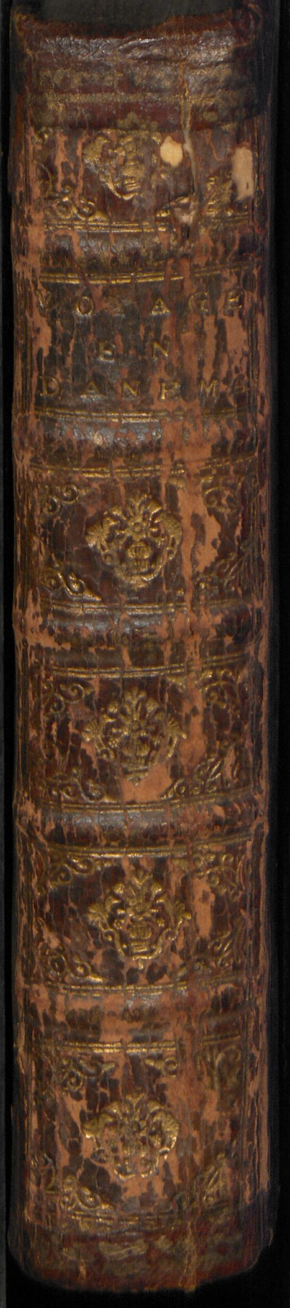
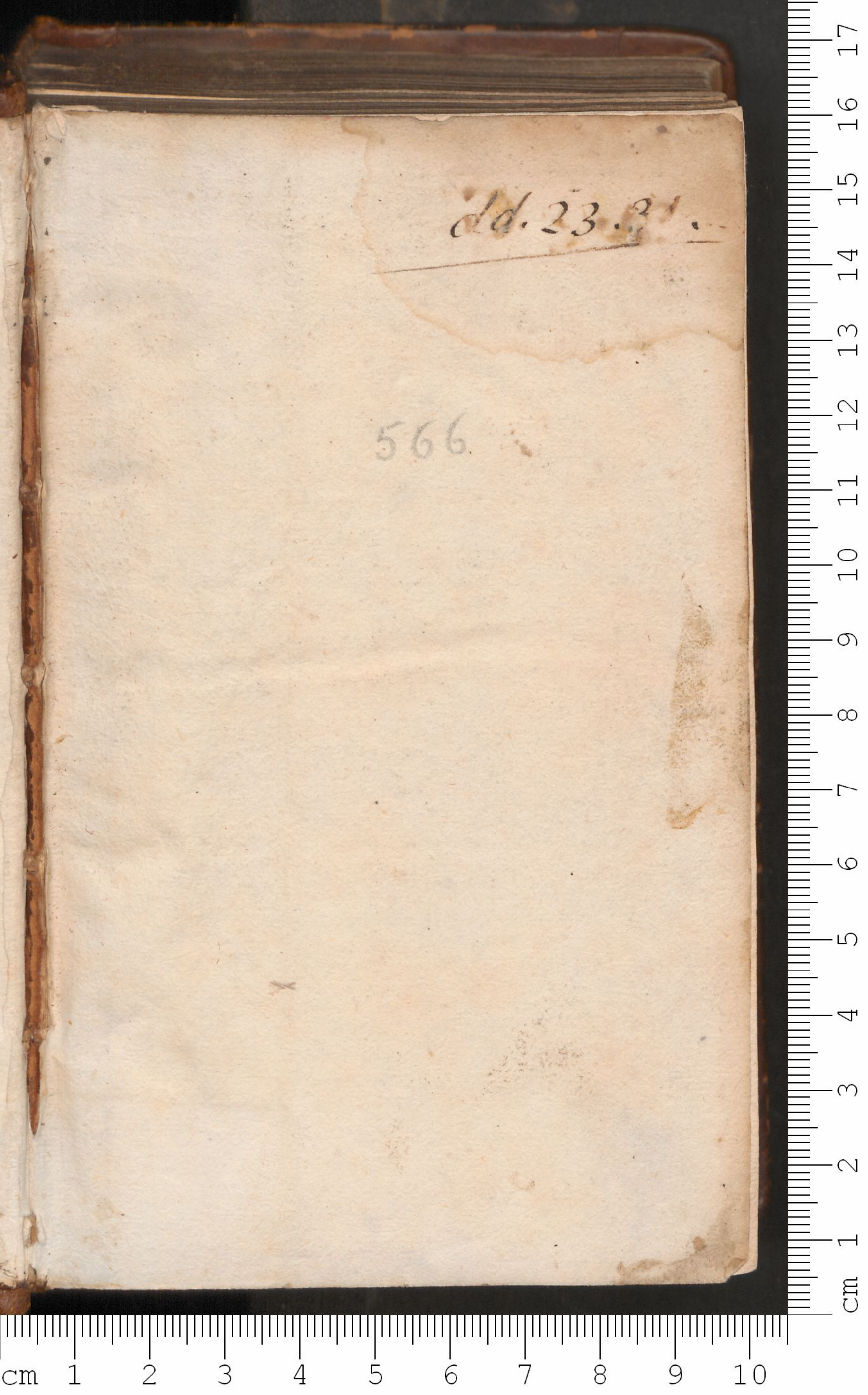
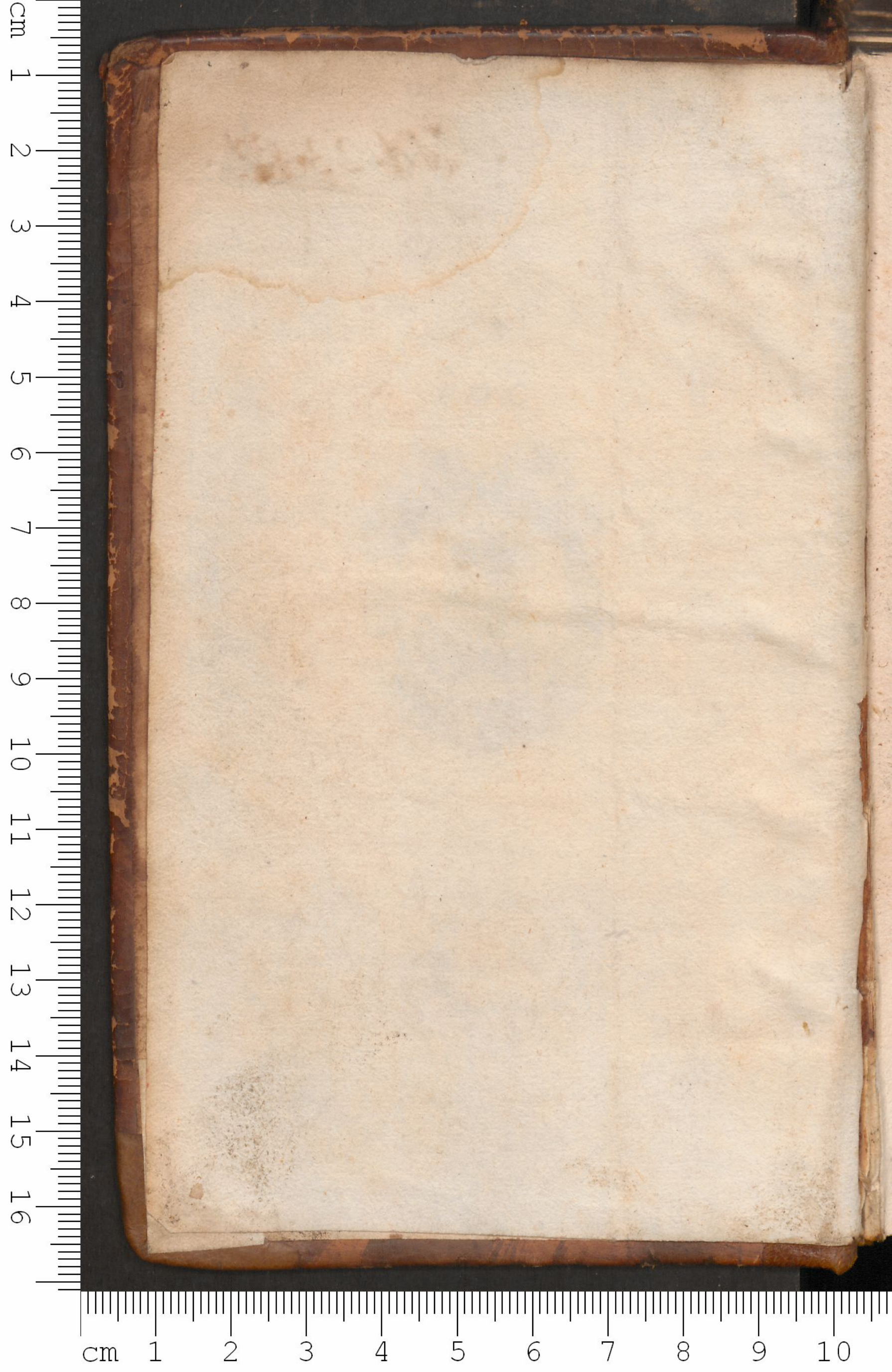

VOYAGE
EN
DANEM

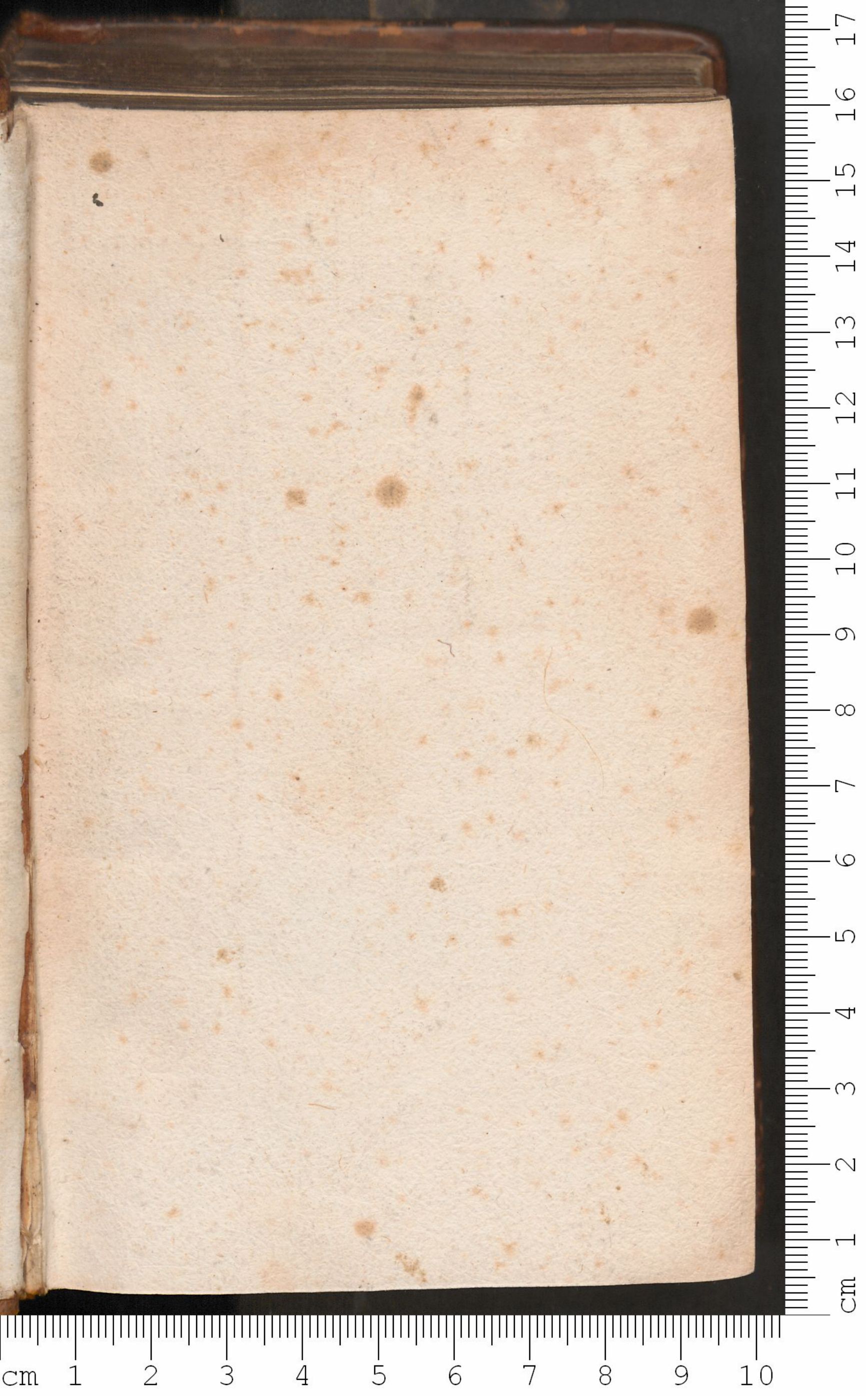


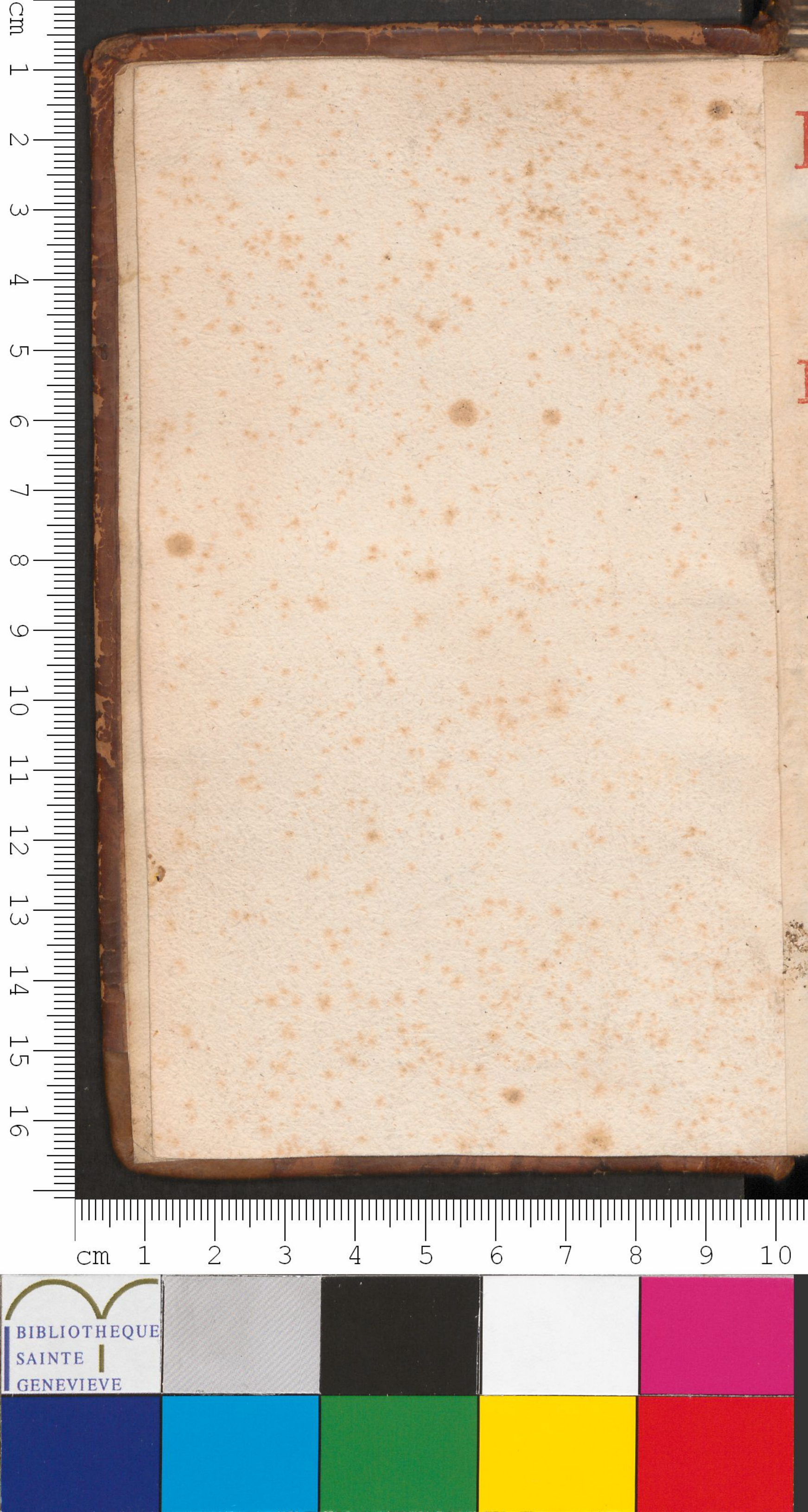



EX LIBRIS F. DE JESSEN
STERN GR.
200











EN FORME DE JOURNAL,

D'UN VOYAGE

FAIT EN

DANEMARC,

A LA SUITE DE

MONSIEUR L'ENVOYE'

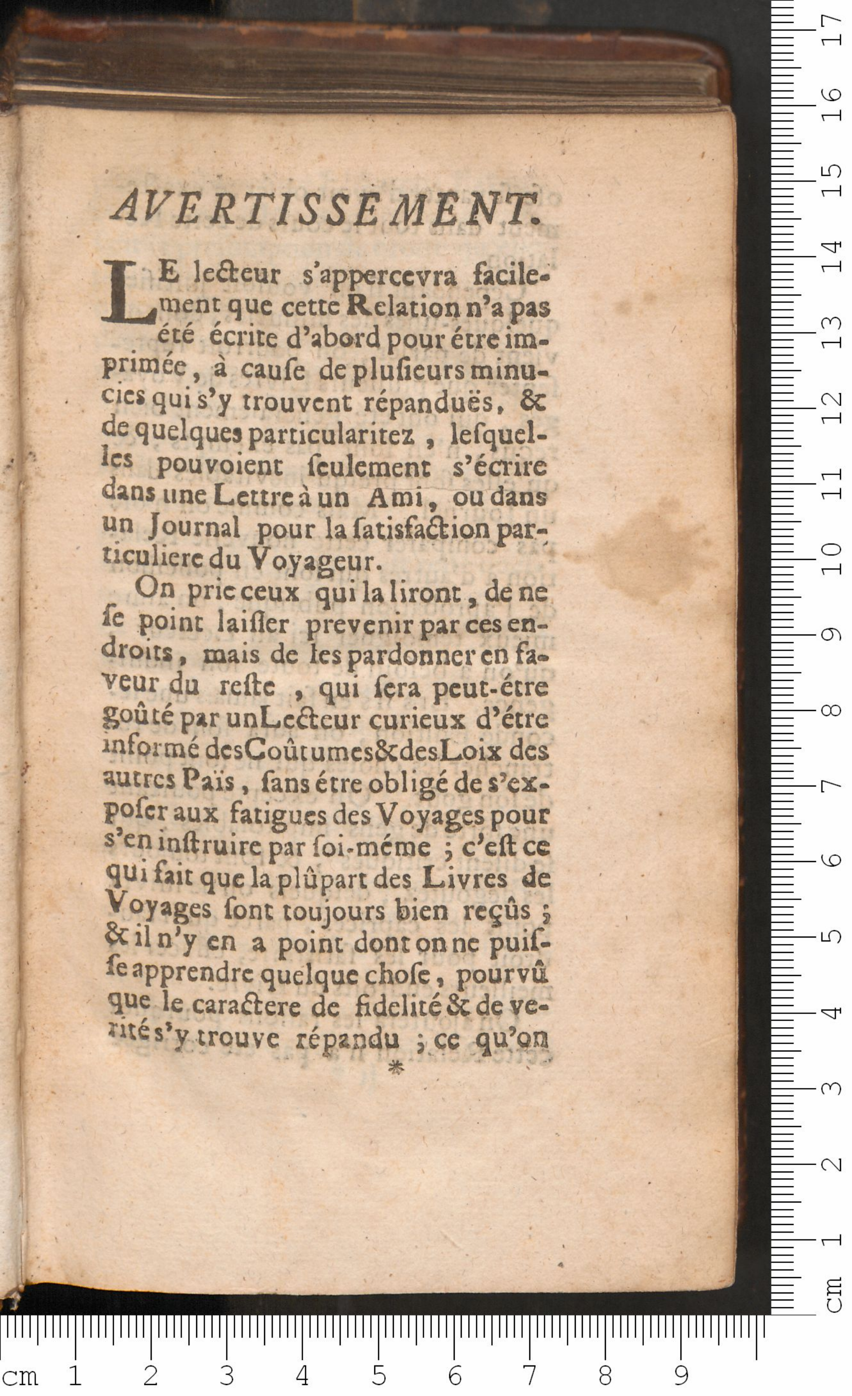
D'ANGLETERRE.

Avec plusieurs Extraits des Loix de Danemarc, accompagnez de quelques Remarques.



A ROTTERDAM.
Chez ABRAHAM ACHER.
M. DCC. VI.


TRUE TO THE END
FIDES
PROBATA
CORONAT
The Right Honble Alexander Lord Polwarth &c. Eldest Son
of Patrick Earl of Marchmont, Lord Clerk Register
of Scotland & Lord Lieutenant of Berwickshire His
Majesties Ambaſſador Extraordinary & Plenepotentiary
to the King of Denmark, Anno. 1721.



AVERTISSEMENT.

LE lecteur s'appercevra facilement que cette Relation n'a pas été écrite d'abord pour étre imprimée, à cause de plusieurs minucies qui s'y trouvent répanduës, & de quelques particularitez, lesquelles pouvoient seulement s'écrire dans une Lettre à un Ami, ou dans un Journal pour la satisfaction particuliere du Voyageur.

On prie ceux qui la liront, de ne se point laisser prevenir par ces endroits, mais de les pardonner en faveur du reste, qui sera peut-étre goûté par un Lecteur curieux d'étre informé des Coûtumes & des Loix des autres Païs, sans étre obligé de s'exposer aux fatigues des Voyages pour s'en instruire par soi-méme ; c'est ce qui fait que la plûpart des Livres de Voyages sont toujours bien reçûs ; & il n'y en a point dont on ne puisse apprendre quelque chose, pourvû que le caractere de fidelité & de verité s'y trouve répandu ; ce qu'on

*

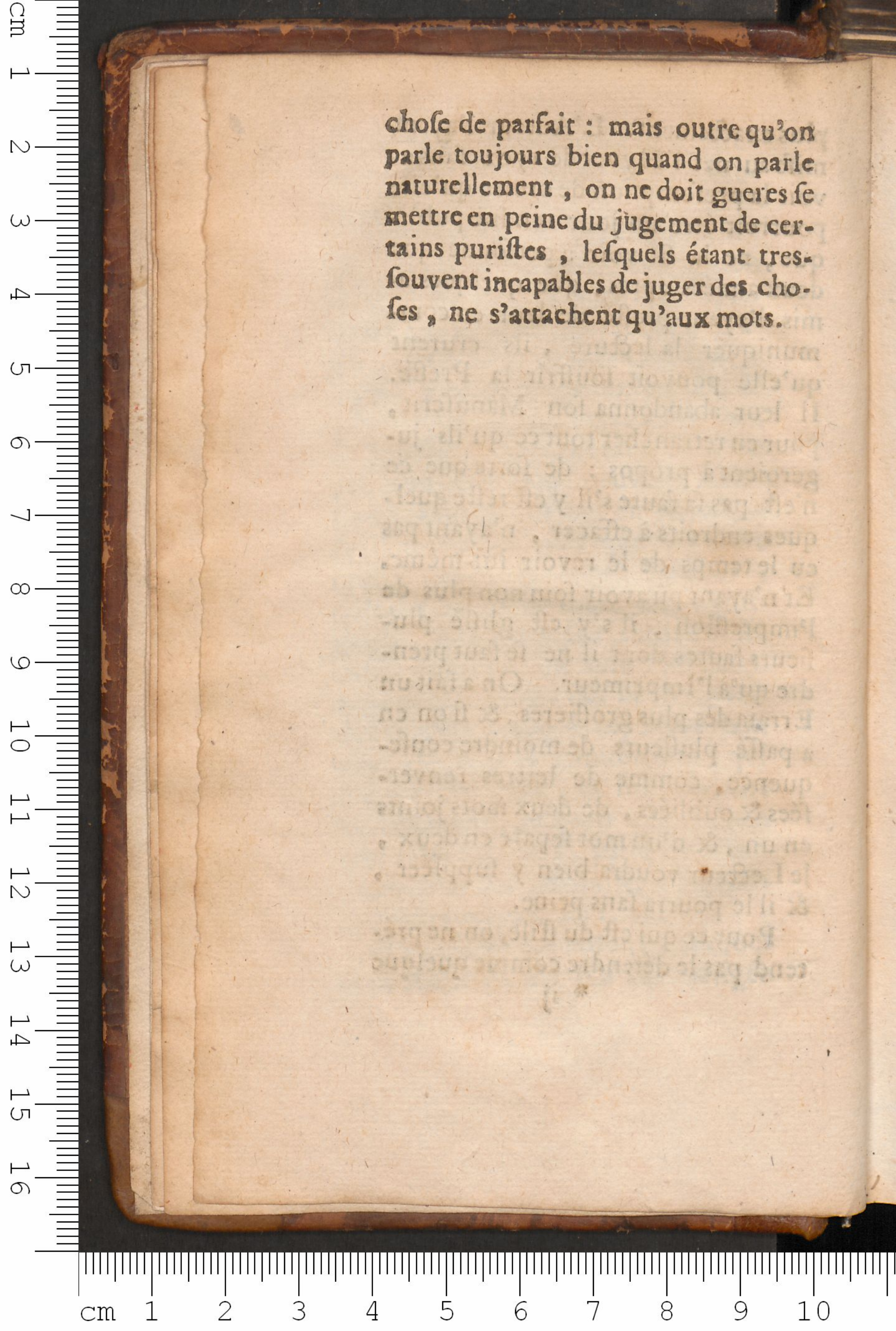
ose se vanter d'avoir observé exacte-ment dans tout le cours de cette Relation.

Cependant si on vouloit justifier quelques-unes des minucies, dont on vient de parler, on pourroit representer que plusieurs Livres de Voyages, qui ont été generalement bien reçûs, n'en sont pas exempts, & qu'elles sont presqu'inevitables dans un Journal. Mais comme on n'ose pas comparer cette nouvelle Relation à d'autres qui sont en possession de l'aprobation publique, on aime mieux témoigner ici au Lecteur, qu'on a besoin de toute son indulgence. Et s'il s'en fait jamais une seconde Edition, on aura soin de retrancher les choses qui ne sont point de son goût. On excepte pourtant une sorte de gens impitoiables, qui se disent critiques, & font toujours les dégoûtez, desquels on ne suivra point les caprices, parce qu'il faudroit pour les satisfaire, effacer les meilleurs endroits du Livre.

On ajoûtera les raisons pourquoi cette Relation n'a pas été corrigée

plus exactement. L'Auteur l'ayant mise au net l'Hyver de 1702. sans avoir la presomption de croire qu'elle pourroit étre un jour renduë publique, ne la fit voir à personne que deux années aprés, que quelques amis l'ayant pressé de leur en communiquer la lecture, ils crurent qu'elle pouvoit souffrir la Presse. Il leur abandonna son Manuscrit, pour en retrancher tout ce qu'ils jugeroient à propos : de sorte que ce n'est pas sa faute s'il y est resté quelques endroits à effacer, n'ayant pas eu le temps de le revoir lui-même. Et n'ayant pû avoir soin non plus de l'impression, il s'y est glissé plusieurs fautes dont il ne se faut prendre qu'à l'Imprimeur. On a fait un Errata des plus grossieres, & si on en a passé plusieurs de moindre consequence, comme de lettres renversées & oubliées, de deux mots joints en un, & d'un mot separé en deux, le Lecteur voudra bien y suppléer, & il le pourra sans peine.

Pour ce qui est du stile, on ne prétend pas le défendre comme quelque


chose de parfait : mais outre qu'on parle toujours bien quand on parle naturellement, on ne doit gueres se mettre en peine du jugement de certains puristes, lesquels étant tres-souvent incapables de juger des choses, ne s'attachent qu'aux mots.



RELATION
EN FORME DE JOURNAL, D'UN VOYAGE FAIT EN DANEMARC,

A la ſuite de Monſieur l'Envoyé d'Angleterre. Avec pluſieurs extraits des Loix de Danemarc, accompagnez de quelques Remarques.

PREMIERE LETTRE.

A Copenhagen, le 2. Juin 1702.

VOus ſouhaitez, Monſieur, ſavoir le détail du Voyage que j'ai fait avec M. l'Envoyé Vernon, qui m'a fait l'honneur de me mener avec lui. J'avois bien reſolu lorſque je

partis d'Angleterre ; de vous écrire souvent, & vous faire part de ce que j'aurois trouvé digne de remarque : Mais en voulant venir à l'execution, je me trouvois si peu capable de satisfaire vôtre curiosité, soit faute de matiere, & méme d'occasion pour voir les choses, ou pour les avoir vûës trop à la hâte, que j'ai mieux aimé demeurer dans le silence que de vous en donner une idée imparfaite. Cependant comme pour ma propre satisfaction, j'écris exactement tous les soirs ce que j'ai vû pendant le jour, quelqu'imparfait que soit mon Journal, je vous en ferai une copie ; accompagnée de quelques réfléxions, pour satisfaire en partie à ce que vous souhaitez de moi. Vous trouverez, sans doute, que cette Relation auroit pû étre mise dans un meilleur ordre. Mais peut-étre vaudroit-elle encore moins, si elle étoit plus étudiée. Je ne vous parlerai point du merite de nôtre Illustre Envoyé : *Commendat eum virtus paterna. Commendat & sua ipsius.* Vous le connoissez aussi bien que qui que ce soit, & n'ignorez pas que personne n'a été plus savant à son âge, & n'a eu un merite si generalement reconnu, accompagné d'une vertu sans fard, & d'une veritable pieté : Perfections qui dans le siecle où nous sommes, se rencontrent rarement dans le méme sujet.

Le Samedi 14. de Fevrier 1702. à midi j'arrivai à bord du Yacht le Cleveland, dont le Capitaine avoit ordre de trans-

porter M. V. en Hollande ; d'où il devoit aller en Danemarc , en qualité d'Envoyé Extraordinaire de la part du Roi.

Le Chevalier Lambert Blackwel Envoyé d'Angleterre à Florence , prit cette occasion ponr passer en Hollande avec nous. J'arrivai par ean un peu devant ces deux Messieurs, qui vinrent à Grenwich par terre. A leur arrivée le Capitaine les salua de cinq coups de canon ; & pendant le dîner lorsqu'on but les santez de Sa Majesté, de Leurs Altesses Royales de Danemarc, & de Leurs Altesses Electorales d'Hanover, il n'épargna pas la poudre, faisant tirer cinq coups de canon à chaque santé.

Greenwich.

Cependant nous descendîmes la Riviere avec la marée, le vent étant fort foible; de sorte qu'on jetta l'anchre, sur le soir, devant Gravesend. Nous remîmes à la voile le Dimanche 15. à deux heures du matin, & passâmes devant Margate à quatre heures aprés midi ; & le vent s'étant renforcé, nous nous trouvâmes sur les Côtes de Hollande le Lundi de grand matin. Mais nous fûmes contraints de tenir la Mer jusqu'au jour, ce qui incommoda heaucoup, à cause du grand roulis, la Mer étant tres-grosse. Lorsque le jour fut venu, il fut impossible de gagner la Meuse, parce que la marée étoit basse, & faute d'un Pilote. De sorte que le Capitaine choisit de passer entre Gorée & Helvoet-Sluys, pour aller à Rotterdam

Gravesend.

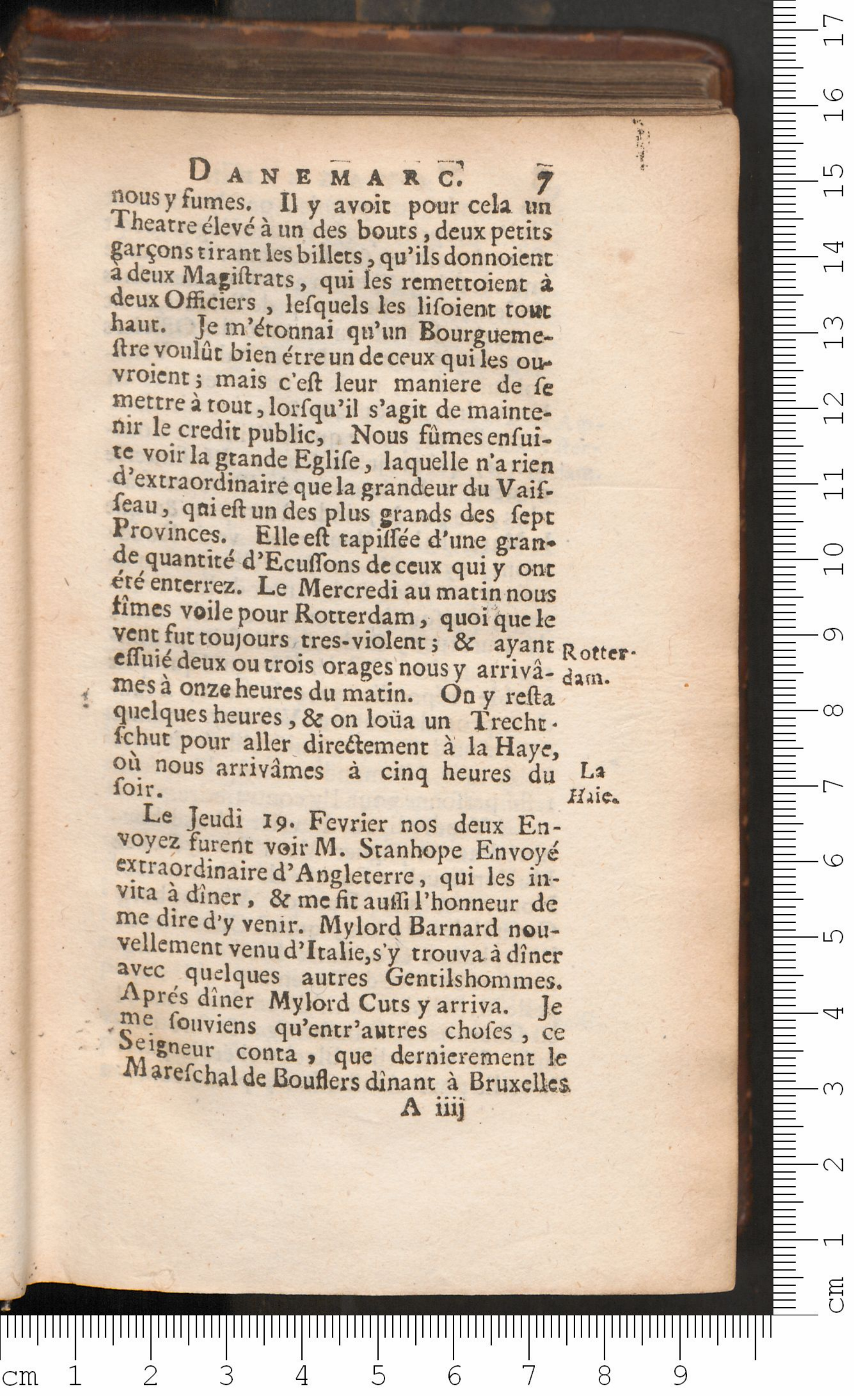
par Williamſtadt & Dort.

Nous fîmes venir un Pilote d'Helvoet-Sluys à huit heures du matin ; lequel nous quita aprés que nous eûmes paſſé Williamſtadt. Mais le nouveau Pilote qu'on prit, nous fit échoüer malheureuſement ſur les deux heures, où nous demeurâmes arrêtez par un gros temps, juſqu'à ſix heures du ſoir, que les Matelots nous remirent à flot avec bien de la peine, par le moyen d'un anchre qu'ils furent jetter, à une diſtance aſſez grande, avec la chaloupe. Mais le Pilote devenu plus timide, n'oſa pas continuer ſa route pendant la nuit, quoi qu'il fit clair de Lune, parce que le Yacht prenoit plus de ſept pieds d'eau. Ainſi on fut obligé de loüer une barque, qui ſe trouva par hazard à l'anchre proche de nous, pour nous conduire à Dort, où nous arrivâmes à neuf heures du ſoir.

Helvoet-Sluys.

Nous logeâmes dans une aſſez bonne Auberge, à l'enſeigne du Paon. On loüa un petit Yacht pour nous conduire à Rotterdam le lendemain Mardi : Mais il falut remettre au Mercredi, parce que le vent étoit trop violent, & la marée à demi paſſée lorſqu'on voulut partir. Il avoit fait un orage terrible la nuit precedente, & l'eau avoit monté dans la plûpart des ruës. Nous fûmes l'aprés midi voir la grande Salle du Doel, où ſe tint le celebre Synode de Dordrect, & où le fameux Epiſcopius fut condamné. On y tiroit une Loterie publique lorſque

Dort.



nous y fumes. Il y avoit pour cela un Theatre élevé à un des bouts, deux petits garçons tirant les billets, qu'ils donnoient à deux Magistrats, qui les remettoient à deux Officiers, lesquels les lisoient tout haut. Je m'étonnai qu'un Bourguemestre voulût bien étre un de ceux qui les ouvroient; mais c'est leur maniere de se mettre à tout, lorsqu'il s'agit de maintenir le credit public, Nous fûmes ensuite voir la grande Eglise, laquelle n'a rien d'extraordinaire que la grandeur du Vaisseau, qui est un des plus grands des sept Provinces. Elle est tapissée d'une grande quantité d'Ecussons de ceux qui y ont été enterrez. Le Mercredi au matin nous fîmes voile pour Rotterdam, quoi que le vent fut toujours tres-violent; & ayant essuié deux ou trois orages nous y arrivâmes à onze heures du matin. On y resta quelques heures, & on loüa un Trechtschut pour aller directement à la Haye, où nous arrivâmes à cinq heures du soir.

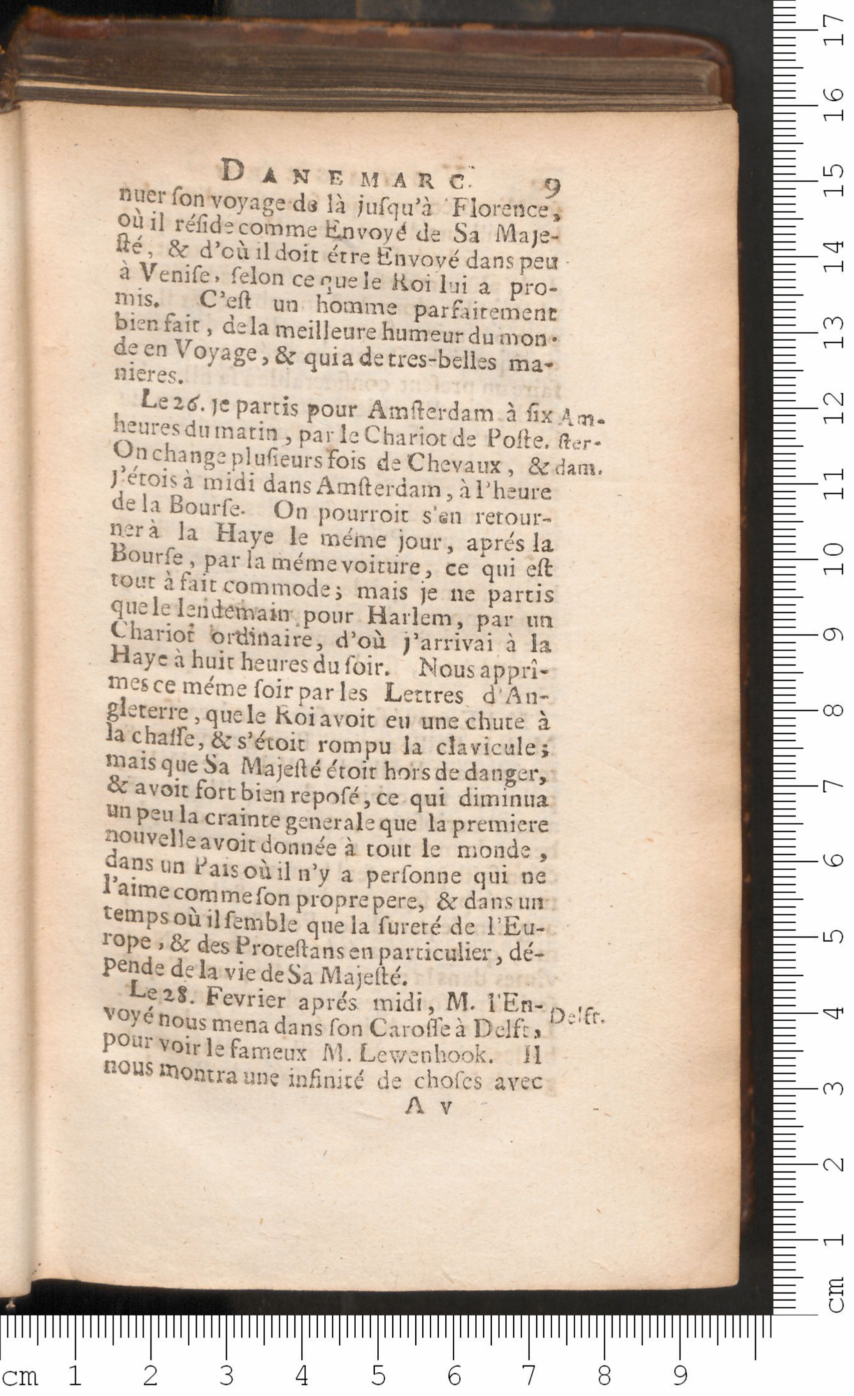
Rotterdam.

La Haie.

Le Jeudi 19. Fevrier nos deux Envoyez furent voir M. Stanhope Envoyé extraordinaire d'Angleterre, qui les invita à dîner, & me fit aussi l'honneur de me dire d'y venir. Mylord Barnard nouvellement venu d'Italie, s'y trouva à dîner avec quelques autres Gentilshommes. Aprés dîner Mylord Cuts y arriva. Je me souviens qu'entr'autres choses, ce Seigneur conta, que dernierement le Mareschal de Bouflers dînant à Bruxelles

en grande compagnie, on s'y entretint de l'entreprise que le Prince Eugene avoit faite depuis peu sur Cremone, où tout le monde sait qu'il entra avec 3000. hommes seulement, tua beaucoup de Soldats, & fit quantité de Prisonniers avec des Officiers de marque, outre le Mareschal de Villeroi lui-méme; mais se retira ensuite en bon ordre, ne pouvant se maintenir dans cette Place, parce que le Prince de Commerci, qui avoit un Corps d'Infanterie de deux mille hommes de Troupes fraîches, ne put le joindre à temps: & que le Mareschal de Boufiers en vrai Rodomont, ayant dit que les Allemans n'avoient pas sujet de se vanter de leur avantage, puisqu'ils avoient eu trois mille dés leurs tuez, & deux mille faits prisonniers; un vieux Officier Espagnol qui étoit à table, répondit, que cela étant, il faudroit proceder contre Villeroy comme contre un deserteur, puisqu'il étoit allé à l'Armée Allemande, lorsqu'il n'étoit resté personne pour l'y contraindre.

Le Vendredi 20. Fevrier, j'eus l'honneur d'accompagner M. l'Envoyé chez M. Van Stucken Envoyé de Danemarc. Nous y vîmes le Duc de Wirtemberg General des Danois, qui est Chevalier de l'Elephant; & un autre Lieutenant General au Service de Danemarc, qui s'appelle M. Schults, natif d'Amsterdam. Il est Chevalier de Danebroeg, & fort estimé. Le Chevalier Blackwel étoit parti la veille pour Amsterdam, pour conti-



nuer ſon voyage de là juſqu'à Florence, où il réſide comme Envoyé de Sa Majeſté, & d'où il doit être Envoyé dans peu à Veniſe, ſelon ce que le Roi lui a promis. C'eſt un homme parfaitement bien fait, de la meilleure humeur du monde en Voyage, & qui a de tres-belles manieres.

Le 26. je partis pour Amſterdam à ſix heures du matin, par le Chariot de Poſte. On change pluſieurs fois de Chevaux, & j'étois à midi dans Amſterdam, à l'heure de la Bourſe. On pourroit s'en retourner à la Haye le méme jour, aprés la Bourſe, par la méme voiture, ce qui eſt tout à fait commode; mais je ne partis que le lendemain pour Harlem, par un Chariot ordinaire, d'où j'arrivai à la Haye à huit heures du ſoir. Nous aprîmes ce méme ſoir par les Lettres d'Angleterre, que le Roi avoit eu une chute à la chaſſe, & s'étoit rompu la clavicule; mais que Sa Majeſté étoit hors de danger, & avoit fort bien repoſé, ce qui diminua un peu la crainte generale que la premiere nouvelle avoit donnée à tout le monde, dans un Païs où il n'y a perſonne qui ne l'aime comme ſon propre pere, & dans un temps où il ſemble que la ſureté de l'Europe, & des Proteſtans en particulier, dépende de la vie de Sa Majeſté.

Amſterdam.

Le 28. Fevrier aprés midi, M. l'Envoyé nous mena dans ſon Caroſſe à Delft, pour voir le fameux M. Lewenhook. Il nous montra une infinité de choſes avec

Delft.

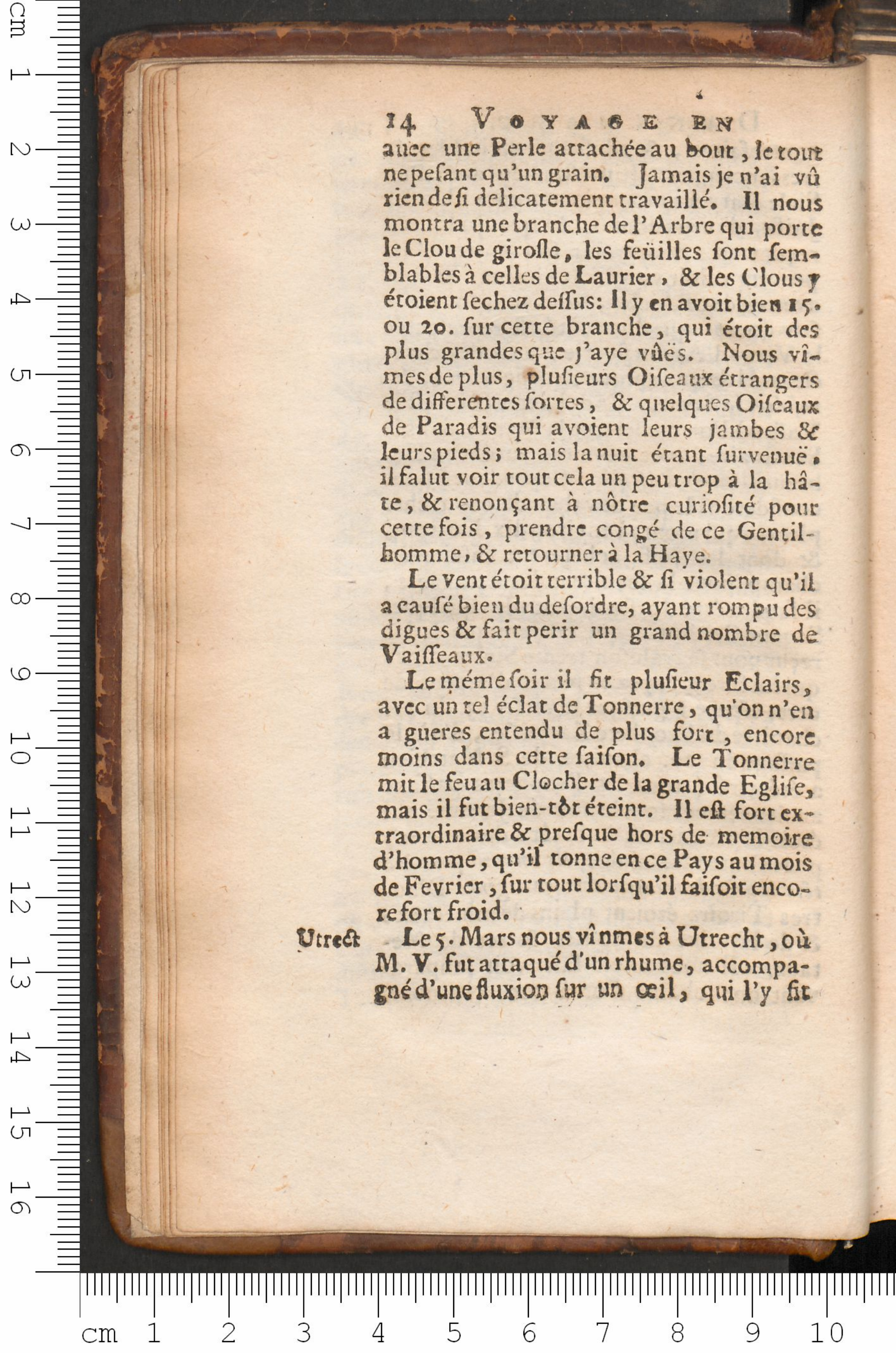
ſes Microſcopes, qui ſont ſans difficulté les meilleurs du monde. Il nous dit qu'il avoit reſolu de faire un preſent de tout ou de la plûpart de ſes curioſitez, à la Socie-té Royale, dont il eſt membre: Et il ne peut pas mieux faire que de les donner à quelque riche Communauté, qui pourra faire un preſent conſiderable à ſa fille, laquelle ſera l'heritiere unique du peu de bien qu'il laiſſera. Cela me fit pitié, de voir un homme qui a fait tant d'obſervations curieuſes & utiles, étre ſi pauvre, ſans la moindre penſion des Etats, ou d'aucun autre Prince. Cependant il eſt ſi genereux, que ſouvent il regale de vin les perſonnes qui le vont voir, & il n'y a pas moyen de faire prendre le moindre preſent à ſa ſervante; car il la mettroit dehors, ſi elle avoit reçû quelque choſe.

M. l'Envoyé fut enſuite rendre viſite à M. de la Faille ancien Bourguemeſtre & maintenant Baillif de la Ville de Delft, pour voir ſon cabinet de coquillages, & autres curioſitez, qui eſt un des plus beaux du monde; n'étant pas une collection faite par un ſeul homme, mais commencée par ſon grand Pere, & beaucoup augmentée par M. ſon Pere & par lui-méme, qui ont tous été tres-riches. Nous vîmes dans la premiere Salle, une Tapiſſerie à perſonnages des plus magnifiques. La Salle prochaine étoit parée de tres-belles peintures des meilleurs Maîtres, de grands Miroirs, & de Vaſes de Porcelai-

ne d'une grandeur ſurprenante, qui faiſoient voir que le Maître de la maiſon devoit étre tres-curieux & tres-riche. Il a voyagé en France, en Italie, & en d'autres Pays, pendant pluſieurs années. Il reçut M. l'Envoyé avec toute la civilité imaginable ; & il nous montra une ſi grande quantité & diverſité de Coquilles de toutes les parties du monde, qu'il n'y a perſonne qui ne ſe fît un plaiſir de les examiner pendant pluſieurs jours, & ne fut ſurpris de voir une ſi grande varieté de formes & de figures ; qui excite l'admiration, quand on conſidere combien les ouvrages de la Nature ſont au deſſus de l'Art, & ſurpaſſent tout ce qui eſt ſorti de la main des meilleurs Ouvriers. Car on voit dans ces Coquillages, toutes ſortes de couleurs ſi naturelles, ſi vives & ſi bien mêlées, qu'aucun art n'en ſauroit approcher. Je me ſouviens d'une Coquille qu'il appelloit l'Eſcalier, parce qu'elle a la forme de degrez, tournant en vis. Elle eſt toute blanche, & de grand prix. Il nous dit que le Grand Duc de Toſcane avoit acheté la pareille à Amſterdam 400. ducatons ; & qu'il avoit oüi dire que M. Charleton de Londres en avoit une ſemblable, & qu'il n'y avoit que ces trois là en Europe. Il y en avoit une autre appellée l'Orange, qui eſt double, & toute de cette couleur, avec peu de nuances, & eſt ſans pair dans ſa ſorte ; auſſi l'appelle-t'il ſon *cede nulli*. Ces Coquilles ſont dans des Tiroirs tous doublez de ſa-

tin bleu & matelassez ; mais quelques-unes des plus belles qui sont ses favorites, sont dans des étuis de chagrin, aussi doublez de moire bleuë, & matelassez. Cela rempliroit un livre, si l'on en faisoit la description, & vaudroit bien la peine, si on en avoit le temps. Aprés les Coquilles, parurent plusieurs Tiroirs remplis de pierres precieuses de toutes les sortes. Quelques-unes étoient gravées, & d'autres unies, la plûpart des premieres étant des antiques, & d'un grand prix. Il nous montra une Cornaline, aussi petite qu'un de nos sols d'argent d'Angleterre, avec une tête de Tibere faite avec la derniere delicatesse; & on y voit distinctement sur le côté du Casque, un Char Triomphal tiré par deux Chevaux, avec une personne assise dedans. Il fait grand cas de cette pierre, qu'il acheta à Naples il y a 35. ans; & il nous dit qu'étant arrivé de Naples à Rome dans ce temps-là, le Pape Alexandre VII. si je ne me trompe, lui envoya demander à voir cette pierre, comme une piece tres extraordinaire ; & qu'il en auroit fait present à ce Pape, s'il n'étoit pas mort justement dans ce temps-là. Il ne faut pas oublier plusieurs têtes taillées sur des noiaux de Cerises Quelques-uns n'en avoient qu'une, d'autres davantage : & on voyoit entr'autres sur un seul noiau de Cerise, ving-têtes tres-achevées & fort distinctes. Nous vîmes plusieurs autres Tiroirs pleins de Medailles; quelques-unes

contrefaites, & plusieurs veritables & tres-anciennes. Je me souviens aussi d'un Sicle d'argent monnoie courante chez les Juifs, de ceux dont on dit que Judas en reçut trente pour trahir son Maître. Ils peuvent valoir vingt sols chacun. Si vous avez vû de ces Sicles, vous vous souvenez sans doute, que d'un côté est representée la Verge d'Aaron fleurie, avec des caracteres Hebreux autour, qui signifient, *Jerusalem la Sainte*. Et de l'autre côté est le Vase où l'on conservoit la Manne dans le Sanctuaire, avec ces mots autour en Hebreu, *Monnoie d'Israël*. Cependant si nous considerons le peu de valeur de ces trente pieces, qui monte à environ dix ducatons, & dont les Juifs acheterent ensuite un champ pour la sepulture des Etrangers, il faudra étre du sentiment de quelques Savans Critiques, qui croyent que Judas reçut pour sa trahison trente Sicles d'or, qui lui furent payez en pieces d'argent de cette espece; puisque le verset 13. du 11. chapitre du Prophete Zacharie, d'où le passage du 27. chapitre de S Matthieu a été tiré (tous les Prophetes passant anciennement sous le nom de Jeremie qui étoit le premier & à la tête des autres) peut s'entendre ainsi; *Ils ont pesé pour ma tête le prix de trente pieces en argent*. D'autres Tiroirs étoient pleins de mineraux, & de la mine de toutes sortes de Metaux. Il nous avoit fait voir jauparavant une chaîne d'or à 200. chaînons,



auec une Perle attachée au bout, le tout ne pesant qu'un grain. Jamais je n'ai vû rien de si delicatement travaillé. Il nous montra une branche de l'Arbre qui porte le Clou de girofle, les feüilles sont semblables à celles de Laurier, & les Clous y étoient sechez dessus: Il y en avoit bien 15. ou 20. sur cette branche, qui étoit des plus grandes que j'aye vûës. Nous vîmes de plus, plusieurs Oiseaux étrangers de differentes sortes, & quelques Oiseaux de Paradis qui avoient leurs jambes & leurs pieds; mais la nuit étant survenuë, il falut voir tout cela un peu trop à la hâte, & renonçant à nôtre curiosité pour cette fois, prendre congé de ce Gentilhomme, & retourner à la Haye.

Le vent étoit terrible & si violent qu'il a causé bien du desordre, ayant rompu des digues & fait perir un grand nombre de Vaisseaux.

Le méme soir il fit plusieur Eclairs, avec un tel éclat de Tonnerre, qu'on n'en a gueres entendu de plus fort, encore moins dans cette saison. Le Tonnerre mit le feu au Clocher de la grande Eglise, mais il fut bien-tôt éteint. Il est fort extraordinaire & presque hors de memoire d'homme, qu'il tonne en ce Pays au mois de Fevrier, sur tout lorsqu'il faisoit encore fort froid.

Utrect

Le 5. Mars nous vînmes à Utrecht, où M. V. fut attaqué d'un rhume, accompagné d'une fluxion sur un œil, qui l'y fit

rester un peu plus long-temps qu'il n'avoit dessein de faire. Nous y vîmes nos anciens amis, qui lui tinrent constamment compagnie. M. Grævius lui vint aussi rendre visite. Il est encore d'une santé bien ferme, quoi qu'âgé de 70. ans. Il travaille à écrire l'histoire du Roi.

Je fus le 8. Mars faire compliment au Prince de Nassau Stadtholder de Frise, qui est en passe de succeder à Sa *Majesté* dans le Gouvernement des six autres Provinces. Ce jeune Prince me parut tres-joli & de grande esperance, & pourra étre un jour le Chef du parti Protestant. On marqua cinq heures du soir pour recevoir Monsieur l'Envoyé, qu'on invita à dîner pour le lendemain. Le Prince vint lui-même pour le voir le matin, & le faire souvenir qu'il l'attendoit à dîner. M. de Courcelles Gouverneur de Son Altesse, est un homme d'un merite distingué. Il est de la Maison de Villars Chandieu, une des plus Illustres de Suisse. M. Dupui le Sous-Gouverneur, est aussi un Gentilhomme de merite, qui a été Officier de Cavalerie en Irlande. Ces Messieurs sont auprés du Prince de la main du Roi.

Le 21. de Mars nouveau stile, nous dîmes adieu à nos amis d'Utrecht, & nous partîmes le lendemain pour Deventer, à six heures du matin. Nous traversâmes Amersfort, & passâmes par un Pays fort

Amersfort.

ſterile; mais les approches de Deventer paroiſſent plus fertiles. Nous y arrivâmes entre neuf & dix heures du ſoir. La porte étoit fermée, mais on la fit ouvrir pour peu de choſe. Le lendemain on envoya querir le Scout des Chariots, lequel nous fit avoir des Chevaux ſuivant l'Ordonnance; Le prix eſt de 24. florins pour quatre Chevaux en Eté, & 28 en Hyver. Et il eſt ordonné que ceux qui ne prennent point de Chariot, payent un tiers de plus, parce que le Charetier perd par là l'occaſion de gagner quelque choſe à ſon retour; & comme ce mois-ci eſt compté de l'Hyver, on promit de payer 37. florins quelques ſols pour quatre Chevaux de Deventer à Northorn, qui eſt la premiere Place du Comté de Bentheim, & où pour favoriſer les gens du lieu, on eſt contraint de prendre des Chevaux frais, parce qu'ils ne ſouffrent point que des Chevaux de loüage aillent plus loin que leur Ville, à moins que les Voituriers ne compoſent avec eux: Et en cela je trouve que ces Weſtphaliens ne ſont point tant dans le tort. On devoit payer outre cela ſix ducatons pour les deux Chevaux de ſelle, juſqu'à Northorn; mais comme nous ne partimes de Deventer qu'aprés dix heures du matin, il étoit prés de ſix heures du ſoir lorſque nous arrivâmes à Almeloo; & le Voiturier ayant promis d'étre le lendemain à Northorn avant midi, afin que nous puſſions

Deventer.

arriver à Lingen de bonne heure, Monſieur l'Envoyé ne ſe ſouciant pas trop de voyager la nuit, prefera de coucher ce ſoir là à Almeloo. Nous logeâmes chez le Bourguemeſtre.

Almeloo eſt un gros Bourg de la Province d'Overiſſel, à neuf lieues ou heures de Deventer, & ſitué dans un aſſez bon Canton; le reſte de la Province paroiſſant fort ſterile, excepté aux environs des Villes. Nous fûmes voir la Maiſon de Monſieur d'Almeloo, laquelle eſt aſſez grande, & environnée d'un Foſſé fort large. Il y a des chambres aſſez profondes & bien peintes, avec de beaux platfonds, mais tous les Appartemens ſont bas. Les Jardins étoient auſſi en aſſez bon ordre, & environnez d'un autre foſſé tres-large. On paſſe pour arriver à la maiſon, par une belle allée d'arbres qui eſt tres-longue, & enferme preſque toute la Maiſon & les Jardins; de ſorte qu'il faut faire un grand tour le long de cette avenuë, qui eſt bordée de chaque côté d'un foſſé avant que d'arriver au pont du Château, ce qui apparemment a été pratiqué pour la ſureté du lieu. Je lus deſſus la Porte l'Inſcription ſuivante, qui ne vous paroîtra peut être pas valoir la peine d'être copiée.

Almeloo.

Rechteridum antiqua Genitus de ſtirpe Zegerus

Illius & conjux Torki Margrita propago
Hanc struxere Domum Dominorum Nobile Castrum
Ac ruris tutum trepidantis & urbis Asylum.
ANNO. 1662.

Il y avoit une grande sale toute peinte au lieu de Tapisserie; c'étoit des païsages, ou des pieces d'Histoire; ce qui me parut une maniere de Tapisser tres-propre. Au reste on fut fort content de l'Auberge d'Almeloo, & l'on y fut bien traité, quoi qu'on commence à étre voisin de la Westphalie, dont les voyageurs font d'étranges contes.

Otmarsen.

Nous partîmes le 24. Mars de grand matin pour Northorn, & nous arrêtâmes un moment á Otmarsen à 5. lieuës d'Almeloo & sur la frontiere d'Overissel. Northorn est à 3. lieuës d'Otmarsen, dans le Comté de Bentheim, & située sur une Riviere, qui à ce que je crois s'appelle le Aa. Il faut necessairement passer par là ou par Nienhus, qui est un peu au dessous, à cause qu'il n'y a point de Pont autrepart. Nous fumes descendre à la Poste chez un des Bourguemestres, où l'on eût un tres-bon dîner. On ne s'attendoit point à y trouver si bonne chere. La ville est fort salle comme sont celles de Westphalie, & on commence à y sentir le fumier de cochons, dont les ruës sont pleines. Je me fus promener avant dîner hors de la Ville. L'Eglise dont la Tour est fort haute, est hors la porte, & assez gran-

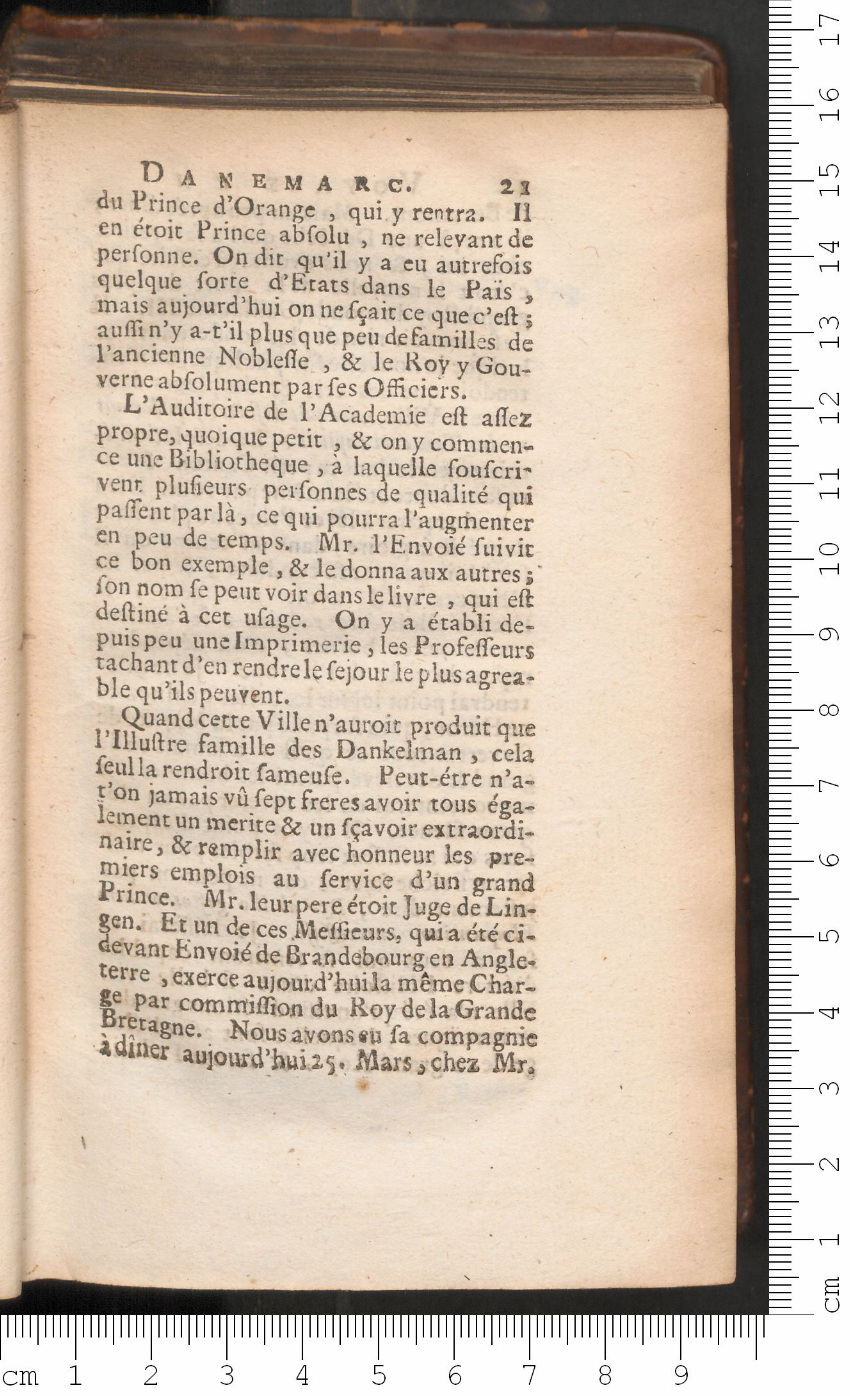
Northorn

de. Ils ſont Calviniſtes, à ce que me dit le Concierge que j'y trouvai. On prit à Northorn ſix petits Chevaux qui devoient nous mener à Lingen, pour 12. florins, & deux Chevaux de ſelle pour 5. florins les deux. Car l'argent de Hollande a cours juſqu'à Lingen. Il y a 4. lieuës de diſtance, & on perd quelque temps à paſſer l'Ems dans un bac; car il eſt aſſez large dans cet endroit-là, & peut porter de gros bâtimens, allant ſe décharger dans la Mer proche d'Emden, qui n'eſt pas à plus de 20. & quelques lieuës. Nous trouvâmes à Lingen Monſieur de Toullieu Profeſſeur en Droit, Mr. de Beaumont ſon beaufrere, qui eſt Maître des eaux & Forêts. Ils ne voulurent point ſouffrir que Mr. l'Envoié logeât à l'Auberge; mais ils lui avoient preparé un appartement qu'il fut contraint d'accepter, & demeura chez eux juſqu'à ſon départ. La Ville de Lingen a été fortifiée autrefois, mais les fortifications ont été démolies comme peu neceſſaires pour un Païs enclavé dans celui de Munſter; de ſorte qu'il ne reſte plus que le foſſé avec un Pont-levis à chaque Porte. Il y a eu un Château aſſez bon, qui ſauta par malheur il y a quelques années, le feu s'étant mis aux poudres, & aujourd'hui le foſſé en fait toute la défenſe. J'aimerois aſſez le ſejour de cette Ville; les ſables des environs en tiennent l'air ſec & exempt de broüillard. Le

Lingen

Roy qui en est Seigneur absolu, y établit il y a 3. ans une Academie, qui pourra fleurir avec le temps, si on continuë à y entretenir de bons Professeurs, comme Monsieur Jean Wilhelmus à present Professeur en Theologie, & Mr. de Toullieu en Droit. Il y a à present à Lingen plus de 130. Etudians, outre une Ecole Latine assez fameuse, dans laquelle il y a 25. places fondées par le Roy pour de pauvres Ecoliets á 50. florins chacun; & pour cela ils sont logez, nourris, blanchis & enseignez.

Sa Majesté selon sa maxime ordinaire, a fait ce qu'il a pû pour l'avancement de la Religion Protestante dans cette Comté, qui étoit toute Papiste ; & il a emploié pour ce pieux dessein l'Illustre Monsieur Pontanus, qui par ses soins, & par ses Prédications, a converti un grand nombre des habitans; ainsi on peut justement l'appeller l'Apôtre de Lingen. Il y a à present dans le Païs 14. Paroisses Protestantes outre la Ville de Lingen; mais les Papistes ont leur exercice à une lieuë de cette Ville, sur la frontiere de Munster. Ils sont obligez de se marier à l'Eglise Protestante, & d'y faire baptiser leurs enfans sous peine de 25. florins d'amende, & un Prêtre ne peut coucher une nuit dans la Ville de Lingen sans permission du Magistrat, en punition d'une revolte à laquelle ils pousserent le Peuple en 1674. ou 5. & qui fut appaisée par l'autorité



du Prince d'Orange, qui y rentra. Il en étoit Prince abſolu, ne relevant de perſonne. On dit qu'il y a eu autrefois quelque ſorte d'Etats dans le Païs, mais aujourd'hui on ne ſçait ce que c'eſt; auſſi n'y a-t'il plus que peu de familles de l'ancienne Nobleſſe, & le Roy y Gouverne abſolument par ſes Officiers.

L'Auditoire de l'Academie eſt aſſez propre, quoique petit, & on y commence une Bibliotheque, à laquelle ſouſcrivent pluſieurs perſonnes de qualité qui paſſent par là, ce qui pourra l'augmenter en peu de temps. Mr. l'Envoié ſuivit ce bon exemple, & le donna aux autres; ſon nom ſe peut voir dans le livre, qui eſt deſtiné à cet uſage. On y a établi depuis peu une Imprimerie, les Profeſſeurs tachant d'en rendre le ſejour le plus agreable qu'ils peuvent.

Quand cette Ville n'auroit produit que l'Illuſtre famille des Dankelman, cela ſeul la rendroit fameuſe. Peut-étre n'a-t'on jamais vû ſept freres avoir tous également un merite & un ſçavoir extraordinaire, & remplir avec honneur les premiers emplois au ſervice d'un grand Prince. Mr. leur pere étoit Juge de Lingen. Et un de ces Meſſieurs, qui a été ci-devant Envoié de Brandebourg en Angleterre, exerce aujourd'hui la même Charge par commiſſion du Roy de la Grande Bretagne. Nous avons eu ſa compagnie à dîner aujourd'hui 25. Mars, chez Mr.

de Beaumont. Mais un peu aprés dîner, il a reçû une Dépêche qui l'a fait retirer chez lui, & nous avons sçû ensuite que c'étoit la nouvelle de la mort du plus grand Roy du monde, Guillaume III. Il ne se pouvoit rien de plus consternant; & lorsque la nouvelle fut publique, on n'entendoit que des cris & des pleurs dans toute la Ville, *nam quis desideriosi pudor aut modus Tam cari capitiis?* La desolation étoit generale dans ce petit Canton, & aura sans doute été la même par tout. Dieu a voulu retirer à lui ce Prince au plus haut degré de sa gloire, dans un temps où il sembloit que par sa conduite, & par les alliances qu'il avoit menagées, la France alloit étre reduite à ses anciennes & justes bornes, d'où dépend le repos du reste de l'Europe. Je ne m'étendrai point ici sur les belles qualitez de ce Heros, qui a surpassé par la Majesté de ses vertus tout ce qu'il y a jamais eu de grand & de relevé parmi les hommes; je me contenterai de les reverer par un éloquent silence. Il n'y a point d'expressions qui ne fussent trop foibles pour traiter un si riche sujet; car ne peut-on pas justement dire, *Res ab illo gestas omnem Eloquentiam antecessisse.* Je laisserai ce soin à ceux qui se sentiront capables d'écrire l'Histoire d'une si belle vie. Elle n'a été qu'un tissu d'actions grandes & heroïques, lesquelles font assez l'éloge de ce grand Roy, & feront l'admi-

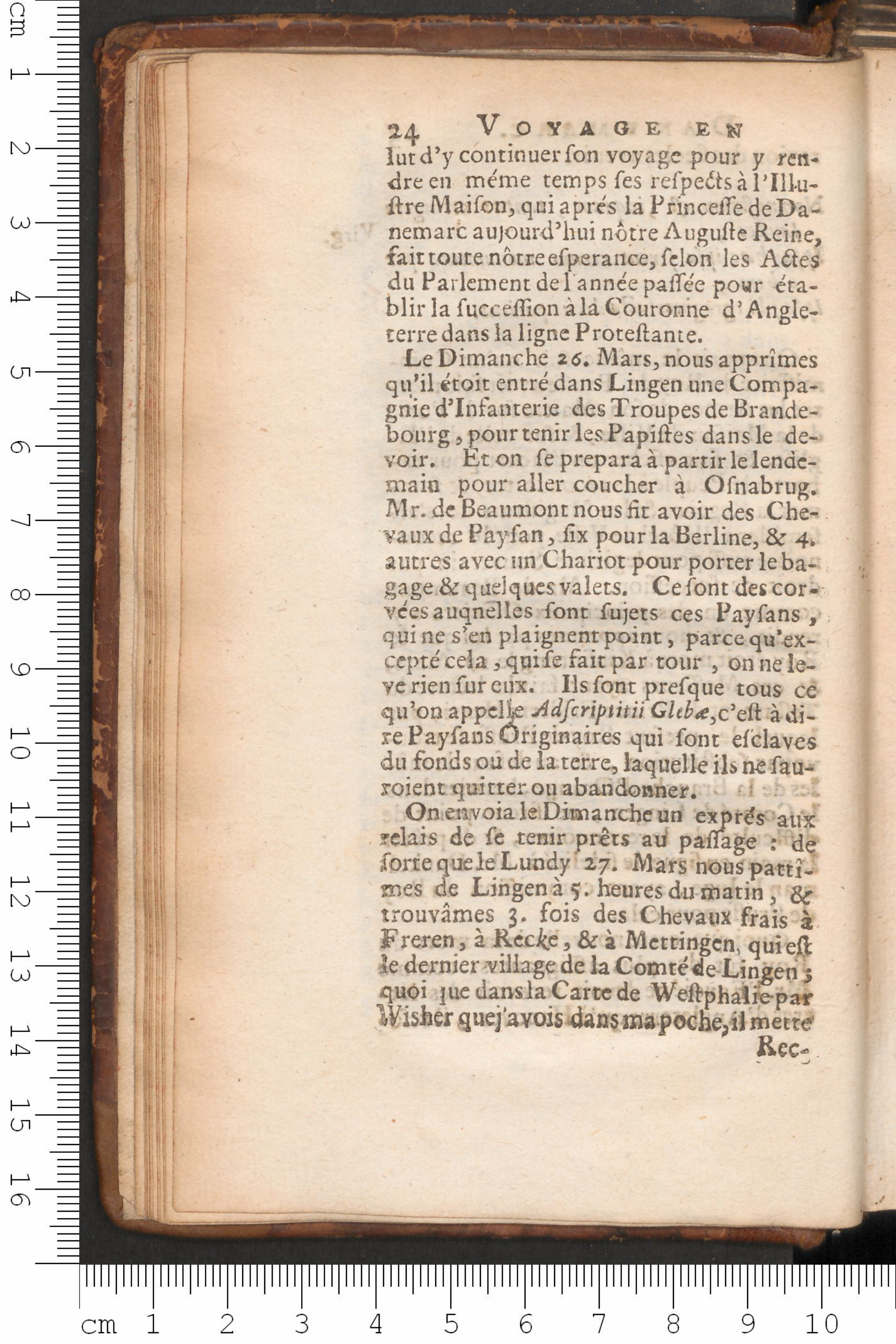
ration des siecles avenir.

Non nostrum est , inquam , tantas attingere laudes ,
Ipsa hæc ipsa ferent rerum monumenta per o bem ,
Ipsa sibi egregium facta decus parient.

Virg.

On apprit le même soir qu'un Commissaire du Roy de Prusse avoit fait mettre les Armes de son Maître sur la Porte de la Maison de Ville, & sur celle de l'Eglise, & fait aficher un Placart pour exhorter le Peuple à le reconnoître, & sommer la Regence & les Magistrats de s'assembler à l'Hôtel de Ville pour le reconnoître aussi pour legitime Souverain par droit de succession. Mr. de Beaumont comme un des principaux Officiers s'y rendit, & nous apprimes par lui que le Roy étoit mort à Kinsintong le 19. Mars, & ces Messieurs ayant fait la lecture du Testament du Prince Frideric Henri, par lequel le present Roy de Prusse se trouve par substitution, & au defaut de mâles de la Branche d'Orange, heritier dans le Comté de Lingen, ne firent point de difficulté de le reconnoître, & de prêter la main en signe de fidelité à Mr. Dankelman le Juge, ayant commission du Roy de Prusse pour cela.

Quoi que cette nouvelle de la mort du Roy fût des plus affligeantes, comme Mr. l'Envoié ne devoit recevoir des lettres d'Angleterre qu'à Hanover, il reso-

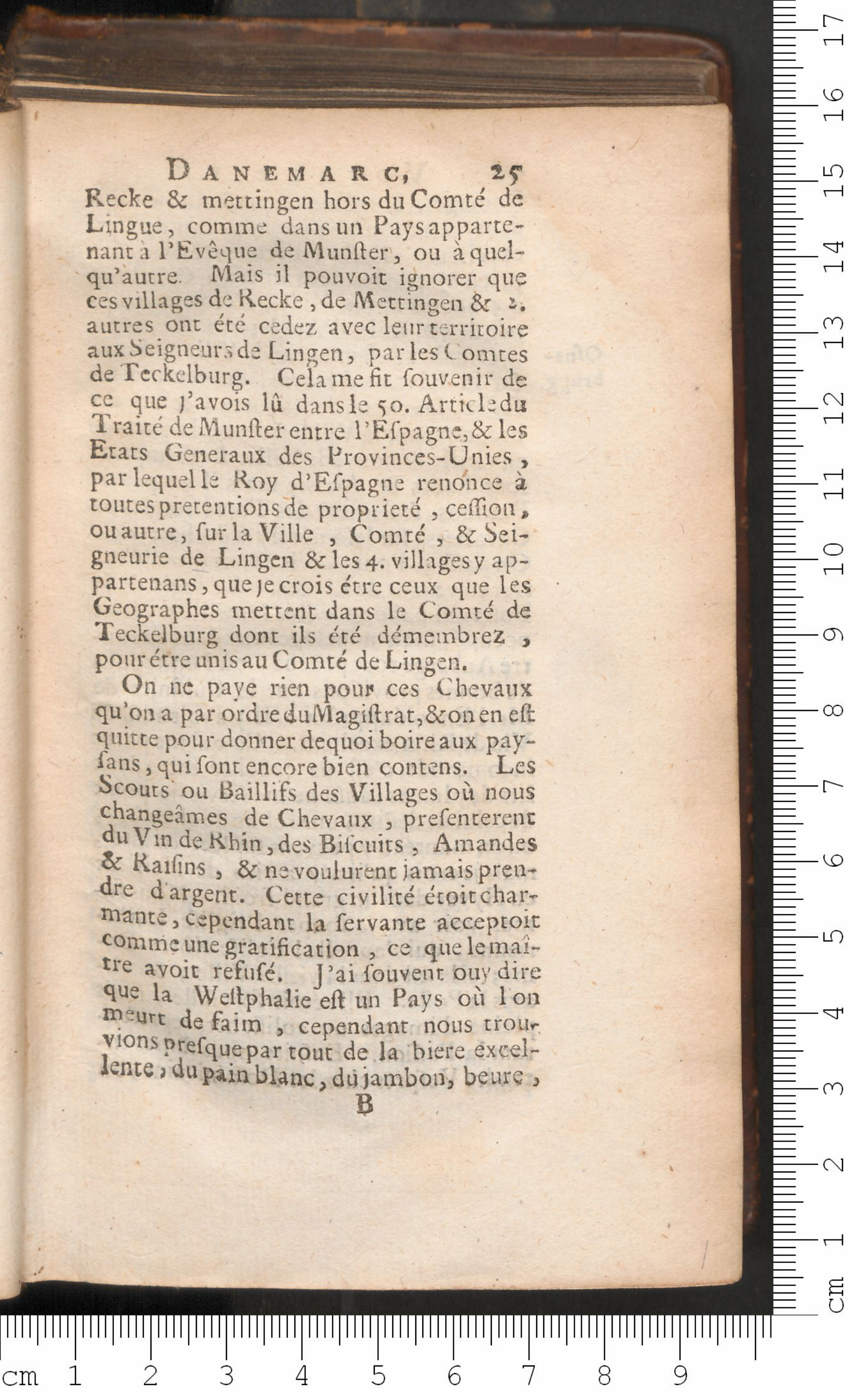


lut d'y continuer ſon voyage pour y rendre en méme temps ſes reſpects à l'Illuſtre Maiſon, qui aprés la Princeſſe de Danemarc aujourd'hui nôtre Auguſte Reine, fait toute nôtre eſperance, ſelon les Actes du Parlement de l'année paſſée pour établir la ſucceſſion à la Couronne d'Angleterre dans la ligne Proteſtante.

Le Dimanche 26. Mars, nous apprîmes qu'il étoit entré dans Lingen une Compagnie d'Infanterie des Troupes de Brandebourg, pour tenir les Papiſtes dans le devoir. Et on ſe prepara à partir le lendemain pour aller coucher à Oſnabrug. Mr. de Beaumont nous fit avoir des Chevaux de Payſan, ſix pour la Berline, & 4. autres avec un Chariot pour porter le bagage & quelques valets. Ce ſont des corvées auqnelles ſont ſujets ces Payſans, qui ne s'en plaignent point, parce qu'excepté cela, qui ſe fait par tour, on ne leve rien ſur eux. Ils ſont preſque tous ce qu'on appelle *Adſcriptitii Glebæ*, c'eſt à dire Payſans Originaires qui ſont eſclaves du fonds ou de la terre, laquelle ils ne ſauroient quitter ou abandonner.

On envoia le Dimanche un exprés aux relais de ſe tenir prêts au paſſage : de ſorte que le Lundy 27. Mars nous partîmes de Lingen à 5. heures du matin, & trouvâmes 3. fois des Chevaux frais à Freren, à Recke, & à Mettingen, qui eſt le dernier village de la Comté de Lingen; quoi que dans la Carte de Weſtphalie par Wisher que j'avois dans ma poche, il mette

Rec-



Recke & mettingen hors du Comté de Lingue, comme dans un Pays appartenant à l'Evêque de Munſter, ou à quelqu'autre. Mais il pouvoit ignorer que ces villages de Recke, de Mettingen & 2. autres ont été cedez avec leur territoire aux Seigneurs de Lingen, par les Comtes de Teckelburg. Cela me fit ſouvenir de ce que j'avois lû dans le 50. Article du Traité de Munſter entre l'Eſpagne, & les Etats Generaux des Provinces-Unies, par lequel le Roy d'Eſpagne renonce à toutes pretentions de proprieté, ceſſion, ou autre, ſur la Ville, Comté, & Seigneurie de Lingen & les 4. villages y appartenans, que je crois étre ceux que les Geographes mettent dans le Comté de Teckelburg dont ils été démembrez, pour étre unis au Comté de Lingen.

On ne paye rien pour ces Chevaux qu'on a par ordre du Magiſtrat, & on en eſt quitte pour donner dequoi boire aux payſans, qui ſont encore bien contens. Les Scouts ou Baillifs des Villages où nous changeâmes de Chevaux, preſenterent du Vin de Rhin, des Biſcuits, Amandes & Raiſins, & ne voulurent jamais prendre d'argent. Cette civilité étoit charmante, cependant la ſervante acceptoit comme une gratification, ce que le maître avoit refuſé. J'ai ſouvent ouy dire que la Weſtphalie eſt un Pays où l'on meurt de faim, cependant nous trouvions preſque par tout de la biere excellente, du pain blanc, du jambon, beure,

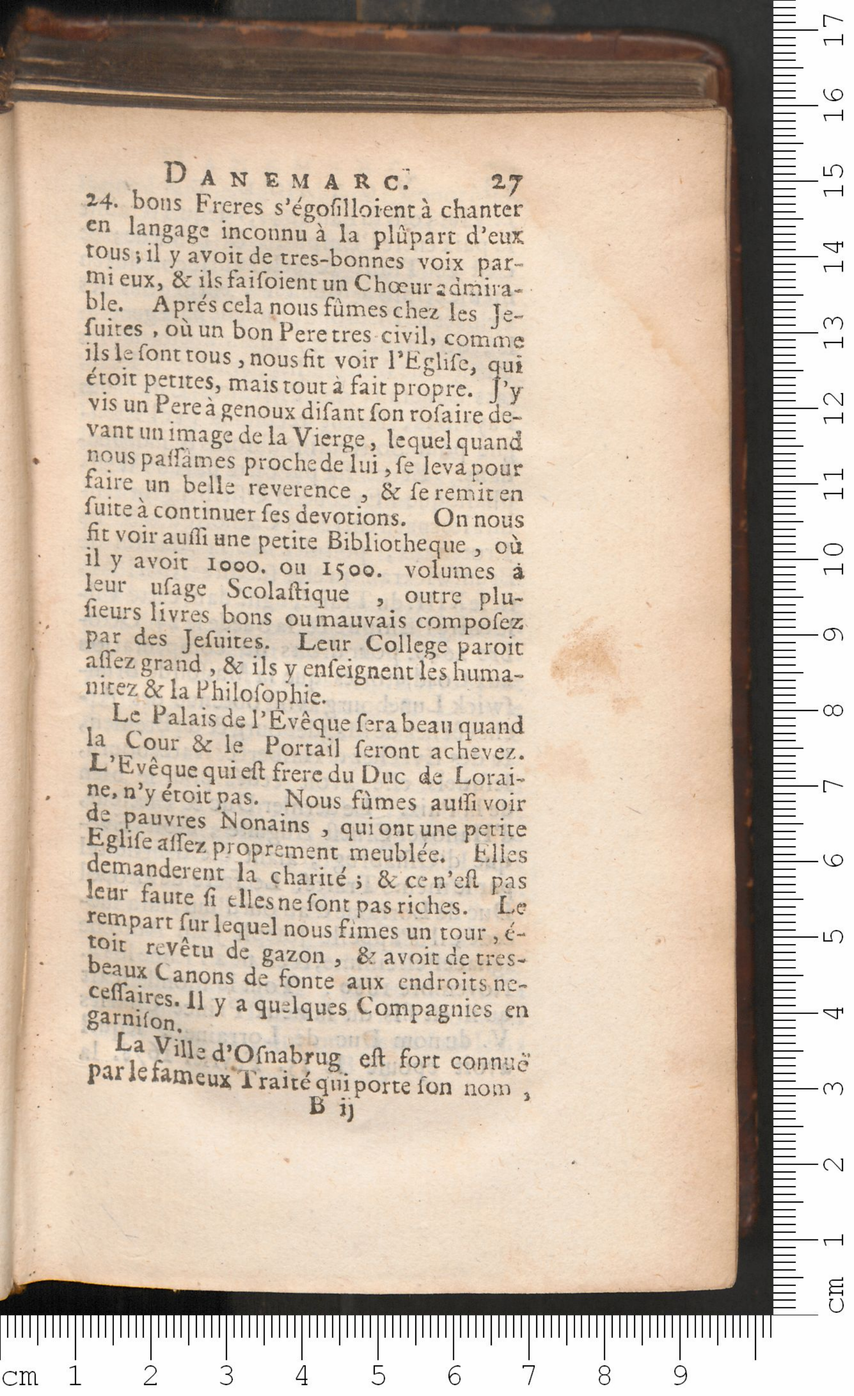
fromage, & même on presenta une fois dans cette journée un morceau de Cerf excellent. Enfin le dernier relais qu'on prit à Mettingen nous amena à Osnabrug à 4. heures aprés Midy, c'étoit une journée de 50. miles d'Angleterre.

Osnabrugg. Osnabrug est une grande Ville, située sur la Riviere d'Haese, qui remplit ses fossez, lavant un de ses côtez; & un des bras coupant la Ville en deux, la partage en vieille & nouvelle Ville. Les remparts sont hauts & épais, mais il y a peu de Bastions, seulement des Tours rondes ou Cavaliers, sur lesquels il y a des batteries. On passe 3. Ponts Levis avant que d'y entrer en venant de Lingen. Le logis de la Poste qui passe pour étre le meilleur, étoit occupé, mais nous logeâmes dans une autre Auberge tout proche, où l'on trouva de bonnes provisions que le Cuisinier de Mr. l'Envoié apprêta: Il y avoit aussi du Vin de Rhin excellent. Ce qui me parut incommode, c'est de coucher entre deux lits de plumes, aussi ne me servis-je point de celui de dessus; une robbe de chambre, ou un manteau y peuvent supléer en Eté, mais je crois qu'il n'y a rien de meilleur en Hyver dans un grand froid. Nous fûmes voir avant souper l'Eglise Lutherienne, qui s'appelle l'Eglise Nôtre-Dame; elle est dans la vieille Ville, & vis-avis la Poste. Elle étoit fort salle, mais pleine d'images ou colifichets representant la Passion. Ensuite nous fûmes entendre Vespres chez les Dominicains, où

24. bons Freres s'égosilloient à chanter en langage inconnu à la plûpart d'eux tous; il y avoit de tres-bonnes voix parmi eux, & ils faisoient un Chœur admirable. Aprés cela nous fûmes chez les Jesuites, où un bon Pere tres civil, comme ils le sont tous, nous fit voir l'Eglise, qui étoit petites, mais tout à fait propre. J'y vis un Pere à genoux disant son rosaire devant un image de la Vierge, lequel quand nous passâmes proche de lui, se leva pour faire un belle reverence, & se remit en suite à continuer ses devotions. On nous fit voir aussi une petite Bibliotheque, où il y avoit 1000. ou 1500. volumes à leur usage Scolastique, outre plusieurs livres bons ou mauvais composez par des Jesuites. Leur College paroit assez grand, & ils y enseignent les humanitez & la Philosophie.

Le Palais de l'Evêque sera beau quand la Cour & le Portail seront achevez. L'Evêque qui est frere du Duc de Loraine, n'y étoit pas. Nous fûmes aussi voir de pauvres Nonains, qui ont une petite Eglise assez proprement meublée. Elles demanderent la charité; & ce n'est pas leur faute si elles ne sont pas riches. Le rempart sur lequel nous fîmes un tour, étoit revêtu de gazon, & avoit de tres-beaux Canons de fonte aux endroits necessaires. Il y a quelques Compagnies en garnison.

La Ville d'Osnabrug est fort connuë par le fameux Traité qui porte son nom,



& y fut conclu l'an 1648., lequel rétablit la paix entre l'Empire, & la Suede; & c'est ce Traité & celui qui se conclut en même temps à Munster, entre tous les Princes de l'Europe pour une paix generale, qu'on appelle communement les Traitez de Westphalie; par lesquels les Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays Bas, furent reconnus par l'Espagne pour Souverains absolus & independans. Et ce fut par cette paix de Westphalie que l'Evêché d'Osnabrug fut rendu alternatif entre les Catholiques & les Protestans, postulez de la Maison de Brunswick tant qu'elle subsistera; par l'Article XIII. du Traité, signé dans cette Ville entre l'Empire & la Suede le 24. Octobre 1648. pour droits de compensation aux Coadjutories que la Maison de Brunswick Lunebourg avoit obtenuë des Archevêchez de Magdebourg & de Bremen, & des Evêchez d'Halbert & Ratzebourg, lesquels elle avoit cedés pour le bien de la Paix. Le dernier Duc & Electeur, d'Hanover Ernest Auguste, étoit Evêque d'Osnabrug, aiant été designé tel par le même Traité. Le frere de Leopol Duc de Lorraine d'aujourd'hui, lui a succedé; il s'appelle Joseph Jean Antoine Ignace Felicissime, & est né à Vienne le 24. Novembre 1680. Tout le monde sçait qu'il est fils du fameux Prince Charles V. du nom Duc de Lorraine, lequel avoit épousé le 15. Fevrier 1678. la

Reine doüairiere de Pologne Eleonor Marie d'Autriche, sœur de l'Empereur, dont il a eu plusieurs enfans.

L'Evêché d'Osnabrug fut fondé par Charlemagne, vers l'an 776., & a cela de commun avec la plûpart des Evêchez d'Allemagne, comme Munster, Magdebourg, Hildeheim, Halberstadt, Bremen, Paterborn & autres, qu'ils doivent leur établissement à ce grand Empereur, lequel par un zele superstitieux & mal fondé, faisoit la guerre à ses voisins, pour les forcer à étre de sa Religion, & passa presque toute sa vie à faire le convertisseur en dragonnant ceux qui refusoient de se soûmettre & d'embrasser la Religion Chrêtienne: Effets d'un faux zele, qui ne peut étre que la production de l'ignorance. Et à present que je suis sur son chapitre, il me vient dans l'esprit le rapport qu'il y a entre Charlemagne & Loüis le Grand, que les prétendus beaux esprits de France ont si souvent comparez ensemble, en élevant le dernier beaucoup au dessus du premier; lequel merite pourtant la préference pour son courage & sa bravoure personnelle, dont le Grand Loüis n'a jamais donné de preuves. Mais on peut dire qu'ils ont été tous deux les Princes les plus ambitieux de leur temps. Tous deux ont été des Princes bienfaits & de taille avantageuse, & peu adonnez à l'ivrognerie. Ils ont favorisé les Savans & les Sciences, qui ont fleuri sous leurs

Regnes, mais avec cette difference que Charlemagne étoit lui-même un Prince savant pour ces temps-là, & capable de juger par lui-même du merite des gens ; c'est ce qui lui fit appeller le savant Aleüin d'Angleterre, & lui fit fonder plusieurs Universitez, entr'autres celle de Paris, à la persuasion de ce grand homme, outre celles de Pavie & de Boulogne. Loüis le Grand a eu (de l'aveu de tout le monde) une trop mauvaise éducation pour qu'on puisse dire qu'il soit un Prince savant comme Charlemagne; mais sa vanité, & son foible pour la flaterie lui a fait faire la même chose en faveur des gens de Lettres. Ces deux Princes ont été tous deux persecuteurs, & poussez d'un zele superstitieux, & ont fait perir plusieurs milliers de personnes pour refuser d'étre de leur Religion. Ils ont tous deux la reputation de Princes peu religieux à garder leur parole, & à observer les Traitez, quoi que confirmez par leurs sermens : aiant tous deux fait des guerres sur des pretextes tres-frivoles, & sacrifié des Nations entieres à leur ambition. Jamais la France n'a été plus puissante, & jamais si miserable ; plus opprimée & chargée d'impôts de toutes les sortes que sous ces deux Princes, qui ont encor ceci de commun, c'est que les desordres de leur incontinence ont scandalisé tout le monde. Nous savons les malheurs qui ont poursuivi la posterité de Charlemagne, laquel-

le n'a jamais prosperé, n'a pas duré long-temps, & a toujours été divisée comme par une punition des crimes de cet Empereur. Il y a pour le moins autant à craindre pour la posterité de Loüis le Grand. Le sang de tant d'innocens qu'il a fait répandre criant continuellement vengeance au Ciel. Enfin pour achever ce demi parallele, Charlemagne malgré tant de sang répandu, & tant d'autres violences, a été intrûs au nombre des Saints, par le Pape Pascal III. l'an 1161., quoi que cette canonisation faite comme par surprise, ne soit pas approuvée de bien des Catholiques Romains, dont plusieurs ne celebrent point sa Fête. On pourra aussi voir un jour l'Apostheose d'un second Saint Loüis. Et si Loüis IX. est redevable de toutes sa sainteté au plus grand scelerat qui ait été Pape, Boniface VIII. qui, de l'aveu des Catholiques Romains, aprés s'étre introduit dans la Chaire Papale en Renard, avoir vêcu en Lion furieux, (ce qui lui attira la mortification d'un souflet, avec ses circonstances, ou coup gantelet sur la joüe, par Sciarra Colonne assisté de Loüis de Nogaret, par ordre de Philippe le Bel Roy de France,) mourut enfin comme un chien: Il n'est pas impossible que quelqu'autre honnête personnage de ces prétendus successeurs de S. Pierre, n'introduise un jour Loüis XIV. au nombre des Saints.

On prit à Osnabrug 4. Chevaux de Poste, & 4. pour un Chariot, & nous partîmes le mardy 28. de Mars, dans le dessein d'aller coucher à Minden. Mais quoi que nous arrivassions au premier relais à Boomete à 9. heures du matin, à 5. lieuës d'Osnabrug, & que l'on eût une Lettre & un ordre du Maître des Postes de cette Ville, on ne voulut point nous donner des Chevaux pour aller à Minden ce jour là; disant pour pretexte qu'on ne pouvoit y arriver avant les portes fermées, qui étoit à six heures & demie du soir, ainsi il fallut prendre le parti de suivre le chemin de la Poste jusqu'à un village nommé Depenaw, à 7. lieües de Boomete. On pris des Chevaux frais à Depenaw jusqu'à Stoltzenaw, qui est à 7. lieuës plus loin. Nous y arrivâmes à 9. heures du soir qu'il faisoit tres-obscur: il parut être un Bourg ou Ville de grande étenduë. Nous passâmes ensuite le Weser dans un bac, ce qui nous tint prés d'un quart d'heure, car il est fort large en cet endroit, & n'arrivâmes à la couchée au Posthuys à Leese demie lieuë plus loin, qu'à 10. heures du soir. C'est là le premier lieu où il falut coucher tous dans un Poële, sans lit autrement qu'à terre. Cependant ils aporterent quantité de paille fraîche, avec des lits de plumes dessus, des draps blancs & des oreillers, de sorte que je ne trouvai point cela mal entendu. Cependant comme Mr. l'Envoié avoit son propre lit il étoit sans doute le mieux

couché. Cette journée d'Osnabrug à Leese avoit été de plus de 60. miles d'Angleterre. Nous nous couchâmes assez tard, ainsi nous ne partîmes de Leese qu'à 8. heures du matin, & arrivâmes à 11. heures à Hagenburg, où nous devions prendre des Chevaux frais. C'est un petit village à 4. bonnes lieuës de nôtre couchée. On nous y fit attendre 2. heures pour des Chevaux ; mais l'hôtellerie se trouvant tres-bonne, nous y dînâmes. De là à Hanover il y a 6. lieües, que les Allemans appellent stundt ou heures ; mais les chemins étant tres bons, nous marchâmes fort vîte, & laissant à gauche une grande étenduë d'eau, qu'ils appellent stemhudermeer, nous traversâmes un Bourg ou petite Ville, puisqu'elle a des Portes, appellée Wunstorft, située sur une Riviere, nommée Awe; & aiant passé par un village nommé Selsen, nous arrivâmes à Hanover, à 4. heures & demie aprés midi. Nous rencontrâmes en chemin plusieurs Paisannes, avec leurs grands voiles blancs, semblables pour la forme aux fallis noirs, que les femmes portent en Hollande lorsqu'il pleut, qui les couvrent depuis la tête jusqu'aux pieds ; ce qui pourroit sur le soir les faire prendre pour des spectres à des gens qui craignent les apparitions d'Esprits. Cette Principauté de Calemberg, dans laquelle Hanover est situé, est un Païs parfaitement beau; je n'en ay point remarqué sur la route d'approchant, qu'une partie du

Comté de Tekelenburg, où nous passâmes. La Ville d'Hanover est sur le bord d'une petite Riviere qu'on appelle Leine, & qui formant une Isle, coupe la Ville en deux parties. L'approche en est des plus riantes, & la Ville est des plus propres & bien bâtie, quoique la plûpart des maisons soient de charpente avec des briques ou plâtre entre deux; ce que nous appellons en Angleterre cage work. Il y a pourtant plusieurs maisons toutes de brique, & toutes de pierre de Taille, ou des deux ensemble. Les Fortifications en sont bien entretenuës, avec des Ravelins devant les Portes, le tout bien garni de Canon. Les ruës sont larges & belles: & il y a par tout des Lanternes comme celle d'Hollande, fort prés à prés, des deux côtez des ruës, ce qui fait qu'il n'y a point de Ville mieux éclairée pendant la nuit. Nous apprîmes avant que d'arriver, que la Cour étoit à Burgdorf, Maison de Chasse dans le Païs de Zell, au Duc de ce nom, à 3. miles d'Hanover, où son Altesse Electorale étoit avec le Duc de Zell, & un corps de Troupes pour mettre fin à leur nouveau different avec les Ducs de Wolfenbutel, qui aiant levé beaucoup de Troupes avec de l'argent de France, & donné de l'ombrage à leurs voisins, les ont obligé de les prévenir. On leur a déja enlevé un des quartiers de leur Cavalerie, dont plusieurs ont été amenez prisonniers à Hanover, & la Maison de Ville en est pleine; leurs meilleures places sont bloquées, & on espere de les contraindre à congedier leur Trou-

pes aux conditions qu'on leur imposera. Et pour qu'on n'ait plus sujet d'apprehender l'esprit remuant du plus jeune de ces Princes, on lui ôte suivant le Monitoire de l'Empereur, la Regence des Etats, & on la rend toute entiere au Duc Rodolphe Auguste son frere aîné, qui la lui avoit cedée autrefois.

Comme Mr. Cresset Envoié d'Angleterre à cette Cour, étoit à Burgdorf, & Madame sa femme en couche à Hanover, M. Vernon ne voulut pas accepter l'Appartement qu'on lui avoit preparé chez lui, & nous fûmes loger tout proche, à la maison Rouge.

Mr. l'Envoié fit demander à Mr. de Galy Grand Ecuier de Madame l'Electrice Doüairiere, à quelle heure il pourroit faire la reverence à son Altesse. Mr. de Galy vint le lendemain visiter Mr. Vernon, & marqua midy pour voir Madame l'Electrice, qui envoia à M. Vernon un de ses Carosses avec un Fourier & quelques Valets de pied, pour s'en servir pendant son sejour à Hanover. Nous fumes au Château à l'heure marquée. Son Altesse Electorale reçût Mr. Vernon debout, & eut une conversation avec lui en Anglois, qu'Elle prononce en perfection. J'admirai les manieres honnêtes de cette Princesse, qui joüit d'une santé parfaite, & d'une vieillesse bienheureuse. Elle est de taille moienne, mais encore bien droite, a toutes ses dents bonnes & belles, & l'on m'a dit qu'elle se promene des

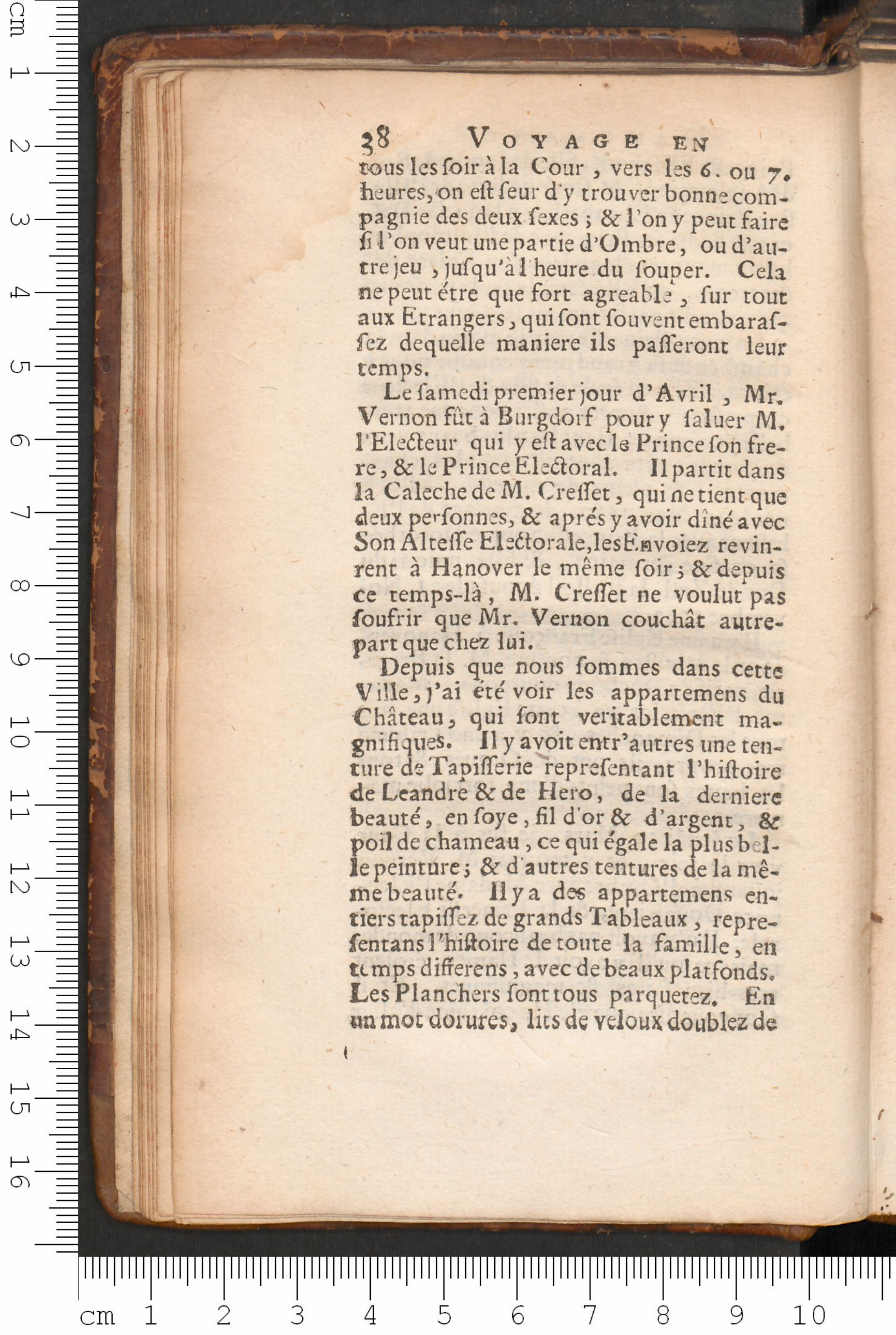
quatre heures, à laſſer toute ſa ſuite. Mr. l'Envoié lui baiſa la main, S. A. aiant ôté ſon gant dés qu'Elle le vit entrer J'eus l'honneur d'étre preſenté à ſon Alteſſe, & de lui baiſer la main. Je lui rendis une Lettre, dont Mr. le Baron de B. m'avoit chargé pour elle, avec un Livre dont il lui faiſoit preſent. C'étoit *Phyſica vetus & vera*, du Docteur Dikiſon. Son Alteſſe reçût le tout avec beaucoup de bonté. Mr. Vernon fût dîner avec Elle; & aprés dîner Madame l'Electrice le mena à ſa Maiſon de Campagne d'Erenhauſen, à demie lieuë d'Hanover, ſur la gauche en venant d'Oſnabrug, dans une ſituation tres-agreable. Ils furent de retour à 4. heures. Je fus pendant leur abſence voir l'Appartement de Madame l'Electrice, lequel eſt tres-propre, & bien garni de Peintures des meilleurs Maîtres, & des Portraits de toute la famille Electorale. Cette Princeſſe aime à travailler, & il y a un Lit de repos, des Fauteuils, & quelques pliants de velours à la Turque, à fonds d'or, de ſa façon, qui me parurent tres-magnifiques. Je vis auſſi dans ſon Cabinet quelqu'autre ſorte d'ouvrage qu'elle a commencé, & je trouvai auſſi ſur ſa table le Livre que je lui avois preſenté; car cette Princeſſe aime fort la lecture, & peut paſſer pour tres-ſavante. Auſſi eſt-elle d'une famille où l'on aime les lettres de tout tems. Elle eſt née l'an 1630., étant fille de Frederic V. Electeur Palatin & Roy de Boheme, & de la

Princesse Elisabeth, fille de Jaques I. Roi d'Angleterre, & sœur cadette de l'Illustre Princesse Elizabeth, à laquelle Descartes dédia ses Principes de Philosophie, lui donnant cet éloge dans son Epître dédicatoire, qu'Elle étoit la seule personne qui entendit parfaitement ses Ouvrages.

La jeune Princesse vint le matin dans la chambre de sa grand mere comme nous y étions. Elle est seule de fille de l'Electeur d'apresent, & peut passer pour une tres-belle personne, aiant les plus beaux yeux du monde, avec une taille des plus charmantes, & pleine de majesté. Elle est née le 16. Mars 1687., du mariage de l'Electeur avec la Princesse Sophie Dorothée sa cousine germaine, & fille unique du Duc de Zell, laquelle il épousa le 21. Novembre 1682.

Il y a une Eglise Françoise à Hanover, dont le Ministre se nomme M. la Bergerie, natif du Duché de Bourgone. Madame l'Electrice va à cette Eglise une fois tous les Dimanches, & y a une Tribune tres-propre; ils ont des Orgues, & tous les bancs sont peints d'une fort jolie maniere.

Le Jeudi 30. Mars, je fus à la Cour vers le soir, & y trouvai M. Vernon joüant à l'Ombre avec Madame l'Electrice Doüairiere, & la Princesse Electorale. Il n'y avoit pas beaucoup de monde; mais ce qu'il y avoit de Dames, étoient tres-bien faites & magnifiques. Et il faut vous dire, que c'est la coûtume d'aller

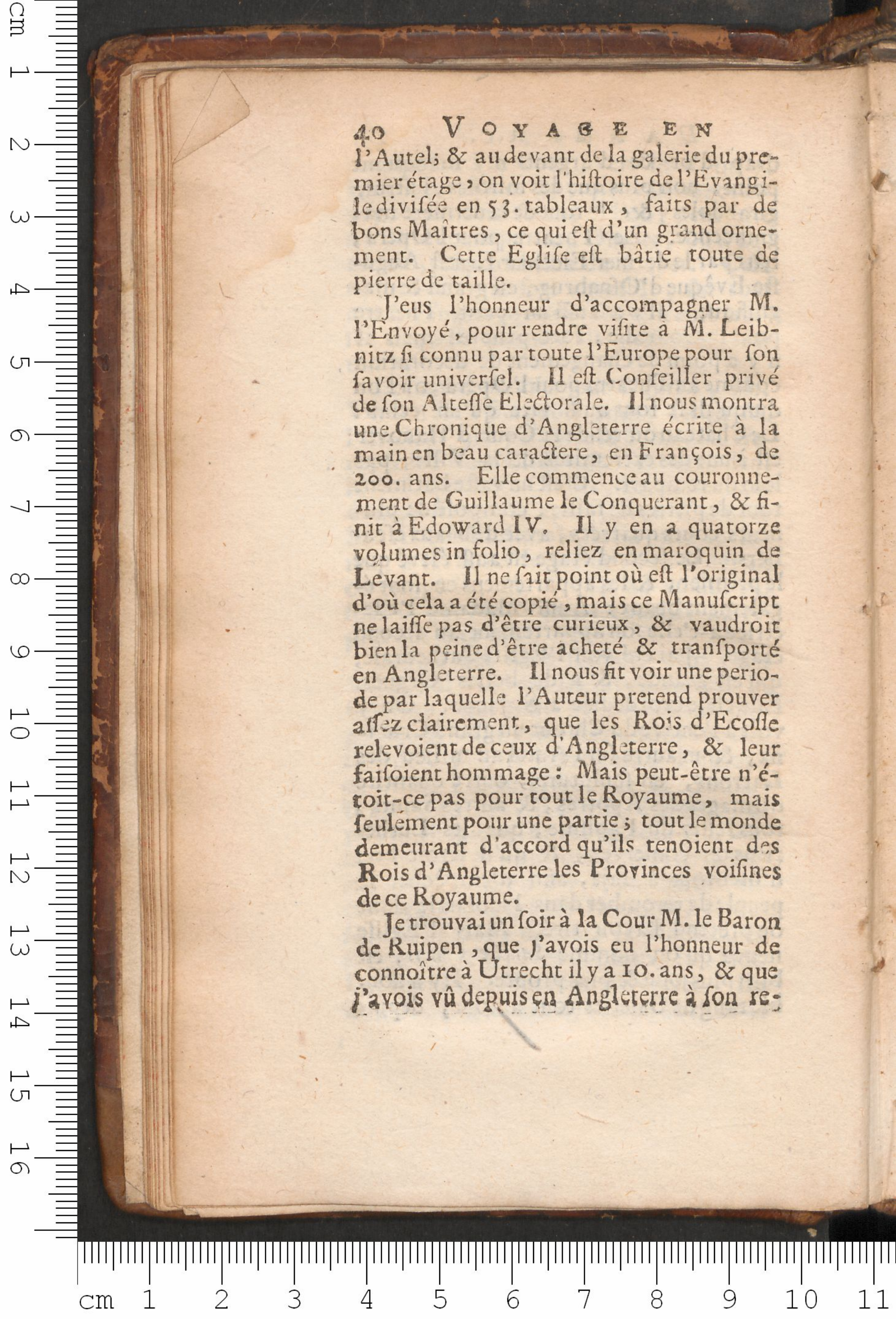


tous les soir à la Cour, vers les 6. ou 7. heures, on est seur d'y trouver bonne compagnie des deux sexes; & l'on y peut faire si l'on veut une partie d'Ombre, ou d'autre jeu, jusqu'à l'heure du souper. Cela ne peut étre que fort agreable, sur tout aux Etrangers, qui sont souvent embarassez dequelle maniere ils passeront leur temps.

Le samedi premier jour d'Avril, Mr. Vernon fût à Burgdorf pour y saluer M. l'Electeur qui y est avec le Prince son frere, & le Prince Electoral. Il partit dans la Caleche de M. Cresset, qui ne tient que deux personnes, & aprés y avoir dîné avec Son Altesse Electorale, les Envoiez revinrent à Hanover le même soir; & depuis ce temps-là, M. Cresset ne voulut pas soufrir que Mr. Vernon couchât autrepart que chez lui.

Depuis que nous sommes dans cette Ville, j'ai été voir les appartemens du Château, qui sont veritablement magnifiques. Il y avoit entr'autres une tenture de Tapisserie representant l'histoire de Leandre & de Hero, de la derniere beauté, en soye, fil d'or & d'argent, & poil de chameau, ce qui égale la plus belle peinture; & d'autres tentures de la même beauté. Il y a des appartemens entiers tapissez de grands Tableaux, representans l'histoire de toute la famille, en temps differens, avec de beaux platfonds. Les Planchers sont tous parquetez. En un mot dorures, lits de veloux doublez de

drap d'or & d'argent n'y manquent point; non plus que des miroirs, lustres, girandoles, &c. le tout de la derniere magnificence. Le Theatre pour l'Opera, bâti par le dernier Electeur Ernest Auguste Evêque d'Osnabrug, est grand & magnifique. Il y a aussi un petit Theatre pour la Comedie, fort propre; mais il n'y a point de changement de decoration comme au Theatre pour l'Opera, où l'on dit qu'ils se font aussi vite qu'un éclair. Le Château où réside la Cour d'Hanover est à une des extremitez de la Ville, pas loin du rempart. C'est un vaste bâtiment tout de pierres de taille, composé de plusieurs cours quarrées, avec de beaux escaliers. Le second étage est aussi élevé que le premier, & les appartemens en sont également beaux: Aussi Madame l'Electrice a-t'elle son appartement au second étage. J'ai été voir l'Eglise Cathedrale, qui est grande, & a de belles Orgues. Elle est je croi dédiée à S. Jacob. On y voit à l'entrée du Chœur un grand Crucifix, & un autre sur l'Autel au milieu des Larrons, en sculpture; outre quantité d'Images des Apôtres, & autres Saints, tous restez du Papisme, que les Lutheriens ont conservez, & qu'il seroit bon d'ôter tout à fait, afin d'empêcher le peuple de retomber dans l'idolatrie dont on pretend l'avoir tiré. Mais l'Eglise neuve qu'on nomme *Sanctæ Crucis*, est bien plus jolie & plus propre. Il y a double rang de Galeries tout autour, depuis

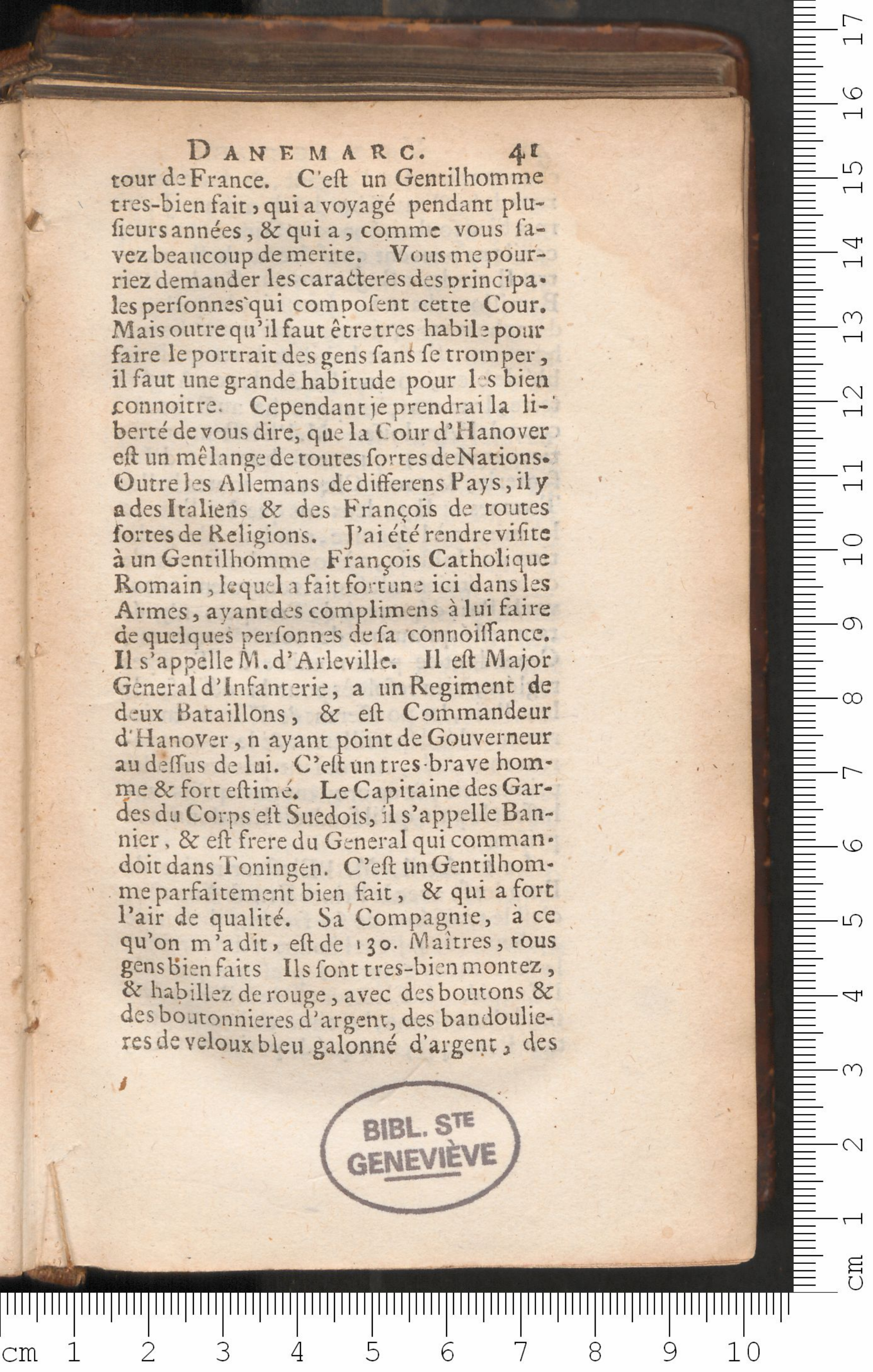


l'Autel; & au devant de la galerie du premier étage, on voit l'histoire de l'Evangile divisée en 53. tableaux, faits par de bons Maîtres, ce qui est d'un grand ornement. Cette Eglise est bâtie toute de pierre de taille.

J'eus l'honneur d'accompagner M. l'Envoyé, pour rendre visite à M. Leibnitz si connu par toute l'Europe pour son savoir universel. Il est Conseiller privé de son Altesse Electorale. Il nous montra une Chronique d'Angleterre écrite à la main en beau caractere, en François, de 200. ans. Elle commence au couronnement de Guillaume le Conquerant, & finit à Edoward IV. Il y en a quatorze volumes in folio, reliez en maroquin de Levant. Il ne sait point où est l'original d'où cela a été copié, mais ce Manuscript ne laisse pas d'être curieux, & vaudroit bien la peine d'être acheté & transporté en Angleterre. Il nous fit voir une periode par laquelle l'Auteur pretend prouver assez clairement, que les Rois d'Ecosse relevoient de ceux d'Angleterre, & leur faisoient hommage: Mais peut-être n'étoit-ce pas pour tout le Royaume, mais seulement pour une partie; tout le monde demeurant d'accord qu'ils tenoient des Rois d'Angleterre les Provinces voisines de ce Royaume.

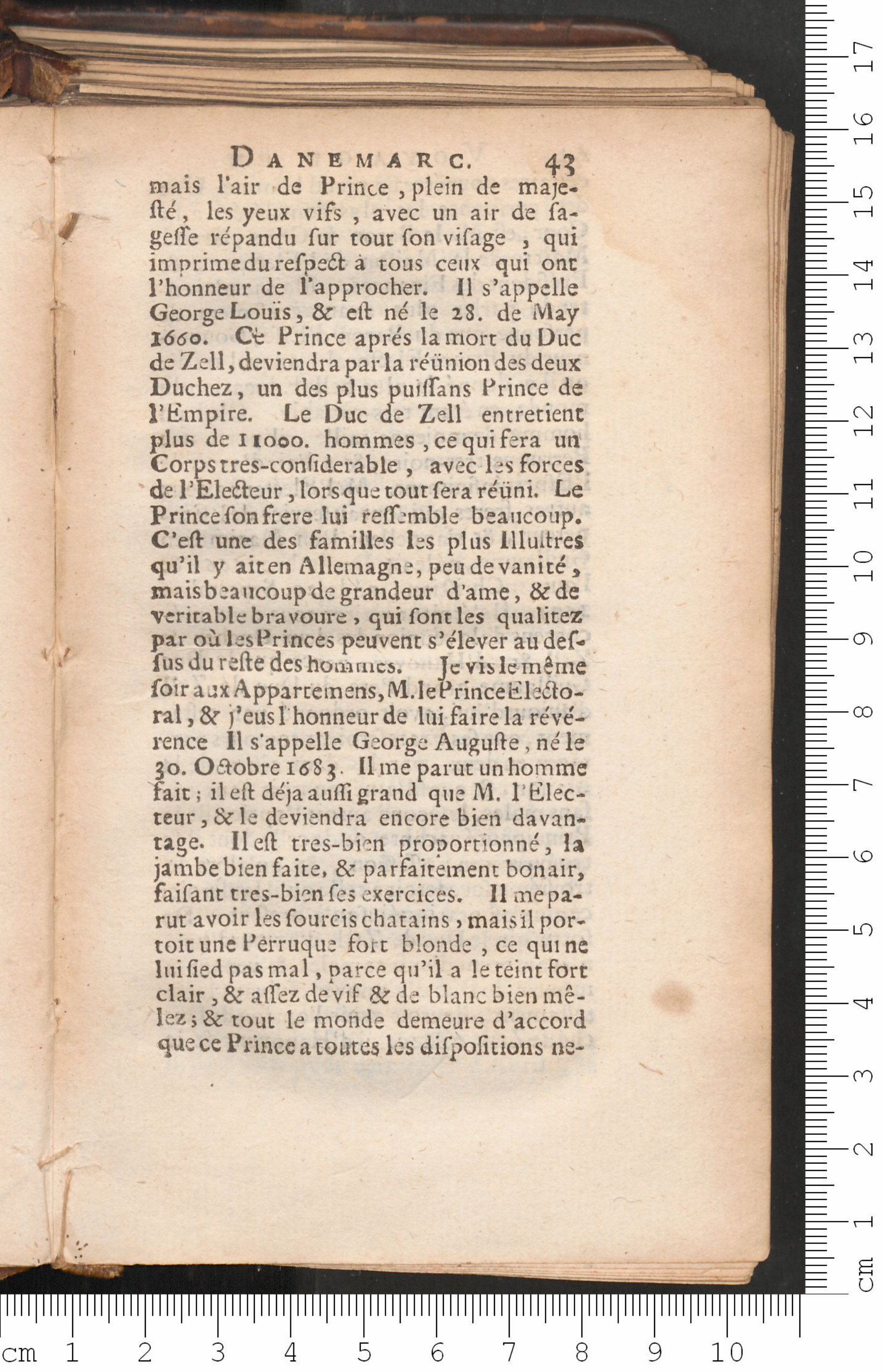
Je trouvai un soir à la Cour M. le Baron de Ruipen, que j'avois eu l'honneur de connoître à Utrecht il y a 10. ans, & que j'avois vû depuis en Angleterre à son re-

tour de France. C'est un Gentilhomme tres-bien fait, qui a voyagé pendant plusieurs années, & qui a, comme vous savez beaucoup de merite. Vous me pourriez demander les caracteres des principales personnes qui composent cette Cour. Mais outre qu'il faut être tres habile pour faire le portrait des gens sans se tromper, il faut une grande habitude pour les bien connoitre. Cependant je prendrai la liberté de vous dire, que la Cour d'Hanover est un mêlange de toutes sortes de Nations. Outre les Allemans de differens Pays, il y a des Italiens & des François de toutes sortes de Religions. J'ai été rendre visite à un Gentilhomme François Catholique Romain, lequel a fait fortune ici dans les Armes, ayant des complimens à lui faire de quelques personnes de sa connoissance. Il s'appelle M. d'Arleville. Il est Major General d'Infanterie, a un Regiment de deux Bataillons, & est Commandeur d'Hanover, n'ayant point de Gouverneur au dessus de lui. C'est un tres-brave homme & fort estimé. Le Capitaine des Gardes du Corps est Suedois, il s'appelle Bannier, & est frere du General qui commandoit dans Toningen. C'est un Gentilhomme parfaitement bien fait, & qui a fort l'air de qualité. Sa Compagnie, à ce qu'on m'a dit, est de 130. Maîtres, tous gens bien faits Ils sont tres-bien montez, & habillez de rouge, avec des boutons & des boutonnieres d'argent, des bandoulieres de veloux bleu galonné d'argent, des



chapeaux bordez d'argent, & des ceinturons de buffle aussi bordez de méme. J'aurois bien souhaité en voir faire la revûë, car ils ne peuvent que faire une belle montre. Il y a deux Regimens aux Gardes d'un Bataillon chacun. J'en ai vû quelques détachemens qui me parurent beaux hommes. Ils sont habillez de rouge doublé de bleu, comme les Gardes en Angleterre; leur marche approche aussi beaucoup de l'Angloise. M. l'Electeur entretient environ 5. ou 6000. hommes d'Infanterie, & 6000 Chevaux, toutes belles Troupes. Il y a deux ans que les Saxons les mirent à l'épreuve, pendant l'expedition du Holstein, où toutes les forces de ce païs étoient allées. Ils croyoient trouver le Païs dépourvû de Troupes, n'y étant resté qu'autour de 2000. hommes; Cependant ce petit nombre de Troupes reglées, bien resoluës pour la défense de leur Païs, les pousserent & défirent entierement, lés dépoüillerent & les renvoyerent tout nuds, ne voulant pas les garder prisonniers, & ne croyant pas qu'ils valussent le pain qu'il faudroit leur donner en prison.

Le 6. Avril, M. l'Electeur revint de Burgdorf, avec le Prince Ernest Auguste; c'est le troisiéme de ses freres; il est né le 17. Sept. 1674. J'eus l'honneur de leur faire la reverence, aiant été presenté par M. l'Envoié. L'Electeur est de taille au dessus de la moienne, les cheveux bruns, portant Perruque, marqué de petite verole,



mais l'air de Prince, plein de majesté, les yeux vifs, avec un air de sagesse répandu sur tout son visage, qui imprime du respect à tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher. Il s'appelle George Louïs, & est né le 28. de May 1660. Ce Prince aprés la mort du Duc de Zell, deviendra par la réünion des deux Duchez, un des plus puissans Prince de l'Empire. Le Duc de Zell entretient plus de 11000. hommes, ce qui fera un Corps tres-considerable, avec les forces de l'Electeur, lors que tout sera réüni. Le Prince son frere lui ressemble beaucoup. C'est une des familles les plus Illustres qu'il y ait en Allemagne, peu de vanité, mais beaucoup de grandeur d'ame, & de veritable bravoure, qui sont les qualitez par où les Princes peuvent s'élever au dessus du reste des hommes. Je vis le même soir aux Appartemens, M. le Prince Electoral, & j'eus l'honneur de lui faire la révérence. Il s'appelle George Auguste, né le 30. Octobre 1683. Il me parut un homme fait; il est déja aussi grand que M. l'Electeur, & le deviendra encore bien davantage. Il est tres-bien proportionné, la jambe bien faite, & parfaitement bon air, faisant tres-bien ses exercices. Il me parut avoir les sourcis chatains, mais il portoit une Perruque fort blonde, ce qui ne lui sied pas mal, parce qu'il a le teint fort clair, & assez de vif & de blanc bien mêlez; & tout le monde demeure d'accord que ce Prince a toutes les dispositions ne-

cessaires pour étre un grand homme. Une des personnes les plus considérées à la Cour, est M. le Baron de Geers, Grand Maître de la Maison de l'Electeur, & Président des Finances. Mais je n'ai entendu parler plus avantageusement de personne que du Baron d'Else, Gouverneur du Prince Electoral, auquel on dit qu il a donné la plus belle Education du monde, en étant tres-capable. C'est un homme de moienne taille, il porte une Perruque tres-noire, & a l'air d'avoir de l'Esprit infiniment. M. l'Electeur a deux autres freres qui sont au service de l'Empereur, & s'appellent l'un Maximilien Guillaume, né le 14. Decembre 1666, & l'autre Christian, né le 29. Septembre 1671. Ils s'étoient retirez tous deux mécontens de la réünion des deux Duchez de Zell & d'Hanover, parce que le Duc Guillaume grand Pere du Duc de Zell d'aujourd'hui, avoit ordonné par testament, que ses Etats seroient toujours partagez en deux, par les deux aînez de la Maison, & que si l'aîné mouroit sans enfans mâles, le second auroit l'option de la Principauté vacante, ou de celle dont il se trouveroit en possession, & qu'alors le troisiéme succederoit à celle qu'il laisseroit; ce qui s'est pratiqué jusqu'à present: De sorte que le Duc de Zell d'aujourd'hui, n'ayant point d'enfans mâles, & venant à mourir, le Duc d'Hanover, suivant ledit testament, devroit avoir l'option du Duché de Zell, ou de celui d'Hanover; & le

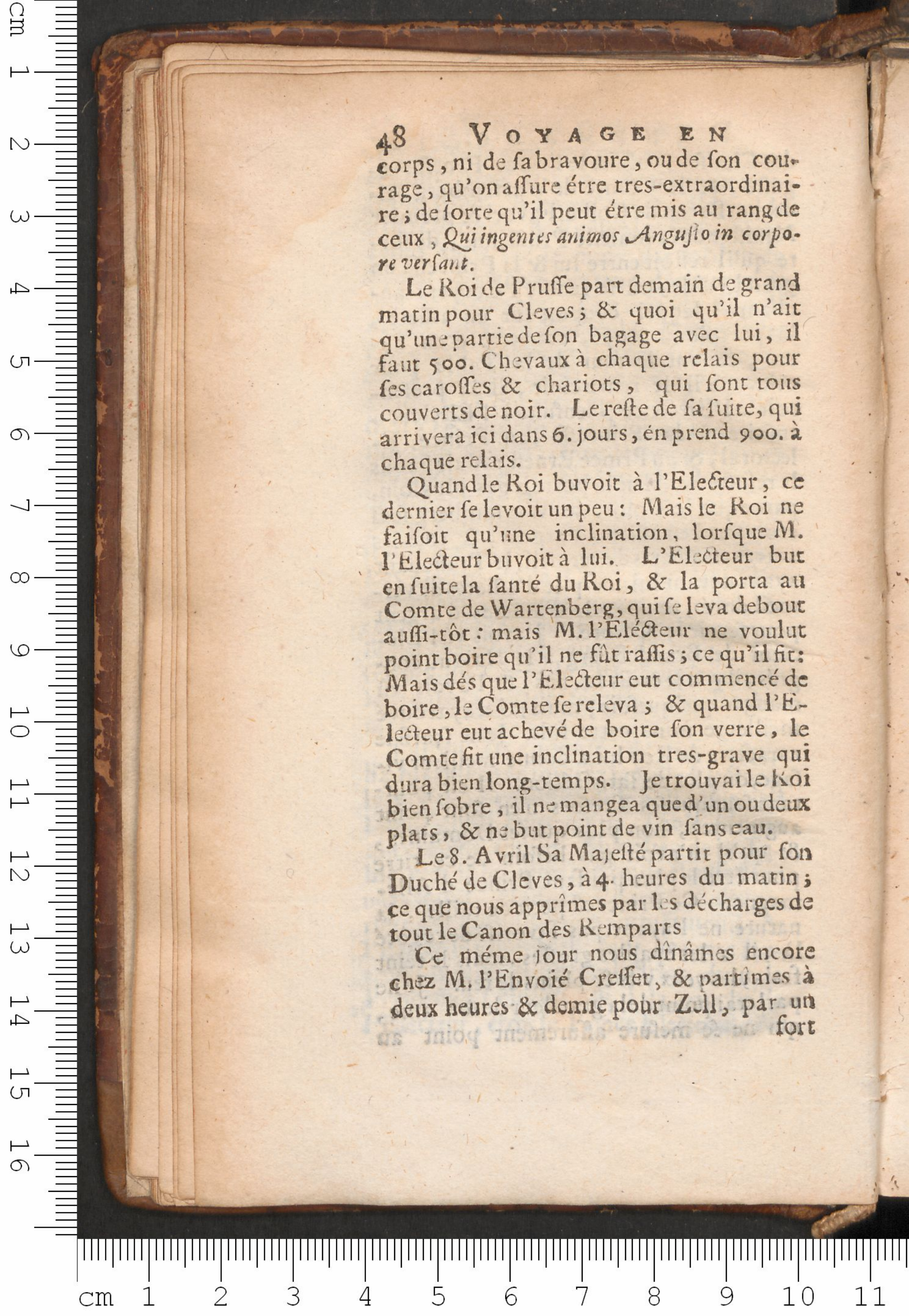
Duc Maximilien Guillaume, frere de l'Electeur d'aujourd'hui, devroit avoir celle de ces deux Duchez qu'il laisseroit. Mais le feu Electeur leur pere a rompu cette substitution en faveur du mariage de son fils aîné, avec la Princesse de Zell. On dit que le Prince Maximilien l'aîné des deux, & le plus interessé à cette affaire, a puis peu fait son accommodement, & doit bien-tôt revenir dans cette Cour. Et ces Princes doivent à l'avenir se contenter d'Apanage; ce qui est une tres-bonne maxime, puisque cela empêche la division d'un Etat à l'infini, laquelle affoibliroit trop les plus puissantes Maisons. C'est à quoi les soins de l'Empire ont sagement pourvû a l'égard des Principautez des Princes Electeurs, car la Bulle d'Or, chap. 25. ordonne, que leurs Terres, Juridictions, &c.; soient conservées dans leur entier, & qu'elles ne pourront étre partagées, divisées ou démembrées en quelque façon que ce soit; que tout le Domaine, & tout le Droit appartiendra au fils aîné, qui succedera seul, & lequel sera tenu de contribuer à la subsistance de ses freres & sœurs. Mais la même Loy lui défend expressement tout partage, division, & demembrement des Principautez, & de leur appartenances, ou dépendances &c.

Depuis nôtre arrivée à Utrecht, il avoit fait le plus beau temps du monde, de sorte qu'il sembloit qu'on fût en Eté; mais depuis Mercredi dernier 5. d'Avril, le

vent de Nord s'est levé tres-violent; il neigea hier tout le jour, & il fait un tres-grand froid. Aujourd'hui 7. d'Avril le froid continuë, & il gêle bien fort. Nous avons apris sur le midy par le bruit du Canon, dont on a fait trois décharges de tout le Rempart, l'arrivée du Roy de Prusse, qui va en Hollande. Messieurs les Envoiez d'Angleterre lui ont fait demander audience, qu'ils ont euë à 6. heures du soir. La Cour étoit grosse & fort belle, & il a eu avec eux une longue conversation tout de bout. Tout le monde étoit en deüil pour le Roy de la Grande Bretagne. Sa Majesté de Prusse étoit en violet, ou plûtôt bleu foncé, doublé de noir; ce que je n'ai jamais vû, ni ouï dire pour un Roy. Les Dames de la Cour, & les filles d'honneur, étoient toutes en robe, & coëffures de gaze noire, avec des mantes & des queuës de 4. aunes de long. Les Gardes-du-Corps de l'Electeur étoient en haie dans la salle des Gardes, sous les Armes.

J'ai eu la curiosité de voir souper Sa Majesté avec toute la famille Electorale. Il y avoit au milieu de la Salle un grand Dais, lequel couvroit la Table & ceux qui étoient autour. Au milieu de la Table vers le feu étoit le Roy de Prusse dans un fauteuil, Madame l'Electrice doüairiere à sa droite dans un autre fauteüil, & l'Electeur à la gauche dans un autre fauteüil. A la droite de l'Electrice, étoit la Princesse Electorale, & à la gauche de l'Electeur, étoit le Prince Electoral, sur

des Chaiſes ; enſuite le Prince Erneſt Auguſte, & le Comte de Wartemberg, cidevant Baron de Colbe, Favori & premier Miniſtre de ſa Majeſté Pruſſienne ; de ſorte qu'il reſtoit entre lui & la Princeſſe un grand vuide, où ſe tenoit l'Ecuyer tranchant ; lequel coupoit ſur un aſſiete, la portoit au Roy, couverte d'un autre, faiſant le tour de la Table pour cela. S'il le remercioit, il la preſentoit à l'Electrice, enſuite à l'Electeur, enſuite à la Princeſſe, au Prince Electoral, & au Prince Erneſt : Mais ſi tous le refuſoient, il ne la portoit pas plus loin, parceque le Comte de Wartemberg ſeul étoit ſervi en aſſietes d'argent, & tous les autres en aſſietes de vermeil, le Tranchant ayant devant lui une pile d'aſſietes de vermeil doré, & une pile d'aſſietes d'argent pour ſervir le Comte. J'avois vû l'Electeur de Brandebourg à la Haie au congrés, il y a je crois 12. ans, & l'avois vû manger quelquefois ; mais je lui ay trouvé meilleure mine cette fois. Je ne ſçai ſi le caractere de Roy lui a donné meilleur viſage, ou plus de ſatisfaction. Il eſt pourtant ſeur que ſes Treſors n'en ſont point augmentez, non plus que ſes Domaines, & qu'il n'avoit pas beſoin de ce titre pour étre le plus puiſſant Prince d'Allemagne. Ce Prince eſt petit de taille, la nature ne l'ayant pas favoriſé de ce côté là ; il a les épaules groſſes, mais le teint frais, les yeux vifs & pleins de feu. Je ne parlerai point de la grandeur de ſon ame, qui ne ſe meſure aſſurement point au



corps, ni de sa bravoure, ou de son courage, qu'on assure étre tres-extraordinaire; de sorte qu'il peut étre mis au rang de ceux, *Qui ingentes animos Angusto in corpore versant.*

Le Roi de Prusse part demain de grand matin pour Cleves; & quoi qu'il n'ait qu'une partie de son bagage avec lui, il faut 500. Chevaux à chaque relais pour ses carosses & chariots, qui sont tous couverts de noir. Le reste de sa suite, qui arrivera ici dans 6. jours, én prend 900. à chaque relais.

Quand le Roi buvoit à l'Electeur, ce dernier se levoit un peu: Mais le Roi ne faisoit qu'une inclination, lorsque M. l'Electeur buvoit à lui. L'Electeur but en suite la santé du Roi, & la porta au Comte de Wartenberg, qui se leva debout aussi-tôt: mais M. l'Eléćteur ne voulut point boire qu'il ne fût rassis; ce qu'il fit: Mais dés que l'Electeur eut commencé de boire, le Comte se releva; & quand l'Electeur eut achevé de boire son verre, le Comte fit une inclination tres-grave qui dura bien long-temps. Je trouvai le Roi bien sobre, il ne mangea que d'un ou deux plats, & ne but point de vin sans eau.

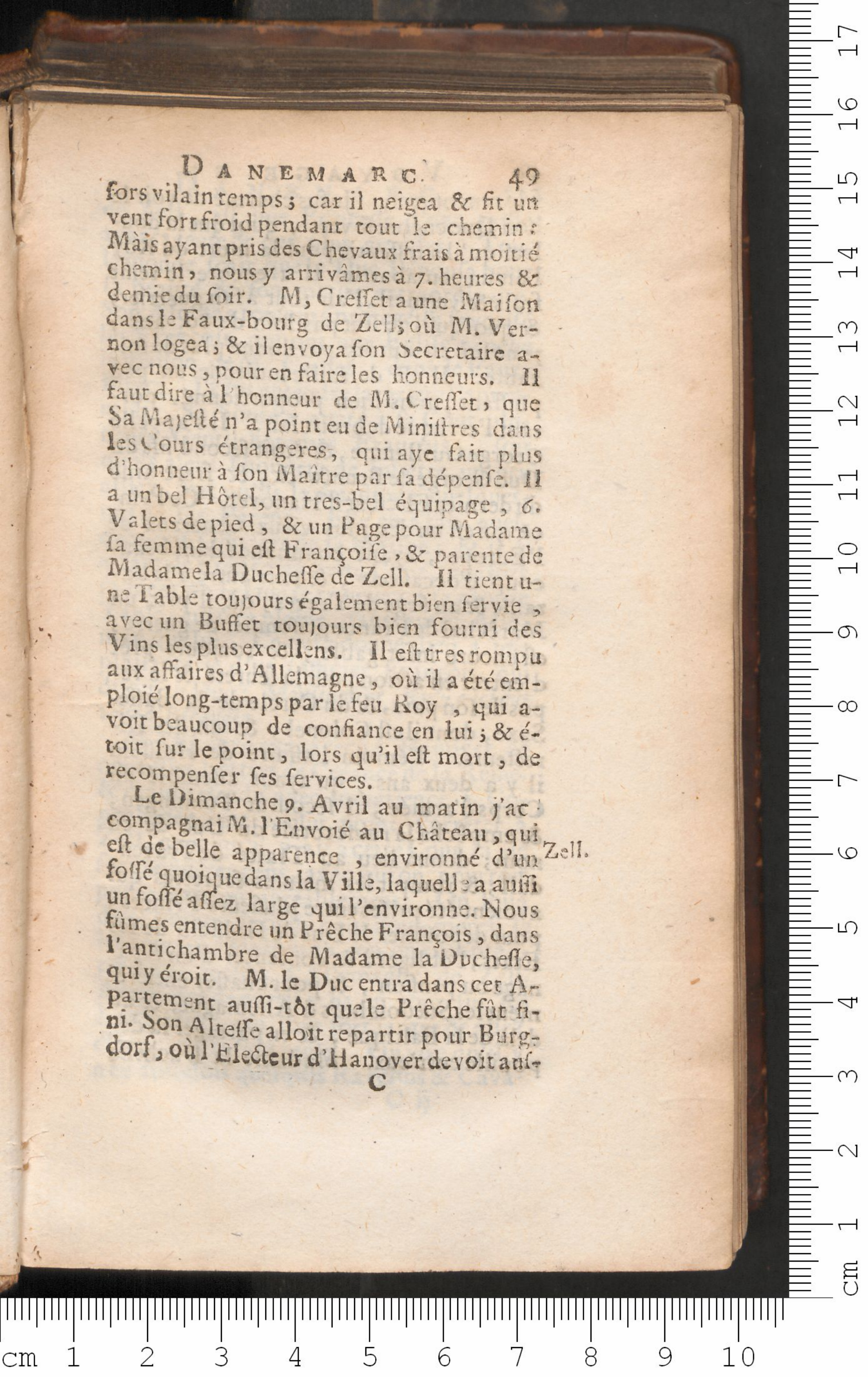
Le 8. Avril Sa Majesté partit pour son Duché de Cleves, à 4. heures du matin; ce que nous apprîmes par les décharges de tout le Canon des Remparts

Ce méme jour nous dînâmes encore chez M. l'Envoié Cresset, & partîmes à deux heures & demie pour Zell, par un fort

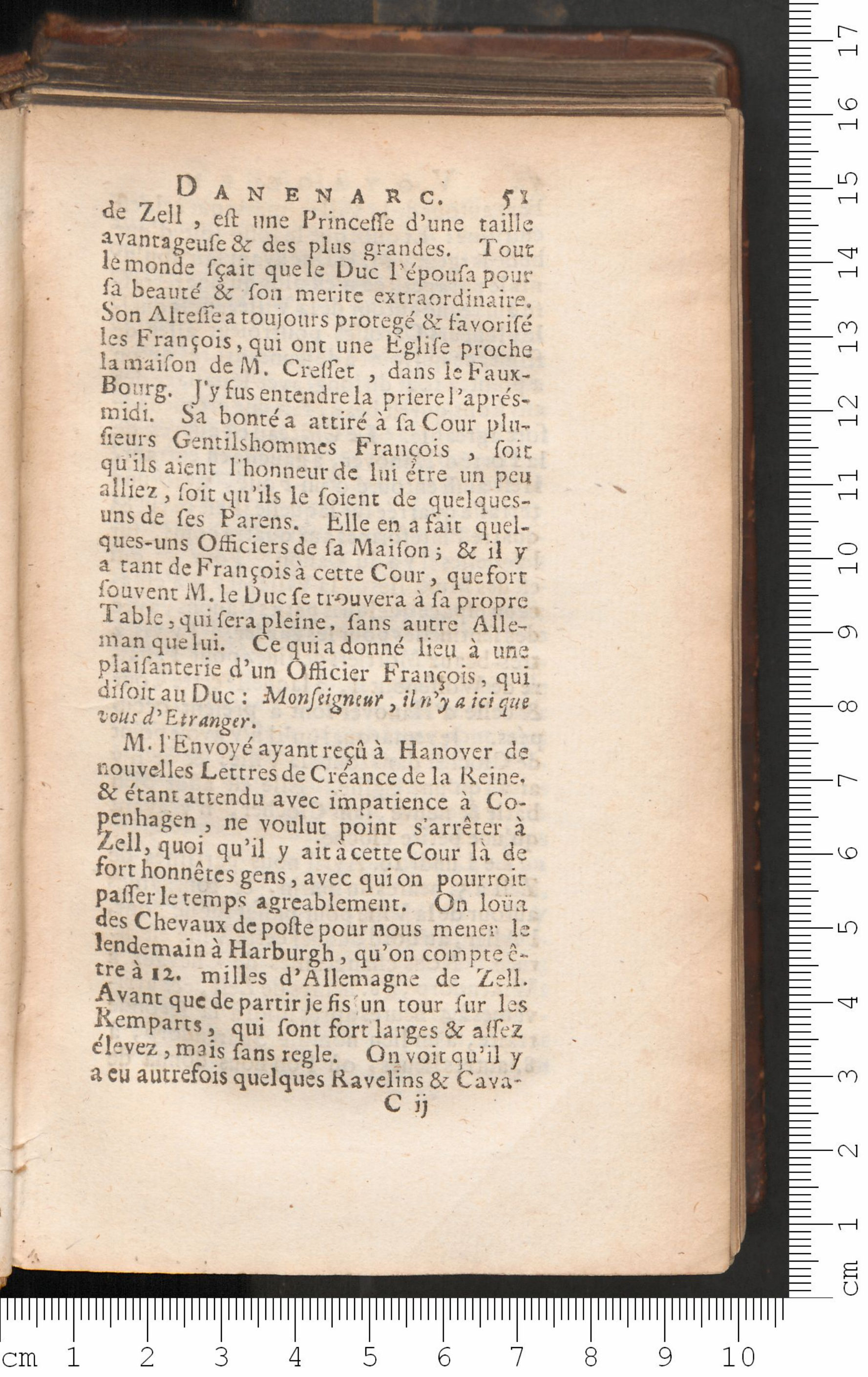
fors vilain temps ; car il neigea & fit un vent fort froid pendant tout le chemin : Màis ayant pris des Chevaux frais à moitié chemin, nous y arrivâmes à 7. heures & demie du soir. M, Creſſet a une Maiſon dans le Faux-bourg de Zell ; où M. Vernon logea ; & il envoya ſon Secretaire avec nous, pour en faire les honneurs. Il faut dire à l'honneur de M. Creſſet, que Sa Majeſté n'a point eu de Miniſtres dans les Cours étrangeres, qui aye fait plus d'honneur à ſon Maître par ſa dépenſe. Il a un bel Hôtel, un tres-bel équipage, 6. Valets de pied, & un Page pour Madame ſa femme qui eſt Françoiſe, & parente de Madame la Ducheſſe de Zell. Il tient une Table toujours également bien ſervie, avec un Buffet toujours bien fourni des Vins les plus excellens. Il eſt tres rompu aux affaires d'Allemagne, où il a été emploié long-temps par le feu Roy, qui avoit beaucoup de confiance en lui ; & étoit ſur le point, lors qu'il eſt mort, de recompenſer ſes ſervices.

Le Dimanche 9. Avril au matin j'accompagnai M. l'Envoié au Château, qui eſt de belle apparence, environné d'un foſſé quoique dans la Ville, laquelle a auſſi un foſſé aſſez large qui l'environne. Nous fûmes entendre un Prêche François, dans l'antichambre de Madame la Ducheſſe, qui y étoit. M. le Duc entra dans cet Apartement auſſi-tôt que le Prêche fût fini. Son Alteſſe alloit repartir pour Burgdorf, où l'Electeur d'Hanover devoit auſ-

Zell.



si le rencontrer. Je fus charmé de voir le bon Duc encore si vert, quoi que la douleur qu'il a ressentie pour la mort du Roy l'ait un peu abattu. Il a encore le teint frais & vermeil, l'air tout à fait guerrier; & quoi qu'il ne soit pas loin de 80. ans, je ne lui en aurois pas donné plus de soixante. Il est de taille moienne, un peu puissant, mais bien proportionné, portant Perruque de brun clair. Il s'appelle George Guillaume, & étoit second fils du Duc George de Brunswick, & frere aîné du dernier Electeur d'Hanover. Ce Prince qui est un des plus vieux Generaux de l'Europe, ayant commandé dans beaucoup d'occasions, & entr'autre à la bataille & au siege de Treves, où il prit un Marêchal de France prisonnier de guerre; est encore infatigable, & toujours prêt d'entrer en action pour la seureté & le repos de son païs, & du Cercle de la Basse-Saxe, dont il est Colonel, & un des Directeurs. Témoin l'affaire de Holstein il y a deux ans, qu'ayant assemblé un Corps d'armée, il secourut Tonningen, & empêcha la ruine totale du Duc de ce nom; donna lieu au Traité de Travendall; & rompit les mesures secrettes qui avoient été prises entre plusieurs Princes, pour dépoüiller le Duc de Holstein de ses Etats, l'obliger à se contenter d'un Apanage ou pension, & pour chasser entierement les Suedois hors d'Allemagne, & au delà de la Baltique, & en partager la dépouille entr'eux. Madame la Duchesse



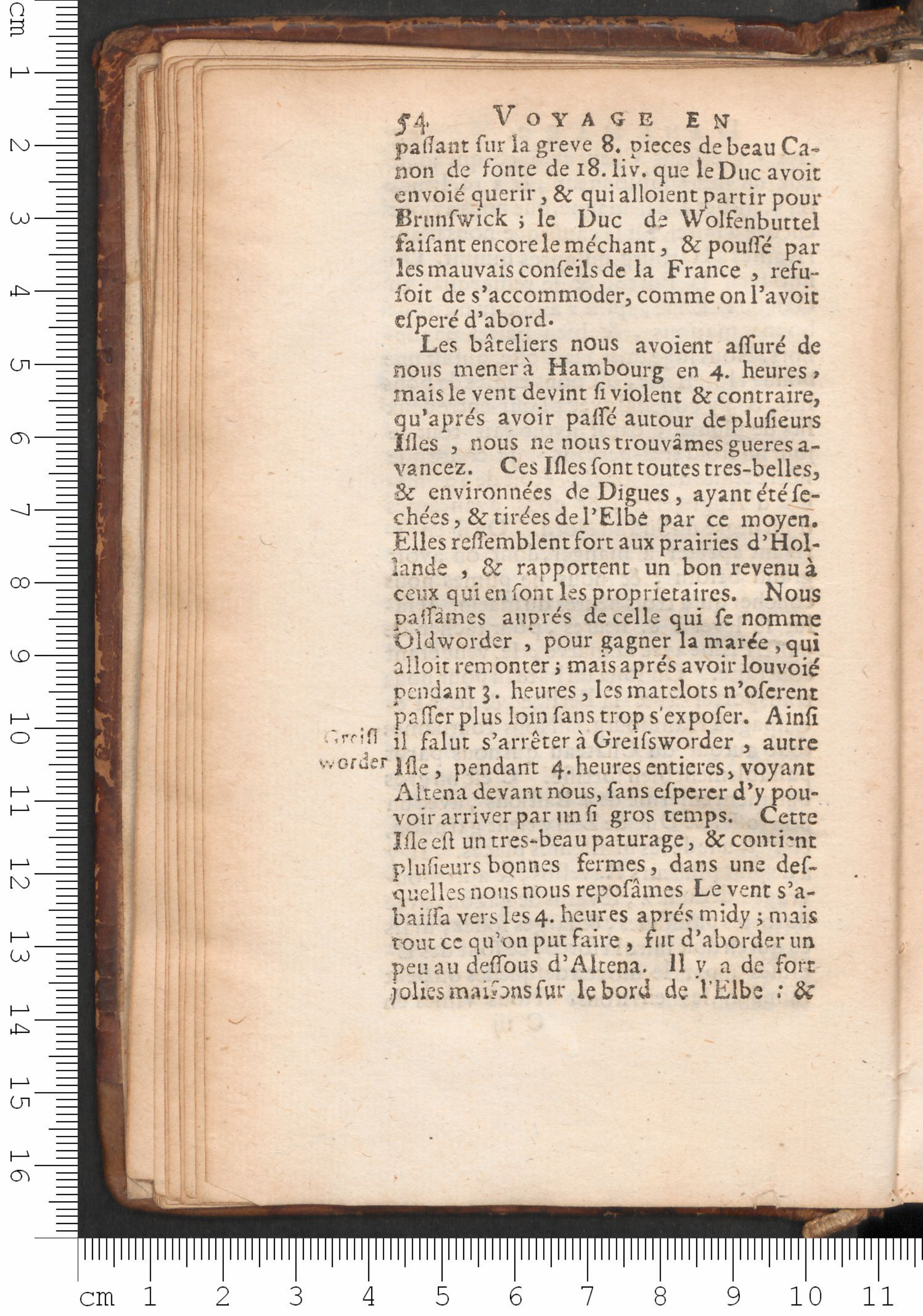
de Zell, est une Princesse d'une taille avantageuse & des plus grandes. Tout le monde sçait que le Duc l'épousa pour sa beauté & son merite extraordinaire. Son Altesse a toujours protegé & favorisé les François, qui ont une Eglise proche la maison de M. Cresset, dans le Faux-Bourg. J'y fus entendre la priere l'aprés-midi. Sa bonté a attiré à sa Cour plusieurs Gentilshommes François, soit qu'ils aient l'honneur de lui étre un peu alliez, soit qu'ils le soient de quelques-uns de ses Parens. Elle en a fait quelques-uns Officiers de sa Maison; & il y a tant de François à cette Cour, que fort souvent M. le Duc se trouvera à sa propre Table, qui sera pleine, sans autre Alleman que lui. Ce qui a donné lieu à une plaisanterie d'un Officier François, qui disoit au Duc : *Monseigneur, il n'y a ici que vous d'Etranger.*

M. l'Envoyé ayant reçû à Hanover de nouvelles Lettres de Créance de la Reine, & étant attendu avec impatience à Copenhagen, ne voulut point s'arrêter à Zell, quoi qu'il y ait à cette Cour là de fort honnêtes gens, avec qui on pourroit passer le temps agreablement. On loüa des Chevaux de poste pour nous mener le lendemain à Harburgh, qu'on compte être à 12. milles d'Allemagne de Zell. Avant que de partir je fis un tour sur les Remparts, qui sont fort larges & assez élevez, mais sans regle. On voit qu'il y a eu autrefois quelques Ravelins & Cava-

liers autour de la Ville ; mais tout cela est en ruïne : Et quoi que le fossé soit d'une belle largeur, M. le Duc ayant fait applanir le parapet, ce n'est plus qu'une terrasse qui regne autour de la Ville, sur laquelle plusieurs Carosses pourroient aller de front ; ce qui joint à de jeunes arbres qu'on a plantez tout du long, avec le païsage des environs qui est beau, fait une promenade fort agreable. Le Château est auprés de la Porte d'Hanover, à gauche en entrant. Il est aussi entouré d'un Fossé, avec une terrasse quarrée sur laquelle il est bâti, & quatre Plateformes aux quatre coins, sur lesquelles il y a du Canon. Pour ce qui est des Murailles de la Ville, il y a d'espace en espace quelques petits Canons, avec des sentinelles pour les garder. J'y vis 2 tres-beaux Mortiers destinez pour l'affaire de Wolfenbutel, à laquelle cette Cour & celle d'Hanover sont à present occupées. Je remarquai qu'il n'y avoit point de Clocher dans toute la Ville ; & je n'y ai vû qu'une Eglise. Elle est assez bien bâtie & neuve, sans Clocher, n'y ayant qu'une petite cloche.

Le Lundi 10. Avril nous partîmes de Zell à 5. heures du matin, & tournâmes autour de la Ville pour passer sur un Pont, l'Aller, au bord duquel cette Ville est située. Nous changeâmes de Chevaux à Wikendorp, à 8. heures de Zell, & arrivâmes à 4. heures aprés midi à la seconde traite, à un lieu nommé Suarendorp, à 8. autres lieuës, où l'on nous donna de

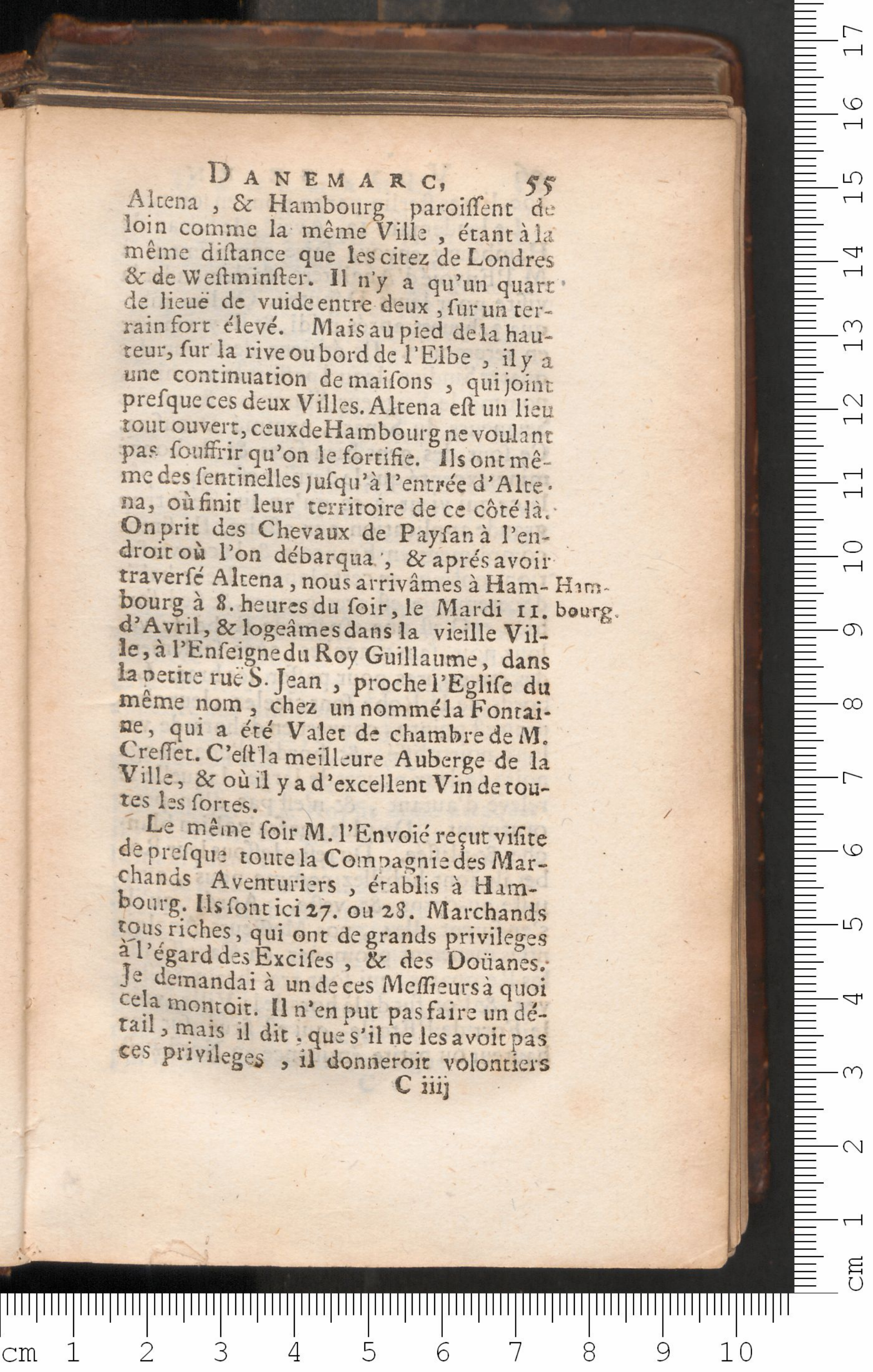
tres - méchans Chevaux ; ce qui joint aux chemins ſablonneux , & à 10. lieuës ou 5. milles d'Allemagne, que nous avions encore à faire, fût la cauſe que nous n'arrivâmes à Harburg qu'aprés minuit. On fit ouvrir la Porte, & je remarquai au clair de la Lune, qu'il y avoit quantité de bonnes maiſons , & bien bâties par dehors. Nous logeâmes à la Poſte, qui eſt une bonne Hôtellerie, où nous eûmes de bons lits, & j'y couchai avec plaiſir entre deux lits de plume ; car il avoit fait tout le jour un froid tres-perçant. Je conte que nôtre traite de ce jour là, étoit de 80 miles d'Angleterre , & nous avançâmes d'un degré du Sud au Nord. On fit en arrivant aprêter à manger, dont on avoit grand beſoin , & nous ne pûmes nous coucher qu'à trois heures du matin. Il falut ſe lever à 8. heures , pour tâcher de paſſer l'Elbe avec la marée, le vent étant contraire. On loüa un bâteau pour nous transporter avec la Berline, & tout l'équipage à Hambourg. Nous tournâmes tout autour du Château qui nous parut paſſablement bien fortifié. C'eſt un gros bâtiment enfermé de 4. Baſtions , avec un bon foſſé. Le Duc de Zell y tient garniſon, & c'eſt une de ſes meilleures places. Il y a de plus pluſieurs Ravelins, & autres ouvrages détachez , revêtus de gazon , avec de fortes paliſſades, & larges foſſez ; mais ce qui en doit faire la force, ce ſont des Ecluſes , par le moyen deſquelles on peut inonder les environs. Nous vîmes en



paſſant ſur la greve 8. pieces de beau Canon de fonte de 18. liv. que le Duc avoit envoié querir, & qui alloient partir pour Brunſwick; le Duc de Wolfenbuttel faiſant encore le méchant, & pouſſé par les mauvais conſeils de la France, refuſoit de s'accommoder, comme on l'avoit eſperé d'abord.

Les bâteliers nous avoient aſſuré de nous mener à Hambourg en 4. heures, mais le vent devint ſi violent & contraire, qu'aprés avoir paſſé autour de pluſieurs Iſles, nous ne nous trouvâmes gueres avancez. Ces Iſles ſont toutes tres-belles, & environnées de Digues, ayant été ſechées, & tirées de l'Elbe par ce moyen. Elles reſſemblent fort aux prairies d'Hollande, & rapportent un bon revenu à ceux qui en ſont les proprietaires. Nous paſſâmes auprés de celle qui ſe nomme Oldworder, pour gagner la marée, qui alloit remonter; mais aprés avoir louvoié pendant 3. heures, les matelots n'oſerent paſſer plus loin ſans trop s'expoſer. Ainſi il falut s'arrêter à Greiſsworder, autre Iſle, pendant 4. heures entieres, voyant Altena devant nous, ſans eſperer d'y pouvoir arriver par un ſi gros temps. Cette Iſle eſt un tres-beau paturage, & contient pluſieurs bonnes fermes, dans une deſquelles nous nous repoſâmes Le vent s'abaiſſa vers les 4. heures aprés midy; mais tout ce qu'on put faire, fut d'aborder un peu au deſſous d'Altena. Il y a de fort jolies maiſons ſur le bord de l'Elbe: &

Greiſſworder



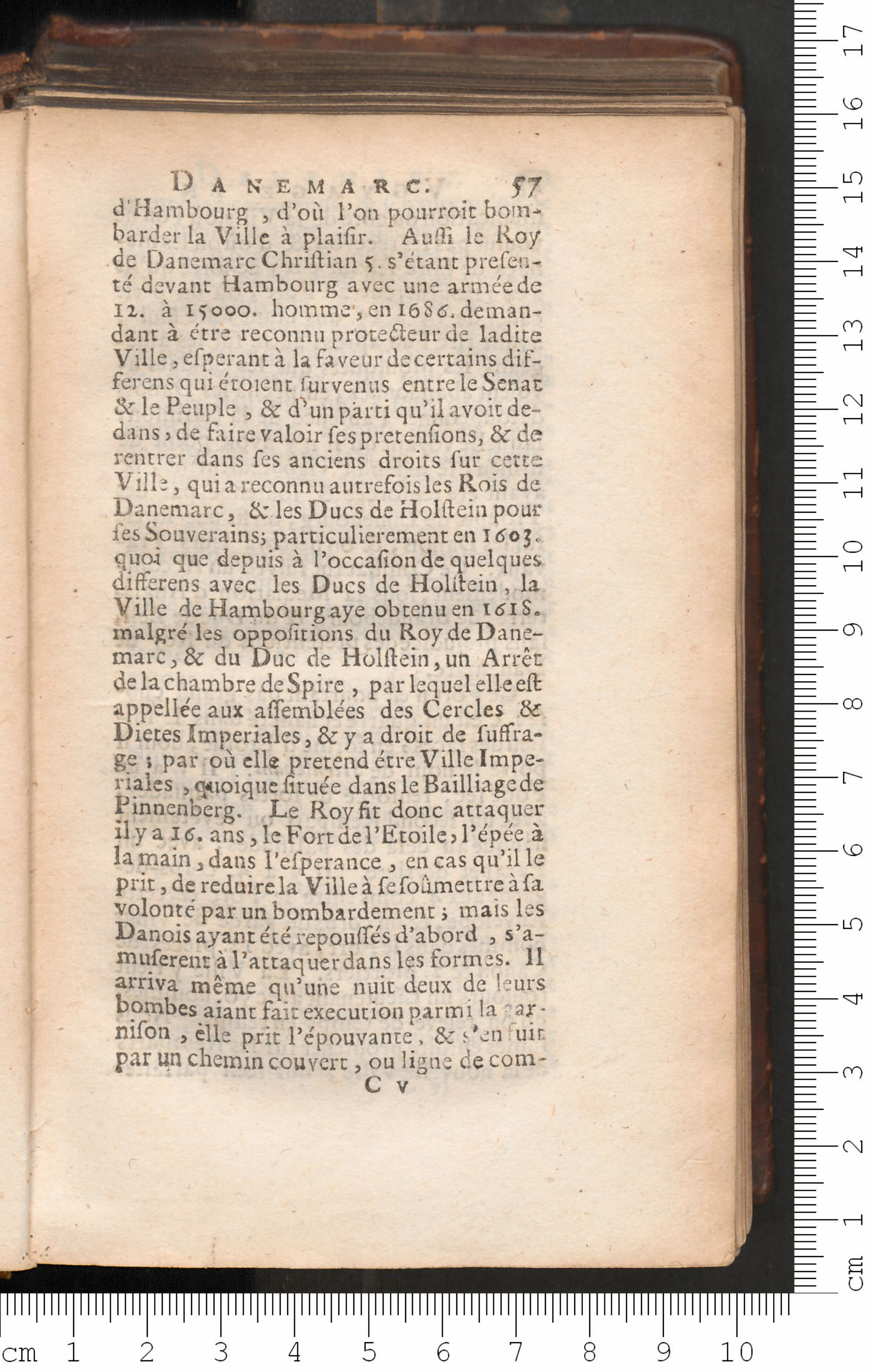
Altena, & Hambourg paroiſſent de loin comme la même Ville, étant à la même diſtance que les citez de Londres & de Weſtminſter. Il n'y a qu'un quart de lieuë de vuide entre deux, ſur un terrain fort élevé. Mais au pied de la hauteur, ſur la rive ou bord de l'Elbe, il y a une continuation de maiſons, qui joint preſque ces deux Villes. Altena eſt un lieu tout ouvert, ceux de Hambourg ne voulant pas ſouffrir qu'on le fortifie. Ils ont même des ſentinelles juſqu'à l'entrée d'Altena, où finit leur territoire de ce côté là. On prit des Chevaux de Payſan à l'endroit où l'on débarqua, & aprés avoir traverſé Altena, nous arrivâmes à Hambourg à 8. heures du ſoir, le Mardi 11. d'Avril, & logeâmes dans la vieille Ville, à l'Enſeigne du Roy Guillaume, dans la petite ruë S. Jean, proche l'Egliſe du même nom, chez un nommé la Fontaine, qui a été Valet de chambre de M. Creſſet. C'eſt la meilleure Auberge de la Ville, & où il y a d'excellent Vin de toutes les ſortes.

Hambourg.

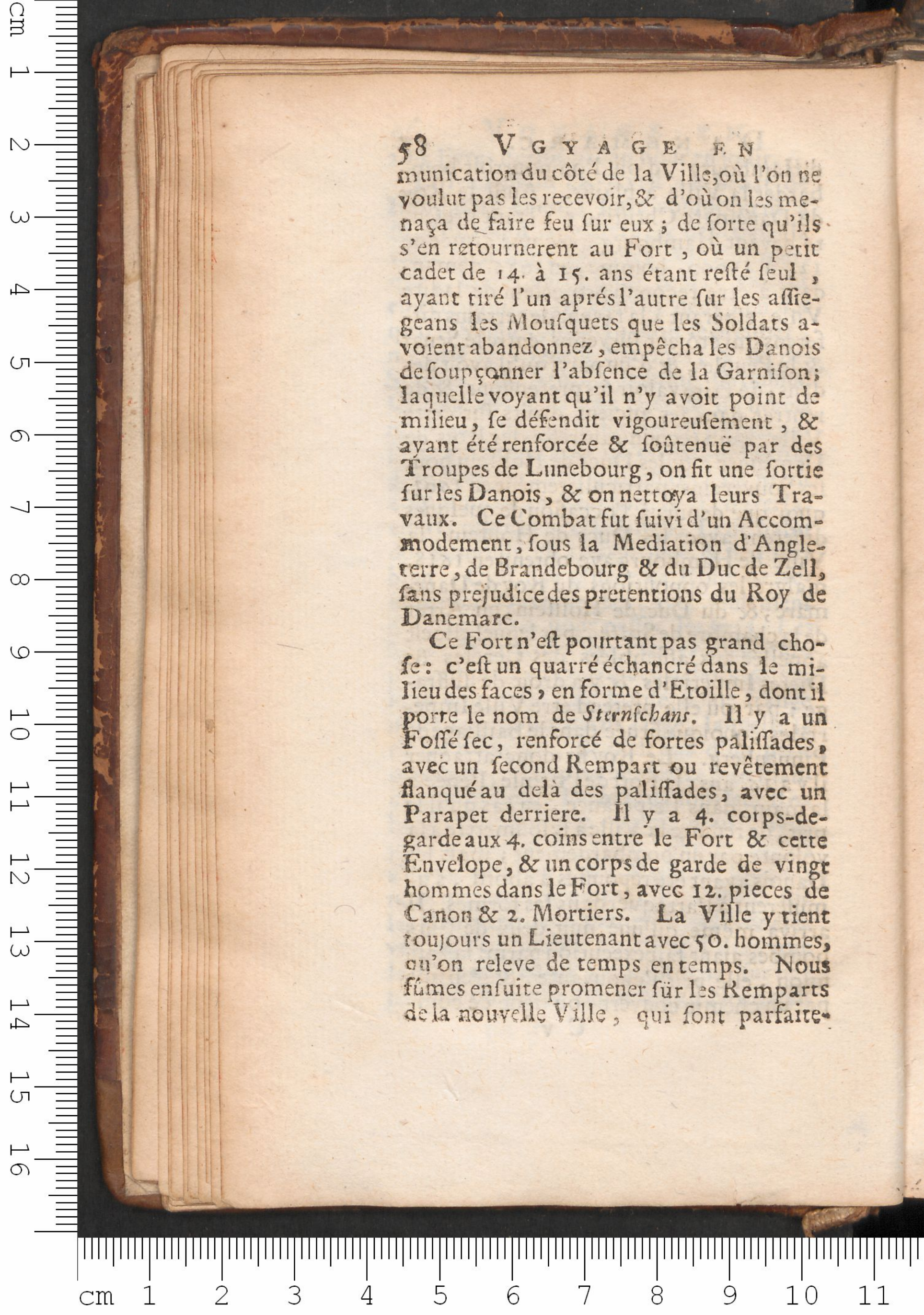
Le même ſoir M. l'Envoié reçut viſite de preſque toute la Compagnie des Marchands Aventuriers, établis à Hambourg. Ils ſont ici 27. ou 28. Marchands tous riches, qui ont de grands privileges à l'égard des Exciſes, & des Doüanes. Je demandai à un de ces Meſſieurs à quoi cela montoit. Il n'en put pas faire un détail, mais il dit, que s'il ne les avoit pas ces privileges, il donneroit volontiers

200. livres ſterlin par an pour en joüir.

Le lendemain 12. Avril, le Senat de Hambourg envoya faire compliment à M. l'Envoié d'Angletere, & demander la viſite pour leurs Députez. On leur marqua 3. heures aprés midi, & ils y vinrent en ceremonie. Ils étoient deux : un des quatre Sindics, lequel paſſoit le premier, nommé le Seigneur Simones ; & un des Seigneurs du Senat, nommé Drouſina. Ce ſont des gens bien faits & de bonne mine, excepté que le dernier eſt un peu pâle ; ce qui vient, à ce qu'on dit, de ſa trop grande application aux affaire. Ils firent compliment en François, & la converſation continua en cette langue. Leur habit de ceremonie eſt tres-propre, & ſied fort bien. C'eſt une eſpece de Robe de velours noir, ſans manches, avec ſeulement des ouvertures pour paſſer les bras. Les bords de la Robe ſont cizelez ; leur chapeau eſt pointu, couvert en dehors de velours noir pliſſé, & bordé d'une frange noire de deux pouces de large, laquelle ſe releve d'autant, & n'eſt pas d'un petit ornement. De plus une fraize bien blanche & pliſſée. Du reſte deſſous leur Robe ils ſont habillez comme nous, avec juſte au-corps & veſte. Aprés qu'ils s'en furent allez, nos Meſſieurs Anglois nous menerent promener en Caroſſe ſur les Remparts, qui ſont tres-beaux & élevez, & l'on fut de là hors de la Ville, voir le Fort de l'Etoile, qui eſt ſitué ſur une hauteur ou petite éminence au Nordweſt

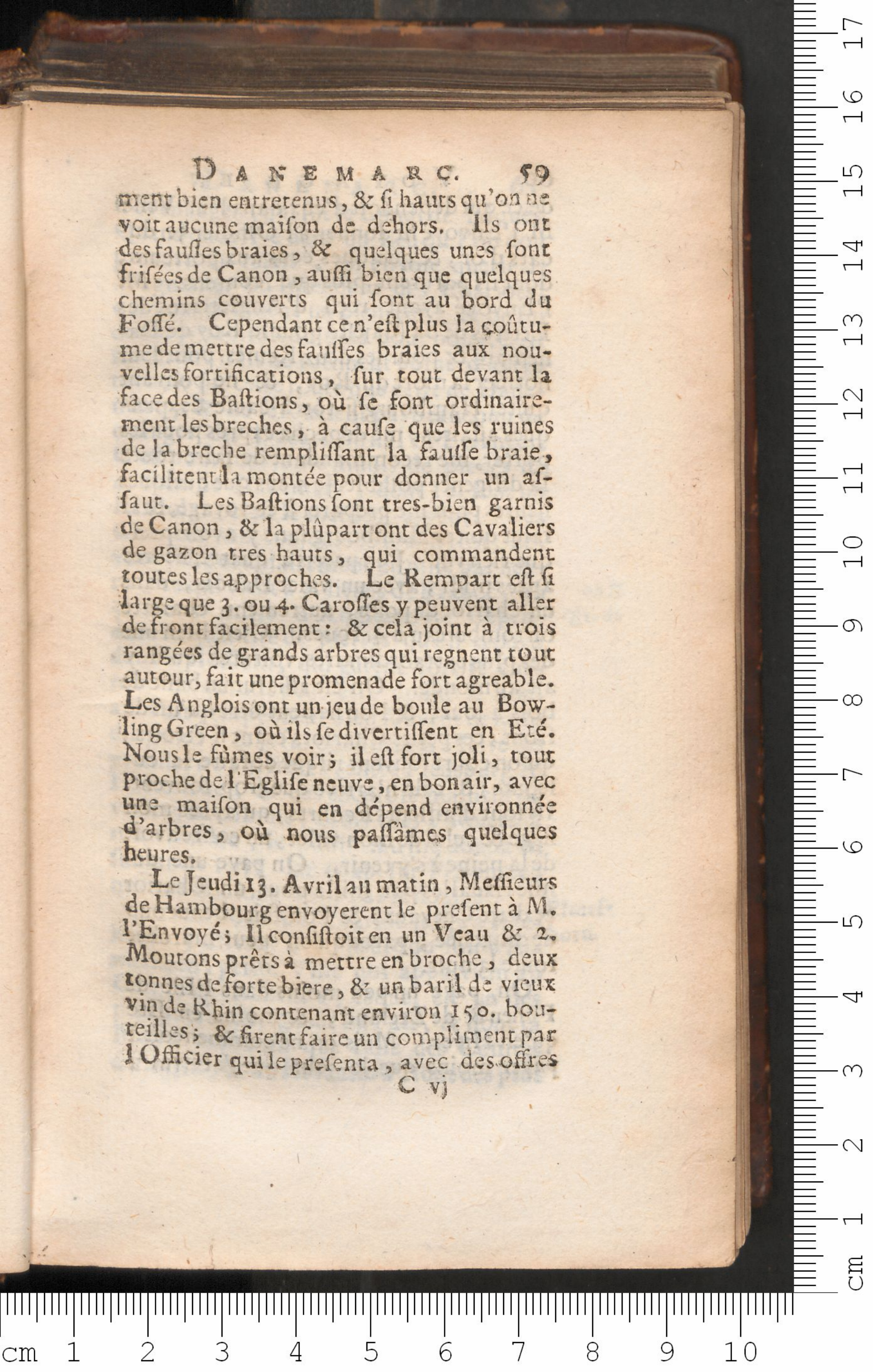


d'Hambourg, d'où l'on pourroit bombarder la Ville à plaisir. Aussi le Roy de Danemarc Christian 5. s'étant presenté devant Hambourg avec une armée de 12. à 15000. homme, en 1686. demandant à être reconnu protecteur de ladite Ville, esperant à la faveur de certains differens qui étoient survenus entre le Senat & le Peuple, & d'un parti qu'il avoit dedans, de faire valoir ses pretensions, & de rentrer dans ses anciens droits sur cette Ville, qui a reconnu autrefois les Rois de Danemarc, & les Ducs de Holstein pour ses Souverains; particulierement en 1603. quoi que depuis à l'occasion de quelques differens avec les Ducs de Holstein, la Ville de Hambourg aye obtenu en 1618. malgré les oppositions du Roy de Danemarc, & du Duc de Holstein, un Arrêt de la chambre de Spire, par lequel elle est appellée aux assemblées des Cercles & Dietes Imperiales, & y a droit de suffrage; par où elle pretend étre Ville Imperiales, quoique située dans le Bailliage de Pinnenberg. Le Roy fit donc attaquer il y a 16. ans, le Fort de l'Etoile, l'épée à la main, dans l'esperance, en cas qu'il le prit, de reduire la Ville à se soûmettre à sa volonté par un bombardement; mais les Danois ayant été repoussés d'abord, s'amuserent à l'attaquer dans les formes. Il arriva même qu'une nuit deux de leurs bombes aiant fait execution parmi la garnison, elle prit l'épouvante, & s'en fuit par un chemin couvert, ou ligne de com-



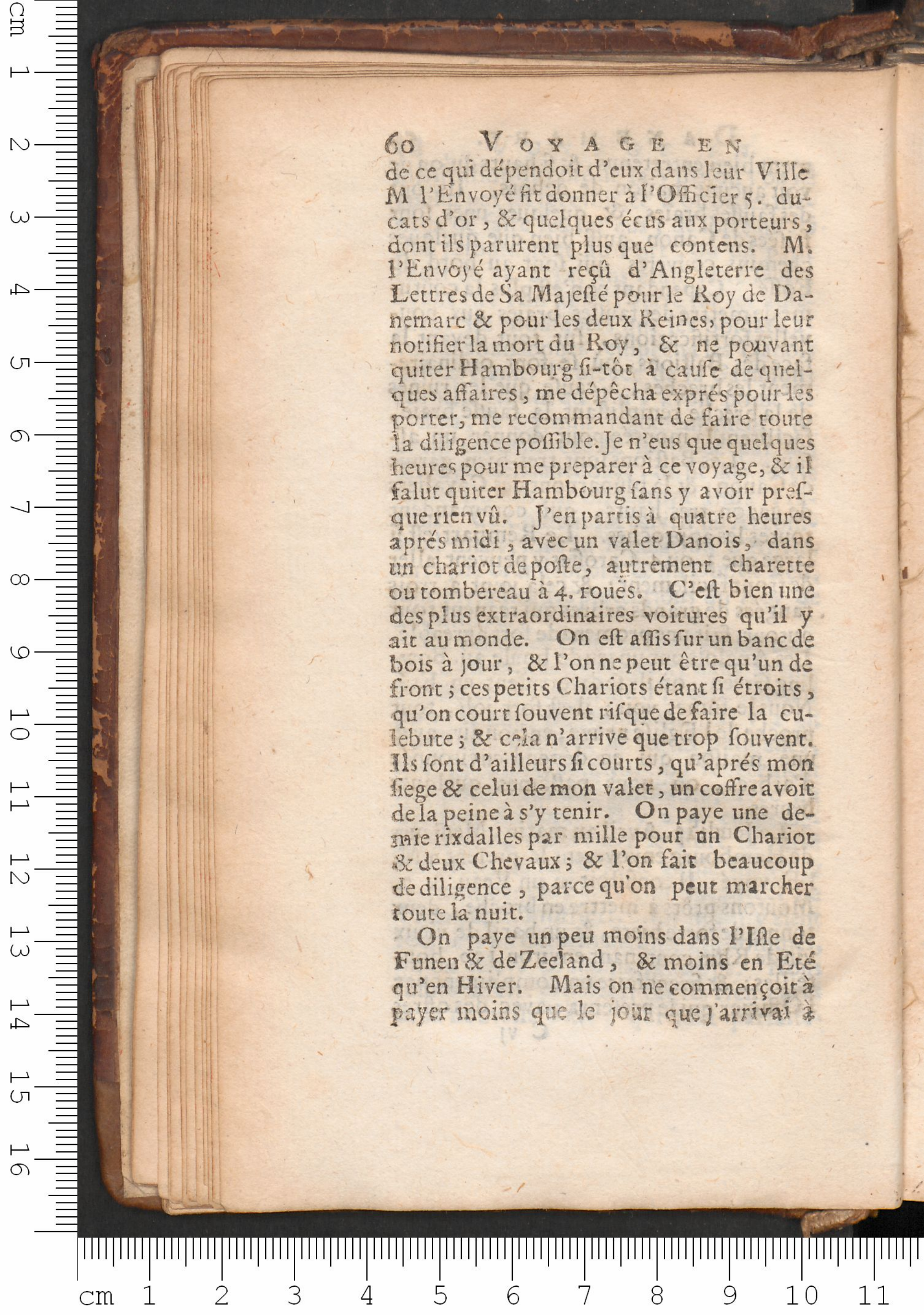
munication du côté de la Ville, où l'on ne voulut pas les recevoir, & d'où on les menaça de faire feu sur eux ; de sorte qu'ils s'en retournerent au Fort, où un petit cadet de 14. à 15. ans étant resté seul, ayant tiré l'un aprés l'autre sur les assiegeans les Mousquets que les Soldats avoient abandonnez, empêcha les Danois de soupçonner l'absence de la Garnison; laquelle voyant qu'il n'y avoit point de milieu, se défendit vigoureusement, & ayant été renforcée & soûtenuë par des Troupes de Lunebourg, on fit une sortie sur les Danois, & on nettoya leurs Travaux. Ce Combat fut suivi d'un Accommodement, sous la Mediation d'Angleterre, de Brandebourg & du Duc de Zell, sans prejudice des pretentions du Roy de Danemarc.

Ce Fort n'est pourtant pas grand chose: c'est un quarré échancré dans le milieu des faces, en forme d'Etoille, dont il porte le nom de *Sternschans*. Il y a un Fossé sec, renforcé de fortes palissades, avec un second Rempart ou revêtement flanqué au delà des palissades, avec un Parapet derriere. Il y a 4. corps-de-garde aux 4. coins entre le Fort & cette Envelope, & un corps de garde de vingt hommes dans le Fort, avec 12. pieces de Canon & 2. Mortiers. La Ville y tient toujours un Lieutenant avec 50. hommes, qu'on releve de temps en temps. Nous fûmes ensuite promener sur les Remparts de la nouvelle Ville, qui sont parfaite-



ment bien entretenus, & si hauts qu'on ne voit aucune maison de dehors. Ils ont des fausses braies, & quelques unes sont frisées de Canon, aussi bien que quelques chemins couverts qui sont au bord du Fossé. Cependant ce n'est plus la coûtume de mettre des fausses braies aux nouvelles fortifications, sur tout devant la face des Bastions, où se font ordinairement les breches, à cause que les ruines de la breche remplissant la fausse braie, facilitent la montée pour donner un assaut. Les Bastions sont tres-bien garnis de Canon, & la plûpart ont des Cavaliers de gazon tres hauts, qui commandent toutes les approches. Le Rempart est si large que 3. ou 4. Carosses y peuvent aller de front facilement: & cela joint à trois rangées de grands arbres qui regnent tout autour, fait une promenade fort agreable. Les Anglois ont un jeu de boule au Bowling Green, où ils se divertissent en Eté. Nous le fûmes voir; il est fort joli, tout proche de l'Eglise neuve, en bon air, avec une maison qui en dépend environnée d'arbres, où nous passâmes quelques heures.

Le Jeudi 13. Avril au matin, Messieurs de Hambourg envoyerent le present à M. l'Envoyé; Il consistoit en un Veau & 2. Moutons prêts à mettre en broche, deux tonnes de forte biere, & un baril de vieux vin de Rhin contenant environ 150. bouteilles; & firent faire un compliment par l'Officier qui le presenta, avec des offres



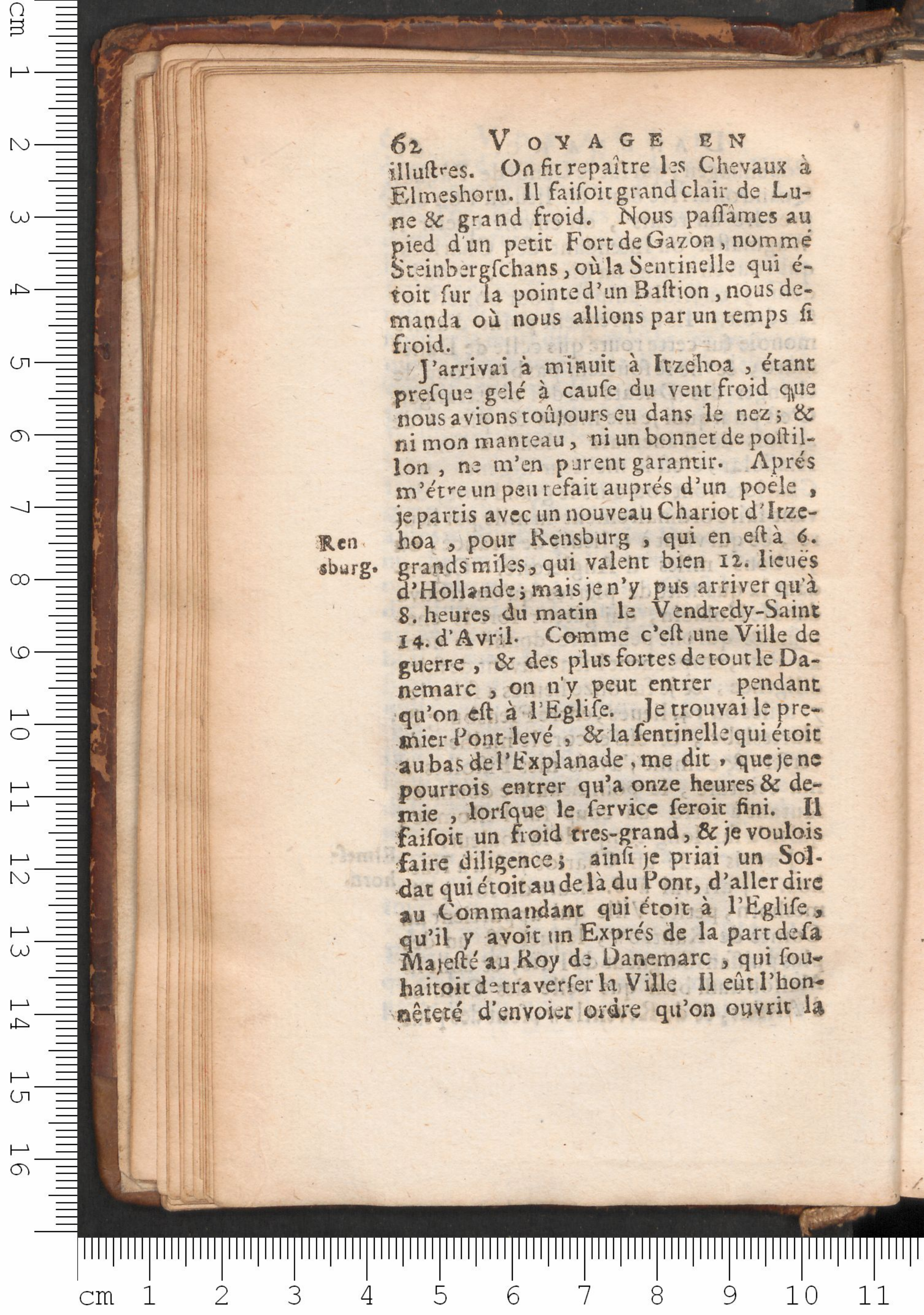
de ce qui dépendoit d'eux dans leur Ville M l'Envoyé fit donner à l'Officier 5. ducats d'or, & quelques écus aux porteurs, dont ils parurent plus que contens. M. l'Envoyé ayant reçû d'Angleterre des Lettres de Sa Majesté pour le Roy de Danemarc & pour les deux Reines, pour leur notifier la mort du Roy, & ne pouvant quiter Hambourg si-tôt à cause de quelques affaires, me dépêcha exprés pour les porter, me recommandant de faire toute la diligence possible. Je n'eus que quelques heures pour me preparer à ce voyage, & il falut quiter Hambourg sans y avoir presque rien vû. J'en partis à quatre heures aprés midi, avec un valet Danois, dans un chariot de poste, autrement charette ou tombereau à 4. rouës. C'est bien une des plus extraordinaires voitures qu'il y ait au monde. On est assis sur un banc de bois à jour, & l'on ne peut être qu'un de front; ces petits Chariots étant si étroits, qu'on court souvent risque de faire la culebute; & cela n'arrive que trop souvent. Ils sont d'ailleurs si courts, qu'aprés mon siege & celui de mon valet, un coffre avoit de la peine à s'y tenir. On paye une demie rixdalles par mille pour un Chariot & deux Chevaux; & l'on fait beaucoup de diligence, parce qu'on peut marcher toute la nuit.

On paye un peu moins dans l'Isle de Funen & de Zeeland, & moins en Eté qu'en Hiver. Mais on ne commençoit à payer moins que le jour que j'arrivai à

Copenhagen, qui fut le Lundi de Pâques. Quand on arrive dans un lieu où l'on doit prendre un relais, on envoie querir le Wagmaſter ou Intendant des Chariots, qui vous en amene un bien-tôt, & on lui donne 3. ou 4. ſols du païs pour boire. C'eſt ſon droit. Ils ne prennent point d'autre monoie ſur cette route que celle de Danemarc, & ne ſe ſoucient pas beaucoup de changer des Ducats ou de l'or Etranger. C'eſt pourquoi je me munis de pieces de 4. ſols de Danemarc, dont 12. ſont un Rixdolar; c'eſt le meilleur argent. Ces Chariots vont toujours le grand trot, devant faire ordinairement un mile par heure, ce qui vient à 2. lieuës de France, ou 5. bons miles d'Angleterre. Cependant la quantité de pierres qu'on trouve dans le Holſtein, qui gâtent fort le chemin & qui ont peut-être donné le nom au Païs, empêchent bien ſouvent de faire diligence; & je fus onze heures à faire les 7. miles ou 14. lieuës, entre Flensburg & Harteslebe, & eus encore le malheur de verſer; & comme j'avois mes Piſtolets à ma ceinture, le pommeau me donna en ſautant à terre un coup ſur l'eſtomac, qui m'a fait long-temps de la douleur.

Elmeſhorn.

J'avois loüé un Chariot juſqu'à Itzehoa. J'arrivai à 8. heure du ſoir à Elmeshorn, petite Ville qui appartient au Comte de Rantzow, lequel eſt un des plus puiſſans Seigneur du Païs, & dont la Maiſon auſſi bien que celle des Comtes d'Alefelt, & de Reventlow, ſont des plus



illustres. On fit repaître les Chevaux à Elmeshorn. Il faisoit grand clair de Lune & grand froid. Nous passâmes au pied d'un petit Fort de Gazon, nommé Steinbergschans, où la Sentinelle qui étoit sur la pointe d'un Bastion, nous demanda où nous allions par un temps si froid.

J'arrivai à minuit à Itzehoa, étant presque gelé à cause du vent froid que nous avions toûjours eu dans le nez; & ni mon manteau, ni un bonnet de postillon, ne m'en purent garantir. Aprés m'être un peu refait auprés d'un poele, je partis avec un nouveau Chariot d'Itzehoa, pour Rensburg, qui en est à 6. grands miles, qui valent bien 12. lieuës d'Hollande; mais je n'y pus arriver qu'à 8. heures du matin le Vendredy-Saint 14. d'Avril. Comme c'est une Ville de guerre, & des plus fortes de tout le Danemarc, on n'y peut entrer pendant qu'on est à l'Eglise. Je trouvai le premier Pont levé, & la sentinelle qui étoit au bas de l'Explanade, me dit, que je ne pourrois entrer qu'a onze heures & demie, lorsque le service seroit fini. Il faisoit un froid tres-grand, & je voulois faire diligence; ainsi je priai un Soldat qui étoit au de là du Pont, d'aller dire au Commandant qui étoit à l'Eglise, qu'il y avoit un Exprés de la part de sa Majesté au Roy de Danemarc, qui souhaitoit de traverser la Ville. Il eût l'honnêteté d'envoier ordre qu'on ouvrit la

Rensburg.

Porte. Ainsi on baissa le Pont, & un Lieutenant vint à la tête de sa Garde, pour me faire entrer. Elle étoit de 25. hommes, & il lui fit presenter les Armes. Les Fortifications sont tres-belles. C'étoit un nouvel Ouvrage par où j'entrai, & qui a beaucoup d'étenduë; aussi l'appelle-t'on la nouvelle Ville. Il y a plusieurs Bastions Royaux, revêtus de briques, bien garnis de Canon, un bon fossé, & une tres-belle Explanade, & par tout des Palissades de gros pieux bien serrez. Cet Ouvrage est fort vaste. Je n'y vis gueres de maisons, mais de gros bâtimens de briques tous neufs; ce sont des Magazins. Le Gouverneur y a aussi sa maison; & on tâche de remplir le reste, en y appellant de nouveaux habitans. Il y a une Eglise pour la Garnison. Je passai devant le grand Corps de Garde, devant lequel je contai 130. Mousquets. On me dit qu'il y avoit 2200. hommes de Garnison. Il falut passer un autre Pont pour entrer dans la vieille Ville, dont les Bastions ne sont pas si bien bâtis que ceux de la nouvelle; cependant ils paroissent en assez bon état, & sont de gazon. J'attendis une demie heure pour un nouveau Chariot, & partis ensuite pour Flensburg, qui est à 7. miles de Rensburg. Lorsque j'arrivai à la Porte, l'Officier de Garde me demanda, si j'étois le Courrier Anglois qui venoit d'arriver, & ayant fait baisser le Pont, me souhaita un bon voyage.

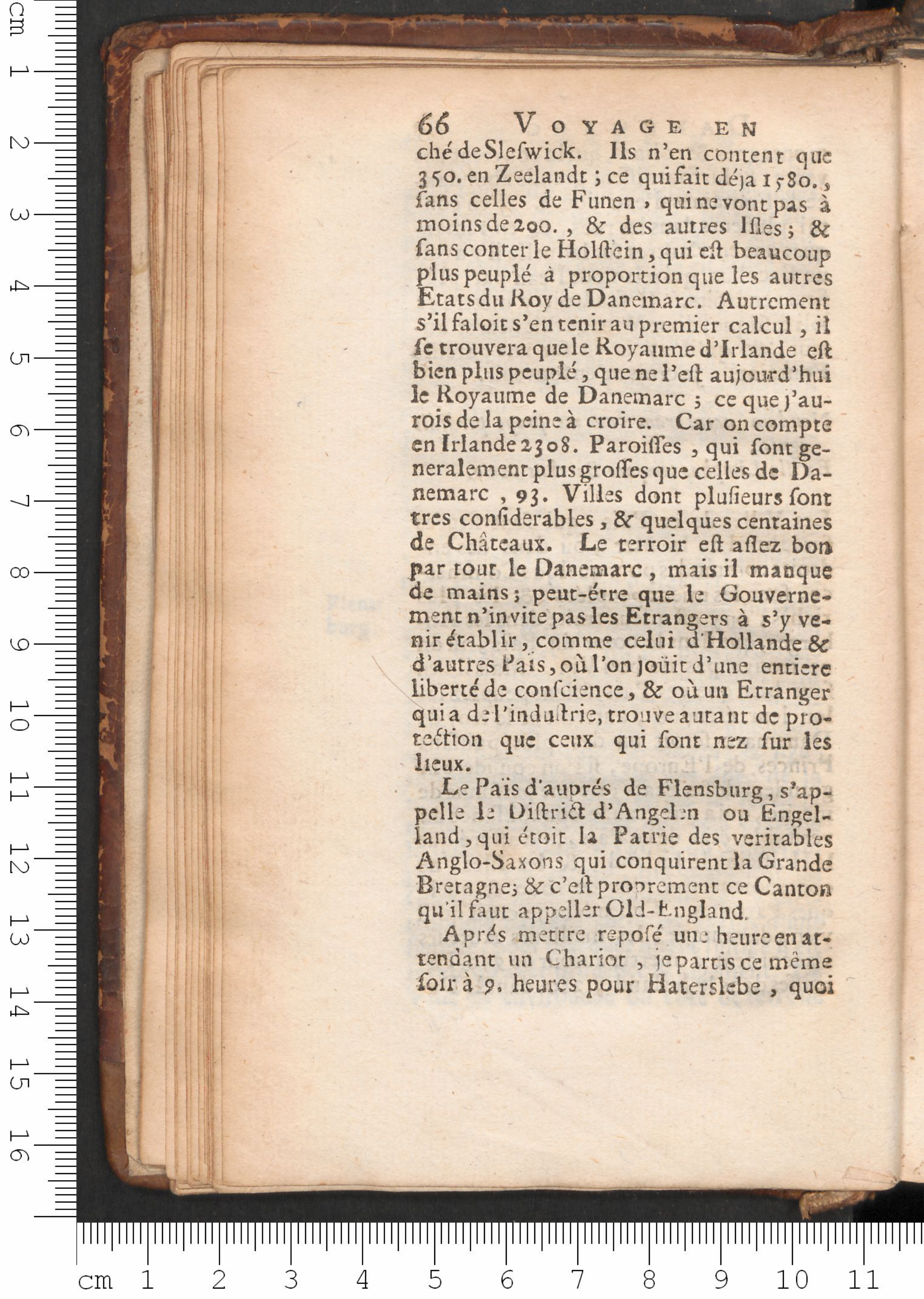
Quoi que le Païs où j'avois passé fut assez bon, il y avoit pourtant de grandes bruyeres, & des marêcages, sur tout auprés de Rensburg, où l'Eider s'élargit dans l'endroit où cette Ville est située, & forme un espece de marais qui rend cette Place plus forte; mais il n'y a, ni arbres, ni buissons aux environs, ce qui forme une vûë fort triste. Je laissai la Ville de Sleswick & le Château de Gottorp sur la droite, situés dans un Païs qui me parut fort beau de loin, & plein de colines assez couvertes d'arbres. On dit que c'est un charmant endroit à tous égards. Je n'arrivai à Flensburg qu'à 8. heures du soir, tout percé de la pluye que j'avois toujours eu sur le corps, & à laquelle mon manteau n'avoit pû resister.

Flensburg. Flensburg, est situé au fond d'un Golphe de la Mer Baltique, qui forme un tres-beau Havre, où les plus gros vaisseaux trouvent un abri en tout temps, & viennent aborder jusques proche des maisons. Ils ont dans les Places publiques de ce Pays, au haut d'un poteau, la figure d'un homme qui tient une épée de la main gauche, & des verges de fer de la main droite. Ils disent que cela marque la Justice. Mais si j'étois du Souverain j'ôterois ces verges, qui marquent un Gouvernement de Roboam, & y mettrois une balance entre les mains d'une femme, pour marquer que la Justice n'est severe qu'avec prudence & jugement. La Ville est environnée du côté de terre de

montagnes & colines, qui la couvrent des vents, & lui fournissent grande abondance de Fontaines d'eau douce. J'en contai plusieurs dans les ruës, & en remarquai une entr'autres sur laquelle il y avoit un Bacchus, qui jettoit de l'eau par plusieurs endroits. Il faudroit y mettre ce joli distique, dont Menage fait Muret auteur, & qu'il avoit vû sur une pareille Fontaine. Je crois m'en souvenir.

Nondum natus eram cum me prope perdidit ignis,
Ex illo Limphas tempore Bacchus Amo.

Les Villes de ce Païs qui sont situées sur le bord de la Mer, ou dans des endroits commodes pour quelque Commerce, sont les mieux peuplées, & les plus riches; on y est mieux traité dans les Auberges, que dans le cœur du Païs, où on ne trouve pas de bon Vin. Mais il s'en faut bien que ces Païs, soient peuplez selon leur étenduë, autrement le Roy de Danemarc seroit un des plus puissans Princes de l'Europe, si l'on considere la grandeur de ses Etats; Et une personne de merite, qui a une grande connoissance du veritable état de ce Païs, m'a assuré que le Holstein, le Jutland, & les Isles, ne contenoient pas plus de 2000. & quelques Paroisses. Cependant je crois qu'il y en a davantage; les meilleurs Auteurs s'accordent à mettre autour de 950. Paroisses dans le Jutland, 280. dans le Du-



ché de Sleſwick. Ils n'en content que 350. en Zeelandt ; ce qui fait déja 1580., ſans celles de Funen, qui ne vont pas à moins de 200., & des autres Iſles ; & ſans conter le Holſtein, qui eſt beaucoup plus peuplé à proportion que les autres Etats du Roy de Danemarc. Autrement s'il faloit s'en tenir au premier calcul, il ſe trouvera que le Royaume d'Irlande eſt bien plus peuplé, que ne l'eſt aujourd'hui le Royaume de Danemarc ; ce que j'aurois de la peine à croire. Car on compte en Irlande 2308. Paroiſſes, qui ſont generalement plus groſſes que celles de Danemarc, 93. Villes dont pluſieurs ſont tres conſiderables, & quelques centaines de Châteaux. Le terroir eſt aſſez bon par tout le Danemarc, mais il manque de mains ; peut-être que le Gouvernement n'invite pas les Etrangers à s'y venir établir, comme celui d'Hollande & d'autres Païs, où l'on joüit d'une entiere liberté de conſcience, & où un Etranger qui a de l'induſtrie, trouve autant de protection que ceux qui ſont nez ſur les lieux.

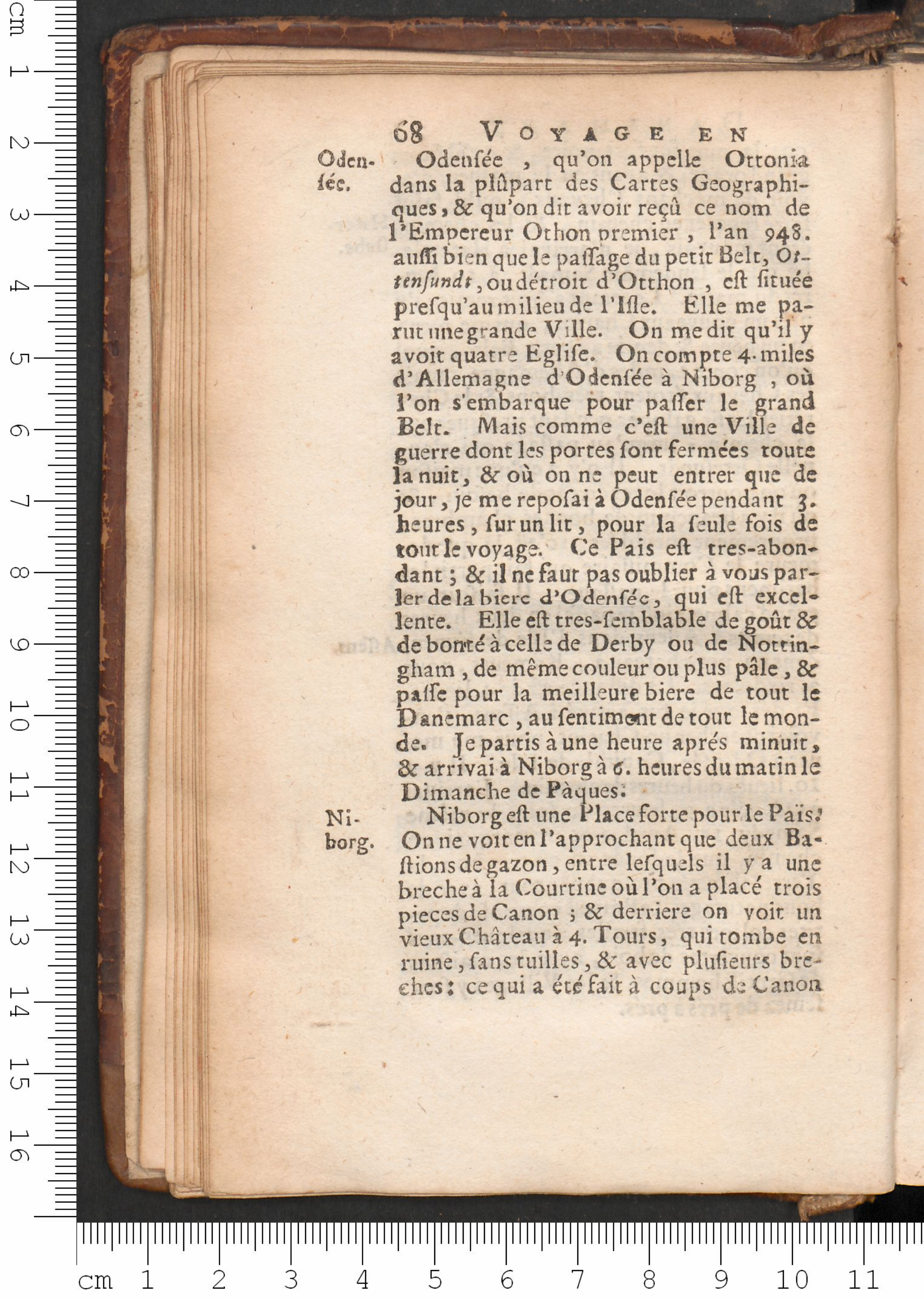
Le Païs d'auprés de Flensburg, s'appelle le Diſtrict d'Angelen ou Engelland, qui étoit la Patrie des veritables Anglo-Saxons qui conquirent la Grande Bretagne ; & c'eſt proprement ce Canton qu'il faut appeller Old-England.

Aprés m'etre reposé une heure en attendant un Chariot, je partis ce même ſoir à 9. heures pour Haterslebe, quoi

que la nuit fût fort noire, & qu'il fit un grand orage, & ayant eu le malheur d'avoir de méchans Chevaux, qu'il falut faire reposer en chemin, & les chemins étant mauvais, je n'arrivai à Hatersleben que le lendemain Samedi, à 10. heures du matin. Le temps s'étoit remis; j'y pris un nouveaux Chariot, qui me mena en un heure & demie au petit Belt, quoi qu'on conte 2. miles d'Allemagne, mais les Chevaux étoient tres-bons, & le Charetier les fit galoper pendant presque tout le chemin, jusqu'au passage qui s'appelle Ottesundt. Il n'y a qu'une maison où on pourroit loger en cas de besoin, & où il y a beaucoup de bonnes chambres, proprement meublées; c'est là que demeure le Commissaire qui fait partit les bâtimens pour le passage. Il faisoit un grand calme, ainsi je passai en deux heures de temps à Assens dans l'Isle de Funen, dans un petit bateau à 4. Rameurs, pour 2. rixdolars. La distance est de 4. lieuës. Et dés que je fus arrivé à Assens, j'envoiai chercher un Chariot, pour me mener à Odensée, Capitale de l'Isle. Il y a 10. lieuës ou heures de chemin. J'arrivai à Odensée à 9. heures du soir, le même Samedy 15. Avril, & remarquai en chemin que le fonds en est tres bon, la Terre labourée presque par tout, avec de bons paturages. Le Païs est composé de petites colines tres-fertiles; quelques-unes sont couvertes de bois, avec des maisons de Gentilshommes, & les Villages y sont semez de prés à prés.

Haterslebe.

Assens.



Odensée.

Odensée, qu'on appelle Ottonia dans la plûpart des Cartes Geographiques, & qu'on dit avoir reçû ce nom de l'Empereur Othon premier, l'an 948. aussi bien que le passage du petit Belt, *Ottensundt*, ou détroit d'Otthon, est située presqu'au milieu de l'Isle. Elle me parut une grande Ville. On me dit qu'il y avoit quatre Eglise. On compte 4. miles d'Allemagne d'Odensée à Niborg, où l'on s'embarque pour passer le grand Belt. Mais comme c'est une Ville de guerre dont les portes sont fermées toute la nuit, & où on ne peut entrer que de jour, je me reposai à Odensée pendant 3. heures, sur un lit, pour la seule fois de tout le voyage. Ce Pais est tres-abondant; & il ne faut pas oublier à vous parler de la biere d'Odensée, qui est excellente. Elle est tres-semblable de goût & de bonté à celle de Derby ou de Nottingham, de même couleur ou plus pâle, & passe pour la meilleure biere de tout le Danemarc, au sentiment de tout le monde. Je partis à une heure aprés minuit, & arrivai à Niborg à 6. heures du matin le Dimanche de Pâques.

Niborg.

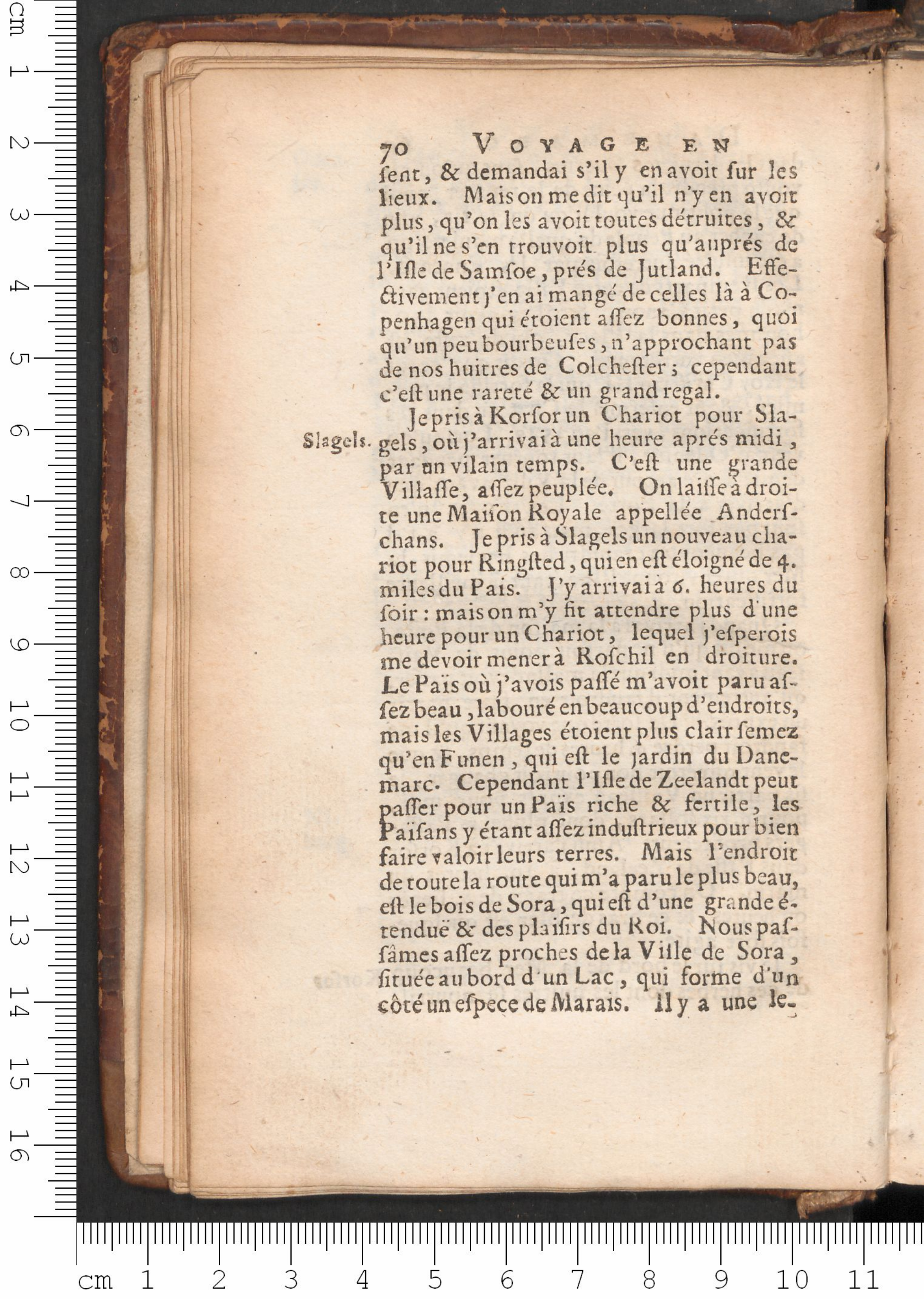
Niborg est une Place forte pour le Païs. On ne voit en l'approchant que deux Bastions de gazon, entre lesquels il y a une breche à la Courtine où l'on a placé trois pieces de Canon; & derriere on voit un vieux Château à 4. Tours, qui tombe en ruine, sans tuilles, & avec plusieurs breches: ce qui a été fait à coups de Canon

dans les dernieres Guerres, sans qu'on ait voulu prendre la peine de le reparer; quoi que la politique voulût qu'on le fît, afin de cacher au Peuple de quelle maniere on a été insulté autrefois par les Ennemis. Les Remparts de cette Ville étoient garnis de petit Canon, & il y avoit 150. hommes dans la Place, qui du reste est assez bien entretenuë. On dit que ce fut le Roy Christian III. qui la fortifia le premier, & fit enfermer le Château dans ses fortifications, vers l'an 1549. Lorsqu'on vient d'Odensée, il faut tourner pendant demie heure autour de la Ville avant que d'arriver à la Porte. Les Fossez n'en sont pas fort larges, mais aussi n'y a-t'il pas beaucoup à craindre des Ennemis, la Mer qui environne l'Isle étant sa meilleure fortification.

Quand j'arrivai à la maison de la Poste, on me dit qu'il ne partoit point de Vaisseau avant midi que la malle devoit passer, qu'autrement il faudroit en faire partir un exprés. De sorte que voyant qu'il me faudroit perdre 6. heures de temps, & que le vent qui étoit bon pourroit changer, je fis partir un Vaisseau exprés pour moi, pour 6. rixdollars, dont plusieurs Passagers profiterent. Ainsi j'arrivai à Korsor dans l'Isle de Zeeland, à 10. heures du matin. On compte ce trajet de 8. lieuës ou heures, & ce bras de Mer est quelquefois fort agité.

Je vis sur le bord de la Mer beaucoup de ces herbes dont les huitres se nourris-

Korsor



ſent, & demandai s'il y en avoit ſur les lieux. Mais on me dit qu'il n'y en avoit plus, qu'on les avoit toutes détruites, & qu'il ne s'en trouvoit plus qu'auprés de l'Iſle de Samſoe, prés de Jutland. Effectivement j'en ai mangé de celles là à Copenhagen qui étoient aſſez bonnes, quoi qu'un peu bourbeuſes, n'approchant pas de nos huitres de Colcheſter; cependant c'eſt une rareté & un grand regal.

Slagels. Je pris à Korſor un Chariot pour Slagels, où j'arrivai à une heure aprés midi, par un vilain temps. C'eſt une grande Villaſſe, aſſez peuplée. On laiſſe à droite une Maiſon Royale appellée Anderſchans. Je pris à Slagels un nouveau chariot pour Ringſted, qui en eſt éloigné de 4. miles du Païs. J'y arrivai à 6. heures du ſoir: mais on m'y fit attendre plus d'une heure pour un Chariot, lequel j'eſperois me devoir mener à Roſchil en droiture. Le Païs où j'avois paſſé m'avoit paru aſſez beau, labouré en beaucoup d'endroits, mais les Villages étoient plus clair ſemez qu'en Funen, qui eſt le jardin du Danemarc. Cependant l'Iſle de Zeelandt peut paſſer pour un Païs riche & fertile, les Païſans y étant aſſez induſtrieux pour bien faire valoir leurs terres. Mais l'endroit de toute la route qui m'a paru le plus beau, eſt le bois de Sora, qui eſt d'une grande étenduë & des plaiſirs du Roi. Nous paſſâmes aſſez proches de la Ville de Sora, ſituée au bord d'un Lac, qui forme d'un côté un eſpece de Marais. Il y a une le-

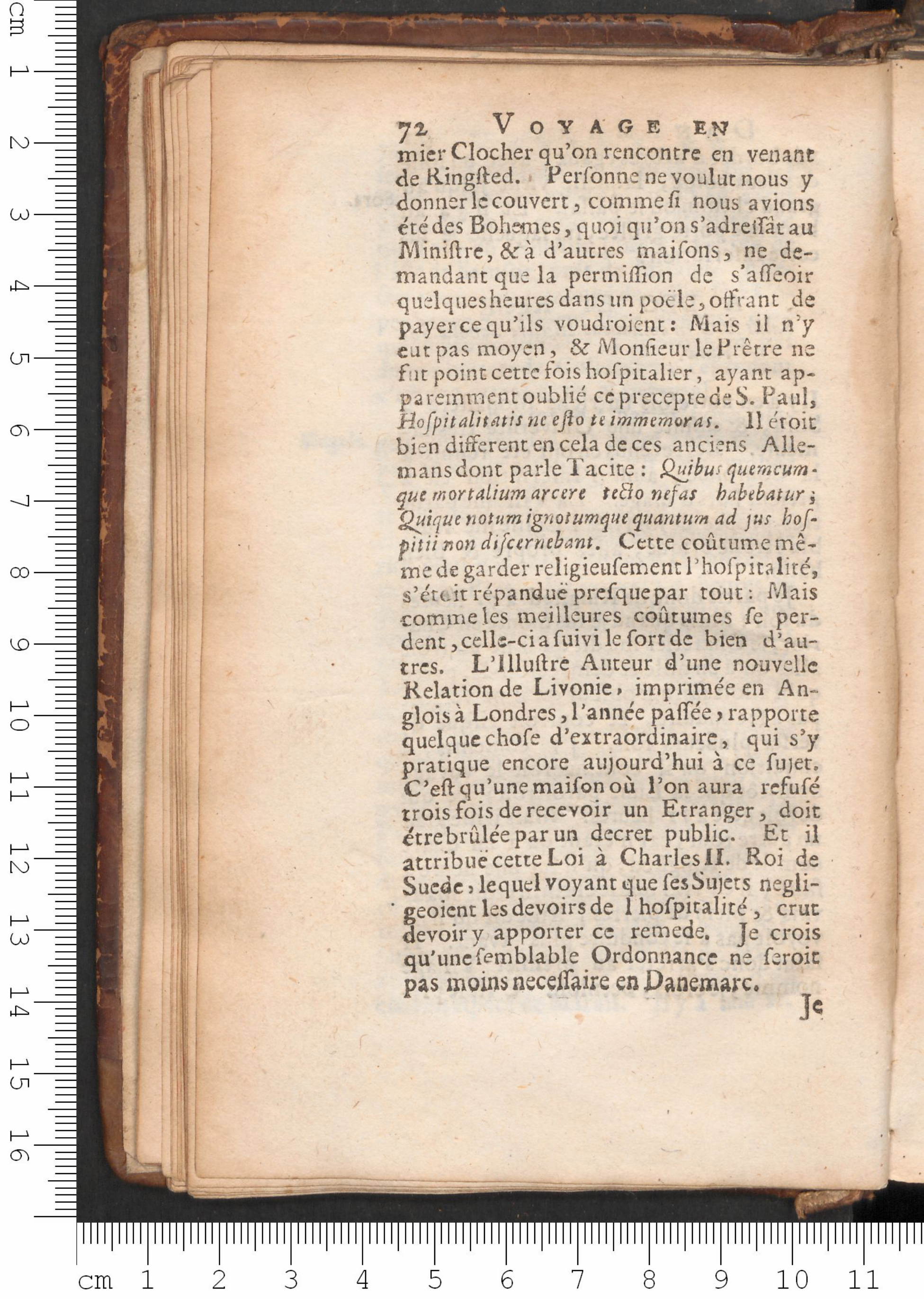
vée bordée d'arbres égaux, avec un fossé des deux côtez, laquelle vient jusqu'au grand chemin où je passai. Et il y a au bout une porte grillée, sur laquelle je lus cette Inscription :

Sora.

A DEO ET REGE
Salus sit & in columitas Illustri Scholæ Soranæ.

Il y a eu autrefois un riche Monastere à Sora, & ensuite une Université tres-fameuse. Les revenus en ont été réünis à la Couronne, ainsi l'Inscription est à present hors d'usage. La Ville me parut tres-propre de loin ; & l'Eglise me sembla être de brique, assez propre & bien bâtie.

Je partis donc de Ringsted à 7. heures du soir : Mais quand je fus monté en Chariot, le Charetier me dit qu'il ne pouvoit aller qu'à un mile & demi ce soir-là, parce qu'il alloit faire si obscur qu'il ne verroit pas à se conduire, & courroit risque de verser plusieurs fois. J'y consentis, à condition qu'il continuëroit le voyage aussi-tôt que la Lune paroîtroit ; ce qui devoit être à 11. heures. Mais il me joüa un autre tour ; car n'étant qu'à un quart de mile de Ringsted, qu'il fut une heure à faire (il est vrai que le chemin étoit mauvais & plein de pierres) il me dit qu'il ne voyoit pas à se conduire plus avant. Il falut donc s'arrêter au premier Village nommé, je crois, Beenloff. C'est le pre-



mier Clocher qu'on rencontre en venant de Ringsted. Personne ne voulut nous y donner le couvert, comme si nous avions été des Bohemes, quoi qu'on s'adressât au Ministre, & à d'autres maisons, ne demandant que la permission de s'asseoir quelques heures dans un poële, offrant de payer ce qu'ils voudroient: Mais il n'y eut pas moyen, & Monsieur le Prêtre ne fut point cette fois hospitalier, ayant apparemment oublié ce precepte de S. Paul, *Hospitalitatis ne esto te immemoras.* Il étoit bien different en cela de ces anciens Allemans dont parle Tacite: *Quibus quemcumque mortalium arcere tecto nefas habebatur; Quique notum ignotumque quantum ad jus hospitii non discernebant.* Cette coûtume même de garder religieusement l'hospitalité, s'étoit répanduë presque par tout: Mais comme les meilleures coûtumes se perdent, celle-ci a suivi le sort de bien d'autres. L'Illustre Auteur d'une nouvelle Relation de Livonie, imprimée en Anglois à Londres, l'année passée, rapporte quelque chose d'extraordinaire, qui s'y pratique encore aujourd'hui à ce sujet. C'est qu'une maison où l'on aura refusé trois fois de recevoir un Etranger, doit étre brûlée par un decret public. Et il attribuë cette Loi à Charles II. Roi de Suede, lequel voyant que ses Sujets negligeoient les devoirs de l hospitalité, crut devoir y apporter ce remede. Je crois qu'une semblable Ordonnance ne seroit pas moins necessaire en Danemarc.

Je

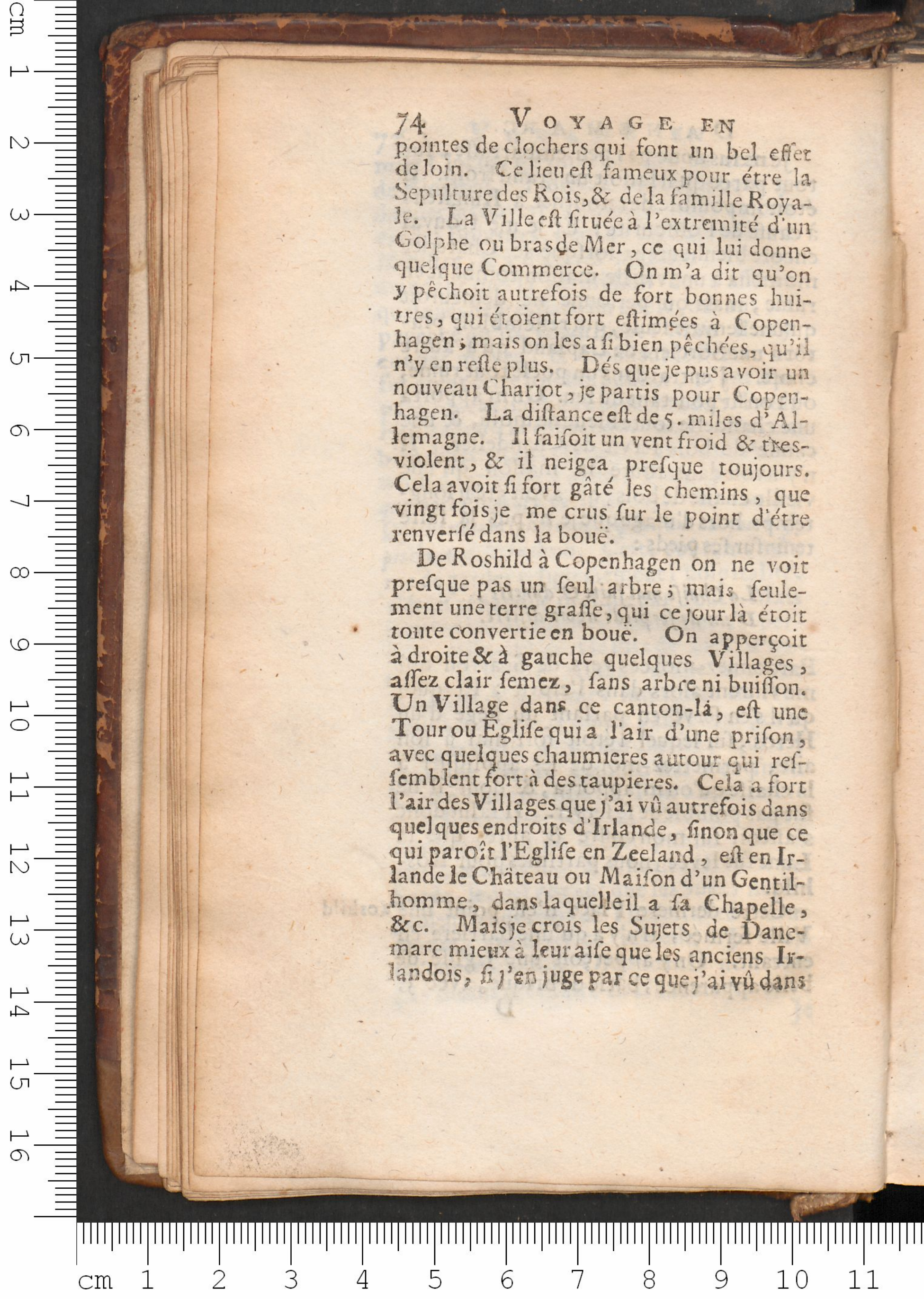
Je ne fus donc pas peu embarrassé, sur tout parce qu'il faisoit un grand froid. Il étoit impossible de retourner à Ringsted, à cause de l'obscurité: Et je me trouvai encore bienheureux lorsque le Charetier me mena à une vieille maison tombant en ruine, mais où personne ne demeuroit qu'une femme seule, qui ressembloit plûtôt à une Sorciere de Lapland qu'à autre chose. J'entrai dans un poële tout ruiné, où l'on fit pourtant du feu. On m'apporta une chandelle toute bleuë de moisi, & une canne de bois servit de Chandelier. Il n'y avoit dans toute la maison qu'une vieille chaise de bois, qui avoit été si long-temps hors d'usage que je ne pûs la faire tenir sur ses pieds:

La Chaise mal faite & durette,
D'un de ses pieds avoit disette.

Pardonnez-moi ces vers de Scarron qui me vinrent alors dans l'esprit: Et quoi qu'il s'en serve en parlant du siege d'un Heros, sur lequel il étoit fort mal à son aise, permettez-moi de les appliquer à la chaise qu'on m'apporta, & dont il ne fut pas possible de se servir. Il falut donc s'asseoir sur mon coffre & aprés que la Lune fut levée, nous partîmes pour Roshild.

Cette derniere Place n'est point une Ville fermée; il n'y a qu'une barriere en entrant. On y apperçoit une Eglise de belle apparence, bâtie de brique, avec 3.

Roshild



pointes de clochers qui font un bel effet de loin. Ce lieu est fameux pour être la Sepulture des Rois, & de la famille Royale. La Ville est située à l'extremité d'un Golphe ou bras de Mer, ce qui lui donne quelque Commerce. On m'a dit qu'on y pêchoit autrefois de fort bonnes huitres, qui étoient fort estimées à Copenhagen; mais on les a si bien pêchées, qu'il n'y en reste plus. Dés que je pus avoir un nouveau Chariot, je partis pour Copenhagen. La distance est de 5. miles d'Allemagne. Il faisoit un vent froid & tres-violent, & il neigea presque toujours. Cela avoit si fort gâté les chemins, que vingt fois je me crus sur le point d'être renversé dans la bouë.

De Roshild à Copenhagen on ne voit presque pas un seul arbre; mais seulement une terre grasse, qui ce jour là étoit toute convertie en bouë. On apperçoit à droite & à gauche quelques Villages, assez clair semez, sans arbre ni buisson. Un Village dans ce canton-lá, est une Tour ou Eglise qui a l'air d'une prison, avec quelques chaumieres autour qui ressemblent fort à des taupieres. Cela a fort l'air des Villages que j'ai vû autrefois dans quelques endroits d'Irlande, sinon que ce qui paroît l'Eglise en Zeeland, est en Irlande le Château ou Maison d'un Gentilhomme, dans laquelle il a sa Chapelle, &c. Mais je crois les Sujets de Danemarc mieux à leur aise que les anciens Irlandois, si j'en juge par ce que j'ai vû dans

les maiſons où je ſuis entré.

Enfin avec bien de la peine j'arrivai à Copenhagen le Lundi de Pâques 17. Avril, à midi & demi ; ayant fait depuis le Jeudi precedent au ſoir ; 116 lieuës ou heures de chemin par le plus mauvais tems du monde.

Copenhagen.

L'approche de Copenhagen me parut difficile & fort coupée. Elle eſt ſituée dans un lieu fort bas, & on trouve à une demie lieuë une levée, qui vous mene en tournant juſqu'au Faux-bourg. Il n'y a point d'autre chemin, & l'on ne voit la Ville que lorſqu'on eſt tout proche, parce qu'il y a deux ou trois colines qui en cachent la vûë, & la couvrent du côté du Weſt, mais ne la commandent pas ; quoi qu'on m'ait dit que le Roy de Suede Charles Guſtave, avoit fait dreſſer une batterie ſur la plus proche de ces hauteurs, lorſqu'il aſſiegea cette Place. Mais je ſuis perſuadé que le Canon ne pouvoit pas faire grand mal de là, puiſqu'il ne pouvoit battre en breche. Il faut pourtant avoüer qu'on pourroit facilement bombarder la Ville de cette hauteur. Elle me parut tres-grande en arrivant, avec 6. ou 7. Clochers fort élevez, & d'autres grands bâtimens qui font un bon effet. Les Remparts ſont en tres bon état, & on n'en peut gueres voir de ſi bien garnis de Canon. Le foſſé n'eſt pas des plus larges, mais les fortifications m'en parurent fort regulieres. Et ſi l'on conſidere la nombreuſe Bourgeoiſie qui eſt dedans & tres-

bien disciplinée, à laquelle méme elle doit sa conservation, outre la Garnison composée de tres belles Troupes, on conviendra que cette Ville est difficile a prendre, ou plûtôt qu'elle est imprenable. Et je ne comprens pas comment ils furent si épouvantez à l'approche du Roy de Suede, lorsqu'il fit une descente à la faveur des Escadres Angloise & Hollandoise. Car ce Prince n'avoit d'abord que 1500. hommes, & n'en eut jamais plus de 8000. dans la suite. Il y avoit alors dans Copenhagen 3000. hommes de Troupes reglées, outre 2500. de Marine qu on auroit pû tirer de la Flotte; la Ville auroit pû fournir 7000. hommes de bonnes Milices; & un brave homme qui auroit été à leur tête, auroit pû faire bien de la peine au Roi de Suede, & l'auroit peut-être forcé malgré tout son courage, à s'en retourner aussi vîte qu'il étoit venu. Mais la peur d'un bombardement avoit effrayé les Bourgeois: Et c'est effectivement le seul moyen de réduire une Ville riche & peuplée. On le vit en cette occasion; car 5. ou 6. bombes tombées dedans ou auprés de la Ville, causerent une si grande consternation, que les Bourgeois se seroient plûtôt rendus que de souffrir qu'on les brûlât. Mais un Traité de Paix mit heureusement fin à cette affaire.

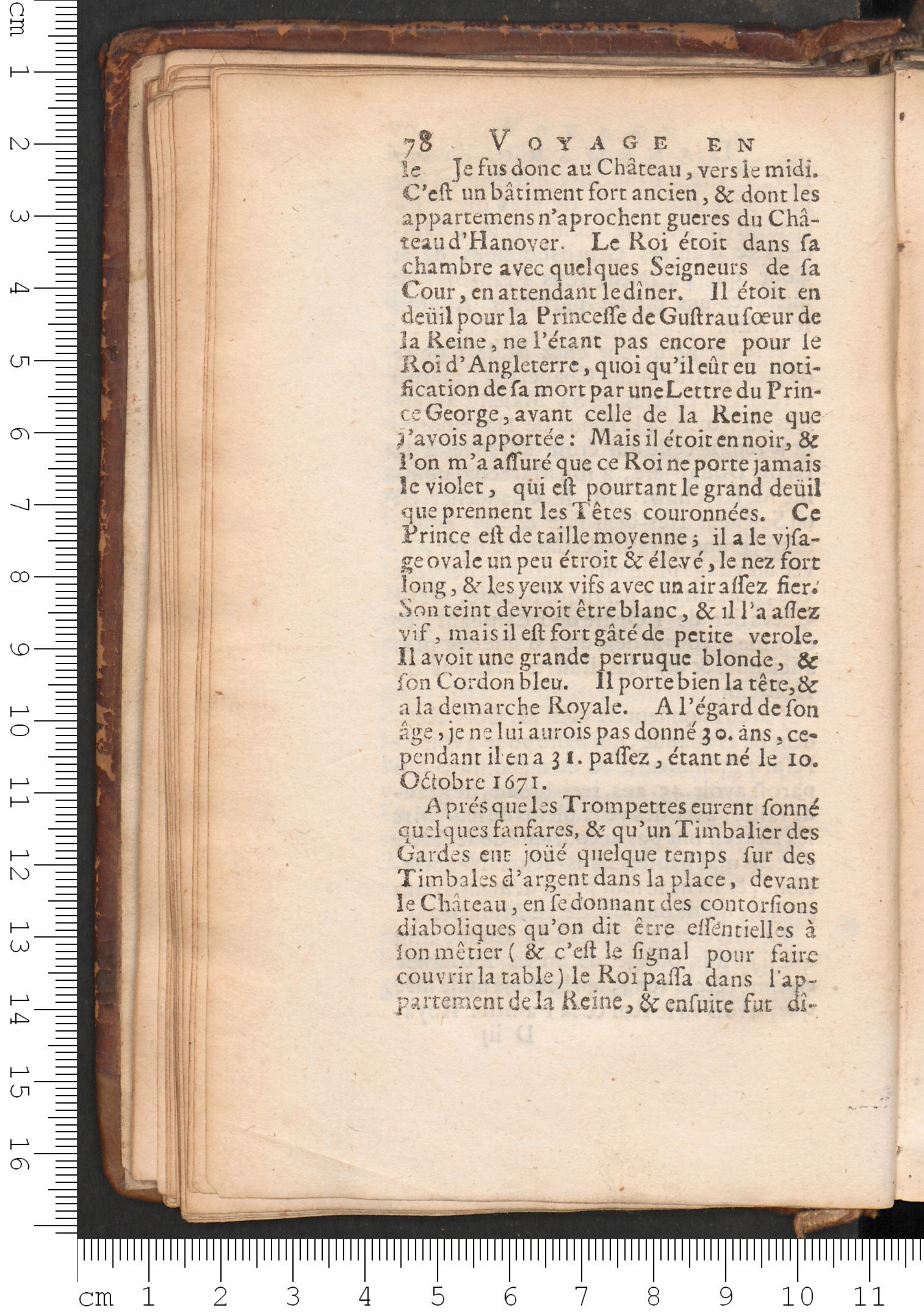
Il falut souffrir à la Poste qu'on ouvrit mon coffre; Car les Douaniers ici, aussi bien qu'à Londres, sont le fleau des Voyageurs Je fus loger chez un nommé Jau-

rier, Traiteur François, qui tient un des meilleurs ordinaires de la Ville. J'y trouvai tres-bonne compagnie d'Officiers & d'autres Gentilshommes de la Cour qui parloient tous François, & quelques-uns même parloient Anglois fort bien.

Je fus le même jour chez M. le Comte de Reventlow Grand Chancelier, auquel je remis les Lettres de Sa Majesté adressées au Roy & à la Reine de Danemarc; & je rendis celle qui étoit adressée à la Reine Doüairiere, à son Marêchal nommé M. Ketchaw. M. le Chancelier est un Seigneur tres-bien fait & de bonne mine, grand de taille & assez puissant, avec un visage plein un peu coloré, des yeux vifs, portant une perruque blonde. Il est Chevalier de l'Ordre de l'Elephant, & comme je vous ai déja dit, d'une des plus anciennes & des plus illustres Maisons du Holstein.

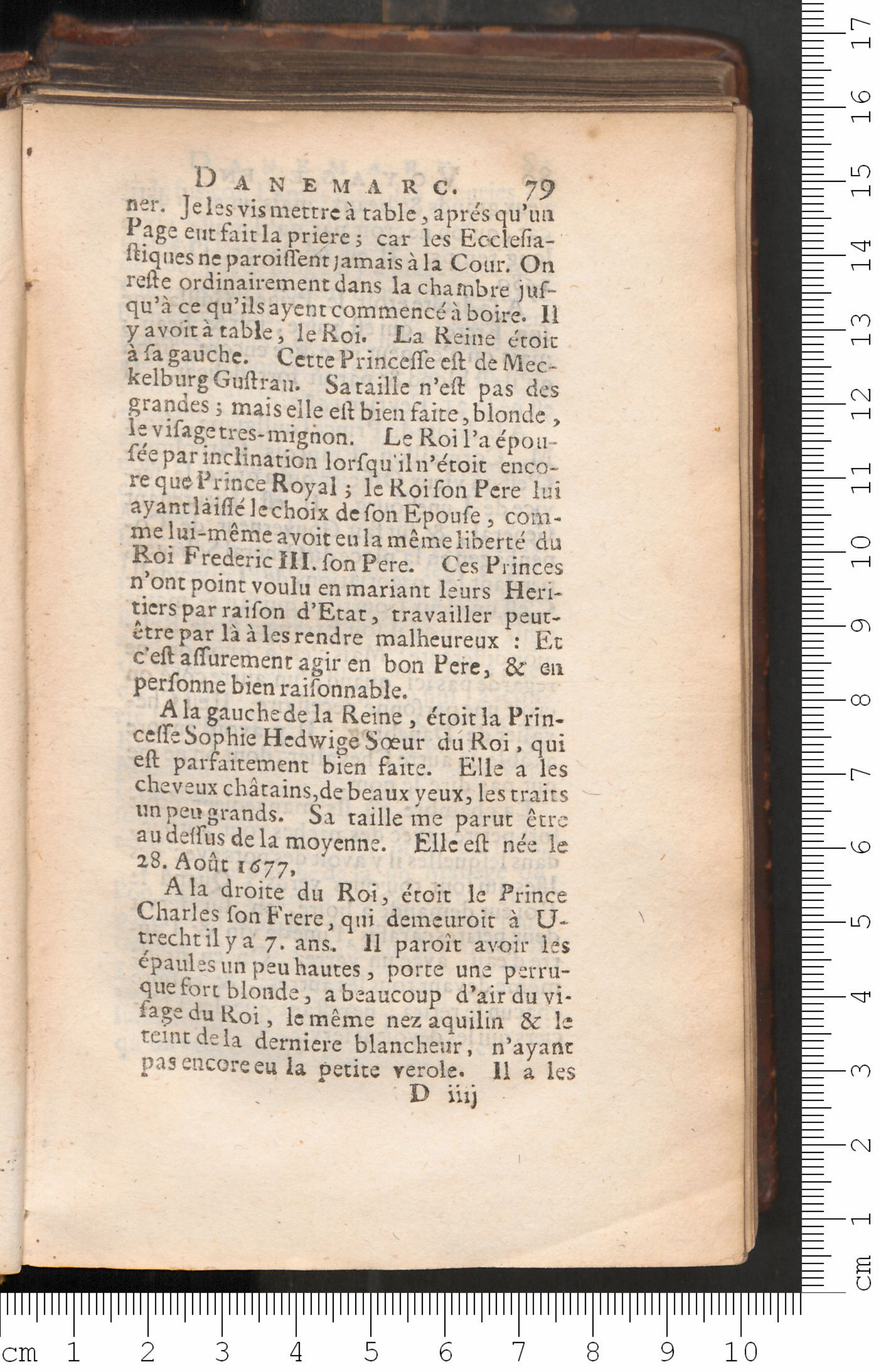
J'ai eu l'honneur de voir M. Goes Resident de Hollande, qui passe pour avoir de l'esprit infiniment. C'est un homme qui paroît avoir 45. ans, tres-blond, de grande taille, avec des yeux pleins de feu. Mrs les Etats n'ont pas accoûtumé de se servir de gens mal habiles dans leurs Negotiations, & ils ne se sont point démentis dans le choix qu'ils ont fait de ce Ministre.

Le Mercredi 19. je fus à la Cour, afin que si j'étois obligé de m'en retourner comme j'étois venu, en hâte, je pusse dire que j'avois vû le Roi & la Famille Roya-



le Je fus donc au Château, vers le midi. C'est un bâtiment fort ancien, & dont les appartemens n'aprochent gueres du Château d'Hanover. Le Roi étoit dans sa chambre avec quelques Seigneurs de sa Cour, en attendant le dîner. Il étoit en deüil pour la Princesse de Gustrau sœur de la Reine, ne l'étant pas encore pour le Roi d'Angleterre, quoi qu'il eût eu notification de sa mort par une Lettre du Prince George, avant celle de la Reine que j'avois apportée: Mais il étoit en noir, & l'on m'a assuré que ce Roi ne porte jamais le violet, qui est pourtant le grand deüil que prennent les Têtes couronnées. Ce Prince est de taille moyenne; il a le visage ovale un peu étroit & élevé, le nez fort long, & les yeux vifs avec un air assez fier. Son teint devroit être blanc, & il l'a assez vif, mais il est fort gâté de petite verole. Il avoit une grande perruque blonde, & son Cordon bleu. Il porte bien la tête, & a la demarche Royale. A l'égard de son âge, je ne lui aurois pas donné 30. ans, cependant il en a 31. passez, étant né le 10. Octobre 1671.

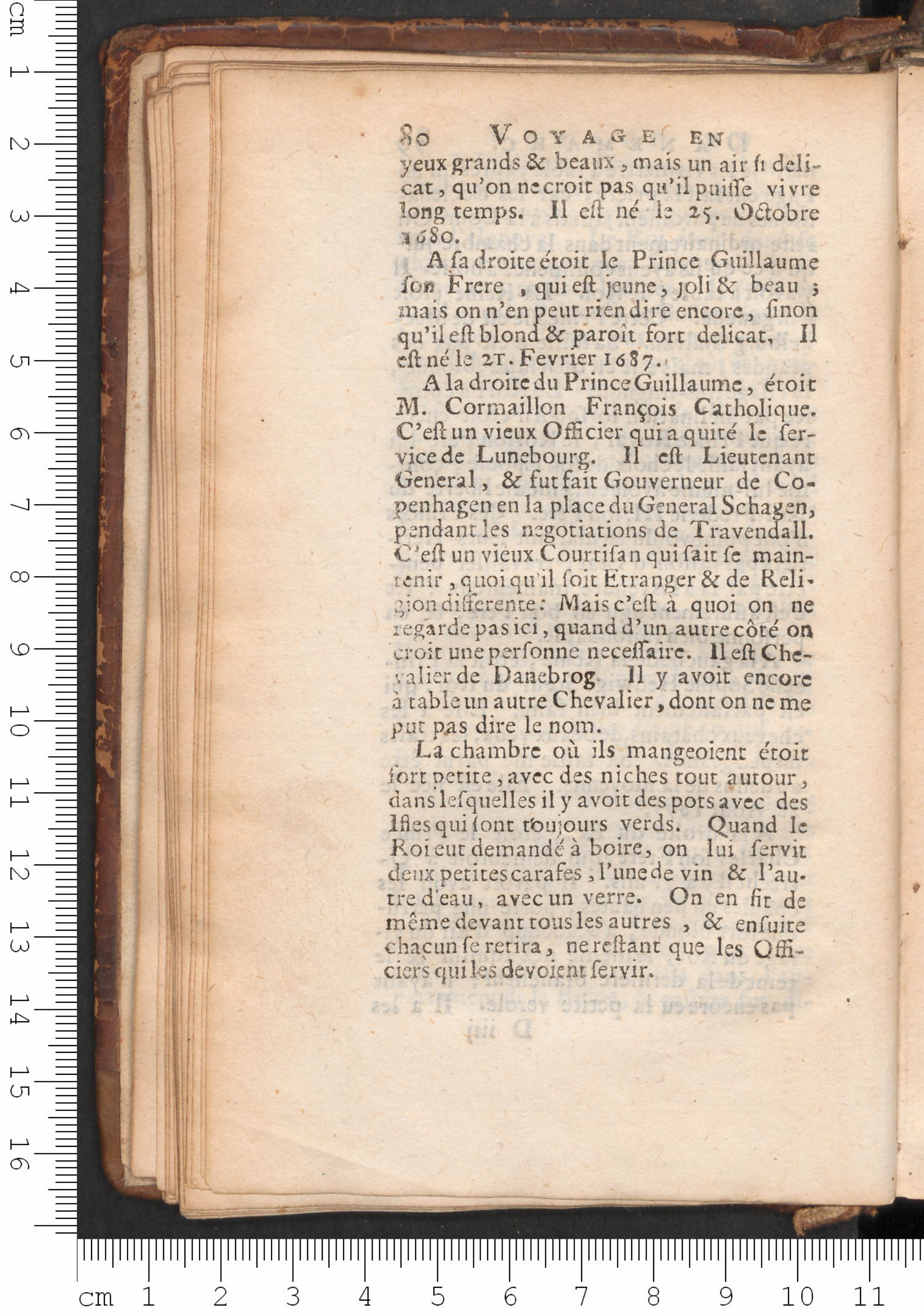
Aprés que les Trompettes eurent sonné quelques fanfares, & qu'un Timbalier des Gardes eut joüé quelque temps sur des Timbales d'argent dans la place, devant le Château, en se donnant des contorsions diaboliques qu'on dit être essentielles à son mêtier (& c'est le signal pour faire couvrir la table) le Roi passa dans l'appartement de la Reine, & ensuite fut dî-



ner. Je les vis mettre à table, aprés qu'un Page eut fait la priere ; car les Ecclesiastiques ne paroissent jamais à la Cour. On reste ordinairement dans la chambre jusqu'à ce qu'ils ayent commencé à boire. Il y avoit à table, le Roi. La Reine étoit à sa gauche. Cette Princesse est de Meckelburg Gustrau. Sa taille n'est pas des grandes ; mais elle est bien faite, blonde, le visage tres-mignon. Le Roi l'a épousée par inclination lorsqu'il n'étoit encore que Prince Royal ; le Roi son Pere lui ayant laissé le choix de son Epouse, comme lui-même avoit eu la même liberté du Roi Frederic III. son Pere. Ces Princes n'ont point voulu en mariant leurs Heritiers par raison d'Etat, travailler peut-être par là à les rendre malheureux : Et c'est assurement agir en bon Pere, & en personne bien raisonnable.

A la gauche de la Reine, étoit la Princesse Sophie Hedwige Sœur du Roi, qui est parfaitement bien faite. Elle a les cheveux châtains, de beaux yeux, les traits un peu grands. Sa taille me parut être au dessus de la moyenne. Elle est née le 28. Août 1677.

A la droite du Roi, étoit le Prince Charles son Frere, qui demeuroit à Utrecht il y a 7. ans. Il paroît avoir les épaules un peu hautes, porte une perruque fort blonde, a beaucoup d'air du visage du Roi, le même nez aquilin & le teint de la derniere blancheur, n'ayant pas encore eu la petite verole. Il a les

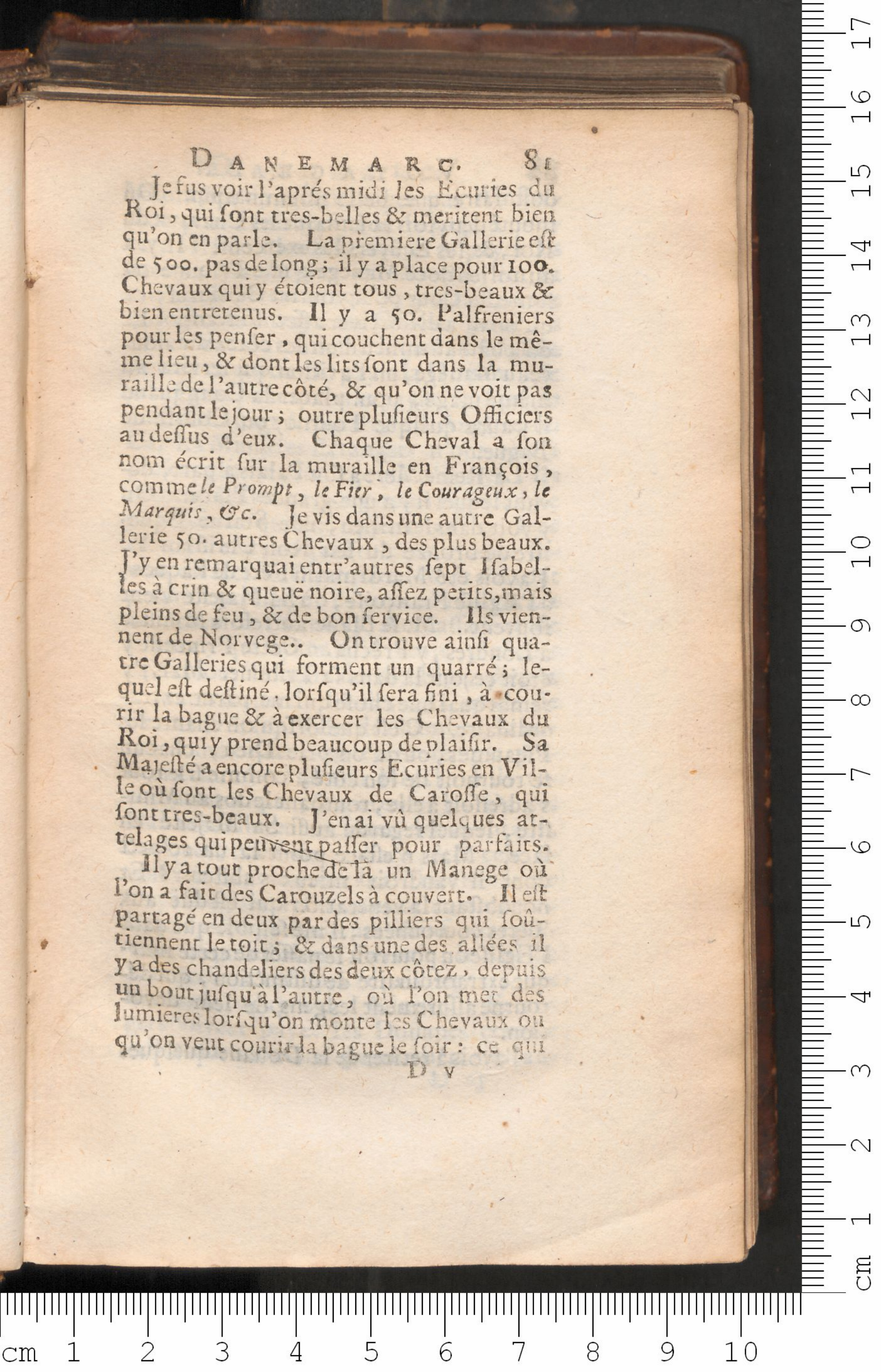


yeux grands & beaux, mais un air si delicat, qu'on ne croit pas qu'il puisse vivre long temps. Il est né le 25. Octobre 1680.

A sa droite étoit le Prince Guillaume son Frere, qui est jeune, joli & beau; mais on n'en peut rien dire encore, sinon qu'il est blond & paroît fort delicat. Il est né le 21. Fevrier 1687.

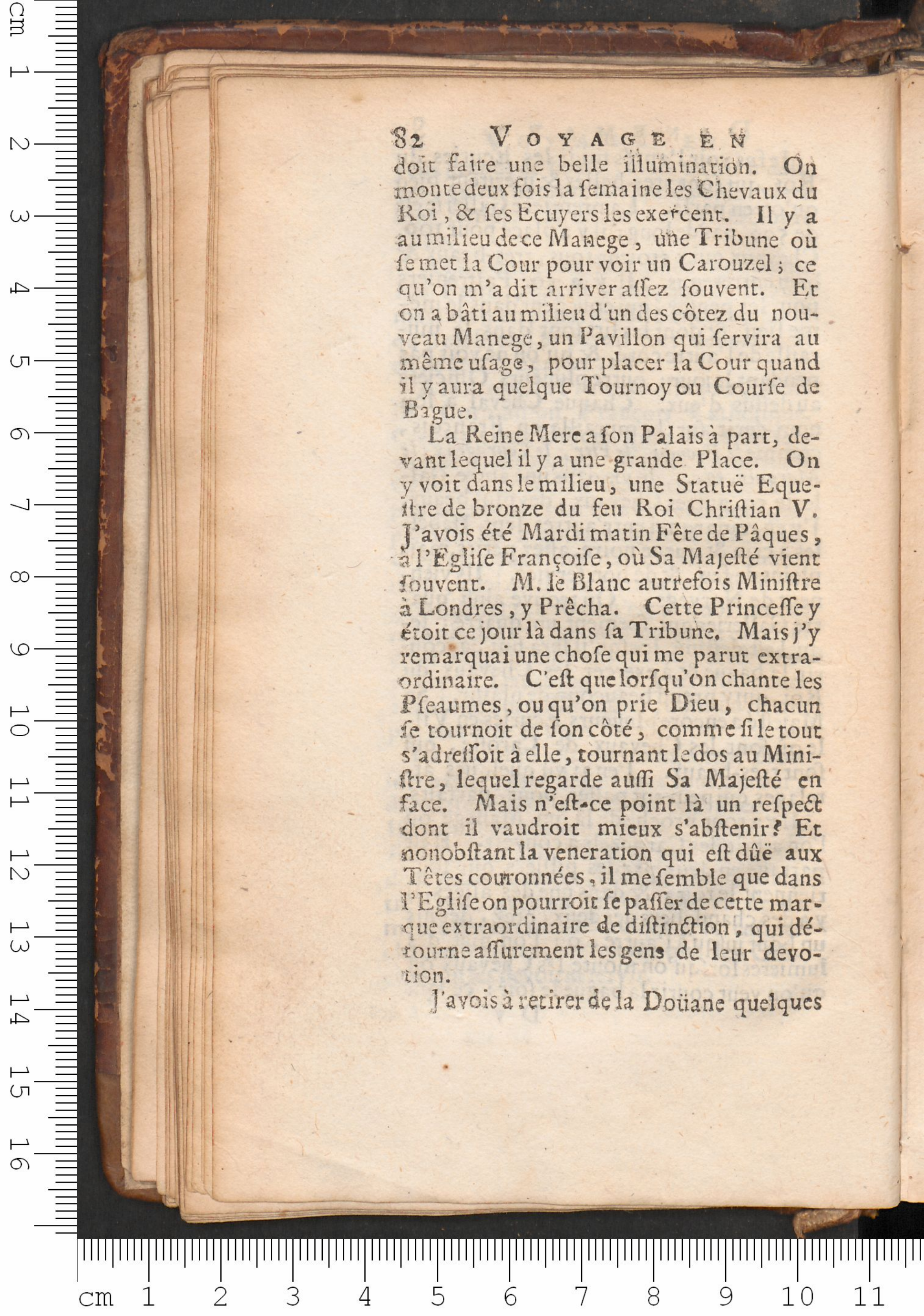
A la droite du Prince Guillaume, étoit M. Cormaillon François Catholique. C'est un vieux Officier qui a quité le service de Lunebourg. Il est Lieutenant General, & fut fait Gouverneur de Copenhagen en la place du General Schagen, pendant les negotiations de Travendall. C'est un vieux Courtisan qui sait se maintenir, quoi qu'il soit Etranger & de Religion differente: Mais c'est à quoi on ne regarde pas ici, quand d'un autre côté on croit une personne necessaire. Il est Chevalier de Danebrog. Il y avoit encore à table un autre Chevalier, dont on ne me put pas dire le nom.

La chambre où ils mangeoient étoit fort petite, avec des niches tout autour, dans lesquelles il y avoit des pots avec des Ifes qui sont toujours verds. Quand le Roi eut demandé à boire, on lui servit deux petites carafes, l'une de vin & l'autre d'eau, avec un verre. On en fit de même devant tous les autres, & ensuite chacun se retira, ne restant que les Officiers qui les devoient servir.



Je fus voir l'aprés midi les Ecuries du Roi, qui sont tres-belles & meritent bien qu'on en parle. La premiere Gallerie est de 500. pas de long; il y a place pour 100. Chevaux qui y étoient tous, tres-beaux & bien entretenus. Il y a 50. Palfreniers pour les penser, qui couchent dans le même lieu, & dont les lits sont dans la muraille de l'autre côté, & qu'on ne voit pas pendant le jour; outre plusieurs Officiers au dessus d'eux. Chaque Cheval a son nom écrit sur la muraille en François, comme *le Prompt*, *le Fier*, *le Courageux*, *le Marquis*, *&c.* Je vis dans une autre Gallerie 50. autres Chevaux, des plus beaux. J'y en remarquai entr'autres sept Isabelles à crin & queuë noire, assez petits, mais pleins de feu, & de bon service. Ils viennent de Norvege.. On trouve ainsi quatre Galleries qui forment un quarré; lequel est destiné, lorsqu'il sera fini, à courir la bague & à exercer les Chevaux du Roi, qui y prend beaucoup de plaisir. Sa Majesté a encore plusieurs Ecuries en Ville où sont les Chevaux de Carosse, qui sont tres-beaux. J'en ai vû quelques attelages qui peuvent passer pour parfaits.

Il y a tout proche de là un Manege où l'on a fait des Carouzels à couvert. Il est partagé en deux par des pilliers qui soûtiennent le toit; & dans une des allées il y a des chandeliers des deux côtez, depuis un bout jusqu'à l'autre, où l'on met des lumieres lorsqu'on monte les Chevaux ou qu'on veut courir la bague le soir: ce qui

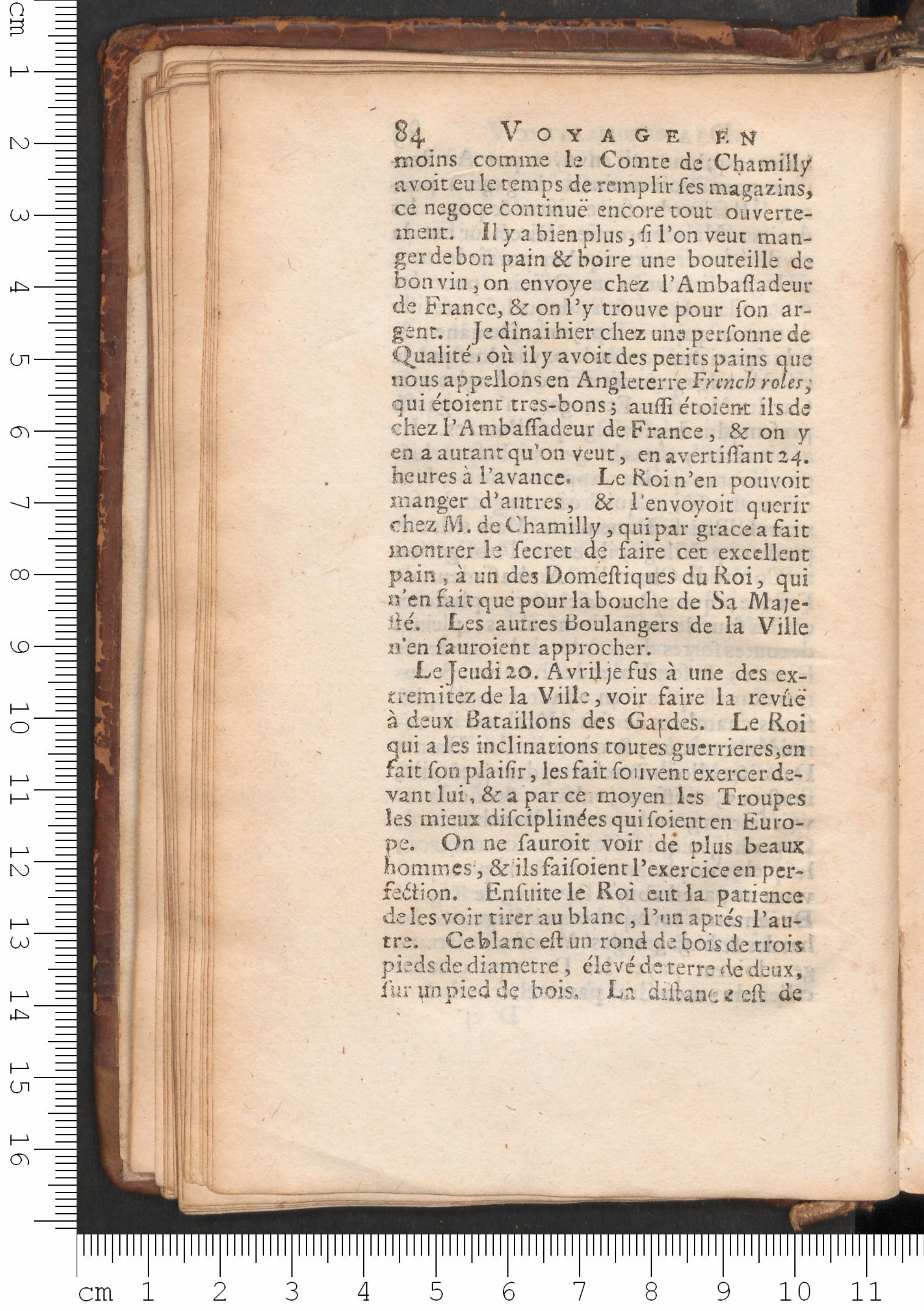


doit faire une belle illumination. On monte deux fois la semaine les Chevaux du Roi, & ses Ecuyers les exercent. Il y a au milieu de ce Manege, une Tribune où se met la Cour pour voir un Carouzel; ce qu'on m'a dit arriver assez souvent. Et on a bâti au milieu d'un des côtez du nouveau Manege, un Pavillon qui servira au même usage, pour placer la Cour quand il y aura quelque Tournoy ou Course de Bague.

La Reine Mere a son Palais à part, devant lequel il y a une grande Place. On y voit dans le milieu, une Statuë Equestre de bronze du feu Roi Christian V. J'avois été Mardi matin Fête de Pâques, à l'Eglise Françoise, où Sa Majesté vient souvent. M. le Blanc autrefois Ministre à Londres, y Prêcha. Cette Princesse y étoit ce jour là dans sa Tribune. Mais j'y remarquai une chose qui me parut extraordinaire. C'est que lorsqu'on chante les Pseaumes, ou qu'on prie Dieu, chacun se tournoit de son côté, comme si le tout s'adressoit à elle, tournant le dos au Ministre, lequel regarde aussi Sa Majesté en face. Mais n'est-ce point là un respect dont il vaudroit mieux s'abstenir? Et nonobstant la veneration qui est dûë aux Têtes couronnées, il me semble que dans l'Eglise on pourroit se passer de cette marque extraordinaire de distinction, qui détourne assurement les gens de leur devotion.

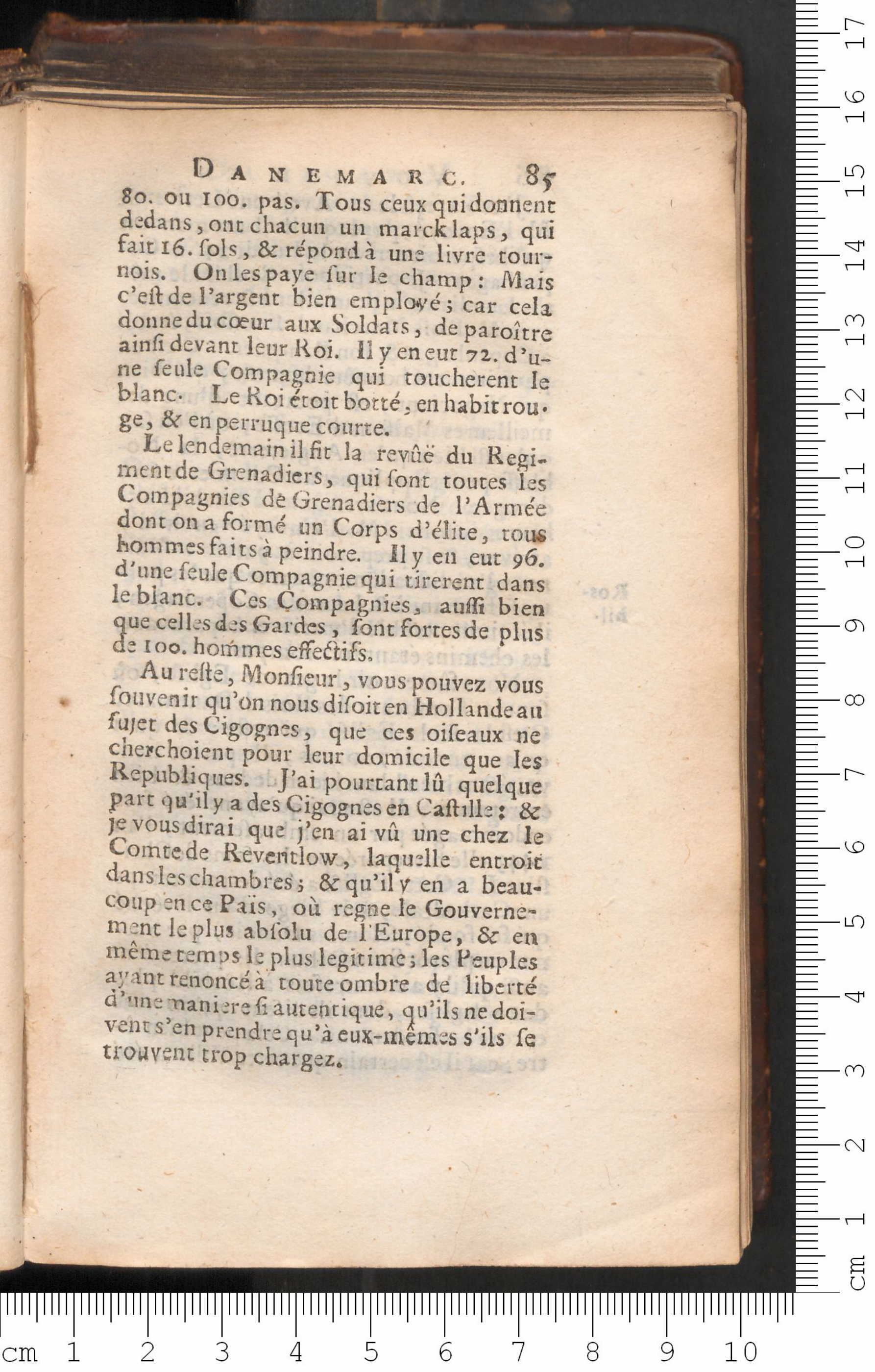
J'avois à retirer de la Doüane quelques

balots, qu'on avoit envoyez par Amsterdam pour avoir moins de bagage à porter. Il faloit les faire visiter & payer les droits : Mais le premier Directeur eut la civilité de permettre qu'on portât le tout au logis, & envoya un Officier pour les ouvrir dans la maison ; lequel fit une liste de tout ce qui devoit payer la Doüane ; & je la signai pour qu'on la payât lorsque le reste du bagage seroit arrivé d'Angleterre. Car les Ministres Etrangers n'ont pas à present plus de privilege que d'autres. Ils avoient il n'y a pas long-tems la franchise pour tout ce qui leur appartenoit ou leur étoit adressé ; ce qui étoit une grande faveur du Roi de Danemarc. Mais s'ils ont perdu ce privilege, ils en ont l'obligation au Comte de Chamilly Ambassadeur de France, qui ayant fait venir plusieurs caisses sous le nom de meubles, pleines de toutes sortes de hardes à la mode de France ; & son Valet de chambre, & autres domestiques, en ayant rempli plusieurs chambres de son Hôtel où ils tenoient boutique, & où toutes les Dames Danoises alloient acheter des éventails, masques, coëffures, rubans, &c. cela avoit fait un grand tort aux Marchands de Copenhagen qui faisoient ce commerce ; lesquels s'en plaignirent. Ainsi pour prevenir un pareil abus à l'avenir, le Roi de Danemarc a revoqué ce privilege, & les hardes & bagages des Ministres Etrangers doivent payer les Doüanes comme celles du moindre particulier. Nean-



moins comme le Comte de Chamilly avoit eu le temps de remplir ses magazins, ce negoce continuë encore tout ouvertement. Il y a bien plus, si l'on veut manger de bon pain & boire une bouteille de bon vin, on envoye chez l'Ambassadeur de France, & on l'y trouve pour son argent. Je dînai hier chez une personne de Qualité, où il y avoit des petits pains que nous appellons en Angleterre *French roles*; qui étoient tres-bons; aussi étoient ils de chez l'Ambassadeur de France, & on y en a autant qu'on veut, en avertissant 24. heures à l'avance. Le Roi n'en pouvoit manger d'autres, & l'envoyoit querir chez M. de Chamilly, qui par grace a fait montrer le secret de faire cet excellent pain, à un des Domestiques du Roi, qui n'en fait que pour la bouche de Sa Majesté. Les autres Boulangers de la Ville n'en sauroient approcher.

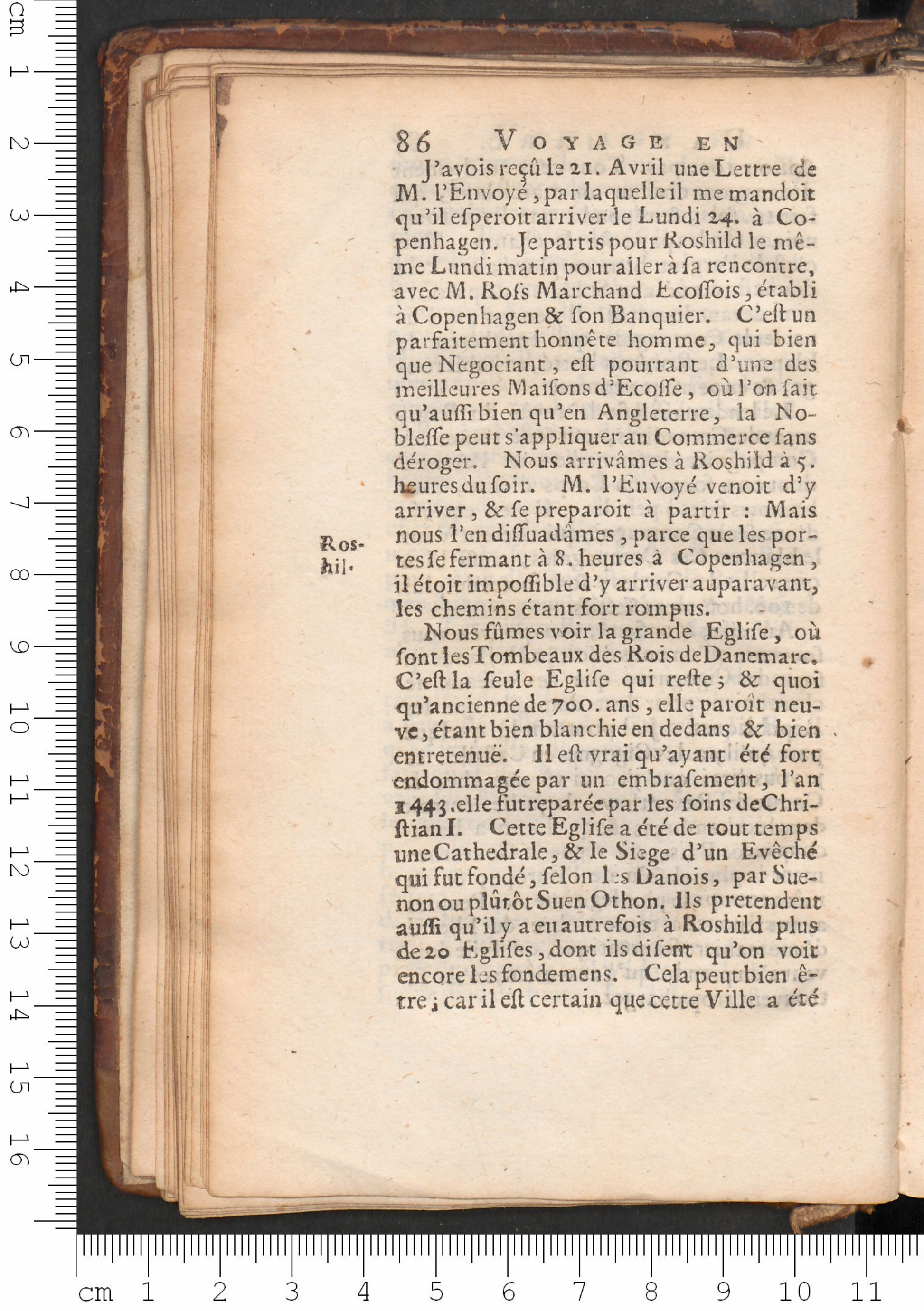
Le Jeudi 20. Avril je fus à une des extremitez de la Ville, voir faire la revûë à deux Bataillons des Gardes. Le Roi qui a les inclinations toutes guerrieres, en fait son plaisir, les fait souvent exercer devant lui, & a par ce moyen les Troupes les mieux disciplinées qui soient en Europe. On ne sauroit voir de plus beaux hommes, & ils faisoient l'exercice en perfection. Ensuite le Roi eut la patience de les voir tirer au blanc, l'un aprés l'autre. Ce blanc est un rond de bois de trois pieds de diametre, élevé de terre de deux, sur un pied de bois. La distance est de



80. ou 100. pas. Tous ceux qui donnent dedans, ont chacun un marck laps, qui fait 16. sols, & répond à une livre tournois. On les paye sur le champ : Mais c'est de l'argent bien employé ; car cela donne du cœur aux Soldats, de paroître ainsi devant leur Roi. Il y en eut 72. d'une seule Compagnie qui toucherent le blanc. Le Roi étoit botté, en habit rouge, & en perruque courte.

Le lendemain il fit la revûë du Regiment de Grenadiers, qui sont toutes les Compagnies de Grenadiers de l'Armée dont on a formé un Corps d'élite, tous hommes faits à peindre. Il y en eut 96. d'une seule Compagnie qui tirerent dans le blanc. Ces Compagnies, aussi bien que celles des Gardes, sont fortes de plus de 100. hommes effectifs.

Au reste, Monsieur, vous pouvez vous souvenir qu'on nous disoit en Hollande au sujet des Cigognes, que ces oiseaux ne cherchoient pour leur domicile que les Republiques. J'ai pourtant lû quelque part qu'il y a des Cigognes en Castille ; & je vous dirai que j'en ai vû une chez le Comte de Reventlow, laquelle entroit dans les chambres ; & qu'il y en a beaucoup en ce Païs, où regne le Gouvernement le plus absolu de l'Europe, & en même temps le plus legitime ; les Peuples ayant renoncé à toute ombre de liberté d'une maniere si autentique, qu'ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils se trouvent trop chargez.



J'avois reçû le 21. Avril une Lettre de M. l'Envoyé, par laquelle il me mandoit qu'il esperoit arriver le Lundi 24. à Copenhagen. Je partis pour Roshild le même Lundi matin pour aller à sa rencontre, avec M. Ross Marchand Ecossois, établi à Copenhagen & son Banquier. C'est un parfaitement honnête homme, qui bien que Negociant, est pourtant d'une des meilleures Maisons d'Ecosse, où l'on sait qu'aussi bien qu'en Angleterre, la Noblesse peut s'appliquer au Commerce sans déroger. Nous arrivâmes à Roshild à 5. heures du soir. M. l'Envoyé venoit d'y arriver, & se preparoit à partir : Mais nous l'en dissuadâmes, parce que les portes se fermant à 8. heures à Copenhagen, il étoit impossible d'y arriver auparavant, les chemins étant fort rompus.

Roshil.

Nous fûmes voir la grande Eglise, où sont les Tombeaux des Rois de Danemarc. C'est la seule Eglise qui reste ; & quoi qu'ancienne de 700. ans, elle paroît neuve, étant bien blanchie en dedans & bien entretenuë. Il est vrai qu'ayant été fort endommagée par un embrasement, l'an 1443. elle fut reparée par les soins de Christian I. Cette Eglise a été de tout temps une Cathedrale, & le Siege d'un Evêché qui fut fondé, selon les Danois, par Suenon ou plûtôt Suen Othon. Ils pretendent aussi qu'il y a eu autrefois à Roshild plus de 20 Eglises, dont ils disent qu'on voit encore les fondemens. Cela peut bien être ; car il est certain que cette Ville a été

autrefois d'une grande étenduë, & enfermée de murailles, & qu'on voit autour une assez grande espace de ruines, où il y avoit sans doute des Eglises, & autres bâtimens considerables. Il n'y a rien en cela que d'ordinaire.

Miramur periisse homines, Monumenta fatiscunt,
Mors etiam Saxis nominibusque venit.

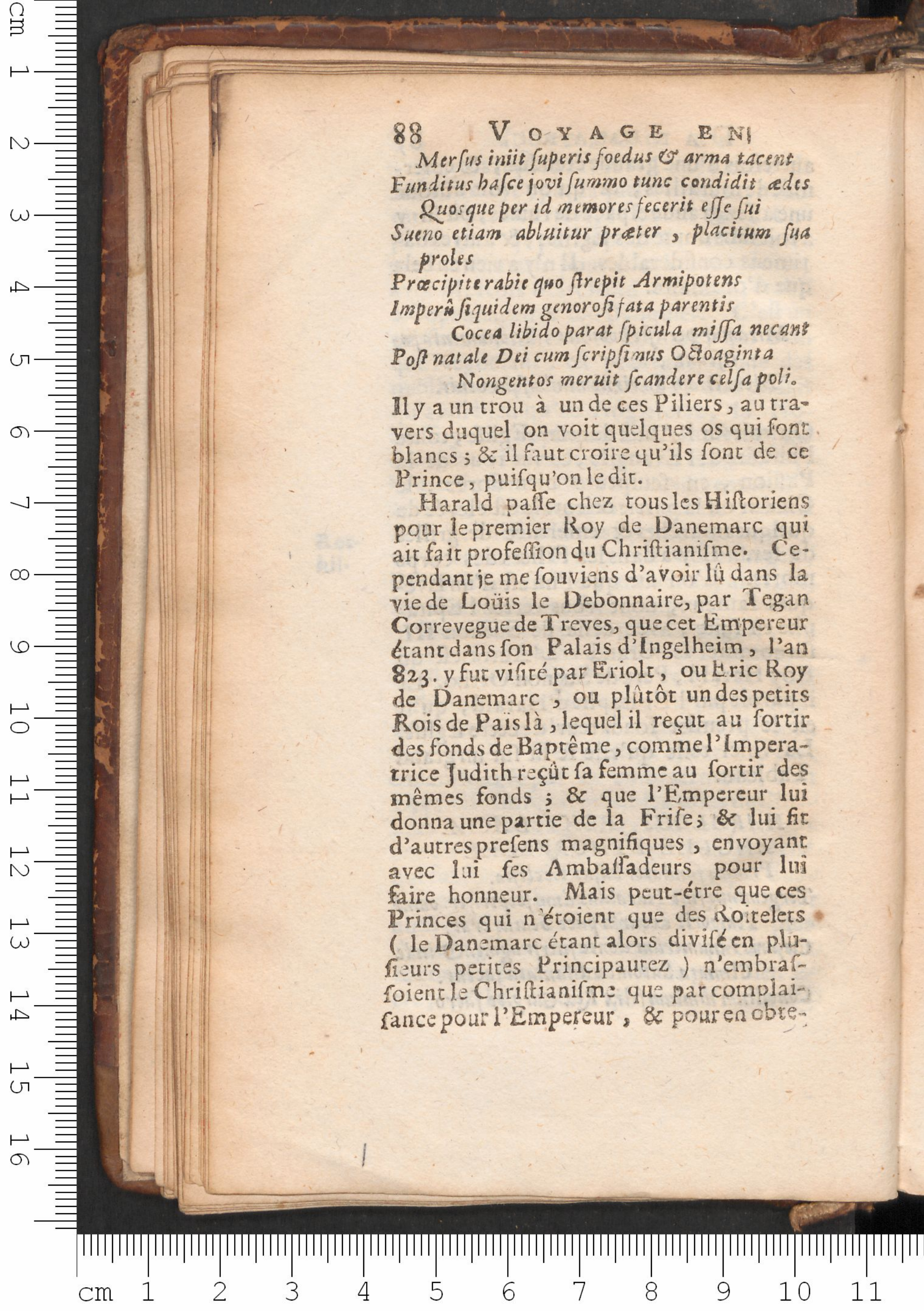
On voit sur l'Autel de cette Eglise, toute l'histoire de l'Evangile, & sur tout de la Passion, en sculpture bien dorée, le Chœur ou la partie orientale est élevée de quelques marches & enfermée de grilles de fer. Il y a dans les Piliers des corps morts. L'on dit que l'un est d'un Evêques fameux, dont vous verrez l'Epitaphe en suite, avec celle de Suenon III. surnommé le Grand. L'Autre est du Roy Harald, Pere de Suenon Ottho. Et il paroît par l'Epitaphe d'Harald, qu'il est le premier fondateur de cette Eglise. La voici telle qu'elle se lit sur un grand Tableau.

HARALDUS REX DACIÆ
ANGLIÆ ET NORVEGIÆ
Primus fundator hujus Ecclesiæ.
Tergeminus fuit Haraldus dum sceptrifer omni
Temporis excursu pace beatus erat,
Cæsaris innumerum donec fuerit agmen & inde
Climata Sutonica dilaniata jacent.
Concilium nimium felix Rex Gurgite sacro

Mersus iniit superis foedus & arma tacent
Funditus hasce jovi summo tunc condidit ædes
Quosque per id memores fecerit esse sui
Sueno etiam abluitur præter, placitum sua proles
Præcipite rabie quo strepit Armipotens
Imperû siquidem generosi fata parentis
Cocea libido parat spicula missa necant
Post natale Dei cum scripsimus Octoaginta
Nongentos meruit scandere celsa poli.

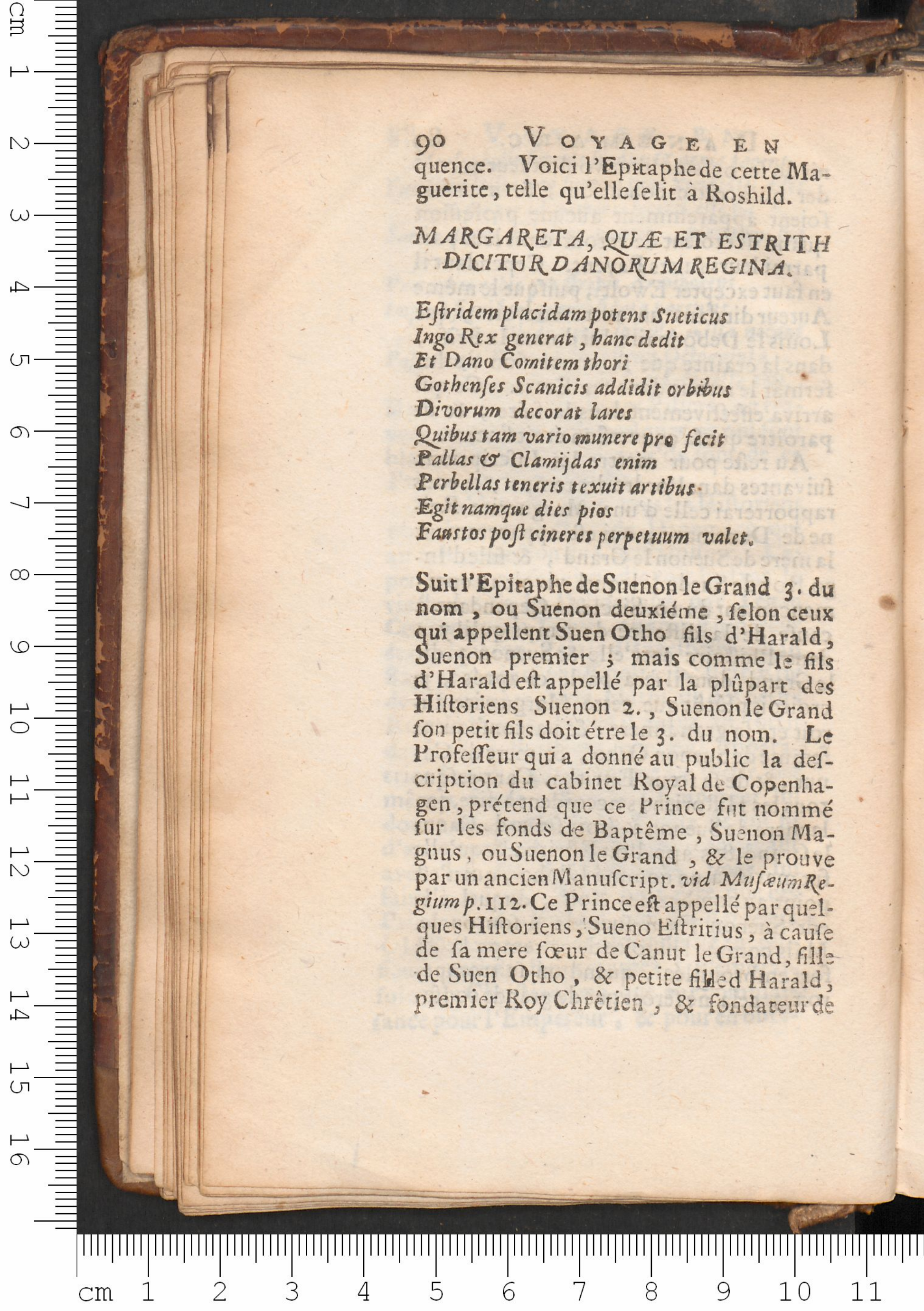
Il y a un trou à un de ces Piliers, au travers duquel on voit quelques os qui sont blancs; & il faut croire qu'ils sont de ce Prince, puisqu'on le dit.

Harald passe chez tous les Historiens pour le premier Roy de Danemarc qui ait fait profession du Christianisme. Cependant je me souviens d'avoir lû dans la vie de Loüis le Debonnaire, par Tegan Correvegue de Treves, que cet Empereur étant dans son Palais d'Ingelheim, l'an 823. y fut visité par Eriolt, ou Eric Roy de Danemarc, ou plûtôt un des petits Rois de Païs là, lequel il reçut au sortir des fonds de Baptême, comme l'Imperatrice Judith reçût sa femme au sortir des mêmes fonds; & que l'Empereur lui donna une partie de la Frise; & lui fit d'autres presens magnifiques, envoyant avec lui ses Ambassadeurs pour lui faire honneur. Mais peut-étre que ces Princes qui n'étoient que des Roitelets (le Danemarc étant alors divisé en plusieurs petites Principautez) n'embrassoient le Christianisme que par complaisance pour l'Empereur, & pour en obte-



nir du ſecours, qu'il ne vouloit leur accorder qu'à cette condition ; & n'en faiſoient apparemment aucune profeſſion quand ils étoient de retour dans leur païs parmi leurs ſujets Payens. Cependant il en faut excepter Ewolt, puiſque le même Auteur dit dans un autre endroit, que Loüis le Debonnaire lui donna la Friſe, dans la crainte que ſa converſion ne lui fermât le retour dans ſes Etats. Ce qui arriva effectivement dans la ſuite, & fit paroître que ſa converſion étoit ſincere.

Au reſte pour mettre les Inſcriptions ſuivantes dans l'ordre des temps, je vous rapporterai celle d'une Marguerite Reine de Danemarc, qui eſt apparemment la mere de Suenon le Grand, & fille d'Ingo Roy de Suede, lequel vivoit au commencement du 10. Siecle. Cependant à cauſe de la diſtance de temps qu'il y a dans l'hiſtoire entr'elle & Suenon 3. dit le Grand, dont il ſera parlé ci-aprés, je croirois plûtôt que cette Marguerite auroit été ſa grand'mere, & parconſequent femme de Suenon Otho, & mere de Canut, & de ſa ſœur Eſtritha. Car preſque tous les Hiſtoriens s'accordent à dire, que la mere de Suenon 3. étoit ſœur de Canut le Grand, & s'appelloit Eſtritha, & qu'elle fut mariée à un nommé Ulpho, qui n'eſt point au nombre des Rois, duquel elle eut Suenon, qui ſucceda à ſon oncle. Mais comme l'hiſtoire de ce temps là eſt fort embroüillée, quand on ſe tromperoit, cela ne ſeroit pas de grande conſe-



quence. Voici l'Epitaphe de cette Maguerite, telle qu'elle se lit à Roshild.

MARGARETA, QUÆ ET ESTRITH DICITUR DANORUM REGINA.

Estridem placidam potens Sueticus
Ingo Rex generat, hanc dedit
Et Dano Comitem thori
Gothenses Scanicis addidit orbibus
Divorum decorat lares
Quibus tam vario munere pro fecit
Pallas & Clamijdas enim
Perbellas teneris texuit artibus.
Egit namque dies pios
Faustos post cineres perpetuum valet.

Suit l'Epitaphe de Suenon le Grand 3. du nom, ou Suenon deuxiéme, selon ceux qui appellent Suen Otho fils d'Harald, Suenon premier ; mais comme le fils d'Harald est appellé par la plûpart des Historiens Suenon 2., Suenon le Grand son petit fils doit étre le 3. du nom. Le Professeur qui a donné au public la description du cabinet Royal de Copenhagen, prétend que ce Prince fut nommé sur les fonds de Baptême, Suenon Magnus, ou Suenon le Grand, & le prouve par un ancien Manuscript. *vid Musæum Regium p.* 112. Ce Prince est appellé par quelques Historiens, Sueno Estritius, à cause de sa mere sœur de Canut le Grand, fille de Suen Otho, & petite fille d Harald, premier Roy Chrêtien, & fondateur de

l'Eglise de Roshild.

SUENO MAGNUS REX DANIÆ ANGLIÆ ET NORVEGIÆ.

Regum Sueno decus magno quo Dania Rege
Floruit & Sceptris Imperiosa fuit
Non virtute minor Sueno quare nomine Magnus,
Nam dici poterit Magnus utroque modo,
Hunc soror Illustris Regis præclara Canuti
Estridis genuit prole beata paren,
Anglos Marte premens Norvegica Regna subegit,
Fit tria Sceptra tenes unica Dana manus
Res miranda nimis quem vix tria Regna valebant,
Imperio capere jam petra parva capit,
Cum non stare diu posset terrena potestas
Terrarum Reges quærite Regna Dei.

Ce Roy Suenon mourut à Slutorp petite Ville de Jutland, l'an 1074., comme il paroît par l'Epitaphe suivante. Tous les Historiens demeurent d'accord que c'étoit un Prince savant, qui aimoit & favorisoit fort les gens de Lettres, & d'une grande pieté, dont il donna un bel exemple, par la docilité avec laquelle il reçût la censure de l'Evêque de Roshild; qui suivant les traces de S. Ambroise à l'égard du grand Theodose, interdit courageusement à ce Prince l'entrée de l'Eglise, à l'occasion d'un meurtre dont il étoit coupable; & l'excommunia jusqu'à-ce

qu'il se fut reconcilié avec Dieu, en donnant des marques d'une veritable & sincere repentance, ainsi qu'il est marqué ici dans la suite, plus au long. Et je me souviens d'avoir lû dans Grotius, que lors que cet Evêque s'opposa à l'entrée du Roi dans l'Eglise, ayant sa Crosse ou bâton Episcopal à la main, les gens du Roy mirent la main sur la garde de leurs Epées, & qu'alors l'Evêque leur tendit le col, la crainte de la mort n'étant point capable de l'empêcher de s'aquiter de son devoir: Mais que le Roy les arrêtant, se soumit à cette juste censure, & fit penitence. On voit dans lemême lieu l'Epitaphe de cet Evêque, qu'on dit avoir été Anglois, ou plûtôt Anglo-Saxon de naissance. Il étoit fort en faveur auprés du Roy, qui écouta toujours patiemment ses remontrances. Il mourut d'une maniere bien extraordinaire, & fut enterré avec son Maître. Les vers Latins qui composent son Epitaphe vous expliqueront mieux la chose.

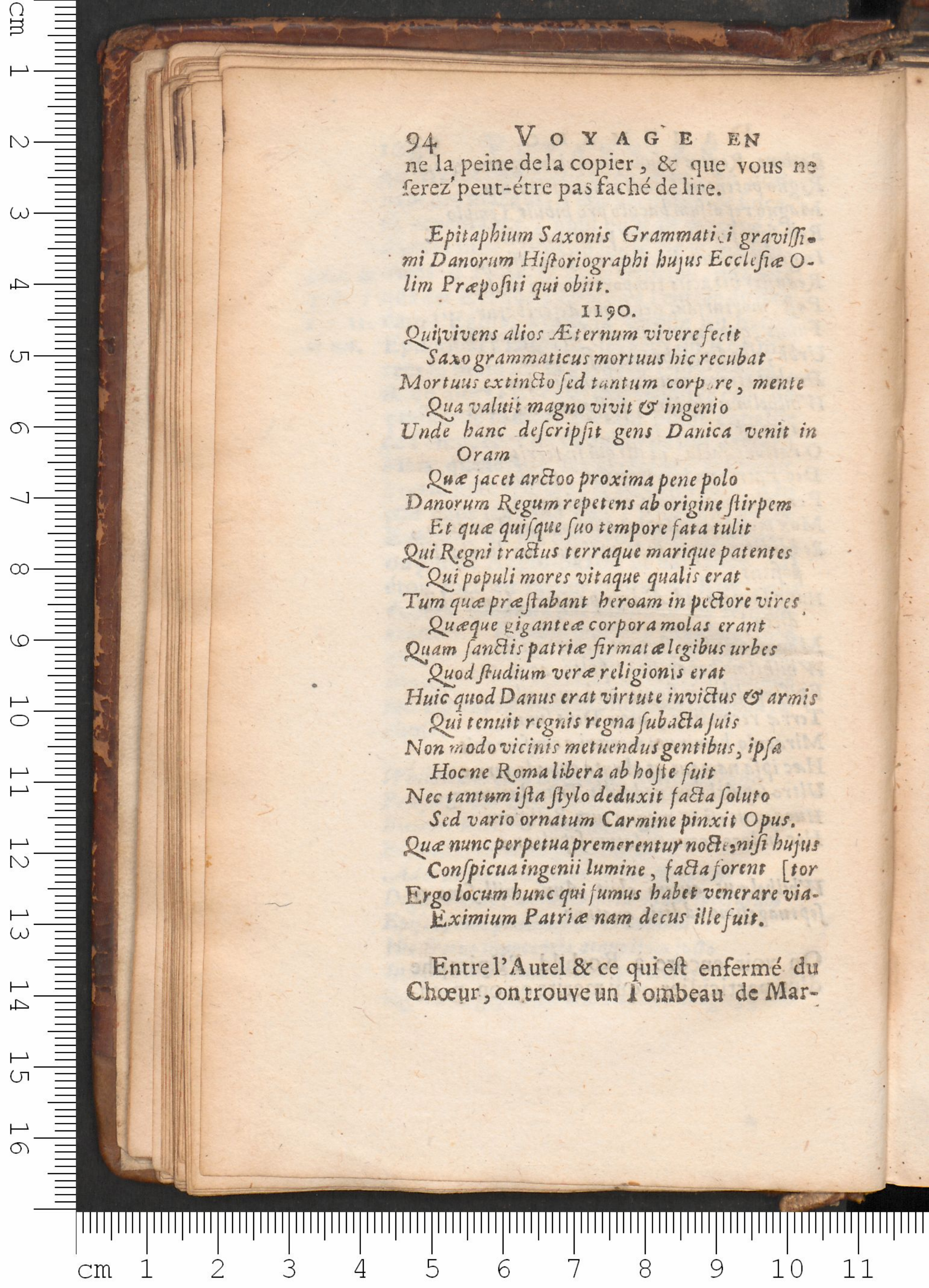
Grot. de J.B. l 2 c 22. in not.

Whilhelmus olim Episcopus Roeschildensis
Præstantibus Dei relucebat donis
Pietatis Religione percelebri vita
Et sancta, & omni genere illustri
Ades ut incertum erat, isnè officio tali
Dignior erat, an illo Officium tam spectatum
Episcopatus præstitit sui exemplum
Hic fretus innocentia atque item justo
Injusti homicidum dolore permotus,
Quod a Rege factum erat libidine magis, quam

Ratione, Regem ipsum quamvis magnum & tali
Regno potentem Comitatuque stipatum
Magno repulsum baculo pro hibuit Templo
Rebusque sacris, donec pœnitens facti
In gratiam cum Ecclesia & Deo offenso
Redusset his actis tempore non ita multo
Post, mortui jam Regis huc deferebatur
Funus, quod ut rescitum est appropinquare
Urbi, duo sepulchra. Confici jussit
Duobus etiam feretris adornatis ibat
Whilhelmus obviam, postquam ad funus ventum est
Oratione facta, ut illi qui in terris
Deo Patri jam lucrifecerat, sanam
Per admonitionem Commori posset.
Mox membra collapsus animam sanctam cœlo,
Reddidit, atque inde uterque suo loculo impositus
Hanc sacram ad Ædem pariter, (mirabile dictu)
Magno omnium stupore deportati sunt.
Whilhelmo honorificé sepulto, ac de More
Episcopalibus insigniis unâ cum illo
Terræ reconditis, novo Deus funus
Miraculo hominum memoriæ consecravit
Hæc ipsa namque ut obruta cumulo terræ
Ultro sepulchrum reddidit Translatum ergo
Huc funus est & magna cum Religione
Hoc in loco commendatum sepulturæ

Whilhelmus autem obiit Anno millesimo & septuagesimo additis quatuor.

On voit encore à Roshild l'Epitaphe d'un particulier, qui merite qu'on pren-



ne la peine de la copier, & que vous ne ſerez peut-être pas fache de lire.

Epitaphium Saxonis Grammatici graviſſimi Danorum Hiſtoriographi hujus Eccleſiæ Olim Præpoſiti qui obiit.

1190.

Qui vivens alios Æternum vivere fecit
Saxo grammaticus mortuus hic recubat
Mortuus extincto ſed tantum corpore, mente
Qua valuit magno vivit & ingenio
Unde hanc deſcripſit gens Danica venit in Oram
Quæ jacet arctoo proxima pene polo
Danorum Regum repetens ab origine ſtirpem
Et quæ quiſque ſuo tempore fata tulit
Qui Regni tractus terraque marique patentes
Qui populi mores vitaque qualis erat
Tum quæ præſtabant heroam in pectore vires
Quæque giganteæ corpora molas erant
Quam ſanctis patriæ firmatæ legibus urbes
Quod ſtudium veræ religionis erat
Huic quod Danus erat virtute invictus & armis
Qui tenuit regnis regna ſubacta ſuis
Non modo vicinis metuendus gentibus, ipſa
Hoc ne Roma libera ab hoſte fuit
Nec tantum iſta ſtylo deduxit facta ſoluto
Sed vario ornatum Carmine pinxit Opus.
Quæ nunc perpetua premerentur nocte, niſi hujus
Conſpicua ingenii lumine, facta forent
Ergo locum hunc qui fumus habet venerare viator
Eximium Patriæ nam decus ille fuit.

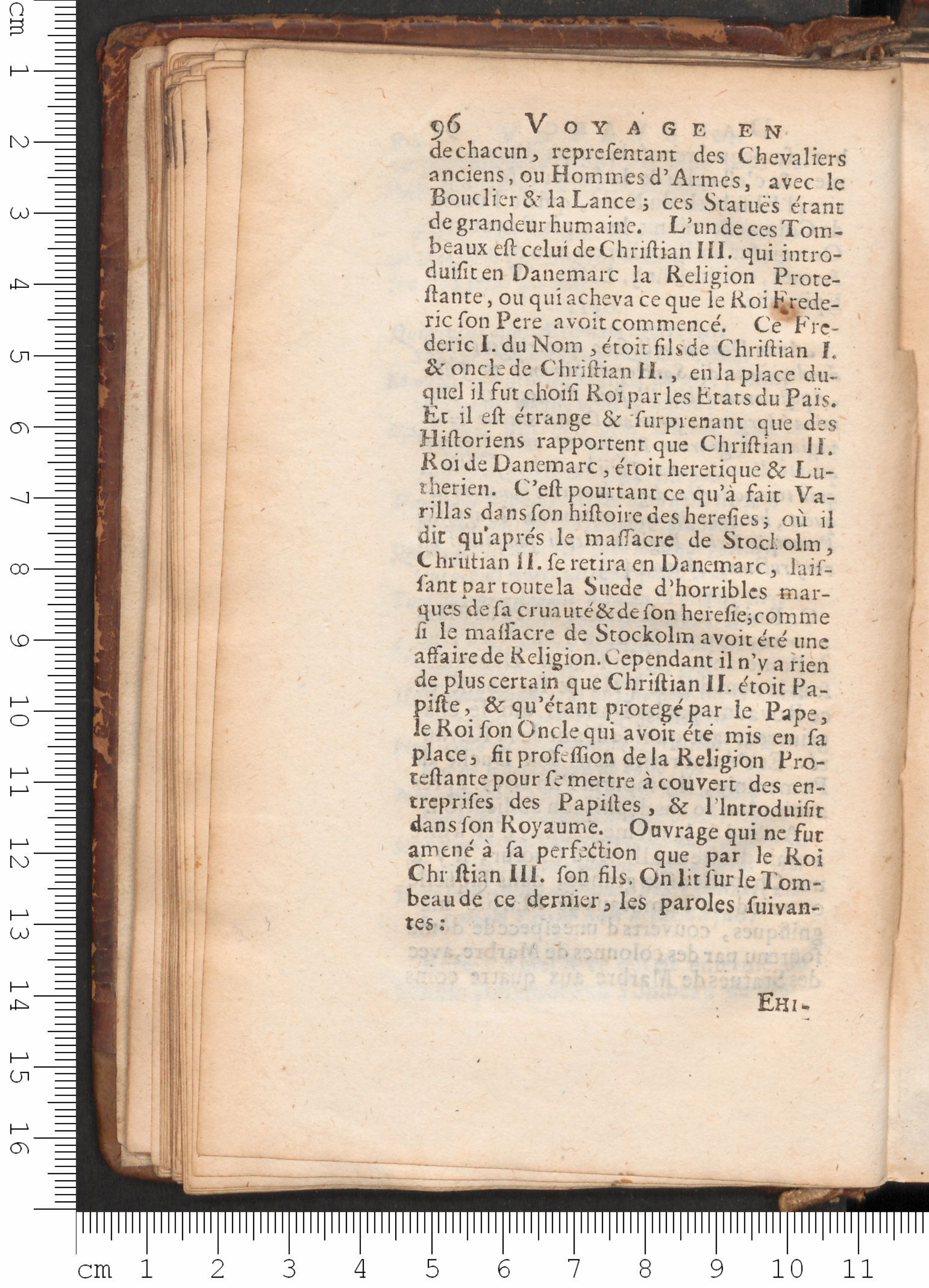
Entre l'Autel & ce qui eſt enfermé du Chœur, on trouve un Tombeau de Mar-

bre, ſur lequel repoſe le corps d'une femme; & c'eſt celui de la fameuſe Marguerite, l'Eliſabeth du Nord, qui fit l'union de Colmar & réünit les trois Royaumes On voit ſur un Bouclier ou Ecu de bois ſes Armes, qui étoient 3. Lions. Voici ſon Epitaphe.

Anno Domini milleſimo quadringenteſimo duodecimo in die Sanctorum Simonis & Judæ Apoſtolorum Obiit Illuſtris Princeps & Domina Margareta quondam Damæ Sueciæ Norvegiæque Regnorum Regina & anno ſequenti quarto die ante nonas Julii hoc in loco ſepulta... quia tota poſteritas dignè ut meruit honorari nequeat, hoc opus in ejus memoriam Magnifici Principis Erici Regis moderni ſumptibus eſt conſtructum. Anno 1423.

Ce Roi Eric étoit arriere neveu de Marguerite, ou petit fils de ſa Sœur & du Duc de Pomeranie. Il fut Roi de Danemarc ſous le nom d'Eric VIII. & fut chaſſé de ce Royaume par les Danois; qui le chagrinerent tant qu'il ſe démit de la Royauté: Et s'étant retiré dans ſon Duché de Pomeranie, il y mourut l'an 1459. aprés avoir vêcu 20 ans depuis ſon abdication.

Au Sud de la même Egliſe; c'eſt à dire à main droite en allant au Chœur, il y a une Chapelle aſſez grande, dans laquelle on voit deux Tombeaux de Marbre magnifiques, couverts d'une eſpece de dôme ſoûtenu par des colonnes de Marbre, avec des Statuës de Marbre aux quatre coins



de chacun, representant des Chevaliers anciens, ou Hommes d'Armes, avec le Bouclier & la Lance; ces Statuës étant de grandeur humaine. L'un de ces Tombeaux est celui de Christian III. qui introduisit en Danemarc la Religion Protestante, ou qui acheva ce que le Roi Frederic son Pere avoit commencé. Ce Frederic I. du Nom, étoit fils de Christian I. & oncle de Christian II., en la place duquel il fut choisi Roi par les Etats du Païs. Et il est étrange & surprenant que des Historiens rapportent que Christian II. Roi de Danemarc, étoit heretique & Lutherien. C'est pourtant ce qu'à fait Varillas dans son histoire des heresies; où il dit qu'aprés le massacre de Stockolm, Chrutian II. se retira en Danemarc, laissant par toute la Suede d'horribles marques de sa cruauté & de son heresie; comme si le massacre de Stockolm avoit été une affaire de Religion. Cependant il n'y a rien de plus certain que Christian II. étoit Papiste, & qu'étant protegé par le Pape, le Roi son Oncle qui avoit été mis en sa place, fit profession de la Religion Protestante pour se mettre à couvert des entreprises des Papistes, & l'Introduisit dans son Royaume. Ouvrage qui ne fut amené à sa perfection que par le Roi Chr stian III. son fils. On lit sur le Tombeau de ce dernier, les paroles suivantes:

EHI-

EPITAPHIUM
REGIS CHRISTIANI TERTII

Anno Domini 1559. die prima Jan. in asce Coldigensi obiit Illustriss. Princeps & Dominus Christianus Tertius Dan. Norvegicorum Vandal. Goth. Rex & hic sepelitur 1559.

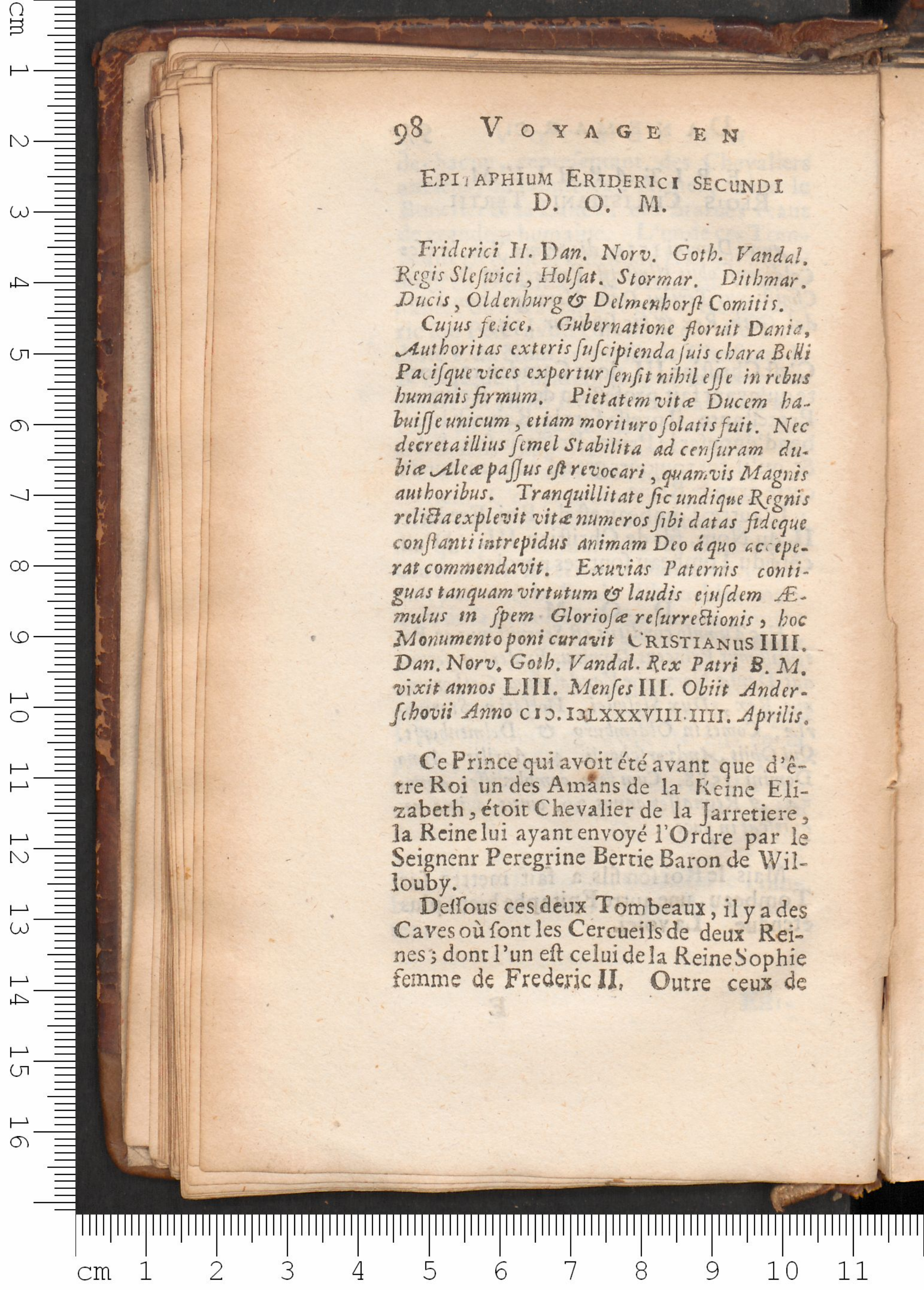
C'est Christian III. dont Camden rapporte qu'ayant fait profession de la Religion Protestante, il pressa fort la Reine Elizabet d'épouser le Prince Frederic son Fils, & qu'il fut toujours grand admirateur de cette grande Reine.

L'autre Tombeau est du Roi Frederic II. du Nom, fils de Christian III. D'un côté du Tombeau sont ces paroles :

D. O. M.

Hoc Tumulo conditus est Serenissimus ac Potentissimus Princeps Dominus Fridericus secundus Daniæ Norvegiæ Vandalorum Gothorumque Rex, Dux Sleswici, Holsatiæ Stormariæ, Comes in Oldemburg & Delmenhorst. Qui Obiit Andvorschovii. 4. Aprilis Anno Domini 1588. Cum fere complevisset annos 54 & Regnasset annos 29. cujus anima requiescat in pace.

Mais le Roi son fils a fait mettre sur Tombeau, une autre Epitaphe bien plus étenduë. La voici.



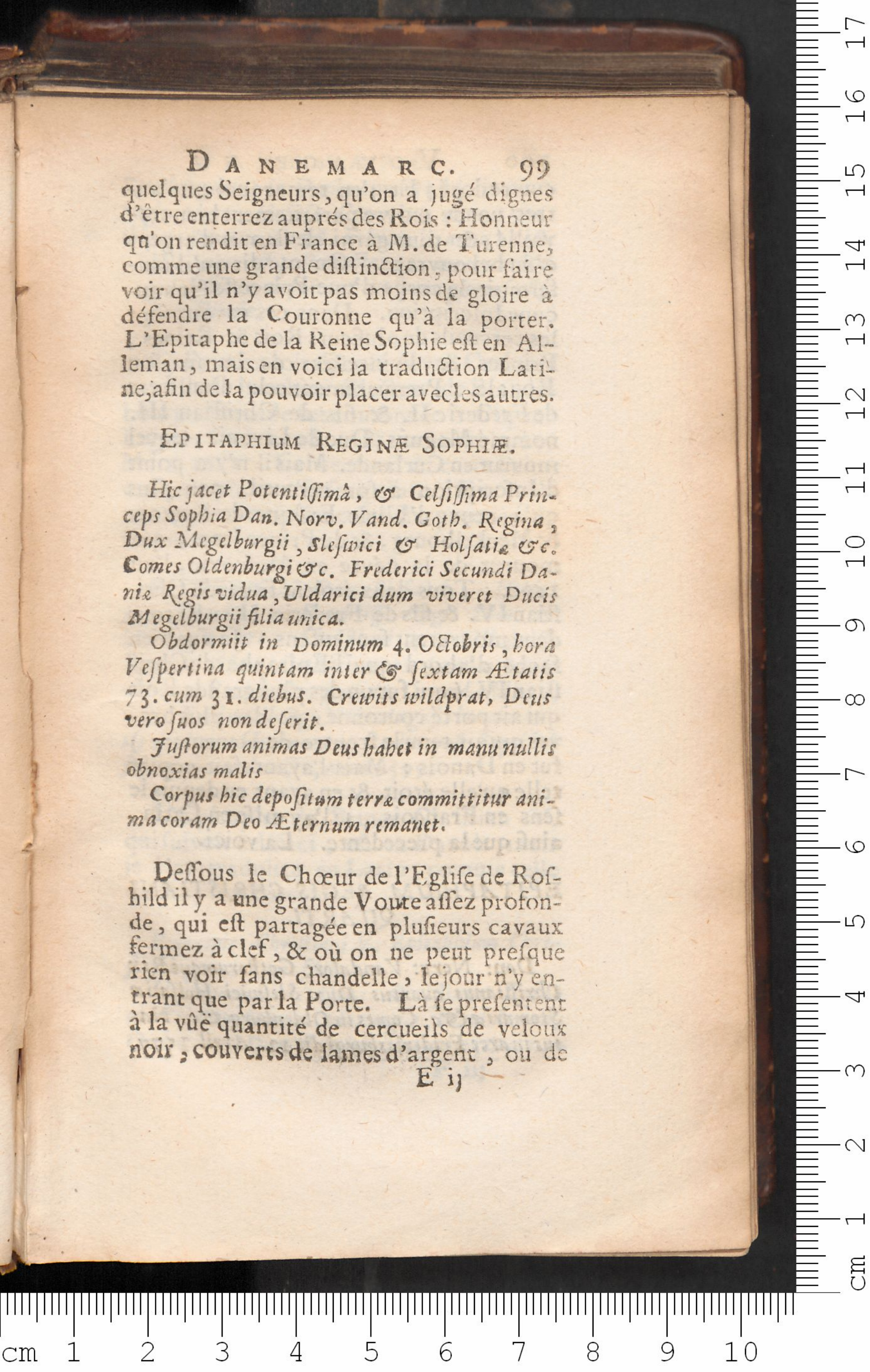
EPITAPHIUM FRIDERICI SECUNDI
D. O. M.

Friderici II. Dan. Norv. Goth. Vandal. Regis Slesvici, Holsat. Stormar. Dithmar. Ducis, Oldenburg & Delmenhorst Comitis.

Cujus felice, Gubernatione floruit Dania, Authoritas exteris suscipienda suis chara Belli Pacisque vices expertur sensit nihil esse in rebus humanis firmum. Pietatem vitæ Ducem habuisse unicum, etiam morituro solatis fuit. Nec decreta illius semel Stabilita ad censuram dubiæ Aleæ passus est revocari, quamvis Magnis authoribus. Tranquillitate sic undique Regnis relicta explevit vitæ numeros sibi datas fideque constanti intrepidus animam Deo á quo acceperat commendavit. Exuvias Paternis contiguas tanquam virtutum & laudis ejusdem Æmulus in spem Gloriosæ resurrectionis, hoc Monumento poni curavit CRISTIANUS IIII. *Dan. Norv. Goth. Vandal. Rex Patri B. M. vixit annos* LIII. *Menses* III. *Obiit Anderschovii Anno* CIↃ. IↃLXXXVIII. IIII. *Aprilis.*

Ce Prince qui avoit été avant que d'être Roi un des Amans de la Reine Elizabeth, étoit Chevalier de la Jarretiere, la Reine lui ayant envoyé l'Ordre par le Seignenr Peregrine Bertie Baron de Willouby.

Dessous ces deux Tombeaux, il y a des Caves où sont les Cercueils de deux Reines; dont l'un est celui de la Reine Sophie femme de Frederic II. Outre ceux de



quelques Seigneurs, qu'on a jugé dignes d'être enterrez auprés des Rois : Honneur qu'on rendit en France à M. de Turenne, comme une grande distinction, pour faire voir qu'il n'y avoit pas moins de gloire à défendre la Couronne qu'à la porter. L'Epitaphe de la Reine Sophie est en Alleman, mais en voici la traduction Latine, afin de la pouvoir placer avec les autres.

EPITAPHIUM REGINÆ SOPHIÆ.

Hic jacet Potentissimâ, & Celsissima Princeps Sophia Dan. Norv. Vand. Goth. Regina, Dux Megelburgii, Sleswici & Holsatiæ &c. Comes Oldenburgi &c. Frederici Secundi Daniæ Regis vidua, Uldarici dum viveret Ducis Megelburgii filia unica.

Obdormiit in Dominum 4. Octobris, hora Vespertina quintam inter & sextam Ætatis 73. cum 31. diebus. Crewits wildprat, Deus vero suos non deserit.

Justorum animas Deus habet in manu nullis obnoxias malis

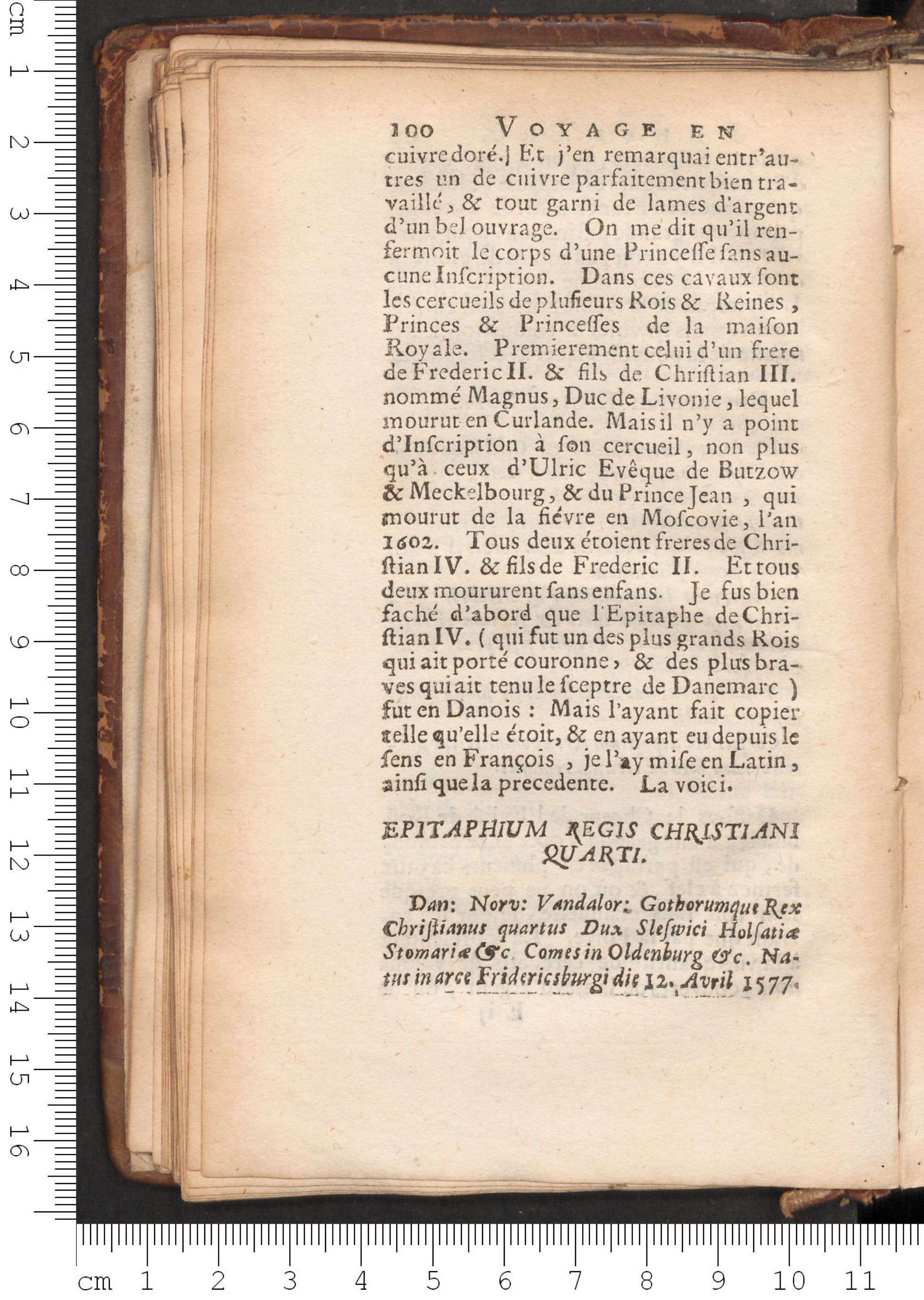
Corpus hic depositum terræ committitur anima coram Deo Æternum remanet.

Dessous le Chœur de l'Eglise de Roshild il y a une grande Voute assez profonde, qui est partagée en plusieurs cavaux fermez à clef, & où on ne peut presque rien voir sans chandelle, le jour n'y entrant que par la Porte. Là se presentent à la vûë quantité de cercueils de velour noir, couverts de lames d'argent, ou de

cuivre doré.] Et j'en remarquai entr'autres un de cuivre parfaitement bien travaillé, & tout garni de lames d'argent d'un bel ouvrage. On me dit qu'il renfermoit le corps d'une Princesse sans aucune Inscription. Dans ces cavaux sont les cercueils de plusieurs Rois & Reines, Princes & Princesses de la maison Royale. Premierement celui d'un frere de Frederic II. & fils de Christian III. nommé Magnus, Duc de Livonie, lequel mourut en Curlande. Mais il n'y a point d'Inscription à son cercueil, non plus qu'à ceux d'Ulric Evêque de Butzow & Meckelbourg, & du Prince Jean, qui mourut de la fiévre en Moscovie, l'an 1602. Tous deux étoient freres de Christian IV. & fils de Frederic II. Et tous deux moururent sans enfans. Je fus bien faché d'abord que l'Epitaphe de Christian IV. (qui fut un des plus grands Rois qui ait porté couronne, & des plus braves qui ait tenu le sceptre de Danemarc) fut en Danois: Mais l'ayant fait copier telle qu'elle étoit, & en ayant eu depuis le sens en François, je l'ay mise en Latin, ainsi que la precedente. La voici.

EPITAPHIUM REGIS CHRISTIANI QUARTI.

Dan: Norv: Vandalor: Gothorumque Rex Christianus quartus Dux Sleswici Holsatiæ Stomariæ &c. Comes in Oldenburg &c. Natus in arce Fridericsburgi die 12. Avril 1577.



Rex designatus in Dania anno 1584. in Norvegia 1591. Hafniæ Coronatus anno 1596. ibi fato functus, die 28. Februarii, anno 1648.

Hic jacet & post exactos 52. annorum Regni labores deponitur in spem gloriosæ Resurrectionis.

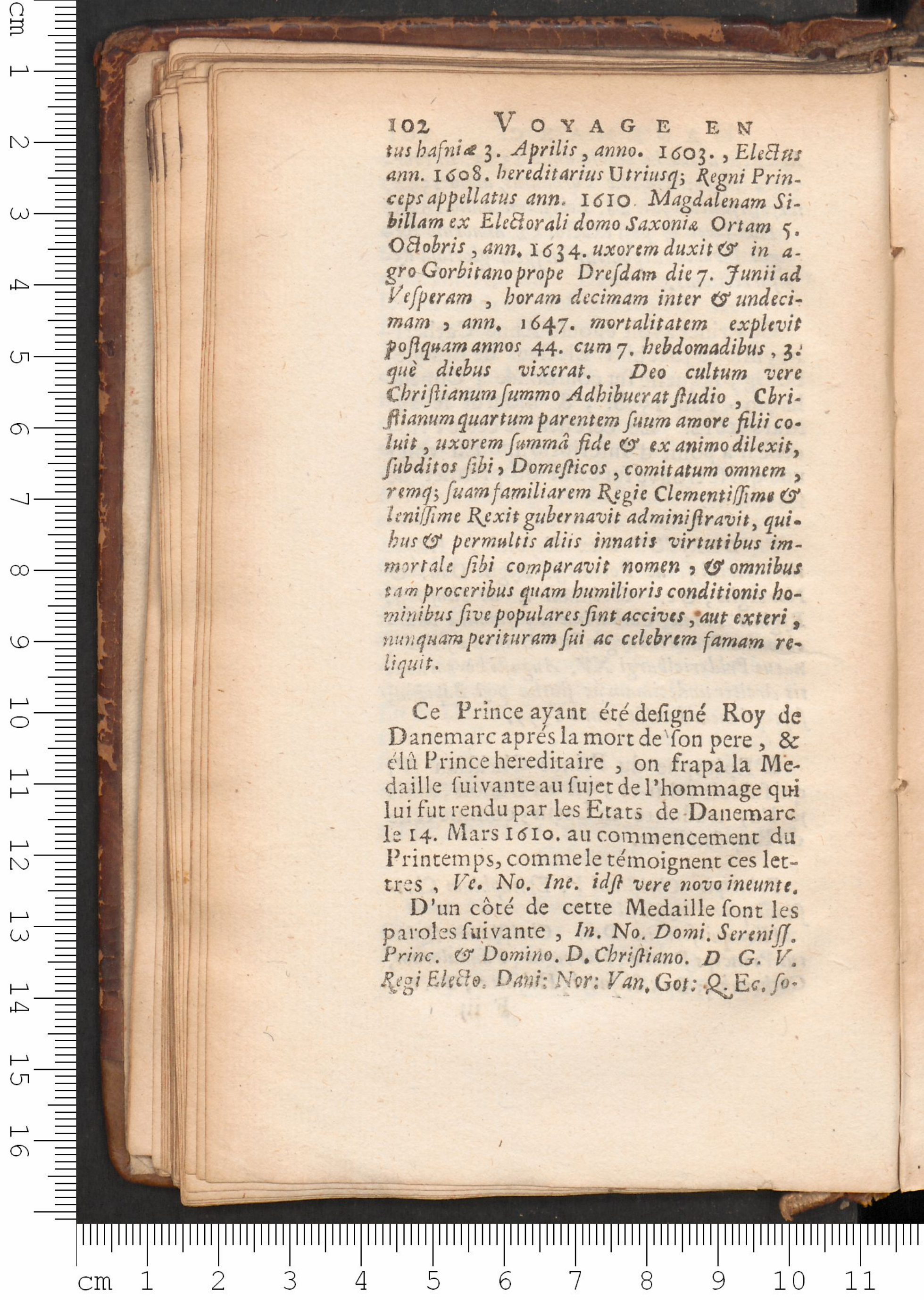
Ce Prince avoit épousé Anne Catherine, fille de Joachim Electeur de Brandebourg, laquelle fut couronnée à Copenhagen, l'an 1598., & mourut le 29. Mars 1612. Le cercueil de cette Princesse n'a point d'Inscription. En voici une qui se trouve sur celui du premier de ses enfans.

FRIDERICUS Dux Sleswici, Holsatiæ, Sereniss. ac Potentiss. Regis Dan. & Norvegiæ, &c. Christiani 4. ac Illustriss. Reginæ Annæ Catharinæ ex familia Marchionum Brandenburgensium Oriundæ filius, natus Fridericiburgi XV. Augusti horam noctis circiter undecimam ac statim post Baptismi susceptionem decessit, anno 1599.

L'Epitaphe du Prince Christian V. qui suivoit celui-ci, est en Danois, mais je l'ay traduitte en Latin, comme celle du Roy son Pere.

Principis Christiani V. Epitaphium Christiani quarti Regis filii.

Hic quiescit in Deo. Christianus Quintus Princeps Daniæ, Norvegiæ, Vandalorum, Gothorumq; Dux Slesvici, Holsatiæ, &c. na-



tus hafniæ 3. Aprilis, anno. 1603., Electus ann. 1608. hereditarius Utriusq; Regni Princeps appellatus ann. 1610. Magdalenam Sibillam ex Electorali domo Saxoniæ Ortam 5. Octobris, ann. 1634. uxorem duxit & in agro Gorbitano prope Dresdam die 7. Junii ad Vesperam, horam decimam inter & undecimam, ann. 1647. mortalitatem explevit postquam annos 44. cum 7. hebdomadibus, 3: què diebus vixerat. Deo cultum vere Christianum summo Adhibuerat studio, Christianum quartum parentem suum amore filii coluit, uxorem summâ fide & ex animo dilexit, subditos sibi, Domesticos, comitatum omnem, remq; suam familiarem Regie Clementissime & lenissime Rexit gubernavit administravit, quibus & permultis aliis innatis virtutibus immortale sibi comparavit nomen, & omnibus tam proceribus quam humilioris conditionis hominibus sive populares sint accives, aut exteri, nunquam perituram sui ac celebrem famam reliquit.

Ce Prince ayant été designé Roy de Danemarc aprés la mort de son pere, & élû Prince hereditaire, on frapa la Medaille suivante au sujet de l'hommage qui lui fut rendu par les Etats de Danemarc le 14. Mars 1610. au commencement du Printemps, comme le témoignent ces lettres, *Ve. No. Ine. idst vere novo ineunte.*

D'un côté de cette Medaille sont les paroles suivante, *In. No. Domi. Sereniss. Princ. & Domino. D. Christiano. D G. V. Regi Electo. Dani: Nor: Van. Got: Q. Ec. so-*

lem. Ordin. Omnium. Homagium. Il y a de plus un livre avec des ornemens Royaux & ces mots au dessous.

Anno CIↃ IↃ CX. *VE.* NO. *INE.*
Sur le revers sont representées la Pieté & la Justice, se tenant par la main, entre lesquelles est ce premier verset du Pseaume 7. *Deus, Judicium. Tuum. Regi. Da & Justitiam tuam filio Regis. Psalm.* LXXII.

Au dessous est une Courone de Laurier avec ces lettres

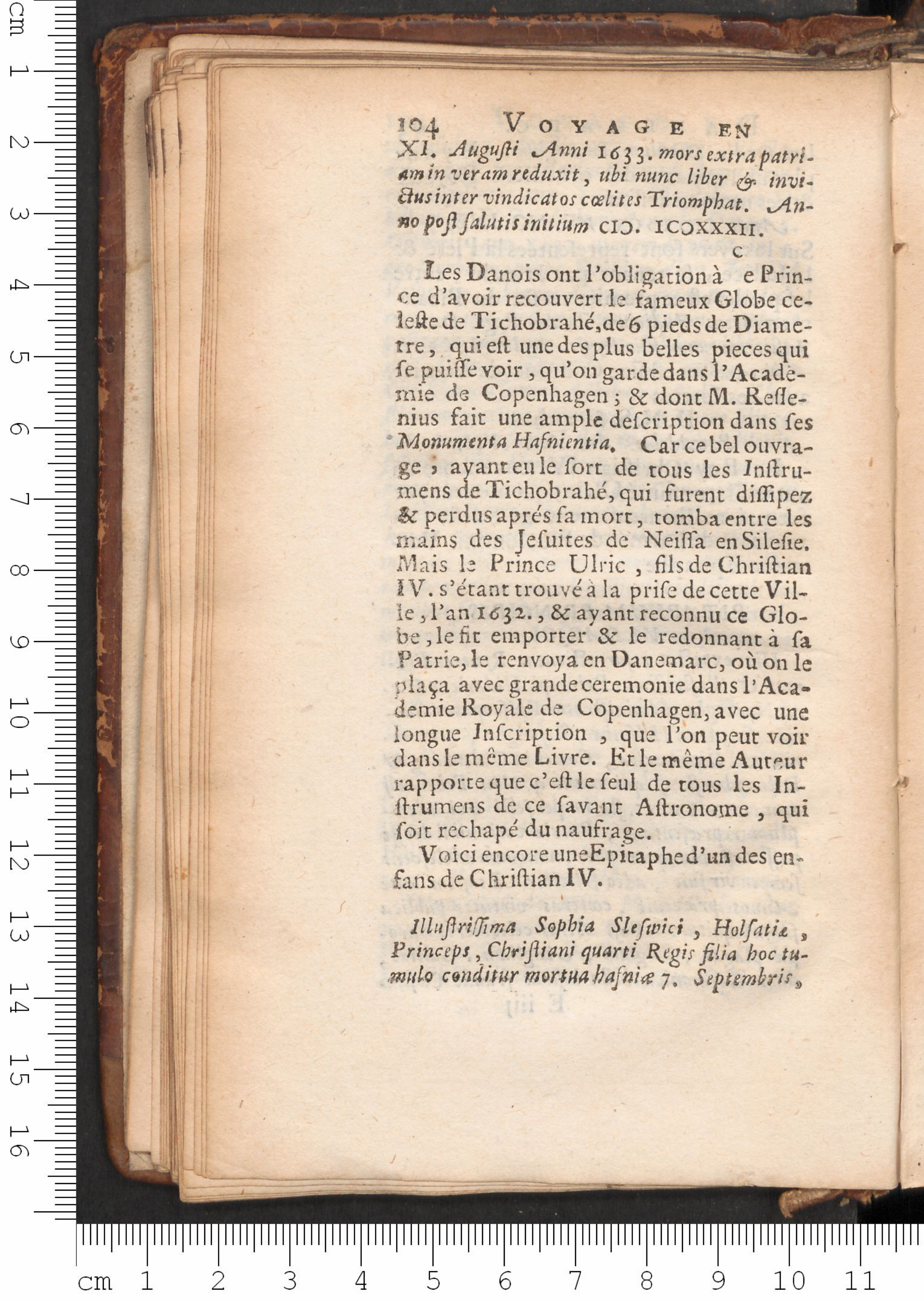
D. N. S. & au bas

Providebit. An. Æt. VII.

Le Roy Christian IV. eut encore un autre fils, nommé Ulric, qui mourut, & fut tué malheureusement en Silesie, en revenant de l'armée de Picolomini. Voici son Epitaphe.

PITAPHUM PRINCIPIS VLDARICI.

Hic expectat resurrectionem Reverendissimus & Illustrissimus Princeps Uldaricus Hæres Norvegiæ Administrator Episcopatus Suerinensis, Dux Holsatiæ, Sleswigiæ, Stormariæ & Dithmarsiæ, Comes in Oldenburg & Delmenhorst, qui natus 4. Non. Februarij ann. CIↃ IↃCXI. *statim perfecti œvi exemplum repræsentans, Patriæ votis nihil deesse passus est. Nunquam puer, nunquam adolescens semper vir fuit, adeo feliciter Ætastem ante Annos prævenit, cœteras virtutes publica fama loquitur. Post obitas celebriores Europæ plagas, Belgium, Angliam, Gallias, dum Germanica bella lustrat fraude Cœsum*



XI. Augusti Anni 1633. mors extra patriam in veram reduxit, ubi nunc liber & invictus inter vindicatos cœlites Triomphat. Anno post salutis initium CIↃ. IↃCXXXII.

Les Danois ont l'obligation à ce Prince d'avoir recouvert le fameux Globe celeste de Tichobrahé, de 6 pieds de Diametre, qui est une des plus belles pieces qui se puisse voir, qu'on garde dans l'Academie de Copenhagen; & dont M. Reslenius fait une ample description dans ses *Monumenta Hafnientia.* Car ce bel ouvrage, ayant eu le sort de tous les Instrumens de Tichobrahé, qui furent dissipez & perdus aprés sa mort, tomba entre les mains des Jesuites de Neissa en Silesie. Mais le Prince Ulric, fils de Christian IV. s'étant trouvé à la prise de cette Ville, l'an 1632., & ayant reconnu ce Globe, le fit emporter & le redonnant à sa Patrie, le renvoya en Danemarc, où on le plaça avec grande ceremonie dans l'Academie Royale de Copenhagen, avec une longue Inscription, que l'on peut voir dans le même Livre. Et le même Auteur rapporte que c'est le seul de tous les Instrumens de ce savant Astronome, qui soit rechapé du naufrage.

Voici encore une Epitaphe d'un des enfans de Christian IV.

Illustrissima Sophia Slesvici, Holsatiæ, Princeps, Christiani quarti Regis filia hoc tumulo conditur mortua hafniæ 7. Septembris,

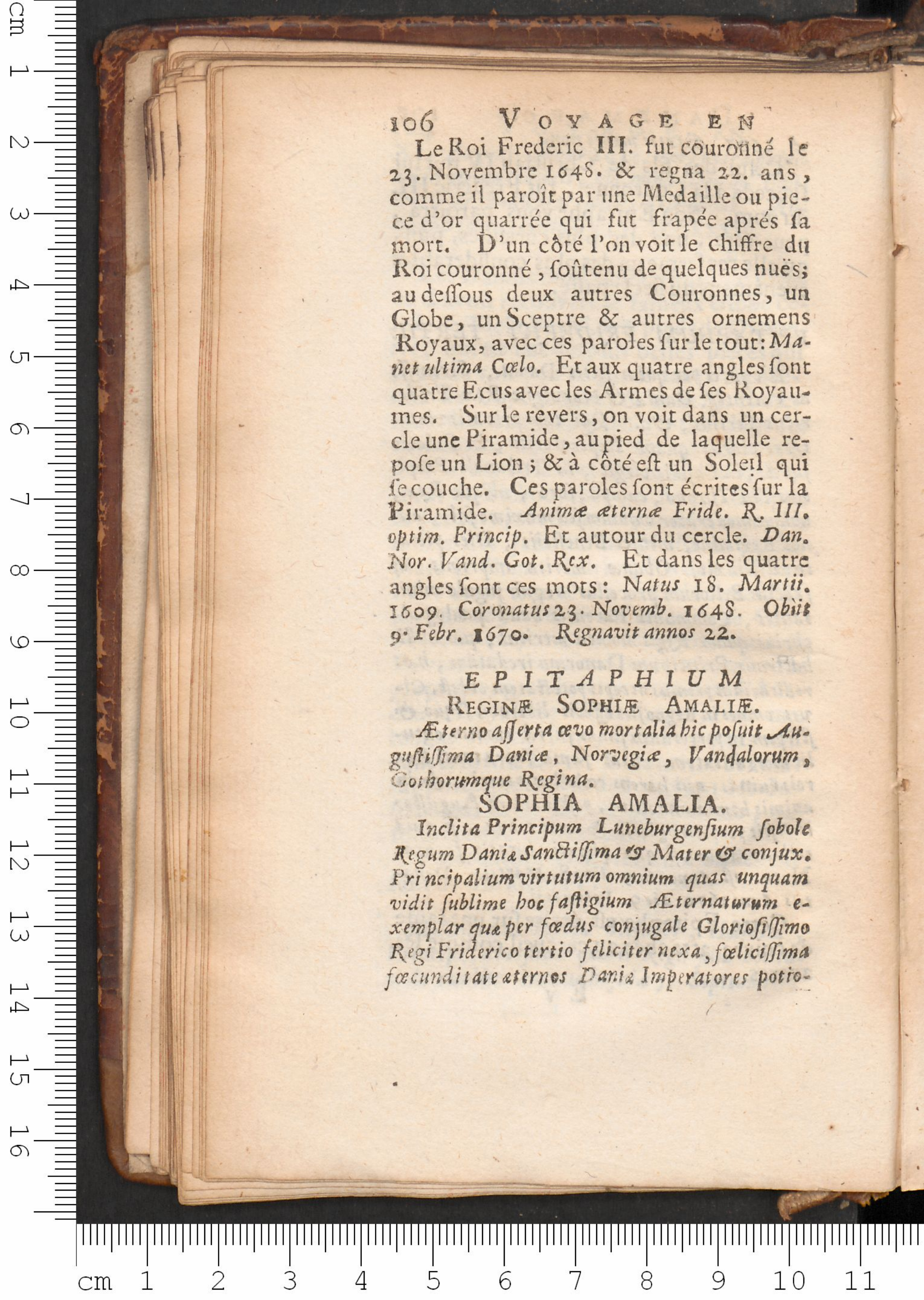
A. 1605 Ætatis menſe nona.

Celui des fils de Chriſtian IV qui lui ſucceda à la Couronne, fut Frederic III. du nom. Son Epitaphe vous paroîtra, peut-être, une des plus curieuſes, puiſqu'elle renferme un des plus conſiderables evenemens du ſiecle paſſé.

EPITAPHUM FRIDERICI TERTII.

Hic jacet per quem ſtetit Dania, Sereniſſ. ac Potentiſſ. Daniæ & Norvegiæ Rex Fridericus Tertius, &c. Qui tam privatis virtutibus clarus quam Imperatoriis, in Palatio juſtus, in Caſtris virgil, in Tribunali Propitius, in Throno, campo, foro; ubique Rex, ubique moderator omnium ſed maxime ſui, annos Regimine, menſes Beneficiis, Dies pietate diſtinxit. Obquæ merita imprimis of fractas Bellorum procellas Regni jugulo minitantes, Communis Parentis haud paulo pulchrius quam Regis nomen meritus, quo nulli hactenus Principum Danorum iredatum, hæreditariam primus accepit poteſtatem. ideſt, Cives omnes in Regno ſuo effecit liberos, ſeque & ſtirpem in perpetuum ſuam ſuprâ omnem extulit mortalitatem. Stat fama ſupra tanti Herois ruinas, qui hærens cœlo lucet terris, & in animis hominum colitur, poſtquam in Auguſtali deſiit perpetua gloria & orbi coæva, ſi quid cœlo creditur, ſi qua pietati duratio futura. Natus eſt Anno 1609 die 18, Martii. Denatus Anno 1670 die 9. Februarii.

Cette Epitaphe eſt écrite ſur une lame de cuivre attachée au cercueil comme les autres.



Le Roi Frederic III. fut couronné le 23. Novembre 1648. & regna 22. ans, comme il paroît par une Medaille ou piece d'or quarrée qui fut frapée aprés sa mort. D'un côté l'on voit le chiffre du Roi couronné, soûtenu de quelques nuës; au dessous deux autres Couronnes, un Globe, un Sceptre & autres ornemens Royaux, avec ces paroles sur le tout: *Manet ultima Cœlo.* Et aux quatre angles sont quatre Ecus avec les Armes de ses Royaumes. Sur le revers, on voit dans un cercle une Piramide, au pied de laquelle repose un Lion; & à côté est un Soleil qui se couche. Ces paroles sont écrites sur la Piramide. *Animæ æternæ Fride. R. III. optim. Princip.* Et autour du cercle. *Dan. Nor. Vand. Got. Rex.* Et dans les quatre angles sont ces mots: *Natus* 18. *Martii.* 1609. *Coronatus* 23. *Novemb.* 1648. *Obiit* 9. *Febr.* 1670. *Regnavit annos* 22.

EPITAPHIUM
REGINÆ SOPHIÆ AMALIÆ.

Æterno asserta œvo mortalia hic posuit Augustissima Daniæ, Norvegiæ, Vandalorum, Gothorumque Regina.

SOPHIA AMALIA.

Inclita Principum Luneburgensium sobole Regum Daniæ Sanctissima & Mater & conjux. Principalium virtutum omnium quas unquam vidit sublime hoc fastigium Æternaturum exemplar quæ per fœdus conjugale Gloriosissimo Regi Friderico tertio feliciter nexa, fœlicissima fœcunditate æternos Daniæ Imperatores potio-

ribus Europæ partibus perpetuos dedit Rectores, tandemque evocato ad ſuperos divo Rege, deſalotæ viduitatis ſolitudinem Regio prorſus animo & pari tulit conſtantia ac moderatione, qua antea Auguſtiſſimi Thori conſortium, donec arctoo hoc & univerſo terrarum orbe, quem fulgentiſſimis gloriæ radiis, votis brevius illuſtraverat, cum cœlitus illis & æternis glorioſe commutato, novo jubare ſuperos adiit, famæque tacere neſciæ heroicarum virtutum intaminatæ Religionis clementiæ planè Regiæ, maſculi animi aſpectus Majeſtatis pleniſſimi, & civium in ſe amoris tot illuſtria memoranda tradidit documenta, quot momenta habet beata illa, qua divarum facta Regina nunc fruitur fruetúrque perpetua Æternitas. Nata eſt anno 1628. die 24. Martii. Denata anno 1685. die 20. Febr.

On frapa auſſi aprés la mort de cette Princeſſe, une Medaille d'or où l'on voit d'un côté le Château d'Amalienburg, avec ſes Jardins, au milieu deſquels eſt placée une Urne, avec ces lettres au deſſous; XX. *Febr.* 1685. Sur le revers on lit cette Inſcription: *Sophiæ Amaliæ*, *Dan. Nor. Va. Got. Regi, Cineribus Chriſtianiſſimis ſacrum*, XXVI. *Mart.* O. B.. Au deſſous ſont deux Ecus aux Armes de Danemarc & de Lunebourg.

Cette grande Reine étoit aſſurement digne des plus grands éloges. Elle contribua beaucoup à faire rendre la Couronne hereditaire, & perſuada le Roi ſon Epoux de l'accepter; car il paroiſſoit fort irreſolu du commencement, apprehen-

dant les suites d'une si grande entreprise, qui eut l'heureux succés que chacun sait. Vous avez vû par son Epitaphe qu'elle étoit de la Maison de Brunswick Lunebourg, qui est sans contredit une des plus Illustres du Monde, & fut autrefois la plus puissante de toute l'Allemagne; puisqu'elle possedoit en 1071. le Duché de Baviere, auquel le Duché Electoral de Saxe fut ajoûté en 1137. Et quoi qu'elle fût privée de ces vastes Etats par l'Empereur Frederic I. en 1180. les Païs de Brunswick & de Lunebourg qu'elle possede aujourd'hui, la mettent encore au rang des premieres Maisons de l'Empire. La Reine Sophie Amalie étoit fille de George Duc de Lunebourg, & d'Anne Eleonor Princesse de Hesse, & fut mariée avec le Roi Frederic III. le 1. Octobre 1643. Ainsi elle étoit sœur du Duc de Zell d'aujourd'hui, qui se trouve par là grand oncle du Roi de Danemarc regnant, & oncle du Prince George Epoux de la Reine de la Grand' Bretagne. Le Chevalier du Terlon rapporte qu'en 1658. le Duc Jean Frederic de Lunebourg frere de la Reine, croyant la Paix assurée entre le Danemarc & la Suede par le Traité de Roshild, & s'étant embarqué pour aller voir la Reine sa sœur, fut pris en Mer par les Vaisseaux du Roi de Suede, qui avoit recommencé la Guerre, & qui le traita civilement, le renvoyant en Allemagne. Ce fut ce Duc Jean Frederic cadet du Duc de Zell, qui aprés la mort de leur frere aîné Christian

Louys, en 1665. s'empara du Duché de Zell pendant l'absence du Duc George Guillaume son aîné; mais qu'il fut obligé de lui restituer par accord, en 1666. & de se contenter d'Hanover, &c. Auquel lui succeda le Duc Ernest Auguste Evêque d'Osnabrug pere du Duc d'Hanover d'aujourd'hui; le Duc Jean Frederic qui s'étoit fait Papiste, en 1652. étant mort sans enfans mâles, & n'ayant laissé que des filles, dont la plus jeune nommée, Guilelmine Amelie, a épousé le Roi des Romains d'à present.

Ayez encore la patience de lire les Inscriptions de deux des enfans du Roi Frederic III. & de la Reine Sophie.

Sereniss, Potentissimique Principis ac Domini Friderici tertii Dan, Nor. Van Got Regis, Ducis Hols. Stor & Dithmars Comitus in Oldenb. & Delmenhorst. filius secundo genitus, Illustriss. & Celciss. Princeps Dominus Fridericus Hæres Norvegiæ Dux Slewigæ. Hols. & Stor. Comes in Olden. & Delm. nascitur Hafn die II. Decem. anno 1651. circa horam quintam matutinam. Denascitur ibidem die 14 Martii anno 1652. horam circiter quintam pomeridianam.

Inclitæ memorio sacrum. Dorothea Juliana Princeps Illustriss & Celciss. Augustissimi Dan. Nor. Van, Got. Regis Friderici Tertii filia dum fatali morbellorum morbo conflictatur fatis naturæque debitum solvit.

AVE LECTOR.

Et mortalitatis legem tibi quoque scriptam in memoriam revoca.

Vixit Menses jjjj. dies xxx. decessit in pace Idibus Maijs Hafniæ. Anno Christiano 1658.

Du mariage de Frederic III. & de Sophie Amelie il n'est resté que deux fils qui ayent vêcu. L'un est le Roi Christian V. pere du Roi d'aujourd'hui. Il devroit étre appellé Christian VI. à cause de son oncle frere aîné de Frederic III. qui étoit V. du nom, ayant été désigné Roi par les Etats du Royaume; car la Couronne étoit encore élective alors: Mais comme le Prince Christian V. ne survêcut pas au Roi son pere, on a appellé le Roi son neveu V. du nom comme lui. L'autre fils de Frederic III. est le Prince George Epoux de la Reine de la Grand' Bretagne. Le Roi Christian V. mourut le 22. Août 1699 & son Cercueil est dans la même cave que les Princes precedens; mais sans Inscription; de même que celui du Prince Christierne son fils, qui mourut il y a quelques années en Allemagne, revenant de ses voyages, & qui étoit né le 25 Mars 1675.

Cependant on trouve des Inscriptions sur les Cercueils de quelques autres enfans du Roi Christian V. Celle-ci & les suivantes sont en Danois, que j'ai traduites en Latin.

Regia sua Celsitudo Princeps Christianus Guilielmus, natus 21. *Novemb.* 1672. *Denatus* 15. *Jun.* 1673.

Sap. 4. v. 13. & 14.

Sanctificatus brevi implevit longa tempora;

Grata enim Domino erat anima ipſius prsptere festinavit eum tollere ex improbitatis medio.

Sereniſſima hæc & beata Princeps Regia nata eſt in aula Hafn. ann. 1682. *Die nona Menſis Julii hora Veſpertina* 9. *inter &* 10. *Parentes habuit Sereniſſ. Chriſtianum V. Dan. Nor. &c. Rsgem, Sereniſſ. Reginam Charlottam Amaliam.*

Illuſtris hæc Princeps Deo obdormirit priuſquam lucem hujus mundi videret, ſed nunc in conſpectu Dei Chriſtique ſui ſalvatoris, vivit & æternum Cœleſti lumine fruitur.

Jeſchahia 49. v 1.

Jehova ab utero vocavit me, è viſceribus matris meæ.

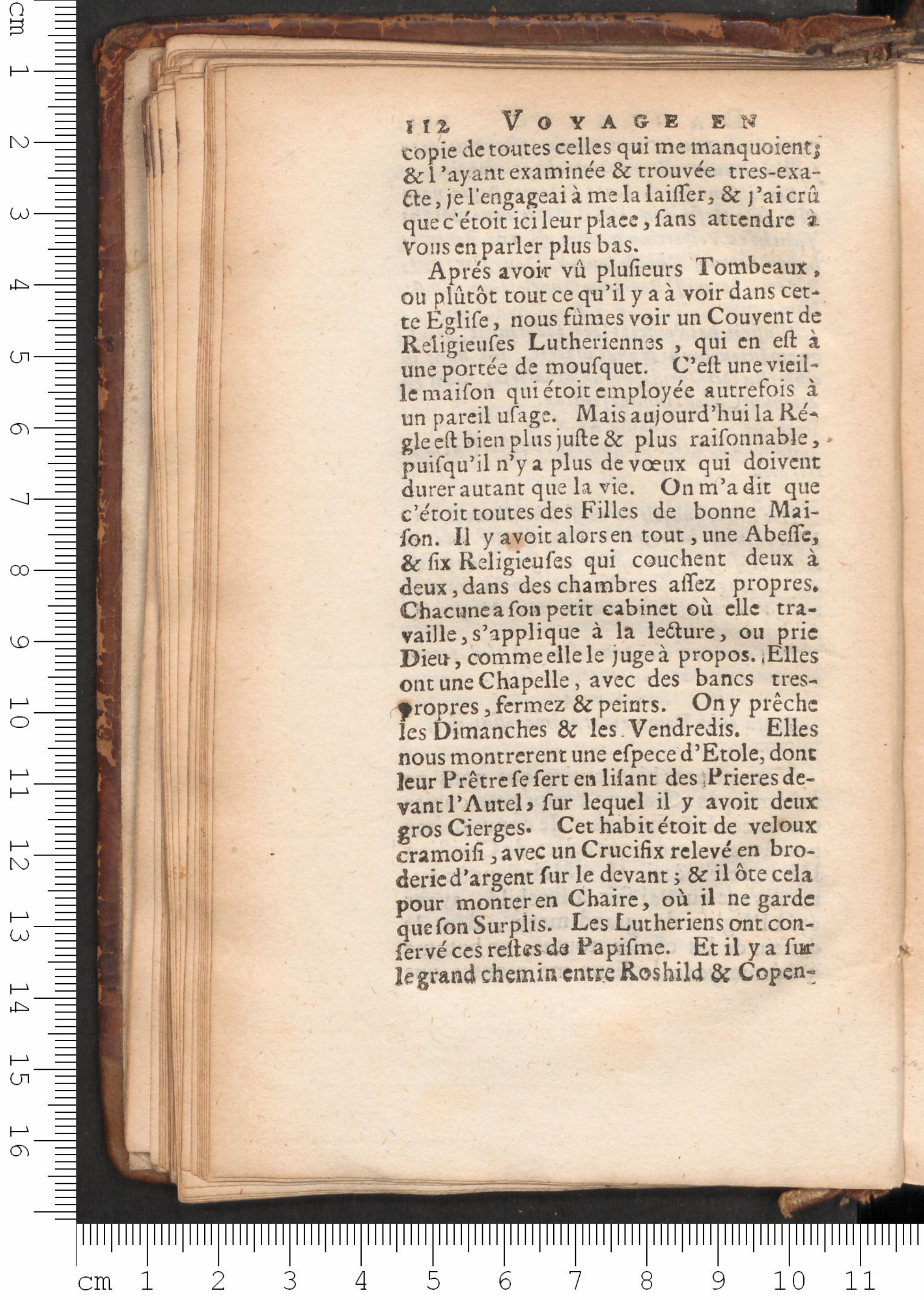
Hoc in loco quieſcit Sereniſſ. Chriſtiana Charlotta Princeps hereditaria Dan. & Nor. quæ in Regia Hafn. ſuſcepta eſt die 11. *Jan.* 1679. *& die* 14. *Aug. Menſis* 1689. *hora tertia matutina. Vita conceſſit annos nata* 10. *Menſes* 6. *ſeptimanas* 3. *dies.* 5.

Dies annorum ejus pauci fuerunt ſed eorum brevitas beata æternitate compenſatur.

Sap. 4. v. 14.

Grata enim Domino erat anima ipſius, &c.

Vous pouvez bien croire que nous ne reſtâmes pas aſſez long-temps pour copier toutes ces Inſcriptions. Je ne pus méme pour lors, prendre que celles de Chriſtian III. & de Frederic II. Mais dans un autre voyage que j'ai fait à Roshild, ayant été à l'Egliſe de grand matin, dans le deſſein de les copier toutes, un homme qui demeure ſur les lieux me montra une

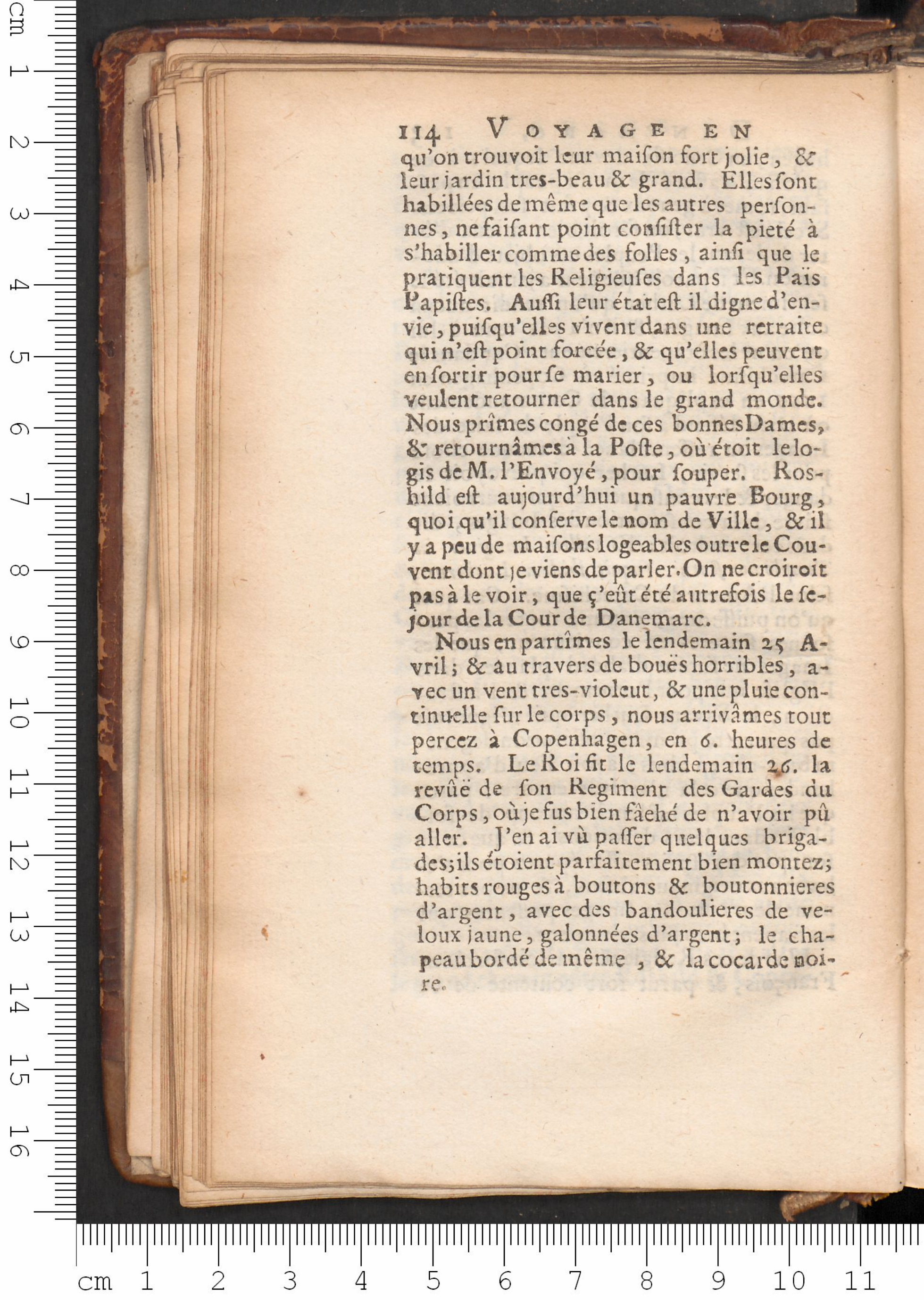


copie de toutes celles qui me manquoient ; & l'ayant examinée & trouvée tres-exacte, je l'engageai à me la laisser, & j'ai crû que c'étoit ici leur place, sans attendre à vous en parler plus bas.

Aprés avoir vû plusieurs Tombeaux, ou plûtôt tout ce qu'il y a à voir dans cette Eglise, nous fûmes voir un Couvent de Religieuses Lutheriennes, qui en est à une portée de mousquet. C'est une vieille maison qui étoit employée autrefois à un pareil usage. Mais aujourd'hui la Régle est bien plus juste & plus raisonnable, puisqu'il n'y a plus de vœux qui doivent durer autant que la vie. On m'a dit que c'étoit toutes des Filles de bonne Maison. Il y avoit alors en tout, une Abesse, & six Religieuses qui couchent deux à deux, dans des chambres assez propres. Chacune a son petit cabinet où elle travaille, s'applique à la lecture, ou prie Dieu, comme elle le juge à propos. Elles ont une Chapelle, avec des bancs tres-propres, fermez & peints. On y prêche les Dimanches & les Vendredis. Elles nous montrerent une espece d'Etole, dont leur Prêtre se sert en lisant des Prieres devant l'Autel, sur lequel il y avoit deux gros Cierges. Cet habit étoit de veloux cramoisi, avec un Crucifix relevé en broderie d'argent sur le devant ; & il ôte cela pour monter en Chaire, où il ne garde que son Surplis. Les Lutheriens ont conservé ces restes de Papisme. Et il y a sur le grand chemin entre Roshild & Copen-

hagen, un Crucifix devant lequel, à ce qu'on m'a assuré, le menu peuple en passant, se met à genoux & y fait ses prieres. Si cela est vrai, on feroit bien mieux d'ôter de devant les Peuples ces objets d'adoration. Et il paroît que ce n'a jamais été le sentiment de Luther qu'on rendît aucun culte aux Images, & il n'a pas tenu à lui qu'on ne les ôtât entierement. Car dans le Catechisme imprimé à Copenhagen en *1666.* en expliquant le Commandement où Dieu défend à son Peuple de faire des Images ou ressemblance d'aucune chose pour les servir, Luther qui prevoyoit le danger & les consequences qui pourroient suivre de la conservation des Images, dit dans cet endroit: *Et vellem Imagines in Templo non statui. Inquit ibidem Lutherus*, selon l'Auteur du Catechisme. Car quoi qu'on puisse dire, comme toutes les personnes sinceres en conviennent, que les Images ne furent d'abord placées dans l'Eglise que pour l'ornement & l'instruction, le Savant Luther qui n'ignoroit pas que cette premiere institution degenera bien-tôt en abus, avoit lieu d'apprehender que cela n'arrivât encore; parce que les Peuples mêlent beaucoup de foiblesses dans leurs devotions, & que ce ne sont pas des esprits assez épurez pour s'élever aux originaux absens, & ne pas terminer leur culte aux Images presentes qui les frapent bien plus vivement.

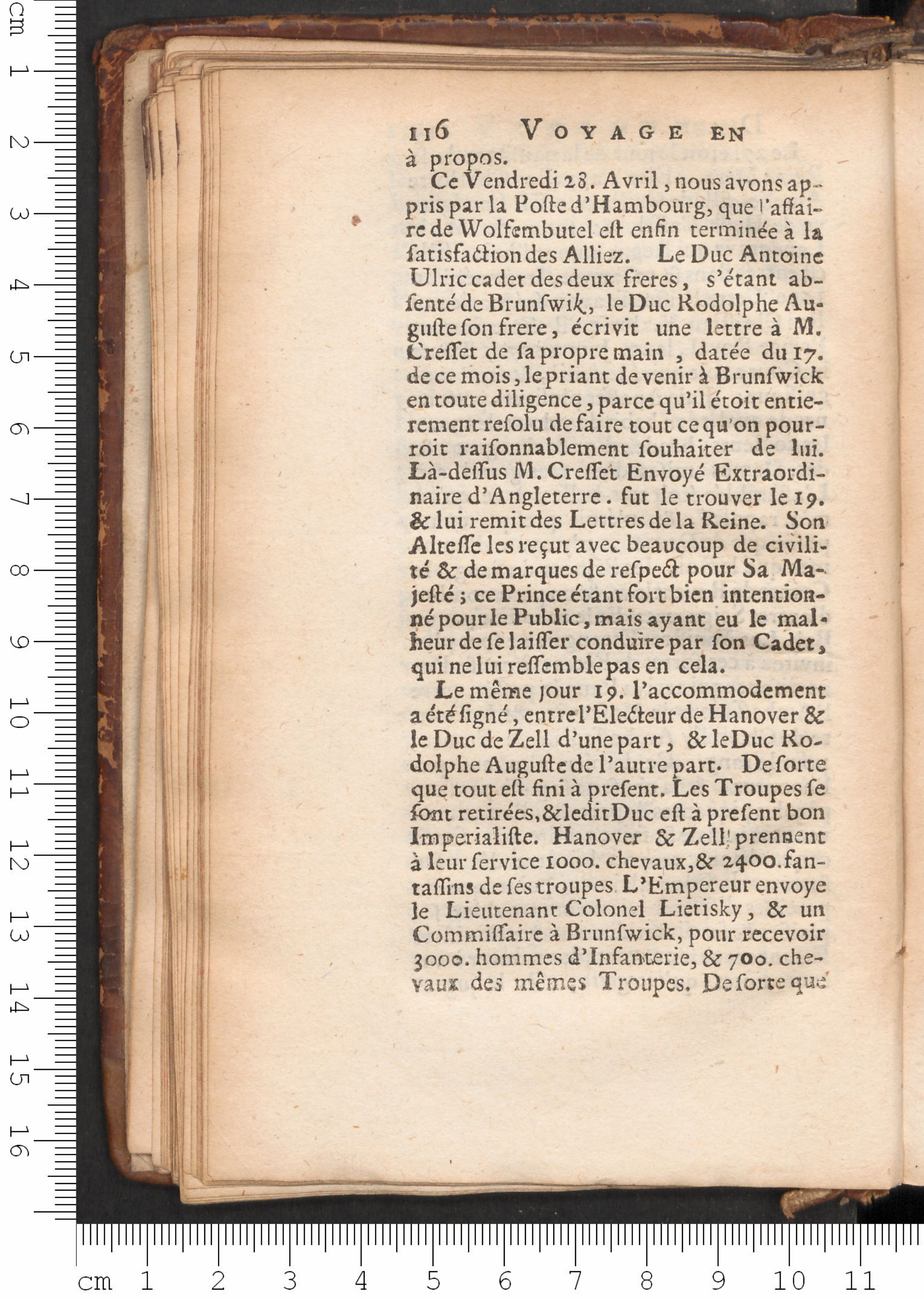
Une de ces Religieuses parloit fort bien François, & parut fort contente de ce



qu'on trouvoit leur maiſon fort jolie, & leur jardin tres-beau & grand. Elles ſont habillées de même que les autres perſonnes, ne faiſant point conſiſter la pieté à s'habiller comme des folles, ainſi que le pratiquent les Religieuſes dans les Païs Papiſtes. Auſſi leur état eſt il digne d'envie, puiſqu'elles vivent dans une retraite qui n'eſt point forcée, & qu'elles peuvent en ſortir pour ſe marier, ou lorſqu'elles veulent retourner dans le grand monde. Nous prîmes congé de ces bonnes Dames, & retournâmes à la Poſte, où étoit le logis de M. l'Envoyé, pour ſouper. Roshild eſt aujourd'hui un pauvre Bourg, quoi qu'il conſerve le nom de Ville, & il y a peu de maiſons logeables outre le Couvent dont je viens de parler. On ne croiroit pas à le voir, que ç'eût été autrefois le ſejour de la Cour de Danemarc.

Nous en partîmes le lendemain 25 Avril; & au travers de bouës horribles, avec un vent tres-violent, & une pluie continuelle ſur le corps, nous arrivâmes tout percez à Copenhagen, en 6. heures de temps. Le Roi fit le lendemain 26. la revûë de ſon Regiment des Gardes du Corps, où je fus bien fâché de n'avoir pû aller. J'en ai vû paſſer quelques brigades; ils étoient parfaitement bien montez; habits rouges à boutons & boutonnieres d'argent, avec des bandoulieres de veloux jaune, galonnées d'argent; le chapeau bordé de même, & la cocarde noire.

Le 27. étoit le jour de la naissance de la Reine Mere. Elle s'appelle Charlotte Amelie, fille de Guillaume VI. Landgrave de Hesse-Cassel, & sœur de M. le Landgrave qui Regne aujourd'hui. Elle est entrée dans sa 52. année, étant née l'an 1650. Cette Princesse avoit été mariée au Roi Christian V. lorsqu'il étoit encore Prince Royal, le 25. Juin 1667. Toute la Cour avoit quité le deüil, & étoit magnifique. J'ai vû passer plusieurs personnes de qualité en habit de veloux de toutes les couleurs, brodez d'or & d'argent : & des Dames mises d'un tres-grand air. L'assemblée étoit tres-belle, à ce qu'on m'a raporté, & n'étoit presque composée que de Dames, n'y ayant d'hommes que le Roi, les Princes du Sang, le Comte de Reventlow, & un petit nombre d'autres Seigneurs : Et le tout finit par un Bal. Les Ministres Etrangers ne sont plus invitez à ces sortes de Fêtes, à cause d'une dispute qui arriva l'année passée, entre l'Ambassadeur de Moscovie, & le Comte de Chamilly Ambassadeur de France, pour le rang. Ce dernier n'en eut pas l'honneur, & la chose ne se passa pas sans paroles piquantes de part & d'autre, avec menaces de se faire rendre par force ce que chacun croyoit lui être dû. De sorte que la Cour n'aimant point que de pareilles disputes viennent troubler ses plaisirs & ses divertissemnns, les Ministres Etrangers ne se peuvent plus trouver à aucunes Fêtes, qu'*incognito*, s'ils le jugent



à propos.

Ce Vendredi 28. Avril, nous avons appris par la Poste d'Hambourg, que l'affaire de Wolfembutel est enfin terminée à la satisfaction des Alliez. Le Duc Antoine Ulric cadet des deux freres, s'étant absenté de Brunswik, le Duc Rodolphe Auguste son frere, écrivit une lettre à M. Cresset de sa propre main, datée du 17. de ce mois, le priant de venir à Brunswick en toute diligence, parce qu'il étoit entierement resolu de faire tout ce qu'on pourroit raisonnablement souhaiter de lui. Là-dessus M. Cresset Envoyé Extraordinaire d'Angleterre. fut le trouver le 19. & lui remit des Lettres de la Reine. Son Altesse les reçut avec beaucoup de civilité & de marques de respect pour Sa Majesté; ce Prince étant fort bien intentionné pour le Public, mais ayant eu le malheur de se laisser conduire par son Cadet, qui ne lui ressemble pas en cela.

Le même jour 19. l'accommodement a été signé, entre l'Electeur de Hanover & le Duc de Zell d'une part, & le Duc Rodolphe Auguste de l'autre part. De sorte que tout est fini à present. Les Troupes se sont retirées, & ledit Duc est à present bon Imperialiste. Hanover & Zell prennent à leur service 1000. chevaux, & 2400. fantassins de ses troupes. L'Empereur envoye le Lieutenant Colonel Lietisky, & un Commissaire à Brunswick, pour recevoir 3000. hommes d'Infanterie, & 700. chevaux des mêmes Troupes. De sorte que

toutes les Troupes de Wolfenbutel qui ont été levées avec l'argent de France, seront employées contre la France.

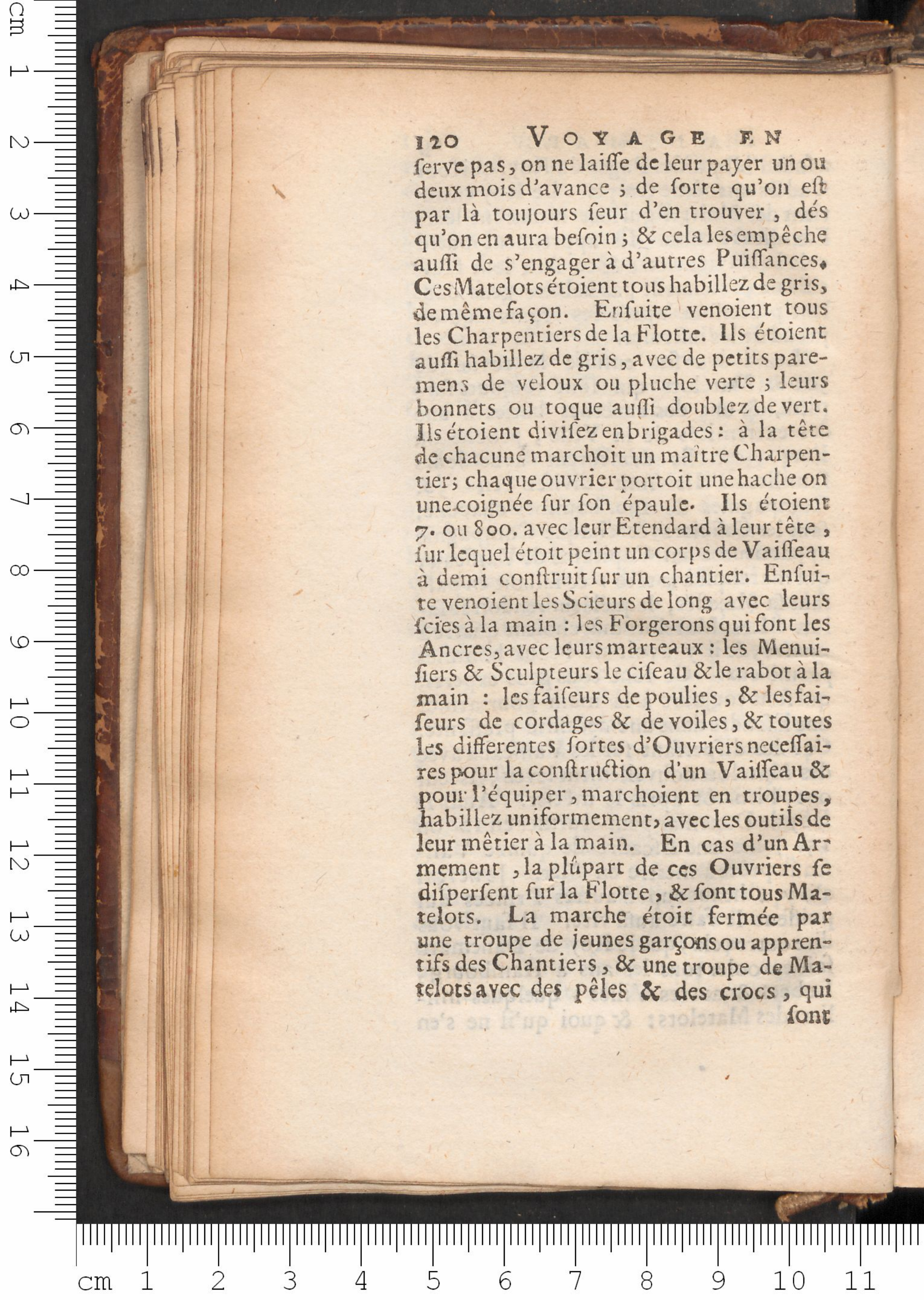
Le Lundy premier jour de May, le Roy a fait la revûë de sa Compagnie de Cadets de Marine, & des Matelots, & autres gens de Mer, qui sont sur l'établissement, & entretenus en temps de paix, comme en temps de Guerre. Comme le Roy étoit obligé lors qu'il faloit équiper une Flotte, de prendre à son service des Officiers Hollandois, ou autres Etrangers pour remplir les places vacantes, sa Majesté a cru obvier à cela, en établissant ces Cadets, qui avec le temps & l'éducation qu'on leur donne, deviendront capables de commander eux-mêmes, & seront une pepiniere d'Officiers de Mer. J'eus la curiosité d'aller voir cette revûë, qui se faisoit dans le Holme ou Arsenal. La Compagnie n'est que de cent Cadets; mais ils n'y étoient pas tous, parce que plusieurs sont allez servir volontaires sur la Flotte d'Angleterre, & sur celle d'Hollande. Ce que je leur vis faire d'Exercice étoit de la derniere justesse. Ils tirerent au blanc devant le Roy, & des plus jeunes, qui ne paroissoient que de 13. ou 14. ans, tiroient fort juste. Ils jetterent aussi des Grenades. Leur Capitaine s'apelle Schestedt, lequel est à present en Angleterre avec sa haute Excellence M. le Comte Guldenlew, Grand Admiral de Danemarc, qu'il accompagne dans ses voyages. M. Schestedt est Commando-

re ; c'eſt à peu prés comme Chef d'Eſcadre, car ils ont droit de porter une Cornette au haut du mats. Il y en a ſix, qui ſont les ſix premiers Capitaines de Vaiſſeau. Les autres ſe nomment Capitaines Commandeurs. Son Capitaine Lieutenant qui commandoit les Cadets ce jour là, eſt un Capitaine de Vaiſſeau de Roy, nommé Bille, neveu de feu M. Thot, chef de la Threſorerie. C'eſt un Gentilhomme tres bienfait, & qui a du ſervice.

L'habit de ces Cadets eſt tres propre, de Drap gris de fer, doublé d'Ecarlate, avec un galon d'or, large de deux doigts ſur les poches & ſur les manches ; des bandoulieres de veloux ou panne couleur d'Ecarlate, bordée d'un paſſepoil d'or, & un petit galon d'or en ziczac, qui la chamare toute. A la bandouliere eſt attachée une grenadiere fort propre. Il leur manque des ceinturons, qui leur donneroient plus l'air Soldat. Ils portent des plumets rouges, & des corcardes de même couleur, ce qui les fait paroître beaucoup. Leur habit a couté 50. Ecus, ce qui eſt une année de leurs gages. Ainſi n'étant ſur pied que depuis un an, ils ont ſervi la premiere année ſans toucher un ſol. Ce ſont tous, à ce qu'on m'a dit, des enfans de famille, & des Gentilhommes du païs, dont les parens ont le moyen de les entretenir. Je remarquai pourtant parmi eux un petit More de 14. ou 15. ans, qu'on m'a dit avoir été à la Reine mere, qui en

a ſoin. Il y a des Pages du Roy, qui ſont Cadets en même temps. Le Roy entretient des Maîtres qui leur montrent leurs Exercices à tous. Ils apprennent outre cela la Navigation ; & ce ſera leur faute s'ils ne deviennent pas habiles gens dans leur profeſſion aprés les ſoins qu'on prend de les inſtruire.

Le Roy fit enſuite la revûë de 3000. Matelots qui ſont toujours ſur-pied, & ont des cazernes bâties à une des extremités de la Ville, proche du Port, où ils demeurent avec leurs familles. Ils ſont diviſez en 30. Compagnies de 100. hommes chacune, ſans les Officiers, & chaque Compagnie appartient à un Capitaine de Vaiſſeau, qui marchoit à la tête, & ſaluoit en paſſant ſa Majeſté, lequel leur rendoit le ſalut. Les Matelots marchoient quatre à quatre, & il y avoit de beaux hommes parmi eux. Ce ſont tous gens experts, qui ſont toujours à la main pour armer une Eſcadre dans une neceſſité preſſante. Car les diſperſant ſur les Vaiſſeaux avec des Matelots nouvellement levez, ils leur ont bien-tôt apris le mêtier. Auſſi le Roy de Danemar peut-il armer en 12. ou 15. jours une Eſcadre de quinze Vaiſſeaux prête à mettre en Mer. Je ne ſçai s'il y a heaucoup d'autres Princes qui puiſſent le faire auſſi vîte. Il faut vous dire outre cela, que le Roy de Danemarc fait enrooler tous les ans à Hambourg, Lubeck & autres Villes, quelques milliers des Matelots: & quoi qu'il ne s'en

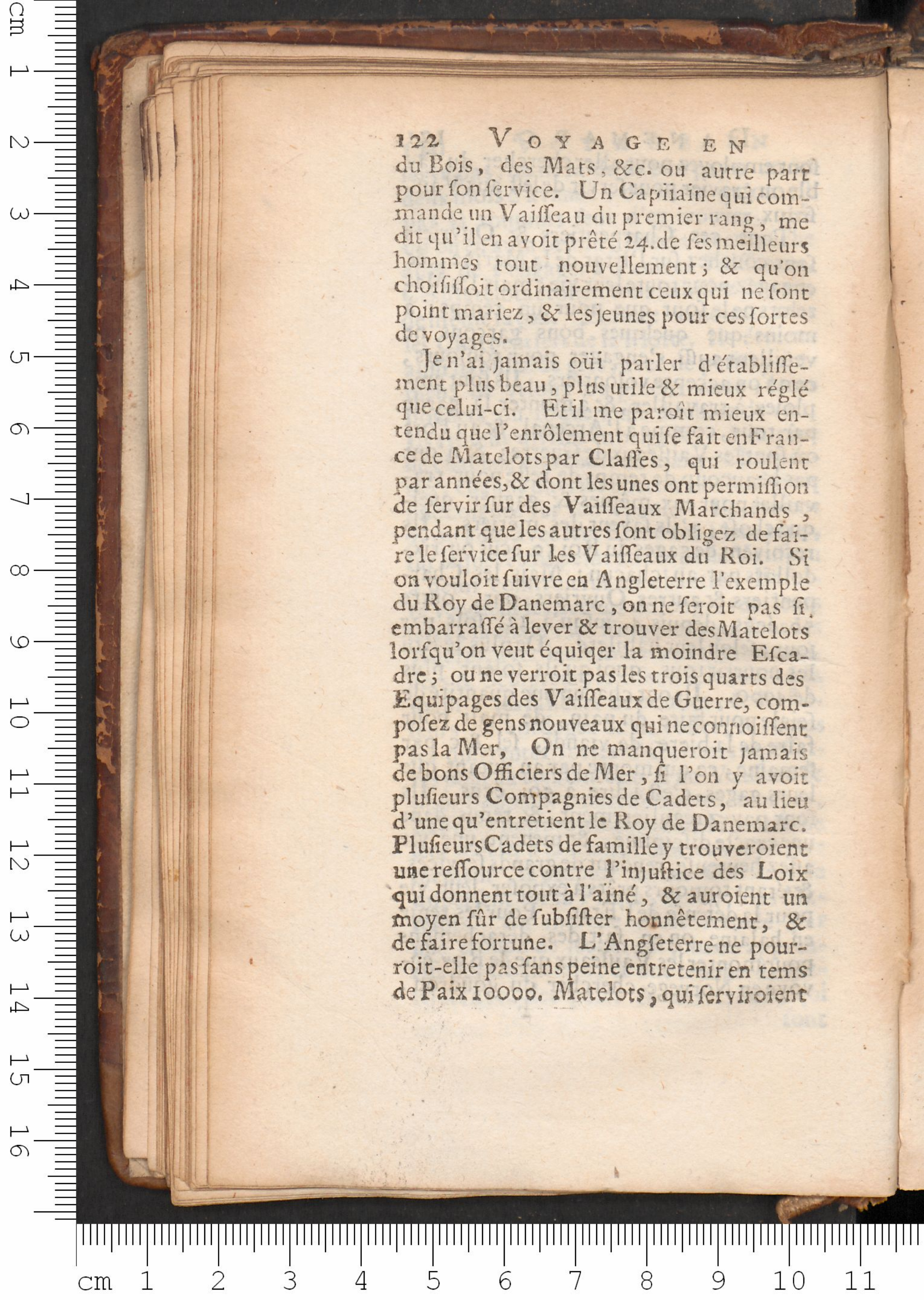


ſerve pas, on ne laiſſe de leur payer un ou deux mois d'avance ; de ſorte qu'on eſt par là toujours ſeur d'en trouver, dés qu'on en aura beſoin ; & cela les empêche auſſi de s'engager à d'autres Puiſſances. Ces Matelots étoient tous habillez de gris, de même façon. Enſuite venoient tous les Charpentiers de la Flotte. Ils étoient auſſi habillez de gris, avec de petits paremens de veloux ou pluche verte ; leurs bonnets ou toque auſſi doublez de vert. Ils étoient diviſez en brigades : à la tête de chacune marchoit un maître Charpentier ; chaque ouvrier portoit une hache on une coignée ſur ſon épaule. Ils étoient 7. ou 800. avec leur Etendard à leur tête, ſur lequel étoit peint un corps de Vaiſſeau à demi conſtruit ſur un chantier. Enſuite venoient les Scieurs de long avec leurs ſcïes à la main : les Forgerons qui font les Ancres, avec leurs marteaux : les Menuiſiers & Sculpteurs le ciſeau & le rabot à la main : les faiſeurs de poulies, & les faiſeurs de cordages & de voiles, & toutes les differentes ſortes d'Ouvriers neceſſaires pour la conſtruction d'un Vaiſſeau & pour l'équiper, marchoient en troupes, habillez uniformement, avec les outils de leur mêtier à la main. En cas d'un Armement, la plûpart de ces Ouvriers ſe diſperſent ſur la Flotte, & ſont tous Matelots. La marche étoit fermée par une troupe de jeunes garçons ou apprentifs des Chantiers, & une troupe de Matelots avec des pêles & des crocs, qui

ſont

ſont employez pour aller chercher du ſable ou gravier pour ſervir de leſt aux Vaiſſeaux.

Tous ces Charpentiers & Ouvriers ſont couchez ſur l'Etat de la Marine, & engagez pour toute leur vie; mais les Matelots ne le ſont que pour un temps; à moins que quelques bons garçons ne veüillent auſſi s'engager pour toujours, ce qu'on accepte volontiers. Ils ſont emploiez à travailler, & à monter la garde par tour, comme à l'Arcenal, & au Port où ſont les Vaiſſeaux de Guerre; & n'ont pas beaucoup de temps de reſte pour travailler pour eux-mêmes & gagner quelque choſe, s'ils ſavent des mêtiers. Ils reçoivent de gages du Roi 50. écus ou rixdollars par an chacun: Mais les Charpentiers & autres Ouvriers ont, outre 50. écus, depuis 4. juſqu'à 12. ſols par jour, ſelon leur habileté. De plus le Roi les nourrit tous, quoi qu'ils ſoient plus de 4000. Ils ont chacun une quantité de ſeigle pour faire du pain, de malt pour faire de la biere, de viande, ſel, &c. par ſemaine; ce qui monte par an autant que leurs gages, c'eſt à dire à 50. écus. Ils ſont payez regulierement, & tenus dans une exacte diſcipline, & menent une vie aſſez heureuſe, rendant de grands ſervices, & étant toujours prêts à expoſer leur vie pour la défenſe de l'Etat. Pour les tenir en halaine on en fait des détachemens pour monter les Vaiſſeaux que le Roy envoye en Norvege chercher du goudron,



du Bois, des Mats, &c. ou autre part pour son service. Un Capiiaine qui commande un Vaisseau du premier rang, me dit qu'il en avoit prêté 24. de ses meilleurs hommes tout nouvellement; & qu'on choisissoit ordinairement ceux qui ne sont point mariez, & les jeunes pour ces sortes de voyages.

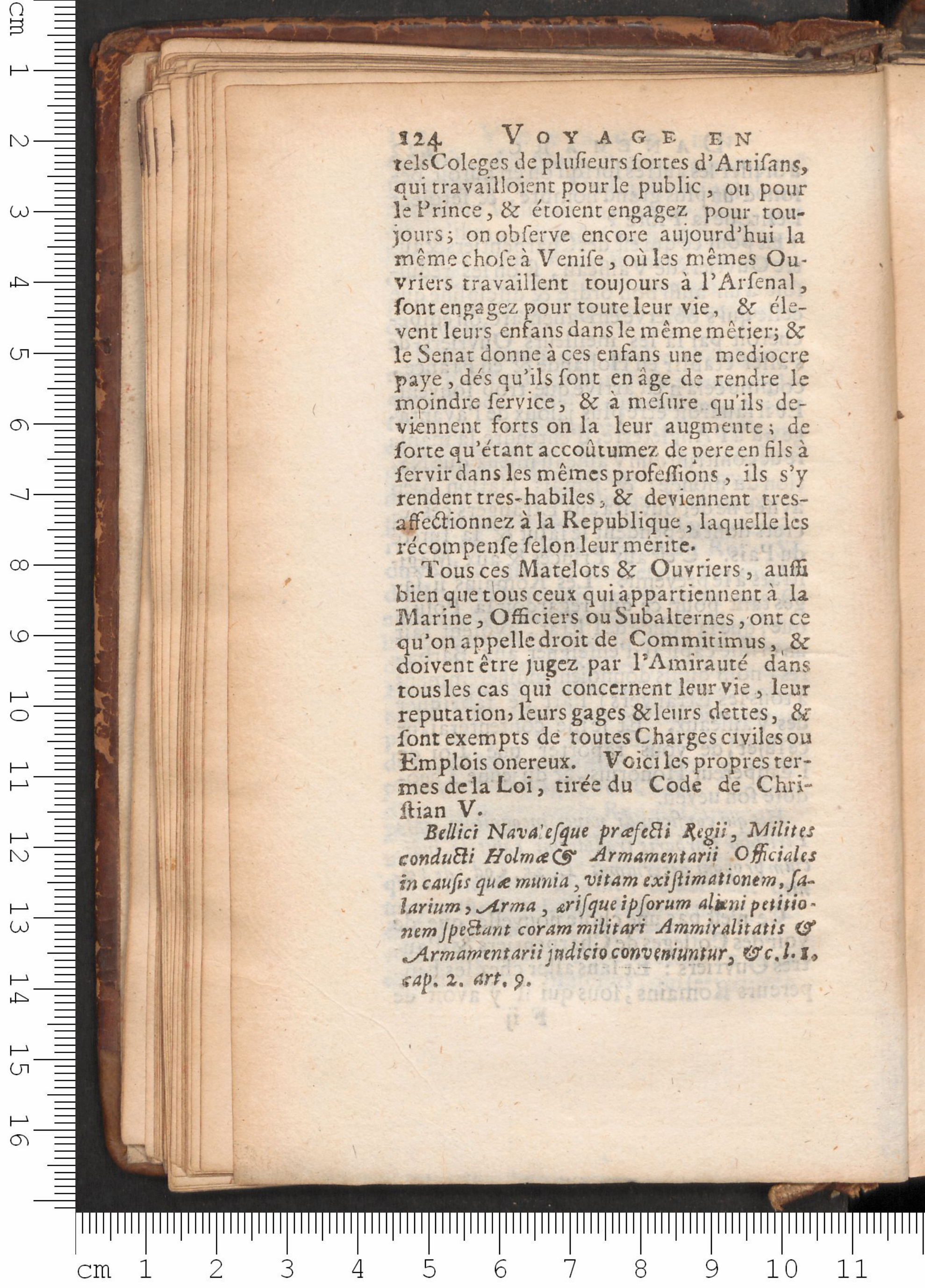
Je n'ai jamais oüi parler d'établissement plus beau, plus utile & mieux réglé que celui-ci. Et il me paroît mieux entendu que l'enrôlement qui se fait en France de Matelots par Classes, qui roulent par années, & dont les unes ont permission de servir sur des Vaisseaux Marchands, pendant que les autres sont obligez de faire le service sur les Vaisseaux du Roi. Si on vouloit suivre en Angleterre l'exemple du Roy de Danemarc, on ne seroit pas si embarrassé à lever & trouver des Matelots lorsqu'on veut équiqer la moindre Escadre; ou ne verroit pas les trois quarts des Equipages des Vaisseaux de Guerre, composez de gens nouveaux qui ne connoissent pas la Mer, On ne manqueroit jamais de bons Officiers de Mer, si l'on y avoit plusieurs Compagnies de Cadets, au lieu d'une qu'entretient le Roy de Danemarc. Plusieurs Cadets de famille y trouveroient une ressource contre l'injustice des Loix qui donnent tout à l'aîné, & auroient un moyen sûr de subsister honnêtement, & de faire fortune. L'Angseterre ne pourroit-elle pas sans peine entretenir en tems de Paix 10000. Matelots, qui serviroient

à dresser les autres lorsqu'on en auroit besoin d'un plus grand nombre, & seroient l'élite de la Flote ?

Et pour ce qui est des Charpentiers & autre Ouvriers de Vaisseau, si on les réduisoit à un aussi bon ordre & discipline que celle qui s'observe en Danemarc, on empêcheroit par là les meilleurs Ouvriers de s'aller établir en Hollande & en France, comme cela n'est arrivé que trop souvent. Et il faudroit être plus jaloux de l'avantage qu'à l'Angleterre, d'entendre la maniere de construire un Vaisseau mieux que Nation du monde; & jamais Nation bien avisée ne découvrira aux Etrangers ces secrets dont dépendent le salut & la sureté du Païs. C'est aux Princes & aux Magistrats à le prevenir. Les Romains si sages tant pour ce qui regardoit la Politique, que la police de l'Etat, avoient fait un crime capital d'enseigner aux Barbares (nom qu'ils donnoient indifferemment à tous les Etrangers) l'art de fabriquer des Vaisseaux. Et je me contenterai sur ce sujet, de vous raporter une Loi de l'Empereur Honorius, & du jeune Theodose son neveu.

His qui conficiendi naves incognitam ante Peritiam Barbaris tradiderint capitale judicium proponi decernlmus. L. 25. Cod. de pœnis.

Ce n'est pas une chose nouvelle que de voir des Colleges de Charpentiers & d'autres Ouvriers: Et sans aller chez les Empereurs Romains, sous qui il y avoit de



telsColeges de plusieurs sortes d'Artisans, qui travailloient pour le public, ou pour le Prince, & étoient engagez pour toujours; on observe encore aujourd'hui la même chose à Venise, où les mêmes Ouvriers travaillent toujours à l'Arsenal, sont engagez pour toute leur vie, & élevent leurs enfans dans le même mêtier; & le Senat donne à ces enfans une mediocre paye, dés qu'ils sont en âge de rendre le moindre service, & à mesure qu'ils deviennent forts on la leur augmente; de sorte qu'étant accoûtumez de pere en fils à servir dans les mêmes professions, ils s'y rendent tres-habiles, & deviennent tres-affectionnez à la Republique, laquelle les récompense selon leur mérite.

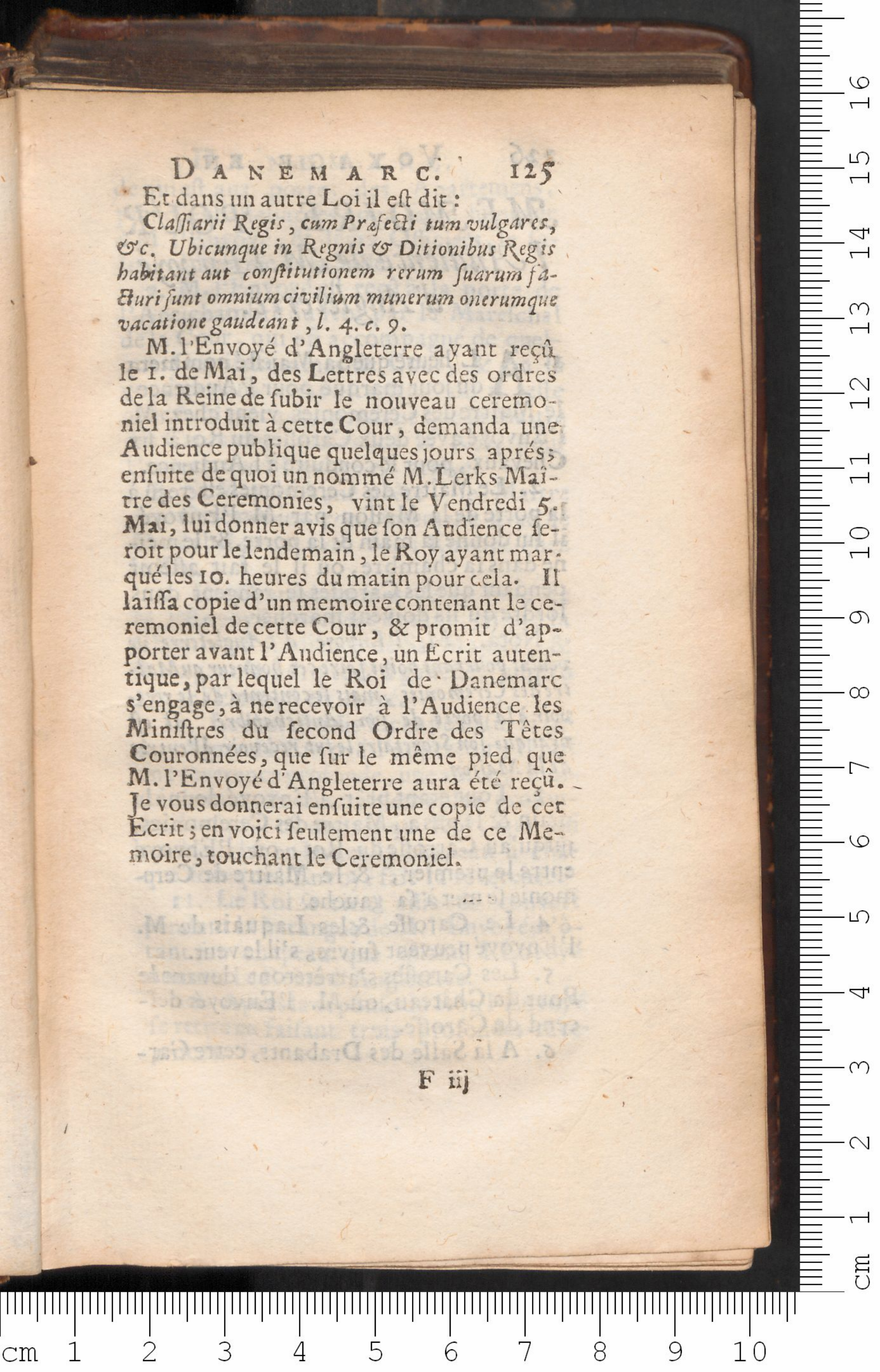
Tous ces Matelots & Ouvriers, aussi bien que tous ceux qui appartiennent à la Marine, Officiers ou Subalternes, ont ce qu'on appelle droit de Commitimus, & doivent être jugez par l'Amirauté dans tous les cas qui concernent leur vie, leur reputation, leurs gages & leurs dettes, & sont exempts de toutes Charges civiles ou Emplois onereux. Voici les propres termes de la Loi, tirée du Code de Christian V.

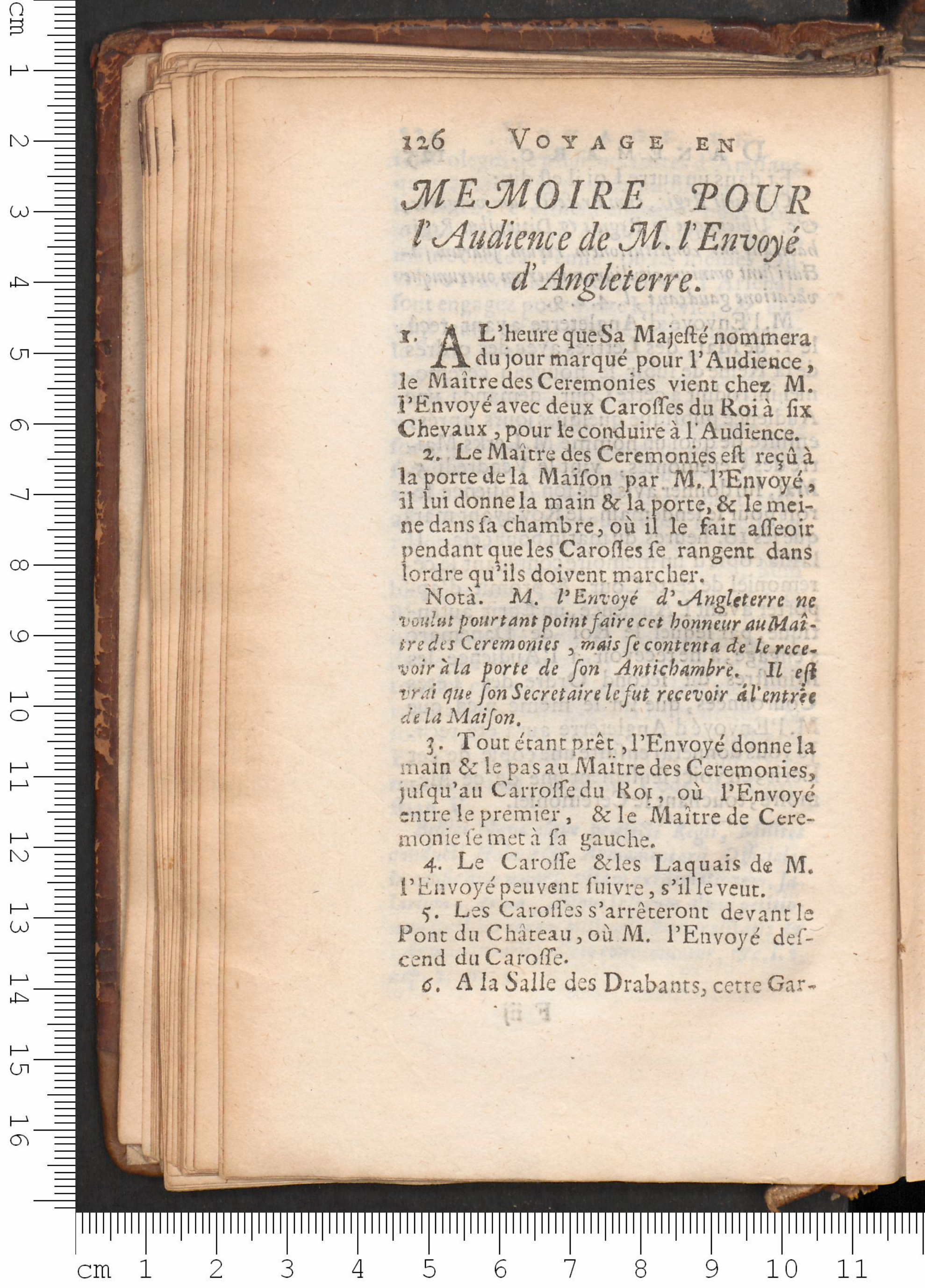
Bellici Navalesque præfecti Regii, Milites conducti Holmæ & Armamentarii Officiales in causis quæ munia, vitam existimationem, salarium, Arma, ærisque ipsorum alieni petitionem spectant coram militari Ammiralitatis & Armamentarii judicio conveniuntur, &c. l. 1. cap. 2. art. 9.

Et dans un autre Loi il est dit :

Classiarii Regis, cum Præfecti tum vulgares, &c. Ubicunque in Regnis & Ditionibus Regis habitant aut constitutionem rerum suarum facturi sunt omnium civilium munerum onerumque vacatione gaudeant, l. 4. c. 9.

M. l'Envoyé d'Angleterre ayant reçû le 1. de Mai, des Lettres avec des ordres de la Reine de subir le nouveau ceremoniel introduit à cette Cour, demanda une Audience publique quelques jours aprés; ensuite de quoi un nommé M. Lerks Maître des Ceremonies, vint le Vendredi 5. Mai, lui donner avis que son Audience seroit pour le lendemain, le Roy ayant marqué les 10. heures du matin pour cela. Il laissa copie d'un memoire contenant le ceremoniel de cette Cour, & promit d'apporter avant l'Audience, un Ecrit autentique, par lequel le Roi de Danemarc s'engage, à ne recevoir à l'Audience les Ministres du second Ordre des Têtes Couronnées, que sur le même pied que M. l'Envoyé d'Angleterre aura été reçû. Je vous donnerai ensuite une copie de cet Ecrit; en voici seulement une de ce Memoire, touchant le Ceremoniel.





MEMOIRE POUR l'Audience de M. l'Envoyé d'Angleterre.

1. A L'heure que Sa Majesté nommera du jour marqué pour l'Audience, le Maître des Ceremonies vient chez M. l'Envoyé avec deux Carosses du Roi à six Chevaux, pour le conduire à l'Audience.

2. Le Maître des Ceremonies est reçû à la porte de la Maison par M. l'Envoyé, il lui donne la main & la porte, & le meine dans sa chambre, où il le fait asseoir pendant que les Carosses se rangent dans l'ordre qu'ils doivent marcher.

Notà. *M. l'Envoyé d'Angleterre ne voulut pourtant point faire cet honneur au Maître des Ceremonies, mais se contenta de le recevoir à la porte de son Antichambre. Il est vrai que son Secretaire le fut recevoir á l'entrée de la Maison.*

3. Tout étant prêt, l'Envoyé donne la main & le pas au Maître des Ceremonies, jusqu'au Carrosse du Roi, où l'Envoyé entre le premier, & le Maître de Ceremonie se met à sa gauche.

4. Le Carosse & les Laquais de M. l'Envoyé peuvent suivre, s'il le veut.

5. Les Carosses s'arrêteront devant le Pont du Château, où M. l'Envoyé descend du Carosse.

6. A la Salle des Drabants, cette Gar-

de qui eſt aux portes des Apartemens, prend les hallebardes pour faire honneur à M. l'Envoyé, & leurs Officiers le ſaluënt à l'entrée de la Salle.

7. M. l'Envoyé eſt reçû à la porte de l'Antichambre du Roi par le Mareſchal de la Cour, qui eſt accompagné de quelques Gentilshommes de Cour, & on le conduit dans un Apartement, où il reſte avec le Marêchal, pendant que le Maître des Ceremonies paſſe chez le Roi, pour l'avertir que l'Envoyé eſt arrivé.

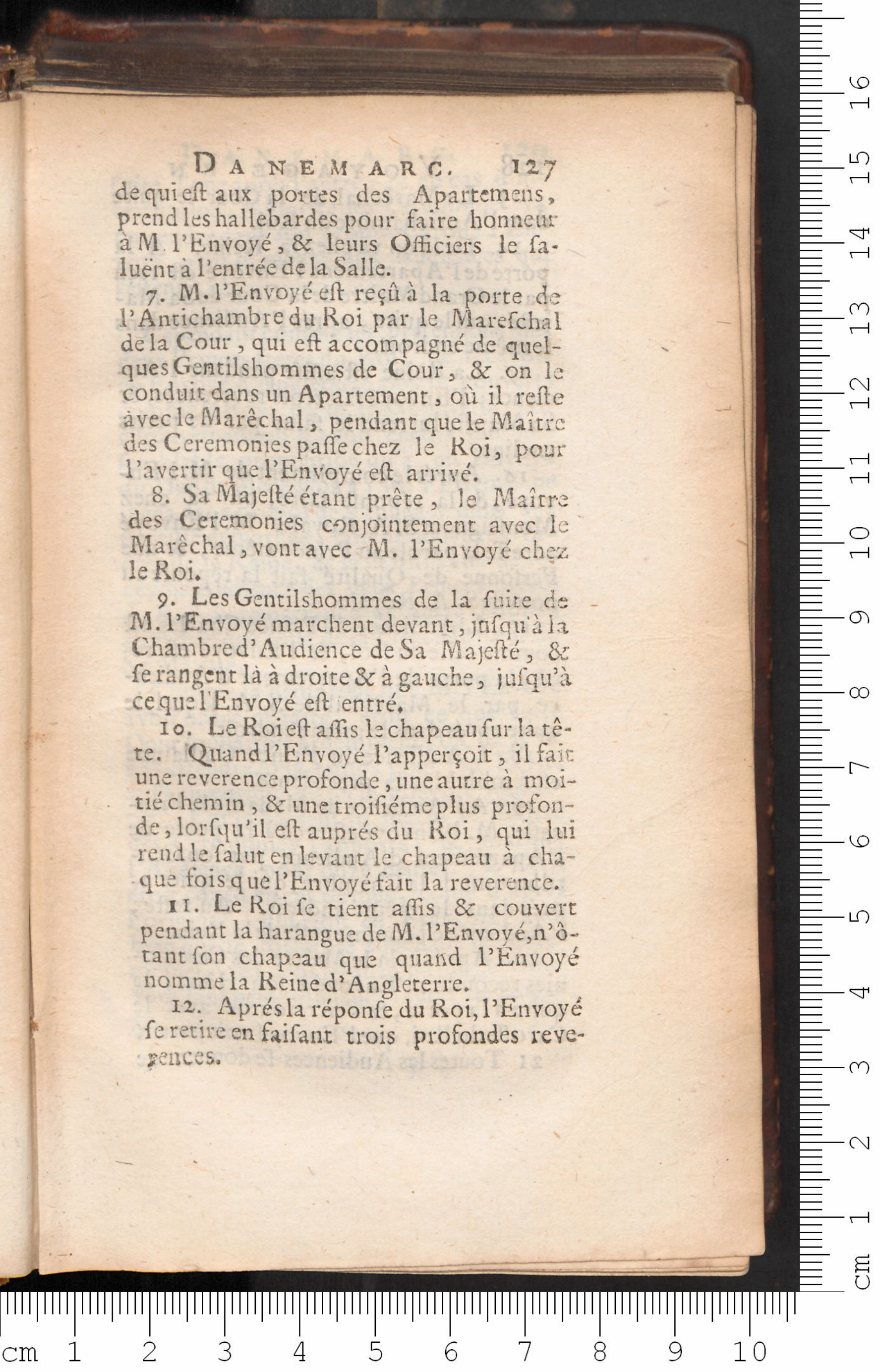
8. Sa Majeſté étant prête, le Maître des Ceremonies conjointement avec le Marêchal, vont avec M. l'Envoyé chez le Roi.

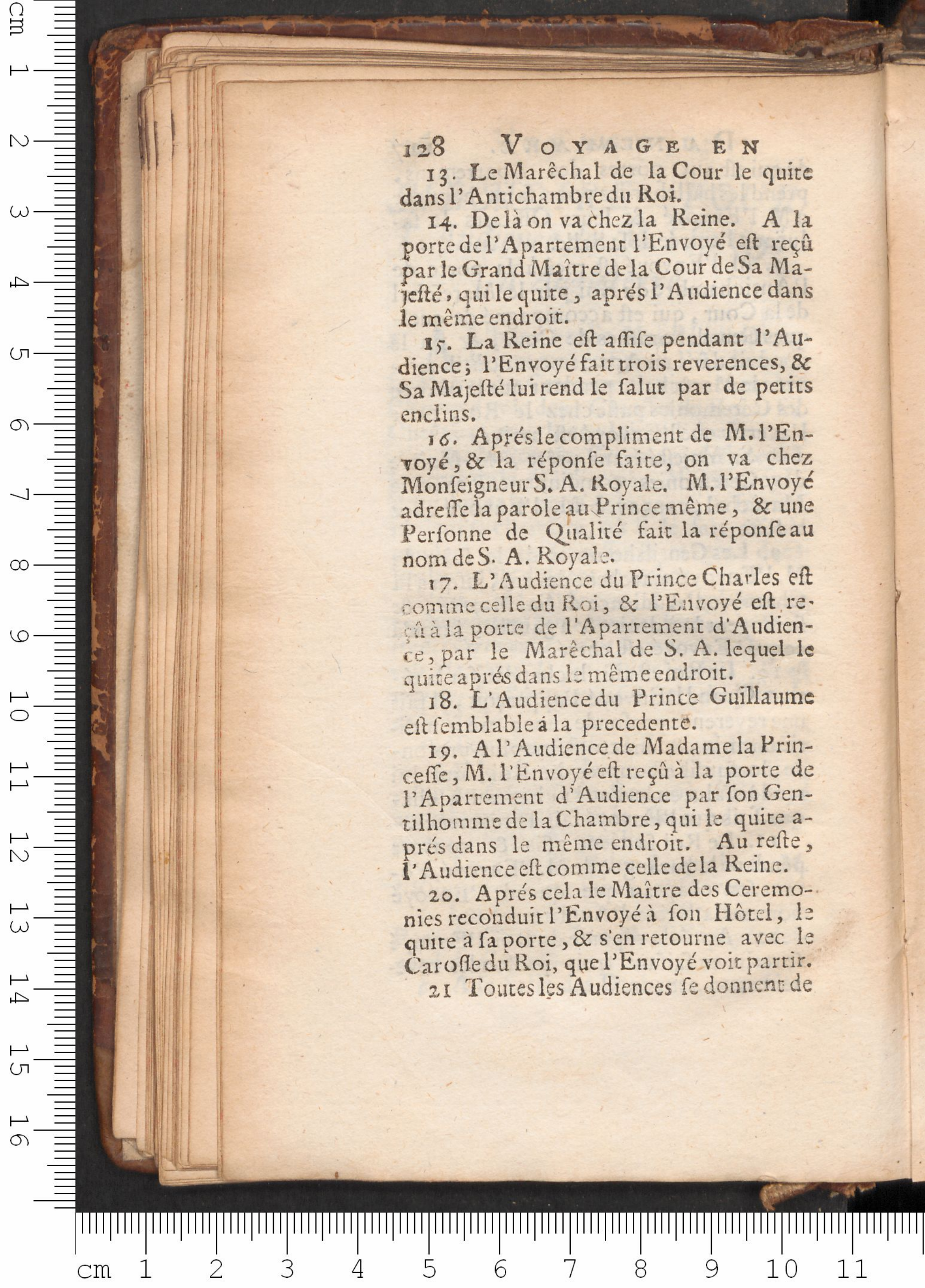
9. Les Gentilshommes de la ſuite de M. l'Envoyé marchent devant, juſqu'à la Chambre d'Audience de Sa Majeſté, & ſe rangent là à droite & à gauche, juſqu'à ce que l'Envoyé eſt entré.

10. Le Roi eſt aſſis le chapeau ſur la tête. Quand l'Envoyé l'apperçoit, il fait une reverence profonde, une autre à moitié chemin, & une troiſiéme plus profonde, lorſqu'il eſt auprés du Roi, qui lui rend le ſalut en levant le chapeau à chaque fois que l'Envoyé fait la reverence.

11. Le Roi ſe tient aſſis & couvert pendant la harangue de M. l'Envoyé, n'ôtant ſon chapeau que quand l'Envoyé nomme la Reine d'Angleterre.

12. Aprés la réponſe du Roi, l'Envoyé ſe retire en faiſant trois profondes reverences.





13. Le Marêchal de la Cour le quite dans l'Antichambre du Roi.

14. De là on va chez la Reine. A la porte de l'Apartement l'Envoyé est reçû par le Grand Maître de la Cour de Sa Majesté, qui le quite, aprés l'Audience dans le même endroit.

15. La Reine est assise pendant l'Audience; l'Envoyé fait trois reverences, & Sa Majesté lui rend le salut par de petits enclins.

16. Aprés le compliment de M. l'Envoyé, & la réponse faite, on va chez Monseigneur S. A. Royale. M. l'Envoyé adresse la parole au Prince même, & une Personne de Qualité fait la réponse au nom de S. A. Royale.

17. L'Audience du Prince Charles est comme celle du Roi, & l'Envoyé est reçû à la porte de l'Apartement d'Audience, par le Marêchal de S. A. lequel le quite aprés dans le même endroit.

18. L'Audience du Prince Guillaume est semblable à la precedente.

19. A l'Audience de Madame la Princesse, M. l'Envoyé est reçû à la porte de l'Apartement d'Audience par son Gentilhomme de la Chambre, qui le quite aprés dans le même endroit. Au reste, l'Audience est comme celle de la Reine.

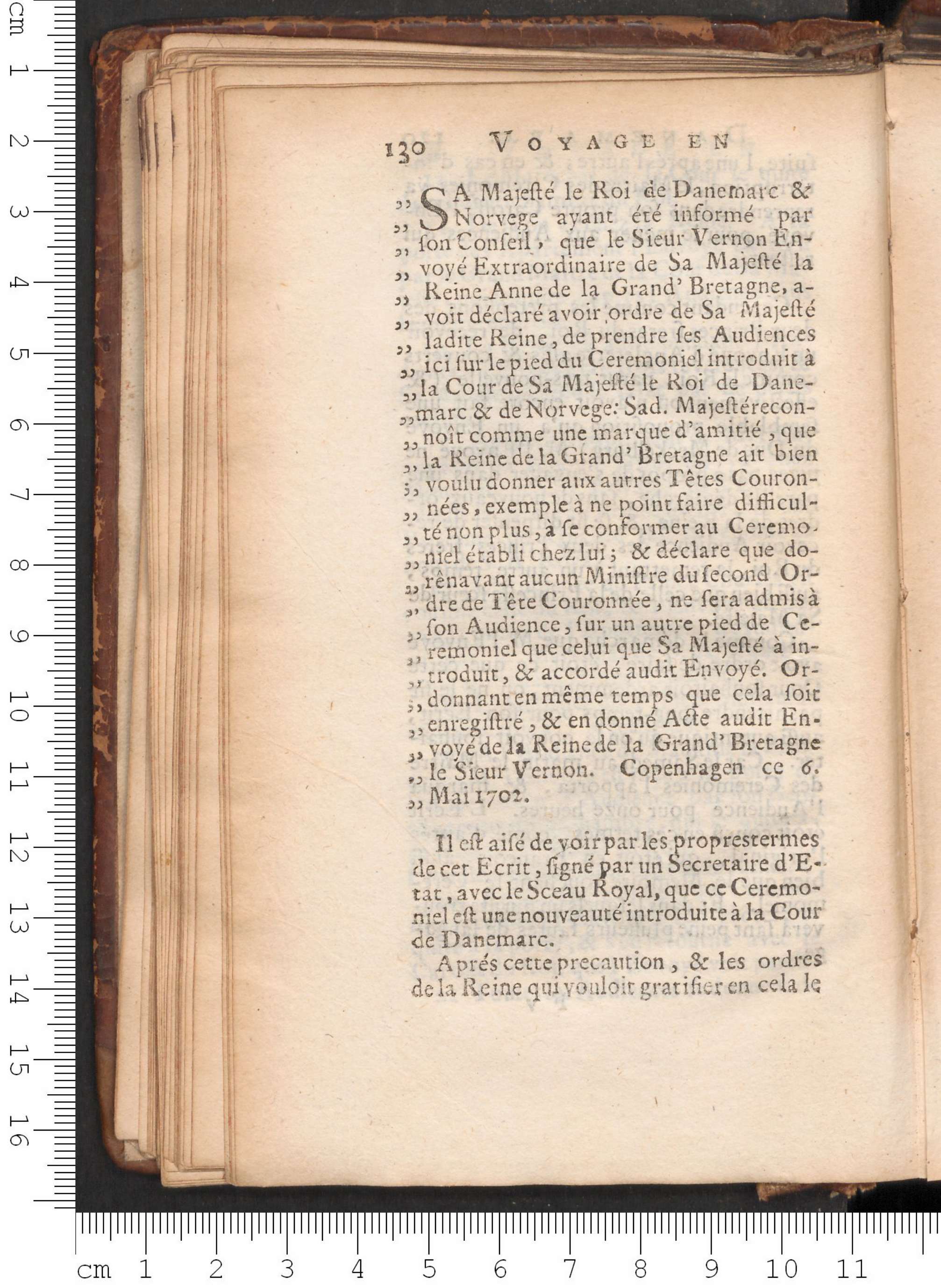
20. Aprés cela le Maître des Ceremonies reconduit l'Envoyé à son Hôtel, le quite à sa porte, & s'en retourne avec le Carosse du Roi, que l'Envoyé voit partir.

21 Toutes les Audiences se donnent de

ſuite, l'une aprés l'autre ; & en cas d'interruption, le Maître des Ceremonies va reprendre dans ſon propre Caroſſe l'Envoyé, pour le mener aux Audiences qui reſtent.

Cependant comme les pretenſions des deux Princes freres du Roi, de recevoir un Envoyé d'Angleterre aſſis & couverts comme le Roi, parut tres-nouvelle (& effectivement on n'avoit encore fait une ſemblable propoſition qu'à un Envoyé du Duc de Meckelburg) M. l'Envoyé ne jugea pas à propos de s'engager dans une pareille démarche, ſans de nouveaux ordres de la Reine, & ſe fit diſpenſer de recevoir Audience des deux Princes freres du Roi, la remettant à un autre temps, auſſi bien que celle de la Princeſſe ſœur de Sa Majeſté.

Comme la démarche que M. l'Envoyé avoit ordre de faire, étoit ce que cette Cour ſouhaitoit ardemment, on ne le fit pas attendre long-temps pour ſon Ecrit, auſſi autentique qu'on le pouvoit ſouhaiter. Car le Samedi au matin le Maître des Ceremonies l'apporta, & marqua l'Audience pour onze heures. L'Ecrit étoit conçû en ces termes, copié d'aprés l'original, qui étoit en François, auſſi bien que le Memoire touchant le Ceremoniel. Et dans leſquels un puriſte trouvera ſant peine pluſieurs fautes de langage.

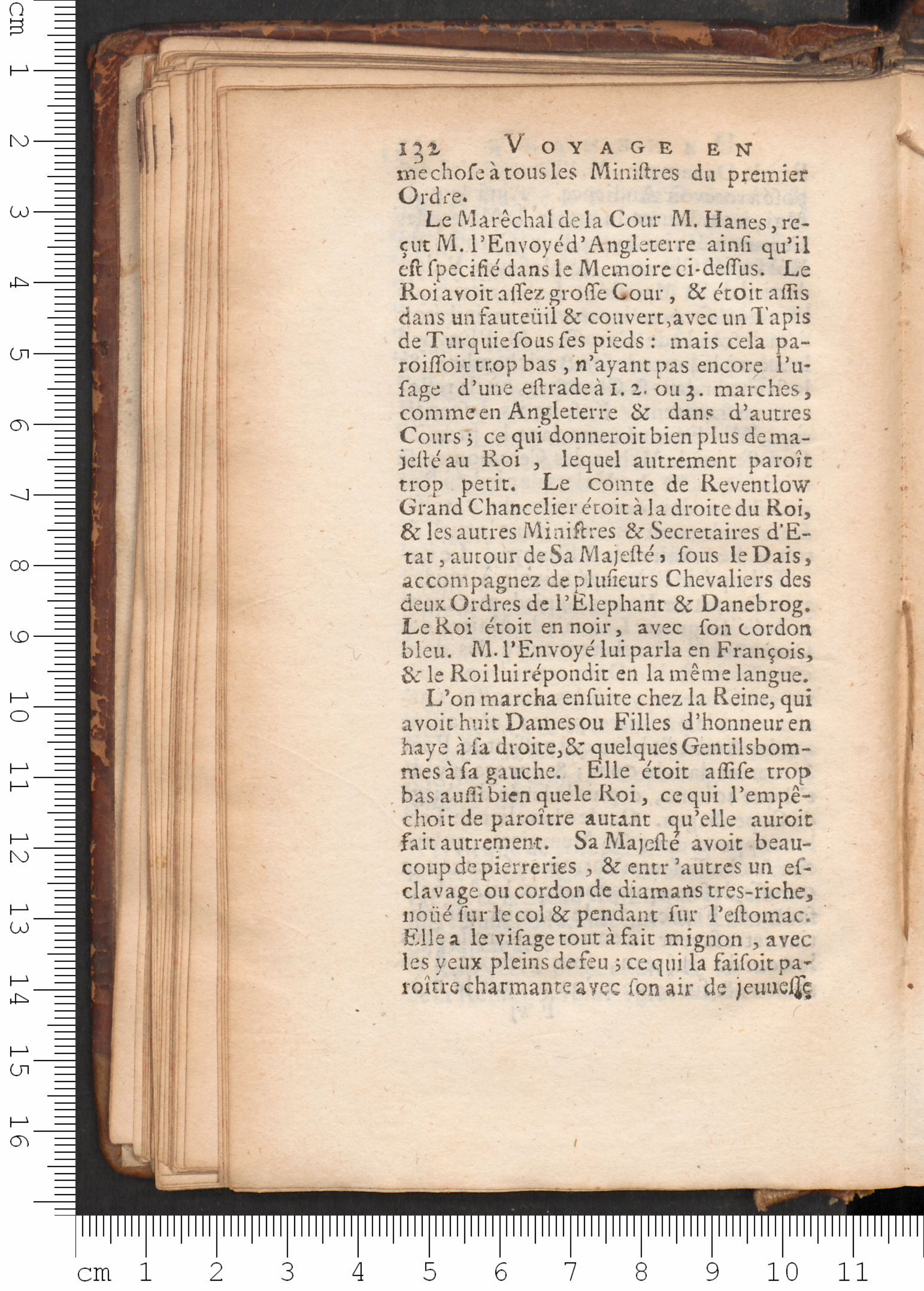


„ SA Majesté le Roi de Danemarc &
„ Norvege ayant été informé par
„ son Conseil, que le Sieur Vernon En-
„ voyé Extraordinaire de Sa Majesté la
„ Reine Anne de la Grand' Bretagne, a-
„ voit déclaré avoir ordre de Sa Majesté
„ ladite Reine, de prendre ses Audiences
„ ici sur le pied du Ceremoniel introduit à
„ la Cour de Sa Majesté le Roi de Dane-
„ marc & de Norvege: Sad. Majesté recon-
„ noît comme une marque d'amitié, que
„ la Reine de la Grand' Bretagne ait bien
„ voulu donner aux autres Têtes Couron-
„ nées, exemple à ne point faire difficul-
„ té non plus, à se conformer au Ceremo-
„ niel établi chez lui; & déclare que do-
„ rênavant aucun Ministre du second Or-
„ dre de Tête Couronnée, ne sera admis à
„ son Audience, sur un autre pied de Ce-
„ remoniel que celui que Sa Majesté a in-
„ troduit, & accordé audit Envoyé. Or-
„ donnant en même temps que cela soit
„ enregistré, & en donné Acte audit En-
„ voyé de la Reine de la Grand' Bretagne
„ le Sieur Vernon. Copenhagen ce 6.
„ Mai 1702.

Il est aisé de voir par les propres termes de cet Ecrit, signé par un Secretaire d'E-tat, avec le Sceau Royal, que ce Ceremoniel est une nouveauté introduite à la Cour de Danemarc.

Aprés cette precaution, & les ordres de la Reine qui vouloit gratifier en cela le

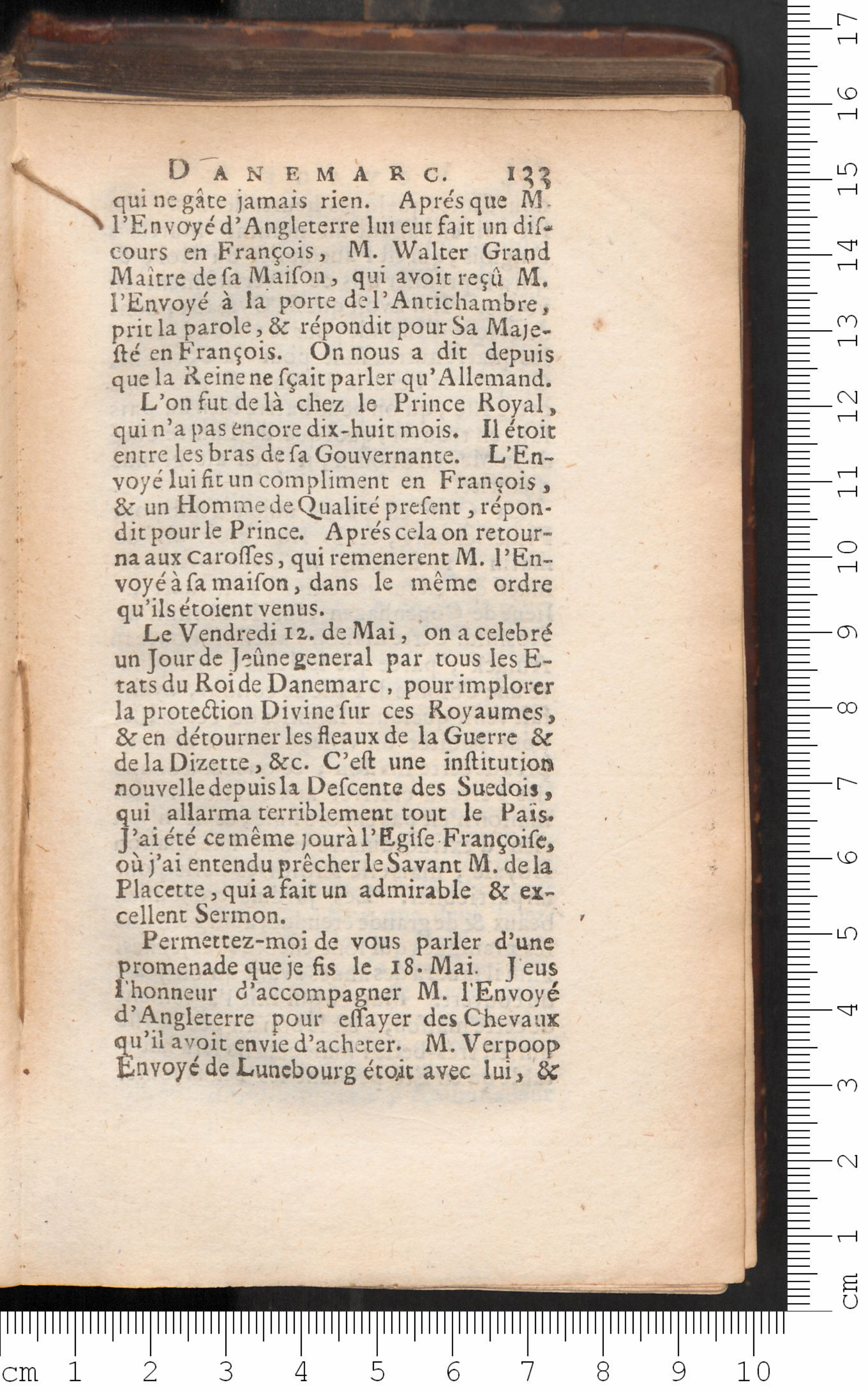
Roi de Danamarc, M. l'Envoyé s'est disposé à recevoir Audience. Ainsi le 6. de Mai, à 11. heures du matin, le Maître des Ceremonies vint avec deux Carosses du Roi, à six Chevaux, & plusieurs Valets de pied de Sa Majesté. Le Secretaire de l'Envoyé fut pour le recevoir, mais il étoit déja descendu de Carosse. M. l'Envoyé le reçut à la porte de son Antichambre, & le fit entrer dans sa Chambre, où ils resterent un moment. Ensuite ils descendirent, M. l'Envoyé entra dans le premier Carosse, où le Maître des Ceremonies se mit à sa gauche, les Valets de pied du Roi marchans des deux côtez du carosse. Le second venoit ensuite, dans lequel étoit le Secretaire de l'Envoyé. Le carosse drapé de l'Envoyé suivoit à vuide, avec ses quatre Valets de pied marchant à côté: Et quatre Laquais du Maître des Ceremonies marcherent entre les deux carosses du Roi. Dans cet ordre on arriva au Château, où les carosses s'arrêterent à la premiere porte; n'y ayant que les Ambassadeurs qui passent le Pont & entrent dans la cour; & encore n'y a-t'il que 40. ans, depuis là levée du Siege de Copenhagen. Car le chevalier de Terlon rapporte dans ses Memoires, qu'aucun Ambassadeur n'entroit au Château en carosse, de son temps; mais que lui Ambassadeur de France, fut le premier qui obtint cette faveur, d'entrer en carosse dans la cour du Château, sous pretexte d'un rhume; & fut cause qu'on permit la mê-



me chose à tous les Ministres du premier Ordre.

Le Maréchal de la Cour M. Hanes, reçut M. l'Envoyé d'Angleterre ainsi qu'il est specifié dans le Memoire ci-dessus. Le Roi avoit assez grosse Cour, & étoit assis dans un fauteüil & couvert, avec un Tapis de Turquie sous ses pieds : mais cela paroissoit trop bas, n'ayant pas encore l'usage d'une estrade à 1. 2. ou 3. marches, comme en Angleterre & dans d'autres Cours ; ce qui donneroit bien plus de majesté au Roi, lequel autrement paroît trop petit. Le Comte de Reventlow Grand Chancelier étoit à la droite du Roi, & les autres Ministres & Secretaires d'Etat, autour de Sa Majesté, sous le Dais, accompagnez de plusieurs Chevaliers des deux Ordres de l'Elephant & Danebrog. Le Roi étoit en noir, avec son cordon bleu. M. l'Envoyé lui parla en François, & le Roi lui répondit en la même langue.

L'on marcha ensuite chez la Reine, qui avoit huit Dames ou Filles d'honneur en haye à sa droite, & quelques Gentilshommes à sa gauche. Elle étoit assise trop bas aussi bien que le Roi, ce qui l'empêchoit de paroître autant qu'elle auroit fait autrement. Sa Majesté avoit beaucoup de pierreries, & entr'autres un esclavage ou cordon de diamans tres-riche, noüé sur le col & pendant sur l'estomac. Elle a le visage tout à fait mignon, avec les yeux pleins de feu ; ce qui la faisoit paroître charmante avec son air de jeunesse

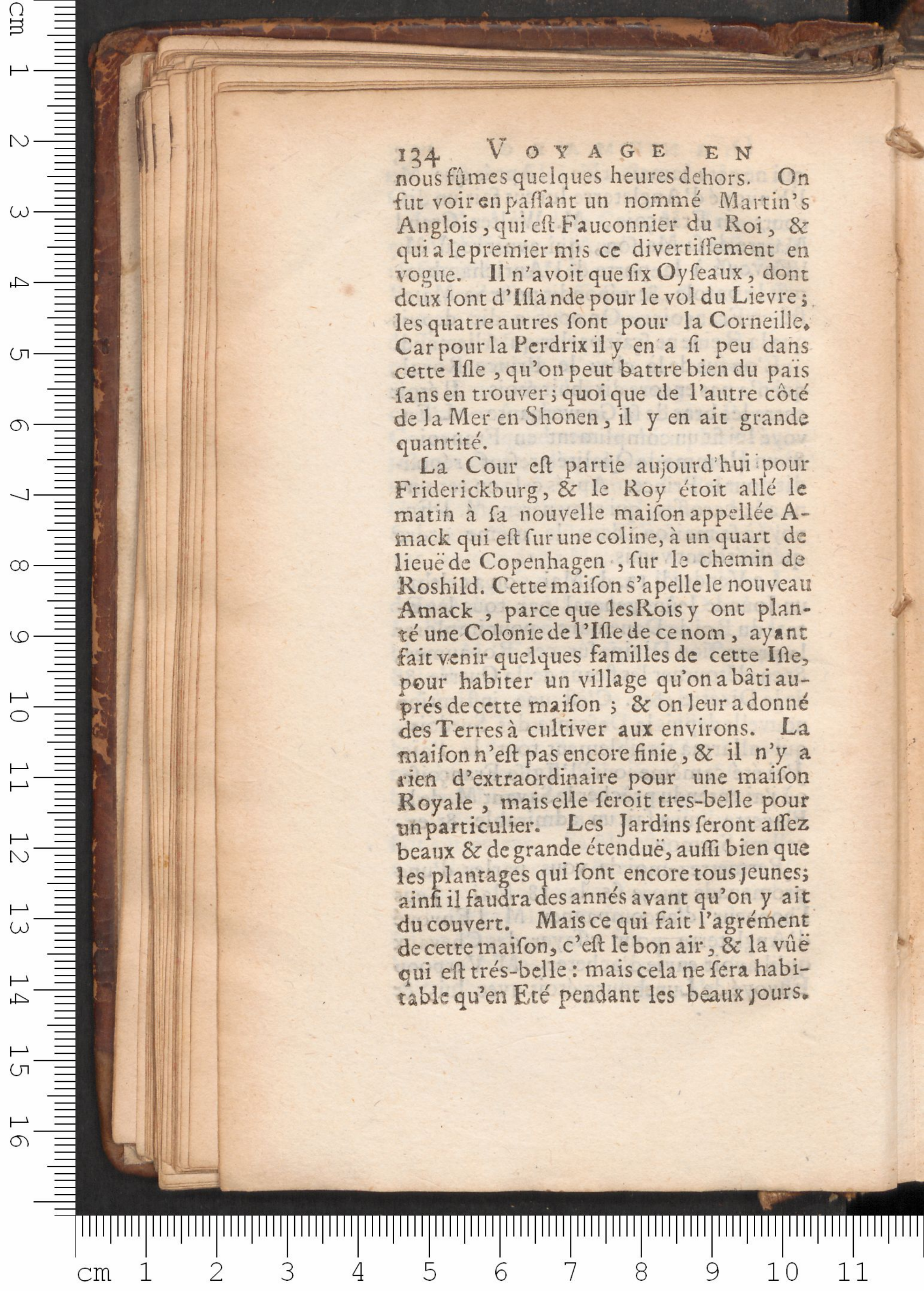


qui ne gâte jamais rien. Aprés que M. l'Envoyé d'Angleterre lui eut fait un discours en François, M. Walter Grand Maître de sa Maison, qui avoit reçû M. l'Envoyé à la porte de l'Antichambre, prit la parole, & répondit pour Sa Majesté en François. On nous a dit depuis que la Reine ne sçait parler qu'Allemand.

L'on fut de là chez le Prince Royal, qui n'a pas encore dix-huit mois. Il étoit entre les bras de sa Gouvernante. L'Envoyé lui fit un compliment en François, & un Homme de Qualité present, répondit pour le Prince. Aprés cela on retourna aux carosses, qui remenerent M. l'Envoyé à sa maison, dans le même ordre qu'ils étoient venus.

Le Vendredi 12. de Mai, on a celebré un Jour de Jeûne general par tous les Etats du Roi de Danemarc, pour implorer la protection Divine sur ces Royaumes, & en détourner les fleaux de la Guerre & de la Dizette, &c. C'est une institution nouvelle depuis la Descente des Suedois, qui allarma terriblement tout le Païs. J'ai été ce même jour à l'Egise Françoise, où j'ai entendu prêcher le Savant M. de la Placette, qui a fait un admirable & excellent Sermon.

Permettez-moi de vous parler d'une promenade que je fis le 18. Mai. J'eus l'honneur d'accompagner M. l'Envoyé d'Angleterre pour essayer des Chevaux qu'il avoit envie d'acheter. M. Verpoop Envoyé de Lunebourg étoit avec lui, &



nous fûmes quelques heures dehors. On fut voir en passant un nommé Martin's Anglois, qui est Fauconnier du Roi, & qui a le premier mis ce divertissement en vogue. Il n'avoit que six Oyseaux, dont deux sont d'Islànde pour le vol du Lievre; les quatre autres sont pour la Corneille. Car pour la Perdrix il y en a si peu dans cette Isle, qu'on peut battre bien du païs sans en trouver; quoi que de l'autre côté de la Mer en Shonen, il y en ait grande quantité.

La Cour est partie aujourd'hui pour Friderickburg, & le Roy étoit allé le matin à sa nouvelle maison appellée Amack qui est sur une coline, à un quart de lieuë de Copenhagen, sur le chemin de Roshild. Cette maison s'apelle le nouveau Amack, parce que les Rois y ont planté une Colonie de l'Isle de ce nom, ayant fait venir quelques familles de cette Isle, pour habiter un village qu'on a bâti auprés de cette maison; & on leur a donné des Terres à cultiver aux environs. La maison n'est pas encore finie, & il n'y a rien d'extraordinaire pour une maison Royale, mais elle seroit tres-belle pour un particulier. Les Jardins seront assez beaux & de grande étenduë, aussi bien que les plantages qui sont encore tous jeunes; ainsi il faudra des annés avant qu'on y ait du couvert. Mais ce qui fait l'agrément de cette maison, c'est le bon air, & la vûë qui est trés-belle: mais cela ne sera habitable qu'en Eté pendant les beaux jours.

On a pratiqué à une des extremitez des Jardins, une petite Isle environnée d'eau, laquelle est une Garenne & tres-templie de Lapins de toutes les couleurs. Il y a d'un autre côté une Phaisanderie tres-propre, remplie de Phaisans ; on y en voit de tres-beaux, dont le Duc de Zell a fait present au Roy. Cette Phaisanderie est divisée en six compartimens, & il y a au milieu une petite butte, d'où l'on conte prés de 25. Villages ou Clochers ; mais ce sont des Villages de 15. ou 20. maisons cbacun. L'on a outre cela de cet endroit une parfaite vûë de Copenhagen, & de la Mer Baltique, aussi bien que de la Côte de Suede. Le Roy avoit déjûné à cette maison, & en partit pour Fridericksburg. Nous le vîmes passer à cheval proche de la maison de son Fauconnier, & je fus surpris de voir ce Prince marcher avec si peu de suite, n'ayant qu'un jeune Page qui galopoit devant lui comme pour servir de guide. Le Roy le suivoit avec son Cordon bleu, pardessus un justaucorps rouge à boutons noirs. Ce Cordon pourroit bien lui joüer un mauvais tour, lors qu'il galope dans les Bois, & au travers des buissons. Il n'y avoit de plus avec le Roy que deux hommes ; sçauoir le Baron Holst, premier Gentilhomme de la chambre, garde de la bourse privée, & favori de Sa Majesté. Ce Seigneur a épousé une des filles du grand Chancelier, qui est une des plus belles personnes du monde, & étoit veuve du Comte de Frise, Ambassadeur

de Danemarc à la Haie. Il a un grand credit sur l'esprit du Roy son Maître ; du reste on dit qu'il ne se mêle que des plaisirs sans entrer dans le Ministere : les divertissemens & les affaires ne s'accorderoient pas bien ensemble, & c'est le veritable moyen de se maintenir longtemps. L'autre qui accompagnoit le Roy, étoit le Live kneck ou garçon du corps, qui est un homme choisi, lequel porte une Carabine à sa ceinture, un Sabre au côté, avec une toque de veloux noir, & est toujours proche la personne de Sa Majesté qu'il accompagne par tout quand Elle sort, soit à pied, à cheval, ou en Carosse. C'étoit là tout le cortege sans aucun autre garde. Ils couroient à toute bride, & devoient trouver des relais à moitié chemin pour Friderickburg. Sa Majesté reconnut les deux Envoyez, & les salua tres-civilement. On dit que quand il est à la Campagne il vît dans une grande familiarité avec tout le monde, laissant toute sa Grandeur derriere lui à Copenhagen; & c'est effectivement avoir bon goût que de sçavoir se dépoüiller à propos de ces caracteres de Majesté, & de cette pompe qui ne peuvent étre qu'à charge lors qu'on veut se divertir ; en user de cette maniere c'est joüir doublement de la vie. Et quoi que d'autres Princes se crussent trop risquer que de voyager ainsi sans Gardes & sans grosse compagnie, le Roy de Danemarc est aussi en seureté lors qu'il voyage ainsi seul, qu'un Roy de France au milieu de 200,

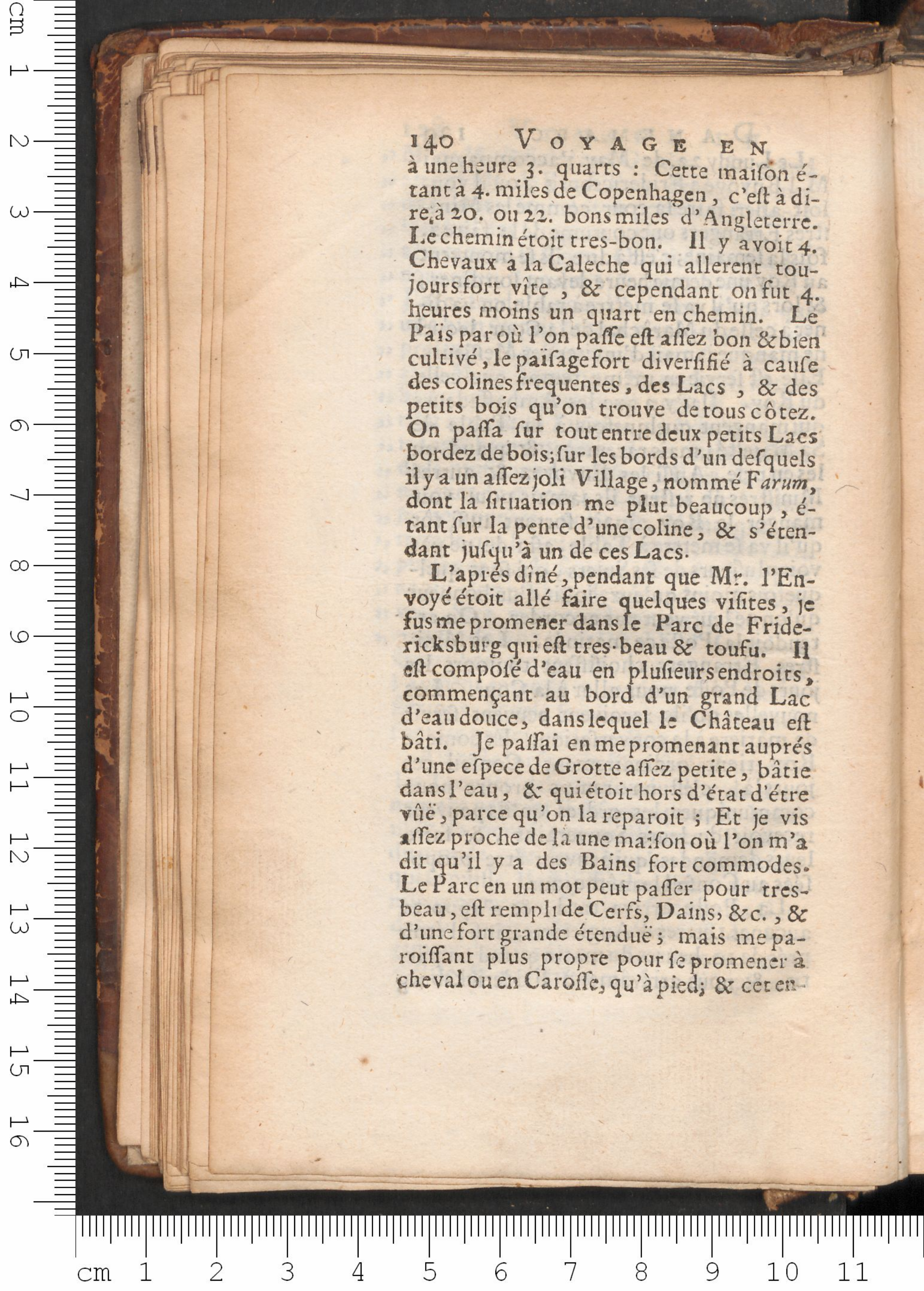
de ses Gardes-du-corps, parce que le premier est aimé de ses Sujets à l'adoration, mais le dernier auroit tort d'y pretendre, ne possedant que l'aversion de ses peuples dont il est la frayeur, en étant craint & redouté à l'excez; de sorte qu'il peut bien dire, *Oderint dum metuant.* Car cela se trouve tres-veritable à son égard. Si les Danois souffrent sous quelques exactions, ils l'attribuënt avec raison aux Ministres: mais on sçait bien qu'en France le Roy est auteur de tout le mal qui s'y fait, étant d'un naturel dur & cruel. Et l'on peut bien lui appliquer ce qui s'est dit d'Annibal. *Cujus majore ex parte virtus sævitia constabat.* N'ayant jamais pratiqué le moindre acte de clemence que par vanité & par ostentation. Il en est de même de sa Religion: il paroît devot & bigot, portant des reliques nuit & jour à son col, & cependant lorsqu'il lui prend fantaisie, ou qu'il croit que l'interêt de sa Grandeur mal entenduë le demande, il n'y a rien de saint & de sacré pour lui; alors il viole tout, se croyant au dessus des loix naturelles & divines. Pour prouver ce que je vous dis du naturel du Roy Loüis XIV. je vous ferai le recit de ce qui se passa à la Cour de France il y a plusieurs années, chose que j'aurois de la peine à croire si une personne digne de foi qui le sçavoit d'original ne me l'avoit donné par écrit, de sorte qu'il n'y a aucun lieu de douter que cela ne soit tres-veritable. Voici ses propres paroles. J'étois chez Monsieur . . . . .

„ M. de M. Officier aux Gardes, & grand
„ ami de Mr. de Pequillin, depuis Comte
„ de Lausun, lequel étoit pour lors Colonel
„ General des Dragons, vint chez M.....
„ arrivant de la Cour. On lui demanda des
„ nouvelles, il en dit: & ajouta ensuite;
„ J'ai entendu aujourd'hui une chose qui
„ m'a bien surpris & tous ceux qui y étoient
„ presens. Le Roy étoit dans sa chambre
„ avec M. de Turenne, & quelques autres
„ Seigneurs; on parloit de quelque revolu-
„ tion arrivée en Turquie, où l'on avoit é-
„ tranglé bien des gens, & on parla ensuite
„ de la puissance de plusieurs Rois & Mo-
„ narques du monde. Le Roi dit à cela,
„ je ne connois point de Monarque au
„ monde que le Grand Seigneur, ni de vraie
„ puissance que la sienne. Mr. de Turenne
„ ne put s'empêcher de répondre: Cela est
„ vrai, Sire, mais combien a-t'il falu ré-
„ pandre de sang pour l'établir? Le même
Gentilhomme ajouta, que tous ceux qui
l'avoient entendu y avoient fait des ré-
flexions, & cela fait bien connoître quels
sont les principes de ce Prince.

Au reste lorsque la Majesté le demande les Troupes de la maison du Roy de Danemarc peuvent le disputer pour la beauté & la bonté aux meilleures Troupes du monde, & font la plus belle parade qui se puisse. Il est difficile de rien voir de mieux monté ou de mieux fait que ses Gardes-du corps; & pour ce qui est du Regiment des Gardes à pied, ce sont tous gens d'élite & parfaitement bien disciplinez.

Le Lundy 22. de May j'accompagnai M. l Envoyé à Fridericsburg, où il vouloit aller faire ſa cour, comme les Miniſtres Etrangers ont coutume de le faire 2. fois la ſemaine; c'eſt à dire, ils ſe montrent au Roy une demie heure devant ſon dîner, & lors qu'il va ſe mettre à table, on va dîner à celle du Marêchal de la Cour, lequel ne manque jamais d'inviter ces Meſſieurs. Elle eſt ſervie en même temps que celle du Roy. Il n'y a que les Ambaſſadeurs qui mangent quelquefois à la Table de Sa Majeſté, mais rarement, & quand on les en prie. Auſſi les Envoyez & autres Miniſtres ne reſtent ils jamais pour voir manger le Roy, mais ſortent auſſi-tôt qu'il va ſe mettre à Table, afin de ne pas voir pluſieurs de ſes Sujets, qui ſont quelquefois moins qu'eux, joüir d'un honneur qu'on ne leur veut pas accorder. On attendoit la Poſte ce matin là. Les Miniſtres Etrangers choiſiſſent toujours les jours de Poſte pour aller à la Cour. Les nouvelles qu'ils reçoivent peuvent ſervir de matiere à la converſation. Et come le Roy tient ordinairement Conſeil ces jours là, c'eſt un temps propre pour communiquer les ordres qu'ils peuvent recevoir de leurs Souverains, & faire leurs demandes, qui peuvent étre propoſées au Conſeil le même jour.

La Poſte arriva tard, & n'apporta aucunes Lettres d'Angleterre; ainſi il étoit prés de 10. heures du matin quand on partit, & nous arrivâmes à Fridericksburg



à une heure 3. quarts : Cette maison étant à 4. miles de Copenhagen, c'est à dire, à 20. ou 22. bons miles d'Angleterre. Le chemin étoit tres-bon. Il y avoit 4. Chevaux à la Caleche qui allerent toujours fort vîte, & cependant on fut 4. heures moins un quart en chemin. Le Païs par où l'on passe est assez bon & bien cultivé, le païsage fort diversifié à cause des colines frequentes, des Lacs, & des petits bois qu'on trouve de tous côtez. On passa sur tout entre deux petits Lacs bordez de bois; sur les bords d'un desquels il y a un assez joli Village, nommé *Farum*, dont la situation me plut beaucoup, étant sur la pente d'une coline, & s'étendant jusqu'à un de ces Lacs.

L'aprés dîné, pendant que Mr. l'Envoyé étoit allé faire quelques visites, je fus me promener dans le Parc de Fridericksburg qui est tres-beau & toufu. Il est composé d'eau en plusieurs endroits, commençant au bord d'un grand Lac d'eau douce, dans lequel le Château est bâti. Je passai en me promenant auprés d'une espece de Grotte assez petite, bâtie dans l'eau, & qui étoit hors d'état d'être vûë, parce qu'on la reparoit ; Et je vis assez proche de là une maison où l'on m'a dit qu'il y a des Bains fort commodes. Le Parc en un mot peut passer pour tres-beau, est rempli de Cerfs, Dains, &c., & d'une fort grande étenduë ; mais me paroissant plus propre pour se promener à cheval ou en Carosse, qu'à pied; & cet en-

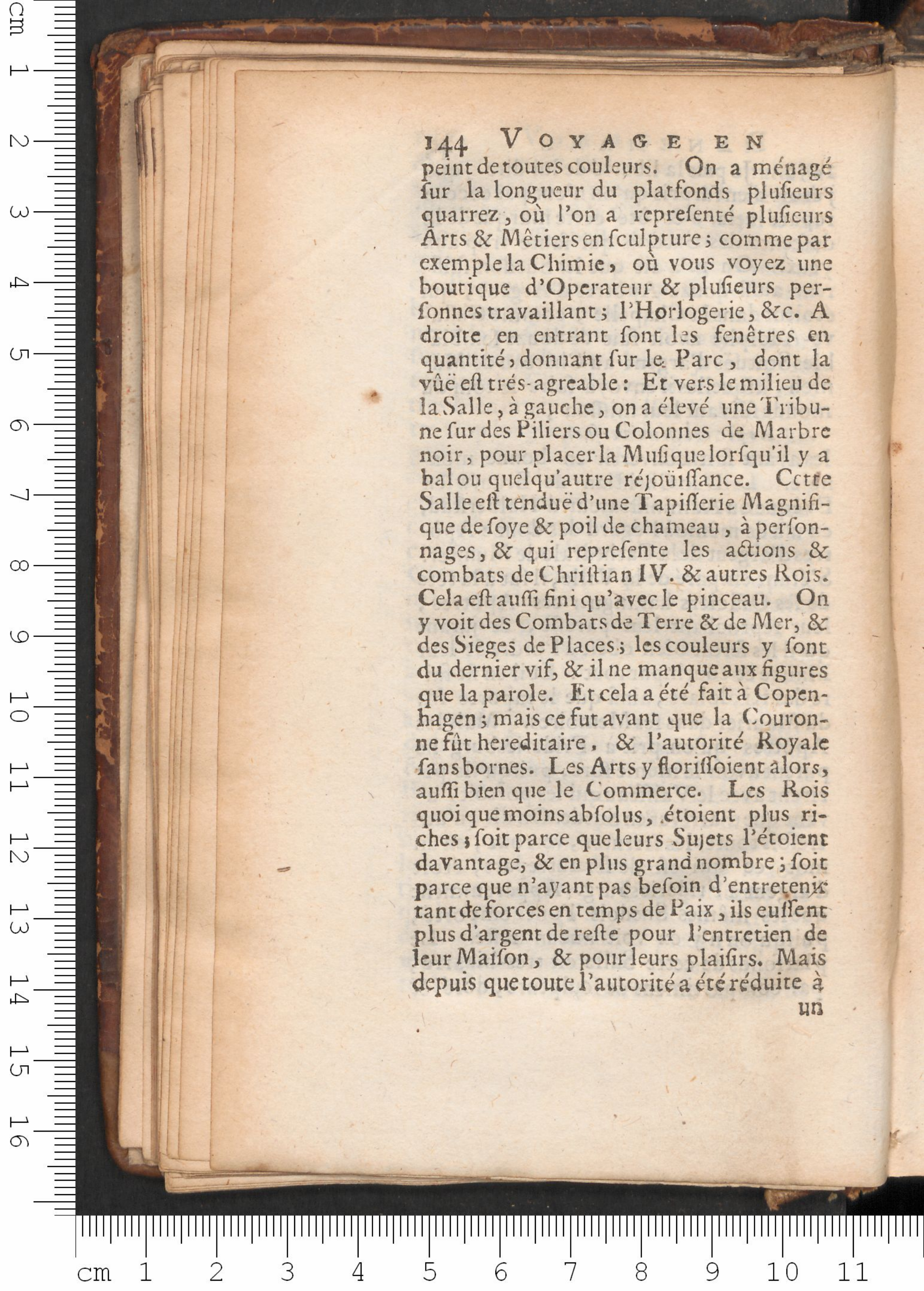
droit ne peut qu'étre fort agreable en E-té, quoi que la trop grande quantité d'eau puiſſe le rendre mal ſain. Le Roy Frideric Second, charmé de la ſituation du lieu, l'acheta d'un Gentilhomme, qui y avoit une petite maiſon de campagne, & commença d'y bâtir le Château, qui fut achevé par le Roy ſon fils Chriſtian IV. Ce Château a couté à ce qu'on dit, des ſommes tres-conſiderables. C'eſt le Verſaille du Danemarc. La maiſon eſt bâtie ſur pilotis dans le Lac. On dit que les fondemens ſont de pierres de taille ſur ces pilotis, mais ce qui paroît au deſſus de l'eau eſt de brique. Pour entrer dans ce Château aprés avoir paſſé le premier Pont, on trouve au bout une Tourelle quarrée aſſez haute & finiſſant en pointe de clocher tres-joli. Ce qui fait un bon effet de loin, c'eſt la Porte de la premiere Cour qui eſt quarrée, ayant à droite & à gauche des bâtimens fort bas, qui ont été faits pour des domeſtiques & pour la Garde; cependant des perſonnes de qualité y demeurent, quoi qu'il n'y ait point d'étage, mais ſeulement des galetas au deſſus des Appartemens d'en bas. Au côté gauche de cette Cour, il y a une grande Porte cochere, qui conduit au Parc, mais pour entrer au Château on va tout droit, & il faut paſſer une ſeconde Porte & un ſecond foſſé. Le Château conſiſte en un beau corps-de-logis, avec deux grandes aîles qui bordent les deux côtez de cette ſeconde cour, n'ayant point de logement ſur le

devant, mais ſeulement une muraille baſſe avec des ornemens. A l'aîle gauche en entrant eſt la Chapelle, qui a un Clocher d'aſſez belle Architecture, quoi qu'ancienne, & une Horloge avec un carillon, qui peut avoir paſſé pour tres-beau autrefois, avant qu'on les eût amenez à la perfection où ils ſont aujourd'hui, ſur tout dans les Païs-bas. Je n'ai point été dans la Chapelle qu'on m'a dit étre tres-bien ornée, mais elle a le défaut d'étre trop longue pour ſa largeur. La Chapelle auſſi bien que le Château étoient couvertes de Cuivre doré, mais la dorure en eſt ſi fort ternie qu'il n'en demeure aucun reſte. Cependant on voit encor que les croiſées ont été toutes dorées autrefois. Comme on a eu peur que cette Chapelle ne fut trop haute, on a pratiqué au deſſus une grande galerie, mais trop baſſe & étroite pour ſa longueur. L'entrée en eſt bizarre étant à un des bouts, & on trouve devant ſoy en entrant un jeu d'Orgues, autour duquel il faut tourner pour entrer dedans. Ces Orgues ont un ſon tres doux & fort agreable, qui remplit tres-bien le lieu. A l'autre bout de la Salle ou Galerie eſt la cheminée qui eſt fort ornée de marbre noir; mais c'eſt une pitié de voir le haut & le bas des Colonnes qui la ſoutiennent delabrez. Une perſonne de qualité me dit qu'il y avoit eu autrefois des corniches, feſtons, & pieds d'argent, mais que les Suedois les avoient emportez lorſqu'ils s'emparerent de ce lieu en

1659. Je pris la liberté de lui dire, que j'étois bien surpris qu'on n'eut pas encore reparé cela, & ôté cette marque de la descente des Suedois qui saute trop aux yeux. On m'a dit que les Suedois saisirent aussi douze Apôtres d'Argent, qui étoient dans la Chapelle, comme Gustave-Adolphe avoit fait de douze semblables Statuës d'argent au Château de Munich, lesquelles il envoya faire le tour du monde suivant leur mission,

Ite per orben universum,

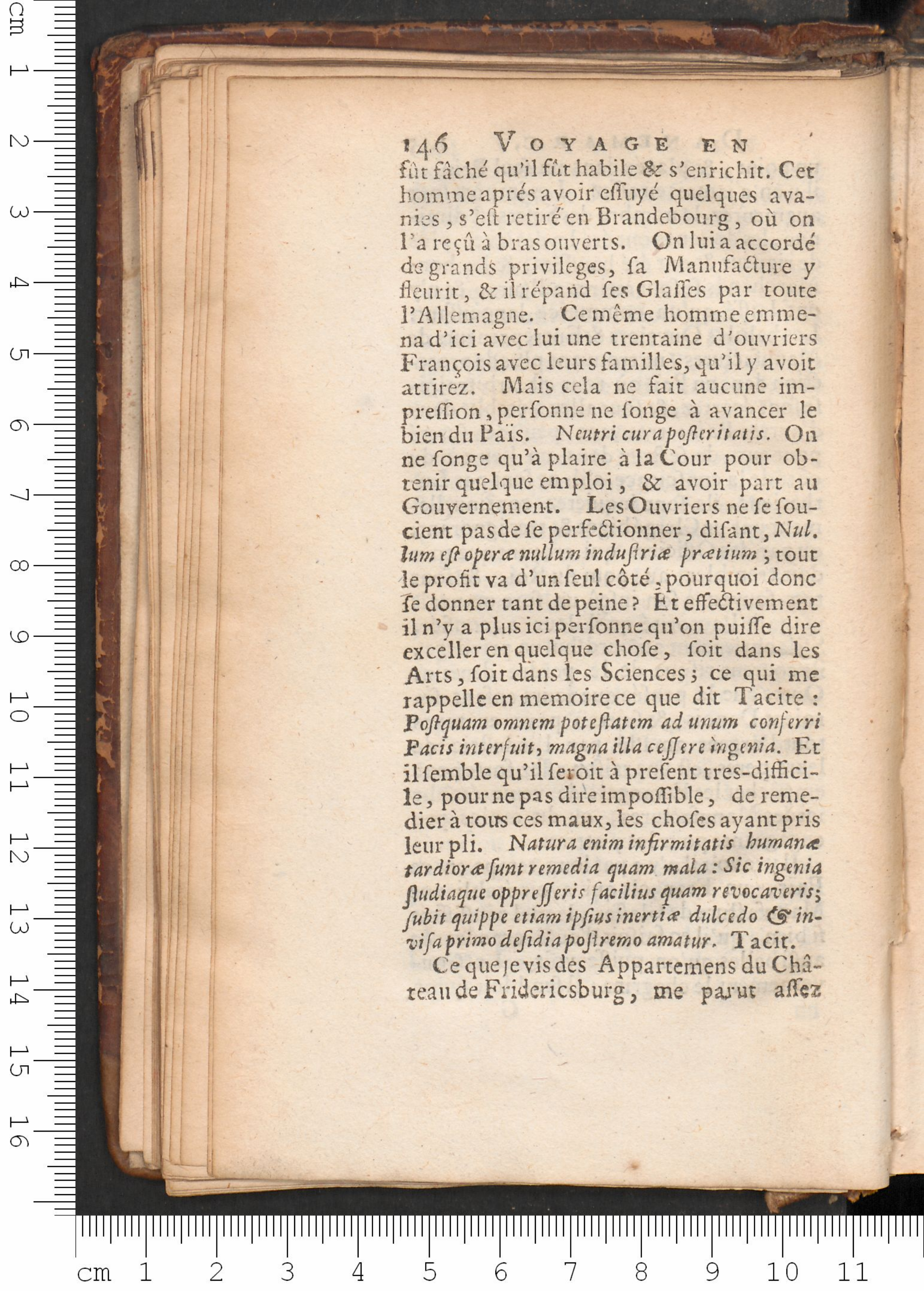
les ayant fait convertir en bonne monnoie. Le Duc Christian de Brunswick Evêque ou Administrateur d'Halberstad, en usa de même à l'égard des douze Apôtres d'argeut de la Cathedrale de Munster. S'étant emparé de la Ville, il fut à la tête de ses Officiers haranguer ces Apôtres, leur reprochant leur paresse, & jurant qu'il les feroit bien obeir à l'ordre de leur Maître & courir par tout: Et il en fit faire des Rixdolars, ainsi que le raporte M. du Maurier dans ses Memoires. Mais les Apôtres qu'on prit à Fridericsburg ne purent avoir le même sort, puisqu'ils perirent avec le Vaisseau qui les portoit, avant que d'arriver en Suede. On dit qu'autrefois toutes les serrures, verroux, en un mot ce qui est de fer autrepart, étoit d'argent à Fridericsburg. Apparemment que les mêmes Suedois l'ont emporté, puisqu'on n'y en voit aucun reste. Le platfonds de cette Salle est tres-bizarre, par compartimens de sculpture, doré &



peint de toutes couleurs. On a ménagé ſur la longueur du platfonds pluſieurs quarrez, où l'on a repreſenté pluſieurs Arts & Mêtiers en ſculpture; comme par exemple la Chimie, où vous voyez une boutique d'Operateur & pluſieurs perſonnes travaillant; l'Horlogerie, &c. A droite en entrant ſont les fenêtres en quantité, donnant ſur le Parc, dont la vûë eſt trés-agreable: Et vers le milieu de la Salle, à gauche, on a élevé une Tribune ſur des Piliers ou Colonnes de Marbre noir, pour placer la Muſique lorſqu'il y a bal ou quelqu'autre réjoüiſſance. Cette Salle eſt tenduë d'une Tapiſſerie Magnifique de ſoye & poil de chameau, à perſonnages, & qui repreſente les actions & combats de Chriſtian IV. & autres Rois. Cela eſt auſſi fini qu'avec le pinceau. On y voit des Combats de Terre & de Mer, & des Sieges de Places; les couleurs y ſont du dernier vif, & il ne manque aux figures que la parole. Et cela a été fait à Copenhagen; mais ce fut avant que la Couronne fût hereditaire, & l'autorité Royale ſans bornes. Les Arts y floriſſoient alors, auſſi bien que le Commerce. Les Rois quoi que moins abſolus, étoient plus riches; ſoit parce que leurs Sujets l'étoient davantage, & en plus grand nombre; ſoit parce que n'ayant pas beſoin d'entretenir tant de forces en temps de Paix, ils euſſent plus d'argent de reſte pour l'entretien de leur Maiſon, & pour leurs plaiſirs. Mais depuis que toute l'autorité a été réduite à
un

un point, & placée dans un ſeul Prince, il n'en a jamais eu aſſez. Les impôts ſont augmentez, le nombre des Sujets eſt diminuë, les doüanes ont été levées avec plus de rigueur & ont été hauſſées, & les bons Marchands ſe ſont retirez ailleurs, & n'y ont laiſſé qu'un commerce languiſſant. Les habiles Ouvriers & Entrepreneurs de Manufactures, ne trouvant plus de protection dans un Païs où tout eſt arbitraire, ſe ſont écartez, & ſont allez s'établir dans d'autres Païs; trouvant peu de fureté pour eux, de ſe fixer dans un lieu où du côté de la conſcience, s'ils ne ſont pas Lutheriens, ils ſont inquietez continuellement par un Clergé bigot & tres ignorant; ou par des Officiers qui croyent que tout doit trembler au nom du Roi, & font tres-ſouvent à ſon inſçû un fort mauvais uſage de l'autorité qu'il leur a confiée. S'ils obtiennent aujourd'hui un privilege, ils courent riſque de le perdre demain. Outre que la penſée que leurs enfans ſeroient Danois, & ſujets à payer en taxes tout l'argent amaſſé par l'induſtrie de leurs peres, eſt une raiſon aſſez forte pour empêcher les Etrangers de venir établir ici des Manufactures, ou du moins peu engageante pour les y attirer.

Il y avoit il n'y a pas long-temps en ce Païs, un François qui avoit établi une Manufacture de Glaſſes, lequel réüſſiſſoit ſi bien, qu'il en faiſoit d'auſſi grandes & auſſi belles qu'on puiſſe voir. Le Gouvernement le chagrina; il ſembloit qu'on



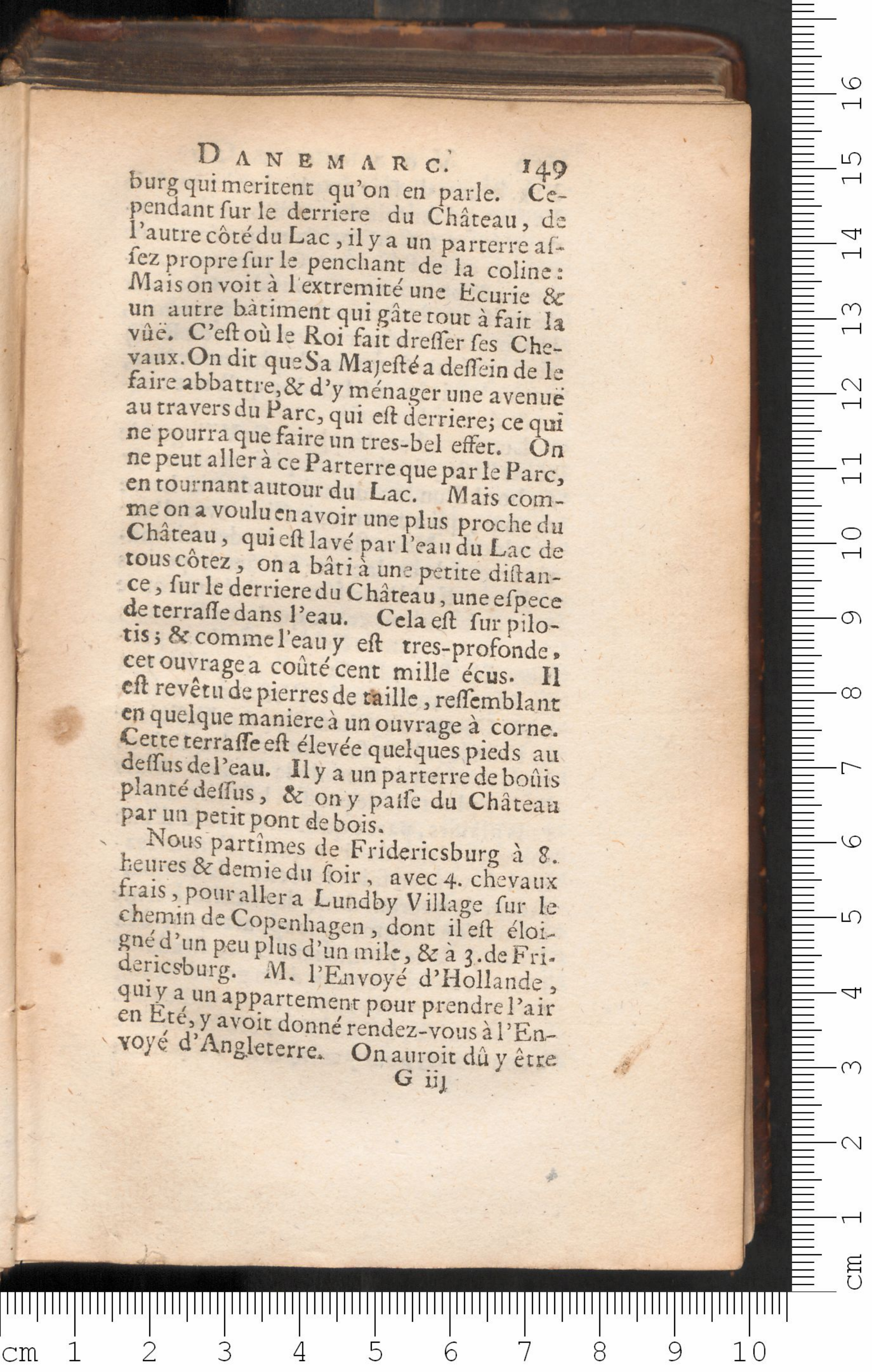
fût fâché qu'il fût habile & s'enrichit. Cet homme aprés avoir essuyé quelques avanies, s'est retiré en Brandebourg, où on l'a reçû à bras ouverts. On lui a accordé de grands privileges, sa Manufacture y fleurit, & il répand ses Glasses par toute l'Allemagne. Ce même homme emmena d'ici avec lui une trentaine d'ouvriers François avec leurs familles, qu'il y avoit attirez. Mais cela ne fait aucune impression, personne ne songe à avancer le bien du Païs. *Neutri cura posteritatis.* On ne songe qu'à plaire à la Cour pour obtenir quelque emploi, & avoir part au Gouvernement. Les Ouvriers ne se soucient pas de se perfectionner, disant, *Nullum est operæ nullum industriæ prætium*; tout le profit va d'un seul côté, pourquoi donc se donner tant de peine? Et effectivement il n'y a plus ici personne qu'on puisse dire exceller en quelque chose, soit dans les Arts, soit dans les Sciences; ce qui me rappelle en memoire ce que dit Tacite: *Postquam omnem potestatem ad unum conferri Pacis interfuit, magna illa cessere ingenia.* Et il semble qu'il seroit à present tres-difficile, pour ne pas dire impossible, de remedier à tous ces maux, les choses ayant pris leur pli. *Natura enim infirmitatis humanæ tardioræ sunt remedia quam mala: Sic ingenia studiaque oppresseris facilius quam revocaveris; subit quippe etiam ipsius inertiæ dulcedo & invisa primo desidia postremo amatur.* Tacit.

Ce que je vis des Appartemens du Château de Fridericsburg, me parut assez

propre. Le Lac est fort étroit du côté gauche; & de ce côté là le Roi a fait bâtir un Salon, sur l'autre bord, au dessus d'un grand Portail, pour ne pas boucher le grand chemin qui passe dessous pour entrer dans le Parc. C'est là où le Roi donne Audience. Ce Salon est tapissé de Tableaux representant plusieurs Rois de Danemarc & leurs Familles Royales, en grand comme le naturel. Il y a au dessus des croisées, une bordure de peintures qui representent des Combats par Terre & par Mer, donnez par des Rois de Danemarc. Et pour venir du Château a ce Salon ou Salle d'audience, on a frabiqué une Gallerie sur plusieurs arches de pierre de taille. Mais cette Gallerie est si étroite, qu'elle ressemble à un boyau. Il y a des fenêtres des deux côtez, & elle est bordée de bonnes Peintures, la plüpart achetées en Italie par ordre de Frederic III. & de la main des meilleurs Maîtres; ce qui rendroit cette Gallerie tres-charmante si elle étoit plus large. Le reste des Appartemens est entretenu fort proprement. Il y en a un tendu d'une tres-jolie tapisserie, autrefois manufacture de Copenhagen, mais à present oubliée comme les autres: Elle est de soye & poil de chevre ou de chameau, à fonds blanc, tirant sur le gris perle, avec des guirlandes de fleurs, des chiffres couronnez & bouquets couleur de rose, tres-finis & de la derniere propreté; les chaises & tabourets couverts de même étoffe.

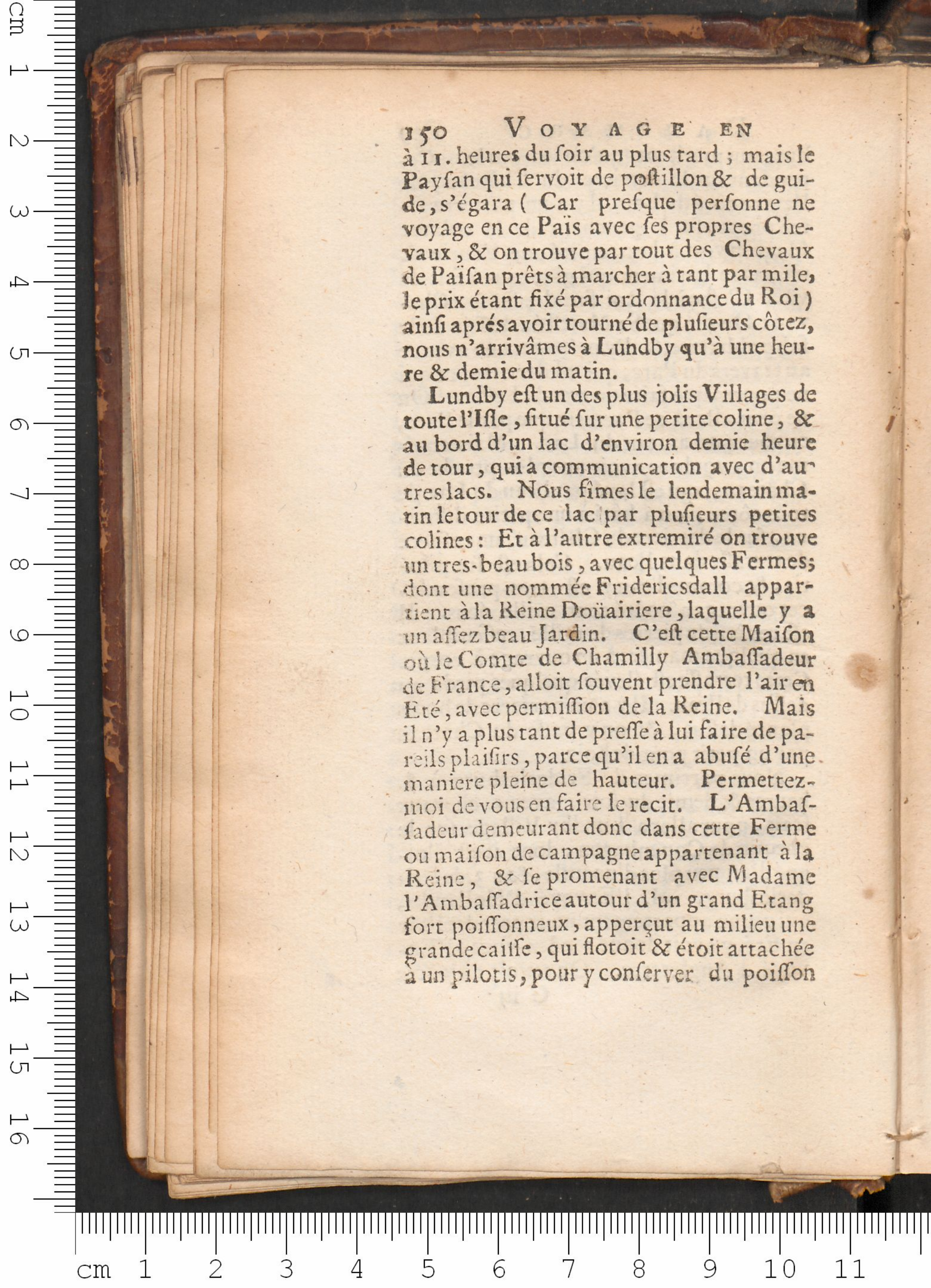
Comme nous étions dans les Appartemens, le Roi sortit par un escalier dérobé pour aller se promener en Carosse, seul avec son Favori, dans le Parc, qui est d'une vaste étenduë, long de plus de trois lieuës de France, assez large, & parsemé de petits étangs & viviers remplis de bon poisson; & ce mêlange d'eau, de verdure, de colines, & petits valons, offre une perspective fort agreable. Nous attendîmes son retour pour le voir mettre à table; ce fut à 8. heures du soir, un peu plus tard que son ordinaire. La table étoit dressée dans un petit coridor où il n'y a que la place qu'il faut pour cela, qui donne dans une grande Salle où est toute la Cour, & le buffet étoit auprés d'une fenêtre. Cette Salle est à l'aîle droite du Château, en entrant par la grande porte. Ils avoient à table une vûë bien agreable; car le Lac qui baigne les murailles est fort large en cet endroit, & le rivage s'éleve en une petite coline dont la terre est labourée, & sur le bord est le village de Fridericsburg, composé d'une soixantaine de maisons, couvertes de tuiles, ce qui est extraordinaire en ce Païs, & ne se voit que proche de Copenhagen, ou des lieux où reside la Cour. Aussi les Danois veulent-ils qu'on l'appelle la Ville de Fridericsburg. Car chez eux un Village ne consiste ordinairement qu'en 15. ou 20. chaumieres, & une Eglise assez mal bâtie.

Il n'y a point de Jardins à Friderics-



burg qui meritent qu'on en parle. Cependant sur le derriere du Château, de l'autre côté du Lac, il y a un parterre assez propre sur le penchant de la coline: Mais on voit à l'extremité une Ecurie & un autre bàtiment qui gâte tout à fait la vûë. C'est où le Roi fait dresser ses Chevaux. On dit que Sa Majesté a dessein de le faire abbattre, & d'y ménager une avenuë au travers du Parc, qui est derriere; ce qui ne pourra que faire un tres-bel effet. On ne peut aller à ce Parterre que par le Parc, en tournant autour du Lac. Mais comme on a voulu en avoir une plus proche du Château, qui est lavé par l'eau du Lac de tous côtez, on a bâti à une petite distance, sur le derriere du Château, une espece de terrasse dans l'eau. Cela est sur pilotis; & comme l'eau y est tres-profonde, cet ouvrage a coûté cent mille écus. Il est revêtu de pierres de taille, ressemblant en quelque maniere à un ouvrage à corne. Cette terrasse est élevée quelques pieds au dessus de l'eau. Il y a un parterre de boûis planté dessus, & on y passe du Château par un petit pont de bois.

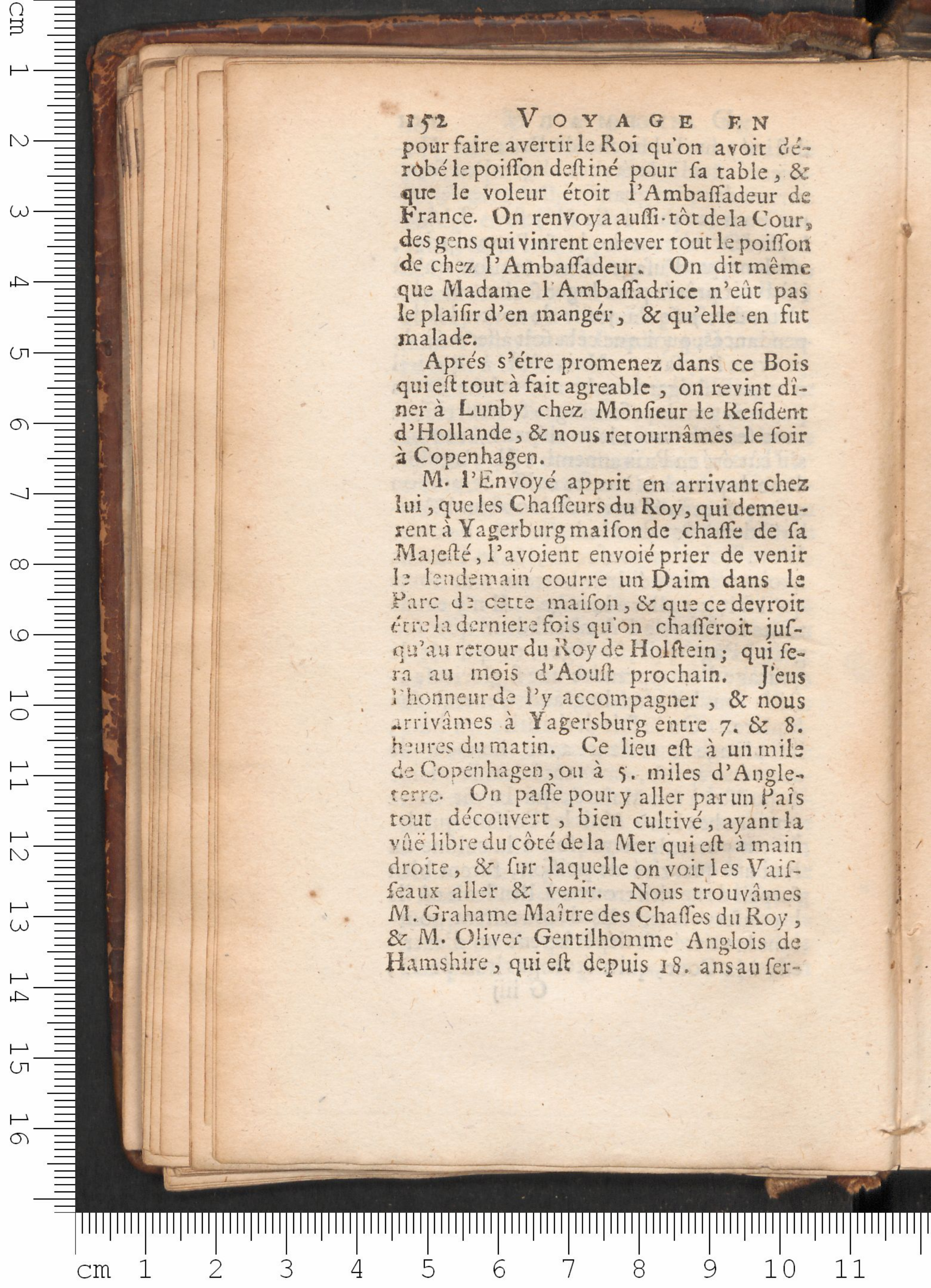
Nous partîmes de Fridericsburg à 8. heures & demie du soir, avec 4. chevaux frais, pour aller a Lundby Village sur le chemin de Copenhagen, dont il est éloigné d'un peu plus d'un mile, & à 3. de Fridericsburg. M. l'Envoyé d'Hollande, qui y a un appartement pour prendre l'air en Eté, y avoit donné rendez-vous à l'Envoyé d'Angleterre. On auroit dû y être



à 11. heures du soir au plus tard ; mais le Paysan qui servoit de postillon & de guide, s'égara (Car presque personne ne voyage en ce Païs avec ses propres Chevaux, & on trouve par tout des Chevaux de Païsan prêts à marcher à tant par mile, le prix étant fixé par ordonnance du Roi) ainsi aprés avoir tourné de plusieurs côtez, nous n'arrivâmes à Lundby qu'à une heure & demie du matin.

Lundby est un des plus jolis Villages de toute l'Isle, situé sur une petite coline, & au bord d'un lac d'environ demie heure de tour, qui a communication avec d'autres lacs. Nous fîmes le lendemain matin le tour de ce lac par plusieurs petites colines : Et à l'autre extremité on trouve un tres-beau bois, avec quelques Fermes; dont une nommée Fridericsdall appartient à la Reine Doüairiere, laquelle y a un assez beau Jardin. C'est cette Maison où le Comte de Chamilly Ambassadeur de France, alloit souvent prendre l'air en Eté, avec permission de la Reine. Mais il n'y a plus tant de presse à lui faire de pareils plaisirs, parce qu'il en a abusé d'une maniere pleine de hauteur. Permettez-moi de vous en faire le recit. L'Ambassadeur demeurant donc dans cette Ferme ou maison de campagne appartenant à la Reine, & se promenant avec Madame l'Ambassadrice autour d'un grand Etang fort poissonneux, apperçut au milieu une grande caisse, qui flotoit & étoit attachée à un pilotis, pour y conserver du poisson

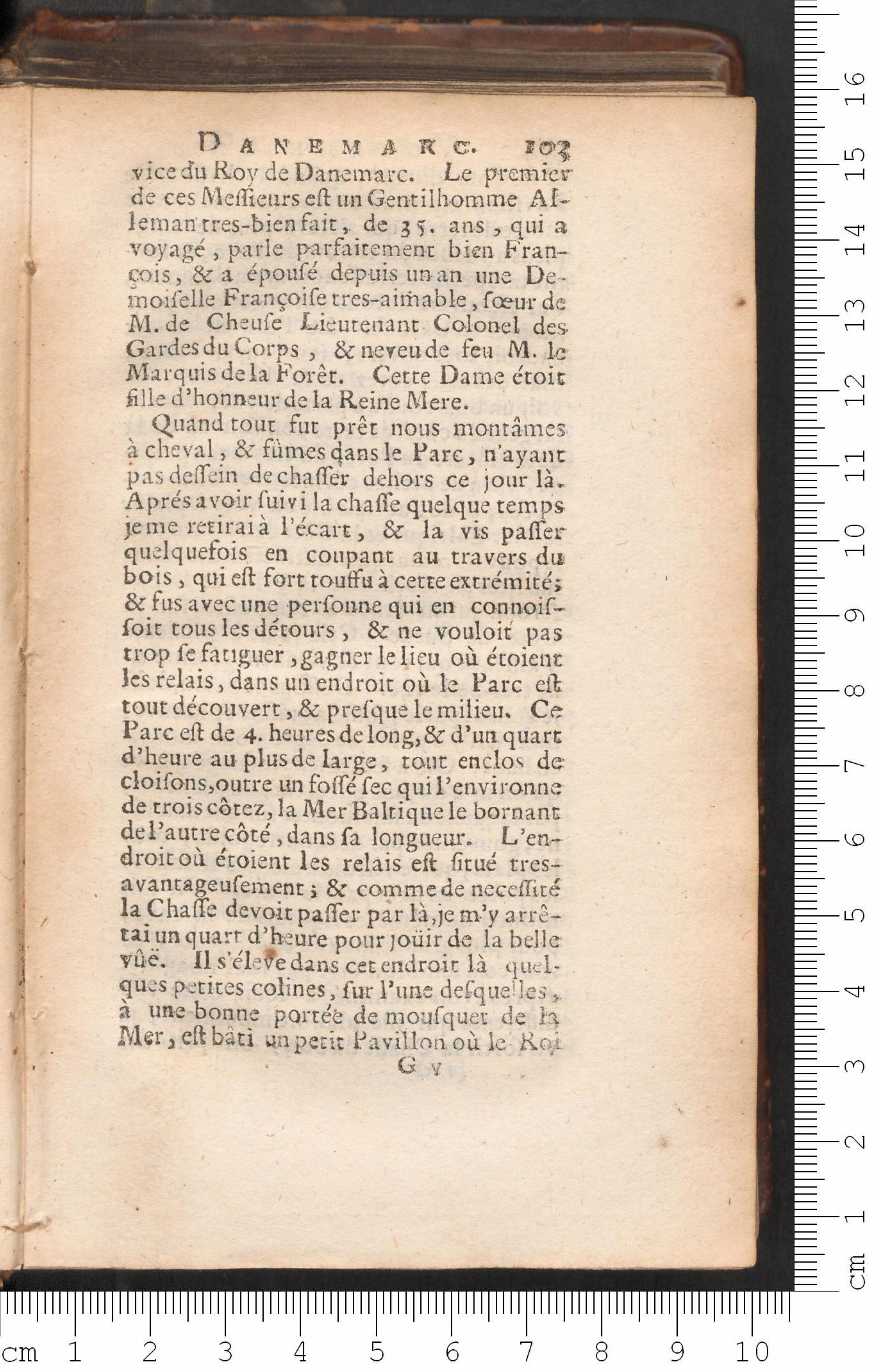
destiné pour la bouche du Roi; les Fermiers de ces lieux étant obligez d'en fournir une certaine quantité toutes les semaines pour la table de Sa Majesté. L'Ambassadeur eut envie de se l'approprier, voulant que l'usage d'une maison qu'on lui avoit prêtée pour loger seulement, dût s'étendre jusqu'à joüir de toutes les dépendances, quoi que cela soit affermé à de pauvres Paysans. Mais c'est à quoi il n'avoit nul égard, enlevant même à ces pauvres gens leur fourrage, & nourrissant tous ses Chevanx a leurs dépens, comme s'il eût été en Païs ennemi. Il s'agissoit donc de parvenir à cette caisse de poisson qui avoit attiré l'envie de Monsieur l'Ambassadeur & de Madame son Epouse. L'eau étoit tres-profonde, & les Païsans avoient enfermé leur batteau; de sorte qu'il faloit y aller à la nage. Il n'y eut de toute la suite de l'Ambassadeur que son grand Page qui sçût nager, ou qui eût le courage d'entreprendre une si glorieuse action sous les yeux du grand General son Maître. On le fait deshabiller en hâte, il se plonge & revient avec honneur de cette entreprise, amenant la caisse pleine de poisson à son Maître, qui la fit toute porter chez lui. Mais les Païsans qui devoient porter le même soir à la cuisine du Roi une quantité de poisson, furent bien surpris de ne rien trouver à l'endroit où ils le conservoient. Ils découvrirent pourtant la verité, & dépêcherent un d'entr'eux à la Cour, qui n'étoit pas loin de là,



pour faire avertir le Roi qu'on avoit dérobé le poiſſon deſtiné pour ſa table, & que le voleur étoit l'Ambaſſadeur de France. On renvoya auſſi-tôt de la Cour, des gens qui vinrent enlever tout le poiſſon de chez l'Ambaſſadeur. On dit même que Madame l'Ambaſſadrice n'eût pas le plaiſir d'en mangér, & qu'elle en fut malade.

Aprés s'étre promenez dans ce Bois qui eſt tout à fait agreable, on revint dîner à Lunby chez Monſieur le Reſident d'Hollande, & nous retournâmes le ſoir à Copenhagen.

M. l'Envoyé apprit en arrivant chez lui, que les Chaſſeurs du Roy, qui demeurent à Yagerburg maiſon de chaſſe de ſa Majeſté, l'avoient envoié prier de venir le lendemain courre un Daim dans le Parc de cette maiſon, & que ce devroit étre la derniere fois qu'on chaſſeroit juſqu'au retour du Roy de Holſtein; qui ſera au mois d'Aouſt prochain. J'eus l'honneur de l'y accompagner, & nous arrivâmes à Yagersburg entre 7. & 8. heures du matin. Ce lieu eſt à un mile de Copenhagen, ou à 5. miles d'Angleterre. On paſſe pour y aller par un Païs tout découvert, bien cultivé, ayant la vûë libre du côté de la Mer qui eſt à main droite, & ſur laquelle on voit les Vaiſſeaux aller & venir. Nous trouvâmes M. Grahame Maître des Chaſſes du Roy, & M. Oliver Gentilhomme Anglois de Hamshire, qui eſt depuis 18. ans au ſer-



vice du Roy de Danemarc. Le premier de ces Messieurs est un Gentilhomme Aleman tres-bien fait, de 35. ans, qui a voyagé, parle parfaitement bien François, & a épousé depuis un an une Demoiselle Françoise tres-aimable, sœur de M. de Cheuse Lieutenant Colonel des Gardes du Corps, & neveu de feu M. le Marquis de la Forêt. Cette Dame étoit fille d'honneur de la Reine Mere.

Quand tout fut prêt nous montâmes à cheval, & fûmes dans le Parc, n'ayant pas dessein de chasser dehors ce jour là. Aprés avoir suivi la chasse quelque temps je me retirai à l'écart, & la vis passer quelquefois en coupant au travers du bois, qui est fort touffu à cette extrémité; & fus avec une personne qui en connoissoit tous les détours, & ne vouloit pas trop se fatiguer, gagner le lieu où étoient les relais, dans un endroit où le Parc est tout découvert, & presque le milieu. Ce Parc est de 4. heures de long, & d'un quart d'heure au plus de large, tout enclos de cloisons, outre un fossé sec qui l'environne de trois côtez, la Mer Baltique le bornant de l'autre côté, dans sa longueur. L'endroit où étoient les relais est situé tres-avantageusement; & comme de necessité la Chasse devoit passer par là, je m'y arrêtai un quart d'heure pour joüir de la belle vûë. Il s'éleve dans cet endroit là quelques petites colines, sur l'une desquelles, à une bonne portée de mousquet de la Mer, est bâti un petit Pavillon où le Roi

& sa Cour dînent, quand il chasse Ce Pavillon est situé encore sur une petite motte de terre, qui s'éleve plus de vingt pieds au dessus du terrain du Parc, & forme une petite terrasse autour du bâtiment, qui est ouvert de tous côtez, & on y peut monter en Carosse. Le Parc est en cet endroit tout ouvert, sans aucun arbre; mais des deux côtez de sa longueur, on voit un bois touffu à perte de vûë. Sur la largeur du côté de terre, on voit au de là de la clôture du Parc, un tres-beau païsage, plein de petites colines tres-bien cultivées; & de l'autre côté on voit à plaisir la Mer Baltique & la Côte de Shonen, où je pouvois remarquer distinctement, sans lunettes, le clocher de la Ville de Landscroon qui est située à l'opposite, sur la Côte de Suede. Cela joint à plusieurs Vaisseaux qui vont & viennent, forme une tres-belle vûë. Dessous ce Salon, dont je vous ai parlé, sont la cuisine & la cave; mais il n'y a point de degré pour monter en haut: On a seulement ménagé, à ce qu'on m'a dit, une ouverture au plancher, par laquelle on fait monter sur une machine, gouvernée par des contrepoids, tous les plats, qui se refroidiroient s'il falloit les porter en haut par le Parc. On fait monter de même les liqueurs de la cave, pour plus grande facilité & diligence; & tout cela semble n'être pas mal imaginé. Aprés avoir examiné à loisir cette vûë differente qui me plaisoit infiniment, je vis sortir la Chasse du bois; on prit des

Chevaux frais, & on renouvella la meute. Le Daim avoit passé proche de nous, & fut gagner l'autre extremité du Parc, qui est coupé par une petite Riuiere qui tombe dans la Mer. On le poursuivit de ce côté-là qui est fort couvert & épais, & quand tout fut fini, on retourna à Yagersburg, où M. Grahame avoit invité M. l'Envoyé d'Angleterre à dîner. Il y avoit tres-bonne compagnie, & le repas fut magnifique. On fut aprés dîner se promener dans le jardin du Château, qui est peu de chose; mais qu'on pourroit rendre passable avec peu de soin, y ayant assez de terrain. Ensuite on revint sur le soir à Copenhagen.

Depuis nôtre sejour dans cette Ville, j'ai été voir faire le Service Lutherien dans la plus grande Eglise de Copenhagen, nommée Ste Marie. C'est un fort beau vaisseau, & l'assemblée étoit tres-nombreuse. Les Orgues sont magnifiques & bonnes; mais l'Organiste me sembla joüer tres-mediocrement. Lorsque le Sermon fut fini, le Ministre descendit de Chaire, & passa dans le Chœur, où il marmota quelques mots dans un Livre, sur l'Autel, de la même maniere qu'un Prêtre Papiste lit une Messe basse; & aprés cela ayant un peu élevé sa voix, le Peuple chanta un couplet de Pseaume ou d'Himne, dont la musique est tres-belle. Et quand tout fut fini, un jeune Prêtre ou Clerc vint à la porte du Chœur donner la benediction, & prononça ensuite l'Orai-

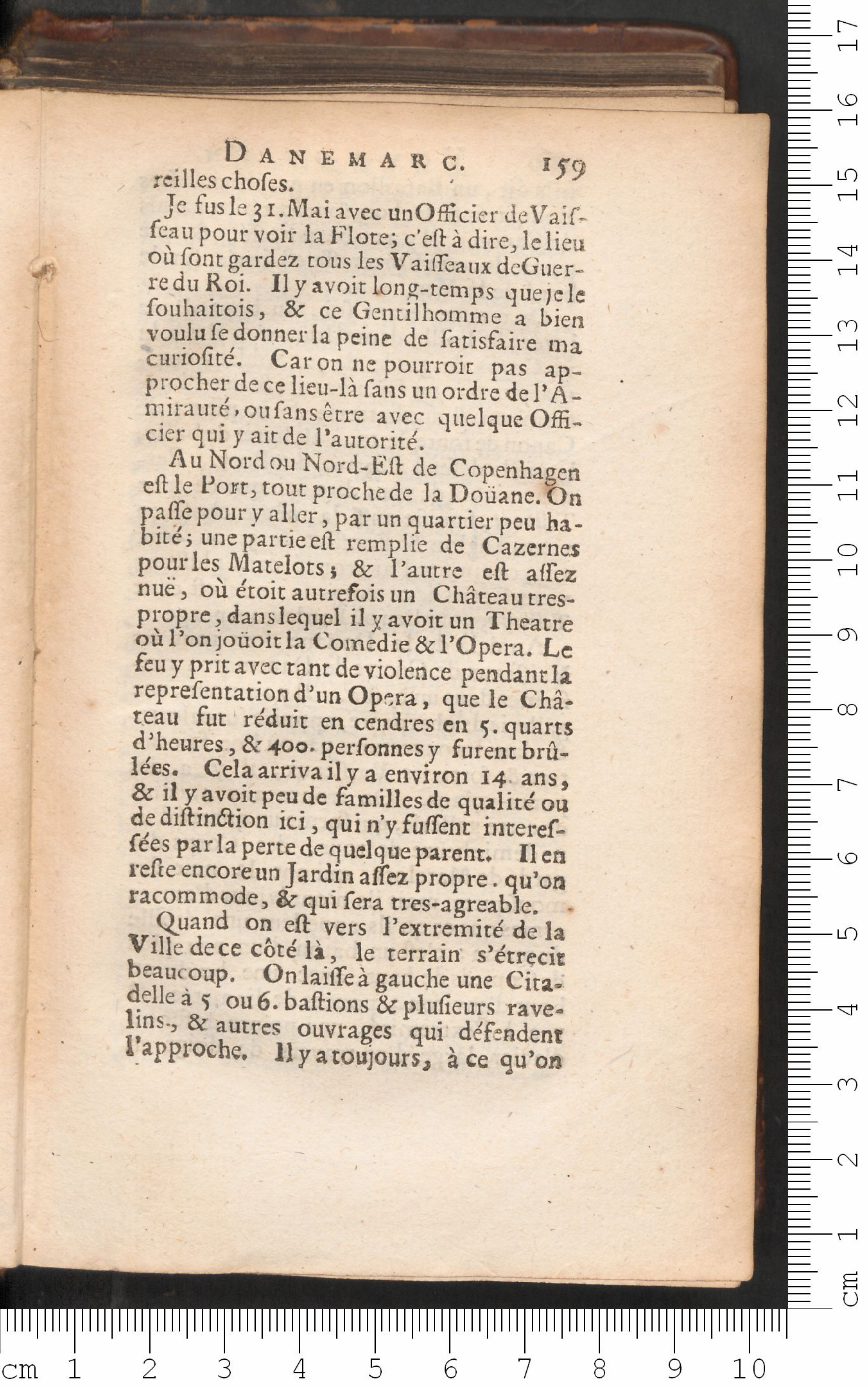
ſon Dominicale. Ils ont beaucoup conſervé du Culte exterieur des Papiſtes & de leur pompe. On chante ſouvent le Service du matin en muſique, tous les Miniſtres ou Prêtres ayant des ſurplis, & des étoles tres-riches par deſſus. Et il ne faut pas s'étonner ſi ces ceremonies & cette pompe plaiſent au Peuple, parce que c'eſt par tout ſon genie de chercher l'amuſement des yeux, & les devotions qui font impreſſion ſur les ſens, étant plus proportionnées à ces eſprits de chair & de ſang. Mais au bout du compte ces differences d'habits & de ceremonies paroîtront toujours indifferentes à un homme raiſonnable, du moment qu'on n'en fera point l'eſſentiel de la Religion, & que d'un autre côté les points fondamentaux feront conformes à la Ste Ecriture, ſeule regle de la foi des veritables Chrêtiens. Un homme raiſonnable ſe conformera ſans peine à ces ceremonies, plûtôt que de donner du ſcandale par un ſchiſme, ou ſeparation; & il les abandonnera auſſi ſans peine, lorſque le Souverain ou Magiſtrat, qui ſeuls ont ce pouvoir, les rejetteront pour éviter les abus qu'on en peut faire. On trouve la même maniere de faire le Service Divin en Suede, Danemarc, Norvege, Holſtein, Livonie, Curlande, Pruſſe, Pomeranie, Duché de Mekelbourg, & Villes voiſines, comme Lubeck, Dantzick, Hambourg, &c. ſans parler de la Saxe & du Païs de Lunebourg. Tous ces Peuples ſe rencontrant d'un même ſenti-

ment à l'égard de la Religion, ſuivent la Confeſſion d'Augsbourg ſans aucune alteration, & ſans être déchirez par aucuns partis de Presbyteriens, Puritains, Anabaptiſtes, Arminiens, &c. C'eſt aſſurément une choſe digne de remarque, & qui doit faire honte au reſte des Proteſtans. Peut-être cela vient-il de leur temperament; mais j'aime mieux l'attribuer à leur jugement, & à l'obſervation d'une exacte diſcipline.

Ce que je trouvai de particulier dans cette Egliſe de Ste Marie, fut le Tombeau deſtiné pour le Viceroi de Norvege le vieux Comte Guldenlew, Nom qui ne ſe donne qu'aux fils naturels des Rois. Sa figure y eſt de marbre blanc, tres-bien faite & reſſemblante, de grandeur naturelle, en habit de General, le Bâton de Commandement à la main, le genou droit en terre, & les yeux tournez vers le Ciel. Le Tombeau eſt de marbre noir; & il n'y a point d'inſcription, parce que ce Seigneur eſt encore vivant. Il demeure à Pineberg, à 2. miles de Hambourg. Il a fait bâtir & élever ce Tombeau lui-même, & ſe fait un plaiſir de l'aller voir quand il eſt à Copenhagen. Il y a aux deux côtez du Mauſolée, deux grandes Figures d'albatre; & de peur que le tout ne ſe gâte, on a mis un fil d'archal depuis le haut de l'Egliſe, juſqu'au bas, en forme de filet, qui couvre tout cet ouvrage.

Je pourrois vous donner ici une Epitaphe Latine fort longue & fort belle, d'un

Heros du même Nom, qui a été compagnon d'armes du fameux Prince de Condé, & qui mourut dans un âge peu avancé. Cette Epitaphe se voit dans la même Eglise, & est d'un Ulric Christian Guldenlew, fils naturel du Roi Christian IV. Ce jeune Seigneur étoit tendrement aimé du Roi Frederic III. son frere, & eut beaucoup de part à la gloire de cette fameuse sortie où les Suedois ayant leur Roi à leur tête, furent défaits & chassez de l'Isle d'Amack, en 1658. Il étoit General des Troupes Danoises emploiées à cette action, où il eut le Roi Frederic en personne, témoin de sa bravoure & de sa conduite. Et c'est le même dont M. Terlon parle avec éloge dans ses Memoires, & rapporte qu'il mourut de maladie à Copenhagen, le 11. Decembre, peu de jours aprés que le secours Hollandois fut entré dans la Ville, qui obligea le Roi de Suede Charles Gustave à lever le Siege, & à retirer son canon de la tranchée & des ouvrages avancez, continuant seulement de bloquer la Ville par terre. Le General Guldenlew étoit né le 7. Avril 1630. & n'avoit que 28. ans 8. mois & quelques jours lorsqu'il mourut. Comme son Epitaphe se trouve dans un Recueil intitulé, *Inscriptiones & Monumenta Hafniensia*, imprimé à Copenhagen en 1668. je vous y renvoye si vous avez la curiosité de la lire. Ce Livre a cela de commode, qu'il épargne aux Voyageurs la peine & le temps qu'il faudroit employer à copier de pa-

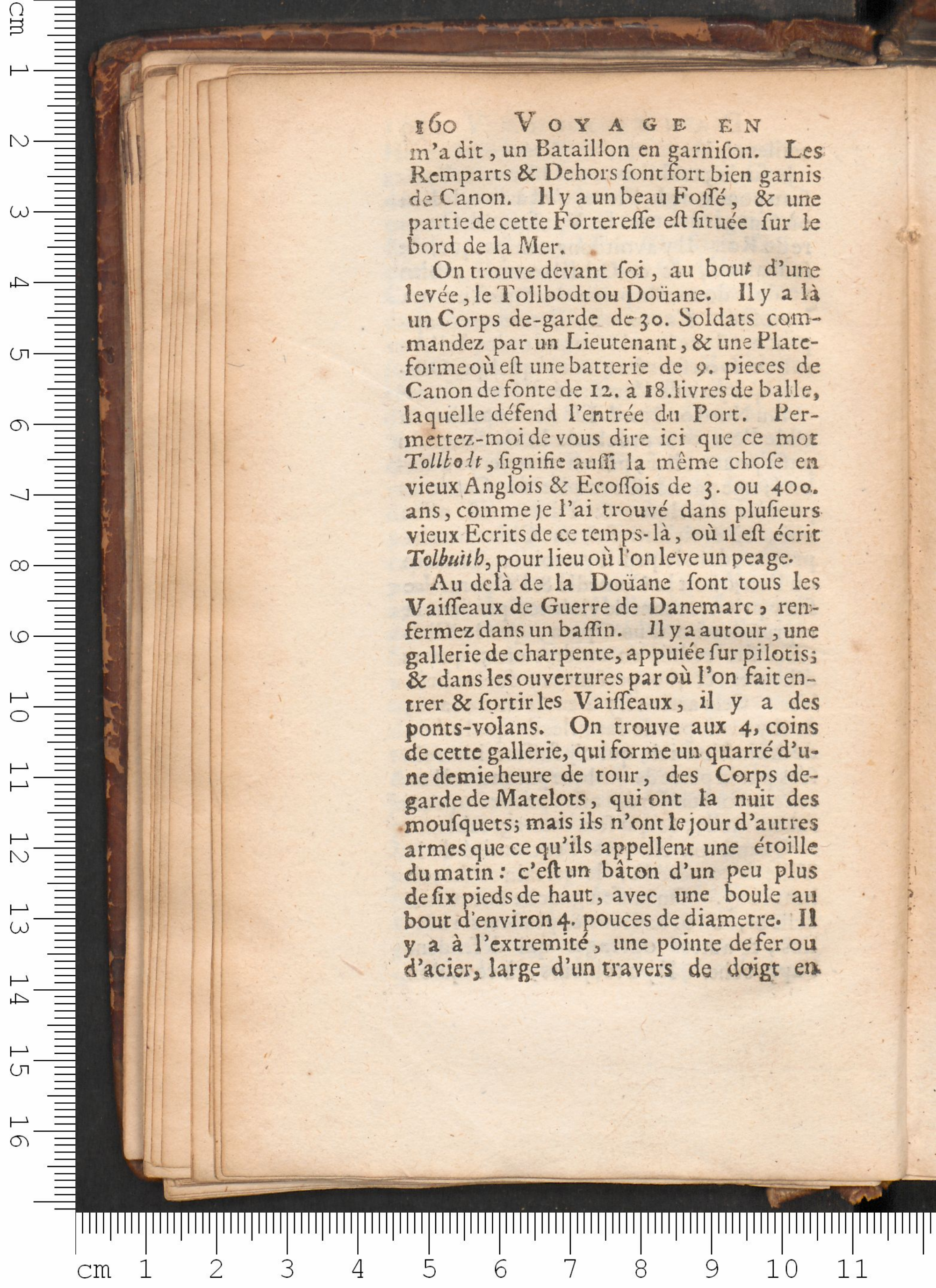


reilles choses.

Je fus le 31. Mai avec un Officier de Vaisseau pour voir la Flote; c'est à dire, le lieu où sont gardez tous les Vaisseaux de Guerre du Roi. Il y avoit long-temps que je le souhaitois, & ce Gentilhomme a bien voulu se donner la peine de satisfaire ma curiosité. Car on ne pourroit pas approcher de ce lieu-là sans un ordre de l'Amirauté, ou sans être avec quelque Officier qui y ait de l'autorité.

Au Nord ou Nord-Est de Copenhagen est le Port, tout proche de la Doüane. On passe pour y aller, par un quartier peu habité; une partie est remplie de Cazernes pour les Matelots; & l'autre est assez nuë, où étoit autrefois un Château tres-propre, dans lequel il y avoit un Theatre où l'on joüoit la Comedie & l'Opera. Le feu y prit avec tant de violence pendant la representation d'un Opera, que le Château fut réduit en cendres en 5. quarts d'heures, & 400. personnes y furent brûlées. Cela arriva il y a environ 14 ans, & il y avoit peu de familles de qualité ou de distinction ici, qui n'y fussent interessées par la perte de quelque parent. Il en reste encore un Jardin assez propre. qu'on racommode, & qui sera tres-agreable.

Quand on est vers l'extremité de la Ville de ce côté là, le terrain s'étrecit beaucoup. On laisse à gauche une Citadelle à 5 ou 6. bastions & plusieurs ravelins., & autres ouvrages qui défendent l'approche. Il y a toujours, à ce qu'on



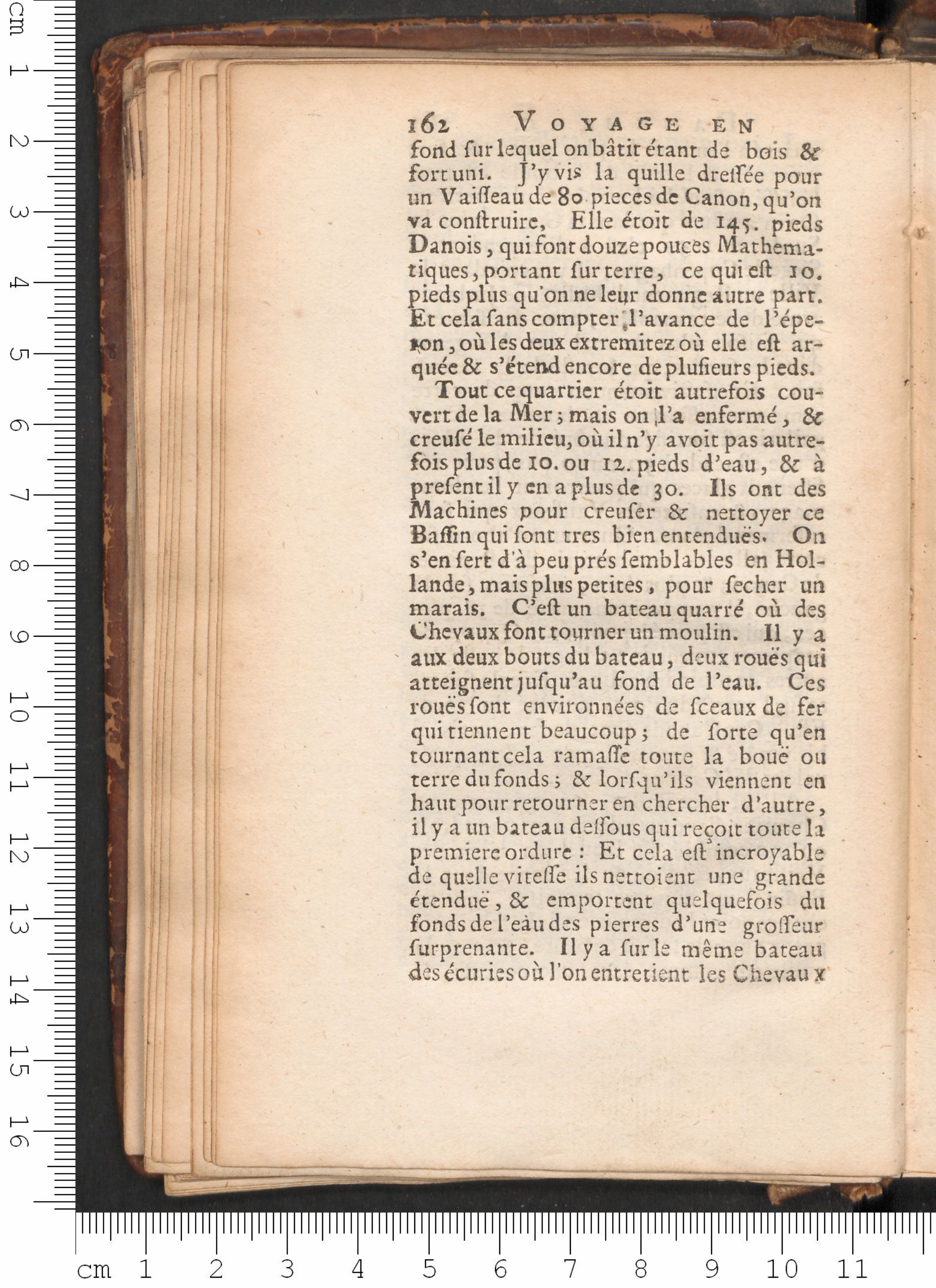
m'a dit, un Bataillon en garnison. Les Remparts & Dehors sont fort bien garnis de Canon. Il y a un beau Fossé, & une partie de cette Forteresse est située sur le bord de la Mer.

On trouve devant soi, au bout d'une levée, le Tollbodt ou Doüane. Il y a là un Corps de-garde de 30. Soldats commandez par un Lieutenant, & une Plateforme où est une batterie de 9. pieces de Canon de fonte de 12. à 18. livres de balle, laquelle défend l'entrée du Port. Permettez-moi de vous dire ici que ce mot *Tollbodt*, signifie aussi la même chose en vieux Anglois & Ecossois de 3. ou 400. ans, comme je l'ai trouvé dans plusieurs vieux Ecrits de ce temps-là, où il est écrit *Tolbuith*, pour lieu où l'on leve un peage.

Au delà de la Doüane sont tous les Vaisseaux de Guerre de Danemarc, renfermez dans un bassin. Il y a autour, une gallerie de charpente, appuiée sur pilotis; & dans les ouvertures par où l'on fait entrer & sortir les Vaisseaux, il y a des ponts-volans. On trouve aux 4, coins de cette gallerie, qui forme un quarré d'une demie heure de tour, des Corps de-garde de Matelots, qui ont la nuit des mousquets; mais ils n'ont le jour d'autres armes que ce qu'ils appellent une étoille du matin: c'est un bâton d'un peu plus de six pieds de haut, avec une boule au bout d'environ 4. pouces de diametre. Il y a à l'extremité, une pointe de fer ou d'acier, large d'un travers de doigt en

quarré à l'endroit le plus gros, & fort pointuë; & le reste de la boule est tout herissé de semblables pointes plus petites. On m'a assuré que dans la Guerre avec la Suede, en 1659. c'est à dire pendant le Siege de Copenhagen, il y avoit dans la Ville un Regiment de Milices de Jutland, armé de cette maniere, avec des sabres, qui faisoit plus de mal aux Assiegeans dans les sorties, que le reste de la Garnison. Et effectivement un coup de cette arme vous assomme un homme. Cette gallerie est fortifiée du côté de la Mer, d'une estacade à 50. ou 60. pas, pour résister aux glaces qui pourroient l'endommager, & ensuite les Vaisseaux qui sont enfermez dedans. On trouve d'abord sur cette gallerie, une batterie de 18. pieces de Canon; & plus loin, toujours sur la gauche, il y en avoit une autre de 38. pieces, qui est percée pour 44. Quatre de ces pieces étoient de 24. livres de balle, les autres de moindre calibre. Et cela foüette sur l'entrée du Port, du côté du Nord-Est. Ces Canons sont de fer, mais si bien mêlé & preparé, qu'on assure qu'ils valent des Canons de fonte.

A l'Est de ce Bassin, on rencontre un Chantier, élevé sur pilotis dans un endroit qu'on a comblé, sur lequel on bâtit des Vaisseaux, & d'où on les lance dans le Bassin d'une maniere tres-aisée, qui ne change point la disposition de la fabrique, parce que cela se fait en pente, & que la quille est comme dans une coulisse, le



fond sur lequel on bâtit étant de bois & fort uni. J'y vis la quille dressée pour un Vaisseau de 80 pieces de Canon, qu'on va construire, Elle étoit de 145. pieds Danois, qui font douze pouces Mathematiques, portant sur terre, ce qui est 10. pieds plus qu'on ne leur donne autre part. Et cela sans compter l'avance de l'éperon, où les deux extremitez où elle est arquée & s'étend encore de plusieurs pieds.

Tout ce quartier étoit autrefois couvert de la Mer; mais on l'a enfermé, & creusé le milieu, où il n'y avoit pas autrefois plus de 10. ou 12. pieds d'eau, & à present il y en a plus de 30. Ils ont des Machines pour creuser & nettoyer ce Bassin qui sont tres bien entenduës. On s'en sert d'à peu prés semblables en Hollande, mais plus petites, pour secher un marais. C'est un bateau quarré où des Chevaux font tourner un moulin. Il y a aux deux bouts du bateau, deux rouës qui atteignent jusqu'au fond de l'eau. Ces rouës sont environnées de sceaux de fer qui tiennent beaucoup; de sorte qu'en tournant cela ramasse toute la bouë ou terre du fonds; & lorsqu'ils viennent en haut pour retourner en chercher d'autre, il y a un bateau dessous qui reçoit toute la premiere ordure: Et cela est incroyable de quelle vitesse ils nettoient une grande étenduë, & emportent quelquefois du fonds de l'eau des pierres d'une grosseur surprenante. Il y a sur le même bateau des écuries où l'on entretient les Chevaux

destinez à ce travail.

Au delà du Chantier il y a un Ouvrage bâti dans l'eau & fort élevé, couvrant non seulement le Bassin où sont les Vaisseaux de Guerre, mais qui continuë jusqu'à Christianshaven, où il est joint au reste des fortifications de la Ville. Cet Ouvrage est bien frisé de Canon, & garni de plusieurs Corps-de-garde.

Je vis dans le Bassin, proche du Chantier, une machine qui est, à ce qu'on dit, la seule dans toute l'Europe, & est de l'invention du feu Amiral Spaen, natif de Lubeck. C'est une espece de Duck ou Chantier flottant, autrement une *Forme*, qui en est le nom François. Comme ce n'est pas une petite dépense que de tirer les Fregates & moindres Vaisseaux à sec sur le plancher pour les carener, car il en coûte bien des planches & bien de la peine, cette Machine a été faite pour épargner tous ces frais. C'est un grand Bateau quarré de plus de 70. ou 80. pieds de long (car je ne l'ai pas mesuré) & large à proportion. Il est plein d'eau à la hauteur de 15. ou 20. pieds, & en a 7. ou 8. de plus, de profondeur. Quand on veut donc carener une Fregate, il y a à un des bouts de ce Bateau deux battans, qui s'ouvrent comme les Escluses de Hollande, avec deux roues ou moulinets pour le fermer & pour l'ouvrir. Lorsque le Vaisseau est entré dedans à flot, on le referme, & il y a aux deux côtez une gallerie de 3. ou 4. pieds de large, sur laquelle il y a 8.

pompes, quatre de chaque côté, qui en tirent toute l'eau en peu de temps. Ainsi le Vaisseau demeurant à sec; les Ouvriers peuvent le refaire & calfeutrer commodement. Et lorsqu'on veut le remettre à l'eau, on ouvre la porte ou l'escluse, & alors il se remet à flot & rentre dans le Bassin; ce qui est parfaitement bien inventé, & s'execute sans peine.

Il y avoit dans le Bassin 34. Vaisseaux de ligne, 15 ou 16. Fregates, 8 ou 10. Brûlots, & quelques Galiotes à Bombes, outre quelques Yacks qui peuvent servir comme Fregates, puisqu'ils portent 16. 18. jusqu'à 26. pieces de Canon. Cela peut passer pour une belle Flotte: Et ce qu'il y a de beau, c'est qu'elle est toute ensemble. Le Roi la voit toute des fenêtres de son Château, & on peut la mettre en Mer en fort peu de temps. Le feu Roi qui fit fortifier ce Bassin pour renfermer sa Flotte, fit fraper un Medaillon pour en conserver la memoire. D'un côté est son buste, avec ces mots, *Christianus V. D. G, Rex Dan. Nor. Vand. Gothor,* Et le revers represente le Port de Copenhagen, avec la Flotte Royale renfermée dans son enceinte de pilotis, & défenduë d'un côté par la Batterie du Tollbodt, & de l'autre par un Ouvrage qui couvre le tout. Au haut de ce revers on voit la Colonne de feu & celle de nuée qui dirigeoient la marche des Israëlites, & au dessous ces mots: *His ducibus, Exod. 13.* Au bas du revers sont ces paroles: *Nec*

irritantes nec irritandæ. Et autour on lit ces deux vers :

> *Sic ſtant conſpicuæ regali in ſede carinæ*
> *Et bene muniti Caſtella natantia Regni.*

Au haut du revers eſt marquée l'année 1692.

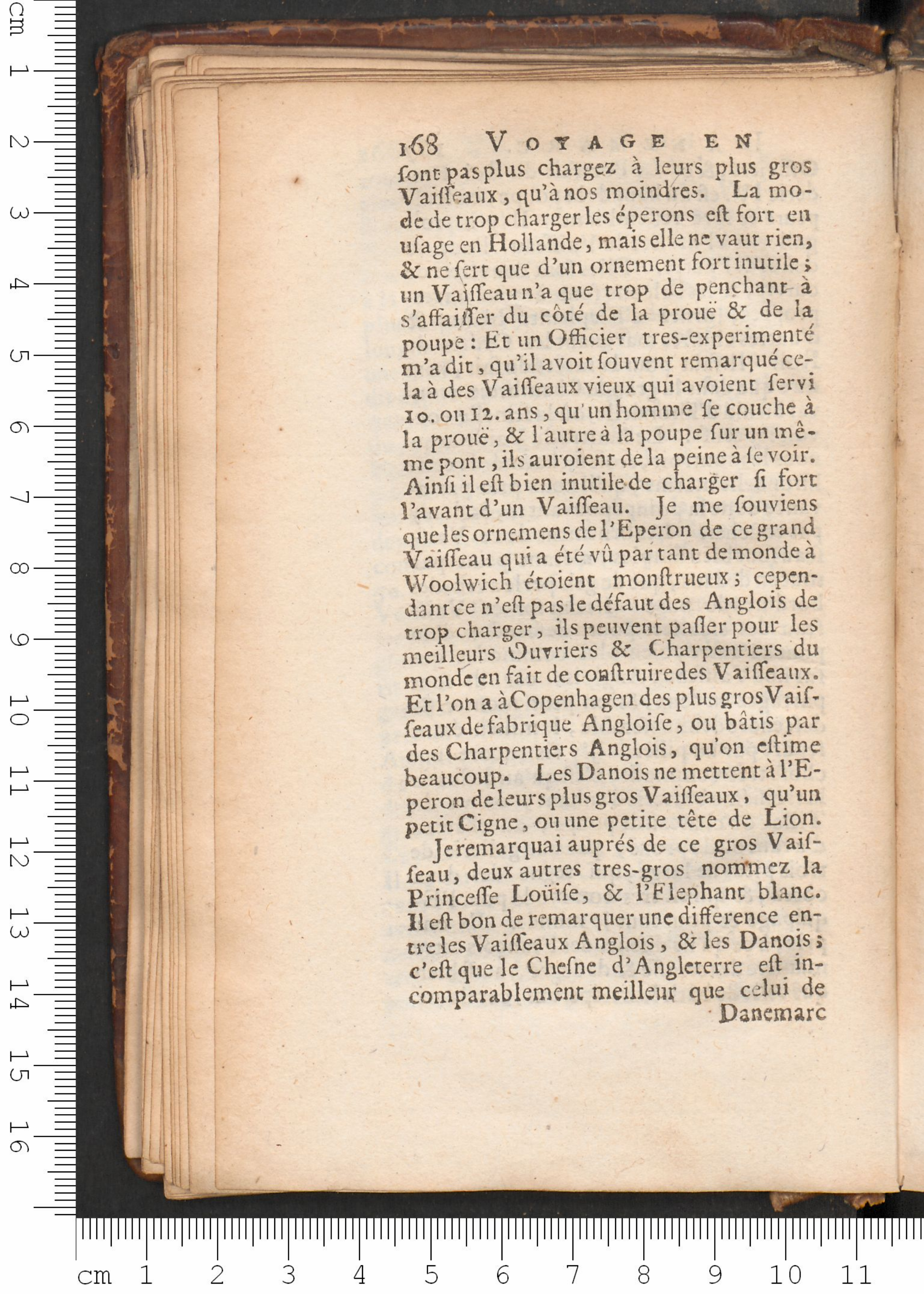
Les Vaiſſeaux ſont tous nuds, n'y ayant à bord que les affuts des Canons ſans rouës. Mais ils ſont tous tenus fort nets, & il y a des gens détachez tous les jours pour les aller viſiter, & pour pomper. Et chaque Vaiſſeau a ſon magazin détaché fort proche de là, où ſont ſes agrets, que l'on y conſerve en tres-bon état & en bel ordre.

C'eſt un avantage ineſtimable que d'avoir ainſi toute ſa Flotte enſemble. On a parlé dans pluſieurs Parlemens de faire la même choſe en Angleterre ; mais on n'a encore rien executé. Et cependant avant qu'une partie de la Flotte ſe ſoit raſſemblée, un ennemi agiſſant & qui connoîtroit le Païs, pourroit en brûler & détruire une Eſcadre aprés l'autre, & rendre ainſi les plus grands Armemens inutiles.

Jeſus à bord d'un nouveau Vaiſſeau bâti depuis 2. ans, qu'on dit être le plus grand qui ſoit en Europe. Il eſt à trois ponts, & un veritable monſtre de Mer. Je croyois le Royal Souverain, que toute l'Angeterre a été voir à Woolwich, auſſi grand, ou plus grand ; mais des Danois qui les ont vûs

tous deux, m'ont soûtenu que le leur est plus grand de quelques pieds. Ce Vaisseau s'appelle le *Fridericus IV*. du nom du Roi Regnant. Il est percé pour 110. Canons. Je le mesurai au premier pont ou à la premiere batterie, qui est l'endroit le plus large, & j'y trouvai 98. de mes pas de longueur, & 22. de largeur, mais c'est une fausse maniere de mesurer. On m'a dit depuis qu'il étoit long de 190. & quelques pieds. Les plus grands Vaisseaux du premier rang, sont ordinairement en France autour de 135. pieds de quille, portant sur terre dans le Chantier en ligne droite; & je ne crois pas que la longueur depuis cette extremité de la quille où elle commence à être arquée, puisse aller à 50. pieds. Ainsi nous trouverons le Vaisseau Danois plus grand qu'on ne les bâtit ordinairement, & au delà des régles qu'on observe en France, où l'on bâtit les Vaisseaux generalement fort grands. La chambre des Canoniers auprés de la Ste barbe, est d'un grand vaste. Au second pont est la Salle de parade ou du Conseil, dans laquelle on pourroit donner un bal. Au troisiéme pont est une grande Chambre avec un alcove, pour le Capitaine ou Amiral, avec des cabinets. Il y a au dessus une Chambre plus petite; avec 10. petites cabanes des deux côtez avant que d'y arriver, toutes tres-commodes, pour les Lieutenans & Volontaires. Et au dessus il y a encore quelques petites Chambres pour les Pilotes & bas

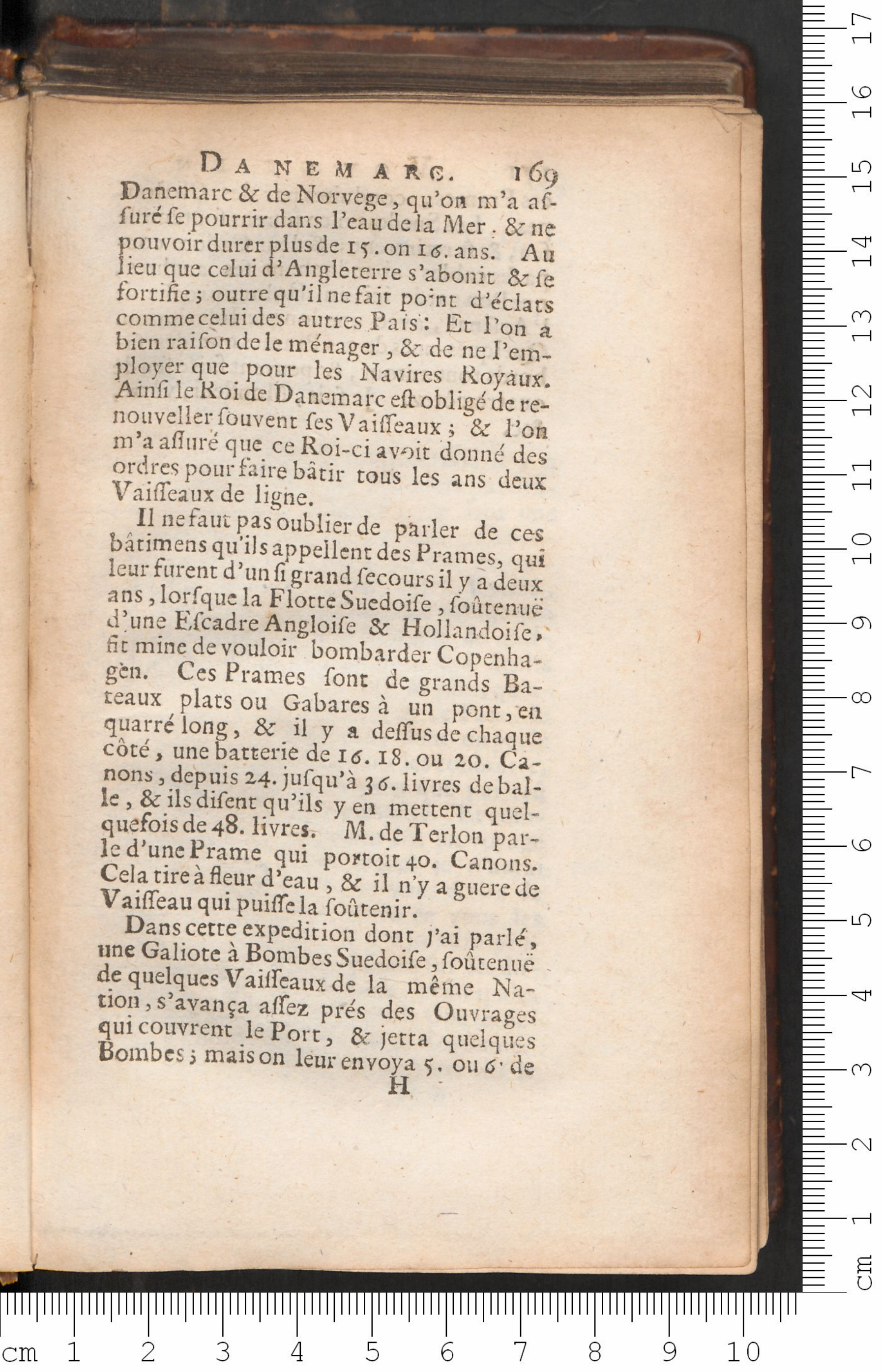
Officiers, &c. Le Portrait du Roi Frederic IV. eſt au haut de la poupe, en ſculpture & fort reſſemblant. Il y a trois galleries à l'arriere du Vaiſſeau, l'une au deſſus de l'autre. Elles ſont couvertes de cuivre, & les balcons ſont à jour, tres-propres, ornez d'Elephants blancs & d'autres chiffres marquant les Ordres du Roi. Il faut pour la rareté du fait, vous dire que dans la grande Chambre je trouvai un nid d'hirondelle, où la femelle couvoit ſes œufs. Le Maître du Vaiſſeau qui nous le montroit, étoit ſi charmé de cette hirondelle marine, qu'il nous pria par avance de ne la point épouvanter, & de n'y pas toucher. Les ornemens de ce Vaiſſeau ſont bien ſimples, n'étant peint partout en dedans, que de gris perle avec des bordures de rouge. Ils ont ſur ce Vaiſſeau des eſcaliers pour deſcendre d'un pont à l'autre, bien plus commodes que ſur nos Vaiſſeaux Anglois; car ils ſont partagez en deux, & on peut monter & deſcendre deux enſemble, le milieu étant ſeparé par un pilier. J'y vis encore une choſe tres commode, c'eſt qu'au deſſus de la troiſiéme batterie d'en haut, on va du Tillac ou château de poupe, au château d'avant ou de prouë, par une gallerie de trois pieds de large, qui regne des deux côtez, & qui eſt tres-commode pour l'Equipage & pour tout le monde. Ils ont pris, à ce qu'ils diſent, des François cette maniere de terraſſe & de degré, auſſi bien que celle de bâtir leurs éperons; car ils ne



ſont pas plus chargez à leurs plus gros Vaiſſeaux, qu'à nos moindres. La mode de trop charger les éperons eſt fort en uſage en Hollande, mais elle ne vaut rien, & ne ſert que d'un ornement fort inutile; un Vaiſſeau n'a que trop de penchant à s'affaiſſer du côté de la prouë & de la poupe: Et un Officier tres-experimenté m'a dit, qu'il avoit ſouvent remarqué cela à des Vaiſſeaux vieux qui avoient ſervi 10. ou 12. ans, qu'un homme ſe couche à la prouë, & l'autre à la poupe ſur un même pont, ils auroient de la peine à ſe voir. Ainſi il eſt bien inutile de charger ſi fort l'avant d'un Vaiſſeau. Je me ſouviens que les ornemens de l'Eperon de ce grand Vaiſſeau qui a été vû par tant de monde à Woolwich étoient monſtrueux; cependant ce n'eſt pas le défaut des Anglois de trop charger, ils peuvent paſſer pour les meilleurs Ouvriers & Charpentiers du monde en fait de conſtruire des Vaiſſeaux. Et l'on a à Copenhagen des plus gros Vaiſſeaux de fabrique Angloiſe, ou bâtis par des Charpentiers Anglois, qu'on eſtime beaucoup. Les Danois ne mettent à l'Eperon de leurs plus gros Vaiſſeaux, qu'un petit Cigne, ou une petite tête de Lion.

Je remarquai auprés de ce gros Vaiſſeau, deux autres tres-gros nommez la Princeſſe Loüiſe, & l'Elephant blanc. Il eſt bon de remarquer une difference entre les Vaiſſeaux Anglois, & les Danois; c'eſt que le Cheſne d'Angleterre eſt incomparablement meilleur que celui de

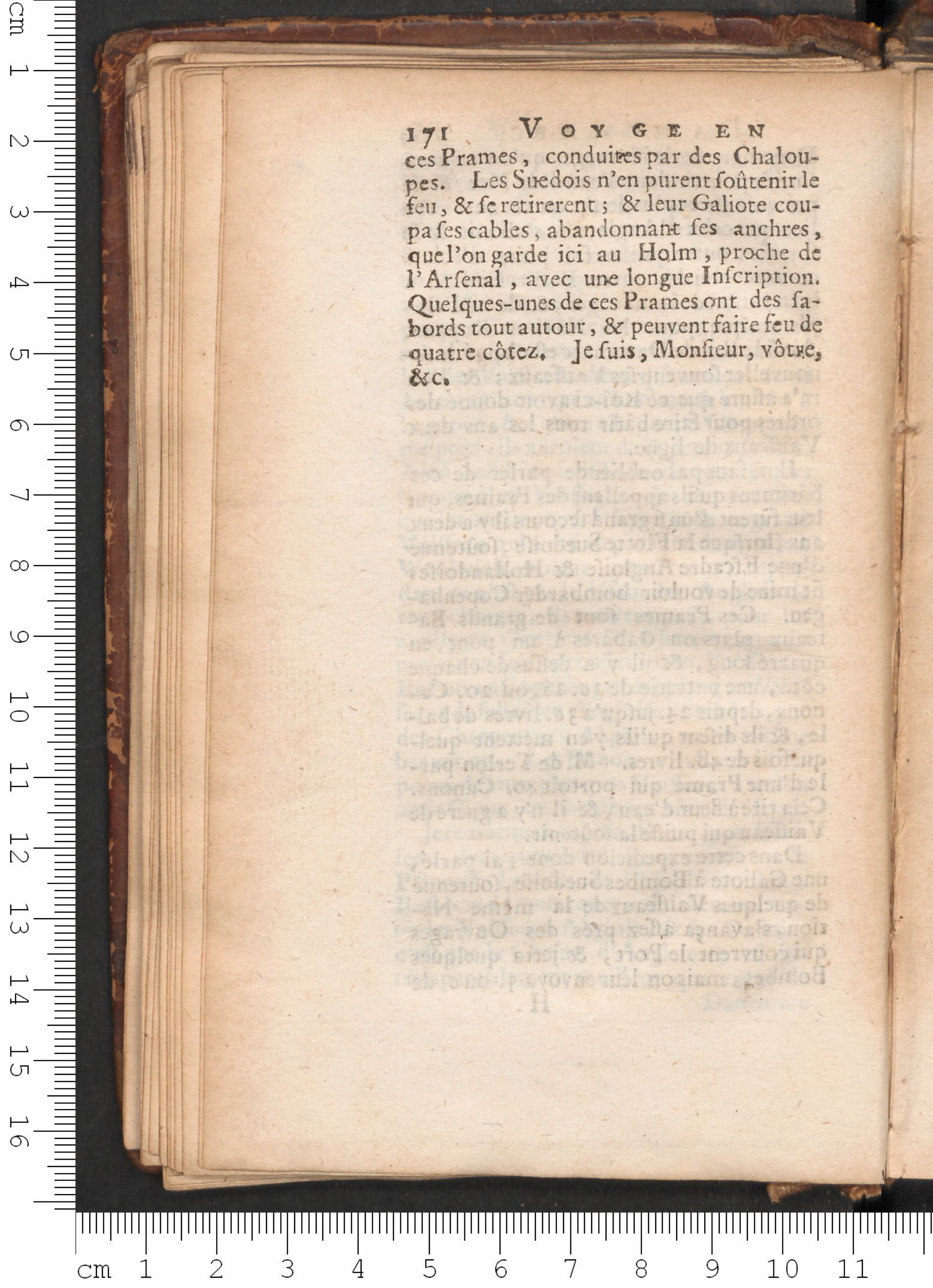
Danemarc



Danemarc & de Norvege, qu'on m'a assuré se pourrir dans l'eau de la Mer. & ne pouvoir durer plus de 15. on 16. ans. Au lieu que celui d'Angleterre s'abonit & se fortifie; outre qu'il ne fait point d'éclats comme celui des autres Païs: Et l'on a bien raison de le ménager, & de ne l'employer que pour les Navires Royaux. Ainsi le Roi de Danemarc est obligé de renouveller souvent ses Vaisseaux; & l'on m'a assuré que ce Roi-ci avoit donné des ordres pour faire bâtir tous les ans deux Vaisseaux de ligne.

Il ne faut pas oublier de parler de ces bâtimens qu'ils appellent des Prames, qui leur furent d'un si grand secours il y a deux ans, lorsque la Flotte Suedoise, soûtenuë d'une Escadre Angloise & Hollandoise, fit mine de vouloir bombarder Copenhagen. Ces Prames sont de grands Bateaux plats ou Gabares à un pont, en quarré long, & il y a dessus de chaque côté, une batterie de 16. 18. ou 20. Canons, depuis 24. jusqu'à 36. livres de balle, & ils disent qu'ils y en mettent quelquefois de 48. livres. M. de Terlon parle d'une Prame qui portoit 40. Canons. Cela tire à fleur d'eau, & il n'y a guere de Vaisseau qui puisse la soûtenir.

Dans cette expedition dont j'ai parlé, une Galiote à Bombes Suedoise, soûtenuë de quelques Vaisseaux de la même Nation, s'avança assez prés des Ouvrages qui couvrent le Port, & jetta quelques Bombes; mais on leur envoya 5. ou 6. de



ces Prames, conduites par des Chaloupes. Les Suedois n'en purent soûtenir le feu, & se retirerent; & leur Galiote coupa ses cables, abandonnant ses anchres, que l'on garde ici au Holm, proche de l'Arsenal, avec une longue Inscription. Quelques-unes de ces Prames ont des sabords tout autour, & peuvent faire feu de quatre côtez. Je suis, Monsieur, vôtre, &c.

SECONDE LETTRE.

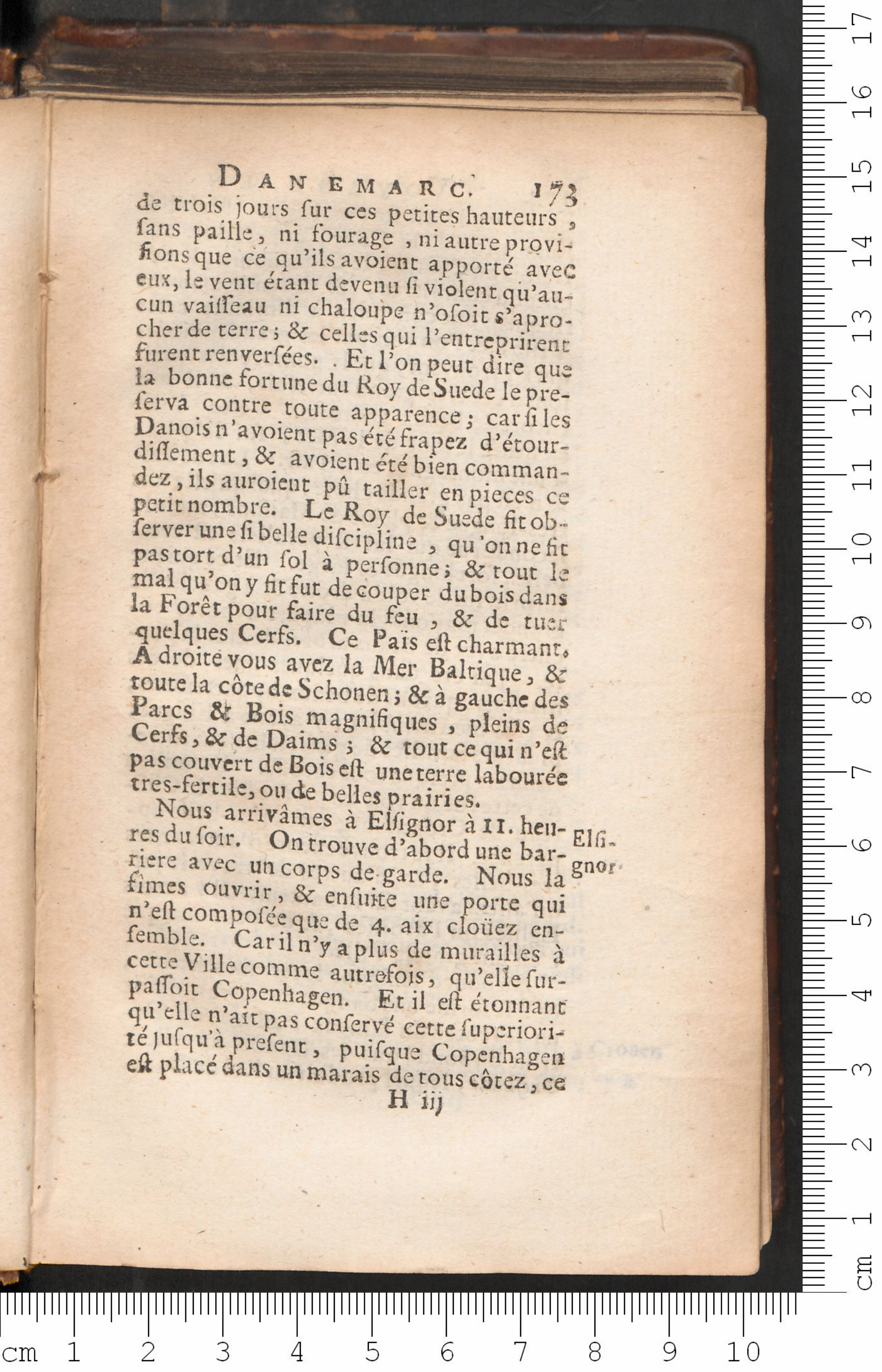
A Copenhagen, ce 13 Juin 1702.

MONSIEUR,

Si la Lettre que je vous écrivis il y a quelques jours, n'a pas mis vôtre patience à bout par sa longueur, ce sera une marque de vôtre bon naturel. Cependant j'ose entreprendre encore aujourd'hui de vous écrire une autre Epître, pour vous faire part d'un petit voyage que j'ai fait au Sond, accompagné de quelques réflexions sur l'origine des droits qu'on y leve. Je vous dirai de plus, qu'ayant lû, depuis mon sejour en ce Païs, le Corps des Loix Danoises, dont on parle tant dans d'autres Païs sans les connoître, j'en ai fait plusieurs extraits que j'ai crû qui satisferoient vôtre curiosité. Et comme nous devons faire bien-tôt un voyage en Holstein, pendant lequel je n'aurai peut-être pas le temps de vous écrire de longues Lettres, j'ai resolu de vous les envoyer auparavant, & d'y joindre plusieurs remarques que j'ai faites sur les differens articles de ces Loix; principalement sur celles qui regardent le Gouvernement reçû aujourd'hui dans ce Royaume.

M. l'Envoyé d'Angleterre étant allé le

7. Juin à Fredericsburg pour trois jours, je pris cette occasion pour aller faire un tour à Elsignor avec M. R... qui parle Danois en perfection. Nous nous servîmes d'un petit soufflet à quatre roües, qu'il a fait venir de Danzick. On peut le conduire soi-même, quoi qu'il y ait pourtant un siege pour le Cocher, mais fort bas. Ces sortes de chaises sont si legeres, qu'avec deux bons Chevaux comme les siens, que nous avions, on peut aller aussi vîte qu'en carosse à six Chevaux. On compte cinq miles Danois de Copenhagen à Elsignor. Nous les fîmes en 5. heures, mais nous nous reposâmes une autre heure à une maison ou hôtellerie à moitié chemin sur le bord de la Mer. On appelle cet endroit où il n'y a que peu de maisons Ronstockcrow. C'est la plus belle Hôtellerie du Païs, la maison est neuve avec une cour quarrée d'une vaste étenduë, toute entourée de bâtimens, & il y a de tres-bons logemens, avec un tres-beau Jardin sur le derriere, plein d'arbres fruitiers, & grande quantité de fleurs. Derriere le Jardin s'éleve une coline, & un peu plus loin c'est une Forêt, qui regne les deux tiers du chemin de Copenhagen á Elsignor. Le Roy de Suede prit son quartier il y a deux ans à cette maison de moitié chemin : & l'endroit où il fit descente est tout proche dans un lieu où le Bois s'éloigne de la Mer d'un quart de lieuë. La descente se fit d'abord par 1400. hommes, qui furent campez prés



de trois jours sur ces petites hauteurs, sans paille, ni fourage, ni autre provisions que ce qu'ils avoient apporté avec eux, le vent étant devenu si violent qu'aucun vaisseau ni chaloupe n'osoit s'aprocher de terre; & celles qui l'entreprirent furent renversées. Et l'on peut dire que la bonne fortune du Roy de Suede le preserva contre toute apparence; car si les Danois n'avoient pas été frapez d'étourdissement, & avoient été bien commandez, ils auroient pû tailler en pieces ce petit nombre. Le Roy de Suede fit observer une si belle discipline, qu'on ne fit pas tort d'un sol à personne; & tout le mal qu'on y fit fut de couper du bois dans la Forêt pour faire du feu, & de tuer quelques Cerfs. Ce Païs est charmant. A droite vous avez la Mer Baltique, & toute la côte de Schonen; & à gauche des Parcs & Bois magnifiques, pleins de Cerfs, & de Daims; & tout ce qui n'est pas couvert de Bois est une terre labourée tres-fertile, ou de belles prairies.

Elsignor.

Nous arrivâmes à Elsignor à 11. heures du soir. On trouve d'abord une barriere avec un corps de garde. Nous la fîmes ouvrir, & ensuite une porte qui n'est composée que de 4. aix cloüez ensemble. Car il n'y a plus de murailles à cette Ville comme autrefois, qu'elle surpassoit Copenhagen. Et il est étonnant qu'elle n'ait pas conservé cette superiorité jusqu'à present, puisque Copenhagen est placé dans un marais de tous côtez, ce

qui en rend l'air fort mal ſain. Mais l'éloignement de la Cour, qui réſidoit autrefois au Château de Cronenburg, le déchet du commerce, & des embraſemens frequens ont concouru à diminuer cette Ville; & l'on voit par les grands vuides qui s'y trouvent, que le nombre des maiſons a été tres-grand autrefois, & il y a encore de beaux endroits. Cette Ville eſt ſituée le long de la Mer, ſur la pente d'une montagne, en bel air. La ruë baſſe n'eſt pas grande choſe, quoi qu'elle ſoit tres-longue & pleine de Maiſons; mais la ſeconde ruë qui lui eſt parallele eſt tres-belle, fort longue & large. Et ce qui me ſurprit fut de voir à droite & à gauche de grandes maiſons, la plûpart à porte cochere avec de beaux arbres devant la porte. J'ai été dans quelques-unes de ces maiſons, qui ont de beaux appartemens, & tres-bien meublez; y ayant à Elſignor pluſieurs familles de gens riches qui entretiennent preſque tous caroſſe. Du milieu de cette ruë on voit en perſpective le Château de Cronenburg qui a tres-belle apparence. Il ſe trouve encore d'autres ruës tres-belles, & d'autres de traverſe juſqu'aſſez avant ſur la hauteur. Il y a trois Egliſes ou Paroiſſes, & on peut dire que c'eſt une grande Ville.

Au bout d'Elſignor le terrain s'étrecit, & il ſe forme une banque de terre qui fait un des côtez du fameux Paſſage ou Détroit du Sond, que les Danois appellent *Oreſundt*, lequel produit au Roi de Dan-

marc une belle partie de ses revenus, par le moyen des Droits qui se levent sur tous les Vaisseaux Marchands qui passent par ce Détroit, suivant l'estimation que le Maître de chaque Navire en fait ; lequel s'il estime les Marchandises à une moindre valeur, court risque de voir le tout saisi, & d'être obligé de se contenter du prix suivant sa propre estimation. Cela les oblige à en donner la juste valeur, & met le Roi à couvert de toutes fraudes. Il n'y a que les Suedois qui soient exempts de payer aucun droit. Les Hollandois ont fait differens accords là-dessus; mais en 1685. ils convinrent que tous leurs Vaisseaux payeroient quatre pour cent de toutes les Marchandises. On m'a dit qu'ils payent aujourd'hui sur ce pied là. Les Anglois ne peuvent pas payer davantage : puisque par le Traité de 1677. tous les privileges ou exemptions que les Rois de Danemarc accorderont jamais aux Hollandois au sujet du Commerce; seront censez par là être accordez aux Anglois. Et c'est un des Traitez les plus favorables qui se puissent faire pour nôtre Commerce de la Baltique ; car les Hollandois sont tres-vigilans, & n'oublient rien de ce qui peut leur être avantageux à cet égard. Apparemment que les autres Nations qui trafiquent dans la Mer Baltique ont aussi leur Tarif réglé avec la Cour de Danemarc.

Le Château de Cronenburg est bâti à l'extremité de ce terrain; c'est à dire, *Cronenburg.*

qu'entre les dernieres maiſons d'Elſignor, & les premiers Ouvrages du Château, il y a une place d'armes ou diſtance de 4. ou 500. pas. Le Château eſt donc bâti ſur le bord de la Mer, & ſur pilotis pour en rendre les fondemens plus ſolides & plus capables de réſiſter aux courans. Il conſiſte en quatre corps de Logis, qui forment une grande cour quarrée; au milieu de laquelle il y a une fontaine d'eau vive qui court toujours, & une cîterne qui peut fournir continuellement, en temps de ſiege, de l'eau admirable à la Garniſon. On m'a dit que cela avoit été orné autrefois de Statuës magnifiques, & que les tuyaux & robinets étoient d'argent: Mais les mêmes Suedois qui emporterent ce qu'il y avoit de meilleur à Fridericsburg, & qui prirent Cronenburg l'an 1658. qu'ils rendirent depuis en 1660. par le Traité de Copenhagen, gâterent toutes ces fontaines, & emporterent tout ce qui pouvoit être de prix. Ce Château doit ſon origine au Roi Frederic ſecond, qui le commença en 1574. & fut 8. ans à le faire bâtir. Il eſt aſſez regulier, tout de pierres de taille, avec quatre tourelles ou guerites aux quatre coins, qui ſont d'un grand ornement, outre le clocher de la Chapelle qui eſt à un des côtez de la grande cour. Je n'entrai point dans cette Chapelle, & on me dit qu'elle étoit à preſent en fort mauvais état. Mais c'eſt bien dommage qu'on laiſſe tout tomber en ruïne, & qu'on ne repare pas cette ancienne demeu-

re des Rois, laquelle est encore assez belle pour une Maison Royale, malgré la delicatesse de nos jours. On voit en écrit sur la porte du Château, en Latin & en François, MOM ESPERANCE EN DIEU. Je vis aussi à droite & à gauche du grand Portail, deux Inscriptions sur deux tableaux de marbre noir : mais je ne pûs les lire toutes, étant à moitié effacées; & tout ce que je pus y remarquer, c'est qu'elles étoient en Latin. N'est-ce pas une pitié de laisser deperir tout cela ? Car il y a des côtez où il manque bien des pierres qui sont tombées, le reste menaçant ruine. Il y avoit à une tourelle des coins quelques échaffaudages, comme si l'on avoit eu dessein de les raccommoder ; mais on me dit qu'ils y étoient depuis plusieurs mois, sans qu'on eut commencé à y travailler.

Voila tout ce que je vous puis dire du Château, Palais ou Maison Royale de Cronenburg, où les Rois de Danemarc & leur Cour avoient coûtume de passer une partie de l'année. Il faut vous parler à present des fortifications qui l'environnent. Outre le Fossé qui regne autour de la Maison, il y a quatre Bastions, dont deux sont du côté de la Mer. Ils sont aussi environnez d'un autre Fossé ; & le tout est enfermé du côté de terre, d'un autre Ouvrage à cinq Bastions & demi, dont quelques-uns sont à Orillons ; mais ces Ouvrages sont bien plus modernes que le corps de la Place, & ont été élevez par ordre du Roi Christian V. & achevez l'an

1691. comme il paroît par un Medaillon d'or qui ſe voit dans le Cabinet du Roi. D'un côté eſt le Buſte ou Portrait de ce Prince, avec ſes titres autour : *Chriſtianus V. D. G. Rex Dan. Nor, Van. Got.* Sur le revers eſt repreſenté le Château de Cronenburg, avec l'addition des nouveaux Ouvrages dont le Roi l'a fait environner, & ces paroles au deſſus : *Cronenburgum coronatum.* Et ſur le dehors ou bordure exterieure du Medaillon, on lit ces mots : *Terraque marigne tuetur.* Et pour marquer l'opinion qu'on avoit que cette Forteresſe étoit capable de fermer & défendre le paſſage du Sond, on voit dans le même endroit un autre Medaillon, auquel le revers du precedent ſert de face, avec les mêmes mots ſur la bordure; mais le revers de ce dernier repreſente une Clef à deux mains, qui peut fermer & ouvrir en même tems, de cette forme,

avec ces paroles, *& claudit & recludit.* Et ſur le manche de cette clef eſt marqué l'an 1691.

Il y a de beau Canon ſur ces Ouvrages, mais le Baſtion qui commande effectivement le paſſage du Sond n'avoit que deux pieces de fonte de 36. livres de balle, & onze autres de moindre calibre, dont quelques-uns etoient tres-petits. Il eſt

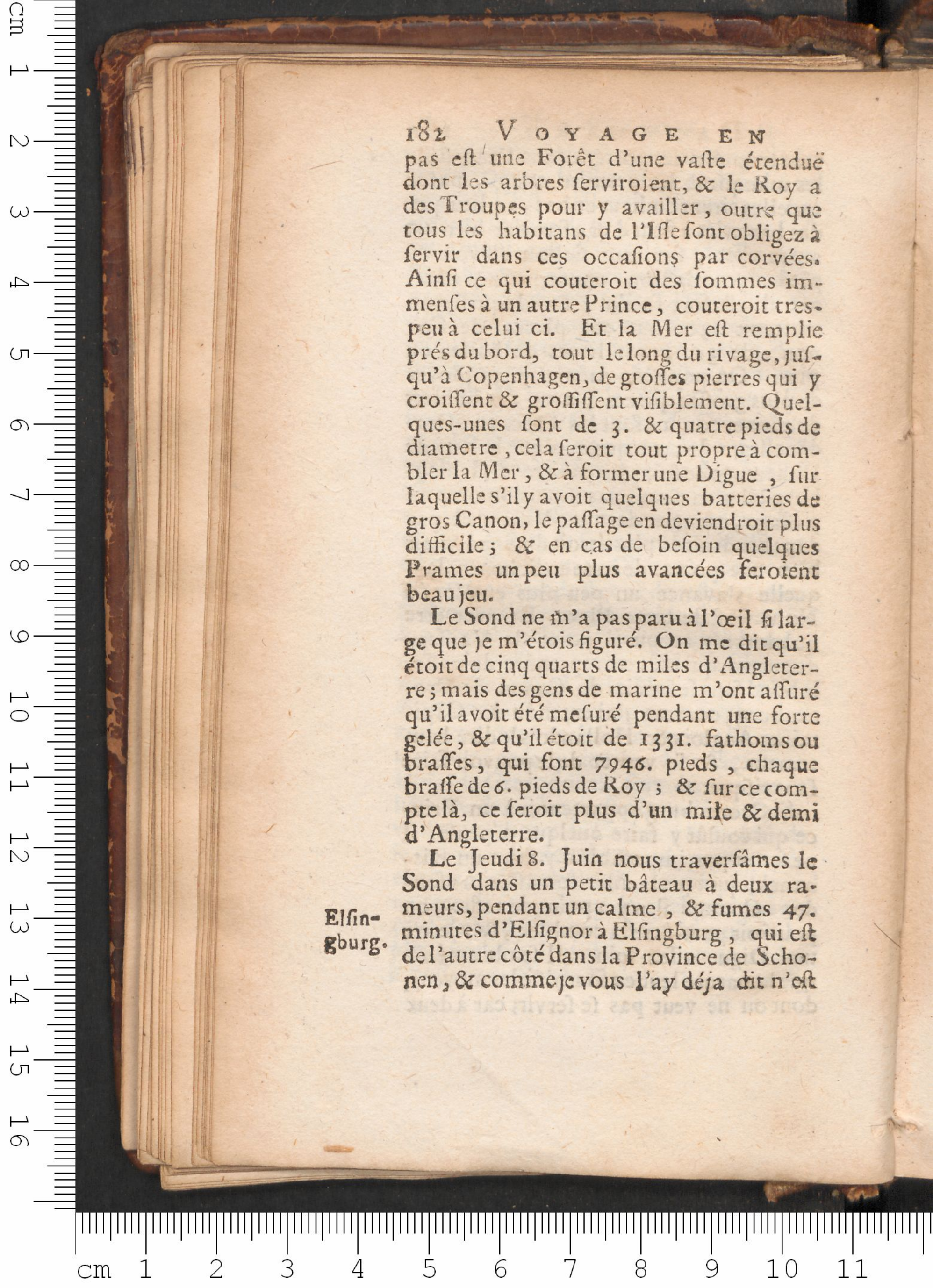
vrai que d'autres Baſtions du côté de la Mer ſont tres-bien friſez de gros Canon. On a bâti dans l'enclos des Fortifications, des cazernes & logemens pour les Officiers & Soldats de la garniſon. En ſortant pour aller à Elſignor, on trouve encore une Porte ou barriere couverte d'un retranchement ou traverſe, avec un Corps-de-garde. Ainſi pour entrer & ſortir, on paſſe devant trois Gardes, & il monte tous les jours autour de 70. Soldats pour la Garde du Château, & 25. ou 30. pour garder les Portes de la Ville, dans laquelle il y avoit 12. compagnies des Gardes & du Regiment de Grenadiers en quartier, dont 5. ou 600. ſe renfermeroient dans le Château pour le défendre en cas de danger Outre les Fortifications dont je vous ay parlé, il y a en ſortant de Cronenburg, du côté de la Ville, deux Ravelins avec des foſſez ſecs, dont l'un tombe déja en ruine, & l'on n'y tient point de ſentinelle. J'oubliois de vous dire, que le rempart de Cronenburg eſt voûté tout autour : la voûte eſt de pierre de taille, & on pourroit aller deſſous en Caroſſe. Il y a d'eſpace en eſpace des ſoûpiraux, qui ſont grillez de fer à l'épreuve de la Bombe, ce qui eſt tres-commode pour une garniſon ; mais comme la voûte s'éleve trop haut, cela rend le rempart plus foible.

Cette Place eſt ſituée ſi avantageuſement, qu'on pourroit en faire une des plus fortes du monde. Elle eſt ſur un

terrain uni, qui n'eſt point commandé du côté de terre : Il eſt vrai qu'au Nord, un peu vers l'Eſt, s'éleve une montagne qui regarde le long de la Côte. Au pied de cette montagne eſt ſitué le Jardin du Roy, & au haut commence un Bois, qui dure pendant pluſieurs miles. Peut-étre que du Canon pourroit porter de cette hauteur juſqu'aux Ouvrages du Fort, mais il ne feroit pas grand mal, la diſtance eſt trop grande. Et comme le terrain depuis Elſignor juſqu'au Château de Cronenburg eſt aſſez étroit, on pourroit le couper, & y faire paſſer la Mer, qui bat déja le Château de deux côtez, & le rendroit imprenable; cela ſe feroit ſans grand travail, & ſans danger de faire tort à la Ville, qui eſt trop élevée; ni au Château, parce que n'y ayant point de flux ni de reflux, mais ſeulement des courans, qui ſe changent ſelon le vent, cela ne ſerviroit qu'à leur faciliter le paſſage. Du côté du Château qui eſt ſur le bord de la Mer, on a placé des monceaux de pierres pour reſiſter aux courans, & en arrêter la force afin qu'ils n'endomagent point les Fortifications. Et ſur la Greve qui eſt fort étroite, on a bâti une demi-lune, ſur laquelle il n'y avoit point encore de Canon; & à côté de là une petite redoute ou pâté, pour empêcher une deſcente de nuit, parce qu'il y a un terrain ſec, large de quelques pas au pied du Baſtion qui eſt ſur la pointe la plus avancée; lequel devroit commander le paſſage du Sond : Mais les batteries é-

tant trop élevées portent dans l'eau si elles manquent le premier coup, parce qu'elles tirent de haut en bas, au lieu que des batteries à fleur d'eau feroient bien un autre effet, sur tout si l'on élevoit au pied de ce Bastion une terrasse, comme il est fort facile, sur laquelle on mettroit 30. ou 40. pieces de Canon, de 36. à 48. livres de balle, ou plus. On pourroit même y employer de plus grosses pieces, avec des boulets de pierre, comme font les Turcs aux Dardanelles. Je crois que quoique le Roy de Danemarc ne soit plus maître d'Helsingborg, il n'en seroit pas moins maître du passage, car cette derniere Ville n'est pas dans l'endroit le plus étroit du Sond, mais bien une pointe de terre en Schonen, laquelle s'avance un peu plus en Mer au Nord-west de cette Place. Et peut-étre qu'alors n'y auroit-il point de Vaisseau de guerre qui osât entreprendre de passer le Sond sans se soucier du Canon de Cronenburg, comme j'ai entendu des Capitaines Anglois & Hollandois le dire hautement, & se vanter de le pouvoir faire sans risque.

Si Cronenburg appartenoit à un Prince qui voulût y faire quelque dépense, il ne seroit pas impossible d'y faire un Risbanck, quoique la Mer soit assez profonde. Comme il n'y a point de reflux, on pourroit peut-être la combler, & y jetter une Digue assez loin. Il semble même que la nature leur en fournisse les moyens, dont on ne veut pas se servir; car à deux



pas est une Forêt d'une vaste étenduë dont les arbres serviroient, & le Roy a des Troupes pour y availler, outre que tous les habitans de l'Isle sont obligez à servir dans ces occasions par corvées. Ainsi ce qui couteroit des sommes immenses à un autre Prince, couteroit tres-peu à celui ci. Et la Mer est remplie prés du bord, tout le long du rivage, jusqu'à Copenhagen, de grosses pierres qui y croissent & grossissent visiblement. Quelques-unes sont de 3. & quatre pieds de diametre, cela seroit tout propre à combler la Mer, & à former une Digue, sur laquelle s'il y avoit quelques batteries de gros Canon, le passage en deviendroit plus difficile; & en cas de besoin quelques Prames un peu plus avancées feroient beau jeu.

Le Sond ne m'a pas paru à l'œil si large que je m'étois figuré. On me dit qu'il étoit de cinq quarts de miles d'Angleterre; mais des gens de marine m'ont assuré qu'il avoit été mesuré pendant une forte gelée, & qu'il étoit de 1331. fathoms ou brasses, qui font 7946. pieds, chaque brasse de 6. pieds de Roy; & sur ce compte là, ce seroit plus d'un mile & demi d'Angleterre.

Le Jeudi 8. Juin nous traversâmes le Sond dans un petit bâteau à deux rameurs, pendant un calme, & fumes 47. minutes d'Elsignor à Elsingburg, qui est de l'autre côté dans la Province de Schonen, & comme je vous l'ay déja dit n'est

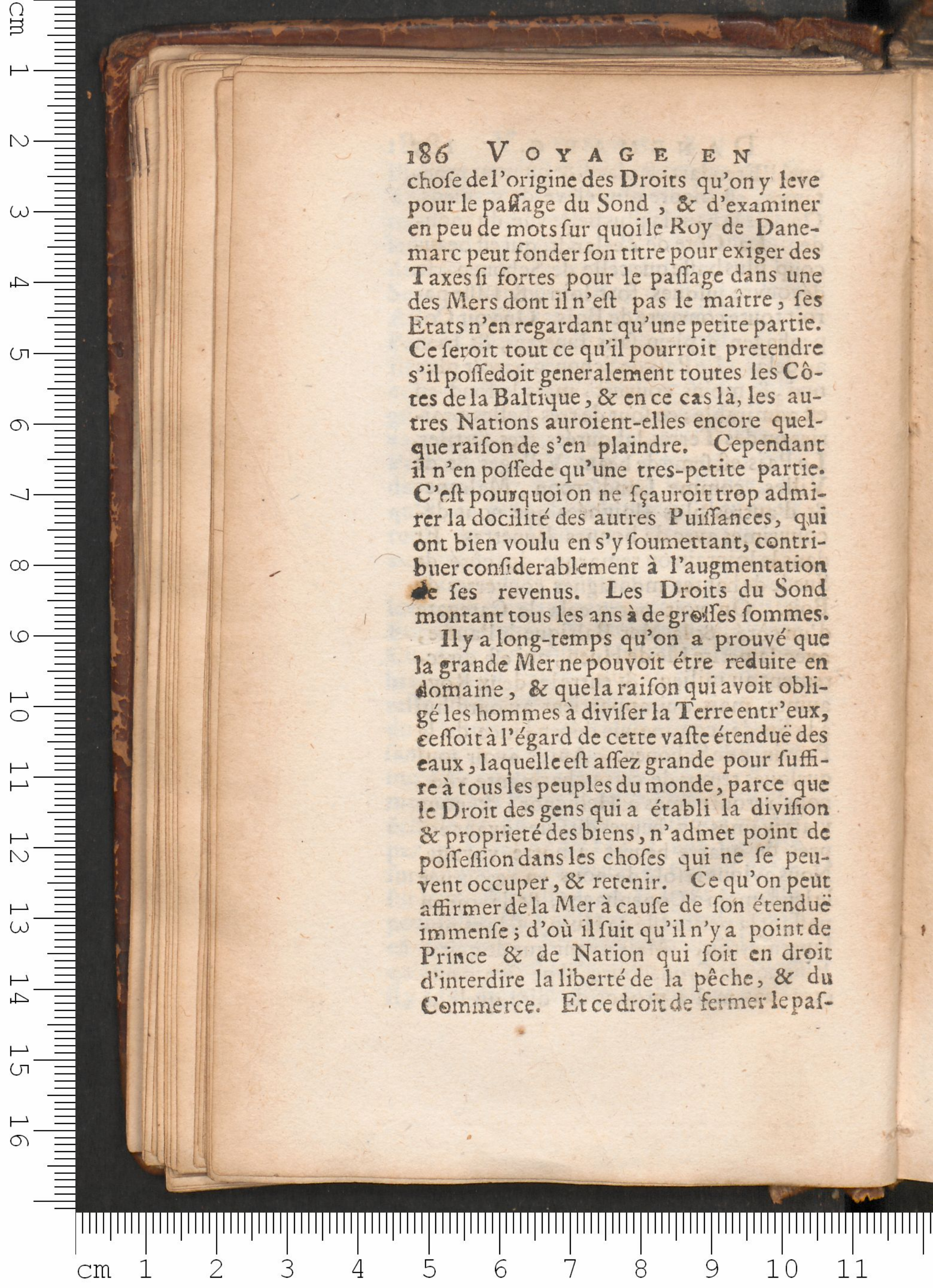
Elsingburg.

pas l'endroit le plus étroit. Cette Ville a été assez grande & considerable, du temps que ce Païs appartenoit au Danemarc; mais depuis les dernieres guerres, sur tout dans l'année 1673. & suivantes, elle a été détruite & ruinée; son commerce de Grains, &c. qui étoit grand avec Elsignor est entierement ruiné, à cause des Droits exhorbitants, n'y en ayant aucun lorsque ces deux Villes appartenoient à un même maître. Ainsi Elsingburg n'est à present qu'un Village de 80. ou 100. maisons avec une Eglise. Il n'y a plus de murailles qui ont été rasées aussi bien que le reste des fortifications. Il y a sur la Greve un corps-de-garde pour s'informer de tous ceux qui mettent pied à terre. Il y avoit en tout 26. Soldats dans le Village. Il y en eut un qui nous conduisit jusques chez le Bourguemaître, lequel n'est qu'un Païsan qui tient un cabaret de biere. Il écrivit nos noms, & les mit ensuite dans un livre, où pour satisfaire sa curiosité il écrit les noms de tous ceux qui viennent à Elsingburg. Le livre est bien plein, & commence au 1. de Janvier 1667. La biere du Païs est excellente & bien meilleure que celle de Zeelandt. Ce lieu est situé au pied & sur la pente d'une montagne tres-haute, & tout le reste de la côte est fort élevé, excepté un endroit au Sud d'Elsingburg, où les Danois firent leur descente dans la guerre de 1673. Le Roy de Danemarc reprit alors presque tous ces Païs de Schonen, Holland, &

Bleking ; mais il fallut tout rendre par le Traité ſigné à Fontainebleau le 2. Septembre 1679., tous ſes Alliez ayant fait leur paix ſeparée, & le Roy de Danemarc demeurant ſeul à démêler la fuſée avec les Suedois ſoûtenus du Roy de France leur Allié, qui fit avancer une armée dans les Pais d'Oldenburg & Delmenhorſt, d'où ils demanderent des contributions ſi exceſſives, que le Roy Chriſtian V. fut obligé de ſigner & ratifier ce Traité ſi deſavantageux. Et il eſt ſurprenant que ce Prince ait été capable d'entrer depuis dans quelque liaiſon avec la Fance, & qu'il ait pû oublier le tort qu'il en avoit reçû, dont le Danemarc ſe reſſent encore aujourd'hui.

Au haut de la montagne qui eſt fort élevée, qui étoit autrefois enfermée dans les Fortifications , & ſur laquelle étoit une Citadelle, on trouve une vieille tour de brique bien haute , qui en eſt encore un reſte, & qui étoit à ce qn'on dit au milieu du Château ; mais elle eſt à preſent ſeule, ſans qu'il paroiſſe autour aucun reſte de muraille ou autre Fotrifications. Pour monter à la Porte de cette Tour, il y a une échelle de 20. degrez, enſuite on monte par un Eſcalier de 134. a une Gallerie ſur laquelle il y a 8. pieces de Canon de fer ſur leurs affuts, de 6. ou 8. livre de balle pour ſaluer les Vaiſſeaux. Cette Gallerie eſt couverte. Et pour monter de là juſqu'au lieu où eſt le Pavillon ou Etandard il y a 32. degrez de plus: & l'endroit ſur le-

quel l'Etendart eſt placé, & où nous montâmes, eſt encore plus élevé de 5. pieds. On a de la haut la plus belle vûë du monde. La Côte de Zeélandt, qui eſt beaucoup plus baſſe que celle de Schonen, ſe découvre juſques fort loin, & l'Iſle paroît toute couverte de Bois. On voit Copenhagen à plein ſans lunette, & bien au delà. Le Païs de Schonen paroît plus nud, & moins couvert, mais le fond en eſt admirable; ce ſont de tres-belles prairies ou des Terres labourées tres-fertiles. Le Païs eſt ſemé de beaux Villages & de Villes, comme Landſcroon, Malmoe, & d'autres plus éloignées que nous découvrimes avec de bonnes Lunettes. Et dans le lointain on remarque du côté de Suede de hautes montagnes couvertes de Bois. On voit outre cela le Categate d'un côté, & la Mer Baltique de l'autre, avec la petite Iſle de Huen, qui eſt directement au milieu, & entre les deux Royaumes, mais qui appartient aujourd'hui à la Suede, comme une dépendance de la Province de Schonen. Aprés avoir joüi quelques temps de cette charmante vûë, nous retournâmes à Helſignor, & nous y arrivâmes à 7. heures du ſoir, ayant été prés de quatre heures à nôtre voyage. Nous avions reſolu de nous en retourner le lendemain à Copenhagen, & de voir en paſſant la petite Iſle de Huen, ſi le temps le permettoit, Mais avant que de quiter Elſignor & Cronenburg, il ne ſera peut-être pas mal à propos de dire quelque



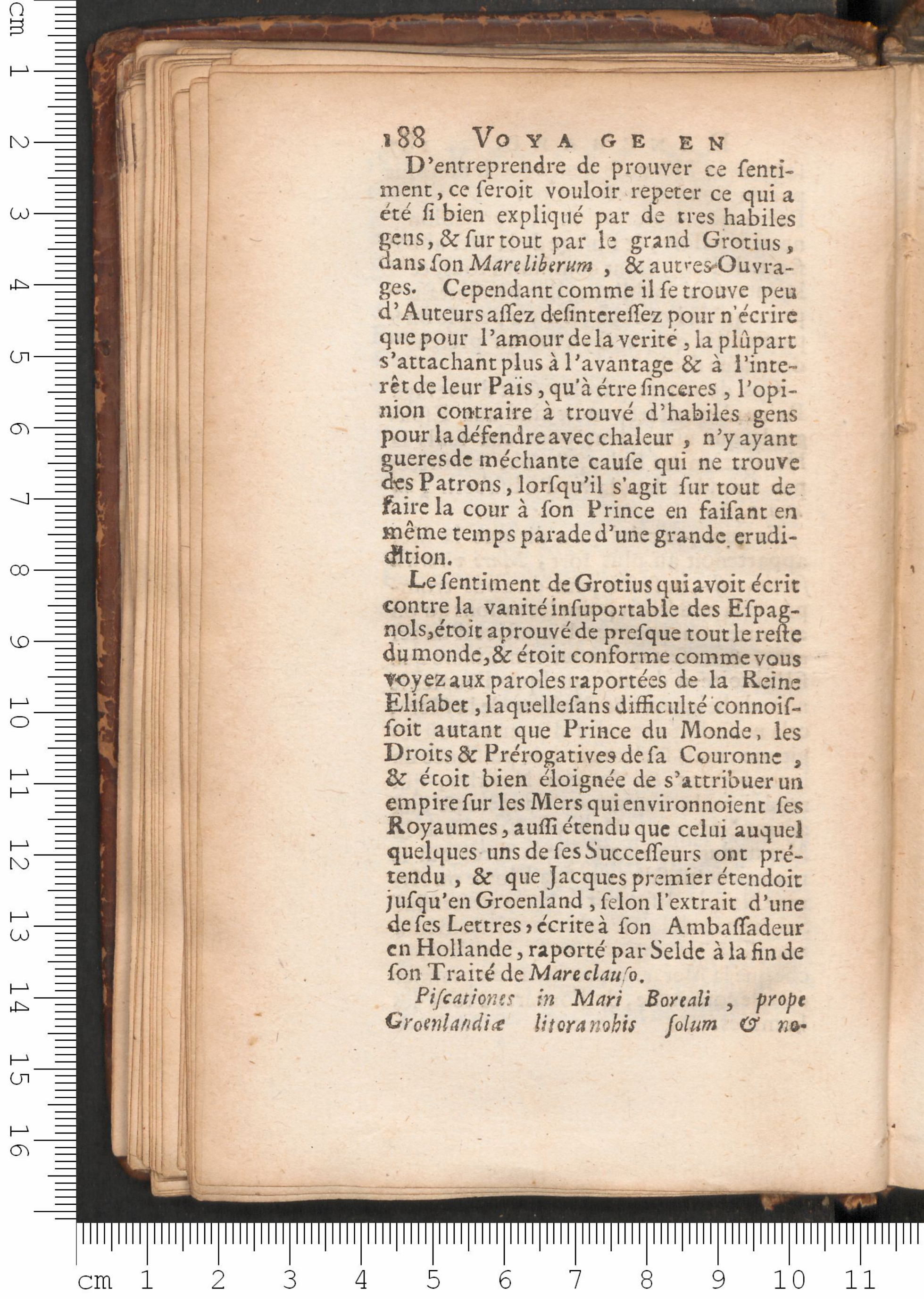
chose de l'origine des Droits qu'on y leve pour le passage du Sond, & d'examiner en peu de mots sur quoi le Roy de Danemarc peut fonder son titre pour exiger des Taxes si fortes pour le passage dans une des Mers dont il n'est pas le maître, ses Etats n'en regardant qu'une petite partie. Ce seroit tout ce qu'il pourroit pretendre s'il possedoit generalement toutes les Côtes de la Baltique, & en ce cas là, les autres Nations auroient-elles encore quelque raison de s'en plaindre. Cependant il n'en possede qu'une tres-petite partie. C'est pourquoi on ne sçauroit trop admirer la docilité des autres Puissances, qui ont bien voulu en s'y soumettant, contribuer considerablement à l'augmentation de ses revenus. Les Droits du Sond montant tous les ans à de grosses sommes.

Il y a long-temps qu'on a prouvé que la grande Mer ne pouvoit étre reduite en domaine, & que la raison qui avoit obligé les hommes à diviser la Terre entr'eux, cessoit à l'égard de cette vaste étenduë des eaux, laquelle est assez grande pour suffire à tous les peuples du monde, parce que le Droit des gens qui a établi la division & proprieté des biens, n'admet point de possession dans les choses qui ne se peuvent occuper, & retenir. Ce qu'on peut affirmer de la Mer à cause de son étenduë immense; d'où il suit qu'il n'y a point de Prince & de Nation qui soit en droit d'interdire la liberté de la pêche, & du Commerce. Et ce droit de fermer le pas-

ſage de la Mer ne ſe peut aquerir non plus par une longue preſcription.
Parce que preſcription ſans poſſeſſion ne peut valoir, & l'uſage de la Mer ainſi que de l'air, étant commun à tous, & la neceſſité publique ne permettant point qu'on l'occupe, il n'y a peuple ou particulier qui puiſſe y avoir ou prétendre aucun droit.

Ces dernieres paroles ſont d'une ſage Reine, laquelle répondit ainſi aux Eſpagnols qui uſurpoient pour eux ſeuls la Navigation des Indes, & ſont raportées par Camden dans la vie d'Eliſabeth, *ad ann.* 1580.

Et quoi que celui qui a dit que la Mer appartenoit au plus fort, *Mare virorum fortium eſſe*, ne ſe ſoit peut-étre pas trompé, cela ne détruit point les raiſons qu'on apporte pour prouver l'injuſtice d'un tel acte, & ne ſert qu'à nous convaincre que ſi l'hiſtoire a donné à quelques Peuples le nom de Seigneurs & Maîtres de la Mer, cela ne ſe doit entendre d'aucun Droit legitime, mais ſeulement de la puiſſance de leurs Flottes & Armées Navales, qui rendoient la navigation dangereuſe aux autres Nations. Mais cet Empire de la Mer ne dure qu'autant que la force qui le maintient ſubſiſte; car ſi la Flotte ou Armée Navale diſparoît, cette prétenduë Seigneurie de la Mer s'évanoüit en même temps, & venant à ceſſer, rien n'empéche que la Mer ne retourne à ſon premier état de commune, & d'ouverte à tous les hommes.



D'entreprendre de prouver ce sentiment, ce seroit vouloir repeter ce qui a été si bien expliqué par de tres habiles gens, & sur tout par le grand Grotius, dans son *Mare liberum*, & autres Ouvrages. Cependant comme il se trouve peu d'Auteurs assez desinteressez pour n'écrire que pour l'amour de la verité, la plûpart s'attachant plus à l'avantage & à l'interêt de leur Païs, qu'à être sinceres, l'opinion contraire à trouvé d'habiles gens pour la défendre avec chaleur, n'y ayant gueres de méchante cause qui ne trouve des Patrons, lorsqu'il s'agit sur tout de faire la cour à son Prince en faisant en même temps parade d'une grande erudi-dition.

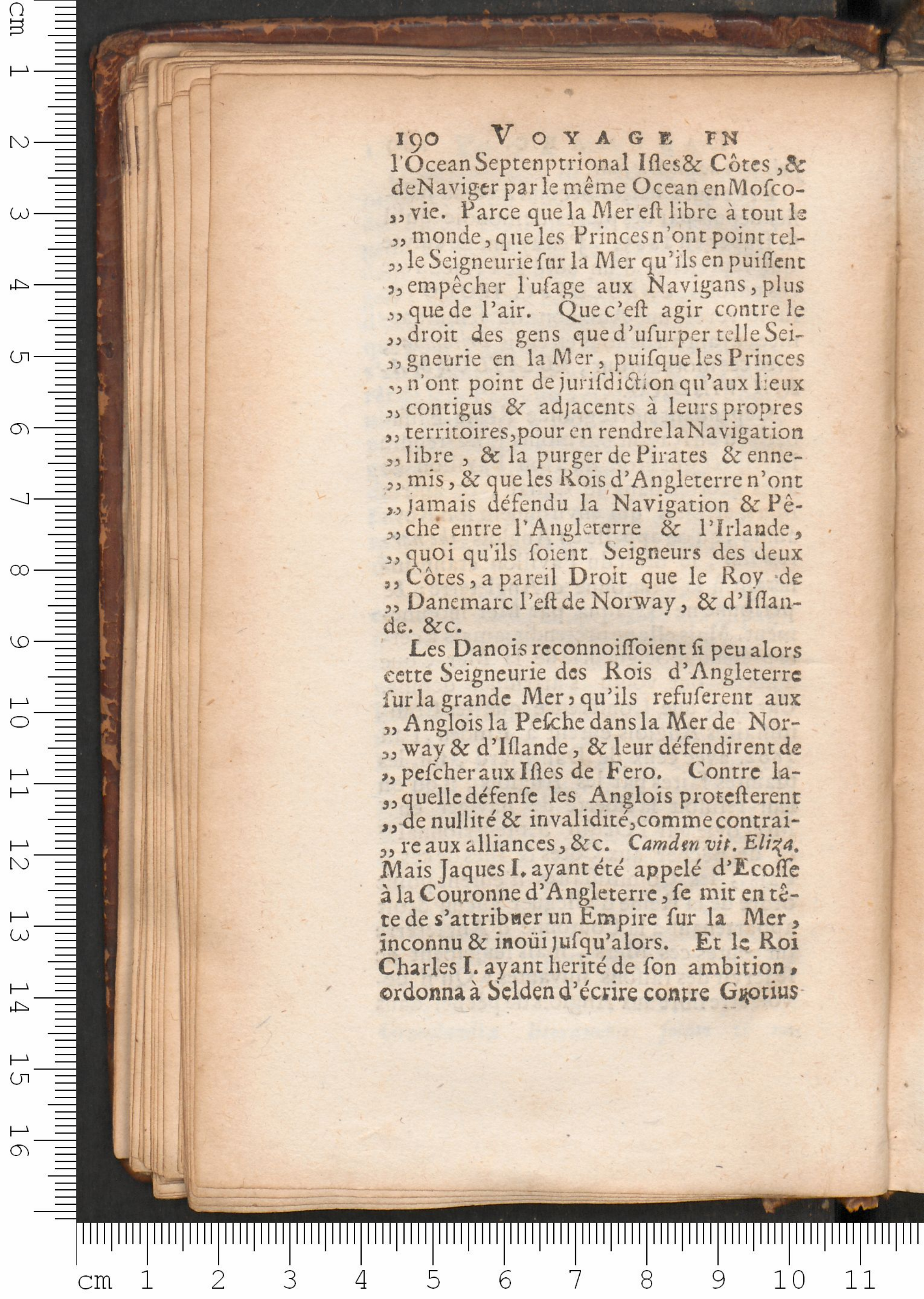
Le sentiment de Grotius qui avoit écrit contre la vanité insuportable des Espagnols, étoit aprouvé de presque tout le reste du monde, & étoit conforme comme vous voyez aux paroles raportées de la Reine Elisabet, laquelle sans difficulté connoissoit autant que Prince du Monde, les Droits & Prérogatives de sa Couronne, & étoit bien éloignée de s'attribuer un empire sur les Mers qui environnoient ses Royaumes, aussi étendu que celui auquel quelques uns de ses Successeurs ont prétendu, & que Jacques premier étendoit jusqu'en Groenland, selon l'extrait d'une de ses Lettres, écrite à son Ambassadeur en Hollande, raporté par Selde à la fin de son Traité de *Mare clauso*.

Piscationes in Mari Boreali, prope Groenlandiæ litora nobis solum & no-

stris jure acquesitæ sunt.

Et ce que Charles Second a voulu justifier depuis par des pieces de monoie qu'il fit fraper en 1665. J'en ay une de cuivre qui represente d'un côté ce Prince avec ces paroles, *CAROLUS à CAROLO*, & sur le revers une Amazone ou femme armée, ayant au dessous en écrit *Britannia*, avec ces mots autour, *QUATUOR MARIA VINDICO.*

Cependant nôtre grande Reine Elisabeth, n'en sçavoit pas moins faire rendre le respect qui êtoit dû à son Pavillon & à ses Flottes dans le Canal, & autres Mers étroites qui environnent son Royaume, qu'on appelle en Anglois, *the narrow leas*, le droit du Pavillon étant inherant à la Couronne d'Angleterre; & personne ne l'attaqua par Mer inopinement. Mais elle ne pretendit jamais à cette pretenduë Seigneurie de la Mer, que d'autres ont voulu s'attribuer depuis. Car dans une Conference que les Commissaires Anglois eurent à Emden, l'an 1602. avec ceux de Danemarc, sur les plaintes faites par les Anglois, "qu'on leur refusoit la liberté de naviger en " Moscovie par l'Ocean Septentrionnal " & de pêcher aux Côtes & Isles de ces " Païs; les Commissaires n'eurent point ordre de la Reine d'alleguer aucun droit appartenant à la Couronne d'Angleterre sur toutes ces Mers, mais seulement de se servir des raisons suivantes: Qu'il devoit être libre aux Anglois de pêcher dans



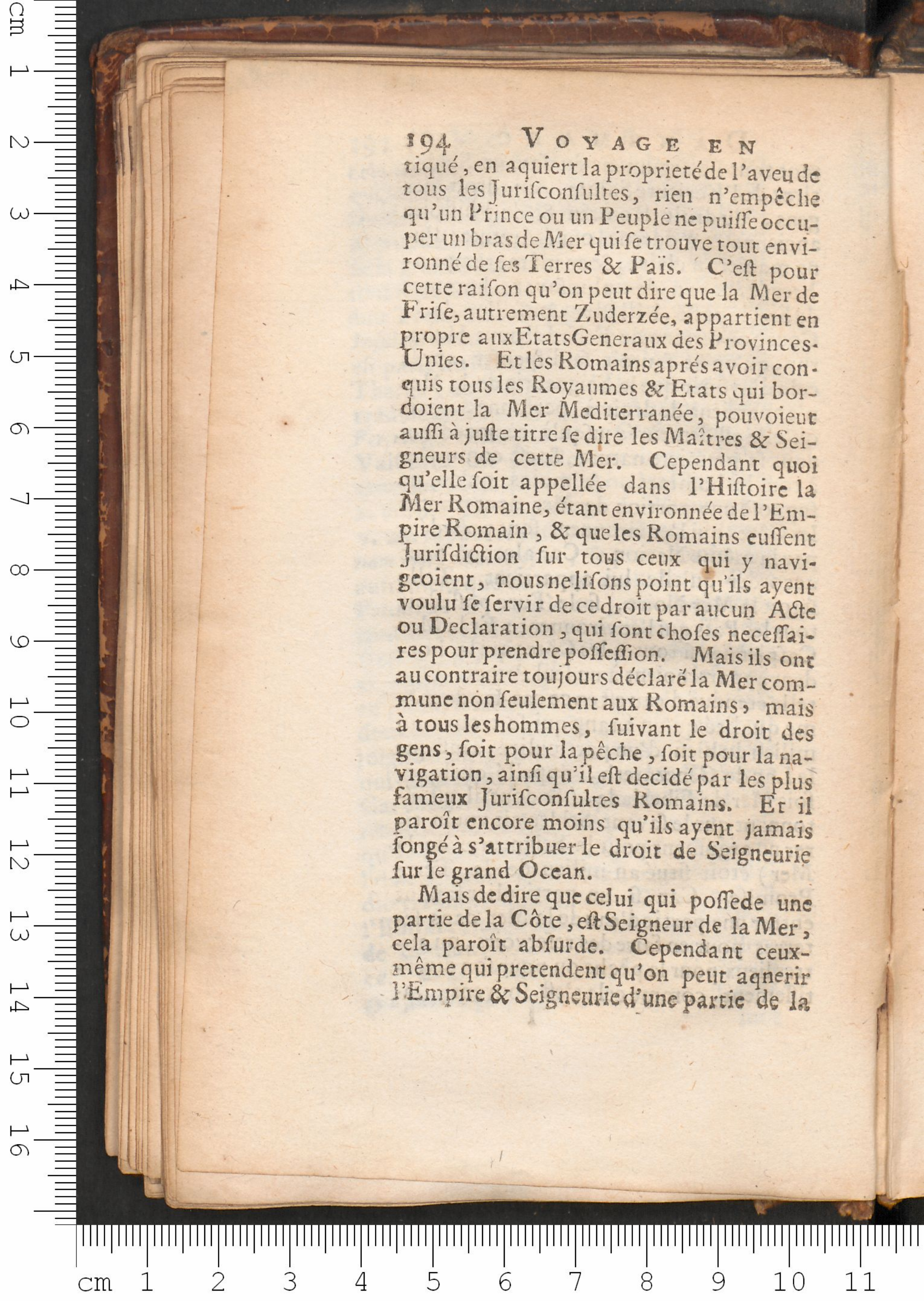
l'Ocean Septenptrional Isles& Côtes ,& deNaviger par le même Ocean en Moscovie. Parce que la Mer est libre à tout le monde, que les Princes n'ont point telle Seigneurie sur la Mer qu'ils en puissent empêcher l'usage aux Navigans, plus que de l'air. Que c'est agir contre le droit des gens que d'usurper telle Seigneurie en la Mer, puisque les Princes n'ont point de jurisdiction qu'aux lieux contigus & adjacents à leurs propres territoires, pour en rendre la Navigation libre, & la purger de Pirates & ennemis, & que les Rois d'Angleterre n'ont jamais défendu la Navigation & Pêche entre l'Angleterre & l'Irlande, quoi qu'ils soient Seigneurs des deux Côtes, a pareil Droit que le Roy de Danemarc l'est de Norway, & d'Islande. &c.

Les Danois reconnoissoient si peu alors cette Seigneurie des Rois d'Angleterre sur la grande Mer, qu'ils refuserent aux Anglois la Pesche dans la Mer de Norway & d'Islande, & leur défendirent de pescher aux Isles de Fero. Contre laquelle défense les Anglois protesterent de nullité & invalidité, comme contraire aux alliances, &c. *Camden vit. Eliza.* Mais Jaques I. ayant été appelé d'Ecosse à la Couronne d'Angleterre, se mit en tête de s'attribuer un Empire sur la Mer, inconnu & inoüi jusqu'alors. Et le Roi Charles I. ayant herité de son ambition, ordonna à Selden d'écrire contre Grotius

& de le refuter ; ce qui fut cause que ce sçavant homme pour complaire a son Souverain , écrivit son *Mare clausum.* Traité qui a fait tant de bruit , & dans lequel il a fait paroître vne lecture & une erudition prodigieuse : Ayant mis tout en usage pour défendre une cause qu'il n'a pas renduë meilleure , mais qui lui a donné occasion de faire montre de son grand savoir. Et il est étonnant que des personnes éclairées se soient laissé prevenir si fort en faveur de ses raisons ; la plûpart de celles qu'il apporte pour prouver une Seigneurie sur la Mer , ne pouvant s'appliquer qu'à un pouvoir usurpé & soutenu par une force navale. Car il ne s'agit pas de savoir si les hommes en general sont Maîtres & Seigneurs de la Mer , ou non. Personne n'en a jamais douté ; puisque Dieu a donné au genre humain la Mer aussi bien que la Terre. Mais la question est si quelque Peuple ou Prince , pris separement , a jamais eu droit de s'approprier la Seigneurie de la Mer ou d'une partie , pour en exclure les autres. C'est ce qu'il n'a jamais été possible de prouver. Et n'est-il pas étrange qu'on ait voulu apporter pour preuve ces passages de l'Ecriture qui font mention des Princes & des Rois de la Mer , comme celui du Pseaume 72. v. 10: *Les Rois de Tharsis & des Istes lui presenteront des dons ?* Car quoi que le mot de *Tharsis* , signifie la Mer & la grande Mer Oceane : Qui est-ce qui s'imaginera que

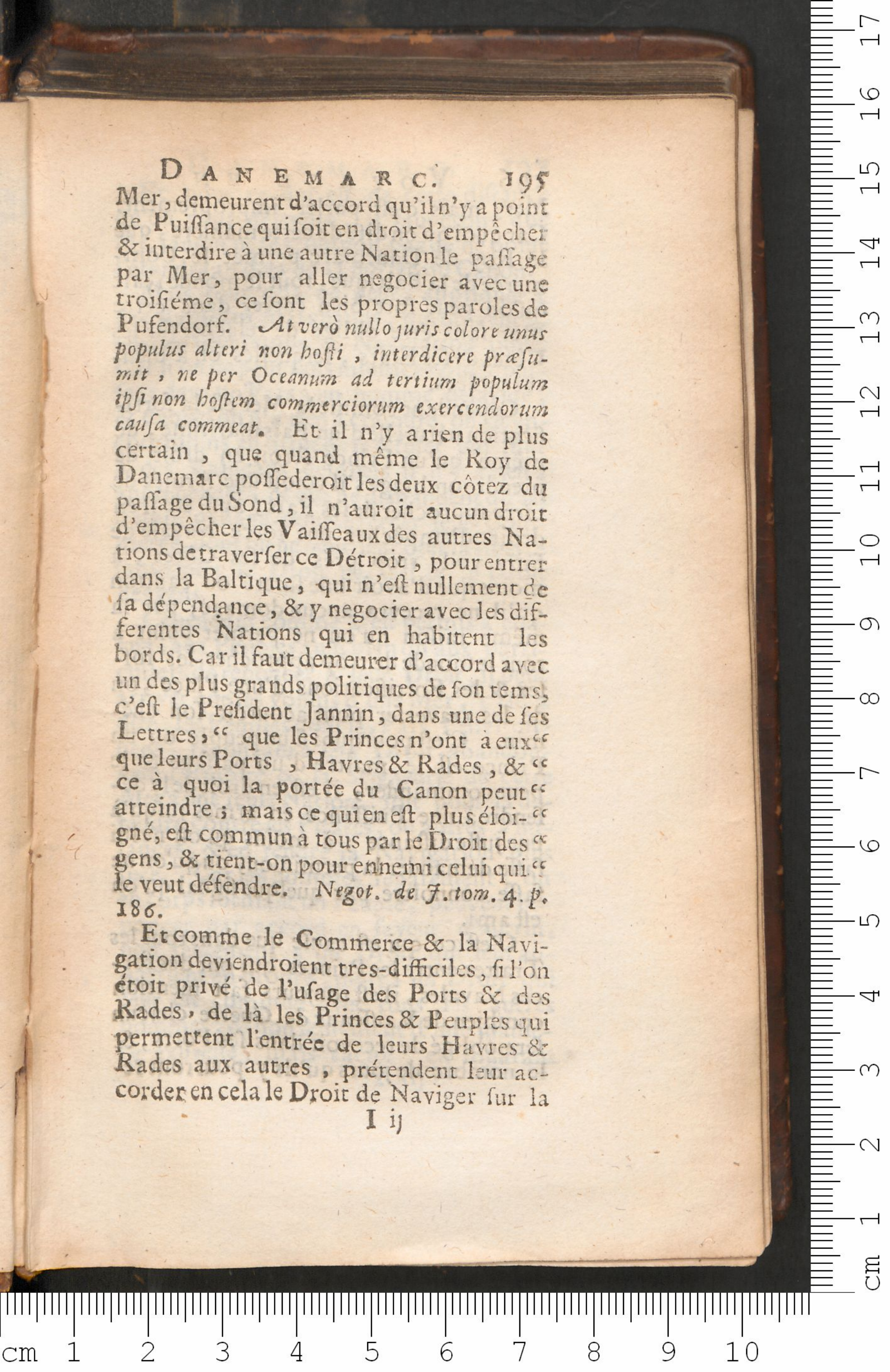
cela veüille dire les Rois de la Mer, ou qui sont Seigneurs de la Mer, plûtôt que les Rois des Païs Maritimes, ou des Peuples de delà la Mer qui habitent les Côtes de la grande Mer Oceane, ou les Isles qui sont situées dans la Mer, ainsi que l'a traduit Tremellius? *Reges Oceani accolæ & Insulani munus reddent.* De même qu'il est parlé au Pseaume 48. des Vaisseaux de Tharsis, ou Vaisseaux de la grande Mer, traduit ainsi par le même Auteur: *Euro Perfringis Naves Oceani* C'est à dire les Vaisseaux des peuples maritimes, habitants les Côtes de la Mer ou les Isles, *Isaïe 2. v. 16.* Et le passage du Pseaume 89. v. 26. rapporté aussi par Selden, *Imponam mari manum ejus*, se peut-il entendre autrement que de cette maniere: *Dabo Potentiam & maritimam, non dominium*, comme l'expliquent les meilleurs Traducteurs; *J'étendrai sa Puissance sur la Mer, & sa main droite jusqu'aux fleuves*, c'est à dire, je lui ferai avoir une grande & ample domination sur les Peuples qui habitent joignant ou proche de la Mer, & sur ceux qui demeurent prés des grandes Rivieres? Car effectivement l'Empire de David s'étendit depuis la Mer Mediterrannée, jusqu'au Fleuve Eufrate, *Ps. 72 v. 8.* & celui de Salomon de la Mer Rouge, à la Mediterrannée, & du grand Fleuve qui est l'Eufrate, jusqu'aux extremitez du Païs de Canaan, nommé la terre par excellence. *Et Dominabitur á mari uno ad alterum & á flumine quaqua sunt fines terræ* En un mot

mot tous les argumens du ſavant Selden tirez de l'Ecriture Sainte, du droit des gens, du droit Romain & de l'hiſtoire ancienne & moderne, ont été refutez d'une maniere ſi claire, & en même temps abregée, par un des plus ſavans hommes du Siecle paſſé, l'Illuſtre Conſeiller de la Cour Souveraine de Friſe Ulricus Huberus, qu'on ne ſauroit ſe diſpenſer aprés cela d'avoüer que la Seigneurie de la Mer n'appartient de droit à perſonne, mais qu'elle eſt demeurée juſqu'à ce jourd'hui dans ſa premiere nature, & eſt commune à tous les hommes. A moins qu'on ne ſuppoſe une portion de Mer dont toutes les Côtes qui l'environnent ſont poſſedées par la même Nation. Car alors on peut accorder qu'elle lui appartient. Telle ſeroit la Mer Noire, ſi le Turc poſſedoit tous les Païs qui l'environnent: Et la Mer Caſpienne, ſi toutes les Côtes qui la bordent appartenoient à un ſeul Prince. Une telle étenduë d'eau eſt en ce cas-là, de même qualité qu'un Etang qui ſe trouve au milieu du bien d'un particulier; ainſi que le Lac de Genezareth, appellé quelquefois Mer de Tiberiade, (& dont il eſt étonnant que le ſavant Selden ait voulu tirer un argument pour la Seigneurie de la Mer) étoit ſitué au milieu de la Terre Promiſe. Car ſi un particulier faiſant entrer une partie d'eau de la Mer dans ſes terres pour en faire des reſervoirs, ou autres lieux pour la pêche ou pour ſon divertiſſement, comme cela s'eſt ſouvent pra-



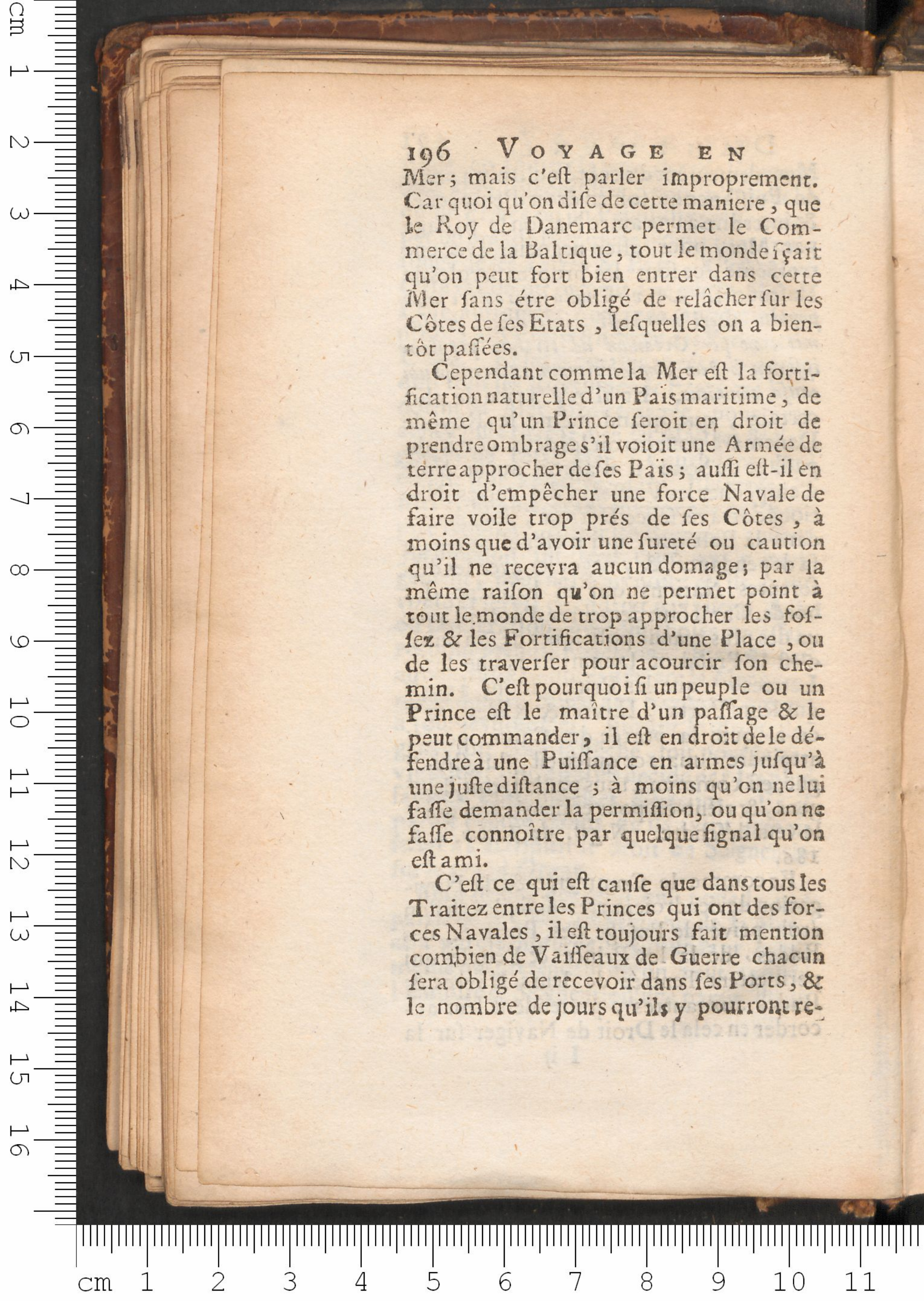
tiqué, en aquiert la proprieté de l'aveu de tous les Jurisconsultes, rien n'empêche qu'un Prince ou un Peuple ne puisse occuper un bras de Mer qui se trouve tout environné de ses Terres & Païs. C'est pour cette raison qu'on peut dire que la Mer de Frise, autrement Zuderzée, appartient en propre aux Etats Generaux des Provinces-Unies. Et les Romains aprés avoir conquis tous les Royaumes & Etats qui bordoient la Mer Mediterranée, pouvoient aussi à juste titre se dire les Maîtres & Seigneurs de cette Mer. Cependant quoi qu'elle soit appellée dans l'Histoire la Mer Romaine, étant environnée de l'Empire Romain, & que les Romains eussent Jurisdiction sur tous ceux qui y navigeoient, nous ne lisons point qu'ils ayent voulu se servir de ce droit par aucun Acte ou Declaration, qui sont choses necessaires pour prendre possession. Mais ils ont au contraire toujours déclaré la Mer commune non seulement aux Romains, mais à tous les hommes, suivant le droit des gens, soit pour la pêche, soit pour la navigation, ainsi qu'il est decidé par les plus fameux Jurisconsultes Romains. Et il paroît encore moins qu'ils ayent jamais songé à s'attribuer le droit de Seigneurie sur le grand Ocean.

Mais de dire que celui qui possede une partie de la Côte, est Seigneur de la Mer, cela paroît absurde. Cependant ceux-même qui pretendent qu'on peut aquerir l'Empire & Seigneurie d'une partie de la



Mer, demeurent d'accord qu'il n'y a point de Puissance qui soit en droit d'empêcher & interdire à une autre Nation le passage par Mer, pour aller negocier avec une troisiéme, ce sont les propres paroles de Pufendorf. *At verò nullo juris colore unus populus alteri non hosti, interdicere præsumit, ne per Oceanum ad tertium populum ipsi non hostem commerciorum exercendorum causa commeat.* Et il n'y a rien de plus certain, que quand même le Roy de Danemarc posséderoit les deux côtez du passage du Sond, il n'auroit aucun droit d'empêcher les Vaisseaux des autres Nations de traverser ce Détroit, pour entrer dans la Baltique, qui n'est nullement de sa dépendance, & y negocier avec les differentes Nations qui en habitent les bords. Car il faut demeurer d'accord avec un des plus grands politiques de son tems, c'est le President Jannin, dans une de ses Lettres, " que les Princes n'ont à eux " que leurs Ports, Havres & Rades, & " ce à quoi la portée du Canon peut " atteindre; mais ce qui en est plus éloi- " gné, est commun à tous par le Droit des " gens, & tient-on pour ennemi celui qui " le veut défendre. *Negot. de J. tom. 4. p. 186.*

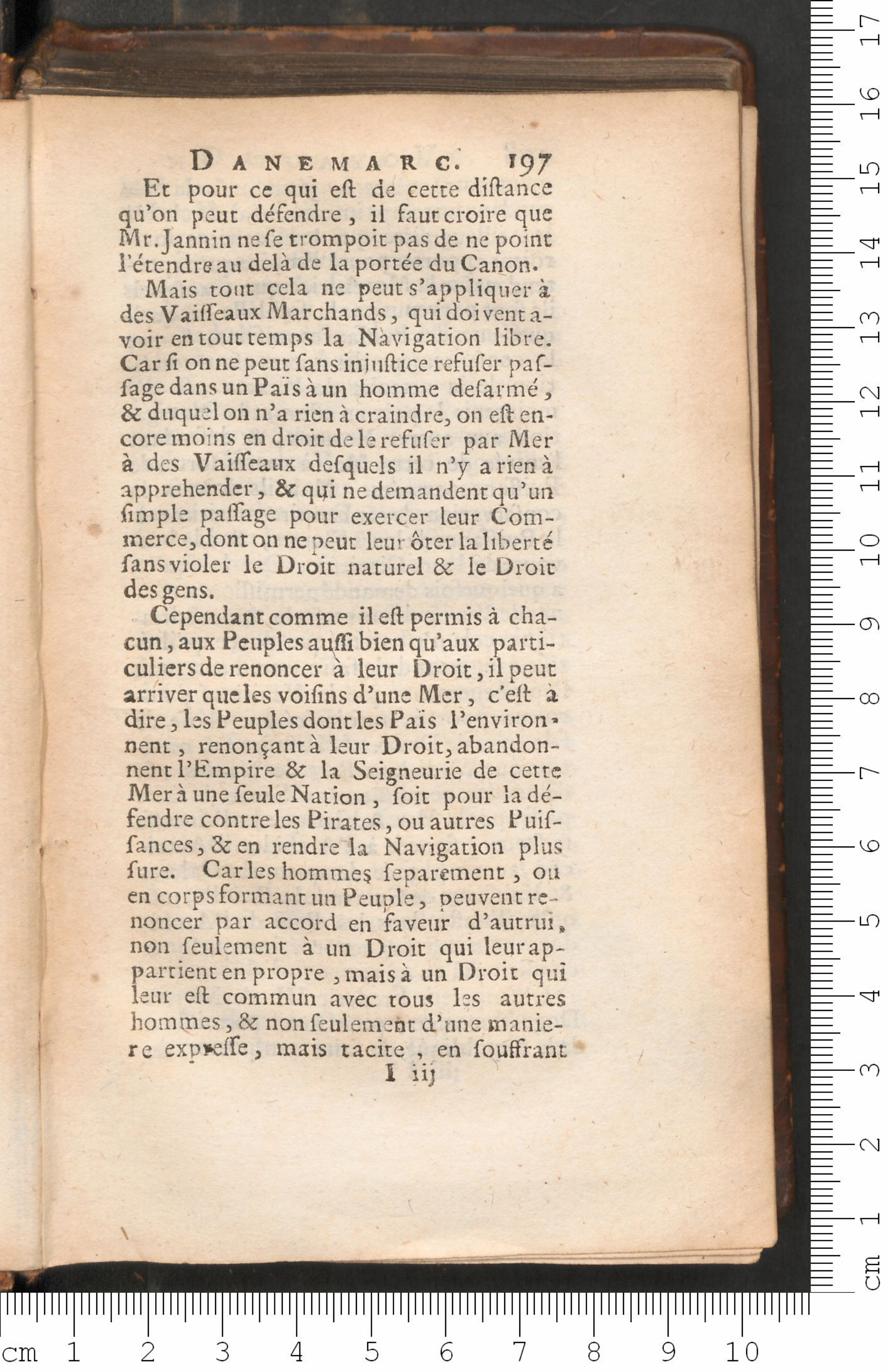
Et comme le Commerce & la Navigation deviendroient tres-difficiles, si l'on étoit privé de l'usage des Ports & des Rades, de là les Princes & Peuples qui permettent l'entrée de leurs Havres & Rades aux autres, prétendent leur accorder en cela le Droit de Naviger sur la



Mer; mais c'eſt parler improprement. Car quoi qu'on diſe de cette maniere, que le Roy de Danemarc permet le Commerce de la Baltique, tout le monde ſçait qu'on peut fort bien entrer dans cette Mer ſans étre obligé de relâcher ſur les Côtes de ſes Etats, leſquelles on a bientôt paſſées.

Cependant comme la Mer eſt la fortification naturelle d'un Païs maritime, de même qu'un Prince ſeroit en droit de prendre ombrage s'il voioit une Armée de terre approcher de ſes Païs; auſſi eſt-il en droit d'empêcher une force Navale de faire voile trop prés de ſes Côtes, à moins que d'avoir une ſureté ou caution qu'il ne recevra aucun domage; par la même raiſon qu'on ne permet point à tout le monde de trop approcher les foſſez & les Fortifications d'une Place, ou de les traverſer pour acourcir ſon chemin. C'eſt pourquoi ſi un peuple ou un Prince eſt le maître d'un paſſage & le peut commander, il eſt en droit de le défendre à une Puiſſance en armes juſqu'à une juſte diſtance; à moins qu'on ne lui faſſe demander la permiſſion, ou qu'on ne faſſe connoître par quelque ſignal qu'on eſt ami.

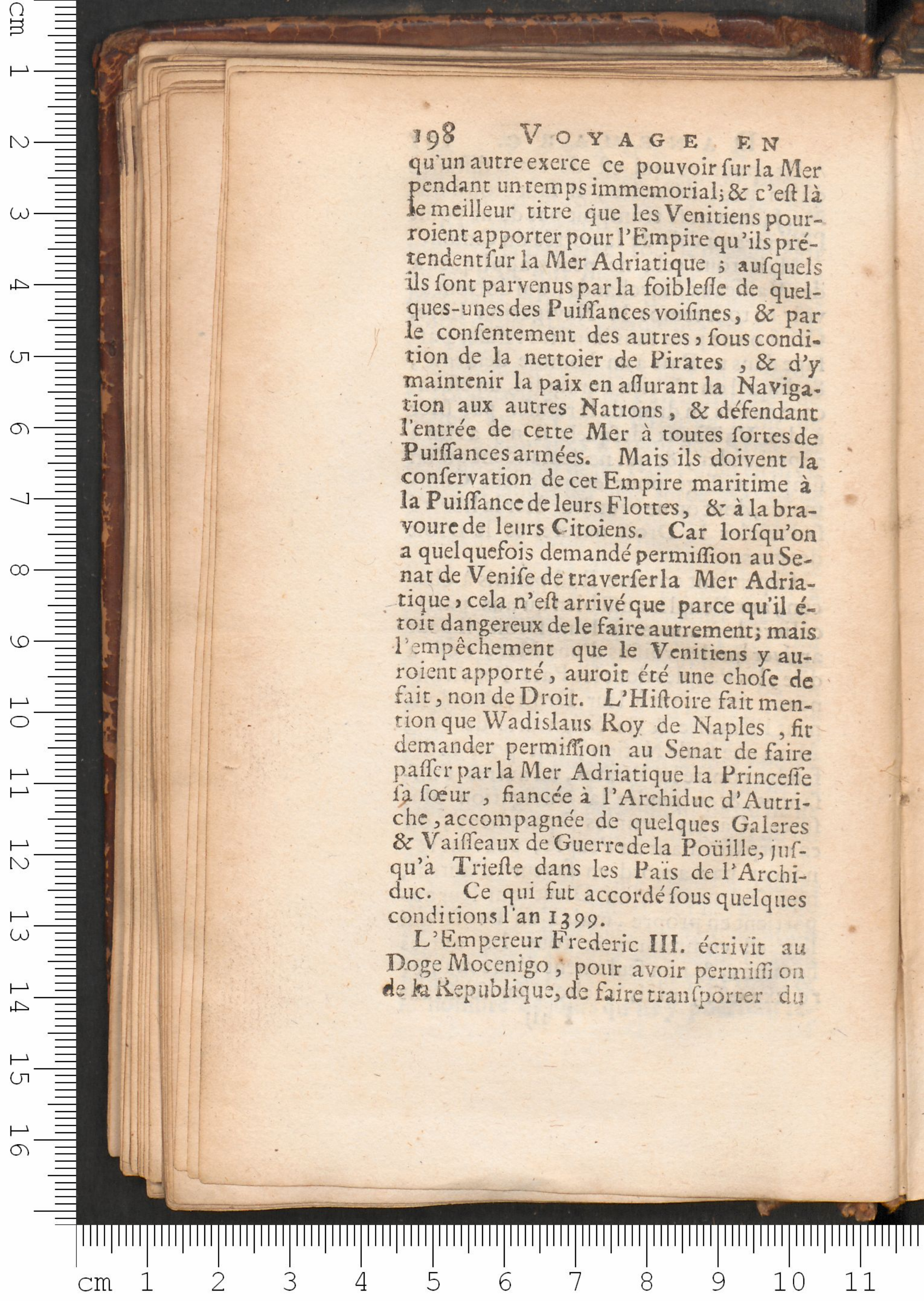
C'eſt ce qui eſt cauſe que dans tous les Traitez entre les Princes qui ont des forces Navales, il eſt toujours fait mention combien de Vaiſſeaux de Guerre chacun ſera obligé de recevoir dans ſes Ports, & le nombre de jours qu'ils y pourront re-



Et pour ce qui est de cette distance qu'on peut défendre, il faut croire que Mr. Jannin ne se trompoit pas de ne point l'étendre au delà de la portée du Canon.

Mais tout cela ne peut s'appliquer à des Vaisseaux Marchands, qui doivent avoir en tout temps la Navigation libre. Car si on ne peut sans injustice refuser passage dans un Païs à un homme desarmé, & duquel on n'a rien à craindre, on est encore moins en droit de le refuser par Mer à des Vaisseaux desquels il n'y a rien à apprehender, & qui ne demandent qu'un simple passage pour exercer leur Commerce, dont on ne peut leur ôter la liberté sans violer le Droit naturel & le Droit des gens.

Cependant comme il est permis à chacun, aux Peuples aussi bien qu'aux particuliers de renoncer à leur Droit, il peut arriver que les voisins d'une Mer, c'est à dire, les Peuples dont les Païs l'environnent, renonçant à leur Droit, abandonnent l'Empire & la Seigneurie de cette Mer à une seule Nation, soit pour la défendre contre les Pirates, ou autres Puissances, & en rendre la Navigation plus sure. Car les hommes separement, ou en corps formant un Peuple, peuvent renoncer par accord en faveur d'autrui, non seulement à un Droit qui leur appartient en propre, mais à un Droit qui leur est commun avec tous les autres hommes, & non seulement d'une maniere expresse, mais tacite, en souffrant

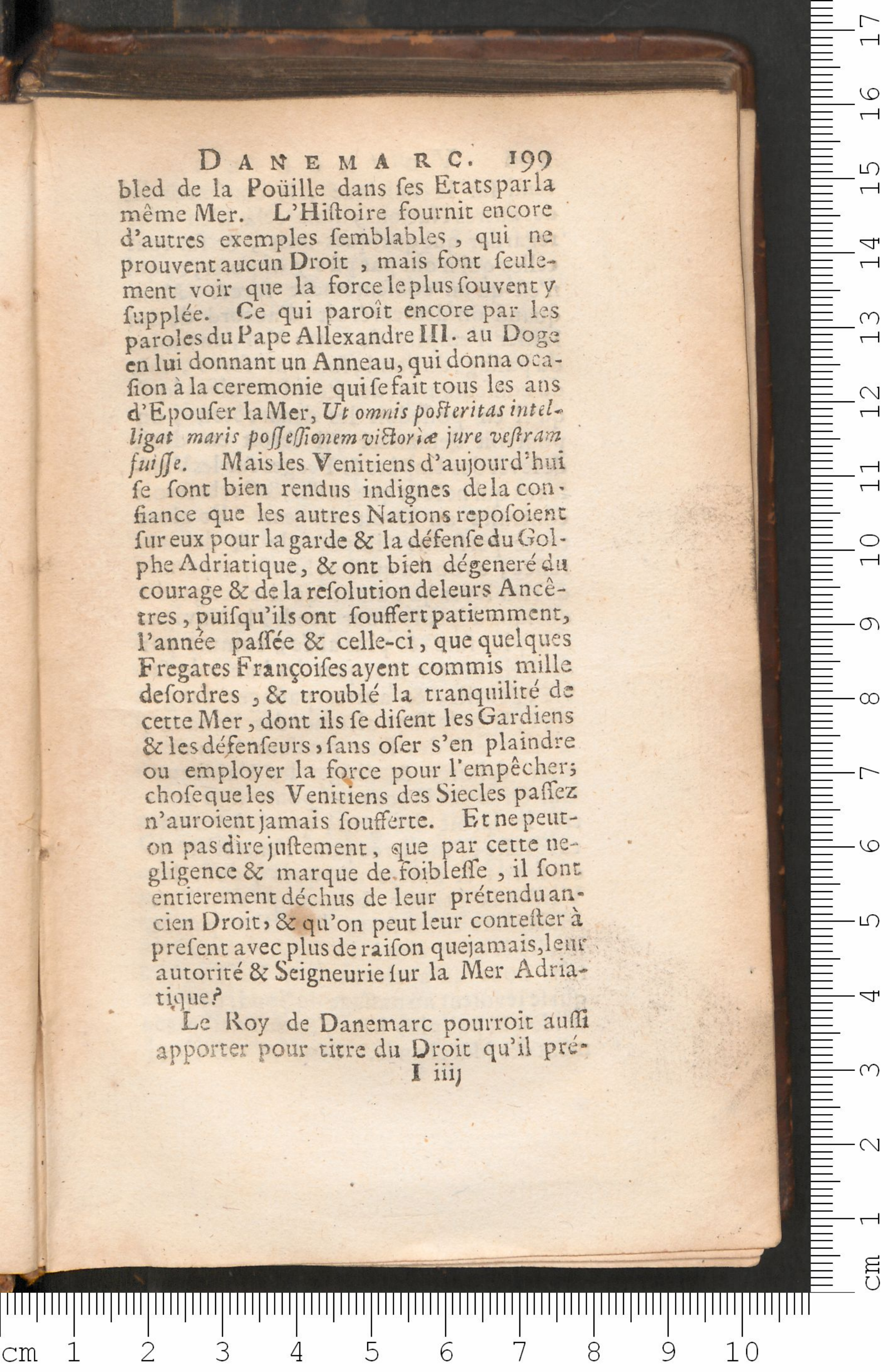


qu'un autre exerce ce pouvoir sur la Mer pendant un temps immemorial; & c'est là le meilleur titre que les Venitiens pourroient apporter pour l'Empire qu'ils prétendent sur la Mer Adriatique ; ausquels ils sont parvenus par la foiblesse de quelques-unes des Puissances voisines, & par le consentement des autres, sous condition de la nettoier de Pirates, & d'y maintenir la paix en assurant la Navigation aux autres Nations, & défendant l'entrée de cette Mer à toutes sortes de Puissances armées. Mais ils doivent la conservation de cet Empire maritime à la Puissance de leurs Flottes, & à la bravoure de leurs Citoiens. Car lorsqu'on a quelquefois demandé permission au Senat de Venise de traverser la Mer Adriatique, cela n'est arrivé que parce qu'il étoit dangereux de le faire autrement; mais l'empêchement que le Venitiens y auroient apporté, auroit été une chose de fait, non de Droit. L'Histoire fait mention que Wadislaus Roy de Naples, fit demander permission au Senat de faire passer par la Mer Adriatique la Princesse sa sœur, fiancée à l'Archiduc d'Autriche, accompagnée de quelques Galeres & Vaisseaux de Guerre de la Poüille, jusqu'à Trieste dans les Païs de l'Archiduc. Ce qui fut accordé sous quelques conditions l'an 1399.

L'Empereur Frederic III. écrivit au Doge Mocenigo, pour avoir permission de la Republique, de faire transporter du

bled de la Poüille dans ses Etats par la même Mer. L'Histoire fournit encore d'autres exemples semblables, qui ne prouvent aucun Droit, mais font seulement voir que la force le plus souvent y supplée. Ce qui paroît encore par les paroles du Pape Allexandre III. au Doge en lui donnant un Anneau, qui donna ocasion à la ceremonie qui se fait tous les ans d'Epouser la Mer, *Ut omnis posteritas intelligat maris possessionem victoriæ jure vestram fuisse.* Mais les Venitiens d'aujourd'hui se sont bien rendus indignes de la confiance que les autres Nations reposoient sur eux pour la garde & la défense du Golphe Adriatique, & ont bien dégeneré du courage & de la resolution de leurs Ancêtres, puisqu'ils ont souffert patiemment, l'année passée & celle-ci, que quelques Fregates Françoises ayent commis mille desordres, & troublé la tranquilité de cette Mer, dont ils se disent les Gardiens & les défenseurs, sans oser s'en plaindre ou employer la force pour l'empêcher; chose que les Venitiens des Siecles passez n'auroient jamais soufferte. Et ne peut-on pas dire justement, que par cette negligence & marque de foiblesse, il sont entierement déchus de leur prétendu ancien Droit, & qu'on peut leur contester à present avec plus de raison que jamais, leur autorité & Seigneurie sur la Mer Adriatique?

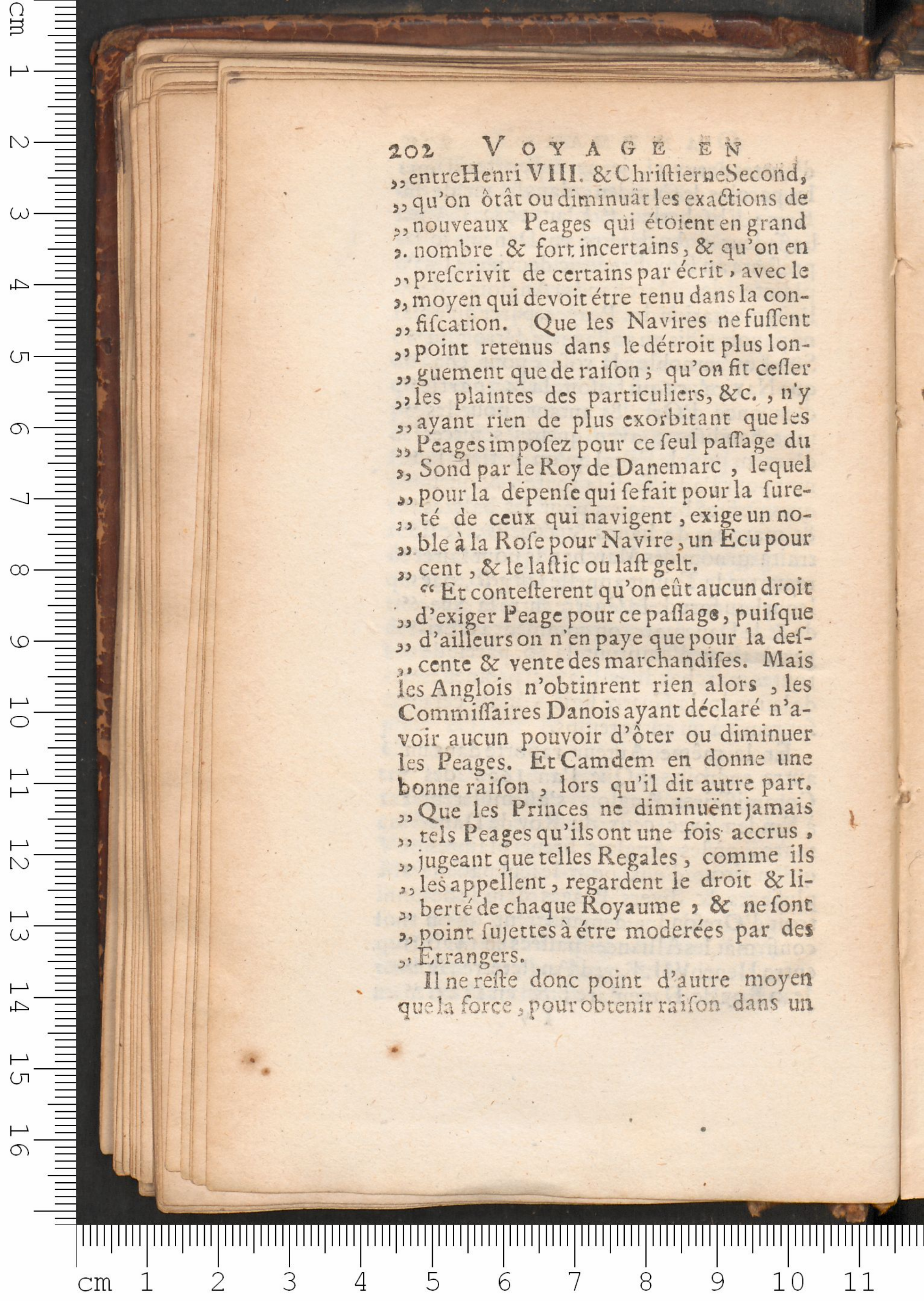
Le Roy de Danemarc pourroit aussi apporter pour titre du Droit qu'il pré-



tend ſur la Baltique, le conſentement des autres Nations; mais cela n'en peut regarder que quelques-unes, & ſur tout celles qui n'ont pas pû s'y oppoſer, ce qui n'eſt qu'un conſentement forcé. Mais quand on demeuréroit d'accord de lui laiſſer l'empire de cette Mer, du moins du paſſage du Sond, ſoit par force, ſoit du conſentement des Peuples voiſins lorſqu'il en poſſedoit les deux côtez; on pourroit demander s'il ſeroit en droit de lever des Impôts & Peages ſur les Vaiſſeaux qui ne font que paſſer, & ſi cela ſeroit contraire au Droit des gens. Et alors toute perſonne impartiale & deſintereſſée, avoüera qu'il ne luï eſt pas permis de rien lever qu'autant qu'il eſt engagé à quelque dépenſe pour rendre la Navigation plus ſure, & plus aiſée; comme par des balizes pour marquer des bancs de ſable, écueils, & autres paſſages dangereux, & en faiſant allumer des Fanaux, & entretenir des feux pendant la nuit, pour éclairer & diriger les Vaiſſeaux. Car en ce cas là, ce n'eſt point agir contre le Droit des gens, que de lever une taxe juſte & moderée pour l'entretien de ces feux, & autres marques, dont les Vaiſſeaux tirent beaucoup d'utilité. Mais toute autre ſorte d'exaction paroît injuſte & contraire à l'équité. Auſſi liſons nous qu'anciennement les Droits qui ſe levoient au paſſage du Sond, ne s'étendoient pas plus haut, & du conſentement des Marchands. Sans en chercher

d'autres preuves, je ne rapporterai que les paroles de Camden, dans la vie de la Reine Elisabeth. « L'an 1582. l'Ambassadeur d'Angleterre en Danemarc « presenta au Roy Frederic deuxiéme les « plaintes des Marchands Anglois, de « l'augmentation des Peages, parce qu'on « ne payoit jadis au passage du détroit du « Sond qu'un noble à la rose, pour cha- « que Navire, ce qui faisoit la 4. partie « d'un once d'Or, & autant pour les « marchandises, avec quelques pieces « d'argent pour le Fanal qu'on y tient la « nuit pour l'adresse de la route, & quel- « ques petites barriques pour les balizes « & marques de bancs & écueils, & il « traita au nom des Marchands pour faire « remettre le Tribut appellé *last gelt*, par « lequel au fort de la Guerre entre la Sue- « de & le Danemarc, on commença d'exi- « ger à titre d'emprunt la 30. partie de « toutes marchandises, avec promesses « de la rendre la Guerre finie, mais cela « fut remis à un autre temps.

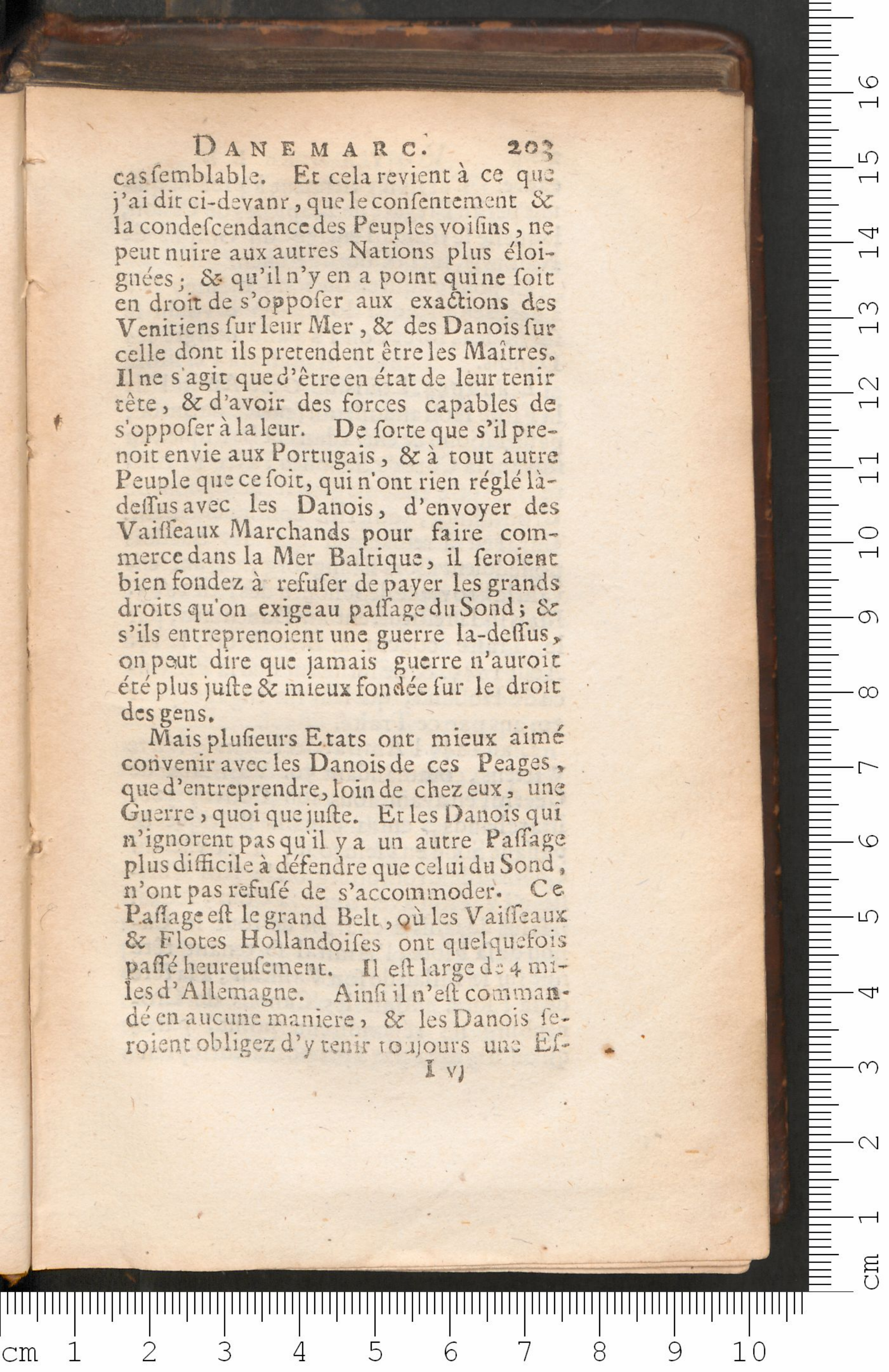
Et le même Auteur raporte dans un autre endroit. « Que l'an 1602 des « Commissaires Anglois s'assemblerent « à Emden avec ceux du Roy de Dane- « marc, où les Anglois firent plaintes « qu'on tiroit d'eux pour le seul passage « plusieurs & divers Peages dans le dé- « troit d'Oresond ; demanderent qu'on « confirmât les Alliances passées en 1490. « entre Henri VII. Roy d'Angleterre, & « Jean Roy de Danemarc ; & en 1523. «



„ entre Henri VIII. & Christierne Second,
„ qu'on ôtât ou diminuât les exactions de
„ nouveaux Peages qui étoient en grand
„ nombre & fort incertains, & qu'on en
„ prescrivit de certains par écrit, avec le
„ moyen qui devoit être tenu dans la con-
„ fiscation. Que les Navires ne fussent
„ point retenus dans le détroit plus lon-
„ guement que de raison; qu'on fit cesser
„ les plaintes des particuliers, &c., n'y
„ ayant rien de plus exorbitant que les
„ Peages imposez pour ce seul passage du
„ Sond par le Roy de Danemarc, lequel
„ pour la dépense qui se fait pour la sure-
„ té de ceux qui navigent, exige un no-
„ ble à la Rose pour Navire, un Ecu pour
„ cent, & le lastic ou last gelt.

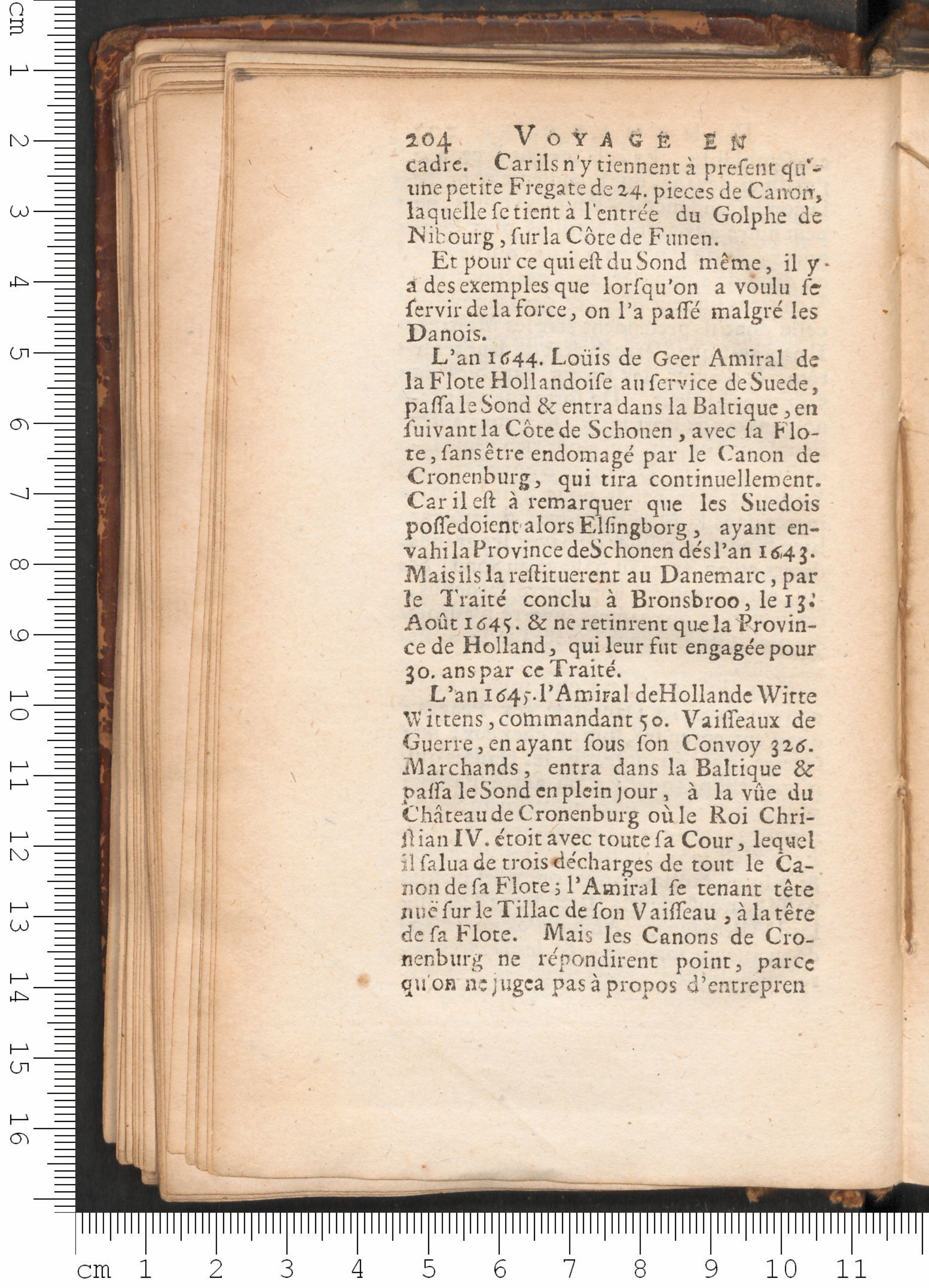
" Et contesterent qu'on eût aucun droit
„ d'exiger Peage pour ce passage, puisque
„ d'ailleurs on n'en paye que pour la des-
„ cente & vente des marchandises. Mais
les Anglois n'obtinrent rien alors, les
Commissaires Danois ayant déclaré n'a-
voir aucun pouvoir d'ôter ou diminuer
les Peages. Et Camdem en donne une
bonne raison, lors qu'il dit autre part.
„ Que les Princes ne diminuënt jamais
„ tels Peages qu'ils ont une fois accrus,
„ jugeant que telles Regales, comme ils
„ les appellent, regardent le droit & li-
„ berté de chaque Royaume, & ne sont
„ point sujettes à être moderées par des
„ Etrangers.

Il ne reste donc point d'autre moyen
que la force, pour obtenir raison dans un



cas ſemblable. Et cela revient à ce que j'ai dit ci-devant, que le conſentement & la condeſcendance des Peuples voiſins, ne peut nuire aux autres Nations plus éloignées; & qu'il n'y en a point qui ne ſoit en droit de s'oppoſer aux exactions des Venitiens ſur leur Mer, & des Danois ſur celle dont ils pretendent être les Maîtres. Il ne s'agit que d'être en état de leur tenir tête, & d'avoir des forces capables de s'oppoſer à la leur. De ſorte que s'il prenoit envie aux Portugais, & à tout autre Peuple que ce ſoit, qui n'ont rien réglé là-deſſus avec les Danois, d'envoyer des Vaiſſeaux Marchands pour faire commerce dans la Mer Baltique, il ſeroient bien fondez à refuſer de payer les grands droits qu'on exige au paſſage du Sond; & s'ils entreprenoient une guerre la-deſſus, on peut dire que jamais guerre n'auroit été plus juſte & mieux fondée ſur le droit des gens.

Mais pluſieurs Etats ont mieux aimé convenir avec les Danois de ces Peages, que d'entreprendre, loin de chez eux, une Guerre, quoi que juſte. Et les Danois qui n'ignorent pas qu'il y a un autre Paſſage plus difficile à défendre que celui du Sond, n'ont pas refuſé de s'accommoder. Ce Paſſage eſt le grand Belt, où les Vaiſſeaux & Flotes Hollandoiſes ont quelquefois paſſé heureuſement. Il eſt large de 4 miles d'Allemagne. Ainſi il n'eſt commandé en aucune maniere, & les Danois ſeroient obligez d'y tenir toujours une Eſ-



cadre. Car ils n'y tiennent à present qu'une petite Fregate de 24. pieces de Canon, laquelle se tient à l'entrée du Golphe de Nibourg, sur la Côte de Funen.

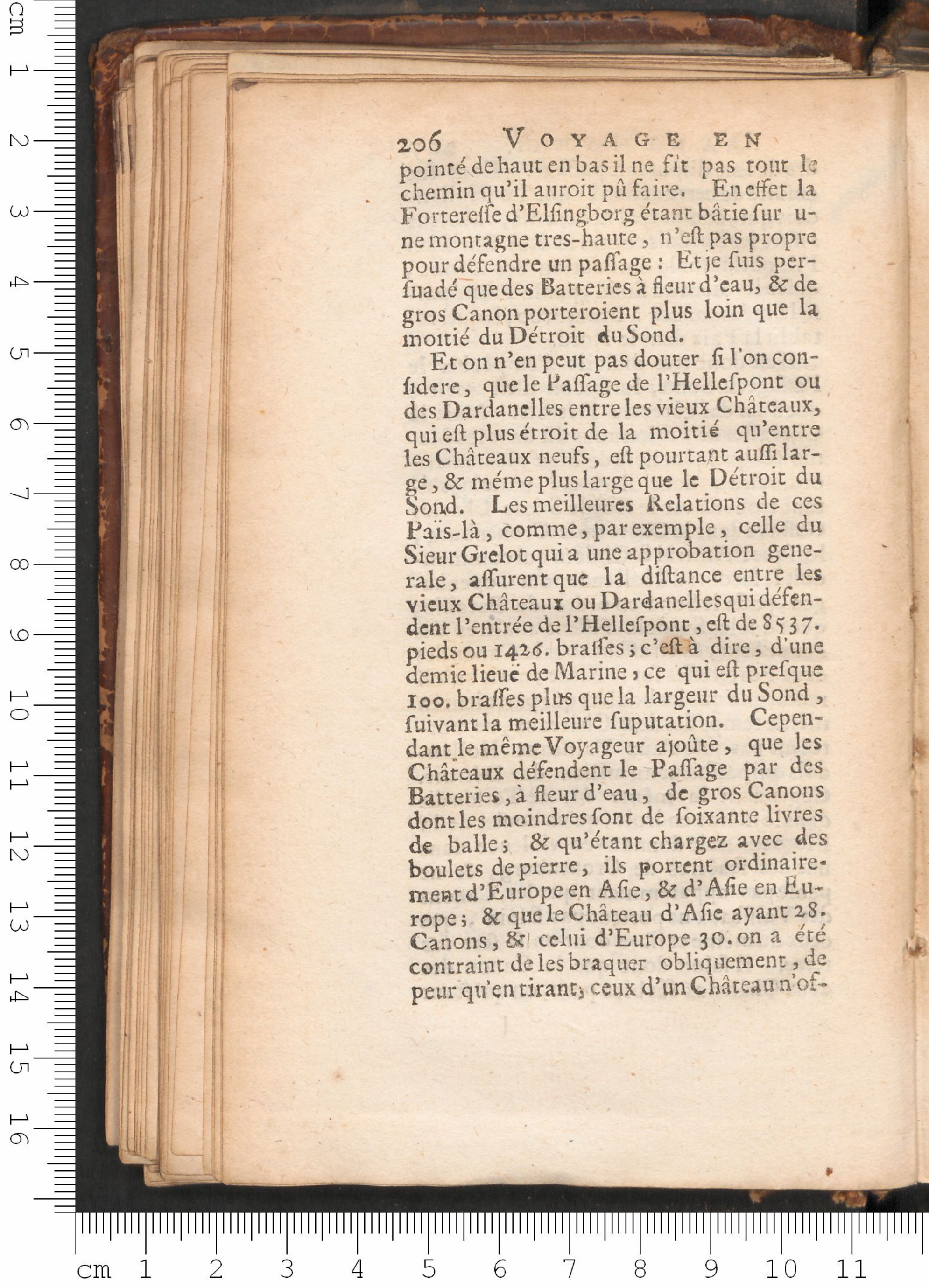
Et pour ce qui est du Sond même, il y a des exemples que lorsqu'on a voulu se servir de la force, on l'a passé malgré les Danois.

L'an 1644. Loüis de Geer Amiral de la Flote Hollandoise au service de Suede, passa le Sond & entra dans la Baltique, en suivant la Côte de Schonen, avec sa Flote, sans être endomagé par le Canon de Cronenburg, qui tira continuellement. Car il est à remarquer que les Suedois possedoient alors Elsingborg, ayant envahi la Province de Schonen dés l'an 1643. Mais ils la restituerent au Danemarc, par le Traité conclu à Bronsbroo, le 13. Août 1645. & ne retinrent que la Province de Holland, qui leur fut engagée pour 30. ans par ce Traité.

L'an 1645. l'Amiral de Hollande Witte Wittens, commandant 50. Vaisseaux de Guerre, en ayant sous son Convoy 326. Marchands, entra dans la Baltique & passa le Sond en plein jour, à la vûe du Château de Cronenburg où le Roi Christian IV. étoit avec toute sa Cour, lequel il salua de trois décharges de tout le Canon de sa Flote; l'Amiral se tenant tête nuë sur le Tillac de son Vaisseau, à la tête de sa Flote. Mais les Canons de Cronenburg ne répondirent point, parce qu'on ne jugea pas à propos d'entrepren

dre de leur disputer le passage. Et ce fut ensuite de cette action, que les Hollandois qui, comme je l'ai déja dit, avoient assisté les Suedois contre le Roi Christian IV. obtinrent la diminution des droits, qui se levoient au Sond, par le Traité passé la méme année à Bronsbroo, lequel rétablit la Paix dans le Nord.

Il est donc tres-difficile d'empêcher le Passage du Sond, lorsqu'on n'est maitre que d'un des côtez du Détroit. Mais le Chevalier de Terlon nous dit dans ses Memoires quelque chose de bien plus extraordinaire, dont il a été témoin s'étant trouvé avec le Roi de Suede Charles Gustave dans le Château de Cronenburg, lorsque l'Amiral d'Obdam qui commandoit le secours d'Hollande pour Copenhagen, passa le Sond en ordre de Bataille, quoi que les Suedois fussent maîtres des deux côtez, & tirassent tout le Canon des deux Forteresses sur sa Flote; mais qu'on remarqua que les boulets qui partoient en même temps des deux Châteaux, ne portoient pas jusqu'aux Vaisseaux Hollandois qui passoieut au milieu du Détroit. Cependant le même M. de Terlon dit dans le même endroit, qu'un boulet de la Flote ennemie donna avec violence dans une des fenêtres de Cronenburg, & ne pense pas apparemment que les Canons des Vaisseaux ne portent pas si loin, que ceux du même calibre dont on se sert sur terre. Il faloit donc que le Canon des deux Châteaux fût bien petit, ou qu'étant



pointé de haut en bas il ne fit pas tout le chemin qu'il auroit pû faire. En effet la Forteresse d'Elsingborg étant bâtie sur une montagne tres-haute, n'est pas propre pour défendre un passage : Et je suis persuadé que des Batteries à fleur d'eau, & de gros Canon porteroient plus loin que la moitié du Détroit du Sond.

Et on n'en peut pas douter si l'on considere, que le Passage de l'Hellespont ou des Dardanelles entre les vieux Châteaux, qui est plus étroit de la moitié qu'entre les Châteaux neufs, est pourtant aussi large, & méme plus large que le Détroit du Sond. Les meilleures Relations de ces Païs-là, comme, par exemple, celle du Sieur Grelot qui a une approbation generale, assurent que la distance entre les vieux Châteaux ou Dardanelles qui défendent l'entrée de l'Hellespont, est de 8537. pieds ou 1426. brasses; c'est à dire, d'une demie lieuë de Marine, ce qui est presque 100. brasses plus que la largeur du Sond, suivant la meilleure suputation. Cependant le même Voyageur ajoûte, que les Châteaux défendent le Passage par des Batteries, à fleur d'eau, de gros Canons dont les moindres sont de soixante livres de balle; & qu'étant chargez avec des boulets de pierre, ils portent ordinairement d'Europe en Asie, & d'Asie en Europe; & que le Château d'Asie ayant 28. Canons, & celui d'Europe 30. on a été contraint de les braquer obliquement, de peur qu'en tirant, ceux d'un Château n'of-

fençassent l'autre.

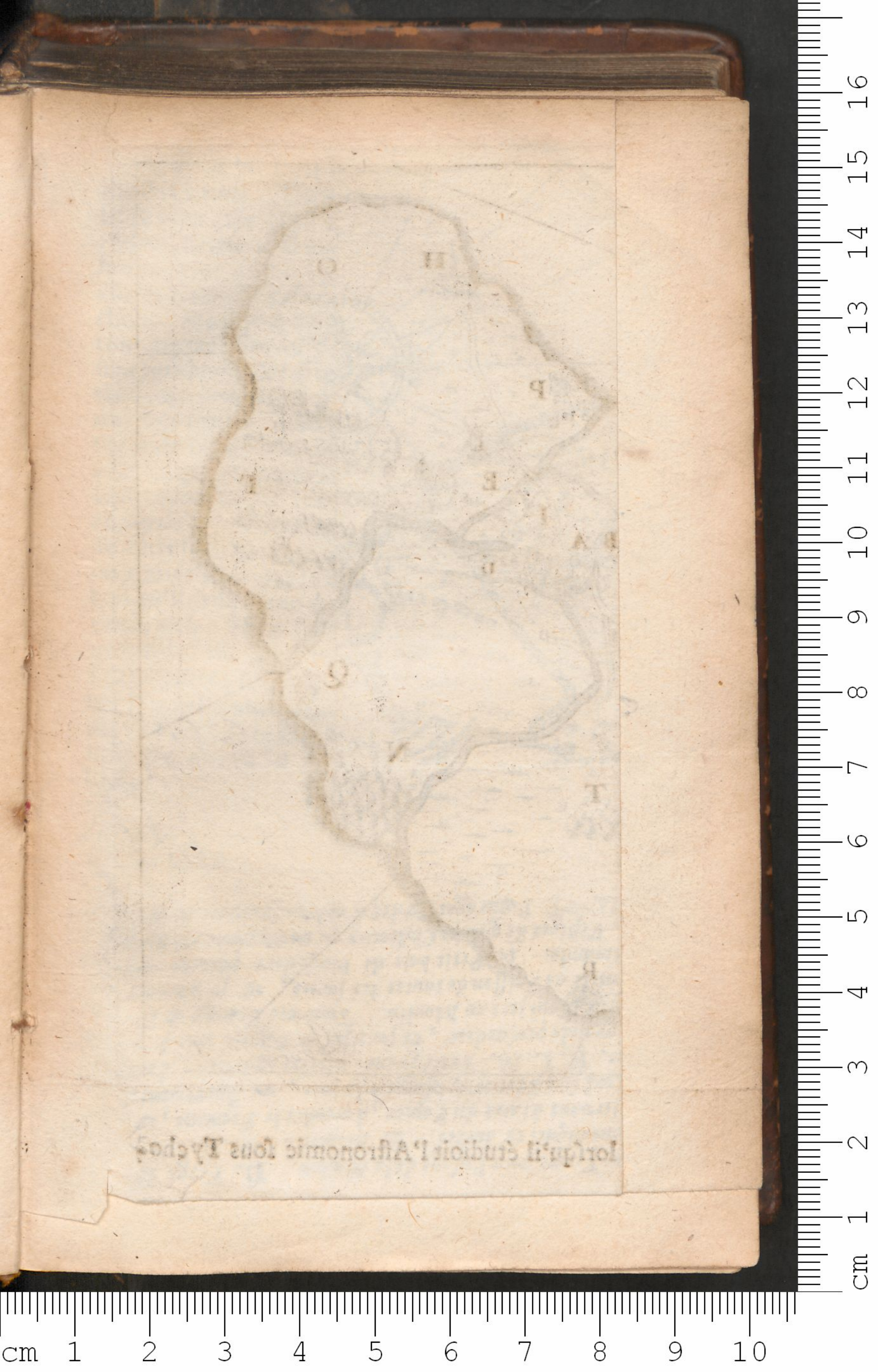
Tout ce que je pretens conclure de cette digression, c'est que les exactions imposées à ce passage du Sond sont nouvelles & contraires au Droit des gens, sauf l'exception donnée ci-dessus, & qu'elles ne sont fondées sur aucun autre titre que la force. Les petits Etats, & Princes foibles, ont été contraints de s'y soûmettre, mais les autres Puissances, comme l'Angleterre, & la Hollande, qui égalent & surpasseut le Roy de Danemarc en forces de Mer & de Terre, se sont fait donner de meilleures conditions, & auroient pû, s'ils avoient voulu & comme il en avoient le Droit, faire reduire ces Peages à l'ancien pied qui étoit peu de chose, ou même les faire abolir entierement en suivant l'exemple des Suedois, qui aprés une bonne Guerre se sont fait exempter de payer absolument aucun Droits pour ce passage, ausquels ils étoient sujets autrefois comme les autres. Pour ce qui est du détail de la levée de ces Peages, je me donnerai bien garde de rien particulariser, puisque cela a déja été publié par d'habiles gens avec beaucoup d'exactitude. Je reviens à nôtre voyage de Huen.

Le Vendredy 9. Juin, nous envoyâmes la Caleche pour nous aller attendre à moitié chemin de Copenhagen, & prîmes le même Bâteau de la veille pour nous mener à l'Isle de Huen, qui a été quelque temps la demeure du fameux Tichobrahé. Cette Isle est fort élevée au dessus de

1702

la Mer, & a tout l'air d'une montagne. Nous y arrivâmes d'Elsignor en une heure 40. minutes, par un vent Nord-Est, assez fort, qui nous faisoit faire assez de diligence. Ces Bâteaux dont on se sert sont grands comme ceux qui vont de Londres à Gravesend, mais un peu plus courts; & quoi qu'ils soient forts, il ne laisse pas de s'en perdre plusieurs tous les ans. Nous passâmes au dessus d'un banc de sable, sur lequel les Vaisseaux mouillent l'Ancre, afin de n'être point emportez par les courans, & parce que le fond & ancrage y est bon. Il y avoit alors 51. Vaisseaux, dont quatre appareilloient pour partir; & il y en avoit entr'autres deux, l'un de 60. & l'autre portant 50. pieces de Canon, appartenant à un seul Marchand de Lubeck. Je crois qu'il se nomme Bartels. On dit que le même Marchand en a d'autres de cette force; aussi a-t'il des biens immenses. Nous arrivâmes à Huen entre onze heures & midy, & abordâmes au Sud ou Sud-sud-Ouest de l'Isle, vis-à-vis celle de Zeelandt. Il fallut grimper au haut de l'Isle, qui est proprement toute entiere une seule montagne, laquelle s'éleve au milieu de la Mer. L'Eglise est bâtie sur le bord de la hauteur, du côté où nous abordâmes, toute seule & sans aucune maisons; mais on trouve à quelque distance delà au Nord-Est, un Village de 50. ou 60. maisons, qui est le seul de l'Isle. Il y a un peu sur la droit en allant au Village, un

Isle de Huen.



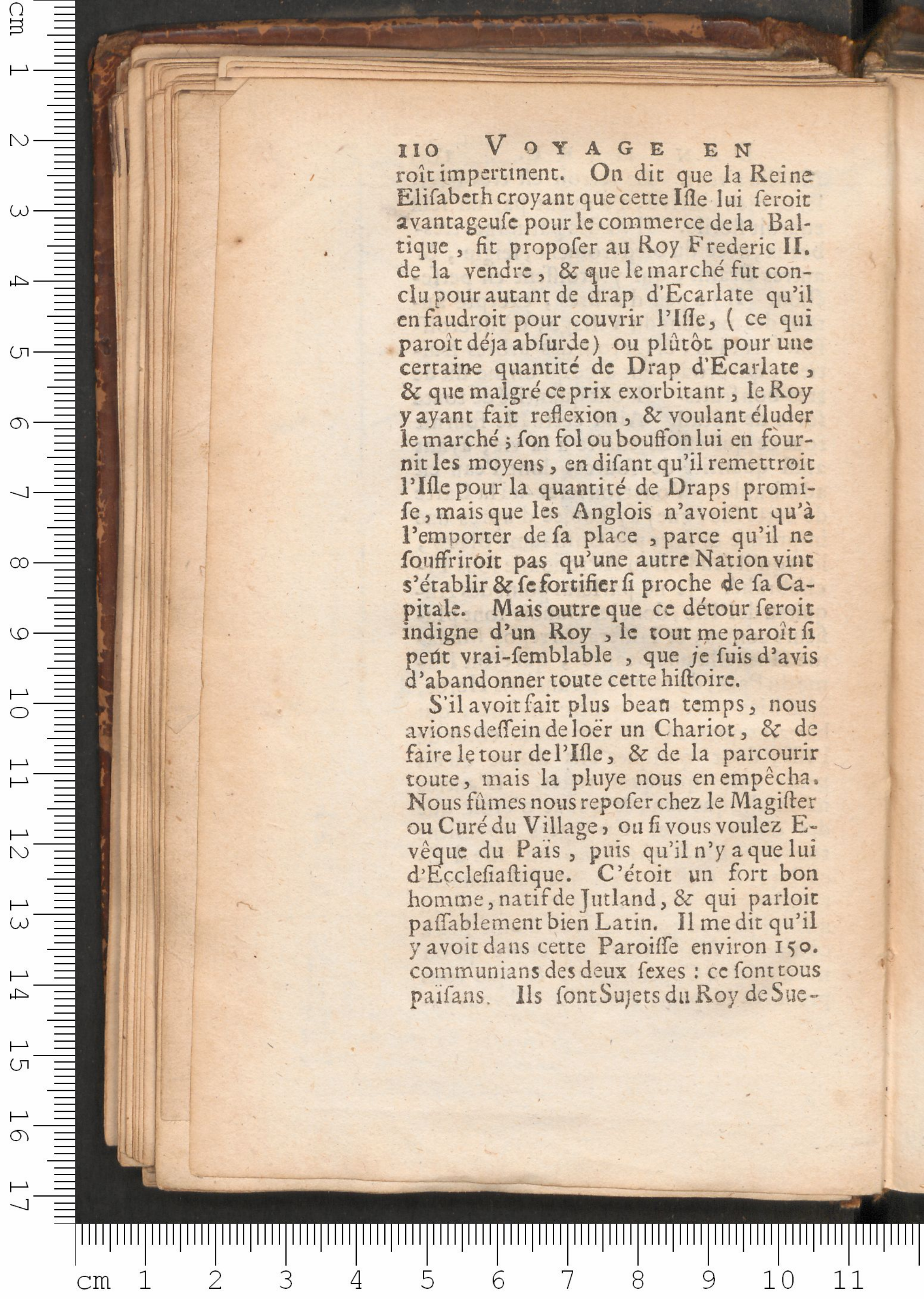


Carte de l'Isle de Huen, faite par Guillaume Blaeu, lorsqu'il étudioit l'Astronomie sous Tycho-brahé.

A Château d'Uraniburg. B. Stelleburg. C. Metairie ou Ferme pour l'usage de la Maison. D. Forge & demeure des Ouvriers travaillant à faire les Instrumens Astronomiques & autres. E Moulin à Vent. F. Village d'environ 40. Maisons de Paysan. G Moulin à Eau servant à faire du Papier, à moudre le Froment, & à preparer plusieurs Peaux & Parchemins, dont la grande Rouë sert à ces trois usages à la fois, ou separement. H L'Eglise. I. Lieu où l'on rend la Justice aux Paysans. K. L. M. Trois grands Viviers ou Etangs, dont l'un marqué L. qui a été approprié pour le Moulin, est d'une grande profondeur, & fortifié de Digues tres-solides pour qu'il puisse recevoir & contenir la grande quantité d'Eau qui sert au Moulin. Tous ces Etangs & Viviers grands & petits, au nombre de 60. sont remplis de quantité de Poisson de toutes les sortes, & se peuvent presque tous vuider, lorsque l'usage du Moulin à Papier le demande. N Petit bois de Noisetiers portant des Avelines. O Un Prè bordé d'une Aunaye. P. Q. R. S. Vestiges de quatre Châteaux qu'on dit avoir été bâtis autrefois dans cette Isle, par les Enfans de la Geante Huenella. T Paturages bordez d'arbres fruitiers en quelques endroits.

Page 20

Moulin à vent. Le terroir eſt tres-fertile, & bien cultivé, n'y ayant pas un ſeul endroit ſterile. Il y a des pâturages tres-beaux, avec du bled froment, ſeigle, & autres Grains, qui y croiſſent en perfection. Il y a peu d'arbres, excepté autour des maiſons du Village, où ils croiſſent fort bien, & ſur tout des arbres fruitiers, qui produiſent à ce qu'on me dit de tres-bon fruits. Ils ont quantité de toute ſorte de bêtail. Ainſi cette Iſle fournit tout ce qui eſt neceſſaire à la vie; ayant auſſi quantité de ſources dont l'eau eſt admirable. Vous trouverez-ici la Carte de cette Iſle, que j'ay copiée d'aprés une imprimée & faite par Guillaume Blaew, lors qu'il étudioit en Aſtronomie ſous Tichobrahé. Je ne parlerai point des Anquitez de l'Iſle, dont les Danois font pluſieurs contes; & laiſſerai en repos Madame Huenella une Geante, qui étoit Dame du Païs, du temps des anciens Heros, auſſi bien que de ſes quatre enfans, qui bâtirent quatre Châteaux aux 4. côtez de l'Iſle, dont quelques-uns diſent qu'on peut voir quelques reſtes. D'autres m'ont dit que non, & que ce n'étoit que des contes. Les Etrangers appellent tous cette Iſle *Scarlet Iſland*, ou l'Iſle d'Ecarlate; & c'eſt le nom que lui donnent tous les gens de Mer. Je n'ay jamis lû aucune part ce qui peut avoir donné lieu à ce nom. Mais voici un conte qu'on m'en a fait à Copenhagen, & que vous prendrez la peine d'oublier s'il vous pa-



roît impertinent. On dit que la Reine Elisabeth croyant que cette Isle lui seroit avantageuse pour le commerce de la Baltique, fit proposer au Roy Frederic II. de la vendre, & que le marché fut conclu pour autant de drap d'Ecarlate qu'il en faudroit pour couvrir l'Isle, (ce qui paroît déja absurde) ou plûtôt pour une certaine quantité de Drap d'Ecarlate, & que malgré ce prix exorbitant, le Roy y ayant fait reflexion, & voulant éluder le marché; son fol ou bouffon lui en fournit les moyens, en disant qu'il remettroit l'Isle pour la quantité de Draps promise, mais que les Anglois n'avoient qu'à l'emporter de sa place, parce qu'il ne souffriroit pas qu'une autre Nation vint s'établir & se fortifier si proche de sa Capitale. Mais outre que ce détour seroit indigne d'un Roy, le tout me paroît si peût vrai-semblable, que je suis d'avis d'abandonner toute cette histoire.

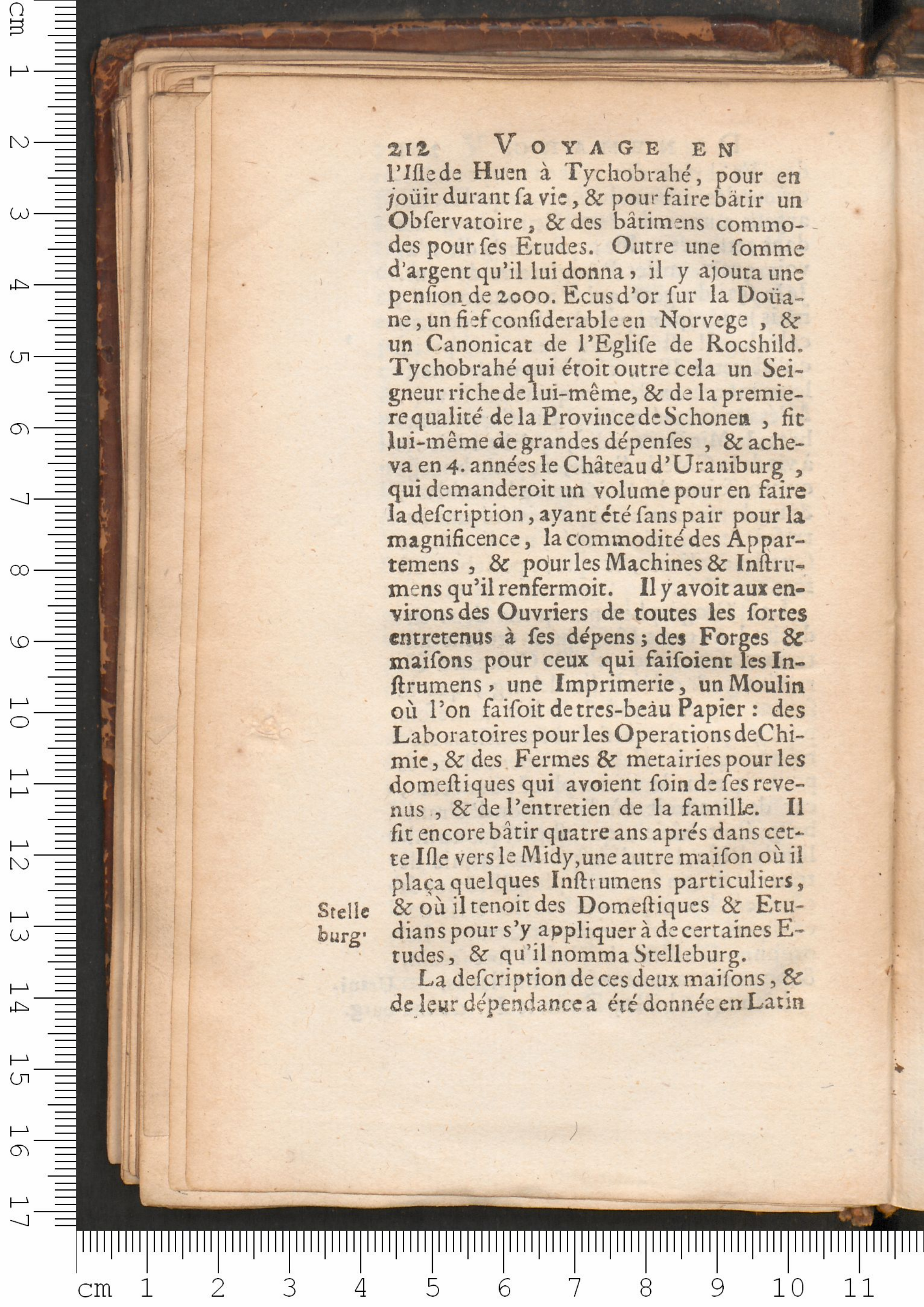
S'il avoit fait plus beau temps, nous avions dessein de loër un Chariot, & de faire le tour de l'Isle, & de la parcourir toute, mais la pluye nous en empêcha. Nous fûmes nous reposer chez le Magister ou Curé du Village, ou si vous voulez Evêque du Païs, puis qu'il n'y a que lui d'Ecclesiastique. C'étoit un fort bon homme, natif de Jutland, & qui parloit passablement bien Latin. Il me dit qu'il y avoit dans cette Paroisse environ 150. communians des deux sexes: ce sont tous païsans. Ils sont Sujets du Roy de Sue-

de. Et il vient de temps en temps un Receveur des revenus du Roy, lequel leve en argent autour de 800. Ecus par année dans cette petite Isle; qu'on m'a dit n'avoir que 7. miles d'Angleterre de tour. Je le sçai de gens qui l'ont parcouruë; mais je ne répons pas de l'erreur de leur calcul. Il est certain que toute petite qu'est cette Isle, c'est bien un des meilleurs morceaux de terre qui se puisse voir. M'étant étonné qu'il y eut si peu d'arbres, le Ministre me dit, qu'il y avoit vis à vis de la Côte de Suede, un petit bocage ou croissoient des Noisettes admirables; & un de mes amis qui y avoit été une autrefois & en avoit mangé, me dit que ce sont des avelines, & que ce petit bois est fort agreable.

Les Geographes marquent deux endroits dans cette Isle, qui en étoient autrefois l'ornement, c'est le Château d'Uraniburg, & celui de Stelleburg, que le savant Tychobrahé fit bâtir autrefois pour y travailler à ses observations Astronomiques. Et effectivement il ne se pouvoit rien de mieux placé pour cela; car de l'endroit où la maison d'Uraniburg étoit bâtie, qui est presque au milieu de l'Isle, laquelle est platte & unie de tous côtez, on se trouve plus élevé que la côte de Schonen, & que tous les Païs des environs, ce qui fait paroître un tres bel orison. D'ailleurs le Ciel est fort serain, & on y voit rarement des broüillards.

Urani-burg.

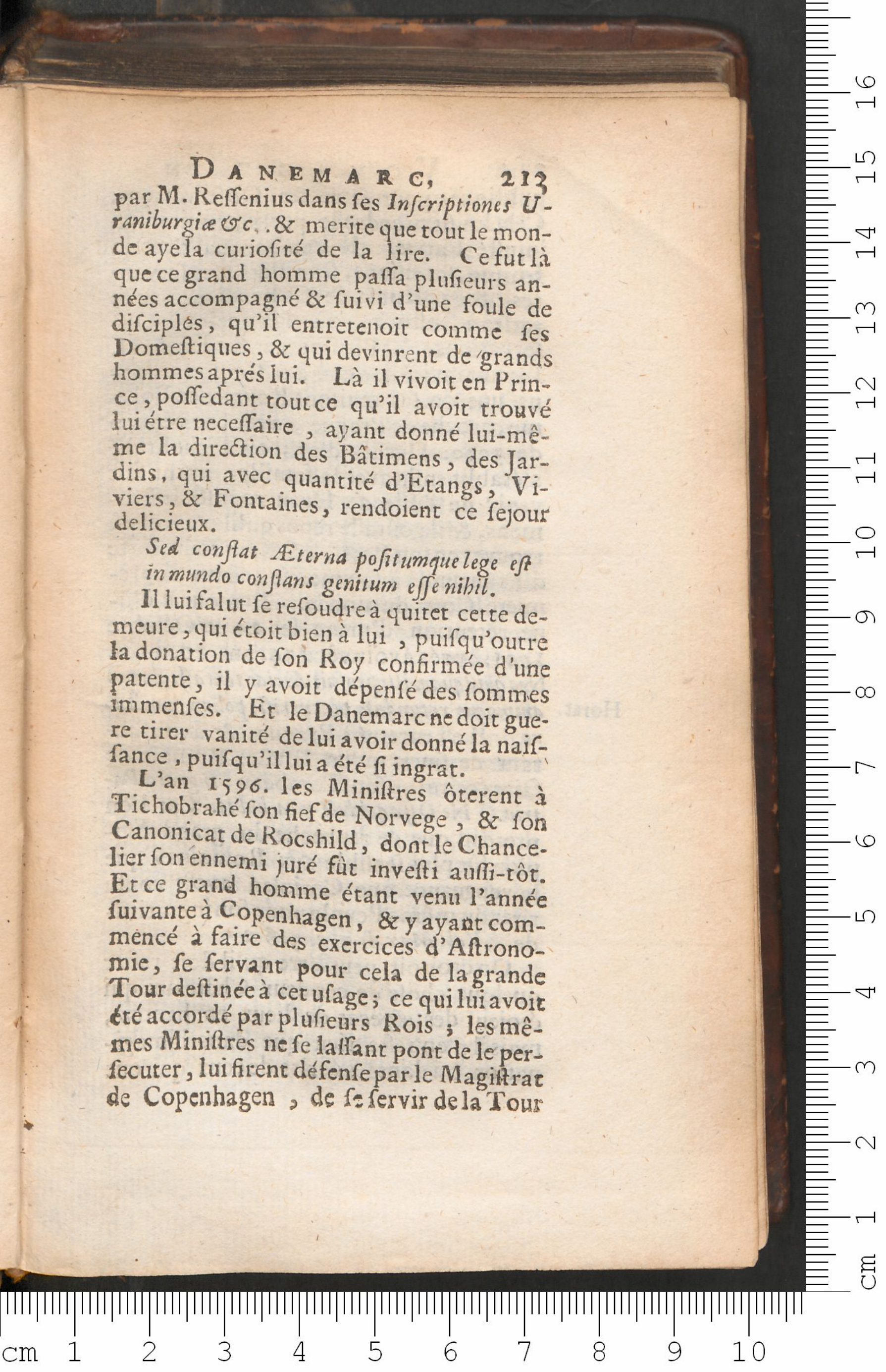
L'an 1576. le Roy Frederic II. donna



l'Isle de Huen à Tychobrahé, pour en joüir durant sa vie, & pour faire bâtir un Observatoire, & des bâtimens commodes pour ses Etudes. Outre une somme d'argent qu'il lui donna, il y ajouta une pension de 2000. Ecus d'or sur la Doüane, un fief considerable en Norvege, & un Canonicat de l'Eglise de Rocshild. Tychobrahé qui étoit outre cela un Seigneur riche de lui-même, & de la premiere qualité de la Province de Schonen, fit lui-même de grandes dépenses, & acheva en 4. années le Château d'Uraniburg, qui demanderoit un volume pour en faire la description, ayant été sans pair pour la magnificence, la commodité des Appartemens, & pour les Machines & Instrumens qu'il renfermoit. Il y avoit aux environs des Ouvriers de toutes les sortes entretenus à ses dépens; des Forges & maisons pour ceux qui faisoient les Instrumens, une Imprimerie, un Moulin où l'on faisoit de tres-beau Papier: des Laboratoires pour les Operations de Chimie, & des Fermes & metairies pour les domestiques qui avoient soin de ses revenus, & de l'entretien de la famille. Il fit encore bâtir quatre ans aprés dans cette Isle vers le Midy, une autre maison où il plaça quelques Instrumens particuliers, & où il tenoit des Domestiques & Etudians pour s'y appliquer à de certaines Etudes, & qu'il nomma Stelleburg.

Stelleburg.

La description de ces deux maisons, & de leur dépendance a été donnée en Latin

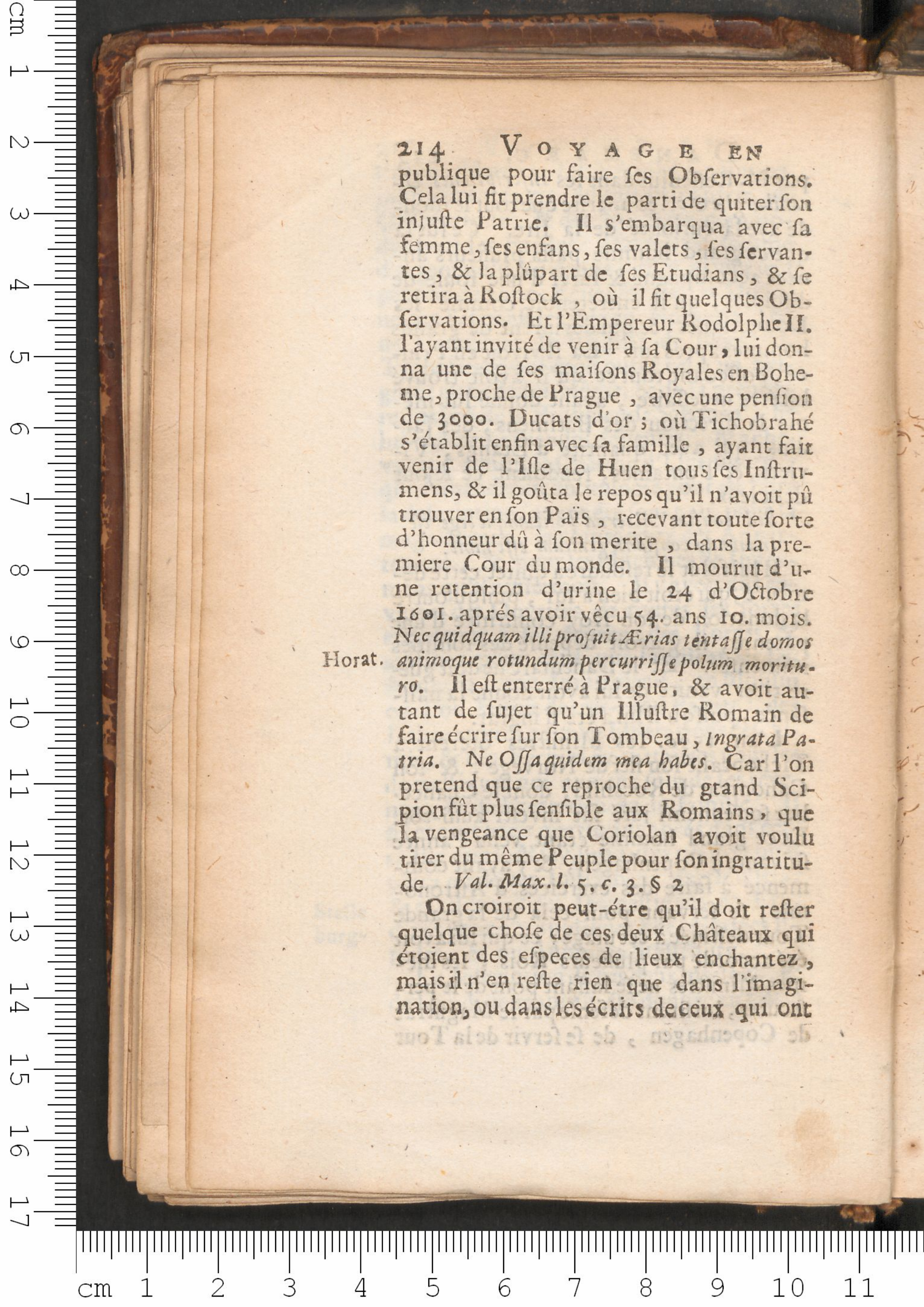


par M. Reſſenius dans ſes *Inſcriptiones Uraniburgiæ &c.* & merite que tout le monde aye la curioſité de la lire. Ce fut là que ce grand homme paſſa pluſieurs années accompagné & ſuivi d'une foule de diſciples, qu'il entretenoit comme ſes Domeſtiques, & qui devinrent de grands hommes aprés lui. Là il vivoit en Prince, poſſedant tout ce qu'il avoit trouvé lui étre neceſſaire, ayant donné lui-même la direction des Bâtimens, des Jardins, qui avec quantité d'Etangs, Viviers, & Fontaines, rendoient ce ſejour delicieux.

Sed conſtat Æterna poſitumque lege eſt
in mundo conſtans genitum eſſe nihil.

Il lui falut ſe reſoudre à quitet cette demeure, qui étoit bien à lui, puiſqu'outre la donation de ſon Roy confirmée d'une patente, il y avoit dépenſé des ſommes immenſes. Et le Danemarc ne doit guere tirer vanité de lui avoir donné la naiſſance, puiſqu'il lui a été ſi ingrat.

L'an 1596. les Miniſtres ôterent à Tichobrahé ſon fief de Norvege, & ſon Canonicat de Rocshild, dont le Chancelier ſon ennemi juré fût inveſti auſſi-tôt. Et ce grand homme étant venu l'année ſuivante à Copenhagen, & y ayant commencé à faire des exercices d'Aſtronomie, ſe ſervant pour cela de la grande Tour deſtinée à cet uſage; ce qui lui avoit été accordé par pluſieurs Rois; les mêmes Miniſtres ne ſe laſſant pont de le perſecuter, lui firent défenſe par le Magiſtrat de Copenhagen, de ſe ſervir de la Tour



publique pour faire ses Observations. Cela lui fit prendre le parti de quiter son injuste Patrie. Il s'embarqua avec sa femme, ses enfans, ses valets, ses servantes, & la plûpart de ses Etudians, & se retira à Rostock, où il fit quelques Observations. Et l'Empereur Rodolphe II. l'ayant invité de venir à sa Cour, lui donna une de ses maisons Royales en Boheme, proche de Prague, avec une pension de 3000. Ducats d'or ; où Tichobrahé s'établit enfin avec sa famille, ayant fait venir de l'Isle de Huen tous ses Instrumens, & il goûta le repos qu'il n'avoit pû trouver en son Païs, recevant toute sorte d'honneur dû à son merite, dans la premiere Cour du monde. Il mourut d'une retention d'urine le 24 d'Octobre 1601. aprés avoir vêcu 54. ans 10. mois. *Nec quidquam illi profuit Ærias tentasse domos animoque rotundum percurrisse polum morituro.* Il est enterré à Prague, & avoit autant de sujet qu'un Illustre Romain de faire écrire sur son Tombeau, *Ingrata Patria. Ne Ossa quidem mea habes.* Car l'on pretend que ce reproche du gtand Scipion fût plus sensible aux Romains, que la vengeance que Coriolan avoit voulu tirer du même Peuple pour son ingratitude. *Val. Max. l. 5. c. 3. § 2*

Horat.

On croiroit peut-étre qu'il doit rester quelque chose de ces deux Châteaux qui étoient des especes de lieux enchantez, mais il n'en reste rien que dans l'imagination, ou dans les écrits de ceux qui ont

voulu en laisser une description à la posterité. *Etiam periere ruinæ.* Outre le Village dont j'ai parlé, il n'y a point d'autre Maison dans l'Isle, qu'une ferme pas loin du Moulin à vent, dans laquelle il n'y a qu'une chambre où l'on puisse mettre un lit. On voit autour quelques ruisseaux d'eau vive, & quelques restes d'un verger. Je fus me promener de ce côté là; & ensuite nous fûmes voir l'endroit où étoit bâtie cette maison celeste ou Uraniburg; mais on en arraché jusqu'aux fondemens, & à peine y reste t'il quelques plâtres presque couverts d'herbe. On dit que Christian IV. donna cette Isle à une Maîtresse qui fit raser ces beaux bâtimens. Et l'on ne peut voir sans indignation la maniere dont on a traité ces lieux qui devoient étre sacrez à la posterité. Lorsque Tychobrahé demeuroit à Uraniburg, il y recevoit souvent visite de Princes & de grands Seigneurs, admirateurs de son grand savoir. Et entr'autres Jacques VI. Roy d'Ecosse premier du nom en Angleterre, étant venu en Danemarc épouser la Princesse Anne, fille de Frederic II., & sœur de Christian IV. fit l'honneur à ce Sçavant homme de lui aller rendre visite dans son Isle, & lui donna des marques de son estime & de son amitié. Et ce Roy qui étoit sçavant & faisoit bien des vers Latins, lui en envoya depuis de sa façon écrits de sa propre main, pour étre mis à la tête de ses Ouvrages. J'en copierai seulement ces

quatre vers.

Quam temerè est causus Phaëton, vel præstat Apollo
Qui regit ignivomos æthere anhelus Equos
Plus Tycho: cuncta Astra Regis, tibi cedit Apollo;
Charus & Uraniæ es hospes, alumnus, amor.

Cependant cette distinction & cette estime que tant de Rois, & de Princes ont témoigné à Tychobrahé, n'ont pû le maintenir contre l'envie de ses compatriotes qui devoient étre les premiers à l'admirer; il falut chercher une autre patrie, sur la fin de ses jours. On s'en prit aprés son départ à des choses inanimées, & il semble qu'on ne rasa sa demeure que de peur que la memoire ne s'en conservât. *Heu brevis est hujus vitæ felicitas & modica hujus seculi gloria,* Que sert-il de tant travailler pour aquerir de la gloire & de la reputation, si cela est toujours assaisonné de chagrins & de traverses. La perte de la Province de Schonen pour la Couronne de Danemarc n'est peut-étre arrivée qu'afin que le lieu de la naissance de ce grand homme ne fut plus soûmise à une Nation qui s'étoit renduë si indigne d'avoir eu un tel Citoyen; & l'on pourroit regarder cette revolution comme une juste punition des mauvais traitemens qu'il avoit reçus de sa Patrie, qui a encore perdu depuis sa liberté. Il est certain que la plûpart des Danois regardent encore aujourd'hui la

perte

perte de cette belle Province comme un exemple de la justice Divine, qui voulut punir leur Nation. Il est vrai qu'il en donnent cette autre cause, qui est que le Roy Frederic III. avoit déclaré la guerre à la Suede contre la foi des Traités, & sans aucune provocation, lors que le Roy Charles Gustave étoit fort occupé à sa guerre de Pologne, & dont il tira ensuite une assez cruelle vengeance, vengeant aussi en même temps le Savant Tychobrahé. Mais aprés tout, ce beau Château d'Uraniburg, n'a eu que le même sort qu'auront tôt ou tard les plus grandes Villes, & les plus fameuses Monarchies.

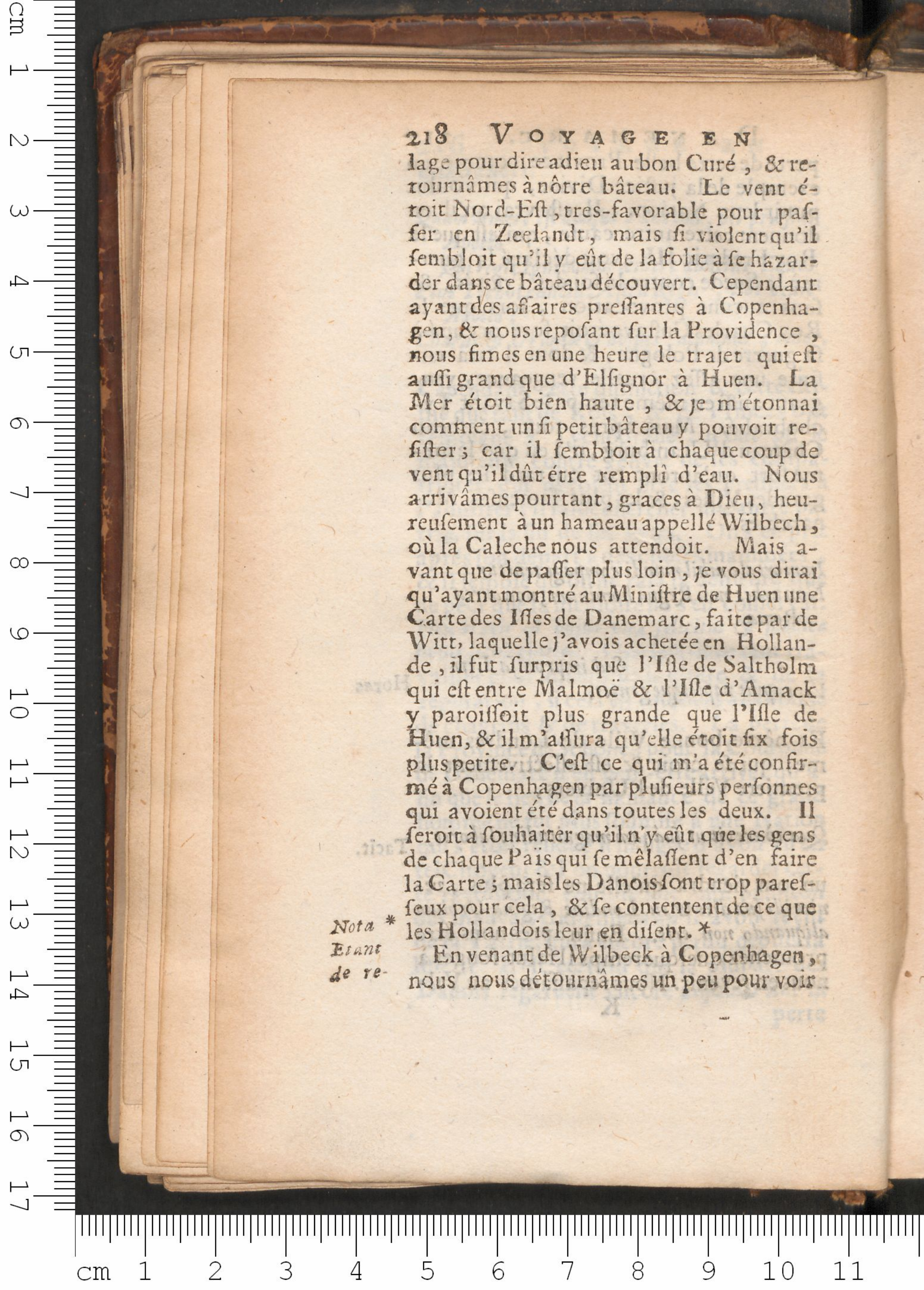
Immortale nihil mundi compage tenetur
Non urbes non Regna hominum, non aurea Roma.

Sed improvisa Leti
Vis rapuit rapietque gentes. Horas

Et nôtre bonne Ville de Londres même; qui se croit & est effectivement la premiere Ville de l'Univers,

Quæ eò crevit ut suâ jam magnitudine laboret. Tacit.

un jour viendra qu'elle ne sera plus, *veniet illi sua dies & tu Londine Regina Urbium aliquando non eris.* Enfin aprés nous être promenez quelque temps il falut songer à nous en revenir. Nous repassâmes au Vil-



lage pour dire adieu au bon Curé, & retournâmes à nôtre bâteau. Le vent étoit Nord-Est, tres-favorable pour passer en Zeelandt, mais si violent qu'il sembloit qu'il y eût de la folie à se hazarder dans ce bâteau découvert. Cependant ayant des affaires pressantes à Copenhagen, & nous reposant sur la Providence, nous fimes en une heure le trajet qui est aussi grand que d'Elsignor à Huen. La Mer étoit bien haute, & je m'étonnai comment un si petit bâteau y pouvoit resister; car il sembloit à chaque coup de vent qu'il dût étre rempli d'eau. Nous arrivâmes pourtant, graces à Dieu, heureusement à un hameau appellé Wilbech, où la Caleche nous attendoit. Mais avant que de passer plus loin, je vous dirai qu'ayant montré au Ministre de Huen une Carte des Isles de Danemarc, faite par de Witt, laquelle j'avois achetée en Hollande, il fut surpris que l'Isle de Saltholm qui est entre Malmoë & l'Isle d'Amack y paroissoit plus grande que l'Isle de Huen, & il m'assura qu'elle étoit six fois plus petite. C'est ce qui m'a été confirmé à Copenhagen par plusieurs personnes qui avoient été dans toutes les deux. Il seroit à souhaiter qu'il n'y eût que les gens de chaque Païs qui se mêlassent d'en faire la Carte; mais les Danois sont trop paresseux pour cela, & se contentent de ce que les Hollandois leur en disent. *

Nota * *Etant de re-*

En venant de Wilbeck à Copenhagen, nous nous détournâmes un peu pour voir

la maiſon de Fredenlowne qui eſt au grand Chancelier. J'en avois fort entendu parler, parce que c'eſt un lieu où ce Seigneur, qui vit tout à fait en homme de ſa qualité, regale ſouvent le beau monde de la Cour. La maiſon eſt peu de choſe n'étant qu'une ferme ou maiſon de chaſſe, dont le Roy lui a donné l'uſage. Le Jardin eſt petit, mais tres bien entendu: & il y a des avenuës parfaitement belles; le tout eſt au milieu d'un Parc d'une grande étenduë, qui eſt au Roy. La ſituation de cette maiſon eſt charmante, pas loin de la Mer dont on a la vüe entiere. Je fus ſurpris de trouver ſur la route des maiſons de Païſan bien meublées. J'entrai dans quelques-unes, & ſans parler des bons lits, & oreillers de duvet, qui ſe trouvent par tout le Danemarc, on y voit des tapiſſeries, des bancs couverts de bons oreillers, couſſins ou matelats, de jolies Armoires, des Tableaux, de la Fayence en quantité, & même quelquefois des Orloges. Les Païſans de France ne ſont que des gueux en comparaiſon. Ils ont de plus dans toutes les chambres, des poeles qui leur font paſſer l'Hyver agreablement quelque rude qu'il ſoit, à cauſe de la quantité de bois qui coute peu; & il faut ſavoir que hors de Copenhagen tout eſt une ou deux fois à meilleur marché que dans cette Ville là, à cauſe des grands Droits qui s'y levent. Et on m'a aſſuré qu'on pouvoit entretenir à Elſignor un Caroſſe, propre, avec deux bons Che-

tour en Hollande j'ai parlé à de Wit de cette difference, & il me dit qu'il seroit bien aiſe que tout les Voyageurs lui fiſſent part des fautes qu'ils trouvent dans ſes Cartes & qu'il ne manqueroit pas de les corriger.

vaux pour cent rixdolars par an, qui font autour de 20. livre sterlin. Le Gascon de Menage peut demander aprés cela, si le Roy de Danemarc entretient Carosse. Nous arrivâmes ensuite à Copenhagen à 9. heures du soir.

Depuis nôtre voyage de Huen, j'ai eu la curiosité de monter au haut de la Tour ronde qui a été élevée par ordre de Christian IV. pour servir d'Observatoire. Il y posa la premiere pierre le 7. Juillet 1637. suivant une Inscription Latine qui est sur la Porte de la Tour, & elle fut finie l'an 1642. & appellée Uraniburg, ayant été bâtie pour tenir la Place de l'Uraniburg de l'Isle de Huen, qui avoit été ruiné sous son Regne. Elle est bâtie en vis, & d'une pente si aisée, qu'on pourroit monter jusqu'au haut en Carosse. J'ai ouy dire qu'il y avoit une Tour semblable au Château d'Amboise en Touraine. L'endroit par où l'on monte à celle de Copenhagen a 15. pieds de large, & en montant par l'endroit le plus large en suivant la muraille de dehors, je trouvai 360. de mes pas jusqu'à un degré de 50. marches qui conduit jusqu'au haut, parce qu'on a bouché le passage à cette hauteur, pour y pratiquer des appartemens qui tiennent à l'Eglise dédiée à la S. Trinité, dont la Tour dépend, laquelle Eglise fut achevée par Frederic III. & consacrée l'an 1656. Le haut de cette Tour que quelques Danois appellent aussi Stellæburgum, à cause de son usage, est plat,

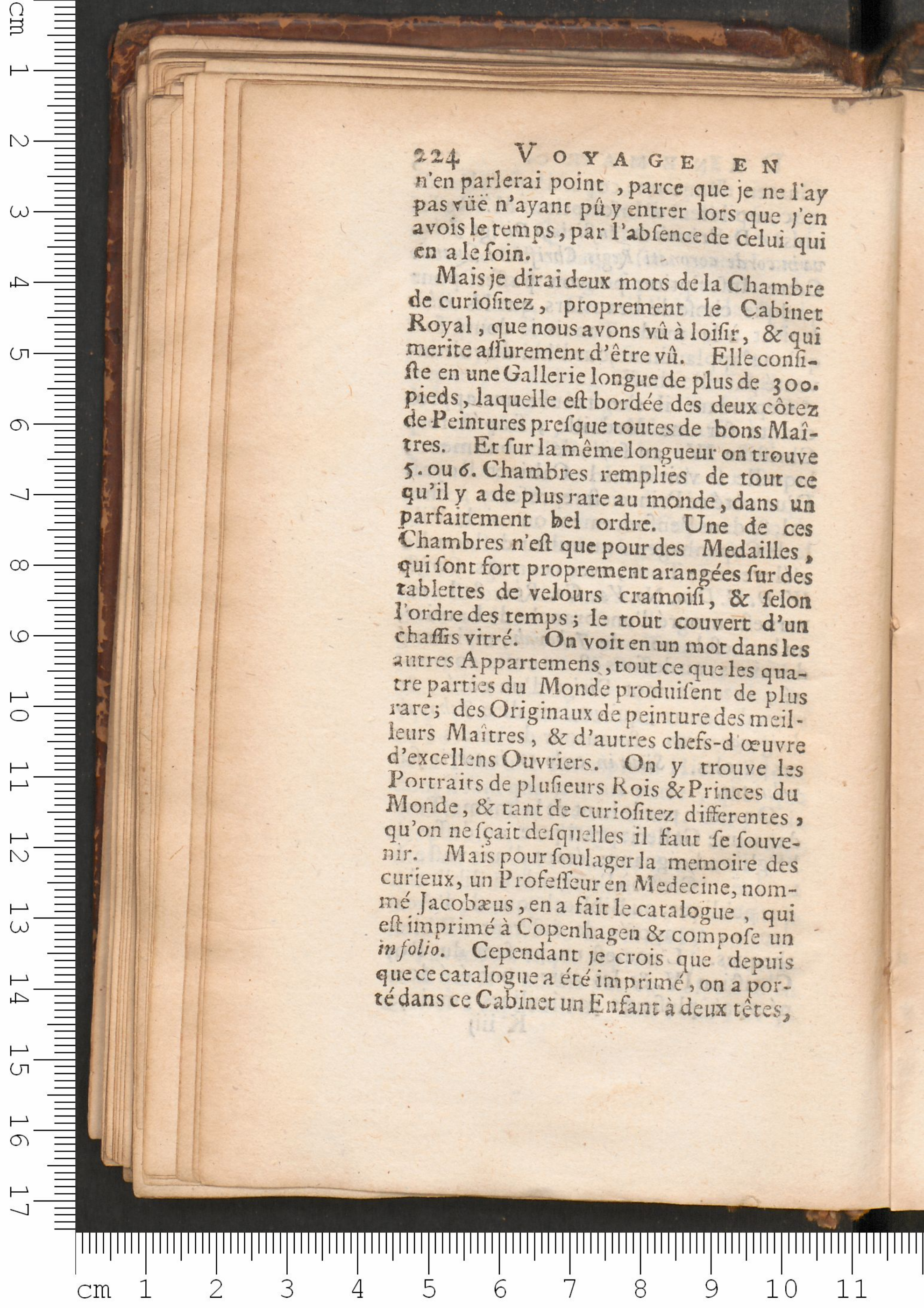
& environné d'un balcon ou balustre de fer, d'où l'on découvre tout l'orison sans aucun obstacle, & d'où l'on voit à plaisir l'étenduë de Copenhagen. Le tout paroît fort grand. Mais si l'on considere que le Jardin de Rosenburg en occupe une 5. partie, cela rend la Ville encore plus petite, quoique le tout soit enfermé dans les Fortifications. On voit de là 10. Eglises dans la Ville en contant la Calviniste, où les François Refugiez & les Allemans prêchent tous les Dimanches, & celle de Christians'have, qui est une nouvelle Ville bâtie dans l'Isle d'Almack, qui fut fondée par Christian IV. dont elle porte le nom. Elle n'est separée de Copenhagen que par un Pont dont le milieu se leve comme les Ponts d'Hollande, & contient autour de 4. à 500. maisons. Ce fut aussi le même Roy qui batit la Bourse l'an 1640. suivant l'Inscription qui s'y voit, & qui est rapportée par M. Ressenius dans son *Monumenta Hafniensia*. C'est un bâtiment isolé, qui peut passer pour tres-beau, & est situé entre la Cour & le Pont d'Amack, formant un quarré long tres-vaste. un des bouts proche la Cour ou Château, est le lieu où les Marchands s'assemblent tous les jours à Midi, & le reste est partagé en deux Allées, bordées de boutiques, où l'on vent toutes sortes de choses, hardes, meubles, &c.. Et ce bâtiment est élevé sur une grande voûte, dont on a fait des Magazins & des caves pour les Marchands, y ayant un grand

Canal & fort large, qui passe tout du long d'un des côtez de la Bourse, n'y ayant qu'un Quay entre deux. Les Clochers de Copenhagen sont generalement tres-élevez & magnifiques, sur tout celui de S. Marie. Ceux de S. Nicolas &, du S. Esprit, sont aussi tres-beaux. Mais j'aurai peut-étre occasion d'en parler autrepart plus au long. On voit aussi du haut de la Tour ronde la figure de l'Isle d'Amack qui est platte, ressemblant assez à quelques endroits d'Hollande; aussi est-ce un des morceaux le plus fertile du Danemarc, par l'industrie des habitans qui fournissent la Ville de Copenhagen de beurre, lait, salades, legumes, & autres fruits. Je pouvois y découvrir des yeux, sans secours de lunettes, 7. Villages, dont quelques-uns sont de grande étenduë. J'aurois cru cette Tour ronde plus haute qu'elle n'est effectivement, car les Danois ne lui donnent qu'un peu plus de 150. peds de hauteur, sur un fondement de 60. pieds de diamettre. Il y a au haut de la Tour une Inscription Hieroglifique dont il faut que je vous parle, quoi que vous la puissiez lire autrepart. On y voit ces paroles, *DOCTRINAM*, & au dessous est une épée couchée & ce mot *DIRIGE*, au dessous le mot *JEHOVA*. Plus bas *IN*, au dessous un cœur, & ensuite le nom ou chifre de Christian IV. couronné, avec l'an 1642. auprés. Je vous avouë que je n'aurois pas eu l'esprit d'en trouver l'explication. La voici, & je

vous en donne une copie d'aprés le même compilateur d'Inſcriptions M. Reſſenius. *Doctrinam & Juſtitiam Dirige Jehova in corde coronati Regis Chriſtiani Quarti.* Cette Inſcription pouvoit paſſer pour quelque choſe de beau lors que les *rebus* étoient à la mode, mais je doute fort qu'on s'applaudit aujourd'hui d'avoir inventé pareille choſe.

Cependant il s'en trouve une approchante ſur une Medaille, frapée ſous Chriſtian IV. au ſujet de ce batiment, laquelle ſe voit dans le Cabinet Royal. D'un côté ce Prince eſt repreſente à cheval, & dans l'enfoncement on voit la Ville de Copenhagen, au milieu de laquelle s'éleve cette Tour, avec ces mots, *Chriſt. IV. D. G. Dan. No. Va. Go. Rex.* & le revers eſt entouré d'une branche de Laurier, au haut eſt le nom de *Jehovah*, environné de raions; au deſſous eſt un cœur couronné, avec ce mot *Dirige* d'un côté, & *meum* de l'autre, qui veulent dire *Jehovah dirige cor meum*, & autour du revers ſont ces paroles. *Sicut in cœlo & in terris fiat voluntas.*

On entre par le haut de la même Tour dans une Gallerie pratiquée au deſſus de l'Egliſe adjoignante, étant d'une vaſte étenduë. C'eſt où l'on garde la Bibliotheque publique, ou Bibliotheque de l'Academie, compoſée de differentes Bibliotheques. L'une eſt un preſent du Roy Chriſtian IV. & les autres ont été données par pluſieurs particuliers; mais je



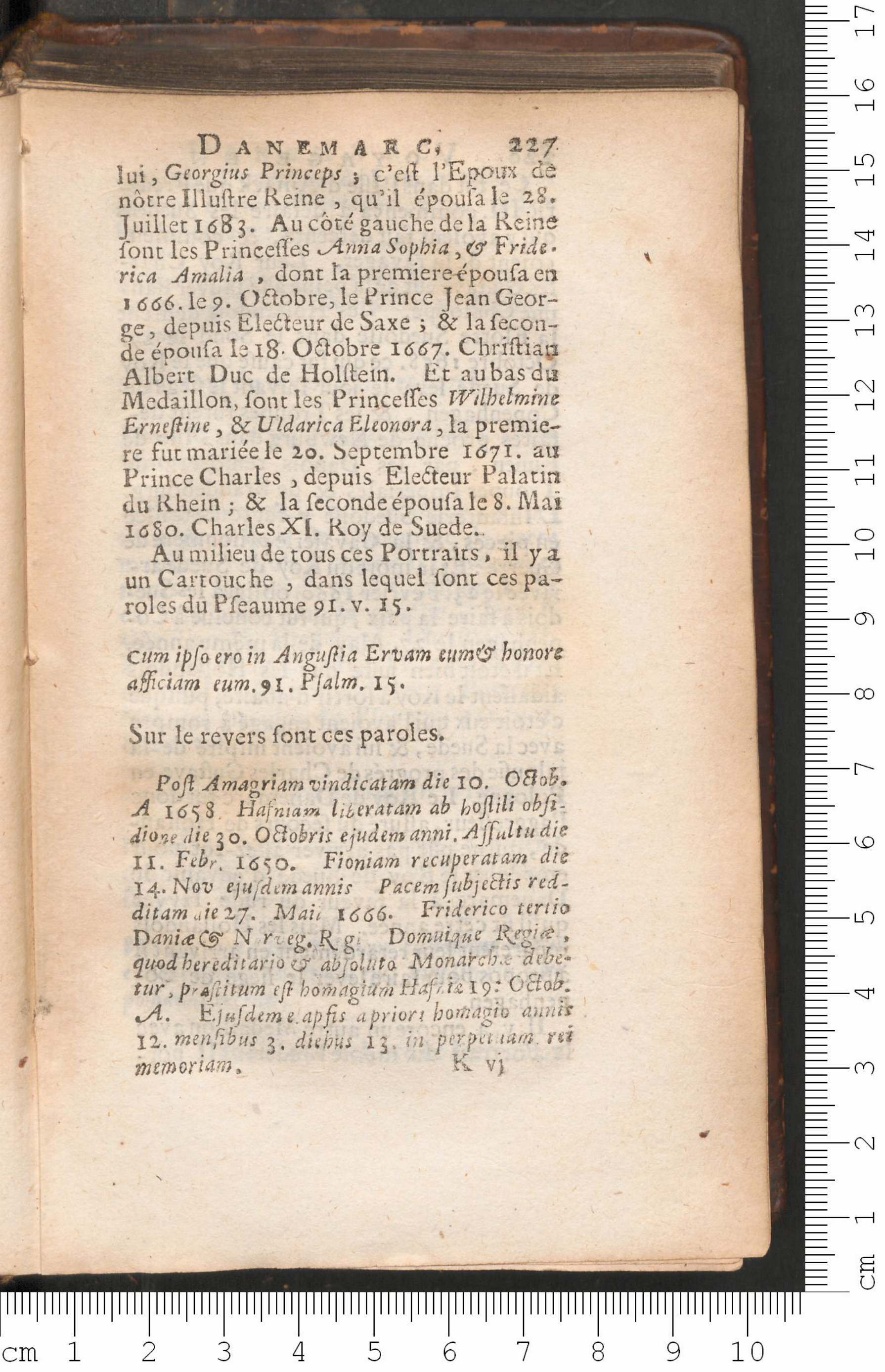
n'en parlerai point , parce que je ne l'ay pas vüë n'ayant pû y entrer lors que j'en avois le temps, par l'absence de celui qui en a le soin.

Mais je dirai deux mots de la Chambre de curiositez, proprement le Cabinet Royal, que nous avons vû à loisir, & qui merite assurement d'être vû. Elle consiste en une Gallerie longue de plus de 300. pieds, laquelle est bordée des deux côtez de Peintures presque toutes de bons Maîtres. Et sur la même longueur on trouve 5. ou 6. Chambres remplies de tout ce qu'il y a de plus rare au monde, dans un parfaitement bel ordre. Une de ces Chambres n'est que pour des Medailles, qui sont fort proprement arangées sur des tablettes de velours cramoisi, & selon l'ordre des temps; le tout couvert d'un chaffis vitré. On voit en un mot dans les autres Appartemens, tout ce que les quatre parties du Monde produisent de plus rare; des Originaux de peinture des meilleurs Maîtres, & d'autres chefs-d'œuvre d'excellens Ouvriers. On y trouve les Portraits de plusieurs Rois & Princes du Monde, & tant de curiositez differentes, qu'on ne sçait desquelles il faut se souvenir. Mais pour soulager la memoire des curieux, un Professeur en Medecine, nommé Jacobæus, en a fait le catalogue, qui est imprimé à Copenhagen & compose un *in folio*. Cependant je crois que depuis que ce catalogue a été imprimé, on a porté dans ce Cabinet un Enfant à deux têtes,

qui eſt dans une bouteille d'eſprit de vin. Elles ſont toutes deux tres finies, & il me parut étre du ſexe feminin; c'auroit été un double prodige. Cet enfant eſt né à Lundby proche de Yagersburg à deux heures de Copenhagen, & on m'y a montré ſa mere qui ſe porte bien. Je ne parlerai point de cette fameuſe corne d'Oldenburg, qui eſt d'or, peſant 61. onces, fort bien travaillée avec ſon couvercle, le tout cizelé, & plein d'une infinité de figures, qu'on pretend qui fut preſentée à un Othon I. Comte d'Oldenburg, par une jolie Fée, lorſqu'il s'étoit égaré à la Chaſſe, & avoit grand ſoif. Cette aimable Sorciere lui apparut avec cette Corne pleine d'une liqueur qu'elle l'invita à boire, mais il n'oſa ſuivre cet avis, & renverſant cette liqueur qui ſe trouva du poiſon, puiſque quelques goutes qui tomberent ſur la croupe de ſon Cheval en changerent la couleur auſſitôt, & firent tomber le poil; le Comte ſe ſauva enſuite au galop, emportant avec lui cette piece d'orfevrerie qui eſt tres-belle. Mais l'auteur du Catalogue M. Jacobæus détruit toute cette hiſtoire, & en donne une explication moins forcée. Je vous renvoierai donc à lui, de peur de m'engager moi-même à écrire des choſes qui ſont déja imprimées, & en tres-bel ordre. Je ne dirai non plus que deux mots des Medailles. Je connois des Voyageurs, qui mépriſeroient cette collection, parce qu'elles n'y ſont pas par boiſ-

ſeaux, comme ils nous rapportent qu'ils les ont vûës à Munick, à Vienne, & autrepart, nous diſant tout ce qui leur plaît. Mais des connoiſſeurs m'ont dit que celles du cabinet de Copenhagen, ſont tres-bien choiſies, & qu'il y en a de fort anciennes & de tres rares, d'or & d'argent, &c. Il y a auſſi une grande quantité de Medaillons & Medailles modernes d'or, & d'argent, qui pourroient étre d'un grand ſecours à ceux qui ſouhaiteroient s'attacher à l'hiſtoire du Païs. Mais je ne vous parlerai ici que d'un Medaillon d'or peſant la valeur de 45. Ducats, qui fut frapé en 1668. aux dépens de Jean Suaningius, autrement Swan, alors Archevêque ou Superintendant de Copenhagen, lequel le preſenta à la famille Royale, en memoire perpetuelle de ce que la Couronne avoit été renduë hereditaire dans la perſonne de Frederic III. que pluſieurs regardent comme le premier Roy de Danemarc, parce qu'il a été le premier Roy abſolu. Qu'elle extravagance!

Au haut de ce Medaillon eſt le Portrait du Roy, & ces mots autour. *FRIDERICUS III. Dan. & Norveg. Rex.* A ſa gauche eſt le Portrait de la Reine ſa femme avec ces mots, *SOPHIA AMALIA Dan. & Norv. Regina.* Et autour du reſte du Medaillon ſont les Portraits de leurs ſix enfans dans cet ordre. A la droite du Roy, *Celſitudo Regia Chriſtianus*, qui a été pere du Roy regnant. Aprés



lui, *Georgius Princeps*; c'eſt l'Epoux de nôtre Illuſtre Reine, qu'il épouſa le 28. Juillet 1683. Au côté gauche de la Reine ſont les Princeſſes *Anna Sophia*, *&* *Friderica Amalia*, dont la premiere épouſa en 1666. le 9. Octobre, le Prince Jean George, depuis Electeur de Saxe; & la seconde épouſa le 18. Octobre 1667. Chriſtian Albert Duc de Holſtein. Et au bas du Medaillon, ſont les Princeſſes *Wilhelmine Erneſtine*, & *Uldarica Eleonora*, la premiere fut mariée le 20. Septembre 1671. au Prince Charles, depuis Electeur Palatin du Rhein; & la ſeconde épouſa le 8. Maï 1680. Charles XI. Roy de Suede.

Au milieu de tous ces Portraits, il y a un Cartouche, dans lequel ſont ces paroles du Pſeaume 91. v. 15.

Cum ipſo ero in Anguſtia Ervam eum & honore afficiam eum. 91. Pſalm. 15.

Sur le revers ſont ces paroles.

Poſt Amagriam vindicatam die 10. *Octob. A* 1658. *Hafniam liberatam ab hoſtili obſidione die* 30. *Octobris ejudem anni. Aſſultu die* 11. *Febr.* 1650. *Fioniam recuperatam die* 14. *Nov ejuſdem annis Pacem ſubjectis redditam die* 27. *Maii* 1666. *Friderico tertio Daniæ & Norveg. Regi Domuique Regiæ, quod hereditario & abſoluto Monarchæ debetur, præſtitum eſt homagium Hafniæ* 19: *Octob. A. Ejuſdem e.apſis a priori homagio annis* 12. *menſibus* 3. *diebus* 13. *in perpetuam rei memoriam.*

Ce fut dans l'Isle d'Amack que Frederic III. commença à défaire les Suedois qui y avoient fait descente, & commençoient de la ravager. Leur Roy Charles Gustave eut de la peine à se sauver dans une Chaloupe. Les Hollandois défirent la Flotte Suedoise dans le Sond le 29. Octobre 1658. ce qui fut cause que le Roy de Suede leva le jour suivant le siege de Copenhagen, & ses Troupes furent défaites proche de Newburg dans l'Isle de Funen, par les Danois renforcez de Troupes Imperiales & de Brandebourg. L'Infanterie Suedoise y fut toute taillée en pieces, & la Cavalerie prisonniere de Guerre : Et la mort du Roy de Suede arrivée le 23. Fevrier 1660. obligea les Suedois à faire la paix, qui fut concluë à Copenhagen le 27. May de la même année. Et il étoit bien juste que les Hollandois aidassent le Roy à sortir d'affaire, puisque c'étoit eux qui l'avoient engagé à rompre avec la Suede, & lui avoient inspiré de la jalousie des progrés de Charles Gustave en Pologne. Le Roy de Danemarc fut donc l'aggresseur, assuré du secours de Hollande, qui ne pût pas arriver assez-tôt pour empêcher le Roy de Suede d'envahir le Danemarc à la faveur du rude Hyver qu'il fit cette année. Mais les Hollandois repareren leur retardement en arrivant si à propos pour faire lever le siege de Copenhagen.

Il y a encore un autre Medaillon avec le Portrait du même Frederic III. por-

tant une Couronne de Laurier avec son motto, *Dominus Providebit*, & au bord de la Medaille ces paroles,

Fridericus tertius ex Domo. Oldenb. Daniæ & Norveg. Rex Electitius Octavus. Hæredit. Primus.

Au tour du revers sont ces paroles.

Daniæ & Norvegiæ Reges Electitii è Domo Oldenburgica.

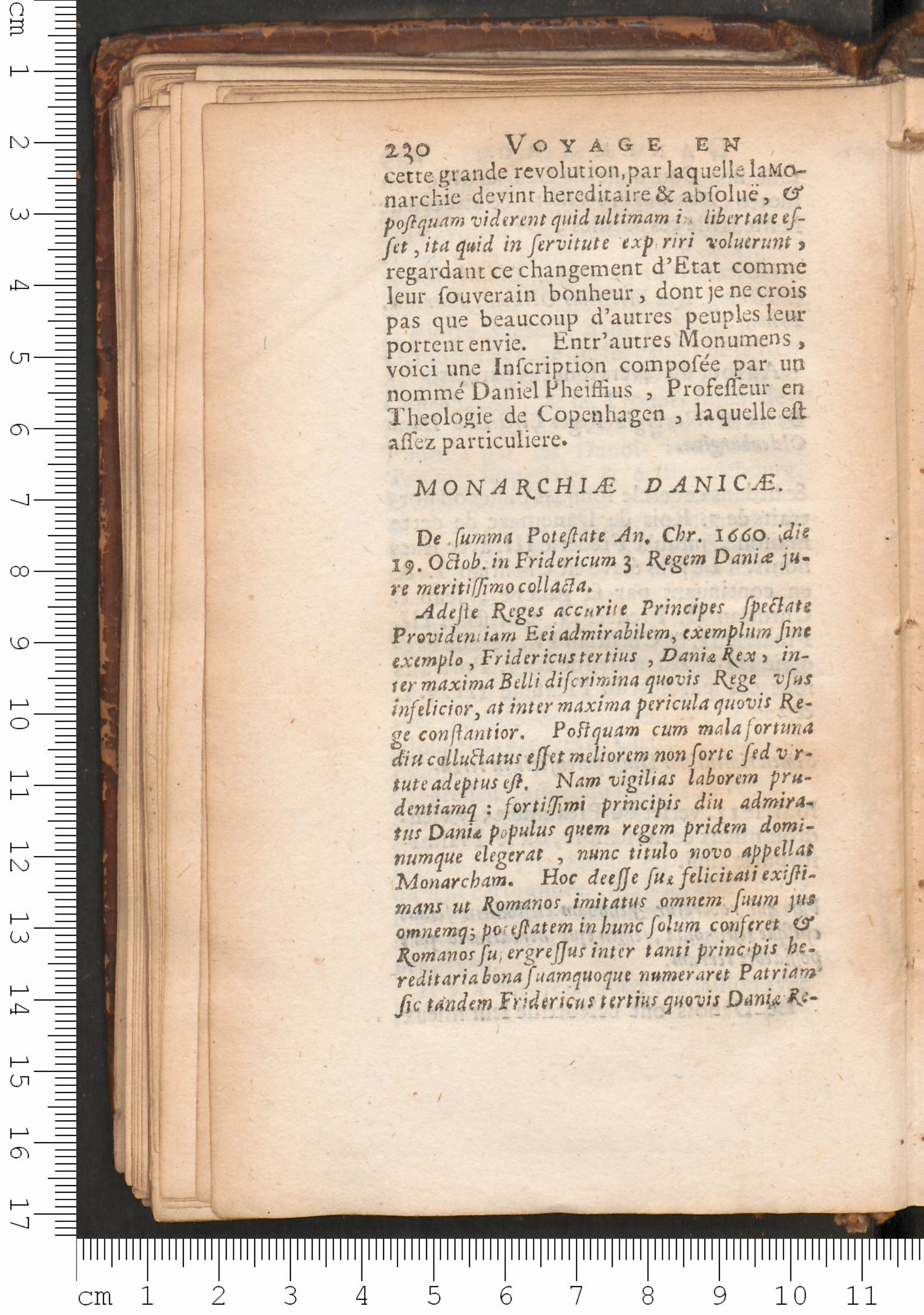
& dedans ce cercle sont les bustes ou portraits de 7. Rois de Danemarc de cette maison, jusqu'à Frederic III. avec leurs noms. Le plus élevé est Christian I. & en continuant par sa gauche, Jean I. Christian II. Frederic I. Christian III. Frederic II. & Christian IV. pere de Frederic III. Au milieu de ces 7. Portraits sont ces paroles du Pseaume 112. v. 1. & 2

Semen timentium Deum potenserit in terrâ.

Mais le 13. verset du Pseaume 25. y viendroit mieux ce me semble, où le Psalmiste parle ainsi.

Vir qui reveretur Jehovam custodiens fœdus ejusque testimonia, semen ejus hereditario jure possidebit terram.

Le Danois ont celebré de leur mieux



cette grande revolution, par laquelle la Monarchie devint hereditaire & absoluë, & *postquam viderent quid ultimam in libertate esset, ita quid in servitute expiriri voluerunt*, regardant ce changement d'Etat comme leur souverain bonheur, dont je ne crois pas que beaucoup d'autres peuples leur portent envie. Entr'autres Monumens, voici une Inscription composée par un nommé Daniel Pheiffius, Professeur en Theologie de Copenhagen, laquelle est assez particuliere.

MONARCHIÆ DANICÆ.

De summa Potestate An. Chr. 1660 die 19. Octob. in Fridericum 3 Regem Daniæ jure meritissimo collacta.

Adeste Reges accurite Principes spectate Providentiam Eei admirabilem, exemplum sine exemplo, Fridericus tertius, Daniæ Rex, inter maxima Belli discrimina quovis Rege vsus infelicior, at inter maxima pericula quovis Rege constantior. Postquam cum mala fortuna diu colluctatus esset meliorem non sorte sed virtute adeptus est. Nam vigilias laborem prudentiamq: fortissimi principis diu admiratus Daniæ populus quem regem pridem dominumque elegerat, nunc titulo novo appellat Monarcham. Hoc deesse suæ felicitati existimans ut Romanos imitatus omnem suum jus omnemq; potestatem in hunc solum conferet & Romanos sui ergressus inter tanti principis hereditaria bona suamquoque numeraret Patriam sic tandem Fridericus tertius quovis Daniæ Re-

ge felicior qui post exantlatum Bellum atrocissimum tanta hereditate auctus est.

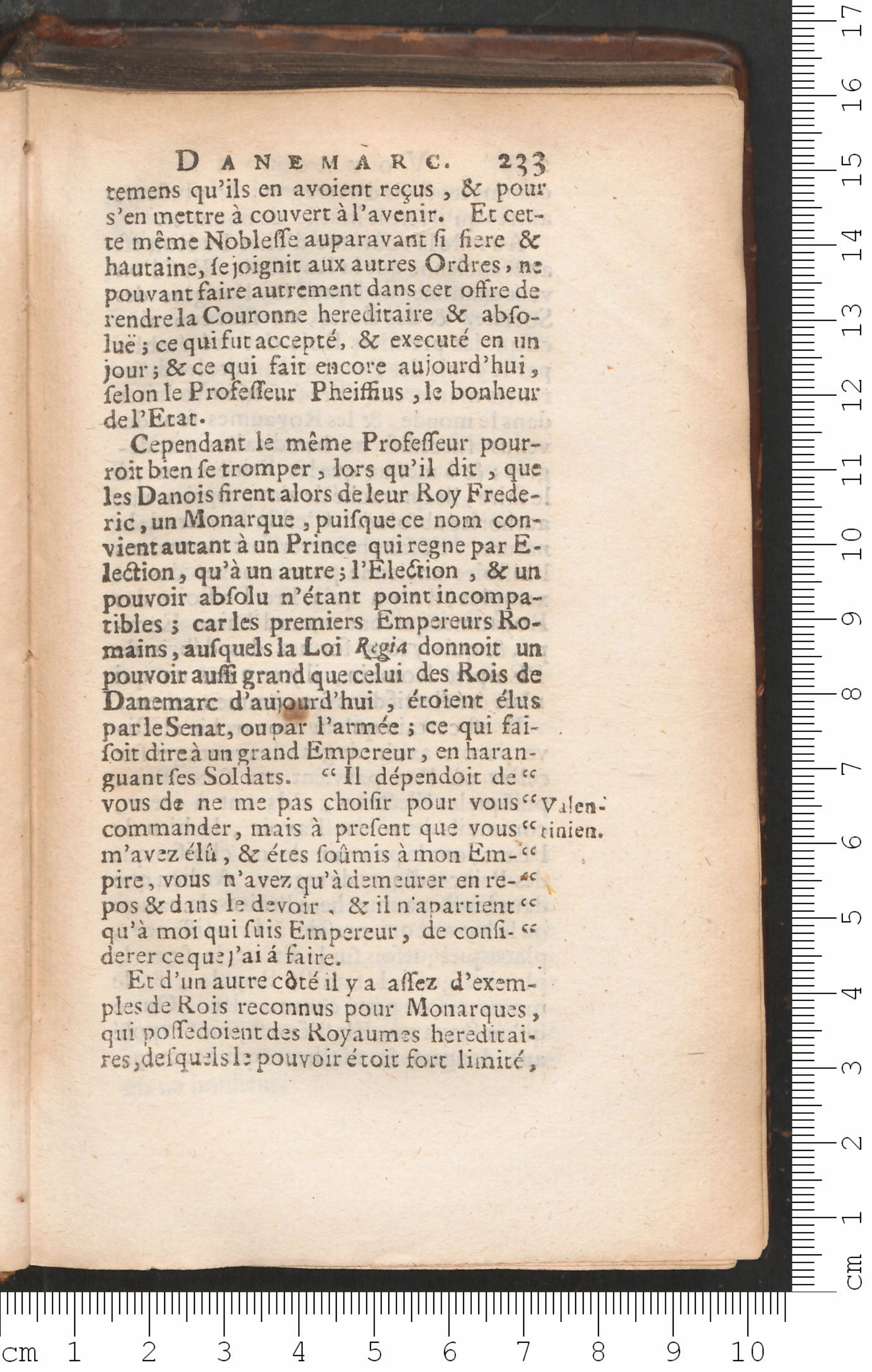
Sic Fridericus quovis Daniæ Rege major quippe cujus virtuti débent nepotes quod non fiant Reges sed nascantur. Vivat Fridericus tertius, primus Daniæ hæres & tantas opes feliciter transmittat ad Posteros.

Applaudite Reges, applaudite Principes.

Il seroit inutile de redire fort au long dequelle maniere ce grand changement arriva, puisque plusieurs personnes en ont rapporté toutes les circonstances; il est seulement certain que tout se fit de la maniere la plus authentique, puisque la Nation, ou plûtôt ceux qui la representoient, transporterent à la personne du Roy tout le pouvoir & le droit qui avoit appartenu au peuple, & aux grands de l'Etat, abolissant les Pacs & Contrats originels qui avoient jusqu'alors borné & limité l'autorité Royale. Voici les paroles du Chevalier de Terlon Ambassadeur de France, lequel fut present à cette ceremonie. « Les Etats s'assemblerent dans « la grande Salle du Château, où le Sena- « teur Trolle presenta au Roy de Dane- « marc de la part de la Noblesse, le *Hand-* « *festnung*, qui est un livre que l'on nom- « me ainsi, où sont toutes les Loix con- « traires à la Souveraineté qui s'alloit éta- « blir, & annuler pour jamais l'Election. «

Cependant tout le monde demeure d'accord que la Noblesse qui seule a perdu à ce changement, fut comme forcée

d'y consentir. Mais comme les autres Ordres y ont gagné, & se sont affranchis par là de la tyrannie des Nobles, ces derniers ne seront jamais assez puissans pour ramener les choses à leur premier état, l'interêt du Roy étant de les abaisser autant qu'il sera possible. Ils s'étoient attribué une autorité si grande qu'outre qu'ils possedoient la plûpart des Terres, & toutes les Charges, ils ne laissoient au Roy qu'un vain Titre & ombre de pouvoir, & avoient usurpé sur les autres Ordres de l'Etat, le droit qui leur appartenoit de prendre leur part au Gouvernement; de sorte que le Clergé, & les Députez des Villes, lassez de voir leur Patrie gemir sous la tirannie de tous ces petits Souverains, considerant les dangers ausquels la méchante condüite de la Noblesse avoit tout fraîchement exposé le Royaume, & faisant peut-être reflexion aux paroles de Salomon, *Prov.* 28. 2. *Ubi defectione laborat Regio multi sunt Principes ejus, ubi autem homo est prudens & peritus prorogat statem.* Ils jugerent que Frederic III. étoit cet homme entendu qui pourroit rendre l'Etat florissant, & y retablir l'ordre, & la tranquilité, & lui firent offre de rendre la Couronne hereditaire pour compenser les obligations que la Nation lui avoit pour les services qu'elle avoit reçus de ce grand Prince dans la derniere Guerre; y ajoûtant une authorité sans bornes, laquelle ne seroit plus balancée par celle de la Noblesse, pour se vanger des mauvais trai-

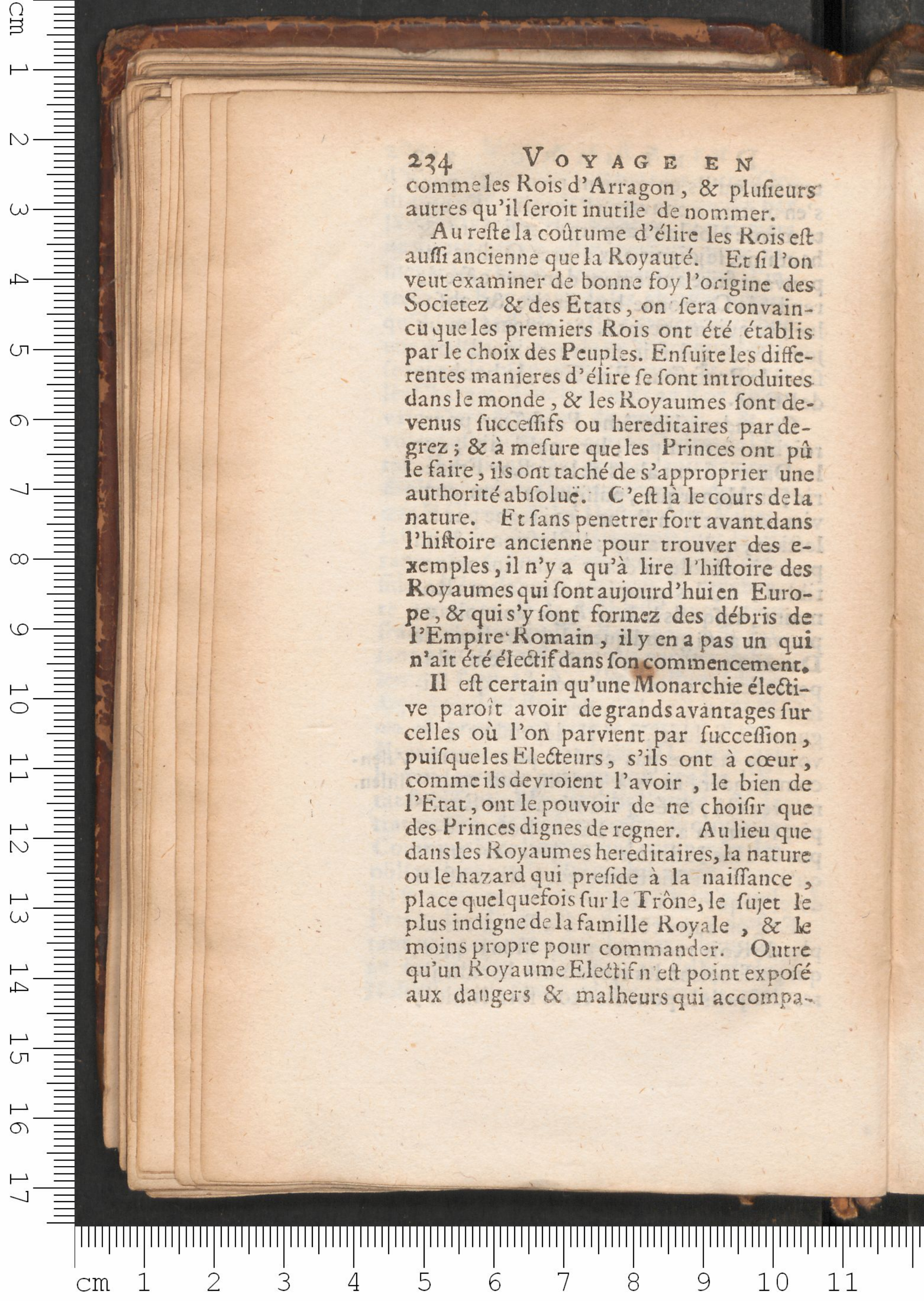


temens qu'ils en avoient reçus, & pour s'en mettre à couvert à l'avenir. Et cette même Noblesse auparavant si fiere & hautaine, se joignit aux autres Ordres, ne pouvant faire autrement dans cet offre de rendre la Couronne hereditaire & absoluë; ce qui fut accepté, & executé en un jour; & ce qui fait encore aujourd'hui, selon le Professeur Pheiffius, le bonheur de l'Etat.

Cependant le même Professeur pourroit bien se tromper, lors qu'il dit, que les Danois firent alors de leur Roy Frederic, un Monarque, puisque ce nom convient autant à un Prince qui regne par Election, qu'à un autre; l'Election, & un pouvoir absolu n'étant point incompatibles; car les premiers Empereurs Romains, ausquels la Loi *Regia* donnoit un pouvoir aussi grand que celui des Rois de Danemarc d'aujourd'hui, étoient élus par le Senat, ou par l'armée; ce qui faisoit dire à un grand Empereur, en haranguant ses Soldats. “Il dépendoit de “vous de ne me pas choisir pour vous “commander, mais à present que vous “m'avez élû, & étes soûmis à mon Em- “pire, vous n'avez qu'à demeurer en re- “pos & dans le devoir, & il n'apartient “qu'à moi qui suis Empereur, de consi- “derer ce que j'ai á faire.

Valentinien.

Et d'un autre côté il y a assez d'exemples de Rois reconnus pour Monarques, qui possedoient des Royaumes hereditaires, desquels le pouvoir étoit fort limité,



comme les Rois d'Arragon, & plusieurs autres qu'il seroit inutile de nommer.

Au reste la coûtume d'élire les Rois est aussi ancienne que la Royauté. Et si l'on veut examiner de bonne foy l'origine des Societez & des Etats, on sera convaincu que les premiers Rois ont été établis par le choix des Peuples. Ensuite les differentes manieres d'élire se sont introduites dans le monde, & les Royaumes sont devenus successifs ou hereditaires par degrez; & à mesure que les Princes ont pû le faire, ils ont taché de s'approprier une authorité absoluë. C'est là le cours de la nature. Et sans penetrer fort avant dans l'histoire ancienne pour trouver des exemples, il n'y a qu'à lire l'histoire des Royaumes qui sont aujourd'hui en Europe, & qui s'y sont formez des débris de l'Empire Romain, il y en a pas un qui n'ait été électif dans son commencement.

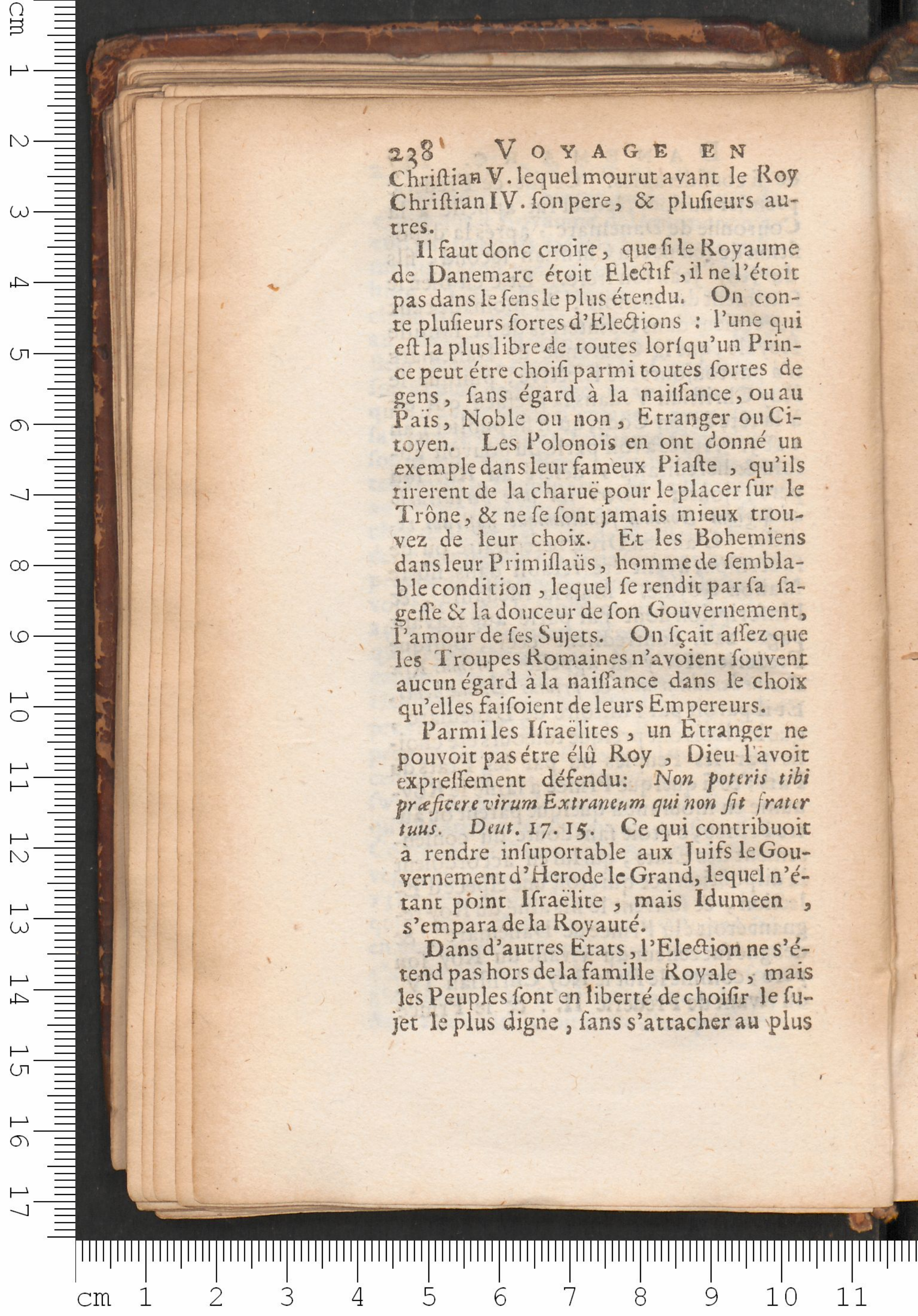
Il est certain qu'une Monarchie élective paroît avoir de grands avantages sur celles où l'on parvient par succession, puisque les Electeurs, s'ils ont à cœur, comme ils devroient l'avoir, le bien de l'Etat, ont le pouvoir de ne choisir que des Princes dignes de regner. Au lieu que dans les Royaumes hereditaires, la nature ou le hazard qui preside à la naissance, place quelquefois sur le Trône, le sujet le plus indigne de la famille Royale, & le moins propre pour commander. Outre qu'un Royaume Electif n'est point exposé aux dangers & malheurs qui accompa-

gnent ordinairement une Minorité, & qui ſont les plus grands fleaux qui puiſſent affliger un Etat. *Hei tibi Regio, cujus Rex puer eſt.* Eccleſiaſte 10. 13. Et Dieu annonçant à ſon Peuple par le Prophete Eſaïe les malheurs qu'il alloit répandre ſur eux à cauſe de leurs pechez, dit, *Je leur donnerai de jeunes gens pour Gouverneurs, & des enfans domineront ſur eux, chap. 3. v. 4.*

Mais ſi d'un autre côté on conſidere les incommoditez qui accompagnent les Elections, les mauvaiſes pratiques, & les brigues des Electeurs, la maniere d'élire, ſouvent pleine de confuſion & de deſordres, dont pluſieurs Royaumes ont eu beaucoup à ſouffrir, & dont nous avons vû un exemple en nos jours dans le Royaume de Pologne, qui n'en eſt pas encore delivré; De ſorte que ſelon un des Politiques les plus rafinez de ſon temps, ce ſeroit parler en vrai Pedant, de propoſer ou de penſer ſeulement que les conſiderations de la vertu & du merite, puiſſent avoir lieu parmi un tel deſordre; puiſque tout ne dépend que des brigues, monopoles & cabales de ceux qui ſe trouvent les plus riches, & les plus puiſſans d'amis, de faveurs & d'argent, pour ſatisfaire à leur ambition; On trouvera qu'il eſt plus ſeur & avantageux pour le repos des Peuples & des Etats, que la Couronne ſoit hereditaire, qu'Elective; Et à cet égard les Danois peuvent regarder le changement de leur Gouvernement comme un bonheur.

Cependant il y auroit quelqne sujet de croire que le Royaume de Danemarc n'avoit pas toûjours été Electif, depuis même qu'il étoit venu à la Maison d'Oldenburg. Car Christian premier, qui fut choisi Roy, comme plus proche parent au defaut d'Adolphe Comte de Holstein, lequel ayant refusé la Couronne, soit à cause de son âge avancé, ou parce qu'il n'avoit point d'enfans, proposa en sa place le Comte Christian d'Oldenburg son neveu. Ce Roy, dis-je, laissa par testament le Danemarc, & la Norvege, au Prince Jean son fils aîné, & les Duchez de Sleswick, & de Holstein à Frederic son second fils. Il ne sera pas hors de propos de dire que le Comte Adolphe avoit fait eriger le Holstein en Duché, l'an 1474. par l'Empereur Frederic III. auquel il en fit hommage. Et se voyant sans enfans, transporta ses Etats à sa sœur Heidwige, Comtesse d'Oldenburg. Aprés la mort de laquelle le Roy Christian premier son fils, posseda par droit de succession les Etats de Holstein, & Sleswick, & en fit le partage ci dessus, ce qu'apparemment il n'auroit pas fait si la Couronne de Danemarc, & celle de Norvege, qui y étoit incorporée depuis l'an 1387. en vertu de la convention de Haquin, & de Marguerite, n'avoit pas été en quelque façon hereditaire, autrement ç'auroit été exposer les descendans de son fils aîné à se voir sans Etats, lors que la posterité du cadet seroit seure d'en posseder

de si considerables. Ce fut ce Frederic premier du nom, lequel fut appellé à la Couronne de Danemarc, aprés la déposition de son neveu Christian second, fils du Roy Jean son frere. Et c'est bien le sentiment des Danois, du moins de ceux qui étoient dans les interêts de la famille Royale, que la Couronne de Danemarc n'a pas toûjours été Elective, puisque le Roy Christian V. dans la preface qui est à la tête de son Code, qu'il fit publier l'an 1683. Aprés avoir parlé du pouvoir absolu & hereditaire, déferé au Roy son pere, ajoûte: *Vetere ita jure hereditario ad Regiam Domum familiamque nostram reducto.* L'ancien Droit hereditaire ou de succession, ayant été rétabli dans nôtre Maison Royale. Mais la Medaille, & l'Inscription dont j'ai parlé auparavant pag. 226. contredisent ceci, puisque Frederic III. y est appellé, *primus Rex Daniæ hereditarius*, & *primus Daniæ heres*. Et il paroît par l'histoire de Danemarc, que les Rois ont presque toujours été choisis par les Peuples ou par les Etats du Païs; & si quelque Prince a laissé le Royaume en mourant à quelque parent ou autre Prince, c'étoit sans doute du consentement des Etats, qui lui en accordoient la disposition; ce qui étoit une espece d'Election, & souvent le fils aîné du Roy regnant étoit élû Prince de Danemarc, & designé successeur du vivant du Roy son pere; comme le fut le Roy Christian IV. du vivant de Frederic II.: & le Prince



Christian V. lequel mourut avant le Roy Christian IV. son pere, & plusieurs autres.

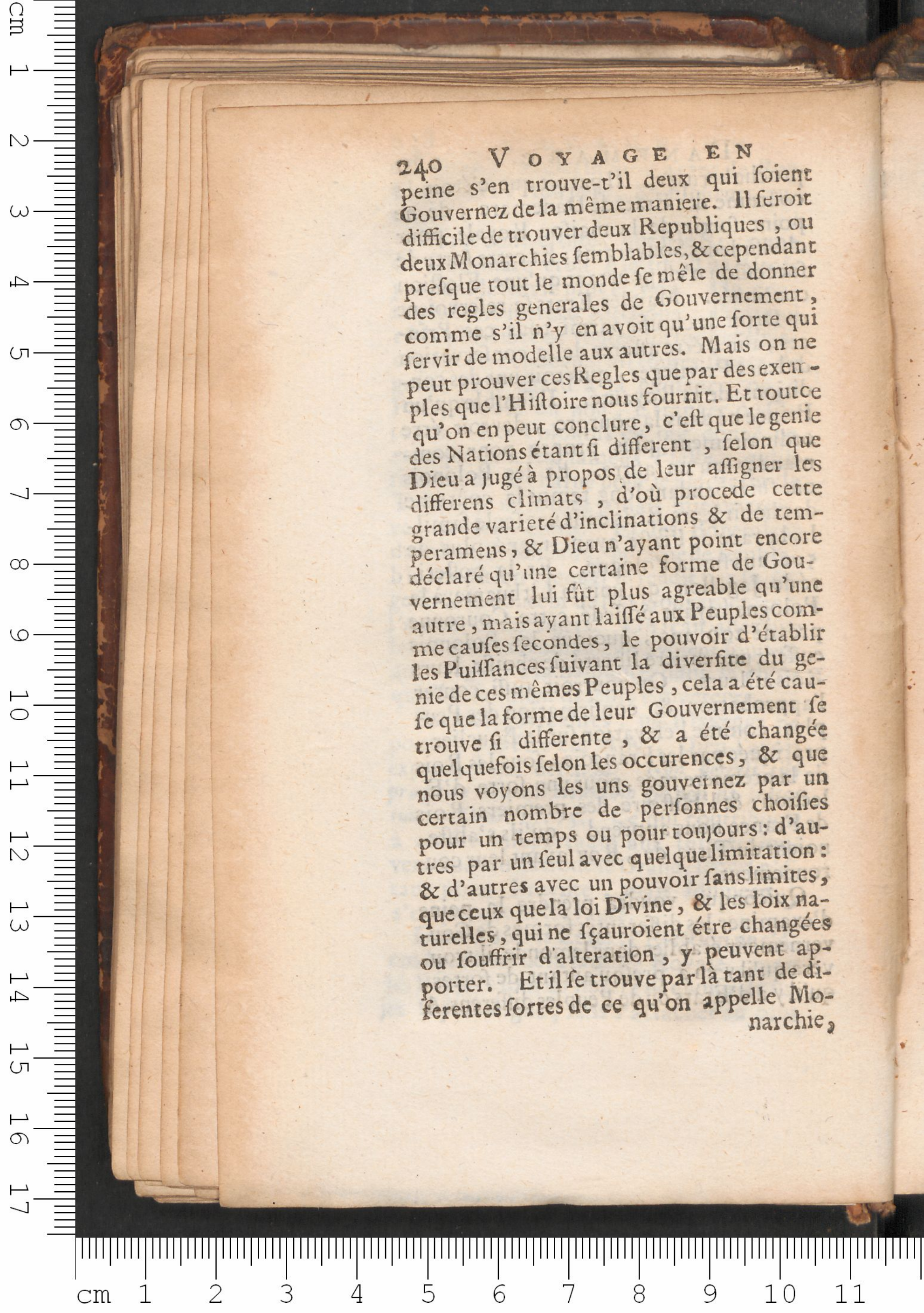
Il faut donc croire, que si le Royaume de Danemarc étoit Electif, il ne l'étoit pas dans le sens le plus étendu. On conte plusieurs sortes d'Elections : l'une qui est la plus libre de toutes lorsqu'un Prince peut étre choisi parmi toutes sortes de gens, sans égard à la naissance, ou au Païs, Noble ou non, Etranger ou Citoyen. Les Polonois en ont donné un exemple dans leur fameux Piaste, qu'ils tirerent de la charuë pour le placer sur le Trône, & ne se sont jamais mieux trouvez de leur choix. Et les Bohemiens dans leur Primislaüs, homme de semblable condition, lequel se rendit par sa sagesse & la douceur de son Gouvernement, l'amour de ses Sujets. On sçait assez que les Troupes Romaines n'avoient souvent aucun égard à la naissance dans le choix qu'elles faisoient de leurs Empereurs.

Parmi les Israëlites, un Etranger ne pouvoit pas étre élû Roy, Dieu l'avoit expressement défendu: *Non poteris tibi præficere virum Extraneum qui non sit frater tuus. Deut. 17. 15.* Ce qui contribuoit à rendre insuportable aux Juifs le Gouvernement d'Herode le Grand, lequel n'étant point Israëlite, mais Idumeen, s'empara de la Royauté.

Dans d'autres Etats, l'Election ne s'étend pas hors de la famille Royale, mais les Peuples sont en liberté de choisir le sujet le plus digne, sans s'attacher au plus

proche heritier. Il paroît que c'étoit la coûtume des Etats de Danemarc, de ne point sortir de la maison Royale pour choisir leurs Souverains; Et cette sorte de succession n'est pourtant qu'une Election continuée. Mais les Etats se reservoient ce Droit de choisir parmi tous ces Princes, afin d'étre assurez de la conservation de leurs Privileges, qui étoit une des conditions de la Royauté. Il semble qu'un Prince né dans la pourpre, devroit étre ordinairement plus propre ponr commander qu'un autre. Et les Polonois ont suivi pendant long temps la coûtume de choisir leurs Rois dans une seule famille; la race de Piaste ayant regné plus de 500. ans sur la Pologne. Et la posterité de Jagellon, qui unit la Lithuanie à la Pologne, ayant possedé cette Couronne prés de 200. ans; quoique les Polonois eussent une entiere liberté de choisir leurs Rois ailleurs. On pourroit aussi conter l'approbation & confirmation des Peuples, comme l'élevation sur le Bouclier, pratiquée par les François, sous les Rois de la premiere race, pour une sorte d'Election: & l'Histoire des premiers Rois de France nous apprend, qu'ils s'abstenoient du Titre de, Roy avant leur couronnement.

Quiconque voudra prendre la peine d'examiner les differentes formes de Gouvernement établies dans le monde, il trouvera qu'il y en a presqu'autant de sortes, qu'il y a d'Etats ou de Peuples differens. A



peine s'en trouve-t'il deux qui soient Gouvernez de la même maniere. Il seroit difficile de trouver deux Republiques, ou deux Monarchies semblables, & cependant presque tout le monde se mêle de donner des regles generales de Gouvernement, comme s'il n'y en avoit qu'une sorte qui servir de modelle aux autres. Mais on ne peut prouver ces Regles que par des exemples que l'Histoire nous fournit. Et toutce qu'on en peut conclure, c'est que le genie des Nations étant si different, selon que Dieu a jugé à propos de leur assigner les differens climats, d'où procede cette grande varieté d'inclinations & de temperamens, & Dieu n'ayant point encore déclaré qu'une certaine forme de Gouvernement lui fût plus agreable qu'une autre, mais ayant laissé aux Peuples comme causes secondes, le pouvoir d'établir les Puissances suivant la diversite du genie de ces mêmes Peuples, cela a été cause que la forme de leur Gouvernement se trouve si differente, & a été changée quelquefois selon les occurences, & que nous voyons les uns gouvernez par un certain nombre de personnes choisies pour un temps ou pour toujours: d'autres par un seul avec quelque limitation: & d'autres avec un pouvoir sans limites, que ceux que la loi Divine, & les loix naturelles, qui ne sçauroient étre changées ou souffrir d'alteration, y peuvent apporter. Et il se trouve par là tant de differentes sortes de ce qu'on appelle Monarchie,

narchie, Ariſtocratie, Democratie, & de Gouvernemens mêlez de l'un & de l'autre; qu'il eſt impoſſible d'établir rien de general & de poſſitif là-deſſus. Et pour pouvoir parler à fonds des Regles du Gouvernement, il faudroit ſçavoir & connoître la conſtitution particuliere de chaque Païs. De là eſt venuë l'erreur de ceux qui ont écrit du Pouvoir des Princes, & du Devoir & de l'Obeïſſance des Sujets. Car ils ont pretendu preſque tous, les déterminer ſur la forme du Gouvernement ſous lequel ils vivoient. Quelques gens ont remarqué que ceux qui ſont ſoûmis à des Republiques, pretendent que tous les Royaumes ſont Electifs, & n'en veulent point reconnoître d'autres, & ſont en même temps tres-prompts à autoriſer la dépoſition des Princes. N'eſt il pas étrange qu'on reconnoiſſe preſque toujours le païs d'un Auteur en liſant ſes Ecrits! Les Turcs & autres peuples Orientaux, s'ils ſe mêloient d'écrire des Livres, feroient ſans doute pour un pouvoir Deſpotique & Arbitraire, & ſoûtiendroient que c'eſt encore trop d'honneur de ſe dire tres-humbles Eſclaves du Souverain, & de lui ſoûmettre ſa vie & ſes biens, & d'être expoſé à ſe voir enlever l'un & l'autre au premier caprice, ſans aucune forme de Juſtice, ou juſte cauſe; ne faiſant pas reflexion que Dieu n'a jamais donné à l'homme le pouvoir de diſpoſer de ſa vie; & qu'ainſi il ne ſçauroit donner à un autre le pouvoir qu'il n'a pas lui-même.

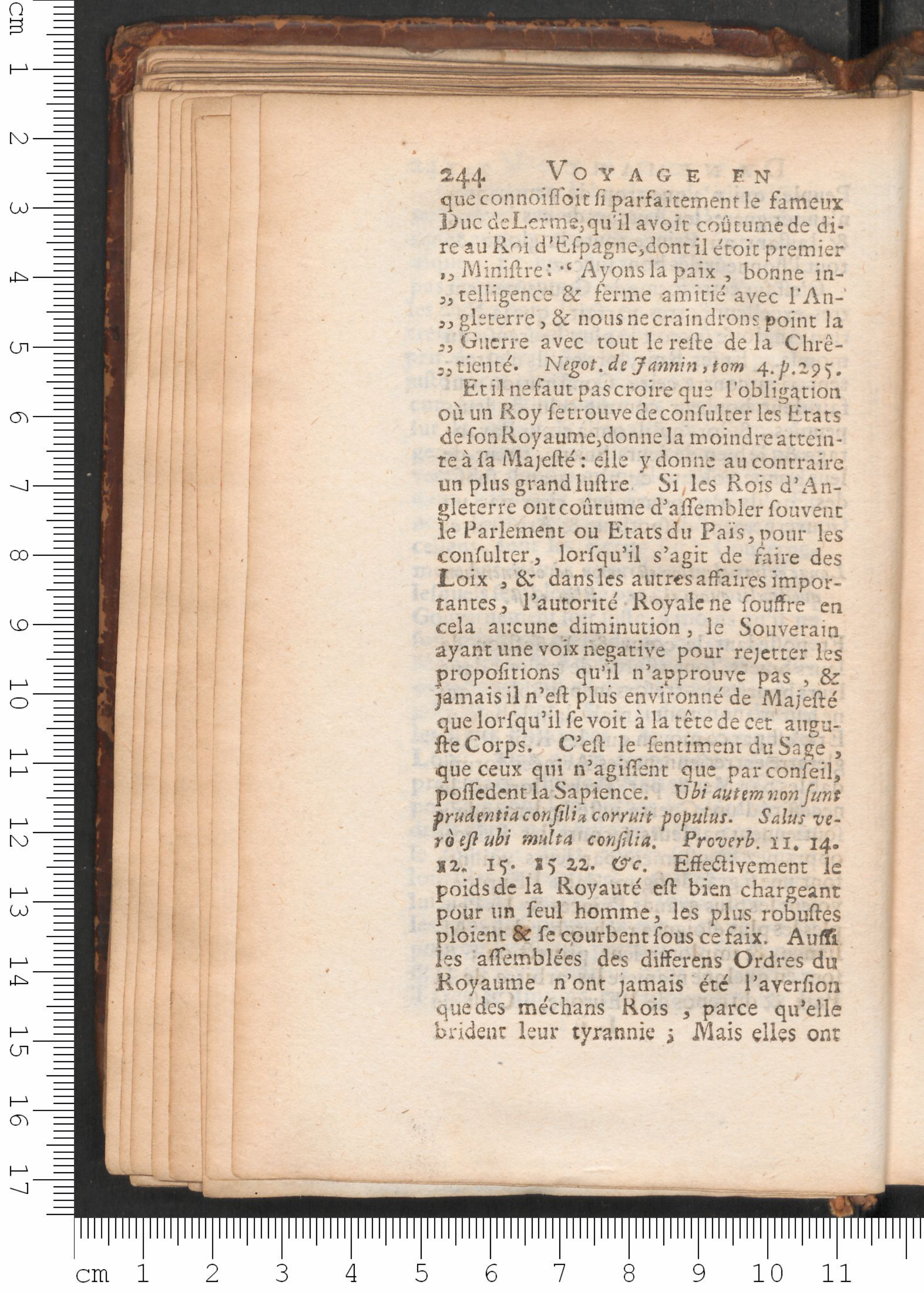
Ceux qui ont le bonheur de vivre sous un Gouvernement moderé, n'en veulent point admettre d'autre qui ne soit tiranique. Et nos Auteurs Anglois n'ont pas été exempts de ce préjugé ; Poussans les choses dans l'une ou dans l'autre extremité, se laissant gouverner par un esprit de parti. Au lieu que pour parler juste de ces choses, il faudroit n'être d'aucun païs, & ne fonder ses argumens que sur la justice & l'équité, & le Droit des gens, dont toutes les preuves ne se peuvent tirer que des exemples qu'on trouve dans l'Histoire des siecles passez. Et nous avons entr'autres des Auteurs excellens, dont les Ecrits sur le Gouvernement ont eu une approbation generale, lesquels semblent ne pas concevoir qu'un Gouvernement soit juste, à moins qu'il ne soit mixte ou mêlé de ce qu'on appelle Monarchie & Artistocratie ; c'est à dire où le Souverain est revêtu de toute la Majesté de l'Etat, & a la direction de tous les Actes Politiques, & l'execution des Loix: Mais où un corps particulier representant celui de la Nation, a assez de pouvoir pour l'empêcher de s'écarter du droit chemin, l'assiste en même temps, & le soûtient dans toutes ses entreprises loüables & legitimes ; partageant avec lui la peine, ou plûtôt le soulageant dans les soins du Gouvernement, eu égard au pouvoir legislatif; prenant sur soi l'envie & ce qu'il y a d'odieux dans la levée des Taxes & Impôts extraordinaires sur le

Peuple, qui n'a que trop de penchant à n'aimer gueres les Auteurs de ces levées; & laissant au Prince toute la gloire & tout l'honneur des bons succez.

C'est sur cette forme de Gouvernement tres-excellent & tres-parfait, que la Nation Angloise se croit la plus heureuse du monde. Et ses Rois, lors qu'ils n'attentent rien contre cette Constitution qui fait leur bonheur comme celui de leurs peuples, & lors qu'ils ont à cœur l'avantage & le bien de leurs Sujets, tirent de leur bonne volonté de plus grands subsides, qu'ils n'en pourroient tirer par un Gouvernement despotique & Arbitraire.

Longe enim valentior est amor ad obtinendum quod velis quam timor. Plin. epist.

Et possedant le cœur & l'affection de leurs Sujets, sont assurez de trouver dans leurs bourses des tresors inepuisables, qui ne leur manqueront jamais dans le besoin. Et c'est par ce moyen que les Rois d'Angleterre entretiennent des Armées formidables par Mer & par Terre, lorsque la necessité d'une Guerre juste le demande; soûtiennent par leurs secours les Princes opprimez injustement par leurs voisins; font une si grande figure dans l'Europe; voient les plus grands Princes & les Peuples les plus éloignez rechercher leur Alliance, & implorer leur protection; & sont en quelque maniere les arbitre de la Paix & du repos de l'Europe. C'est ce



que connoissoit si parfaitement le fameux Duc de Lerme, qu'il avoit coûtume de dire au Roi d'Espagne, dont il étoit premier „ Ministre: " Ayons la paix, bonne in„ telligence & ferme amitié avec l'An„ gleterre, & nous ne craindrons point la „ Guerre avec tout le reste de la Chrê„ tienté. *Negot. de Jannin, tom* 4. *p*. 295.

Et il ne faut pas croire que l'obligation où un Roy se trouve de consulter les Etats de son Royaume, donne la moindre atteinte à sa Majesté: elle y donne au contraire un plus grand lustre. Si les Rois d'Angleterre ont coûtume d'assembler souvent le Parlement ou Etats du Païs, pour les consulter, lorsqu'il s'agit de faire des Loix, & dans les autres affaires importantes, l'autorité Royale ne souffre en cela aucune diminution, le Souverain ayant une voix negative pour rejetter les propositions qu'il n'approuve pas, & jamais il n'est plus environné de Majesté que lorsqu'il se voit à la tête de cet auguste Corps. C'est le sentiment du Sage, que ceux qui n'agissent que par conseil, possedent la Sapience. *Ubi autem non sunt prudentia consilia corruit populus. Salus verò est ubi multa consilia. Proverb*. 11. 14. 12. 15. 15 22. *&c*. Effectivement le poids de la Royauté est bien chargeant pour un seul homme, les plus robustes ploient & se courbent sous ce faix. Aussi les assemblées des differens Ordres du Royaume n'ont jamais été l'aversion que des méchans Rois, parce qu'elle brident leur tyrannie; Mais elles ont

toujours été regardées par les bons Princes, les veritables peres du Peuple, comme le fondement le plus assuré de leur repos.

Mais quoi que sous cette sorte de Gouvernement mixte, la conservation des Loix & de la liberté des Peuples paroisse plus assurée que sous un autre, cela n'empêche pas que des Sujets ne puissent vivre tres heureux sous uu Prince, dont le pouvoir sera moins limité, & qu'un pouvoir plus absolu ne puisse étre fondé sur la justice & l'équité : car il faut faire reflection que les Peuples qui dans un Païs ont commis le pouvoir legislatif entre les mains de plusieurs, étoient en droit de le commettre à un seul : c'est ce qui fait que ce qui paroîtroit une action Tirannique dans un Royaume d'Angleterre, peut étre un acte tres-juste & legitime dans un Roy de Danemarc, la Tirannie n'étant que l'exercice d'un acte qu'on n'a pas droit d'exercer. Et l'on pourroit dire que si ce n'étoit la corruption à laquelle la Royauté est sujette, le Gouvernement absolu seroit le plus desirable de tous. Il est certain l'autorité étant toute reduite à un point, les ressorts du Gouvernement en ont plus de justesse, la Police est plus exacte dans l'Etat, & l'union & l'harmonie étant plus grande entre toutes les parties qui le composent, elles sont mieux disposées à s'entretenir & secourir; le temps ne s'y perd point en deliberations dans les besoins pressans, & les ordres du

chef ou Souveaain s'executent avec la derniere ponctualité & exactitude. En un mot cette sorte de Gouvernement est la plus noble de toutes, & a le plus de ressemblance à l'autorité du Souverain Monarque de l'Univers & du Roy des Rois. Mais les hommes n'en sont pas capables. Seroit-il possible de trouver des hommes assez parfaits pour n'en pas abuser. Aussi n'y a-t'il rien de plus vray, que Dieu qui comme cause premiere fait & défait les Rois, & qui a dit, *Proverb.* 8.15. & 16. *Par moi regne les Rois, & les Princes decernent la Justice. Par moi Seigneurient les Seigneurs, & tous les Gouverneurs de la Terre sont en état*; A laissé aux Peuples la liberté de choisir la forme de Gouvernement qui leur conviendroit le mieux. Et Dieu sans affectionner une sorte de Gouvernement plus qu'un autre, a seulement commandé aux hommes par ses Ministres, d'étre sujets & d'obeïr aux Puissances établies, soit qu'elles fussent des Monarchies absoluës, ou autres, ou des Republique: Et que ce nom de Puissance se rapportât à une seul, ou à plusieurs. Et c'est la veritable pensée de S. Pierre. *Ep.* 1. *c.* 1. *v.* 13.

Suivant la définition la plus ordinaire, la Royauté est l'administration d'un seul, qui a pour but l'utilité commune, ou bien public. C'est ce que reconnoit cette sage & grande Reine d'Angleterre Elisabeth, dans sa réponse à une Adresse de la Chambre des Communes l'an 1601. en ces mots. "L'éclat de la Majesté Royale

ne m'a point tant ébloüi les yeux, que " je veüille franchir les bornes de la justice... Les Princes qui ne sçavent pas " comment il faut regner, pourront bien " étre trompez par ce glorieux titre de " Roy, aussi bien que les malades par l'or " qui couvre les pilulles. Mais quand à " moi je ne suis point de ce nombre, car " je sçai qu'un Etat doit étre Gouverné au " profit non de ceux qui en ont la conduite, mais de ceux qui leur sont commis, " & qu'il faudra en fin rendre compte de " ce Gouvernement à un autre Juge, &c. " *voiez Cambden.*

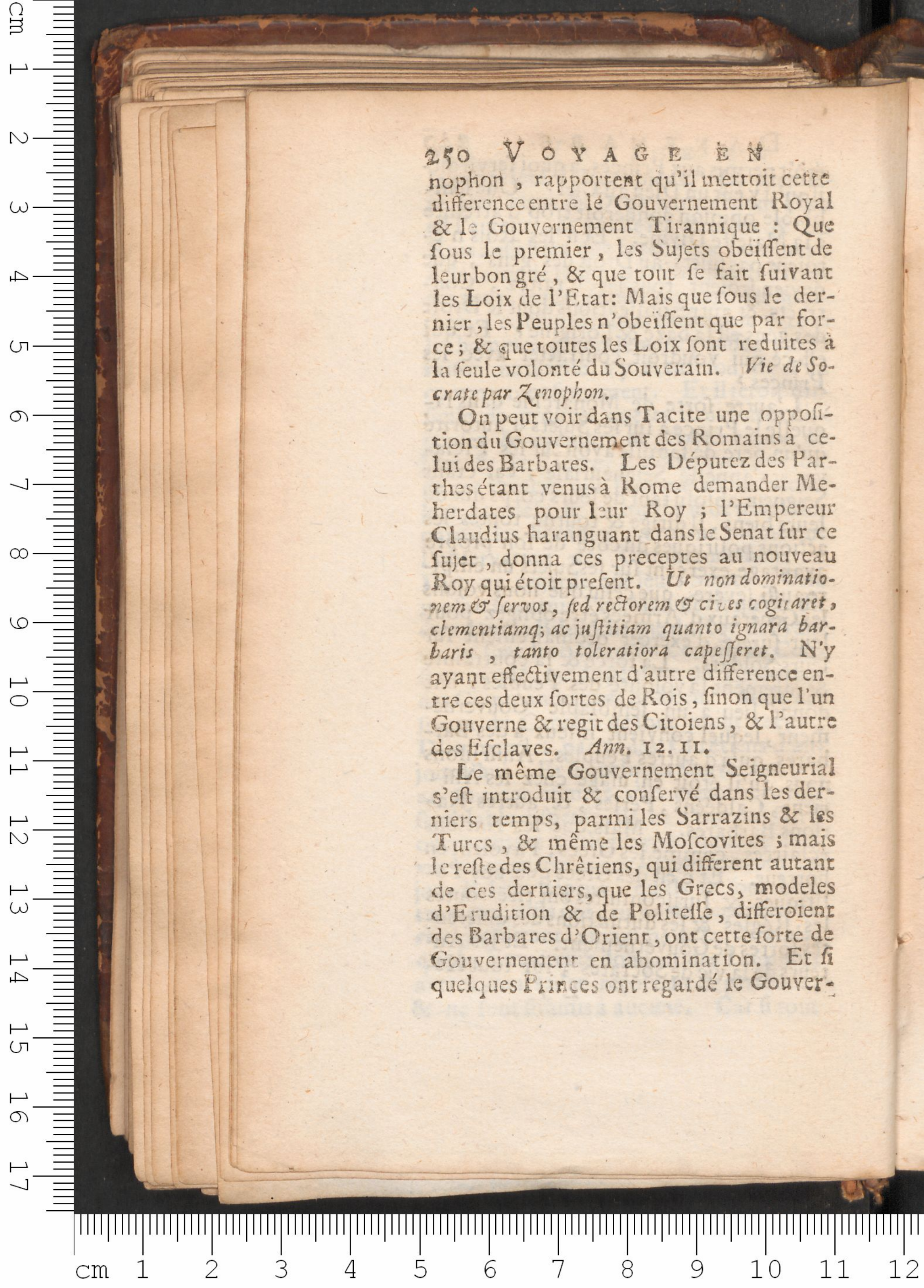
Effectivement sous un bon Roy, l'autorité Royale ressemble à l'administration d'un pere de famille. Et il se trouve qu'il y a eu deux sortes de Gouvernement Monarchique dans le monde, dont l'une se rapporte à l'autorité d'un pere sur ses enfans, & l'autre au pouvoir d'un maître sur ses esclaves.

Le pere de famille avoit un Souverain pouvoir sur les uns & sur les autres; mais il étoit de plus Seigneur de ses escaves & proprietaire tant de leurs personnes que de leurs biens ou effets. Au lieu que les enfans étoient de nature libre, ne pouvans étre vendus, & pouvoient avoir & posseder des biens separez & distincts de ceux de leur pere. C'est pourquoi l'orsqu'on dit qu'un Monarque a le souverain pouvoir de faire dans l Etat ce qu'il lui plaît, on doit toujours sous-entendre comme une clause tacite, sauf la liberté des Sujets &

la proprieté de leurs biens. La premiere leur vient du Droit naturel dont Dieu est l'auteur, & qui lie les Princes & les Rois aussi bien que le reste des hommes : & la seconde leur appartient par le Droit des gens, lequel étant l'ouvrage des hommes, n'en est pas moins inviolable ; tous les hommes generalement poussez par la raison naturelle s'y étant soûmis d'un commun consentement. Et il seroit difficile de prouver que les Rois soient dispensez & exempts de l'observation de l'un & de l'autre, à moins que ce ne soit de ces Princes qui font mêtier de violer leur parole, & ce qu'il y a de plus saint parmi les hommes, croiant même que l'observation des Commandemens de Dieu ne regarde que leurs Sujets. Cela me fait souvenir d'un Manuscrit qu'on dit être dans la Bibliotheque du Roy de France; ce sont les Actes d'un Concile de Constantinople, qui dispensent un Empereur des Commandemens de Dieu. Mais ces sortes de Canons ne sont point reçus, Dieu merci, parmi les Chrêtiens d'aujourd'hui. Et si quelques Souverains ont agi souvent comme s'ils croioient avoir semblable dispense, ils ne l'ont pas fait si ouvertement qu'ils n'ayent tâché de sauver les apparences ; & ils connoîtront un jour à leur dépens, qu'ils se sont bien trompez, s'ils ont cru *omnia imperanti licere*, & suivant la maxime de la *Caracala*, que les Empereurs donnent des Loix aux autres, mais n'en reçoivent de personne, & ne sont soûmis à aucune. Car si tout

étoit permis aux Princes, à quoi serviroit-il qu'il y eût un Dieu au Ciel ? Une semblable opinion donneroit trop d'atteinte à sa Majesté Divine. Et si les Rois n'étoient pas sujets au Droit des gens, que deviendroient tous les Traitez, Contracts, & autres obligations dont le Droit des gens est la baze & l'origine ? Et qui est-ce qui voudroit contracter avec les Princes ?

L'autre sorte de Monarchie dans laquelle le Prince a sur ses Sujets l'autorité qu'un pere de famille avoit sur ses Esclaves, s'appelle Seigneuriale ; car étant Seigneur absolu tant de leurs corps que de leurs biens, il dirige & tourne toutes les actions politiques du côté de son propre avantage, exerçant sur ses Sujets un empire aussi severe, que celui que nous voions les Generaux d'Armées être obligez pour leur sureté, d'exercer ordinairement sur leurs Soldats. La force & la contrainte & rarement la volonté des Peuples, ont donné lieu à un semblable Gouvernement, lequel convient mieux à des Barbares, qu'à d'autres Peuples. Aussi lisons nous qu'il étoit en usage chez les Assiriens, Caldéens, Perses, & autres Nations Barbares. Mais que les Nations éclairées, comme les Grecs, l'avoient en horreur. Et c'est des Grecs que nos Politiques & Jurisconsultes ont tiré toutes les Régles & les distinctions des differentes sortes de Gouvernement. Et les Auteurs de la vie de Socrates, sur tout Xe-



nophon, rapportent qu'il mettoit cette difference entre le Gouvernement Royal & le Gouvernement Tirannique : Que sous le premier, les Sujets obeïssent de leur bon gré, & que tout se fait suivant les Loix de l'Etat: Mais que sous le dernier, les Peuples n'obeïssent que par force; & que toutes les Loix sont reduites à la seule volonté du Souverain. *Vie de Socrate par Zenophon.*

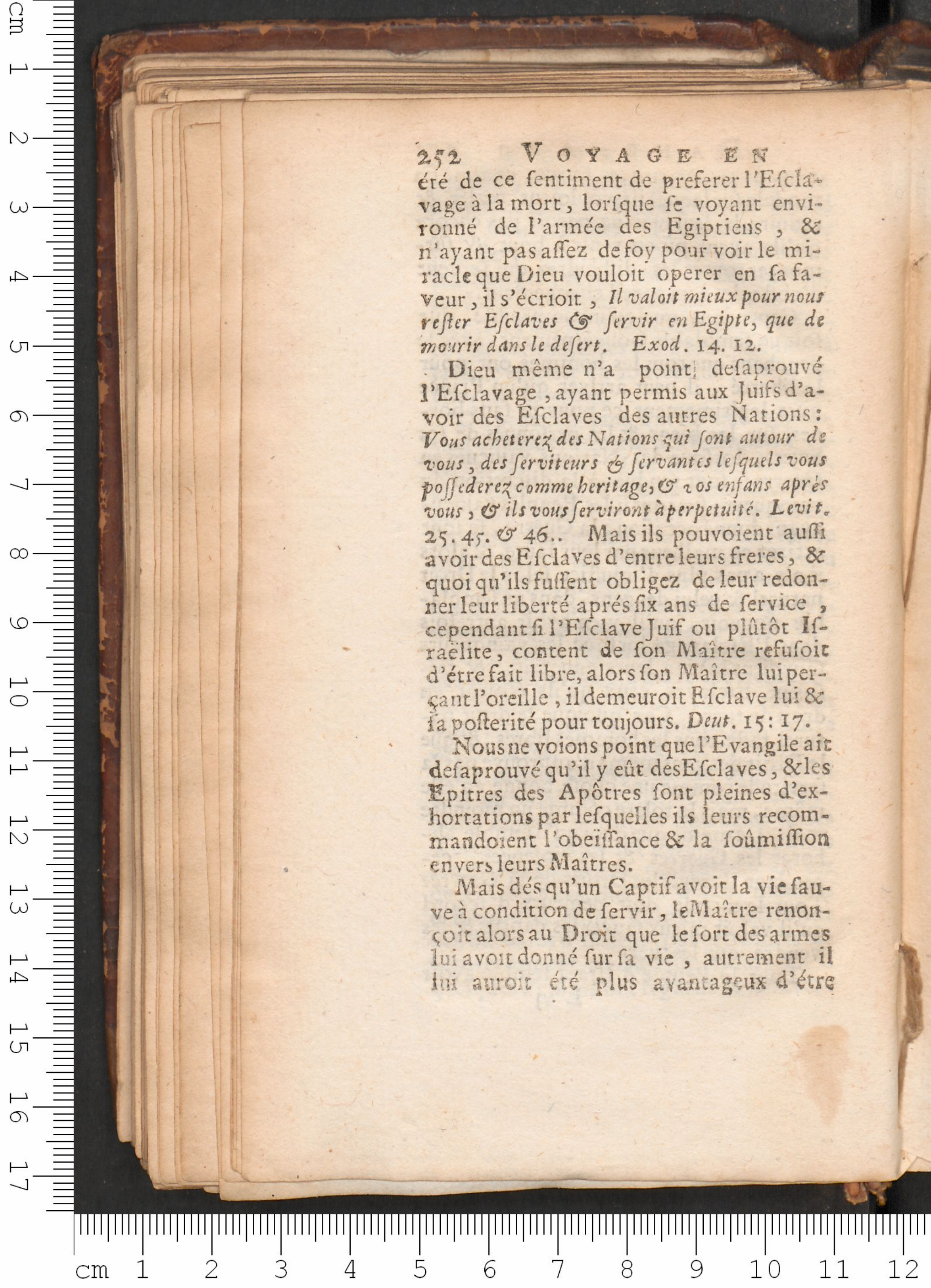
On peut voir dans Tacite une opposition du Gouvernement des Romains à celui des Barbares. Les Députez des Parthes étant venus à Rome demander Meherdates pour leur Roy ; l'Empereur Claudius haranguant dans le Senat sur ce sujet, donna ces preceptes au nouveau Roy qui étoit present. *Ut non dominationem & servos, sed rectorem & cives cogitaret, clementiamq; ac justitiam quanto ignara barbaris, tanto toleratiora capesseret.* N'y ayant effectivement d'autre difference entre ces deux sortes de Rois, sinon que l'un Gouverne & regit des Citoiens, & l'autre des Esclaves. *Ann.* 12. 11.

Le même Gouvernement Seigneurial s'est introduit & conservé dans les derniers temps, parmi les Sarrazins & les Turcs, & même les Moscovites ; mais le reste des Chrêtiens, qui different autant de ces derniers, que les Grecs, modeles d'Erudition & de Politesse, differoient des Barbares d'Orient, ont cette sorte de Gouvernement en abomination. Et si quelques Princes ont regardé le Gouver-

nement reçû parmi les Turcs, comme un modele sur lequel ils vouloient regler & reduire le leur, il ne paroît pas encore qu'ils ayent pû en venir à bout, & surmonter toutes les difficultez qui servent d'obstacles à un pareil changement.

Cependant quelqu'incompatible que soit un semblable Gouvernement, avec le penchant que tous les hommes ont pour la liberté, il peut arriver qu'un Prince aura legitimement ce pouvoir sans bornes, sur les biens & les personnes de ses Sujets, lorsque des Nations vaincuës en Guerre se sont renduës à la discretion du vainqueur; sur tout si les Peuples vaincus ayant donné occasion à la Guerre, se sont attirez ce malheur par leur faute, & alors il n'y a pas plus d'injustice selon le Droit naturel & celui des gens, dans un semblable pouvoir, qu'il y en avoit autrefois dans l'Esclavage lorsque les vainqueurs sauvoient la vie à leurs ennemis, & faisoient Esclaves ceux qu'ils étoient en droit de tuer. Car quoique le droit naturel fasse tous les hommes libres, & que le Droit des gens même n'approuve pas la servitude comme une chose bonne en elle même, mais la tolere comme un moindre mal: De même que quoi qu'il semble abhorer les Guerres & les violences, cependant il régle les Droits de la Guerre: Tout le monde doit demeurs d'accord qu'il valoit mieux sauver les captifs & les vendre, que les tuer,

Tout le Peuple d'Israël semble avoir



été de ce sentiment de preferer l'Esclavage à la mort, lorsque se voyant environné de l'armée des Egiptiens, & n'ayant pas assez de foy pour voir le miracle que Dieu vouloit operer en sa faveur, il s'écrioit, *Il valoit mieux pour nous rester Esclaves & servir en Egipte, que de mourir dans le desert.* Exod. 14. 12.

Dieu même n'a point desaprouvé l'Esclavage, ayant permis aux Juifs d'avoir des Esclaves des autres Nations: *Vous acheterez des Nations qui sont autour de vous, des serviteurs & servantes lesquels vous possederez comme heritage, & vos enfans aprés vous, & ils vous serviront à perpetuité. Levit.* 25. 45. & 46.. Mais ils pouvoient aussi avoir des Esclaves d'entre leurs freres, & quoi qu'ils fussent obligez de leur redonner leur liberté aprés six ans de service, cependant si l'Esclave Juif ou plûtôt Israëlite, content de son Maître refusoit d'étre fait libre, alors son Maître lui perçant l'oreille, il demeuroit Esclave lui & sa posterité pour toujours. *Deut.* 15: 17.

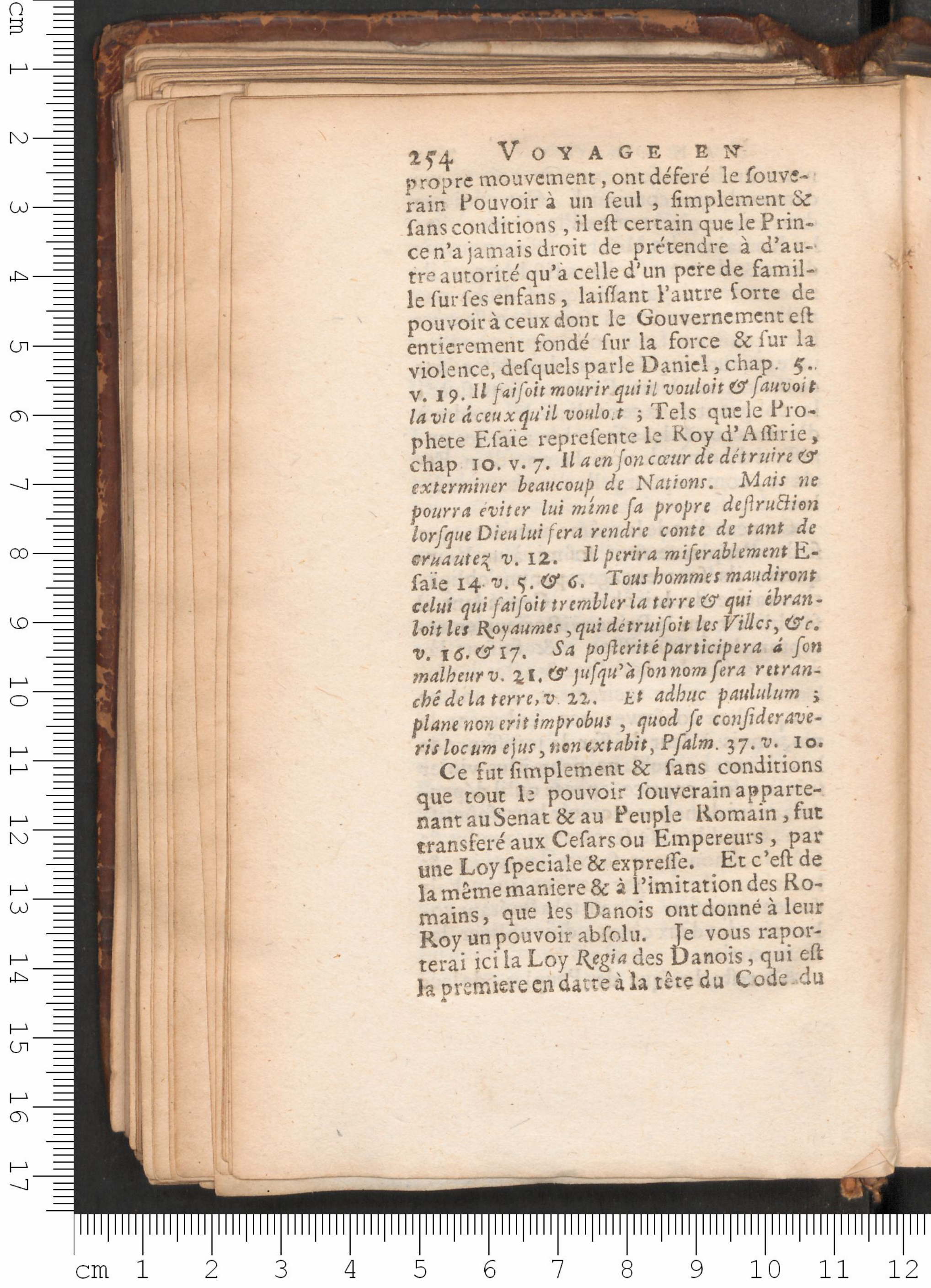
Nous ne voions point que l'Evangile ait desaprouvé qu'il y eût des Esclaves, & les Epitres des Apôtres sont pleines d'exhortations par lesquelles ils leurs recommandoient l'obeïssance & la soûmission envers leurs Maîtres.

Mais dés qu'un Captif avoit la vie sauve à condition de servir, le Maître renonçoit alors au Droit que le sort des armes lui avoit donné sur sa vie, autrement il lui auroit été plus avantageux d'étre

mort une bonne fois, que de voir ſa vie dans un danger continuel. Car quoi que dans les premiers temps d'ignorance chez les Romains, les Maîtres euſſent pouvoir de vie & de mort ſur leurs Eſclavages, ils reconnurent depuis l'iniquité d'une pareille coûtume; & ces ſages Legiſlateurs firent pluſieurs Loix pour reprimer l'injuſte cruauté des Maîtres, leur défendant de maltraiter leurs Eſclaves ſans ſujet, les obligeant dans ce cas là, de les vendre à d'autres, ou de les affranchir; & les puniſſant d'homicide pour la mort d'un Eſclave, comme pour celle d'un homme libre.

On peut dire de la même maniere, que ſi des Peuples ſe ſont ſoûmis à un Vainqueur, ils ſont engagez par une obligation tacite de lui obeïr. Cependant il ſembleroit que le Prince victorieux en acceptant leur ſoûmiſſion, & faiſant là-deſſus ceſſer les hoſtilitez & actes de violences, s'engage tacitement en même temps à leur conſerver non ſeulement la vie, mais à leur laiſſer la joüiſſance de leurs biens; ce qu'il ne peut plus violer ſuivant ſon caprice, parce qu'il dépendoit de lui de ne pas recevoir leur ſoûmiſſion, & qu'ils ne ſe ſeroient pas rendus & ſoûmis, ſinon pour ſauver leurs vies & leurs biens du danger preſent auquel ils étoient expoſez. Et un tel acte étant volontaire des deux côtez, doit obliger les deux parties.

Au reſte lorſque des Peuples, de leur



propre mouvement, ont déferé le souverain Pouvoir à un seul, simplement & sans conditions, il est certain que le Prince n'a jamais droit de prétendre à d'autre autorité qu'à celle d'un pere de famille sur ses enfans, laissant l'autre sorte de pouvoir à ceux dont le Gouvernement est entierement fondé sur la force & sur la violence, desquels parle Daniel, chap. 5. v. 19. *Il faisoit mourir qui il vouloit & sauvoit la vie à ceux qu'il vouloit*; Tels que le Prophete Esaïe represente le Roy d'Assirie, chap 10. v. 7. *Il a en son cœur de détruire & exterminer beaucoup de Nations. Mais ne pourra éviter lui même sa propre destruction lorsque Dieu lui fera rendre conte de tant de cruautez* v. 12. *Il perira miserablement* Esaïe 14 *v.* 5. *&* 6. *Tous hommes maudiront celui qui faisoit trembler la terre & qui ébranloit les Royaumes, qui détruisoit les Villes, &c.* v. 16. *&* 17. *Sa posterité participera à son malheur* v. 21. *& jusqu'à son nom sera retranché de la terre*, v. 22. *Et adhuc paululum; plane non erit improbus, quod se consideraveris locum ejus, non extabit*, Psalm. 37. v. 10.

Ce fut simplement & sans conditions que tout le pouvoir souverain appartenant au Senat & au Peuple Romain, fut transferé aux Cesars ou Empereurs, par une Loy speciale & expresse. Et c'est de la même maniere & à l'imitation des Romains, que les Danois ont donné à leur Roy un pouvoir absolu. Je vous raporterai ici la Loy *Regia* des Danois, qui est la premiere en datte à la tête du Code du

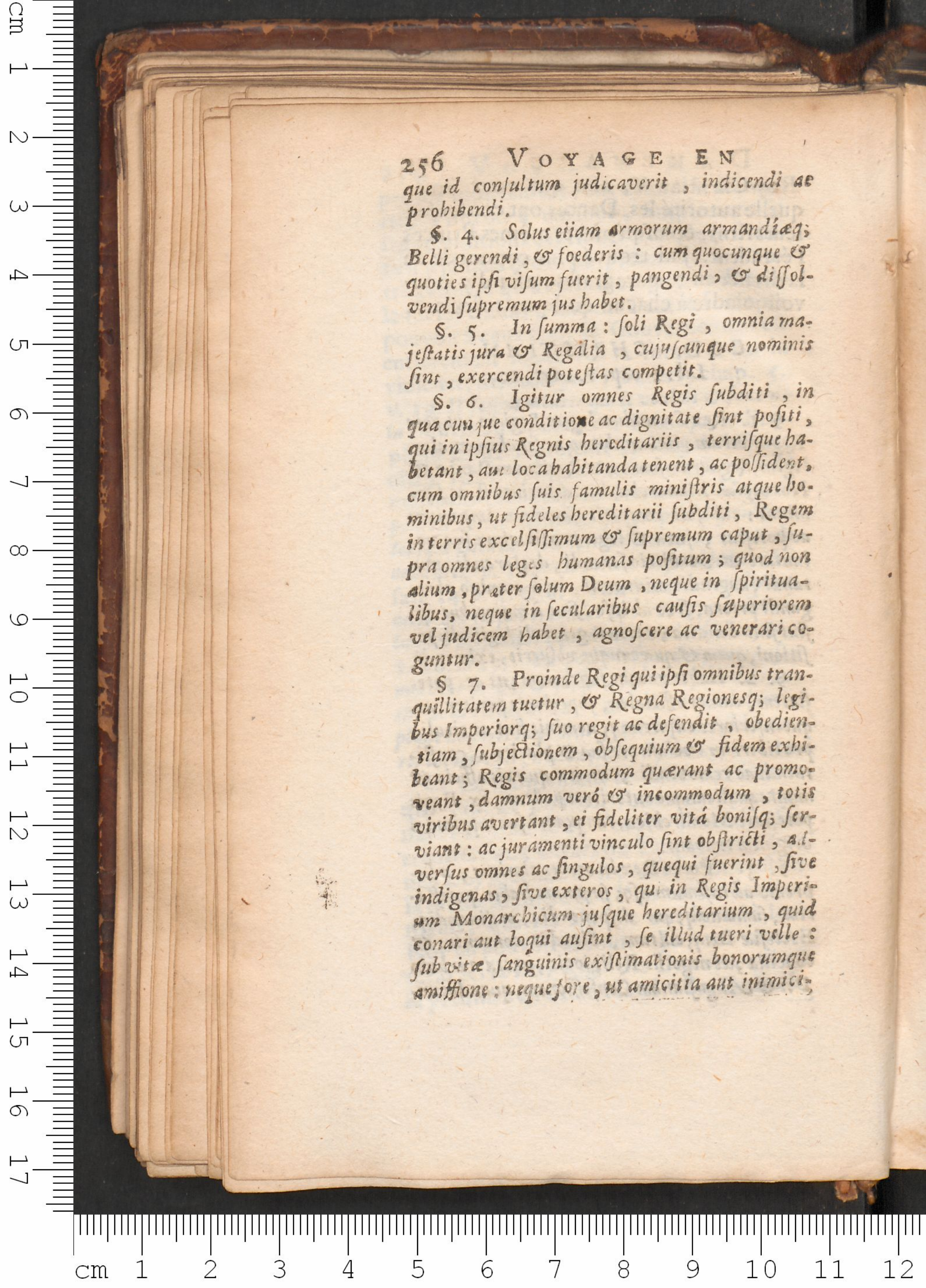
Roy Christian V. afin que vous voiez quelle autorité les Danois ont conferée à leurs Rois, & jusqu'où ces mêmes Princes l'étendent. J'ai trouvé plus commode de la diviser en 7. paragrafes, afin d'y pouvoir joindre à chacun quelques reflexions.

COD. CHRISTIAN.
Lib. 1. cap. 1. Art. 1.

§ 1. *Rex Secundum legem Regiam, ut pote Regni veram, immutabilem ac fundamentalem legem, Regnorum suorum & Regionum Daniæ & Norvegiæ Monarcha hereditarius est ac Dominus: cui soli competit summum Imperium ac potestas, jura & leges pro liberima sua voluntate & Arbitrio ferendi, declarandi, mutandi, augendi, minuendi, imò omnino abrogandi priora, sive ab ipso, sive à majoribus ipsius sint condita; nec non generali legis dispositioni, quem & quæcunque voluerit, eximendi.*

§. 2. *Habet quoque supremum jus ac potestatem, omnes officiales, superiores pariter atque inferiores cujuscunq; nominis sint ac tituli, pro liberrima voluntate sua & placito, constituendi ac removendi; ut ita quævis officia & munia qualicunque autoritate pollent, ex Regis potestate Monarchica, tanquam è fonte primam originem trahant.*

§. 3. *Porro Rex in omnes clericos, a supremo ad infimum usq; summam habet potestatem, summumq; jus disponendi, ordinandiq; Ecclesiæ Deiq; cultum, Sinodos conventus & concilia, de negotiis Religionis, juxta verbum Dei & Augustanam Confessionem, quandocun-*



que id consultum judicaverit, indicendi ac prohibendi.

§. 4. *Solus etiam armorum armandiæq; Belli gerendi, & foederis: cum quocunque & quoties ipsi visum fuerit, pangendi, & dissolvendi supremum jus habet.*

§. 5. *In summa: soli Regi, omnia majestatis jura & Regalia, cujuscunque nominis sint, exercendi potestas competit.*

§. 6. *Igitur omnes Regis subditi, in quacunque conditione ac dignitate sint positi, qui in ipsius Regnis hereditariis, terrisque habetant, aut loca habitanda tenent, ac possident, cum omnibus suis famulis ministris atque hominibus, ut fideles hereditarii subditi, Regem in terris excelsissimum & supremum caput, supra omnes leges humanas positum; quod non alium, præter solum Deum, neque in spiritualibus, neque in secularibus causis superiorem vel judicem habet, agnoscere ac venerari coguntur.*

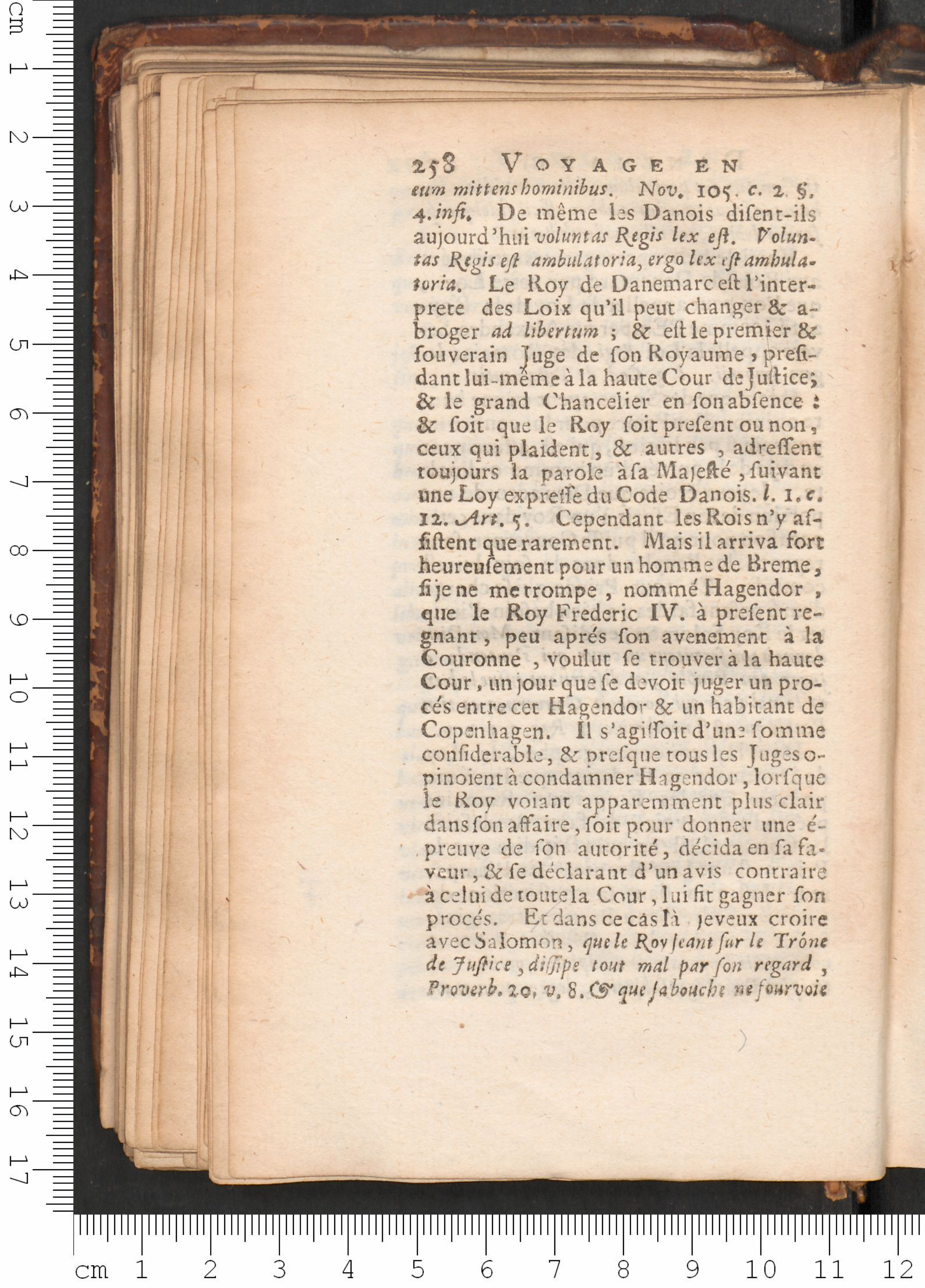
§ 7. *Proinde Regi qui ipsi omnibus tranquillitatem tuetur, & Regna Regionesq; legibus Imperioq; suo regit ac defendit, obedientiam, subjectionem, obsequium & fidem exhibeant; Regis commodum quærant ac promoveant, damnum veró & incommodum, totis viribus avertant, ei fideliter vitá bonisq; serviant: ac juramenti vinculo sint obstricti, adversus omnes ac singulos, quequi fuerint, sive indigenas, sive exteros, qui in Regis Imperium Monarchicum jusque hereditarium, quid conari aut loqui ausint, se illud tueri velle: sub vitæ sanguinis existimationis bonorumque amissione: neque fore, ut amicitia aut inimici-*

tia, metus aut periculum, odium invidia, aut humana fraus & astutia abhoc officii fideique ipsorum debito, eos ullo modo abducat.

Voici de belles prerogatives attribuées aux Rois de Danemarc par cette Loy, que l'on peut appeller la Loy de la Royauté, comme l'Empereur Alexandre Severe appelle la Loi *Regia* des Romains *legem Imperii. l. 3. Cod. de Testamentis.*

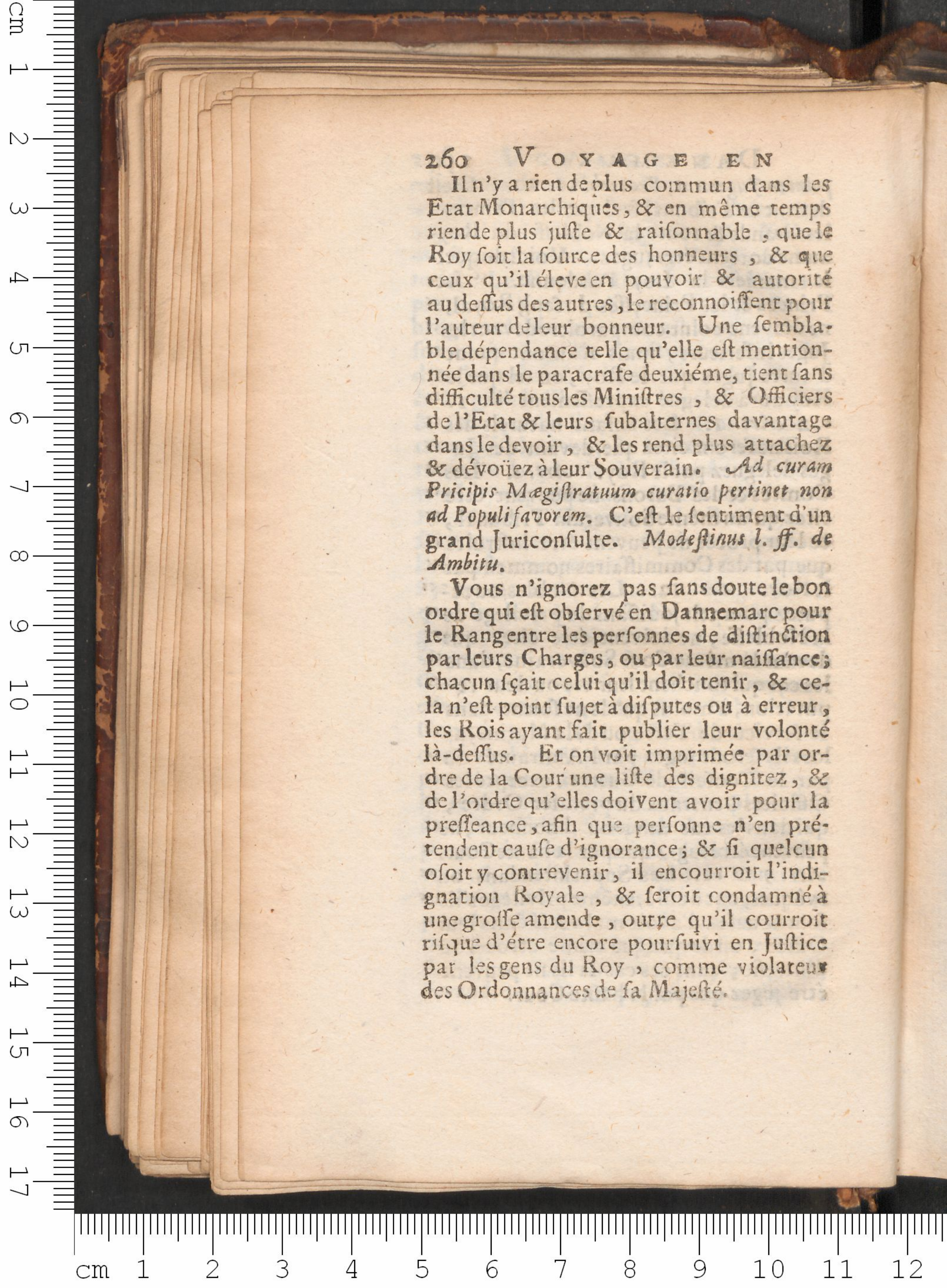
Il faut que des Sujets ayent eu une haute opinion d'un Prince pour lui confier un pouvoir si peu limité, qui est assurement au delà de la portée d'un homme ordinaire. Je veux croire que Dieu accorde une portion de son Esprit à un Roy dans cette occasion pour qu'il puisse Gouverner sans reproche les Peuples dont le soin lui est commis. Et tout Prince qui se charge d'un si pesant fardeau a bien besoin d'imiter le Roy Salomon, en disant: *Mon Dieu donne à ton serviteur un cœur qui s'entende à juger ton Peuple, en discernant entre le bien & le mal; car qui pourroit Gouverner ce tien Peuple qui est si nombreux. 1 Reg. c. 3. v. 9.*

Dans le premier paragraphe, le Roy de Danemarc ne se donne que le même pouvoir que les Empereurs Romains prétendoient avoir, de faire & défaire les Loix. C'est ce qui a fait dire que le Prince est une Loy vivante. Et l'Empereur Justinian dans sa constitution de *Concilibus*, adressée au Patrice Strategius, se sert de ces paroles. *Omnibus autem a nobis dictis Imperatoris excipiatur fortuna cui & ipsas Deus leges subjecit, legem animatam*



eum mittens hominibus. Nov. 105. *c.* 2. §. 4. *infi.* De même les Danois disent-ils aujourd'hui *voluntas Regis lex est. Voluntas Regis est ambulatoria, ergo lex est ambulatoria.* Le Roy de Danemarc est l'interprete des Loix qu'il peut changer & abroger *ad libertum* ; & est le premier & souverain Juge de son Royaume, presidant lui-même à la haute Cour de Justice; & le grand Chancelier en son absence : & soit que le Roy soit present ou non, ceux qui plaident, & autres, adressent toujours la parole à sa Majesté, suivant une Loy expresse du Code Danois. *l.* 1. *c.* 12. *Art.* 5. Cependant les Rois n'y assistent que rarement. Mais il arriva fort heureusement pour un homme de Breme, si je ne me trompe, nommé Hagendor, que le Roy Frederic IV. à present regnant, peu aprés son avenement à la Couronne, voulut se trouver à la haute Cour, un jour que se devoit juger un procés entre cet Hagendor & un habitant de Copenhagen. Il s'agissoit d'une somme considerable, & presque tous les Juges opinoient à condamner Hagendor, lorsque le Roy voiant apparemment plus clair dans son affaire, soit pour donner une épreuve de son autorité, décida en sa faveur, & se déclarant d'un avis contraire à celui de toute la Cour, lui fit gagner son procés. Et dans ce cas là je veux croire avec Salomon, *que le Roy seant sur le Trône de Justice, dissipe tout mal par son regard, Proverb.* 20, *v.* 8. *& que sa bouche ne fourvoie*

point en Jugement, *Proverb.* 16. 10. C'est devant ce Tribunal seul que les Princes, les Grands & toute la Noblesse du Royaume doivent étre jugez. Voici de quelle maniere la Loy l'ordonne. « Les Princes & les Princesses du sang Royal, « ne doivent point comparoitre devant les « Juges inferieurs, mais n'auront point « d'autre Juges que le Roy, ou tel que le « Roy aura delegué expressement *lib.* 1. « c. 2. *Art.* 1. Les enfans naturels des « Rois ne seront citez que devant des Ju- « ges deleguez par le Roy. *Art.* 2. Les « Comtes & les Barons ne peuvent étre « citez qu'au même Souverain Tribunal, « & leur procés ne peuvent étre instruits « que par des Commissaires nommez par « le Roy. *Art.* 12. Les Nobles ou re- « putez pour tels joüissans du privilege de « la Noblesse, ne doivent étre citez que « devant la même Cour Souveraine, dans « les cas qui touchent leur vie ou leur re- « putation, à moins qu'ils ne soient dans « le service de Terre ou de la Marine, a- « lors ils seront jugez par l'Amirauté, ou « par le Conseil de Guerre, excepté les « Officiers Generaux du premier Ordre, « qui dans les cas de vie ou d honneur, ne « peuvent étre jugez que par la haute Cour. « *Art.* 9. & 11. Les Superintendans ou « Evêques, ont aussi le même privilege s'ils « sont accusez d'avoir mal versé dans leur « Office, ou de quelque crime atroce, ou « d'heresie; dans ces cas là ils ne peuvent « étre jugez que par la haute Cour.



Il n'y a rien de plus commun dans les Etat Monarchiques, & en même temps rien de plus juste & raisonnable, que le Roy soit la source des honneurs, & que ceux qu'il éleve en pouvoir & autorité au dessus des autres, le reconnoissent pour l'auteur de leur bonneur. Une semblable dépendance telle qu'elle est mentionnée dans le paracrafe deuxiéme, tient sans difficulté tous les Ministres, & Officiers de l'Etat & leurs subalternes davantage dans le devoir, & les rend plus attachez & dévoüez à leur Souverain. *Ad curam Pricipis Mægistratuum curatio pertinet non ad Populi favorem.* C'est le sentiment d'un grand Juriconsulte. *Modestinus l. ff. de Ambitu.*

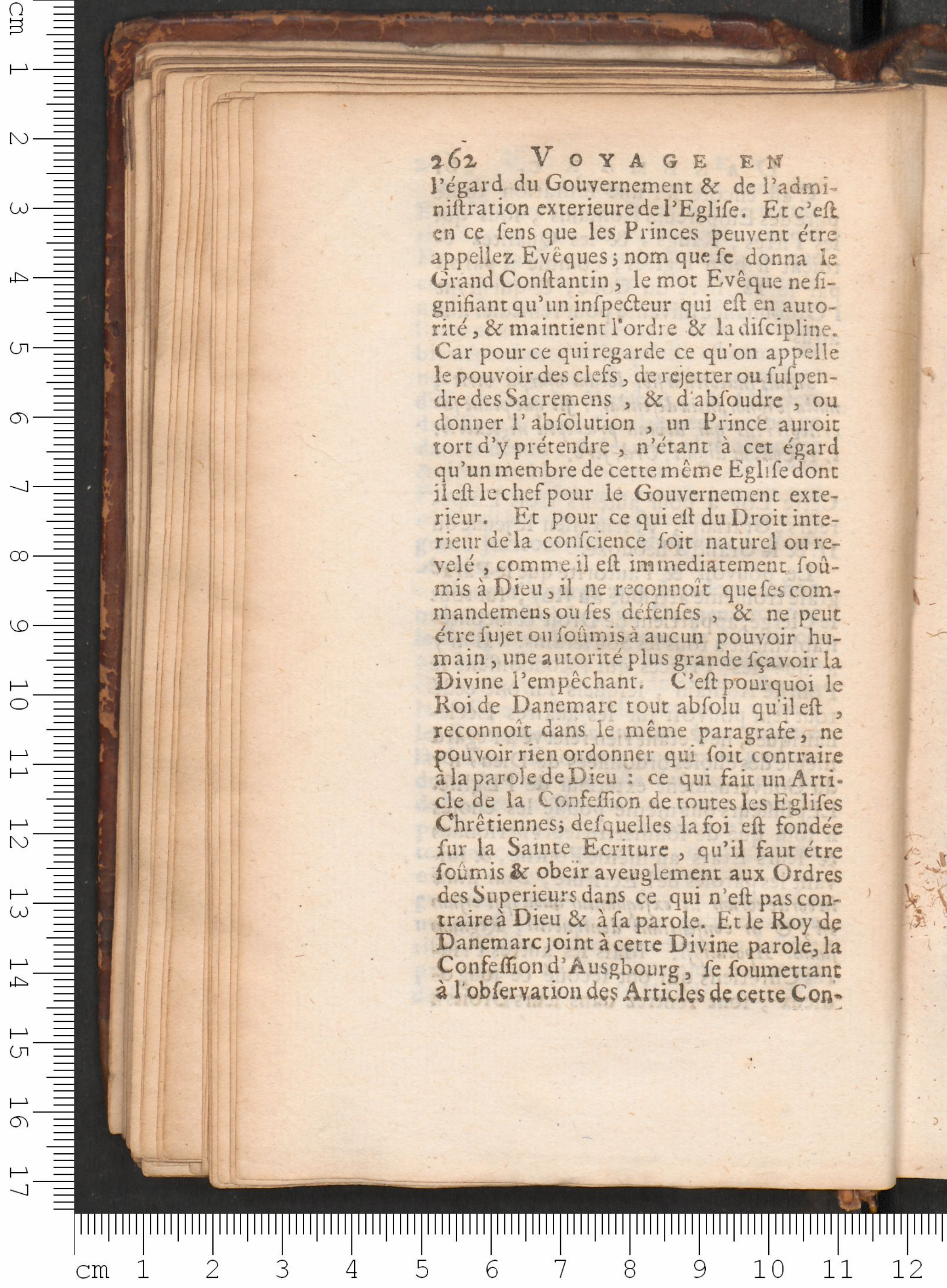
Vous n'ignorez pas sans doute le bon ordre qui est observé en Dannemarc pour le Rang entre les personnes de distinction par leurs Charges, ou par leur naissance; chacun sçait celui qu'il doit tenir, & cela n'est point sujet à disputes ou à erreur, les Rois ayant fait publier leur volonté là-dessus. Et on voit imprimée par ordre de la Cour une liste des dignitez, & de l'ordre qu'elles doivent avoir pour la presseance, afin que personne n'en prétendent cause d'ignorance; & si quelcun osoit y contrevenir, il encourroit l'indignation Royale, & seroit condamné à une grosse amende, outre qu'il courroit risque d'étre encore poursuivi en Justice par les gens du Roy, comme violateur des Ordonnances de sa Majesté.

C'est encore ici une imitation toute pure des Empereurs Romains, sous qui les Titres, Rangs, & les Qualitez étoient si bien reglées, comme il paroit par le 12. livre du Code, & qui firent l'Ordonnance suivante pour remedier aux abus.

Si quis indebitum sibi locum usurpaverit, nulla se ignorantia defendat: sitque plane sacrilegii reus qui divina præcepta neglexerit. l. 1. Cod. ut dignit. Ord. serv.

Cette Loy a pour auteurs trois Empereurs, Gratian, Valentinien le jeune ou II. & le Grand Theodoze.

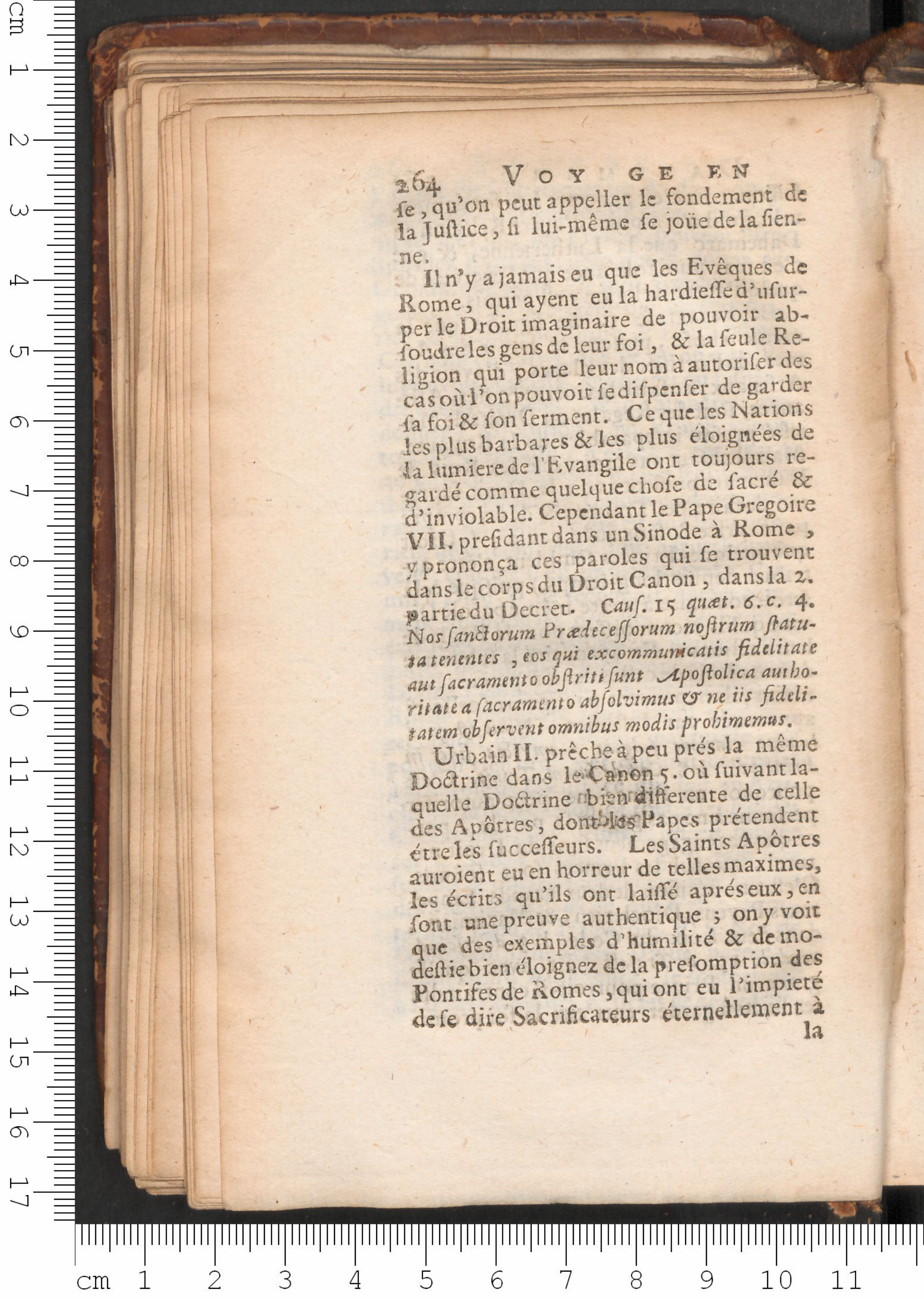
Le pouvoir & l'autorité que le Paragrafe troisiéme attribuë au Roy, sur tout le Clergé, appartient de Droit & incontestablement à tous les Souverains. Il n'y a que les Princes qui reconnoissent le Pontife Romain, lesquels lui ont cedé tout leur pouvoir sur les affaires Ecclesiastiques, ne s'étant rien reservé à l'egard même des choses ordonnées de Dieu, n'y du Gouvernement exterieur de l'Eglise. Et plusieurs ont même poussé les choses si loin que de soûmettre leurs personnes & leurs Etats au même Pontife, & suivant les paroles de l'Ecriture, *Deus dedit in corde eorum ut exsequantur quod ipsi visum est, & ut consentiant dentque illi, Regnum suum. Apocalipss.* Mais les autres Princes Chrêtiens qui ont secoüé ce joug odieux, sont rentrez dans leurs Droits à



l'égard du Gouvernement & de l'administration exterieure de l'Eglise. Et c'est en ce sens que les Princes peuvent étre appellez Evêques; nom que se donna le Grand Constantin, le mot Evêque ne signifiant qu'un inspecteur qui est en autorité, & maintient l'ordre & la discipline. Car pour ce qui regarde ce qu'on appelle le pouvoir des clefs, de rejetter ou suspendre des Sacremens, & d'absoudre, ou donner l'absolution, un Prince auroit tort d'y prétendre, n'étant à cet égard qu'un membre de cette même Eglise dont il est le chef pour le Gouvernement exterieur. Et pour ce qui est du Droit interieur de la conscience soit naturel ou revelé, comme il est immediatement soûmis à Dieu, il ne reconnoît que ses commandemens ou ses défenses, & ne peut étre sujet ou soûmis à aucun pouvoir humain, une autorité plus grande sçavoir la Divine l'empêchant. C'est pourquoi le Roi de Danemarc tout absolu qu'il est, reconnoît dans le même paragrafe, ne pouvoir rien ordonner qui soit contraire à la parole de Dieu: ce qui fait un Article de la Confession de toutes les Eglises Chrêtiennes; desquelles la foi est fondée sur la Sainte Ecriture, qu'il faut étre soûmis & obeïr aveuglement aux Ordres des Superieurs dans ce qui n'est pas contraire à Dieu & à sa parole. Et le Roy de Danemarc joint à cette Divine parole, la Confession d'Ausgbourg, se soumettant à l'observation des Articles de cette Con-

fession. Et c'est par cette Loi fondamentale, qu'il n'y a point d'autre Religion en Danemarc que la Lutherienne, & que c'est par pure tolerance que l'exercice de quelqu'autre Religion y est permis.

Le Paragrafe 5. ne signifie que la même chose, puisque le Droit des Armes, de Fortifier des Places, d'avoir des Arsenaux, de faire la Guerre & des Alliances, sont des Regales ou Droits de Majesté presqu'inseparables de la Royauté. Mais il ne faut pas croire que les Rois de Danemarc puissent avoir le Droit supreme de faire des Traitez, & de les rompre par caprice & sans juste cause, (Droit que quelques Princes semblent s'être attribué depuis long-temps.) puisque cela seroit contraire à cette même parole Divine qu'ils reconnoissent pour la Regle de leurs actions. Et ayant tiré la substance de leurs Loix de celles des Empereurs Romains, ils ne peuvent pas ignorer celle-ci approuvée par Justinien. *Nihil est quod lumine clariore fulgeat quam recta fides in Principe. l 8. Cod. de summ. Trinit.* C'est pourquoi un Prince ne peut autoriser personne à ne pas garder sa parole, parce que ces engagemens sont du Droit naturel, auquel les Princes sont soûmis. C'est une décision de deux grands Empereurs Payens, Diocletien, & Maximian, dans deux Loix du Code. l. 3. *de rescind. vend. l. 13. de Trasact.* Et avec quelle grace un Prince pourroit-il contraindre ses sujets à garder entr'eux la foi promi-



ſe, qu'on peut appeller le fondement de la Juſtice, ſi lui-même ſe joüe de la ſienne.

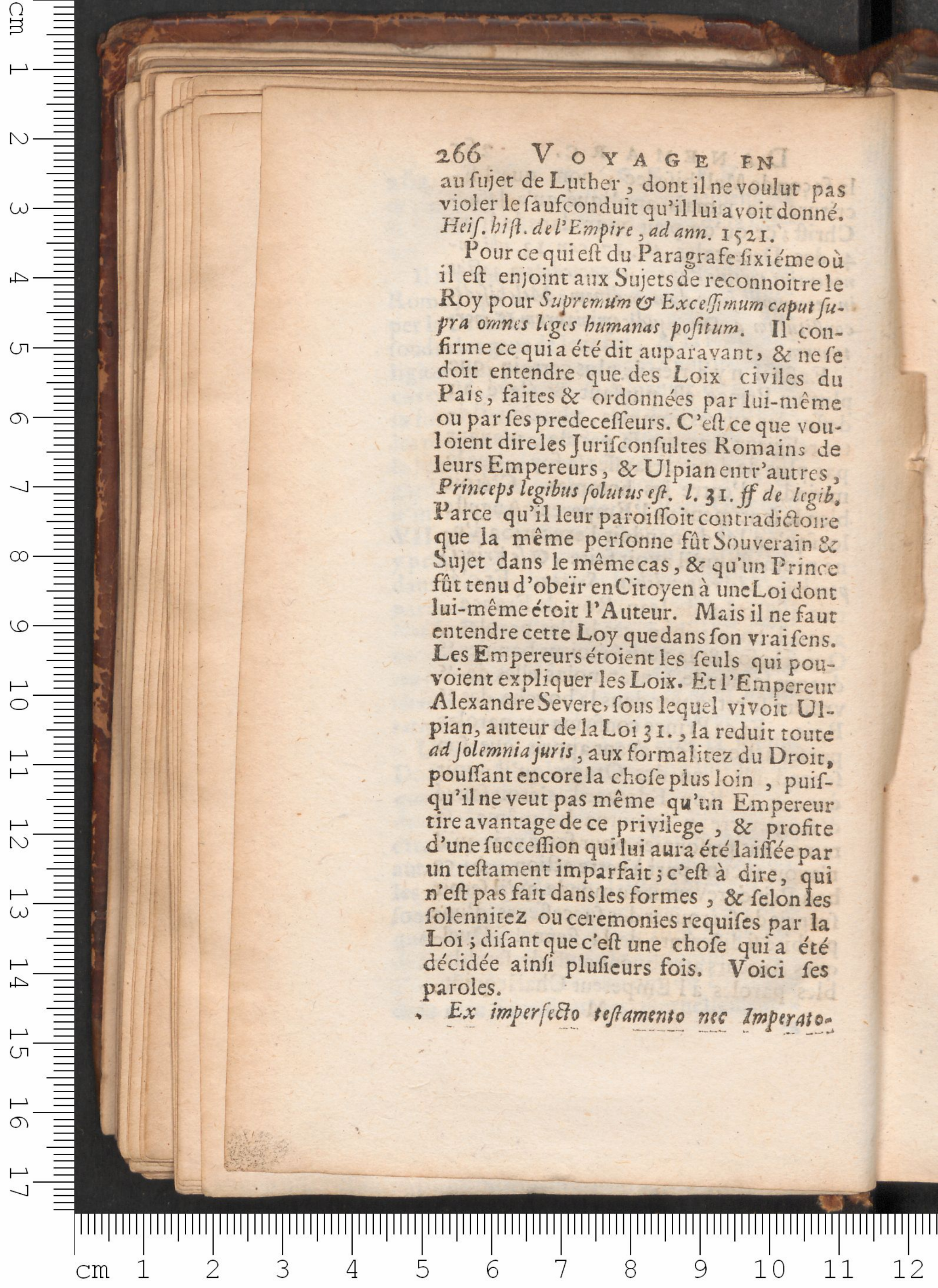
Il n'y a jamais eu que les Evêques de Rome, qui ayent eu la hardieſſe d'uſurper le Droit imaginaire de pouvoir abſoudre les gens de leur foi, & la ſeule Religion qui porte leur nom à autoriſer des cas où l'on pouvoit ſe diſpenſer de garder ſa foi & ſon ſerment. Ce que les Nations les plus barbares & les plus éloignées de la lumiere de l'Evangile ont toujours regardé comme quelque choſe de ſacré & d'inviolable. Cependant le Pape Gregoire VII. preſidant dans un Sinode à Rome, y prononça ces paroles qui ſe trouvent dans le corps du Droit Canon, dans la 2. partie du Decret. *Cauſ.* 15 *quæt.* 6. *c.* 4. *Nos ſanctorum Prædeceſſorum noſtrum ſtatuta tenentes, eos qui excommunicatis fidelitate aut ſacramento obſtriti ſunt Apoſtolica authoritate a ſacramento abſolvimus & ne iis fidelitatem obſervent omnibus modis probimemus.*

Urbain II. prêche à peu prés la même Doctrine dans le Canon 5. où ſuivant laquelle Doctrine bien differente de celle des Apôtres, dont les Papes prétendent étre les ſucceſſeurs. Les Saints Apôtres auroient eu en horreur de telles maximes, les écrits qu'ils ont laiſſé aprés eux, en ſont une preuve authentique; on y voit que des exemples d'humilité & de modeſtie bien éloignez de la preſomption des Pontifes de Romes, qui ont eu l'impieté de ſe dire Sacrificateurs éternellement à

la

la façon de Melchisedec ; nom que l'Ecriture n'a jamais appliqué qu'à Jesus-Christ ; ce qu'on peut voir dans le livre 4. des Decretales, *tit. 17. can 13. ubi Innocentius tertius Papa, se Sacerdotem jactat in æternum secundum ordinem Melchisedec constitutum a Deo, judicem vivorum & mortuorum.*

Enfin il n'y a rien de plus certain, que plus un Prince est puissant & élevé au dessus des autres hommes, plus doit-il être religieux à garder sa parole, n'ayant pas plus de droit de fausser sa foy, que le moindre d'entre les hommes. C'étoit bien le sentiment de l'Empereur Auguste lorsqu'on lui demandoit l'execution d'une promesse qu'il avoit faite, *& se Principem bonæ fidei respondebat. Sueton.* Et c'étoit aussi celui de Jean Roy de France, auquel on attribuë ces belles paroles, Que si la foy & la verité étoient bannies " de tout le monde, neanmoins elles de- " vroient se retrouver dans la bouche des " Rois. Et ce Prince confirma ces paroles par ses actions : car ayant appris que son second fils, un des Otages qu'il avoit donnez au Roy Edoward, s'étoit sauvé d'Angleterre, y retourna lui-même, se remettant prisonnier, pour faire voir qu'il n'avoit aucune part à cette action. Si ce bon Prince revenoit au monde, qu'il seroit surpris de se trouver des successeurs d'une probité si differente de la sienne! Quelques Auteurs attribuënt aussi de semblables paroles à l'Empereur Charlequint,



au sujet de Luther, dont il ne voulut pas violer le saufconduit qu'il lui avoit donné. *Heis. hist. de l'Empire, ad ann.* 1521.

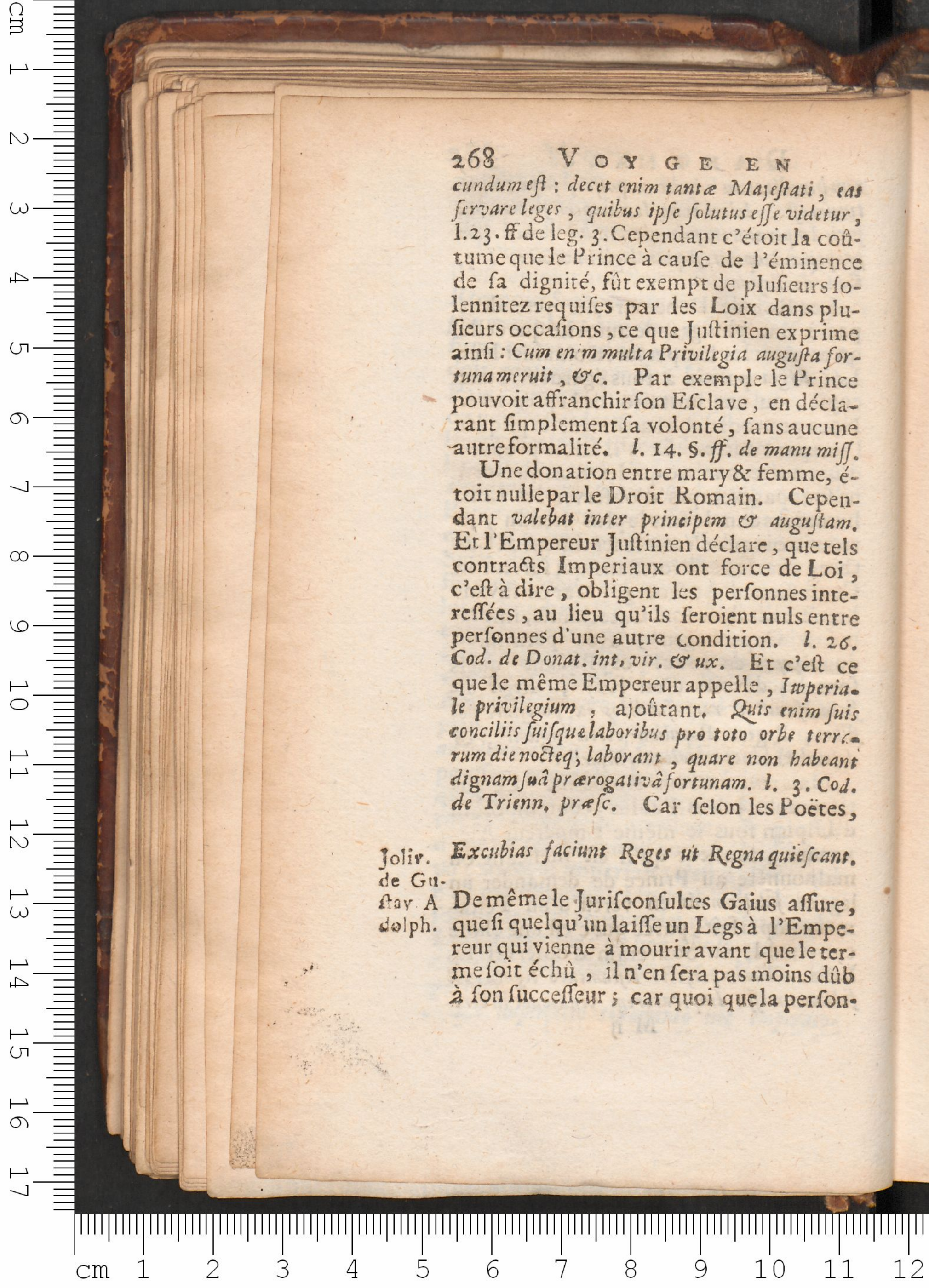
Pour ce qui est du Paragrafe sixiéme où il est enjoint aux Sujets de reconnoitre le Roy pour *Supremum & Excessimum caput supra omnes leges humanas positum.* Il confirme ce qui a été dit auparavant, & ne se doit entendre que des Loix civiles du Pais, faites & ordonnées par lui-même ou par ses predecesseurs. C'est ce que vouloient dire les Jurisconsultes Romains de leurs Empereurs, & Ulpian entr'autres, *Princeps legibus solutus est. l. 31. ff de legib.* Parce qu'il leur paroissoit contradictoire que la même personne fût Souverain & Sujet dans le même cas, & qu'un Prince fût tenu d'obeïr en Citoyen à une Loi dont lui-même étoit l'Auteur. Mais il ne faut entendre cette Loy que dans son vrai sens. Les Empereurs étoient les seuls qui pouvoient expliquer les Loix. Et l'Empereur Alexandre Severe, sous lequel vivoit Ulpian, auteur de la Loi 31., la reduit toute *ad solemnia juris*, aux formalitez du Droit, poussant encore la chose plus loin, puisqu'il ne veut pas même qu'un Empereur tire avantage de ce privilege, & profite d'une succession qui lui aura été laissée par un testament imparfait; c'est à dire, qui n'est pas fait dans les formes, & selon les solennitez ou ceremonies requises par la Loi; disant que c'est une chose qui a été décidée ainsi plusieurs fois. Voici ses paroles.

Ex imperfecto testamento nec Imperato-

rem hereditatem vindicare posse, sæpe constitutum est. Licet enim lex Imperii solemnibus juris Imperatorem solverit, nihil tamen tam proprium Imperii est quam legibus vivere. l 3. Cod. de Testam.

Les Rois de Danemarc ne pretendent pas à une plus grande autorité que celle qu'avoient les Empereurs Romains: leur Loi *Regia* paroît à tous égards être une copie, ou une imitation de la premiere. Nous pouvons donc hardiment expliquer l'une par l'autre. Et s'il faloit prouver d'une autre maniere que les Rois du Nord ne sont pas exempts d'observer les Loix humaines dans le sens le plus étendu, je trouverois que c'étoit le sentiment de Luther, oracle des Protestans qui suivent la Confession d'Ausbourg. Car ce savant homme dit dans son Catechisme, imprimé à Copenhagen, avec permission du Roy, en 1666. expliquant quels sont les devoirs d'un Roy, *Regis officia sunt liberare subditos ex potestate hostium, Regere Populum certis ligibus, & defendere bonos a malorum injuriis.*

Mais revenons aux Romains. Le Jurisconsulte Julius Paulus, contemporain d'Ulpian sous le même Empereur Alexandre, soutient qu'il est messeant ou malhonnête au Prince de demander un legs ou *fideicommis* en vertu d'un Testament imparfait, parce que c'est une chose convenable au Souverain d'observer les Loix. *Ex imperfecto testamento ligata vel fideicommissa Imperatorem vindicare inver-*



cundum est : decet enim tantæ Majestati, eas servare leges, quibus ipse solutus esse videtur, l.23. ff de leg. 3. Cependant c'étoit la coûtume que le Prince à cause de l'éminence de sa dignité, fût exempt de plusieurs solennitez requises par les Loix dans plusieurs occasions, ce que Justinien exprime ainsi : *Cum enim multa Privilegia augusta fortuna meruit, &c.* Par exemple le Prince pouvoit affranchir son Esclave, en déclarant simplement sa volonté, sans aucune autre formalité. *l. 14. §. ff. de manu miss.*

Une donation entre mary & femme, étoit nulle par le Droit Romain. Cependant *valebat inter principem & augustam.* Et l'Empereur Justinien déclare, que tels contracts Imperiaux ont force de Loi, c'est à dire, obligent les personnes interessées, au lieu qu'ils seroient nuls entre personnes d'une autre condition. *l. 26. Cod. de Donat. int. vir. & ux.* Et c'est ce que le même Empereur appelle, *Imperiale privilegium*, ajoûtant. *Quis enim suis conciliis suisque laboribus pro toto orbe terrarum die nocteq; laborant, quare non habeant dignam suâ prærogativâ fortunam. l. 3. Cod. de Trienn. præsc.* Car selon les Poëtes,

Excubias faciunt Reges ut Regna quiescant.

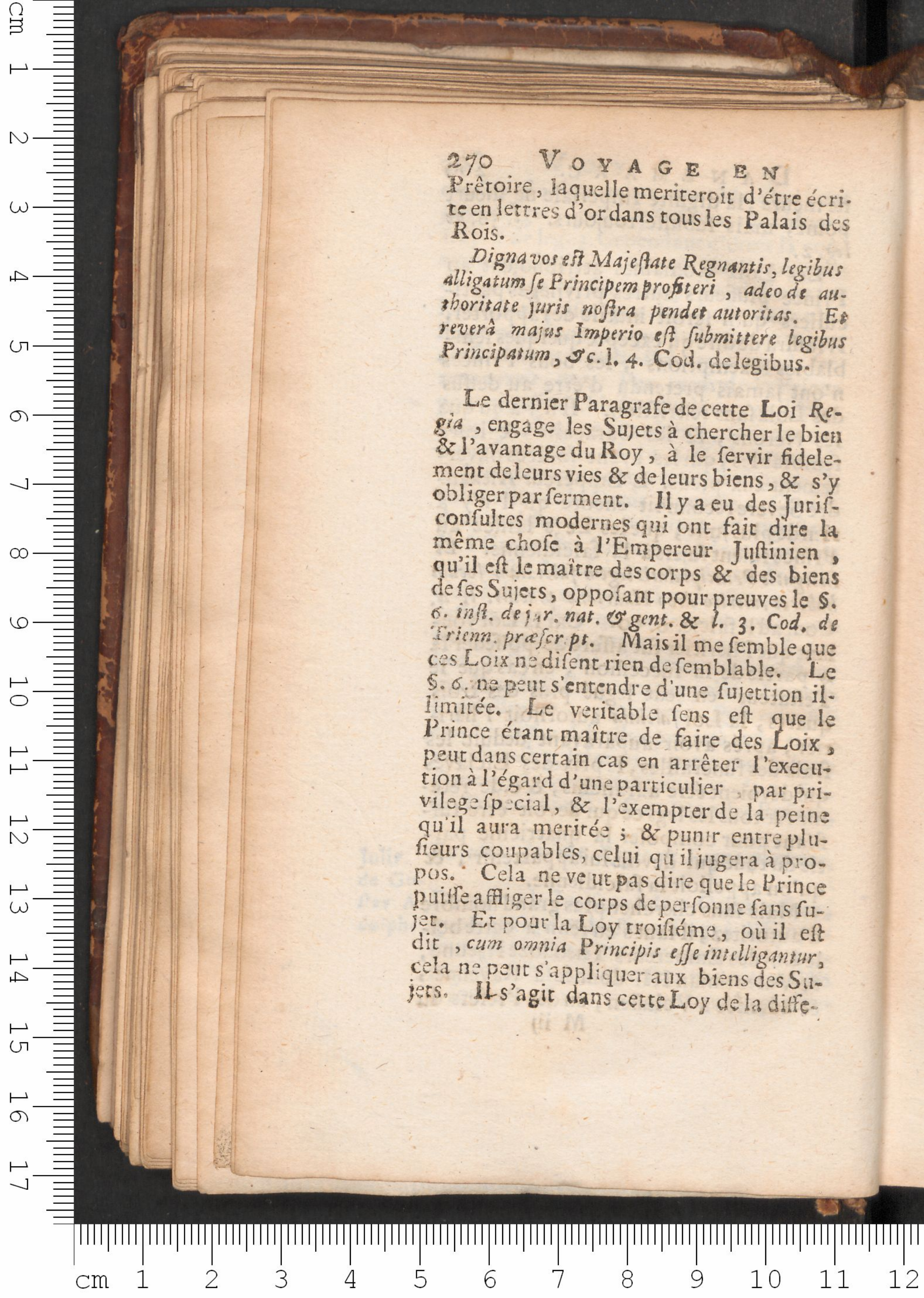
Joliv. de Gustav. Adolph.

De même le Jurisconsultes Gaius assure, que si quelqu'un laisse un Legs à l'Empereur qui vienne à mourir avant que le terme soit échû, il n'en sera pas moins dûb à son successeur ; car quoi que la person-

ne meure, la dignité Imperiale ne meurt point, mais subsiste toujours. *l. 56. de leg. 2.*

Les Loix Romaines attribuoient au Prince plusieurs autres privileges particuliers qu'il seroit inutile de rapporter. Il suffira de dire qu'excepté quelques semblables exemptions, les bons Princes n'ont jamais pretendu d'étre au dessus des Loix sans restriction. Il n'y a eu que les Nerons, & les Caracalla, & leurs semblables, qui les ayent foulées ouvertement aux pieds. L'Empereur Alexandre Severe reconnoit encore qu'il n'y a rien de plus juste, que les Legs laissez au Prince soient sujets à la falcidienne. *Et in legatis Principi datis legem falcidiam locum haberet, merito divo Hadriano placuit. l. 4.* Cod. ad l. falcie. 6. 50. Car la Loi voulant que l'heritier fût assuré de posseder la 4. partie de la succession, en cas que le Testateur en eût legué plus des trois quarts, la Loi *falcidia* autorisoit l'heritier, aprés avoir auparavant deduit les fraix des funerailles, le prix des Esclaves qui devoient étre affranchis, &c. de retenir sur tous les legs ce qui devoit étre suffisant pour composer la quatriéme partie du tout qui devoit lui appartenir, & qu'on appelloit la falcidienne.

Mais sans chercher plus grand nombre d'autoritez, il faut s'en tenir à cette belle Loi des Empereurs Theodoze le jeune, & Valentinian III. donnée à Ravenne, & adressée à Volusien, un des Prefets du



Prêtoire, laquelle meriteroit d'être écrite en lettres d'or dans tous les Palais des Rois.

Digna vox est Majestate Regnantis, legibus alligatum se Principem profiteri, adeo de authoritate juris nostra pendet autoritas. Et reverà majus Imperio est submittere legibus Principatum, &c. l. 4. Cod. de legibus.

Le dernier Paragrafe de cette Loi *Regia*, engage les Sujets à chercher le bien & l'avantage du Roy, à le servir fidelement de leurs vies & de leurs biens, & s'y obliger par serment. Il y a eu des Jurisconsultes modernes qui ont fait dire la même chose à l'Empereur Justinien, qu'il est le maître des corps & des biens de ses Sujets, opposant pour preuves le §. 6. *inst. de jur. nat. & gent.* & *l. 3. Cod. de Trienn. præscr. pt.* Mais il me semble que ces Loix ne disent rien de semblable. Le §. 6. ne peut s'entendre d'une sujettion illimitée. Le veritable sens est que le Prince étant maître de faire des Loix, peut dans certain cas en arrêter l'execution à l'égard d'une particulier, par privilege special, & l'exempter de la peine qu'il aura meritée ; & punir entre plusieurs coupables, celui qu'il jugera à propos. Cela ne veut pas dire que le Prince puisse affliger le corps de personne sans sujet. Et pour la Loy troisiéme, où il est dit, *cum omnia Principis esse intelligantur*, cela ne peut s'appliquer aux biens des Sujets. Il s'agit dans cette Loy de la diffe-

rence que l'on mettoit entre le *Fisc* ou Tresor public, & les biens propres de l'Empereur, que Justinien appelle, *privata substantia*, comme on distingue encore aujourd'hui dans quelque Païs le Domaine Royal, qui est inalienable de la Couronne, & le Patrimoine des Rois ou biens de famille. Mais Justinien desaprouve cette distinction, & la traite de déraisonnable, du moins dans le cas dont il s'agit dans cette Loy, puisque l'un & l'autre sont entierement dépendant du Prince. *Quod satis irrationabile est, quæ enim differentia introducitur cum omnia Principis esse intelligantur sive ex sua substantia, sive ex fiscali fuerit alienatum?* Mais quand la pensée de l'Empereur auroit été tout autre que je ne la conçois, tout ce qu'on pourroit justement dire, c'est que *Princeps omnia possidet, se imperio, non Dominio, quod ad singulos pertinet.*

C'est pourquoi que les Romains ne permettoient pas qu'on enlevât le bien à un particulier sans lui en renbourser le prix. Tout le monde sait que si une maison est trop proche des murailles d'une Ville, l'utilité publique veut quelquefois qu'on la mette à bas, pour empêcher l'ennemi de s'y retrancher; & par la même raison la conservation de l'Etat est cause que l'on détruit des Faux-bourgs entiers, pour empêcher qu'ils ne servent à l'ennemi à faire ses approches, ou pour étendre & augmenter les Fortifications d'une Ville. Mais c'est la pratique de pres-

que tout Païs, que le public paye aux proprietaires un prix raisonnable pour leurs Maisons qu'on leur enleve pour de tels usages. C'étoit le sentiment du Jurisconsulte Ulpian dans la Loy, 13. *ff. comm. præd.* & *l.* 15. §. 2. *ff. de rei vindicat.* Et les Empereurs Theodoze, Arcadius & Honorius, ont souvent ordonné la même chose, comme il paroît par le titre du Code, *de Oper. publ* Car la proprieté des biens étant autorisée & établie par le Droit des gens, c'est y contrevenir que de dépoüiller qui que ce soit de ce qui lui appartient en propre, & les Rois ne sont pas plus en droit de le faire que les autres hommes. Et si l'on veut en chercher des preuves dans l'Ecriture Sainte, le chapitre 3 du premier livre des Rois nous fournira l'exemple de la vigne de Naboth, lequel est cité par presque tous les Auteurs qui ont traité cette matiere. Achab tout méchant que l'Ecriture nous le dépeint, ne crut pas que le titre de Roy lui donnât le pouvoir de chasser Naboth de sa vigne, qui étoit à sa bienseance, & qu'il refusoit de lui ceder pour une meilleure, ou d'en recevoir le prix. Car si le Roy d'Israël avoit eu le pouvoir de s'en emparer, il n'auroit pas été si sensible au refus que Naboth lui faisoit, & n'en auroit pas témoigné un si grand déplaisir, & on n'auroit pas eu recours à des calomniateurs, pour faire injustement perir un Citoyen, afin d'avoir un pretexte de confisquer son bien. Action que la Justice Divine ne laissa

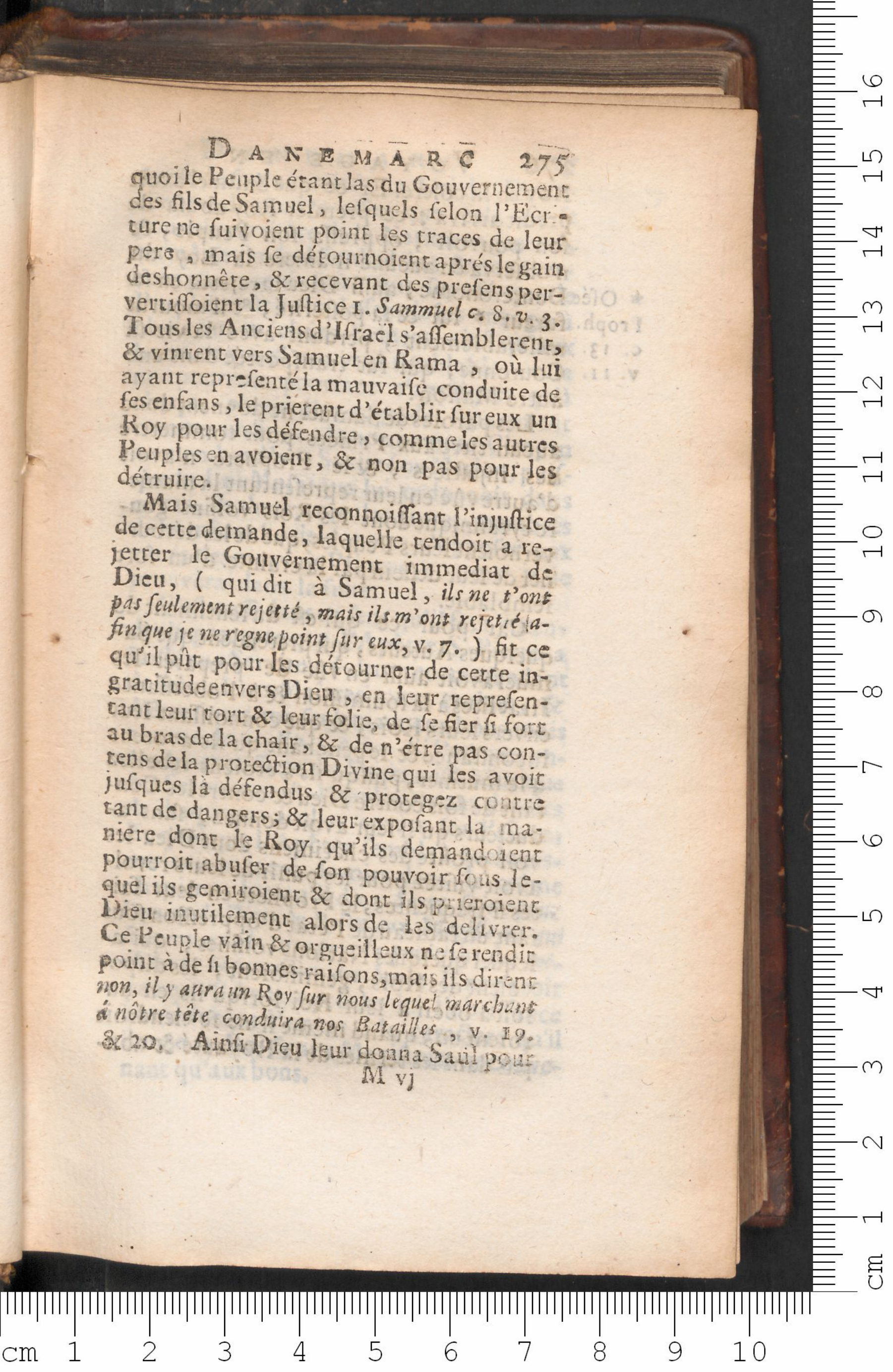
pas long-temps impunie. Ce qui eſt une preuve inconteſtable que les Rois d'Iſraël n'avoient aucnn droit d'exercer le pouvoir Tirannique dont parle Samuel au huitiéme chapitre de ſon premier livre, où il eſt dit. *Ce ſera ici le traitement que vous fera le Roy qui regnera ſur vous. Il prendra vos fils & les ordonnera ſur ſes Chariots, &c. il prendra vos filles pour en faire des cuiſinieres, &c. il prendra vos champs, &c. & les donnera à ſes ſerviteurs, il dîmera ce que vous aurez ſemé & ce que vous aurez vandangé, vos Troupeaux, &c. & vous lui ſerez ſerfs.*

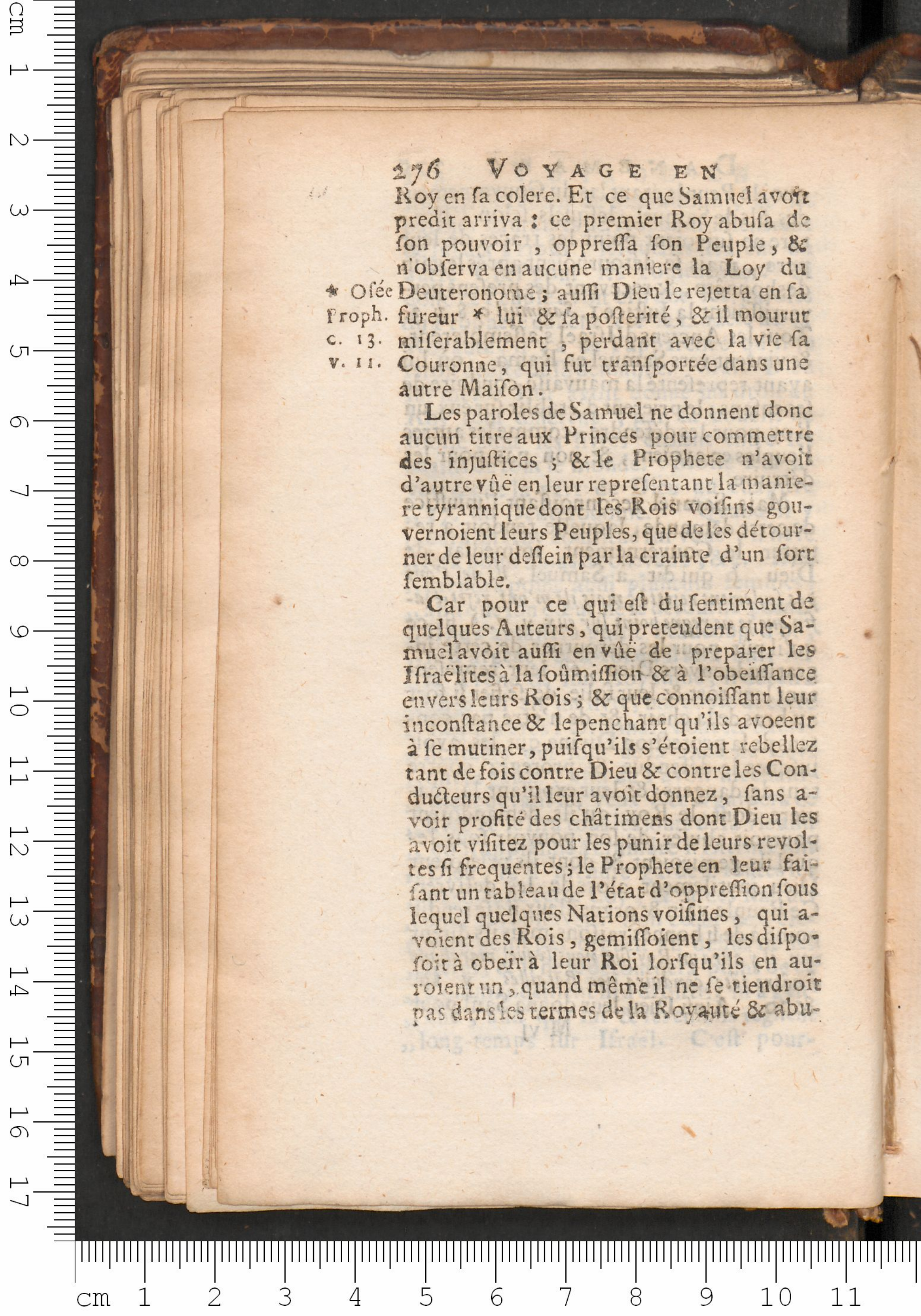
Les flatteurs des Princes ont pourtant fait un aſſez mauvais uſage de ces paſſages, pour faire Dieu injuſte & cruel, pretendant prouver par ces paroles de Samuel, que Dieu avoit donné aux Rois un droit legitime de faire tout ce qui eſt contenu dans ce chapitre; ne ſongeant pas que le Prophete n'y preſcrit aucun droit qui appartienne au Rois, mais repreſente ſeulement aux Iſraëlites le danger auquel ils ſeroient expoſez d'avoir de méchans Rois, qui en agiroient de cette maniere. Car le Peuple d'Iraël demandant à Samuel un Roi ou Chef pour conduire leurs armées comme les autres Peuples en avoient, n'étoit pas ſi extravagant que de demander un Tiran qui les reduiſit en eſclavage. Ce Peuple étoit naturellement trop mutin, & trop jaloux de ſa liberté, comme il le fit voir aprés la mort de Salomon. Car alors la puiſſance Royale

souffrit beaucoup de diminution, & les paroles hautaines de Roboam alienerent de lui dix Tribus, lesquelles élurent un autre Chef pour les commander. Si donc ce Peuple avoit crû que les paroles du Prophete eussent été le modele de la Royauté, il y a de l'apparence qu'il se seroit desisté de sa demande. Mais Dieu lui-même leur avoit donné un droit du Roy tout different, par la bouche de Moïse dont les livres étoient entre les mains de tout le monde. Moïse leur avoit dit de la part de Dieu au chapitre
„ 17. du Deuteronome. “Quand il y
„ aura un Roy constitué sur vous, il ne se
„ fera point amas de chevaux, &c. Il ne
„ prendra point aussi plusieurs femmes,
„ afin que son cœur ne se détourne point.
„ Il ne s'amassera point beaucoup d'or,
„ ni d'argent : & si-tôt qu'il sera assis sur
„ le Trône de son Royaume, il décrira
„ pour soi en un livre, une copie de cette
„ Loy d'aprés l'Original, dont les Sacri-
„ ficateurs qui sont de la race de Levi
„ ont la garde, afin de l'avoir incessam-
„ ment devant les yeux, & il gardera ce
„ livre & le lira tous les jours de sa vie afin
„ qu'il apprenne à craindre l'Eternel son
„ Dieu, & à prendre garde à toutes les
„ paroles de cette Loy, & à ces stastuts
„ pour les observer. Son cœur ne s'éle-
„ vera point par orgueil au dessus de ses
„ freres, & il ne se détournera point de ce
„ Commandement ni à droitte, ni à gau-
„ che, afin que lui & ses enfans regnent
„ long-temps sur Israël. C'est pour-

quoi le Peuple étant las du Gouvernement des fils de Samuel, lesquels selon l'Ecriture ne suivoient point les traces de leur pere, mais se détournoient aprés le gain deshonnête, & recevant des presens pervertissoient la Justice 1. *Sammuel c. 8. v. 3.* Tous les Anciens d'Israël s'assemblerent, & vinrent vers Samuel en Rama, où lui ayant representé la mauvaise conduite de ses enfans, le prierent d'établir sur eux un Roy pour les défendre, comme les autres Peuples en avoient, & non pas pour les détruire.

Mais Samuel reconnoissant l'injustice de cette demande, laquelle tendoit a rejetter le Gouvernement immediat de Dieu, (qui dit à Samuel, *ils ne t'ont pas seulement rejetté, mais ils m'ont rejetté (afin que je ne regne point sur eux*, v. 7.) fit ce qu'il pût pour les détourner de cette ingratitude envers Dieu, en leur representant leur tort & leur folie, de se fier si fort au bras de la chair, & de n'étre pas contens de la protection Divine qui les avoit jusques là défendus & protegez contre tant de dangers; & leur exposant la maniere dont le Roy qu'ils demandoient pourroit abuser de son pouvoir sous lequel ils gemiroient & dont ils prieroient Dieu inutilement alors de les delivrer. Ce Peuple vain & orgueilleux ne se rendit point à de si bonnes raisons, mais ils dirent *non, il y aura un Roy sur nous lequel marchant á nôtre tête conduira nos Batailles*, v. 19. & 20. Ainsi Dieu leur donna Saül pour



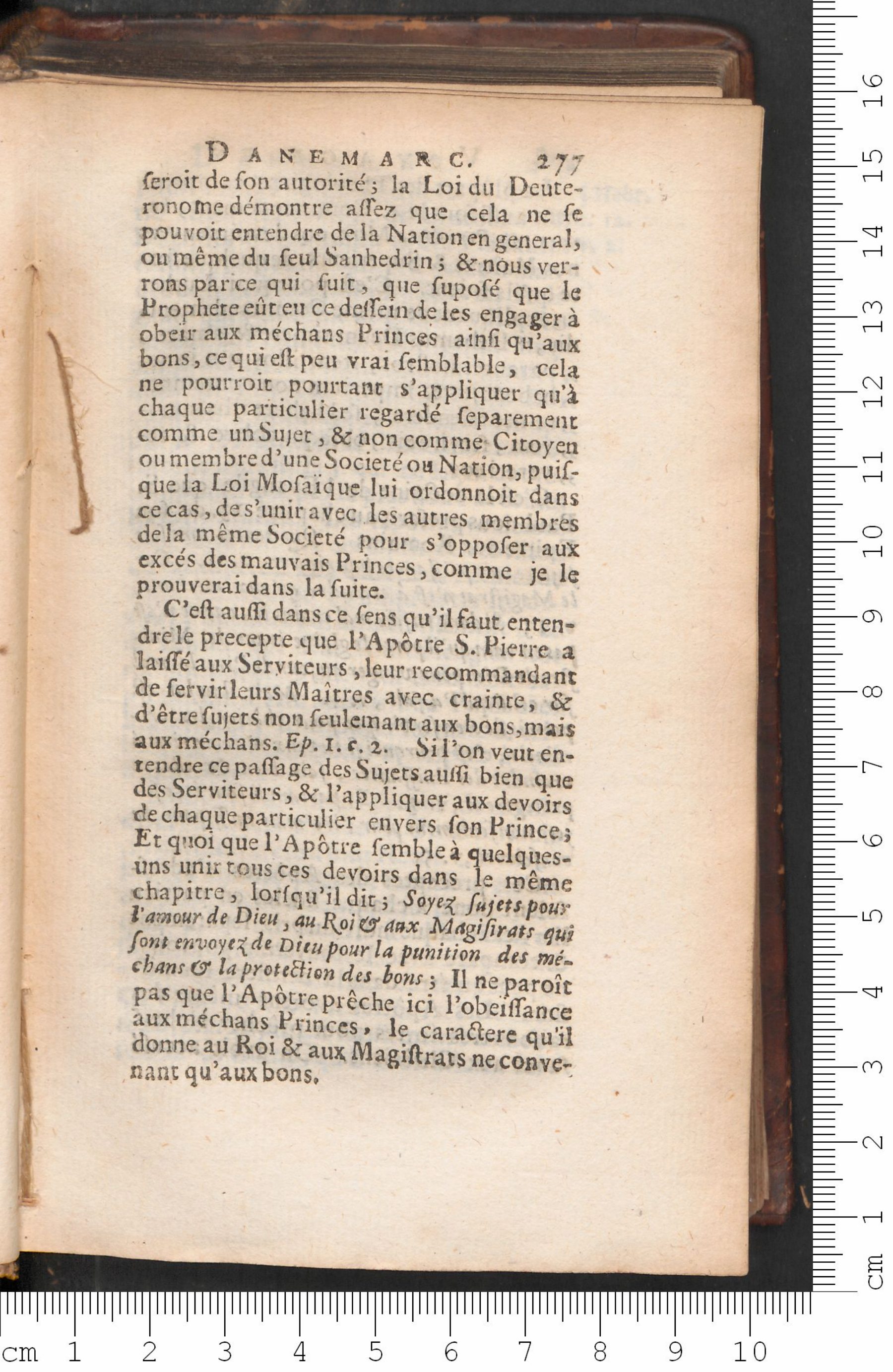


Roy en sa colere. Et ce que Samuel avoit predit arriva : ce premier Roy abusa de son pouvoir, oppressa son Peuple, & n'observa en aucune maniere la Loy du Deuteronome ; aussi Dieu le rejetta en sa fureur * lui & sa posterité, & il mourut miserablement, perdant avec la vie sa Couronne, qui fut transportée dans une autre Maison.

* Osée Proph. c. 13. v. 11.

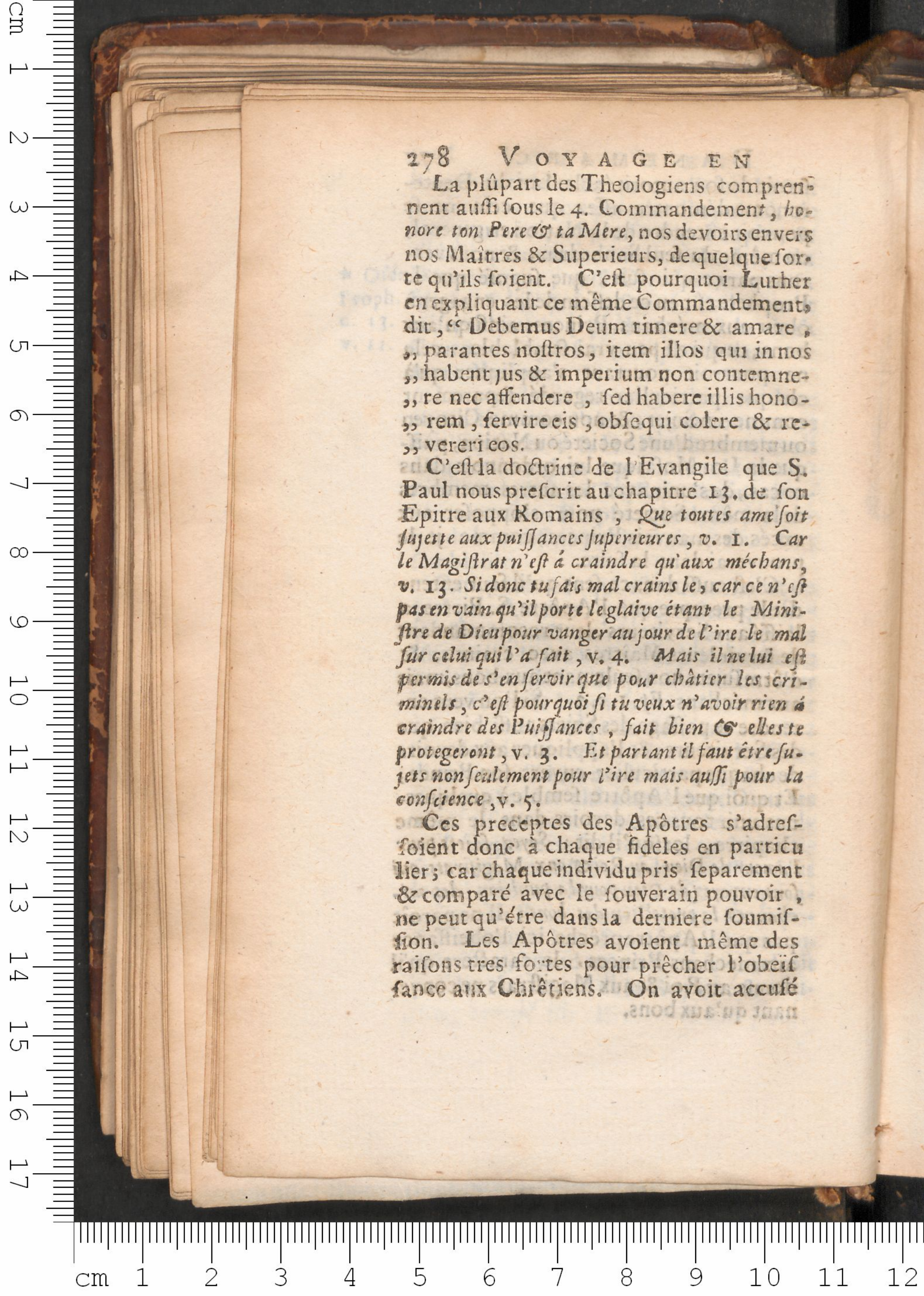
Les paroles de Samuel ne donnent donc aucun titre aux Princes pour commettre des injustices ; & le Prophete n'avoit d'autre vûë en leur representant la maniere tyrannique dont les Rois voisins gouvernoient leurs Peuples, que de les détourner de leur dessein par la crainte d'un sort semblable.

Car pour ce qui est du sentiment de quelques Auteurs, qui pretendent que Samuel avoit aussi en vûë de preparer les Israëlites à la soûmission & à l'obeïssance envers leurs Rois ; & que connoissant leur inconstance & le penchant qu'ils avoeent à se mutiner, puisqu'ils s'étoient rebellez tant de fois contre Dieu & contre les Conducteurs qu'il leur avoit donnez, sans avoir profité des châtimens dont Dieu les avoit visitez pour les punir de leurs revoltes si frequentes ; le Prophete en leur faisant un tableau de l'état d'oppression sous lequel quelques Nations voisines, qui avoient des Rois, gemissoient, les disposoit à obeïr à leur Roi lorsqu'ils en auroient un, quand même il ne se tiendroit pas dans les termes de la Royauté & abu-



ſeroit de ſon autorité ; la Loi du Deuteronome démontre aſſez que cela ne ſe pouvoit entendre de la Nation en general, ou même du ſeul Sanhedrin ; & nous verrons par ce qui ſuit, que ſupoſé que le Prophéte eût eu ce deſſein de les engager à obeïr aux méchans Princes ainſi qu'aux bons, ce qui eſt peu vrai ſemblable, cela ne pourroit pourtant s'appliquer qu'à chaque particulier regardé ſeparement comme un Sujet, & non comme Citoyen ou membre d'une Societé ou Nation, puiſque la Loi Moſaïque lui ordonnoit dans ce cas, de s'unir avec les autres membres de la même Societé pour s'oppoſer aux excés des mauvais Princes, comme je le prouverai dans la ſuite.

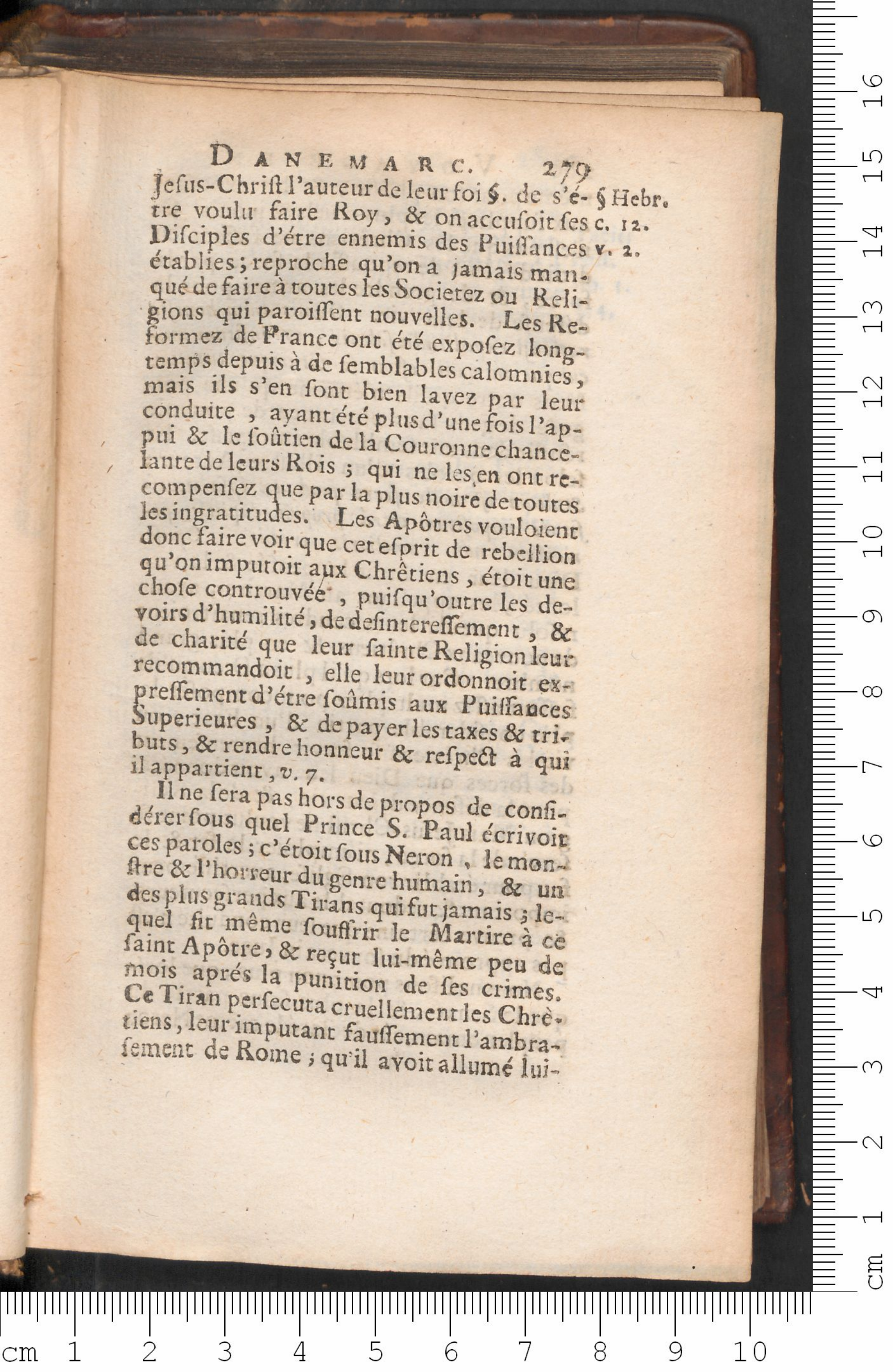
C'eſt auſſi dans ce ſens qu'il faut entendre le precepte que l'Apôtre S. Pierre a laiſſé aux Serviteurs, leur recommandant de ſervir leurs Maîtres avec crainte, & d'être ſujets non ſeulemant aux bons, mais aux méchans. *Ep.* 1. *c.* 2. Si l'on veut entendre ce paſſage des Sujets auſſi bien que des Serviteurs, & l'appliquer aux devoirs de chaque particulier envers ſon Prince ; Et quoi que l'Apôtre ſemble à quelques-uns unir tous ces devoirs dans le même chapitre, lorſqu'il dit ; *Soyez ſujets pour l'amour de Dieu, au Roi & aux Magiſtrats qui ſont envoyez de Dieu pour la punition des méchans & la protection des bons* ; Il ne paroît pas que l'Apôtre prêche ici l'obeïſſance aux méchans Princes, le caractere qu'il donne au Roi & aux Magiſtrats ne convenant qu'aux bons.



La plûpart des Theologiens comprennent aussi sous le 4. Commandement, *honore ton Pere & ta Mere*, nos devoirs envers nos Maîtres & Superieurs, de quelque sorte qu'ils soient. C'est pourquoi Luther en expliquant ce même Commandement, dit, " Debemus Deum timere & amare, „ parantes nostros, item illos qui in nos „ habent jus & imperium non contemne- „ re nec affendere, sed habere illis hono- „ rem, servire eis, obsequi colere & re- „ vereri eos.

C'est la doctrine de l'Evangile que S. Paul nous prescrit au chapitre 13. de son Epitre aux Romains, *Que toutes ame soit sujette aux puissances superieures*, v. 1. *Car le Magistrat n'est á craindre qu'aux méchans*, v. 13. *Si donc tu fais mal crains le, car ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive étant le Ministre de Dieu pour vanger au jour de l'ire le mal sur celui qui l'a fait*, v. 4. *Mais il ne lui est permis de s'en servir que pour châtier les criminels, c'est pourquoi si tu veux n'avoir rien á craindre des Puissances, fait bien & elles te protegeront*, v. 3. *Et partant il faut être sujets non seulement pour l'ire mais aussi pour la conscience*, v. 5.

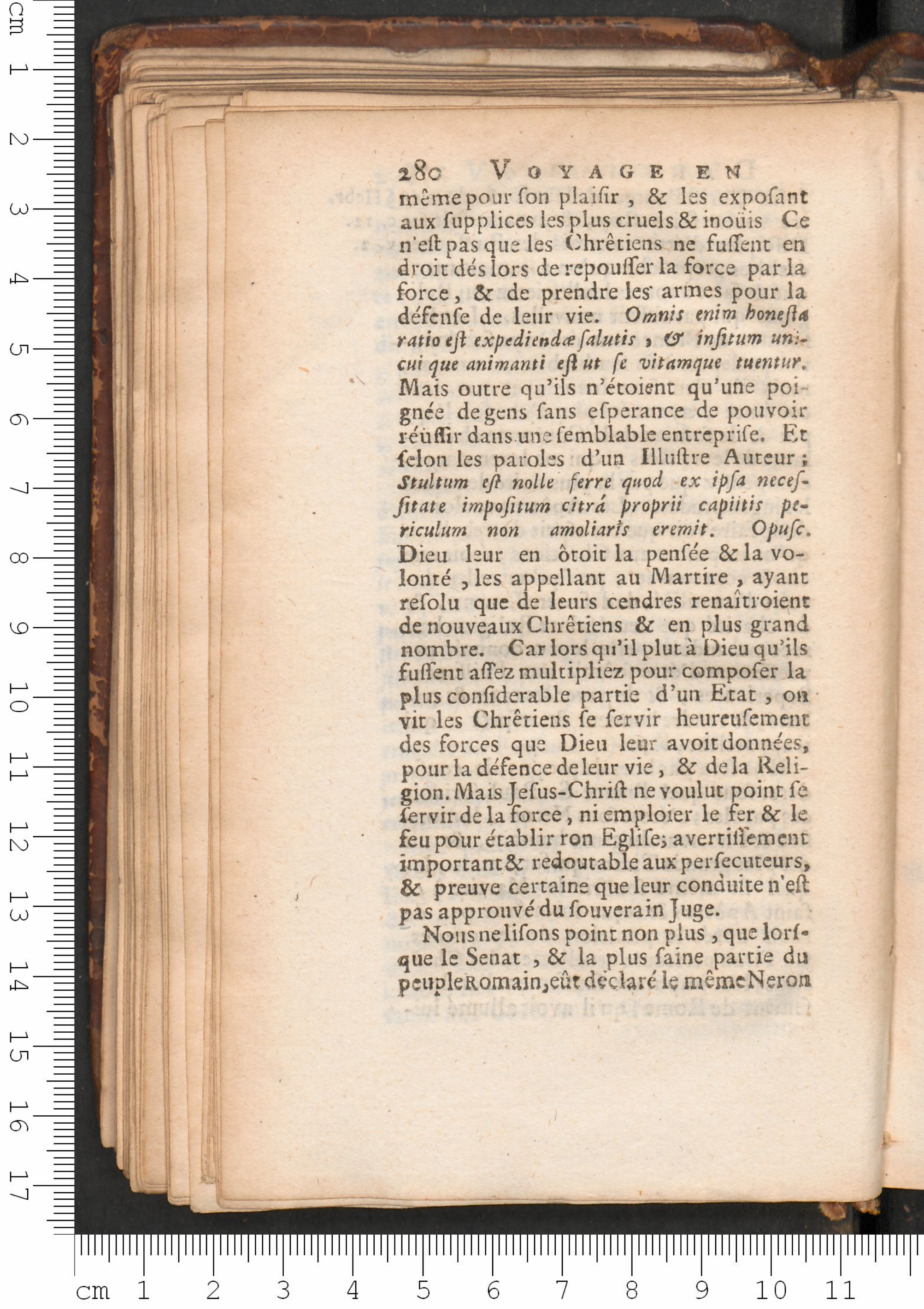
Ces preceptes des Apôtres s'adressoient donc à chaque fideles en particulier; car chaque individu pris separement & comparé avec le souverain pouvoir, ne peut qu'étre dans la derniere soumission. Les Apôtres avoient même des raisons tres fortes pour prêcher l'obeïssance aux Chrêtiens. On avoit accusé



Jesus-Christ l'auteur de leur foi §. de s'étre voulu faire Roy, & on accusoit ses Disciples d'étre ennemis des Puissances établies; reproche qu'on a jamais manqué de faire à toutes les Societez ou Religions qui paroissent nouvelles. Les Reformez de France ont été exposez longtemps depuis à de semblables calomnies, mais ils s'en sont bien lavez par leur conduite, ayant été plus d'une fois l'appui & le soûtien de la Couronne chancelante de leurs Rois; qui ne les en ont recompensez que par la plus noire de toutes les ingratitudes. Les Apôtres vouloient donc faire voir que cet esprit de rebellion qu'on imputoit aux Chrêtiens, étoit une chose controuvée, puisqu'outre les devoirs d'humilité, de desinteressement, & de charité que leur sainte Religion leur recommandoit, elle leur ordonnoit expressement d'étre soûmis aux Puissances Superieures, & de payer les taxes & tributs, & rendre honneur & respect à qui il appartient, *v. 7.*

§ Hebr. c. 12. v. 2.

Il ne sera pas hors de propos de considérer sous quel Prince S. Paul écrivoit ces paroles; c'étoit sous Neron, le monstre & l'horreur du genre humain, & un des plus grands Tirans qui fut jamais; lequel fit même souffrir le Martire à ce saint Apôtre, & reçut lui-même peu de mois aprés la punition de ses crimes. Ce Tiran persecuta cruellement les Chrêtiens, leur imputant faussement l'ambrasement de Rome; qu'il avoit allumé lui-



même pour son plaisir, & les exposant aux supplices les plus cruels & inoüis Ce n'est pas que les Chrêtiens ne fussent en droit dés lors de repousser la force par la force, & de prendre les armes pour la défense de leur vie. *Omnis enim honesta ratio est expediendæ salutis, & insitum unicui que animanti est ut se vitamque tuentur.* Mais outre qu'ils n'étoient qu'une poignée de gens sans esperance de pouvoir réüssir dans une semblable entreprise. Et selon les paroles d'un Illustre Auteur; *Stultum est nolle ferre quod ex ipsa necessitate impositum citrá proprii capiitis periculum non amoliaris eremit. Opusc.* Dieu leur en ôtoit la pensée & la volonté, les appellant au Martire, ayant resolu que de leurs cendres renaîtroient de nouveaux Chrêtiens & en plus grand nombre. Car lors qu'il plut à Dieu qu'ils fussent assez multipliez pour composer la plus considerable partie d'un Etat, on vit les Chrêtiens se servir heureusement des forces que Dieu leur avoit données, pour la défence de leur vie, & de la Religion. Mais Jesus-Christ ne voulut point se servir de la force, ni emploier le fer & le feu pour établir ron Eglise; avertissement important & redoutable aux persecuteurs, & preuve certaine que leur conduite n'est pas approuvé du souverain Juge.

Nous ne lisons point non plus, que lorsque le Senat, & la plus saine partie du peuple Romain, eût déclaré le même Neron

traître & ennemi de la Patrie, & eût mis ſa tête à prix, *neque enim adhuc erat damnati Principis exemplum* ; les Chrêtiens deſaprouvaſſent cette action, perſiſtaſſent à conſiderer ce Tiran comme leur Prince legitime, & refuſaſſent de reconnoitre ſon Succeſſeur établi par le corps de la Nation, & de lui prêter ſerment de fidelité, ainſi que nous avons vû des Chrêtiens modernes, & même des Eccleſiaſtiques le pratiquer; leſquels ont en cela pretendu étre plus ſages, & éclairez que les Diſciples & compagnons des Saints Apôtres, qui ſe ſont toujours ſoûmis au Prince établi par le corps de la Nation: Ne faiſant pas reflexion que lorſqu'on demande à Jeſus Chriſt s'il falloit payer le tribut à Ceſar, il ne fit point de diſtinction : mais ayant demandé une piece de monoye, comme étant la maniere la plus ſure de connoitre le nom du Prince regnant; ayant ſçu que l'Inſcription étoit de Ceſar, il leur recommanda de rendre à Ceſar, c'eſt à dire au Prince regnant, ce qui étoit dû à Ceſar ; mais qu'il falloit ſur tout rendre à Dieu ce qui étoit à Dieu. D'où il paroit auſſi que l'obeïſſance que nous ſommes tenus de rendre à nos Superieurs, Princes ou Magiſtrats, ne doit pas nous empêcher de rendre à Dieu celle que nous lui devons, & que la premiere eſt illegitime ſi elle ſe trouve contraire à la Divine Parole. Les Apôtres ne diſoient-ils pas aux principaux Magiſtrats des Juifs, & aux Chefs de l'Egliſe d'Iſraël, *jugez de-*

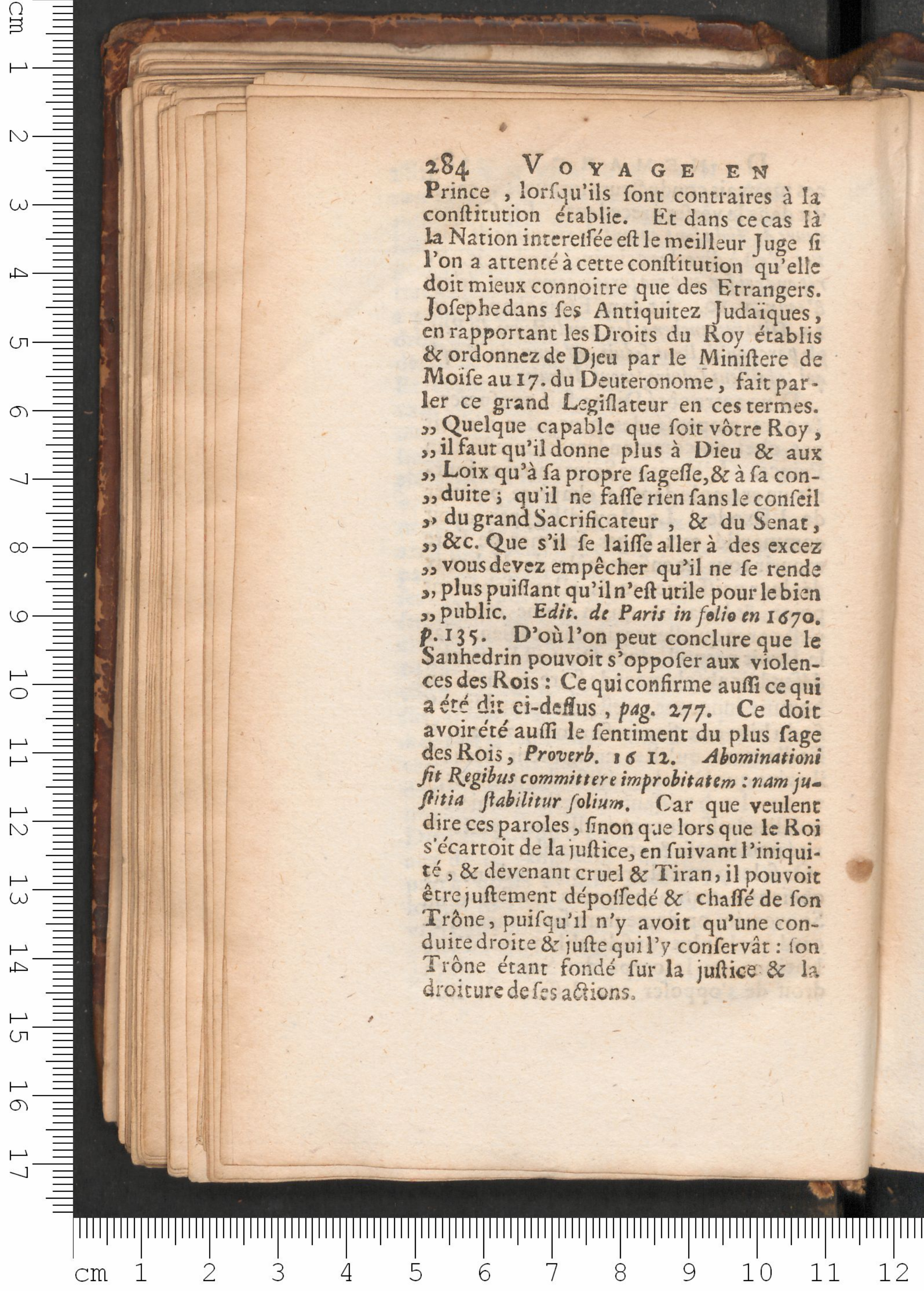
Taciti Hiſt. lib. 1. §. 4.

vant Dieu s'il est juste de vous obeyr plûtôt qu'à Dieu, Act. 4. 19. Ces Magistrats leur firent défense de prêcher & d'enseigner au nom de Christ. Mais les Apôtres ne leur obeïrent pas, parce qu'il n'y a point de Puissance sur la Terre qui ait droit de défendre ce que Dieu commande, ou de commander ce que Dieu défend. Et ayant été citez une seconde fois devant les mêmes Magistrats: S. Pierre, ou le S. Esprit par sa bouche, décide absolument la question, leur disant, *Il faut plûtôt obeyr à Dieu qu'aux hommes*, Act. 5. v. 29. Car quoi que nôtre conscience nous oblige à être soûmis aux Magistrats ainsi que Dieu l'a ordonné, elle ne peut pas nous obliger à leur obeïr dans les choses contraires à la Parole de Dieu, & aux sentimens de cette même conscience éclairée de la raison naturelle. Et c'est ce que veut dire S Paul au verset 5. du chap. 13. aux Romains rapporté ci-dessus, *Il faut être sujets non seulement pour l'ire, mais pour la conscience*. Car Dieu punit severement ceux qui suivent ces commandemens iniques des hommes. Nous voions dans le livre du Prophete Osée, que Dieu déclare qu'il punit & répand les fleaux de sa vangeance sur les Israëlites, parce qu'ils avoient obeï à leurs Rois lorsqu'ils avoient voulu les détourner du vrai culte pour suivre celui des Idoles, & s'étoient laissé entraîner dans l'erreur. O-*sée chap*. 5. *v*. 11. Et Dieu ne laisse pas

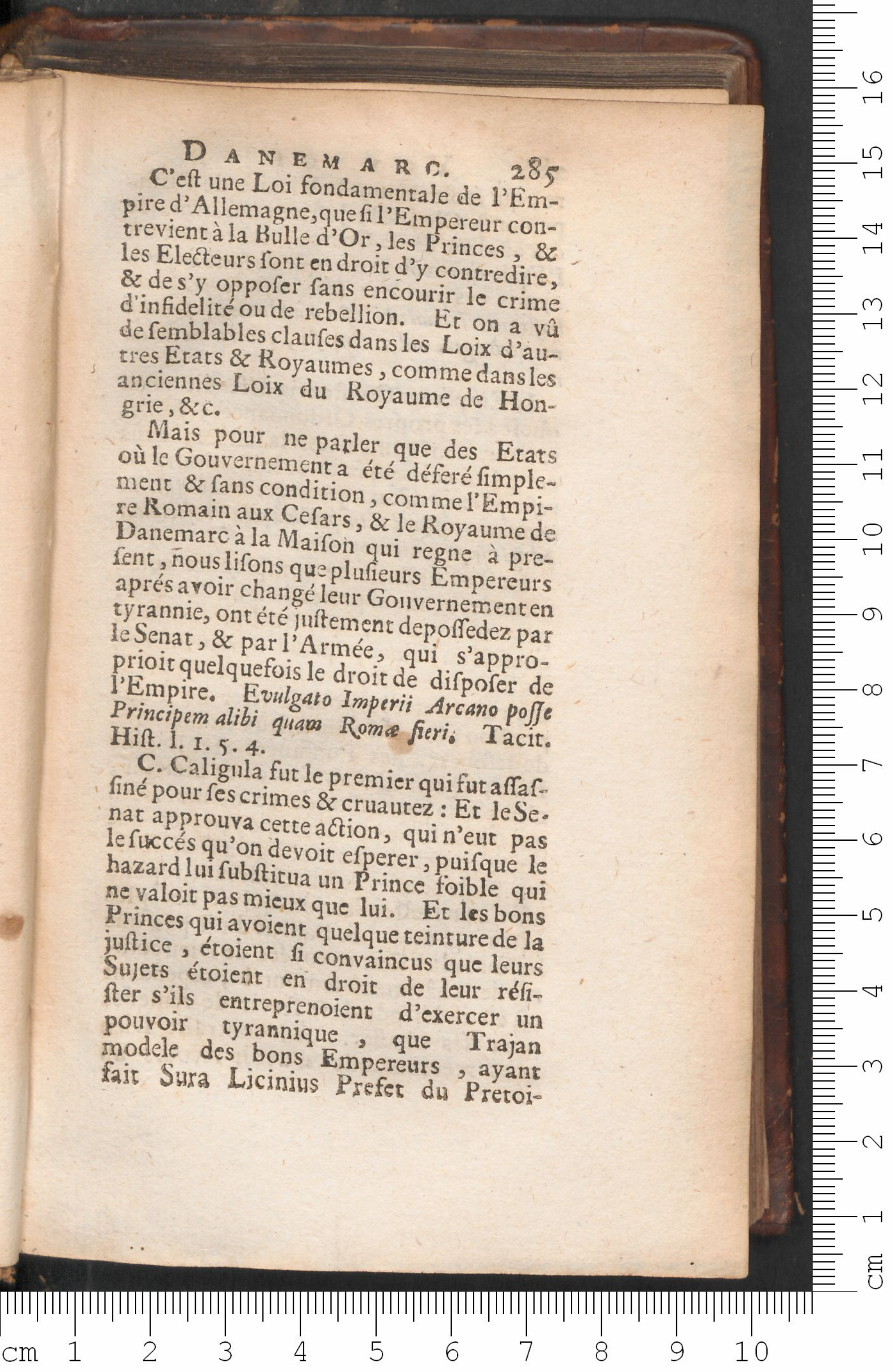
ces mauvais conducteurs impunis, car il dit dans le verset precedent. *Les Gouverneurs de Juda sont autant de remueurs de bornes*, c'est à dire des criminels endurcis. *Je répandrai sur eux ma fureur comme un deluge d'eaux*, v. 10. Et dans Esaïe chap. 9. v. 16. *Dieu retrenchera les conducteurs du Peuple parce qu'ils l'ont seduit, & ceux du Peuple qui se laissent seduire seront détruits*;

D'un autre côté Dieu a fait prosperer, & a recompensé des gens pour n'avoir pas obeï au commandement injuste d'un Prince. L'Ecriture Sainte nous en fournit un exemple dans le chapitre premier de l'Exode. Le Roy d'Egypte avoit commandé aux Sages femmes de faire mourir tous les enfans mâles des Hebreux dés leur naissance, mais elles n'obeïrent point, & la raison qu'en donne Moïse, c'est parce qu'elles craignoient Dieu. Car le Droit naturel, dont Dieu est l'auteur, défendoit absolument de faire mourir un homme innocent; c'est pourquoi Dieu " fit du bien aux Sages femmes, *v.* 20. " Et d'autant qu'elles craignirent Dieu, " il avint que Dieu leur édifia des maisons, " *v.* 21. les benissant de telle maniere " qu'elles laisserent aprés elles une poste- " rité nombreuse & considerable.

Or si les particuliers sont tenus de ne pas obeïr aux commandemens injustes d'un Souverain, on demeurera facilement d'accord que la plus considerable partie d'une Nation, ou le corps des Sujets, est en droit de s'opposer aux desseins de leur



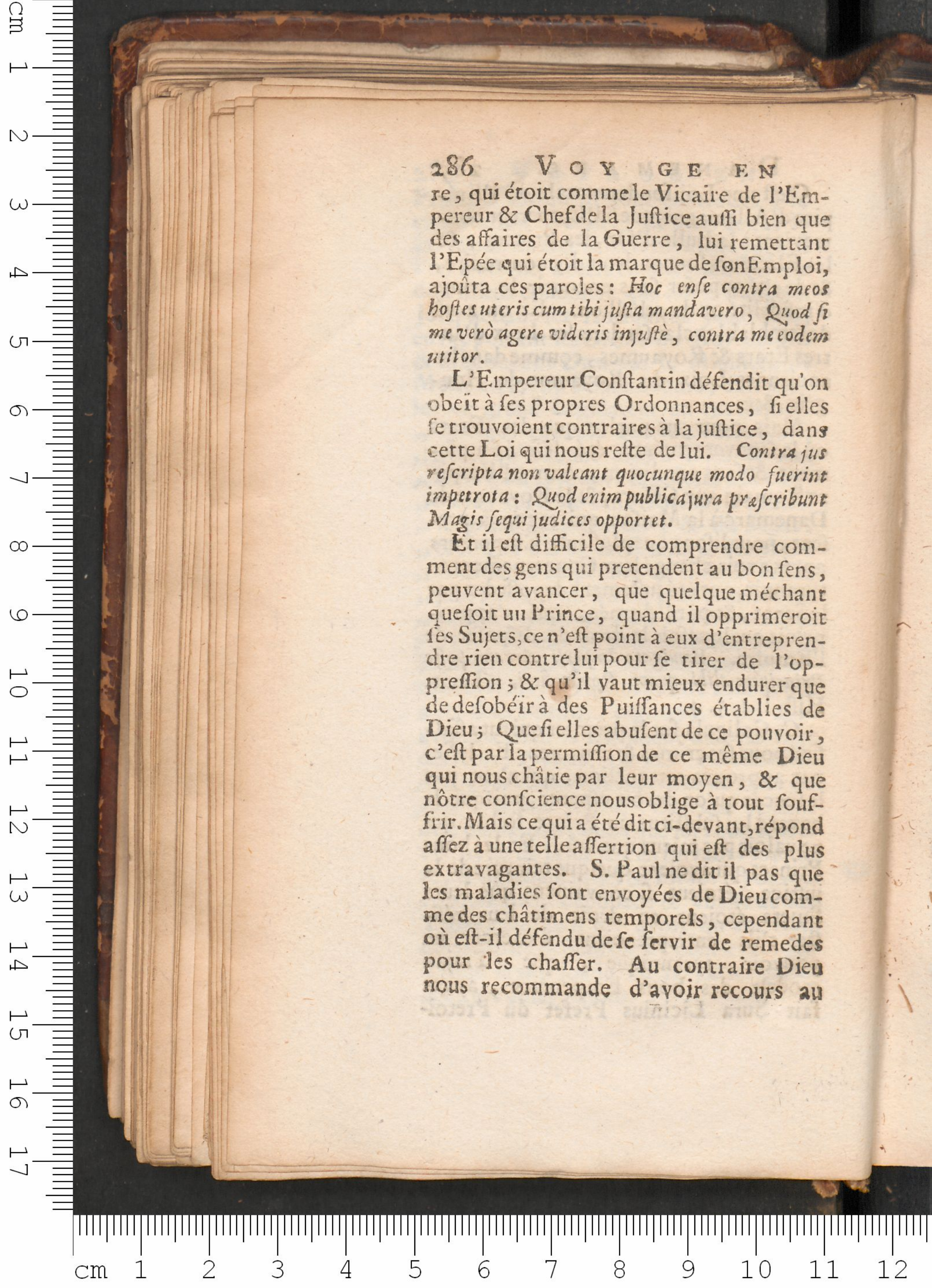
Prince , lorſqu'ils ſont contraires à la conſtitution établie. Et dans ce cas là la Nation intereſſée eſt le meilleur Juge ſi l'on a attenté à cette conſtitution qu'elle doit mieux connoitre que des Etrangers. Joſephe dans ſes Antiquitez Judaïques, en rapportant les Droits du Roy établis & ordonnez de Dieu par le Miniſtere de Moïſe au 17. du Deuteronome, fait parler ce grand Legiſlateur en ces termes. „ Quelque capable que ſoit vôtre Roy, „ il faut qu'il donne plus à Dieu & aux „ Loix qu'à ſa propre ſageſſe, & à ſa con- „ duite ; qu'il ne faſſe rien ſans le conſeil „ du grand Sacrificateur , & du Senat, „ &c. Que s'il ſe laiſſe aller à des excez „ vous devez empêcher qu'il ne ſe rende „ plus puiſſant qu'il n'eſt utile pour le bien „ public. *Edit. de Paris in folio en 1670. p. 135.* D'où l'on peut conclure que le Sanhedrin pouvoit s'oppoſer aux violences des Rois : Ce qui confirme auſſi ce qui a été dit ci-deſſus , *pag.* 277. Ce doit avoir été auſſi le ſentiment du plus ſage des Rois, *Proverb.* 16 12. *Abominationi ſit Regibus committere improbitatem : nam juſtitia ſtabilitur ſolium.* Car que veulent dire ces paroles, ſinon que lors que le Roi s'écartoit de la juſtice, en ſuivant l'iniquité, & devenant cruel & Tiran, il pouvoit être juſtement dépoſſedé & chaſſé de ſon Trône, puiſqu'il n'y avoit qu'une conduite droite & juſte qui l'y conſervât : ſon Trône étant fondé ſur la juſtice & la droiture de ſes actions.



C'est une Loi fondamentale de l'Empire d'Allemagne, que si l'Empereur contrevient à la Bulle d'Or, les Princes, & les Electeurs sont en droit d'y contredire, & de s'y opposer sans encourir le crime d'infidelité ou de rebellion. Et on a vû de semblables clauses dans les Loix d'autres Etats & Royaumes, comme dans les anciennes Loix du Royaume de Hongrie, &c.

Mais pour ne parler que des Etats où le Gouvernement a été déferé simplement & sans condition, comme l'Empire Romain aux Cesars, & le Royaume de Danemarc à la Maison qui regne à present, nous lisons que plusieurs Empereurs aprés avoir changé leur Gouvernement en tyrannie, ont été justement depossedez par le Senat, & par l'Armée, qui s'approprioit quelquefois le droit de disposer de l'Empire. *Evulgato Imperii Arcano posse Principem alibi quam Romæ fieri.* Tacit. Hist. l. 1. 5. 4.

C. Caligula fut le premier qui fut assassiné pour ses crimes & cruautez : Et le Senat approuva cette action, qui n'eut pas le succés qu'on devoit esperer, puisque le hazard lui substitua un Prince foible qui ne valoit pas mieux que lui. Et les bons Princes qui avoient quelque teinture de la justice, étoient si convaincus que leurs Sujets étoient en droit de leur résister s'ils entreprenoient d'exercer un pouvoir tyrannique, que Trajan modele des bons Empereurs, ayant fait Sura Licinius Prefet du Pretoi-



re, qui étoit comme le Vicaire de l'Empereur & Chef de la Justice aussi bien que des affaires de la Guerre, lui remettant l'Epée qui étoit la marque de son Emploi, ajoûta ces paroles: *Hoc ense contra meos hostes uteris cum tibi justa mandavero, Quod si me verò agere videris injustè, contra me eodem utitor.*

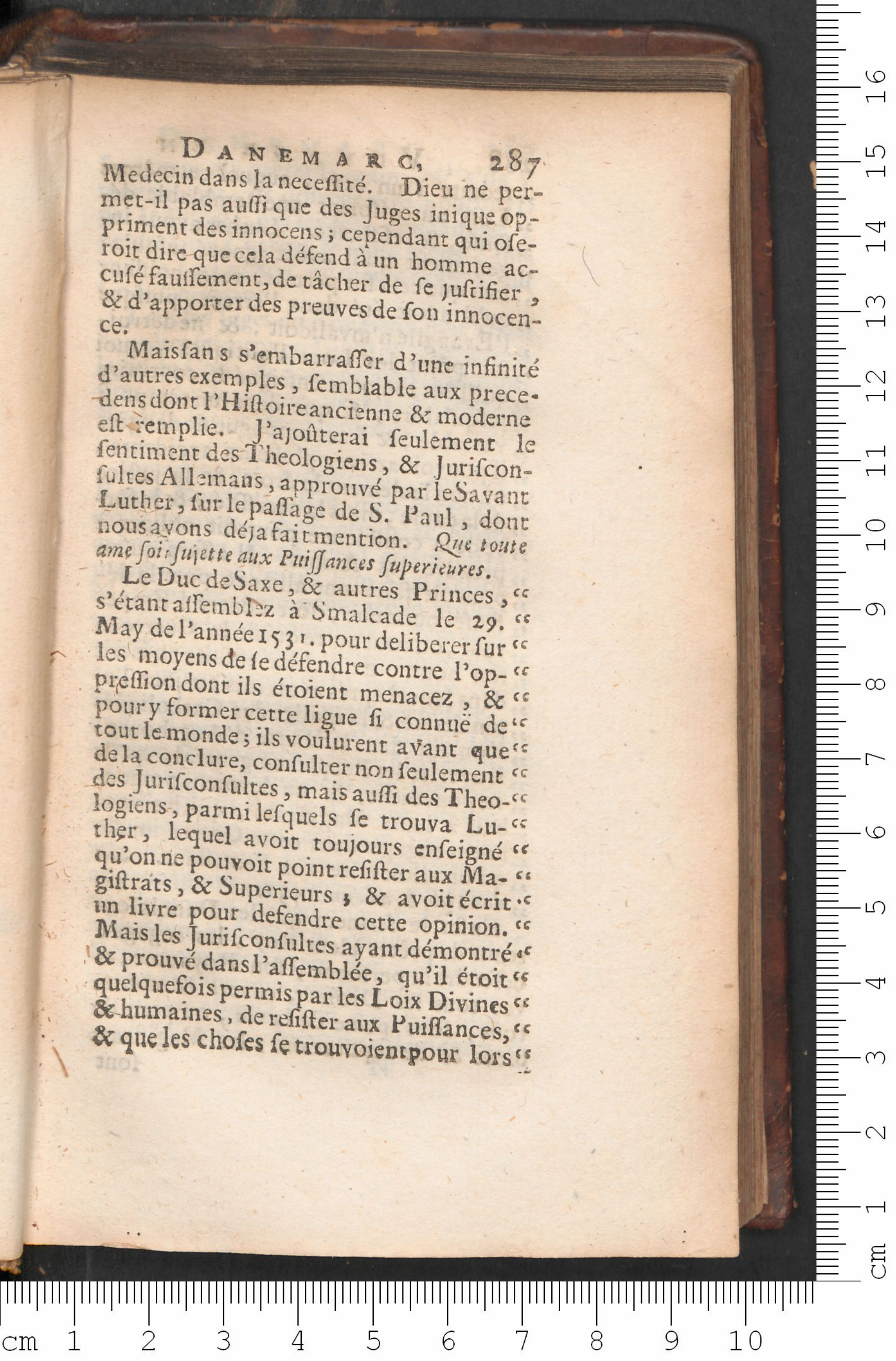
L'Empereur Constantin défendit qu'on obeït à ses propres Ordonnances, si elles se trouvoient contraires à la justice, dans cette Loi qui nous reste de lui. *Contra jus rescripta non valeant quocunque modo fuerint impetrota: Quod enim publica jura præscribunt Magis sequi judices opportet.*

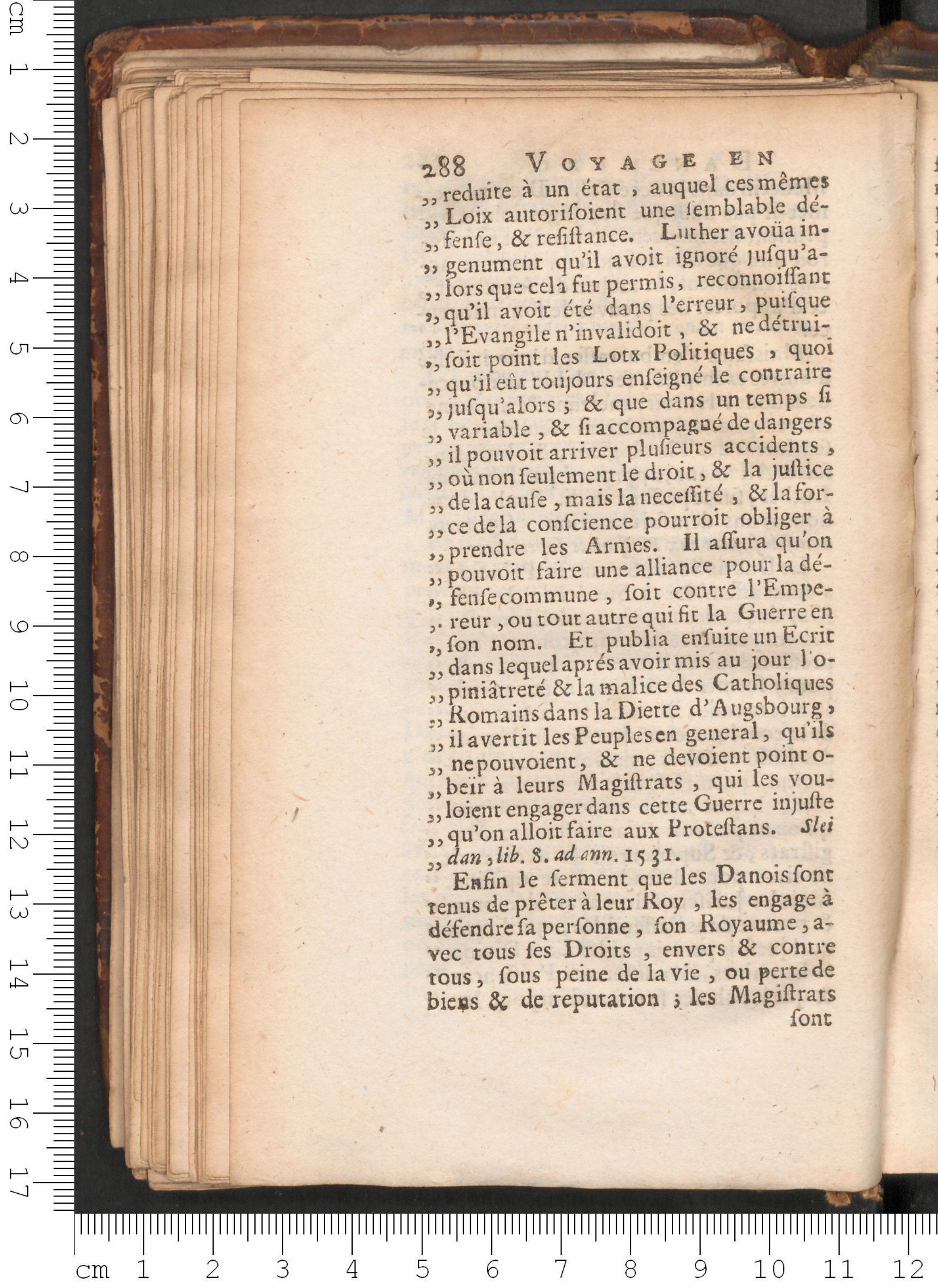
Et il est difficile de comprendre comment des gens qui pretendent au bon sens, peuvent avancer, que quelque méchant que soit un Prince, quand il opprimeroit ses Sujets, ce n'est point à eux d'entreprendre rien contre lui pour se tirer de l'oppression; & qu'il vaut mieux endurer que de desobéïr à des Puissances établies de Dieu; Que si elles abusent de ce pouvoir, c'est par la permission de ce même Dieu qui nous châtie par leur moyen, & que nôtre conscience nous oblige à tout souffrir. Mais ce qui a été dit ci-devant, répond assez à une telle assertion qui est des plus extravagantes. S. Paul ne dit il pas que les maladies sont envoyées de Dieu comme des châtimens temporels, cependant où est-il défendu de se servir de remedes pour les chasser. Au contraire Dieu nous recommande d'avoir recours au

Medecin dans la necessité. Dieu ne permet-il pas aussi que des Juges inique oppriment des innocens ; cependant qui oseroit dire que cela défend à un homme accusé faussement, de tâcher de se justifier, & d'apporter des preuves de son innocence.

Mais sans s'embarrasser d'une infinité d'autres exemples, semblable aux precedens dont l'Histoire ancienne & moderne est remplie. J'ajoûterai seulement le sentiment des Theologiens, & Jurisconsultes Allemans, approuvé par le Savant Luther, sur le passage de S. Paul, dont nous avons déja fait mention. *Que toute ame soit sujette aux Puissances superieures.*

Le Duc de Saxe, & autres Princes, " s'étant assemblez à Smalcade le 29. " May de l'année 1531. pour deliberer sur " les moyens de se défendre contre l'op- " pression dont ils étoient menacez, & " pour y former cette ligue si connuë de " tout le monde ; ils voulurent avant que " de la conclure, consulter non seulement " des Jurisconsultes, mais aussi des Theo- " logiens, parmi lesquels se trouva Lu- " ther, lequel avoit toujours enseigné " qu'on ne pouvoit point resister aux Ma- " gistrats, & Superieurs ; & avoit écrit " un livre pour defendre cette opinion. " Mais les Jurisconsultes ayant démontré " & prouvé dans l'assemblée, qu'il étoit " quelquefois permis par les Loix Divines " & humaines, de resister aux Puissances, " & que les choses se trouvoient pour lors "





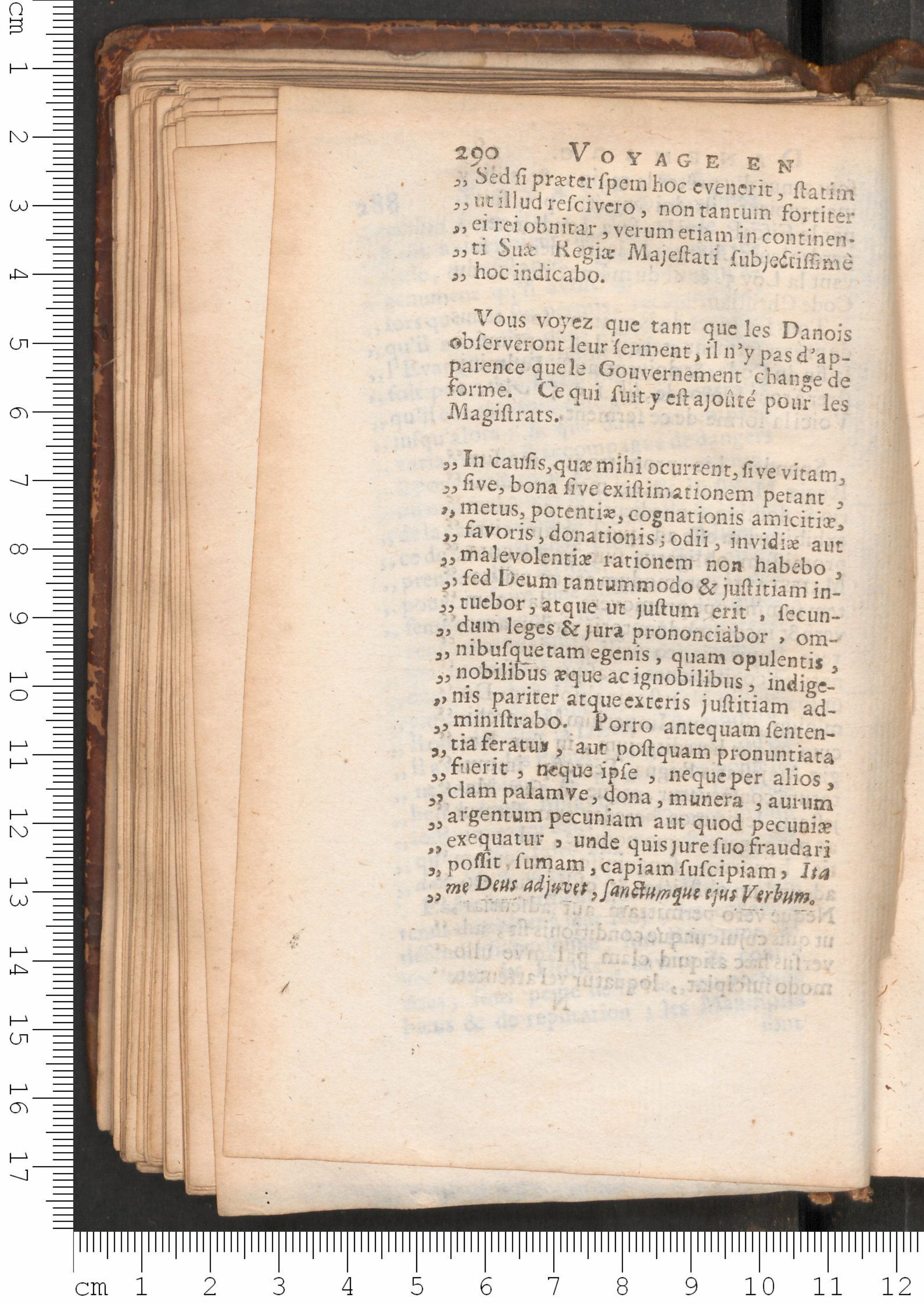
,, reduite à un état, auquel ces mêmes
,, Loix autorisoient une semblable dé-
,, fense, & resistance. Luther avoüa in-
,, genument qu'il avoit ignoré jusqu'a-
,, lors que cela fut permis, reconnoissant
,, qu'il avoit été dans l'erreur, puisque
,, l'Evangile n'invalidoit, & ne détrui-
,, soit point les Loix Politiques, quoi
,, qu'il eût toujours enseigné le contraire
,, jusqu'alors; & que dans un temps si
,, variable, & si accompagné de dangers
,, il pouvoit arriver plusieurs accidents,
,, où non seulement le droit, & la justice
,, de la cause, mais la necessité, & la for-
,, ce de la conscience pourroit obliger à
,, prendre les Armes. Il assura qu'on
,, pouvoit faire une alliance pour la dé-
,, fense commune, soit contre l'Empe-
,, reur, ou tout autre qui fit la Guerre en
,, son nom. Et publia ensuite un Ecrit
,, dans lequel aprés avoir mis au jour l'o-
,, piniâtreté & la malice des Catholiques
,, Romains dans la Diette d'Augsbourg,
,, il avertit les Peuples en general, qu'ils
,, ne pouvoient, & ne devoient point o-
,, beïr à leurs Magistrats, qui les vou-
,, loient engager dans cette Guerre injuste
,, qu'on alloit faire aux Protestans. *Slei*
,, *dan, lib. 8. ad ann.* 1531.

Enfin le serment que les Danois sont tenus de prêter à leur Roy, les engage à défendre sa personne, son Royaume, avec tous ses Droits, envers & contre tous, sous peine de la vie, ou perte de biens & de reputation; les Magistrats sont

sont tenus d'y prêter la main, & s'ils y manquoient, ils doivent étre poursuivis par le Fiscal, qui les fera condamner à perdre leurs Charges & leurs biens, suivant la Loy 5. & 6. du même chap. 1. du Code Christian.

Tous les Juges du Royaume sont tenus de prêter serment, tel qu'il est exprimé à la fin du Code, & doivent aussi l'administrer à tout le monde, *lib.* 1. *c.* 5. *Art.* 1. Voici la forme de ce serment.

Spondeo hic promittoq;, me suæ " Regiæ Majestati, Regi meo heredita- " rio & domino, obedientiam ac fidem " exhibiturum esse ad quod etiam citrà " promissum obligatus sum SUÆ REGIÆ " MAIESTATIS commodum atque utilita- " tem summâ ope promovere, damnum " verò & incommodum totis viribus aver- " tere, imprimis pro virili omnique co- " natu eô cogitationes curasque confere, " ut suæ Regiæ Majestatis absolutum Do- " minium, summum Imperium Monarchi- " cum jusque hereditarium, in suæ Re- " giæ Majestatis Regna Terrasq; immu- " tatum conservatur, atque in suæ Ma- " jestatis legitimos heredes transferatur " ac propagetur, quo nomine, ad capi- " tis, bonorum sanguinisq; periculum " adeundum obstrictus & obligatus ero. " Neque vero permittam aut adsentiar, " ut quis cujuscunque conditionis sit, ad- " versus hæc aliquid clam palamve ullo " modo suscipiat, loquatur vel attentet. "



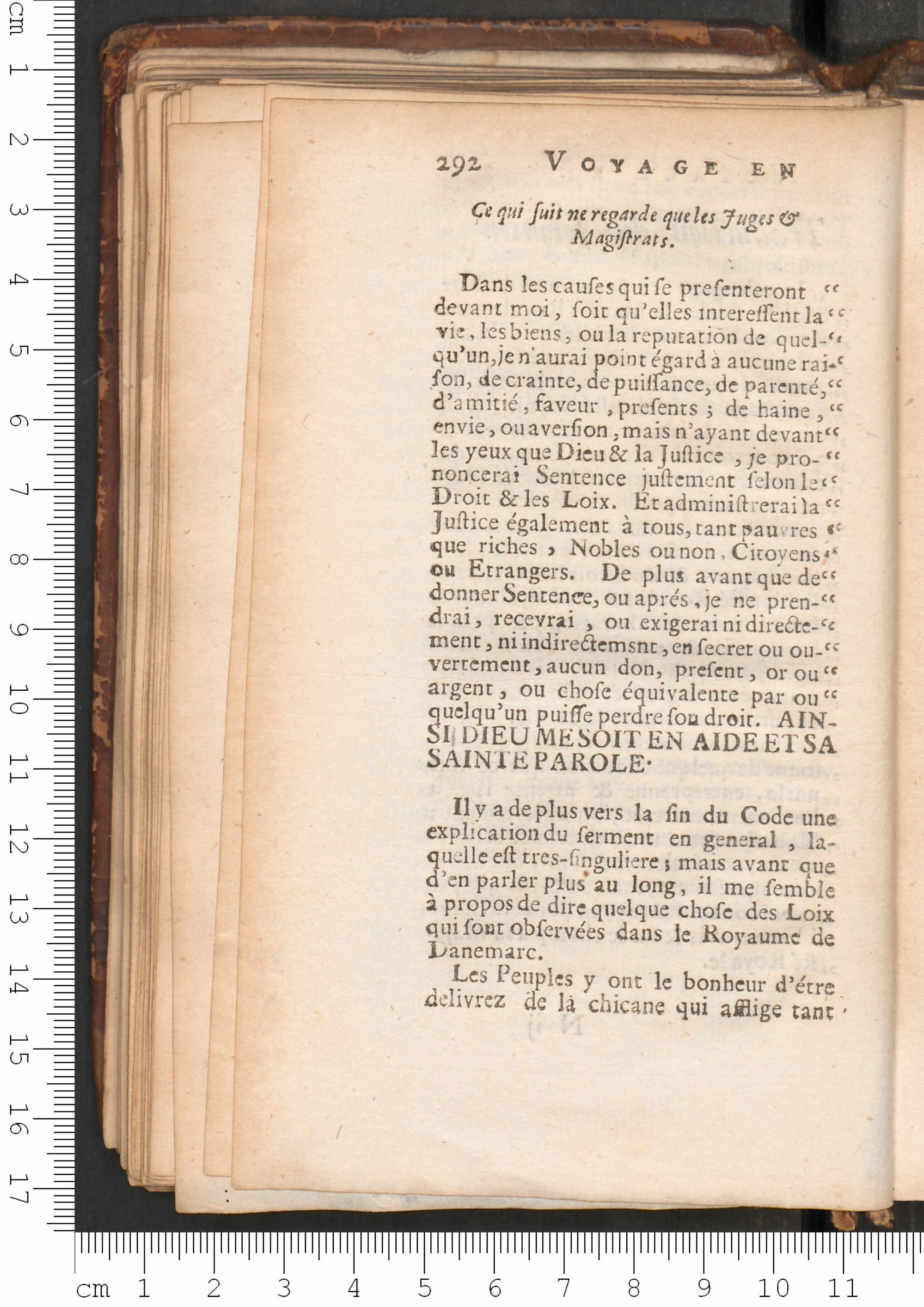
„ Sed si præter spem hoc evenerit, statim
„ ut illud rescivero, non tantum fortiter
„ ei rei obnitar, verum etiam in continen-
„ ti Suæ Regiæ Majestati subjectissimè
„ hoc indicabo.

Vous voyez que tant que les Danois observeront leur serment, il n'y pas d'apparence que le Gouvernement change de forme. Ce qui suit y est ajoûté pour les Magistrats.

„ In causis, quæ mihi ocurrent, sive vitam,
„ sive, bona sive existimationem petant,
„ metus, potentiæ, cognationis amicitiæ,
„ favoris, donationis; odii, invidiæ aut
„ malevolentiæ rationem non habebo,
„ sed Deum tantummodo & justitiam in-
„ tuebor, atque ut justum erit, secun-
„ dum leges & jura prononciabor, om-
„ nibusque tam egenis, quam opulentis,
„ nobilibus æque ac ignobilibus, indige-
„ nis pariter atque exteris justitiam ad-
„ ministrabo. Porro antequam senten-
„ tia feratur, aut postquam pronuntiata
„ fuerit, neque ipse, neque per alios,
„ clam palamve, dona, munera, aurum
„ argentum pecuniam aut quod pecuniæ
„ exequatur, unde quis jure suo fraudari
„ possit, sumam, capiam suscipiam, *Ita*
„ *me Deus adjuvet, sanctumque ejus Verbum.*

Traduction du serment

„ Je m'engage ici & promets d'obeïr
„ & d'étre fidele à sa Majesté Royale mon
„ Roy & Seigneur hereditaire, étant
„ même obligé sans cette promesse, à a-
„ vancer de tout mon pouvoir le bien &
„ l'avantage de sa Majesté Royale, & à
„ détourner de toutes mes forces tout ce
„ qui pourroit lui faire tort, ou causer du
„ dommage. Je promets sur tout de tour-
„ ner toutes mes pensée & employer tous
„ mes efforts & mes soins pour la con-
„ servation du souverain pouvoir Mo-
„ narchique, & du Droit hereditaire de
„ sa Majesté Royale sur ses Royaumes &
„ Païs sans aucune alteration, & pour le
„ faire passer & continuer aux heritiers
„ legitimes de sa Majesté. Reconnois-
„ sant y étre engagé & obligé sous peine
„ de perdre mes biens, & la vie. Et ne
„ souffrirai ou consentirai jamais que per-
„ sonne de quelque condition que ce soit
„ parle, entreprenne & attente rien à
„ l'encontre, en secret, ou ouvertement;
„ Mais si contre mon esperance cela ar-
„ rivoit, non seulement je m'y opposerai
„ courageusement, mais aussi-tôt que j'en
„ aurai connoissance, j'en donnerai hum-
„ blement avis & sur le champ à sa Maje-
„ sté Royale.

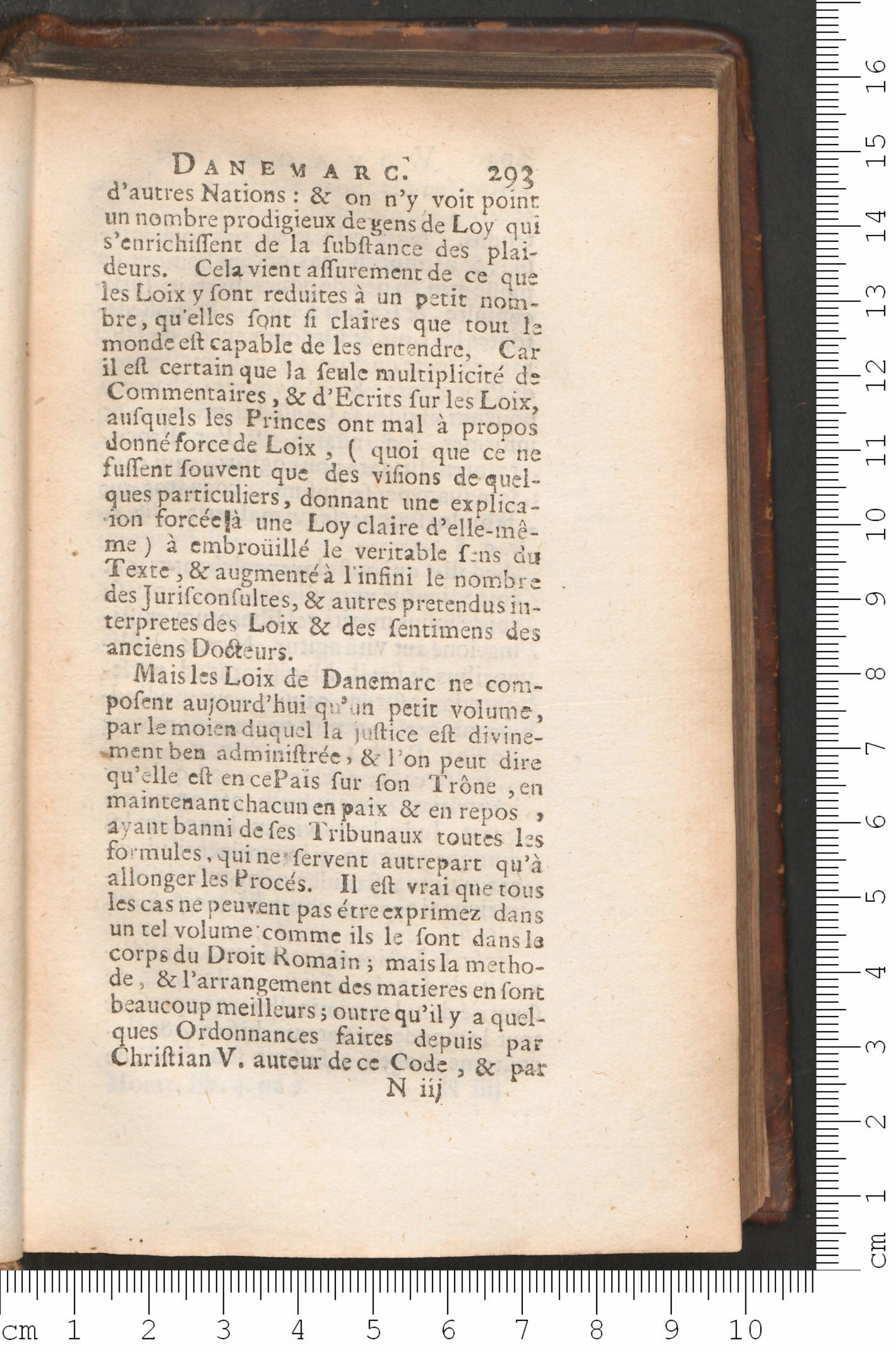


Ce qui suit ne regarde que les Juges & Magistrats.

Dans les causes qui se presenteront devant moi, soit qu'elles interessent la vie, les biens, ou la reputation de quelqu'un, je n'aurai point égard à aucune raison, de crainte, de puissance, de parenté, d'amitié, faveur, presents ; de haine, envie, ou aversion, mais n'ayant devant les yeux que Dieu & la Justice, je prononcerai Sentence justement selon le Droit & les Loix. Et administrerai la Justice également à tous, tant pauvres que riches, Nobles ou non, Citoyens ou Etrangers. De plus avant que de donner Sentence, ou aprés, je ne prendrai, recevrai, ou exigerai ni directement, ni indirectemsnt, en secret ou ouvertement, aucun don, present, or ou argent, ou chose équivalente par ou quelqu'un puisse perdre son droit. AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE ET SA SAINTE PAROLE.

Il y a de plus vers la fin du Code une explication du serment en general, laquelle est tres-singuliere ; mais avant que d'en parler plus au long, il me semble à propos de dire quelque chose des Loix qui sont observées dans le Royaume de Danemarc.

Les Peuples y ont le bonheur d'étre delivrez de la chicane qui afflige tant



d'autres Nations : & on n'y voit point un nombre prodigieux de gens de Loy qui s'enrichissent de la substance des plaideurs. Cela vient assurement de ce que les Loix y sont reduites à un petit nombre, qu'elles sont si claires que tout le monde est capable de les entendre. Car il est certain que la seule multiplicité de Commentaires, & d'Ecrits sur les Loix, ausquels les Princes ont mal à propos donné force de Loix, (quoi que ce ne fussent souvent que des visions de quelques particuliers, donnant une explication forcée à une Loy claire d'elle-même) à embroüillé le veritable sens du Texte, & augmenté à l'infini le nombre des Jurisconsultes, & autres pretendus interpretes des Loix & des sentimens des anciens Docteurs.

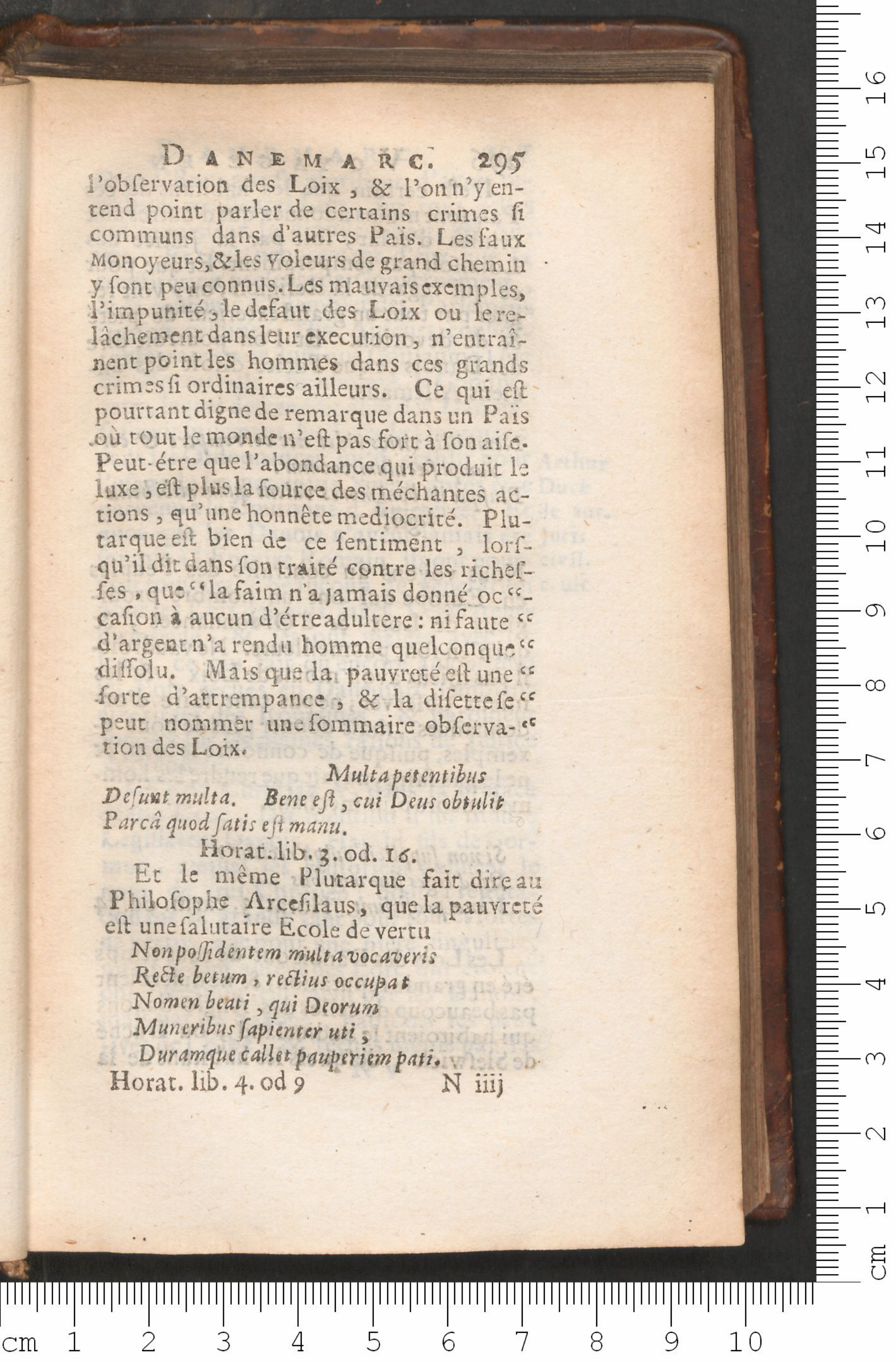
Mais les Loix de Danemarc ne composent aujourd'hui qu'un petit volume, par le moien duquel la justice est divinement ben administrée, & l'on peut dire qu'elle est en ce Païs sur son Trône, en maintenant chacun en paix & en repos, ayant banni de ses Tribunaux toutes les formules, qui ne servent autrepart qu'à allonger les Procés. Il est vrai que tous les cas ne peuvent pas étre exprimez dans un tel volume comme ils le sont dans le corps du Droit Romain ; mais la methode, & l'arrangement des matieres en sont beaucoup meilleurs ; outre qu'il y a quelques Ordonnances faites depuis par Christian V. auteur de ce Code, & par

le Roy son fils, pour supléer à quelques endroits qui avoient besoin d'être plus étendus. Mais cela n'est pas considerable, & n'empéche pas qu'un homme ne puisse être en peu de jours parfait Jurisconsulte, & sçavoir à fonds, & posseder toutes les Loix & Ordonnnances de l'Etat; de sorte que l'on s'y passe facilement de Procureurs, & d'Avocats, chacun y pouvant plaider sa Cause lui-même, & informer son affaire. " Per Procu-
„ ratorem litigare non cogitur, qui cau-
„ sam suam per se ipsum, cognatos aut
„ famulos suos persequi maluerit. *lib.* I.
„ *c.* 9. §. 14.

„Sed illis qui postulare prohibentur aut
„ impediuntur ut mulierit, (excepto casu
„ ubi de ipsius mariti vel liberorum existi-
„ matione aut vitâ agitur. *Num.* 6.) Mi-
„ noribus & simil. Magistratus ad perse-
„ quendas ipsorum causas, ejusmodi ad-
„ jugent personas quæ operam eis navare
„ possint. *D. lib.* I. *cap.* 9. *num.* 7.

„ Et si casus acciderit quod quis per
„ imperitiam causam suam ipse agere ne-
„ queat, Judex loci, virum honestum le-
„ gumque peritum, ei incontinenti adjun-
„ gat, ut pro justo salario in causæ discep-
„ tatione ei operam navet, *lib.* 4. *cap.* 8. *art.*
„ I. *in fin.*

Enfin la Justice s'y rend avec tant d'exactitude dans les affaires civiles, & de severité dans les criminelles, que presque tout le monde se contente du sien, & s'acoûtume à obeïr, faisant son étude de



l'obſervation des Loix, & l'on n'y entend point parler de certains crimes ſi communs dans d'autres Païs. Les faux Monoyeurs, & les Voleurs de grand chemin y ſont peu connus. Les mauvais exemples, l'impunité, le defaut des Loix ou le relâchement dans leur execution, n'entraînent point les hommes dans ces grands crimes ſi ordinaires ailleurs. Ce qui eſt pourtant digne de remarque dans un Païs où tout le monde n'eſt pas fort à ſon aiſe. Peut-être que l'abondance qui produit le luxe, eſt plus la ſource des méchantes actions, qu'une honnête mediocrité. Plutarque eſt bien de ce ſentiment, lorſqu'il dit dans ſon traité contre les richeſſes, que "la faim n'a jamais donné occaſion à aucun d'être adultere: ni faute d'argent n'a rendu homme quelconque diſſolu. Mais que la pauvreté eſt une ſorte d'attrempance, & la diſette ſe peut nommer une ſommaire obſervation des Loix.

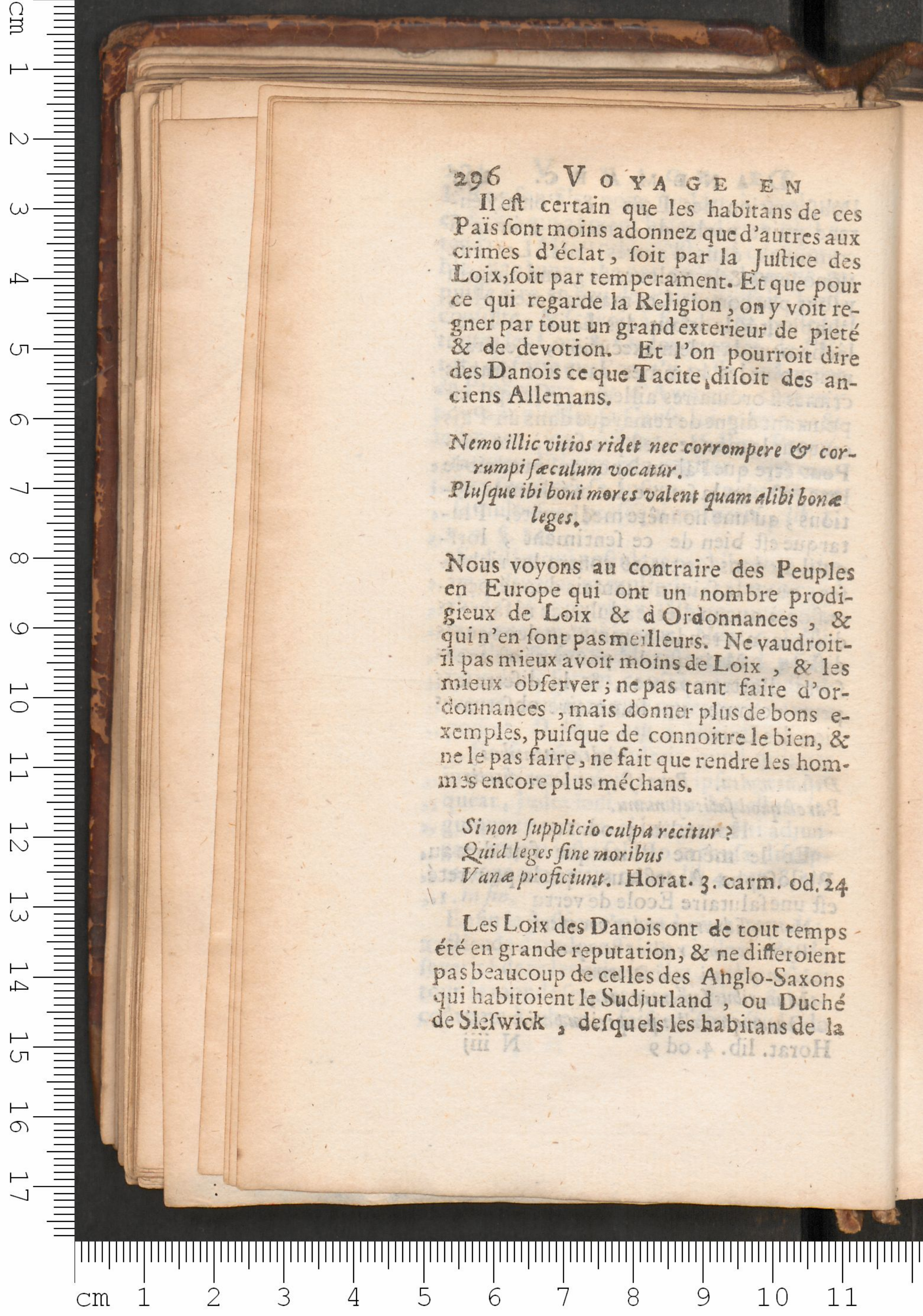
Multa petentibus
Deſunt multa. Bene eſt, cui Deus obtulit
Parcâ quod ſatis eſt manu.

Horat. lib. 3. od. 16.

Et le même Plutarque fait dire au Philoſophe Arceſilaus, que la pauvreté eſt une ſalutaire Ecole de vertu

Non poſſidentem multa vocaveris
Rectè betum, rectius occupat
Nomen beati, qui Deorum
Muneribus ſapienter uti,
Duramque callet pauperiem pati.

Horat. lib. 4. od 9



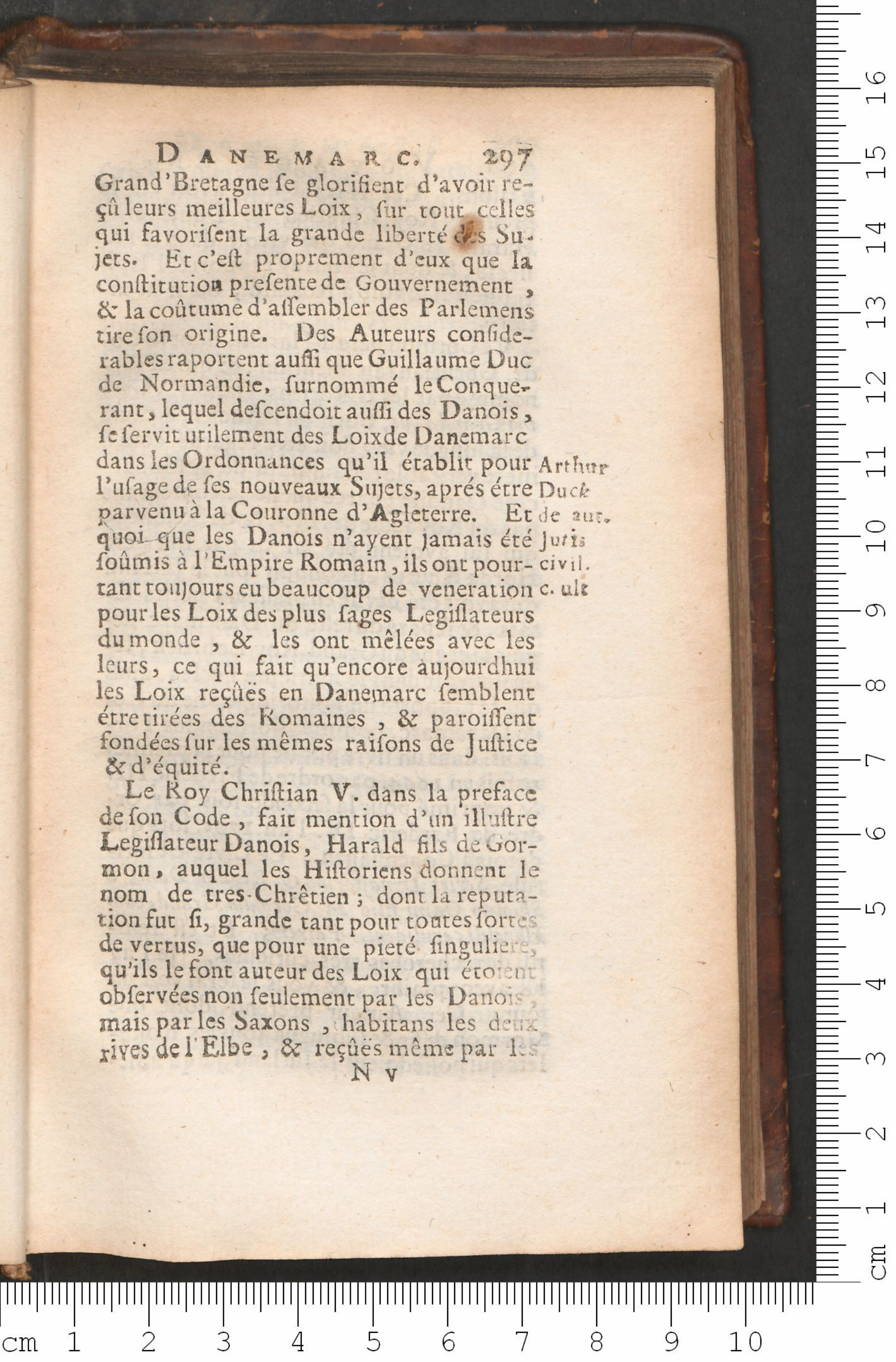
Il eſt certain que les habitans de ces Païs ſont moins adonnez que d'autres aux crimes d'éclat, ſoit par la Juſtice des Loix, ſoit par temperament. Et que pour ce qui regarde la Religion, on y voit regner par tout un grand exterieur de pieté & de devotion. Et l'on pourroit dire des Danois ce que Tacite diſoit des anciens Allemans.

Nemo illic vitios ridet nec corrompere & corrumpi ſæculum vocatur.
Pluſque ibi boni mores valent quam alibi bonæ leges.

Nous voyons au contraire des Peuples en Europe qui ont un nombre prodigieux de Loix & d Ordonnances, & qui n'en ſont pas meilleurs. Ne vaudroit-il pas mieux avoir moins de Loix, & les mieux obſerver; ne pas tant faire d'ordonnances, mais donner plus de bons exemples, puiſque de connoitre le bien, & ne le pas faire, ne fait que rendre les hommes encore plus méchans.

Si non ſupplicio culpa recitur?
Quid leges ſine moribus
Vanæ proficiunt. Horat. 3. carm. od. 24

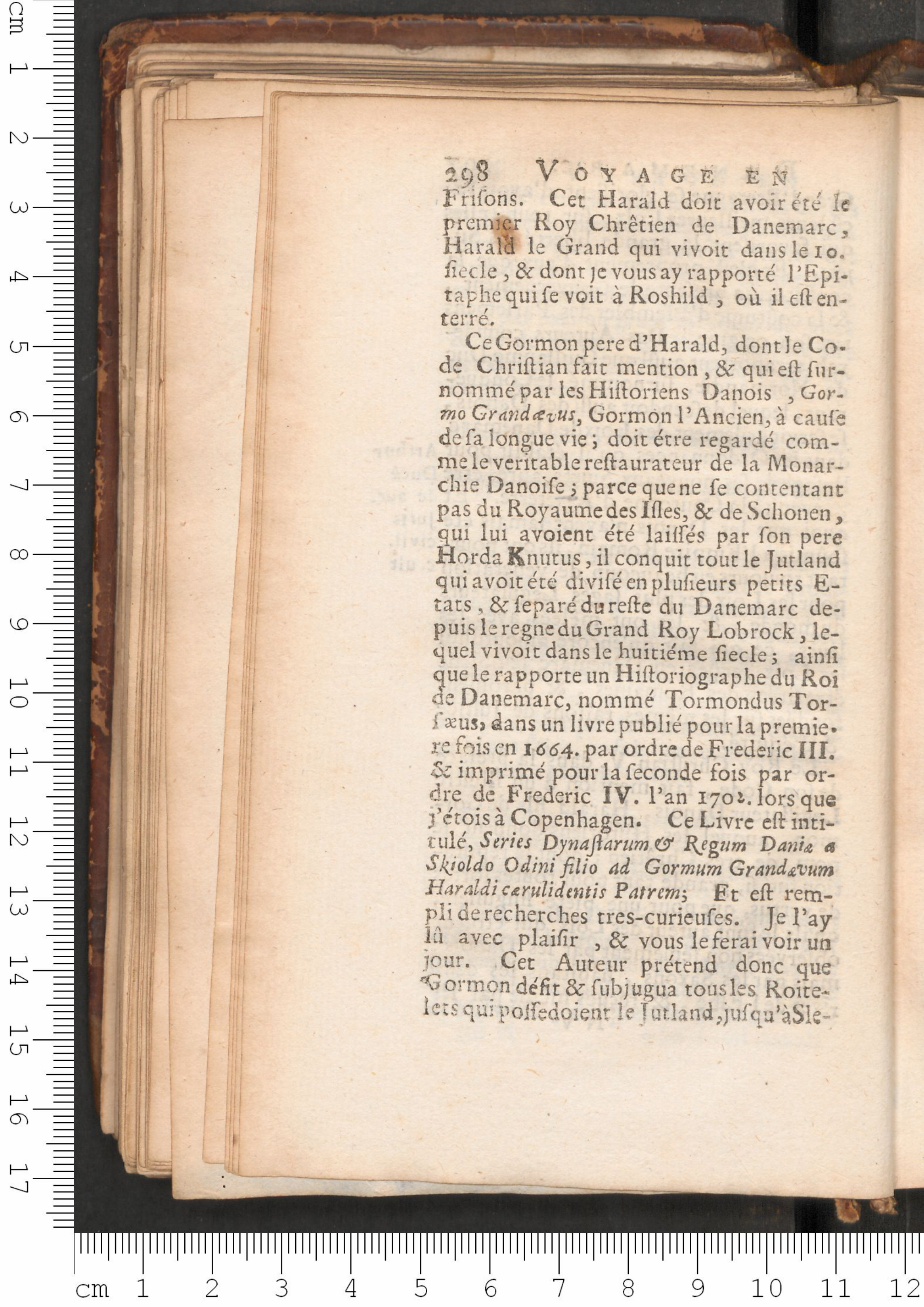
Les Loix des Danois ont de tout temps été en grande reputation, & ne differoient pas beaucoup de celles des Anglo-Saxons qui habitoient le Sudjutland, ou Duché de Sleſwick, deſquels les habitans de la



Grand'Bretagne ſe glorifient d'avoir reçû leurs meilleures Loix, ſur tout celles qui favoriſent la grande liberté des Sujets. Et c'eſt proprement d'eux que la conſtitution preſente de Gouvernement, & la coûtume d'aſſembler des Parlemens tire ſon origine. Des Auteurs conſiderables raportent auſſi que Guillaume Duc de Normandie, ſurnommé le Conquerant, lequel deſcendoit auſſi des Danois, ſe ſervit utilement des Loix de Danemarc dans les Ordonnances qu'il établit pour l'uſage de ſes nouveaux Sujets, aprés étre parvenu à la Couronne d'Agleterre. Et quoi que les Danois n'ayent jamais été ſoûmis à l'Empire Romain, ils ont pourtant toujours eu beaucoup de veneration pour les Loix des plus ſages Legiſlateurs du monde, & les ont mêlées avec les leurs, ce qui fait qu'encore aujourdhui les Loix reçûës en Danemarc ſemblent étre tirées des Romaines, & paroiſſent fondées ſur les mêmes raiſons de Juſtice & d'équité.

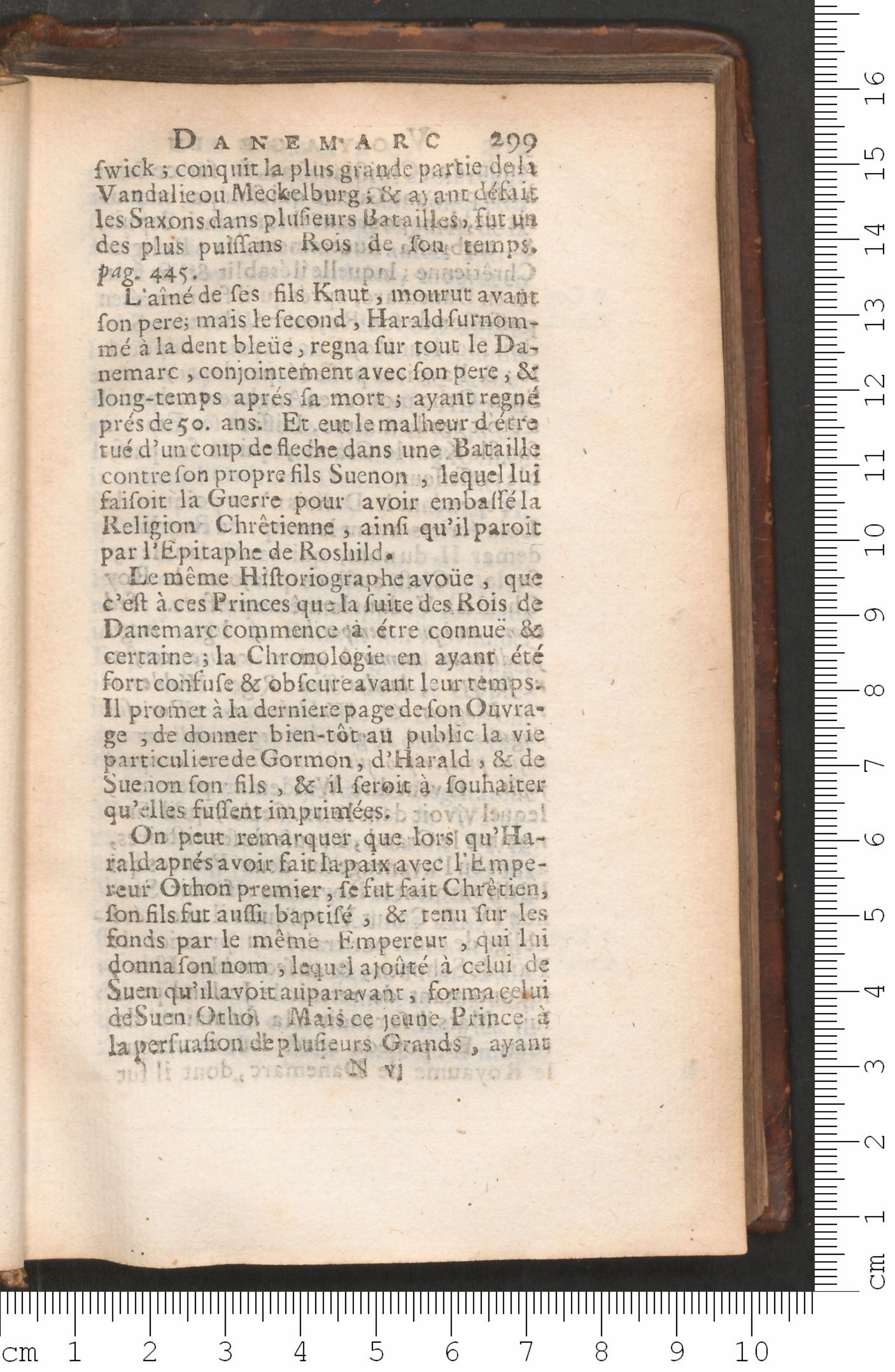
Arthur Duck de aut. Juris civil. c. ult.

Le Roy Chriſtian V. dans la preface de ſon Code, fait mention d'un illuſtre Legiſlateur Danois, Harald fils de Gormon, auquel les Hiſtoriens donnent le nom de tres-Chrêtien; dont la reputation fut ſi, grande tant pour toutes ſortes de vertus, que pour une pieté ſinguliere, qu'ils le font auteur des Loix qui étoient obſervées non ſeulement par les Danois, mais par les Saxons, habitans les deux rives de l'Elbe, & reçûës même par les



Frisons. Cet Harald doit avoir été le premier Roy Chrêtien de Danemarc, Harald le Grand qui vivoit dans le 10. siecle, & dont je vous ay rapporté l'Epitaphe qui se voit à Roshild, où il est enterré.

Ce Gormon pere d'Harald, dont le Code Christian fait mention, & qui est surnommé par les Historiens Danois, *Gormo Grandævus*, Gormon l'Ancien, à cause de sa longue vie; doit étre regardé comme le veritable restaurateur de la Monarchie Danoise; parce que ne se contentant pas du Royaume des Isles, & de Schonen, qui lui avoient été laissés par son pere Horda Knutus, il conquit tout le Jutland qui avoit été divisé en plusieurs petits Etats, & separé du reste du Danemarc depuis le regne du Grand Roy Lobrock, lequel vivoit dans le huitiéme siecle; ainsi que le rapporte un Historiographe du Roi de Danemarc, nommé Tormondus Torfæus, dans un livre publié pour la premiere fois en 1664. par ordre de Frederic III. & imprimé pour la seconde fois par ordre de Frederic IV. l'an 1702. lors que j'étois à Copenhagen. Ce Livre est intitulé, *Series Dynastarum & Regum Daniæ a Skioldo Odini filio ad Gormum Grandævum Haraldi cærulidentis Patrem*; Et est rempli de recherches tres-curieuses. Je l'ay lû avec plaisir, & vous le ferai voir un jour. Cet Auteur prétend donc que Gormon défit & subjugua tous les Roitelets qui possedoient le Jutland, jusqu'à Sle-

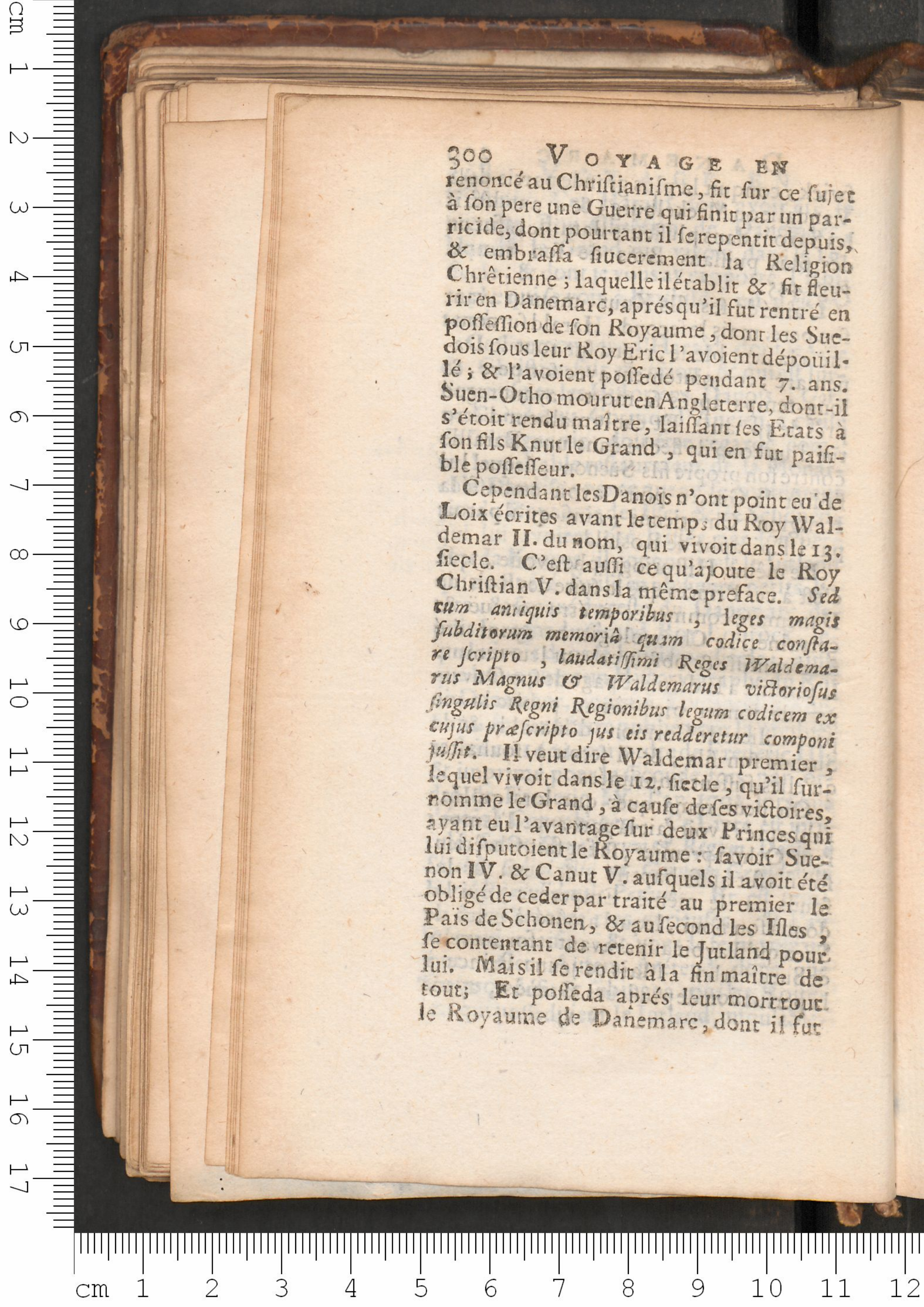


ſwick ; conquit la plus grande partie de la Vandalie ou Meckelburg ; & ayant défait les Saxons dans pluſieurs Batailles, fut un des plus puiſſans Rois de ſon temps. *pag.* 445.

L'aîné de ſes fils Knut, mourut avant ſon pere; mais le ſecond, Harald ſurnommé à la dent bleüe, regna ſur tout le Danemarc, conjointement avec ſon pere, & long-temps aprés ſa mort ; ayant regné prés de 50. ans. Et eut le malheur d'étre tué d'un coup de fleche dans une Bataille contre ſon propre fils Suenon, lequel lui faiſoit la Guerre pour avoir embaſſé la Religion Chrêtienne, ainſi qu'il paroit par l'Epitaphe de Roshild.

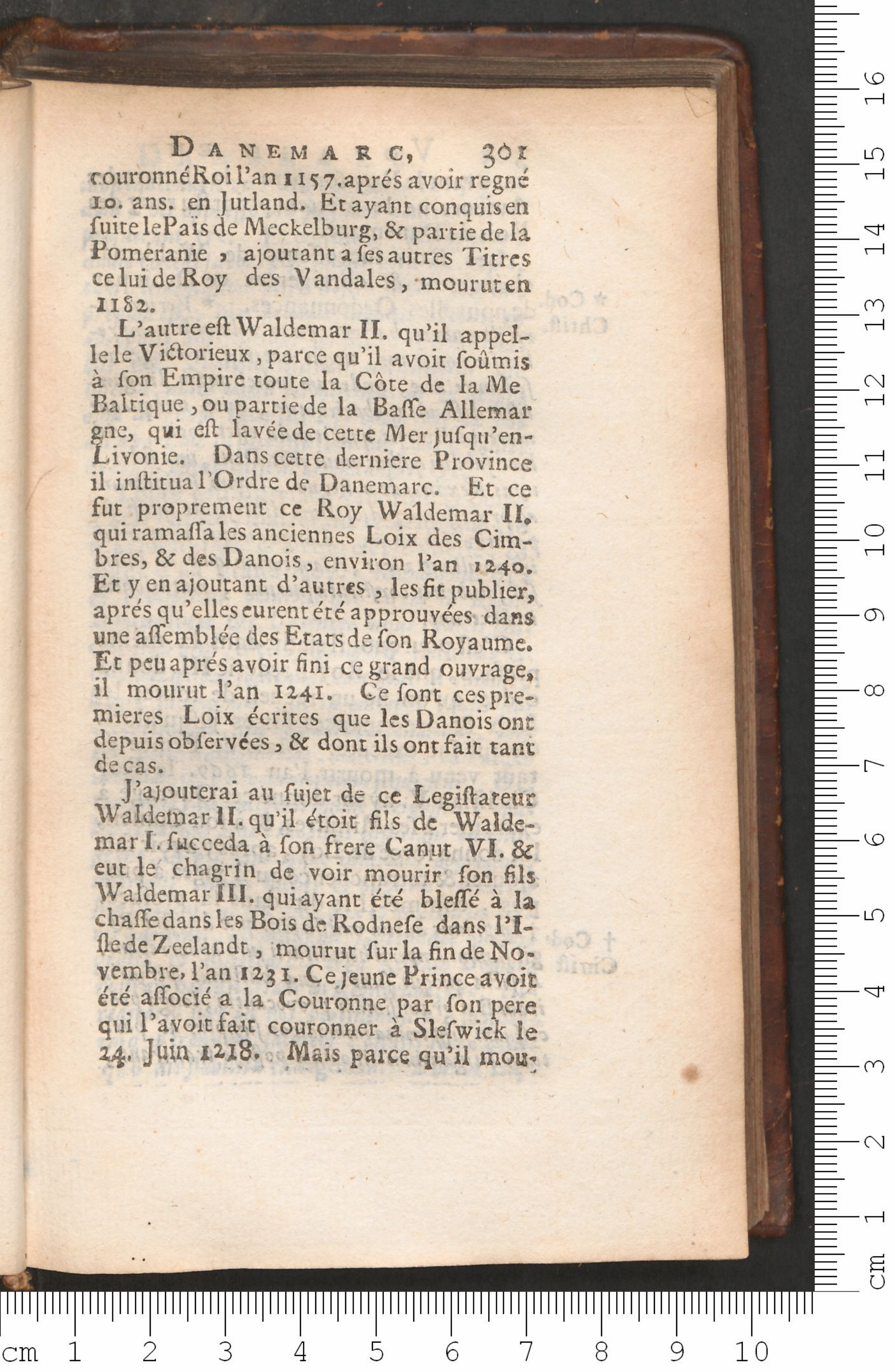
Le même Hiſtoriographe avoüe, que c'eſt à ces Princes que la ſuite des Rois de Danemarc commence à étre connuë & certaine ; la Chronologie en ayant été fort confuſe & obſcure avant leur temps. Il promet à la derniere page de ſon Ouvrage, de donner bien-tôt au public la vie particuliere de Gormon, d'Harald, & de Suenon ſon fils, & il ſeroit à ſouhaiter qu'elles fuſſent imprimées.

On peut remarquer, que lors qu'Harald aprés avoir fait la paix avec l'Empereur Othon premier, ſe fut fait Chrêtien, ſon fils fut auſſi baptiſé, & tenu ſur les fonds par le même Empereur, qui lui donna ſon nom, lequel ajoûté à celui de Suen qu'il avoit auparavant, forma celui de Suen Otho. Mais ce jeune Prince à la perſuaſion de pluſieurs Grands, ayant



renoncé au Christianisme, fit sur ce sujet à son pere une Guerre qui finit par un parricide, dont pourtant il se repentit depuis, & embrassa sincerement la Religion Chrêtienne ; laquelle il établit & fit fleurir en Danemarc, aprés qu'il fut rentré en possession de son Royaume, dont les Suedois sous leur Roy Eric l'avoient dépoüillé ; & l'avoient possedé pendant 7. ans. Suen-Otho mourut en Angleterre, dont-il s'étoit rendu maître, laissant ses Etats à son fils Knut le Grand, qui en fut paisible possesseur.

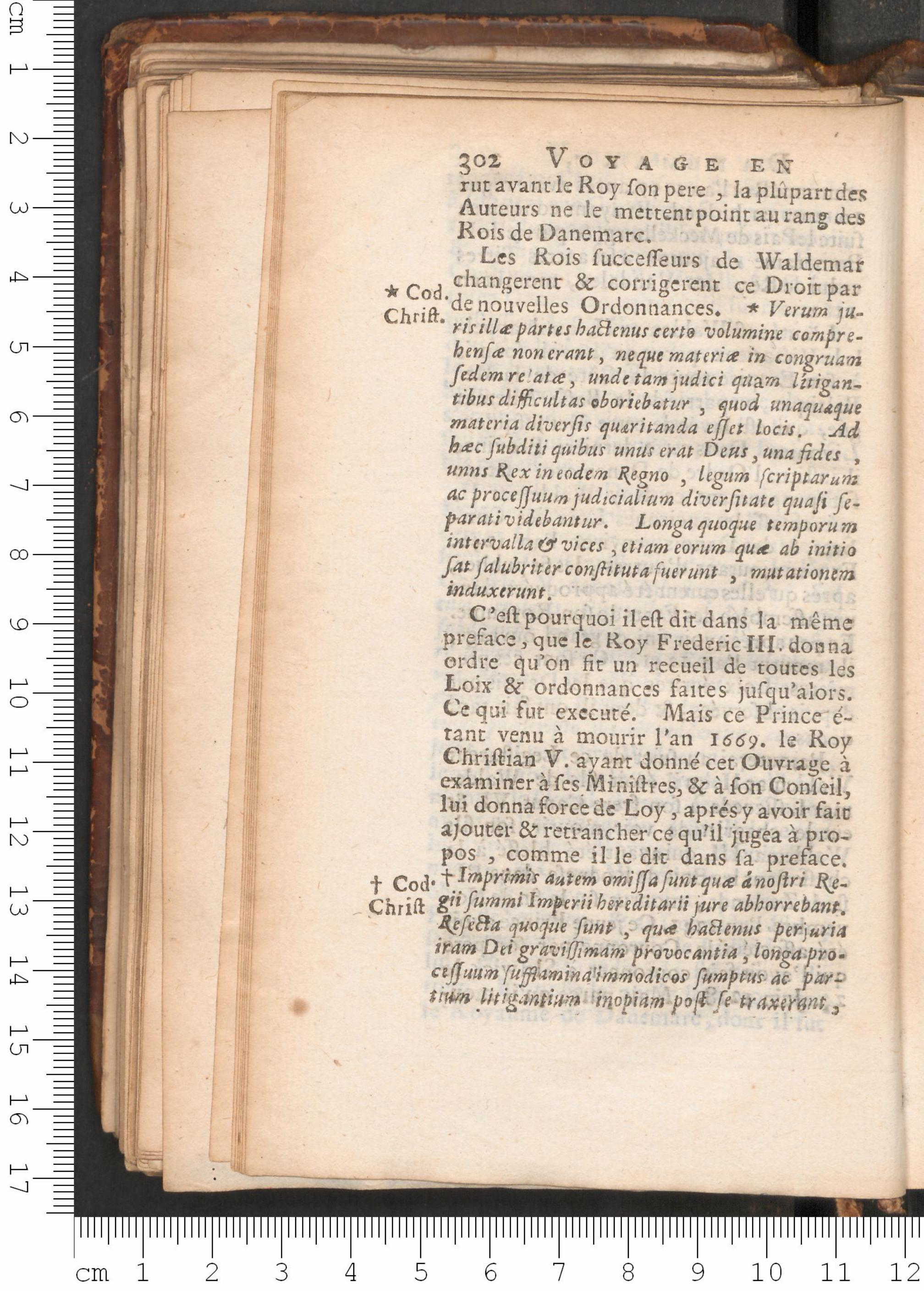
Cependant les Danois n'ont point eu de Loix écrites avant le temps du Roy Waldemar II. du nom, qui vivoit dans le 13. siecle. C'est aussi ce qu'ajoute le Roy Christian V. dans la même preface. *Sed cum antiquis temporibus, leges magis subditorum memoriâ quam codice constare scripto, laudatissimi Reges Waldemarus Magnus & Waldemarus victoriosus singulis Regni Regionibus legum codicem ex cujus præscripto jus eis redderetur componi jussit.* Il veut dire Waldemar premier, lequel vivoit dans le 12. siecle, qu'il surnomme le Grand, à cause de ses victoires, ayant eu l'avantage sur deux Princes qui lui disputoient le Royaume : savoir Suenon IV. & Canut V. ausquels il avoit été obligé de ceder par traité au premier le Païs de Schonen, & au second les Isles, se contentant de retenir le Jutland pour lui. Mais il se rendit à la fin maître de tout; Et posseda aprés leur mort tout le Royaume de Danemarc, dont il fut



couronné Roi l'an 1157. aprés avoir regné 10. ans. en Jutland. Et ayant conquis en suite le Païs de Meckelburg, & partie de la Pomeranie, ajoutant a ses autres Titres celui de Roy des Vandales, mourut en 1182.

L'autre est Waldemar II. qu'il appelle le Victorieux, parce qu'il avoit soûmis à son Empire toute la Côte de la Me Baltique, ou partie de la Basse Allemargne, qui est lavée de cette Mer jusqu'en-Livonie. Dans cette derniere Province il institua l'Ordre de Danemarc. Et ce fut proprement ce Roy Waldemar II. qui ramassa les anciennes Loix des Cimbres, & des Danois, environ l'an 1240. Et y en ajoutant d'autres, les fit publier, aprés qu'elles eurent été approuvées dans une assemblée des Etats de son Royaume. Et peu aprés avoir fini ce grand ouvrage, il mourut l'an 1241. Ce sont ces premieres Loix écrites que les Danois ont depuis observées, & dont ils ont fait tant de cas.

J'ajouterai au sujet de ce Legistateur Waldemar II. qu'il étoit fils de Waldemar I. succeda à son frere Canut VI. & eut le chagrin de voir mourir son fils Waldemar III. qui ayant été blessé à la chasse dans les Bois de Rodnese dans l'Isle de Zeelandt, mourut sur la fin de Novembre, l'an 1231. Ce jeune Prince avoit été associé a la Couronne par son pere qui l'avoit fait couronner à Sleswick le 24. Juin 1218. Mais parce qu'il mou-



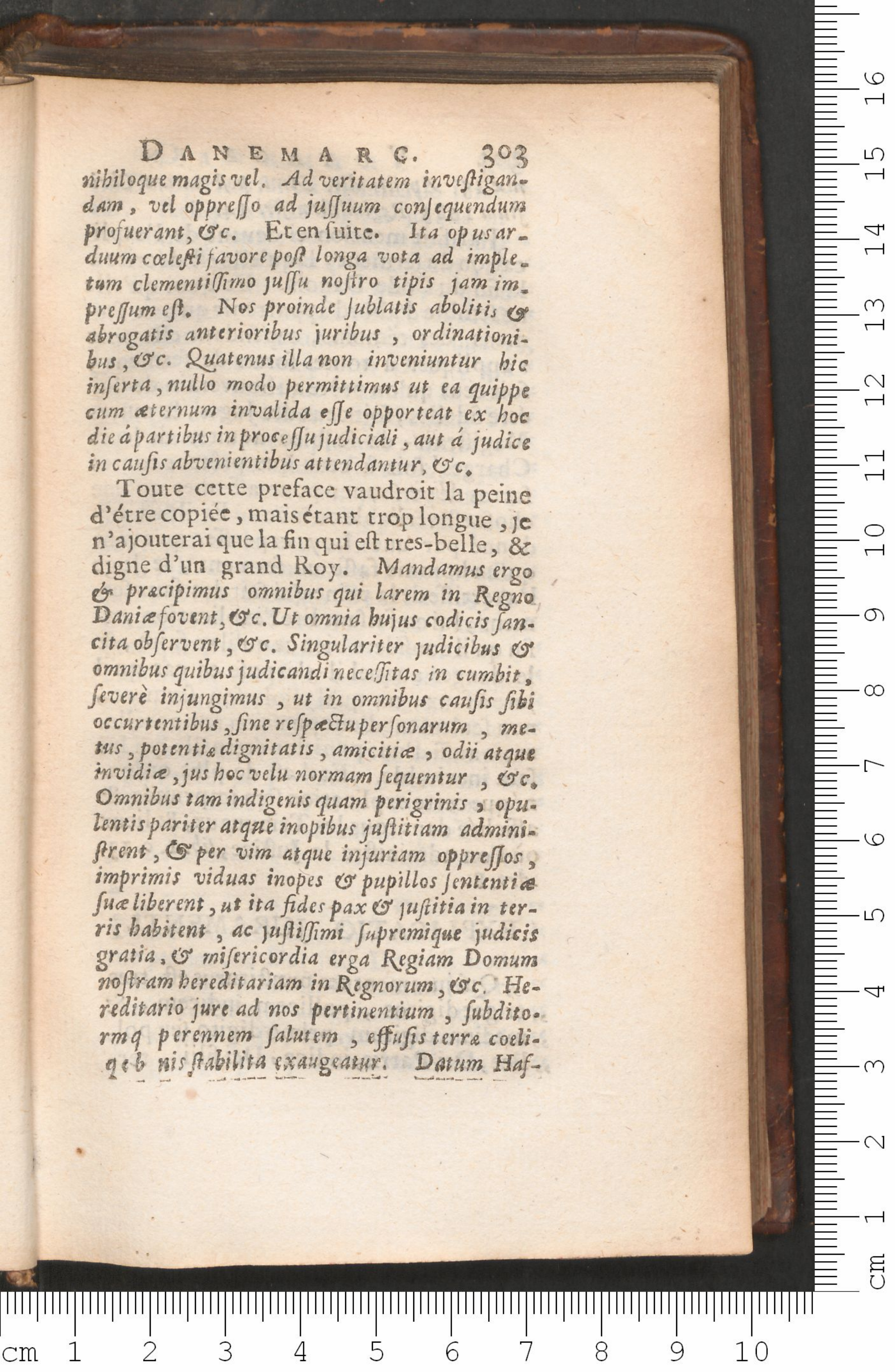
rut avant le Roy ſon pere, la plûpart des Auteurs ne le mettent point au rang des Rois de Danemarc.

Les Rois ſucceſſeurs de Waldemar changerent & corrigerent ce Droit par de nouvelles Ordonnances. * *Verum juris illæ partes hactenus certo volumine comprehenſæ non erant, neque materiæ in congruam ſedem relatæ, unde tam judici quam litigantibus difficultas oboriebatur, quod unaquaque materia diverſis quaritanda eſſet locis. Ad hæc ſubditi quibus unus erat Deus, una fides, unus Rex in eodem Regno, legum ſcriptarum ac proceſſuum judicialium diverſitate quaſi ſeparati videbantur. Longa quoque temporum intervalla & vices, etiam eorum quæ ab initio ſat ſalubriter conſtituta fuerunt, mutationem induxerunt.*

* Cod. Chriſt.

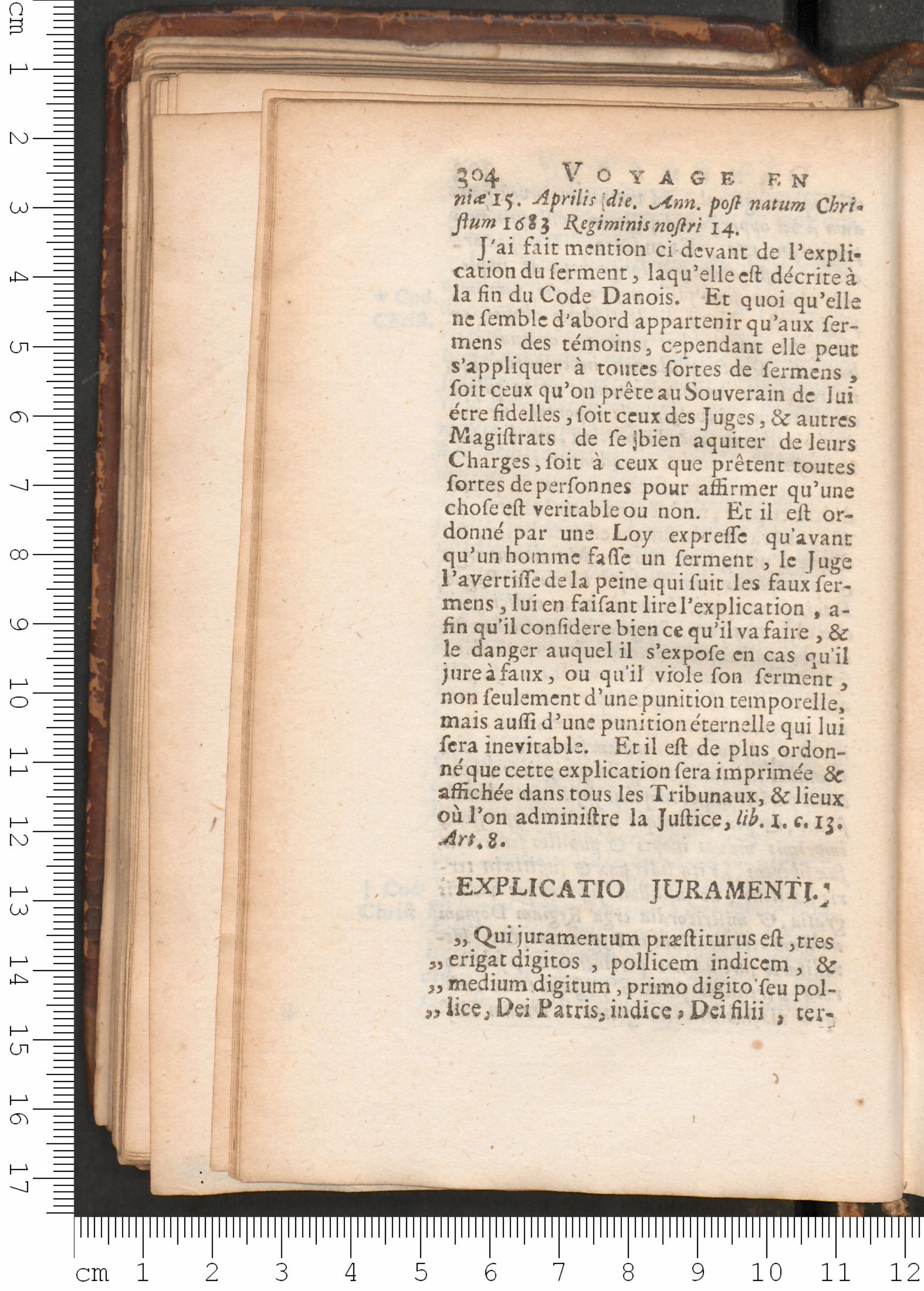
C'eſt pourquoi il eſt dit dans la même preface, que le Roy Frederic III. donna ordre qu'on fit un recueil de toutes les Loix & ordonnances faites juſqu'alors. Ce qui fut executé. Mais ce Prince étant venu à mourir l'an 1669. le Roy Chriſtian V. ayant donné cet Ouvrage à examiner à ſes Miniſtres, & à ſon Conſeil, lui donna force de Loy, aprés y avoir fait ajouter & retrancher ce qu'il jugea à propos, comme il le dit dans ſa preface. † *Imprimis autem omiſſa ſunt quæ á noſtri Regii ſummi Imperii hereditarii jure abhorrebant. Reſecta quoque ſunt, quæ hactenus perjuria iram Dei graviſſimam provocantia, longa proceſſuum ſufflamina immodicos ſumptus ac partium litigantium inopiam poſt ſe traxerant,*

† Cod. Chriſt



nibiloque magis vel. Ad veritatem investigandam, vel oppresso ad jussuum consequendum profuerant, &c. Et en suite. *Ita opus arduum cœlesti favore post longa vota ad impletum clementissimo jussu nostro tipis jam impressum est. Nos proinde sublatis abolitis & abrogatis anterioribus juribus, ordinationibus, &c. Quatenus illa non inveniuntur hic inserta, nullo modo permittimus ut ea quippe cum æternum invalida esse opporteat ex hoc die á partibus in processu judiciali, aut á judice in causis abvenientibus attendantur, &c.*

Toute cette preface vaudroit la peine d'étre copiée, mais étant trop longue, je n'ajouterai que la fin qui est tres-belle, & digne d'un grand Roy. *Mandamus ergo & præcipimus omnibus qui larem in Regno Daniæ fovent, &c. Ut omnia hujus codicis sancita observent, &c. Singulariter judicibus & omnibus quibus judicandi necessitas in cumbit, severè injungimus, ut in omnibus causis sibi occurrentibus, sine respæctu personarum, metus, potentiæ dignitatis, amicitiæ, odii atque invidiæ, jus hoc velu normam sequentur, &c. Omnibus tam indigenis quam perigrinis, opulentis pariter atque inopibus justitiam administrent, & per vim atque injuriam oppressos, imprimis viduas inopes & pupillos sententiæ suæ liberent, ut ita fides pax & justitia in terris habitent, ac justissimi supremique judicis gratia, & misericordia erga Regiam Domum nostram hereditariam in Regnorum, &c. Hereditario jure ad nos pertinentium, subditormq perennem salutem, effusis terræ coeliqeb nis stabilita exaugeatur. Datum Haf-*

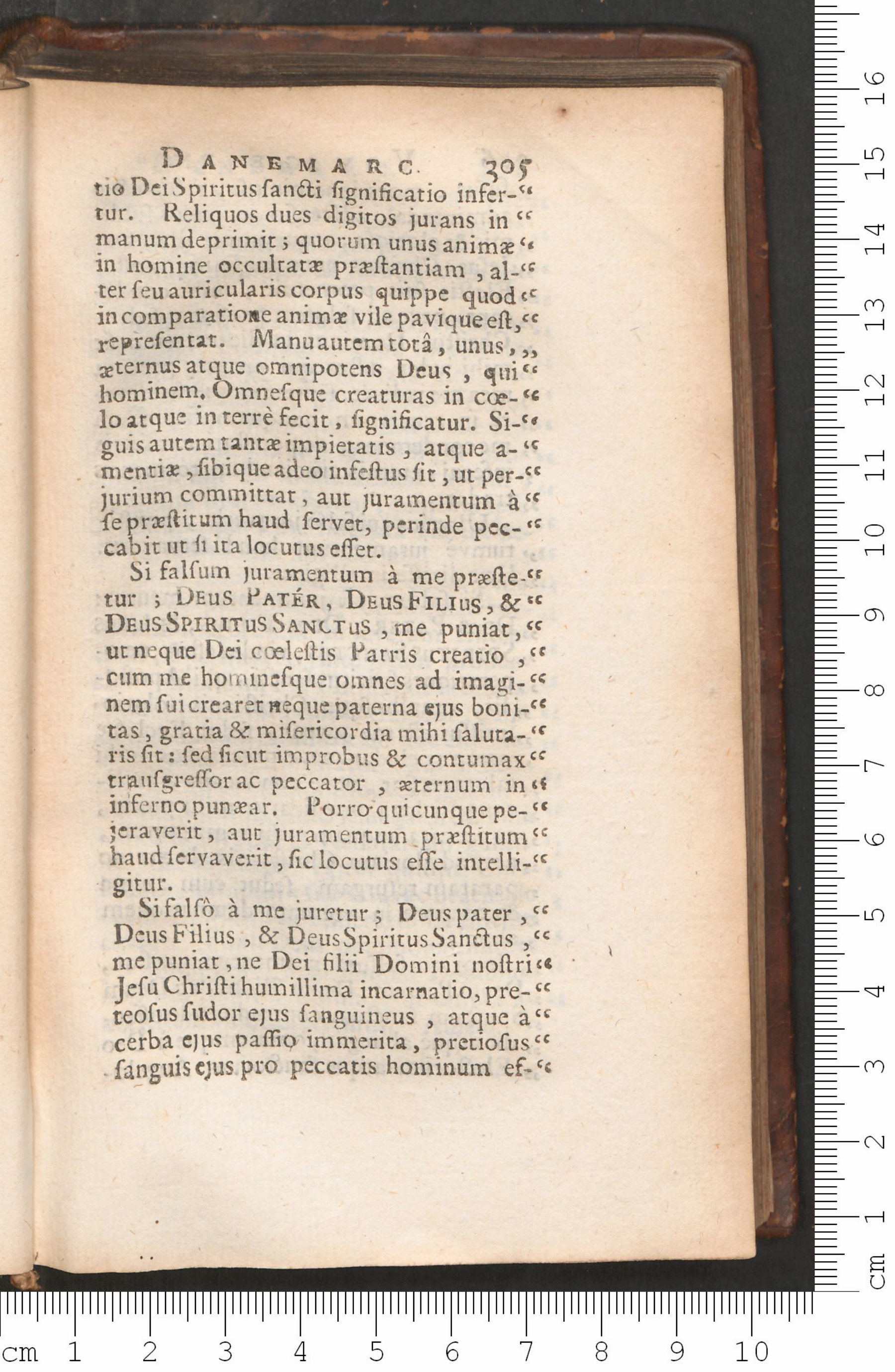


niæ 15. *Aprilis die. Ann. post natum Christum* 1683 *Regiminis nostri* 14.

J'ai fait mention ci-devant de l'explication du serment, laqu'elle est décrite à la fin du Code Danois. Et quoi qu'elle ne semble d'abord appartenir qu'aux sermens des témoins, cependant elle peut s'appliquer à toutes sortes de sermens, soit ceux qu'on prête au Souverain de lui étre fidelles, soit ceux des Juges, & autres Magistrats de se bien aquiter de leurs Charges, soit à ceux que prêtent toutes sortes de personnes pour affirmer qu'une chose est veritable ou non. Et il est ordonné par une Loy expresse qu'avant qu'un homme fasse un serment, le Juge l'avertisse de la peine qui suit les faux sermens, lui en faisant lire l'explication, afin qu'il considere bien ce qu'il va faire, & le danger auquel il s'expose en cas qu'il jure à faux, ou qu'il viole son serment, non seulement d'une punition temporelle, mais aussi d'une punition éternelle qui lui sera inevitable. Et il est de plus ordonné que cette explication sera imprimée & affichée dans tous les Tribunaux, & lieux où l'on administre la Justice, *lib.* 1. *c.* 13. *Art.* 8.

EXPLICATIO JURAMENTI.

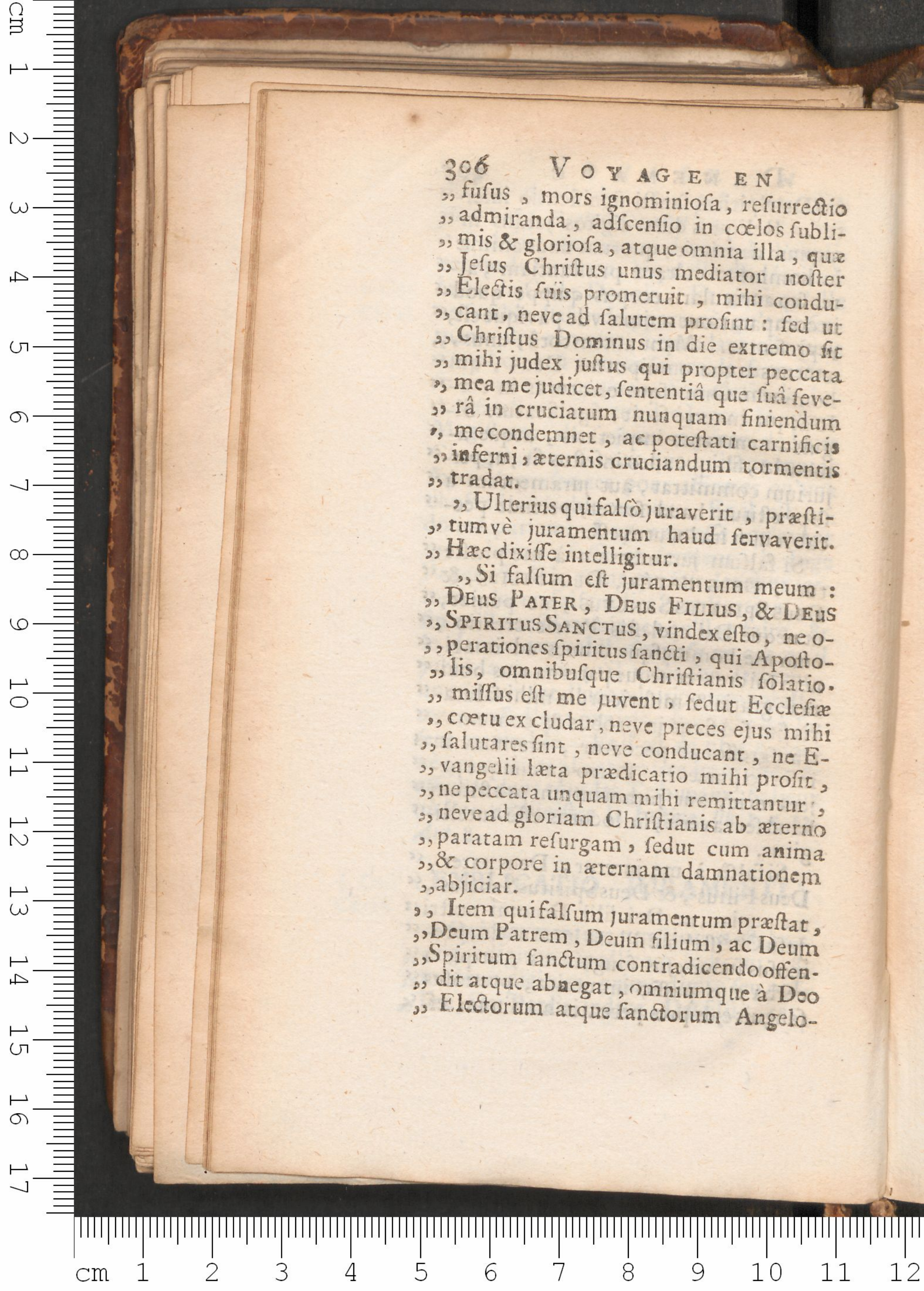
„ Qui juramentum præstiturus est, tres
„ erigat digitos, pollicem indicem, &
„ medium digitum, primo digito seu pol-
„ lice, Dei Patris, indice, Dei filii, ter-



tio Dei Spiritus sancti significatio infer-"
tur. Reliquos dues digitos jurans in "
manum deprimit; quorum unus animæ "
in homine occultatæ præstantiam, al-"
ter seu auricularis corpus quippe quod "
in comparatione animæ vile pavique est, "
representat. Manu autem totâ, unus, "
æternus atque omnipotens Deus, qui "
hominem. Omnesque creaturas in cœ-"
lo atque in terrè fecit, significatur. Si-"
quis autem tantæ impietatis, atque a-"
mentiæ, sibique adeo infestus sit, ut per-"
jurium committat, aut juramentum à "
se præstitum haud servet, perinde pec-"
cabit ut si ita locutus esset.

Si falsum juramentum à me præste-"
tur; DEUS PATÉR, DEUS FILIUS, & "
DEUS SPIRITUS SANCTUS, me puniat, "
ut neque Dei cœlestis Patris creatio, "
cum me hominesque omnes ad imagi-"
nem sui crearet neque paterna ejus boni-"
tas, gratia & misericordia mihi saluta-"
ris sit: sed sicut improbus & contumax "
transgressor ac peccator, æternum in "
inferno punæar. Porro quicunque pe-"
jeraverit, aut juramentum præstitum "
haud servaverit, sic locutus esse intelli-"
gitur.

Si falsò à me juretur; Deus pater, "
Deus Filius, & Deus Spiritus Sanctus, "
me puniat, ne Dei filii Domini nostri "
Jesu Christi humillima incarnatio, pre-"
teosus sudor ejus sanguineus, atque à "
cerba ejus passio immerita, pretiosus "
sanguis ejus pro peccatis hominum ef-"

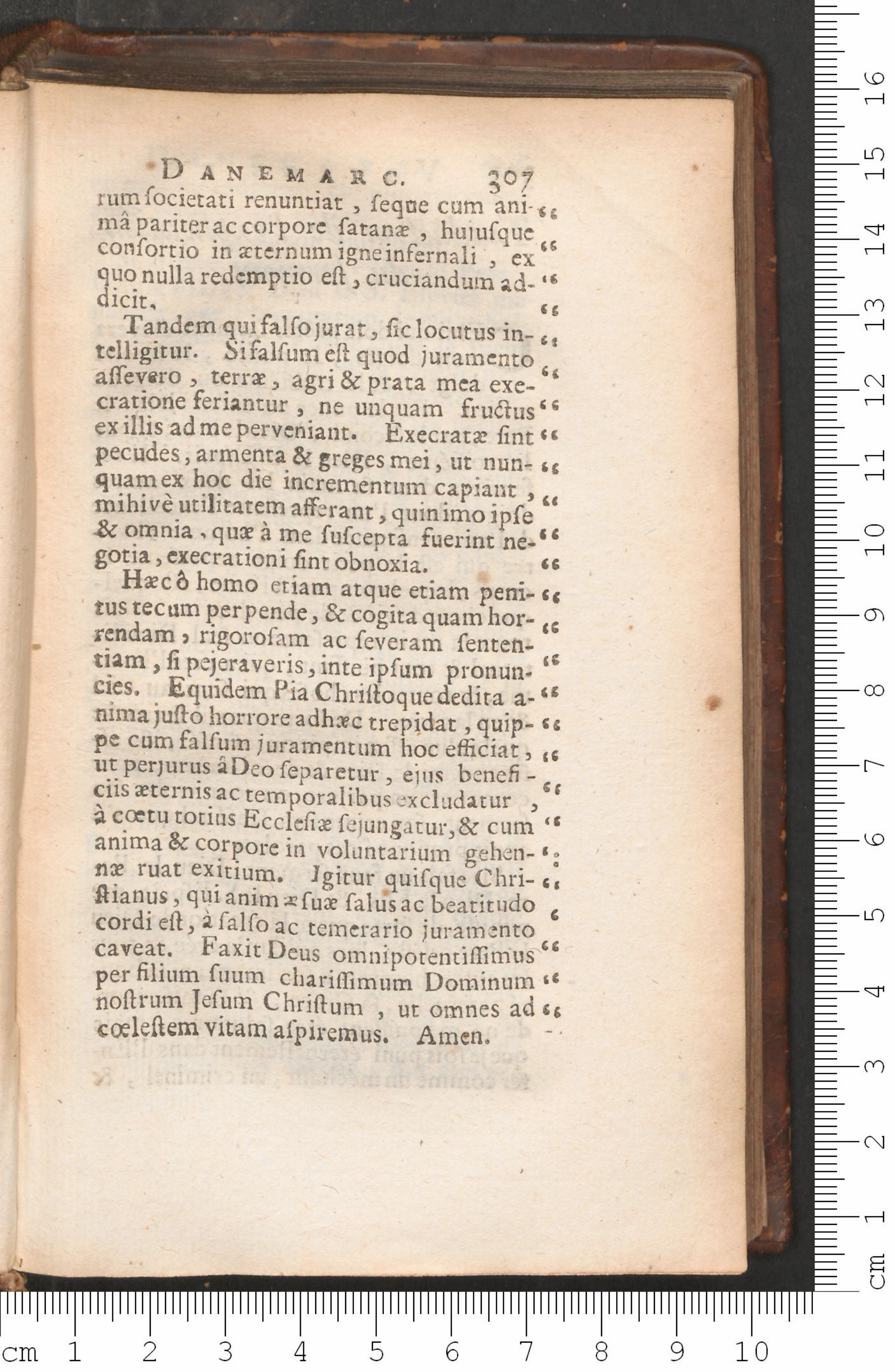


„ fusus, mors ignominiosa, resurrectio
„ admiranda, adscensio in cœlos subli-
„ mis & gloriosa, atque omnia illa, quæ
„ Jesus Christus unus mediator noster
„ Electis suis promeruit, mihi condu-
„ cant, neve ad salutem prosint: sed ut
„ Christus Dominus in die extremo sit
„ mihi judex justus qui propter peccata
„ mea me judicet, sententiâ que suâ seve-
„ râ in cruciatum nunquam finiendum
„ me condemnet, ac potestati carnificis
„ inferni, æternis cruciandum tormentis
„ tradat.

„ Ulterius qui falsò juraverit, præsti-
„ tumvè juramentum haud servaverit.
„ Hæc dixisse intelligitur.

„ Si falsum est juramentum meum:
„ DEUS PATER, DEUS FILIUS, & DEUS
„ SPIRITUS SANCTUS, vindex esto, ne o-
„ perationes spiritus sancti, qui Aposto-
„ lis, omnibusque Christianis solatio.
„ missus est me juvent, sedut Ecclesiæ
„ cœtu ex cludar, neve preces ejus mihi
„ salutares sint, neve conducant, ne E-
„ vangelii læta prædicatio mihi prosit,
„ ne peccata unquam mihi remittantur,
„ neve ad gloriam Christianis ab æterno
„ paratam resurgam, sedut cum anima
„ & corpore in æternam damnationem
„ abjiciar.

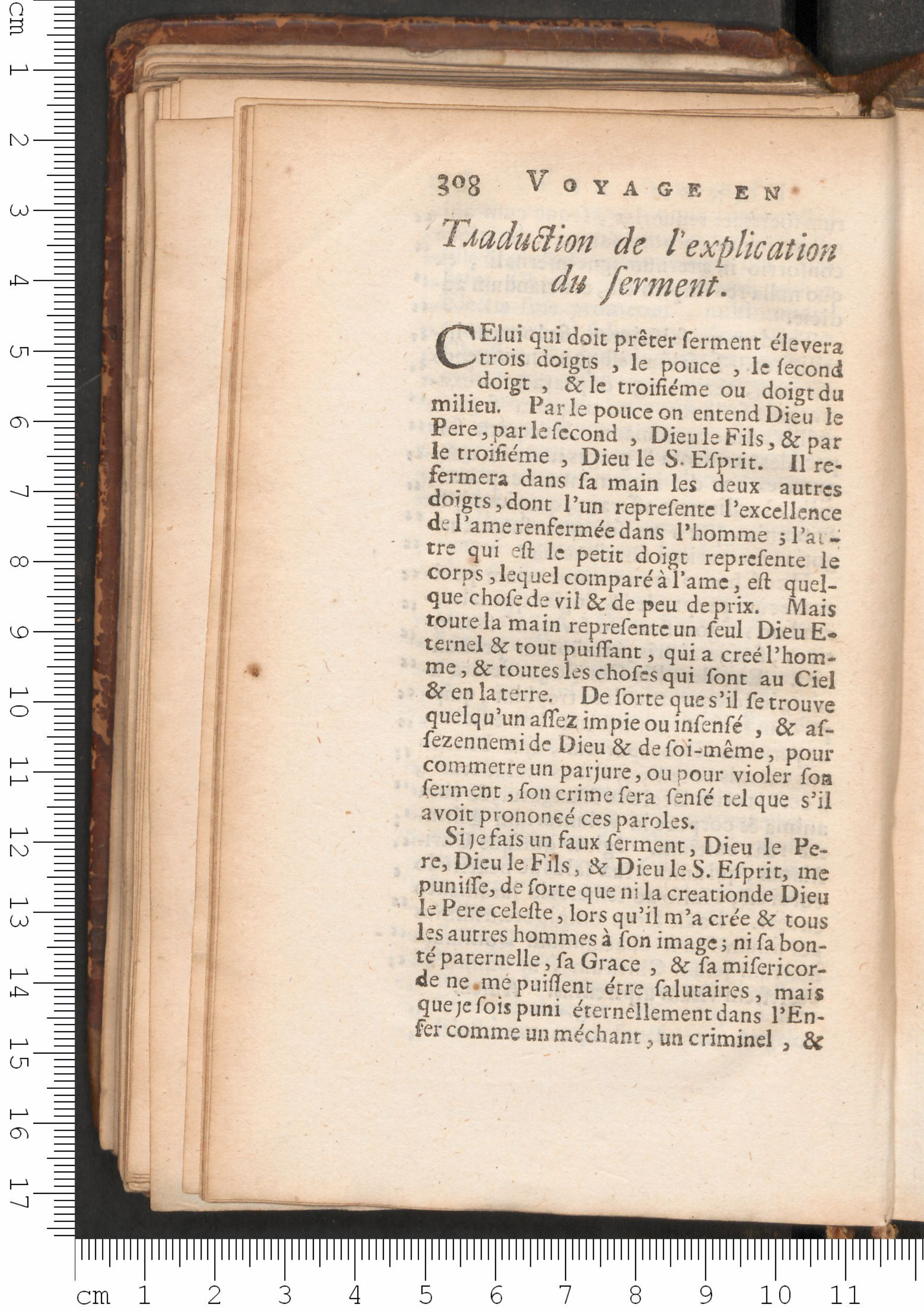
„ Item qui falsum juramentum præstat,
„ Deum Patrem, Deum filium, ac Deum
„ Spiritum sanctum contradicendo offen-
„ dit atque abnegat, omniumque à Deo
„ Electorum atque sanctorum Angelo-



rum ſocietati renuntiat, ſeque cum animâ pariter ac corpore ſatanæ, hujuſque conſortio in æternum igne infernali, ex quo nulla redemptio eſt, cruciandum addicit.

Tandem qui falſo jurat, ſic locutus intelligitur. Si falſum eſt quod juramento aſſevero, terræ, agri & prata mea execratione feriantur, ne unquam fructus ex illis ad me perveniant. Execratæ ſint pecudes, armenta & greges mei, ut nunquam ex hoc die incrementum capiant, mihivè utilitatem afferant, quinimo ipſe & omnia, quæ à me ſuſcepta fuerint negotia, execrationi ſint obnoxia.

Hæc ô homo etiam atque etiam penitus tecum perpende, & cogita quam horrendam, rigoroſam ac ſeveram ſententiam, ſi pejeraveris, inte ipſum pronuncies. Equidem Pia Chriſtoque dedita anima juſto horrore adhæc trepidat, quippe cum falſum juramentum hoc efficiat, ut perjurus â Deo ſeparetur, ejus beneficiis æternis ac temporalibus excludatur, à cœtu totius Eccleſiæ ſejungatur, & cum anima & corpore in voluntarium gehennæ ruat exitium. Igitur quiſque Chriſtianus, qui animæ ſuæ ſalus ac beatitudo cordi eſt, à falſo ac temerario juramento caveat. Faxit Deus omnipotentiſſimus per filium ſuum chariſſimum Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, ut omnes ad cœleſtem vitam aſpiremus. Amen.



Traduction de l'explication du serment.

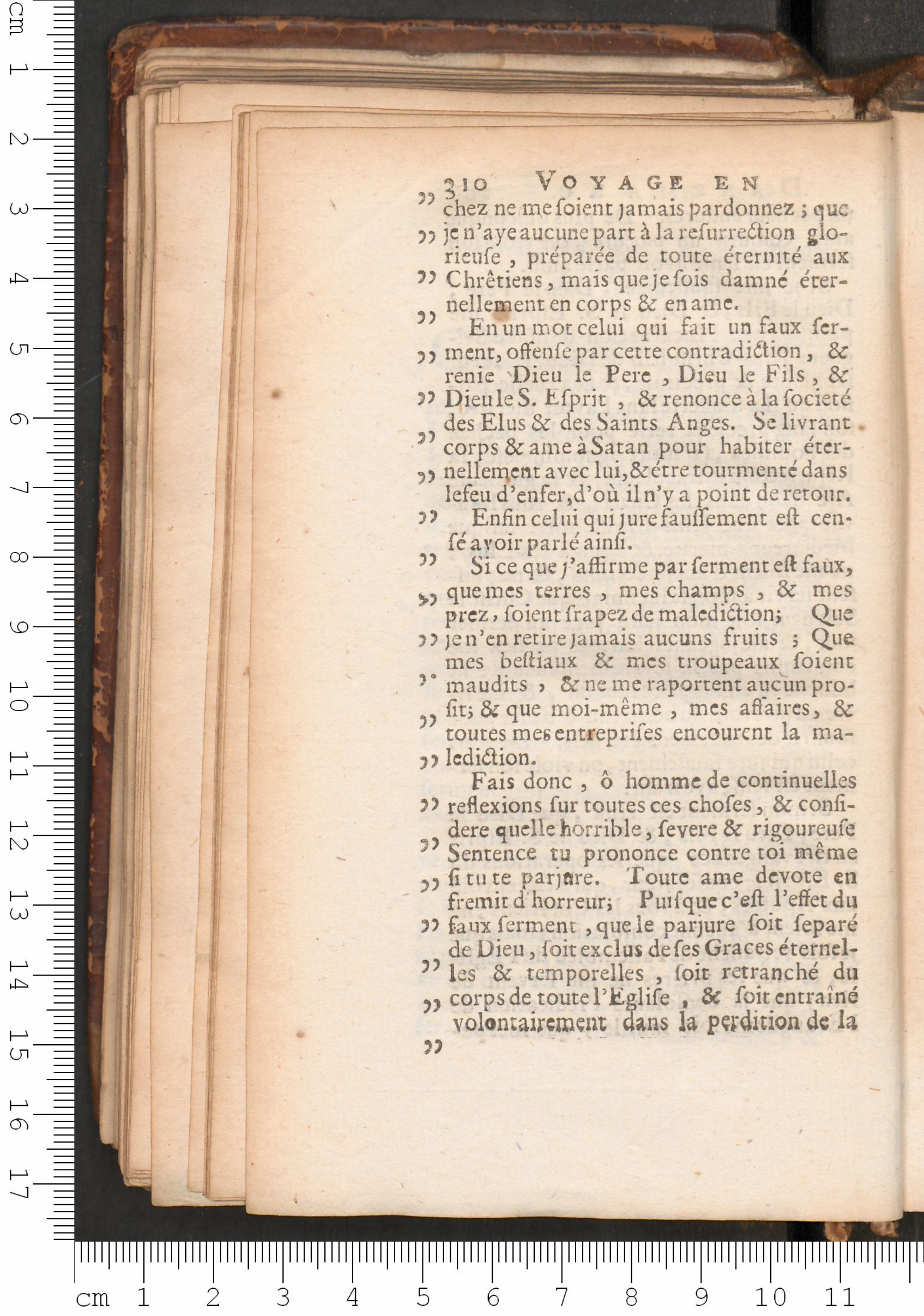
CElui qui doit prêter serment élevera trois doigts, le pouce, le second doigt, & le troisiéme ou doigt du milieu. Par le pouce on entend Dieu le Pere, par le second, Dieu le Fils, & par le troisiéme, Dieu le S. Esprit. Il refermera dans sa main les deux autres doigts, dont l'un represente l'excellence de l'ame renfermée dans l'homme; l'autre qui est le petit doigt represente le corps, lequel comparé à l'ame, est quelque chose de vil & de peu de prix. Mais toute la main represente un seul Dieu Eternel & tout puissant, qui a creé l'homme, & toutes les choses qui sont au Ciel & en la terre. De sorte que s'il se trouve quelqu'un assez impie ou insensé, & assez ennemi de Dieu & de soi-même, pour commetre un parjure, ou pour violer son serment, son crime sera censé tel que s'il avoit prononcé ces paroles.

Si je fais un faux serment, Dieu le Pere, Dieu le Fils, & Dieu le S. Esprit, me punisse, de sorte que ni la creation de Dieu le Pere celeste, lors qu'il m'a crée & tous les autres hommes à son image; ni sa bonté paternelle, sa Grace, & sa misericorde ne me puissent étre salutaires, mais que je sois puni éternellement dans l'Enfer comme un méchant, un criminel, &

un pecheur endurci. De plus quiconque aura commis un parjure, ou violé son serment est sensé avoir parlé ainsi.

Si je jure faussement, Dieu le Pere, Dieu le Fils, & Dieu le S. Esprit, me punisse, que l'Incarnation de nôtre Seigneur Jesus-Christ Fils de Dieu, sa sueur sanglante & precieuse, & sa cruelle passion qu'il a soufferte sans l'avoir meritée, son sang precieux versé pour les pechez des hommes, sa mort ignominieuse, sa Resurrection miraculeuse, & sa glorieuse Ascension dans les Cieux, & tous les avantages que Jesus-Christ nôtre unique Mediateur a merité & aquis à ses Elus; ne me soient d'aucun secours, & ne puissent servir à mon salut: mais que Christ le Seigneur soit mon juste Juge au dernier jour, & me jugeant selon mes pechez me condamne par la severe Sentence de sa bouche, à un supplice sans fin, & me livre au pouvoir du bourreau d'Enfer pour souffrir des tourmens éternels. De plus celui qui jure faussement, ou viole son serment est sensé avoir dit.

Si mon serment est faux, que Dieu le Pere, Dieu le Fils, & Dieu le S. Esprit en tire vangeance; que les operations du S. Esprit le consolateur, qui a été envoié aux Apôtres, & à tous les Chrêtiens, ne me soient d'aucune consolation; mais que je sois retranché de l'assemblée de l'Eglise, & que ses prieres ne me servent de rien; que la consolante Predication de l'Evangile me soit inutile; que mes pe-



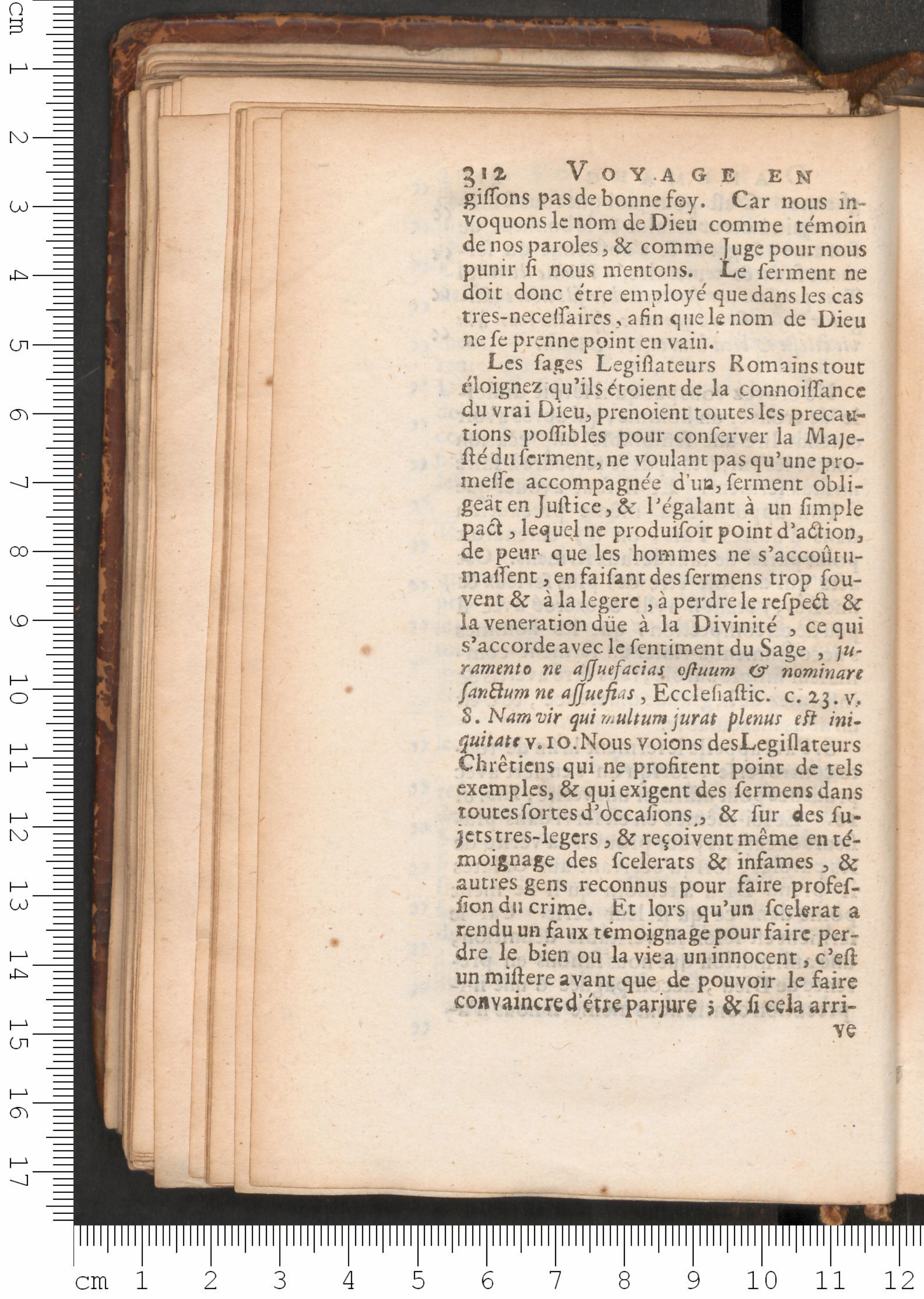
„ chez ne me soient jamais pardonnez ; que
„ je n'aye aucune part à la resurrection glo-
rieuse , préparée de toute éternité aux
„ Chrêtiens , mais que je sois damné éter-
nellement en corps & en ame.
„ En un mot celui qui fait un faux ser-
„ ment, offense par cette contradiction , &
renie Dieu le Pere , Dieu le Fils , &
„ Dieu le S. Esprit , & renonce à la societé
des Elus & des Saints Anges. Se livrant
„ corps & ame à Satan pour habiter éter-
„ nellement avec lui, & étre tourmenté dans
le feu d'enfer, d'où il n'y a point de retour.
„ Enfin celui qui jure faussement est cen-
sé avoir parlé ainsi.
„ Si ce que j'affirme par serment est faux,
„ que mes terres , mes champs , & mes
prez , soient frapez de malediction; Que
„ je n'en retire jamais aucuns fruits ; Que
mes bestiaux & mes troupeaux soient
„ maudits , & ne me raportent aucun pro-
fit; & que moi-même , mes affaires, &
„ toutes mes entreprises encourent la ma-
„ ledidion.

Fais donc , ô homme de continuelles
„ reflexions sur toutes ces choses , & consi-
dere quelle horrible , severe & rigoureuse
„ Sentence tu prononce contre toi même
„ si tu te parjure. Toute ame devote en
fremit d'horreur; Puisque c'est l'effet du
„ faux serment , que le parjure soit separé
de Dieu , soit exclus de ses Graces éternel-
„ les & temporelles , soit retranché du
„ corps de toute l'Eglise , & soit entraîné
volontairement dans la perdition de la
„

ghenne. C'est pourquoi que tout Chrê- „
tien qui a à cœur le salut & le bonheur de
son ame, se garde & s'abstienne du ser- „
ment faux & temeraire. *Veüille le Dieu
Tout-puissant par son tres-cher fils nôtre Sei-* „
*gneur Jesus Christ que nous aspirions tous à la
vie celeste & bien-heureuse. Amen.* „

Ne croyez vous pas qu'il seroit difficile de trouver un homme, qui aprés avoir entendu lire une semblable imprecation contre les parjures, pût se resoudre à faire un faux serment. Et il faut avoüer que si l'on apportoit la même precaution dans d'autres Païs, on n'y entendroit point parler de tant de faux sermens. Cet acte qui devroit étre des plus serieux & sinceres, y étant si avili & exercé avec si peu de circonspection, que les hommes s'accoûtument à violer un serment comme leur simple parole, sans étre avertis & informez de la grande difference, & c'est un abus inexcusable.

S. Paul appelle le serment la fin de toute controverse, lorsqu'on s'en sert avec prudence pour affirmer une verité, *Heb.* 6. 16. Et lui-même s'en est servi dans plusieurs occasions pour prouver la verité de ses paroles, lorsqu'écrivant aux Galates il prend Dieu à témoin qu'il ne ment point dans ce qu'il leur écrit. Car le serment est selon sa veritable définition, une affirmation que nous faisons en presence de Dieu, accompagnée d'une imprecation contre nous même si nous n'a-



gissons pas de bonne foy. Car nous invoquons le nom de Dieu comme témoin de nos paroles, & comme Juge pour nous punir si nous mentons. Le serment ne doit donc étre employé que dans les cas tres-necessaires, afin que le nom de Dieu ne se prenne point en vain.

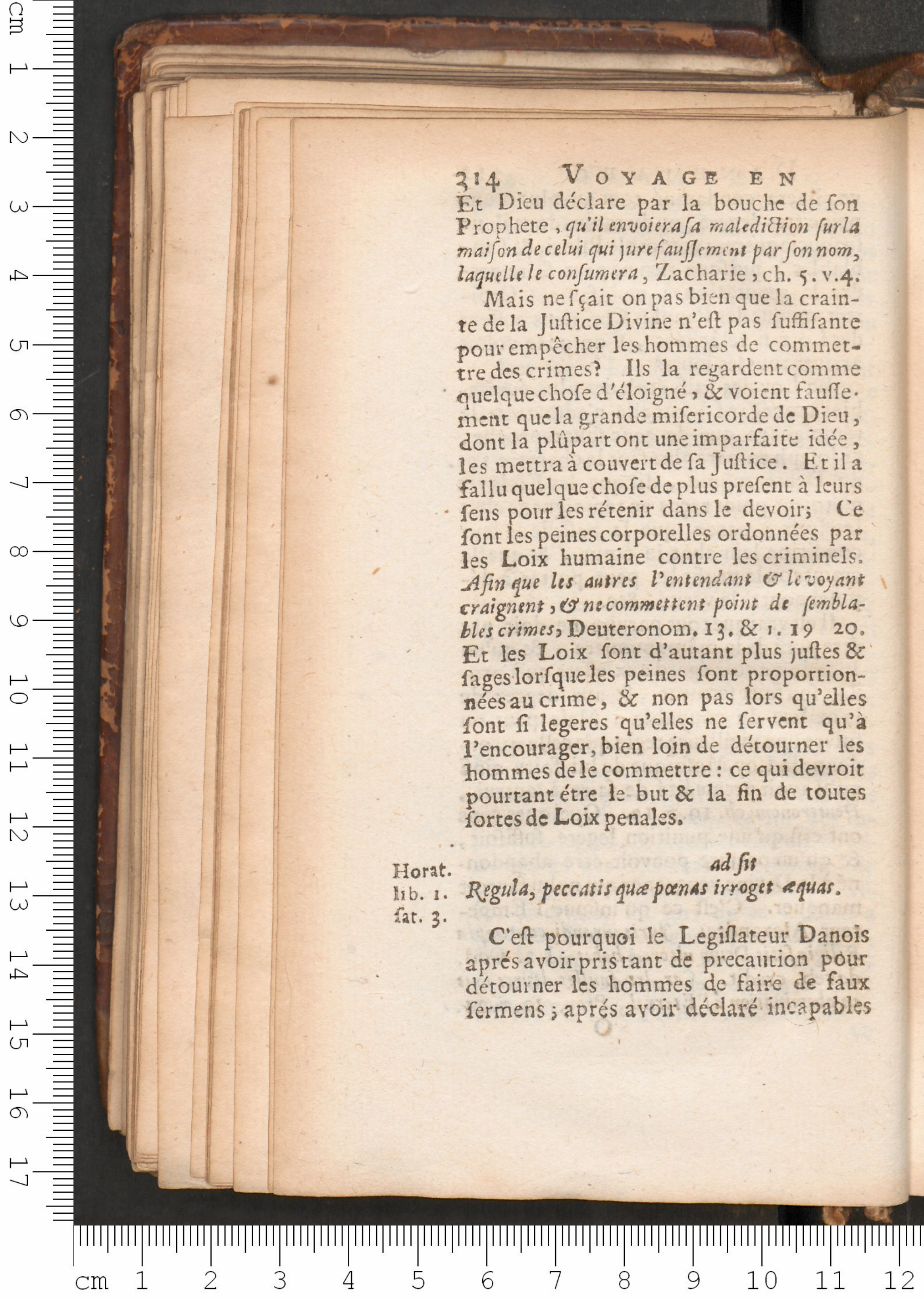
Les sages Legislateurs Romains tout éloignez qu'ils étoient de la connoissance du vrai Dieu, prenoient toutes les precautions possibles pour conserver la Majesté du serment, ne voulant pas qu'une promesse accompagnée d'un serment obligeât en Justice, & l'égalant à un simple pact, lequel ne produisoit point d'action, de peur que les hommes ne s'accoûtumassent, en faisant des sermens trop souvent & à la legere, à perdre le respect & la veneration düe à la Divinité, ce qui s'accorde avec le sentiment du Sage, *juramento ne assuefacias ostuum & nominare sanctum ne assuefias*, Ecclesiastic. c. 23. v. 8. *Nam vir qui multum jurat plenus est iniquitate* v. 10. Nous voions des Legislateurs Chrêtiens qui ne profitent point de tels exemples, & qui exigent des sermens dans toutes sortes d'occasions, & sur des sujets tres-legers, & reçoivent même en témoignage des scelerats & infames, & autres gens reconnus pour faire profession du crime. Et lors qu'un scelerat a rendu un faux témoignage pour faire perdre le bien ou la vie a un innocent, c'est un mistere avant que de pouvoir le faire convaincre d'étre parjure ; & si cela arri-

ve

ve, il sera condamné tout au plus à une peine tres-legere, ou du moins dont il ne se soucie gueres ; comme le Pilori, & semblables ; puisque rien ne peut faire perdre la reputation à un infame. Croiroit-on que des Peuples Chrêtiens eussent des Loix si relâchées, si on ne le voioit arriver tous les jours?

La Loy des Juifs étoit des plus équitables à cet égard ; car elle n'admettoit le témoignage que de gens sans reproche. Et Joseph en paraphrasant le chapitre 19. du Deuteronome, dit que les Esclaves n'étoient point reçus en témoignage chez les Juifs ; parce que la bassesse de leur condition leur abat le cœur, & que la crainte ou le profit les peut porter à déposer contre la verité, &c.

Il est vrai que tout parjure ne doit pas être puni de la même maniere, & qu'un Juge doit avoir égard aux effets qu'à produit son faux serment, & aux degrez de la malice du coupable ; Mais peut-on suivre une meilleure regle que celle qu'ordonne la Loy Mosaïque de lui faire ainsi qu'il avoit premedité de faire à autrui, *Deuteronom. ch.* 19. *v.* 19. Quelques gens ont crû qu'une punition legere suffisoit, & qu'un parjure pouvoit étre abandonné à la Divine vengeance qui ne lui sauroit manquer. C'est ce qu'insinuë l'Empereur Alexandre: *Juris jurandi contempta Religio satis Deum ultorem habet*, l. 2. Cod. de reb. credit. *Car les fausses levres sont en abomination à l'Eternel, Prov.* 12. *v.* 21.



Et Dieu déclare par la bouche de son Prophete, *qu'il envoiera sa malediction sur la maison de celui qui jure faussement par son nom, laquelle le consumera*, Zacharie, ch. 5. v. 4.

Mais ne sçait on pas bien que la crainte de la Justice Divine n'est pas suffisante pour empêcher les hommes de commettre des crimes? Ils la regardent comme quelque chose d'éloigné, & voient faussement que la grande misericorde de Dieu, dont la plûpart ont une imparfaite idée, les mettra à couvert de sa Justice. Et il a fallu quelque chose de plus present à leurs sens pour les rétenir dans le devoir; Ce sont les peines corporelles ordonnées par les Loix humaine contre les criminels. *Afin que les autres l'entendant & le voyant craignent, & ne commettent point de semblables crimes*, Deuteronom. 13. & 1. 19 20. Et les Loix sont d'autant plus justes & sages lorsque les peines sont proportionnées au crime, & non pas lors qu'elles sont si legeres qu'elles ne servent qu'à l'encourager, bien loin de détourner les hommes de le commettre: ce qui devroit pourtant étre le but & la fin de toutes sortes de Loix penales.

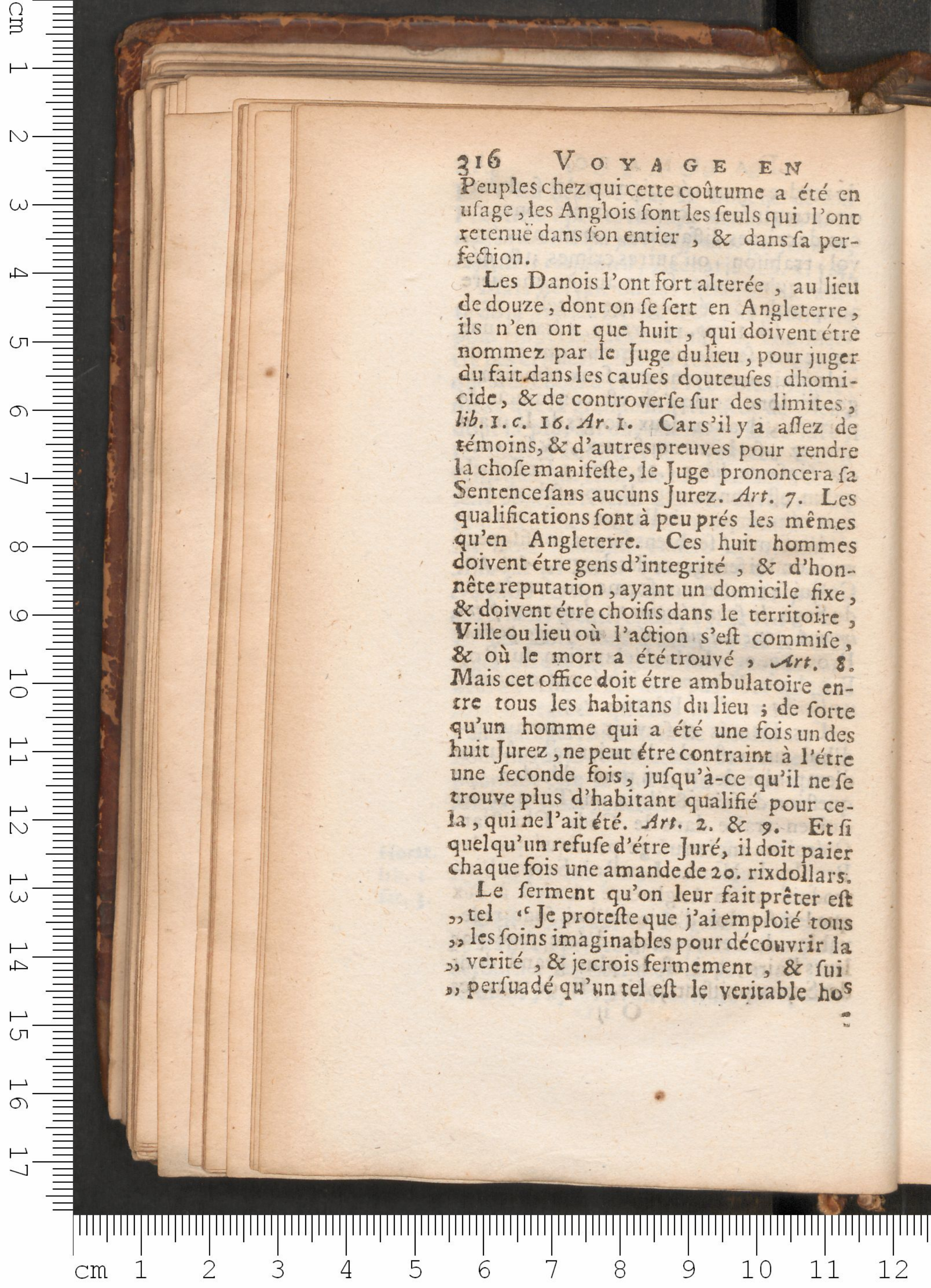
Horat. lib. 1. sat. 3.

ad sit
Regula, peccatis quæ pœnas irroget æquas.

C'est pourquoi le Legislateur Danois aprés avoir pris tant de precaution pour détourner les hommes de faire de faux sermens; aprés avoir déclaré incapables

de rendre aucun témoignage, les ſcelerats ou autres infames qui auront été convaincus de crimes diffamans, comme larcin, vol, trahiſon, ou autres crimes ; & défendu qu'on ajoute foi en aucune maniere aux paroles ou témoignage de telles perſonnes, *lib.* I. *cap.* 13. *art.* 19. a établi une peine tres-ſevere contre ceux qui auront volontairement rendu un faux témoignage. Si donc quelqu'un eſt convaincu de parjure, il aura deux doigts de la main coupez, ſes biens confiquez, & ſera déclaré infame, *lib.* I. *c.* 13. *Art.* 9. Et ſi quelqu'un eſt convaincu d'avoir ſuborné un faux témoin pour de l'argent, il ſera noté d'infamie, ſes biens ſeront confiſquez, mais on lui fera grace des doigts, *Art.* 10. Ce qui ſe trouve conforme au ſentiment du Sage; *le faux témoins ne demeurera point impuni, & celui qui profere menſonge perira.* Prov. 19. 9. Et la déclaration du Roy Prophete, *Nemo meum intrá mea commoretur limina mendax.* Pſ. 101. v. 7.

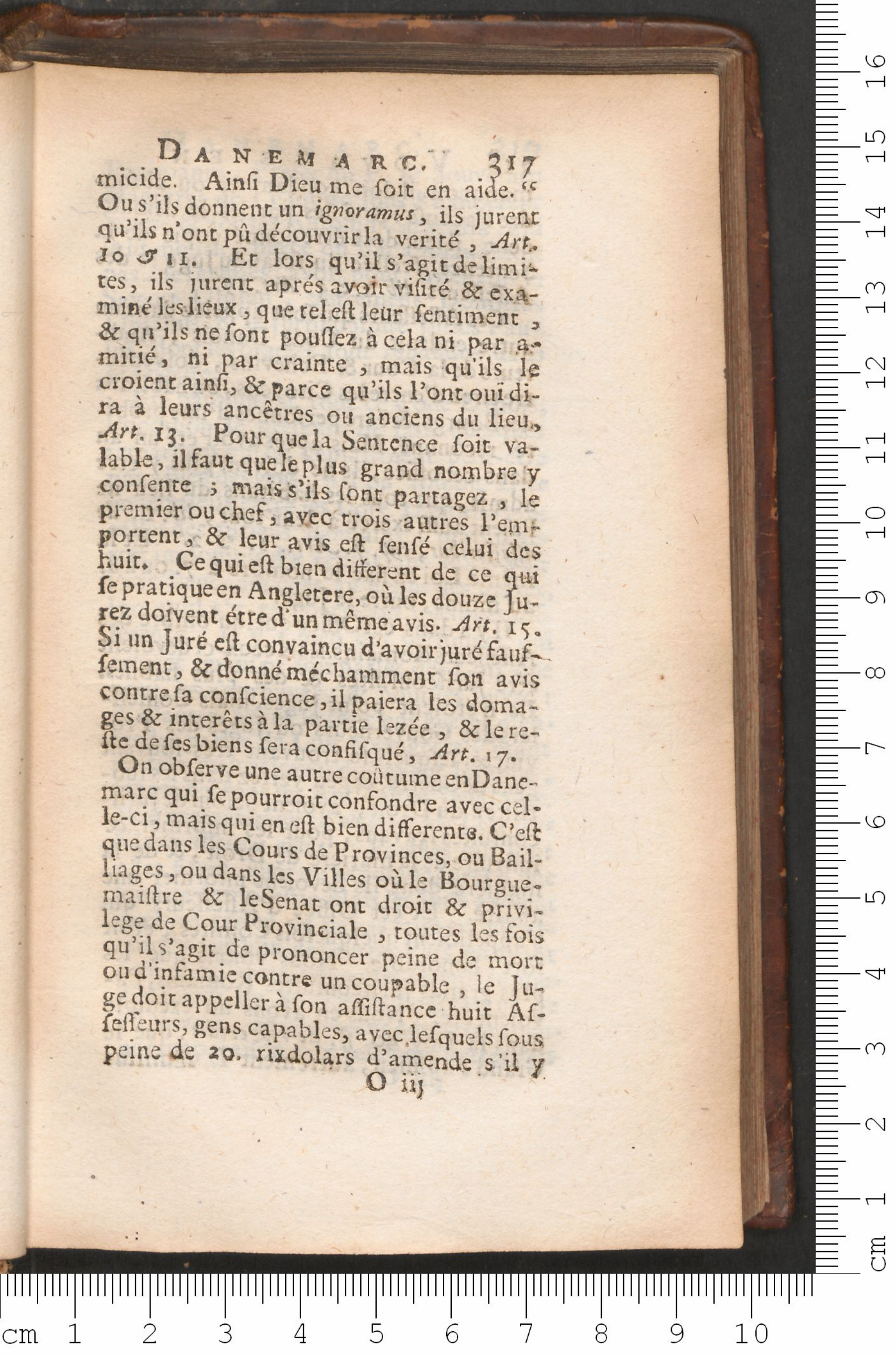
Les Danois obſervent encore aujourd'hui un reſte de l'ancienne coûtume d'emploier des Jurez pour décider une queſtion de fait ; & il y a un Titre entier qui en traite dans le Code Chriſtian. C'étoit un ancien uſage pratiqué par les Peuples du Nord. Les Rois Saxons l'introduiſirent en Angleterre, & c'eſt à eux que les Anglois d'aujourd'hui ſont redevables de cet avantage d'étre jugé par leurs Pairs, qui eſt le plus grand dont des Sujets puiſſent joüir. Et de tous les



Peuples chez qui cette coûtume a été en usage, les Anglois sont les seuls qui l'ont retenuë dans son entier, & dans sa perfection.

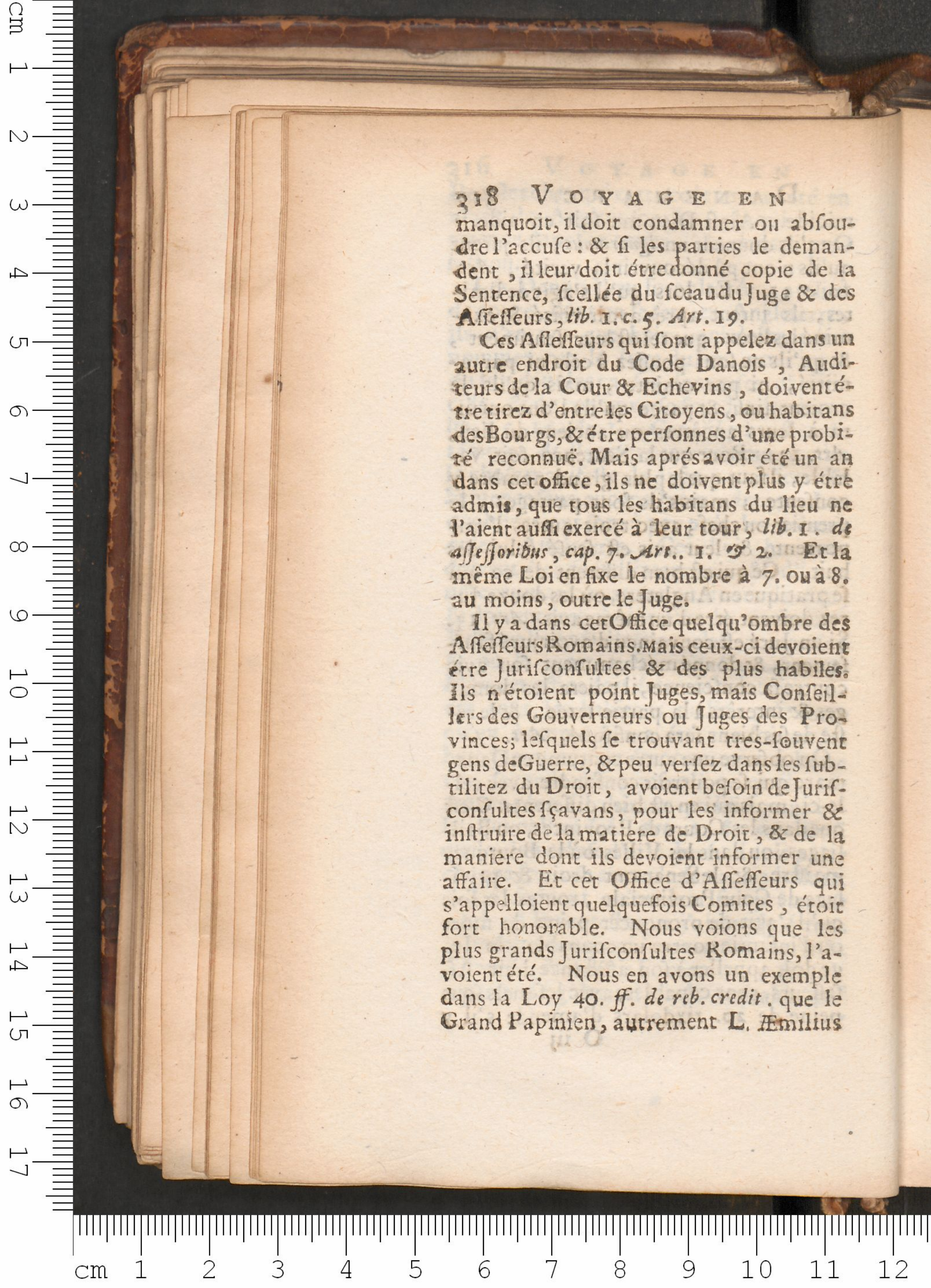
Les Danois l'ont fort alterée, au lieu de douze, dont on se sert en Angleterre, ils n'en ont que huit, qui doivent étre nommez par le Juge du lieu, pour juger du fait dans les causes douteuses dhomicide, & de controverse sur des limites, *lib.* 1. *c.* 16. *Ar.* 1. Car s'il y a assez de témoins, & d'autres preuves pour rendre la chose manifeste, le Juge prononcera sa Sentence sans aucuns Jurez. *Art.* 7. Les qualifications sont à peu prés les mêmes qu'en Angleterre. Ces huit hommes doivent étre gens d'integrité, & d'honnête reputation, ayant un domicile fixe, & doivent étre choisis dans le territoire, Ville ou lieu où l'action s'est commise, & où le mort a été trouvé, *Art.* 8. Mais cet office doit étre ambulatoire entre tous les habitans du lieu; de sorte qu'un homme qui a été une fois un des huit Jurez, ne peut étre contraint à l'étre une seconde fois, jusqu'à-ce qu'il ne se trouve plus d'habitant qualifié pour cela, qui ne l'ait été. *Art.* 2. & 9. Et si quelqu'un refuse d'étre Juré, il doit paier chaque fois une amande de 20. rixdollars.

Le serment qu'on leur fait prêter est „tel « Je proteste que j'ai emploié tous „les soins imaginables pour découvrir la „verité, & je crois fermement, & sui „persuadé qu'un tel est le veritable ho[s]



micide. Ainſi Dieu me ſoit en aide. "
Ou s'ils donnent un *ignoramus*, ils jurent
qu'ils n'ont pû découvrir la verité, *Art.*
10 & 11. Et lors qu'il s'agit de limi-
tes, ils jurent aprés avoir viſité & exa-
miné les lieux, que tel eſt leur ſentiment,
& qu'ils ne ſont pouſſez à cela ni par a-
mitié, ni par crainte, mais qu'ils le
croient ainſi, & parce qu'ils l'ont ouï di-
ra à leurs ancêtres ou anciens du lieu,
Art. 13. Pour que la Sentence ſoit va-
lable, il faut que le plus grand nombre y
conſente; mais s'ils ſont partagez, le
premier ou chef, avec trois autres l'em-
portent, & leur avis eſt ſenſé celui des
huit. Ce qui eſt bien different de ce qui
ſe pratique en Angletere, où les douze Ju-
rez doivent étre d'un même avis. *Art.* 15.
Si un Juré eſt convaincu d'avoir juré fauſ-
ſement, & donné méchamment ſon avis
contre ſa conſcience, il paiera les doma-
ges & interêts à la partie lezée, & le re-
ſte de ſes biens ſera confiſqué, *Art.* 17.

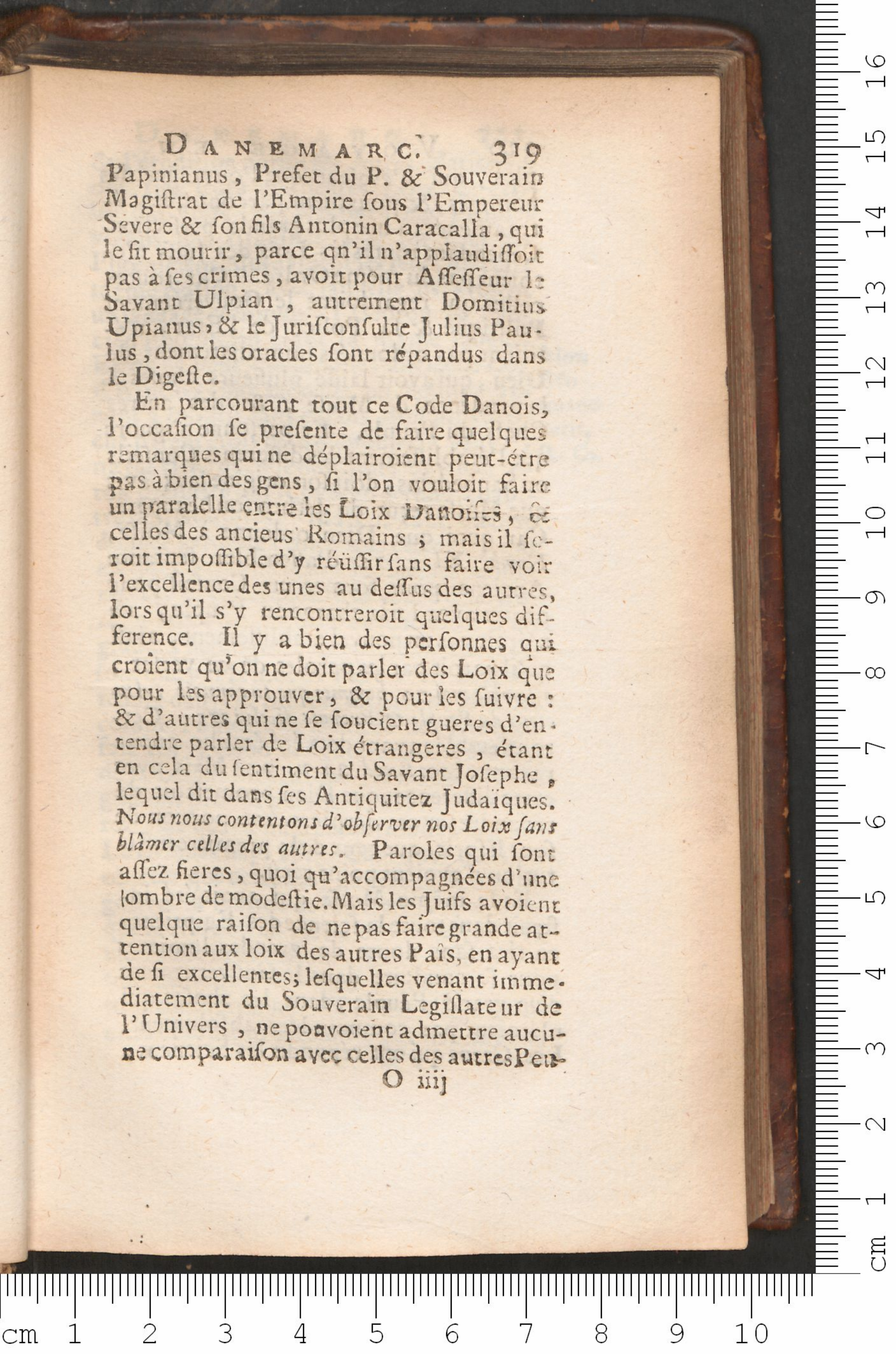
On obſerve une autre coûtume en Dane-
marc qui ſe pourroit confondre avec cel-
le-ci, mais qui en eſt bien differente. C'eſt
que dans les Cours de Provinces, ou Bail-
liages, ou dans les Villes où le Bourgue-
maiſtre & le Senat ont droit & privi-
lege de Cour Provinciale, toutes les fois
qu'il s'agit de prononcer peine de mort
ou d'infamie contre un coupable, le Ju-
ge doit appeller à ſon aſſiſtance huit Aſ-
ſeſſeurs, gens capables, avec leſquels ſous
peine de 20. rixdolars d'amende s'il y



manquoit, il doit condamner ou absoudre l'accuse: & si les parties le demandent, il leur doit être donné copie de la Sentence, scellée du sceau du Juge & des Assesseurs, *lib.* 1. *c.* 5. *Art.* 19.

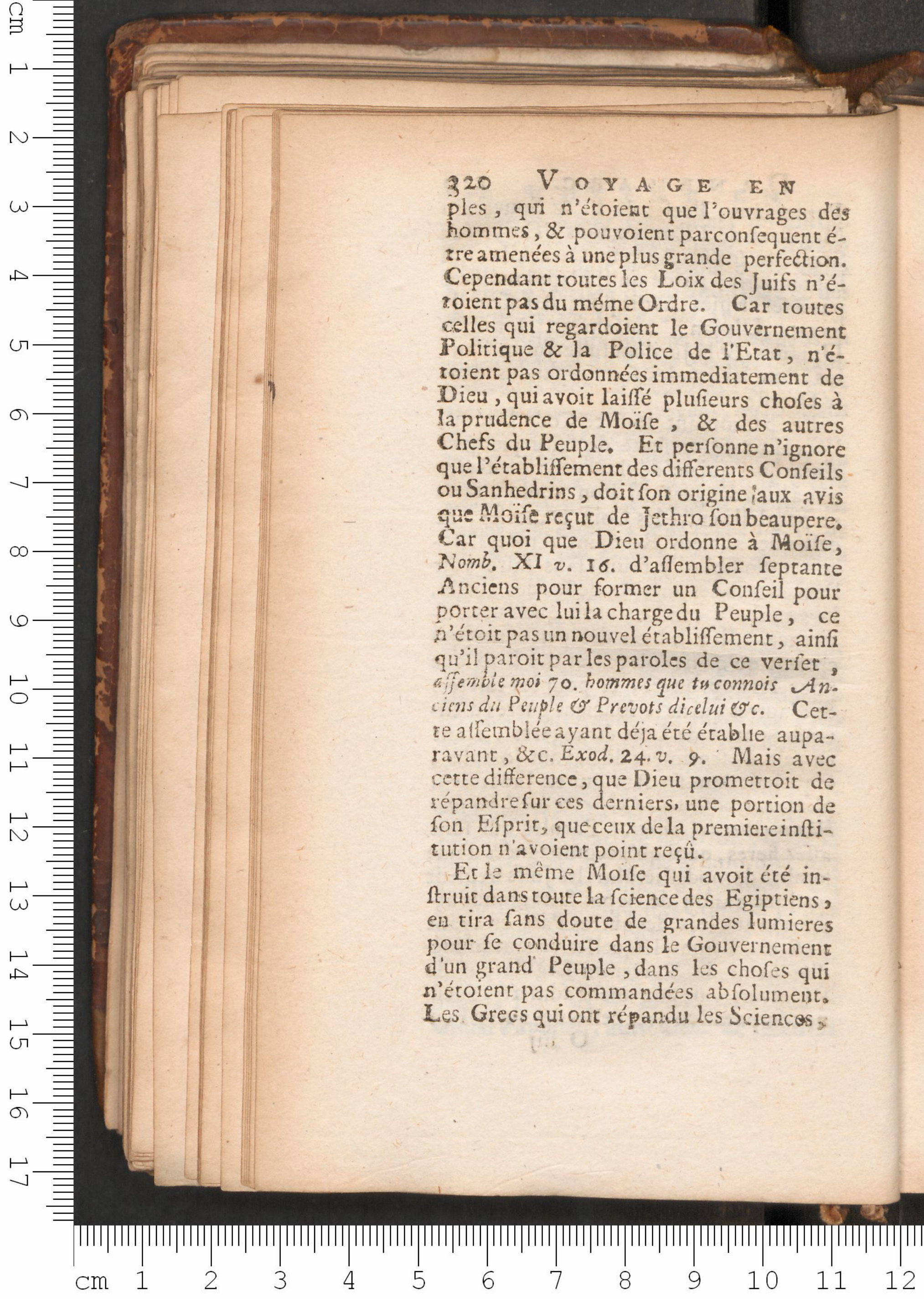
Ces Assesseurs qui sont appelez dans un autre endroit du Code Danois, Auditeurs de la Cour & Echevins, doivent être tirez d'entre les Citoyens, ou habitans des Bourgs, & être personnes d'une probité reconnuë. Mais aprés avoir été un an dans cet office, ils ne doivent plus y être admis, que tous les habitans du lieu ne l'aient aussi exercé à leur tour, *lib.* 1. *de assessoribus*, *cap.* 7. *Art.*. 1. & 2. Et la même Loi en fixe le nombre à 7. ou à 8. au moins, outre le Juge.

Il y a dans cet Office quelqu'ombre des Assesseurs Romains. Mais ceux-ci devoient être Jurisconsultes & des plus habiles. Ils n'étoient point Juges, mais Conseillers des Gouverneurs ou Juges des Provinces; lesquels se trouvant tres-souvent gens de Guerre, & peu versez dans les subtilitez du Droit, avoient besoin de Jurisconsultes sçavans, pour les informer & instruire de la matiere de Droit, & de la maniere dont ils devoient informer une affaire. Et cet Office d'Assesseurs qui s'appelloient quelquefois Comites, étoit fort honorable. Nous voions que les plus grands Jurisconsultes Romains, l'avoient été. Nous en avons un exemple dans la Loy 40. *ff. de reb. credit.* que le Grand Papinien, autrement L. Æmilius



Papinianus, Prefet du P. & Souverain Magiſtrat de l'Empire ſous l'Empereur Severe & ſon fils Antonin Caracalla, qui le fit mourir, parce qu'il n'applaudiſſoit pas à ſes crimes, avoit pour Aſſeſſeur le Savant Ulpian, autrement Domitius Upianus, & le Juriſconſulte Julius Paulus, dont les oracles ſont répandus dans le Digeſte.

En parcourant tout ce Code Danois, l'occaſion ſe preſente de faire quelques remarques qui ne déplairoient peut-être pas à bien des gens, ſi l'on vouloit faire un paralelle entre les Loix Danoiſes, & celles des ancieus Romains ; mais il ſeroit impoſſible d'y réüſſir ſans faire voir l'excellence des unes au deſſus des autres, lors qu'il s'y rencontreroit quelques difference. Il y a bien des perſonnes qui croient qu'on ne doit parler des Loix que pour les approuver, & pour les ſuivre : & d'autres qui ne ſe ſoucient gueres d'entendre parler de Loix étrangeres, étant en cela du ſentiment du Savant Joſephe, lequel dit dans ſes Antiquitez Judaiques. *Nous nous contentons d'obſerver nos Loix ſans blâmer celles des autres.* Paroles qui ſont aſſez fieres, quoi qu'accompagnées d'une ombre de modeſtie. Mais les Juifs avoient quelque raiſon de ne pas faire grande attention aux loix des autres Païs, en ayant de ſi excellentes; leſquelles venant immediatement du Souverain Legiſlateur de l'Univers, ne pouvoient admettre aucune comparaiſon avec celles des autres Peu-

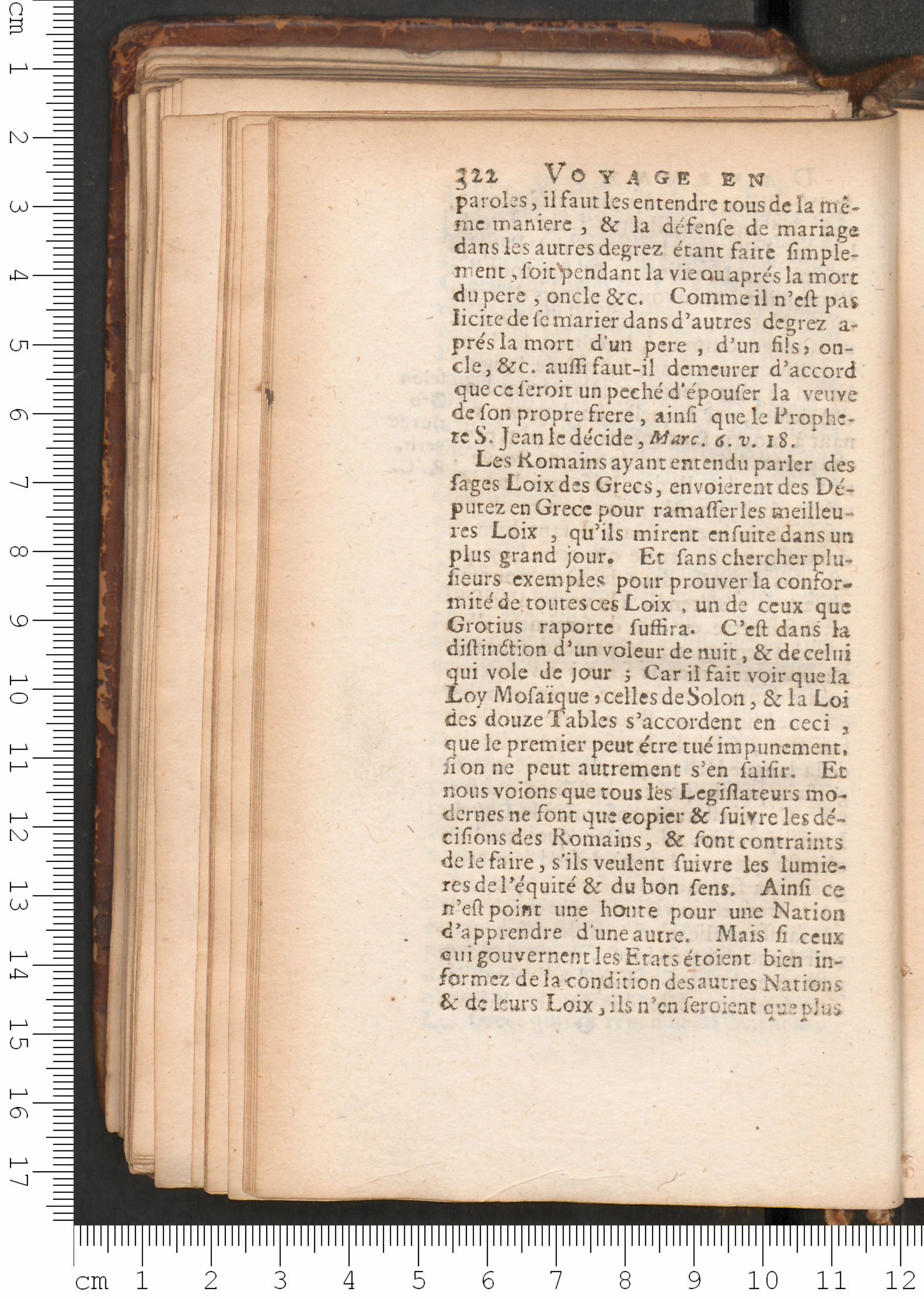


ples, qui n'étoient que l'ouvrages des hommes, & pouvoient parconsequent étre amenées à une plus grande perfection. Cependant toutes les Loix des Juifs n'étoient pas du méme Ordre. Car toutes celles qui regardoient le Gouvernement Politique & la Police de l'Etat, n'étoient pas ordonnées immediatement de Dieu, qui avoit laissé plusieurs choses à la prudence de Moïse, & des autres Chefs du Peuple. Et personne n'ignore que l'établissement des differents Conseils ou Sanhedrins, doit son origine aux avis que Moïse reçut de Jethro son beaupere. Car quoi que Dieu ordonne à Moïse, *Nomb.* XI *v.* 16. d'assembler septante Anciens pour former un Conseil pour porter avec lui la charge du Peuple, ce n'étoit pas un nouvel établissement, ainsi qu'il paroit par les paroles de ce verset, *assemble moi 70. hommes que tu connois Anciens du Peuple & Prevots d'icelui &c.* Cette assemblée ayant déja été établie auparavant, &c. *Exod.* 24. *v.* 9. Mais avec cette difference, que Dieu promettoit de répandre sur ces derniers, une portion de son Esprit, que ceux de la premiere institution n'avoient point reçû.

Et le même Moïse qui avoit été instruit dans toute la science des Egiptiens, en tira sans doute de grandes lumieres pour se conduire dans le Gouvernement d'un grand Peuple, dans les choses qui n'étoient pas commandées absolument. Les Grecs qui ont répandu les Sciences,

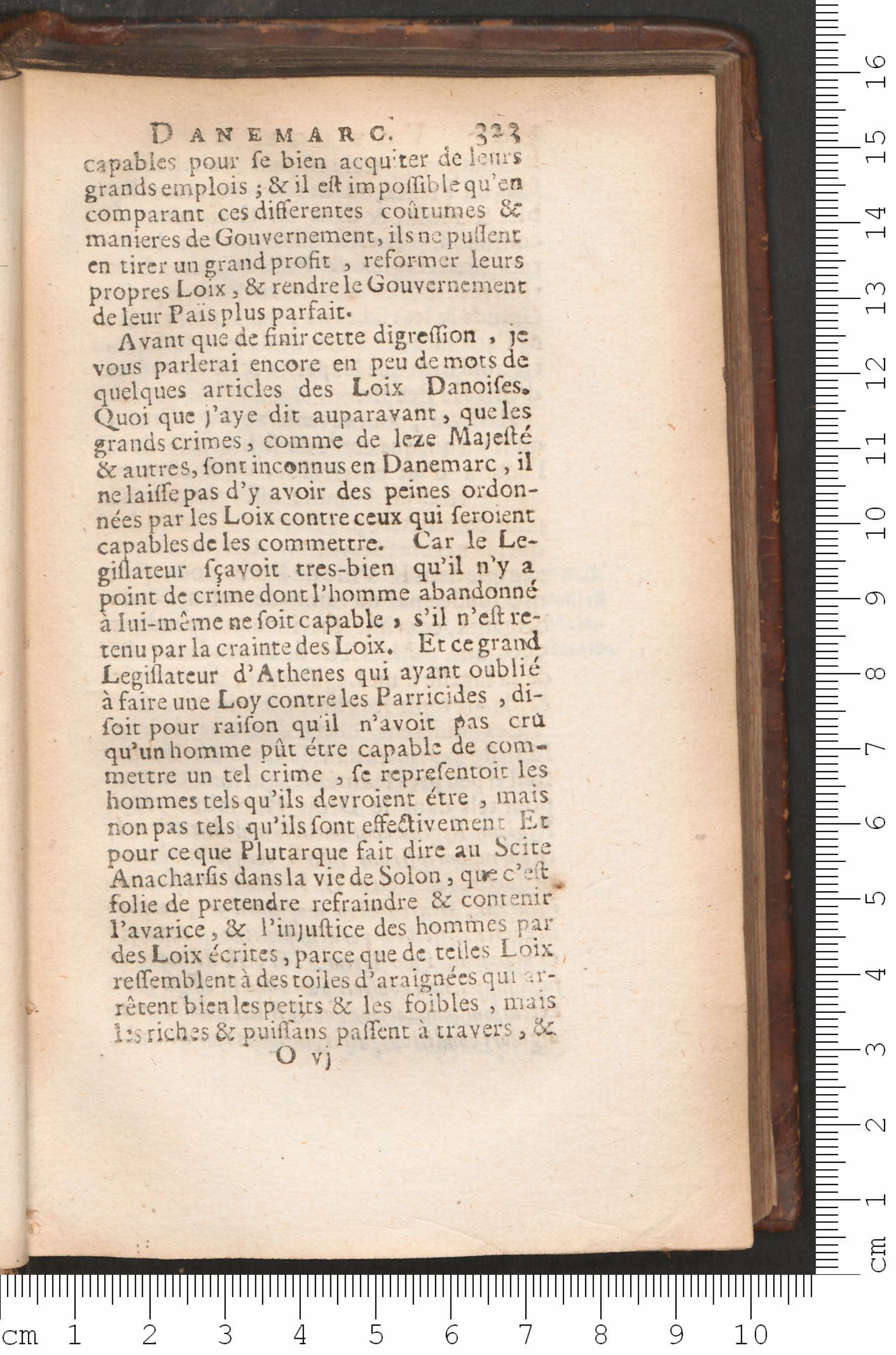
& l'érudition parmi les autres Nations, ont tiré leurs meilleures Loix de celles des Juifs, par le moyen des Peuples voisins des Israëlites, & sur tout des Phœniciens, qui avoient les leurs de cette même Nation, avec laquelle ils avoient un langage commun, l'Hebreu & l'ancien Phœnicien étant la même langue. Et on ne peut douter que l'ancienne Loy d'Athenes, par laquelle un homme venant à mourir sans enfans, son plus proche parent étoit tenu d'épouser sa veuve, ne fut tirée de celle des Juifs qui leur étoit prescrite par Moyse au dernier chapitre des Nombres. Mais il faut bien se donner garde de croire que cette Loy qui est plus expresse dans le Deuteronome ch. 25. v. 5. s'étendit à la veuve d'un frere; il faut étre en cela du sentiment d'un grand Theologien, qui pretend avec raison, que par le mot de frere, on doit entendre dans cet endroit un parent proche, comme l'histoire de Booz & de Ruth en fait foy, selon la signification ordinaire de la langue Hebraïque, le même mot signifiant proche parent, aussi bien que frere. Ce qui est aussi conforme à la Loy du Levitique chap. 18. Car quoi que l'on objecte que cette Loy ne défend le mariage avec la femme de son frere, que lorsque le frere est en vie; c'est une erreur, & une fausse explication. Et le même Auteur démontre tres-bien, que cela ne se peut entendre ainsi. Car les degrez illicites étant tous défendus par les mêmes

selon Grotius de verit. R. C.



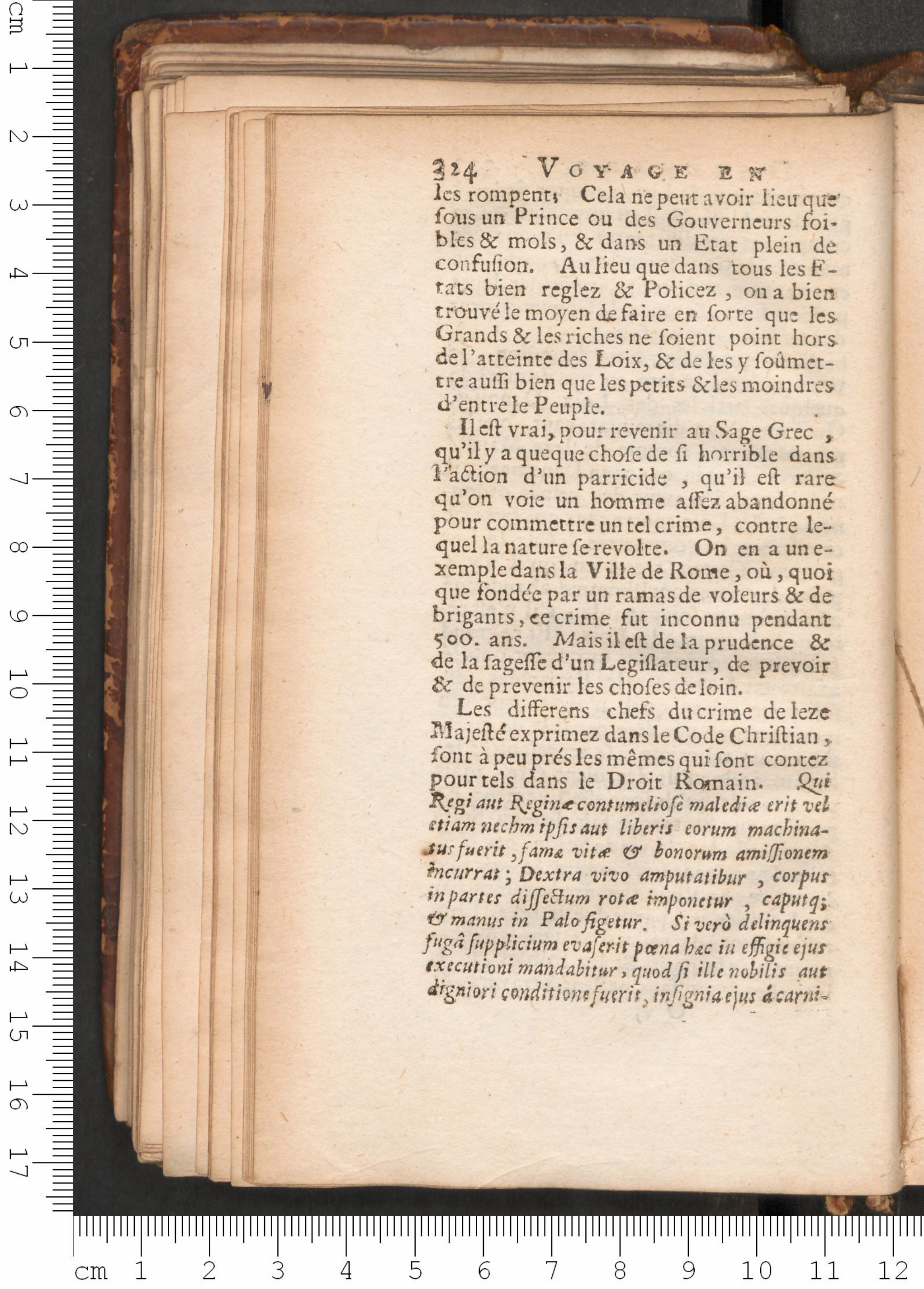
paroles, il faut les entendre tous de la même maniere, & la défense de mariage dans les autres degrez étant faite simplement, soit pendant la vie ou aprés la mort du pere, oncle &c. Comme il n'est pas licite de se marier dans d'autres degrez aprés la mort d'un pere, d'un fils, oncle, &c. aussi faut-il demeurer d'accord que ce seroit un peché d'épouser la veuve de son propre frere, ainsi que le Prophete S. Jean le décide, *Marc. 6. v. 18.*

Les Romains ayant entendu parler des sages Loix des Grecs, envoierent des Députez en Grece pour ramasser les meilleures Loix, qu'ils mirent ensuite dans un plus grand jour. Et sans chercher plusieurs exemples pour prouver la conformité de toutes ces Loix, un de ceux que Grotius raporte suffira. C'est dans la distinction d'un voleur de nuit, & de celui qui vole de jour; Car il fait voir que la Loy Mosaïque, celles de Solon, & la Loi des douze Tables s'accordent en ceci, que le premier peut étre tué impunement, si on ne peut autrement s'en saisir. Et nous voions que tous les Legislateurs modernes ne font que copier & suivre les décisions des Romains, & sont contraints de le faire, s'ils veulent suivre les lumieres de l'équité & du bon sens. Ainsi ce n'est point une honte pour une Nation d'apprendre d'une autre. Mais si ceux qui gouvernent les Etats étoient bien informez de la condition des autres Nations & de leurs Loix, ils n'en seroient que plus



capables pour se bien acquiter de leurs grands emplois ; & il est impossible qu'en comparant ces differentes coûtumes & manieres de Gouvernement, ils ne pussent en tirer un grand profit , reformer leurs propres Loix , & rendre le Gouvernement de leur Païs plus parfait.

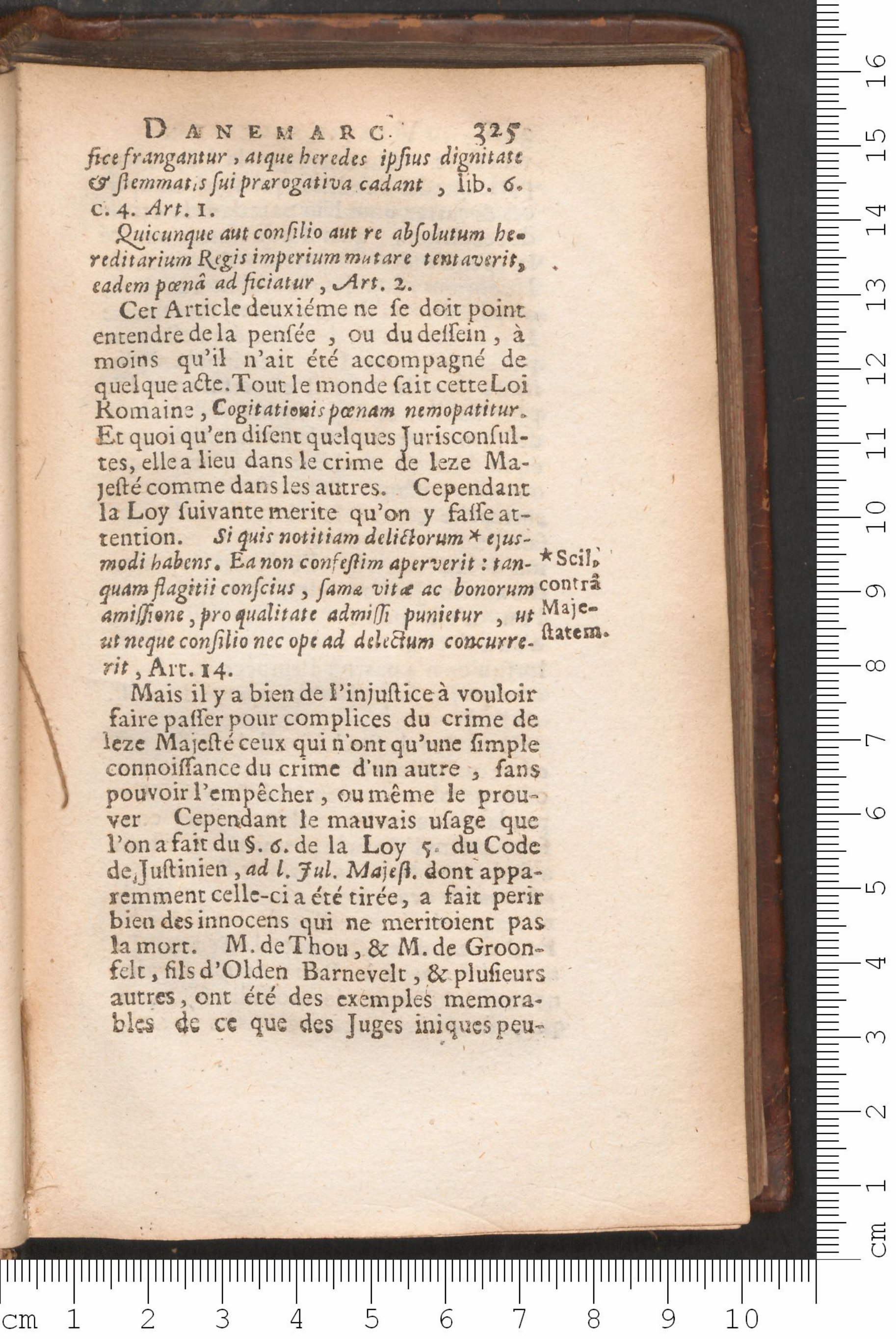
Avant que de finir cette digression , je vous parlerai encore en peu de mots de quelques articles des Loix Danoises. Quoi que j'aye dit auparavant, que les grands crimes, comme de leze Majesté & autres, sont inconnus en Danemarc , il ne laisse pas d'y avoir des peines ordonnées par les Loix contre ceux qui seroient capables de les commettre. Car le Legislateur sçavoit tres-bien qu'il n'y a point de crime dont l'homme abandonné à lui-même ne soit capable , s'il n'est retenu par la crainte des Loix. Et ce grand Legislateur d'Athenes qui ayant oublié à faire une Loy contre les Parricides , disoit pour raison qu'il n'avoit pas crû qu'un homme pût étre capable de commettre un tel crime , se representoit les hommes tels qu'ils devroient étre , mais non pas tels qu'ils sont effectivement Et pour ce que Plutarque fait dire au Scite Anacharsis dans la vie de Solon , que c'est folie de pretendre refraindre & contenir l'avarice , & l'injustice des hommes par des Loix écrites , parce que de telles Loix ressemblent à des toiles d'araignées qui arrêtent bien les petits & les foibles , mais les riches & puissans passent à travers , &



les rompent; Cela ne peut avoir lieu que sous un Prince ou des Gouverneurs foibles & mols, & dans un Etat plein de confusion. Au lieu que dans tous les Etats bien reglez & Policez, on a bien trouvé le moyen de faire en sorte que les Grands & les riches ne soient point hors de l'atteinte des Loix, & de les y soûmettre aussi bien que les petits & les moindres d'entre le Peuple.

Il est vrai, pour revenir au Sage Grec, qu'il y a queque chose de si horrible dans l'action d'un parricide, qu'il est rare qu'on voie un homme assez abandonné pour commettre un tel crime, contre lequel la nature se revolte. On en a un exemple dans la Ville de Rome, où, quoi que fondée par un ramas de voleurs & de brigants, ce crime fut inconnu pendant 500. ans. *Mais* il est de la prudence & de la sagesse d'un Legislateur, de prevoir & de prevenir les choses de loin.

Les differens chefs du crime de leze Majesté exprimez dans le Code Christian, sont à peu prés les mêmes qui sont contez pour tels dans le Droit Romain. *Qui Regi aut Reginæ contumeliosé malediæ erit vel etiam nechm ipsis aut liberis eorum machinatus fuerit, famæ vitæ & bonorum amissionem incurrat; Dextra vivo amputatibur, corpus in partes dissectum rotæ imponetur, caputq; & manus in Palo figetur. Si verò delinquens fugâ supplicium evaserit pœna hæc in effigie ejus executioni mandabitur, quod si ille nobilis aut digniori conditione fuerit, insignia ejus á carni-*



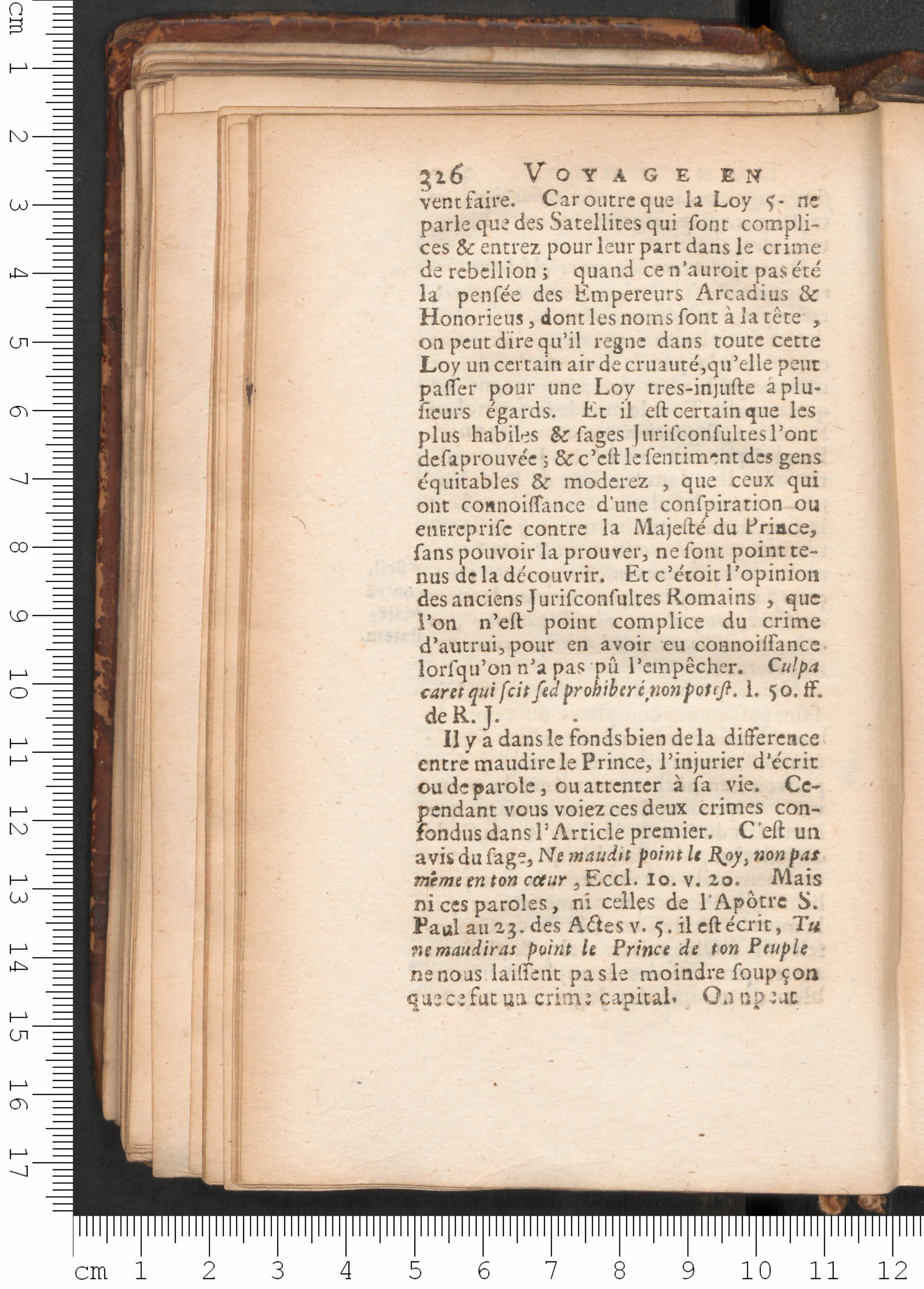
fice frangantur, atque heredes ipsius dignitate & stemmatis sui prærogativa cadant, lib. 6. c. 4. *Art.* 1.

Quicunque aut consilio aut re absolutum hereditarium Regis imperium mutare tentaverit, eadem pœnâ adficiatur, *Art.* 2.

Cet Article deuxiéme ne se doit point entendre de la pensée, ou du dessein, à moins qu'il n'ait été accompagné de quelque acte. Tout le monde sait cette Loi Romaine, *Cogitationis pœnam nemo patitur*. Et quoi qu'en disent quelques Jurisconsultes, elle a lieu dans le crime de leze Majesté comme dans les autres. Cependant la Loy suivante merite qu'on y fasse attention. *Si quis notitiam delictorum* * *ejusmodi habens. Ea non confestim aperverit: tanquam flagitii conscius, famæ vitæ ac bonorum amissione, pro qualitate admissi punietur, ut ut neque consilio nec ope ad delectum concurrerit*, Art. 14.

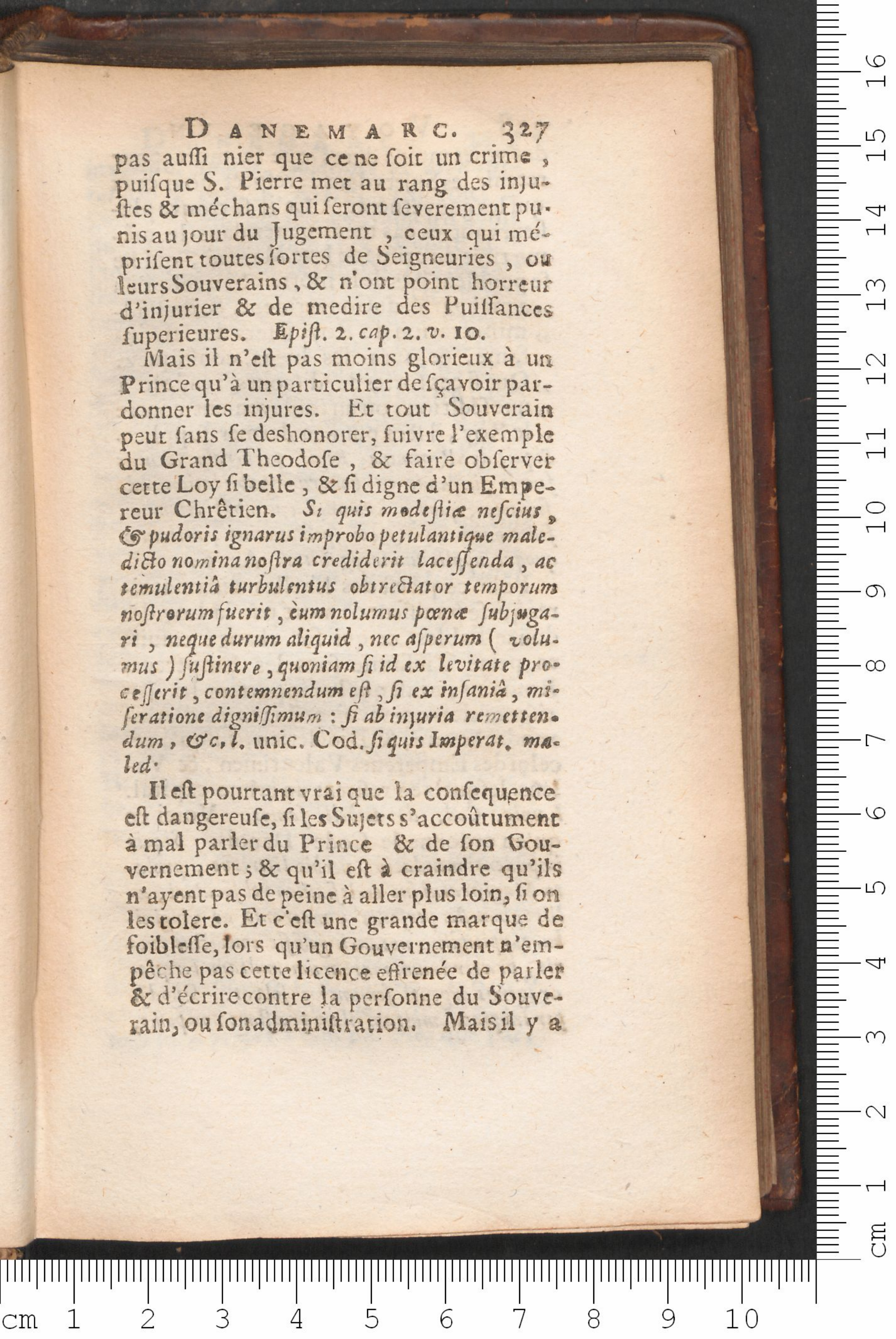
* Scil. contrâ Majestatem.

Mais il y a bien de l'injustice à vouloir faire passer pour complices du crime de leze Majesté ceux qui n'ont qu'une simple connoissance du crime d'un autre, sans pouvoir l'empêcher, ou même le prouver. Cependant le mauvais usage que l'on a fait du §. 6. de la Loy 5. du Code de Justinien, *ad l. Jul. Majest.* dont apparemment celle-ci a été tirée, a fait perir bien des innocens qui ne meritoient pas la mort. M. de Thou, & M. de Groonfelt, fils d'Olden Barnevelt, & plusieurs autres, ont été des exemples memorables de ce que des Juges iniques peu-



vent faire. Car outre que la Loy 5. ne parle que des Satellites qui sont complices & entrez pour leur part dans le crime de rebellion ; quand ce n'auroit pas été la pensée des Empereurs Arcadius & Honorieus, dont les noms sont à la tête, on peut dire qu'il regne dans toute cette Loy un certain air de cruauté, qu'elle peut passer pour une Loy tres-injuste à plusieurs égards. Et il est certain que les plus habiles & sages Jurisconsultes l'ont desaprouvée ; & c'est le sentiment des gens équitables & moderez, que ceux qui ont connoissance d'une conspiration ou entreprise contre la Majesté du Prince, sans pouvoir la prouver, ne sont point tenus de la découvrir. Et c'étoit l'opinion des anciens Jurisconsultes Romains, que l'on n'est point complice du crime d'autrui, pour en avoir eu connoissance lorsqu'on n'a pas pû l'empêcher. *Culpa caret qui scit sed prohibere non potest.* l. 50. ff. de R. J.

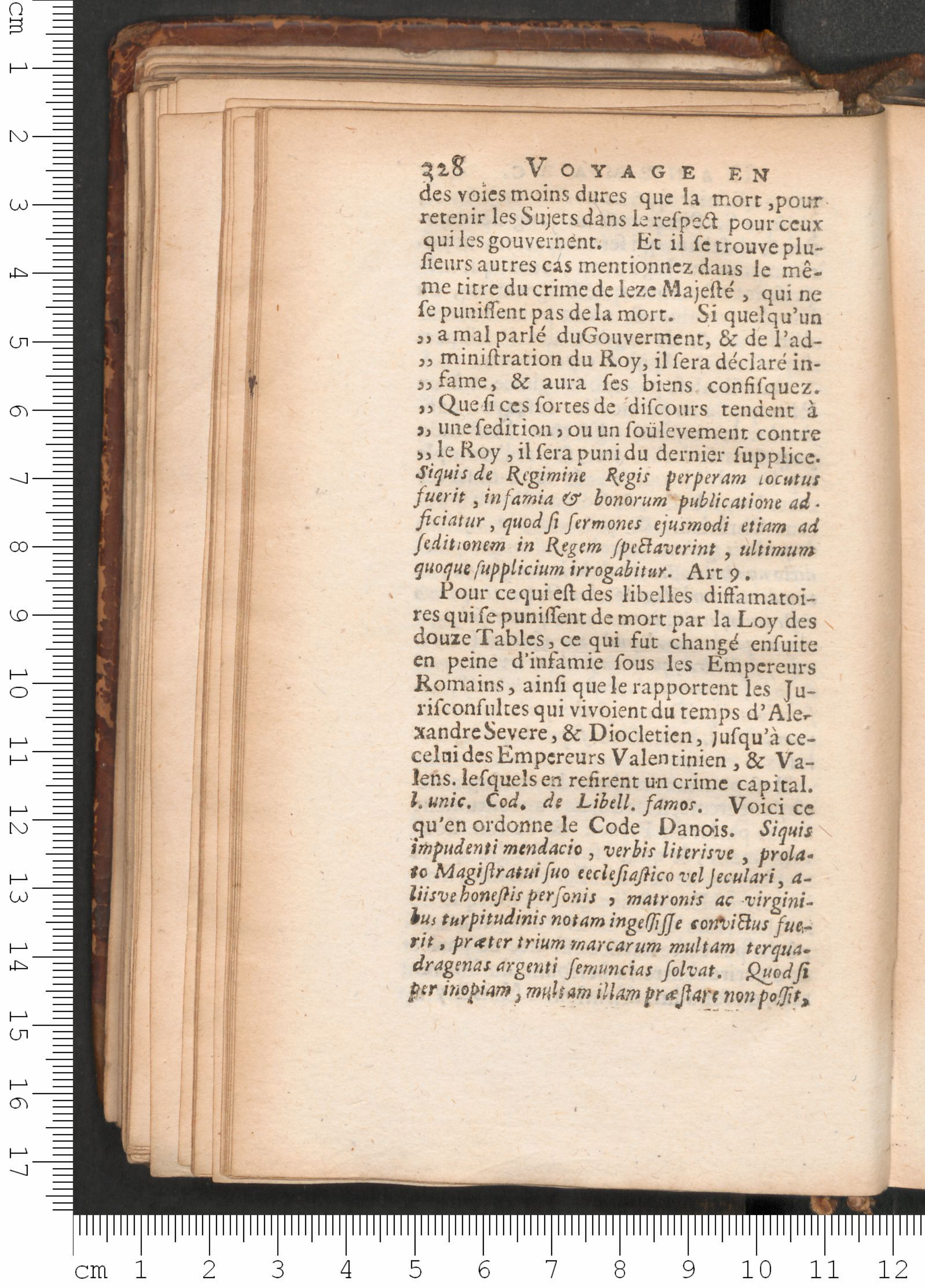
Il y a dans le fonds bien de la difference entre maudire le Prince, l'injurier d'écrit ou de parole, ou attenter à sa vie. Cependant vous voiez ces deux crimes confondus dans l'Article premier. C'est un avis du sage, *Ne maudit point le Roy, non pas même en ton cœur*, Eccl. 10. v. 20. Mais ni ces paroles, ni celles de l'Apôtre S. Paul au 23. des Actes v. 5. il est écrit, *Tu ne maudiras point le Prince de ton Peuple* ne nous laissent pas le moindre soupçon que ce fut un crime capital. On ne peut



pas aussi nier que ce ne soit un crime, puisque S. Pierre met au rang des injustes & méchans qui seront severement punis au jour du Jugement, ceux qui méprisent toutes sortes de Seigneuries, ou leurs Souverains, & n'ont point horreur d'injurier & de medire des Puissances superieures. *Epist.* 2. *cap.* 2. *v.* 10.

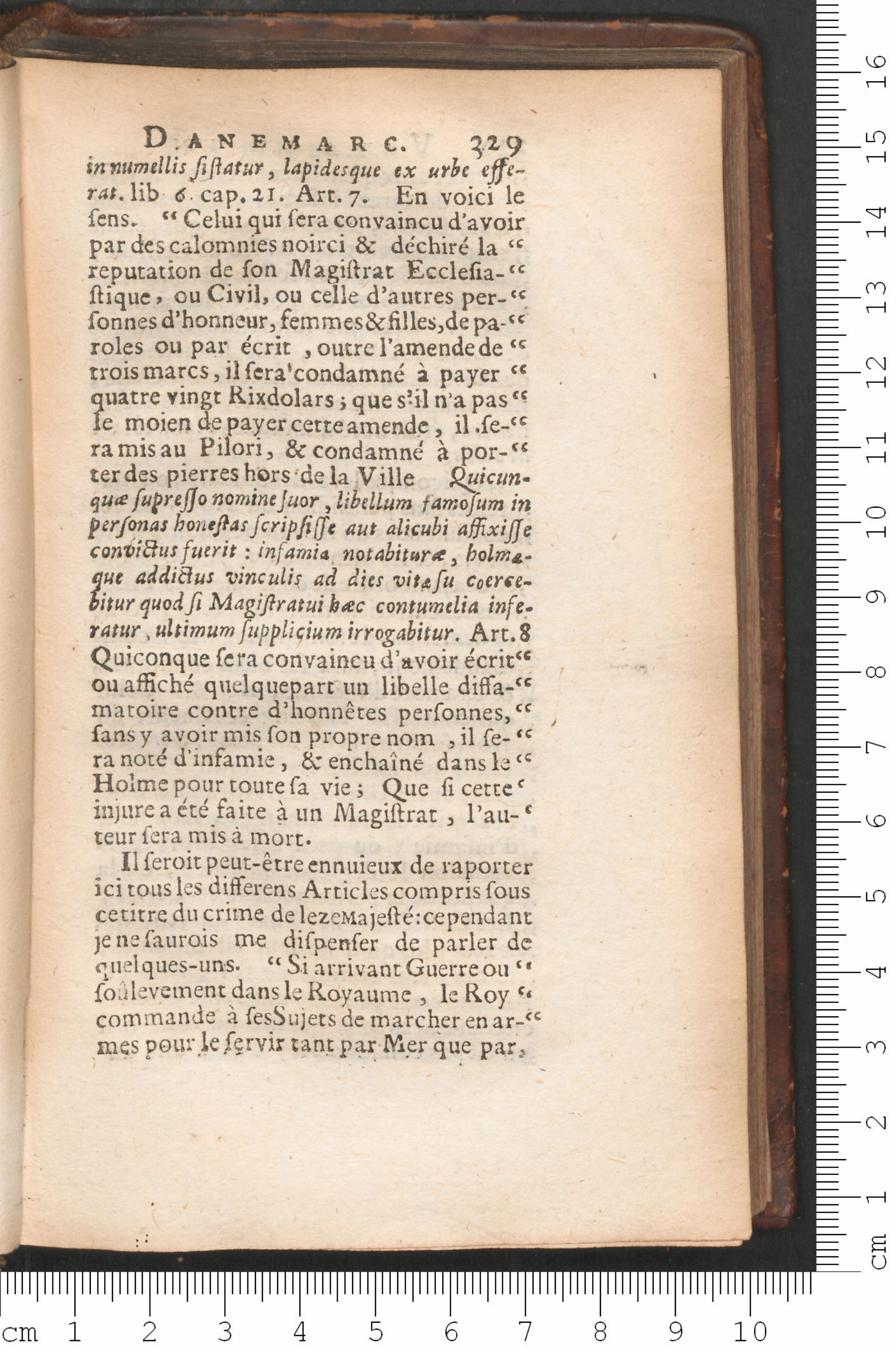
Mais il n'est pas moins glorieux à un Prince qu'à un particulier de sçavoir pardonner les injures. Et tout Souverain peut sans se deshonorer, suivre l'exemple du Grand Theodose, & faire observer cette Loy si belle, & si digne d'un Empereur Chrêtien. *Si quis modestiæ nescius, & pudoris ignarus improbo petulantique maledicto nomina nostra crediderit lacessenda, ac temulentiâ turbulentus obtrectator temporum nostrorum fuerit, èum nolumus pœnæ subjugari, neque durum aliquid, nec asperum (volumus) sustinere, quoniam si id ex levitate processerit, contemnendum est, si ex insaniâ, miseratione dignissimum: si ab injuria remettendum, &c, l.* unic. Cod. *si quis Imperat. maled.*

Il est pourtant vrai que la consequence est dangereuse, si les Sujets s'accoûtument à mal parler du Prince & de son Gouvernement; & qu'il est à craindre qu'ils n'ayent pas de peine à aller plus loin, si on les tolere. Et c'est une grande marque de foiblesse, lors qu'un Gouvernement n'empêche pas cette licence effrenée de parler & d'écrire contre la personne du Souverain, ou son administration. Mais il y a



des voies moins dures que la mort, pour retenir les Sujets dans le respect pour ceux qui les gouvernent. Et il se trouve plusieurs autres cas mentionnez dans le même titre du crime de leze Majesté, qui ne se punissent pas de la mort. Si quelqu'un „ a mal parlé du Gouverment, & de l'ad„ ministration du Roy, il sera déclaré in„ fame, & aura ses biens confisquez. „ Que si ces sortes de discours tendent à „ une sedition, ou un soûlevement contre „ le Roy, il sera puni du dernier supplice. *Siquis de Regimine Regis perperam locutus fuerit, infamia & bonorum publicatione adficiatur, quod si sermones ejusmodi etiam ad seditionem in Regem spectaverint, ultimum quoque supplicium irrogabitur.* Art 9.

Pour ce qui est des libelles diffamatoires qui se punissent de mort par la Loy des douze Tables, ce qui fut changé ensuite en peine d'infamie sous les Empereurs Romains, ainsi que le rapportent les Jurisconsultes qui vivoient du temps d'Alexandre Severe, & Diocletien, jusqu'à celui des Empereurs Valentinien, & Valens. lesquels en refirent un crime capital. *l. unic. Cod. de Libell. famos.* Voici ce qu'en ordonne le Code Danois. *Siquis impudenti mendacio, verbis literisve, prolato Magistratui suo ecclesiastico vel seculari, aliisve honestis personis, matronis ac virginibus turpitudinis notam ingessisse convictus fuerit, præter trium marcarum multam terquadragenas argenti semuncias solvat. Quod si per inopiam, multam illam præstare non possit,*



in numellis sistatur, lapidesque ex urbe efferat. lib. 6. cap. 21. Art. 7. En voici le sens. “ Celui qui sera convaincu d'avoir par des calomnies noirci & déchiré la “ reputation de son Magistrat Ecclesia- “ stique, ou Civil, ou celle d'autres per- “ sonnes d'honneur, femmes & filles, de pa- “ roles ou par écrit, outre l'amende de “ trois marcs, il sera condamné à payer “ quatre vingt Rixdolars; que s'il n'a pas “ le moien de payer cette amende, il se- “ ra mis au Pilori, & condamné à por- “ ter des pierres hors de la Ville. *Quicunquæ supresso nomine suor, libellum famosum in personas honestas scripsisse aut alicubi affixisse convictus fuerit: infamia notabituræ, holmaque addictus vinculis ad dies vitæ su coercebitur quod si Magistratui hæc contumelia inferatur, ultimum supplicium irrogabitur.* Art. 8. Quiconque sera convaincu d'avoir écrit “ ou affiché quelquepart un libelle diffa- “ matoire contre d'honnêtes personnes, “ sans y avoir mis son propre nom, il se- “ ra noté d'infamie, & enchaîné dans le “ Holme pour toute sa vie; Que si cette “ injure a été faite à un Magistrat, l'au- “ teur sera mis à mort.

Il seroit peut-être ennuieux de raporter ici tous les differens Articles compris sous ce titre du crime de leze Majesté: cependant je ne saurois me dispenser de parler de quelques-uns. “ Si arrivant Guerre ou “ soûlevement dans le Royaume, le Roy “ commande à ses Sujets de marcher en ar- “ mes pour le servir tant par Mer que par,

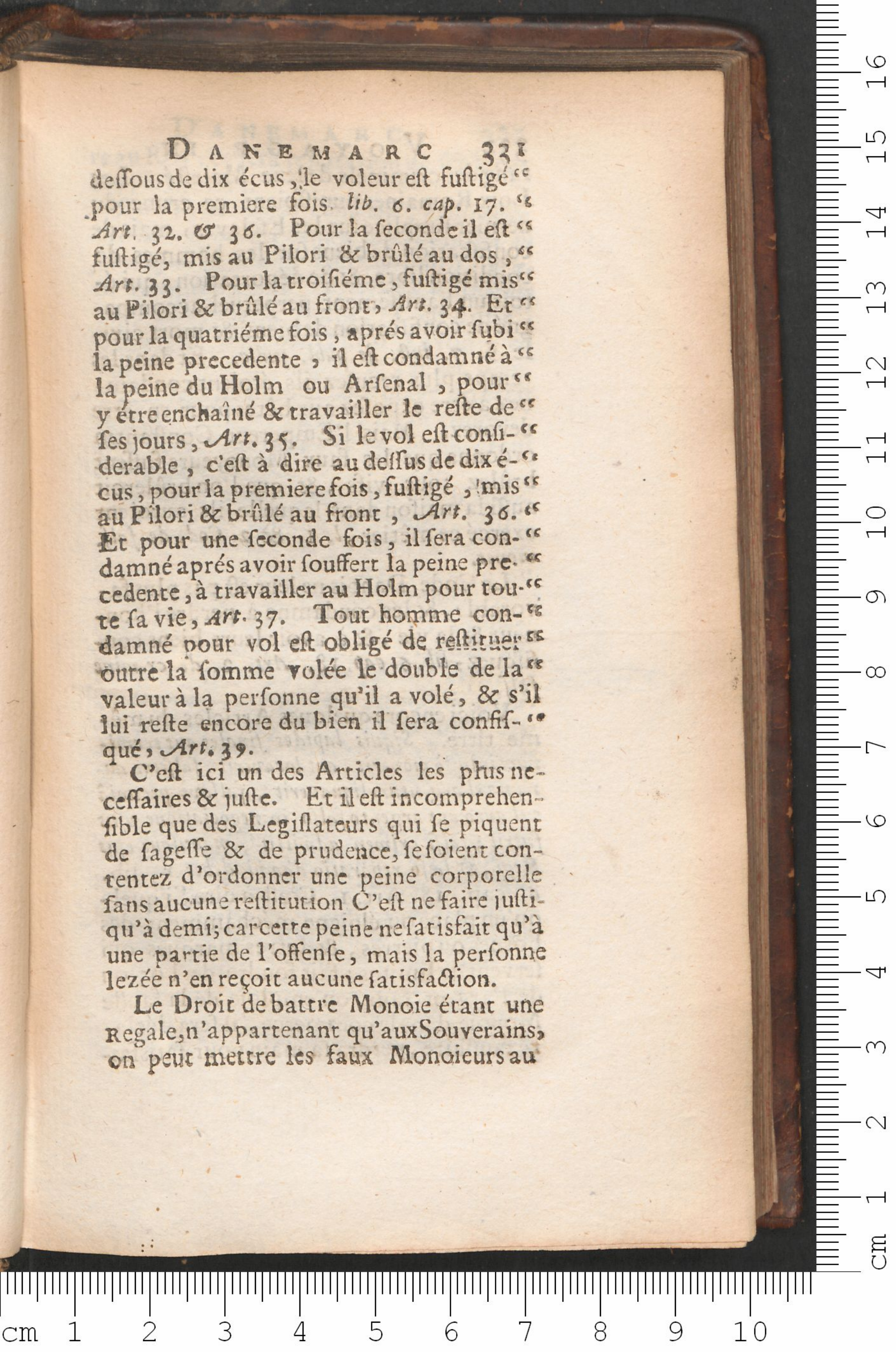
„ Terre, ceux qui resteront chez eux, se-
„ ront déclarez infames, & perdront
„ leurs biens, excepté ceux qui étant
„ trop jeunes, trop cassez de vieillesse,
„ ou d'une santé trop foible, seront trou-
„ vez incapables de porter les armes,
Art. 5. Cela me fait ressouvenir d'une
des Loix d'Athenes, par laquelle celui
des Citoiens qui dans une seditiou civile,
ne se rangeoit d'aucun parti, voulant être
neutre, étoit noté d'infamie, *Plutarch. vie de Solon.*

„ Quiconque leve des Soldats, ou Ma-
„ telots sans permission du Roy, & les
„ conduit hors du Royaume, doit perdre
„ la vie, & les biens: *Art.* 7. Quicon-
„ que ayant ordre de congedier des Trou-
„ pes les entretient malgré le Roy, & ne
„ se demet pas de son emploi à son com-
„ mandement, aura ses biens confisquez,
„ & sera noté d'infamie, *Art.* 8. Celui
„ qui contrefait le Seing & Cachet du
„ Roy, souffrira la même peine, *Art.* 10.
„ Celui qui insulte les Ministres Etran-
„ gers, ou les Grands du Royaume dans
„ l'exercice de leurs Charges, sera noté
„ d'infamie, ou perdra ses biens & la
„ vie selon le degré de l'offence, ou la
„ qualité de la personne offencée. *Art.* 15
„ Les Collecteurs des Taxes du Roy qui
„ levent plus qu'il ne leur est ordonné,
„ seront punis comme de vol, *Art.* 11.
Au reste cette peine est differente selon les
circonstances & la qualité du vol. S'il
„ n'est pas considerable, c'est à dire au-

dessous de dix écus, le voleur est fustigé "
pour la premiere fois *lib. 6. cap. 17.* "
Art. 32. & 36. Pour la seconde il est "
fustigé, mis au Pilori & brûlé au dos, "
Art. 33. Pour la troisiéme, fustigé mis "
au Pilori & brûlé au front, *Art. 34.* Et "
pour la quatriéme fois, aprés avoir subi "
la peine precedente, il est condamné à "
la peine du Holm ou Arsenal, pour "
y étre enchaîné & travailler le reste de "
ses jours, *Art. 35.* Si le vol est consi- "
derable, c'est à dire au dessus de dix é- "
cus, pour la premiere fois, fustigé, mis "
au Pilori & brûlé au front, *Art. 36.* "
Et pour une seconde fois, il sera con- "
damné aprés avoir souffert la peine pre- "
cedente, à travailler au Holm pour tou- "
te sa vie, *Art. 37.* Tout homme con- "
damné pour vol est obligé de restituer "
outre la somme volée le double de la "
valeur à la personne qu'il a volé, & s'il
lui reste encore du bien il sera confis- "
qué, *Art. 39.*

C'est ici un des Articles les plus necessaires & juste. Et il est incomprehensible que des Legislateurs qui se piquent de sagesse & de prudence, se soient contentez d'ordonner une peine corporelle sans aucune restitution C'est ne faire justiqu'à demi; car cette peine ne satisfait qu'à une partie de l'offense, mais la personne lezée n'en reçoit aucune satisfaction.

Le Droit de battre Monoie étant une Regale, n'appartenant qu'aux Souverains, on peut mettre les faux Monoieurs au



rang des criminels de leze Majesté. Les Loix Romaines punissoient ce crime du dernier supplice sur les Esclaves, mais de confiscation de biens sur les hommes de condition libre, & de déportation, qui étoit un banissement perpetuel, accompagné de confiscation de biens & mort civile *§. 7. inst. de publ. judic.* Et dans les temps plus reculez ils étoient condamnez à étre exposez aux bêtes pour en étre devorez. Mais l'Empereur Constantin ordonna que les faux Monoyeurs fussent brûlez tous vifs, & que l'on brûleroit aussi la maison dans laquelle ils auroient exercé ce mêtier, *l. 1. & 2. Cod. de fals. monet.*

Le Code Danois ne leur est pas plus favorable, & les condamne à perdre l'honneur & la vie, & à avoir leurs biens confisquez, *lib. 6. cap. 18. Art. 2. de crimine fals.*

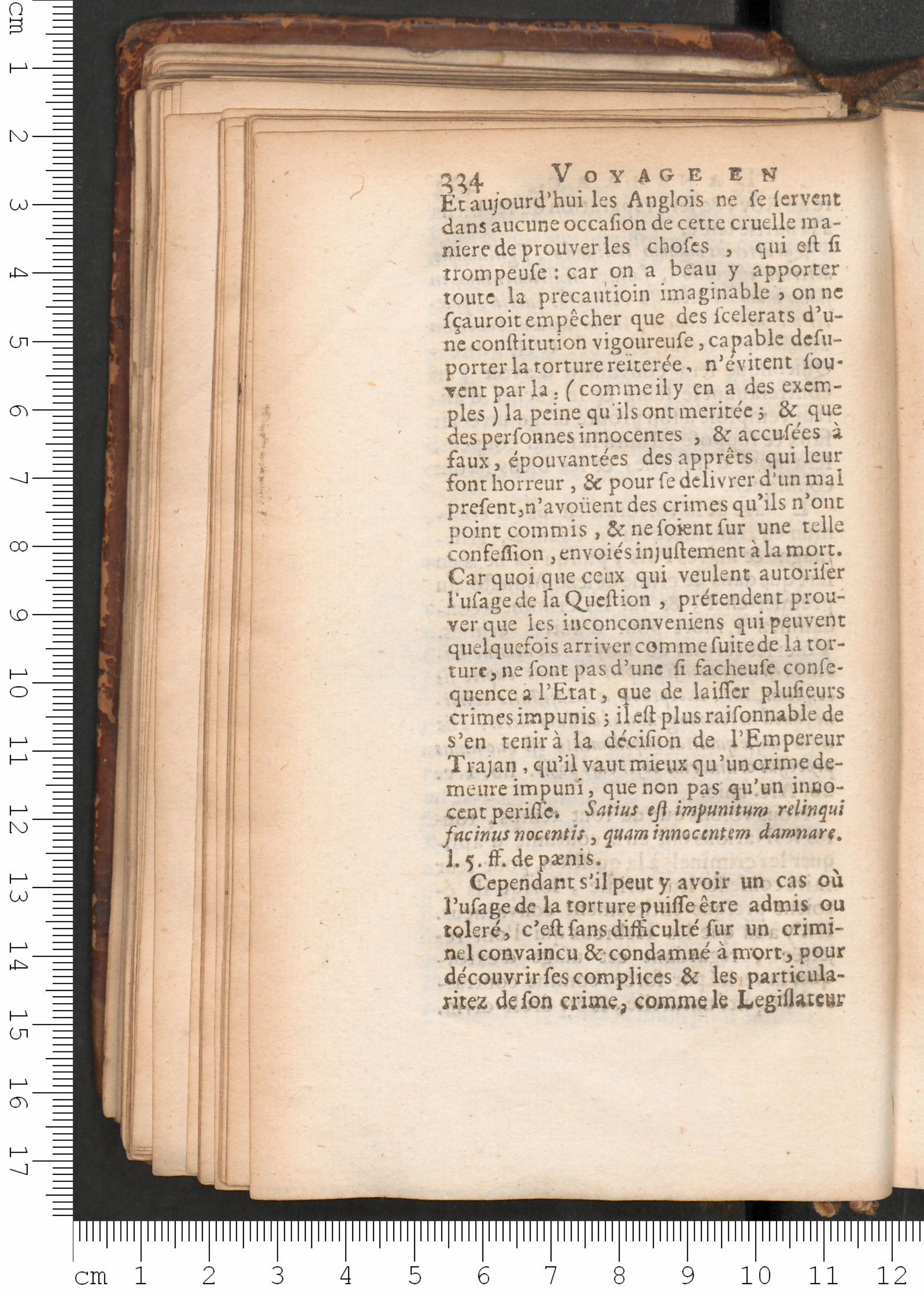
Voici encore quelques Articles du même titre. *Siquis lapides finales aut terminum injustè moverit, aut locaverit, falsum aurum vel arg ntum liquaverit, falsavè pecuniâ vel auro aut argento falso in negociatione usus fuerit; falsi crimen admittit, manusque ejus Regi, & læso reparatio damni debetur*, lib. 6. cap. 18. Art. 1. C'est à dire. Si quelqu'un place ou éloigne méchamment des bornes ou pierres, & autres marques qui servent de limites; fait fondre de l'or ou de l'argent faux, ou emploie de la fausse Monoie dans le commerce, il sera déclaré faussaire, perdra sa main pour satisfai-

re au Roy, & sera reparation de ses biens à la partie lesée.

Qui alterius manum imitando, sigillumque alterius effigendo, falsum instrumentum in suum usum adhibuisse convictus fuerit, præter manus abcissionem, etiam famæ ac bonorum amissionem incurrat. Art. 6. C'est à dire, Quiconque sera convaincu d'avoir, en contrefaisant le seing & le cachet d'autrui, emploié à son propre usage un écrit faux & supposé, il aura la main coupée, sera noté d'infamie, & ses biens seront confisquez.

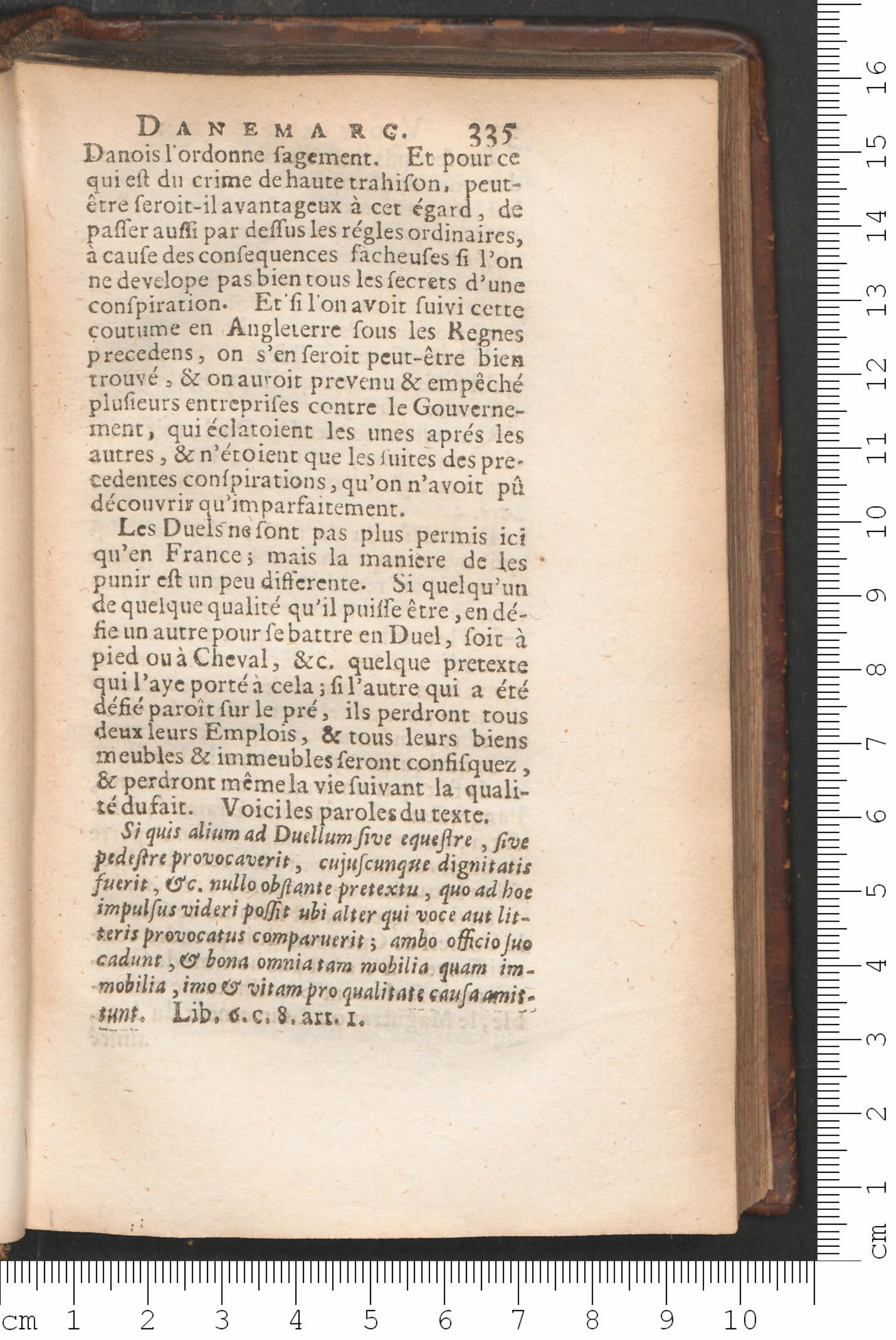
L'usage de la torture n'est pas si commun en Danemarc qu'en France, Allemagne & autres Païs, puisqu'on ne s'en sert que dans le crime de leze Majesté au premier chef, & sur les criminels condamnez à mort pour d'autres crimes. Voici les termes de Loy. *De nemine habenda est questio nisi propter facimus capite sit condemnatus, excepto læsæ Majestatis crimine, quod in sommo gradu admissum fuerit. Hic enim causæ qualitas impedimento est quominus processus ordinarius observari possit.* lib. I. c. 20. Art. unic.

Nous voions que de tout temps, toutes les Nations ont eu la coûtume d'apliquer les criminels à la question, pour leur faire confesser leur crime, lorsqu'ils étoient presque entierement convaincus. Il n'y a eu que les Hebreux qui l'ont rejettée, regardant cet usage d'extorquer la verité par force, comme contraire à l'équité naturelle, & au droit divin.



Et aujourd'hui les Anglois ne se servent dans aucune occasion de cette cruelle maniere de prouver les choses , qui est si trompeuse : car on a beau y apporter toute la precautioin imaginable , on ne sçauroit empêcher que des scelerats d'une constitution vigoureuse, capable de supporter la torture reiterée, n'évitent souvent par la ; (comme il y en a des exemples) la peine qu'ils ont meritée ; & que des personnes innocentes , & accusées à faux, épouvantées des apprêts qui leur font horreur , & pour se delivrer d'un mal present, n'avoüent des crimes qu'ils n'ont point commis , & ne soient sur une telle confession , envoiés injustement à la mort. Car quoi que ceux qui veulent autoriser l'usage de la Question , prétendent prouver que les inconconveniens qui peuvent quelquefois arriver comme suite de la torture, ne sont pas d'une si facheuse consequence a l'Etat, que de laisser plusieurs crimes impunis ; il est plus raisonnable de s'en tenir à la décision de l'Empereur Trajan , qu'il vaut mieux qu'un crime demeure impuni , que non pas qu'un innocent perisse. *Satius est impunitum relinqui facinus nocentis , quam innocentem damnare.* l. 5. ff. de pænis.

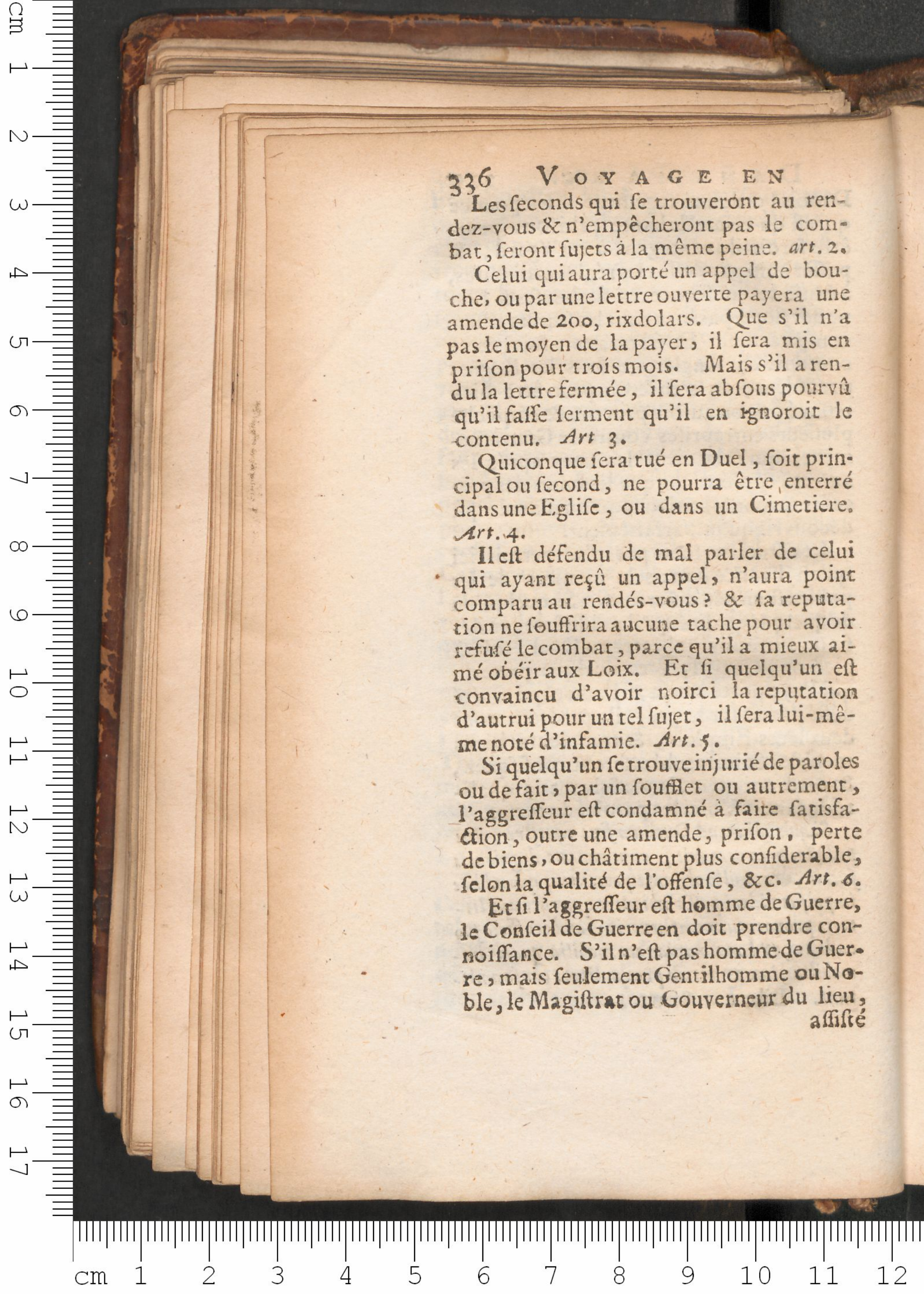
Cependant s'il peut y avoir un cas où l'usage de la torture puisse être admis ou toleré, c'est sans difficulté sur un criminel convaincu & condamné à mort, pour découvrir ses complices & les particularitez de son crime, comme le Legislateur



Danois l'ordonne sagement. Et pour ce qui est du crime de haute trahison, peut-être seroit-il avantageux à cet égard, de passer aussi par dessus les régles ordinaires, à cause des consequences fâcheuses si l'on ne develope pas bien tous les secrets d'une conspiration. Et si l'on avoit suivi cette coutume en Angleterre sous les Regnes precedens, on s'en seroit peut-être bien trouvé, & on auroit prevenu & empêché plusieurs entreprises contre le Gouvernement, qui éclatoient les unes aprés les autres, & n'étoient que les suites des precedentes conspirations, qu'on n'avoit pû découvrir qu'imparfaitement.

Les Duels ne sont pas plus permis ici qu'en France; mais la maniere de les punir est un peu differente. Si quelqu'un de quelque qualité qu'il puisse être, en défie un autre pour se battre en Duel, soit à pied ou à Cheval, &c. quelque pretexte qui l'aye porté à cela; si l'autre qui a été défié paroît sur le pré, ils perdront tous deux leurs Emplois, & tous leurs biens meubles & immeubles seront confisquez, & perdront même la vie suivant la qualité du fait. Voici les paroles du texte.

Si quis alium ad Duellum sive equestre, sive pedestre provocaverit, cujuscunque dignitatis fuerit, &c. nullo obstante pretextu, quo ad hoc impulsus videri possit ubi alter qui voce aut litteris provocatus comparuerit; ambo officio suo cadunt, & bona omnia tam mobilia quam immobilia, imo & vitam pro qualitate causa amittunt. Lib. 6. c. 8. art. 1.



Les feconds qui fe trouveront au rendez-vous & n'empêcheront pas le combat, feront fujets à la même peine. *art*. 2.

Celui qui aura porté un appel de bouche, ou par une lettre ouverte payera une amende de 200, rixdolars. Que s'il n'a pas le moyen de la payer, il fera mis en prifon pour trois mois. Mais s'il a rendu la lettre fermée, il fera abfous pourvû qu'il faffe ferment qu'il en ignoroit le contenu. *Art* 3.

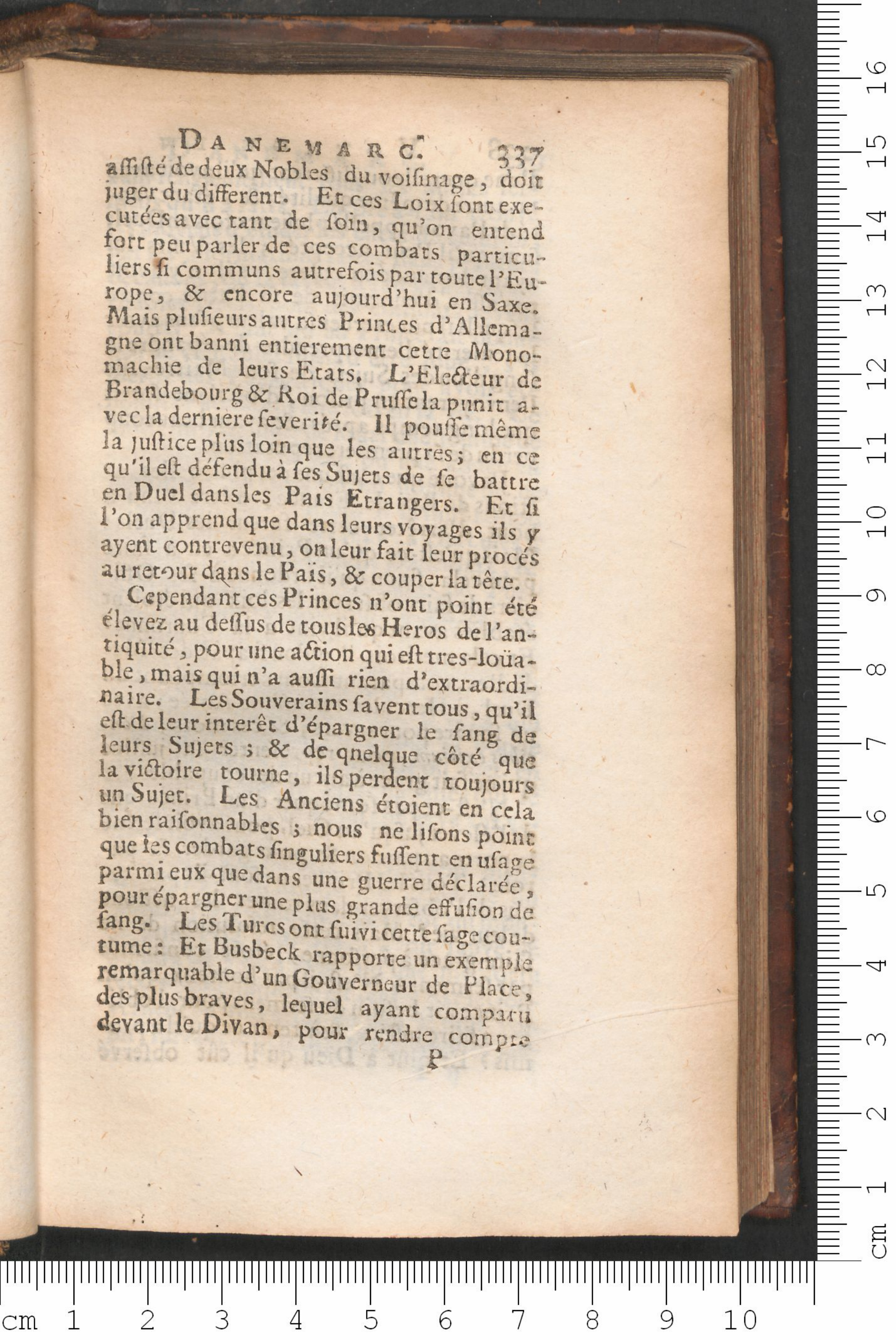
Quiconque fera tué en Duel, foit principal ou fecond, ne pourra être enterré dans une Eglife, ou dans un Cimetiere. *Art*. 4.

Il eft défendu de mal parler de celui qui ayant reçû un appel, n'aura point comparu au rendés-vous? & fa reputation ne fouffrira aucune tache pour avoir refufé le combat, parce qu'il a mieux aimé obéir aux Loix. Et fi quelqu'un eft convaincu d'avoir noirci la reputation d'autrui pour un tel fujet, il fera lui-même noté d'infamie. *Art*. 5.

Si quelqu'un fe trouve injurié de paroles ou de fait, par un foufflet ou autrement, l'aggreffeur eft condamné à faire fatisfaction, outre une amende, prifon, perte de biens, ou châtiment plus confiderable, felon la qualité de l'offenfe, &c. *Art*. 6.

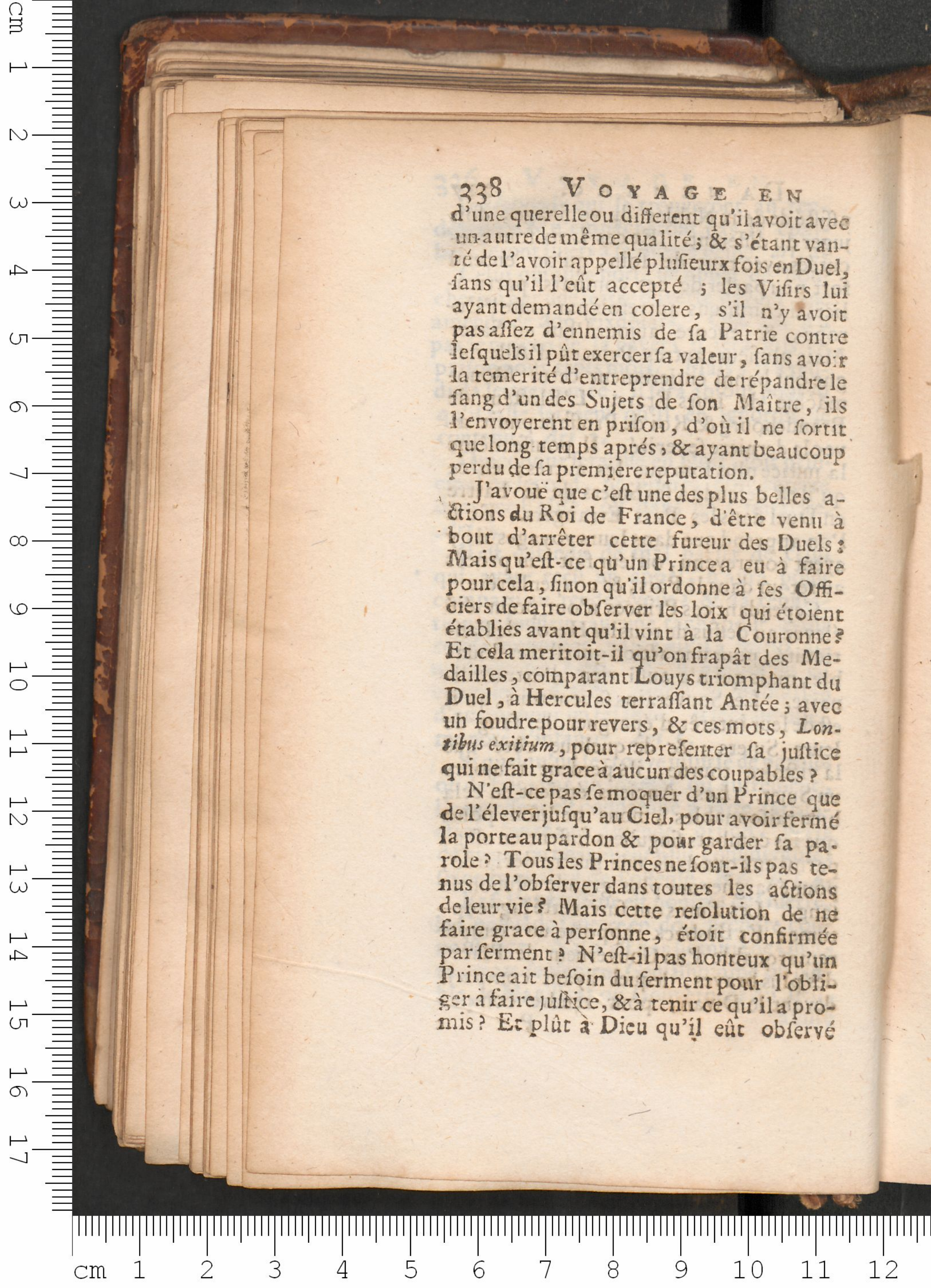
Et fi l'aggreffeur eft homme de Guerre, le Confeil de Guerre en doit prendre connoiffance. S'il n'eft pas homme de Guerre, mais feulement Gentilhomme ou Noble, le Magiftrat ou Gouverneur du lieu,

affifté



assisté de deux Nobles du voisinage, doit juger du different. Et ces Loix sont executées avec tant de soin, qu'on entend fort peu parler de ces combats particuliers si communs autrefois par toute l'Europe, & encore aujourd'hui en Saxe. Mais plusieurs autres Princes d'Allemagne ont banni entierement cette Monomachie de leurs Etats. L'Electeur de Brandebourg & Roi de Prusse la punit avec la derniere severité. Il pousse même la justice plus loin que les autres; en ce qu'il est défendu à ses Sujets de se battre en Duel dans les Païs Etrangers. Et si l'on apprend que dans leurs voyages ils y ayent contrevenu, on leur fait leur procés au retour dans le Païs, & couper la tête.

Cependant ces Princes n'ont point été élevez au dessus de tous les Heros de l'antiquité, pour une action qui est tres-loüable, mais qui n'a aussi rien d'extraordinaire. Les Souverains savent tous, qu'il est de leur interêt d'épargner le sang de leurs Sujets; & de qnelque côté que la victoire tourne, ils perdent toujours un Sujet. Les Anciens étoient en cela bien raisonnables; nous ne lisons point que les combats singuliers fussent en usage parmi eux que dans une guerre déclarée, pour épargner une plus grande effusion de sang. Les Turcs ont suivi cette sage coutume: Et Busbeck rapporte un exemple remarquable d'un Gouverneur de Place, des plus braves, lequel ayant comparu devant le Divan, pour rendre compte



d'une querelle ou different qu'il avoit avec un autre de même qualité ; & s'étant vanté de l'avoir appellé plusieurx fois en Duel, sans qu'il l'eût accepté ; les Visirs lui ayant demandé en colere, s'il n'y avoit pas assez d'ennemis de sa Patrie contre lesquels il pût exercer sa valeur, sans avoir la temerité d'entreprendre de répandre le sang d'un des Sujets de son Maître, ils l'envoyerent en prison, d'où il ne sortit que long temps aprés, & ayant beaucoup perdu de sa premiere reputation.

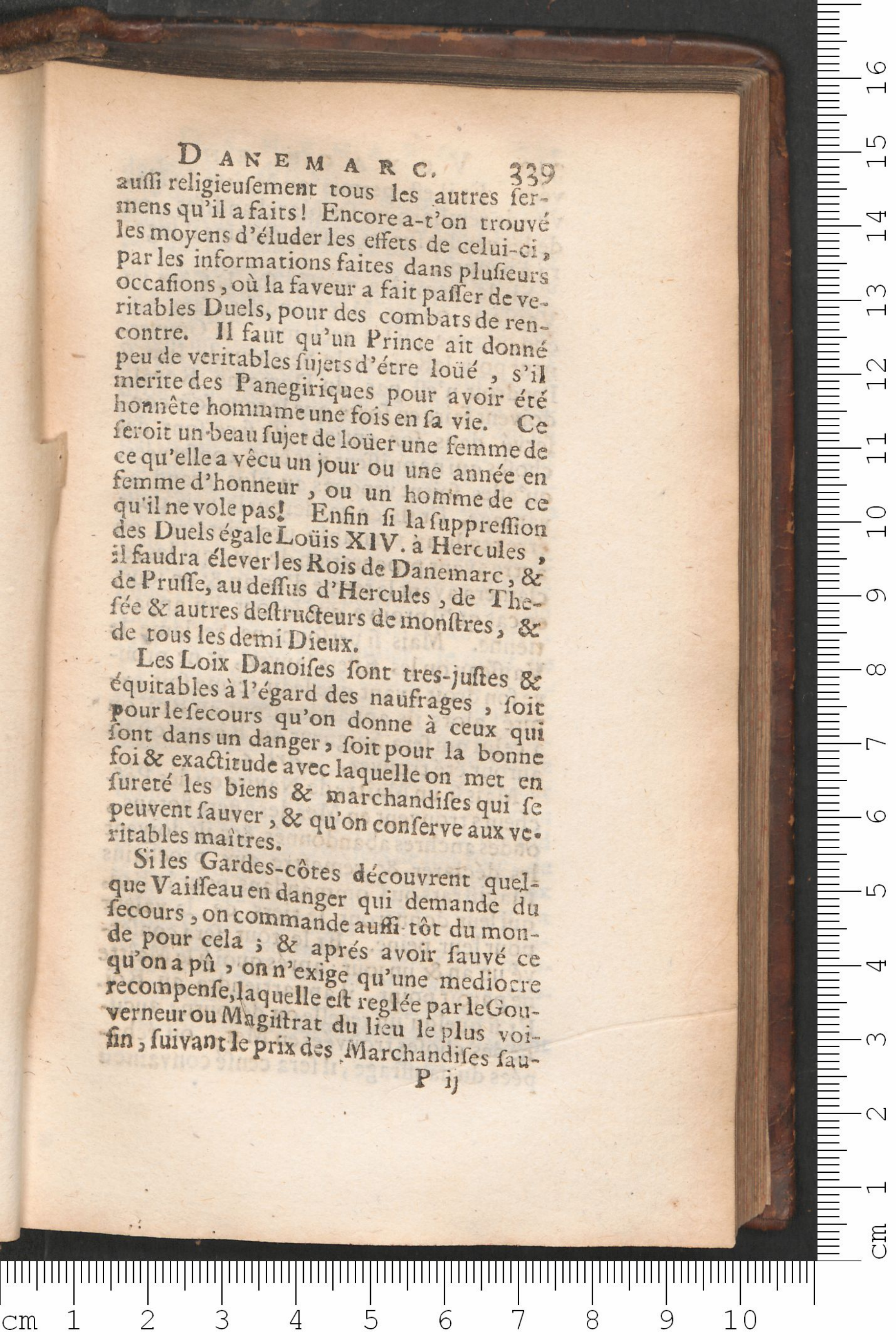
J'avouë que c'est une des plus belles actions du Roi de France, d'être venu à bout d'arrêter cette fureur des Duels : Mais qu'est-ce qu'un Prince a eu à faire pour cela, sinon qu'il ordonne à ses Officiers de faire observer les loix qui étoient établies avant qu'il vint à la Couronne ? Et cela meritoit-il qu'on frapât des Medailles, comparant Louys triomphant du Duel, à Hercules terrassant Antée ; avec un foudre pour revers, & ces mots, *Lontibus exitium*, pour representer sa justice qui ne fait grace à aucun des coupables ?

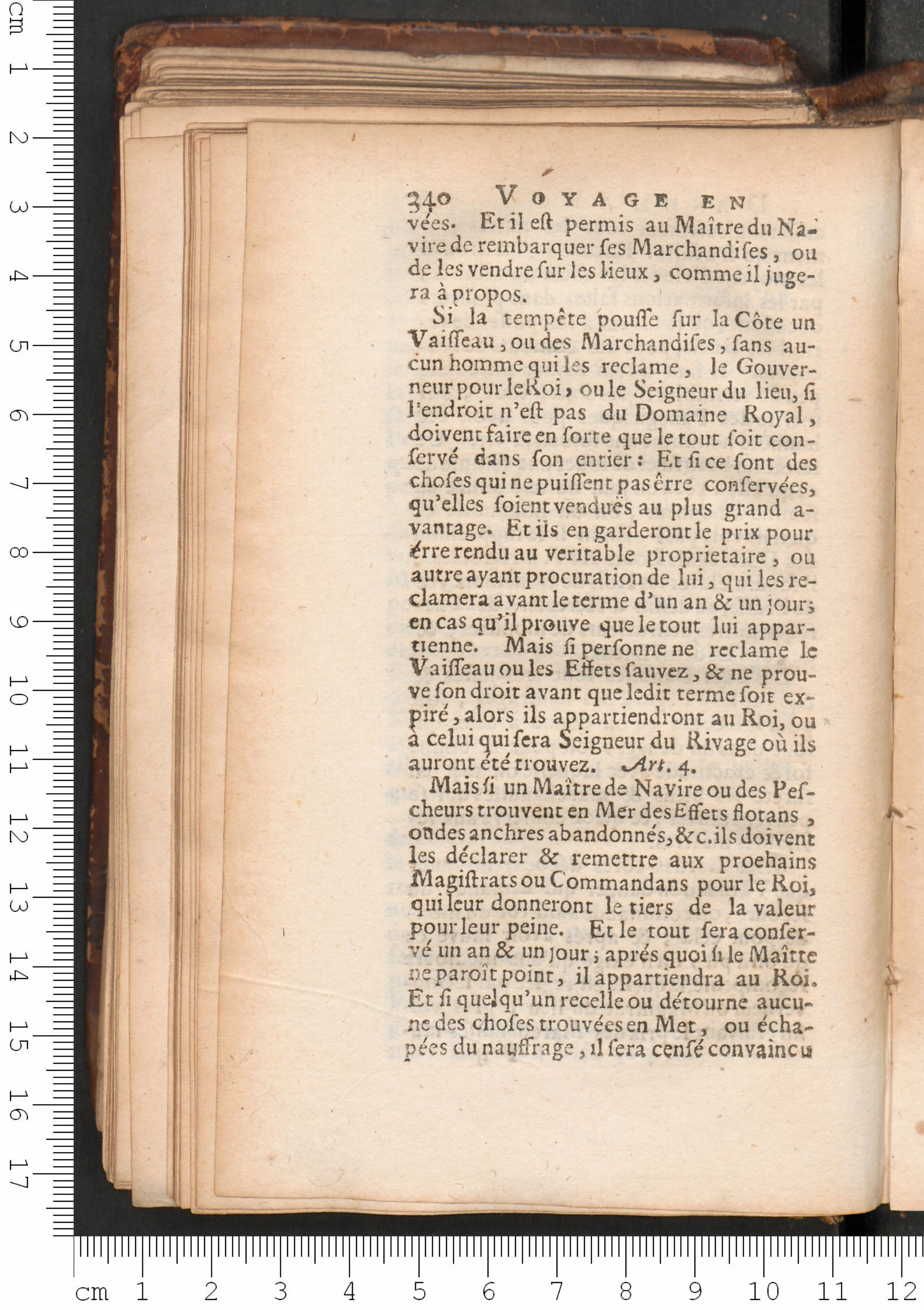
N'est-ce pas se moquer d'un Prince que de l'élever jusqu'au Ciel, pour avoir fermé la porte au pardon & pour garder sa parole ? Tous les Princes ne sont-ils pas tenus de l'observer dans toutes les actions de leur vie ? Mais cette resolution de ne faire grace à personne, étoit confirmée par serment ? N'est-il pas honteux qu'un Prince ait besoin du serment pour l'obliger à faire justice, & à tenir ce qu'il a promis ? Et plût à Dieu qu'il eût observé

aussi religieusement tous les autres sermens qu'il a faits! Encore a-t'on trouvé les moyens d'éluder les effets de celui-ci, par les informations faites dans plusieurs occasions, où la faveur a fait passer de veritables Duels, pour des combats de rencontre. Il faut qu'un Prince ait donné peu de veritables sujets d'étre loüé, s'il merite des Panegiriques pour avoir été honnête hommme une fois en sa vie. Ce seroit un beau sujet de loüer une femme de ce qu'elle a vêcu un jour ou une année en femme d'honneur, ou un homme de ce qu'il ne vole pas! Enfin si la suppression des Duels égale Loüis XIV. à Hercules, il faudra élever les Rois de Danemarc, & de Prusse, au dessus d'Hercules, de Thesée & autres destructeurs de monstres, & de tous les demi Dieux.

Les Loix Danoises sont tres-justes & équitables à l'égard des naufrages, soit pour le secours qu'on donne à ceux qui sont dans un danger, soit pour la bonne foi & exactitude avec laquelle on met en sureté les biens & marchandises qui se peuvent sauver, & qu'on conserve aux veritables maîtres.

Si les Gardes-côtes découvrent quelque Vaisseau en danger qui demande du secours, on commande aussi-tôt du monde pour cela; & aprés avoir sauvé ce qu'on a pû, on n'exige qu'une mediocre recompense, laquelle est reglée par le Gouverneur ou Magistrat du lieu le plus voisin, suivant le prix des Marchandises sau-





vées. Et il est permis au Maître du Navire de rembarquer ses Marchandises, ou de les vendre sur les lieux, comme il jugera à propos.

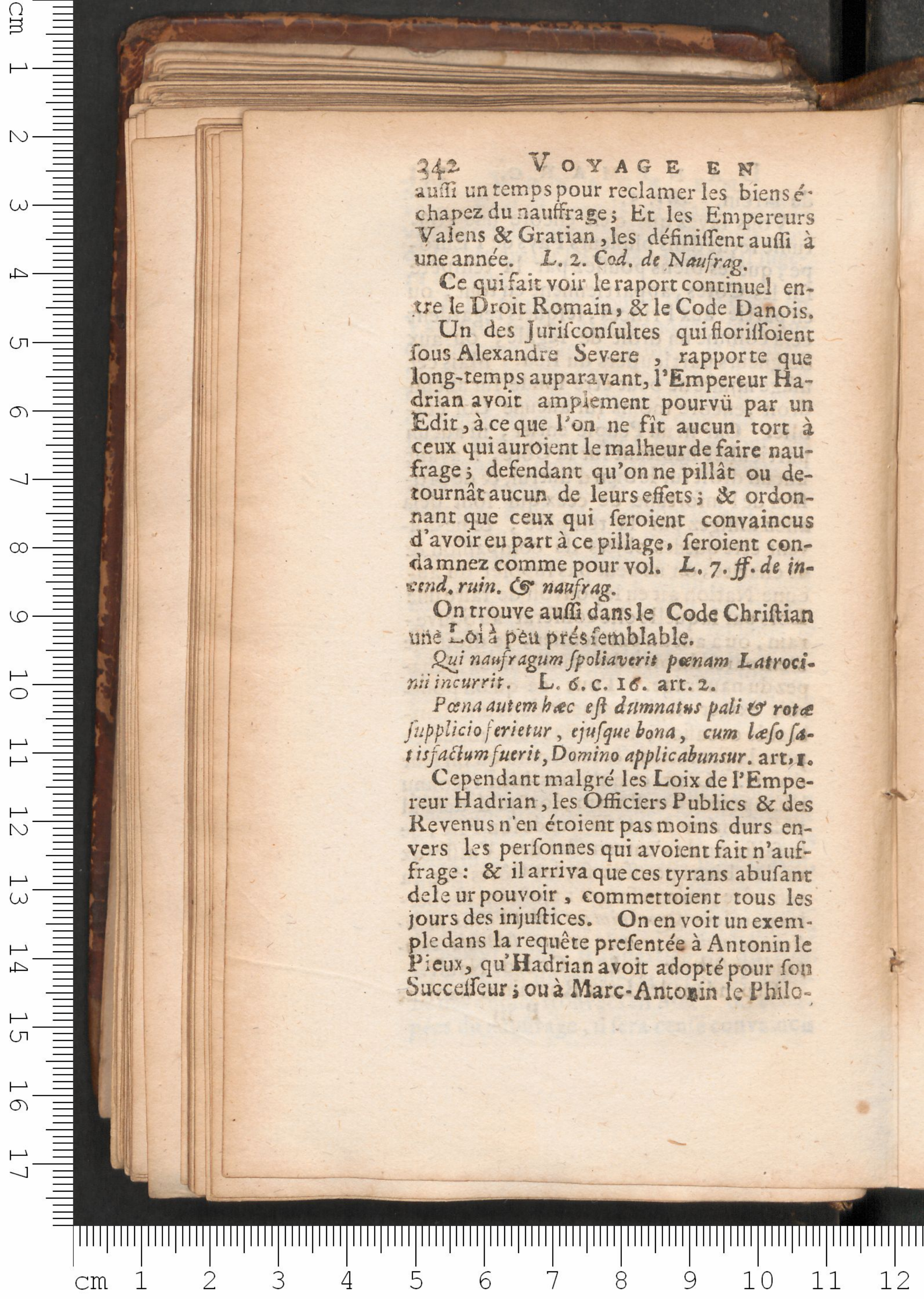
Si la tempête pousse sur la Côte un Vaisseau, ou des Marchandises, sans aucun homme qui les reclame, le Gouverneur pour le Roi, ou le Seigneur du lieu, si l'endroit n'est pas du Domaine Royal, doivent faire en sorte que le tout soit conservé dans son entier: Et si ce sont des choses qui ne puissent pas êrre conservées, qu'elles soient venduës au plus grand avantage. Et ils en garderont le prix pour êrre rendu au veritable proprietaire, ou autre ayant procuration de lui, qui les reclamera avant le terme d'un an & un jour; en cas qu'il prouve que le tout lui appartienne. Mais si personne ne reclame le Vaisseau ou les Effets sauvez, & ne prouve son droit avant que ledit terme soit expiré, alors ils appartiendront au Roi, ou à celui qui sera Seigneur du Rivage où ils auront été trouvez. *Art.* 4.

Mais si un Maître de Navire ou des Pescheurs trouvent en Mer des Effets flotans, ou des anchres abandonnés, &c. ils doivent les déclarer & remettre aux proehains Magistrats ou Commandans pour le Roi, qui leur donneront le tiers de la valeur pour leur peine. Et le tout sera conservé un an & un jour; aprés quoi si le Maître ne paroît point, il appartiendra au Roi. Et si quelqu'un recelle ou détourne aucune des choses trouvées en Met, ou échapées du nauffrage, il sera censé convaincu

de larcin. *Art*. 5.

Vous ſavez que c'eſt encore une coûtume reçûe dans pluſieurs Pays de l'Europe, que les biens pouſſez par la tempête ſur les Côtes, appartiennent en tout, ou en partie aux Princes, leſquels regardent cela comme un droit de regale; ou aux Seigneurs particuliers du lieu. Mais cet uſage injuſte ne peut étre fondé ſur aucun droit, encore moins ſur aucune Loi établie. Car ni un Peuple entier, ni aucun particulier habitant ſur la Côte, n'ayant aucun droit ſur le bien d'autrui, & de profiter de l'infortune de ceux qui ſont déja aſſez affligez par la tempête, & ne doivent étre que des objets de compaſſion & de charité; on ne peut pas ſupoſer qu'aucune Nation ait eu le pouvoir de faire une Loi, par laquelle elle conferât au Souverain, ou à aucun particulier, le droit de s'emparer du bien des malheureux échapez du naufrage. Tout ce qu'on pourroit exiger legitimement dans une ſemblable occaſion, ſeroit une taxe moderée pour la protection & le ſecours qu'on leur donne. C'eſt ce qu'à tres-bien reconnu l'Empereur Conſtantin, lorſqu'il défend poſitivement aux Officiers de ſon Fiſc, de ſe ſaiſir ou de s'entremêler des Vaiſſeaux ou des biens pouſſez ſur les Côtes pat la tempête, ou naufrages: ajoûtant ces belles paroles: *Quos enim jus habet Fiſcus in aliena calamitate; ut de re tam luctuoſa compendium ſectetur*. (L. 1. Cod. de Naufr.

Cependant les Loix Romaines fixoient



aussi un temps pour reclamer les biens échapez du naufrage; Et les Empereurs Valens & Gratian, les définissent aussi à une année. *L. 2. Cod. de Naufrag.*

Ce qui fait voir le raport continuel entre le Droit Romain, & le Code Danois.

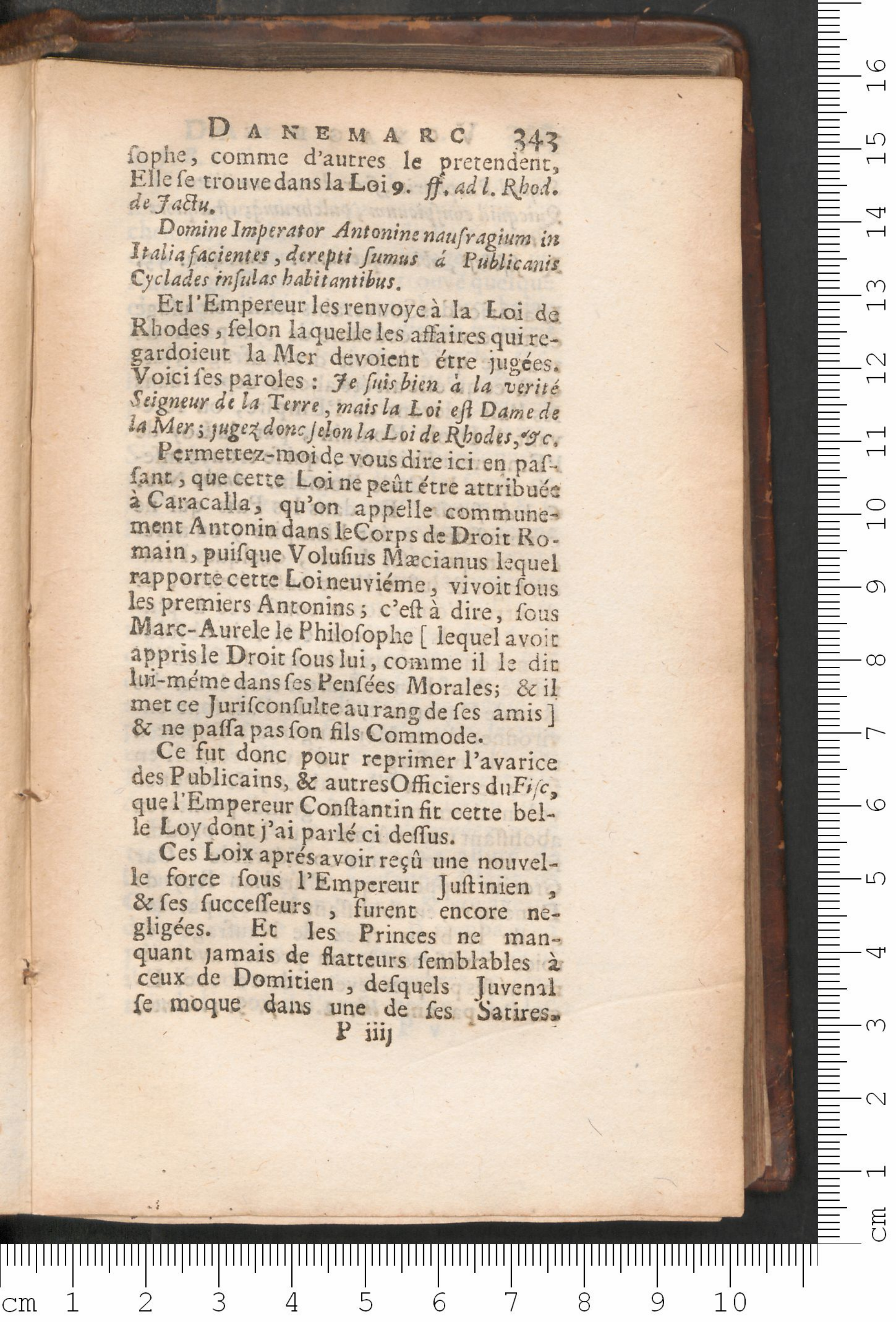
Un des Jurisconsultes qui florissoient sous Alexandre Severe, rapporte que long-temps auparavant, l'Empereur Hadrian avoit amplement pourvû par un Edit, à ce que l'on ne fît aucun tort à ceux qui auroient le malheur de faire naufrage; defendant qu'on ne pillât ou detournât aucun de leurs effets; & ordonnant que ceux qui seroient convaincus d'avoir eu part à ce pillage, seroient condamnez comme pour vol. *L. 7. ff. de incend. ruin. & naufrag.*

On trouve aussi dans le Code Christian une Loi à peu prés semblable.

Qui naufragum spoliaverit pœnam Latrocinii incurrit. L. 6. c. 16. art. 2.

Pœna autem hæc est damnatus pali & rotæ supplicio ferietur, ejusque bona, cum læso satisfactum fuerit, Domino applicabuntur. art. 1.

Cependant malgré les Loix de l'Empereur Hadrian, les Officiers Publics & des Revenus n'en étoient pas moins durs envers les personnes qui avoient fait n'aufrage: & il arriva que ces tyrans abusant de leur pouvoir, commettoient tous les jours des injustices. On en voit un exemple dans la requête presentée à Antonin le Pieux, qu'Hadrian avoit adopté pour son Successeur; ou à Marc-Antonin le Philo-



ſophe, comme d'autres le pretendent, Elle ſe trouve dans la Loi 9. *ff. ad l. Rhod. de Jactu.*

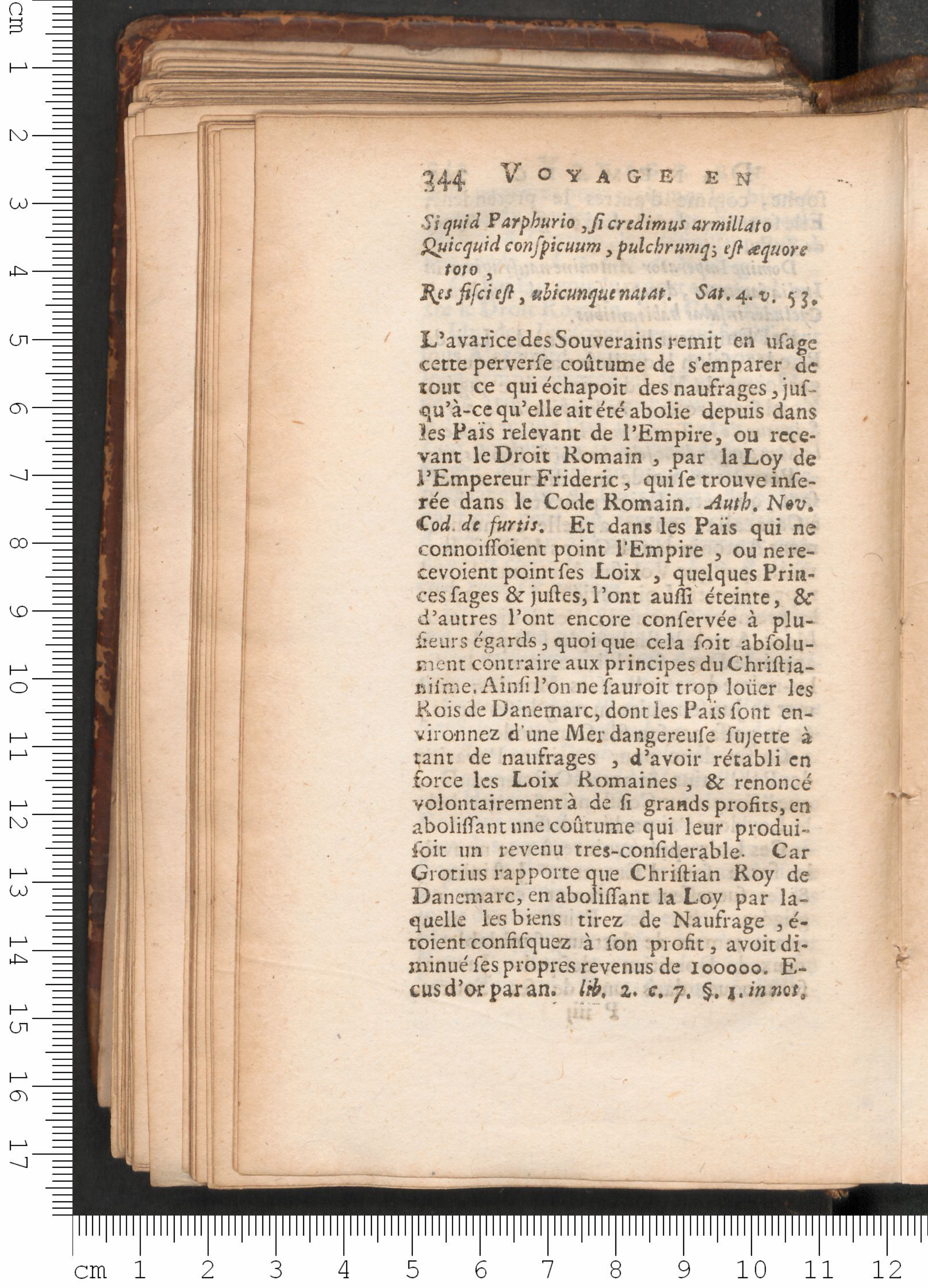
Domine Imperator Antonine naufragium in Italia facientes, derepti ſumus á Publicanis Cyclades inſulas habitantibus.

Et l'Empereur les renvoye à la Loi de Rhodes, ſelon laquelle les affaires qui regardoient la Mer devoient étre jugées. Voici ſes paroles : *Je ſuis bien à la verité Seigneur de la Terre, mais la Loi eſt Dame de la Mer; jugez donc ſelon la Loi de Rhodes, &c.*

Permettez-moi de vous dire ici en paſſant, que cette Loi ne peût étre attribuée à Caracalla, qu'on appelle communement Antonin dans le Corps de Droit Romain, puiſque Voluſius Mæcianus lequel rapporte cette Loi neuviéme, vivoit ſous les premiers Antonins; c'eſt à dire, ſous Marc-Aurele le Philoſophe [lequel avoit appris le Droit ſous lui, comme il le dit lui-méme dans ſes Penſées Morales; & il met ce Juriſconſulte au rang de ſes amis] & ne paſſa pas ſon fils Commode.

Ce fut donc pour reprimer l'avarice des Publicains, & autres Officiers du *Fiſc*, que l'Empereur Conſtantin fit cette belle Loy dont j'ai parlé ci deſſus.

Ces Loix aprés avoir reçû une nouvelle force ſous l'Empereur Juſtinien, & ſes ſucceſſeurs, furent encore negligées. Et les Princes ne manquant jamais de flatteurs ſemblables à ceux de Domitien, deſquels Juvenal ſe moque dans une de ſes Satires.



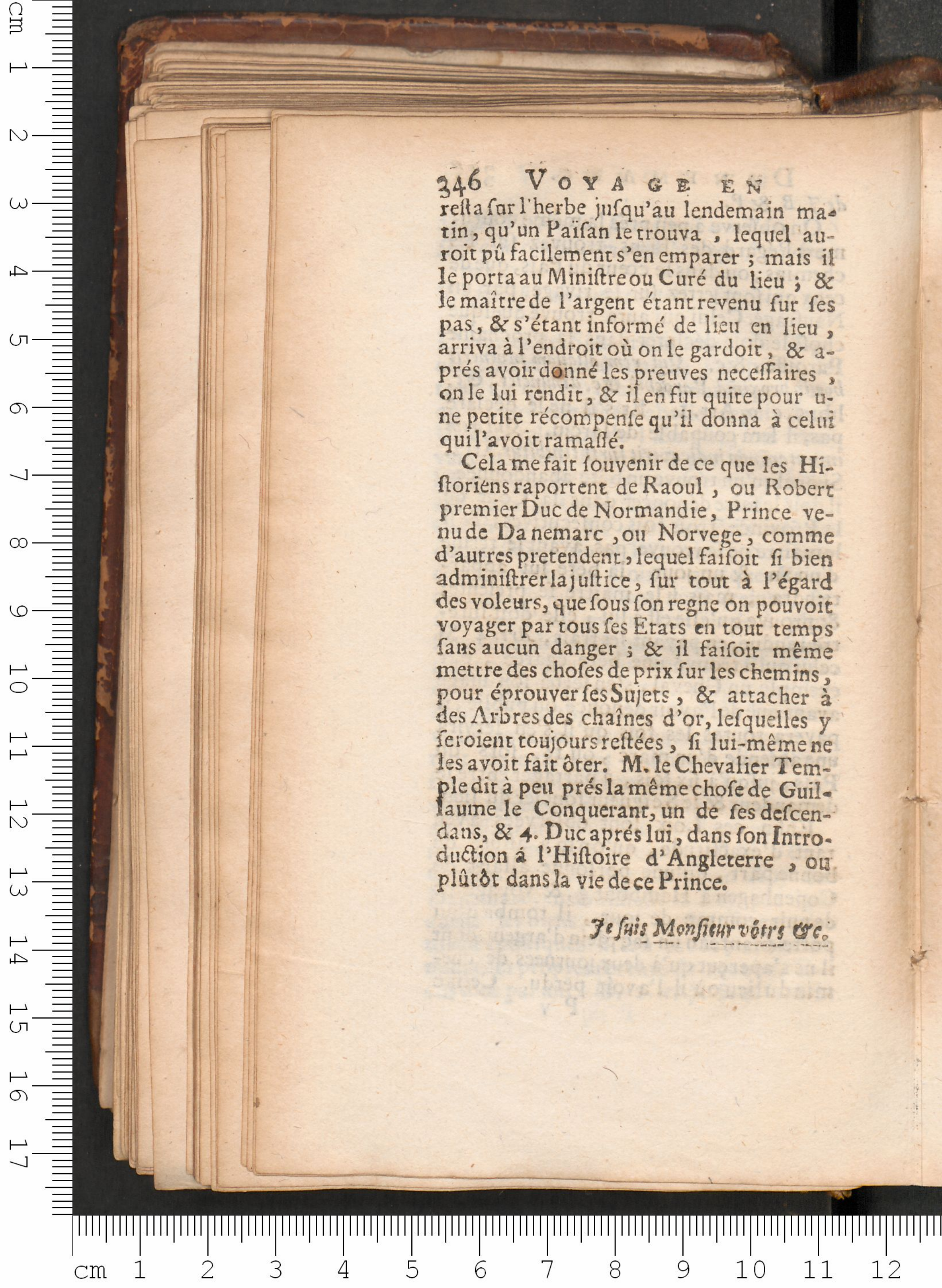
Si quid Parphurio, si credimus armillato
Quicquid conspicuum, pulchrumq; est æquore toto,
Res fisci est, ubicunque natat. Sat. 4. v. 53.

L'avarice des Souverains remit en usage cette perverse coûtume de s'emparer de tout ce qui échapoit des naufrages, jusqu'à-ce qu'elle ait été abolie depuis dans les Païs relevant de l'Empire, ou recevant le Droit Romain, par la Loy de l'Empereur Frideric, qui se trouve inserée dans le Code Romain. *Auth. Nov. Cod. de furtis.* Et dans les Païs qui ne connoissoient point l'Empire, ou ne recevoient point ses Loix, quelques Princes sages & justes, l'ont aussi éteinte, & d'autres l'ont encore conservée à plusieurs égards, quoi que cela soit absolument contraire aux principes du Christianisme. Ainsi l'on ne sauroit trop loüer les Rois de Danemarc, dont les Païs sont environnez d'une Mer dangereuse sujette à tant de naufrages, d'avoir rétabli en force les Loix Romaines, & renoncé volontairement à de si grands profits, en abolissant une coûtume qui leur produisoit un revenu tres-considerable. Car Grotius rapporte que Christian Roy de Danemarc, en abolissant la Loy par laquelle les biens tirez de Naufrage, étoient confisquez à son profit, avoit diminué ses propres revenus de 100000. Ecus d'or par an. *lib. 2. c. 7. §. 1. in not.*

de J. B. & P.

On observe à peu prés la même coûtume à l'égard des biens trouvez sur les chemins, ou dans le cœur du Païs, que de cenx qui sont jettez sur le rivage par un Naufrage. Celui qui aura trouvé quelque chose le doit déclarer dans la prochaine Paroisse, &c. *Qui rem aliquam invenerit hoc in proximâ Parochiâ &c. denunciet, &c.* lib. 5. c. 9. Art. 1. Et s'il ne le déclare pas, il sera coupable de larcin. *Qui rem inventam non indicaverit furti tenebitur.* Art 2. Si quelqu'un trouve un bête abandonnée, il doit le faire dénoncer dans la Cour de la Province, trois fois consecutives; & si le maître ne se rrouve pas avant le terme d'un an & un jour, la bête lui appartiendra, mais si le maître se presente; & prouve qu'elle est à lui, elle doit lui étre renduë, en payant les frais, *Art.* 4. Si celui qui a trouvé une bête égarée, par exemple un Cheval, s'en sert à son usage avant que de l'avoir dénoncé, ou publié, il payera toutes les fois qu'il s'en servira une amende d'un marc, ou 16. sols du Païs, jusqu'à six fois, â partager entre le demandeur & le Seïgneur foncier du lieu.

Enfin ces Loix sont observées avec tant d'exactitude, qu'on m'a assuré de bonne part, qu'une personne allant de Copenhagen à Hambourg, & voyageant de nuit comme de jour, il tomba d'un porte-manteau un sac plein d'argent dont il ne s'aperçut qu'à deux journees de chemin du lieu où il l'avoit perdu. Ce sac



resta sur l'herbe jusqu'au lendemain matin, qu'un Païsan le trouva, lequel auroit pû facilement s'en emparer ; mais il le porta au Ministre ou Curé du lieu ; & le maître de l'argent étant revenu sur ses pas, & s'étant informé de lieu en lieu, arriva à l'endroit où on le gardoit, & aprés avoir donné les preuves necessaires, on le lui rendit, & il en fut quite pour une petite récompense qu'il donna à celui qui l'avoit ramassé.

Cela me fait souvenir de ce que les Historiens raportent de Raoul, ou Robert premier Duc de Normandie, Prince venu de Danemarc, ou Norvege, comme d'autres pretendent, lequel faisoit si bien administrer la justice, sur tout à l'égard des voleurs, que sous son regne on pouvoit voyager par tous ses Etats en tout temps sans aucun danger ; & il faisoit même mettre des choses de prix sur les chemins, pour éprouver ses Sujets, & attacher à des Arbres des chaînes d'or, lesquelles y seroient toujours restées, si lui-même ne les avoit fait ôter. M. le Chevalier Temple dit à peu prés la même chose de Guillaume le Conquerant, un de ses descendans, & 4. Duc aprés lui, dans son Introduction á l'Histoire d'Angleterre, ou plûtôt dans la vie de ce Prince.

Je suis Monsieur vôtre &c.

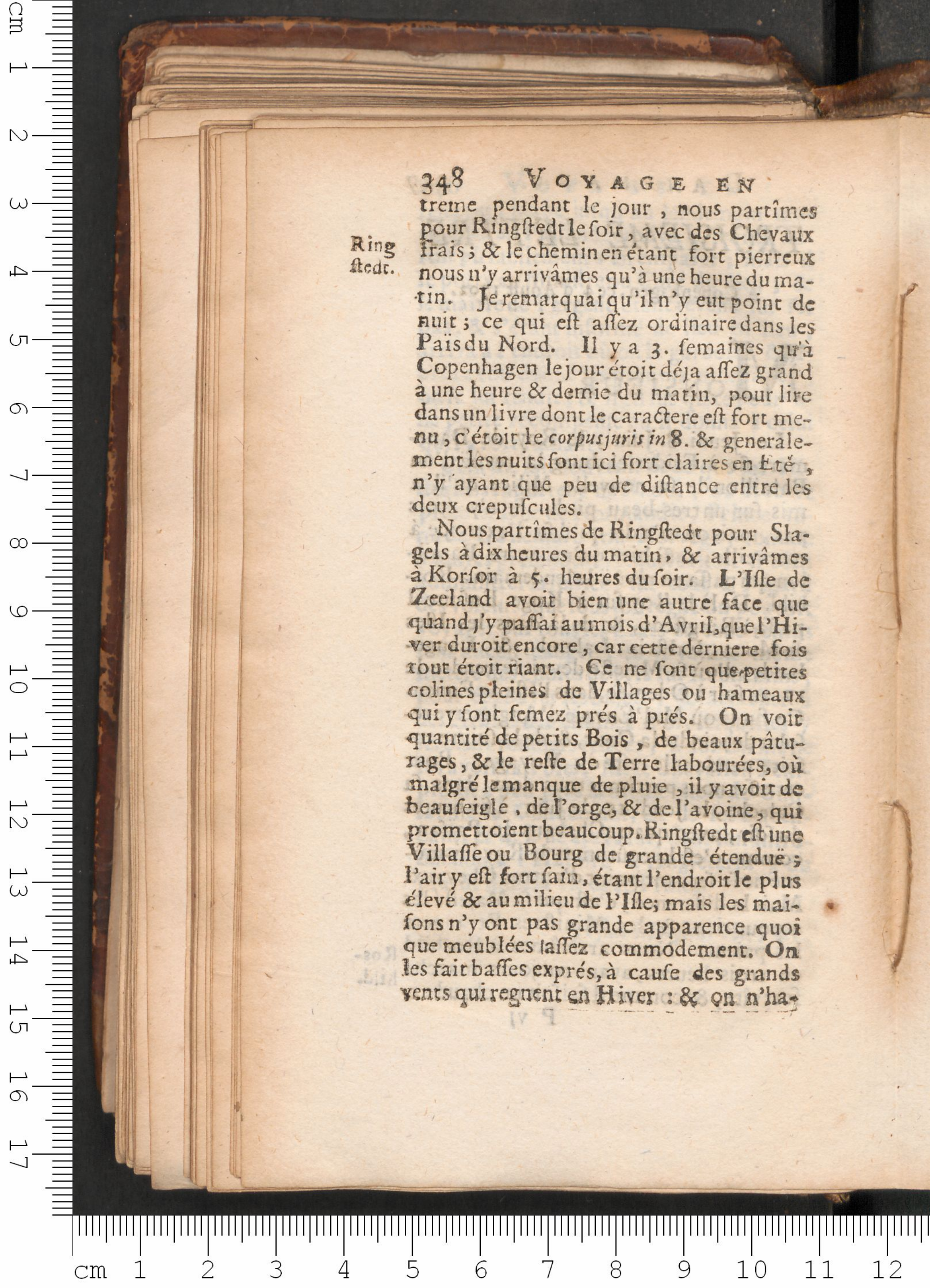
TROISIEME LETTRE.

A Copenhagen, ce 4 d'Aoust 1702.

MONSIEUR,

Le Jeudi 8. Juin, le Roy de Danemarc fit à Fridericksburg la revûë d'un Bataillon de sa nouvelle Milice qu'il a mis sur un tres-beau pied. Je n'y étois pas, mais on m'a dit qu'il fit l'exercice á merveille, aussi bien qu'un autre Bataillon qui passa en revûë le lendemain à Roshild. De là le Roy fut à Koge. Ensuite il passa à Ringstedt, & de là dans les Isles de Mona, Falstria, Laland, & Langelandt; d'où sa Majesté devoit se rendre le 17. au soir à Odensée, dans l'Isle de Funen. Ce fut là où M. l'Envoié d'Angleterre resolut de joindre la Cour, & de la suivre ensuite pendant le reste du Voyage. Pour cet effet nous partîmes tous deux dans sa Caleche, le Jeudi 15. de Juin, à six heures du soir, avec quatre Chevaux de Païsan, comme c'est la coûtume; le Roy lui-même ne se servant point d'autres Chevaux. Mais la difference, c'est que sa Majesté les a pour rien, & les Ministres Etrangers les paient. Nous arrivâmes à Roshild en trois heures, ayant toujours marché fort vîte, & comme il faisoit un chaud ex-

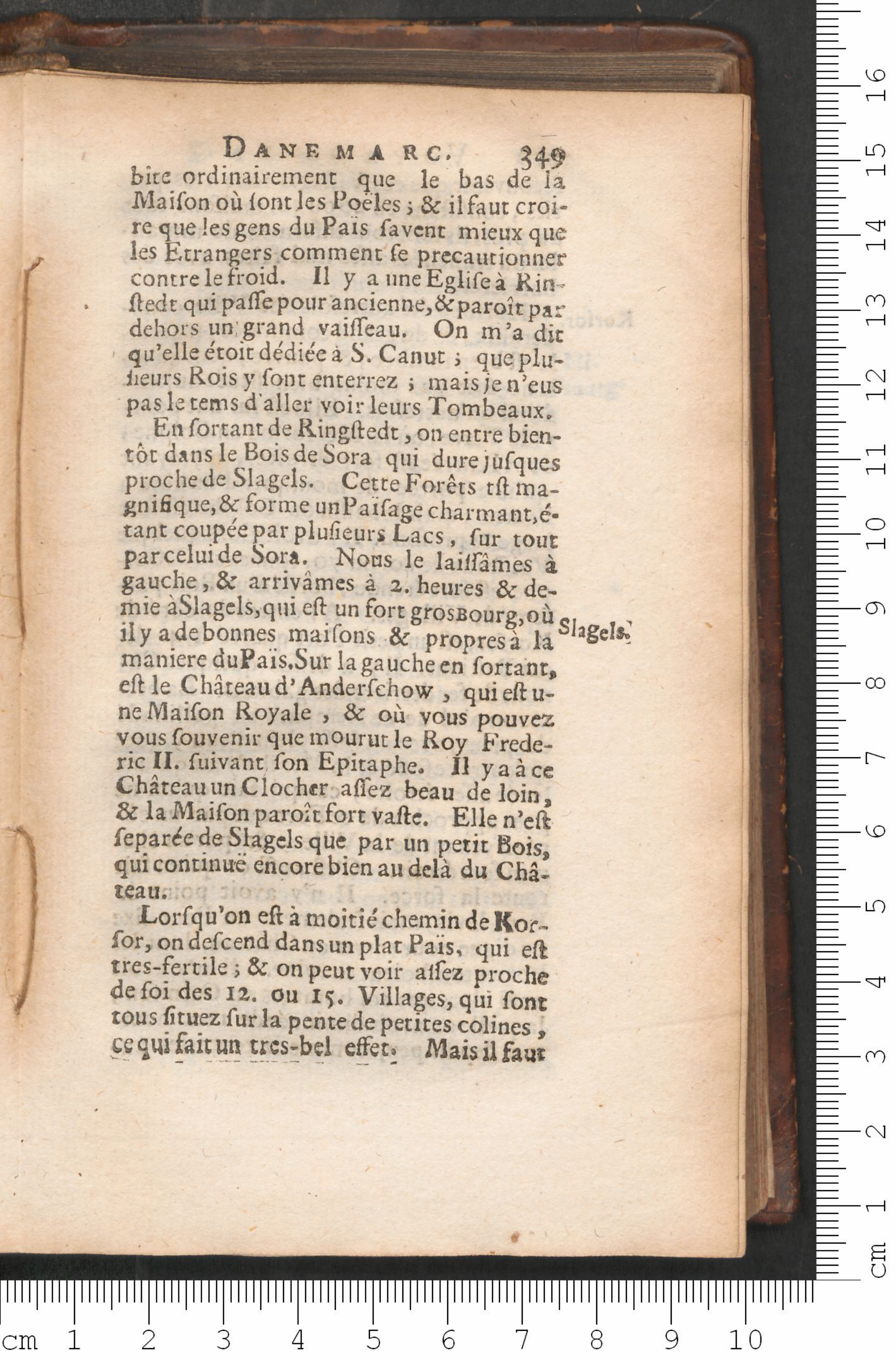
Roshild.



treme pendant le jour, nous partîmes pour Ringstedt le soir, avec des Chevaux frais; & le chemin en étant fort pierreux nous n'y arrivâmes qu'à une heure du matin. Je remarquai qu'il n'y eut point de nuit; ce qui est assez ordinaire dans les Païs du Nord. Il y a 3. semaines qu'à Copenhagen le jour étoit déja assez grand à une heure & demie du matin, pour lire dans un livre dont le caractere est fort menu, c'étoit le *corpusjuris in* 8. & generalement les nuits sont ici fort claires en Eté, n'y ayant que peu de distance entre les deux crepuscules.

Ring stedt.

Nous partîmes de Ringstedt pour Slagels à dix heures du matin, & arrivâmes à Korsor à 5. heures du soir. L'Isle de Zeeland avoit bien une autre face que quand j'y passai au mois d'Avril, que l'Hiver duroit encore, car cette derniere fois tout étoit riant. Ce ne sont que petites colines pleines de Villages ou hameaux qui y sont semez prés à prés. On voit quantité de petits Bois, de beaux pâturages, & le reste de Terre labourées, où malgré le manque de pluie, il y avoit de beau seigle, de l'orge, & de l'avoine, qui promettoient beaucoup. Ringstedt est une Villasse ou Bourg de grande étenduë; l'air y est fort sain, étant l'endroit le plus élevé & au milieu de l'Isle; mais les maisons n'y ont pas grande apparence quoi que meublées assez commodement. On les fait basses exprés, à cause des grands vents qui regnent en Hiver: & on n'ha-

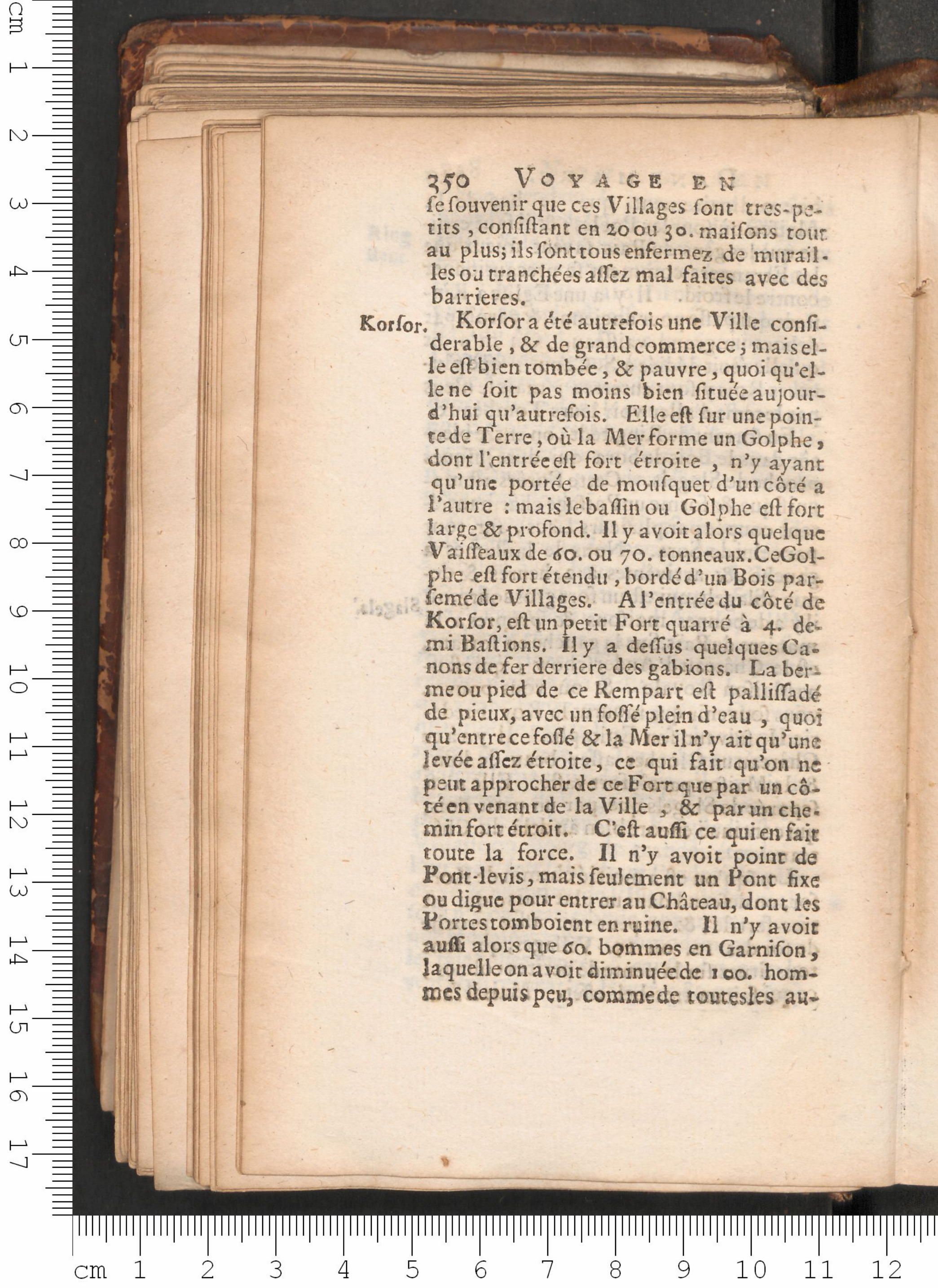


bite ordinairement que le bas de la Maiſon où ſont les Poëles ; & il faut croire que les gens du Païs ſavent mieux que les Etrangers comment ſe precautionner contre le froid. Il y a une Egliſe à Rinſtedt qui paſſe pour ancienne, & paroît par dehors un grand vaiſſeau. On m'a dit qu'elle étoit dédiée à S. Canut ; que pluſieurs Rois y ſont enterrez ; mais je n'eus pas le tems d'aller voir leurs Tombeaux.

En ſortant de Ringſtedt, on entre bientôt dans le Bois de Sora qui dure juſques proche de Slagels. Cette Forêts tſt magnifique, & forme un Païſage charmant, étant coupée par pluſieurs Lacs, ſur tout par celui de Sora. Nous le laiſſâmes à gauche, & arrivâmes à 2. heures & demie à Slagels, qui eſt un fort gros Bourg, où il y a de bonnes maiſons & propres à la maniere du Païs. Sur la gauche en ſortant, eſt le Château d'Anderſchow, qui eſt une Maiſon Royale, & où vous pouvez vous ſouvenir que mourut le Roy Frederic II. ſuivant ſon Epitaphe. Il y a à ce Château un Clocher aſſez beau de loin, & la Maiſon paroît fort vaſte. Elle n'eſt ſeparée de Slagels que par un petit Bois, qui continuë encore bien au delà du Château.

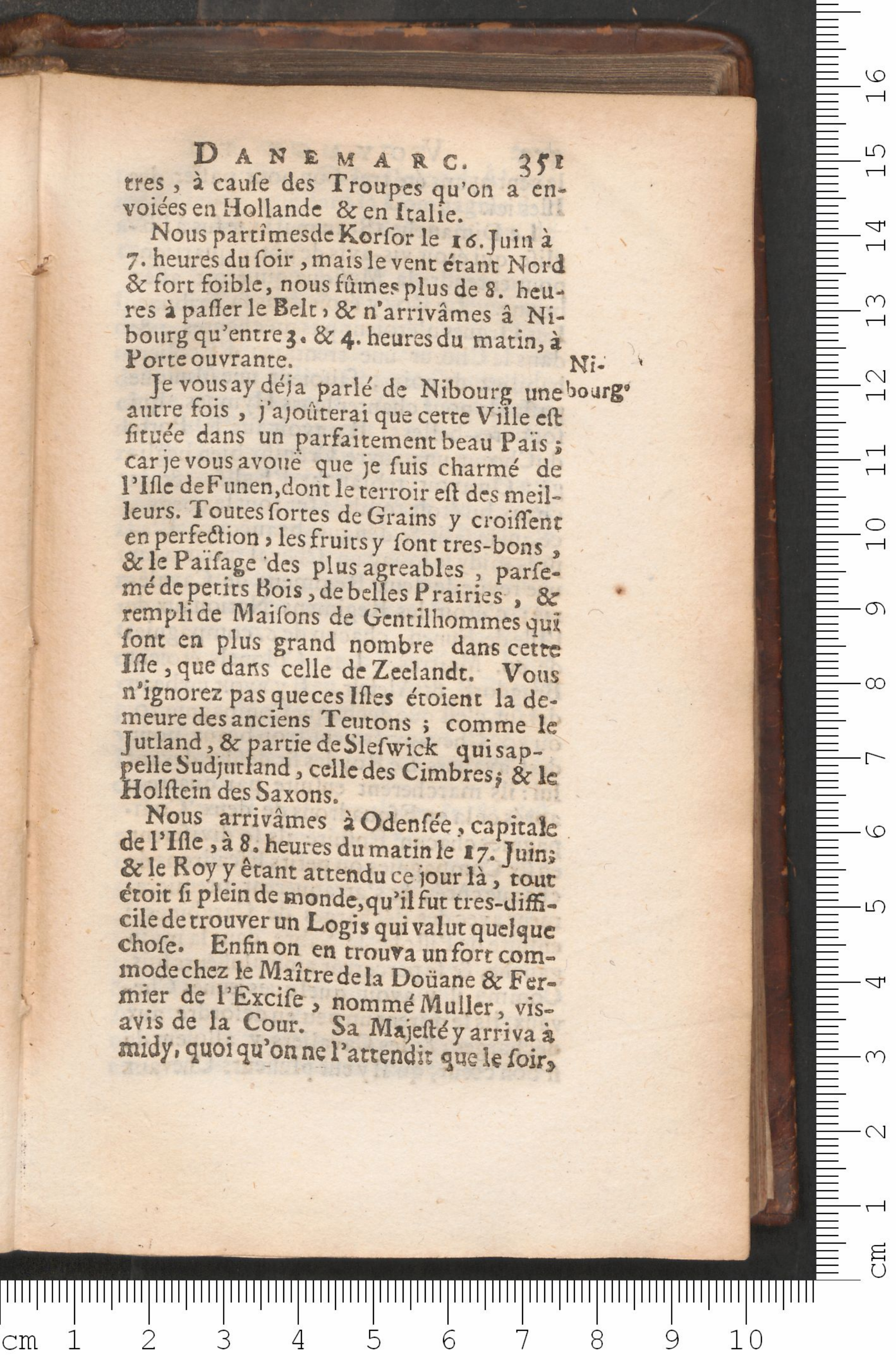
Slagels.

Lorſqu'on eſt à moitié chemin de Korſor, on deſcend dans un plat Païs, qui eſt tres-fertile ; & on peut voir aſſez proche de ſoi des 12. ou 15. Villages, qui ſont tous ſituez ſur la pente de petites colines, ce qui fait un tres-bel effet. Mais il faut



se souvenir que ces Villages sont tres-petits, consistant en 20 ou 30. maisons tout au plus; ils sont tous enfermez de murailles ou tranchées assez mal faites avec des barrieres.

Korsor. Korsor a été autrefois une Ville considerable, & de grand commerce; mais elle est bien tombée, & pauvre, quoi qu'elle ne soit pas moins bien située aujourd'hui qu'autrefois. Elle est sur une pointe de Terre, où la Mer forme un Golphe, dont l'entrée est fort étroite, n'y ayant qu'une portée de mousquet d'un côté a l'autre : mais le bassin ou Golphe est fort large & profond. Il y avoit alors quelque Vaisseaux de 60. ou 70. tonneaux. Ce Golphe est fort étendu, bordé d'un Bois parsemé de Villages. A l'entrée du côté de Korsor, est un petit Fort quarré à 4. demi Bastions. Il y a dessus quelques Canons de fer derriere des gabions. La berme ou pied de ce Rempart est pallissadé de pieux, avec un fossé plein d'eau, quoi qu'entre ce fossé & la Mer il n'y ait qu'une levée assez étroite, ce qui fait qu'on ne peut approcher de ce Fort que par un côté en venant de la Ville, & par un chemin fort étroit. C'est aussi ce qui en fait toute la force. Il n'y avoit point de Pont-levis, mais seulement un Pont fixe ou digue pour entrer au Château, dont les Portes tomboient en ruine. Il n'y avoit aussi alors que 60. hommes en Garnison, laquelle on avoit diminuée de 100. hommes depuis peu, comme de toutes les au-



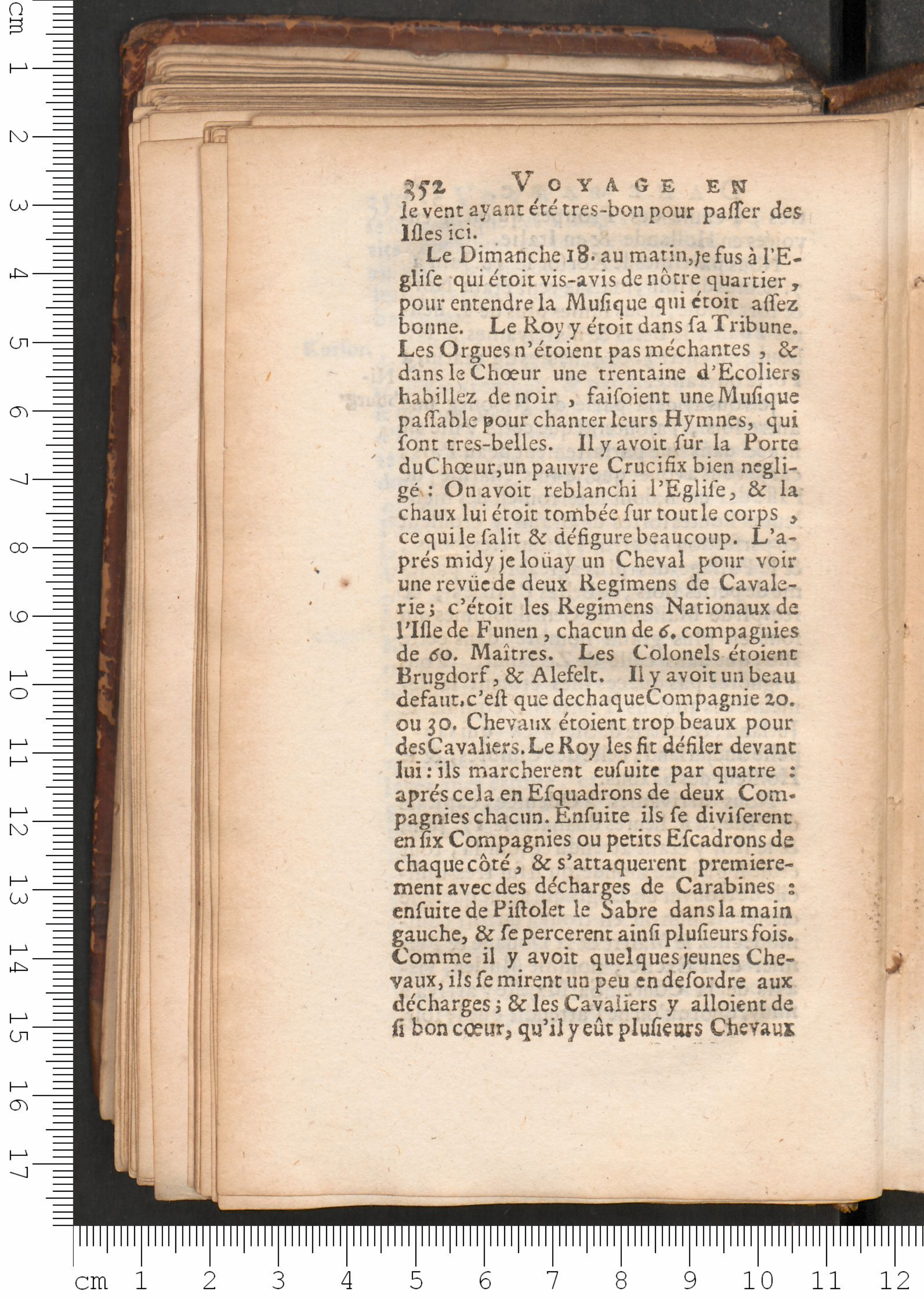
tres, à cause des Troupes qu'on a envoiées en Hollande & en Italie.

Nous partîmes de Korsor le 16. Juin à 7. heures du soir, mais le vent étant Nord & fort foible, nous fûmes plus de 8. heures à passer le Belt, & n'arrivâmes à Nibourg qu'entre 3. & 4. heures du matin, à Porte ouvrante.

Nibourg.

Je vous ay déja parlé de Nibourg une autre fois, j'ajoûterai que cette Ville est située dans un parfaitement beau Païs; car je vous avoue que je suis charmé de l'Isle de Funen, dont le terroir est des meilleurs. Toutes sortes de Grains y croissent en perfection, les fruits y sont tres-bons, & le Païsage des plus agreables, parsemé de petits Bois, de belles Prairies, & rempli de Maisons de Gentilhommes qui sont en plus grand nombre dans cette Isle, que dans celle de Zeelandt. Vous n'ignorez pas que ces Isles étoient la demeure des anciens Teutons; comme le Jutland, & partie de Sleswick qui sappelle Sudjutland, celle des Cimbres; & le Holstein des Saxons.

Nous arrivâmes à Odensée, capitale de l'Isle, à 8. heures du matin le 17. Juin; & le Roy y êtant attendu ce jour là, tout étoit si plein de monde, qu'il fut tres-difficile de trouver un Logis qui valut quelque chose. Enfin on en trouva un fort commode chez le Maître de la Doüane & Fermier de l'Excise, nommé Muller, visavis de la Cour. Sa Majesté y arriva à midy, quoi qu'on ne l'attendit que le soir,



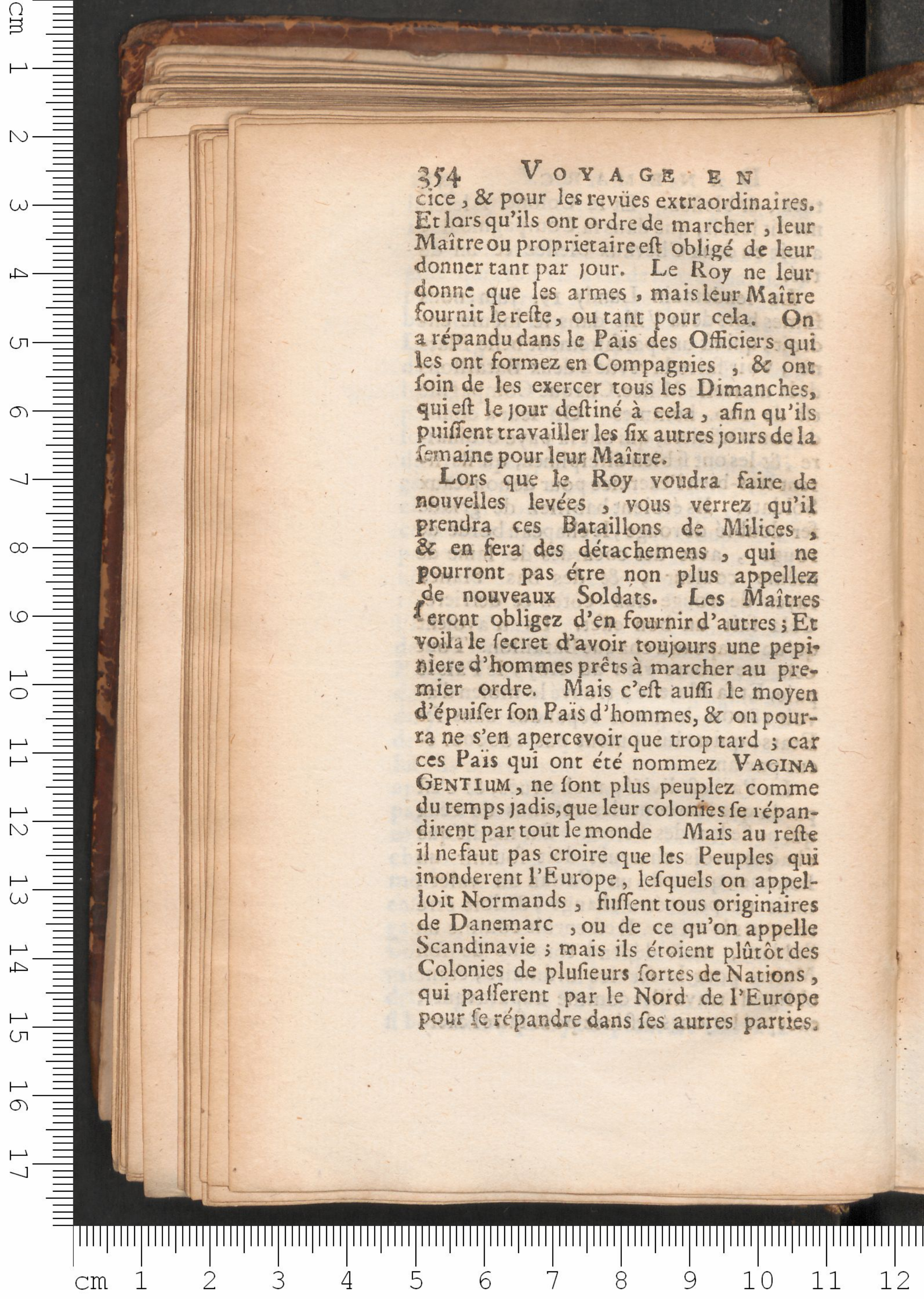
le vent ayant été tres-bon pour passer des Isles ici.

Le Dimanche 18. au matin, je fus à l'Eglise qui étoit vis-avis de nôtre quartier, pour entendre la Musique qui étoit assez bonne. Le Roy y étoit dans sa Tribune. Les Orgues n'étoient pas méchantes, & dans le Chœur une trentaine d'Ecoliers habillez de noir, faisoient une Musique passable pour chanter leurs Hymnes, qui sont tres-belles. Il y avoit sur la Porte du Chœur, un pauvre Crucifix bien negligé: On avoit reblanchi l'Eglise, & la chaux lui étoit tombée sur tout le corps, ce qui le salit & défigure beaucoup. L'aprés midy je loüay un Cheval pour voir une revüe de deux Regimens de Cavalerie; c'étoit les Regimens Nationaux de l'Isle de Funen, chacun de 6. compagnies de 60. Maîtres. Les Colonels étoient Brugdorf, & Alefelt. Il y avoit un beau defaut, c'est que de chaque Compagnie 20. ou 30. Chevaux étoient trop beaux pour des Cavaliers. Le Roy les fit défiler devant lui: ils marcherent ensuite par quatre: aprés cela en Esquadrons de deux Compagnies chacun. Ensuite ils se diviserent en six Compagnies ou petits Escadrons de chaque côté, & s'attaquerent premierement avec des décharges de Carabines: ensuite de Pistolet le Sabre dans la main gauche, & se percerent ainsi plusieurs fois. Comme il y avoit quelques jeunes Chevaux, ils se mirent un peu en desordre aux décharges; & les Cavaliers y alloient de si bon cœur, qu'il y eût plusieurs Chevaux

tuez, & blessez. Et le Colonel Alefelt me dit le soir, que dans sa Compagnie il y avoit eu deux Chevaux blessez & un de tué.

Le lendemain Lundy 19. Juin, nous fûmes hors de la Ville dans le même endroit, qui est une parfaitement belle Plaine, voir faire la revüe à deux Bataillons de la nouvelle Milice. Chaque Compagnie est de 120. hommes. On leur a donné de bons Officiers, qui ont la paye ordinaire, & les ont si bien disciplinez, qu'ils firent tres-bien l'exercice pour de nouveaux Soldats. Ils étoient habillez de gris de fer doublé de rouge, le chapeau bordé de rouge, avec des cocardes de laine de même couleur, & des bas blancs rayez de rouge aux côtez & derriere. Cela fait un bon effet. Ils n'avoient qu'un Drapeau à chaque Bataillon. Tout cela ne coute rien au Roy; le Païs le paie; Et sa Majesté a trouvé le moien d'avoir 18000. hommes répandus dans ses Etats, qui ne lui coutent pas 100000. écus par an.

Le Païs est divisé par charruës, & c'est par là que l'on conte les revenus de ceux qui possedent des Terres. On me dit que chaque trois charruës doit fournir un homme, qui est un Païsan ou valet, mais ne peut étre changé, & doit étre toujours le même. Il est enrôlé comme un Soldat, mais dépend toujours de son Maître pour le service ordinaire, étant obligé de travailler comme auparavant, excepté les jours destinez pour faire l'exer-

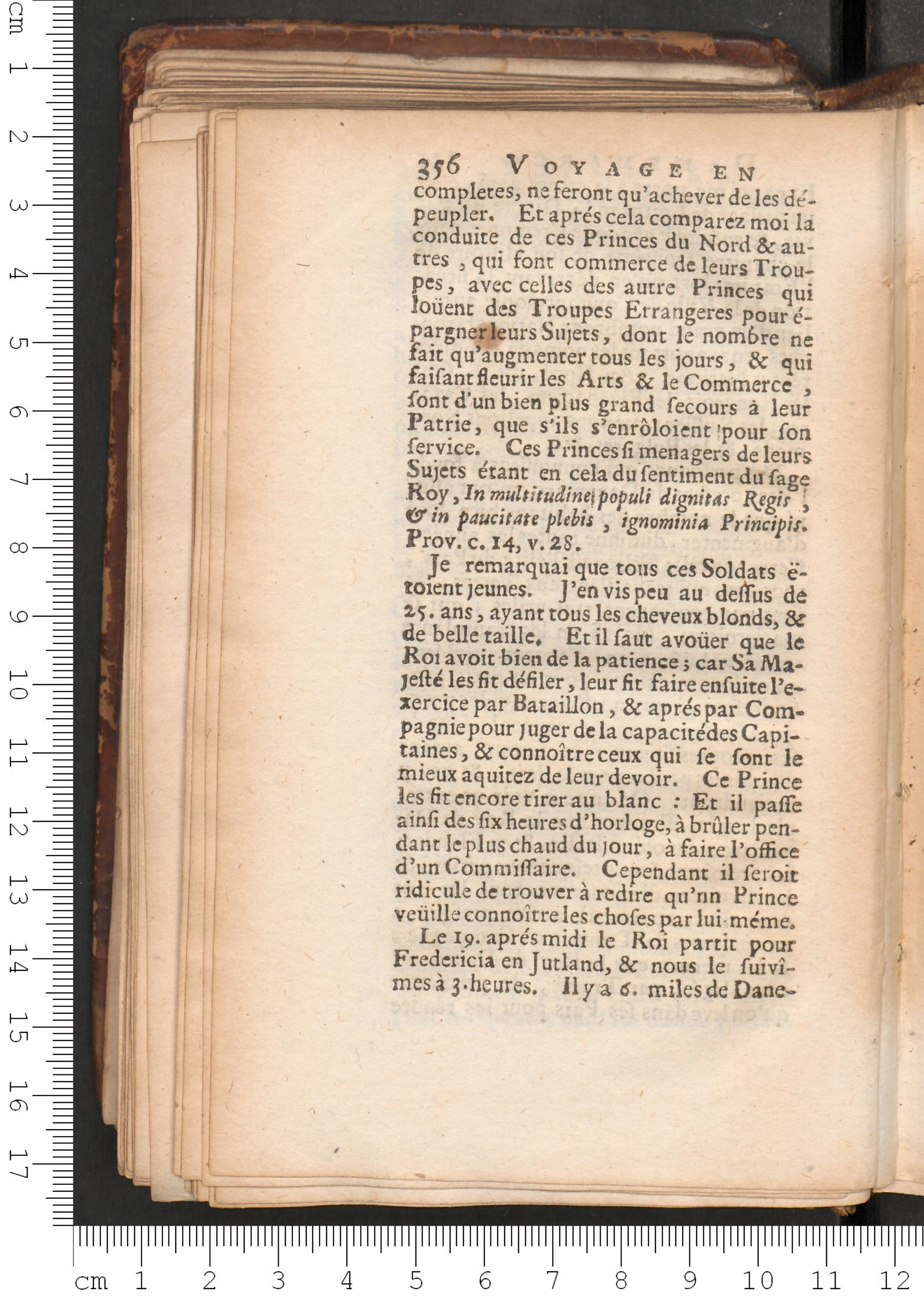


cice, & pour les revües extraordinaires. Et lors qu'ils ont ordre de marcher, leur Maître ou proprietaire est obligé de leur donner tant par jour. Le Roy ne leur donne que les armes, mais leur Maître fournit le reste, ou tant pour cela. On a répandu dans le Païs des Officiers qui les ont formez en Compagnies, & ont soin de les exercer tous les Dimanches, qui est le jour destiné à cela, afin qu'ils puissent travailler les six autres jours de la semaine pour leur Maître.

Lors que le Roy voudra faire de nouvelles levées, vous verrez qu'il prendra ces Bataillons de Milices, & en fera des détachemens, qui ne pourront pas étre non plus appellez de nouveaux Soldats. Les Maîtres seront obligez d'en fournir d'autres; Et voila le secret d'avoir toujours une pepiniere d'hommes prêts à marcher au premier ordre. Mais c'est aussi le moyen d'épuiser son Païs d'hommes, & on pourra ne s'en apercevoir que trop tard; car ces Païs qui ont été nommez VAGINA GENTIUM, ne sont plus peuplez comme du temps jadis, que leur colonies se répandirent par tout le monde Mais au reste il ne faut pas croire que les Peuples qui inonderent l'Europe, lesquels on appelloit Normands, fussent tous originaires de Danemarc, ou de ce qu'on appelle Scandinavie; mais ils étoient plûtôt des Colonies de plusieurs sortes de Nations, qui passerent par le Nord de l'Europe pour se répandre dans ses autres parties.

Et ce qui me porte à le croire ainsi, c'est un passage de Luitprand, Diacre de Pavie, & ensuite Evêque de Cremone, dans le chapitre troisiéme de son Histoire de l'Empire; lors qu'en décrivant la situation de la Ville de Constantinople au milieu d'un grand nombre de Nations farouches, en rapportant les noms de ces differentes Nations: Au Nord, dit il, sont les Hongrois, les Pizenaciens, les Cazares, les Russiens que nous appellons Normans, & les Bulgares, &c.

Des personnes qui connoissent à fonds l'Etat present du Danemarc, m'ont assuré que le nombre des habitans bien loin d'augmenter, diminuë toutes les années. Cette nouvelle Milice est l'élite du Païs, tous gens qui travaillent aux Terres, & sont par consequent tres-utiles; qui se marieroient; Mais si on les transplante en les reduisant en Troupes réglées, qu'on loüera ensuite pour un petit profit present, à quelque Prince qui les prendra à son service pour épargner le sang de ses propres Sujets; ce seront autant d'hommes perdus pour le Païs, & peu y reviendront. On en peut voir un exemple dans les Troupes que le Roy de Danemarc a envoié en Italie, & en Flandre; les premieres sont presque tous peries, & les dernieres diminuëront tous les ans d'un tiers, comme il arrive presque à toutes sortes de Troupes en Campagne; & les recrües que le Roy de Danemarc est obligé, par Traité, de permettre qu'on leve dans ses Païs pour les rendre



completes, ne feront qu'achever de les dépeupler. Et aprés cela comparez moi la conduite de ces Princes du Nord & autres, qui font commerce de leurs Troupes, avec celles des autre Princes qui loüent des Troupes Errangeres pour épargner leurs Sujets, dont le nombre ne fait qu'augmenter tous les jours, & qui faisant fleurir les Arts & le Commerce, sont d'un bien plus grand secours à leur Patrie, que s'ils s'enrôloient pour son service. Ces Princes si menagers de leurs Sujets étant en cela du sentiment du sage Roy, *In multitudine populi dignitas Regis, & in paucitate plebis, ignominia Principis.* Prov. c. 14, v. 28.

Je remarquai que tous ces Soldats ëtoient jeunes. J'en vis peu au dessus de 25. ans, ayant tous les cheveux blonds, & de belle taille. Et il faut avoüer que le Roi avoit bien de la patience; car Sa Majesté les fit défiler, leur fit faire ensuite l'exercice par Bataillon, & aprés par Compagnie pour juger de la capacité des Capitaines, & connoître ceux qui se sont le mieux aquitez de leur devoir. Ce Prince les fit encore tirer au blanc: Et il passe ainsi des six heures d'horloge, à brûler pendant le plus chaud du jour, à faire l'office d'un Commissaire. Cependant il seroit ridicule de trouver à redire qu'nn Prince veüille connoître les choses par lui-méme.

Le 19. aprés midi le Roi partit pour Fredericia en Jutland, & nous le suivîmes à 3. heures. Il y a 6. miles de Dane-

marc d'Odensée au passage du Belt; c'est à dire, 30. bons miles d'Angleterre. On dit que le Roi fut à Fredericia en 3. heures & demie, ayant eu quatre relais de 6, chevaux chacun. Mais quoi que nous eussions 4. bons chevaux, nous n'arrivâmes au passage qu'en sept heures; c'est à dire, à prés de 10. heures du soir. Les Geographes mettent dans cet endroit une Ville qu'ils appellent Sophia-Odde, pour répondre à Fridericks-Odde ou Fredericia; mais cette Ville n'a jamais été dans l'être des choses. On dit qu'on avoit eu le dessein d'y bâtir une telle Ville, mais cela ne fut point executé, & il n'y a vis à vis de Fridericia aucune Ville ou Village. On trouve seulement dans l'endroit où l'on passe le Belt, une Ferme ou maison de Paysan où l'on peut se mettre à couvert. J'ai monté tout exprés sur un Cavalier fort élevé au dessus d'un des Bastions de Fredericia, d'où Je pouvois découvrir toute la Côte de Jutland & celle de Funen, mais je ne pûs appercevoir la moindre apparence de Ville ou Village en Funen, de l'autre côté, jusqu'à Middléfart. C'est ce que tout le monde m'a assuré sur les lieux; ainsi nôtre faiseur de Cartes nous a mis une Ville imaginaire, & a oublié plusieurs Villages réels que nous trouvâmes sur la route. Cette partie de Funen par où nous passâmes, est tres-belle, comme le reste de l'Isle. Les Villages sont plus beaux & mieux bâtis qu'en Zeelandt; aussi les Paysans y sont-ils plus libres. On

n'y voit point de maison sans jardin, ce qui n'est pas ordinaire dans l'autre Isle. Les pâturages sont ici tres-beaux, & le Bétail paroit plus grand & plus beau qu'en Zeelandt. La biere y est excellente, & aussi bonne qu'en aucun autre lieu. On y fait fort bonne chere. Je mangeois à Odensée avec plusieurs Officiers de Cavalerie, & nous eûmes toujours 6. ou 8. plats bien apprêtez chair & poisson, qui y abonde de Mer & d'eau douce. La viande y est assez suculente. On voit par tout une tres-grande quantité de volailles. Et faut dire à la loüange des gens du Païs, qu'on y sert du linge ouvré & damassé fait dans le Païs, & aussi beau que celui d'Hollande. Et c'est une chose generale par tout le Danemarc de trouver de beau Linge de Table.

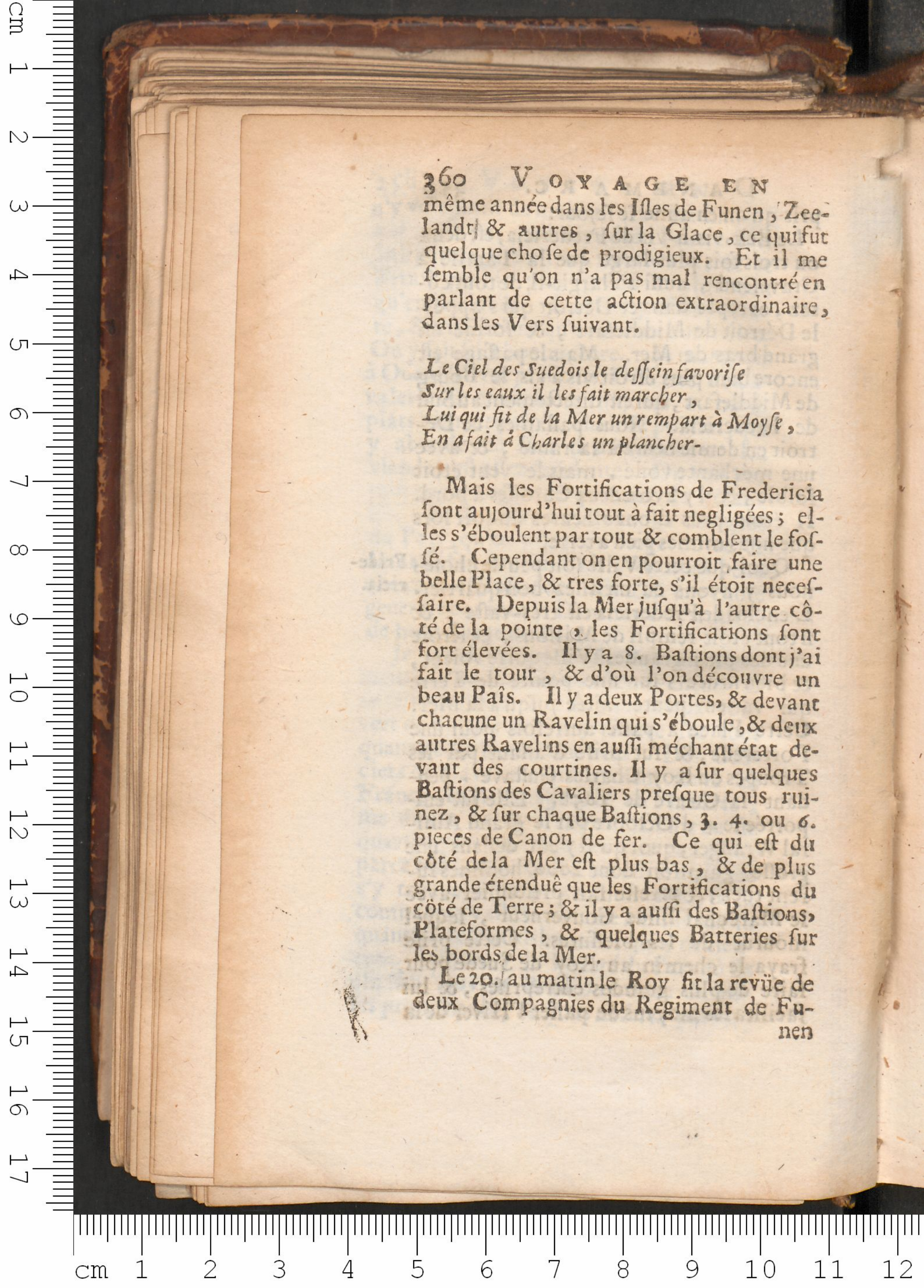
Je vis dans cette Isle de beau Froment, & autres Grains assez avancez. Il ne se peut gueres voir de Païs mieux couvert de bêtail; & l'on y trouve sur tout quantité de beaux Chevaux. Des Officiers de Cavalerie qui avoient servi en France, en Allemagne, & en Flandres, me dirent qu'ils n'avoient jamais eu de quartier plus agreable que dans cette Isle, parce que tout ce qui est necessaire à la vie s'y trouve à un prix raisonnable, & la compagnie y est tres-bonne à cause de la quantité de Gentilshommes qui y demeurent. Joignez-y la beauté du Païs où ils chassent souvent, & où on trouve de belles promenades, & vous ne serez pas sur-

pris qu'on en aime le sejour.

Le Belt, vis-à-vis de Fredericia, est deux ou trois fois plus large que la Tamise à Gravesend, aussi s'élargit-il de tout côtez, excepté dans ce Detroit qui s'appelle Détroit de Middlefart, & forme un grand bras de Mer. Mais le passage est encore bien plus étroit vis à vis le Bourg de Middlefart, qui est directement au Sud de Fredericia. Nous passames ce Détroit en demie heure à la rame, & avec une méchante voile, mais le vent étoit foible, & il y avoit deux Carosses à bord. Il étoit prés d'onze heures du soir lors que nous mîmes pied à terre.

Fridericia.

Quoi que cette Ville soit peu de chose, nous y avons eu un assez bon quartier. L'enclos de Fredericia est tres-vaste : & si tout étoit rempli de Maisons, ce seroit une des plus grandes Ville qui se voient, & bien située, sur une pointe de Terre qui va en pente aisée jusqu'à la Mer. Cette Place a passé autrefois pour une Forteresse, & fut prise d'assaut par les Troupes du Roy Charles Gustave, pendant la Guerre de 1658. Elle fut emportée le 4. d'Octobre par le grand Amiral Wrangel, quoi qu'il y eût dedans une grosse garnison dont 2000. hommes furent tuez, & le reste fait prisonnier avec le Marêchal Bilde Gouverneur, lequel mourut de ses blessures. Cette prise fraya le chemin au Roy de Suede pour faire de plus grandes entreprises, & lui facilita les moyens de passer l'Hiver de la

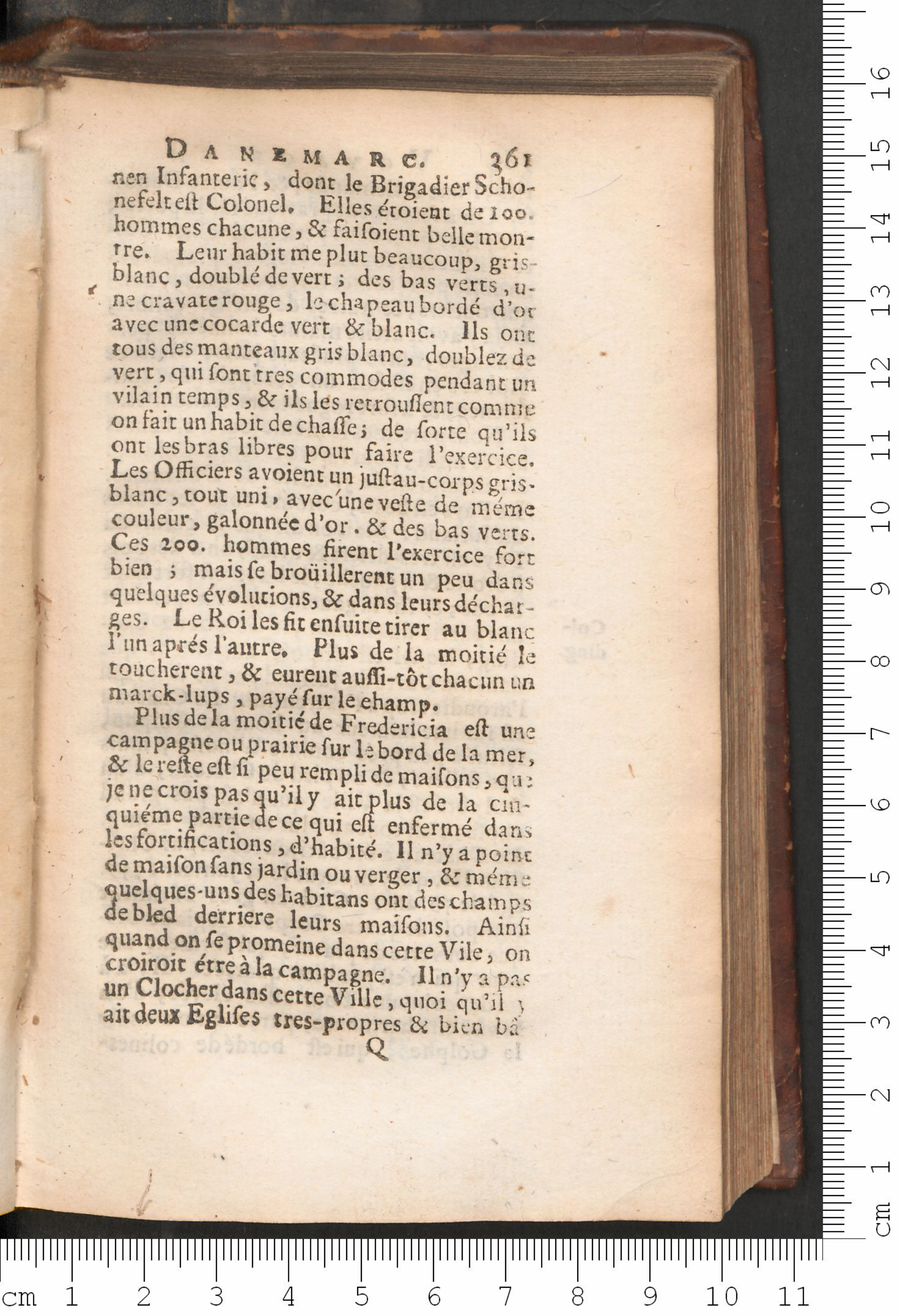


même année dans les Isles de Funen, Zeelandt & autres, sur la Glace, ce qui fut quelque chose de prodigieux. Et il me semble qu'on n'a pas mal rencontré en parlant de cette action extraordinaire, dans les Vers suivant.

Le Ciel des Suedois le dessein favorise
Sur les eaux il les fait marcher,
Lui qui fit de la Mer un rempart à Moyse,
En a fait à Charles un plancher.

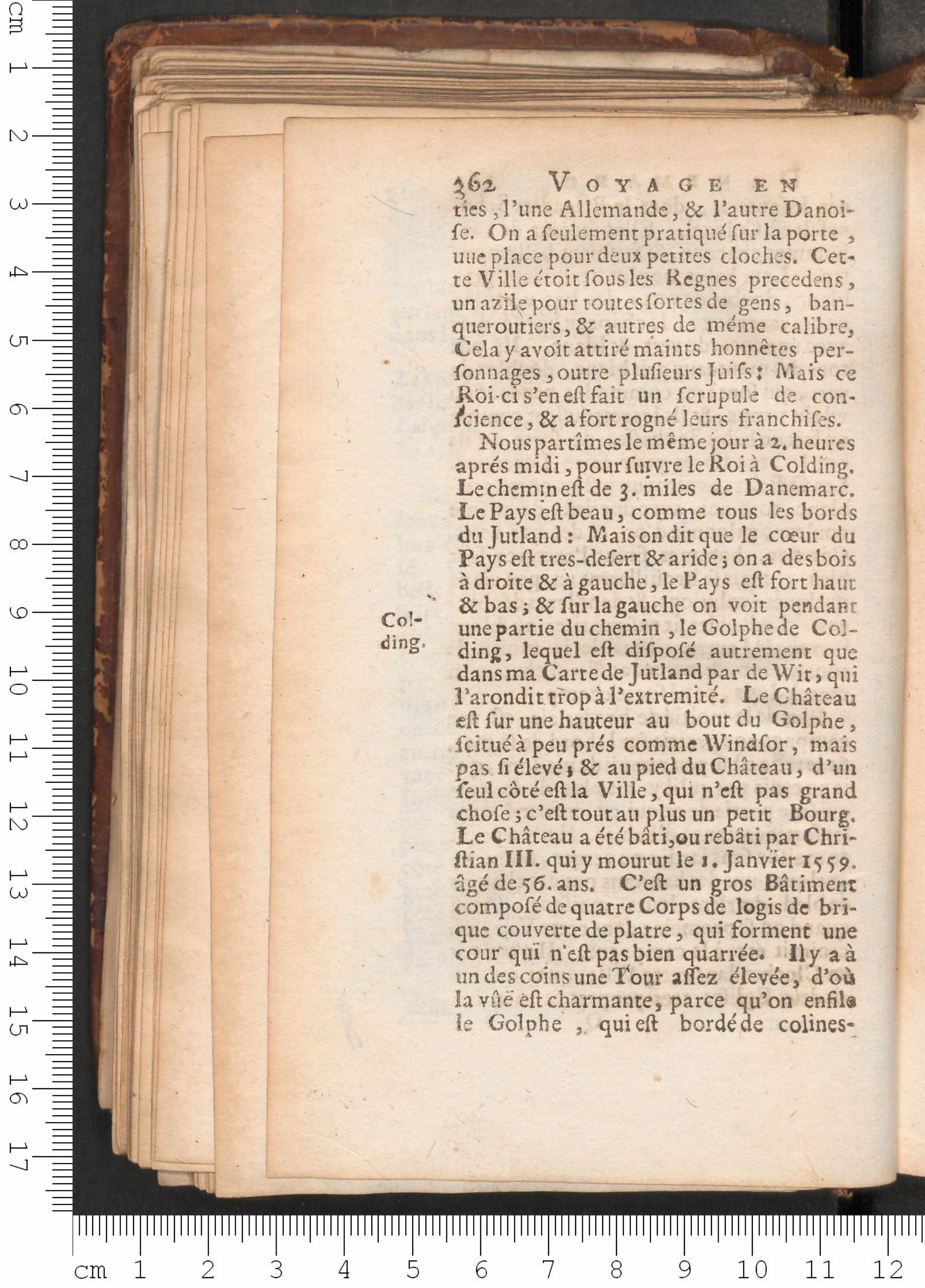
Mais les Fortifications de Fredericia sont aujourd'hui tout à fait negligées; elles s'éboulent par tout & comblent le fossé. Cependant on en pourroit faire une belle Place, & tres forte, s'il étoit necessaire. Depuis la Mer jusqu'à l'autre côté de la pointe, les Fortifications sont fort élevées. Il y a 8. Bastions dont j'ai fait le tour, & d'où l'on découvre un beau País. Il y a deux Portes, & devant chacune un Ravelin qui s'éboule, & deux autres Ravelins en aussi méchant état devant des courtines. Il y a sur quelques Bastions des Cavaliers presque tous ruinez, & sur chaque Bastions, 3. 4. ou 6. pieces de Canon de fer. Ce qui est du côté de la Mer est plus bas, & de plus grande étenduë que les Fortifications du côté de Terre; & il y a aussi des Bastions, Plateformes, & quelques Batteries sur les bords de la Mer.

Le 20. au matin le Roy fit la revüe de deux Compagnies du Regiment de Funen



nen Infanterie, dont le Brigadier Schonefelt est Colonel. Elles étoient de 100. hommes chacune, & faisoient belle montre. Leur habit me plut beaucoup, gris-blanc, doublé de vert; des bas verts, une cravate rouge, le chapeau bordé d'or avec une cocarde vert & blanc. Ils ont tous des manteaux gris blanc, doublez de vert, qui sont tres commodes pendant un vilain temps, & ils les retroussent comme on fait un habit de chasse; de sorte qu'ils ont les bras libres pour faire l'exercice. Les Officiers avoient un justau-corps gris-blanc, tout uni, avec une veste de méme couleur, galonnée d'or. & des bas verts. Ces 200. hommes firent l'exercice fort bien ; mais se broüillerent un peu dans quelques évolutions, & dans leurs décharges. Le Roi les fit ensuite tirer au blanc l'un aprés l'autre. Plus de la moitié le toucherent, & eurent aussi-tôt chacun un marck-lups, payé sur le ehamp.

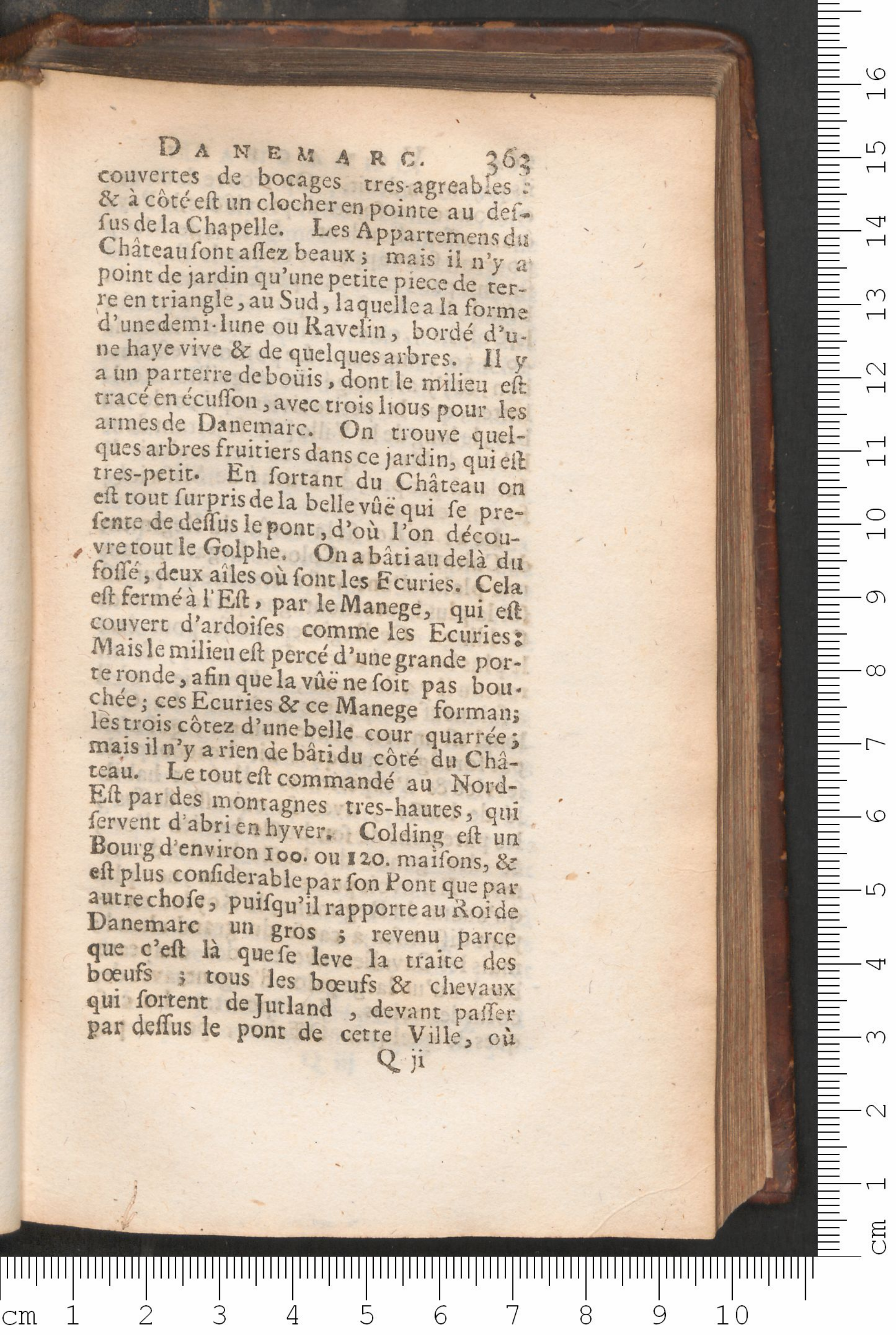
Plus de la moitié de Fredericia est une campagne ou prairie sur le bord de la mer, & le reste est si peu rempli de maisons, que je ne crois pas qu'il y ait plus de la cinquiéme partie de ce qui est enfermé dans les fortifications, d'habité. Il n'y a point de maison sans jardin ou verger, & méme quelques-uns des habitans ont des champs de bled derriere leurs maisons. Ainsi quand on se promeine dans cette Vile, on croiroit étre à la campagne. Il n'y a pas un Clocher dans cette Ville, quoi qu'il y ait deux Eglises tres-propres & bien bâ-



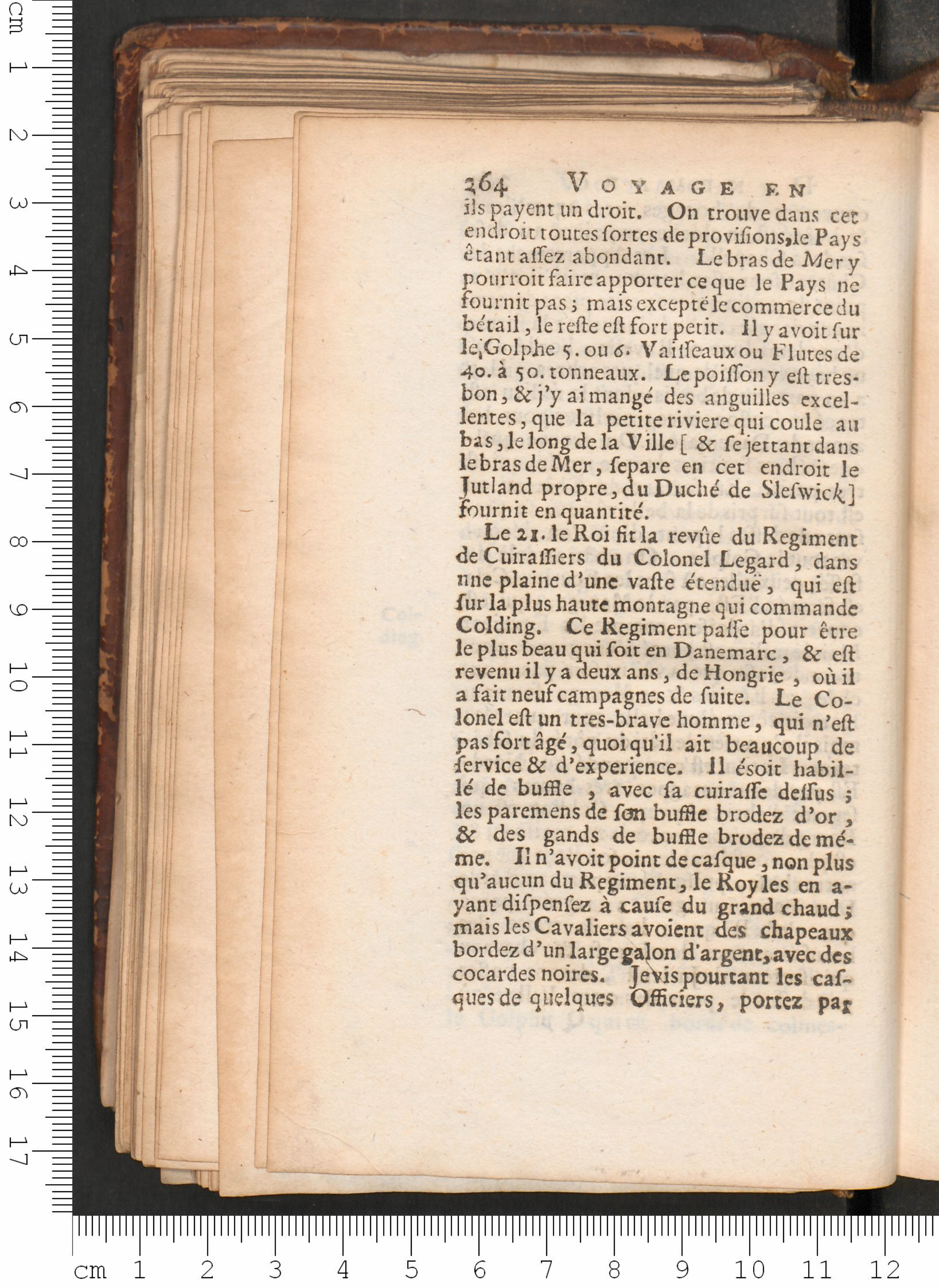
ties, l'une Allemande, & l'autre Danoise. On a seulement pratiqué sur la porte, uue place pour deux petites cloches. Cette Ville étoit sous les Regnes precedens, un azile pour toutes sortes de gens, banqueroutiers, & autres de méme calibre, Cela y avoit attiré maints honnêtes personnages, outre plusieurs Juifs: Mais ce Roi-ci s'en est fait un scrupule de conscience, & a fort rogné leurs franchises.

Nous partîmes le même jour à 2. heures aprés midi, pour suivre le Roi à Colding. Le chemin est de 3. miles de Danemarc. Le Pays est beau, comme tous les bords du Jutland: Mais on dit que le cœur du Pays est tres-desert & aride; on a des bois à droite & à gauche, le Pays est fort haut & bas; & sur la gauche on voit pendant une partie du chemin, le Golphe de Colding, lequel est disposé autrement que dans ma Carte de Jutland par de Wit, qui l'arondit trop à l'extremité. Le Château est sur une hauteur au bout du Golphe, scitué à peu prés comme Windsor, mais pas si élevé; & au pied du Château, d'un seul côté est la Ville, qui n'est pas grand chose; c'est tout au plus un petit Bourg. Le Château a été bâti, ou rebâti par Christian III. qui y mourut le 1. Janvïer 1559. âgé de 56. ans. C'est un gros Bâtiment composé de quatre Corps de logis de brique couverte de platre, qui forment une cour quï n'est pas bien quarrée. Il y a à un des coins une Tour assez élevée, d'où la vûë est charmante, parce qu'on enfile le Golphe, qui est bordé de colines-

Colding.

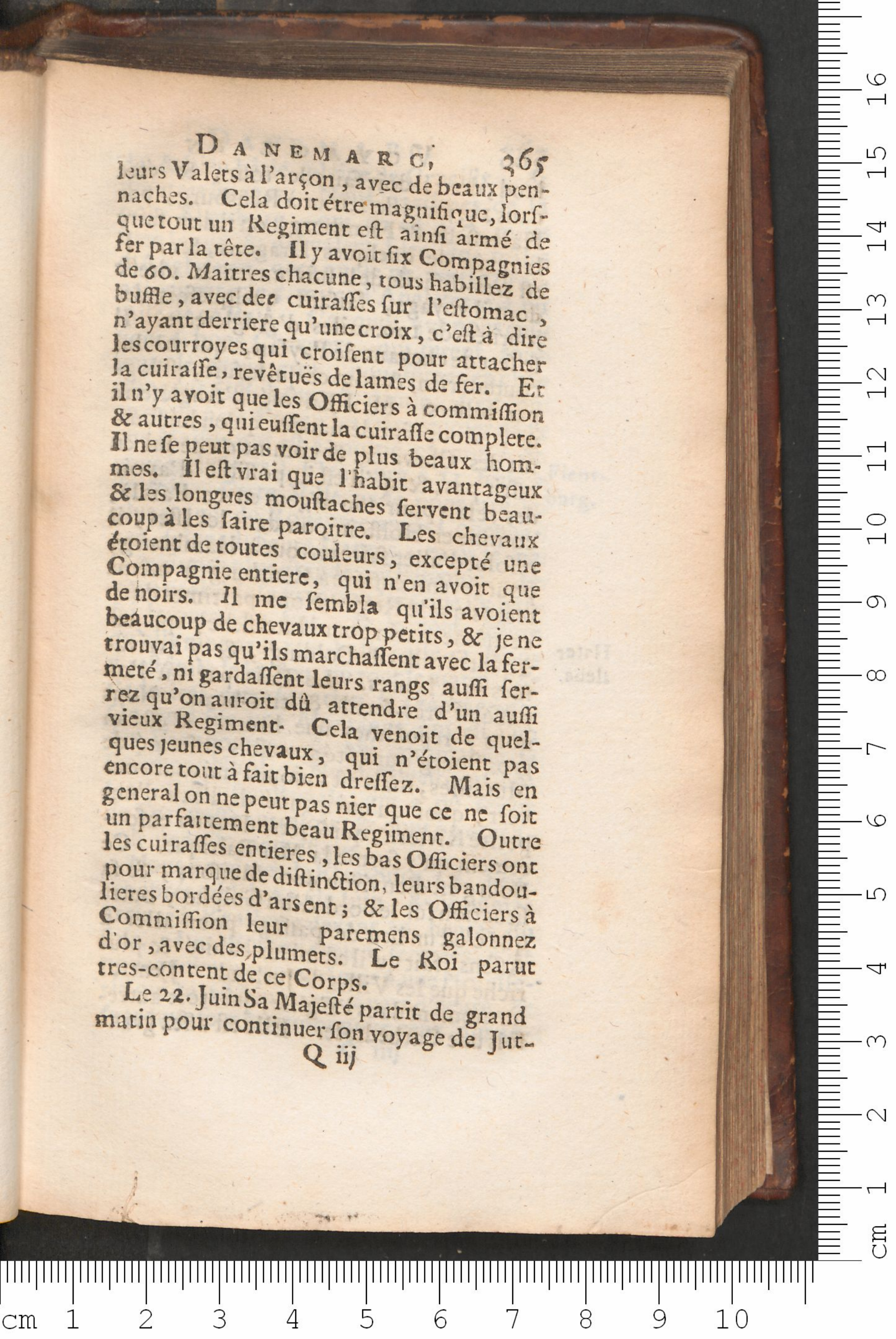


couvertes de bocages tres-agreables : & à côté est un clocher en pointe au dessus de la Chapelle. Les Appartemens du Château sont assez beaux ; mais il n'y a point de jardin qu'une petite piece de terre en triangle, au Sud, laquelle a la forme d'une demi-lune ou Ravelin, bordé d'une haye vive & de quelques arbres. Il y a un parterre de boüis, dont le milieu est tracé en écusson, avec trois lious pour les armes de Danemarc. On trouve quelques arbres fruitiers dans ce jardin, qui est tres-petit. En sortant du Château on est tout surpris de la belle vûë qui se presente de dessus le pont, d'où l'on découvre tout le Golphe. On a bâti au delà du fossé, deux aîles où sont les Ecuries. Cela est fermé à l'Est, par le Manege, qui est couvert d'ardoises comme les Ecuries : Mais le milieu est percé d'une grande porte ronde, afin que la vûë ne soit pas bouchée ; ces Ecuries & ce Manege formans les trois côtez d'une belle cour quarrée ; mais il n'y a rien de bâti du côté du Château. Le tout est commandé au Nord-Est par des montagnes tres-hautes, qui servent d'abri en hyver. Colding est un Bourg d'environ 100. ou 120. maisons, & est plus considerable par son Pont que par autre chose, puisqu'il rapporte au Roi de Danemarc un gros ; revenu parce que c'est là que se leve la traite des bœufs ; tous les bœufs & chevaux qui sortent de Jutland, devant passer par dessus le pont de cette Ville, où



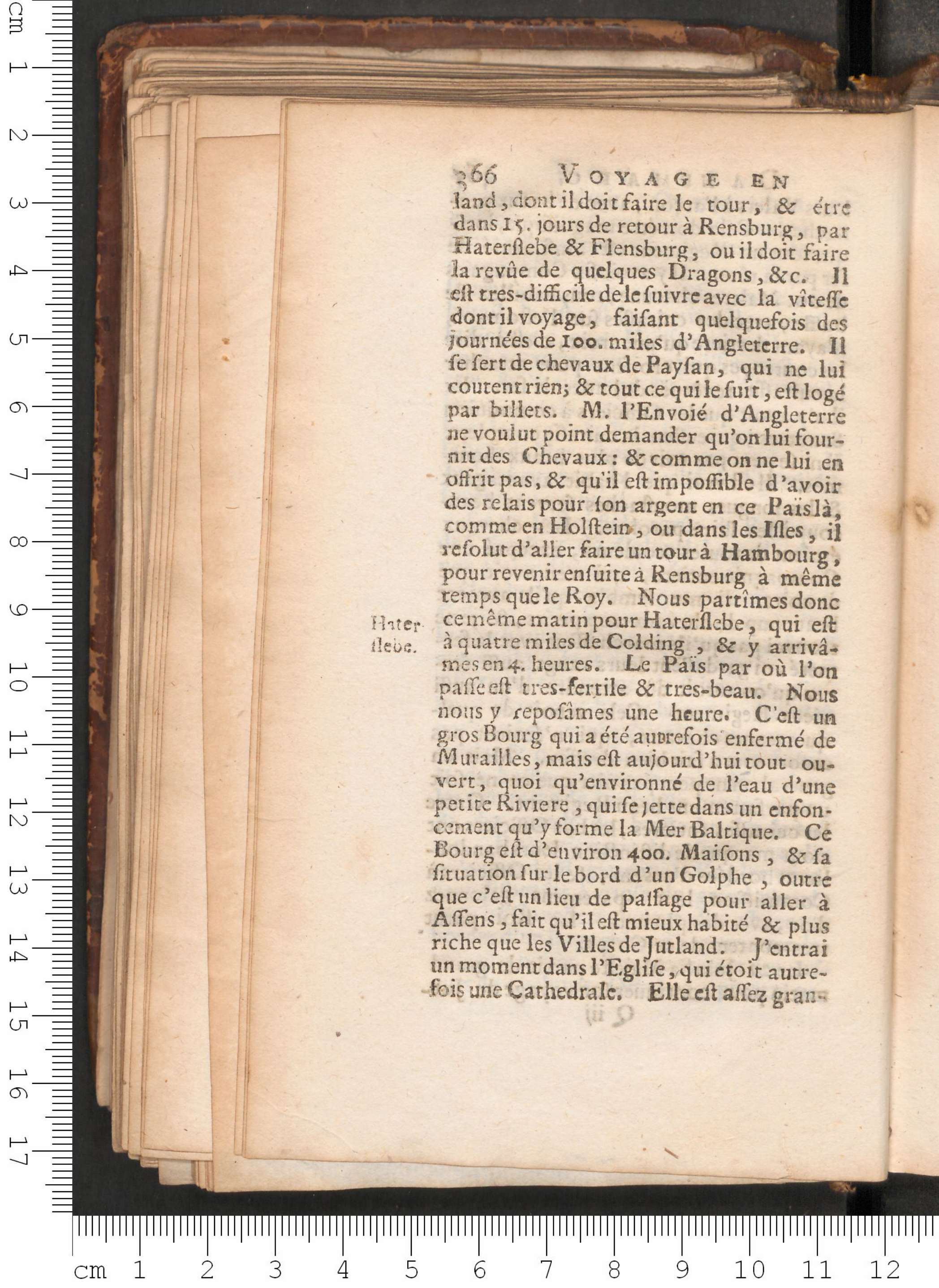
ils payent un droit. On trouve dans cet endroit toutes sortes de provisions, le Pays étant assez abondant. Le bras de Mer y pourroit faire apporter ce que le Pays ne fournit pas ; mais excepté le commerce du bétail, le reste est fort petit. Il y avoit sur le Golphe 5. ou 6. Vaisseaux ou Flutes de 40. à 50. tonneaux. Le poisson y est tres-bon, & j'y ai mangé des anguilles excellentes, que la petite riviere qui coule au bas, le long de la Ville [& se jettant dans le bras de Mer, separe en cet endroit le Jutland propre, du Duché de Sleswick] fournit en quantité.

Le 21. le Roi fit la revûe du Regiment de Cuirassiers du Colonel Legard, dans une plaine d'une vaste étenduë, qui est sur la plus haute montagne qui commande Colding. Ce Regiment passe pour être le plus beau qui soit en Danemarc, & est revenu il y a deux ans, de Hongrie, où il a fait neuf campagnes de suite. Le Colonel est un tres-brave homme, qui n'est pas fort âgé, quoi qu'il ait beaucoup de service & d'experience. Il ésoit habillé de buffle, avec sa cuirasse dessus ; les paremens de son buffle brodez d'or, & des gands de buffle brodez de méme. Il n'avoit point de casque, non plus qu'aucun du Regiment, le Roy les en ayant dispensez à cause du grand chaud ; mais les Cavaliers avoient des chapeaux bordez d'un large galon d'argent, avec des cocardes noires. Je vis pourtant les casques de quelques Officiers, portez par



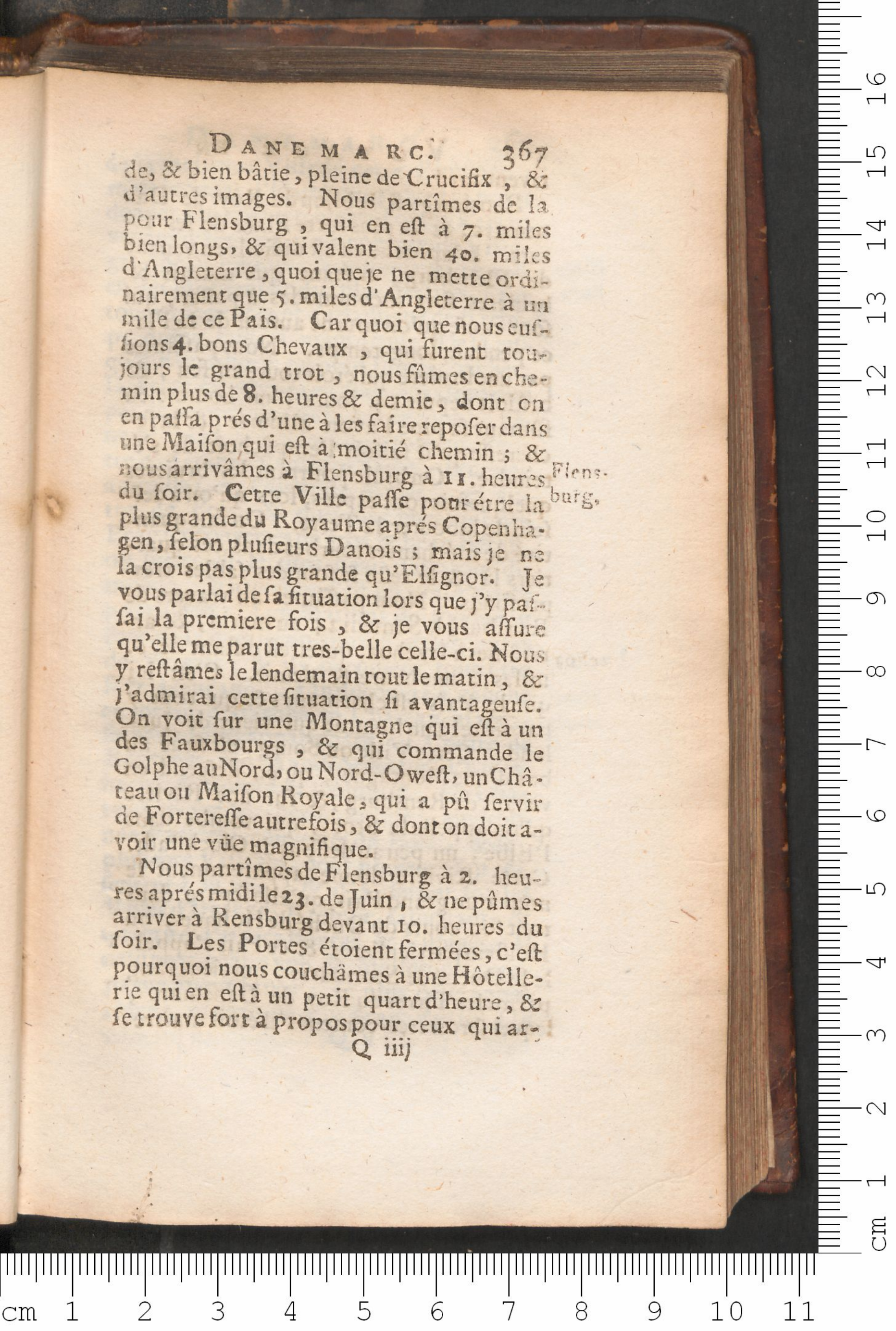
leurs Valets à l'arçon, avec de beaux pennaches. Cela doit étre magnifique, lorsque tout un Regiment est ainsi armé de fer par la tête. Il y avoit six Compagnies de 60. Maitres chacune, tous habillez de buffle, avec des cuirasses sur l'estomac, n'ayant derriere qu'une croix, c'est à dire les courroyes qui croisent pour attacher la cuirasse, revêtuës de lames de fer. Et il n'y avoit que les Officiers à commission & autres, qui eussent la cuirasse complete. Il ne se peut pas voir de plus beaux hommes. Il est vrai que l'habit avantageux & les longues moustaches servent beaucoup à les faire paroitre. Les chevaux étoient de toutes couleurs, excepté une Compagnie entiere, qui n'en avoit que de noirs. Il me sembla qu'ils avoient beaucoup de chevaux trop petits, & je ne trouvai pas qu'ils marchassent avec la fermeté, ni gardassent leurs rangs aussi serrez qu'on auroit dû attendre d'un aussi vieux Regiment. Cela venoit de quelques jeunes chevaux, qui n'étoient pas encore tout à fait bien dressez. Mais en general on ne peut pas nier que ce ne soit un parfaitement beau Regiment. Outre les cuirasses entieres, les bas Officiers ont pour marque de distinction, leurs bandoulieres bordées d'argent; & les Officiers à Commission leur paremens galonnez d'or, avec des plumets. Le Roi parut tres-content de ce Corps.

Le 22. Juin Sa Majesté partit de grand matin pour continuer son voyage de Jut-



land, dont il doit faire le tour, & étre dans 15. jours de retour à Rensburg, par Haterslebe & Flensburg, ou il doit faire la revûe de quelques Dragons, &c. Il est tres-difficile de le suivre avec la vîtesse dont il voyage, faisant quelquefois des journées de 100. miles d'Angleterre. Il se sert de chevaux de Paysan, qui ne lui coutent rien; & tout ce qui le suit, est logé par billets. M. l'Envoié d'Angleterre ne voulut point demander qu'on lui fournit des Chevaux: & comme on ne lui en offrit pas, & qu'il est impossible d'avoir des relais pour son argent en ce Païs là, comme en Holstein, ou dans les Isles, il resolut d'aller faire un tour à Hambourg, pour revenir ensuite à Rensburg à même temps que le Roy. Nous partîmes donc ce même matin pour Haterslebe, qui est à quatre miles de Colding, & y arrivâmes en 4. heures. Le Païs par où l'on passe est tres-fertile & tres-beau. Nous nous y reposâmes une heure. C'est un gros Bourg qui a été autrefois enfermé de Murailles, mais est aujourd'hui tout ouvert, quoi qu'environné de l'eau d'une petite Riviere, qui se jette dans un enfoncement qu'y forme la Mer Baltique. Ce Bourg est d'environ 400. Maisons, & sa situation sur le bord d'un Golphe, outre que c'est un lieu de passage pour aller à Assens, fait qu'il est mieux habité & plus riche que les Villes de Jutland. J'entrai un moment dans l'Eglise, qui étoit autrefois une Cathedrale. Elle est assez gran-

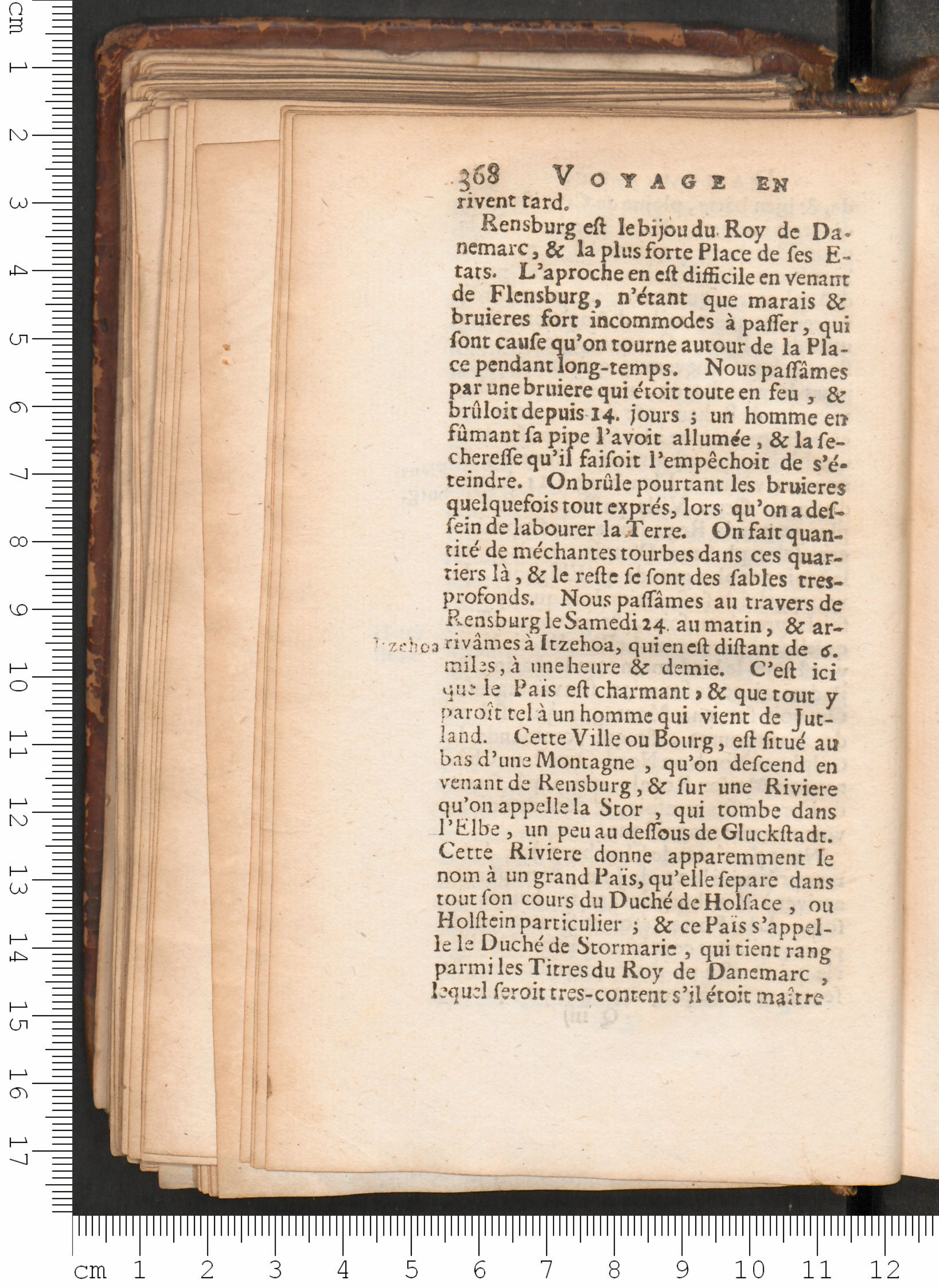
Hater-slebe.



de, & bien bâtie, pleine de Crucifix, & d'autres images. Nous partîmes de là pour Flensburg, qui en est à 7. miles bien longs, & qui valent bien 40. miles d'Angleterre, quoi que je ne mette ordinairement que 5. miles d'Angleterre à un mile de ce Païs. Car quoi que nous eussions 4. bons Chevaux, qui furent toujours le grand trot, nous fûmes en chemin plus de 8. heures & demie, dont on en passa prés d'une à les faire reposer dans une Maison qui est à moitié chemin; & nous arrivâmes à Flensburg à 11. heures du soir. Cette Ville passe pour étre la plus grande du Royaume aprés Copenhagen, selon plusieurs Danois; mais je ne la crois pas plus grande qu'Elsignor. Je vous parlai de sa situation lors que j'y passai la premiere fois, & je vous assure qu'elle me parut tres-belle celle-ci. Nous y restâmes le lendemain tout le matin, & j'admirai cette situation si avantageuse. On voit sur une Montagne qui est à un des Fauxbourgs, & qui commande le Golphe au Nord, ou Nord-Owest, un Château ou Maison Royale, qui a pû servir de Forteresse autrefois, & dont on doit avoir une vüe magnifique.

Flensburg.

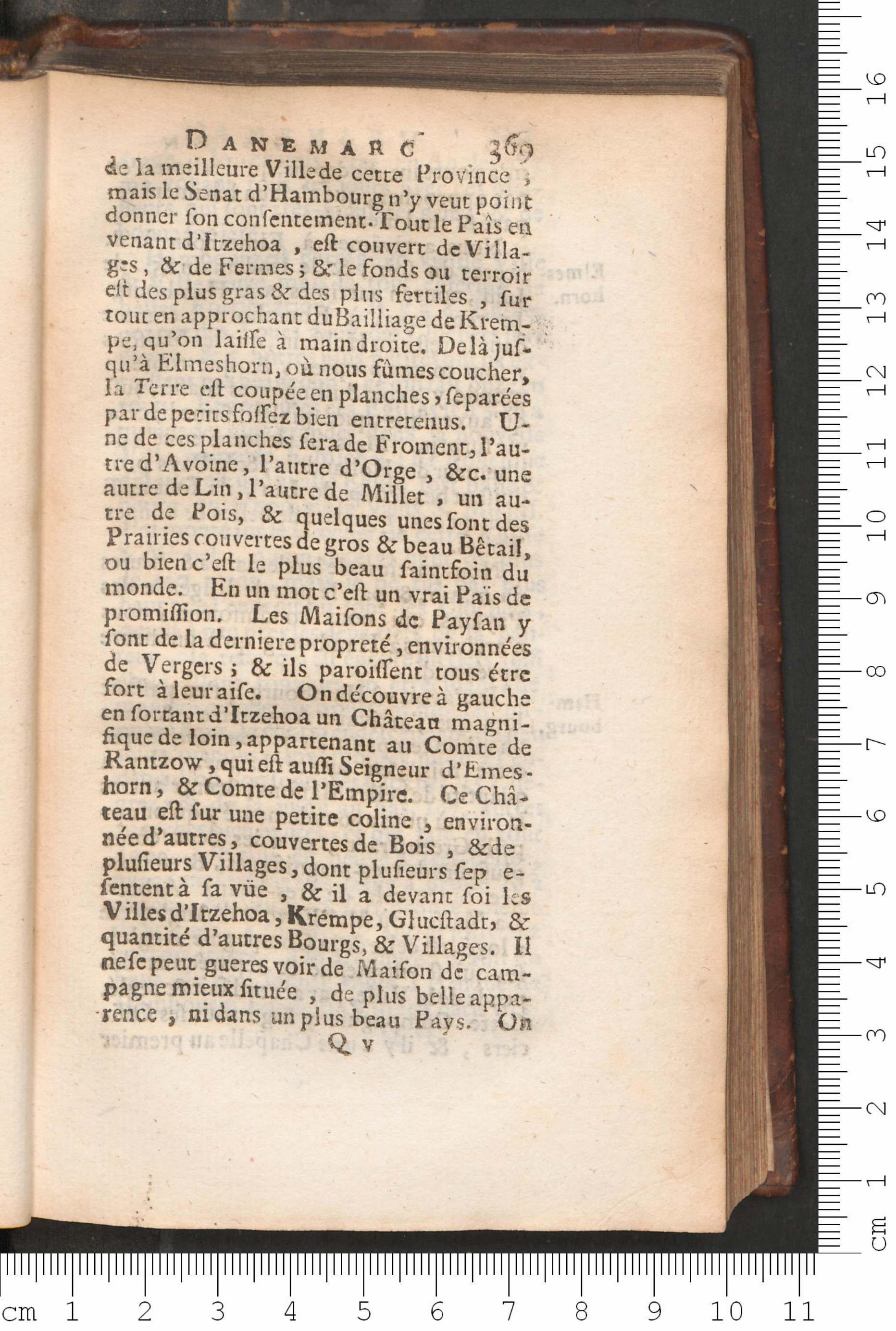
Nous partîmes de Flensburg à 2. heures aprés midi le 23. de Juin, & ne pûmes arriver à Rensburg devant 10. heures du soir. Les Portes étoient fermées, c'est pourquoi nous couchâmes à une Hôtellerie qui en est à un petit quart d'heure, & se trouve fort à propos pour ceux qui ar-



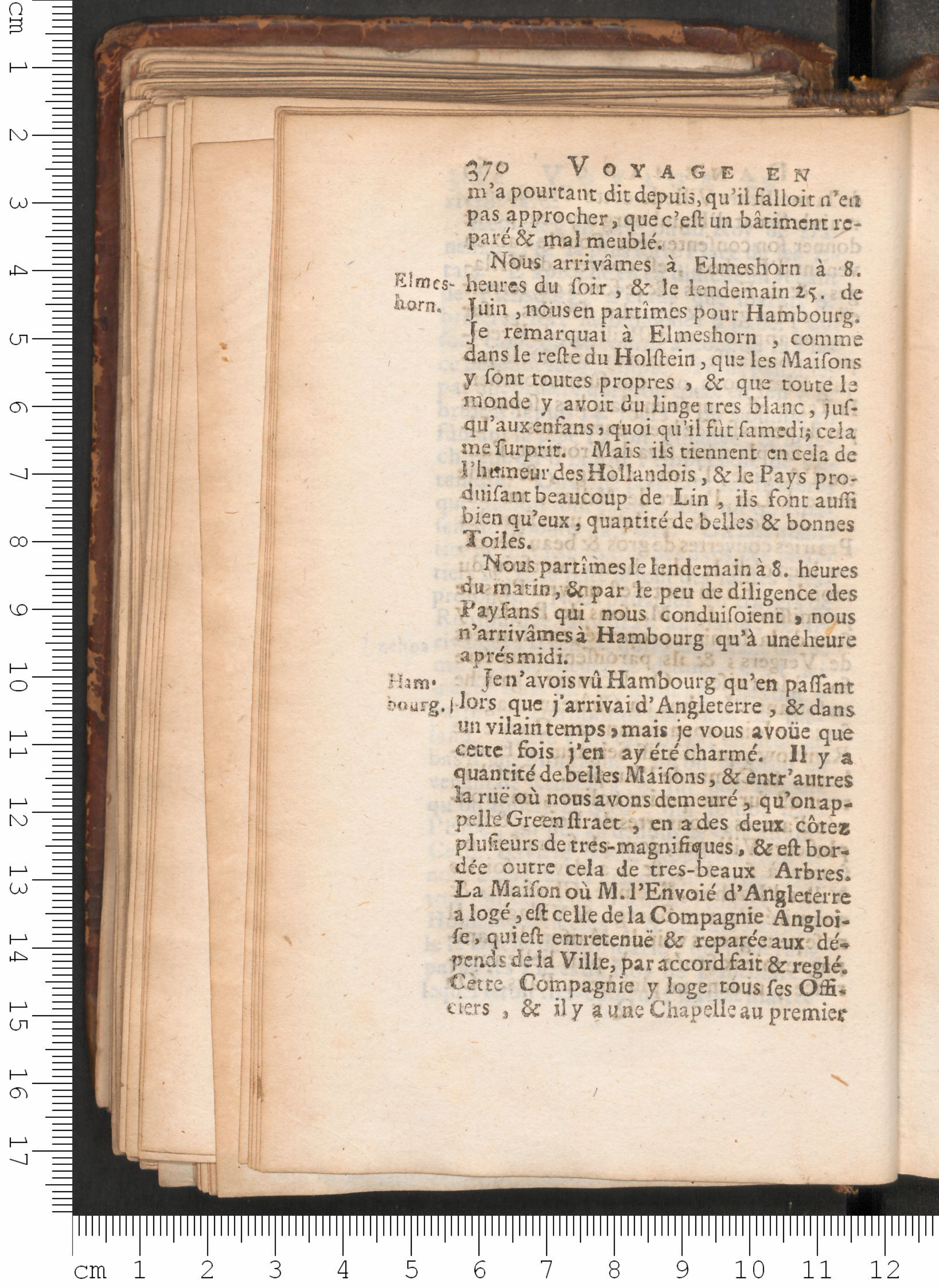
rivent tard.

Rensburg est le bijou du Roy de Danemarc, & la plus forte Place de ses Etats. L'aproche en est difficile en venant de Flensburg, n'étant que marais & bruieres fort incommodes à passer, qui sont cause qu'on tourne autour de la Place pendant long-temps. Nous passâmes par une bruiere qui étoit toute en feu, & brûloit depuis 14. jours ; un homme en fûmant sa pipe l'avoit allumée, & la secheresse qu'il faisoit l'empêchoit de s'éteindre. On brûle pourtant les bruieres quelquefois tout exprés, lors qu'on a dessein de labourer la Terre. On fait quantité de méchantes tourbes dans ces quartiers là, & le reste se sont des sables tres-profonds. Nous passâmes au travers de Rensburg le Samedi 24. au matin, & arrivâmes à Itzehoa, qui en est distant de 6. miles, à une heure & demie. C'est ici que le Païs est charmant, & que tout y paroît tel à un homme qui vient de Jutland. Cette Ville ou Bourg, est situé au bas d'une Montagne, qu'on descend en venant de Rensburg, & sur une Riviere qu'on appelle la Stor, qui tombe dans l'Elbe, un peu au dessous de Gluckstadt. Cette Riviere donne apparemment le nom à un grand Païs, qu'elle separe dans tout son cours du Duché de Holsace, ou Holstein particulier ; & ce Païs s'appelle le Duché de Stormarie, qui tient rang parmi les Titres du Roy de Danemarc, lequel seroit tres-content s'il étoit maître

Itzehoa



de la meilleure Ville de cette Province ; mais le Senat d'Hambourg n'y veut point donner son consentement. Tout le Païs en venant d'Itzehoa , est couvert de Villages , & de Fermes ; & le fonds ou terroir est des plus gras & des plus fertiles , sur tout en approchant du Bailliage de Krempe, qu'on laisse à main droite. De là jusqu'à Elmeshorn, où nous fûmes coucher, la Terre est coupée en planches , separées par de petits fossez bien entretenus. Une de ces planches sera de Froment, l'autre d'Avoine , l'autre d'Orge , &c. une autre de Lin , l'autre de Millet , un autre de Pois, & quelques unes sont des Prairies couvertes de gros & beau Bêtail, ou bien c'est le plus beau saintfoin du monde. En un mot c'est un vrai Païs de promission. Les Maisons de Paysan y sont de la derniere propreté , environnées de Vergers ; & ils paroissent tous étre fort à leur aise. On découvre à gauche en sortant d'Itzehoa un Château magnifique de loin , appartenant au Comte de Rantzow , qui est aussi Seigneur d'Emeshorn , & Comte de l'Empire. Ce Château est sur une petite coline , environnée d'autres , couvertes de Bois , & de plusieurs Villages , dont plusieurs se presentent à sa vüe , & il a devant soi les Villes d'Itzehoa , Krempe, Glucstadt, & quantité d'autres Bourgs, & Villages. Il ne se peut gueres voir de Maison de campagne mieux située , de plus belle apparence , ni dans un plus beau Pays. On



m'a pourtant dit depuis, qu'il falloit n'en pas approcher, que c'est un bâtiment reparé & mal meublé.

Elmeshorn.

Nous arrivâmes à Elmeshorn à 8. heures du soir, & le lendemain 25. de Juin, nous en partîmes pour Hambourg. Je remarquai à Elmeshorn, comme dans le reste du Holstein, que les Maisons y sont toutes propres, & que toute le monde y avoit du linge tres blanc, jusqu'aux enfans; quoi qu'il fût samedi; cela me surprit. Mais ils tiennent en cela de l'humeur des Hollandois, & le Pays produisant beaucoup de Lin, ils font aussi bien qu'eux, quantité de belles & bonnes Toiles.

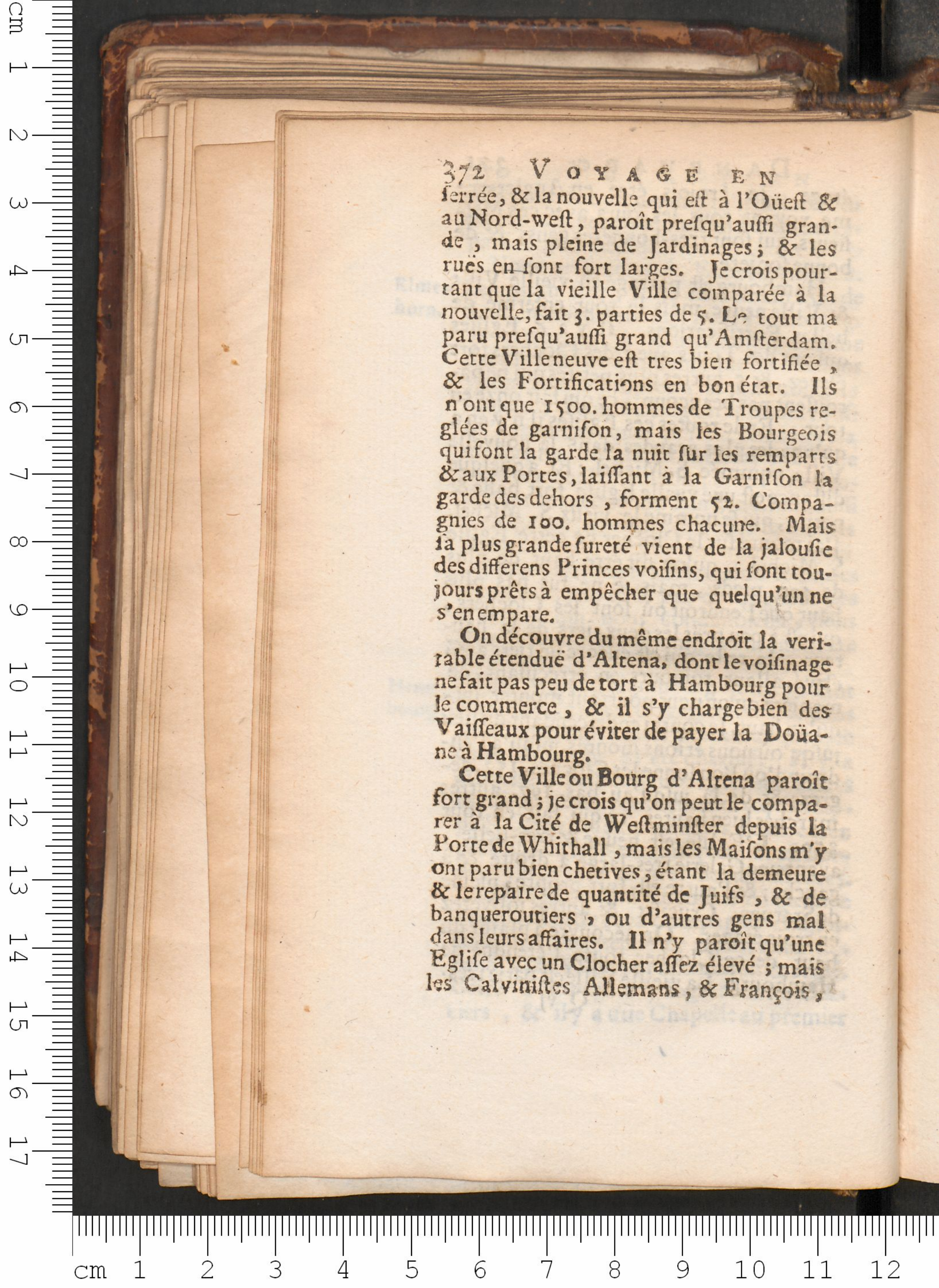
Nous partîmes le lendemain à 8. heures du matin, & par le peu de diligence des Paysans qui nous conduisoient, nous n'arrivâmes à Hambourg qu'à une heure aprés midi.

Hambourg.

Je n'avois vû Hambourg qu'en passant lors que j'arrivai d'Angleterre, & dans un vilain temps, mais je vous avoüe que cette fois j'en ay été charmé. Il y a quantité de belles Maisons, & entr'autres la ruë où nous avons demeuré, qu'on appelle Green straet, en a des deux côtez plusieurs de tres-magnifiques, & est bordée outre cela de tres-beaux Arbres. La Maison où M. l'Envoié d'Angleterre a logé, est celle de la Compagnie Angloise, qui est entretenuë & reparée aux dépends de la Ville, par accord fait & reglé. Cette Compagnie y loge tous ses Officiers, & il y a une Chapelle au premier

étage. Je croiois étre en Angleterre me voyant tous les jours avec ces Messieurs, qui sont tres-honnêtes gens, & de bonne societé.

Hambourg est partagé en vieille Ville & Ville neuve, mais le tout enfermé de belles Fortifications. Il y a 6. Eglises qui ont des Tours avec des Clochers fort élevez, & 5. autres plus petites qui ne paroissent pas beaucoup, ce qui fait onze en tout. Et de toutes ces Eglises il n'y en a qu'une des plus grandes dans la nouvelle Ville, nommée S. Michel : Et a quelque distance est une vieille Eglise fort basse & petite, qui se nomme le vieux S. Michel. J'ai monté sur le Clocher de cette Eglise S. Michel, qu'on dit étre haut de plus de 400. pieds, mais je ne fus pas plus haut que l'endroit où sont les Clochers, qui est à peu prés les deux tiers de la hauteur, le reste qui est encore un tiers aussi élevé, allant toujours en étrecissant, de maniere qu'on peut pourtant monter jusqu'au haut. Je contai endescendant du lieu jusqu'où nous étions montés, jusqu'à l'endroit d'où l'on sonne les Cloches, 153. degrez ; & de là jusqu'au bas, 197. autres marches bien hautes, ce qui fait en tout 350. L'Eglise est neuve & tres-belle, ayant une Galerie tres-large à droite & à gauche ; & l'autre est fort propre, pleine de Statuës, Crucifix, & autres jolivetez en trois étages. On découvre à plaisir du haut de ce Clocher toute l'étenduë de Hambourg. La vieille Ville est bâtie tres-



ferrée, & la nouvelle qui est à l'Oüest & au Nord-west, paroît presqu'aussi grande, mais pleine de Jardinages; & les ruës en sont fort larges. Je crois pourtant que la vieille Ville comparée à la nouvelle, fait 3. parties de 5. Le tout m'a paru presqu'aussi grand qu'Amsterdam. Cette Ville neuve est tres bien fortifiée, & les Fortifications en bon état. Ils n'ont que 1500. hommes de Troupes reglées de garnison, mais les Bourgeois qui font la garde la nuit sur les remparts & aux Portes, laissant à la Garnison la garde des dehors, forment 52. Compagnies de 100. hommes chacune. Mais sa plus grande sureté vient de la jalousie des differens Princes voisins, qui sont toujours prêts à empêcher que quelqu'un ne s'en empare.

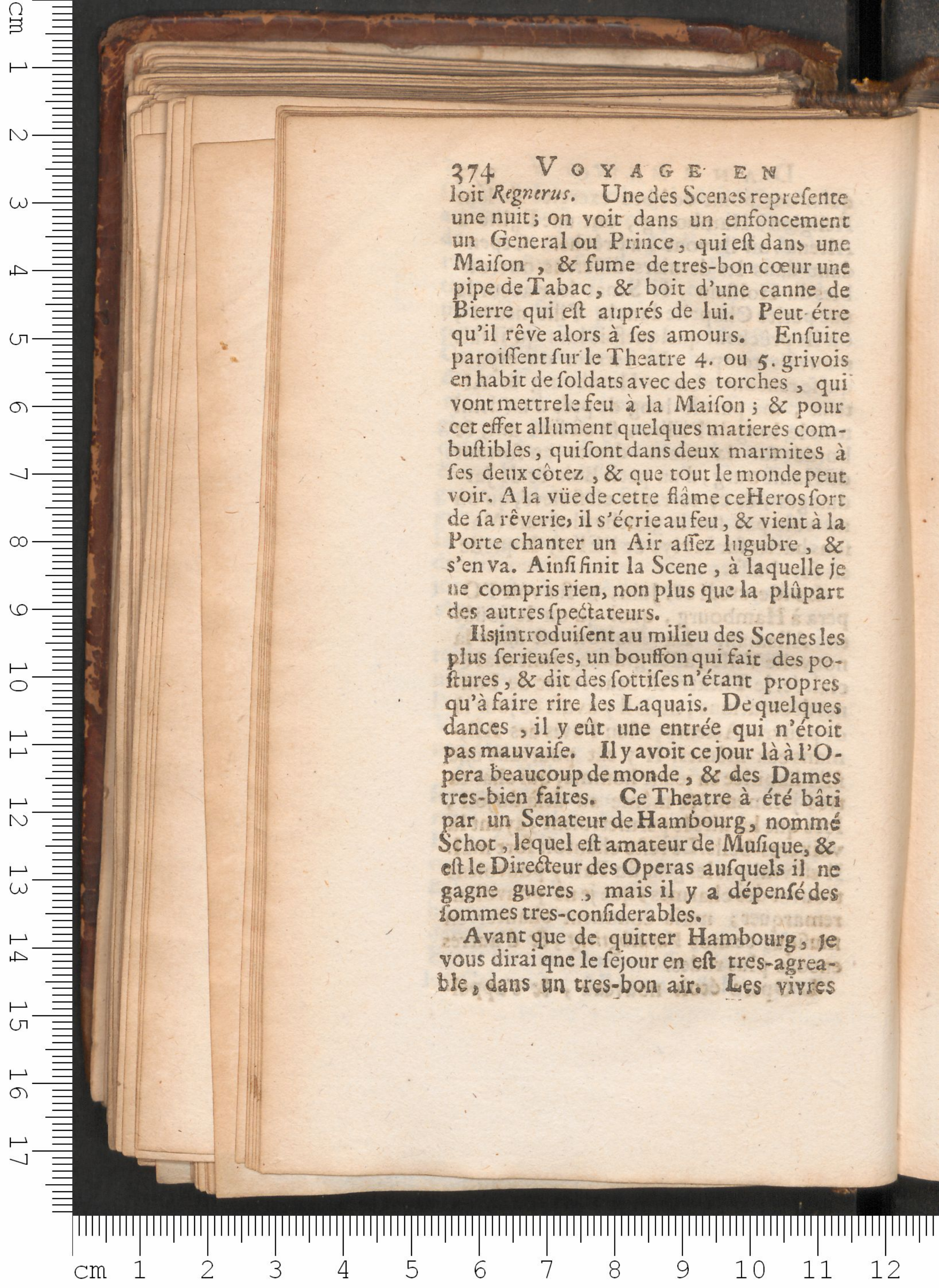
On découvre du même endroit la veritable étenduë d'Altena, dont le voisinage ne fait pas peu de tort à Hambourg pour le commerce, & il s'y charge bien des Vaisseaux pour éviter de payer la Doüane à Hambourg.

Cette Ville ou Bourg d'Altena paroît fort grand; je crois qu'on peut le comparer à la Cité de Westminster depuis la Porte de Whithall, mais les Maisons m'y ont paru bien chetives, étant la demeure & le repaire de quantité de Juifs, & de banqueroutiers, ou d'autres gens mal dans leurs affaires. Il n'y paroît qu'une Eglise avec un Clocher assez élevé; mais les Calvinistes Allemans, & François,

qui n'ont point de libre exercice de leur Religion à Hambourg, ont une Eglise à Altena, où ils vont au prêche. Cependant dans les derniers differens ou troubles du Holstein, le Senat leur accorda une petite Chapelle dans la Ville neuve, où ils prêchent quelquefois lors qu'il fait mauvais temps. Le terrain ou espace qui se rencontre entre Hamboutg & Altena, me paroît long de prés d'un demi mile le long de l'Elbe, & est fort uni, & bordé sur la main droite en sortant de Hambourg, d'un petit Bois & de Jardinages; & ce terraain est si élevé, qu'on ne voit pas sur la gauche plusieurs Maisons bâties sur la rive de l'Elbe, laquelle est fort basse.

Le Mercredi 28. Juin, je fus voir l'Opera à Hambourg, quoi qu'on le joüât en Alleman. La Maison est dans la nouvelle Ville, assez grande, mais mal éclairée: le Theatre est beau, avec de bonnes décorations, mais il y avoit ce jour là de pauvres Acteurs, selon l'avis des Allemans eux-mêmes. Il y eût pourtant une fille habillée en jeune homme, qui chanta tres-joliment, & même au delà du joli, lors que les airs le permettoient, ayant la voix tres-belle. Le reste chantoit fort mal. Il est vrai que les gens du Païs y pouvoient trouver des charmes, que je ne pouvoient remarquer; mais comment chanter en musique ce mot *Varachgtickt*, & d'autres encore plus rudes.

L'Opera étoit nouveau, & s'appel-



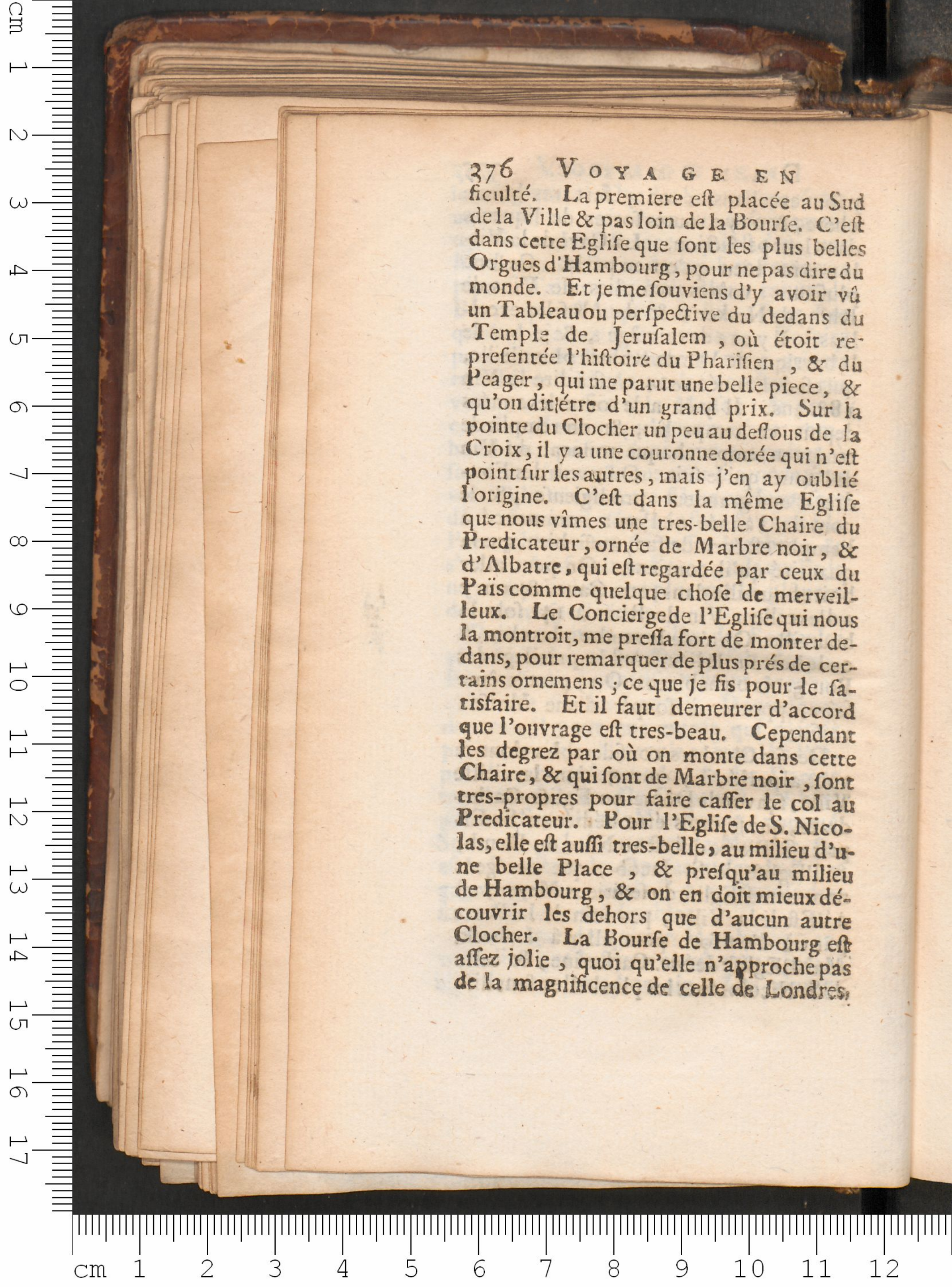
loit *Regnerus*. Une des Scenes represente une nuit; on voit dans un enfoncement un General ou Prince, qui est dans une Maison, & fume de tres-bon cœur une pipe de Tabac, & boit d'une canne de Bierre qui est auprés de lui. Peut-étre qu'il rêve alors à ses amours. Ensuite paroissent sur le Theatre 4. ou 5. grivois en habit de soldats avec des torches, qui vont mettre le feu à la Maison; & pour cet effet allument quelques matieres combustibles, qui sont dans deux marmites à ses deux côtez, & que tout le monde peut voir. A la vüe de cette flâme ce Heros sort de sa rêverie, il s'écrie au feu, & vient à la Porte chanter un Air assez lugubre, & s'en va. Ainsi finit la Scene, à laquelle je ne compris rien, non plus que la plûpart des autres spectateurs.

Ils introduisent au milieu des Scenes les plus serieuses, un bouffon qui fait des postures, & dit des sottises n'étant propres qu'à faire rire les Laquais. De quelques dances, il y eût une entrée qui n'étoit pas mauvaise. Il y avoit ce jour là à l'Opera beaucoup de monde, & des Dames tres-bien faites. Ce Theatre à été bâti par un Senateur de Hambourg, nommé Schot, lequel est amateur de Musique, & est le Directeur des Operas ausquels il ne gagne gueres, mais il y a dépensé des sommes tres-considerables.

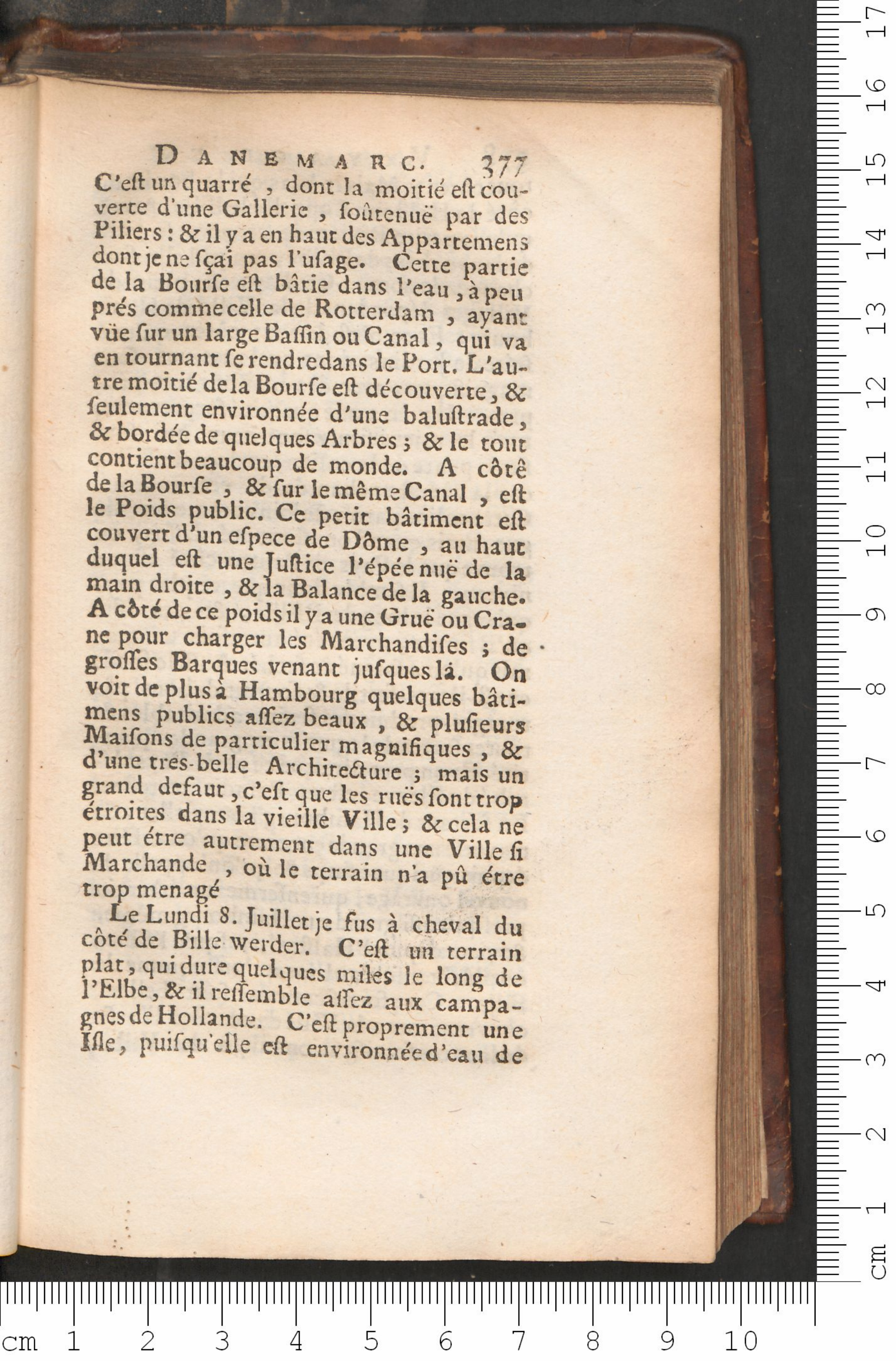
Avant que de quitter Hambourg, je vous dirai qne le sejour en est tres-agreable, dans un tres-bon air. Les vivres

y ſont excellens ; on y fait tres bonne chere, & on y a toutes ſortes de liqueurs dans leur perfection. La Cave de la Ville merite bien qu'on en parle. Ce ſont pluſieurs voûtes remplies de Vins de Rhin, de Necker, & de Moſelle excellens. Il y en a de tout âge, & je bus de la barrique de Vin de Rhin la plus vieille, qui eſt de l'année 1614. c'eſt à dire le Vin à 88. ans. Il y en a de toutes les années depuis ce temps là, & on remplit de temps en temps chaque tonneau du Vin de l'année qui le ſuit. On y voit des Foudres d'une grandeur prodigieuſe, & le nom de l'année où l'on a commencé à l'emplir eſt écrit deſſus, auſſi bien que la quantité qu'il contient. On peut aller boire bouteille dans cette Cave, & on y a d'excellent Vin de Rhin à 14. ſols la bouteille. On n'oſe le vendre plus cher, ſi on le boit ſur le lieu; c'eſt le privilege des Bourgeois ou habitans. On y peut même faire apporter à ſouper d'une Maiſon voiſine.

Des ſix Clochers conſiderables dont je vous ai parlé, il y en a 5 dans la vieille Ville; ſçavoir le Dôme ou Egliſe Cathedrale, que je crois étre dédiée au S. Eſprit; S. Pierre qui eſt au Nord du Dumb; & l'Egliſe de S. Jacob, que des gens nomment l'Egliſe du ſeditieux Meyer, eſt à l'Eſt de la Ville, pas loin de la Porte par où l'on ſort pour aller à Lubeck. Mais l'Egliſe de Ste. Catherine, & celle de S. Nicolas ſont les plus belles ſans diſ-

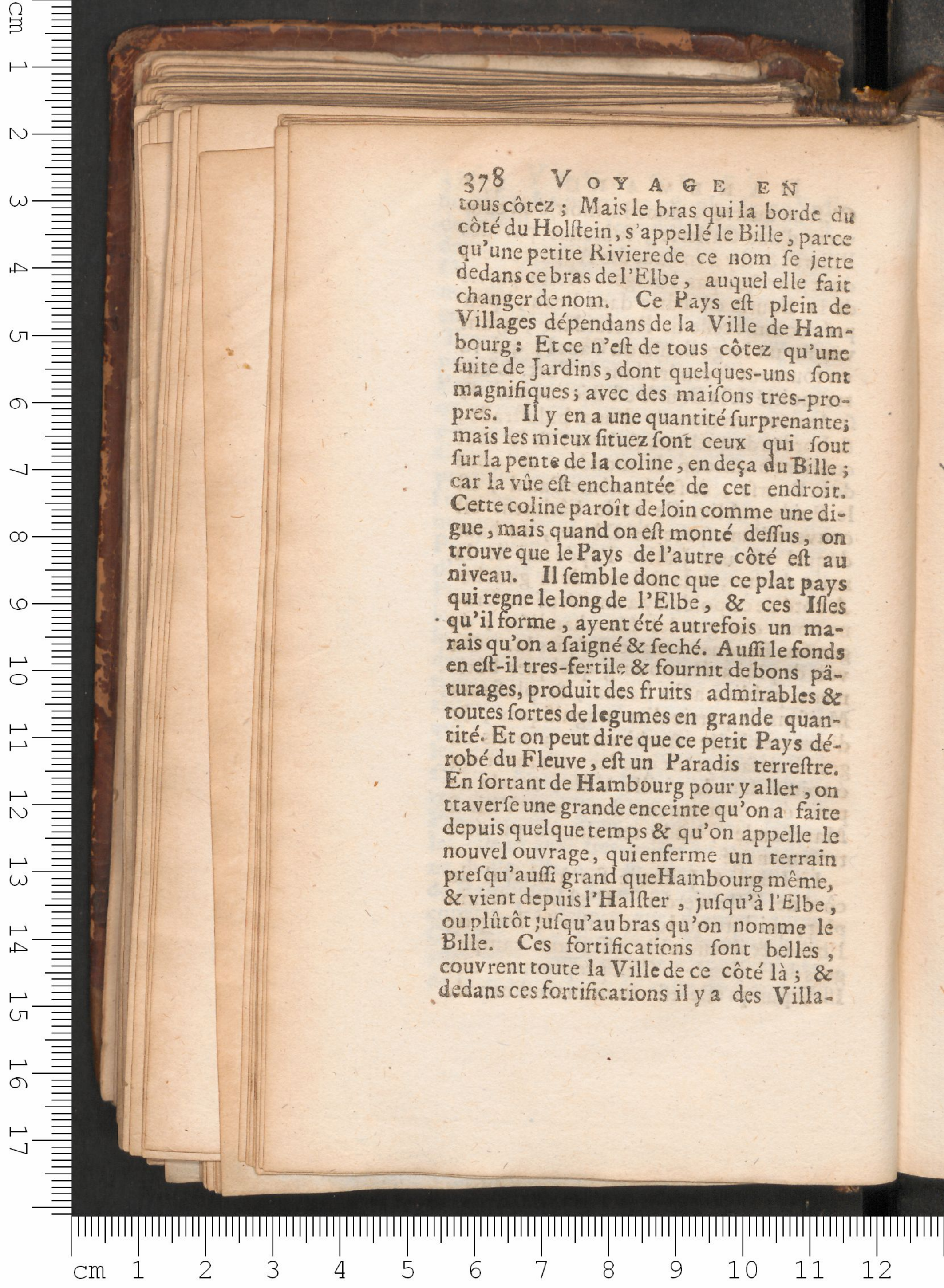


ficulté. La premiere eſt placée au Sud de la Ville & pas loin de la Bourſe. C'eſt dans cette Egliſe que ſont les plus belles Orgues d'Hambourg, pour ne pas dire du monde. Et je me ſouviens d'y avoir vû un Tableau ou perſpective du dedans du Temple de Jeruſalem, où étoit repreſentée l'hiſtoire du Phariſien, & du Peager, qui me parut une belle piece, & qu'on dit être d'un grand prix. Sur la pointe du Clocher un peu au deſſous de la Croix, il y a une couronne dorée qui n'eſt point ſur les autres, mais j'en ay oublié l'origine. C'eſt dans la même Egliſe que nous vîmes une tres-belle Chaire du Predicateur, ornée de Marbre noir, & d'Albatre, qui eſt regardée par ceux du Païs comme quelque choſe de merveilleux. Le Concierge de l'Egliſe qui nous la montroit, me preſſa fort de monter dedans, pour remarquer de plus prés de certains ornemens; ce que je fis pour le ſatisfaire. Et il faut demeurer d'accord que l'ouvrage eſt tres-beau. Cependant les degrez par où on monte dans cette Chaire, & qui ſont de Marbre noir, ſont tres-propres pour faire caſſer le col au Predicateur. Pour l'Egliſe de S. Nicolas, elle eſt auſſi tres-belle, au milieu d'une belle Place, & preſqu'au milieu de Hambourg, & on en doit mieux découvrir les dehors que d'aucun autre Clocher. La Bourſe de Hambourg eſt aſſez jolie, quoi qu'elle n'approche pas de la magnificence de celle de Londres,



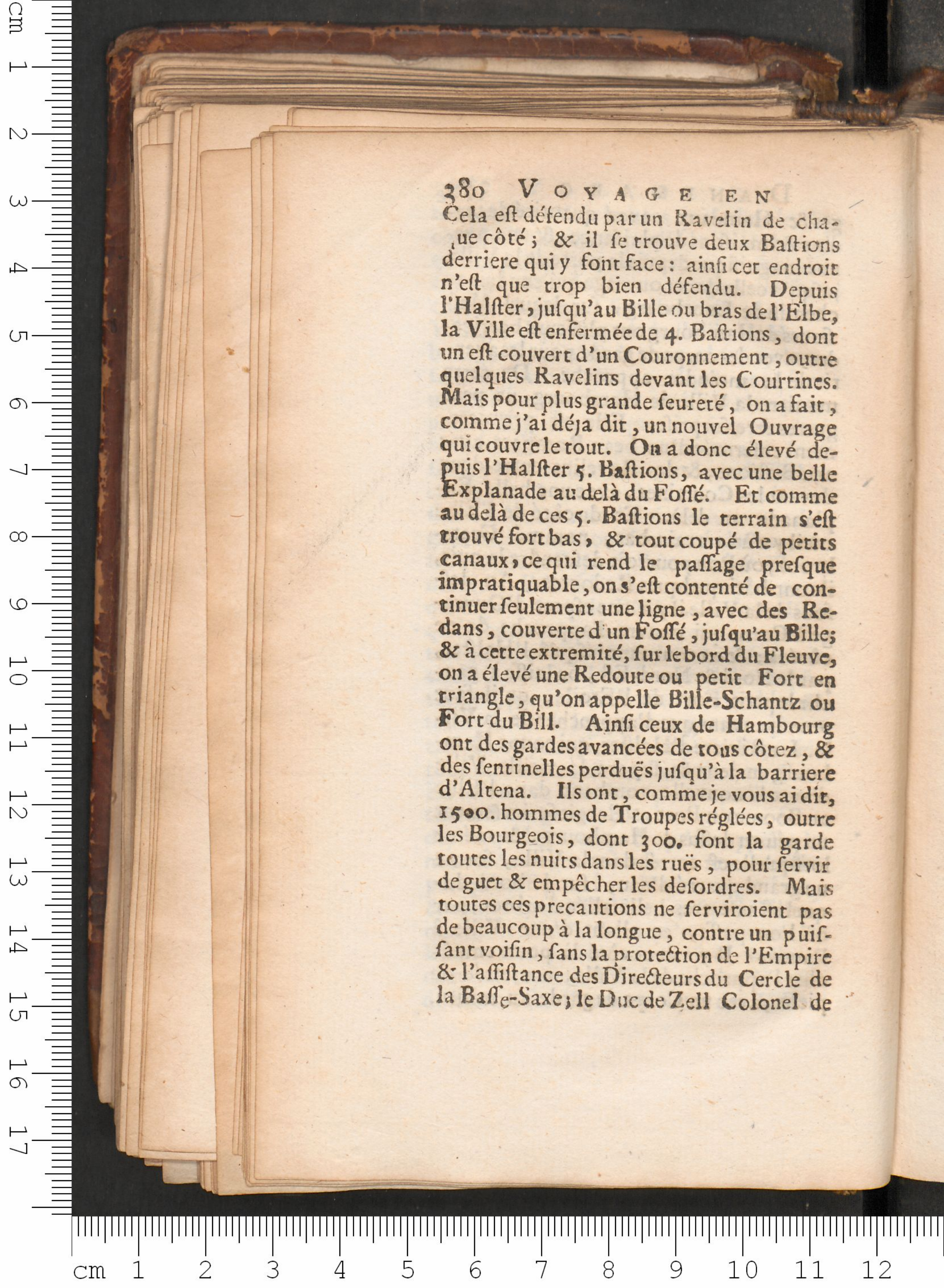
C'eſt un quarré, dont la moitié eſt couverte d'une Gallerie, ſoûtenuë par des Piliers : & il y a en haut des Appartemens dont je ne ſçai pas l'uſage. Cette partie de la Bourſe eſt bâtie dans l'eau, à peu prés comme celle de Rotterdam, ayant vüe ſur un large Baſſin ou Canal, qui va en tournant ſe rendre dans le Port. L'autre moitié de la Bourſe eſt découverte, & ſeulement environnée d'une baluſtrade, & bordée de quelques Arbres ; & le tout contient beaucoup de monde. A côtê de la Bourſe, & ſur le même Canal, eſt le Poids public. Ce petit bâtiment eſt couvert d'un eſpece de Dôme, au haut duquel eſt une Juſtice l'épée nuë de la main droite, & la Balance de la gauche. A côté de ce poids il y a une Gruë ou Crane pour charger les Marchandiſes ; de groſſes Barques venant juſques là. On voit de plus à Hambourg quelques bâtimens publics aſſez beaux, & pluſieurs Maiſons de particulier magnifiques, & d'une tres-belle Architecture ; mais un grand defaut, c'eſt que les ruës ſont trop étroites dans la vieille Ville ; & cela ne peut étre autrement dans une Ville ſi Marchande, où le terrain n'a pû étre trop menagé

Le Lundi 8. Juillet je fus à cheval du côté de Bille-werder. C'eſt un terrain plat, qui dure quelques miles le long de l'Elbe, & il reſſemble aſſez aux campagnes de Hollande. C'eſt proprement une Iſle, puiſqu'elle eſt environnée d'eau de



tous côtez ; Mais le bras qui la borde du côté du Holstein, s'appellé le Bille, parce qu'une petite Riviere de ce nom se jette dedans ce bras de l'Elbe, auquel elle fait changer de nom. Ce Pays est plein de Villages dépendans de la Ville de Hambourg : Et ce n'est de tous côtez qu'une suite de Jardins, dont quelques-uns sont magnifiques ; avec des maisons tres-propres. Il y en a une quantité surprenante ; mais les mieux situez sont ceux qui sout sur la pente de la coline, en deça du Bille ; car la vûe est enchantée de cet endroit. Cette coline paroît de loin comme une digue, mais quand on est monté dessus, on trouve que le Pays de l'autre côté est au niveau. Il semble donc que ce plat pays qui regne le long de l'Elbe, & ces Isles qu'il forme, ayent été autrefois un marais qu'on a saigné & seché. Aussi le fonds en est-il tres-fertile & fournit de bons pâturages, produit des fruits admirables & toutes sortes de legumes en grande quantité. Et on peut dire que ce petit Pays dérobé du Fleuve, est un Paradis terrestre. En sortant de Hambourg pour y aller, on ttaverse une grande enceinte qu'on a faite depuis quelque temps & qu'on appelle le nouvel ouvrage, qui enferme un terrain presqu'aussi grand queHambourg même, & vient depuis l'Halster, jusqu'à l'Elbe, ou plûtôt jusqu'au bras qu'on nomme le Bille. Ces fortifications sont belles, couvrent toute la Ville de ce côté là ; & dedans ces fortifications il y a des Villa-

ges & Hameaux , avec quantité de jardins & maisons de plaisance, & une avenuë magnifique depuis la porte de la Ville, jusqu'à celle de cet ouvrage qui conduit au chemin de Lunebourg, sur lequel Messieurs de Hambourg ont plusieurs barricades, avec des corps de garde pour les avertir de la moindre approche. De cette maniere la Ville de Hambourg ne peut gueres étre surprise. Elle est premierement enfermée d'un beau Rampart avec 20. Bastions, & des Ravelins entre-deux devant les Courtines, avec une belle Explanade au delà. Et du côté de l'Elbe où il y a un terrain bas, nommé Gratsbrooz, où l'on pourroit descendre la nuit, ils ont bâti quelques Redoutes. Au dessous de la Ville il y a une espece d'Ouvrage à Corne qui couvre l'approche de ce côté là; & en tournant jusqu'à l'Halster, par le Nord & Nord-Est, on laisse à gauche le petit Fort de l'Etoile, qu'il faut prendre avant que d'approcher de la Ville. La Riviere d'Halster, qui coupe Hambourg en deux & separe la vieille Ville d'avec la nouvelle, tombant dans l'Elbe au Boome ou Port, s'élargit furieusement un peu au dessus de Hambourg, & méme lorsqu'elle est entrée dans la Ville, forme un grand quarré d'eau, sur le bord duquel est une tres-belle allée d'arbres, par où l'on passe, en allant d'une Ville à l'autre. Il y a de ce côté-là pour empêcher l'approche de la Ville, une jettée de pieux, avec un Corps de garde au milieu.



Cela est défendu par un Ravelin de chaque côté ; & il se trouve deux Bastions derriere qui y font face : ainsi cet endroit n'est que trop bien défendu. Depuis l'Halster, jusqu'au Bille ou bras de l'Elbe, la Ville est enfermée de 4. Bastions, dont un est couvert d'un Couronnement, outre quelques Ravelins devant les Courtines. Mais pour plus grande seureté, on a fait, comme j'ai déja dit, un nouvel Ouvrage qui couvre le tout. On a donc élevé depuis l'Halster 5. Bastions, avec une belle Explanade au delà du Fossé. Et comme au delà de ces 5. Bastions le terrain s'est trouvé fort bas, & tout coupé de petits canaux, ce qui rend le passage presque impratiquable, on s'est contenté de continuer seulement une ligne, avec des Redans, couverte d'un Fossé, jusqu'au Bille; & à cette extremité, sur le bord du Fleuve, on a élevé une Redoute ou petit Fort en triangle, qu'on appelle Bille-Schantz ou Fort du Bill. Ainsi ceux de Hambourg ont des gardes avancées de tous côtez, & des sentinelles perduës jusqu'à la barriere d'Altena. Ils ont, comme je vous ai dit, 1500. hommes de Troupes réglées, outre les Bourgeois, dont 300. font la garde toutes les nuits dans les ruës, pour servir de guet & empêcher les desordres. Mais toutes ces precautions ne serviroient pas de beaucoup à la longue, contre un puissant voisin, sans la protection de l'Empire & l'assistance des Directeurs du Cercle de la Basse-Saxe; le Duc de Zell Colonel de

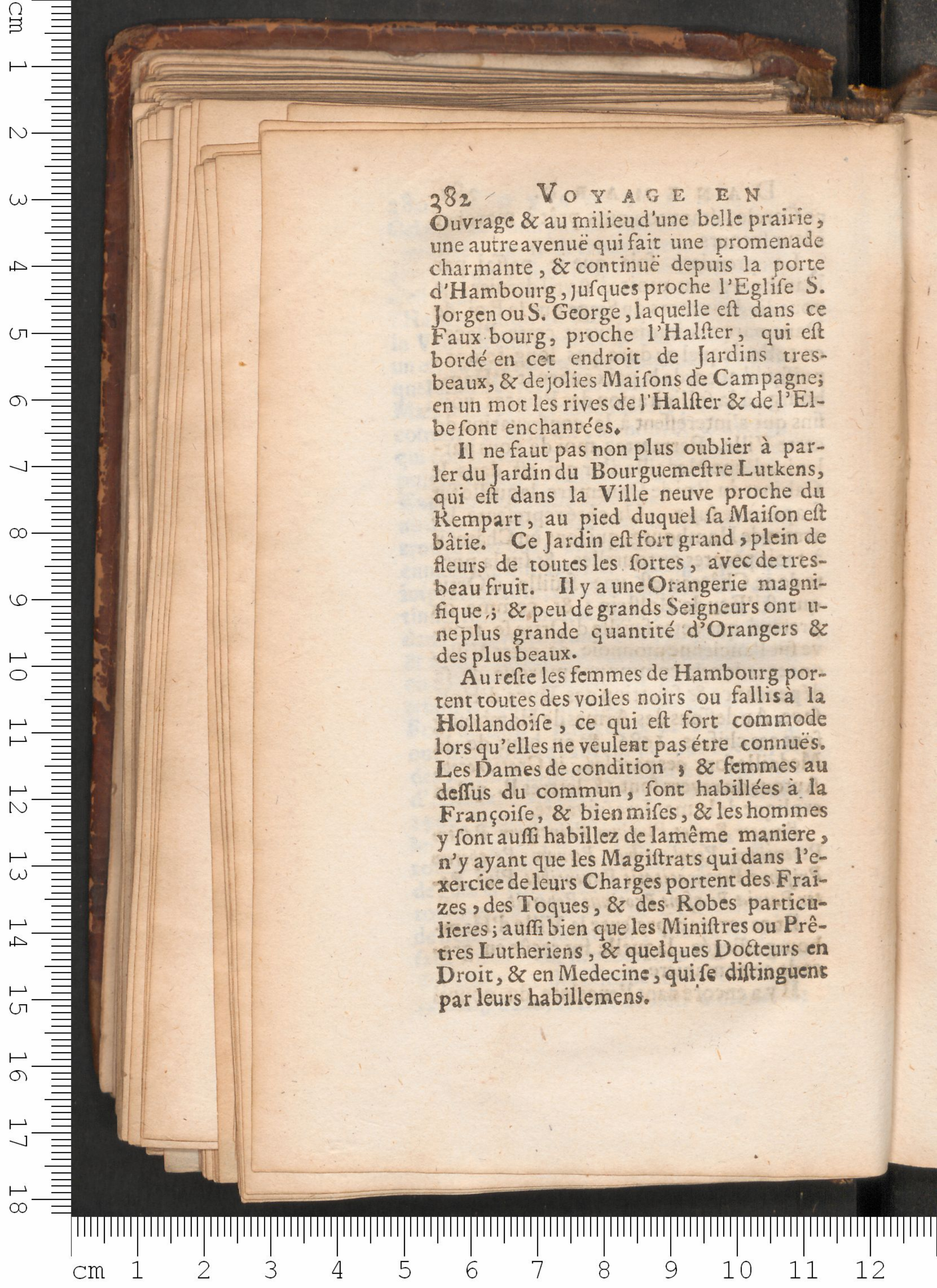
ce Cercle, étant toujours prêt à marcher à leur secours.

La premiere fois que je passai par Hambourg, au mois d'Avril dernier, je vous dis deux mots du Siege que le Roi de Danemarc avoit mis devant cette Place, en 1686. lequel ne dura pas long-temps, puisqu'il accorda la paix au Senat d'Hambourg, à la sollicitation des Princes voisins qui s'interessent à la conservation de cette Ville. Permettez-moi de vous parler ici d'une Medaille d'or qui est dans le Cabinet du Roi de Danemarc, laquelle fut frapée à ce sujet. Un côté represente les armes de Hambourg, qui sont un Château à trois pointes ou tourelles, & sur la porte de ce Château est une feüille d'Ortie qui est l'Ecu de Holstein; & comme on pretend que cette feüille d'Ortie se trouve sur l'ancienne monnoie de cette Ville, on regarde cela comme une marque de sa dépendance & sujettion des Ducs d'Holsace. Au dessous des Armes de Hambourg sont ces chifres, 1686. & au haut de la Medaille sont ces paroles, *in Grati. recep.* Autour du revers sont 18. lettres P. qu'on explique de la maniere suivante.

Propter Preces Plurium Principum Pacem Petentium Petulantibus Pœnam Præpetem Pristinæ Pervicacitatis Paventibus Pius Pater Patriæ Præsens Protinus Pepercit.

Et ce revers represente la Ville d'Hambourg assiegée, laquelle fut reçûe en grace de cette maniere.

Il y a encore dans l'enceinte du nouvel



Ouvrage & au milieu d'une belle prairie, une autre avenuë qui fait une promenade charmante, & continuë depuis la porte d'Hambourg, jusques proche l'Eglise S. Jorgen ou S. George, laquelle est dans ce Faux bourg, proche l'Halster, qui est bordé en cet endroit de Jardins tres-beaux, & de jolies Maisons de Campagne; en un mot les rives de l'Halster & de l'Elbe sont enchantées.

Il ne faut pas non plus oublier à parler du Jardin du Bourguemestre Lutkens, qui est dans la Ville neuve proche du Rempart, au pied duquel sa Maison est bâtie. Ce Jardin est fort grand, plein de fleurs de toutes les sortes, avec de tres-beau fruit. Il y a une Orangerie magnifique; & peu de grands Seigneurs ont une plus grande quantité d'Orangers & des plus beaux.

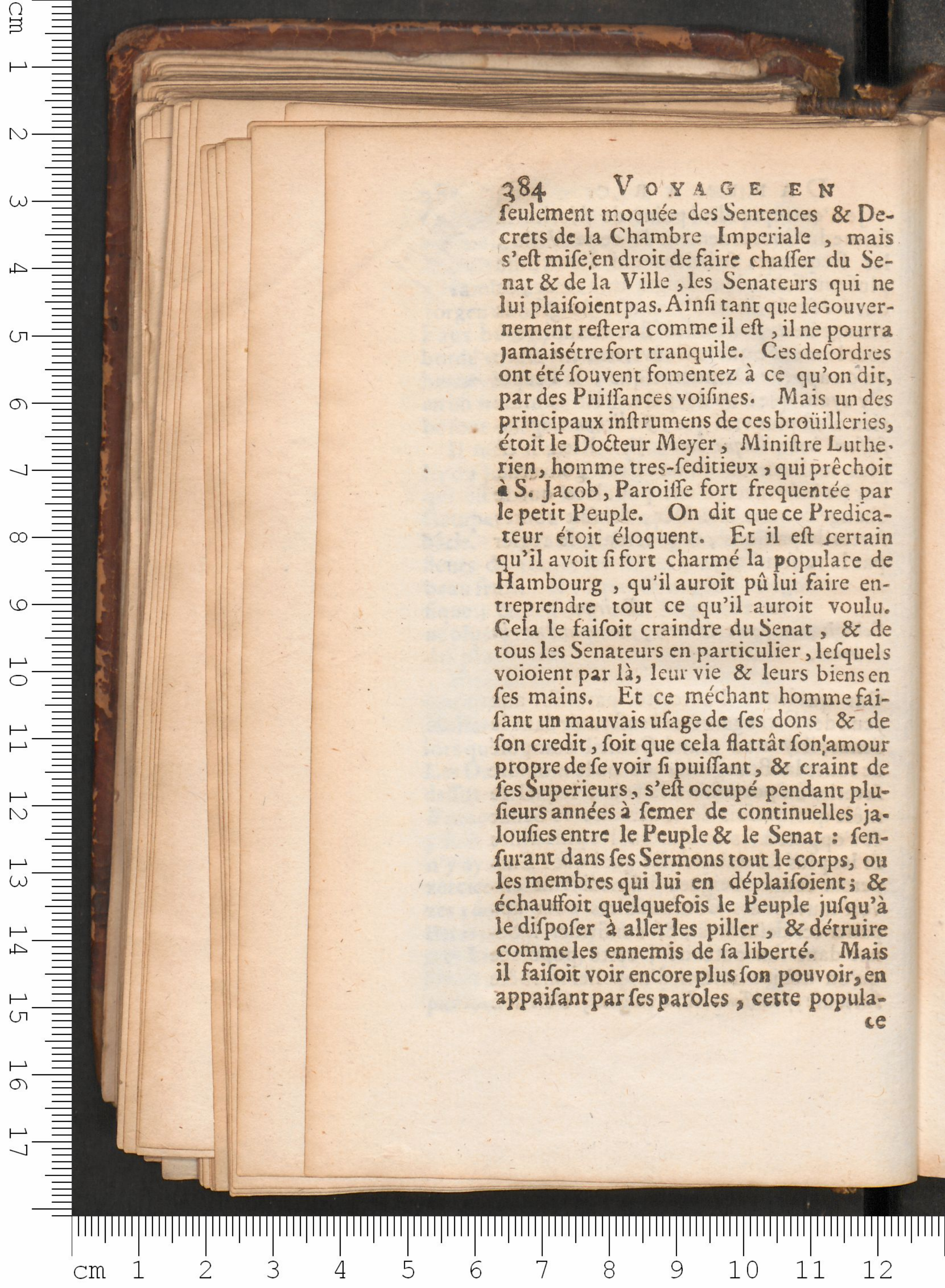
Au reste les femmes de Hambourg portent toutes des voiles noirs ou fallis à la Hollandoise, ce qui est fort commode lors qu'elles ne veulent pas étre connuës. Les Dames de condition; & femmes au dessus du commun, sont habillées à la Françoise, & bien mises, & les hommes y sont aussi habillez de la même maniere, n'y ayant que les Magistrats qui dans l'exercice de leurs Charges portent des Fraizes, des Toques, & des Robes particulieres; aussi bien que les Ministres ou Prêtres Lutheriens, & quelques Docteurs en Droit, & en Medecine, qui se distinguent par leurs habillemens.

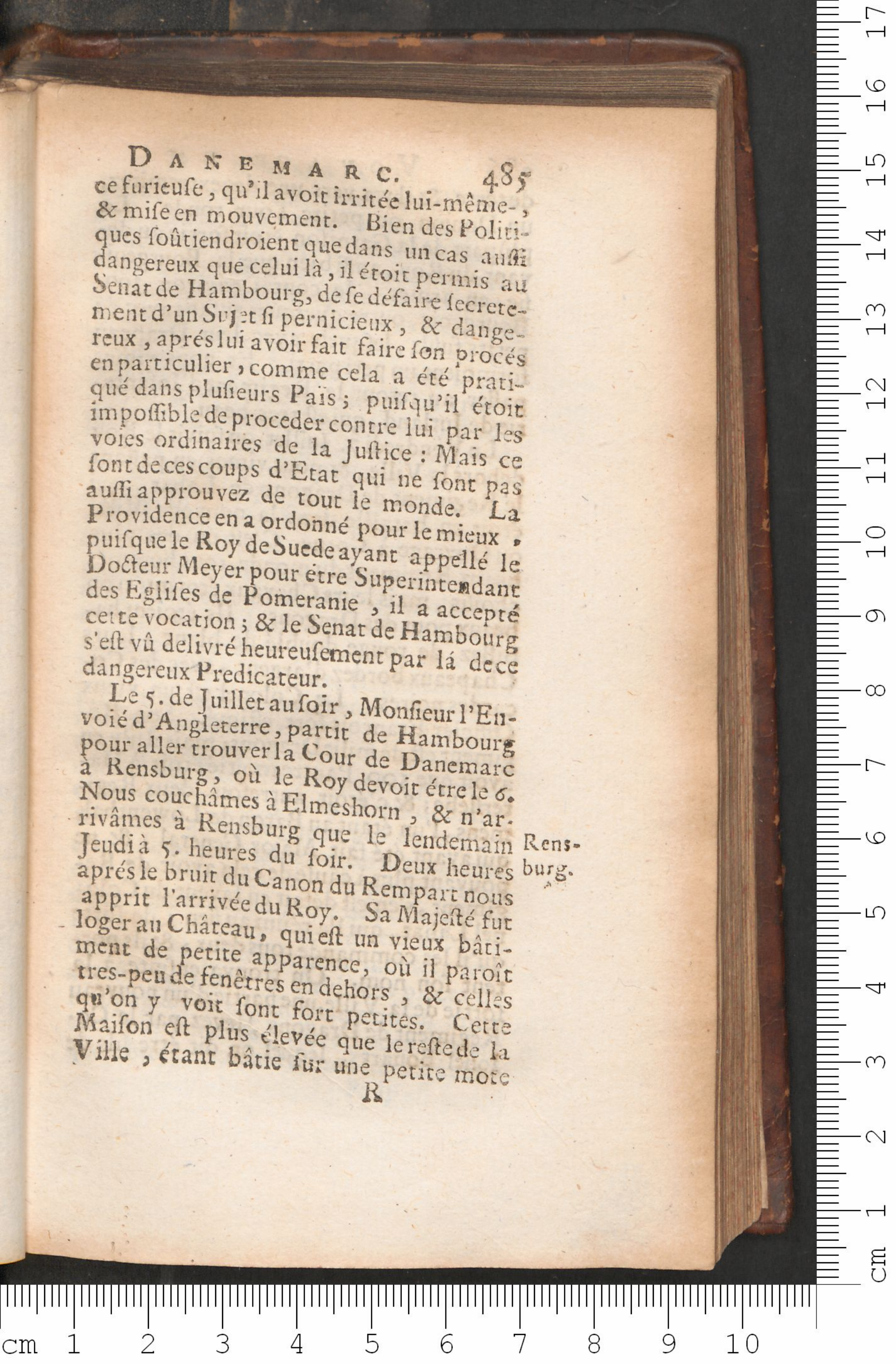
Je n'entreprendrai point de décrire la forme du Gouvernement de cette Ville, les frequentes seditions qui l'ont mise plusieurs fois à deux doigts de sa ruine, & ont été sur le point d'y causer de grands changemens, ont assez fait connoître à tout le monde que le Gouvernement est ce qu'on appelle Democratique, le Peuple n'y ayant que trop de part. Et comme rien n'est plus vrai que, *Judicium vulgi insulsum imbecillaque mens est*; Rien n'est plus malheureux qu'un Etat gouverné par les influences d'une populace qui se change comme une Mer, & suit toutes sortes de passions, sans jamais se regler par la raison.

Et iram
Colligit, ac ponit temere, & mutatur in horas.

Car quoi que l'autorité paroisse aux yeux des Etrangers être renfermée dans le Senat, il y a un grand Conseil composé de toute la Bourgeoisie, & ou le moindre savetier ou portefaix a sa voix, lequel se mêle quelquefois de contredire le Senat & s'oppose à ses resolutions les plus utiles & les plus salutaires. Et quoi que l'Empereur comme Seigneur immediat ait envoié souvent des Commissaires pour appaiser ces desordres, & confirmer le Senat dans son autorité, cette populace qu'on a bien raison d'appeller une bête furieuse, *sævissima bellua vulgus*; s'est non

ſeulement moquée des Sentences & Decrets de la Chambre Imperiale , mais s'eſt miſe en droit de faire chaſſer du Senat & de la Ville , les Senateurs qui ne lui plaiſoient pas. Ainſi tant que le Gouvernement reſtera comme il eſt , il ne pourra jamais étre fort tranquile. Ces deſordres ont été ſouvent fomentez à ce qu'on dit, par des Puiſſances voiſines. Mais un des principaux inſtrumens de ces broüilleries, étoit le Docteur Meyer, Miniſtre Lutherien, homme tres-ſeditieux, qui prêchoit à S. Jacob, Paroiſſe fort frequentée par le petit Peuple. On dit que ce Predicateur étoit éloquent. Et il eſt certain qu'il avoit ſi fort charmé la populace de Hambourg , qu'il auroit pû lui faire entreprendre tout ce qu'il auroit voulu. Cela le faiſoit craindre du Senat , & de tous les Senateurs en particulier, leſquels voioient par là, leur vie & leurs biens en ſes mains. Et ce méchant homme faiſant un mauvais uſage de ſes dons & de ſon credit, ſoit que cela flattât ſon amour propre de ſe voir ſi puiſſant, & craint de ſes Superieurs, s'eſt occupé pendant pluſieurs années à ſemer de continuelles jalouſies entre le Peuple & le Senat : ſenſurant dans ſes Sermons tout le corps, ou les membres qui lui en déplaiſoient; & échauffoit quelquefois le Peuple juſqu'à le diſpoſer à aller les piller , & détruire comme les ennemis de ſa liberté. Mais il faiſoit voir encore plus ſon pouvoir, en appaiſant par ſes paroles , cette populace

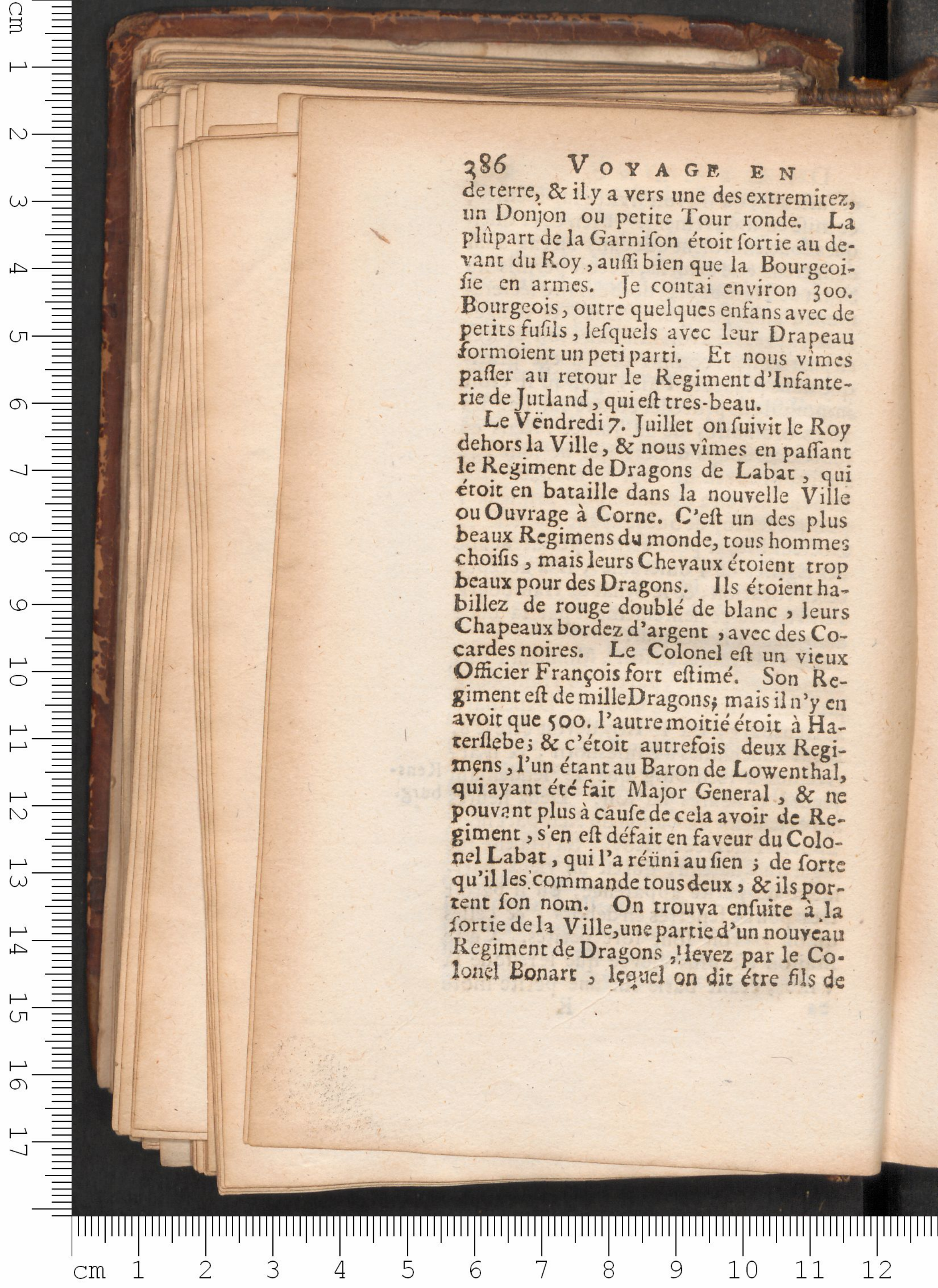




ce furieuse, qu'il avoit irritée lui-même, & mise en mouvement. Bien des Politiques soûtiendroient que dans un cas aussi dangereux que celui là, il étoit permis au Senat de Hambourg, de se défaire secretement d'un Sujet si pernicieux, & dangereux, aprés lui avoir fait faire son procés en particulier, comme cela a été pratiqué dans plusieurs Païs; puisqu'il étoit impossible de proceder contre lui par les voies ordinaires de la Justice: Mais ce sont de ces coups d'Etat qui ne sont pas aussi approuvez de tout le monde. La Providence en a ordonné pour le mieux, puisque le Roy de Suede ayant appellé le Docteur Meyer pour être Superintendant des Eglises de Pomeranie, il a accepté cette vocation; & le Senat de Hambourg s'est vû delivré heureusement par lá de ce dangereux Predicateur.

Le 5. de Juillet au soir, Monsieur l'Envoié d'Angleterre, partit de Hambourg pour aller trouver la Cour de Danemarc à Rensburg, où le Roy devoit être le 6. Nous couchâmes à Elmeshorn, & n'arrivâmes à Rensburg que le lendemain Jeudi à 5. heures du soir. Deux heures aprés le bruit du Canon du Rempart nous apprit l'arrivée du Roy. Sa Majesté fut loger au Château, qui est un vieux bâtiment de petite apparence, où il paroît tres-peu de fenêtres en dehors, & celles qu'on y voit sont fort petites. Cette Maison est plus élevée que le reste de la Ville, étant bâtie sur une petite mote

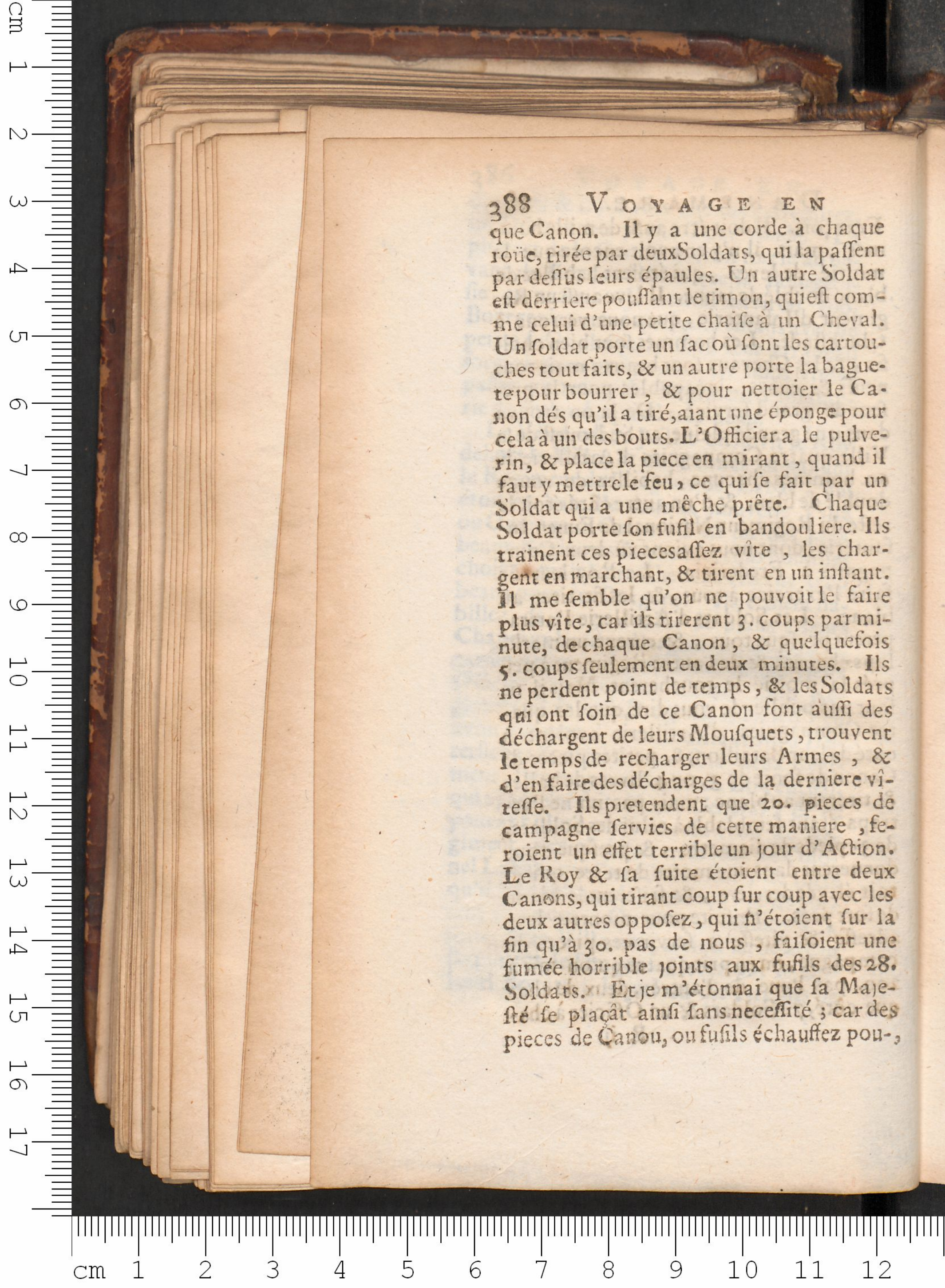
Rensburg.



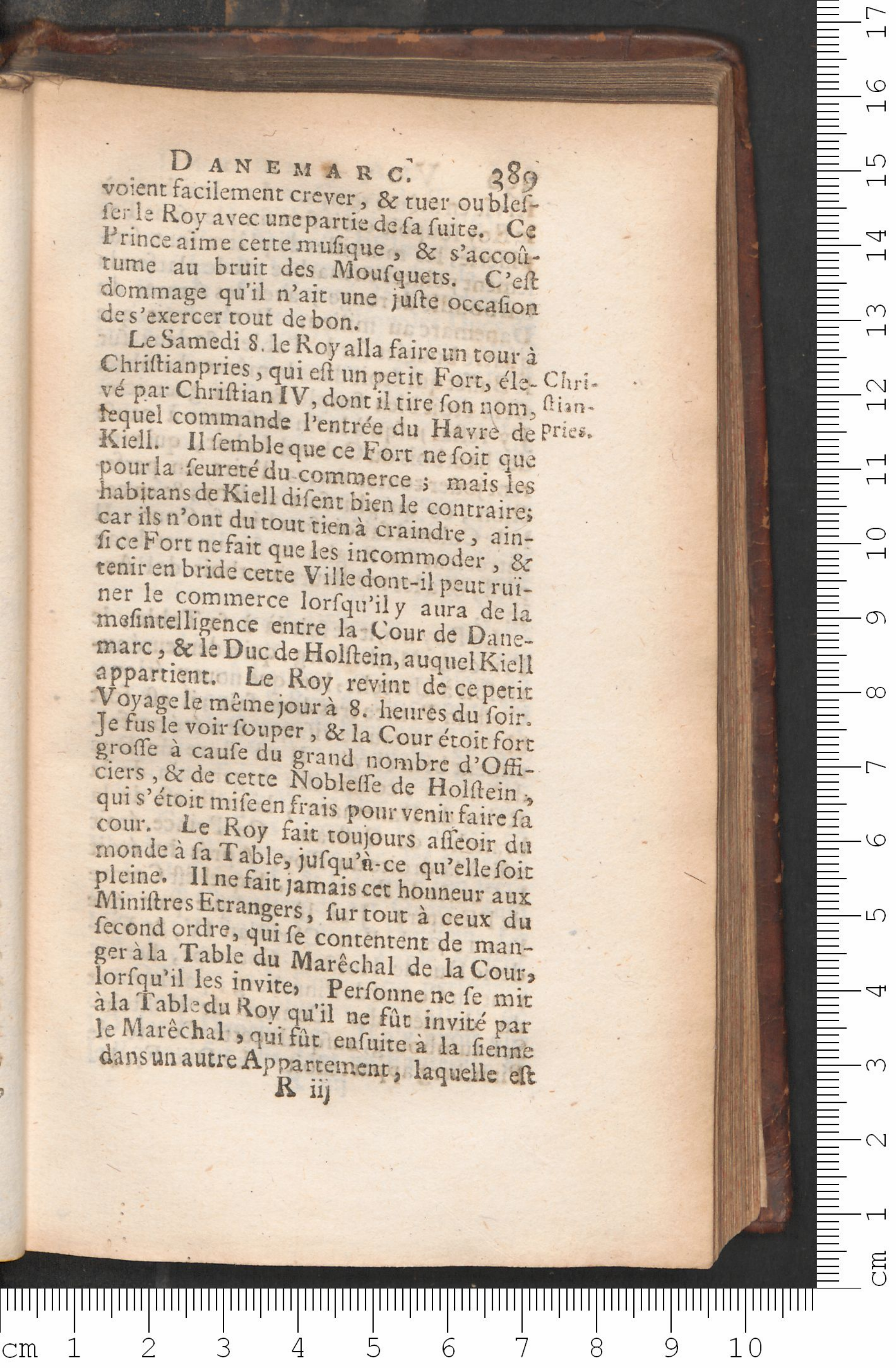
de terre, & il y a vers une des extremitez, un Donjon ou petite Tour ronde. La plûpart de la Garnison étoit sortie au devant du Roy, aussi bien que la Bourgeoisie en armes. Je contai environ 300. Bourgeois, outre quelques enfans avec de petits fusils, lesquels avec leur Drapeau formoient un peti parti. Et nous vîmes passer au retour le Regiment d'Infanterie de Jutland, qui est tres-beau.

Le Vëndredi 7. Juillet on suivit le Roy dehors la Ville, & nous vîmes en passant le Regiment de Dragons de Labat, qui étoit en bataille dans la nouvelle Ville ou Ouvrage à Corne. C'est un des plus beaux Regimens du monde, tous hommes choisis, mais leurs Chevaux étoient trop beaux pour des Dragons. Ils étoient habillez de rouge doublé de blanc, leurs Chapeaux bordez d'argent, avec des Cocardes noires. Le Colonel est un vieux Officier François fort estimé. Son Regiment est de mille Dragons; mais il n'y en avoit que 500. l'autre moitié étoit à Hatersleben; & c'étoit autrefois deux Regimens, l'un étant au Baron de Lowenthal, qui ayant été fait Major General, & ne pouvant plus à cause de cela avoir de Regiment, s'en est défait en faveur du Colonel Labat, qui l'a réüni au sien; de sorte qu'il les commande tous deux, & ils portent son nom. On trouva ensuite à la sortie de la Ville, une partie d'un nouveau Regiment de Dragons, levez par le Colonel Bonart, lequel on dit étre fils de

François. Il doit étre auſſi de mille hommes, mais il n'y en avoit encore que la moitié de levez, qui étoient habillez de blanc doublé de jaune. Il leve auſſi un Regiment d'Infanterie, que nous verrons à Gluckſtadt. Les hommes ſont bien choiſis, & les Chevaux ſont beaux, mais tous neufs & jeunes, incapables pour le preſent de grand ſervice. De là on trouva dans une grande pleine, au Sud-oueſt de la Ville, quatre Compagnies d'Artillerie de 60. hommes chacune, habillez de rouge doublé de bleu; & d'un autre côté étoit le reſte du Regiment National de Funen Infanterie, dont nous avions vû deux Compagnies à Fredericia. Le Roy leur fit faire l'exercice à tous, & les fit tirer au blanc. Les Soldats d'Artillerie l'attraperent preſque tous, & eurent un marklups chacun; & de l'autre Regiment à peu prés la moitié le toucherent. Mais il ne faut pas oublier de vous dire, que les quatre Compagnies d'Artillerie avoient à côté de leur Bataillon, 8. petites pieces de Canon de fonte de 3. ou 4. livres de balle, & tirerent au blanc, mais pas un ne l'attrapa étant ſemblable à celui des Soldats, de 3. pieds de diametre; & preſque tous donnerent dans une motte de terre qui étoit élevée derriere, & friſerent le blanc de fort prés. Enſuite pour montrer leur adreſſe & viteſſe à ſervir ces pieces de campagne, on en prit quatre qu'on mit à 200. pas l'une de l'autre, deux de chaque côté, 7. Soldats & un Officier à cha-



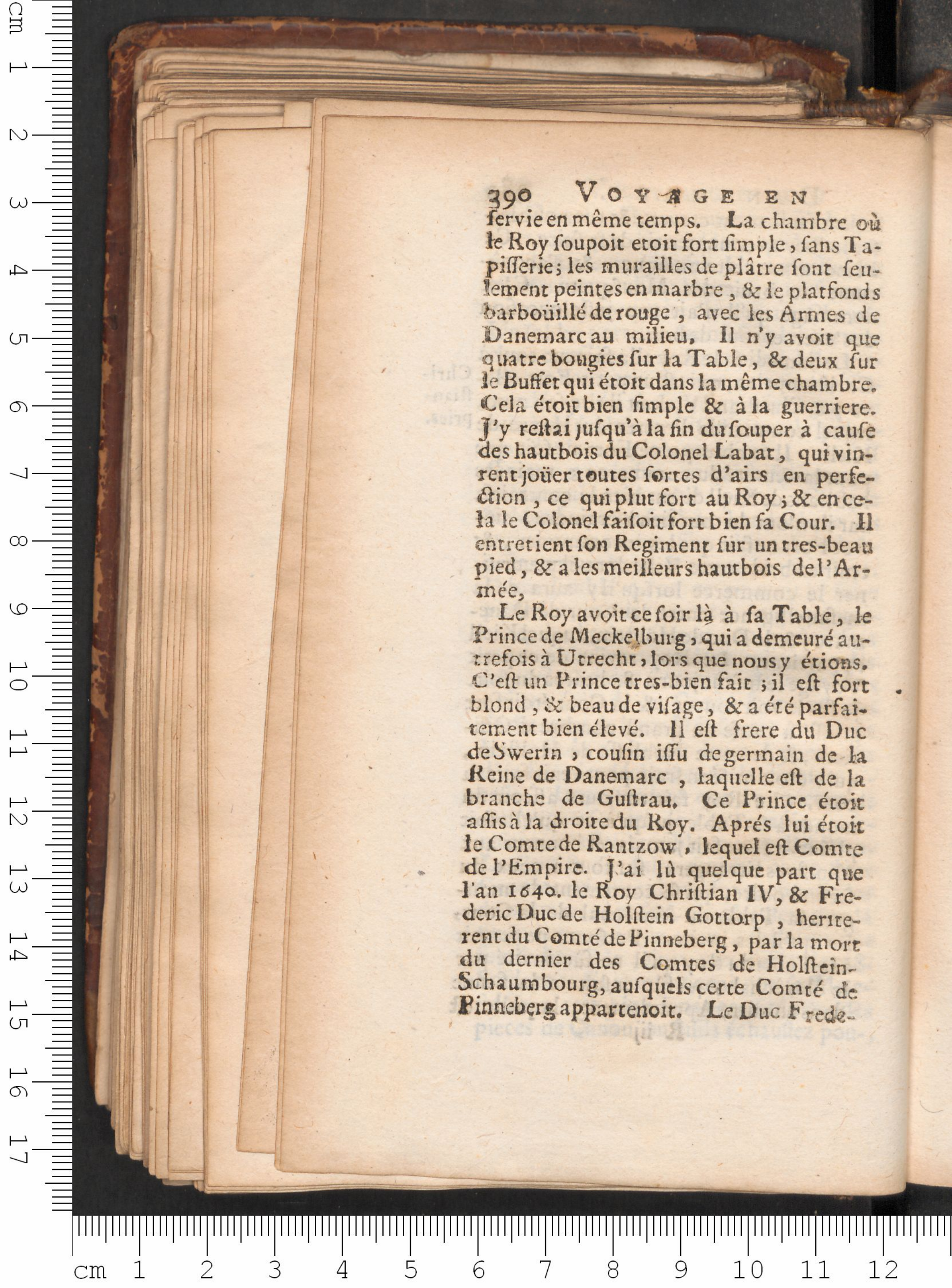
que Canon. Il y a une corde à chaque roüe, tirée par deux Soldats, qui la passent par dessus leurs épaules. Un autre Soldat est derriere poussant le timon, qui est comme celui d'une petite chaise à un Cheval. Un soldat porte un sac où sont les cartouches tout faits, & un autre porte la baguete pour bourrer, & pour nettoier le Canon dés qu'il a tiré, aiant une éponge pour cela à un des bouts. L'Officier a le pulverin, & place la piece en mirant, quand il faut y mettre le feu, ce qui se fait par un Soldat qui a une mêche prête. Chaque Soldat porte son fusil en bandouliere. Ils trainent ces pieces assez vîte, les chargent en marchant, & tirent en un instant. Il me semble qu'on ne pouvoit le faire plus vîte, car ils tirerent 3. coups par minute, de chaque Canon, & quelquefois 5. coups seulement en deux minutes. Ils ne perdent point de temps, & les Soldats qui ont soin de ce Canon font aussi des déchargent de leurs Mousquets, trouvent le temps de recharger leurs Armes, & d'en faire des décharges de la derniere vîtesse. Ils pretendent que 20. pieces de campagne servies de cette maniere, feroient un effet terrible un jour d'Action. Le Roy & sa suite étoient entre deux Canons, qui tirant coup sur coup avec les deux autres opposez, qui n'étoient sur la fin qu'à 30. pas de nous, faisoient une fumée horrible joints aux fusils des 28. Soldats. Et je m'étonnai que sa Majesté se plaçât ainsi sans necessité ; car des pieces de Canou, ou fusils échauffez pou-,



voient facilement crever, & tuer ou blesser le Roy avec une partie de sa suite. Ce Prince aime cette musique, & s'accoûtume au bruit des Mousquets. C'est dommage qu'il n'ait une juste occasion de s'exercer tout de bon.

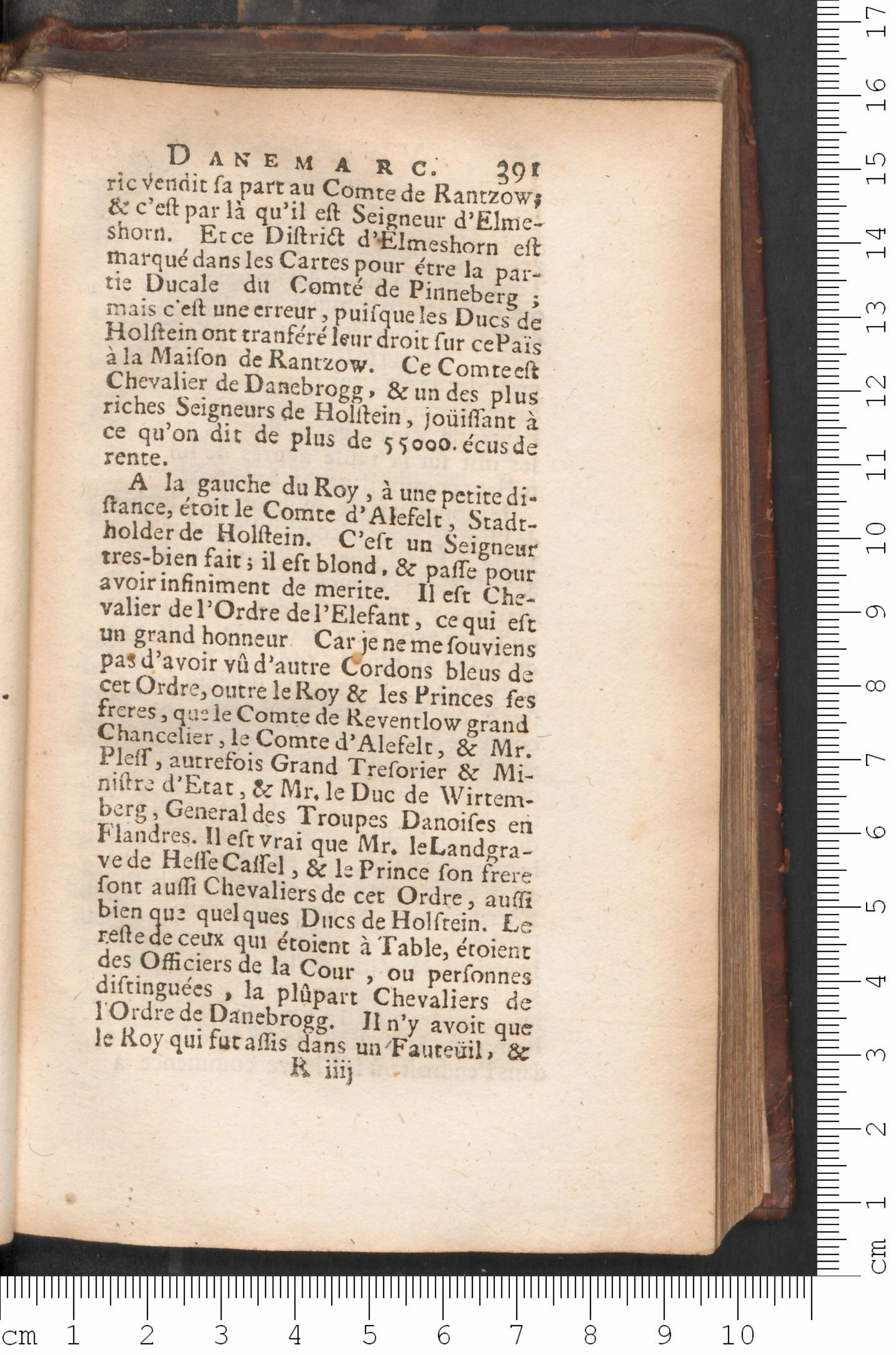
Le Samedi 8. le Roy alla faire un tour à Christianpries, qui est un petit Fort, élevé par Christian IV, dont il tire son nom, lequel commande l'entrée du Havre de Kiell. Il semble que ce Fort ne soit que pour la seureté du commerce ; mais les habitans de Kiell disent bien le contraire; car ils n'ont du tout tien à craindre, ainsi ce Fort ne fait que les incommoder, & tenir en bride cette Ville dont-il peut ruïner le commerce lorsqu'il y aura de la mesintelligence entre la Cour de Danemarc, & le Duc de Holstein, auquel Kiell appartient. Le Roy revint de ce petit Voyage le même jour à 8. heures du soir. Je fus le voir souper, & la Cour étoit fort grosse à cause du grand nombre d'Officiers, & de cette Noblesse de Holstein, qui s'étoit mise en frais pour venir faire sa cour. Le Roy fait toujours asseoir du monde à sa Table, jusqu'à-ce qu'elle soit pleine. Il ne fait jamais cet honneur aux Ministres Etrangers, sur tout à ceux du second ordre, qui se contentent de manger à la Table du Marêchal de la Cour, lorsqu'il les invite, Personne ne se mit à la Table du Roy qu'il ne fût invité par le Marêchal, qui fût ensuite à la sienne dans un autre Appartement, laquelle est

Christianpries.



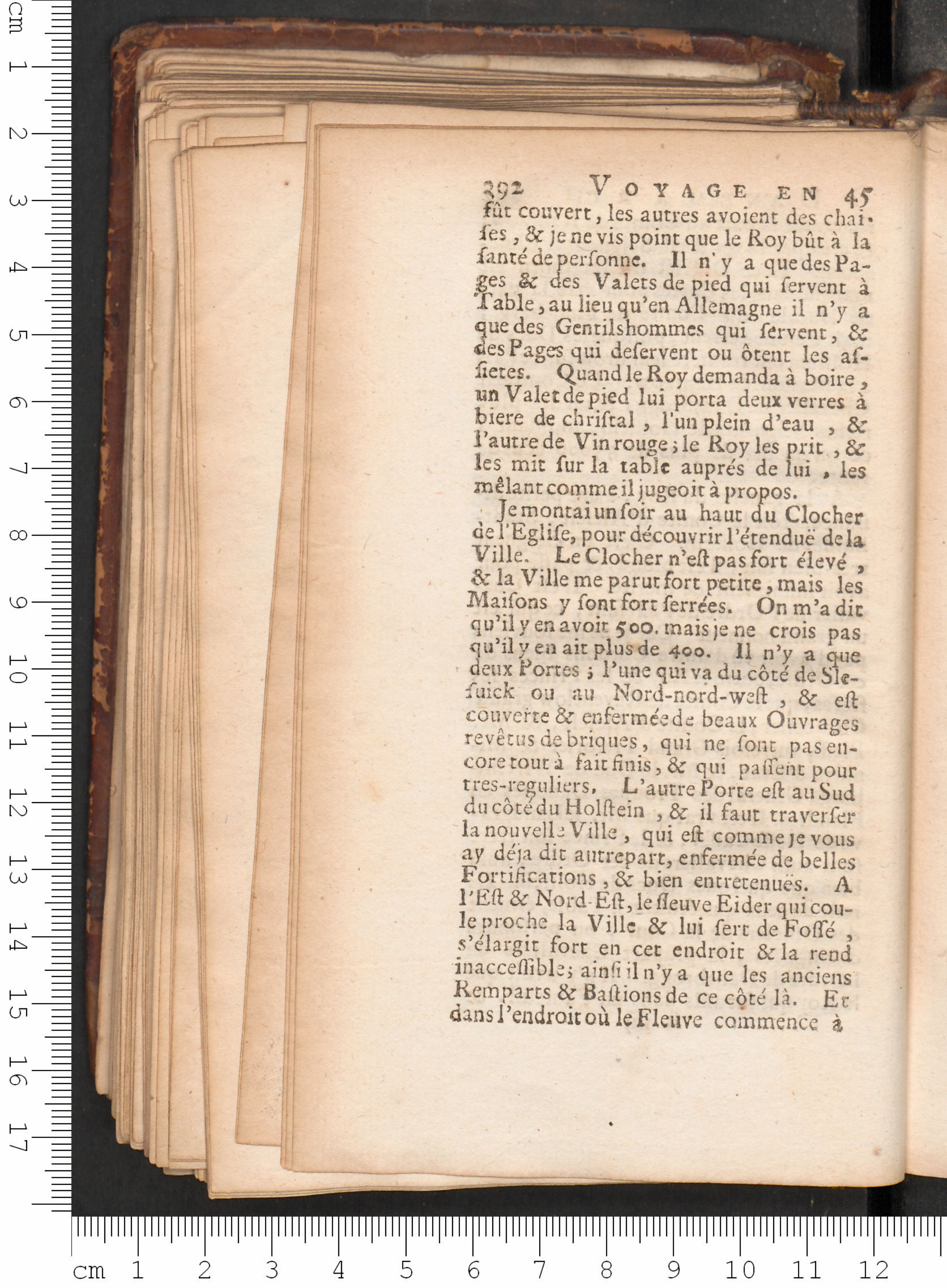
servie en même temps. La chambre où le Roy soupoit etoit fort simple, sans Tapisserie; les murailles de plâtre sont seulement peintes en marbre, & le platfonds barboüillé de rouge, avec les Armes de Danemarc au milieu. Il n'y avoit que quatre bougies sur la Table, & deux sur le Buffet qui étoit dans la même chambre. Cela étoit bien simple & à la guerriere. J'y restai jusqu'à la fin du souper à cause des hautbois du Colonel Labat, qui vinrent joüer toutes sortes d'airs en perfection, ce qui plut fort au Roy; & en cela le Colonel faisoit fort bien sa Cour. Il entretient son Regiment sur un tres-beau pied, & a les meilleurs hautbois de l'Armée,

Le Roy avoit ce soir là à sa Table, le Prince de Meckelburg, qui a demeuré autrefois à Utrecht, lors que nous y étions. C'est un Prince tres-bien fait; il est fort blond, & beau de visage, & a été parfaitement bien élevé. Il est frere du Duc de Swerin, cousin issu de germain de la Reine de Danemarc, laquelle est de la branche de Gustrau. Ce Prince étoit assis à la droite du Roy. Aprés lui étoit le Comte de Rantzow, lequel est Comte de l'Empire. J'ai lû quelque part que l'an 1640. le Roy Christian IV, & Frederic Duc de Holstein Gottorp, heriterent du Comté de Pinneberg, par la mort du dernier des Comtes de Holstein-Schaumbourg, ausquels cette Comté de Pinneberg appartenoit. Le Duc Frede-



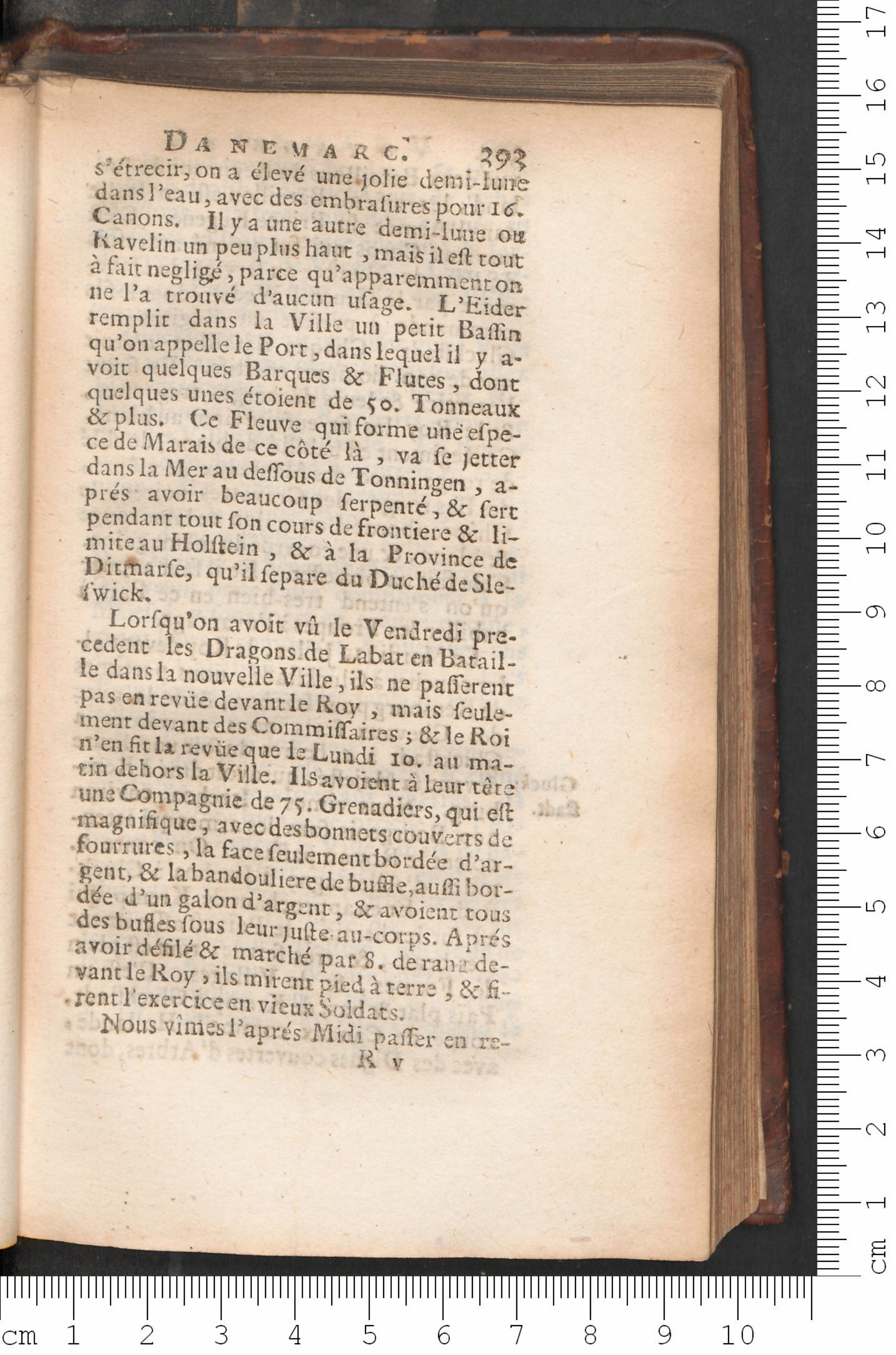
ric vendit sa part au Comte de Rantzow; & c'est par là qu'il est Seigneur d'Elmeshorn. Et ce District d'Elmeshorn est marqué dans les Cartes pour étre la partie Ducale du Comté de Pinneberg ; mais c'est une erreur, puisque les Ducs de Holstein ont tranféré leur droit sur ce Païs à la Maison de Rantzow. Ce Comte est Chevalier de Danebrogg, & un des plus riches Seigneurs de Holstein, joüissant à ce qu'on dit de plus de 55000. écus de rente.

A la gauche du Roy, à une petite distance, étoit le Comte d'Alefelt, Stadtholder de Holstein. C'est un Seigneur tres-bien fait; il est blond, & passe pour avoir infiniment de merite. Il est Chevalier de l'Ordre de l'Elefant, ce qui est un grand honneur. Car je ne me souviens pas d'avoir vû d'autre Cordons bleus de cet Ordre, outre le Roy & les Princes ses freres, que le Comte de Reventlow grand Chancelier, le Comte d'Alefelt, & Mr. Pleff, autrefois Grand Tresorier & Ministre d'Etat, & Mr. le Duc de Wirtemberg, General des Troupes Danoises en Flandres. Il est vrai que Mr. le Landgrave de Hesse Cassel, & le Prince son frere sont aussi Chevaliers de cet Ordre, aussi bien que quelques Ducs de Holstein. Le reste de ceux qui étoient à Table, étoient des Officiers de la Cour, ou personnes distinguées, la plûpart Chevaliers de l'Ordre de Danebrogg. Il n'y avoit que le Roy qui fut assis dans un Fauteüil, &



fût couvert, les autres avoient des chaises, & je ne vis point que le Roy bût à la santé de personne. Il n'y a que des Pages & des Valets de pied qui servent à Table, au lieu qu'en Allemagne il n'y a que des Gentilshommes qui servent, & des Pages qui deservent ou ôtent les assietes. Quand le Roy demanda à boire, un Valet de pied lui porta deux verres à biere de christal, l'un plein d'eau, & l'autre de Vin rouge; le Roy les prit, & les mit sur la table auprés de lui, les mêlant comme il jugeoit à propos.

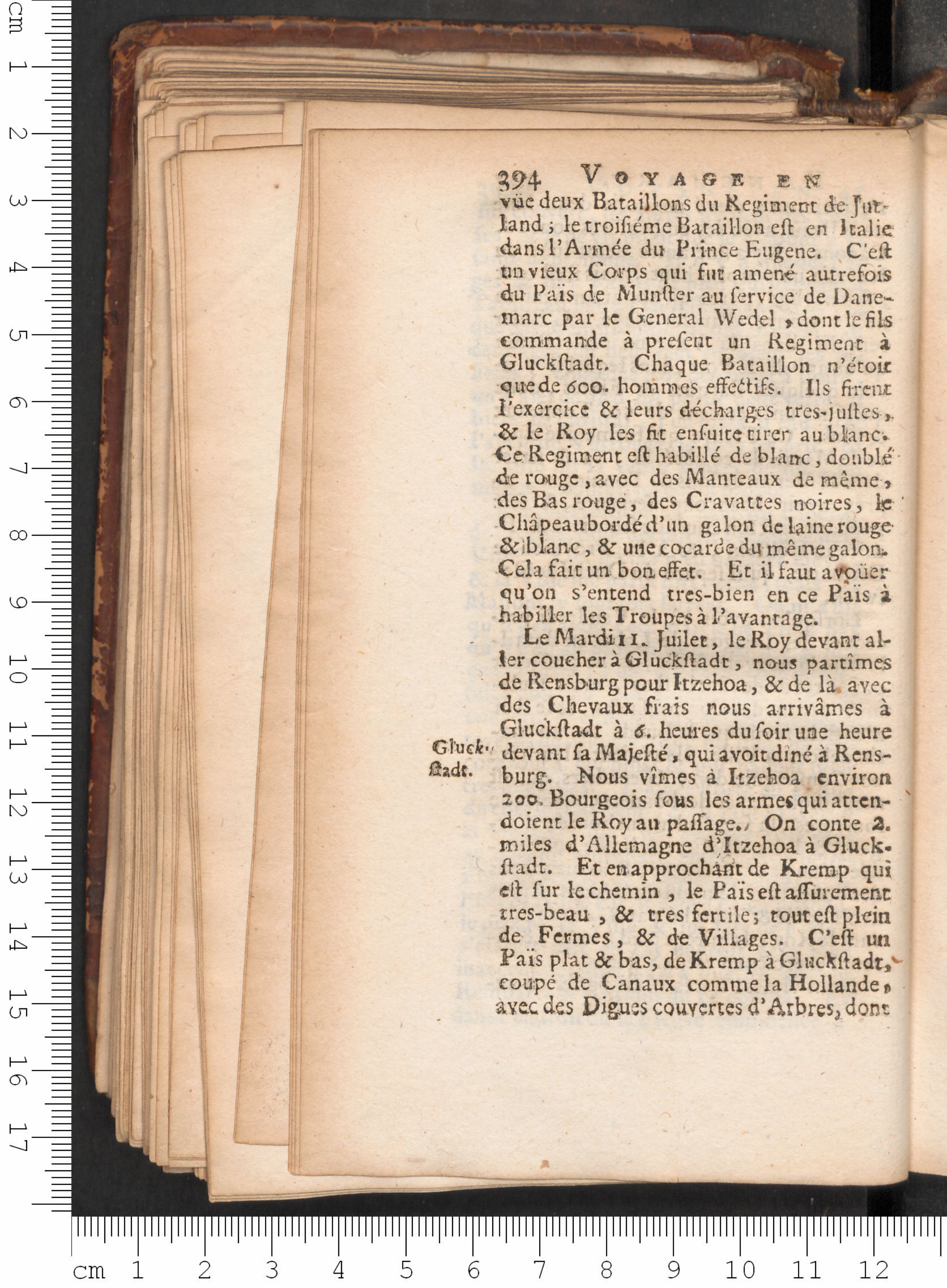
Je montai un soir au haut du Clocher de l'Eglise, pour découvrir l'étenduë de la Ville. Le Clocher n'est pas fort élevé, & la Ville me parut fort petite, mais les Maisons y sont fort serrées. On m'a dit qu'il y en avoit 500. mais je ne crois pas qu'il y en ait plus de 400. Il n'y a que deux Portes; l'une qui va du côté de Slesuick ou au Nord-nord-west, & est couverte & enfermée de beaux Ouvrages revêtus de briques, qui ne sont pas encore tout à fait finis, & qui passent pour tres-reguliers. L'autre Porte est au Sud du côté du Holstein, & il faut traverser la nouvelle Ville, qui est comme je vous ay déja dit autrepart, enfermée de belles Fortifications, & bien entretenuës. A l'Est & Nord-Est, le fleuve Eider qui coule proche la Ville & lui sert de Fossé, s'élargit fort en cet endroit & la rend inaccessible; ainsi il n'y a que les anciens Remparts & Bastions de ce côté là. Et dans l'endroit où le Fleuve commence à



s'étrecir, on a élevé une jolie demi-lune dans l'eau, avec des embrasures pour 16. Canons. Il y a une autre demi-lune ou Ravelin un peu plus haut, mais il est tout à fait negligé, parce qu'apparemment on ne l'a trouvé d'aucun usage. L'Eider remplit dans la Ville un petit Bassin qu'on appelle le Port, dans lequel il y avoit quelques Barques & Flutes, dont quelques unes étoient de 50. Tonneaux & plus. Ce Fleuve qui forme une espece de Marais de ce côté là, va se jetter dans la Mer au dessous de Tonningen, aprés avoir beaucoup serpenté, & sert pendant tout son cours de frontiere & limite au Holstein, & à la Province de Ditmarse, qu'il separe du Duché de Sleswick.

Lorsqu'on avoit vû le Vendredi precedent les Dragons de Labat en Bataille dans la nouvelle Ville, ils ne passerent pas en revüe devant le Roy, mais seulement devant des Commissaires; & le Roi n'en fit la revüe que le Lundi 10. au matin dehors la Ville. Ils avoient à leur tête une Compagnie de 75. Grenadiers, qui est magnifique, avec des bonnets couverts de fourrures, la face seulement bordée d'argent, & la bandouliere de buffle, aussi bordée d'un galon d'argent, & avoient tous des bufles sous leur juste-au-corps. Aprés avoir défilé & marché par 8. de rang devant le Roy, ils mirent pied à terre, & firent l'exercice en vieux Soldats.

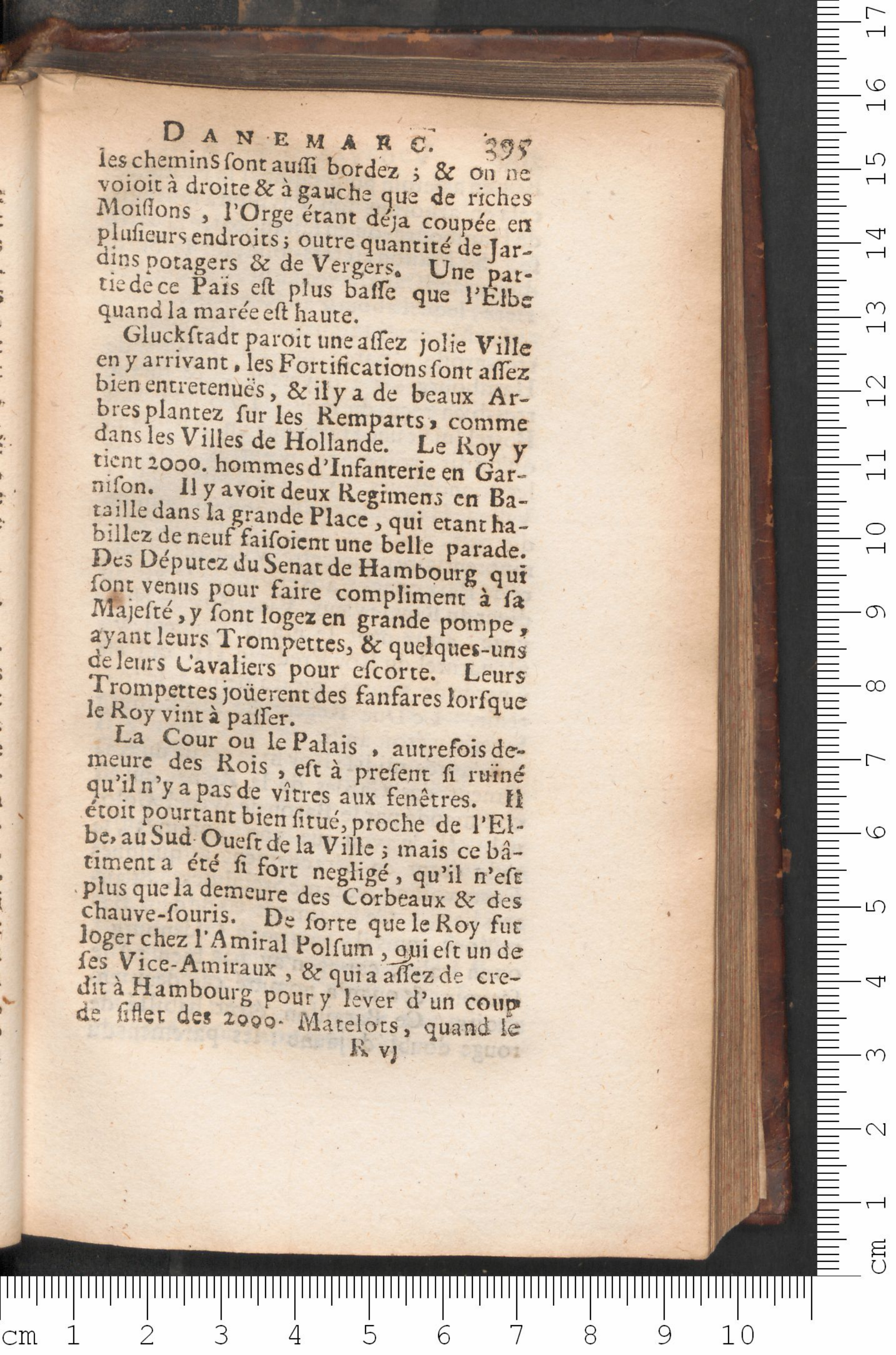
Nous vîmes l'aprés Midi passer en re-



vüe deux Bataillons du Regiment de Jutland ; le troisiéme Bataillon est en Italie dans l'Armée du Prince Eugene. C'est un vieux Corps qui fut amené autrefois du Païs de Munster au service de Danemarc par le General Wedel, dont le fils commande à present un Regiment à Gluckstadt. Chaque Bataillon n'étoit que de 600. hommes effectifs. Ils firent l'exercice & leurs décharges tres-justes, & le Roy les fit ensuite tirer au blanc. Ce Regiment est habillé de blanc, doublé de rouge, avec des Manteaux de même, des Bas rouge, des Cravattes noires, le Châpeau bordé d'un galon de laine rouge & blanc, & une cocarde du même galon. Cela fait un bon effet. Et il faut avoüer qu'on s'entend tres-bien en ce Païs à habiller les Troupes à l'avantage.

Le Mardi 11. Juilet, le Roy devant aller coucher à Gluckstadt, nous partîmes de Rensburg pour Itzehoa, & de là avec des Chevaux frais nous arrivâmes à Gluckstadt à 6. heures du soir une heure devant sa Majesté, qui avoit diné à Rensburg. Nous vîmes à Itzehoa environ 200. Bourgeois sous les armes qui attendoient le Roy au passage. On conte 2. miles d'Allemagne d'Itzehoa à Gluckstadt. Et en approchant de Kremp qui est sur le chemin, le Païs est assurement tres-beau, & tres fertile; tout est plein de Fermes, & de Villages. C'est un Païs plat & bas, de Kremp à Gluckstadt, coupé de Canaux comme la Hollande, avec des Digues couvertes d'Arbres, dont

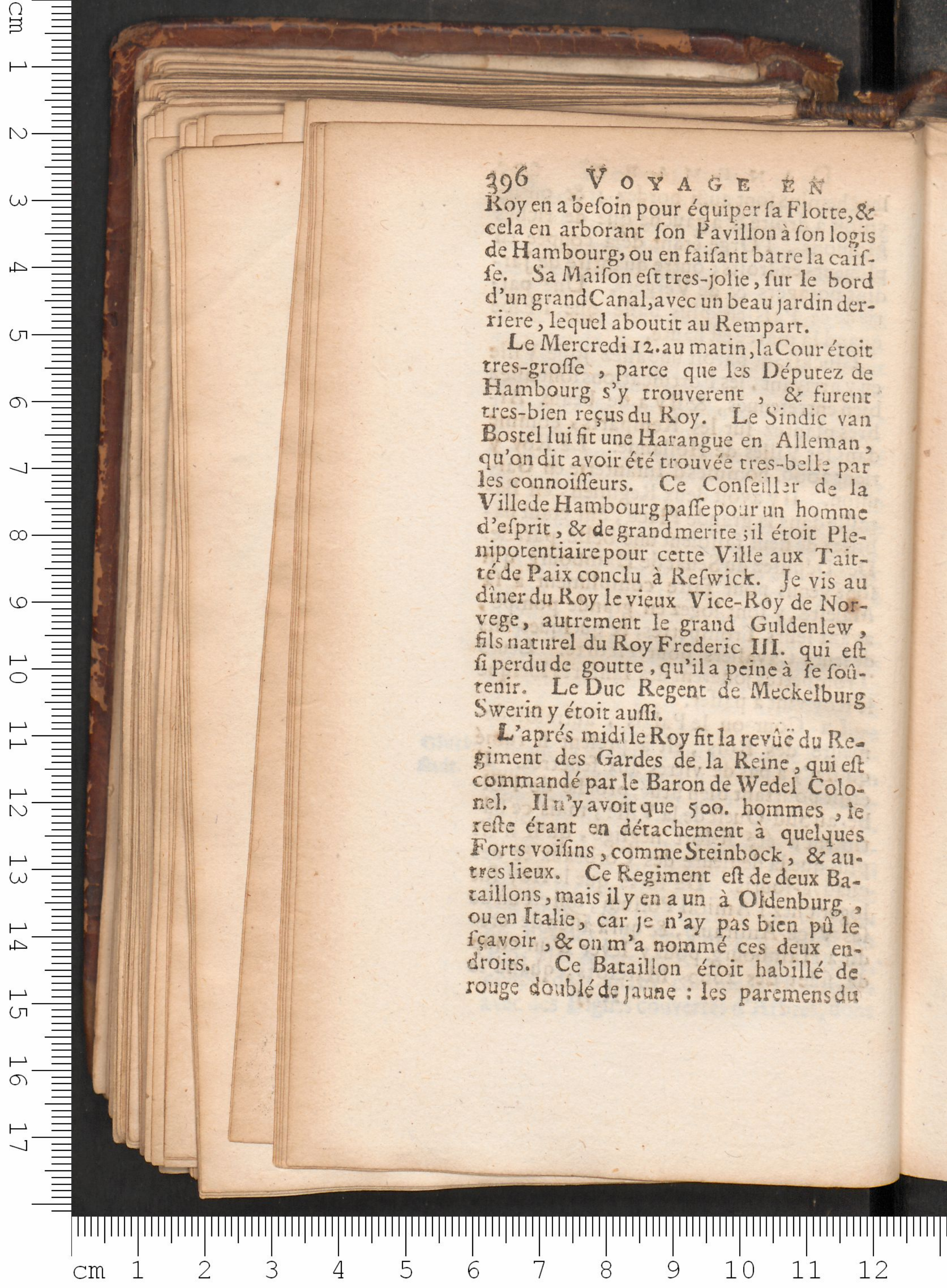
Gluckstadt.



les chemins sont aussi bordez ; & on ne voioit à droite & à gauche que de riches Moissons, l'Orge étant déja coupée en plusieurs endroits ; outre quantité de Jardins potagers & de Vergers. Une partie de ce Païs est plus basse que l'Elbe quand la marée est haute.

Gluckstadt paroit une assez jolie Ville en y arrivant, les Fortifications sont assez bien entretenuës, & il y a de beaux Arbres plantez sur les Remparts, comme dans les Villes de Hollande. Le Roy y tient 2000. hommes d'Infanterie en Garnison. Il y avoit deux Regimens en Bataille dans la grande Place, qui etant habillez de neuf faisoient une belle parade. Des Députez du Senat de Hambourg qui sont venus pour faire compliment à sa Majesté, y sont logez en grande pompe, ayant leurs Trompettes, & quelques-uns de leurs Cavaliers pour escorte. Leurs Trompettes joüerent des fanfares lorsque le Roy vint à passer.

La Cour ou le Palais, autrefois demeure des Rois, est à present si ruiné qu'il n'y a pas de vîtres aux fenêtres. Il étoit pourtant bien situé, proche de l'Elbe, au Sud-Ouest de la Ville ; mais ce bâtiment a été si fort negligé, qu'il n'est plus que la demeure des Corbeaux & des chauve-souris. De sorte que le Roy fut loger chez l'Amiral Polsum, qui est un de ses Vice-Amiraux, & qui a assez de credit à Hambourg pour y lever d'un coup de siflet des 2000. Matelots, quand le

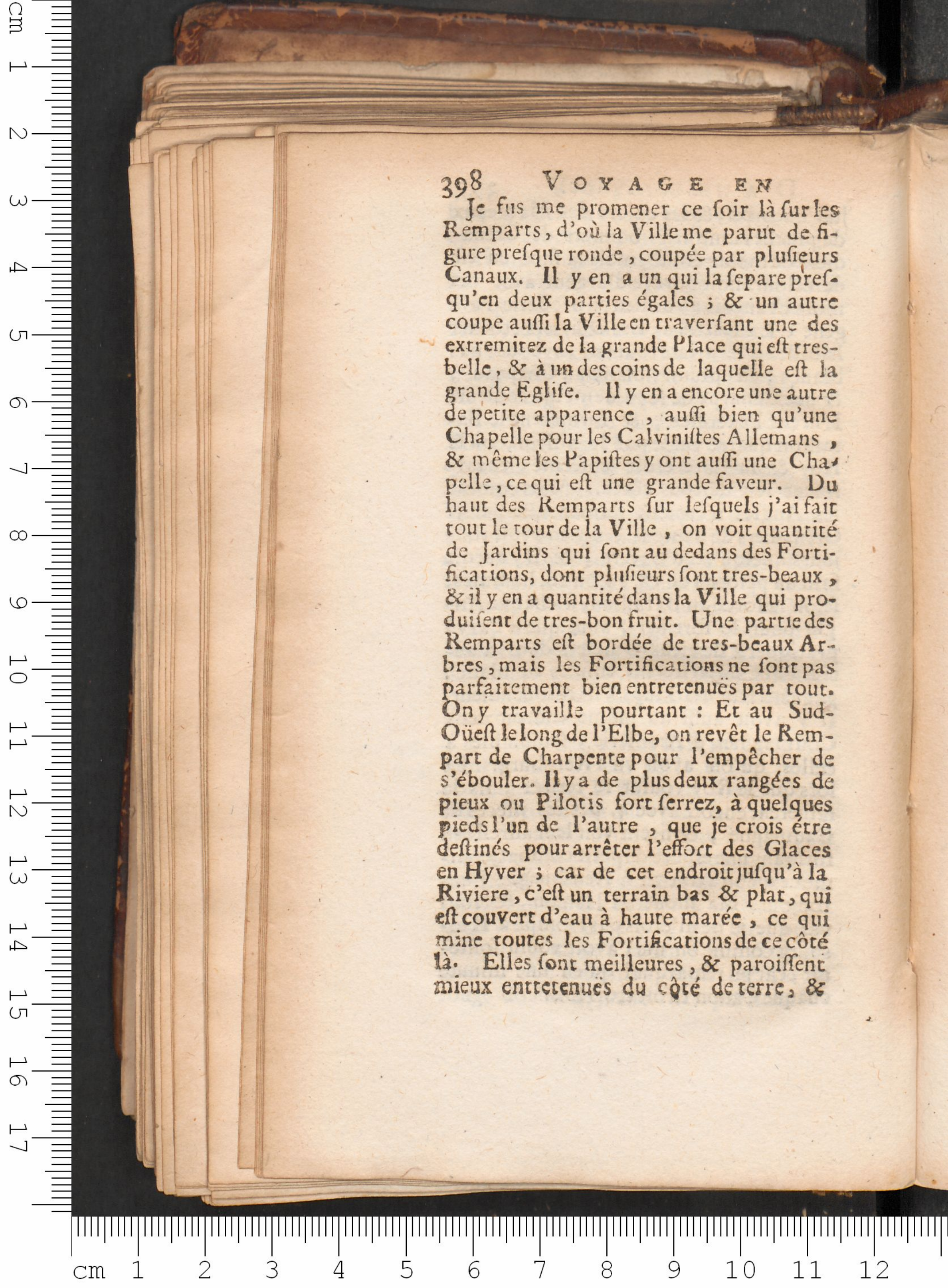


Roy en a besoin pour équiper sa Flotte, & cela en arborant son Pavillon à son logis de Hambourg, ou en faisant batre la caisse. Sa Maison est tres-jolie, sur le bord d'un grand Canal, avec un beau jardin derriere, lequel aboutit au Rempart.

Le Mercredi 12. au matin, la Cour étoit tres-grosse, parce que les Députez de Hambourg s'y trouverent, & furent tres-bien reçus du Roy. Le Sindic van Bostel lui fit une Harangue en Alleman, qu'on dit avoir été trouvée tres-belle par les connoisseurs. Ce Conseiller de la Ville de Hambourg passe pour un homme d'esprit, & de grand merite ; il étoit Plenipotentiaire pour cette Ville aux Taitté de Paix conclu à Reswick. Je vis au dîner du Roy le vieux Vice-Roy de Norvege, autrement le grand Guldenlew, fils naturel du Roy Frederic III. qui est si perdu de goutte, qu'il a peine à se soûtenir. Le Duc Regent de Meckelburg Swerin y étoit aussi.

L'aprés midi le Roy fit la revûë du Regiment des Gardes de la Reine, qui est commandé par le Baron de Wedel Colonel. Il n'y avoit que 500. hommes, le reste étant en détachement à quelques Forts voisins, comme Steinbock, & autres lieux. Ce Regiment est de deux Bataillons, mais il y en a un à Oldenburg, ou en Italie, car je n'ay pas bien pû le sçavoir, & on m'a nommé ces deux endroits. Ce Bataillon étoit habillé de rouge doublé de jaune : les paremens du

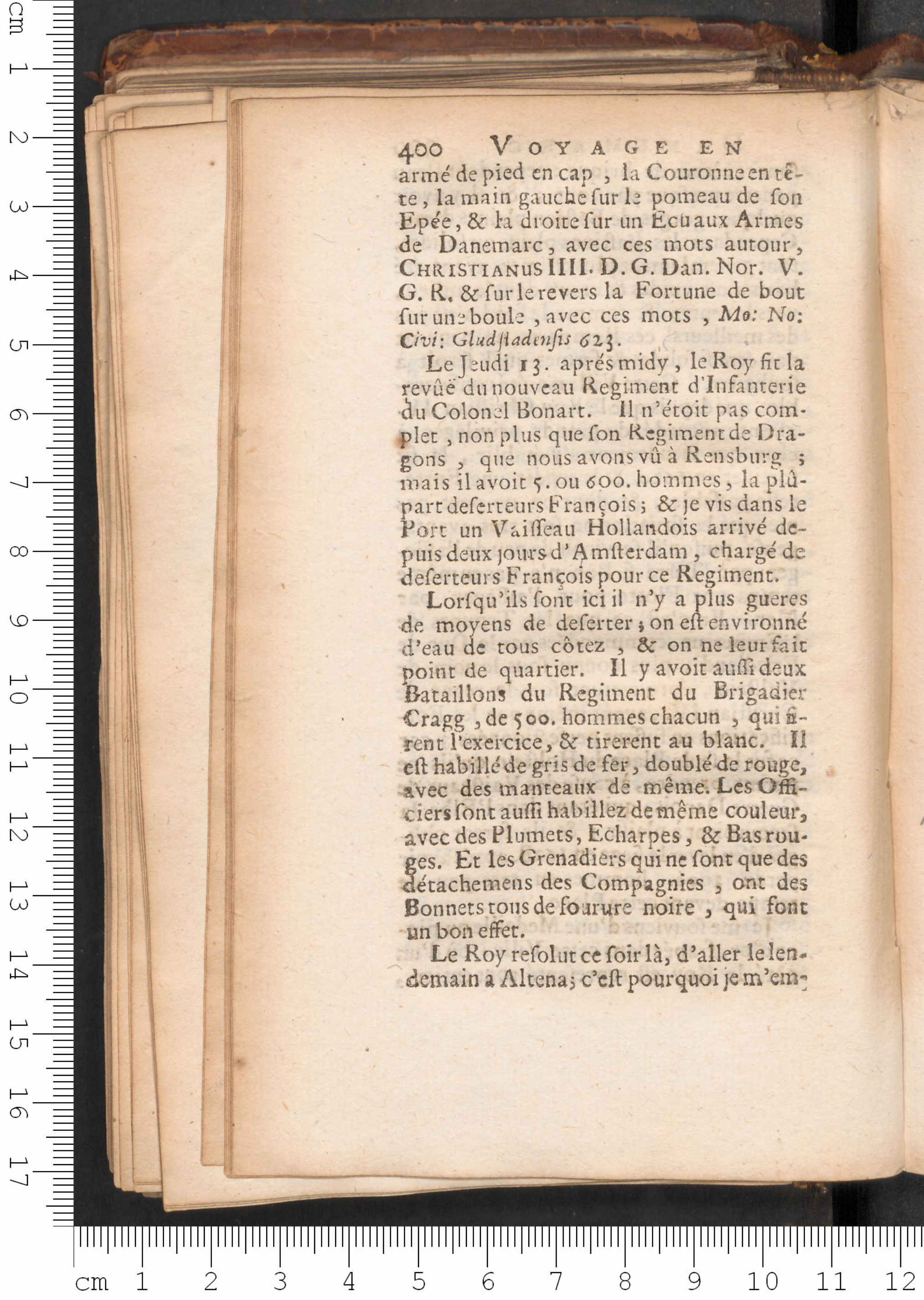
just'aucorps, & les colets des Manteaux de pluche jaune : les bonnets de Grenadiers de même étoffe, mais la face en est de velours noir bordée d'argent avec ces mots François au milieu en broderie d'argent, LA REINE. Les Officiers étoiens habillez d'Ecarlate tout uni, avec des bas blancs, un plumet blanc au Châpeau, & une Echarpe de soye de même couleur. Il firent l'exercice, & formerent le Bataillon quarré vuide par le milieu, où le Roy & sa suite étoit enfermé, & faisoient feu de tous côtez. Mais comme les Angles n'étoient fermez que par 3. Grenadiers de hauteur, il y en avoit toûjours quelqu'un d'ouvert, & il y auroit falu un peloton de 12. 16. ou 20. hommes, selon la force du Bataillon, à chaque Angle pour le fortifier, ainsi que je l'ai vû pratiquer à de vieux Officiers dans d'autres Païs. Ils tirerent ensuite au blanc, gagnant leur marklups s'ils le touchoient. Il y avoit aussi au même endroit deux Compagnies d'Artillerie, semblables à celles qu'on avoit vû à Rensburg. Et lors que le Roy voulut se retirer, ils le saluerent encore avec 4. petites pieces de Campagne, & firent voir leur adresse en formant une espece de petit combat, comme ce qu'on avoit vû à Rensburg. J'eus toujours ma montre à la main, & trouvai que je ne m'étois pas trompé à Rensburg comme on me l'avoit voulu soûtenir, car je remarquai qu'en une minute chaque Canon tiroit trois fois.



Je fus me promener ce soir là sur les Remparts, d'où la Ville me parut de figure presque ronde, coupée par plusieurs Canaux. Il y en a un qui la separe presqu'en deux parties égales ; & un autre coupe aussi la Ville en traversant une des extremitez de la grande Place qui est tres-belle, & à un des coins de laquelle est la grande Eglise. Il y en a encore une autre de petite apparence, aussi bien qu'une Chapelle pour les Calvinistes Allemans, & même les Papistes y ont aussi une Chapelle, ce qui est une grande faveur. Du haut des Remparts sur lesquels j'ai fait tout le tour de la Ville, on voit quantité de Jardins qui sont au dedans des Fortifications, dont plusieurs sont tres-beaux, & il y en a quantité dans la Ville qui produisent de tres-bon fruit. Une partie des Remparts est bordée de tres-beaux Arbres, mais les Fortifications ne sont pas parfaitement bien entretenuës par tout. On y travaille pourtant : Et au Sud-Oüest le long de l'Elbe, on revêt le Rempart de Charpente pour l'empêcher de s'ébouler. Il y a de plus deux rangées de pieux ou Pilotis fort serrez, à quelques pieds l'un de l'autre, que je crois être destinés pour arrêter l'effort des Glaces en Hyver ; car de cet endroit jusqu'à la Riviere, c'est un terrain bas & plat, qui est couvert d'eau à haute marée, ce qui mine toutes les Fortifications de ce côté là. Elles sont meilleures, & paroissent mieux entretenuës du côté de terre, &

ſont revêtuës de brique : cependant l'eau penetre preſque par tout ; & il y avoit quelques gorges de Baſtion pleines d'eau. Cependant les Baſtions pleins ou ſolides, ſont generalement plus eſtimez, ayant été bâtis ainſi vuides & creux dans le milieu, vers le centre ; & comme le fond n'eſt pas des meilleurs, ces Remparts ne peuvent pas étre ſi ſolides & fermes qu'il ſeroit à ſouhaiter. Cette Ville n'a été conſiderable, que depuis que le Roy Chriſtian IV. ayant accordé de grands privileges à ceux qui viendroient s'y établir, la fit fortifier en 1620. & la rendit une Forteresse paſſable, & dont on ne peut pas nier que la ſituation ne ſoit tres-avantageuſe, puiſqu'il ſerviroit de peu de l'aſſieger par Terre ſi l'on n'a pas en même temps une Flotte pour l'aſſieger par Mer. Et c'eſt ce que les Troupes de l'Empereur, commandées par le Duc de Friedland, plus connu ſous le nom de Valſtein, éprouverent ſous le regne de Chriſtian IV., avant même que les Fortifications en fuſſent perfectionnées ; car ce fut la ſeule Place du Holſtein qu'ils ne purent prendre, à cauſe des Vaiſſeaux de Guerre Danois, qui étant dans l'Elbe, la ſecouroient à plaiſir ; & ils furent obligez d'en lever le ſiege en 1628. aprés avoir perdu 3000. hommes en tres-peu de temps devant cette Place.

Je me ſouviens d'une Medaille ou piece d'or, frapée dans cette Ville, où d'un côté le Roy eſt repreſenté tout entier,



armé de pied en cap, la Couronne en tête, la main gauche sur le pomeau de son Epée, & la droite sur un Ecu aux Armes de Danemarc, avec ces mots autour, CHRISTIANUS IIII. D. G. Dan. Nor. V. G. R. & sur le revers la Fortune de bout sur une boule, avec ces mots, *Mo: No: Civi: Gludstadensis 623.*

Le Jeudi 13. aprés midy, le Roy fit la revûë du nouveau Regiment d'Infanterie du Colonel Bonart. Il n'étoit pas complet, non plus que son Regiment de Dragons, que nous avons vû à Rensburg; mais il avoit 5. ou 600. hommes, la plûpart deserteurs François; & je vis dans le Port un Vaisseau Hollandois arrivé depuis deux jours d'Amsterdam, chargé de deserteurs François pour ce Regiment.

Lorsqu'ils sont ici il n'y a plus gueres de moyens de deserter; on est environné d'eau de tous côtez, & on ne leur fait point de quartier. Il y avoit aussi deux Bataillons du Regiment du Brigadier Cragg, de 500. hommes chacun, qui firent l'exercice, & tirerent au blanc. Il est habillé de gris de fer, doublé de rouge, avec des manteaux de même. Les Officiers sont aussi habillez de même couleur, avec des Plumets, Echarpes, & Bas rouges. Et les Grenadiers qui ne sont que des détachemens des Compagnies, ont des Bonnets tous de fourure noire, qui font un bon effet.

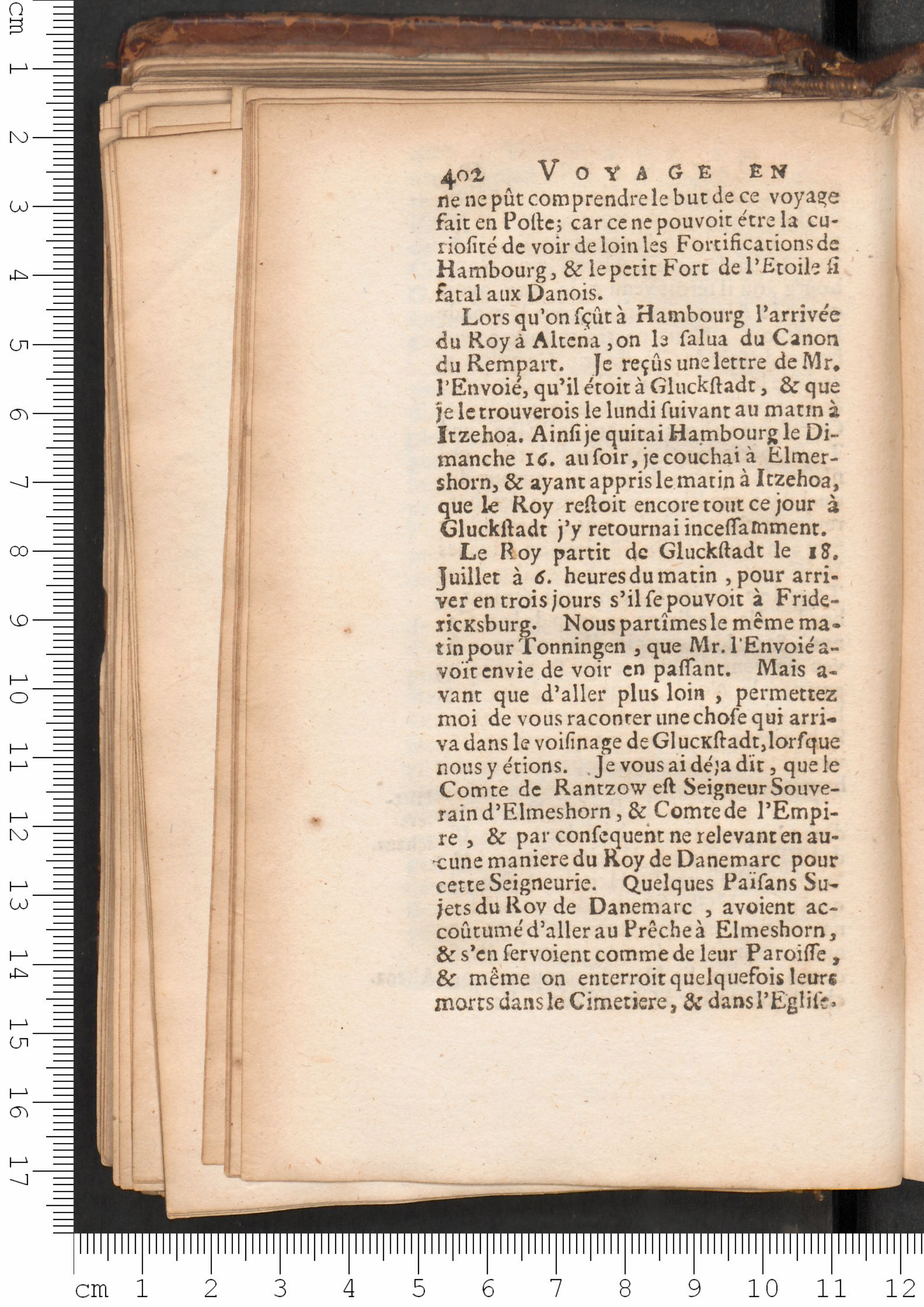
Le Roy resolut ce soir là, d'aller le lendemain à Altena; c'est pourquoi je m'em-

barquai avec plusieurs Messieurs Anglois de Hambourg qui y retournoient sur un petit Yach, afin de rejoindre Mr. l'Envoié le lendemain à Altena, ou à Hambourg, où il seroit venu si le Roy avoit couché à Altena, comme tout le monde le croioit. Nous partîmes donc à neuf heures du soir de Glucstadt. Ce qu'on y appelle le Port, est un Canal assez large & fort profond, lequel traverse la Ville. On trouve au bout du côté de l'Elbe, une Tour, bâtie dans l'eau, sur Pilotis, qui n'est qu'un Corps-de-garde, autour duquel il y a une Platteforme avec des batteries de chaque côté, qui commandent fort avant sur l'Elbe, & dont on saluë les Vaisseaux. Nôtre petit Yach salua cette Tour de 7. petits Canons qui étoient à bord. Ils rendirent un coup de leur Canon, & on les remercia d'un autre. Avec un vent d'Oüest, qui se tourna un peu vers le Nord, nous arrivâmes à 5. heures du matin à Hambourg, ayant été 8. heures en chemin; parce que nous avions monté contre marée pendant quatre heures.

Hittlers-schans.

Le Vendre 14. le Roy de Danemarc dîna à un petit Fort, bâti dans une Isle de l'Elbe, nommé Hittlers-scans. (De Witt appelle cette Isle Heitelen) à quelques miles de Gluckstadt, & vint à Altena, où il ne resta que quelques heures; & aprés avoir fait collation chez le President d'Altena, Sa Majesté retourna coucher le même soir à Gluckstadt. Person-

Altena.

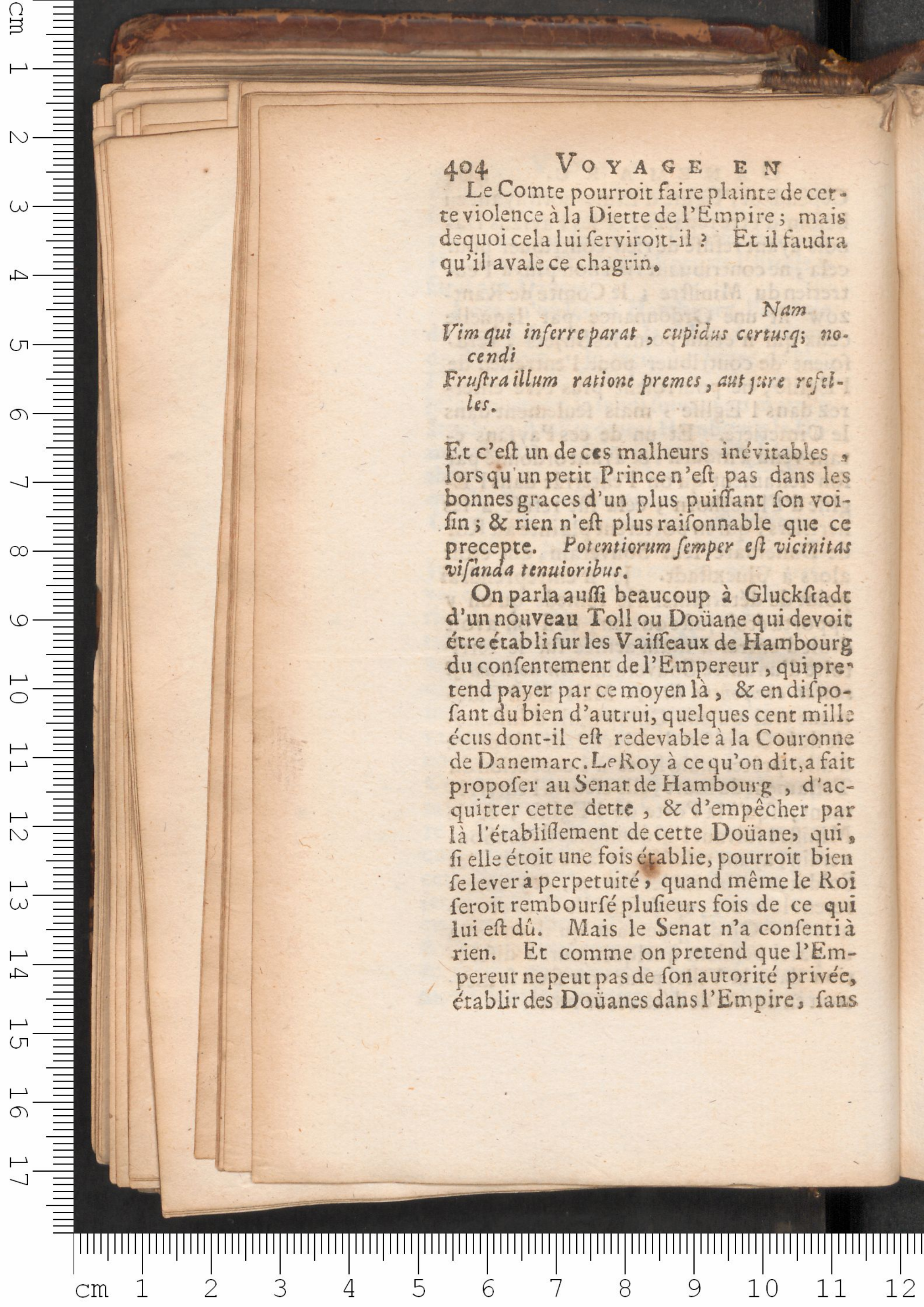


ne ne pût comprendre le but de ce voyage fait en Poste; car ce ne pouvoit étre la curiosité de voir de loin les Fortifications de Hambourg, & le petit Fort de l'Etoile si fatal aux Danois.

Lors qu'on sçût à Hambourg l'arrivée du Roy à Altena, on le salua du Canon du Rempart. Je reçûs une lettre de Mr. l'Envoié, qu'il étoit à Gluckstadt, & que je le trouverois le lundi suivant au matin à Itzehoa. Ainsi je quitai Hambourg le Dimanche 16. au soir, je couchai à Elmershorn, & ayant appris le matin à Itzehoa, que le Roy restoit encore tout ce jour à Gluckstadt j'y retournai incessamment.

Le Roy partit de Gluckstadt le 18. Juillet à 6. heures du matin, pour arriver en trois jours s'il se pouvoit à Fridericksburg. Nous partîmes le même matin pour Tonningen, que Mr. l'Envoié avoit envie de voir en passant. Mais avant que d'aller plus loin, permettez moi de vous raconter une chose qui arriva dans le voisinage de Gluckstadt, lorsque nous y étions. Je vous ai déja dit, que le Comte de Rantzow est Seigneur Souverain d'Elmeshorn, & Comte de l'Empire, & par consequent ne relevant en aucune maniere du Roy de Danemarc pour cette Seigneurie. Quelques Païsans Sujets du Roy de Danemarc, avoient accoûtumé d'aller au Prêche à Elmeshorn, & s'en servoient comme de leur Paroisse, & même on enterroit quelquefois leurs morts dans le Cimetiere, & dans l'Eglise.

Cependant l'Eglise d'Elmeshorn ayant eu besoin d'étre reparée, & les Paysans Danois ayant refusé de rien contribuer pour cela, ne contribuant rien non plus à l'entretien du Ministre ; le Comte de Rantzow fit une Ordonnance par laquelle ceux qui n'étant point ses Sujets, refusoient de contribuer pour l'entretien de l'Eglise, ne pourroient plus étre enterrez dans l'Eglise, mais seulement dans le Cimetiere. Et un de ces Paysans étant venu à mourir, & ayant ordonné par son testament qu'on l'enterrât dans l'Eglise d'Elmeshorn ; cela fût refusé à ses heritiers ; qui en porterent plainte au Roi de Danemarc leur Souverain, qui étoit alors à Gluckstadt. Je n'entreprendrai point de determiner si le remede qu'on y apporta étoit juste ou non, & si on avoit droit d'entrer à main armée sur le territoire d'un autre Souverain. *Non nostrum est tantas componere lites.* Mais il est seulement vrai qu'une Compagnie d'Infanterie de la Garnison de Gluckstadt, eût ordre d'aller prêter main forte à l'execution du Testament du mort ; elle escorta l'enterrement jusqu'à la Porte de l'Eglise, & le Ministre suivant l'ordonnance de son Souverain, ayant refusé de la faire ouvrir, les Soldats rompirent les Portes, & y enterrerent le mort, aprés quoi ils s'en retournerent. On dit pourtant qu'il en resta un parti pendant quelques jours à discretion dans la Ville, pour voir si on se mettroit en devoir de déterrer le mort.



Le Comte pourroit faire plainte de cette violence à la Diette de l'Empire ; mais dequoi cela lui serviroit-il ? Et il faudra qu'il avale ce chagrin.

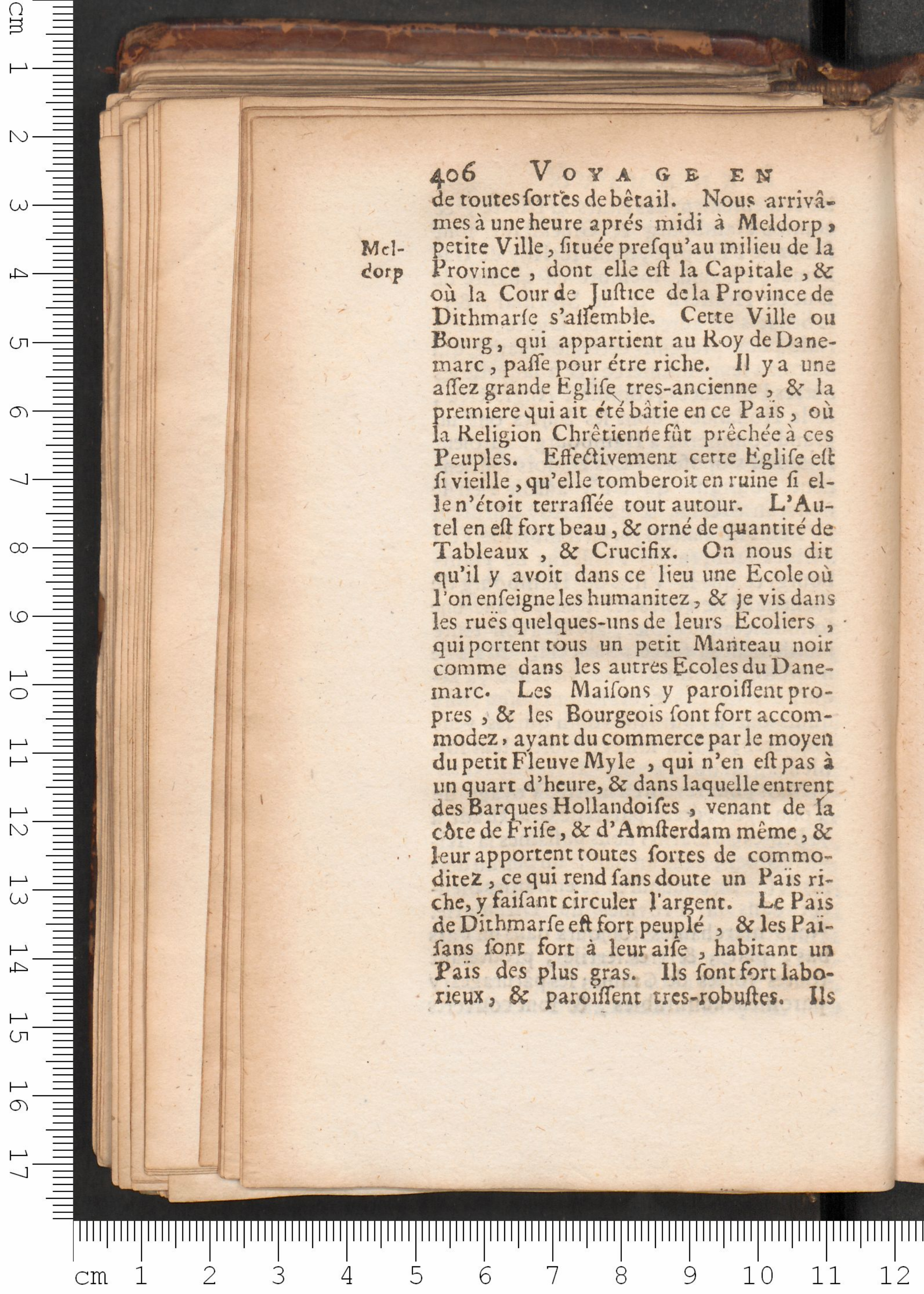
Nam
Vim qui inferre parat , cupidus certusq; nocendi
Frustra illum ratione premes , aut jure refelles.

Et c'est un de ces malheurs inévitables , lors qu'un petit Prince n'est pas dans les bonnes graces d'un plus puissant son voisin ; & rien n'est plus raisonnable que ce precepte. *Potentiorum semper est vicinitas visanda tenuioribus.*

On parla aussi beaucoup à Gluckstadt d'un nouveau Toll ou Doüane qui devoit être établi sur les Vaisseaux de Hambourg du consentement de l'Empereur , qui pretend payer par ce moyen là , & en disposant du bien d'autrui, quelques cent mille écus dont-il est redevable à la Couronne de Danemarc. Le Roy à ce qu'on dit, a fait proposer au Senat de Hambourg , d'acquitter cette dette , & d'empêcher par là l'établissement de cette Doüane, qui , si elle étoit une fois établie, pourroit bien se lever à perpetuité , quand même le Roi seroit remboursé plusieurs fois de ce qui lui est dû. Mais le Senat n'a consenti à rien. Et comme on pretend que l'Empereur ne peut pas de son autorité privée, établir des Doüanes dans l'Empire , sans

un consentement des Etats ou Diette, & comme Hambourg & Gluckstadt sont sensez de l'Empire, dont le Roy de Danemarc est aussi membre en qualité de Duc de Holstein & de Stormar, &c. le Senat s'est adressé à la Diette Imperiale pour prevenir cette nouveauté, qui nuiroit à leur commerce, & à laquelle les autres Puissances, comme l'Angleterre, & la Hollande, dont les Sujets ont un grand commerce à Hambourg, auroient raison de s'oposer. Les Danois soûtiennent pourtant qu'il n'y auroit rien de nouveau à cela, & que le Roy Christian IV. établit l'an 1630. un semblable Toll à Gluckstadt, sur les Vaisseaux de Hambourg, & que la Ville de Hambourg le racheta & s'en affranchit en payant une somme considerable, aprés avoir tenté inutilement la force pour cela. Mais ce n'en étoit pas moins une violence, à laquelle les petits Etats sont exposez, lors qu'ils ont un puissant voisin qui les veut inquieter, & leur faire connoître leur foiblesse.

Mais pour revenir à nôtre Voyage de Tonningen, étant partis de Gluckstadt à 7. heures du matin, nous passâmes la Riviere Stoer, dans un bac, un peu au dessus de son embouchure, & entrâmes bientôt dans la Province de Dithmarse. Nous marchâmes toujours dans un Païs bas, plat, & tres.fertile, produisant toutes sortes de Grains; les pâturages y paroissent admirables, & sont couverts



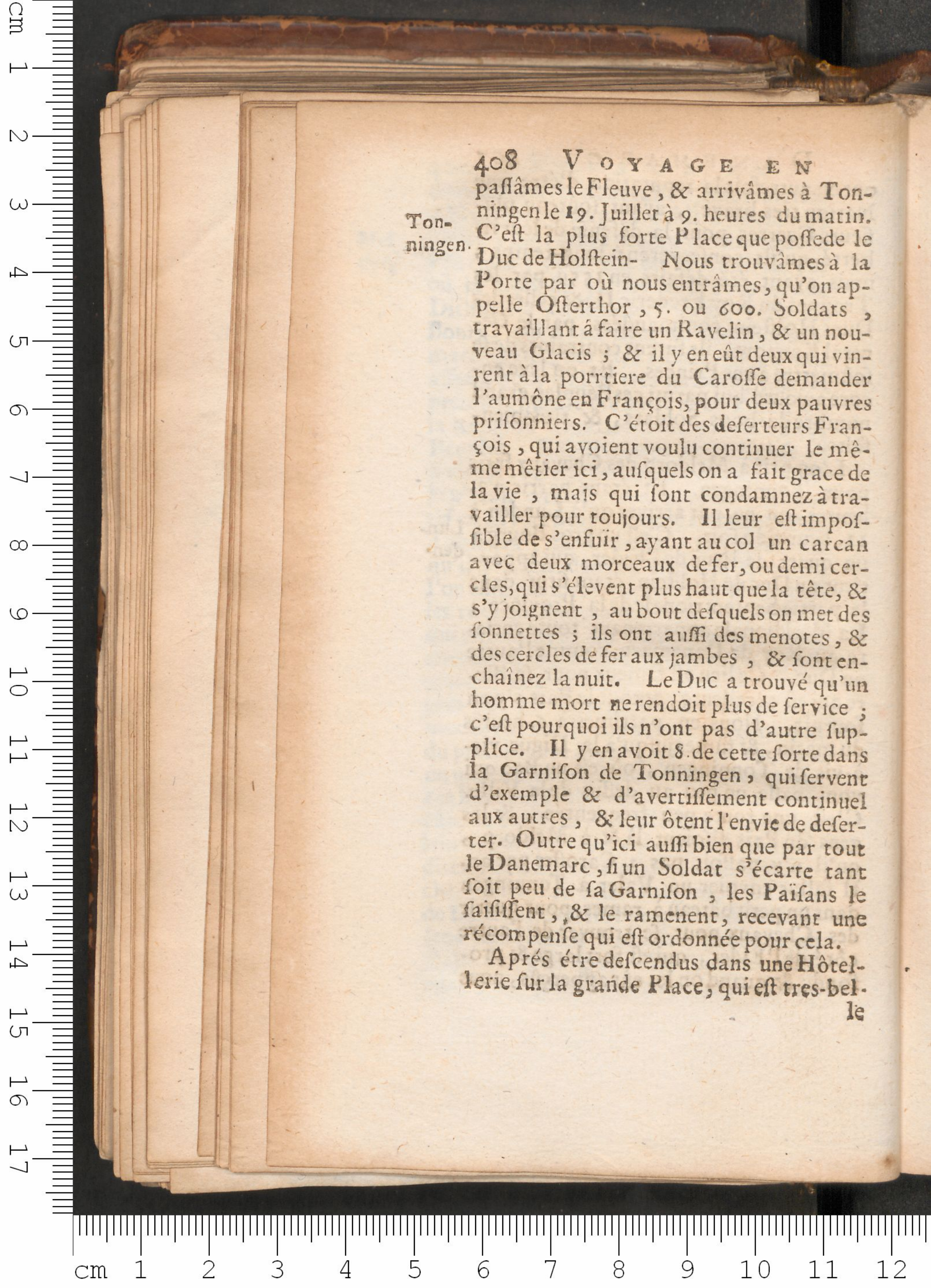
de toutes sortes de bêtail. Nous arrivâmes à une heure aprés midi à Meldorp, petite Ville, située presqu'au milieu de la Province, dont elle est la Capitale, & où la Cour de Justice de la Province de Dithmarse s'assemble. Cette Ville ou Bourg, qui appartient au Roy de Danemarc, passe pour étre riche. Il y a une assez grande Eglise tres-ancienne, & la premiere qui ait été bâtie en ce Païs, où la Religion Chrêtienne fût prêchée à ces Peuples. Effectivement cette Eglise est si vieille, qu'elle tomberoit en ruine si elle n'étoit terrassée tout autour. L'Autel en est fort beau, & orné de quantité de Tableaux, & Crucifix. On nous dit qu'il y avoit dans ce lieu une Ecole où l'on enseigne les humanitez, & je vis dans les ruës quelques-uns de leurs Ecoliers, qui portent tous un petit Manteau noir comme dans les autres Ecoles du Danemarc. Les Maisons y paroissent propres, & les Bourgeois sont fort accommodez, ayant du commerce par le moyen du petit Fleuve Myle, qui n'en est pas à un quart d'heure, & dans laquelle entrent des Barques Hollandoises, venant de la côte de Frise, & d'Amsterdam même, & leur apportent toutes sortes de commoditez, ce qui rend sans doute un Païs riche, y faisant circuler l'argent. Le Païs de Dithmarse est fort peuplé, & les Païsans sont fort à leur aise, habitant un Païs des plus gras. Ils sont fort laborieux, & paroissent tres-robustes. Ils

Mel-dorp

ont eu autrefois la reputation d'étre une Nation tres brave, ayant soûtenu plusieurs Guerres pour la défense de leur liberté, qu'ils conserverent long-temps ; mais ayant été défaits en 1559. par les Troupes du Roy Frederic II. & celles des Ducs Holstein commandées par le General Ranzow, ils furent contraints de se soûmettre à ces Princes. Et on leve encore aujourd'hui parmi ces Peuples, grand nombre de bons Soldats, & tres-bien-faits.

L'on prit à Meldorp des Chevaux frais pour Tonningen. Et étant partis à 3. heures, on ne pût arriver qu'à Lunden à 11. heures du soir. C'est un gros Bourg à un quart de lieuë de l'Eider, qui appartient au Duc de Holstein, étant situé dans la partie Septentrionale de la Province ; La Meridionale appartenant toute entiere au Roy de Danemart, comme l'autre au Duc. Ce lieu est fameux pour sa Biere qui est excellente, & tout le Païs s'y en fournit. Nous en partîmes à 6. heures du matin, & fûmes jusqu'à la Digue vis-à-vis de Tonningen, où est un Bac qui vous passe un peu au dessus de la Ville. C'est une route peu frequentée, & les gens du Païs disoient là & à Meldorp, qu'il n'y passoit pas 3. Carosses par an. Il fallut envoier un Valet à Tonningen dans un petit bâteau à rames, pour querir des Chevaux pour se trouver de l'autre côté de l'Eider, qui est fort large & profond ; & quand on les eût apperçûs, nous

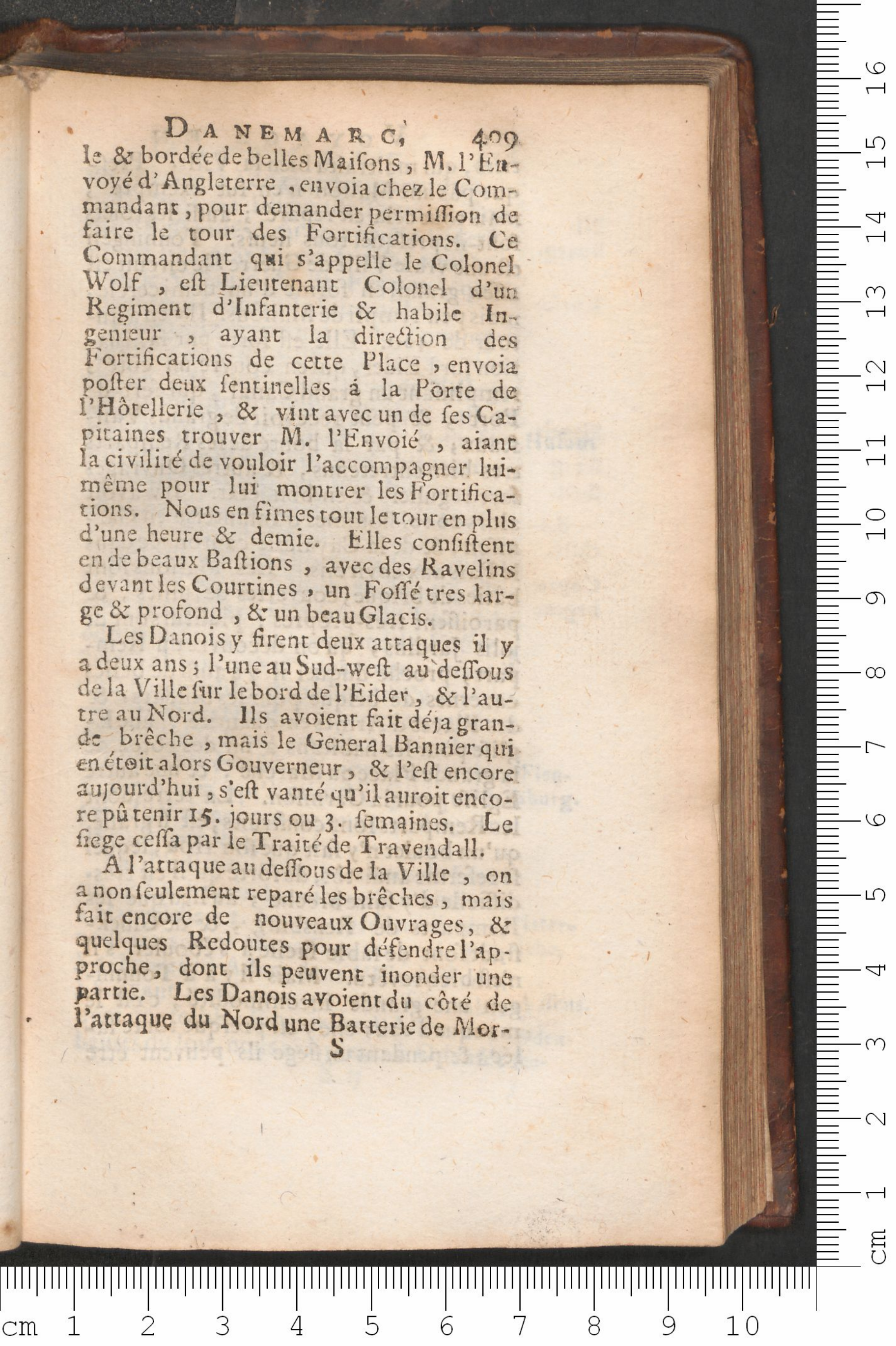
Lunden.



paſſâmes le Fleuve, & arrivâmes à Tonningen le 19. Juillet à 9. heures du matin. C'eſt la plus forte Place que poſſede le Duc de Holſtein. Nous trouvâmes à la Porte par où nous entrâmes, qu'on appelle Oſterthor, 5. ou 600. Soldats, travaillant à faire un Ravelin, & un nouveau Glacis; & il y en eût deux qui vinrent à la porrtiere du Caroſſe demander l'aumône en François, pour deux pauvres priſonniers. C'étoit des deſerteurs François, qui avoient voulu continuer le même mêtier ici, auſquels on a fait grace de la vie, mais qui ſont condamnez à travailler pour toujours. Il leur eſt impoſſible de s'enfuïr, ayant au col un carcan avec deux morceaux de fer, ou demi cercles, qui s'élevent plus haut que la tête, & s'y joignent, au bout deſquels on met des ſonnettes; ils ont auſſi des menotes, & des cercles de fer aux jambes, & ſont enchaînez la nuit. Le Duc a trouvé qu'un homme mort ne rendoit plus de ſervice; c'eſt pourquoi ils n'ont pas d'autre ſupplice. Il y en avoit 8. de cette ſorte dans la Garniſon de Tonningen, qui ſervent d'exemple & d'avertiſſement continuel aux autres, & leur ôtent l'envie de deſerter. Outre qu'ici auſſi bien que par tout le Danemarc, ſi un Soldat s'écarte tant ſoit peu de ſa Garniſon, les Païſans le ſaiſiſſent, & le ramenent, recevant une récompenſe qui eſt ordonnée pour cela.

Tonningen.

Aprés être deſcendus dans une Hôtellerie ſur la grande Place, qui eſt tres-belle

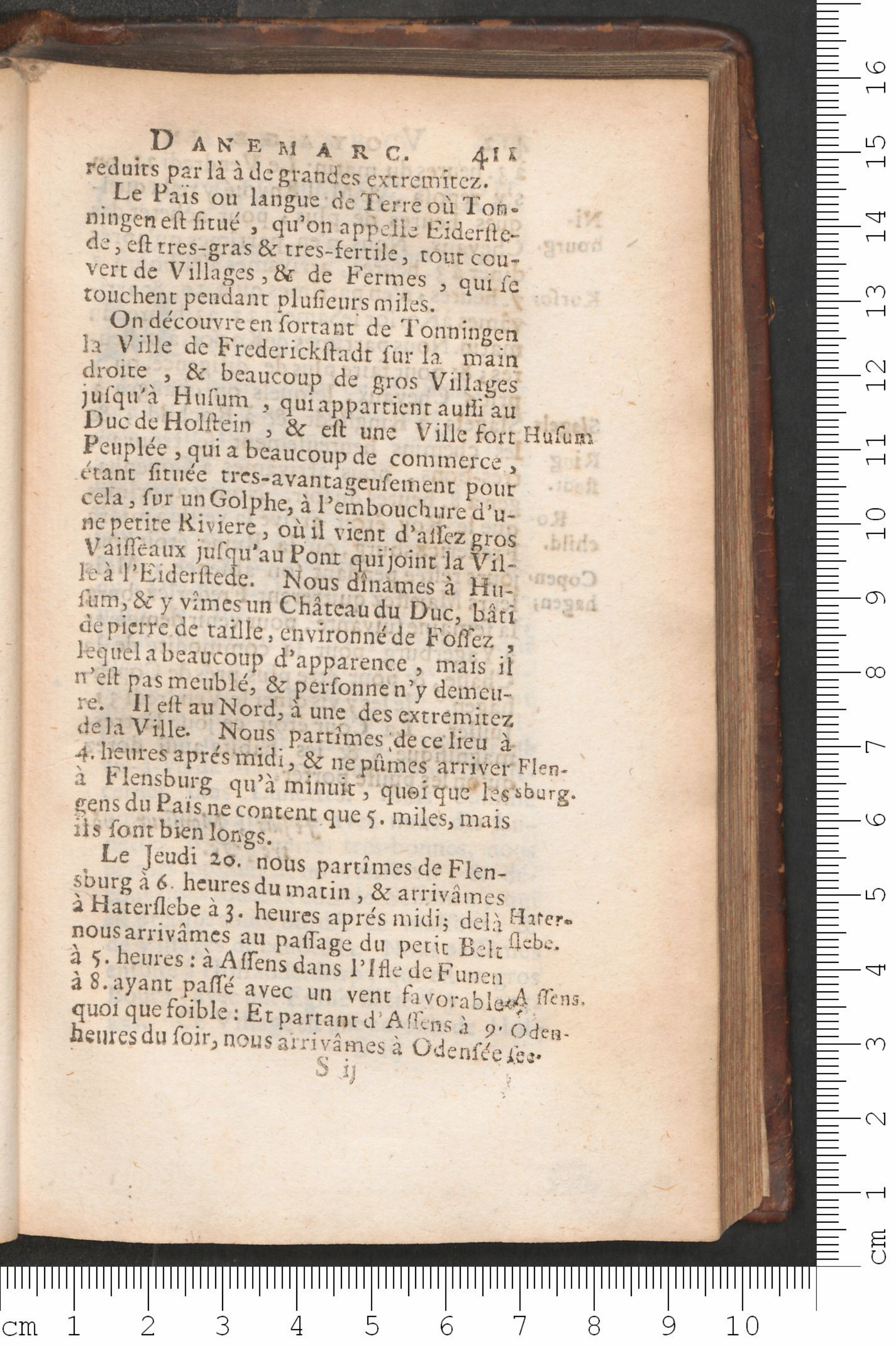


le & bordée de belles Maisons, M. l'Envoyé d'Angleterre, envoia chez le Commandant, pour demander permission de faire le tour des Fortifications. Ce Commandant qui s'appelle le Colonel Wolf, est Lieutenant Colonel d'un Regiment d'Infanterie & habile Ingenieur, ayant la direction des Fortifications de cette Place, envoia poster deux sentinelles á la Porte de l'Hôtellerie, & vint avec un de ses Capitaines trouver M. l'Envoié, aiant la civilité de vouloir l'accompagner lui-même pour lui montrer les Fortifications. Nous en fîmes tout le tour en plus d'une heure & demie. Elles consistent en de beaux Bastions, avec des Ravelins devant les Courtines, un Fossé tres large & profond, & un beau Glacis.

Les Danois y firent deux attaques il y a deux ans; l'une au Sud-west au dessous de la Ville sur le bord de l'Eider, & l'autre au Nord. Ils avoient fait déja grande brêche, mais le General Bannier qui en étoit alors Gouverneur, & l'est encore aujourd'hui, s'est vanté qu'il auroit encore pû tenir 15. jours ou 3. semaines. Le siege cessa par le Traité de Travendall.

A l'attaque au dessous de la Ville, on a non seulement reparé les brêches, mais fait encore de nouveaux Ouvrages, & quelques Redoutes pour défendre l'approche, dont ils peuvent inonder une partie. Les Danois avoient du côté de l'attaque du Nord une Batterie de Mor-

tiers, qui maltraita bien la Ville. Presque pas une Maison n'en fut exempte ; mais tout cela est reparé ; aussi les toicts sont-ils presque tous neufs. Tonningen est une vraie Ville de Guerre : le circuit est assez grand, en forme d'un demi cercle, mais peu rempli de Maisons. Il y en a autour de 400. Elle est forte par sa situation sur l Eider, qui en couvre un côté, remplissant un grand Canal, qui sert de Port, & peut recevoir de grands Vaisseaux ; & par la bonté de ses Remparts tres-bien entretenus, & autres Ouvrages fort reguliers & en bon état. Il y avoit alors 2000. hommes d'Infanterie en Garnison, & de la Cavalerie cantonnée dans le Païs aux environs. Les Maisons sont bâties de brique, couvertes de tuilles, & paroissent tres-propres : plusieurs ont de jolis Jardins, qu'on découvre du Rempart, proche duquel il y a aussi de belles cazernes de brique pour les Soldats, & des Places d'Armes en quantité : une Eglise pour les habitans à un des côtez de la grande Place ou Marché, & une autre Eglise pour la Garnison. La terre dont les Remparts sont construits, est si grasse, qu'un boulet n'y fait que son trou, lequel se referme aussi-tôt, de sorte qu'il est tres-difficile d'y faire bréche ; au lieu que les Remparts de Rensburg, & de Gluckstadt sont de sable facile à s'ébouler s'il n'est bien revêtu. Mais il y a à Tonningen une grande incommodité, c'est le manque d'eau ; elle y est presque toute salée ; & pendant un siege ils peuvent étre



reduits par là à de grandes extremitez.

Le Païs ou langue de Terre où Tonningen est situé, qu'on appelle Eiderstede, est tres-gras & tres-fertile, tout couvert de Villages, & de Fermes, qui se touchent pendant plusieurs miles.

On découvre en sortant de Tonningen la Ville de Frederickstadt sur la main droite, & beaucoup de gros Villages jusqu'à Husum, qui appartient aussi au Duc de Holstein, & est une Ville fort Peuplée, qui a beaucoup de commerce, étant située tres-avantageusement pour cela, sur un Golphe, à l'embouchure d'une petite Riviere, où il vient d'assez gros Vaisseaux jusqu'au Pont qui joint la Ville à l'Eiderstede. Nous dînames à Husum, & y vîmes un Château du Duc, bâti de pierre de taille, environné de Fossez, lequel a beaucoup d'apparence, mais il n'est pas meublé, & personne n'y demeure. Il est au Nord, à une des extremitez de la Ville. Nous partîmes de ce lieu à 4. heures aprés midi, & ne pûmes arriver à Flensburg qu'à minuit, quoi que les gens du Païs ne content que 5. miles, mais ils sont bien longs.

Husum

Flensburg.

Le Jeudi 20. nous partîmes de Flensburg à 6. heures du matin, & arrivâmes à Haterslebe à 3. heures aprés midi; delà nous arrivâmes au passage du petit Belt à 5. heures: à Assens dans l'Isle de Funen à 8. ayant passé avec un vent favorable, quoi que foible: Et partant d'Assens à 9. heures du soir, nous arrivâmes à Odensée

Haterslebe.

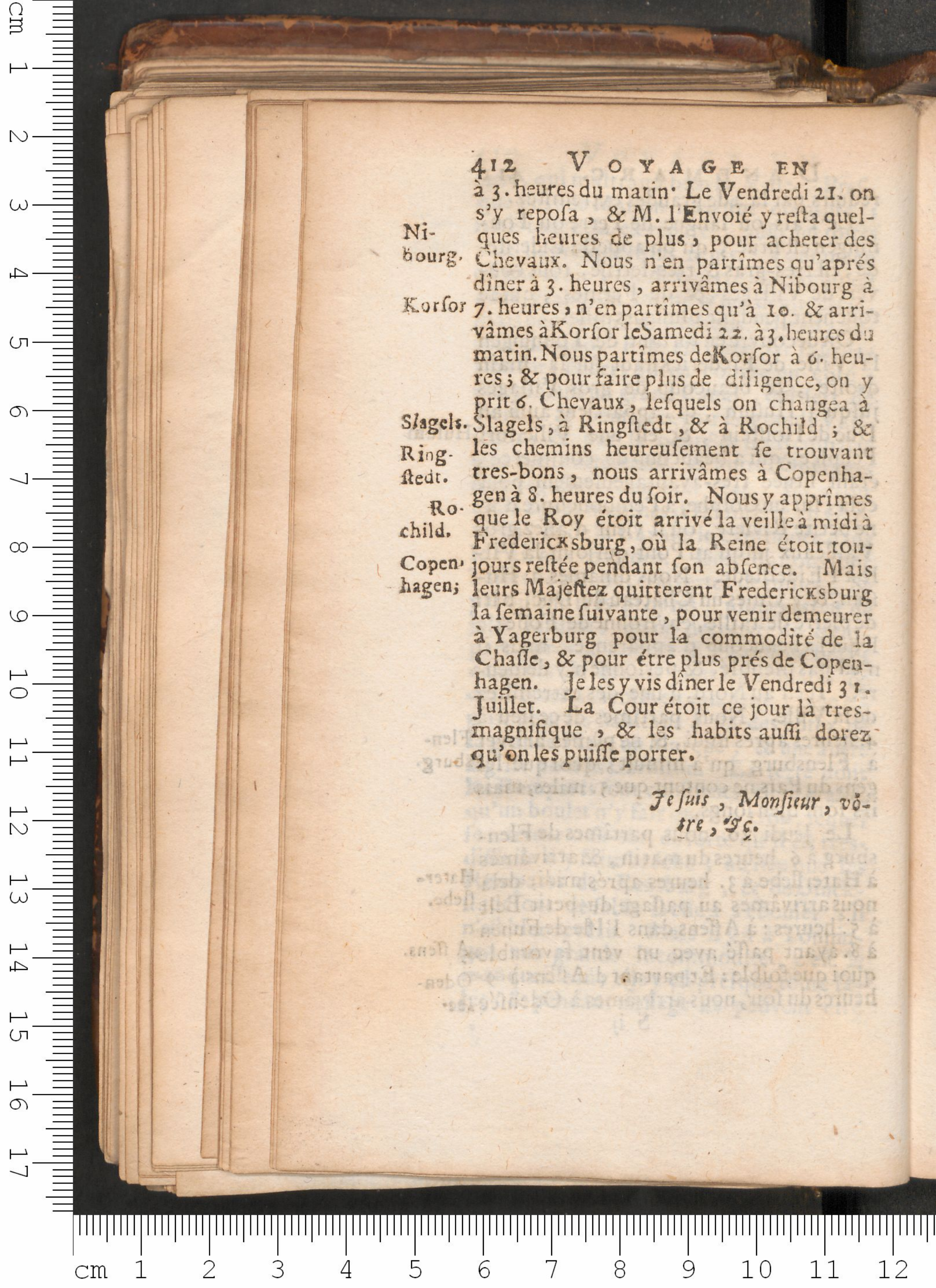
Assens.

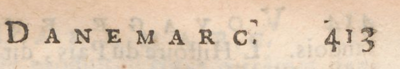
Odensée.

à 3. heures du matin· Le Vendredi 21. on s'y reposa, & M. l'Envoié y resta quelques heures de plus, pour acheter des Chevaux. Nous n'en partîmes qu'aprés dîner à 3. heures, arrivâmes à Nibourg à 7. heures, n'en partîmes qu'à 10. & arrivâmes à Korsor le Samedi 22. à 3. heures du matin. Nous partîmes de Korsor à 6. heures; & pour faire plus de diligence, on y prit 6. Chevaux, lesquels on changea à Slagels, à Ringstedt, & à Rochild; & les chemins heureusement se trouvant tres-bons, nous arrivâmes à Copenhagen à 8. heures du soir. Nous y apprîmes que le Roy étoit arrivé la veille à midi à Fredericksburg, où la Reine étoit toujours restée pendant son absence. Mais leurs Majestez quitterent Fredericksburg la semaine suivante, pour venir demeurer à Yagerburg pour la commodité de la Chasse, & pour étre plus prés de Copenhagen. Je les y vis dîner le Vendredi 31. Juillet. La Cour étoit ce jour là tres-magnifique, & les habits aussi dorez qu'on les puisse porter.

Nibourg. Korsor. Slagels. Ringstedt. Rochild. Copenhagen.

Je suis, Monsieur, vôtre, &c.



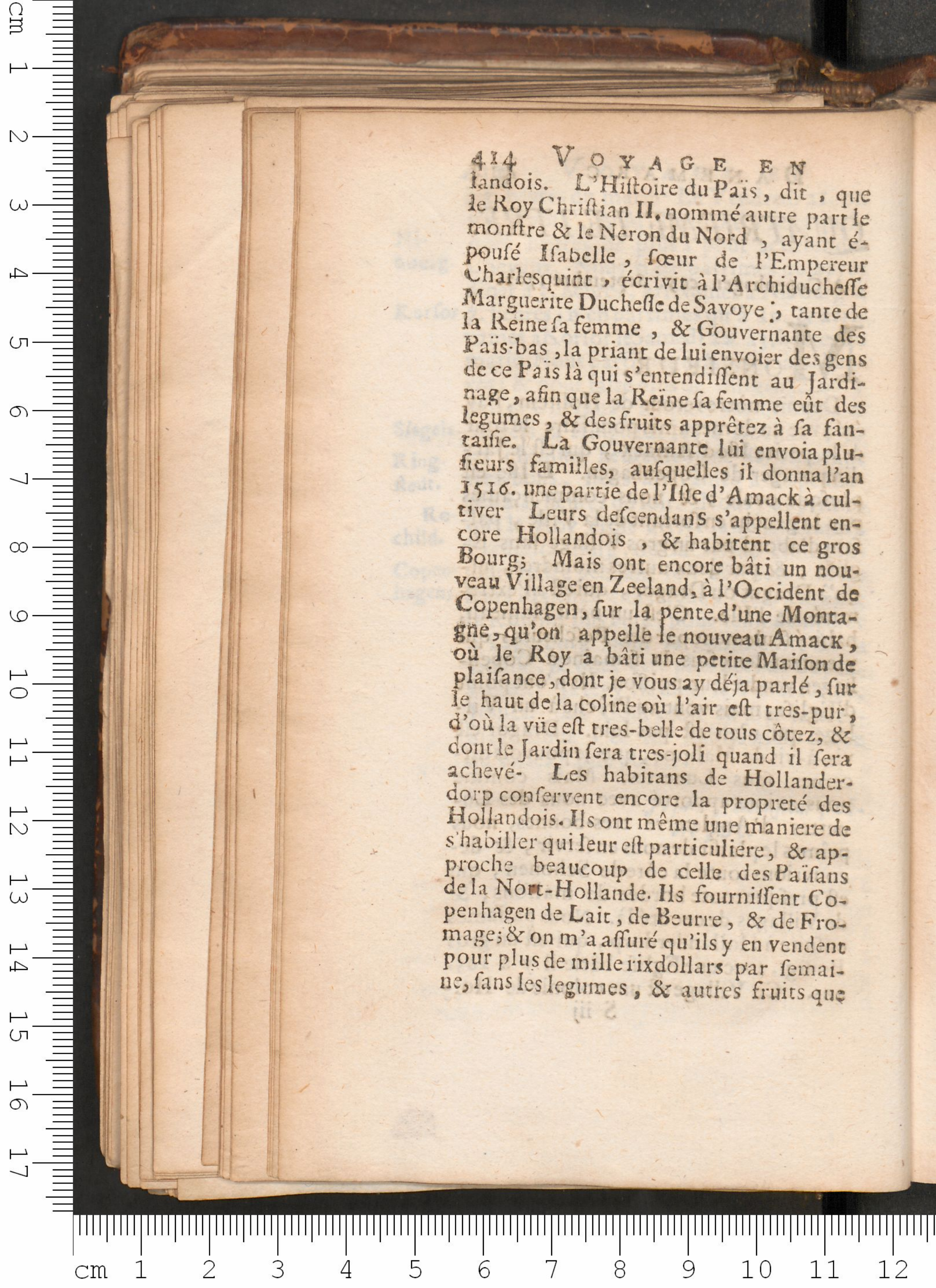


QUATRIEME LETTRE.

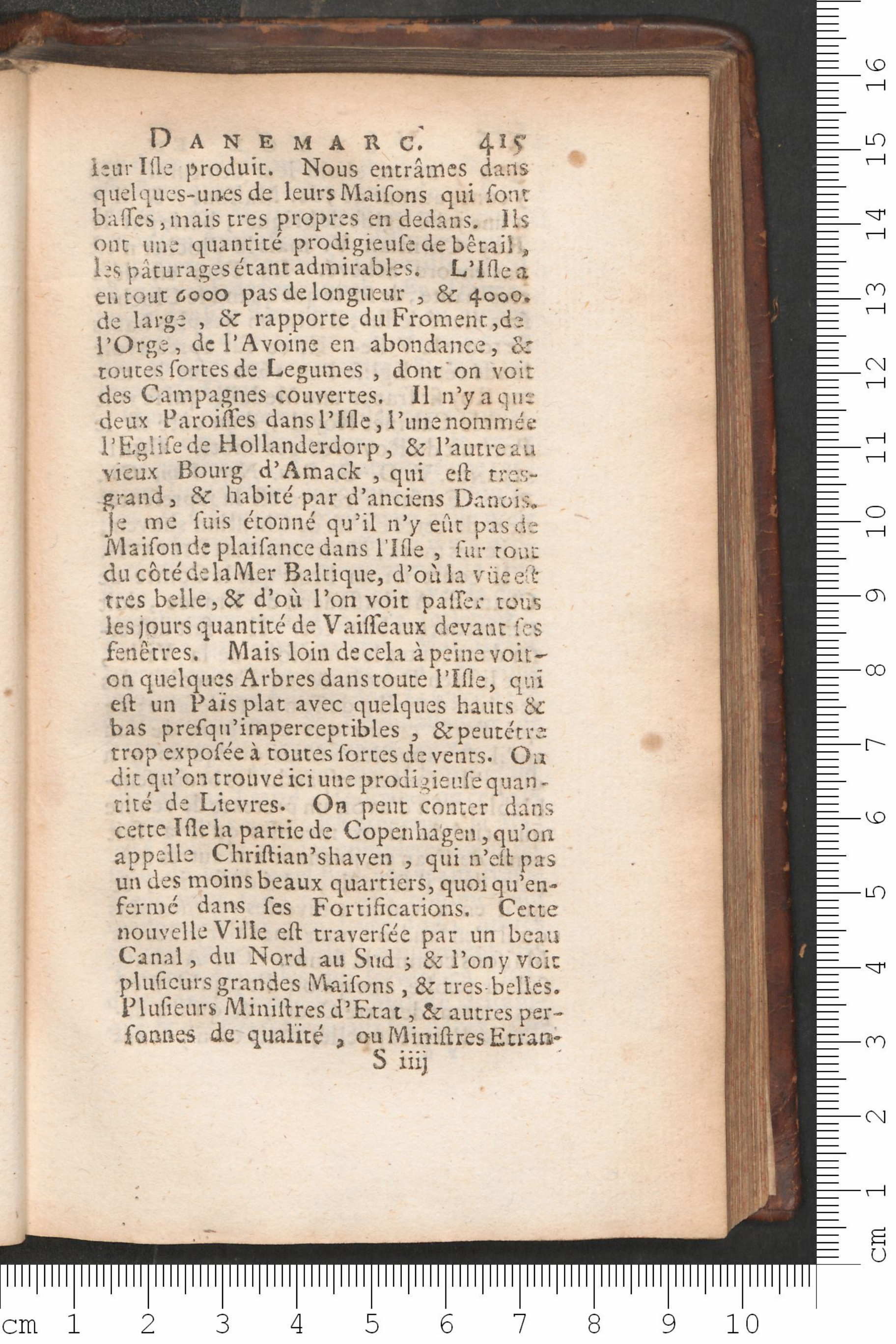
A Copenhagen, ce 5. *Septembre* 1702.

MONSIEUR,

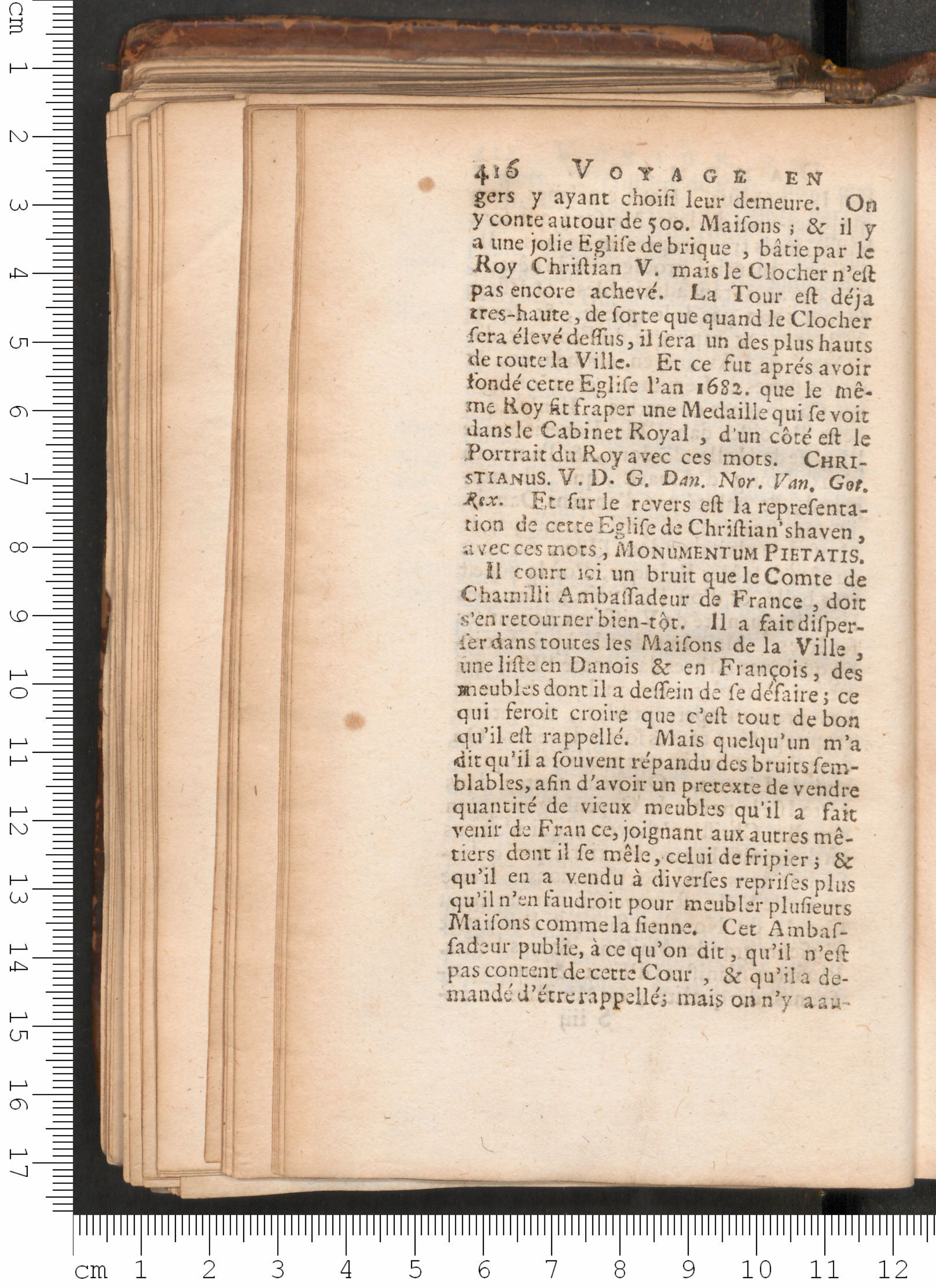
Depuis nôtre retour de Holstein, j'ay été avec un de mes amis pour faire le tour de la petite Isle d'Amack, qui est le Jardin potager de Copenhagen. L'Isle est presque ovale ; & nous commençames par la gauche en sortant de la Ville, passant d'abord par un gros Village sans Eglise, & par deux autres moindres, jusqu'à Dragut ou Dragor, qui est à l'extremité de l'Isle. C'est un petit Hameau, habité seulement par des Pescheurs, qui viennent deux fois la semaine à Copenhagen vendre leur poisson. Ils n'ont point d'Eglise, mais vont au Prêche à un Village qui n'en est pas loin. Dragor est vis-à-vis de Malmoe, que je pouvois discerner sans Lunettes. Mais comme nous avions apporté avec nous des Lunettes d'Angleterre tres-bonnes, nous prîmes le plaisir de nous en servir, & découvrions toute la côte de Schonen, qui est presque toute bordée de maisons, & de Villages de ce côté là. Nous passâmes ensuite à Hollanderdorp, qui est un gros Bourg, avec une Eglise bâtie il y a 165. ans. Ce Village est une colonie de Hol-



landois. L'Histoire du Païs, dit, que le Roy Christian II. nommé autre part le monstre & le Neron du Nord, ayant épousé Isabelle, sœur de l'Empereur Charlesquint, écrivit à l'Archiduchesse Marguerite Duchesse de Savoye, tante de la Reine sa femme, & Gouvernante des Païs-bas, la priant de lui envoier des gens de ce Païs là qui s'entendissent au Jardinage, afin que la Reïne sa femme eût des legumes, & des fruits apprêtez à sa fantaisie. La Gouvernante lui envoia plusieurs familles, ausquelles il donna l'an 1516. une partie de l'Isle d'Amack à cultiver Leurs descendans s'appellent encore Hollandois, & habitent ce gros Bourg; Mais ont encore bâti un nouveau Village en Zeeland, à l'Occident de Copenhagen, sur la pente d'une Montagne, qu'on appelle le nouveau Amack, où le Roy a bâti une petite Maison de plaisance, dont je vous ay déja parlé, sur le haut de la coline où l'air est tres-pur, d'où la vüe est tres-belle de tous côtez, & dont le Jardin sera tres-joli quand il sera achevé. Les habitans de Hollanderdorp conservent encore la propreté des Hollandois. Ils ont même une maniere de s'habiller qui leur est particuliere, & approche beaucoup de celle des Païsans de la Nort-Hollande. Ils fournissent Copenhagen de Lait, de Beurre, & de Fromage; & on m'a assuré qu'ils y en vendent pour plus de mille rixdollars par semaine, sans les legumes, & autres fruits que

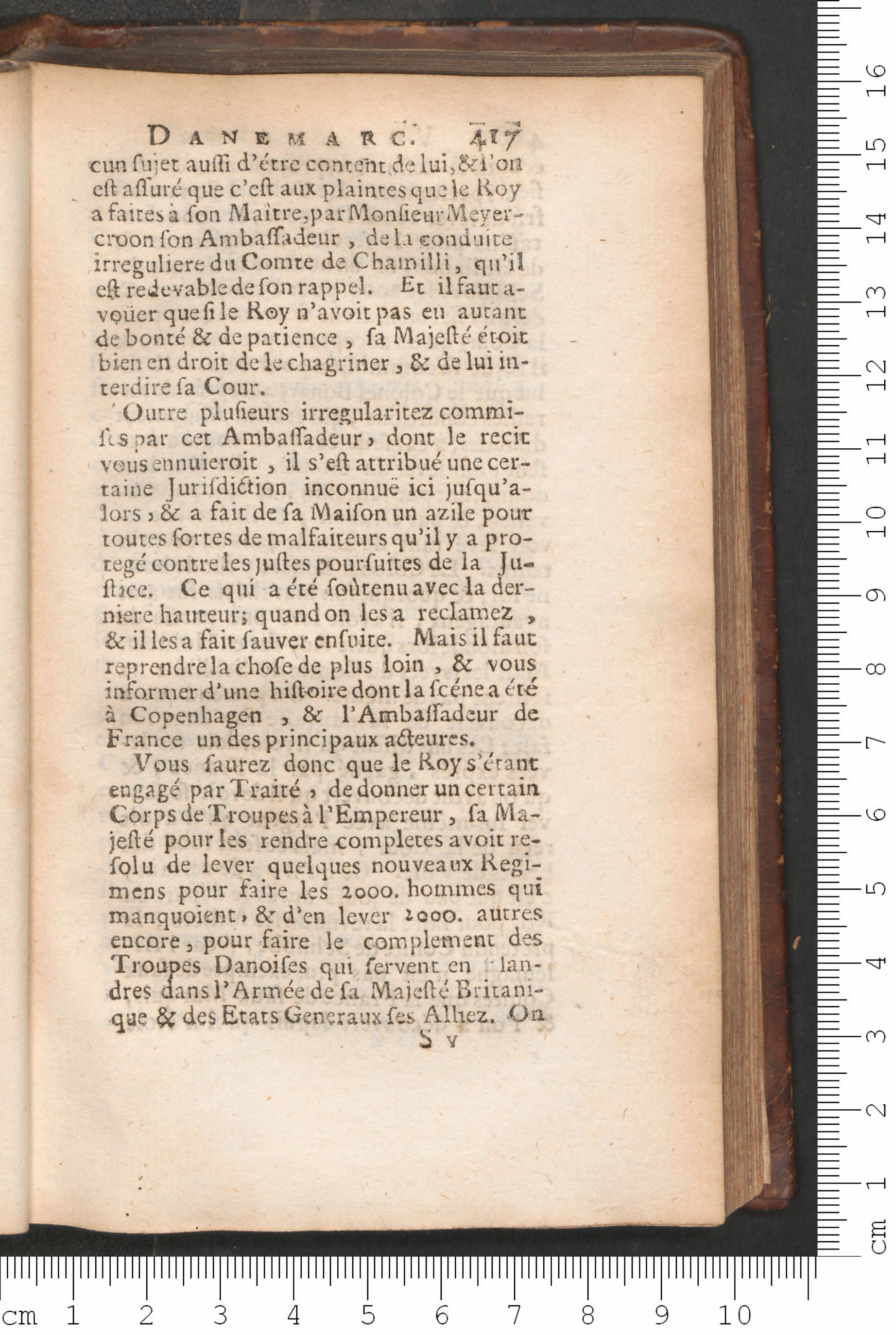


leur Isle produit. Nous entrâmes dans quelques-unes de leurs Maisons qui sont basses, mais tres propres en dedans. Ils ont une quantité prodigieuse de bêtail, les pâturages étant admirables. L'Isle a en tout 6000 pas de longueur, & 4000. de large, & rapporte du Froment, de l'Orge, de l'Avoine en abondance, & toutes sortes de Legumes, dont on voit des Campagnes couvertes. Il n'y a que deux Paroisses dans l'Isle, l'une nommée l'Eglise de Hollanderdorp, & l'autre au vieux Bourg d'Amack, qui est tres-grand, & habité par d'anciens Danois. Je me suis étonné qu'il n'y eût pas de Maison de plaisance dans l'Isle, sur tout du côté de la Mer Baltique, d'où la vüe est tres belle, & d'où l'on voit passer tous les jours quantité de Vaisseaux devant ses fenêtres. Mais loin de cela à peine voit-on quelques Arbres dans toute l'Isle, qui est un Païs plat avec quelques hauts & bas presqu'imperceptibles, & peutétre trop exposée à toutes sortes de vents. On dit qu'on trouve ici une prodigieuse quantité de Lievres. On peut conter dans cette Isle la partie de Copenhagen, qu'on appelle Christian'shaven, qui n'est pas un des moins beaux quartiers, quoi qu'enfermé dans ses Fortifications. Cette nouvelle Ville est traversée par un beau Canal, du Nord au Sud ; & l'on y voit plusieurs grandes Maisons, & tres-belles. Plusieurs Ministres d'Etat, & autres personnes de qualité, ou Ministres Etran-



gers y ayant choisi leur demeure. On y conte autour de 500. Maisons ; & il y a une jolie Eglise de brique , bâtie par le Roy Christian V. mais le Clocher n'est pas encore achevé. La Tour est déja tres-haute, de sorte que quand le Clocher sera élevé dessus, il sera un des plus hauts de toute la Ville. Et ce fut aprés avoir fondé cette Eglise l'an 1682. que le même Roy fit fraper une Medaille qui se voit dans le Cabinet Royal , d'un côté est le Portrait du Roy avec ces mots. CHRISTIANUS. V. D. G. *Dan. Nor. Van. Got. Rex.* Et sur le revers est la representation de cette Eglise de Christian'shaven , avec ces mots, MONUMENTUM PIETATIS.

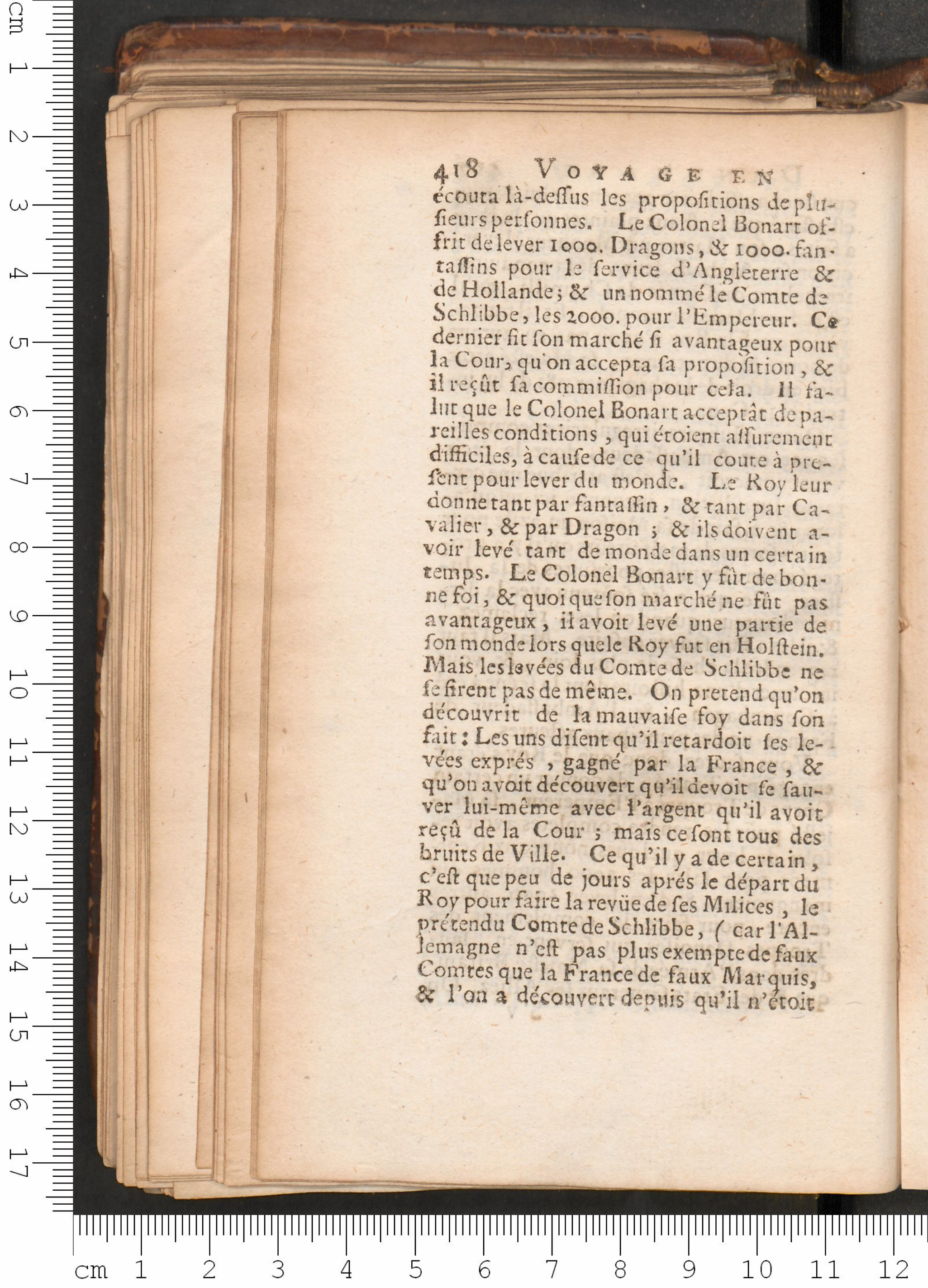
Il court ici un bruit que le Comte de Chamilli Ambassadeur de France , doit s'en retourner bien-tôt. Il a fait disperser dans toutes les Maisons de la Ville , une liste en Danois & en François, des meubles dont il a dessein de se défaire ; ce qui feroit croire que c'est tout de bon qu'il est rappellé. Mais quelqu'un m'a dit qu'il a souvent répandu des bruits semblables, afin d'avoir un pretexte de vendre quantité de vieux meubles qu'il a fait venir de Fran ce, joignant aux autres mêtiers dont il se mêle, celui de fripier ; & qu'il en a vendu à diverses reprises plus qu'il n'en faudroit pour meubler plusieurs Maisons comme la sienne. Cet Ambassadeur publie, à ce qu'on dit, qu'il n'est pas content de cette Cour , & qu'il a demandé d'être rappellé; mais on n'y a au-



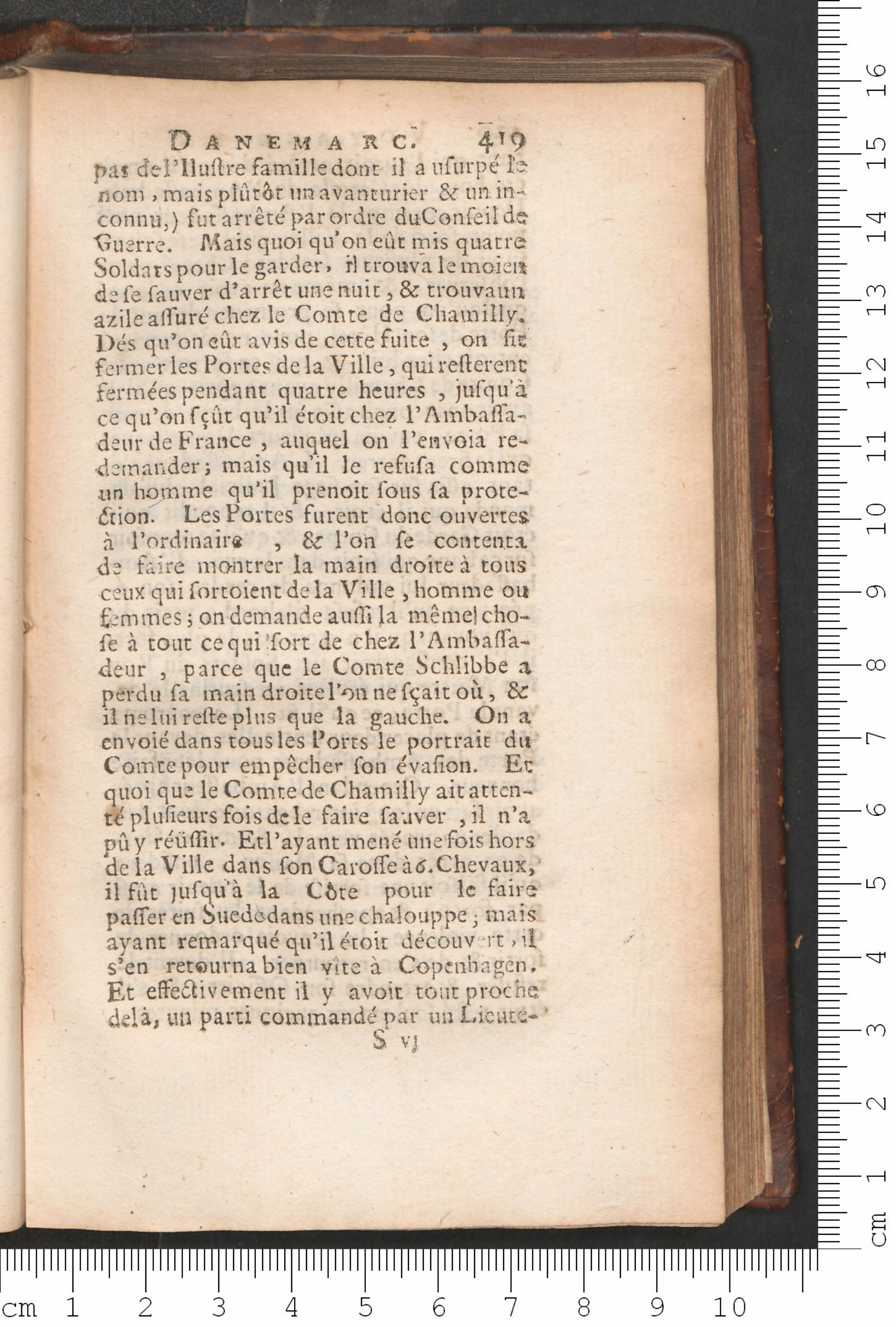
cun ſujet auſſi d'étre content de lui, & l'on eſt aſſuré que c'eſt aux plaintes que le Roy a faites à ſon Maître, par Monſieur Meyercroon ſon Ambaſſadeur, de la conduite irreguliere du Comte de Chamilli, qu'il eſt redevable de ſon rappel. Et il faut avoüer que ſi le Roy n'avoit pas eu autant de bonté & de patience, ſa Majeſté étoit bien en droit de le chagriner, & de lui interdire ſa Cour.

Outre pluſieurs irregularitez commiſes par cet Ambaſſadeur, dont le recit vous ennuieroit, il s'eſt attribué une certaine Juriſdiction inconnuë ici juſqu'alors, & a fait de ſa Maiſon un azile pour toutes ſortes de malfaiteurs qu'il y a protegé contre les juſtes pourſuites de la Juſtice. Ce qui a été ſoûtenu avec la derniere hauteur; quand on les a reclamez, & il les a fait ſauver enſuite. Mais il faut reprendre la choſe de plus loin, & vous informer d'une hiſtoire dont la ſcéne a été à Copenhagen, & l'Ambaſſadeur de France un des principaux acteures.

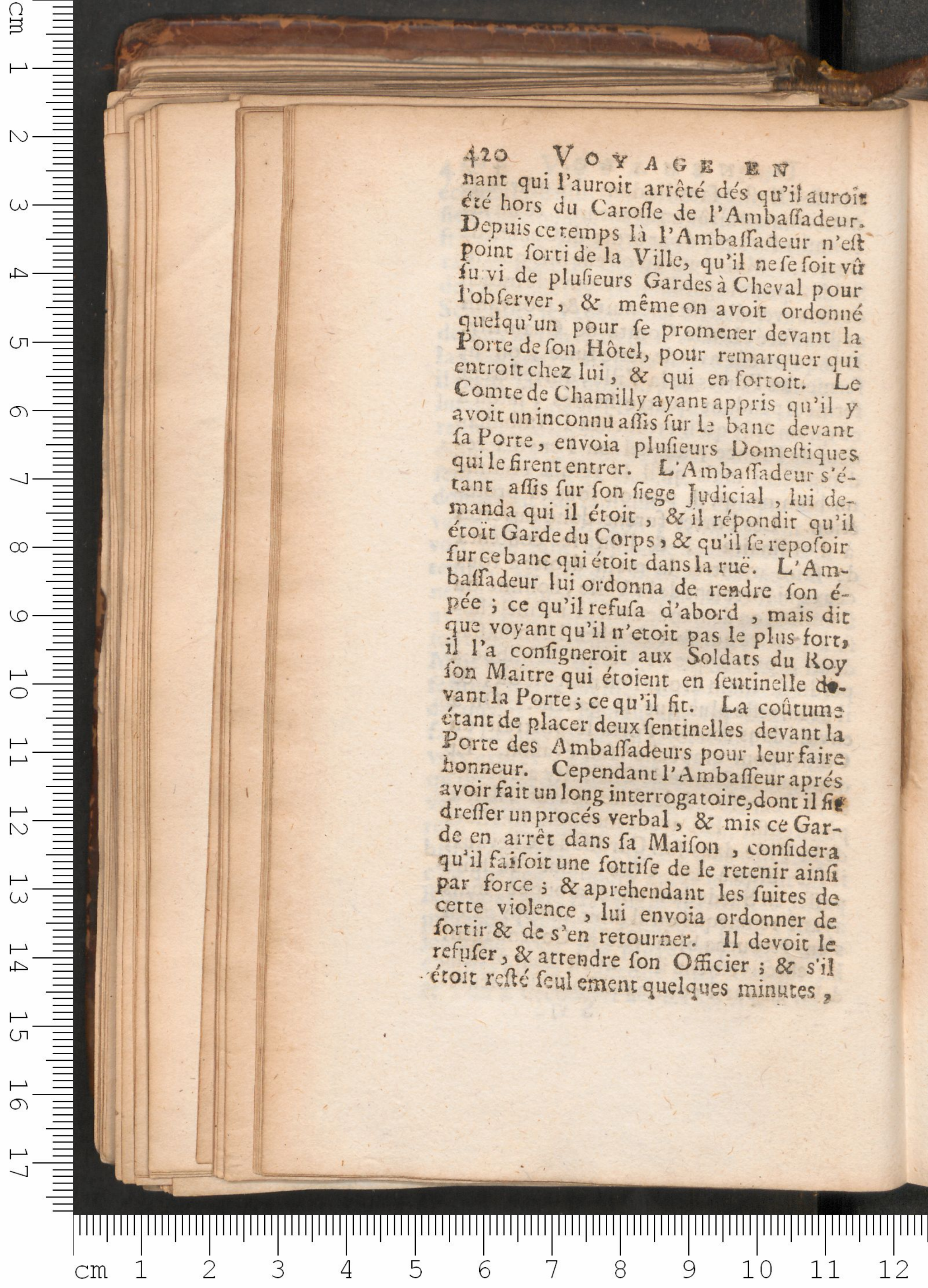
Vous ſaurez donc que le Roy s'étant engagé par Traité, de donner un certain Corps de Troupes à l'Empereur, ſa Majeſté pour les rendre completes avoit reſolu de lever quelques nouveaux Regimens pour faire les 2000. hommes qui manquoient, & d'en lever 2000. autres encore, pour faire le complement des Troupes Danoiſes qui ſervent en Flandres dans l'Armée de ſa Majeſté Britanique & des Etats Generaux ſes Alliez. On



écouta là-dessus les propositions de plusieurs personnes. Le Colonel Bonart offrit de lever 1000. Dragons, & 1000. fantassins pour le service d'Angleterre & de Hollande; & un nommé le Comte de Schlibbe, les 2000. pour l'Empereur. Ce dernier fit son marché si avantageux pour la Cour, qu'on accepta sa proposition, & il reçût sa commission pour cela. Il falut que le Colonel Bonart acceptât de pareilles conditions, qui étoient assurement difficiles, à cause de ce qu'il coute à present pour lever du monde. Le Roy leur donne tant par fantassin, & tant par Cavalier, & par Dragon; & ils doivent avoir levé tant de monde dans un certain temps. Le Colonel Bonart y fût de bonne foi, & quoi que son marché ne fût pas avantageux, il avoit levé une partie de son monde lors que le Roy fut en Holstein. Mais les levées du Comte de Schlibbe ne se firent pas de même. On pretend qu'on découvrit de la mauvaise foy dans son fait: Les uns disent qu'il retardoit ses levées exprés, gagné par la France, & qu'on avoit découvert qu'il devoit se sauver lui-même avec l'argent qu'il avoit reçû de la Cour; mais ce sont tous des bruits de Ville. Ce qu'il y a de certain, c'est que peu de jours aprés le départ du Roy pour faire la revüe de ses Milices, le prétendu Comte de Schlibbe, (car l'Allemagne n'est pas plus exempte de faux Comtes que la France de faux Marquis, & l'on a découvert depuis qu'il n'étoit



pas de l'Illustre famille dont il a usurpé le nom, mais plûtôt un avanturier & un inconnu,) fut arrêté par ordre du Conseil de Guerre. Mais quoi qu'on eût mis quatre Soldats pour le garder, il trouva le moien de se sauver d'arrêt une nuit, & trouva un azile assuré chez le Comte de Chamilly. Dés qu'on eût avis de cette fuite, on fit fermer les Portes de la Ville, qui resterent fermées pendant quatre heures, jusqu'à ce qu'on sçût qu'il étoit chez l'Ambassadeur de France, auquel on l'envoia redemander; mais qu'il le refusa comme un homme qu'il prenoit sous sa protection. Les Portes furent donc ouvertes à l'ordinaire, & l'on se contenta de faire montrer la main droite à tous ceux qui sortoient de la Ville, homme ou femmes; on demande aussi la même chose à tout ce qui sort de chez l'Ambassadeur, parce que le Comte Schlibbe a perdu sa main droite l'on ne sçait où, & il ne lui reste plus que la gauche. On a envoié dans tous les Ports le portrait du Comte pour empêcher son évasion. Et quoi que le Comte de Chamilly ait attenté plusieurs fois de le faire sauver, il n'a pû y réüssir. Et l'ayant mené une fois hors de la Ville dans son Carosse à 6. Chevaux, il fût jusqu'à la Côte pour le faire passer en Suede dans une chalouppe; mais ayant remarqué qu'il étoit découvert, il s'en retourna bien vîte à Copenhagen. Et effectivement il y avoit tout proche delà, un parti commandé par un Lieute-

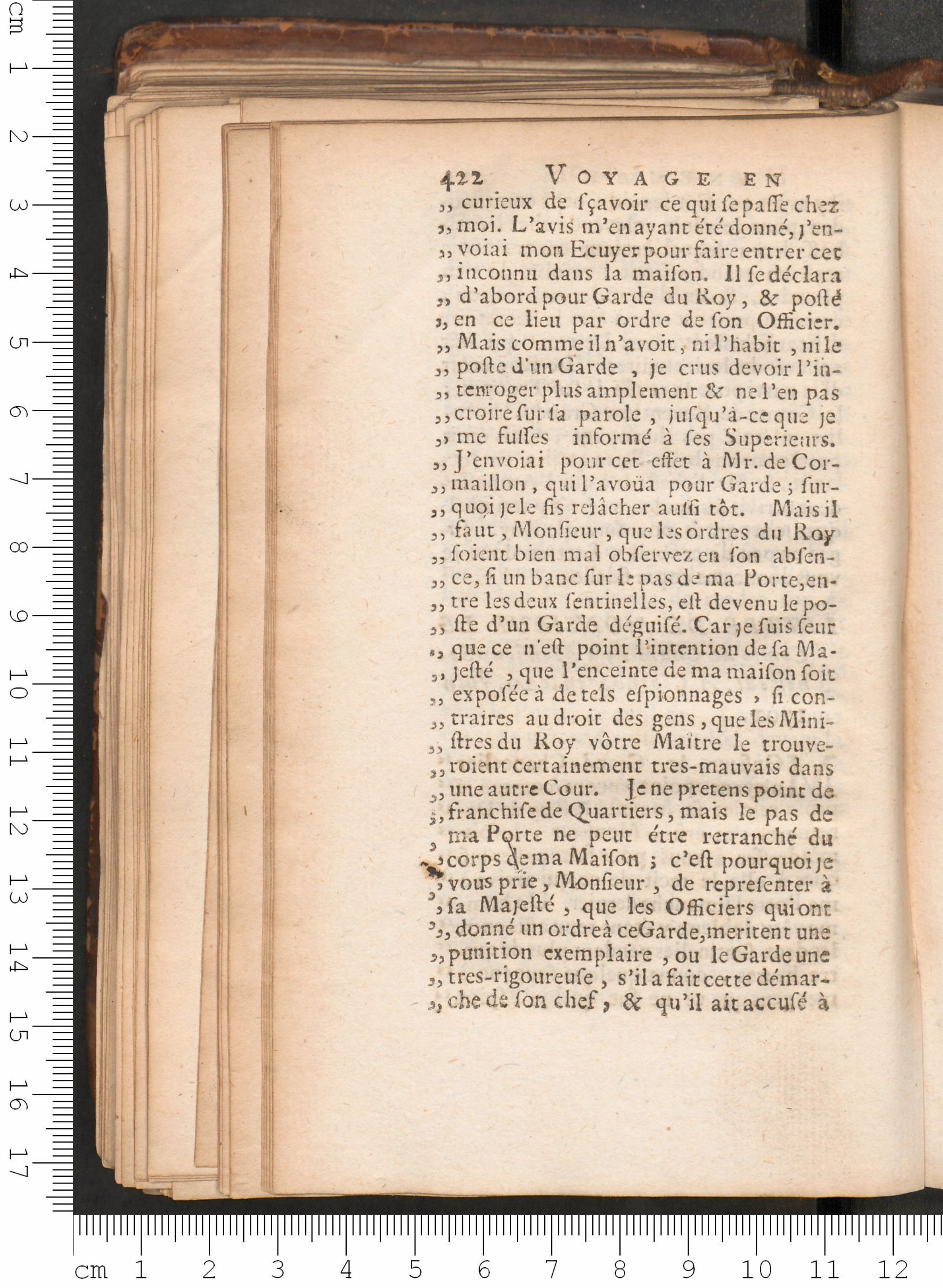


nant qui l'auroit arrêté dés qu'il auroit été hors du Carosse de l'Ambassadeur. Depuis ce temps là l'Ambassadeur n'est point sorti de la Ville, qu'il ne se soit vû suivi de plusieurs Gardes à Cheval pour l'observer, & même on avoit ordonné quelqu'un pour se promener devant la Porte de son Hôtel, pour remarquer qui entroit chez lui, & qui en sortoit. Le Comte de Chamilly ayant appris qu'il y avoit un inconnu assis sur le banc devant sa Porte, envoia plusieurs Domestiques qui le firent entrer. L'Ambassadeur s'étant assis sur son siege Judicial, lui demanda qui il étoit, & il répondit qu'il étoit Garde du Corps, & qu'il se reposoir sur ce banc qui étoit dans la ruë. L'Ambassadeur lui ordonna de rendre son épée; ce qu'il refusa d'abord, mais dit que voyant qu'il n'etoit pas le plus fort, il l'a consigneroit aux Soldats du Roy son Maitre qui étoient en sentinelle devant la Porte; ce qu'il fit. La coûtume étant de placer deux sentinelles devant la Porte des Ambassadeurs pour leur faire honneur. Cependant l'Ambasseur aprés avoir fait un long interrogatoire, dont il fit dresser un procés verbal, & mis ce Garde en arrêt dans sa Maison, considera qu'il faisoit une sottise de le retenir ainsi par force; & aprehendant les suites de cette violence, lui envoia ordonner de sortir & de s'en retourner. Il devoit le refuser, & attendre son Officier; & s'il étoit resté seulement quelques minutes,

il y avoit 30. Gardes-du-Corps commandez pour le venir enlever de chez l'Ambassadeur ; lequel croiant encore avoir reçû un grand affront, resolut de s'en plaindre, & en demander satisfaction ; écrivant pour cet effet à Mr. le Secretaire d'Etat Schestedt, deux Lettres qui ont achevé de le décrediter. Le Roy étoit déja parti pour la revûë de ses Troupes ; le Comte de Reventlow Grand Chancelier n'étoit pas du voyage, mais étoit parti pour une belle Terre qu'il a en Jutlandt ; & Mr. Schestedt à qui l'Ambassadeur écrivit ses douleurs, étoit parti quelques jours aprés, pour suivre le Roy. Jugez un peu de ces belles Lettres dont je vous donne une copie fidelle.

LETTRE DE MONSIEUR LE Comte de Chamilly a Monsieur Schestedt. A Copenhagen le 20. Juin 1702.

MOnsieur le Grand Chancelier " n'ayant point encore comme je " pense rejoint sa Majesté le Roy de Da- " nemart, j'ai crû, Monsieur, devoir " m'adresser à vous pour faire passer jus- " ques à elle, le recit de ce qui arriva à " ma Porte Dimanche dernier. Un hom- " me vêtu de bleu s'y étant tenu assis entre " les deux sentinelles pendant plus de qua- " tre heures, donna quelque soupçon à " mes gens que ce ne fut quelqu'Espion "



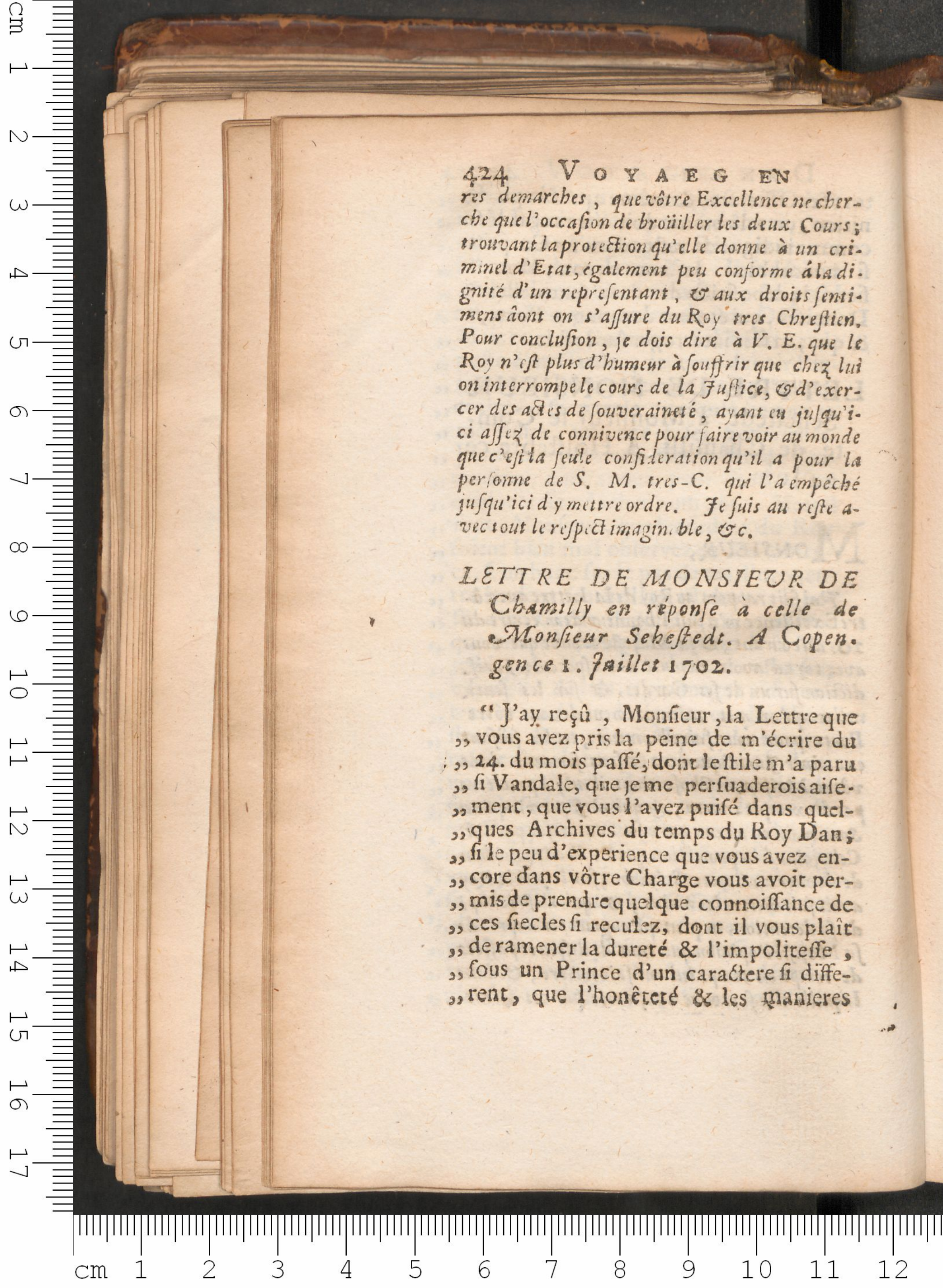
„ curieux de ſçavoir ce qui ſe paſſe chez
„ moi. L'avis m'en ayant été donné, j'en-
„ voiai mon Ecuyer pour faire entrer cet
„ inconnu dans la maiſon. Il ſe déclara
„ d'abord pour Garde du Roy, & poſté
„ en ce lieu par ordre de ſon Officier.
„ Mais comme il n'avoit, ni l'habit, ni le
„ poſte d'un Garde, je crus devoir l'in-
„ tenroger plus amplement & ne l'en pas
„ croire ſur ſa parole, juſqu'à-ce que je
„ me fuſſes informé à ſes Superieurs.
„ J'envoiai pour cet effet à Mr. de Cor-
„ maillon, qui l'avoüa pour Garde; ſur-
„ quoi je le fis relâcher auſſi tôt. Mais il
„ faut, Monſieur, que les ordres du Roy
„ ſoient bien mal obſervez en ſon abſen-
„ ce, ſi un banc ſur le pas de ma Porte, en-
„ tre les deux ſentinelles, eſt devenu le po-
„ ſte d'un Garde déguiſé. Car je ſuis ſeur
„ que ce n'eſt point l'intention de ſa Ma-
„ jeſté, que l'enceinte de ma maiſon ſoit
„ expoſée à de tels eſpionnages, ſi con-
„ traires au droit des gens, que les Mini-
„ ſtres du Roy vôtre Maître le trouve-
„ roient certainement tres-mauvais dans
„ une autre Cour. Je ne pretens point de
„ franchiſe de Quartiers, mais le pas de
„ ma Porte ne peut étre retranché du
„ corps de ma Maiſon; c'eſt pourquoi je
„ vous prie, Monſieur, de repreſenter à
„ ſa Majeſté, que les Officiers qui ont
„ donné un ordre à ce Garde, meritent une
„ punition exemplaire, ou le Garde une
„ tres-rigoureuſe, s'il a fait cette démar-
„ che de ſon chef, & qu'il ait accuſé à

tort ses Officiers, & même aprés la pu- «
nition, un tel homme doit étre regardé «
comme indigne de rester dans un Corps «
si honorable. Je vous envoie, Mon- «
sieur, la déposition des deux sentinelles «
Danoises, qui étoient devant ma Porte, «
& que j'ai fait interroger sur le fait.

LETTRE DE MONSIEUR Schestedt à Monsieur le Comte de Chamilli. A Holstebre ce 24 Juin.

MONSIEUR,

J'ai fait rapport au Roy de la Lettre que vôtre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire du 20. du courant, & sa Majesté trouve que vous avez tort d'avoir executé une espece de Jurisdiction sur un de ses Gardes, & sur les sentinelles qu'on met ordinairement devant vôtre Porte pour vous faire honneur, en les faisant examiner Juridiquement & sous serment dans vôtre Maison. Chose dont il n'y a peut être pas d'exemple encore, & qui n'est permis qu'au Souverain ou a ceux qui y sont autorisez par luï. Cela joint á la protection que V. E a trouvé bon de donner au Comte Schlibbe, sur lequel le Roy avoit fait mettre les mains, & qui s'est échapé de sa détention, ne peut qu'augmenter auprés de sa Majesté l'opinion que tant de disputes passées de temps en temps lui ont fait naître, & dans laquelle elle se trouve confirmée par ces dernie-

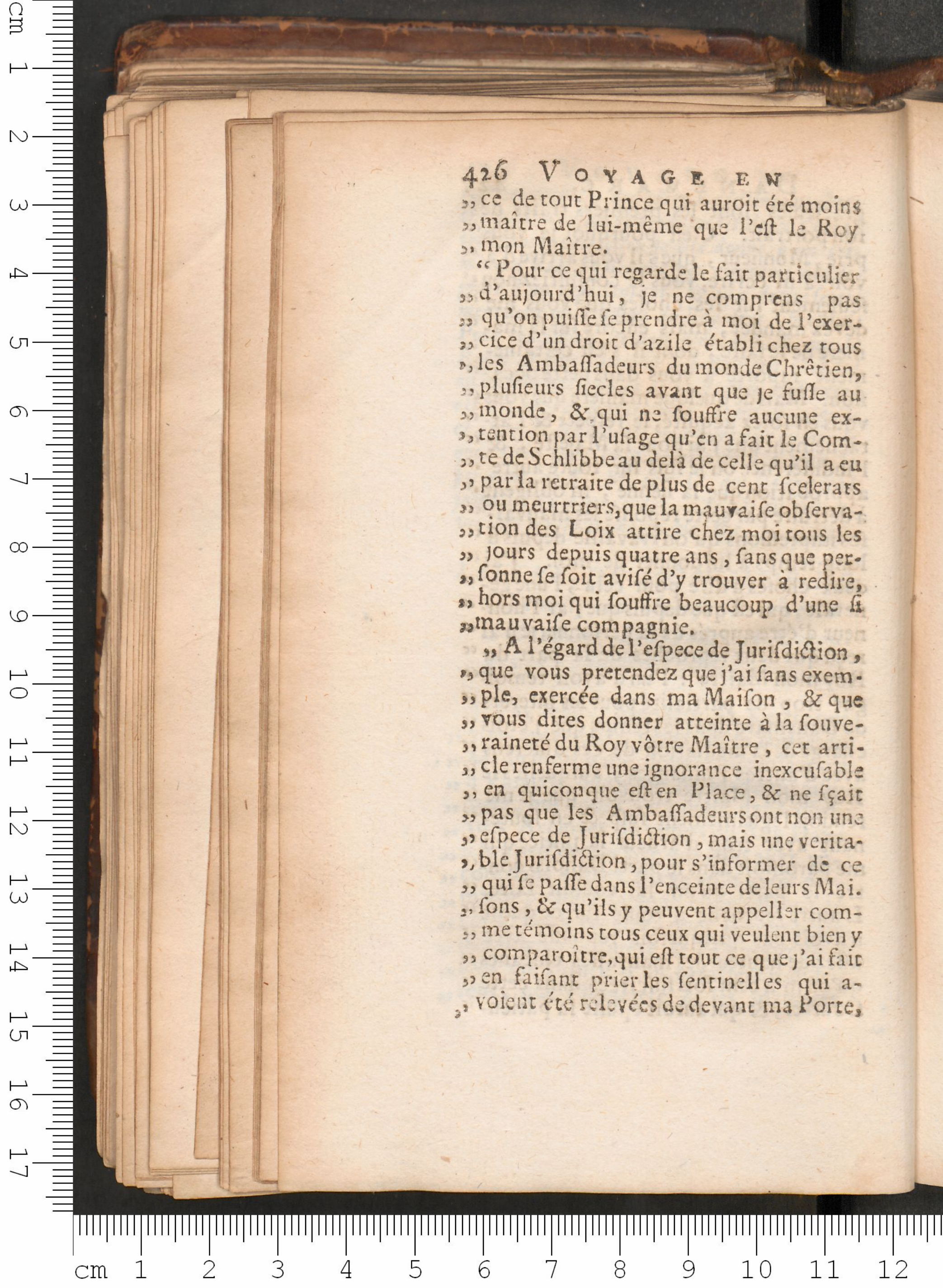


res demarches, que vôtre Excellence ne cherche que l'occasion de broüiller les deux Cours; trouvant la protection qu'elle donne à un criminel d'Etat, également peu conforme á la dignité d'un representant, & aux droits sentimens dont on s'assure du Roy tres Chrestien. Pour conclusion, je dois dire à V. E. que le Roy n'est plus d'humeur à souffrir que chez lui on interrompe le cours de la Justice, & d'exercer des actes de souveraineté, ayant eu jusqu'ici assez de connivence pour faire voir au monde que c'est la seule consideration qu'il a pour la personne de S. M. tres-C. qui l'a empêché jusqu'ici d'y mettre ordre. Je suis au reste avec tout le respect imagin. ble, &c.

LETTRE DE MONSIEUR DE Chamilly en réponse à celle de Monsieur Sehestedt. A Copengence 1. Juillet 1702.

" J'ay reçû, Monsieur, la Lettre que „ vous avez pris la peine de m'écrire du „ 24. du mois passé, dont le stile m'a paru „ si Vandale, que je me persuaderois aisement, que vous l'avez puisé dans quelques Archives du temps du Roy Dan; „ si le peu d'experience que vous avez encore dans vôtre Charge vous avoit permis de prendre quelque connoissance de „ ces siecles si reculez, dont il vous plaît „ de ramener la dureté & l'impolitesse, „ sous un Prince d'un caractere si different, que l'honêteté & les manieres

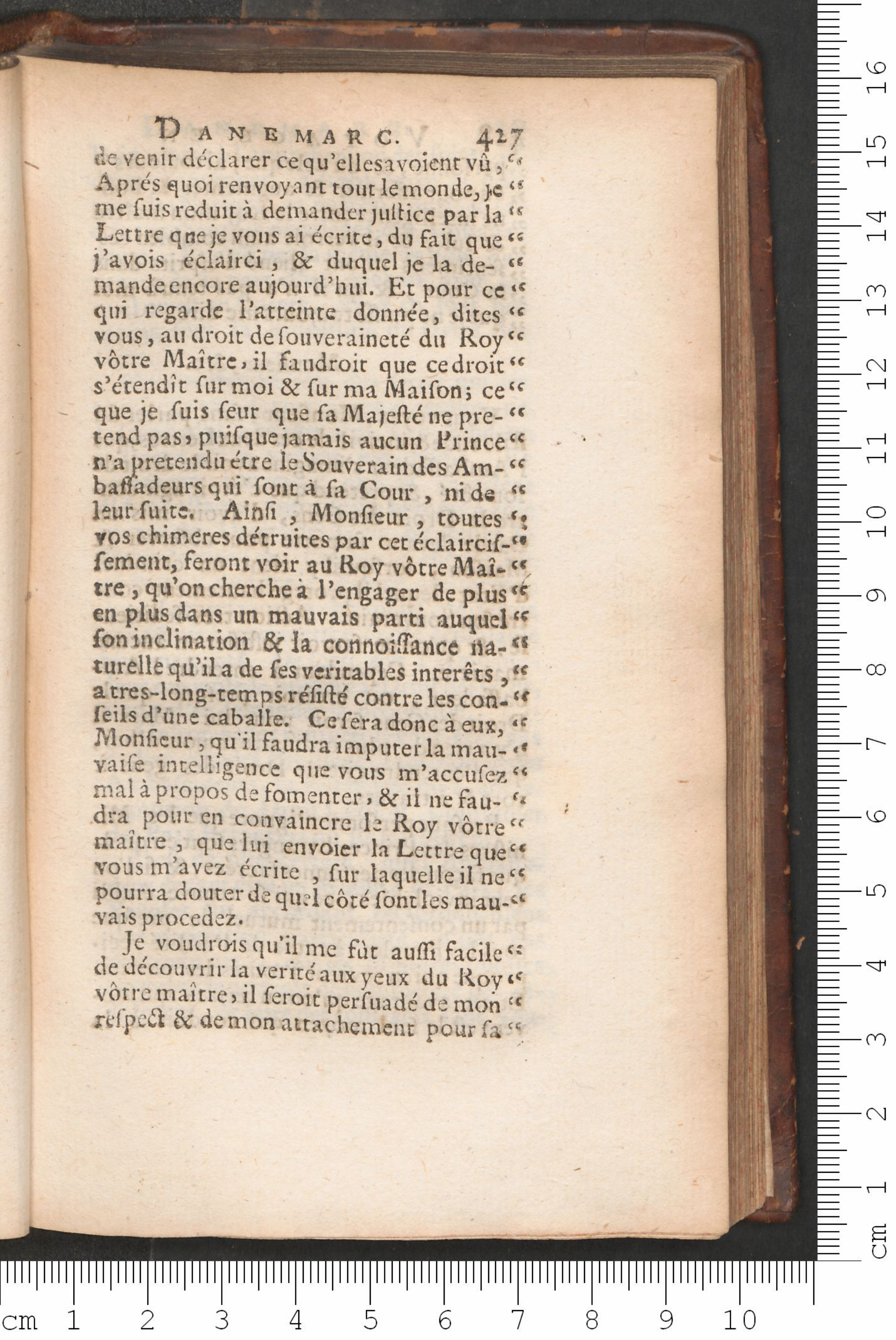
gracieuses sont les premiers traits de "
son portrait. C'est pourquoi je vous "
prie, Monsieur, que s'il vous arrive d'a "
voir à m'écrire, vous le consultiez non "
seulement sur les choses que vous me "
devez mander, mais encore sur la ma- "
niere de le faire, dont il s'est certaine- "
ment raporté à vous dans cette occa- "
sion. Mais de quelque maniere que vous "
vous en soiez acquité, le respect & l'at- "
tachement que j'ai pour sa Majesté, & "
l'indifference ou je suis sur toute autre "
approbation que la sienne, m'obligent "
à détruire par cette réponse les mauvai- "
ses impressions qu'on rravaille depuis si "
long-temps à lui donner de moi. J'ai "
deux choses à dire pour cela; l'une ge- "
nerale, qui est que depuis que j'ai l'hon- "
neur d'étre auprés de sa personne, je n'ai "
reçû que deux reproches de la part du "
Roy mon Maître : l'un d'avoir témoi- "
gné trop de partialité pour les interêts "
de Danemarc dans les temps que j'étois "
chargé de la mediation de ces differens "
avec d'autres Puissances, ausquelles le "
Roy mon Maître trouvoit que je me "
rendois legitimement suspect en soûte- "
nant avec trop d'ardeur la justice qui "
me paroissoit dans le parti Danois, con- "
tre le parti qu'on lui vouloit faire. "
L'autre reproche a roulé sur ce que je "
n'avois pas quelquefois repoussé avec "
assez de hauteur, les mauvaises chicanes "
qu'on m'a cent fois suscitées dans cette "
Cour-ci, & qui auroit épuisé la patien- "



„ ce de tout Prince qui auroit été moins
„ maître de lui-même que l'est le Roy
„ mon Maître.

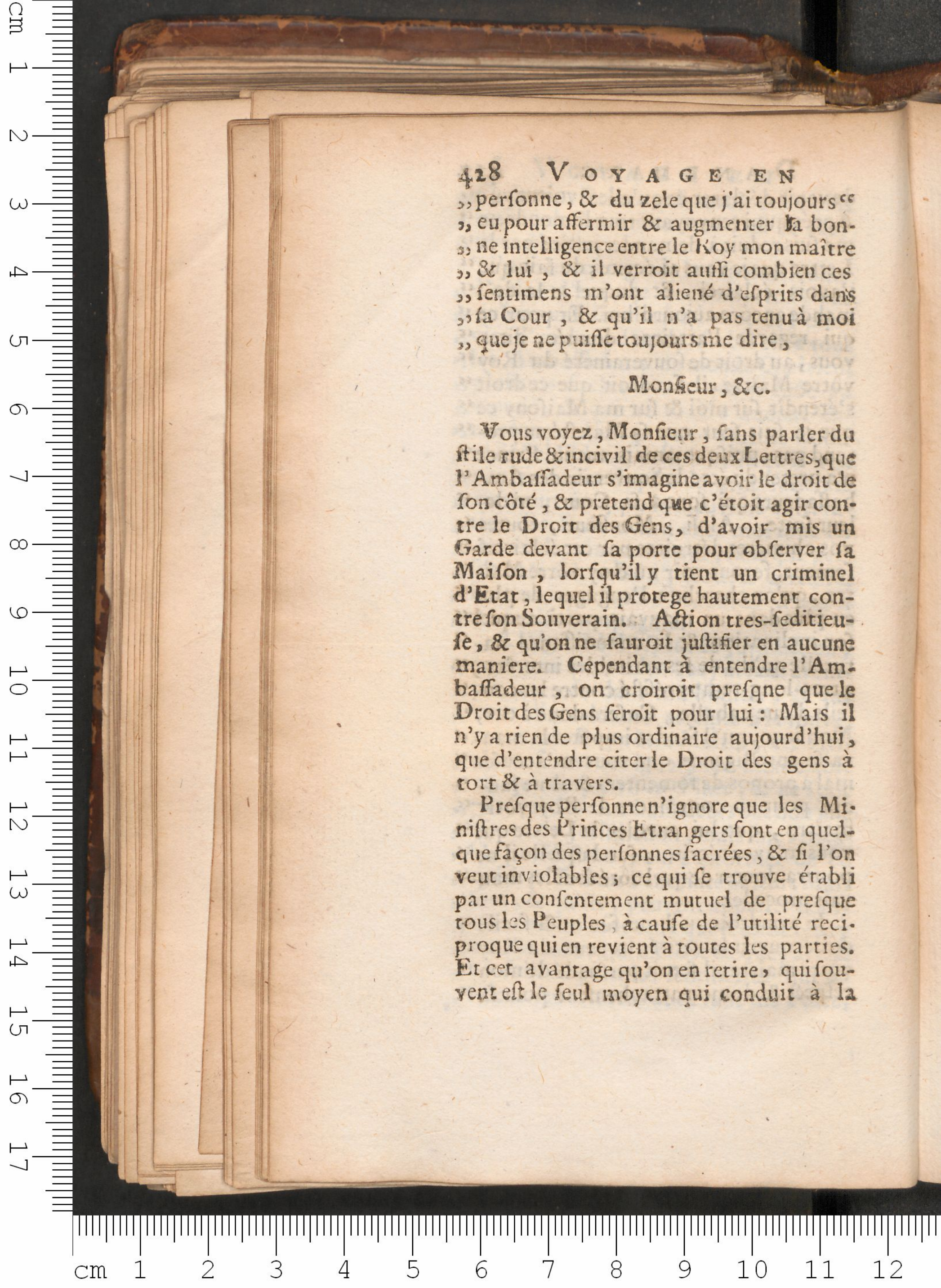
“ Pour ce qui regarde le fait particulier
„ d'aujourd'hui, je ne comprens pas
„ qu'on puisse se prendre à moi de l'exer-
„ cice d'un droit d'azile établi chez tous
„ les Ambassadeurs du monde Chrêtien,
„ plusieurs siecles avant que je fusse au
„ monde, & qui ne souffre aucune ex-
„ tention par l'usage qu'en a fait le Com-
„ te de Schlibbe au delà de celle qu'il a eu
„ par la retraite de plus de cent scelerats
„ ou meurtriers, que la mauvaise observa-
„ tion des Loix attire chez moi tous les
„ jours depuis quatre ans, sans que per-
„ sonne se soit avisé d'y trouver à redire,
„ hors moi qui souffre beaucoup d'une si
„ mauvaise compagnie.

„ A l'égard de l'espece de Jurisdiction,
„ que vous pretendez que j'ai sans exem-
„ ple, exercée dans ma Maison, & que
„ vous dites donner atteinte à la souve-
„ raineté du Roy vôtre Maître, cet arti-
„ cle renferme une ignorance inexcusable
„ en quiconque est en Place, & ne sçait
„ pas que les Ambassadeurs ont non une
„ espece de Jurisdiction, mais une verita-
„ ble Jurisdiction, pour s'informer de ce
„ qui se passe dans l'enceinte de leurs Mai.
„ sons, & qu'ils y peuvent appeller com-
„ me témoins tous ceux qui veulent bien y
„ comparoître, qui est tout ce que j'ai fait
„ en faisant prier les sentinelles qui a-
„ voient été relevées de devant ma Porte,



de venir déclarer ce qu'elles avoient vû, Aprés quoi renvoyant tout le monde, je me ſuis reduit à demander juſtice par la Lettre que je vous ai écrite, du fait que j'avois éclairci, & duquel je la demande encore aujourd'hui. Et pour ce qui regarde l'atteinte donnée, dites vous, au droit de ſouveraineté du Roy vôtre Maître, il faudroit que ce droit s'étendît ſur moi & ſur ma Maiſon; ce que je ſuis ſeur que ſa Majeſté ne pretend pas, puiſque jamais aucun Prince n'a pretendu étre le Souverain des Ambaſſadeurs qui ſont à ſa Cour, ni de leur ſuite. Ainſi, Monſieur, toutes vos chimeres détruites par cet éclairciſſement, feront voir au Roy vôtre Maître, qu'on cherche à l'engager de plus en plus dans un mauvais parti auquel ſon inclination & la connoiſſance naturelle qu'il a de ſes veritables interêts, a tres-long-temps réſiſté contre les conſeils d'une caballe. Ce ſera donc à eux, Monſieur, qu'il faudra imputer la mauvaiſe intelligence que vous m'accuſez mal à propos de fomenter, & il ne faudra pour en convaincre le Roy vôtre maître, que lui envoier la Lettre que vous m'avez écrite, ſur laquelle il ne pourra douter de quel côté ſont les mauvais procedez.

Je voudrois qu'il me fût auſſi facile de découvrir la verité aux yeux du Roy vôtre maître, il ſeroit perſuadé de mon reſpect & de mon attachement pour ſa

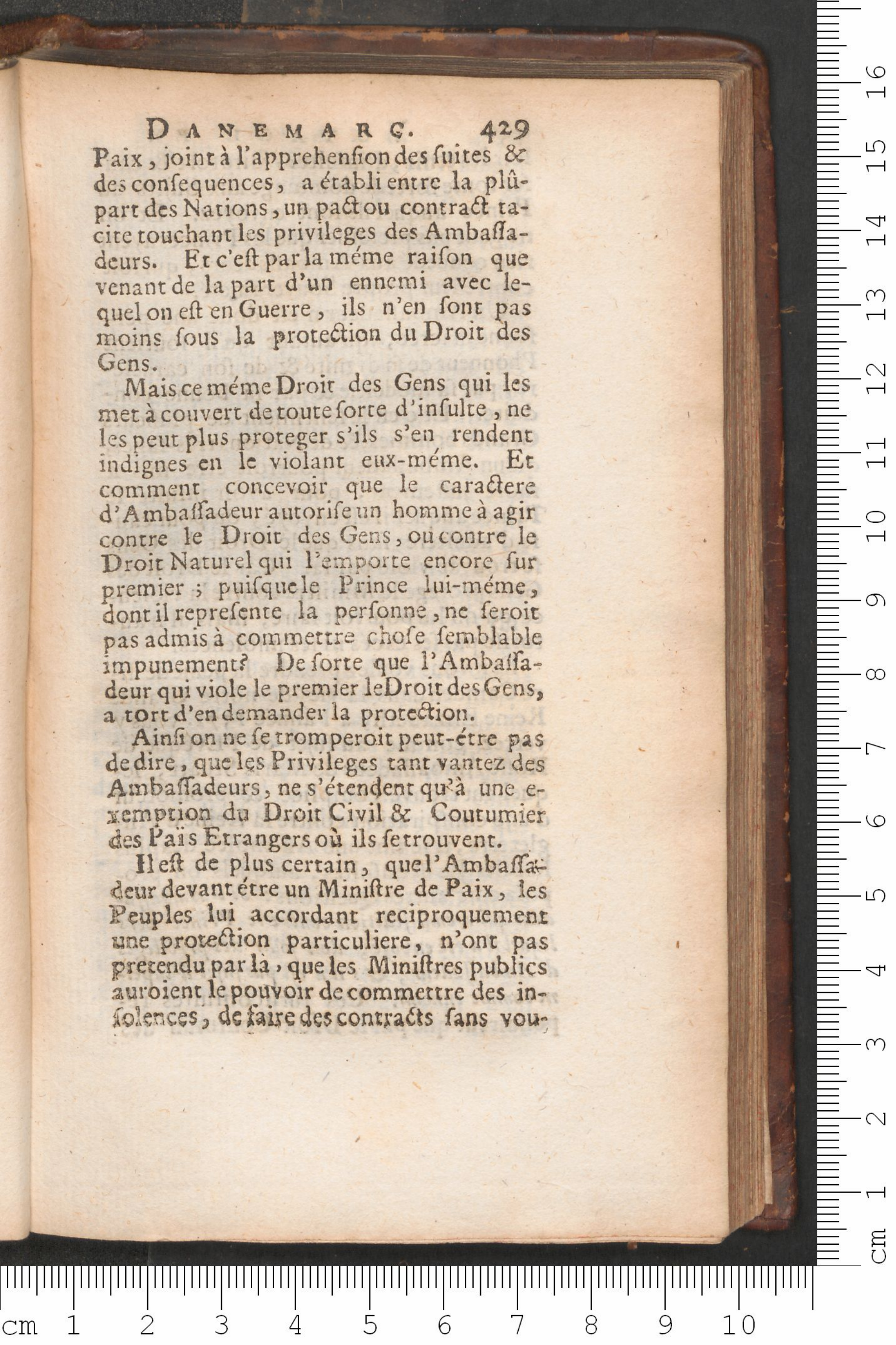


„ personne, & du zele que j'ai toujours "
„ eu pour affermir & augmenter la bon-
„ ne intelligence entre le Roy mon maître
„ & lui, & il verroit aussi combien ces
„ sentimens m'ont aliené d'esprits dans
„ sa Cour, & qu'il n'a pas tenu à moi
„ que je ne puisse toujours me dire,

Monsieur, &c.

Vous voyez, Monsieur, sans parler du stile rude & incivil de ces deux Lettres, que l'Ambassadeur s'imagine avoir le droit de son côté, & pretend que c'étoit agir contre le Droit des Gens, d'avoir mis un Garde devant sa porte pour observer sa Maison, lorsqu'il y tient un criminel d'Etat, lequel il protege hautement contre son Souverain. Action tres-seditieuse, & qu'on ne sauroit justifier en aucune maniere. Cependant à entendre l'Ambassadeur, on croiroit presqne que le Droit des Gens seroit pour lui: Mais il n'y a rien de plus ordinaire aujourd'hui, que d'entendre citer le Droit des gens à tort & à travers.

Presque personne n'ignore que les Ministres des Princes Etrangers sont en quelque façon des personnes sacrées, & si l'on veut inviolables; ce qui se trouve établi par un consentement mutuel de presque tous les Peuples, à cause de l'utilité reciproque qui en revient à toutes les parties. Et cet avantage qu'on en retire, qui souvent est le seul moyen qui conduit à la

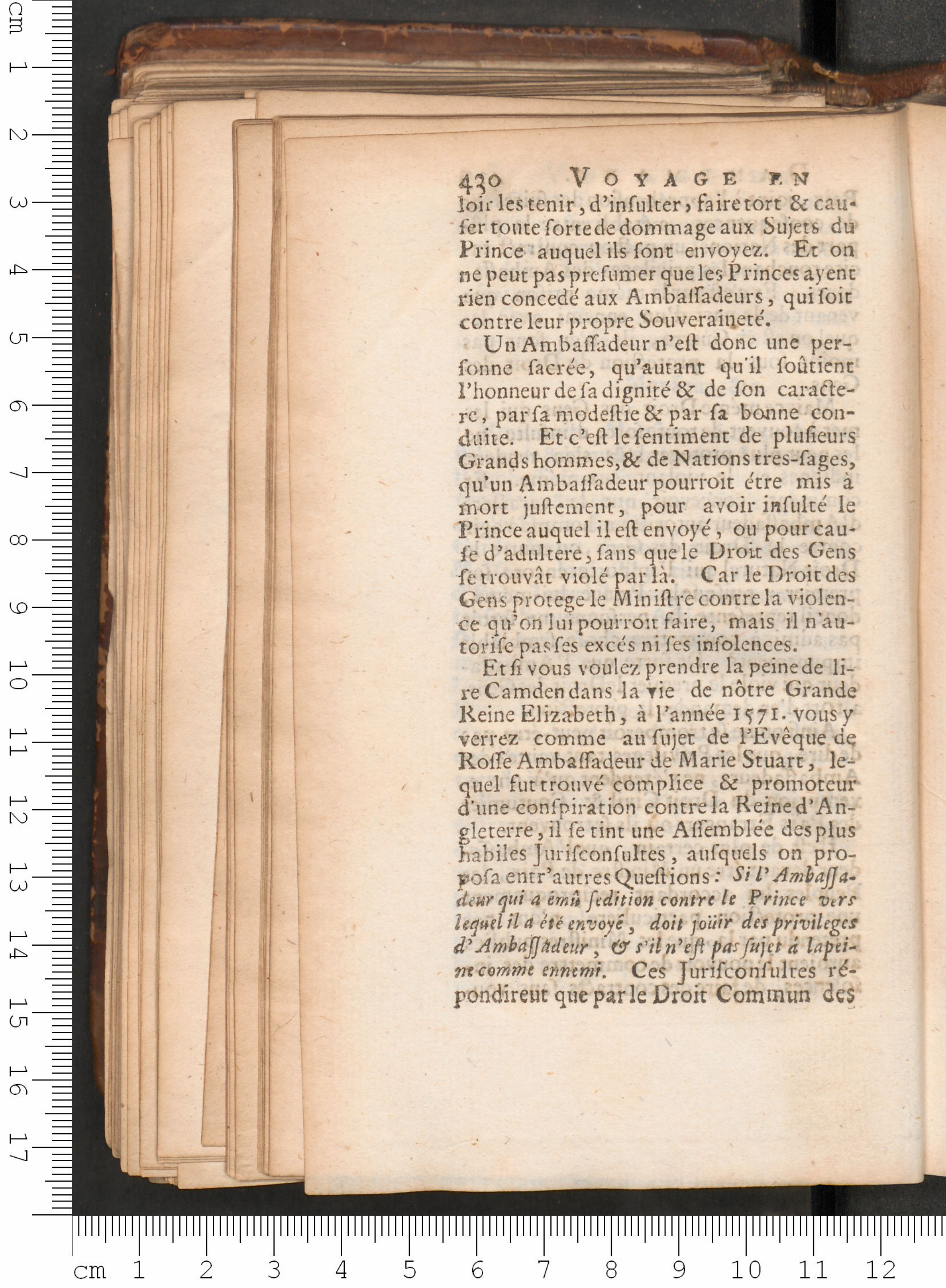


Paix, joint à l'apprehension des suites & des consequences, a établi entre la plûpart des Nations, un pact ou contract tacite touchant les privileges des Ambassadeurs. Et c'est par la méme raison que venant de la part d'un ennemi avec lequel on est en Guerre, ils n'en sont pas moins sous la protection du Droit des Gens.

Mais ce méme Droit des Gens qui les met à couvert de toute sorte d'insulte, ne les peut plus proteger s'ils s'en rendent indignes en le violant eux-méme. Et comment concevoir que le caractere d'Ambassadeur autorise un homme à agir contre le Droit des Gens, ou contre le Droit Naturel qui l'emporte encore sur premier; puisque le Prince lui-méme, dont il represente la personne, ne seroit pas admis à commettre chose semblable impunement? De sorte que l'Ambassadeur qui viole le premier le Droit des Gens, a tort d'en demander la protection.

Ainsi on ne se tromperoit peut-étre pas de dire, que les Privileges tant vantez des Ambassadeurs, ne s'étendent qu'à une exemption du Droit Civil & Coutumier des Païs Etrangers où ils se trouvent.

Il est de plus certain, que l'Ambassadeur devant étre un Ministre de Paix, les Peuples lui accordant reciproquement une protection particuliere, n'ont pas pretendu par là, que les Ministres publics auroient le pouvoir de commettre des insolences, de faire des contracts sans vou-



loir les tenir, d'insulter, faire tort & causer toute sorte de dommage aux Sujets du Prince auquel ils sont envoyez. Et on ne peut pas presumer que les Princes ayent rien concedé aux Ambassadeurs, qui soit contre leur propre Souveraineté.

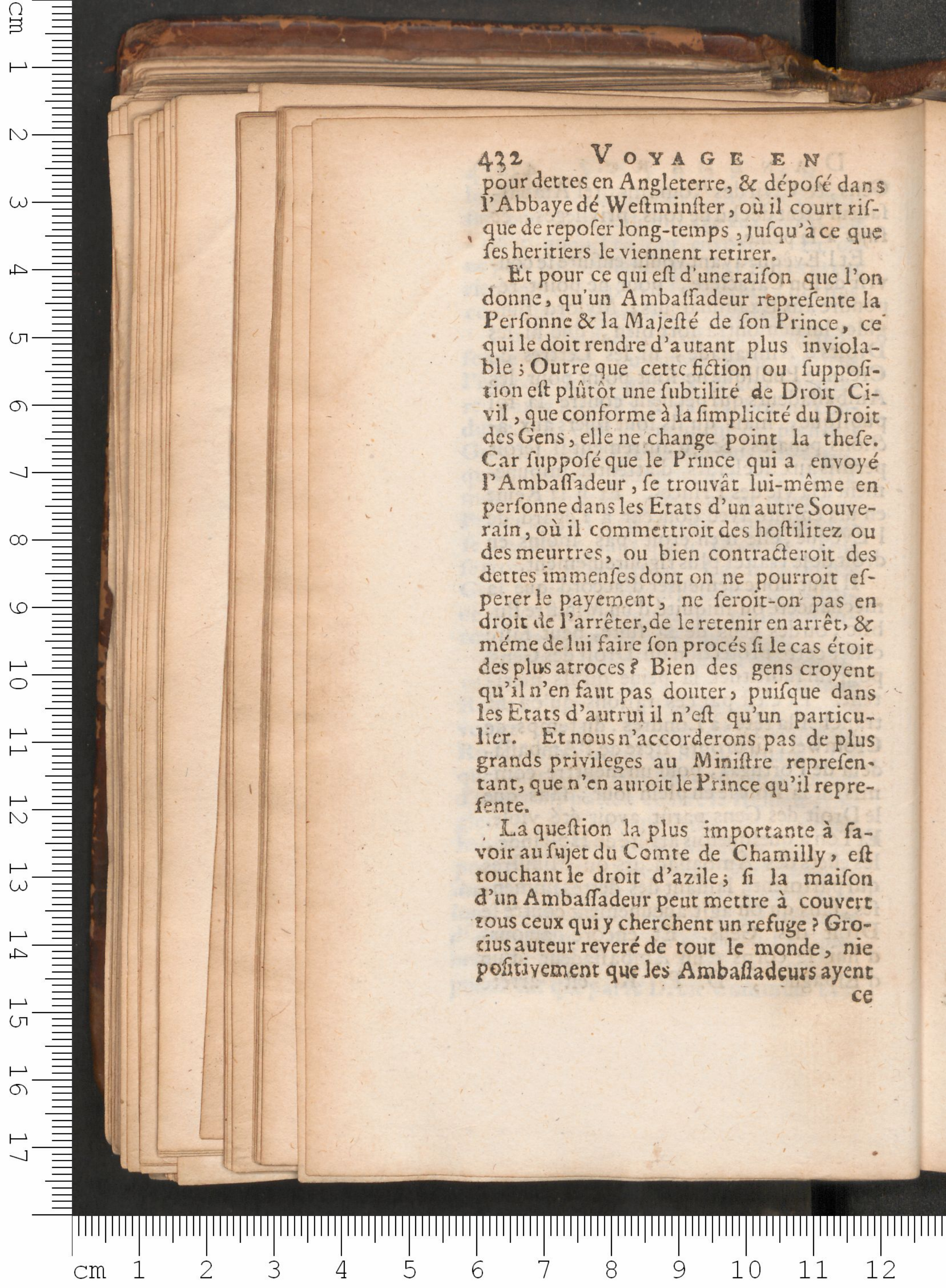
Un Ambassadeur n'est donc une personne sacrée, qu'autant qu'il soûtient l'honneur de sa dignité & de son caractere, par sa modestie & par sa bonne conduite. Et c'est le sentiment de plusieurs Grands hommes, & de Nations tres-sages, qu'un Ambassadeur pourroit étre mis à mort justement, pour avoir insulté le Prince auquel il est envoyé, ou pour cause d'adultere, sans que le Droit des Gens se trouvât violé par là. Car le Droit des Gens protege le Ministre contre la violence qu'on lui pourroit faire, mais il n'autorise pas ses excés ni ses insolences.

Et si vous voulez prendre la peine de lire Camden dans la vie de nôtre Grande Reine Elizabeth, à l'année 1571. vous y verrez comme au sujet de l'Evêque de Rosse Ambassadeur de Marie Stuart, lequel fut trouvé complice & promoteur d'une conspiration contre la Reine d'Angleterre, il se tint une Assemblée des plus habiles Jurisconsultes, ausquels on proposa entr'autres Questions : *Si l'Ambassadeur qui a émû sedition contre le Prince vers lequel il a été envoyé, doit joüir des privileges d'Ambassadeur, & s'il n'est pas sujet à la peine comme ennemi.* Ces Jurisconsultes répondirent que par le Droit Commun des

Gens, & Civil des Romains, tel Ambaſſadeur étoit déchû de tous privileges, & ſujet à la peine.

Et l'Evêque ayant voulu enſuite ſe couvrir de ſon Caractere, pour ne point répondre aux Examinateurs; Mylord Burghley lui démontra fort bien, que ni les Droits d'Ambaſſade, ni les Lettres de Creance Publique ne ſont point pour les Ambaſſadeurs qui pechent contre la foi publique, mais qu'ils ſont ſujets aux actions penales; & qu'autrement il ſeroit permis aux ſcelerats d'attenter impunement à la vie des Princes. Et ſi la Reine en uſa enſuite avec douceur à l'égard de l'Evêque, elle n'en étoit pas moins en droit de le traiter plus rigoureuſement.

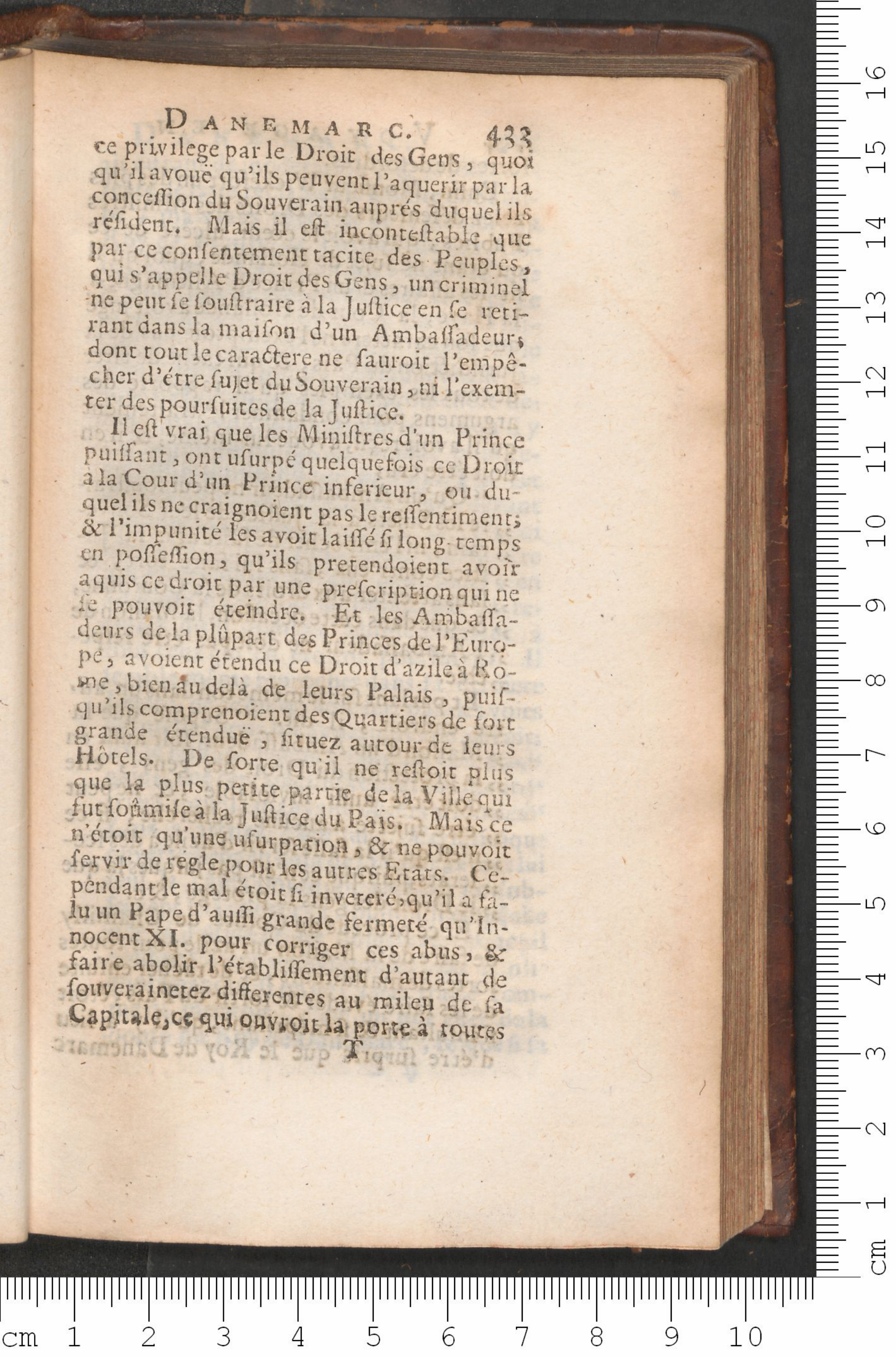
Il faut donc demeurer d'accord que la méchanceté ou iniquité d'un Miniſtre Public, ou des gens de ſa ſuite, peut faire ceſſer cette protection du Droit des Gens, pour lui ſubſtituer la peine qu'ils meritent. Et c'eſt par ces raiſons qu'on fit trancher la tête, à Londres, du temps de Cromwel, au propre frere de l'Ambaſſadeur de Portugal, pour un meurtre commis ſur la Bourſe en plein jour; ſans que le Droit des Gens parût avoir été violé. Et l'on a quelquefois arrêté en Hollande, les effets des Ambaſſadeurs ou Miniſtres qui partoient, laiſſant des dettes immenſes, ſans qu'on agît aucunement contre le Droit des Gens. Et encore aujourd'hui le corps d'un Ambaſſadeur d'un d'Eſpagne, D. P. R. eſt arrêté



pour dettes en Angleterre, & déposé dans l'Abbaye dé Westminster, où il court risque de reposer long-temps, jusqu'à ce que ses heritiers le viennent retirer.

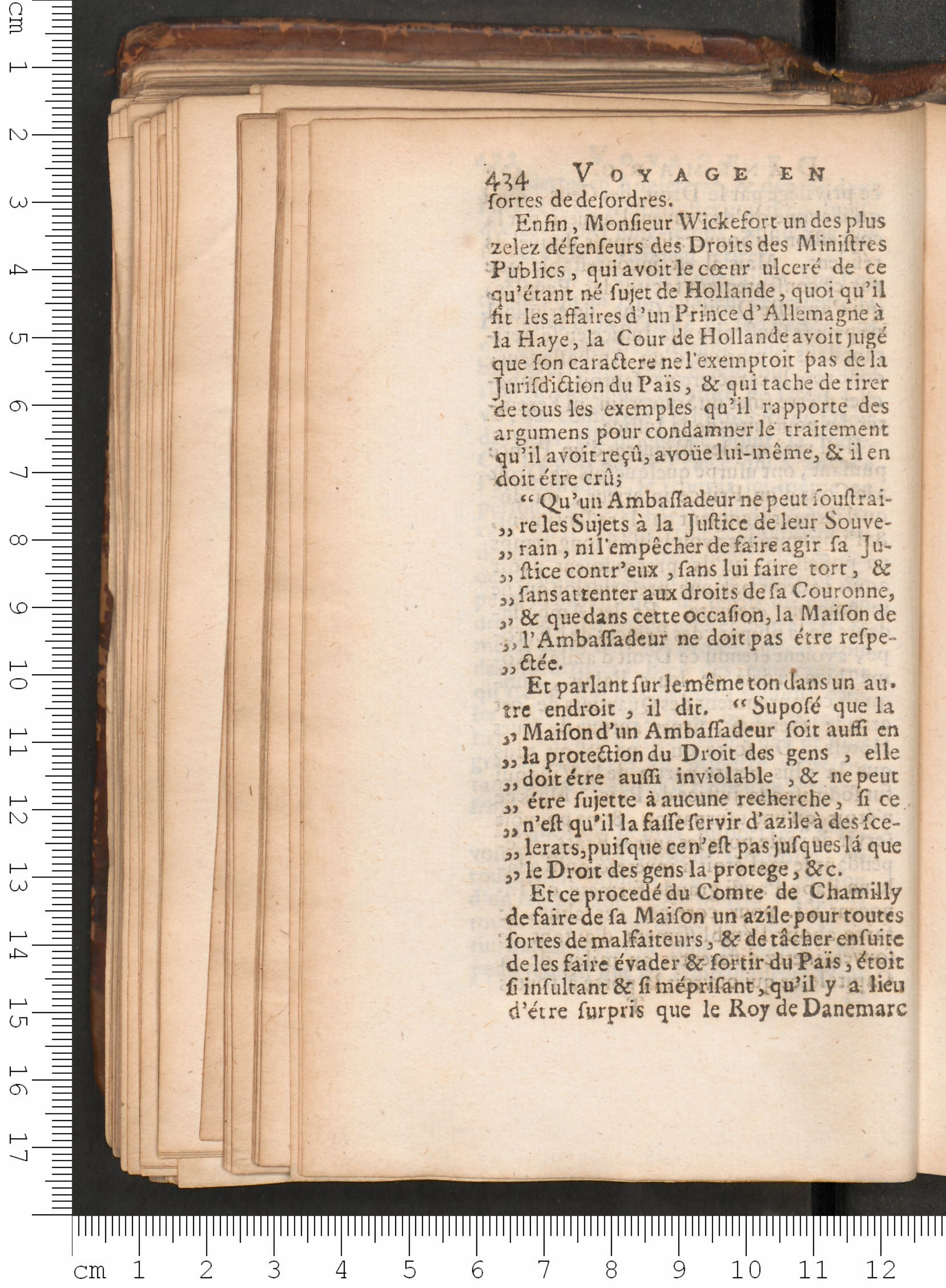
Et pour ce qui est d'une raison que l'on donne, qu'un Ambassadeur represente la Personne & la Majesté de son Prince, ce qui le doit rendre d'autant plus inviolable; Outre que cette fiction ou supposition est plûtôt une subtilité de Droit Civil, que conforme à la simplicité du Droit des Gens, elle ne change point la these. Car supposé que le Prince qui a envoyé l'Ambassadeur, se trouvât lui-même en personne dans les Etats d'un autre Souverain, où il commettroit des hostilitez ou des meurtres, ou bien contracteroit des dettes immenses dont on ne pourroit esperer le payement, ne seroit-on pas en droit de l'arrêter, de le retenir en arrêt, & méme de lui faire son procés si le cas étoit des plus atroces? Bien des gens croyent qu'il n'en faut pas douter, puisque dans les Etats d'autrui il n'est qu'un particulier. Et nous n'accorderons pas de plus grands privileges au Ministre representant, que n'en auroit le Prince qu'il represente.

La question la plus importante à savoir au sujet du Comte de Chamilly, est touchant le droit d'azile; si la maison d'un Ambassadeur peut mettre à couvert tous ceux qui y cherchent un refuge? Grotius auteur reveré de tout le monde, nie positivement que les Ambassadeurs ayent ce



ce privilege par le Droit des Gens, quoi qu'il avouë qu'ils peuvent l'aquerir par la concession du Souverain auprés duquel ils résident. Mais il est incontestable que par ce consentement tacite des Peuples, qui s'appelle Droit des Gens, un criminel ne peut se soustraire à la Justice en se retirant dans la maison d'un Ambassadeur, dont tout le caractere ne sauroit l'empêcher d'étre sujet du Souverain, ni l'exemter des poursuites de la Justice.

Il est vrai que les Ministres d'un Prince puissant, ont usurpé quelquefois ce Droit à la Cour d'un Prince inferieur, ou duquel ils ne craignoient pas le ressentiment; & l'impunité les avoit laissé si long-temps en possession, qu'ils pretendoient avoir aquis ce droit par une prescription qui ne se pouvoit éteindre. Et les Ambassadeurs de la plûpart des Princes de l'Europe, avoient étendu ce Droit d'azile à Rome, bien au delà de leurs Palais, puisqu'ils comprenoient des Quartiers de fort grande étenduë, situez autour de leurs Hôtels. De sorte qu'il ne restoit plus que la plus petite partie de la Ville qui fut soûmise à la Justice du Païs. Mais ce n'étoit qu'une usurpation, & ne pouvoit servir de regle pour les autres Etats. Cependant le mal étoit si inveteré, qu'il a falu un Pape d'aussi grande fermeté qu'Innocent XI. pour corriger ces abus, & faire abolir l'établissement d'autant de souverainetez differentes au mileu de sa Capitale, ce qui ouvroit la porte à toutes



sortes de desordres.

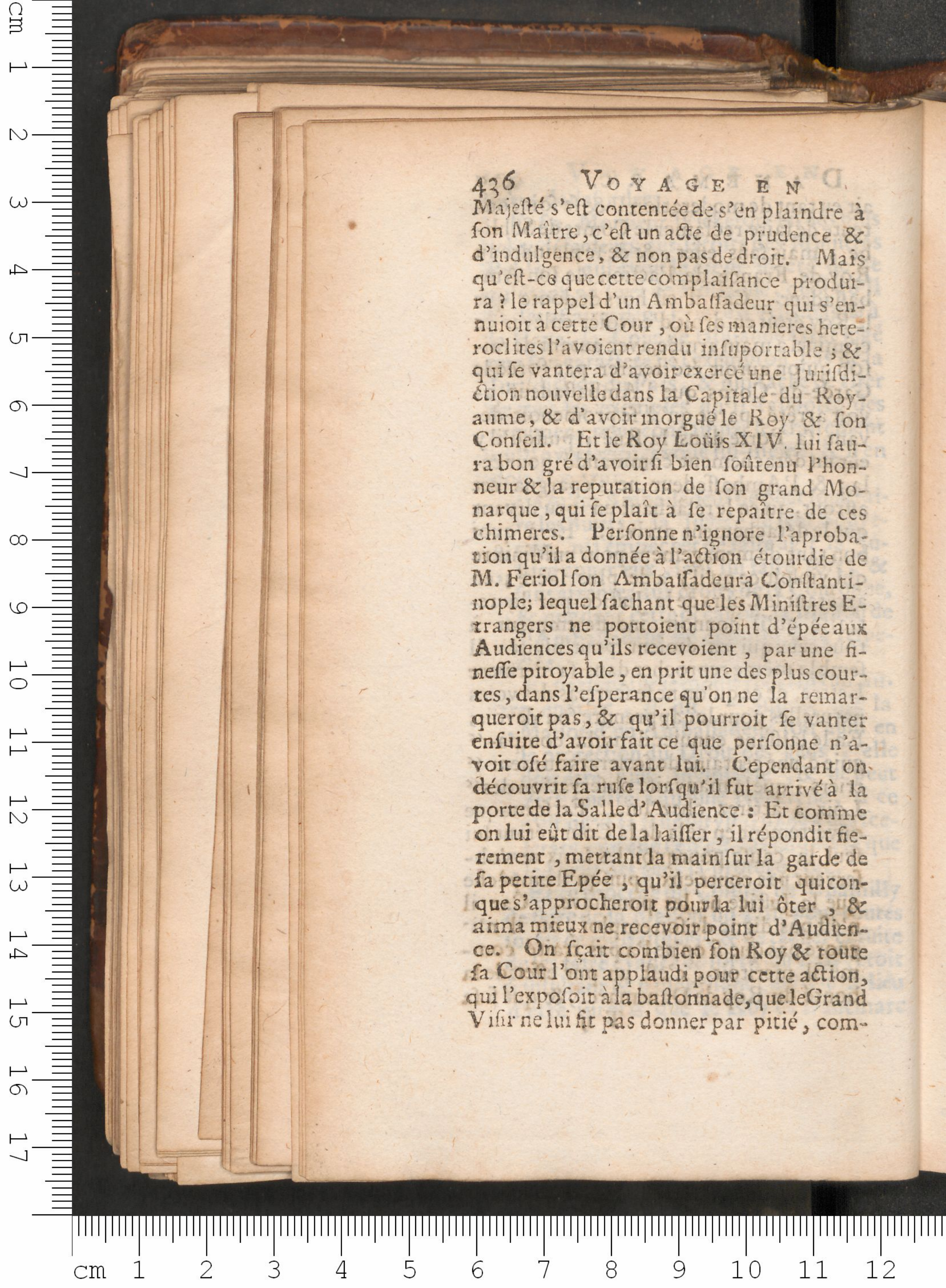
Enfin, Monsieur Wickefort un des plus zelez défenseurs des Droits des Ministres Publics, qui avoit le cœur ulceré de ce qu'étant né sujet de Hollande, quoi qu'il fit les affaires d'un Prince d'Allemagne à la Haye, la Cour de Hollande avoit jugé que son caractere ne l'exemptoit pas de la Jurisdiction du Païs, & qui tache de tirer de tous les exemples qu'il rapporte des argumens pour condamner le traitement qu'il avoit reçû, avoüe lui-même, & il en doit étre crû;

" Qu'un Ambassadeur ne peut soustraire les Sujets à la Justice de leur Souverain, ni l'empêcher de faire agir sa Justice contr'eux, sans lui faire tort, & sans attenter aux droits de sa Couronne, & que dans cette occasion, la Maison de l'Ambassadeur ne doit pas étre respectée.

Et parlant sur le même ton dans un autre endroit, il dit. " Suposé que la Maison d'un Ambassadeur soit aussi en la protection du Droit des gens, elle doit étre aussi inviolable, & ne peut étre sujette à aucune recherche, si ce n'est qu'il la fasse servir d'azile à des scelerats, puisque ce n'est pas jusques là que le Droit des gens la protege, &c.

Et ce procedé du Comte de Chamilly de faire de sa Maison un azile pour toutes sortes de malfaiteurs, & de tâcher ensuite de les faire évader & sortir du Païs, étoit si insultant & si méprisant, qu'il y a lieu d'étre surpris que le Roy de Danemarc

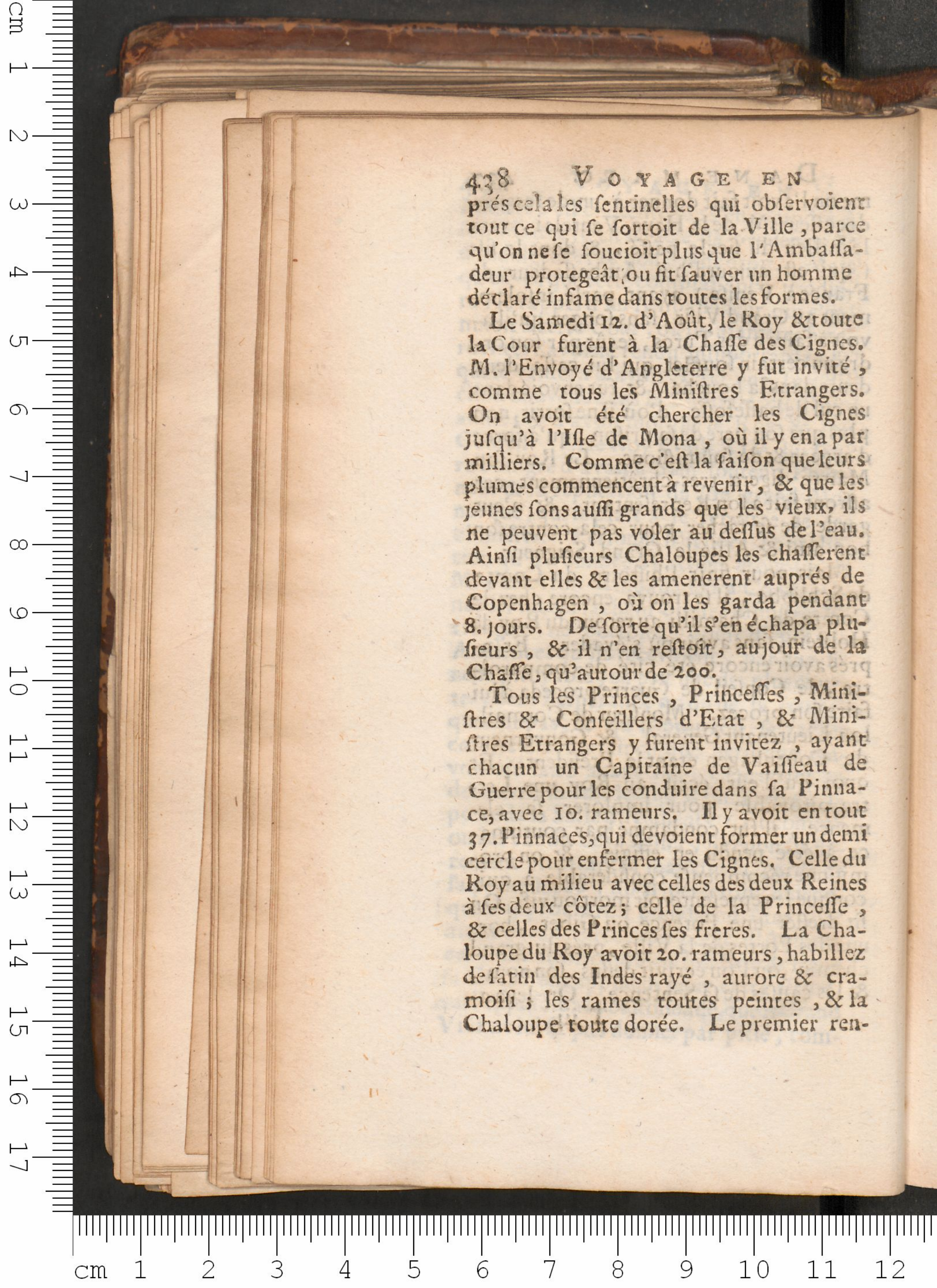
ait eu tant de moderation, & se soit contenté de faire reclamer le Comte de Schlibe, mais sans effet, & de se plaindre au Roy de France de l'action de son Ambassadeur. Car il est hors de doute que le Roy étoit en droit d'envoier enlever ce criminel à main armée, avec autant de raison qu'on auroit été retirer par force le Garde-du-Corps que l'Ambassadeur avoit arrêté, parce qu'il se promenoit devant sa Porte dans la Ruë; puisqu'il y eût un détachement commandé pour cela; & l'Ambassadeur ne s'épargna cet affront, qu'en le relâchant un peu devant que le détachement arrivât. Et à quoi bon tant de menagement pour un Ministre qui violoit ce qu'il y a de plus sacré, en arrêtant le Cours de la Justice par la retraite qu'il donnoit indifferemment à tous ceux qui en étoient poursuivis? Il semble même reprocher dans sa derniere Lettre, de ce qu'on ne se sert pas des voies naturelles pour lui apprendre son devoir; En le laissant ennuier dans la compa-" gnie d'une centaine de scelerats ou meur-" triers, que la mauvaise observation des" Loix a attirez chez lui.. Et se moque ouvertement en cela de la Cour, étant lui seul la cause pourquoi les Loix ne s'observent pas contr'eux, puisqu'il empêche que la Justice ne les poursuive. Car il n'est pas digne de son emploi, ou il n'ignore pas que si on ne l'a pas traité comme il meritoit, c'est un pur effet de la bonté du Roy de Danemarc, & que si sa



Majesté s'est contentée de s'en plaindre à son Maître, c'est un acte de prudence & d'indulgence, & non pas de droit. Mais qu'est-ce que cette complaisance produira ? le rappel d'un Ambassadeur qui s'ennuioit à cette Cour, où ses manieres heteroclites l'avoient rendu insuportable ; & qui se vantera d'avoir exercé une Jurisdiction nouvelle dans la Capitale du Royaume, & d'avoir morgué le Roy & son Conseil. Et le Roy Loüis XIV. lui saura bon gré d'avoir si bien soûtenu l'honneur & la reputation de son grand Monarque, qui se plaît à se repaître de ces chimeres. Personne n'ignore l'aprobation qu'il a donnée à l'action étourdie de M. Feriol son Ambassadeur à Constantinople; lequel sachant que les Ministres Etrangers ne portoient point d'épée aux Audiences qu'ils recevoient, par une finesse pitoyable, en prit une des plus courtes, dans l'esperance qu'on ne la remarqueroit pas, & qu'il pourroit se vanter ensuite d'avoir fait ce que personne n'avoit osé faire avant lui. Cependant on découvrit sa ruse lorsqu'il fut arrivé à la porte de la Salle d'Audience : Et comme on lui eût dit de la laisser, il répondit fierement, mettant la main sur la garde de sa petite Epée, qu'il perceroit quiconque s'approcheroit pour la lui ôter, & aima mieux ne recevoir point d'Audience. On sçait combien son Roy & toute sa Cour l'ont applaudi pour cette action, qui l'exposoit à la bastonnade, que le Grand Visir ne lui fit pas donner par pitié, com-

me on l'avoit fait donner à un de ses predecesseurs M. de la Haye Ventelai, vers le milieu du siecle passé, & dont le fils (qui est aujourd'hui Ambassadeur de France à Venise) ayant parlé insolemment au Grand Visir, sans songer qu'il avoit à faire à des Turcs, reçût par son ordre un certain soufflet qui lui cassa deux dents dans la bouche, & fut envoié dans un cul de bassefosse, d'où il ne sortit, non plus que son pere de sa prison, qu'à force d'argent & de soûmissions. Le Roy son Maître digera tres-chrêtiennement cet affront fait à son Representant, & n'eut garde de se fâcher pour cela contre son bon ami & Allié le Grand Seigneur.

Mais pour finir l'histoire du Comte de Schlibbe, il se trouva encore chez le Comte de Chamilli au retour du Roy de Holstein, sans avoir pû s'évader. Et aprés avoir encore été cité de comparoître, le Conseil de Guerre proceda à lui faire son procez. Monsieur de Cormaillon Lieutenant General, & Gouverneur de Copenhagen étant le President. Et quoi qu'il eût écrit au Roy une Lettre pitoyable pour implorer sa clemence, il fut condamné par coutumace à étre pendu en effigie, & on promit une récompense considerable à quiconque le representeroit mort ou vif. On fit dresser une Potence ou Gibet, hors une des Portes de la Ville, prés du grand chemin, où l'on écrivit dessus, son nom, & les causes de sa Sentence. On leva a-

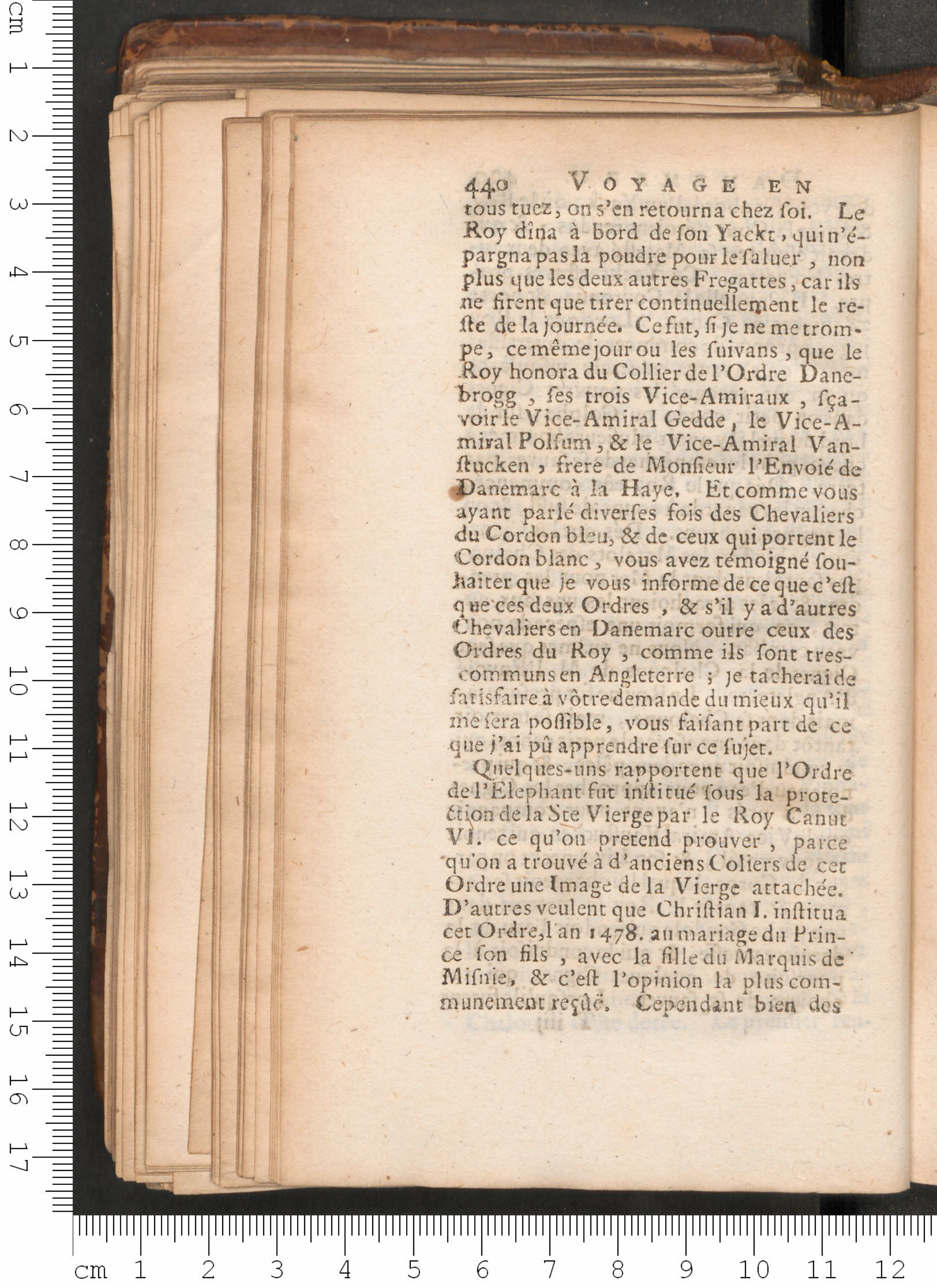


prés cela les sentinelles qui observoient tout ce qui se sortoit de la Ville, parce qu'on ne se soucioit plus que l'Ambassadeur protegeât, ou fit sauver un homme déclaré infame dans toutes les formes.

Le Samedi 12. d'Août, le Roy & toute la Cour furent à la Chasse des Cignes. M. l'Envoyé d'Angleterre y fut invité, comme tous les Ministres Etrangers. On avoit été chercher les Cignes jusqu'à l'Isle de Mona, où il y en a par milliers. Comme c'est la saison que leurs plumes commencent à revenir, & que les jeunes sons aussi grands que les vieux, ils ne peuvent pas voler au dessus de l'eau. Ainsi plusieurs Chaloupes les chasserent devant elles & les amenerent auprés de Copenhagen, où on les garda pendant 8. jours. De sorte qu'il s'en échapa plusieurs, & il n'en restoit, au jour de la Chasse, qu'autour de 200.

Tous les Princes, Princesses, Ministres & Conseillers d'Etat, & Ministres Etrangers y furent invitez, ayant chacun un Capitaine de Vaisseau de Guerre pour les conduire dans sa Pinnace, avec 10. rameurs. Il y avoit en tout 37. Pinnaces, qui devoient former un demi cercle pour enfermer les Cignes. Celle du Roy au milieu avec celles des deux Reines à ses deux côtez; celle de la Princesse, & celles des Princes ses freres. La Chaloupe du Roy avoit 20. rameurs, habillez de satin des Indes rayé, aurore & cramoisi; les rames toutes peintes, & la Chaloupe toute dorée. Le premier ren-

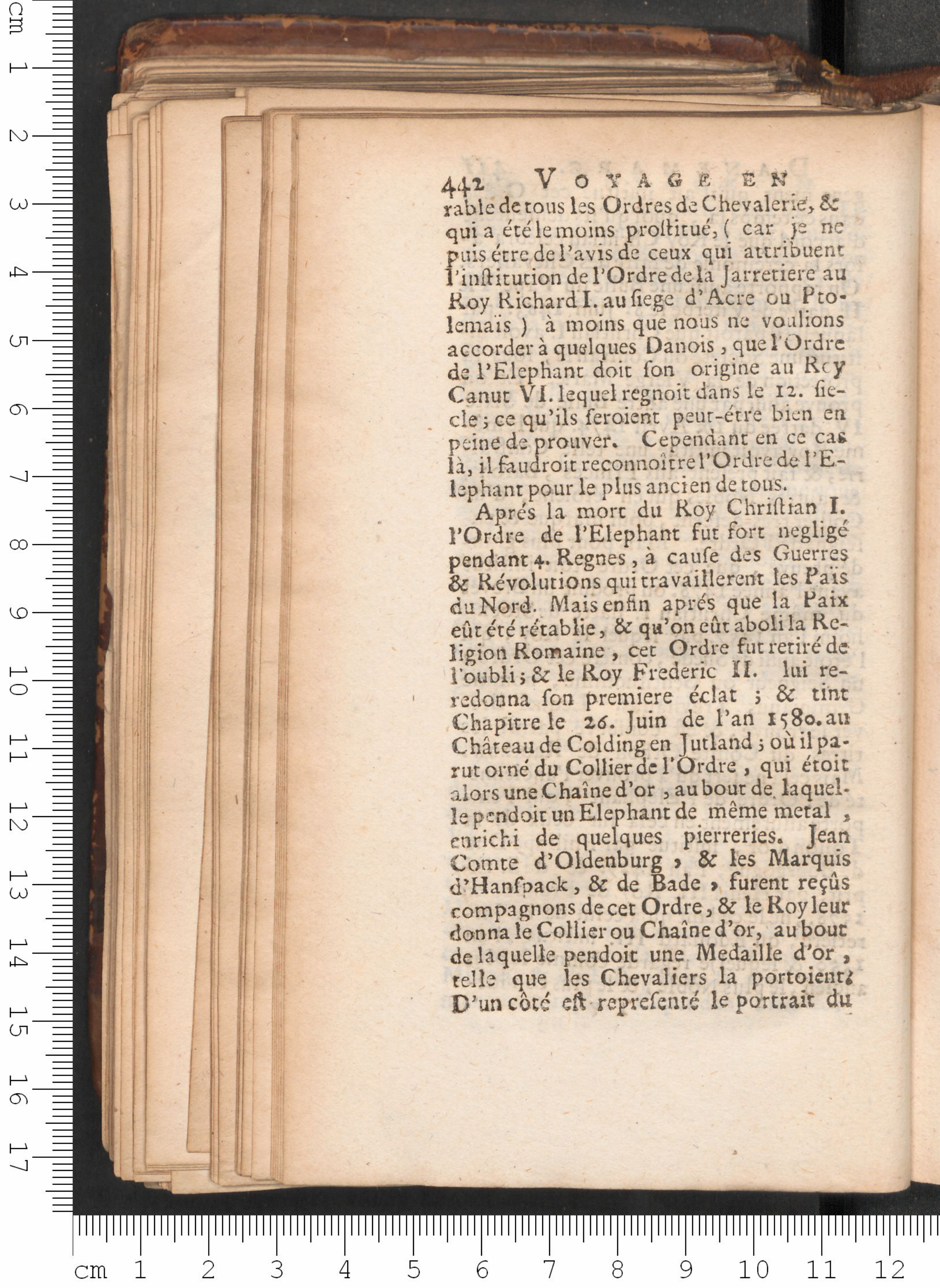
dez-vous fut abord d'un Yack, où le Roy & toute la Cour s'étoient rendus, & qui devoit escorter sa Majesté avec deux autres Fregattes. Ce Yackt est tres-propre. Il s'appelle la Couronne, & porte 26. pieces de Canon. Lors que le Roy jugea à propos de commcer le divertissement, on s'avança en cercle, jusqu'à-ce qu'on eût recogné les pauvres Cignes dans un petit coude ou Golphe, sur le bord duquel il y avoit plusieurs hommes à cheval pour les empêcher de se sauver par terre. Dés que le Roy eût commencé, chacun les canarda à coups de fusil, & on les tua presque tous. Dés que les Cignes étoient blessez, les Matelots des Chaloupes sautoient dans la Mer pour les prendre, & se les arrachoient les uns aux autres, ce qui formoit une espece de nouveau combat. Nous ne tuâmes que sept Cignes de la Chaloupe de M. l'Envoié d'Angleterre. Le Roy ne fut presque jamais dans sa Chaloupe, mais se mettoit tantôt dans une espece de petit canot, qui se conduisoit avec deux pêles, & qui prenoit peu d'eau pour approcher les Cignes de plus prés, n'ayant pour compagnie que le Vice-Amiral Vanstucken, qui tenoit le gouvernail, & son Livekneckt ou garçon du Corps, lequel lui chargeoit ses armes; & tantôt le Roy se mettoit dans une petite Gondole qui fendoit l'eau de la derniere vitesse, & qui le conduisoit à la poursuite de quelques Cignes qui tachoient de se sauver. Lorsqu'ils furent



tous tuez, on s'en retourna chez soi. Le Roy dîna à bord de son Yackt, qui n'épargna pas la poudre pour le saluer, non plus que les deux autres Fregattes, car ils ne firent que tirer continuellement le reste de la journée. Ce fut, si je ne me trompe, ce même jour ou les suivans, que le Roy honora du Collier de l'Ordre Danebrogg, ses trois Vice-Amiraux, sçavoir le Vice-Amiral Gedde, le Vice-Amiral Polsum, & le Vice-Amiral Vanstucken, frere de Monsieur l'Envoié de Danemarc à la Haye. Et comme vous ayant parlé diverses fois des Chevaliers du Cordon bleu, & de ceux qui portent le Cordon blanc, vous avez témoigné souhaiter que je vous informe de ce que c'est que ces deux Ordres, & s'il y a d'autres Chevaliers en Danemarc outre ceux des Ordres du Roy, comme ils sont tres-communs en Angleterre; je tacherai de satisfaire à vôtre demande du mieux qu'il me sera possible, vous faisant part de ce que j'ai pû apprendre sur ce sujet.

Quelques-uns rapportent que l'Ordre de l'Elephant fut institué sous la protection de la Ste Vierge par le Roy Canut VI. ce qu'on pretend prouver, parce qu'on a trouvé à d'anciens Coliers de cet Ordre une Image de la Vierge attachée. D'autres veulent que Christian I. institua cet Ordre, l'an 1478. au mariage du Prince son fils, avec la fille du Marquis de Misnie, & c'est l'opinion la plus communement reçûë. Cependant bien des

gens nient qu'il ait institué cet Ordre dans ce temps là, quoi qu'ils demeurent d'accord que le Roy Christian celebra alors la ceremonie de faire des Chevaliers. On rapporte aussi une Bulle du Pape Pie II. datée de Viterbe le 8. Juin 1463. par laquelle il paroît que Christian I. avoit institué une Societé ou Confrairie, sous la protection de la Vierge Marie. Et on prouve aussi par une autre Bulle de Sixte IV. dattée du 19. Avril 1474. que le même Roy avoit institué une telle Confrairie, & fait present aux Princes, Barons, & autres Nobles qui en étoient, d'un Collier tres-descent, pour marque & enseigne de l'Ordre. Mais pour plus grande preuve, que cet Ordre étoit institué avant l'année 1478. on produit un Brevet du même Christian I. datté de Stockholm l'an 1457. par lequel le Roy, qui l'étoit aussi de Suede, confere cet Ordre à un Seigneur ou Gentilhomme, nommé Geminianus Trevisanus. Lequel Brevet se trouve, & est conservé parmi les titres du Comte Othon de Rantzow. Mais cela ne sert qu'à prouver l'ancienneté de l'Ordre de l'Elephant, qui l'emporte assurement en cela sur ceux de la Toison d'or, institué par Philippe Duc de Bourgogne, l'an 1429. & du S. Esprit, par Henri III. Roy de France, en 1578., ne le cedant qu'à celui de la Jarretiere, qu'Edoüard III. institua, l'an 1350. & lequel je regarde comme le plus ancien, le plus Noble, & le plus conside-



rable de tous les Ordres de Chevalerie, & qui a été le moins prostitué, (car je ne puis étre de l'avis de ceux qui attribuent l'institution de l'Ordre de la Jarretiere au Roy Richard I. au siege d'Acre ou Ptolemaïs) à moins que nous ne voulions accorder à quelques Danois, que l'Ordre de l'Elephant doit son origine au Roy Canut VI. lequel regnoit dans le 12. siecle ; ce qu'ils feroient peut-étre bien en peine de prouver. Cependant en ce cas là, il faudroit reconnoître l'Ordre de l'Elephant pour le plus ancien de tous.

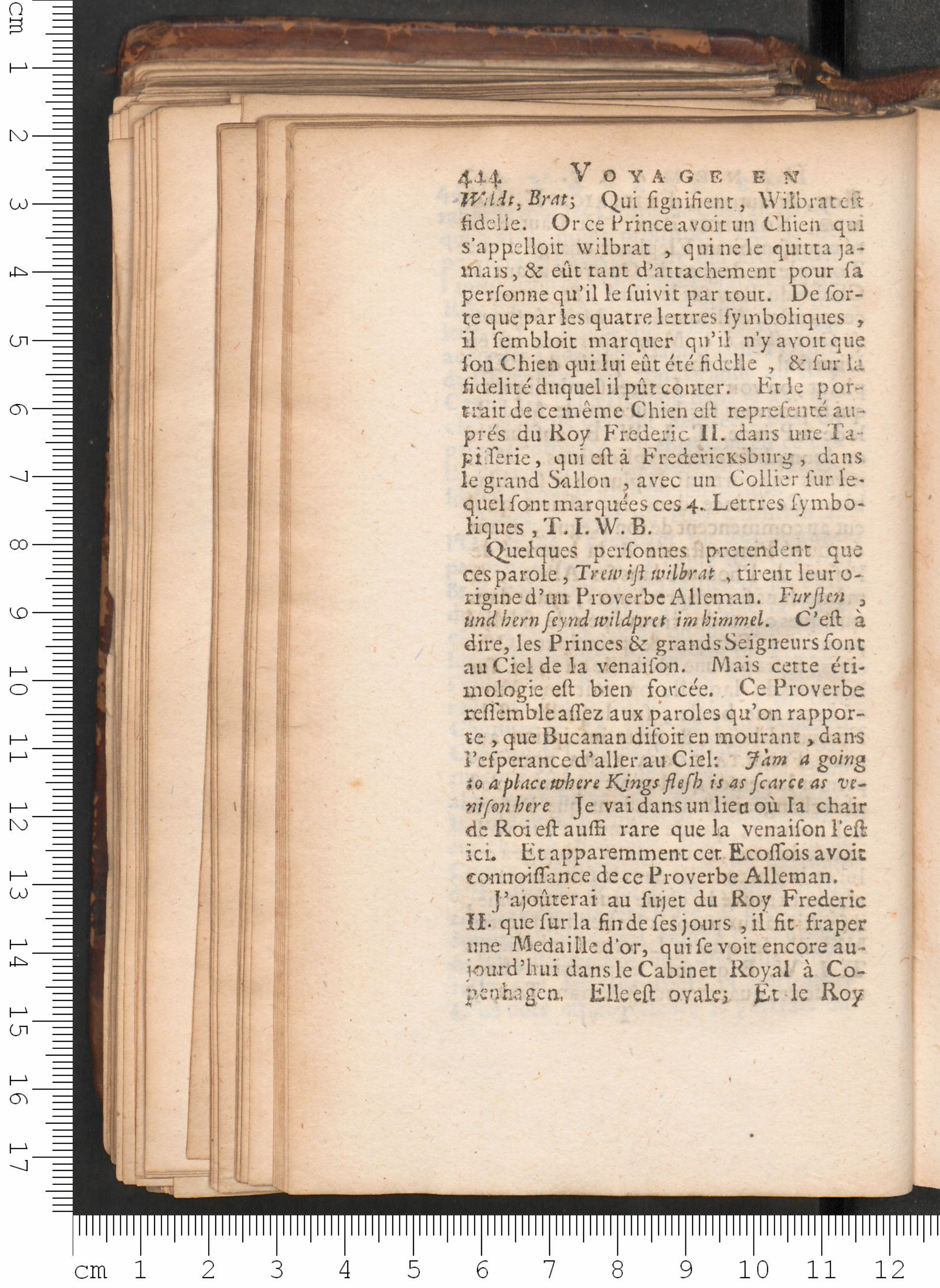
Aprés la mort du Roy Christian I. l'Ordre de l'Elephant fut fort negligé pendant 4. Regnes, à cause des Guerres & Révolutions qui travaillerent les Païs du Nord. Mais enfin aprés que la Paix eût été rétablie, & qu'on eût aboli la Religion Romaine, cet Ordre fut retiré de l'oubli ; & le Roy Frederic II. lui redonna son premiere éclat ; & tint Chapitre le 26. Juin de l'an 1580. au Château de Colding en Jutland ; où il parut orné du Collier de l'Ordre, qui étoit alors une Chaîne d'or, au bout de laquelle pendoit un Elephant de même metal, enrichi de quelques pierreries. Jean Comte d'Oldenburg, & les Marquis d'Hanspack, & de Bade, furent reçûs compagnons de cet Ordre, & le Roy leur donna le Collier ou Chaîne d'or, au bout de laquelle pendoit une Medaille d'or, telle que les Chevaliers la portoient. D'un côté est representé le portrait du

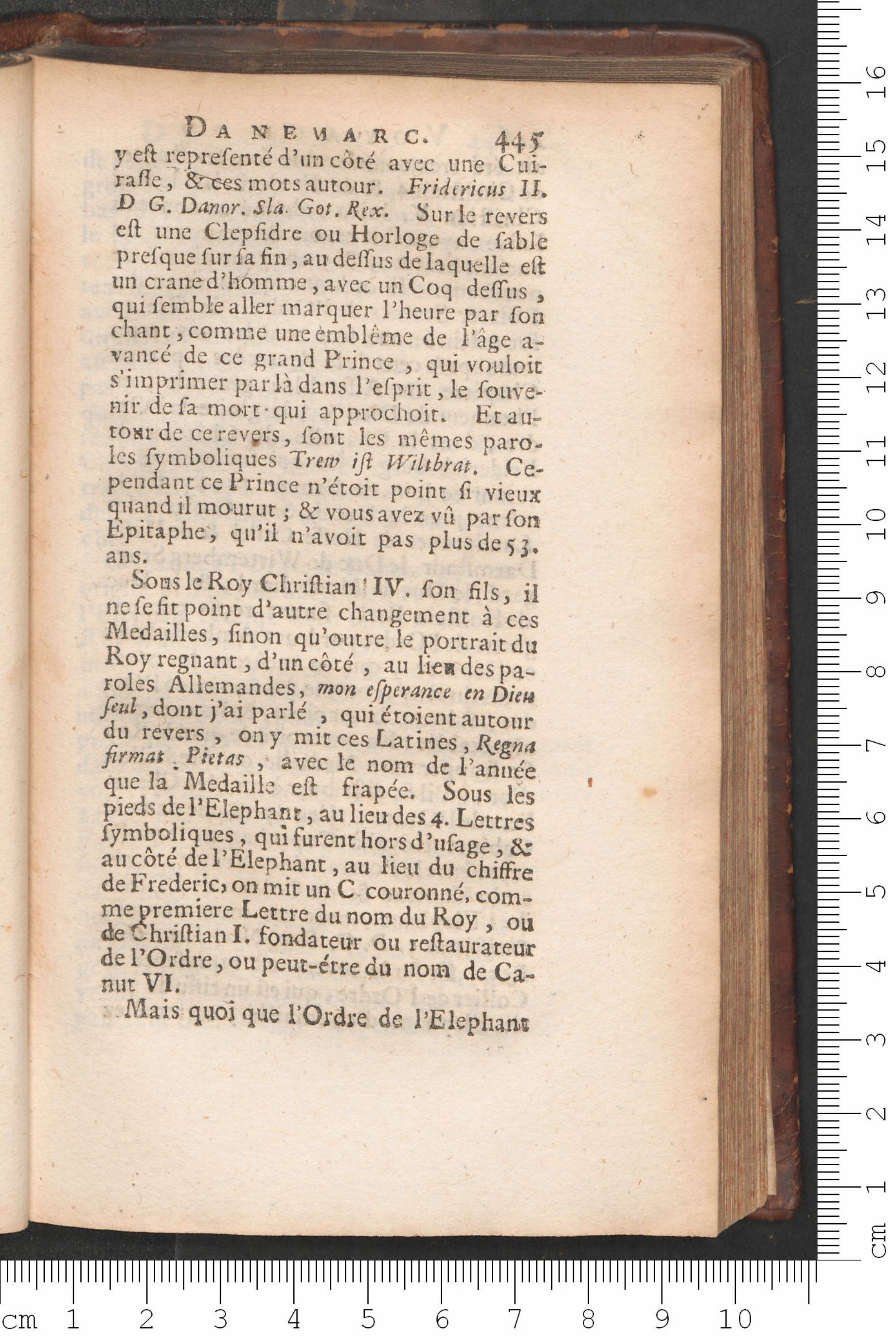
Roy, & autour, FRIDERICUS II. DANIÆ, NORVEGIE REX. Et l'autre côté representoit un Elephant chargé d'une Tour pleine de gens de Guerre, ayant le Chiffre du Roy sur le côté, & autour, ces paroles Allemandes, *Mein hoffnung zu Gott allein. i. e.* Mon esperance est en Dieu seul. Et sous les pieds de l'Elephant, on voit ces Lettres symboliques. qui se trouvent sur beaucoup de Medaille de ce Prince. T. I. W. B. ausquelles on donne differentes explications. Mais je vous rapporterai la plus vrai-semblable. Ce Prince dans les affaires qu'il eut au commencent de son Regne, ayant éprouvé l'inconstance & la legereté de l'esprit de l'homme dans ses Alliez, & même dans ses propres Sujets, ayant dans quelques occasions trouvé peu de fidelité parmi ses Troupes & principaux Officiers, fit fraper une Medaille en 1564. sur le revers de laquelle on voit une Mer, où flotte une boule, sur laquelle est la Fortune debout, & cette insciption autour. FEDELTA E COSA RARA. pour exprimer la pensée qu'il avoit, que rien n'est plus changeant & inconstant que l'esprit de l'homme; qui de même qu'une voile agitée du vent, se tourne & change à celui de la Fortune. Et dans la suite des tems n'ayant trouvé la chose que trop vraie, il substitua aux paroles Italiennes de cette Medaille, les quatre Lettres symboliques T. I. W. B. qui sont les premieres Lettres de ces quatre mots Allemans *Treu, Ist*

Wildt, Brat; Qui signifient, Wilbrat est fidelle. Or ce Prince avoit un Chien qui s'appelloit wilbrat, qui ne le quitta jamais, & eût tant d'attachement pour sa personne qu'il le suivit par tout. De sorte que par les quatre lettres symboliques, il sembloit marquer qu'il n'y avoit que son Chien qui lui eût été fidelle, & sur la fidelité duquel il pût conter. Et le portrait de ce même Chien est representé auprés du Roy Frederic II. dans une Tapisserie, qui est à Fredericksburg, dans le grand Sallon, avec un Collier sur lequel sont marquées ces 4. Lettres symboliques, T. I. W. B.

Quelques personnes pretendent que ces parole, *Trew ist wilbrat*, tirent leur origine d'un Proverbe Alleman. *Fursten, und hern seynd wildpret im himmel.* C'est à dire, les Princes & grands Seigneurs sont au Ciel de la venaison. Mais cette étimologie est bien forcée. Ce Proverbe ressemble assez aux paroles qu'on rapporte, que Bucanan disoit en mourant, dans l'esperance d'aller au Ciel: *Jam a going to a place where Kings flesh is as scarce as venison here* Je vai dans un lieu où la chair de Roi est aussi rare que la venaison l'est ici. Et apparemment cet Ecossois avoit connoissance de ce Proverbe Alleman.

J'ajoûterai au sujet du Roy Frederic II. que sur la fin de ses jours, il fit fraper une Medaille d'or, qui se voit encore aujourd'hui dans le Cabinet Royal à Copenhagen. Elle est ovale; Et le Roy

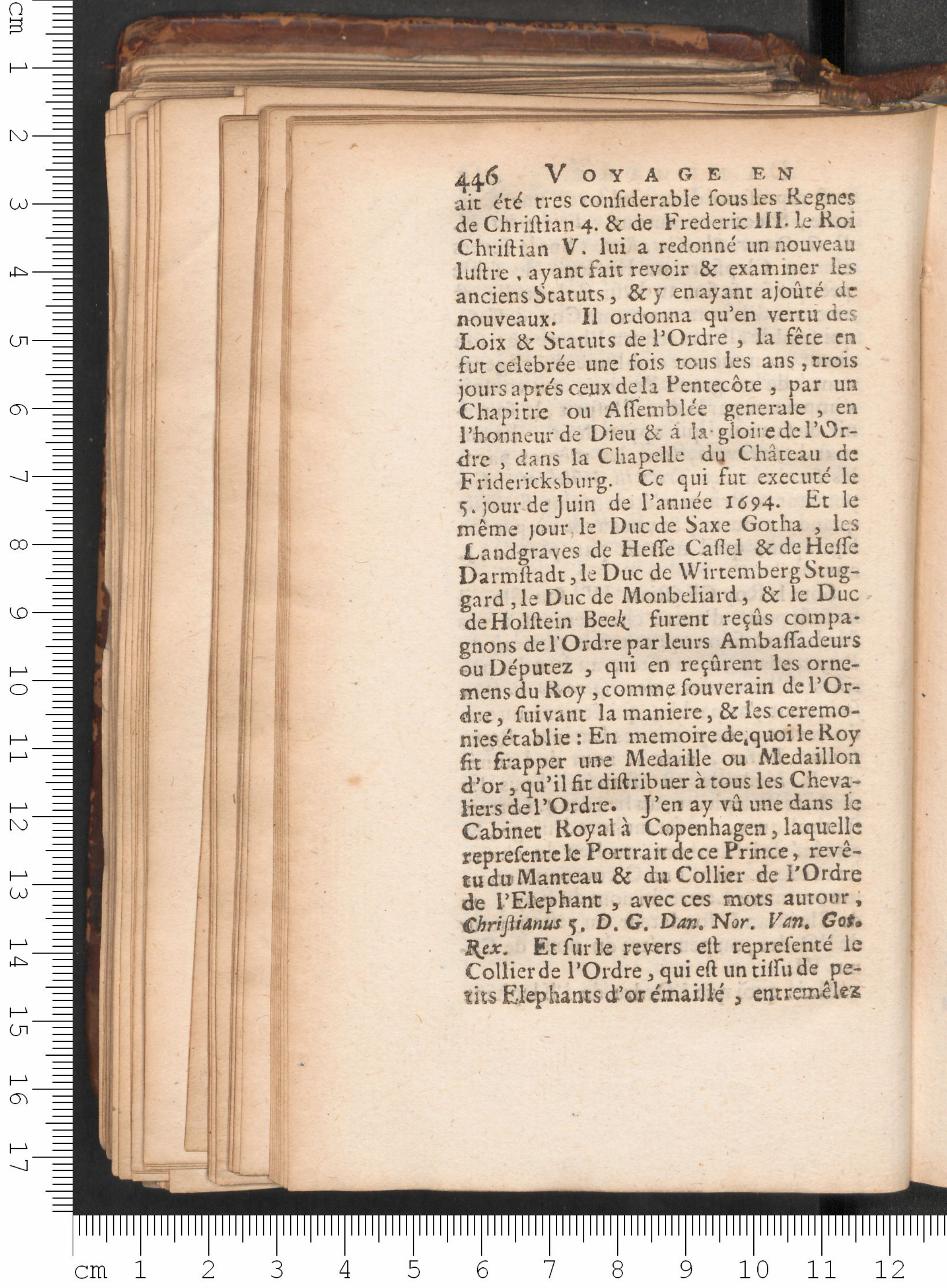




y est representé d'un côté avec une Cuirasse, & ces mots autour. *Fridericus II. D G. Danor. Sla. Got. Rex.* Sur le revers est une Clepsidre ou Horloge de sable presque sur sa fin, au dessus de laquelle est un crane d'homme, avec un Coq dessus, qui semble aller marquer l'heure par son chant, comme une emblême de l'âge avancé de ce grand Prince, qui vouloit s'imprimer par là dans l'esprit, le souvenir de sa mort qui approchoit. Et autour de ce revers, sont les mêmes paroles symboliques *Trew ist Wiltbrat.* Cependant ce Prince n'étoit point si vieux quand il mourut; & vous avez vû par son Epitaphe, qu'il n'avoit pas plus de 53. ans.

Sous le Roy Christian IV. son fils, il ne se fit point d'autre changement à ces Medailles, sinon qu'outre le portrait du Roy regnant, d'un côté, au lieu des paroles Allemandes, *mon esperance en Dieu seul*, dont j'ai parlé, qui étoient autour du revers, on y mit ces Latines, *Regna firmat Pietas*, avec le nom de l'année que la Medaille est frapée. Sous les pieds de l'Elephant, au lieu des 4. Lettres symboliques, qui furent hors d'usage, & au côté de l'Elephant, au lieu du chiffre de Frederic, on mit un C couronné, comme premiere Lettre du nom du Roy, ou de Christian I. fondateur ou restaurateur de l'Ordre, ou peut-être du nom de Canut VI.

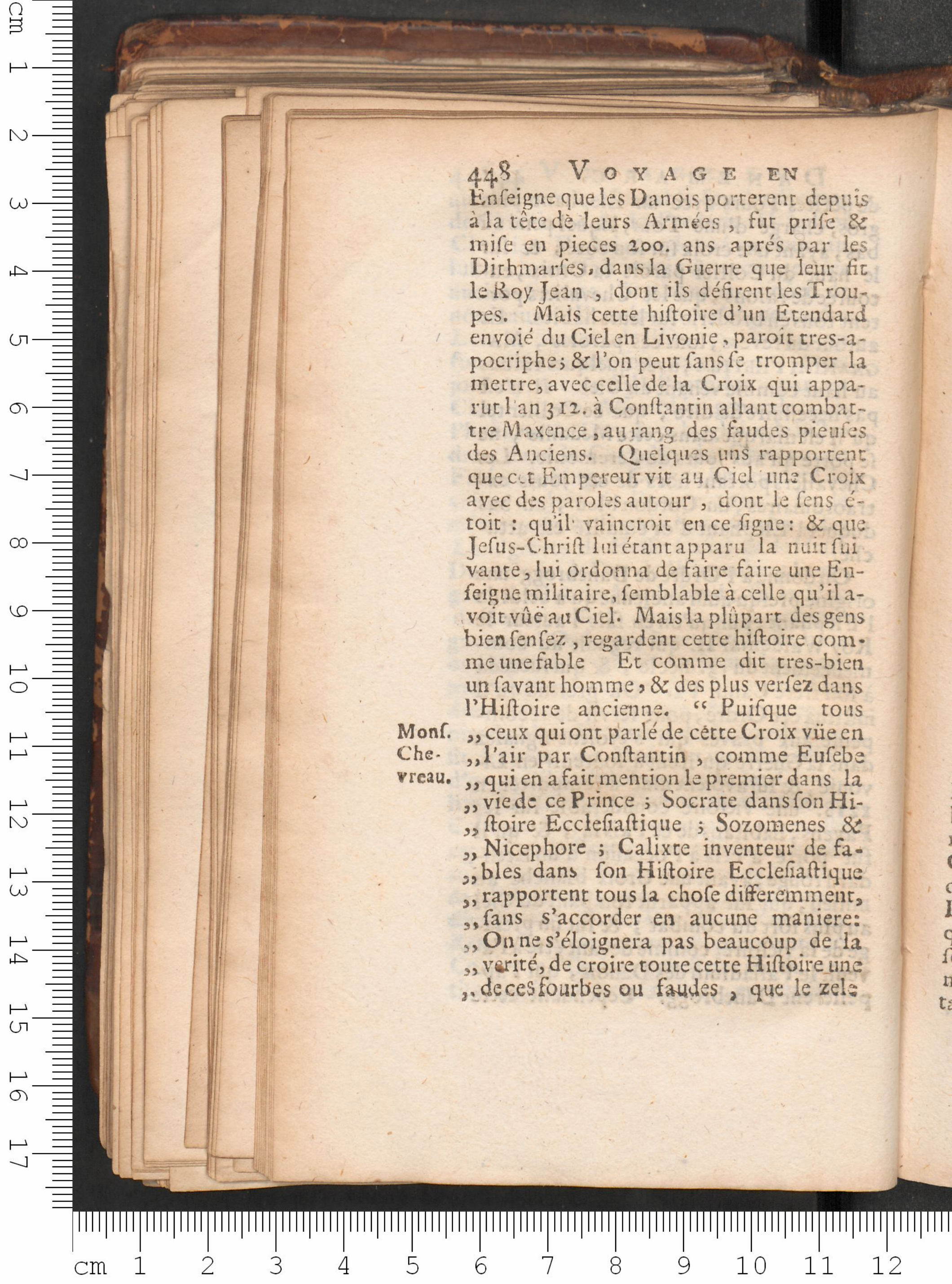
Mais quoi que l'Ordre de l'Elephant



ait été tres considerable sous les Regnes de Christian 4. & de Frederic III. le Roi Christian V. lui a redonné un nouveau lustre, ayant fait revoir & examiner les anciens Statuts, & y en ayant ajoûté de nouveaux. Il ordonna qu'en vertu des Loix & Statuts de l'Ordre, la fête en fut celebrée une fois tous les ans, trois jours aprés ceux de la Pentecôte, par un Chapitre ou Assemblée generale, en l'honneur de Dieu & á la gloire de l'Ordre, dans la Chapelle du Château de Fridericksburg. Ce qui fut executé le 5. jour de Juin de l'année 1694. Et le même jour, le Duc de Saxe Gotha, les Landgraves de Hesse Cassel & de Hesse Darmstadt, le Duc de Wirtemberg Stuggard, le Duc de Monbeliard, & le Duc de Holstein *Beek* furent reçûs compagnons de l'Ordre par leurs Ambassadeurs ou Députez, qui en reçûrent les ornemens du Roy, comme souverain de l'Ordre, suivant la maniere, & les ceremonies établie : En memoire de quoi le Roy fit frapper une Medaille ou Medaillon d'or, qu'il fit distribuer à tous les Chevaliers de l'Ordre. J'en ay vû une dans le Cabinet Royal à Copenhagen, laquelle represente le Portrait de ce Prince, revêtu du Manteau & du Collier de l'Ordre de l'Elephant, avec ces mots autour, *Christianus 5. D. G. Dan. Nor. Van. Got. Rex.* Et sur le revers est representé le Collier de l'Ordre, qui est un tissu de petits Elephants d'or émaillé, entremêlez

de petites Tours avec un Elephant plus gros, chargé d'une Tour, lequel pend au bas, ayant une croix ſur ſon côté ; & ſur le haut du Collier paroît la Croix, entourée de raions, que les Chevaliers portent tous en broderie ſur leurs habits. Et autour du revers, ſont ces paroles, MAGNANIMI PRETIUM, avec quelques raions au haut comme venant du Ciel. Il n'eſt pas neceſſaire de dire, que ce Collier tel qu'il eſt marqué dans cette Medaille, ne ſe porte qu'aux jours de Ceremonie. Les Chevaliers portant hors de ces jours extraordinaires, un Cordon bleu, au bas duquel l'Elephant d'or émaillé eſt attaché.

On donne à l'Ordre de Danebrogg une origine preſqu'auſſi ancienne qu'à celui de l'Elephant, puiſqu'on en fait l'auteur le Roy Waldemar II. qui regnoit au commencement du 13. ſiecle, & qui ſucceda à ſon frere Canut VI. On pretend qu'il inſtitua cet Ordre, pour ſervir de récompenſe aux braves qui s'étoient ſignalez dans la Guerre qu'il eût à ſoûtenir en Livonie, & lui avoient aidé à remporter en 1218. une victoire conſiderable ſur les Payens, habitans de ce Païs là ; & qu'il fut porté à cela à l'occaſion d'un Etendard rouge, ayant une Croix blanche au milieu, qui lui apparut tombant du Ciel au plus fort du combat ; & fut un preſage de la victoire, comme devant être à l'avenir le Palladium des Danois, qui l'appellerent Danebrogg. Cependant cette



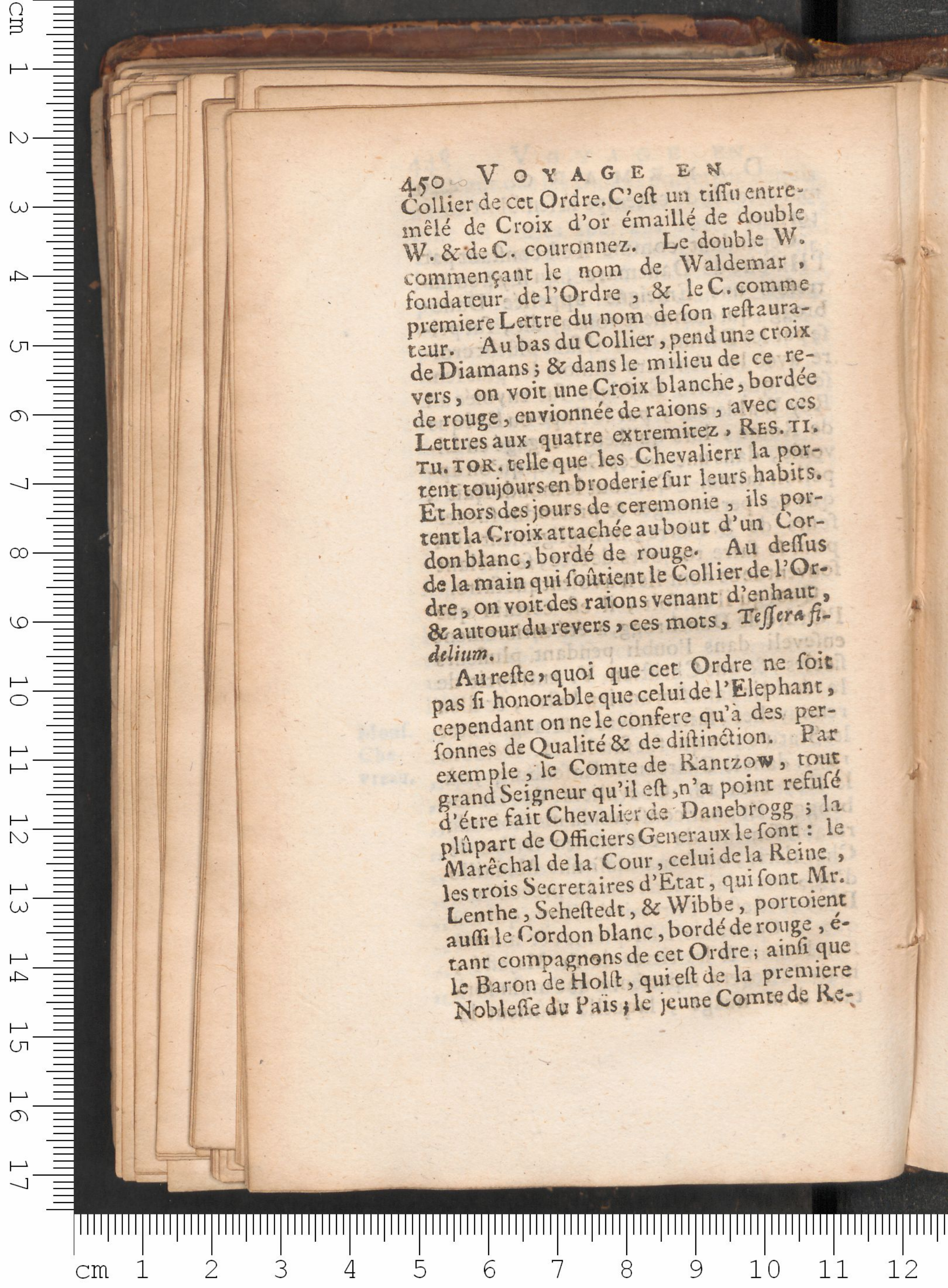
Enseigne que les Danois porterent depuis à la tête de leurs Armées, fut prise & mise en pieces 200. ans aprés par les Dithmarses, dans la Guerre que leur fit le Roy Jean, dont ils défirent les Troupes. Mais cette histoire d'un Etendard envoié du Ciel en Livonie, paroit tres-apocriphe; & l'on peut sans se tromper la mettre, avec celle de la Croix qui apparut l'an 312. à Constantin allant combattre Maxence, au rang des faudes pieuses des Anciens. Quelques uns rapportent que cet Empereur vit au Ciel une Croix avec des paroles autour, dont le sens étoit : qu'il vaincroit en ce signe: & que Jesus-Christ lui étant apparu la nuit suivante, lui ordonna de faire faire une Enseigne militaire, semblable à celle qu'il avoit vûë au Ciel. Mais la plûpart des gens bien sensez, regardent cette histoire comme une fable Et comme dit tres-bien un savant homme, & des plus versez dans l'Histoire ancienne. " Puisque tous ,, ceux qui ont parlé de cette Croix vüe en ,, l'air par Constantin, comme Eusebe ,, qui en a fait mention le premier dans la ,, vie de ce Prince ; Socrate dans son Hi-,, stoire Ecclesiastique ; Sozomenes & ,, Nicephore ; Calixte inventeur de fa-,, bles dans son Histoire Ecclesiastique ,, rapportent tous la chose differemment, ,, sans s'accorder en aucune maniere: ,, On ne s'éloignera pas beaucoup de la ,, verité, de croire toute cette Histoire une ,, de ces fourbes ou faudes, que le zele

Monf. Chevreau.

mal entendu de ce temps là sembloit au-„
toriser.

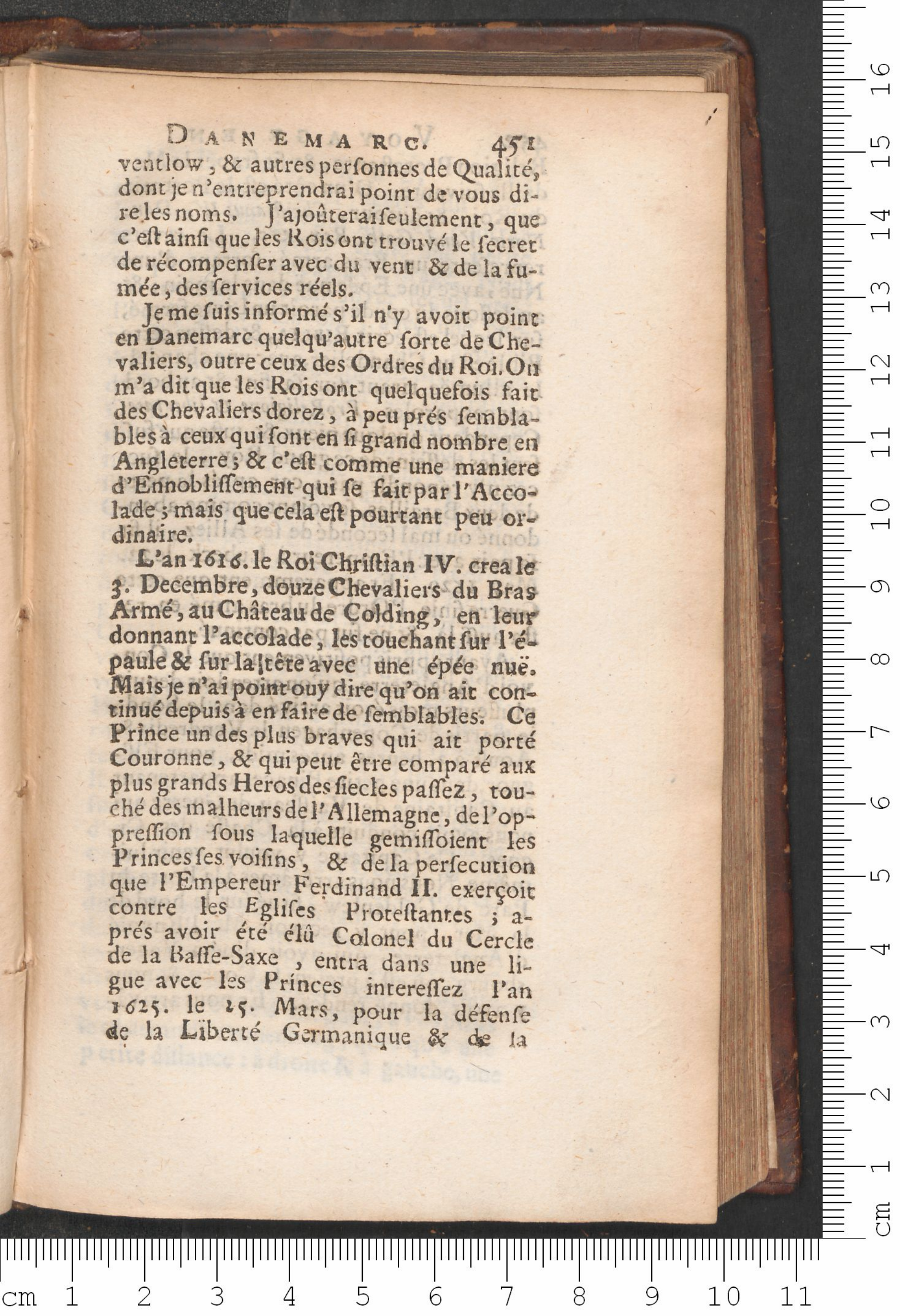
Cependant comme il est constant par l'Histoire de Danemarc, qu'il y a eu autrefois une Enseigne appellée Danebrogg, qui comme je vous ay dit, fut prise par les Dithmarses; il faut plûtôt croire avec les Auteurs Danois les plus sensez, que cette Enseigne fut envoiée au Roy Waldemar, par le Pape ou Evêque de Rome, lors qu'il étoit engagé en Livonie, dans une de ces Guerres qu'on appelloit sainte. Car tout le monde sçait, que ces personnages & pretendus successeurs de S. Pierre, ne negligeoient rien pour se faire toujours de fête, se mêlant souvent de ce dont ils n'avoient que faire.

Quoi qu'il en soit, il est certain que l'Ordre de Danebrogg, a été entierement enseveli dans l'oubli pendant plusieurs siecles; & que Christian V. entreprit de le rétablir dans son ancien lustre, & d'en renouveller, faire revivre, & augmenter les Statuts; ce qui fut fait le 12. Octobre 1671. dans le Château de Rasenburg, où le Roy crea 18. Chevaliers de Danebrogg. Et pour conserver la memoire du rétablissement de cet ancien Ordre de Chevalerie, on frapa aussi une Medaille d'or, que j'ai vûë avec la precedente. D'un côté est le Portrait du Roy, qui n'a que le Colier de l'Elephant, & autour sont le nom & les titres de sa Majesté; mais le revers represente une main sortant d'un nuage, laquelle soûtient le



Collier de cet Ordre. C'eſt un tiſſu entremêlé de Croix d'or émaillé de double W. & de C. couronnez. Le double W. commençant le nom de Waldemar, fondateur de l'Ordre, & le C. comme premiere Lettre du nom de ſon reſtaurateur. Au bas du Collier, pend une croix de Diamans; & dans le milieu de ce revers, on voit une Croix blanche, bordée de rouge, envionnée de raions, avec ces Lettres aux quatre extremitez, RES. TI. TU. TOR. telle que les Chevalierr la portent toujours en broderie ſur leurs habits. Et hors des jours de ceremonie, ils portent la Croix attachée au bout d'un Cordon blanc, bordé de rouge. Au deſſus de la main qui ſoûtient le Collier de l'Ordre, on voit des raions venant d'enhaut, & autour du revers, ces mots, *Teſſera fidelium.*

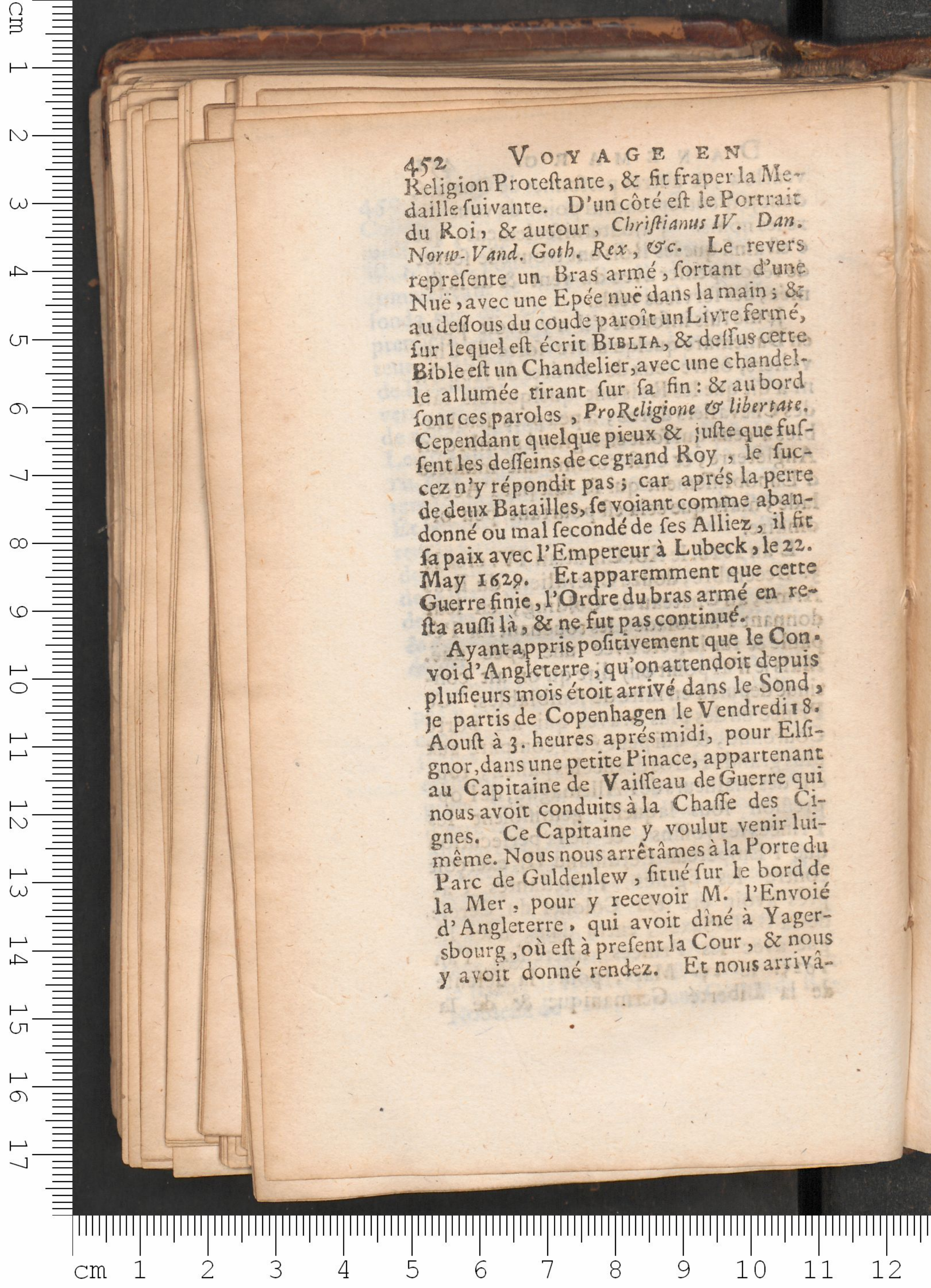
Au reſte, quoi que cet Ordre ne ſoit pas ſi honorable que celui de l'Elephant, cependant on ne le confere qu'à des perſonnes de Qualité & de diſtinction. Par exemple, le Comte de Rantzow, tout grand Seigneur qu'il eſt, n'a point refuſé d'étre fait Chevalier de Danebrogg; la plûpart de Officiers Generaux le ſont: le Marêchal de la Cour, celui de la Reine, les trois Secretaires d'Etat, qui ſont Mr. Lenthe, Seheſtedt, & Wibbe, portoient auſſi le Cordon blanc, bordé de rouge, étant compagnons de cet Ordre; ainſi que le Baron de Holſt, qui eſt de la premiere Nobleſſe du Païs; le jeune Comte de Re-



ventlow, & autres perſonnes de Qualité, dont je n'entreprendrai point de vous dire les noms. J'ajoûterai ſeulement, que c'eſt ainſi que les Rois ont trouvé le ſecret de récompenſer avec du vent & de la fumée, des ſervices réels.

Je me ſuis informé s'il n'y avoit point en Danemarc quelqu'autre ſorte de Chevaliers, outre ceux des Ordres du Roi. On m'a dit que les Rois ont quelquefois fait des Chevaliers dorez, à peu prés ſemblables à ceux qui ſont en ſi grand nombre en Angleterre; & c'eſt comme une maniere d'Ennobliſſement qui ſe fait par l'Accolade; mais que cela eſt pourtant peu ordinaire.

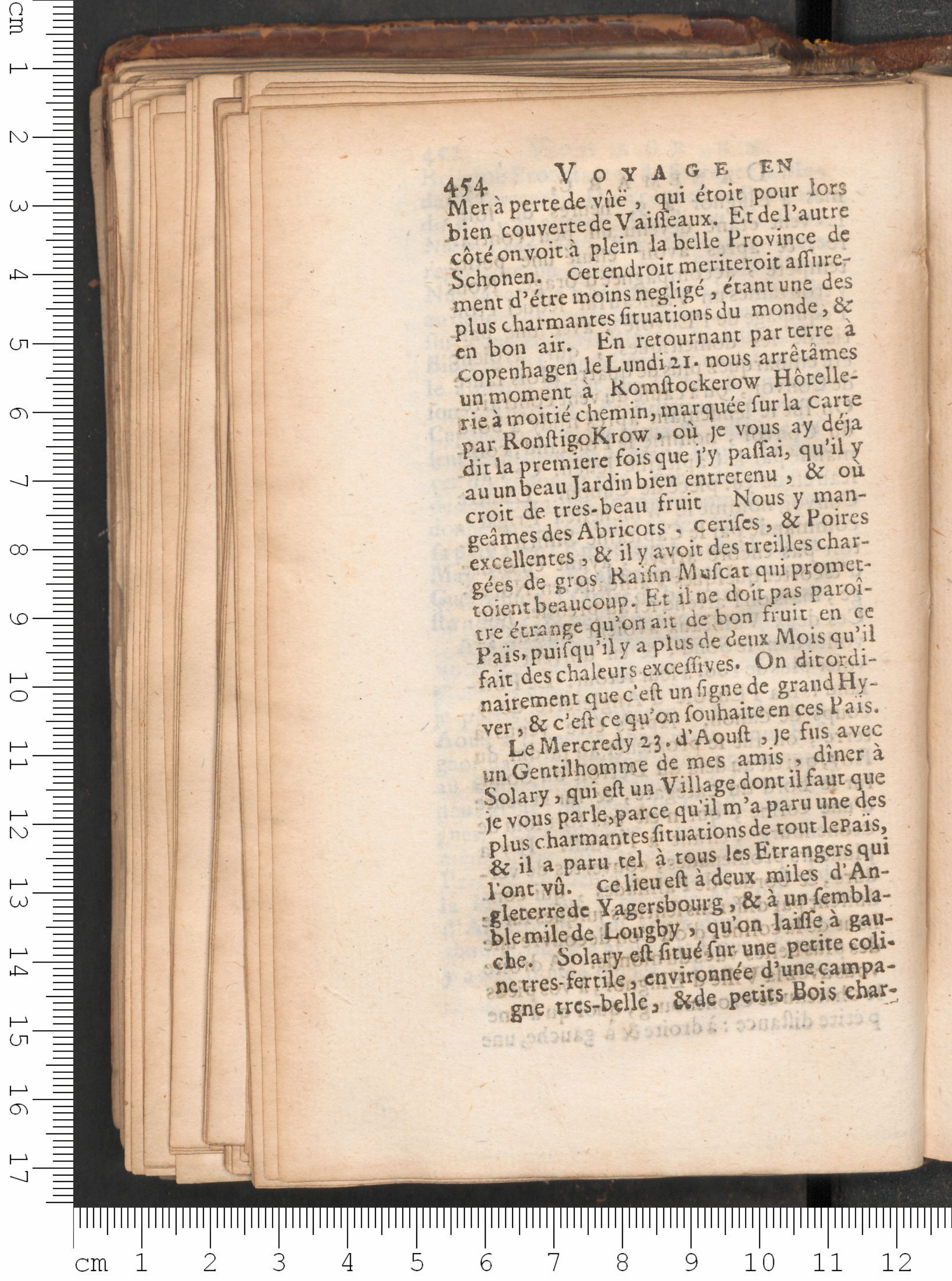
L'an 1616. le Roi Chriſtian IV. crea le 3. Decembre, douze Chevaliers du Bras Armé, au Château de Colding, en leur donnant l'accolade, les touchant ſur l'épaule & ſur la tête avec une épée nuë. Mais je n'ai point ouy dire qu'on ait continué depuis à en faire de ſemblables. Ce Prince un des plus braves qui ait porté Couronne, & qui peut être comparé aux plus grands Heros des ſiecles paſſez, touché des malheurs de l'Allemagne, de l'oppreſſion ſous laquelle gemiſſoient les Princes ſes voiſins, & de la perſecution que l'Empereur Ferdinand II. exerçoit contre les Egliſes Proteſtantes; aprés avoir été élû Colonel du Cercle de la Baſſe-Saxe, entra dans une ligue avec les Princes intereſſez l'an 1625. le 25. Mars, pour la défenſe de la Liberté Germanique & de la



Religion Protestante, & fit fraper la Medaille suivante. D'un côté est le Portrait du Roi, & autour, *Christianus IV. Dan. Norw. Vand. Goth. Rex, &c.* Le revers represente un Bras armé, sortant d'une Nuë, avec une Epée nuë dans la main; & au dessous du coude paroît un Livre fermé, sur lequel est écrit BIBLIA, & dessus cette Bible est un Chandelier, avec une chandelle allumée tirant sur sa fin: & au bord sont ces paroles, *Pro Religione & libertate.* Cependant quelque pieux & juste que fussent les desseins de ce grand Roy, le succez n'y répondit pas; car aprés la perte de deux Batailles, se voiant comme abandonné ou mal secondé de ses Alliez, il fit sa paix avec l'Empereur à Lubeck, le 22. May 1629. Et apparemment que cette Guerre finie, l'Ordre du bras armé en resta aussi là, & ne fut pas continué.

Ayant appris positivement que le Convoi d'Angleterre, qu'on attendoit depuis plusieurs mois étoit arrivé dans le Sond, je partis de Copenhagen le Vendredi 18. Aoust à 3. heures aprés midi, pour Elsignor, dans une petite Pinace, appartenant au Capitaine de Vaisseau de Guerre qui nous avoit conduits à la Chasse des Cignes. Ce Capitaine y voulut venir lui-même. Nous nous arrêtâmes à la Porte du Parc de Guldenlew, situé sur le bord de la Mer, pour y recevoir M. l'Envoié d'Angleterre, qui avoit dîné à Yagersbourg, où est à present la Cour, & nous y avoit donné rendez. Et nous arrivâ-

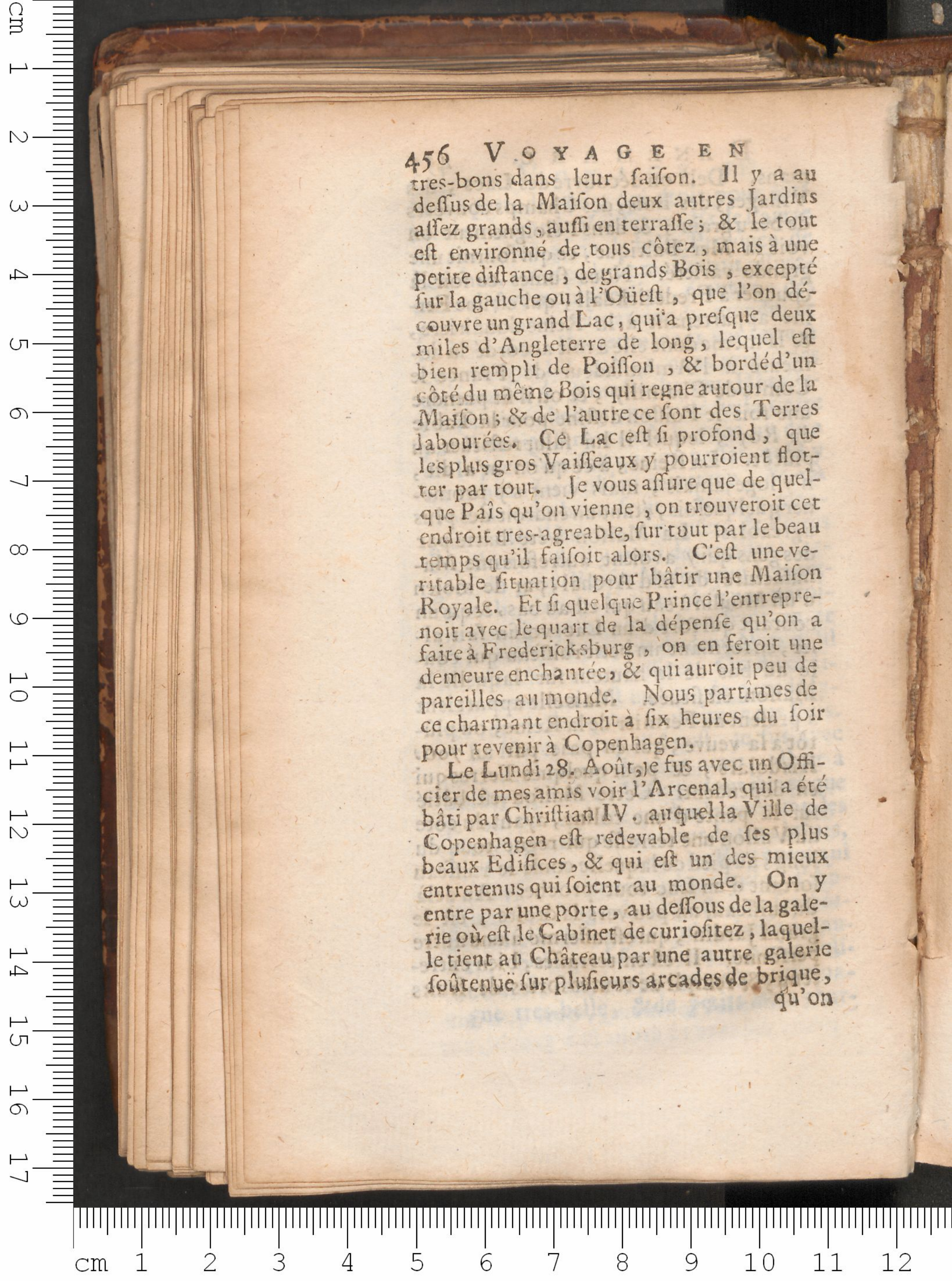
mes à Elsignor à 9. heures du soir, le vent étant devenu un peu contraire, & aprés avoir essuié une petite tempête, accompagnée d'orage. Nous y trouvâmes un Vaisseau sur lequel étoit l'équipage de l'Envoié, avec une partie de ses domestiques, qui avoient été embarquez plus de quatre Mois faute de Convoi, ou à cause du vent contraire. On fut le lendemain aprés midy à bord du Convoi, nommé le Portland, commandé par le Capitaine Jessen. Ce Vaisseau est de 36. piece de Canon. L'autre Convoi, nommé le Winchelsea Frigat, commandé par le Capitaine Smith, n'étoit pas encore arrivé, ayant eu ordre d'escorter quelques Vaisseaux en Norvege; mais on l'attend ici au premier jour. Ces deux Vaisseaux avoient amené 32. voiles dans le Sond, & en doivent convoier plus de 100. à leur retour. Le Portland salua l'Envoié d'Angleterre de 9. coups de canon. Aprés étre venus à terre, on fut se promener au Jardin du Roy, qui est au delà du Détroit du Sond, sur le bord du Categate, & sur la pente d'une coline, qui n'est pas fort loin de Cronenburg, tirant à l'Oüest. Il y a plusieurs promenades, couvertes de verdure, & bordée de Palissades, qui conduisent par differens sentiers jusques sur le haut de la coline, d'où l'on découvre une des plus belles vûës du monde. A droite vous avez la Ville d'Elsignor, à vos pieds le Château de Cronenburg, quoi qu'à une petite distance: à droite & à gauche, une



Mer à perte de vûë, qui étoit pour lors bien couverte de Vaisseaux. Et de l'autre côté on voit à plein la belle Province de Schonen. Cet endroit meriteroit assurement d'étre moins negligé, étant une des plus charmantes situations du monde, & en bon air. En retournant par terre à Copenhagen le Lundi 21. nous arrêtâmes un moment à Romstockerow Hôtellerie à moitié chemin, marquée sur la Carte par RonstigoKrow, où je vous ay déja dit la premiere fois que j'y passai, qu'il y au un beau Jardin bien entretenu, & où croit de tres-beau fruit Nous y mangeâmes des Abricots, Cerises, & Poires excellentes, & il y avoit des treilles chargées de gros Raisin Muscat qui promettoient beaucoup. Et il ne doit pas paroître étrange qu'on ait de bon fruit en ce Païs, puisqu'il y a plus de deux Mois qu'il fait des chaleurs excessives. On dit ordinairement que c'est un signe de grand Hyver, & c'est ce qu'on souhaite en ces Païs.

Le Mercredy 23. d'Aoust, je fus avec un Gentilhomme de mes amis, dîner à Solary, qui est un Village dont il faut que je vous parle, parce qu'il m'a paru une des plus charmantes situations de tout le Païs, & il a paru tel à tous les Etrangers qui l'ont vû. Ce lieu est à deux miles d'Angleterre de Yagersbourg, & à un semblable mile de Lougby, qu'on laisse à gauche. Solary est situé sur une petite coline tres-fertile, environnée d'une campagne tres-belle, & de petits Bois char-

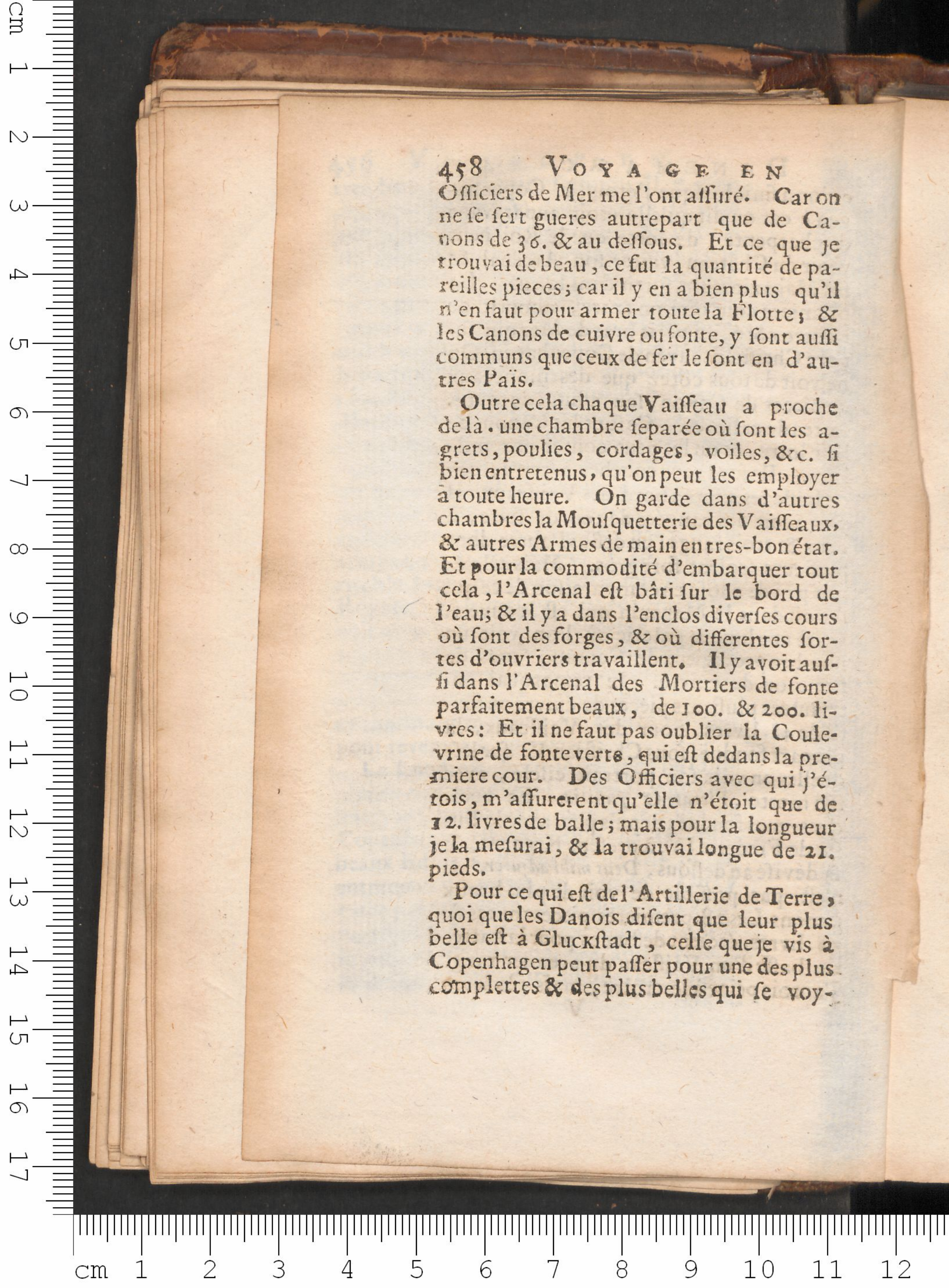
mans. Delà on découvre des Lacs, des Villages, des Bois, des Champs couverts de beau grain; & dans l'éloignement on voit la Mer Baltique, ce qui fournit une grande varieté. Nous fumes ce soir là coucher à Frederickdall, qui est une Ferme appartenant à la Reine doüairiere, & la même dont elle avoit accordé la demeure à l'Ambassadeur de France le Comte de Chamilly, & où il fit prendre une fois le Poisson destiné pour la Table du Roy, lequel il lui falut restituer au plûtôt. La Reine, à ce qu'on m'a dit, n'y loge jamais, mais vient s'y promener quelquefois, étant un endroit des plus agreables. La Maison à été bâtie par des gens qui y avoient autrefois une Manufacture de fil d'Archal, par le moien d'un Moulin à eau qui est au bas, & qu'un courant qui sort d'un Lac voisin fait aller, en formant un petit ruisseau qui coule au bas de la hauteur sur laquelle la Maison est située. Mais elle appartient à present au Fermier de la Reine, ou plûtôt à sa veuve, qui en paie par an 700. Rixdolars, & pour quelques Terres qui en dépendent. Cette Maison est bâtié sur la pente d'une coline, ayant du côte du Vallon une terrasse qui regne tout du long; au pied de laquelle coule le ruisseau sortant d'un Lac tout proche. Au delà du ruisseau, un peu vers la droite, est le grand Jardin, qui est affermé à une autre personne. Il est en terrasses, bien entretenu, & rempli de toutes sortes de fruits



tres-bons dans leur saison. Il y a au dessus de la Maison deux autres Jardins assez grands, aussi en terrasse; & le tout est environné de tous côtez, mais à une petite distance, de grands Bois, excepté sur la gauche ou à l'Oüest, que l'on découvre un grand Lac, qui'a presque deux miles d'Angleterre de long, lequel est bien rempli de Poisson, & bordé d'un côté du même Bois qui regne autour de la Maison; & de l'autre ce sont des Terres labourées. Ce Lac est si profond, que les plus gros Vaisseaux y pourroient flotter par tout. Je vous assure que de quelque Païs qu'on vienne, on trouveroit cet endroit tres-agreable, sur tout par le beau temps qu'il faisoit alors. C'est une veritable situation pour bâtir une Maison Royale. Et si quelque Prince l'entreprenoit avec le quart de la dépense qu'on a faite à Fredericksburg, on en feroit une demeure enchantée, & qui auroit peu de pareilles au monde. Nous partîmes de ce charmant endroit à six heures du soir pour revenir à Copenhagen.

Le Lundi 28. Août, je fus avec un Officier de mes amis voir l'Arcenal, qui a été bâti par Christian IV. auquel la Ville de Copenhagen est redevable de ses plus beaux Edifices, & qui est un des mieux entretenus qui soient au monde. On y entre par une porte, au dessous de la galerie où est le Cabinet de curiositez, laquelle tient au Château par une autre galerie soûtenuë sur plusieurs arcades de brique, qu'on

qu'on a finie lorſque j'étois à Copenhagen (car on dit qu'elle étoit auparavant de charpente) de ſorte que le Roi peut venir du Château, viſiter ſon Arcenal & ſes Magazins ſans ſortir dans la ruë. La premiere cour où l'on entre, aboutit de l'autre côté, au petit bras de Mer qui ſepare Chriſtianshaven de Copenhagen. On ne voit de tous côtez que des monceaux de pieces de Canon, ſans affuts, de toutes ſortes de calibres. Ce ſont les Canons de la Flotte, & on les peut conter par milliers. Ils ſont tous couchez à terre, car on laiſſe les affuts à bord des Vaiſſeaux. Il y en avoit des rangées de 300. de ſuite, à deux & trois rangs l'un deſſus l'autre, dont pluſieurs étoient fort gros. Mais cela étoit peu de choſe en comparaiſon de ce qui ſe voit dans le Magazin qui eſt couvert. C'eſt une longue galerie où l'on voit un nombre prodigieux de Canons, tous de fonte ou de cuivre. Je remarquai entr'autres pluſieurs pieces de cuivre ou fonte de 48. livres, pour des Vaiſſeaux, la plûpart fonduës ſous Chriſtian V. ſur leſquelles on voit ſon portrait ciſelé, avec ſon motto, *Pietate & Juſtitia.* Et quelques-unes fonduës depuis peu, avec le Buſte de Frederic IV. à preſent Regnant, & ſa deviſe au deſſous, *Deus mihi adjutor.* Il n'eſt pas poſſible de voir de plus beaux canons. Les 28. premieres pieces toutes de 48. livres, étoient deſtinées pour la batterie baſſe d'un Vaiſſeau du premier rang. J'aurois peine à le croire, mais pluſieurs



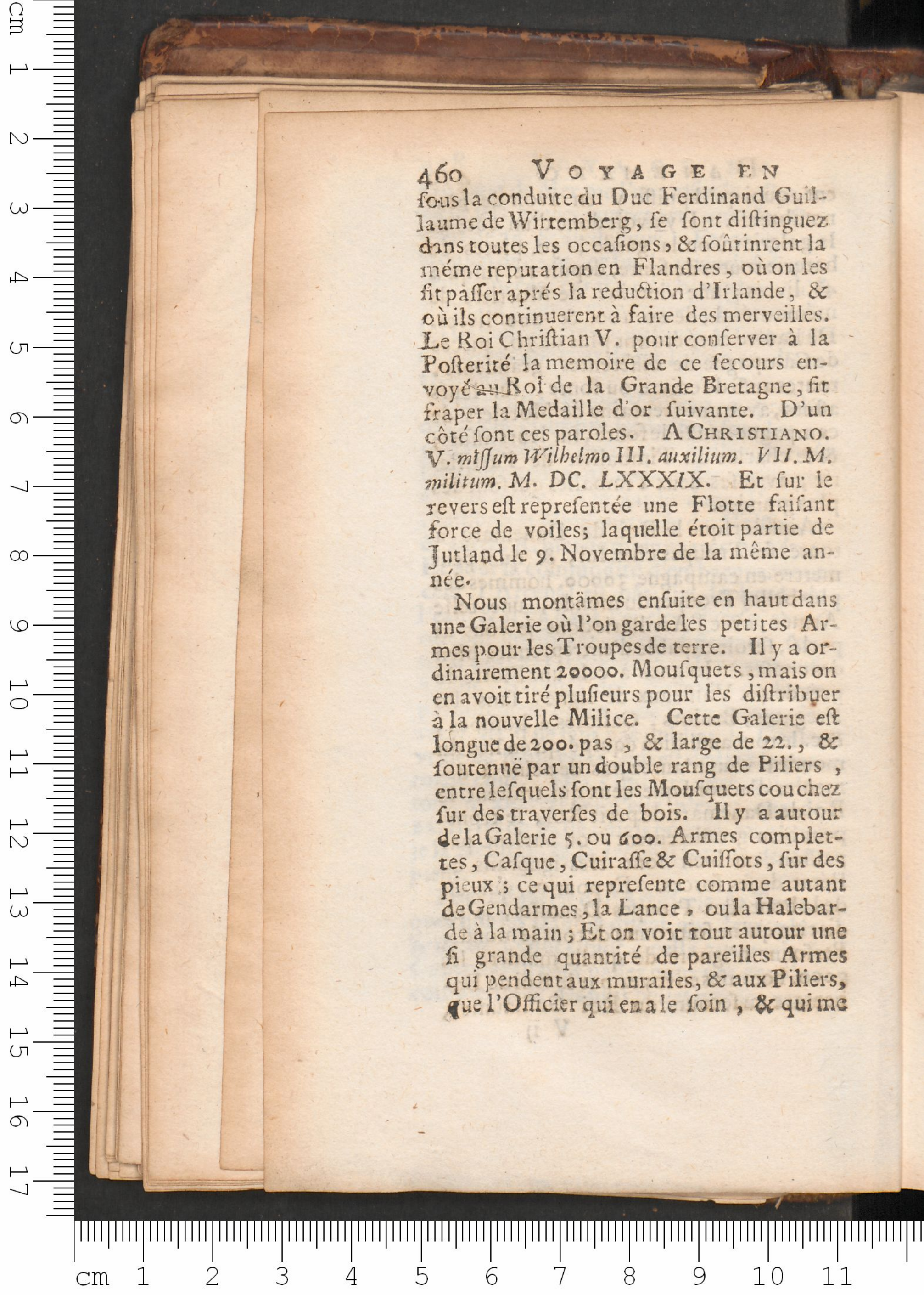
Officiers de Mer me l'ont assuré. Car on ne se sert gueres autrepart que de Canons de 36. & au dessous. Et ce que je trouvai de beau, ce fut la quantité de pareilles pieces; car il y en a bien plus qu'il n'en faut pour armer toute la Flotte; & les Canons de cuivre ou fonte, y sont aussi communs que ceux de fer le sont en d'autres Païs.

Outre cela chaque Vaisseau a proche de là. une chambre separée où sont les agrets, poulies, cordages, voiles, &c. si bien entretenus, qu'on peut les employer à toute heure. On garde dans d'autres chambres la Mousquetterie des Vaisseaux, & autres Armes de main en tres-bon état. Et pour la commodité d'embarquer tout cela, l'Arcenal est bâti sur le bord de l'eau; & il y a dans l'enclos diverses cours où sont des forges, & où differentes sortes d'ouvriers travaillent. Il y avoit aussi dans l'Arcenal des Mortiers de fonte parfaitement beaux, de 100. & 200. livres: Et il ne faut pas oublier la Coulevrine de fonte verte, qui est dedans la premiere cour. Des Officiers avec qui j'étois, m'assurerent qu'elle n'étoit que de 12. livres de balle; mais pour la longueur je la mesurai, & la trouvai longue de 21. pieds.

Pour ce qui est de l'Artillerie de Terre, quoi que les Danois disent que leur plus belle est à Gluckstadt, celle que je vis à Copenhagen peut passer pour une des plus complettes & des plus belles qui se voy-

ent, quoi qu'il puiſſe y en avoir de plus nombreuſe. Il y avoit donc d'un côté de la galerie où on la garde, 30. pieces de baterie toutes de fonte, depuis 12. juſqu'a 48. livres ; une vintaine de Mortiers de méme métal, de 60. 100. & 200. livres. De l'autre côté étoient plus de 70. pieces de Campagne de differentes grandeurs, toutes auſſi de cuivre ou fonte, ſur leurs affuts, avec une trentaine de Mortiers de campagne, auſſi de fonte, ſur leurs affuts; & le chariot du Timballier de l'artillerie, avec ſes deux Timballes qui ſont des plus grandes.

Ainſi lorſque le Roi de Danemarc a toutes ſes Troupes chez lui, & qu'il peut mettre en campagne 30000. hommes des plus belles Troupes du monde, une telle Armée, avec l'Artillerie dont je vous ai parlé, ſeroit capable d'entreprendre bien des choſes. Joignez à cela une Flotte de prés de 40. Vaiſſeaux de ligne, ſans les Fregates, Brulots, Galiotes à bombes, &c. le tout auſſi bien équipé qu'en lieu du monde; vous n'aurez pas de peine à demeurer d'accord que ceux qui traitent le Roi de Danemarc de petit Roi, ſe trompent bien groſſierement, ou parlent par paſſion, ou bien ſont tres-ignorans de l'état de ſes forces. Et pour ce qui eſt de la bonté des Troupes Danoiſes, je ne dis rien qui ne ſoit connu de tout le monde. Perſonne n'ignore de quelle maniere les 7000. hommes envoyez par le Roi de Danemarc au ſecours du Roi Guillaume,



sous la conduite du Duc Ferdinand Guillaume de Wirtemberg, se sont distinguez dans toutes les occasions, & soûtinrent la méme reputation en Flandres, où on les fit passer aprés la reduction d'Irlande, & où ils continuerent à faire des merveilles. Le Roi Christian V. pour conserver à la Posterité la memoire de ce secours envoyé au Roi de la Grande Bretagne, fit fraper la Medaille d'or suivante. D'un côté sont ces paroles. A CHRISTIANO. *V. missum Wilhelmo III. auxilium. VII. M. militum. M. DC. LXXXIX.* Et sur le revers est representée une Flotte faisant force de voiles; laquelle étoit partie de Jutland le 9. Novembre de la même année.

Nous montâmes ensuite en haut dans une Galerie où l'on garde les petites Armes pour les Troupes de terre. Il y a ordinairement 20000. Mousquets, mais on en avoit tiré plusieurs pour les distribuer à la nouvelle Milice. Cette Galerie est longue de 200. pas, & large de 22., & soutenuë par un double rang de Piliers, entre lesquels sont les Mousquets couchez sur des traverses de bois. Il y a autour de la Galerie 5. ou 600. Armes complettes, Casque, Cuirasse & Cuissots, sur des pieux; ce qui represente comme autant de Gendarmes, la Lance, ou la Halebarde à la main; Et on voit tout autour une si grande quantité de pareilles Armes qui pendent aux murailes, & aux Piliers, que l'Officier qui en a le soin, & qui me

conduisoit, m'assura qu'il y en avoit pour armer seize mille hommes. Elles servirent la plûpart dans la derniere Guerre contre les Suedois, mais on en a laissé à present l'usage; & on n'en donne plus qu'à des gens qu'on envoie reconnoître un poste, ou un Ouvrage. Quelqu'un m'a assuré que la Cavalerie Suedoise est encore aujourd'hui toute cuirassée. Il y avoit plusieurs Epées nuës, qui pendoient aux Piliers de la Salle. Et entr'autres on m'en fit remarquer 8. ou 10. qu'on dit avoir servi à des Bourreaux pour couper les têtes des criminels; & que quand une Epée a coupé cent têtes, il est ordonné qu'on l'apportera dans cet endroit là, pour y étre gardée. Et il y a une Potence ou une roue gravée sur la lame qui est large de 3. doigts & longue de deux pieds. Cela me fait souvenir de ce qui est raporté de l'Epée des Massiliens ou habitans de Marseille, dont ils se servoient depuis la fondation de leur Ville, pour executer les criminels; ce sont les paroles de Valere Maxime, l. 2. c. 6. §. 7. *Cæterum á condita Urbe Gladius est ibi, quo noxit. Jugulantur rubigine quidem exesus, & vix sufficiens Ministerio, &c.*

On voit tout autour de cette galerie des Drapeaux & des Etendarts, gagnez sur les Suedois dans differentes Guerres. Et à un des bouts de cette galerie, on a fait une separation assez grande, dont les murailles sont tapissées des armes de plusieurs Regimens Suedois, qui furent dé-

faits prés d'Odensée, dans l'Isle de Funen, l'an 1659. lorsque Copenhagen étoit assiegé; & le nom des Colonels est écrit sous les armes de chaque Regiment. Je me souviens de trois de ces noms; celui du Marquis de Baden, d'Anhalt, & de Conigsmarck. Il y a aussi autour de cette separation, plusieurs armures qui sont plus polies & plus belles que les communes, & couvertes d'un fourreau de toille pour les conserver nettes de la poussiere; & entr'autres la cuirasse complette de Christian IV. qui a été un des plus braves Princes qui soit monté sur le Trône de Danemarc. Aussi étoit-il adoré des gens de guerre, & sur tout de la marine qu'il favorisoit beaucoup, ayant été dans plusieurs expeditions sur Mer. On voit encore les restes d'un Vaisseau, sur lequel il perdit un œii d'un éclat en combattant; & l'on a placé ce corps de Vaisseau dans le Port, où l'on conserve les Vaisseaux de Guerre, pour parer les coups de glaces avant qu'on eut élevé l'Estacade qui y est à present. on voit encore les côtes de ce Vaisseau toutes couvertes de mousse au milieu de la Mer. Sa Cuirasse est d'acier tres-poli, garni de clous d'or, aussi bien que les cuissots & le Casque qui est sans visiere. Le tout est doublé de Velours cramoisi. Je mis le Casque ou Morion sur ma tête, & il me parut assez pesant; de sorte que ce Prince devoit étre tres fort & vigoureux pour le porter aussi souvent qu'il faisoit. La Cuirasse est faussée & presque

percée en trois endroits de 3. balles, & il y en a encore une fichée dans le milieu de l'estomac. On voit au milieu de cette Chambre deux modelles de Vaisseau, dont l'un est tout nud, mais l'autre est tout équippé avec les voiles, &c. rien n'y manquant. Il fut fait à l'antique pour 60. pieces de Canon, & a été mis autrefois à l'eau avec 2. hommes dedans, étant de plus de 15. pieds de long. A un des coins du même endroit est un Chariot couvert, à quatre roües, qu'on fait aller avec des ressorts aussi vîte que s'il y avoit deux Chevaux. C'est dommage qu'on ne mette pas ces machines à la mode, on pourroit voyager à bon marché.

Aprés avoir vû l'Arsenal, nous fûmes voir le Holme qui est tout joignant, & où sont tous les Ouvriers qui travaillent pour la Flotte. C'est un grand Terrain coupé de quelques Canaux. Nous entrâmes dans la Forge où l'on fait les Ancres; ils étoient aprés à en finir pour un Vaisseau du premier rang, qui étoient d'une grosseur prodigieuse. Il y avoit autour de cette Forge une grande quantité d'Ancres de toutes grandeurs, & entr'autres deux de moienne grandeur liez ensemble, avec un écriteau attaché dessus, avec cette Inscription en Danois; dont voici les paroles en François. *L'an 1700. le 27. Juillet, le Anglois, Suedois, & Hollandois, étant venus bombarder Christianshaven, avec nos Prames* (ce sont en François des Gabares ou Pontons,) *nous*

les avons obligez de laisser leurs Ancres.

Or il faut vous mettre au net cet histoire. L'an 1700. donc, le Chevalier Rook étant venu dans le Sond avec une Escadre Angloise & Hollandoise pour maintenir la Paix dans le Nord, & ayant joint les Suedois, qui étoient incapables de faire face au Danois sans cela; ces trois Flottes, ou cette Flotte composée de trois Nations, s'aprocha de Copenhagen, & y jetta quelques Bombes. Mais entr'autres les Suedois envoierent une de leurs Galiotes du côté d'Amack, laquelle jetta quelques Bombes dans Christianshaven. Elle étoit soutenuë de 2. Vaisseaux Suedois, & il y avoit un Vaisseau Hollandois à l'ancre un peu plus loin. On envoia visiter cette Galiote par deux Prames qui la saluerent & les Vaisseaux qui la soutenoient, avec des boulets de 36. & 48. livres; de sorte que n'étant pas bien soutenuë elle coupa ses cables au plus vîte, & les Vaisseaux Suedois qui l'escortoient se retirerent aussi fort à la hâte, ce que les Commandeurs Anglois & Hollandois leur reprocherent, disant que les Capitaines meritoient qu'on leur fit leur procés. Et on auroit peut être mieux fait ici, de ne pas tant se vanter pour deux méchantes Ancres abandonnées, ou du moins devoit-on se contenter de triompher des Suedois, sans vouloir y enveloper deux autres Nations qui n'y avoient point de part, & qui n'ont pas accoutumé de laisser si facilement leurs Ancres.

Il y a une Corderie couverte qui fait un des côtez du Holme. Elle est longue de plus de 200. toises. C'est pour y filer des plus beaux cables. Le feu Roy Christian V. qui favorisoit fort la Marine y venoit souvent voir travailler. On voit dans d'autres endroits des machines pour gaudronner les cordages & les Cables. Dans d'autres sont les Serruriers, les faiseurs de poulies, &c. dans un tres-bel ordre. Il y a aussi à un des côtez du Holme une Salle d'Armes & de dance pour les cadets de Marine; & vers le milieu sur le bord d'un Canal, est une petite Maison où l'on garde ceux qui sont condamnez au travail du Holme, qui est une peine assez ordinaire en Danemarc, où l'on a assez de bon sens pour dire qu'un homme mort n'est bon à rien, & qu'il vaut mieux en tirer quelque usage. Les uns sont condamnez pour toute leur vie, & d'autres pour un temps limité. C'est ce que les Romains appelloient, *Damnati ad opus publicum*, lesquels étoient *servi pœnæ*, ou esclaves de la peine en cas qu'ils fussent condamnez pour toute leur vie: car s'ils ne l'étoient que pour un temps, ils n'étoient point censez esclaves. Il ne reste rien aujourd'hui de semblable à cette peine que les Romains infligeoient à de certains crimes, que celle des Galeres, ou de travailler aux Mines, ou dans les Arsenaux, *ad ergastulum perpetuum*.

Et si on vouloit bien faire un pareil usage d'une centaine de malfaiteurs qu'on

fait mourir tous les ans à Londres, gens qui sont dans la vigueur de leur âge; on en pourroit tirer de grands services, soit pour travailler à reparer les grands chemins, soit aux Arsenaux ou Chantiers de la Flotte. Et peut être qu'une telle punition reprimeroit davantage leurs camarades, & les retireroit plus facilement du crime, que de les voir souffrir la mort qui est la fin de tous maux, *mors ultima linea rerum*, & qu'ils n'aprehendent en aucune maniere; au lieu que la crainte d'une vie infame & accompagnée de fatigues, les retiendroit bien plus dans le devoir, car un Anglois craint moins la mort, que la peine & le travail accompagné de honte & d'opprobre.

Horat. Ep. 16.

Sic teneros animos aliena opprobria, sæpe, absterrent a vitiis.

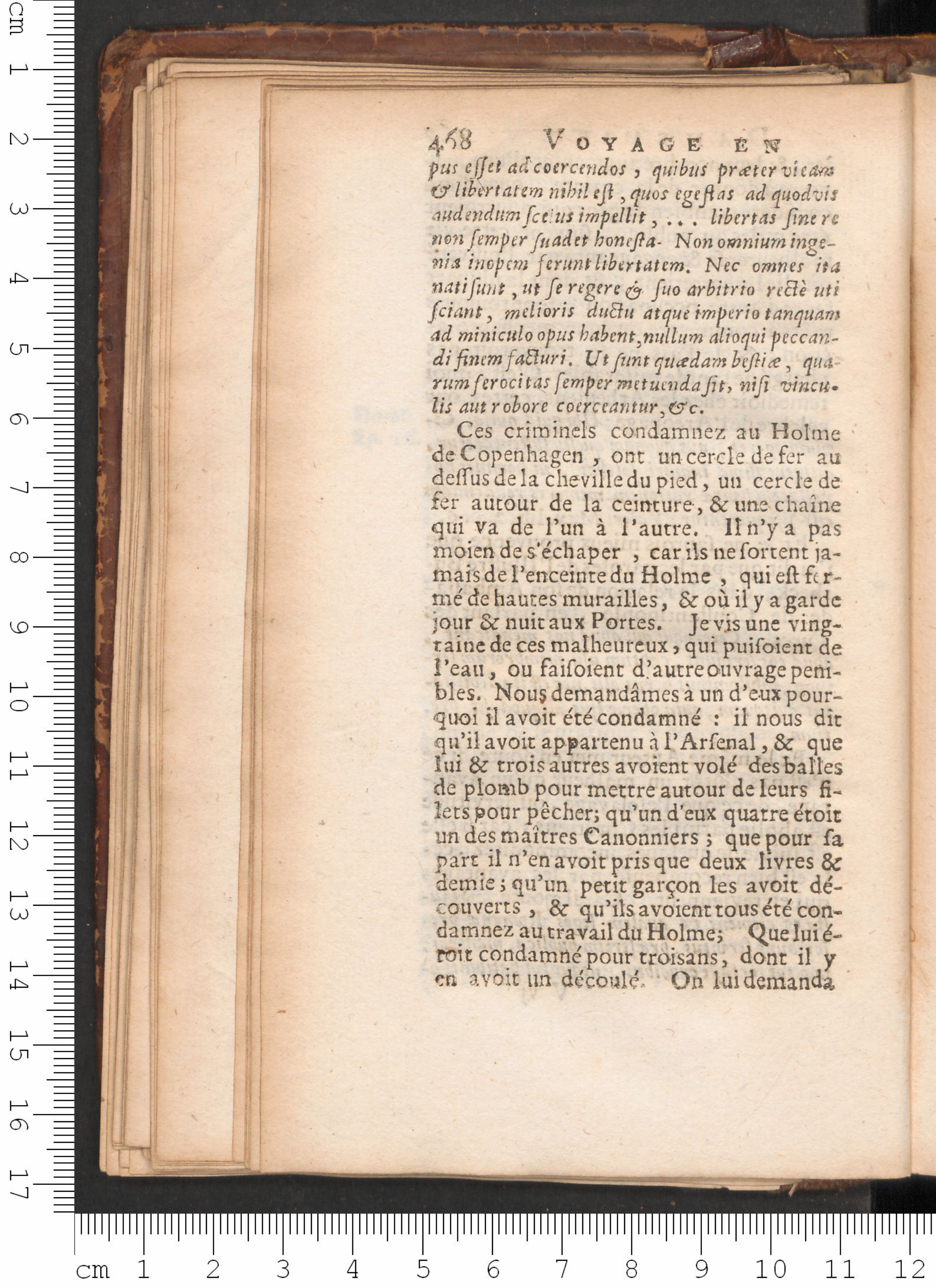
Horat. lib. 1. Satyr. 4.

Et si outre les criminels on emploioit les pauvres à travailler pour le public, comme on le pratique si heureusement en Hollande; & comme le feu Roy Guillaume solicitoit & exhortoit si souvent les Parlemens de le faire executer en Angleterre; n'y ayant jamais eu de Prince qui ait eu si fort à cœur le bien de ses Sujets, & qui ait proposé plus de Loix à leur avantage. Et c'est un grand malheur si ses sages projets n'ont pas été secondez comme il auroit été à souhaiter. Car on ne verroit pas aujourd'hui les pauvres fourmil-

ler, & leur nombre augmenter d'une maniere à donner de la crainte, quand on considere combien de gens qui pourroient être utiles au public, suivent cette vie malheureuse & engageante par l'oisiveté où elle les entretient; & dont la plûpart faute d'autre occupation, sont toujours prêts à commettre quelque méchante action; & le Païs ne se trouveroit pas chargé de tant de miserables. C'est à quoi remedioit chez les Atheniens, cette Cour celebre de l'Areopage; *Ubi quid quisq; Civium ageret, aut quonam questu sustentaretur, diligentissime inquiri solebat, ut homines honestatem (vitæ rationem memores reddendam esse) sequerentur: Valer. Max.* lib. 2. c. 6.

Et je ne saurois mieux prouver ce que j'ai dit que par les paroles de l'Illustre Busbeck, dans la relation de son Ambassade de Constantinople, en parlant des Turcs. *Ceteroqui qui apud nos mendicant, apud eos serviunt, captum usu membrorum servum, nihilominus herus alit, nec est ita debilitatus quisquam, quin operæ ejus aliquod sit pretium.*

Et le même Auteur met en doute, si ce n'est pas plûtôt un malheur qu'un avantage, de ce que l'esclavage, ou servitude est abolie parmi les Chrêtiens; car si elle est suivie de quelques incommoditez, cela est bien recompensé par les avantages qui en reviennent. Car il ajoute. *Si justa & clemens & qualem leges Romanæ prescribunt servitus, præsertim publica, maneret; non tot fortasse crucibus, neque tot patibulis o-*

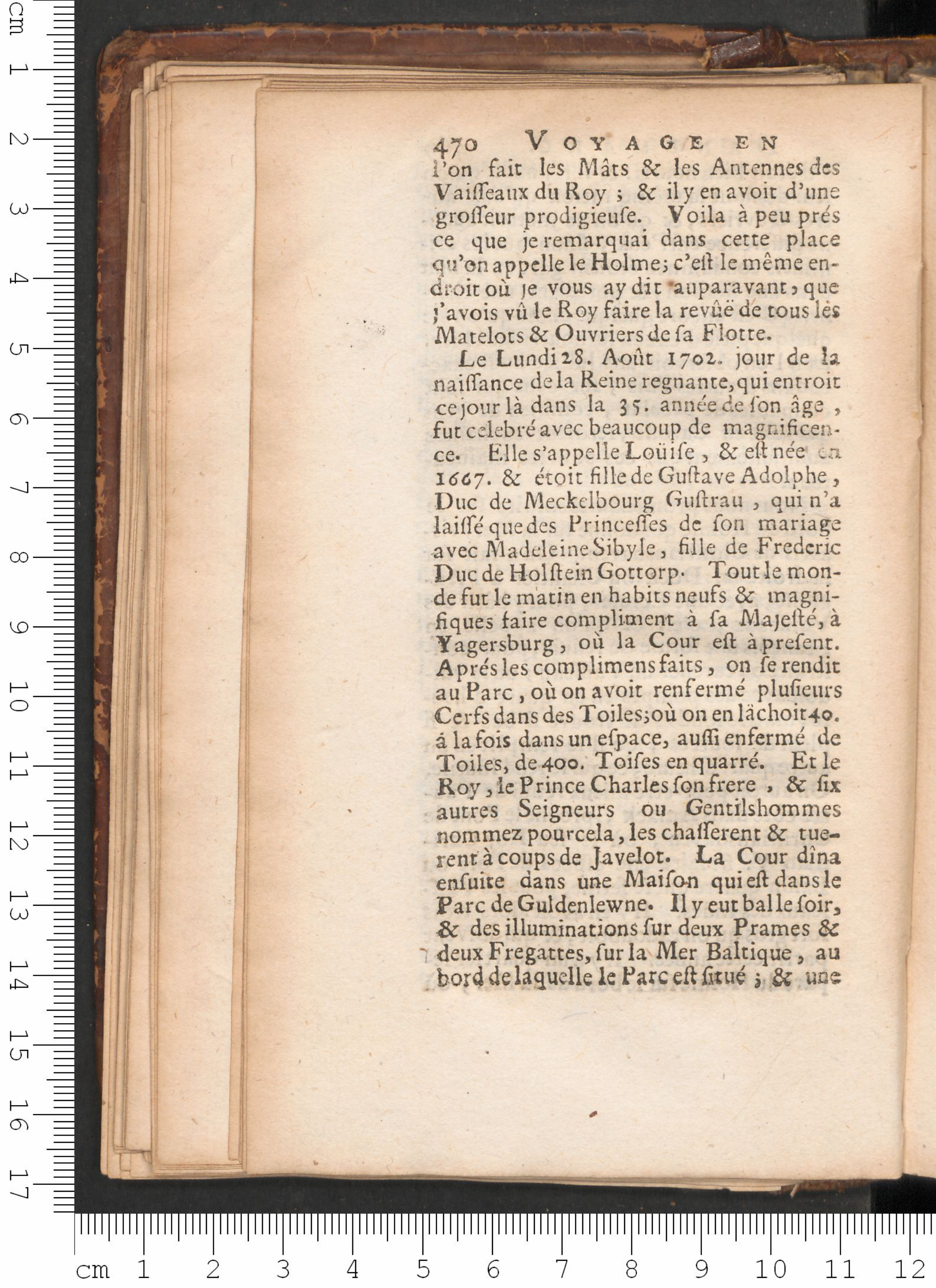


pus esset ad coercendos, quibus præter victum & libertatem nihil est, quos egestas ad quodvis audendum scelus impellit, . . . libertas sine re non semper suadet honesta. Non omnium ingeniis inopem ferunt libertatem. Nec omnes ita natisunt, ut se regere & suo arbitrio rectè uti sciant, melioris ductu atque imperio tanquam ad miniculo opus habent, nullum alioqui peccandi finem facturi. Ut sunt quædam bestiæ, quarum ferocitas semper metuenda sit, nisi vinculis aut robore coerceantur, &c.

Ces criminels condamnez au Holme de Copenhagen, ont un cercle de fer au dessus de la cheville du pied, un cercle de fer autour de la ceinture, & une chaîne qui va de l'un à l'autre. Il n'y a pas moien de s'échaper, car ils ne sortent jamais de l'enceinte du Holme, qui est fermé de hautes murailles, & où il y a garde jour & nuit aux Portes. Je vis une vingtaine de ces malheureux, qui puisoient de l'eau, ou faisoient d'autre ouvrage penibles. Nous demandâmes à un d'eux pourquoi il avoit été condamné : il nous dit qu'il avoit appartenu à l'Arsenal, & que lui & trois autres avoient volé des balles de plomb pour mettre autour de leurs filets pour pêcher; qu'un d'eux quatre étoit un des maîtres Canonniers; que pour sa part il n'en avoit pris que deux livres & demie; qu'un petit garçon les avoit découverts, & qu'ils avoient tous été condamnez au travail du Holme; Que lui étoit condamné pour troisans, dont il y en avoit un découlé. On lui demanda

s'il étoit bien nourri : & il répondit qu'on leur donnoit la même ration qu'aux autres Ouvriers, & qu'on ne mettoit aucune difference entr'eux, sinon que les criminels condamnez étoient gardez la nuit dans une Maison, & portoient une chaîne. C'est encore quelque chose qu'on aie quelque pitié d'eux en les nourrissant bien. Et si l'on observoit une Justice aussi exacte dans d'autres Païs, sur ceux qui sont coupables de peculat, combien de gens qui vont en Carosse, seroient enchaînez aussi justement que ces pauvres malheureux.

Nous nous promenâmes ensuite sur le bord du Holme qui donne sur la Mer, vis-à-vis de Christianshaven. On a fait sur la droite un Dock ou Chantier à l'Angloise, avec une Ecluse, pour y bâtir des Vaisseaux, c'est ce qu'on appelle en François une forme ou reduit, pour construire ou carener un Vaisseau ; on le vuidoit avec des pompes en un quart d'heure, mais le fonds s'est trouvé si bas & si plein de sources, qu'il se remplit en un autre quart d'heure, ce qui le rend inutile. On auroit peut-étre mieux réüssi de l'autre côté dans Amack, proche le Pont de Christianshaven, où le feu Roy Christian V. fit faire une especе de Port ou Bassin quarré qui se ferme, pour les Vaisseaux des Indes. Il y en avoit alors trois fort gros qu'on radouboit, & qui doivent partir cette année. Il y a un quartier separé du Holme sur le bord de la Mer, où



l'on fait les Mâts & les Antennes des Vaisseaux du Roy ; & il y en avoit d'une grosseur prodigieuse. Voila à peu prés ce que je remarquai dans cette place qu'on appelle le Holme; c'est le même endroit où je vous ay dit auparavant, que j'avois vû le Roy faire la revûë de tous les Matelots & Ouvriers de sa Flotte.

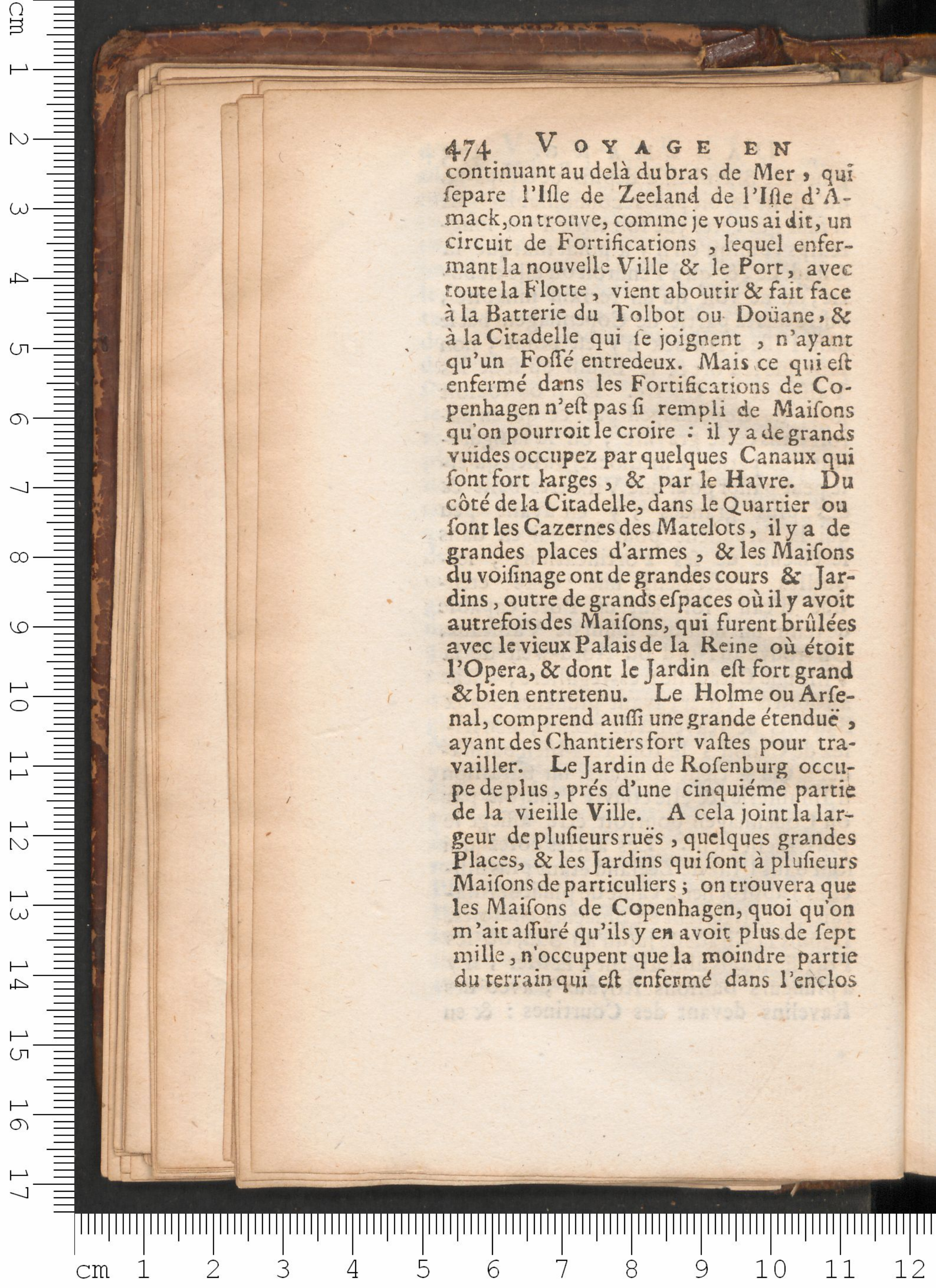
Le Lundi 28. Août 1702. jour de la naissance de la Reine regnante, qui entroit ce jour là dans la 35. année de son âge, fut celebré avec beaucoup de magnificence. Elle s'appelle Loüise, & est née en 1667. & étoit fille de Gustave Adolphe, Duc de Meckelbourg Gustrau, qui n'a laissé que des Princesses de son mariage avec Madeleine Sibyle, fille de Frederic Duc de Holstein Gottorp. Tout le monde fut le matin en habits neufs & magnifiques faire compliment à sa Majesté, à Yagersburg, où la Cour est à present. Aprés les complimens faits, on se rendit au Parc, où on avoit renfermé plusieurs Cerfs dans des Toiles; où on en lâchoit 40. á la fois dans un espace, aussi enfermé de Toiles, de 400. Toises en quarré. Et le Roy, le Prince Charles son frere, & six autres Seigneurs ou Gentilshommes nommez pour cela, les chasserent & tuerent à coups de Javelot. La Cour dîna ensuite dans une Maison qui est dans le Parc de Guldenlewne. Il y eut bal le soir, & des illuminations sur deux Prames & deux Fregattes, sur la Mer Baltique, au bord de laquelle le Parc est situé ; & une

Comedie Françoiſe couronna la fête. Les Miniſtres Etrangers ne ſont plus invitez à ces plaiſirs, à cauſe des diſputes de l'Ambaſſadeur de France avec celui de Moſcovie pour le rang. Ainſi ces Meſſieurs furent ſeulement le matin faire leur compliment à la Reine, & revinrent dîner chez eux.

J'avois fait pluſieurs fois le tour des Remparts de Copenhagen, excepté ceux de Chriſtianshaven, que je voulus voir avant que de quiter le Païs, & en faire le tour ; ſur tout de cet Ouvrage, dont je vous ay parlé ci-devant, lequel couvre le Port. Nous fûmes donc nous y promener le premier Septembre, & montâmes ſur le Rempart proche la Porte de Chriſtianshaven, qui eſt au milieu du circuit de cette nouvelle Ville, & conduit dans l'Iſle d'Amack. J'y contai depuis cet endroit, juſques vis-à-vis du Tolbot ou Doüane, 8. Baſtions Royaux & un Ravelin ; ce qui fait un grand circuit. Deux de ces Baſtions & le Ravelin, ſont auſſi anciens que cette nouvelle Ville ; mais les ſix autres Baſtions ſont plus modernes, ayant été entrepris il y a 14. ans, & finis en deux années. Ils ont été bâtis dans l'eau ; auſſi ce Couronnement a-t'il d'un côté un Foſſé aſſez large, & de l'autre une grande étenduë d'eau qui eſt le Port. Car autrefois Copenhagen étoit tout découvert de ce côté là, n'ayant que l'Iſle d'Amack devant ſoy ; mais on a été bien conſeillé de faire cet Ouvrage, qui

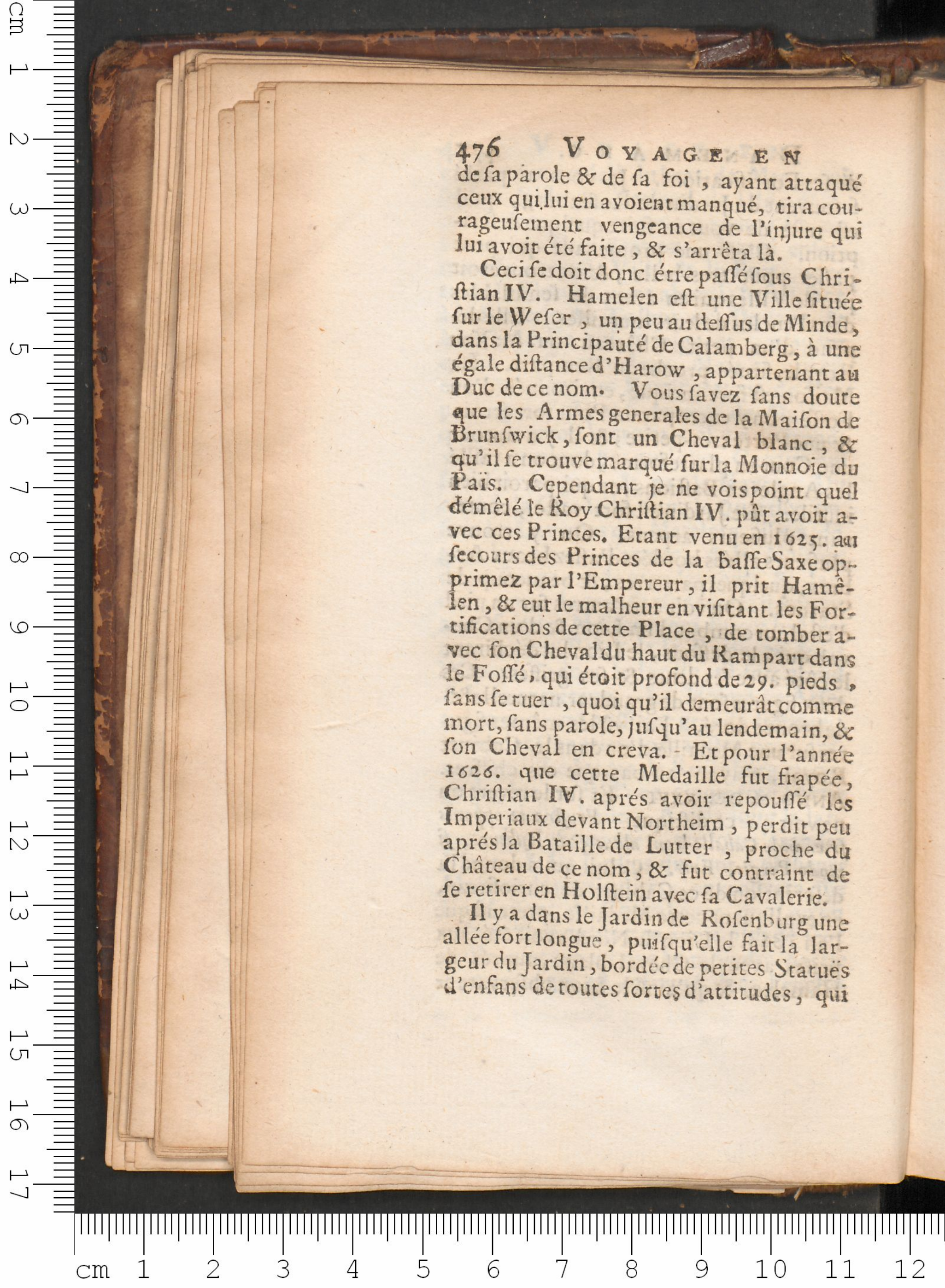
assure la Ville & la Flotte contre les incursions d'hyver, & enferme le Port dans l'enclos des Fortifications. Et le tout ensemble donne à present à Copenhagen, une figure presque ronde. Et quoique le dernier Bastion soit vis-à-vis de la Citadelle, qui est de l'autre côté du Port, dont l'entrée est défenduë par la Batterie du Tolbot ou Doüane, & par celles qui sont devant le Bassin où sont les Vaisseaux de Guerre, on parloit de faire encore élever un petit Fort sur la pointe la plus au Nord de l'Isle d'Amack, ou sur une langue de Terre ou banc qui s'avance de ce côté là. Car on a remarqué que lorsque les Suedois entreprirent il y a deux ans de bombarder Christianshaven, un Fort dans cet endroit auroit été d'une grande utilité pour empêcher l'approche de leurs Galiotes. Nous fûmes prés de 3. heures à aller au bout de ces Fortifications, & à revenir. Je me preparai quelques jours aprés à faire un voyage en Angleterre pour mes affaires particulieres. Mais vous vous attendez peut être, qu'avant que de quiter Copenhagen, je vous fasse une description de cette Ville Capitale, & je voudrois pouvoir vous en donner une juste idée. Je vous dirai premierement, que je n'ay pû en trouver le Plan aucune part, ni sur les lieux, ni en Hollande. On trouve bien une vûë de la Ville du côté de l'Est, mais elle est encore si imparfaite, qu'on n'en peut tirer aucun usage. La Ville étant si fort au-

gmentée & embellie depuis ce temps-là, qu'elle ne seroit pas reconnoissable. Et il faut que cette vûë soit tirée il y a long-temps, puisqu'on n'y a point marqué la Citadelle, & qu'à l'endroit où elle est bâtie, on ne voit qu'un terrain inhabité; outre que la partie de Copenhagen bâtie dans l'Isle d'Amack n'y est point, non plus que le Port & le Bassin où sont les Vaisseaux de Guerre. Et si on vouloit juger de Copenhagen par ce qui en paroît dans cette gravûre, on se la figureroit tres-petite & mediocre; au lieu qu'elle peut passer pour une Ville tres-belle & des plus grandes; y en ayant peu qui la surpassent pour ce qui est dans le circuit de ses Fortifications, lesquelles renferment une vaste étenduë d'eau, formant un Port capable de tenir un nombre infini de Vaisseaux. On trouve au Nord ou Nord-west de la Ville une Citadelle tres-reguliere, bâtie au bord de la Mer, ayant plusieurs beaux Bastions & Ravelins de gazon, bien frisez de Canon, le tout tres-bien palissadé. On y tient toujours un bataillon d'Infanterie; & elle couvre l'endroit par où Copenhagen pourroit étre assiegé le plus facilement. Les autres côtez qui sont dans l'Isle de Zeeland étant plus dificiles à approcher, à cause de plusieurs marais qui se trouvent en plusieurs endroits. Depuis la Citadelle jusqu'au Sud, où les Fortifications aboutissent à la Mer, il y a plusieurs Bastions Royaux, avec des Ravelins devant des Courtines: & en



continuant au delà du bras de Mer, qui ſepare l'Iſle de Zeeland de l'Iſle d'Amack, on trouve, comme je vous ai dit, un circuit de Fortifications, lequel enfermant la nouvelle Ville & le Port, avec toute la Flotte, vient aboutir & fait face à la Batterie du Tolbot ou Doüane, & à la Citadelle qui ſe joignent, n'ayant qu'un Foſſé entredeux. Mais ce qui eſt enfermé dans les Fortifications de Copenhagen n'eſt pas ſi rempli de Maiſons qu'on pourroit le croire : il y a de grands vuides occupez par quelques Canaux qui ſont fort larges, & par le Havre. Du côté de la Citadelle, dans le Quartier où ſont les Cazernes des Matelots, il y a de grandes places d'armes, & les Maiſons du voiſinage ont de grandes cours & Jardins, outre de grands eſpaces où il y avoit autrefois des Maiſons, qui furent brûlées avec le vieux Palais de la Reine où étoit l'Opera, & dont le Jardin eſt fort grand & bien entretenu. Le Holme ou Arſenal, comprend auſſi une grande étenduë, ayant des Chantiers fort vaſtes pour travailler. Le Jardin de Roſenburg occupe de plus, prés d'une cinquiéme partie de la vieille Ville. A cela joint la largeur de pluſieurs ruës, quelques grandes Places, & les Jardins qui ſont à pluſieurs Maiſons de particuliers ; on trouvera que les Maiſons de Copenhagen, quoi qu'on m'ait aſſuré qu'ils y en avoit plus de ſept mille, n'occupent que la moindre partie du terrain qui eſt enfermé dans l'enclos

de ſes Fortifications. Je vous ai parlé ſi ſouvent du Jardin de Roſenburg, qu'il eſt juſte de vous en faire quelque deſcription. C'eſt une promenade qui peut paſſer pour tres-belle, & on trouveroit peu de Villes qui en ayent de ſemblables dans l'enclos de leurs murailles. Elle dépend d'un petit Château ou Maiſon Royale, ſituée proche du Rempart. La Maiſon eſt fort antique, environnée d'un Foſſé : on y entre par un Pont fort étroit & une Porte tres-petite ; & il y a autour une Cour en platteforme, dont on a taillé les Angles en Baſtions, ce qui paroit bien inutile. Le Jardin eſt fort vaſte, contenant pluſieurs arpens. On y trouve pluſieurs allées bordées d'aſſez beaux Arbres, quelques parterres, & beaucoup de Statuës. On voit entr'autres ſur un pied d'eſtal, un combat d'un Lion, & d'un Cheval qui a le deſſous, le Lion lui déchirant le côté avec ſes dents & ſes griffes. Ces deux figures ſont de grandeur naturelle & de bronze doré, J'ai vû les mêmes figures ſur une Medaille d'or dans le Cabinet Royal, n'ayant au bas que ces chiffres. ANNO. M. DC. XXVI. Et ſur le revers on ne voit que ce diſtique. *Fruſtra te opponis frænande Caballe leoni albus eras Rubeus, ſi modo Pergis. Eris.* Celui qui a donné la deſcription de ce Cabinet de curioſitez, en expliquant cette Medaille, pretend que l'an 1626. le Lion du Nord avoit été aux priſes avec le Cheval blanc, auprés de Hamelen, & qu'ainſi le Lion obſervateur

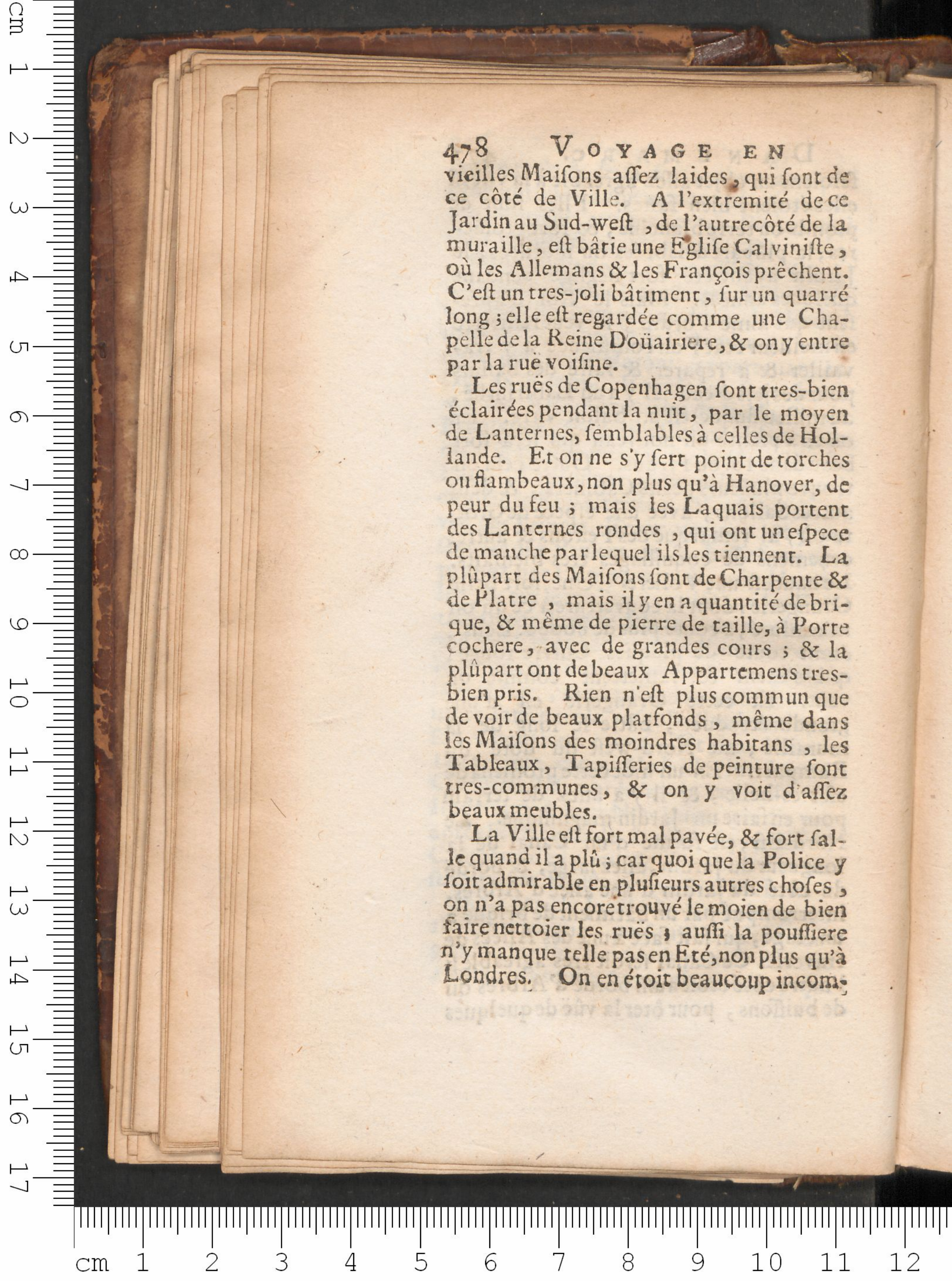


de sa parole & de sa foi, ayant attaqué ceux qui lui en avoient manqué, tira courageusement vengeance de l'injure qui lui avoit été faite, & s'arrêta là.

Ceci se doit donc être passé sous Christian IV. Hamelen est une Ville située sur le Weser, un peu au dessus de Minde, dans la Principauté de Calamberg, à une égale distance d'Harow, appartenant au Duc de ce nom. Vous savez sans doute que les Armes generales de la Maison de Brunswick, sont un Cheval blanc, & qu'il se trouve marqué sur la Monnoie du Païs. Cependant je ne vois point quel démêlé le Roy Christian IV. pût avoir avec ces Princes. Etant venu en 1625. au secours des Princes de la basse Saxe opprimez par l'Empereur, il prit Hamêlen, & eut le malheur en visitant les Fortifications de cette Place, de tomber avec son Cheval du haut du Rampart dans le Fossé, qui étoit profond de 29. pieds, sans se tuer, quoi qu'il demeurât comme mort, sans parole, jusqu'au lendemain, & son Cheval en creva. Et pour l'année 1626. que cette Medaille fut frapée, Christian IV. aprés avoir repoussé les Imperiaux devant Northeim, perdit peu aprés la Bataille de Lutter, proche du Château de ce nom, & fut contraint de se retirer en Holstein avec sa Cavalerie.

Il y a dans le Jardin de Rosenburg une allée fort longue, puisqu'elle fait la largeur du Jardin, bordée de petites Statuës d'enfans de toutes sortes d'attitudes, qui

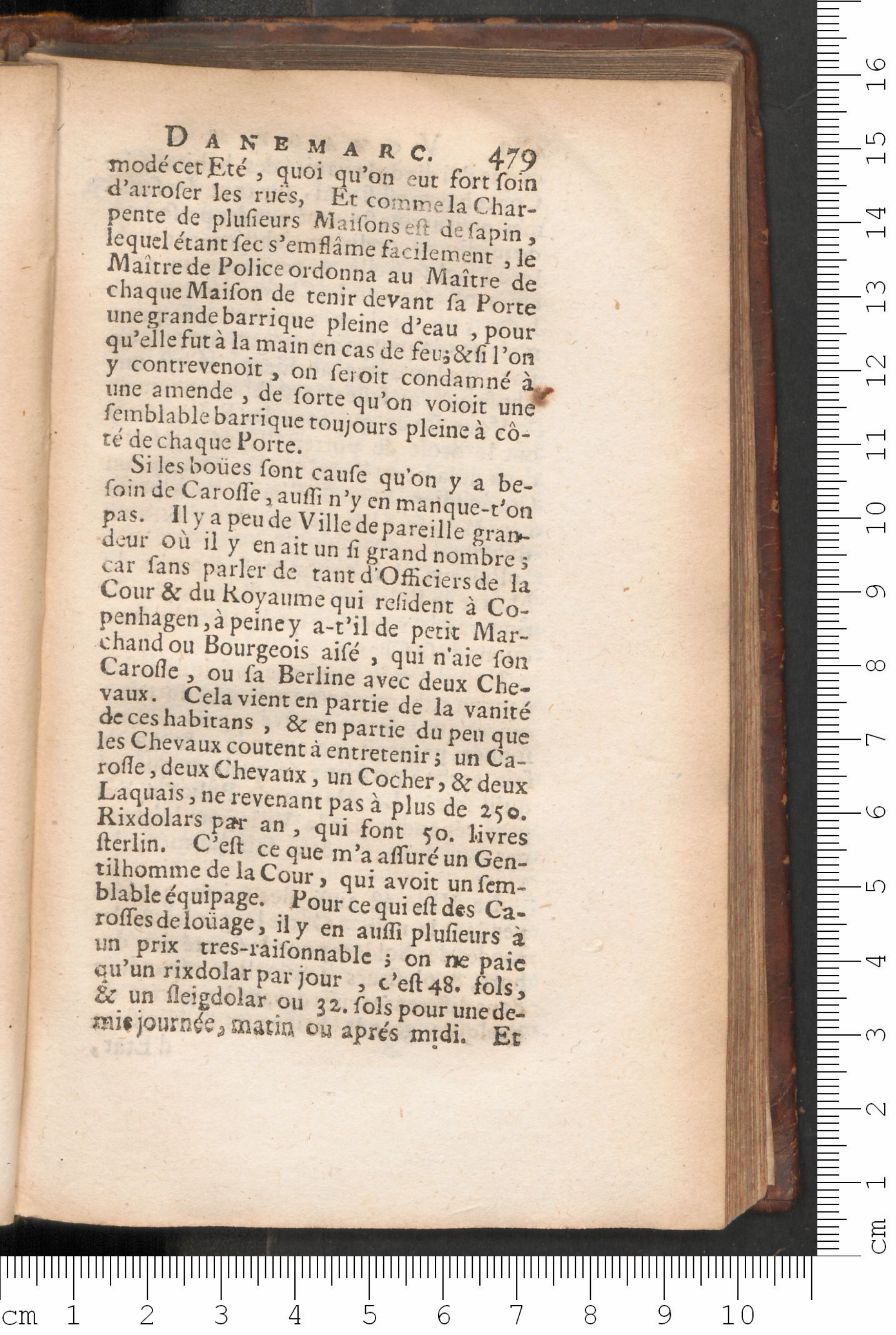
feroient un objet aſſez agreable à la vüë, ſi elles étoient bien faites. Elles ſont de plomb ou terre blanchie, & fort groſſieres, la plûpart délabrées ou mutilées, le Jardin ayant été fort negligé pendant quelques années. Mais le Roi d'apreſent qui aime l'ordre, le veut remettre en meilleur état; on commence à y travailler & à reparer & faire des Baſſins pour des jets d'eau. Il y a un Labirinthe, au milieu duquel eſt un Salon vitré. Et on en a planté un nouveau qui ſera fort beau dans 10. ou 15. ans. Outre cela on trouve pluſieurs petits Cabinets, & deux autres Sallons, avec une eſpece de Grotte où j'ai remarqué des Feſtons & autres ornemens de coquillages tres-bienfaits. Le haut eſt une Voliere. Une fort belle Orangerie, dont la couverture à ce qu'on m'a aſſuré, a couté plus de 60000. Ecus, étant toute de plaques Cuivre rouge, qui s'ôtent & remettent comme on veut. Et cette Orangerie eſt d'une grande étenduë, bâtie le long de la muraille, au Nord-weſt du côté du Rampart. En un mot cette promenade eſt tres-belle, & il y a aſſez de terrain pour en faire un Jardin magnifique. Le Nord-Eſt, eſt formé d'un Canal de la longueur du Jardin, aſſez large, & bordé du côté du Jardin d'une allée d'Arbres, interrompuë par un bâtiment de brique à un étage, qui fait face à une des Allées de traverſe. Ce Canal ſeroit tres agreable ſi l'autre côté étoit auſſi bordé d'Arbres ou de buiſſons, pour ôter la vûë de quelques



vieilles Maisons assez laides, qui sont de ce côté de Ville. A l'extremité de ce Jardin au Sud-west, de l'autre côté de la muraille, est bâtie une Eglise Calviniste, où les Allemans & les François prêchent. C'est un tres-joli bâtiment, sur un quarré long; elle est regardée comme une Chapelle de la Reine Doüairiere, & on y entre par la ruë voisine.

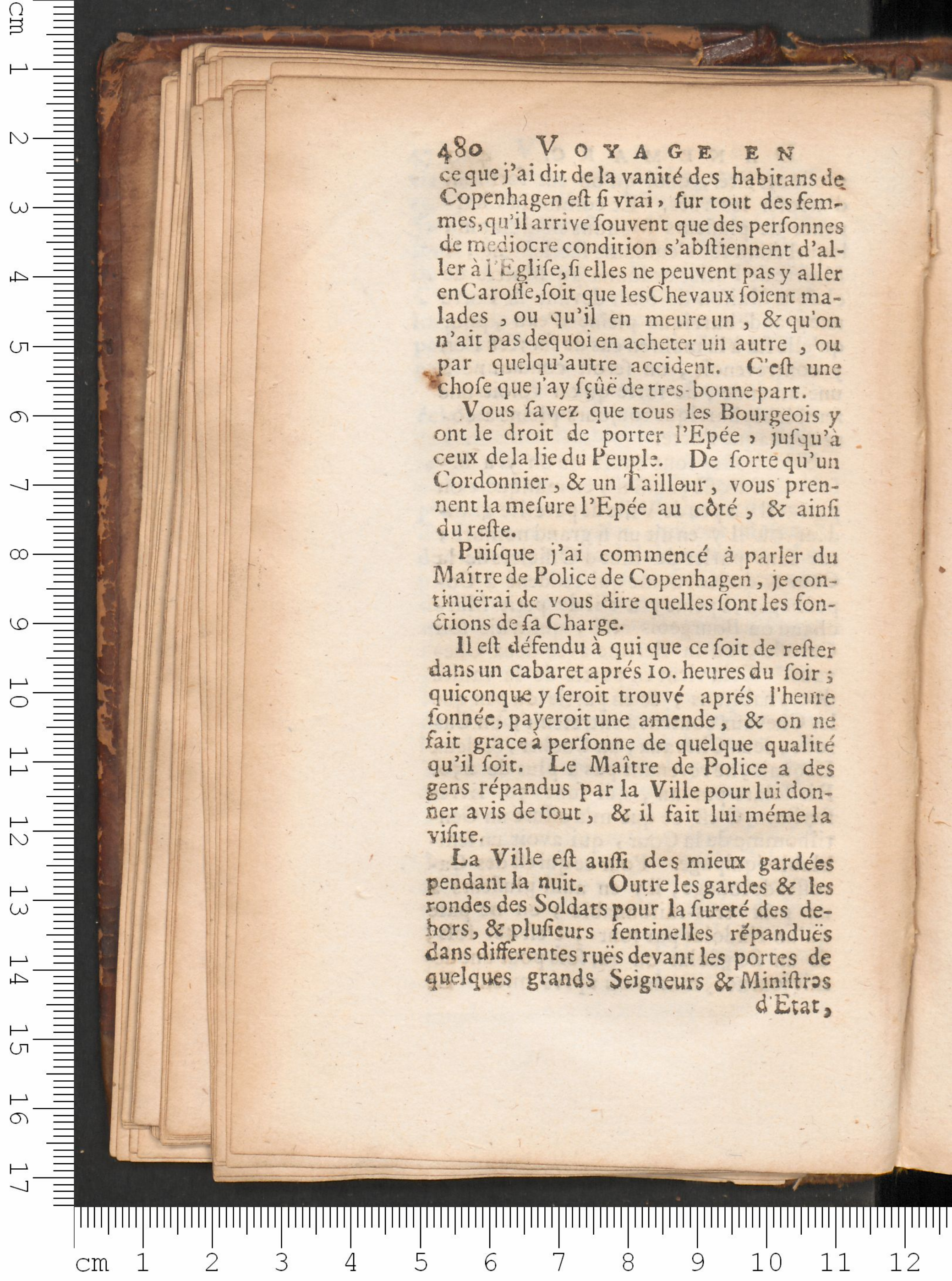
Les ruës de Copenhagen sont tres-bien éclairées pendant la nuit, par le moyen de Lanternes, semblables à celles de Hollande. Et on ne s'y sert point de torches ou flambeaux, non plus qu'à Hanover, de peur du feu; mais les Laquais portent des Lanternes rondes, qui ont un espece de manche par lequel ils les tiennent. La plûpart des Maisons sont de Charpente & de Platre, mais il y en a quantité de brique, & même de pierre de taille, à Porte cochere, avec de grandes cours; & la plûpart ont de beaux Appartemens tres-bien pris. Rien n'est plus commun que de voir de beaux platfonds, même dans les Maisons des moindres habitans, les Tableaux, Tapisseries de peinture sont tres-communes, & on y voit d'assez beaux meubles.

La Ville est fort mal pavée, & fort salle quand il a plû; car quoi que la Police y soit admirable en plusieurs autres choses, on n'a pas encore trouvé le moien de bien faire nettoier les ruës; aussi la poussiere n'y manque telle pas en Eté, non plus qu'à Londres. On en étoit beaucoup incom-



modé cet Eté, quoi qu'on eut fort soin d'arroser les ruës. Et comme la Charpente de plusieurs Maisons est de sapin, lequel étant sec s'emflâme facilement, le Maître de Police ordonna au Maître de chaque Maison de tenir devant sa Porte une grande barrique pleine d'eau, pour qu'elle fut à la main en cas de feu; & si l'on y contrevenoit, on seroit condamné à une amende, de sorte qu'on voioit une semblable barrique toujours pleine à côté de chaque Porte.

Si les boües sont cause qu'on y a besoin de Carosse, aussi n'y en manque-t'on pas. Il y a peu de Ville de pareille grandeur où il y en ait un si grand nombre; car sans parler de tant d'Officiers de la Cour & du Royaume qui resident à Copenhagen, à peine y a-t'il de petit Marchand ou Bourgeois aisé, qui n'aie son Carosse, ou sa Berline avec deux Chevaux. Cela vient en partie de la vanité de ces habitans, & en partie du peu que les Chevaux coutent à entretenir; un Carosse, deux Chevaux, un Cocher, & deux Laquais, ne revenant pas à plus de 250. Rixdolars par an, qui font 50. livres sterlin. C'est ce que m'a assuré un Gentilhomme de la Cour, qui avoit un semblable équipage. Pour ce qui est des Carosses de loüage, il y en aussi plusieurs à un prix tres-raisonnable; on ne paie qu'un rixdolar par jour, c'est 48. sols, & un sleigdolar ou 32. sols pour une demie journée, matin ou aprés midi. Et



ce que j'ai dit de la vanité des habitans de Copenhagen est si vrai, sur tout des femmes, qu'il arrive souvent que des personnes de mediocre condition s'abstiennent d'aller à l'Eglise, si elles ne peuvent pas y aller en Carosse, soit que les Chevaux soient malades, ou qu'il en meure un, & qu'on n'ait pas dequoi en acheter un autre, ou par quelqu'autre accident. C'est une chose que j'ay sçûë de tres-bonne part.

Vous savez que tous les Bourgeois y ont le droit de porter l'Epée, jusqu'à ceux de la lie du Peuple. De sorte qu'un Cordonnier, & un Tailleur, vous prennent la mesure l'Epée au côté, & ainsi du reste.

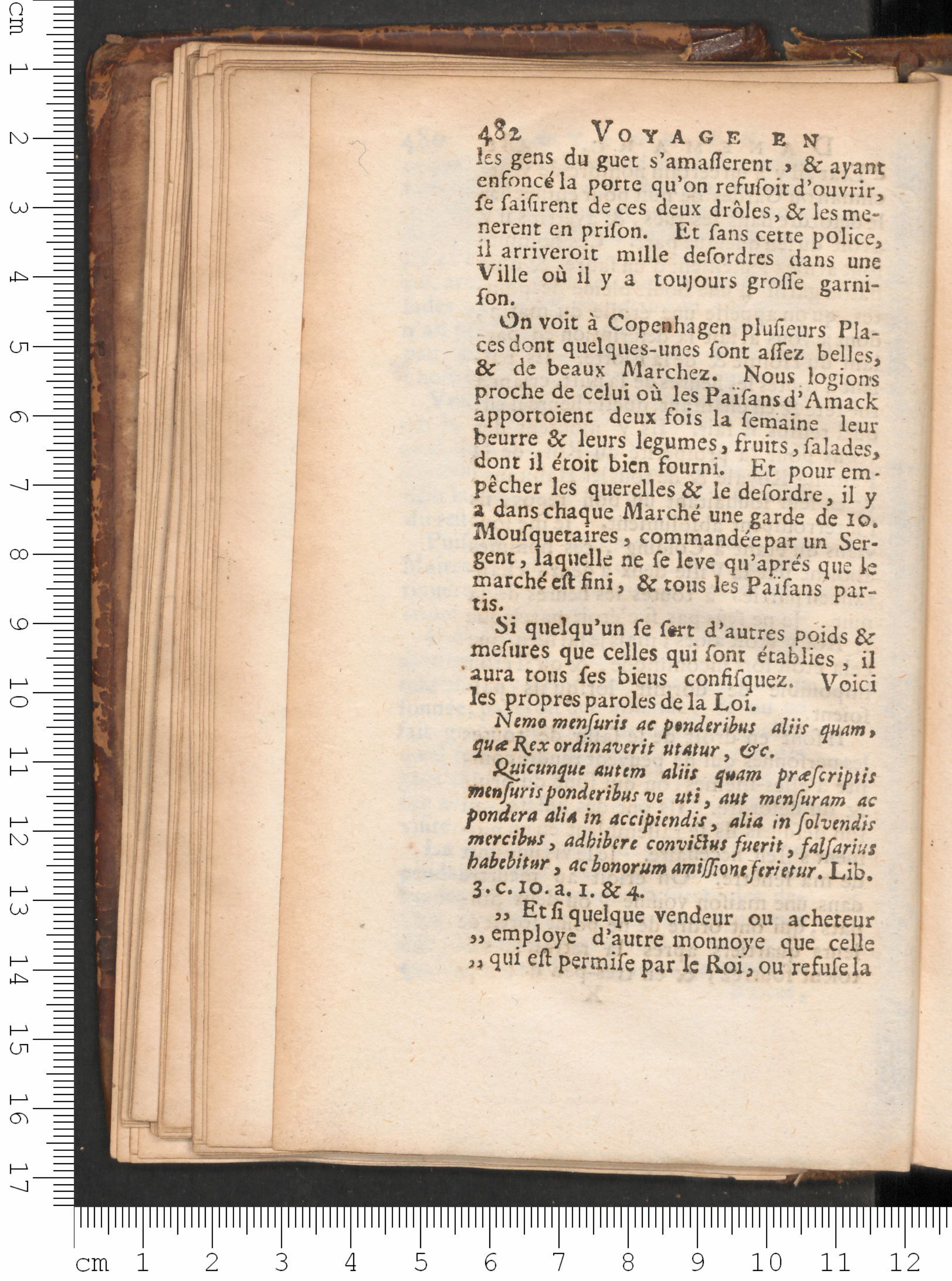
Puisque j'ai commencé à parler du Maître de Police de Copenhagen, je continuërai de vous dire quelles sont les fonctions de sa Charge.

Il est défendu à qui que ce soit de rester dans un cabaret aprés 10. heures du soir; quiconque y seroit trouvé aprés l'heure sonnée, payeroit une amende, & on ne fait grace à personne de quelque qualité qu'il soit. Le Maître de Police a des gens répandus par la Ville pour lui donner avis de tout, & il fait lui méme la visite.

La Ville est aussi des mieux gardées pendant la nuit. Outre les gardes & les rondes des Soldats pour la sureté des dehors, & plusieurs sentinelles répanduës dans differentes ruës devant les portes de quelques grands Seigneurs & Ministres d'Etat,

d'Etat, il y a un certain nombre de Watchman ou Gardes de nuit pour empêcher le desordre dans les ruës, & avertir s'il y avoit du feu quelque part. Ces hommes sont armez seulement d'un sabre, & d'un bâton garni d'une boule pleine de pointes, qu'on appelle une étoile du matin, dont je vous ai fait la description en parlant du Holme & de la Flotte. Ils passent à toutes les heures de la nuit, criant à tuë tête & en chantant, quelle heure il est, quel temps il fait. Ils y ajoûtent des vœux pour la prosperité du Roi, de la Famille Royale & de tous les Habitans; & en leur souhaitant un bon repos, ils l'interrompent absolument. Je me souviens qu'étant à Colding, ces hommes alloient par la Ville deux à deux, chantant en partie, à toutes les heures de la nuit. Je ne sçûs pas si c'étoit parce que le Roi y étoit alors; mais je sai bien que cela étoit fort incommode, & qu'il étoit impossible de dormir lorsqu'ils passoient.

Il sont en droit de se saisir de toutes les personnes qui ne peuvent rendre compte d'elles-mêmes, ou qui font du bruit & du desordre. Ils ont des sifflets, au son desquels ils se rassemblent en un moment s'il est necessaire. Je le vis une nuit de ma fenêtre. On crioit au meurtre dans une maison voisine, ou deux Soldats, qui ont ordre de ne point sortir de leurs quartiers aprés la retraite, s'étoient fourrez; & en tres-peu de temps



les gens du guet s'amasserent, & ayant enfoncé la porte qu'on refusoit d'ouvrir, se saisirent de ces deux drôles, & les menerent en prison. Et sans cette police, il arriveroit mille desordres dans une Ville où il y a toujours grosse garnison.

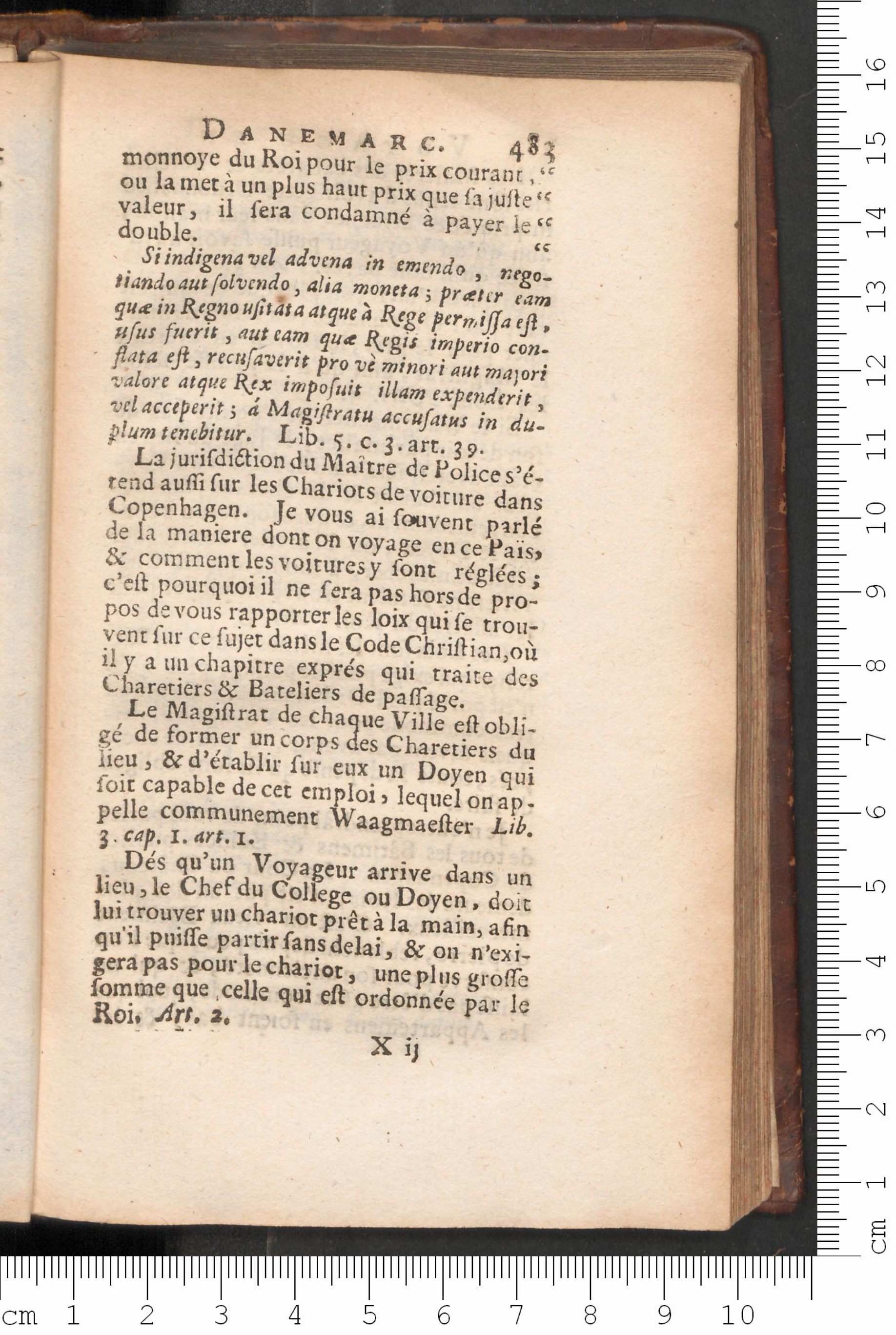
On voit à Copenhagen plusieurs Places dont quelques-unes sont assez belles, & de beaux Marchez. Nous logions proche de celui où les Païsans d'Amack apportoient deux fois la semaine leur beurre & leurs legumes, fruits, salades, dont il étoit bien fourni. Et pour empêcher les querelles & le desordre, il y a dans chaque Marché une garde de 10. Mousquetaires, commandée par un Sergent, laquelle ne se leve qu'aprés que le marché est fini, & tous les Païsans partis.

Si quelqu'un se sert d'autres poids & mesures que celles qui sont établies, il aura tous ses bieus confisquez. Voici les propres paroles de la Loi.

Nemo mensuris ac ponderibus aliis quam, quæ Rex ordinaverit utatur, &c.

Quicunque autem aliis quam præscriptis mensuris ponderibus ve uti, aut mensuram ac pondera alia in accipiendis, alia in solvendis mercibus, adhibere convictus fuerit, falsarius habebitur, ac bonorum amissione ferietur. Lib. 3. c. 10. a. 1. & 4.

„ Et si quelque vendeur ou acheteur „ employe d'autre monnoye que celle „ qui est permise par le Roi, ou refuse la



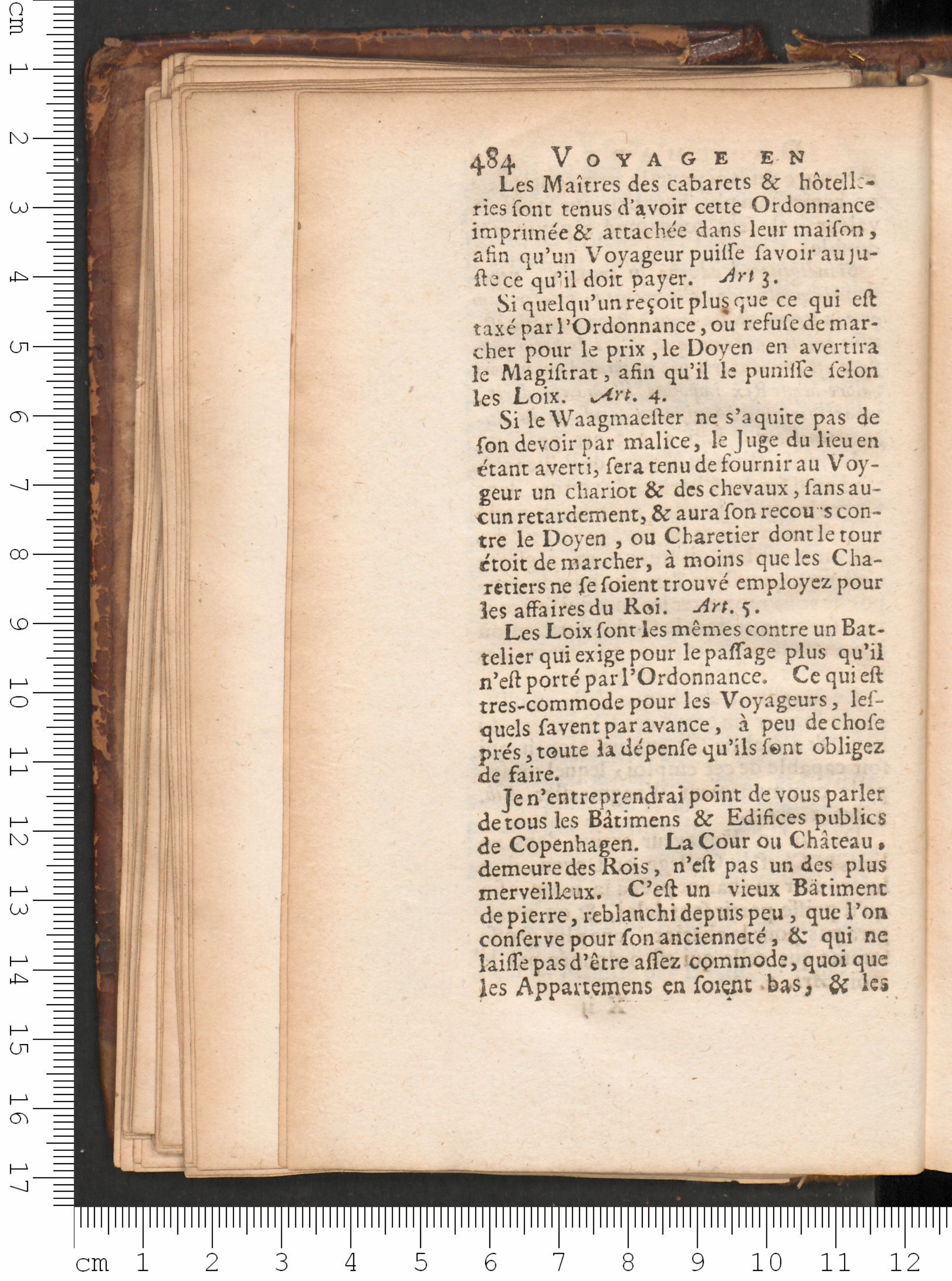
monnoye du Roi pour le prix courant, «
ou la met à un plus haut prix que sa juste «
valeur, il sera condamné à payer le «
double. «

Si indigena vel advena in emendo, negotiando aut solvendo, alia moneta; præter eam quæ in Regno usitata atque à Rege permissa est, usus fuerit, aut eam quæ Regis imperio conflata est, recusaverit pro vè minori aut majori valore atque Rex imposuit illam expenderit, vel acceperit; á Magistratu accusatus in duplum tenebitur. Lib. 5. c. 3. art. 39.

La jurisdiction du Maître de Police s'étend aussi sur les Chariots de voiture dans Copenhagen. Je vous ai souvent parlé de la maniere dont on voyage en ce Païs, & comment les voitures y sont réglées; c'est pourquoi il ne sera pas hors de propos de vous rapporter les loix qui se trouvent sur ce sujet dans le Code Christian, où il y a un chapitre exprés qui traite des Charetiers & Bateliers de passage.

Le Magistrat de chaque Ville est obligé de former un corps des Charetiers du lieu, & d'établir sur eux un Doyen qui soit capable de cet emploi, lequel on appelle communement Waagmaester *Lib. 3. cap. 1. art. 1.*

Dés qu'un Voyageur arrive dans un lieu, le Chef du College ou Doyen, doit lui trouver un chariot prêt à la main, afin qu'il puisse partir sans delai, & on n'exigera pas pour le chariot, une plus grosse somme que celle qui est ordonnée par le Roi. *Art. 2.*



Les Maîtres des cabarets & hôtelleries ſont tenus d'avoir cette Ordonnance imprimée & attachée dans leur maiſon, afin qu'un Voyageur puiſſe ſavoir au juſte ce qu'il doit payer. *Art* 3.

Si quelqu'un reçoit plus que ce qui eſt taxé par l'Ordonnance, ou refuſe de marcher pour le prix, le Doyen en avertira le Magiſtrat, afin qu'il le puniſſe ſelon les Loix. *Art.* 4.

Si le Waagmaeſter ne s'aquite pas de ſon devoir par malice, le Juge du lieu en étant averti, ſera tenu de fournir au Voygeur un chariot & des chevaux, ſans aucun retardement, & aura ſon recours contre le Doyen, ou Charetier dont le tour étoit de marcher, à moins que les Charetiers ne ſe ſoient trouvé employez pour les affaires du Roi. *Art.* 5.

Les Loix ſont les mêmes contre un Batelier qui exige pour le paſſage plus qu'il n'eſt porté par l'Ordonnance. Ce qui eſt tres-commode pour les Voyageurs, leſquels ſavent par avance, à peu de choſe prés, toute la dépenſe qu'ils ſont obligez de faire.

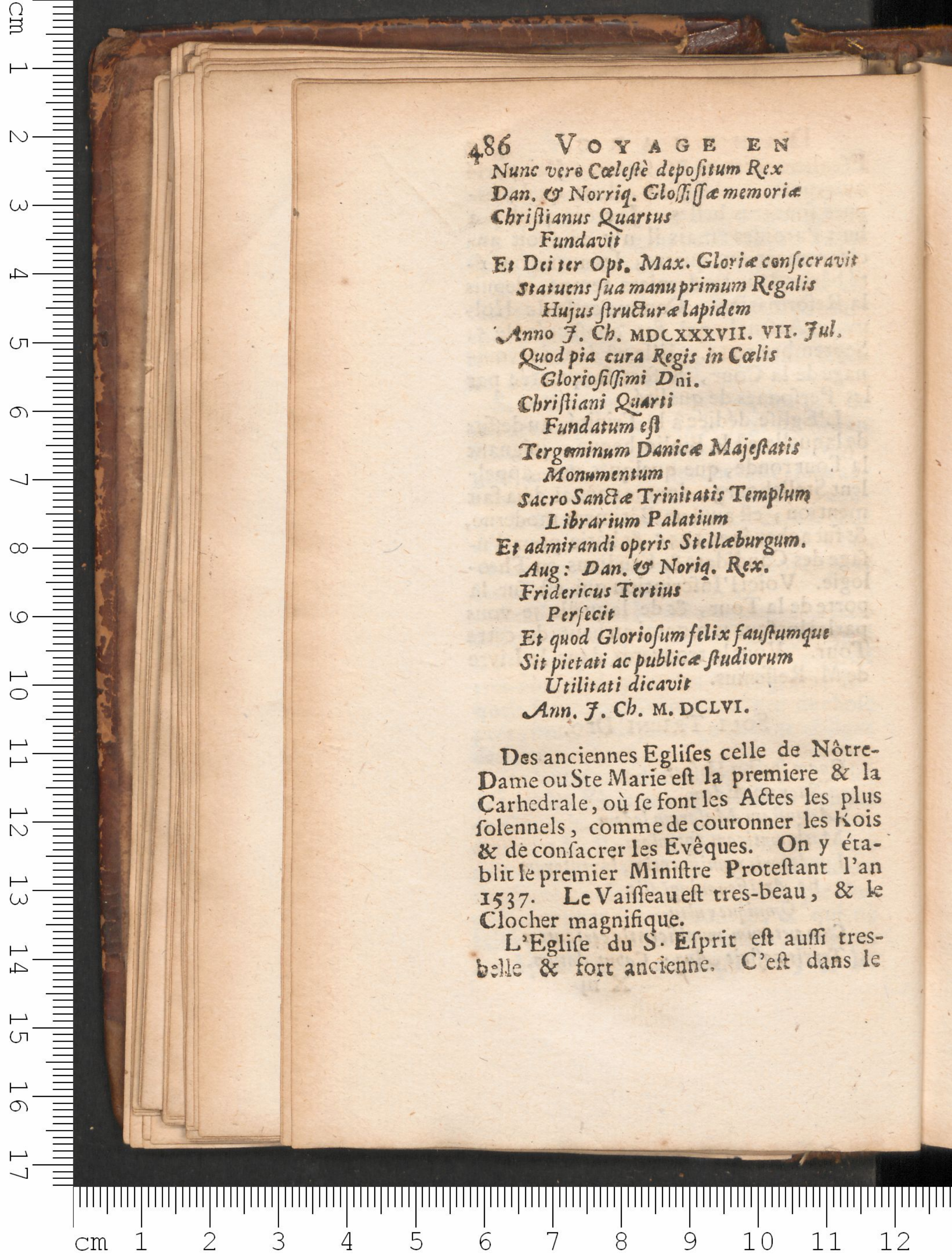
Je n'entreprendrai point de vous parler de tous les Bâtimens & Edifices publics de Copenhagen. La Cour ou Château, demeure des Rois, n'eſt pas un des plus merveilleux. C'eſt un vieux Bâtiment de pierre, reblanchi depuis peu, que l'on conſerve pour ſon ancienneté, & qui ne laiſſe pas d'être aſſez commode, quoi que les Appartemens en ſoient bas, & les

Escaliers étroits & serrez. J'ai parlé autrepart des Eglises, dont quelques-unes sont tres belles. Je crois qu'il y a huit Paroisses : mais il n'y en avoit anciennement que quatre ; les autres ont été bâties dans les derniers temps, depuis la Reformation. Comme celle du Holme ou Arsenal, qui fut consacrée le 5. Septembre 1619. Elle est dans le voisinage de la Cour, & fort frequentée par les Personnes de qualité.

L'Eglise dédiée à la Trinité, au dessus de laquelle est la Bibliotheque, joignant la Tour ronde, que quelques-uns appellent Stellebourg, dont je vous ai déja fait mention, est aussi un Bâtiment moderne, & fut achevée en 1656. & bâtie pour l'usage des Candidats & Etudians en Theologie. Voici l'Inscription qui est sur la porte de la Tour, & de laquelle je vous parlai lorsque je montai au haut de cette Tour. Vous la trouverez dans le Livre de M. Ressenius.

SOLI TRIUNI DEO.

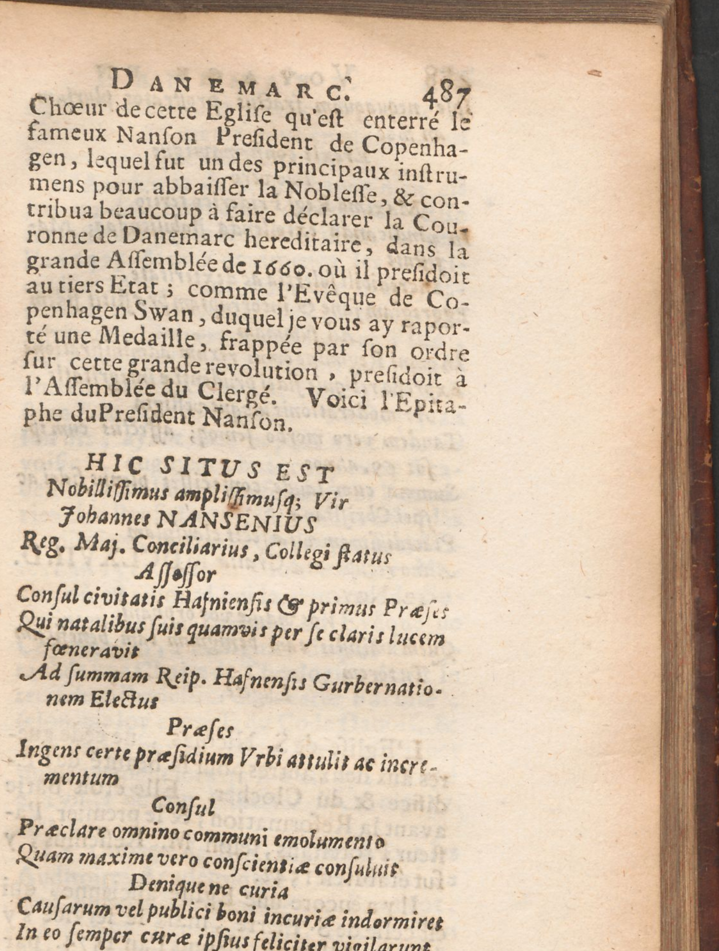
Quam spectas Hospes
Sacram Ædem
Augustam Musarum sedem
Mathematicam speculam
Fundatoris munificentia, inventorum
Et Artificum ingeniis
Omnique cultu
Cum veterum munificentia certantem
Terris nostris Aug: Caput datum.



Nunc vero Cœlestè depositum Rex
Dan. & Norriq. Glossissæ memoriæ
Christianus Quartus
Fundavit
Et Dei ter Opt. Max. Gloriæ consecravit
Statuens sua manu primum Regalis
Hujus structuræ lapidem
Anno J. Ch. MDCXXXVII. VII. *Jul.*
Quod pia cura Regis in Cœlis
Gloriosissimi Dni.
Christiani Quarti
Fundatum est
Tergeminum Danicæ Majestatis
Monumentum
Sacro Sanctæ Trinitatis Templum
Librarium Palatium
Et admirandi operis Stellæburgum.
Aug: Dan. & Noriq. Rex.
Fridericus Tertius
Perfecit
Et quod Gloriosum felix faustumque
Sit pietati ac publicæ studiorum
Utilitati dicavit
Ann. J. Ch. M. DCLVI.

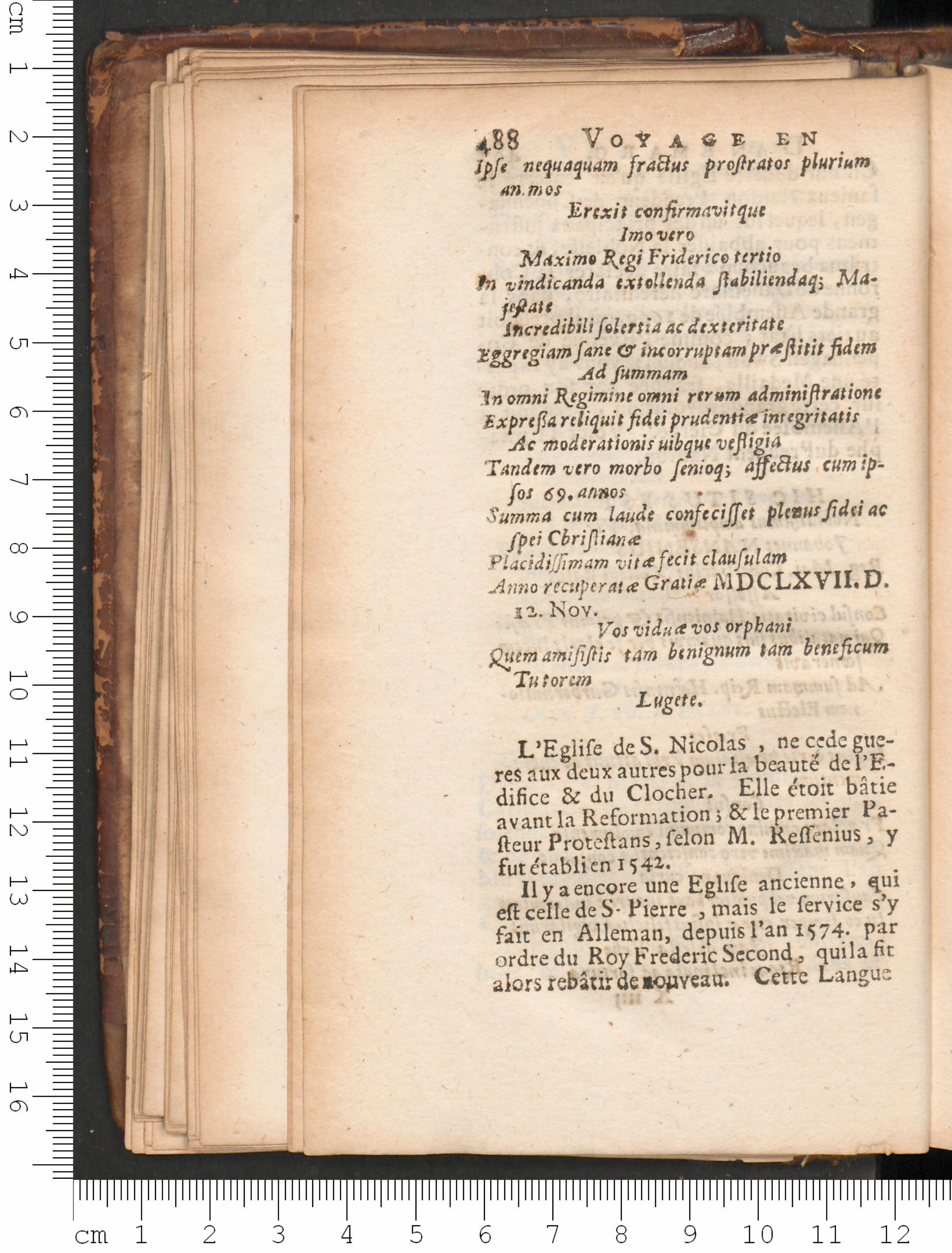
Des anciennes Eglises celle de Nôtre-Dame ou Ste Marie est la premiere & la Carhedrale, où se font les Actes les plus solennels, comme de couronner les Rois & de consacrer les Evêques. On y établit le premier Ministre Protestant l'an 1537. Le Vaisseau est tres-beau, & le Clocher magnifique.

L'Eglise du S. Esprit est aussi tres-belle & fort ancienne. C'est dans le



Chœur de cette Eglise qu'est enterré le fameux Nanson President de Copenhagen, lequel fut un des principaux instrumens pour abbaisser la Noblesse, & contribua beaucoup à faire déclarer la Couronne de Danemarc hereditaire, dans la grande Assemblée de 1660. où il presidoit au tiers Etat ; comme l'Evêque de Copenhagen Swan, duquel je vous ay raporté une Medaille, frappée par son ordre sur cette grande revolution, presidoit à l'Assemblée du Clergé. Voici l'Epitaphe du President Nanson.

HIC SITUS EST
Nobilissimus amplissimusq; Vir
Johannes NANSENIUS
Reg. Maj. Conciliarius, Collegi status
Assessor
Consul civitatis Hafniensis & primus Præses
Qui natalibus suis quamvis per se claris lucem fœneravit
Ad summam Reip. Hafnensis Gurbernationem Electus
Præses
Ingens certe præsidium Urbi attulit ac incrementum
Consul
Præclare omnino communi emolumento
Quam maxime vero conscientiæ consuluit
Denique ne curia
Causarum vel publici boni incuriæ indormiret
In eo semper curæ ipsius feliciter vigilarunt
Jam obsessa Urbe
Reque inclinata ac fortuna



Ipse nequaquam fractus prostratos plurium an.mos
Erexit confirmavitque
Imo vero
Maximo Regi Friderico tertio
In vindicanda extollenda stabiliendaq; Majestate
Incredibili solertia ac dexteritate
Eggregiam sane & incorruptam præstitit fidem
Ad summam
In omni Regimine omni rerum administratione
Expreßa reliquit fidei prudentiæ integritatis
Ac moderationis uibque vestigia
Tandem vero morbo senioq; affectus cum ipsos 69. annos
Summa cum laude confecisset plenus fidei ac spei Christianæ
Placidissimam vitæ fecit clausulam
Anno recuperatæ Gratiæ MDCLXVII. D. 12. Nov.
Vos viduæ vos orphani
Quem amisistis tam benignum tam beneficum Tutorem
Lugete.

L'Eglise de S. Nicolas, ne cede gueres aux deux autres pour la beauté de l'Edifice & du Clocher. Elle étoit bâtie avant la Reformation; & le premier Pasteur Protestans, selon M. Ressenius, y fut établi en 1542.

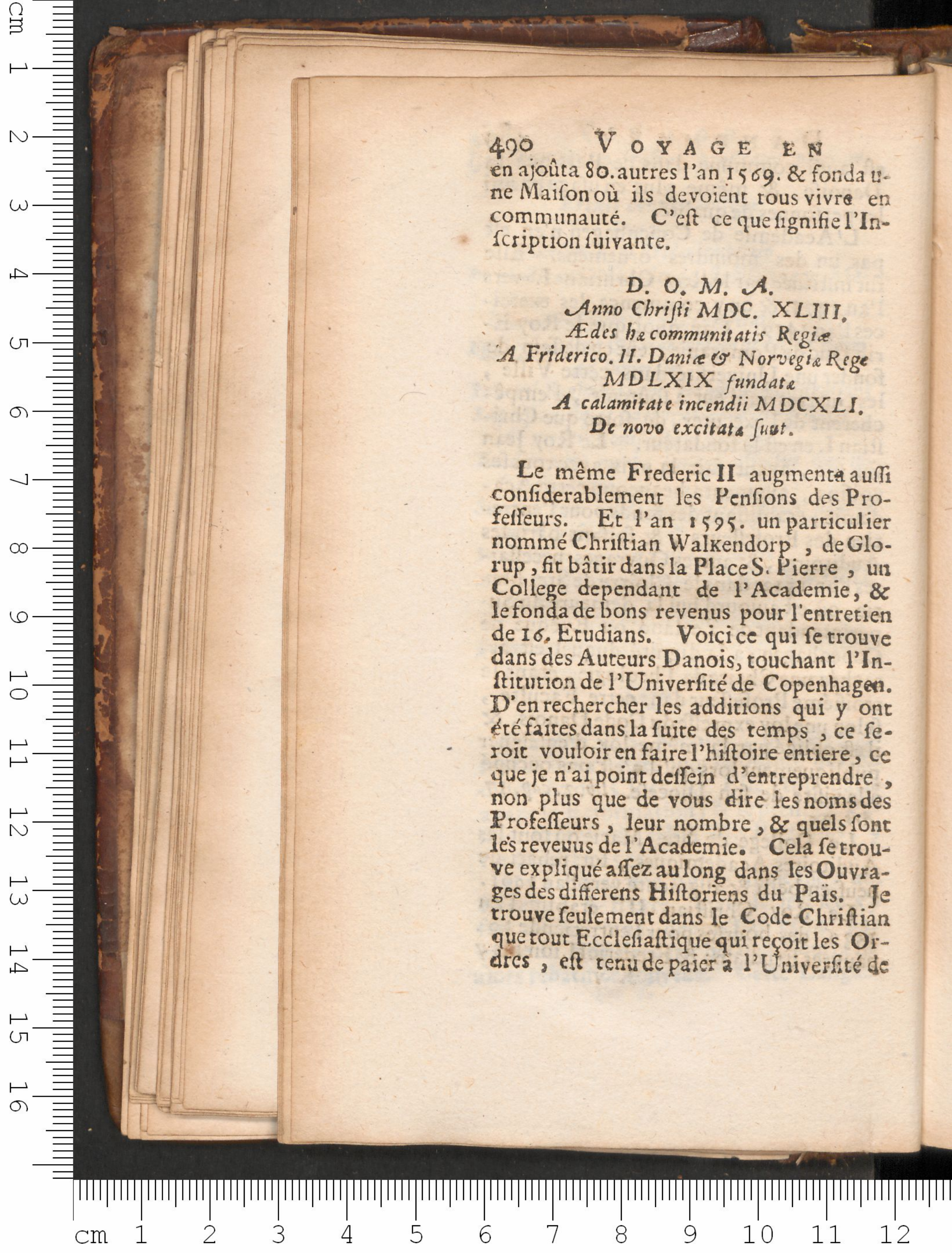
Il y a encore une Eglise ancienne, qui est celle de S. Pierre, mais le service s'y fait en Alleman, depuis l'an 1574. par ordre du Roy Frederic Second, quila fit alors rebâtir de nouveau. Cette Langue

eſt auſſi commune dans ce Païs que la Danoiſe, & même plus en uſage parmi les perſonnes de qualité.

L'Academie de Copenhagen n'en eſt pas un des moindres ornemens. Elle fut inſtituée par le Roy Chriſtian I. vers l'an 1475. & on y commença les exercices l'an 1479. Car quoi que le Roy Eric Duc de Pomeranie, eût eu deſſein de fonder une Univerſité dans cette Ville, les Guerres qu'il eut à ſoûtenir, l'empêcherent de l'executer, de ſorte que Chriſtian I. en eſt le fondateur. Le Roy Jean ſon fils, ayant fait la paix avec tous ſes voiſins, augmenta beaucoup cette Academie, établiſſant des fonds pour l'entretien des Profeſſeurs, & faiſant bâtir les Auditoires, & autres Ouvrages neceſſaires l'an 1512. dans le Cloître de Ste. Marie, où eſt aujourd'hui la demeure du Superintendant de Zeeland ou Evêque de Copenhagen; à la dignité duquel eſt attachée une Chaire de Theologie, étant le troiſiéme Profeſſeur dans cette Faculté, ſelon une loy expreſſe du Code Danois, & il eſt obligé par la même loy, d'enſeigner publiquement lors qu'il n'eſt pas occupé à la viſite de ſon Dioceſe. *lib. 2. cap. 17. Art. 25.*

Le College de Ste. Marie où ſont les Auditoires Academiques, fut rebâti de neuf, embelli & augmenté vers l'an 1601.

Le Roy Chriſtian III. établit l'an 1539. des bourſes pour l'entretien de 20. pauvres Etudians; & Frederic II. ſon fils y



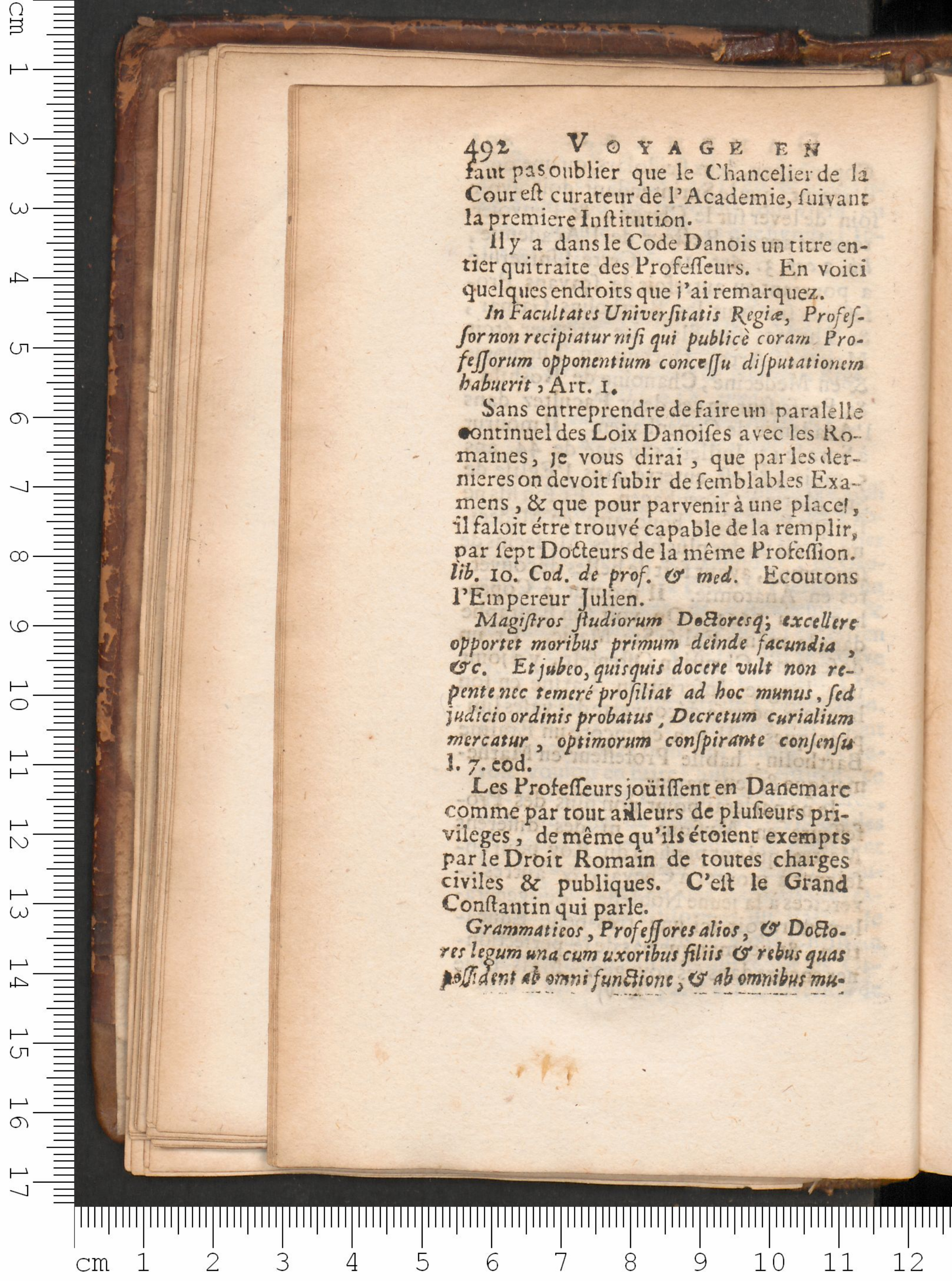
en ajoûta 80. autres l'an 1569. & fonda une Maison où ils devoient tous vivre en communauté. C'est ce que signifie l'Inscription suivante.

D. O. M. A.
Anno Christi MDC. XLIII.
Ædes hæ communitatis Regiæ
A Friderico. II. Daniæ & Norvegiæ Rege
MDLXIX fundatæ
A calamitate incendii MDCXLI.
De novo excitatæ sunt.

Le même Frederic II augmenta aussi considerablement les Pensions des Professeurs. Et l'an 1595. un particulier nommé Christian Walkendorp, de Glorup, fit bâtir dans la Place S. Pierre, un College dependant de l'Academie, & le fonda de bons revenus pour l'entretien de 16. Etudians. Voici ce qui se trouve dans des Auteurs Danois, touchant l'Institution de l'Université de Copenhagen. D'en rechercher les additions qui y ont été faites dans la suite des temps, ce seroit vouloir en faire l'histoire entiere, ce que je n'ai point dessein d'entreprendre, non plus que de vous dire les noms des Professeurs, leur nombre, & quels sont les revenus de l'Academie. Cela se trouve expliqué assez au long dans les Ouvrages des differens Historiens du Païs. Je trouve seulement dans le Code Christian que tout Ecclesiastique qui reçoit les Ordres, est tenu de paier à l'Université de

Copenhagen, deux ſleidolars, ou une once d'argent, que le Surintendant doit avoir ſoin de lever ſur le Clergé, & l'envoier tous les ans au Recteur de l'Academie, *lib.* 2 *cap.* 3. *Art.* 10. Cette Univerſité a pourtant eu autrefois de ſçavans Profeſſeurs ſur tout les Bartholins Gaſpar, & Thomas ſon fils. Le premier étoit Maître és Arts, Docteur en Theologie & en Medecine, Chanoine de Roshild, & Profeſſeur en ces deux Facultez dans l'Academie de Copenhagen. Il mourut à Sora le 13. Juillet 1629. âgé de 44. ans 5. mois, & eſt enterré dans l'Egliſe de Ste Marie à Copenhagen. Et ſon fils ne fut que Profeſſeur honoraire en Medecine, mais un des plus habiles Medecins de ſon temps, ayant fait de belles découvertes en Anatomie. Il mourut à Copenhagen en 1663. On voit ſon Epitaphe dans la même Egliſe Ste. Marie. Et un de ſes amis Chriſtian Oſtenfelt, y a joint une longue Inſcription Latine en ſon honneur, pour ſa découverte des vaſes limphatiques. Il y a eu encore un Eraſme Bartholin, habile Profeſſeur en Mathematique & leur parent

Je ne parlerai point non plus des Profeſſeurs en Muſique, ni des differens Maîtres qui ont penſion du Roy pour enſeigner à monter à Cheval, & autres exercices à la jeune Nobleſſe, qui generalement reçoit ici une tres-belle Education, & ne manque pas de ſe perfectionner encore dans ſes voyages. Mais il ne



faut pas oublier que le Chancelier de la Cour est curateur de l'Academie, suivant la premiere Institution.

Il y a dans le Code Danois un titre entier qui traite des Professeurs. En voici quelques endroits que j'ai remarquez.

In Facultates Universitatis Regiæ, Professor non recipiatur nisi qui publicè coram Professorum opponentium concessu disputationem habuerit, Art. 1.

Sans entreprendre de faire un paralelle continuel des Loix Danoises avec les Romaines, je vous dirai, que par les dernieres on devoit subir de semblables Examens, & que pour parvenir à une place, il faloit étre trouvé capable de la remplir, par sept Docteurs de la même Profession. *lib.* 10. *Cod. de prof. & med.* Ecoutons l'Empereur Julien.

Magistros studiorum Doctoresq; excellere opportet moribus primum deinde facundia, &c. Et jubeo, quisquis docere vult non repente nec temeré prosiliat ad hoc munus, sed judicio ordinis probatus, Decretum curialium mercatur, optimorum conspirante consensu l. 7. cod.

Les Professeurs joüissent en Danemarc comme par tout ailleurs de plusieurs privileges, de même qu'ils étoient exempts par le Droit Romain de toutes charges civiles & publiques. C'est le Grand Constantin qui parle.

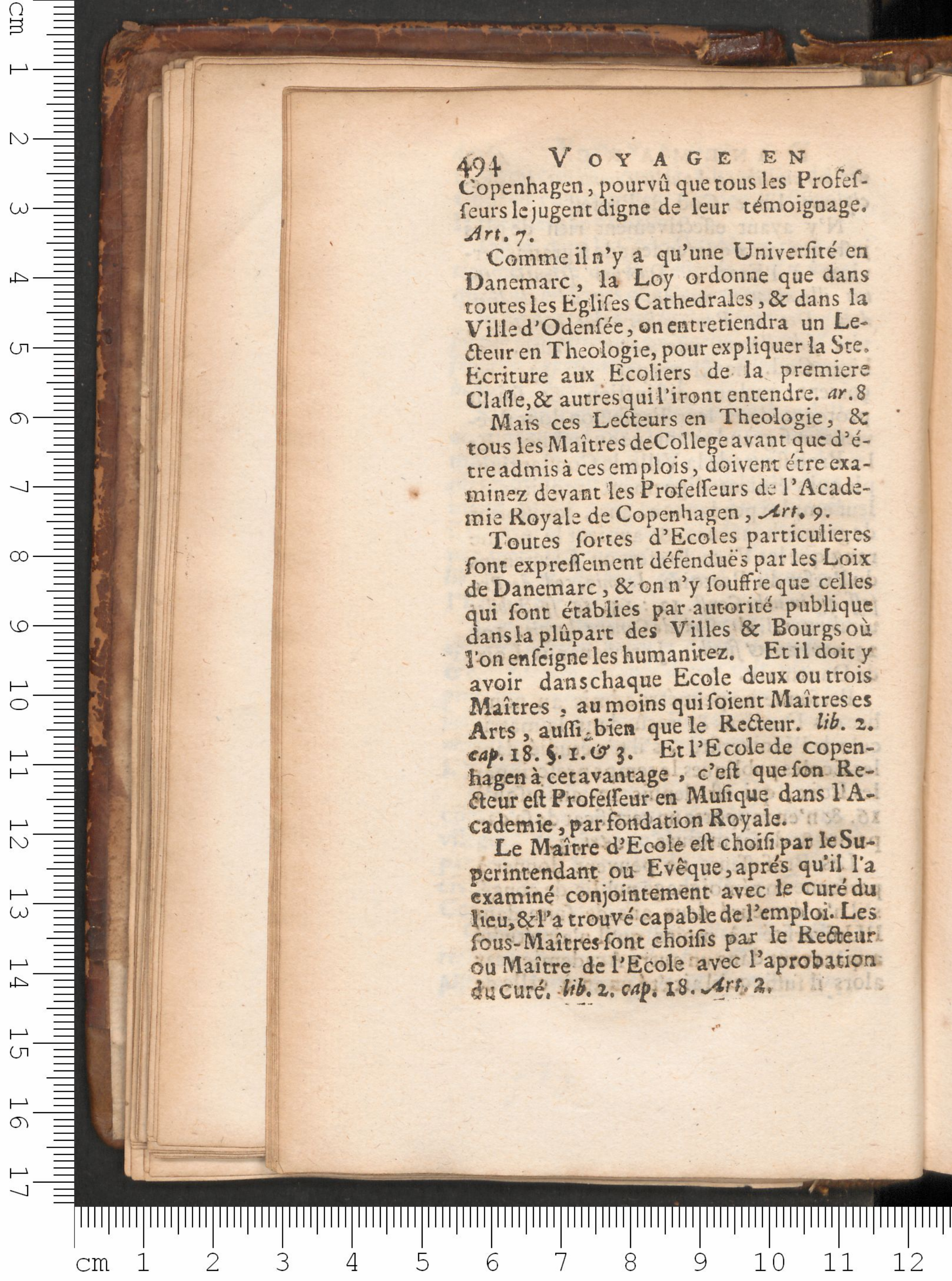
Grammaticos, Professores alios, & Doctores legum una cum uxoribus filiis & rebus quas possident ab omni functione, & ab omnibus mu-

neribus civilibus vel publicis immunes esse præcipimus. lib. 6. Cod. de Profess.

N'y ayant effectivement rien de plus juste que ceux qui rendent de si grands services à l'Etat, *Quorum scientia totus illuminatur mundus, & ad obediendum Deo & Principibus ejus Ministris, vita subjectorum informatur*. Auth. habita Cod. ne fil propat. 4. 13. reçoivent quelque distinction & soient protegez dans leur Profession dont il revient un si grand avantage au public. Es les Professeurs de la Ville de Constantinople qui s'étoient dignement acquitez de leur emploi pendant 20. ans, joüissoient de grands honneurs, & avoient le même rang que les Vice-Prefets ou Lieutenans du Prefet du Pretoire. *l. unic. cod. de Profess. qui in urbe Const.* 12 : 15. *& spectabiles vocabantur. l. ult. Cod. de Canone largit.* 10: 23. *nov.* 20. *& simil.* Je reviens aux Loix de Danemarc.

Personne ne peut étre admis au nombre des Etudians & reçû dans la matricule de l'Université, s'il n'a étudié dans les Ecoles publiques le temps prescrit par les Loix, qui est depuis 12. ans jusqu'à 16. & n'en rapporte un certificat de sa capacité & de ses mœurs. *Art.* 3.

Les Professeurs ne peuvent donner à personne un témoignage public de congé, s'il n'a demeuré deux ans de suite dans l'Université, à moins qu'il n'ait étudié auparavant dans un autre Academie, car alors il suffit qu'il ait été un an à celle de



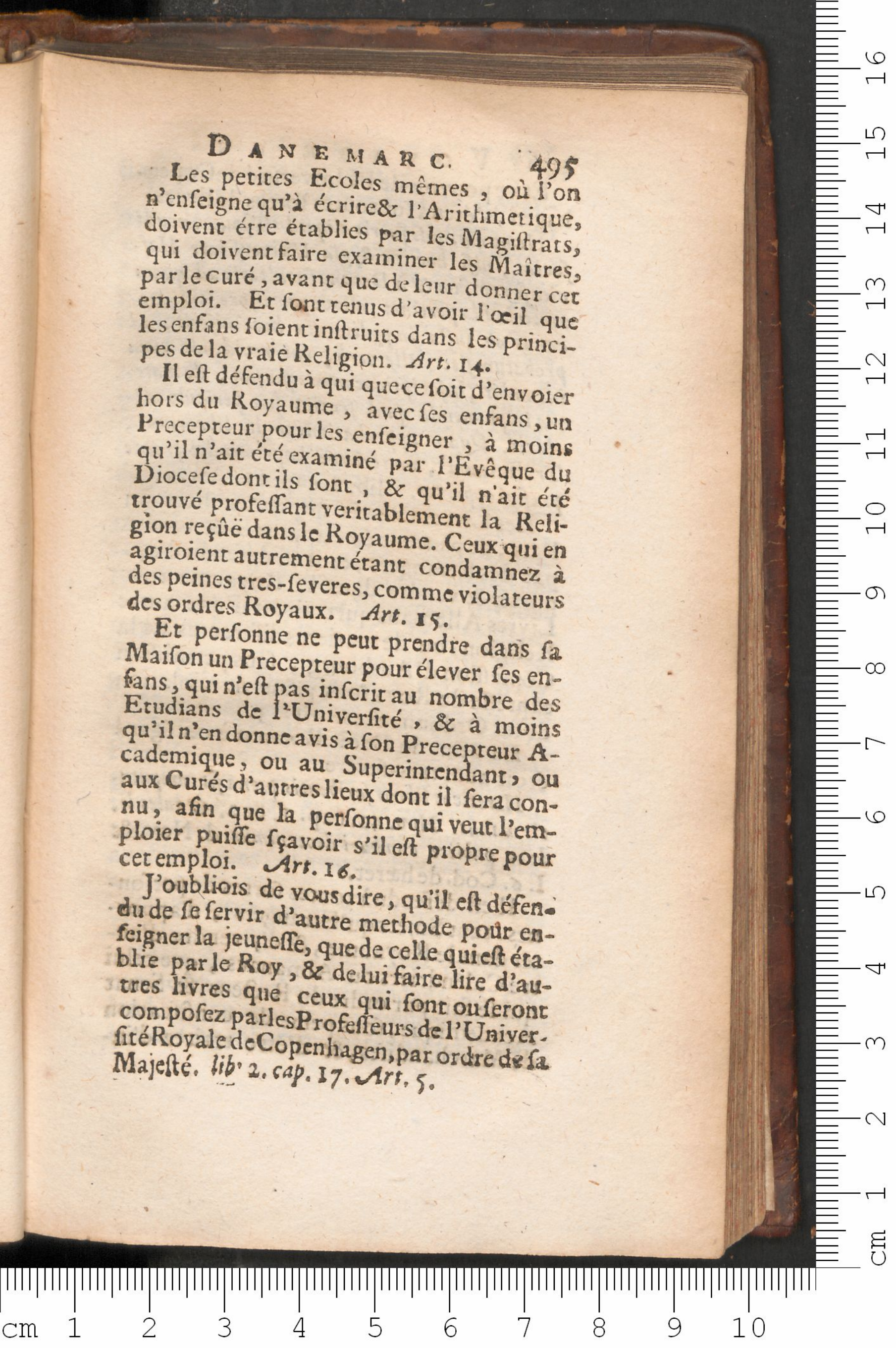
Copenhagen, pourvû que tous les Professeurs le jugent digne de leur témoignage. *Art.* 7.

Comme il n'y a qu'une Université en Danemarc, la Loy ordonne que dans toutes les Eglises Cathedrales, & dans la Ville d'Odensée, on entretiendra un Lecteur en Theologie, pour expliquer la Ste. Ecriture aux Ecoliers de la premiere Classe, & autres qui l'iront entendre. *ar.* 8

Mais ces Lecteurs en Theologie, & tous les Maîtres de College avant que d'étre admis à ces emplois, doivent étre examinez devant les Professeurs de l'Academie Royale de Copenhagen, *Art.* 9.

Toutes sortes d'Ecoles particulieres sont expressement défenduës par les Loix de Danemarc, & on n'y souffre que celles qui sont établies par autorité publique dans la plûpart des Villes & Bourgs où l'on enseigne les humanitez. Et il doit y avoir dans chaque Ecole deux ou trois Maîtres, au moins qui soient Maîtres es Arts, aussi bien que le Recteur. *lib.* 2. *cap.* 18. §. 1. & 3. Et l'Ecole de Copenhagen à cet avantage, c'est que son Recteur est Professeur en Musique dans l'Academie, par fondation Royale.

Le Maître d'Ecole est choisi par le Superintendant ou Evêque, aprés qu'il l'a examiné conjointement avec le Curé du lieu, & l'a trouvé capable de l'emploi. Les sous-Maîtres sont choisis par le Recteur ou Maître de l'Ecole avec l'aprobation du Curé. *lib.* 2. *cap.* 18. *Art.* 2.

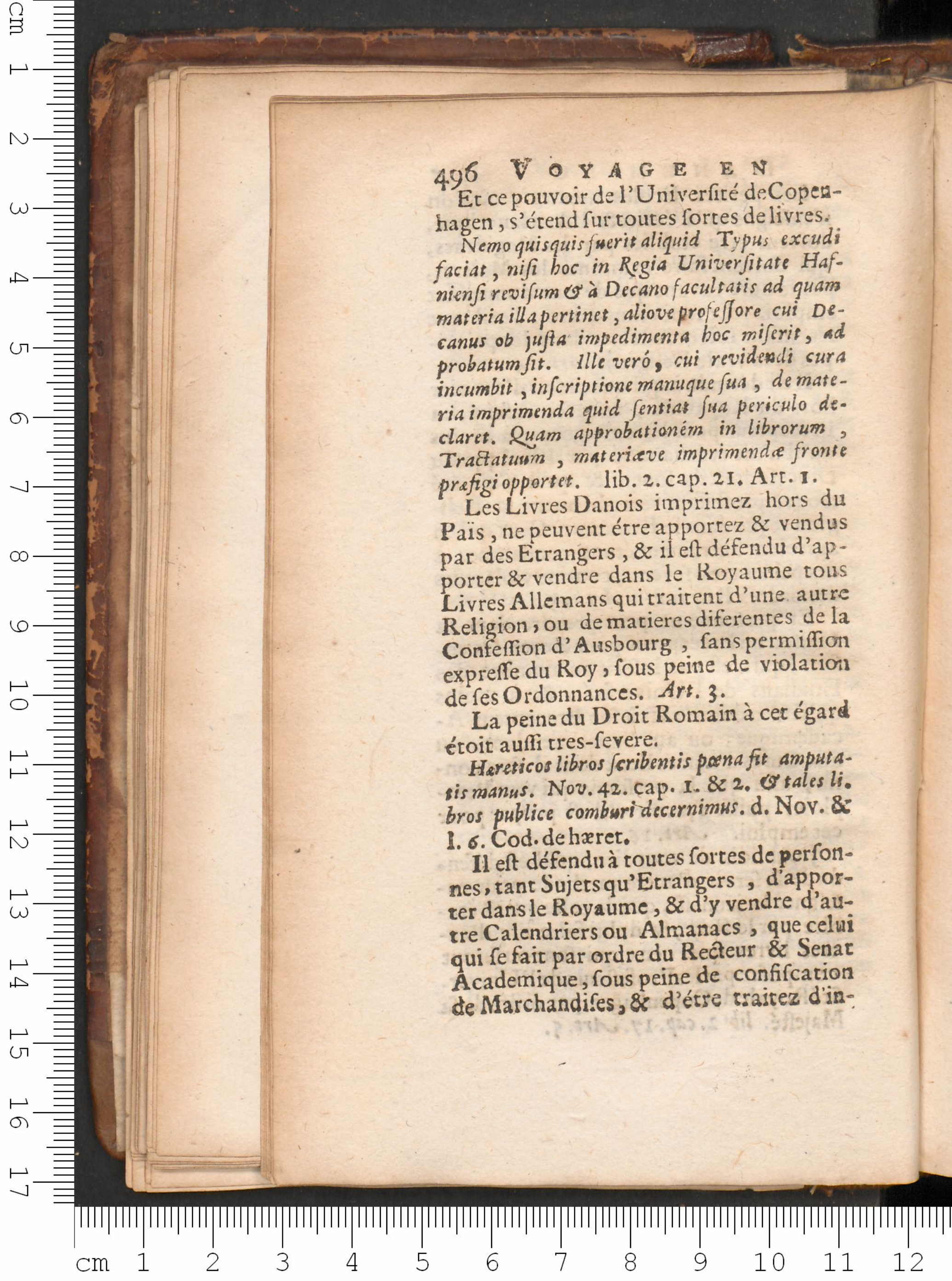


Les petites Ecoles mêmes, où l'on n'enſeigne qu'à écrire& l'Arithmetique, doivent être établies par les Magiſtrats, qui doivent faire examiner les Maîtres, par le curé, avant que de leur donner cet emploi. Et ſont tenus d'avoir l'œil que les enfans ſoient inſtruits dans les principes de la vraie Religion. *Art.* 14.

Il eſt défendu à qui que ce ſoit d'envoier hors du Royaume, avec ſes enfans, un Precepteur pour les enſeigner, à moins qu'il n'ait été examiné par l'Evêque du Dioceſe dont ils ſont, & qu'il n'ait été trouvé profeſſant veritablement la Religion reçûë dans le Royaume. Ceux qui en agiroient autrement étant condamnez à des peines tres-ſeveres, comme violateurs des ordres Royaux. *Art.* 15.

Et perſonne ne peut prendre dans ſa Maiſon un Precepteur pour élever ſes enfans, qui n'eſt pas inſcrit au nombre des Etudians de l'Univerſité, & à moins qu'il n'en donne avis à ſon Precepteur Academique, ou au Superintendant, ou aux Curés d'autres lieux dont il ſera connu, afin que la perſonne qui veut l'emploier puiſſe ſçavoir s'il eſt propre pour cet emploi. *Art.* 16.

J'oubliois de vous dire, qu'il eſt défendu de ſe ſervir d'autre methode pour enſeigner la jeuneſſe, que de celle qui eſt établie par le Roy, & de lui faire lire d'autres livres que ceux qui ſont ou ſeront compoſez par les Profeſſeurs de l'Univerſité Royale de Copenhagen, par ordre de ſa Majeſté. *lib.* 2. *cap.* 17. *Art.* 5.



Et ce pouvoir de l'Université de Copenhagen, s'étend sur toutes sortes de livres.

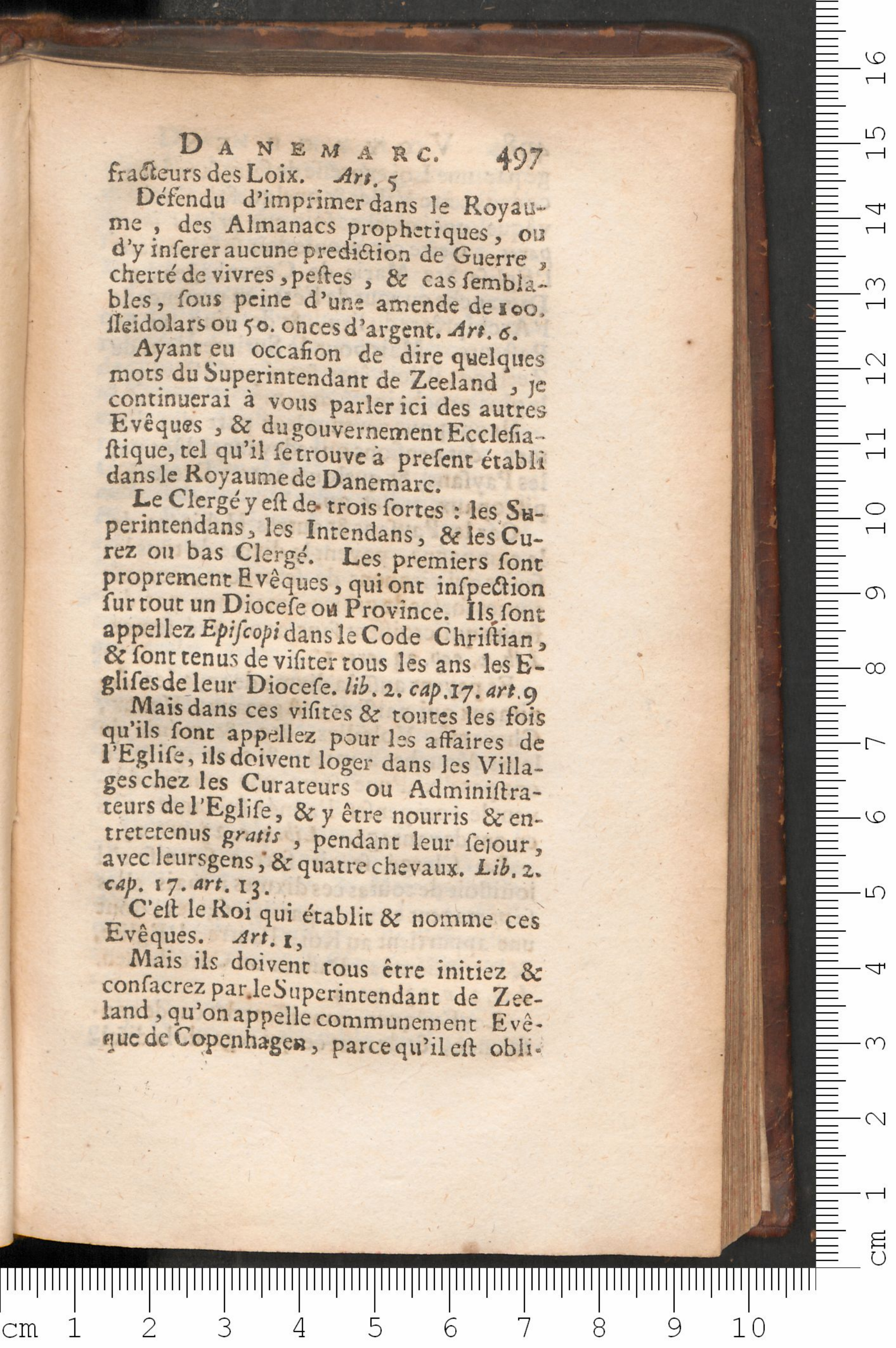
Nemo quisquis fuerit aliquid Typus excudi faciat, nisi hoc in Regia Universitate Hafniensi revisum & à Decano facultatis ad quam materia illa pertinet, aliove professore cui Decanus ob justa impedimenta hoc miserit, ad probatum sit. Ille veró, cui revidendi cura incumbit, inscriptione manuque sua, de materia imprimenda quid sentiat sua periculo declaret. Quam approbationém in librorum, Tractatuum, materiæve imprimendæ fronte præfigi opportet. lib. 2. cap. 21. Art. 1.

Les Livres Danois imprimez hors du Païs, ne peuvent étre apportez & vendus par des Etrangers, & il est défendu d'apporter & vendre dans le Royaume tous Livres Allemans qui traitent d'une autre Religion, ou de matieres diferentes de la Confession d'Ausbourg, sans permission expresse du Roy, sous peine de violation de ses Ordonnances. *Art.* 3.

La peine du Droit Romain à cet égard étoit aussi tres-severe.

Hæreticos libros scribentis pœna sit amputatis manus. Nov. 42. cap. 1. & 2. *& tales libros publice comburi decernimus.* d. Nov. & l. 6. Cod. de hæret.

Il est défendu à toutes sortes de personnes, tant Sujets qu'Etrangers, d'apporter dans le Royaume, & d'y vendre d'autre Calendriers ou Almanacs, que celui qui se fait par ordre du Recteur & Senat Academique, sous peine de confiscation de Marchandises, & d'étre traitez d'in-



fracteurs des Loix. *Art.* 5

Défendu d'imprimer dans le Royaume, des Almanacs prophetiques, ou d'y inserer aucune prediction de Guerre, cherté de vivres, pestes, & cas semblables, sous peine d'une amende de 100. sleidolars ou 50. onces d'argent. *Art.* 6.

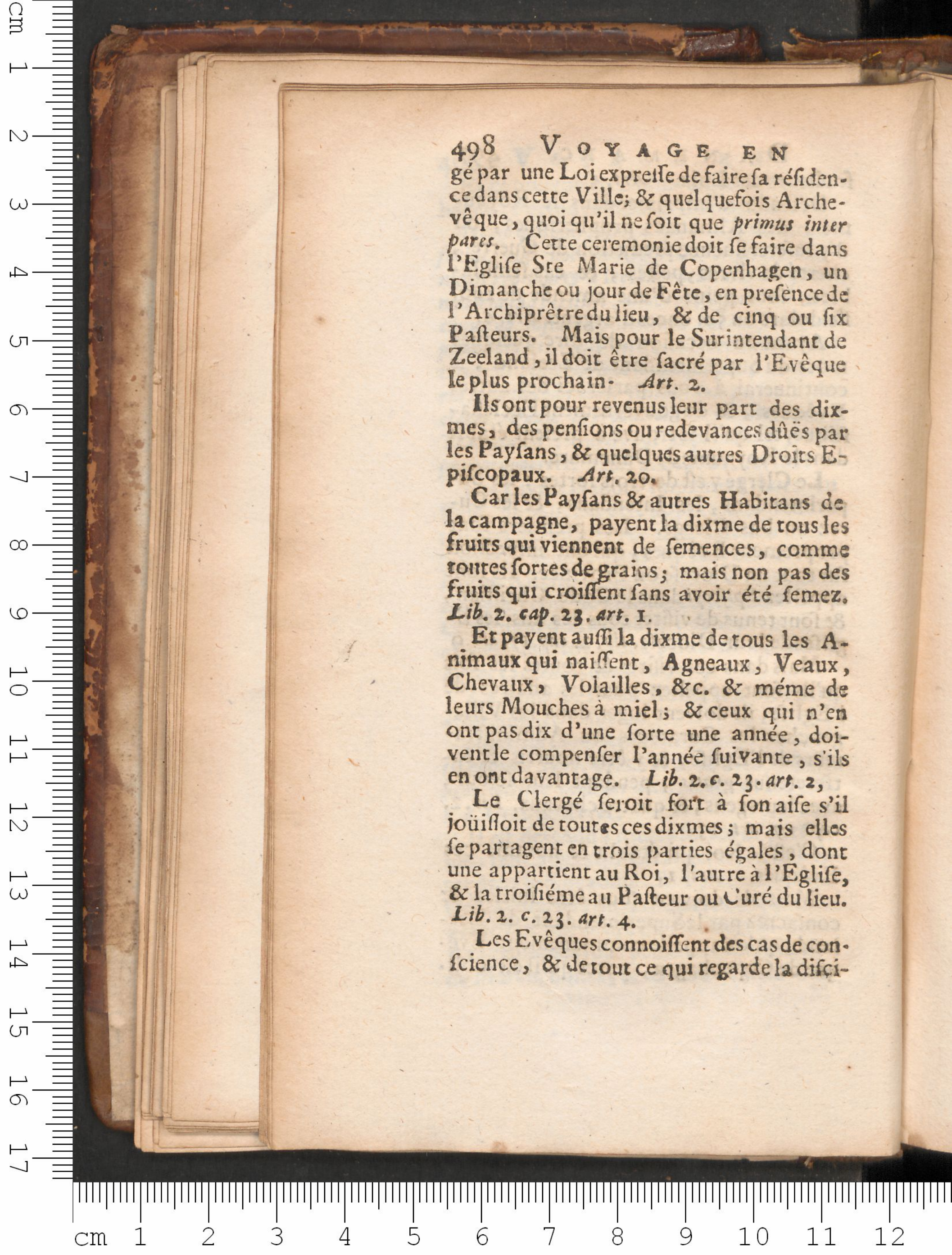
Ayant eu occasion de dire quelques mots du Superintendant de Zeeland, je continuerai à vous parler ici des autres Evêques, & du gouvernement Ecclesiastique, tel qu'il se trouve à present établi dans le Royaume de Danemarc.

Le Clergé y est de trois sortes : les Superintendans, les Intendans, & les Curez ou bas Clergé. Les premiers sont proprement Evêques, qui ont inspection sur tout un Diocese ou Province. Ils sont appellez *Episcopi* dans le Code Christian, & sont tenus de visiter tous les ans les Eglises de leur Diocese. *lib.* 2. *cap.*17. *art.*9

Mais dans ces visites & toutes les fois qu'ils sont appellez pour les affaires de l'Eglise, ils doivent loger dans les Villages chez les Curateurs ou Administrateurs de l'Eglise, & y être nourris & entretetenus *gratis*, pendant leur sejour, avec leurs gens, & quatre chevaux. *Lib.* 2. *cap.* 17. *art.* 13.

C'est le Roi qui établit & nomme ces Evêques. *Art.* 1,

Mais ils doivent tous être initiez & consacrez par le Superintendant de Zeeland, qu'on appelle communement Evêque de Copenhagen, parce qu'il est obli-



gé par une Loi expresse de faire sa résidence dans cette Ville; & quelquefois Archevêque, quoi qu'il ne soit que *primus inter pares*. Cette ceremonie doit se faire dans l'Eglise Ste Marie de Copenhagen, un Dimanche ou jour de Fête, en presence de l'Archiprêtre du lieu, & de cinq ou six Pasteurs. Mais pour le Surintendant de Zeeland, il doit être sacré par l'Evêque le plus prochain. *Art*. 2.

Ils ont pour revenus leur part des dixmes, des pensions ou redevances dûës par les Paysans, & quelques autres Droits Episcopaux. *Art*. 20.

Car les Paysans & autres Habitans de la campagne, payent la dixme de tous les fruits qui viennent de semences, comme toutes sortes de grains; mais non pas des fruits qui croissent sans avoir été semez. *Lib*. 2. *cap*. 23. *art*. 1.

Et payent aussi la dixme de tous les Animaux qui naissent, Agneaux, Veaux, Chevaux, Volailles, &c. & méme de leurs Mouches à miel; & ceux qui n'en ont pas dix d'une sorte une année, doivent le compenser l'année suivante, s'ils en ont davantage. *Lib*. 2. *c*. 23. *art*. 2.

Le Clergé seroit fort à son aise s'il joüissoit de toutes ces dixmes; mais elles se partagent en trois parties égales, dont une appartient au Roi, l'autre à l'Eglise, & la troisiéme au Pasteur ou Curé du lieu. *Lib*. 2. *c*. 23. *art*. 4.

Les Evêques connoissent des cas de conscience, & de tout ce qui regarde la disci-

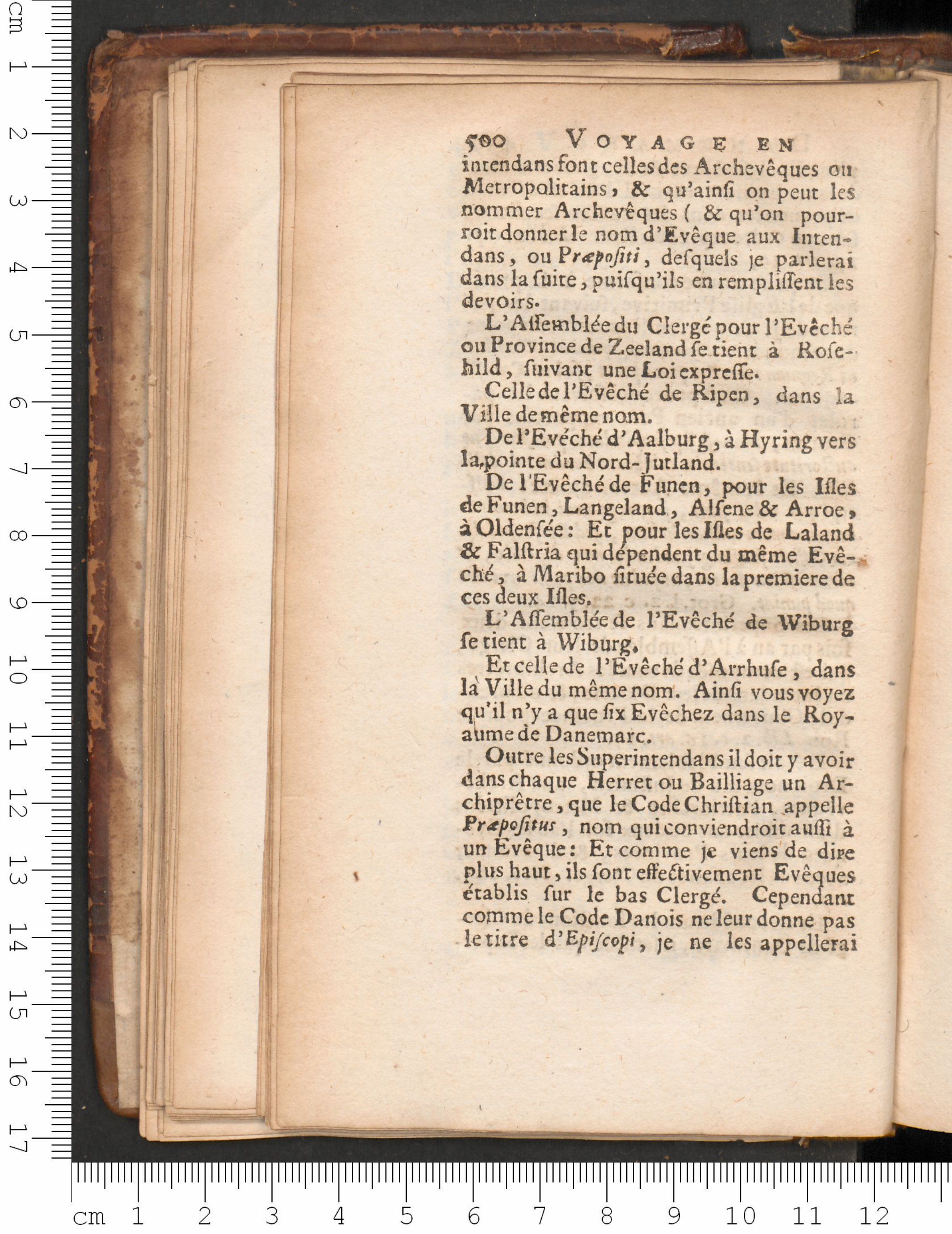
pline Ecclesiastique & le gouvernement de leurs Eglises; mais il leur est défendu de prononcer dans les causes seculieres, sans un ordre exprés du Roi. *Lib. 2. cap. 17. art. 19,*

Ce qui se trouve conforme à la pratique de l'Eglise Primitive, suivant les paroles de J. C. que son Regne n'étoit point de ce monde. *Non enim venerat Christus ut Regnum terrestre præriperet, sed ut Cæleste conferret.* C'est pourquoi suivant les paroles d'un ancien Pere rapportées par Grotius, *Non est Episcopis data potestas, ut auctoritate sententiæ cohibeant homines á delictis.* Et le même Auteur ajoûte: *Episcopi qua tales sunt, jus regnandi in homines humano more nullum habent, sed Episcopos decet Officio suo fungi suadendo non cogendo, & eorum est ita docere, ut judex non possit invenire quod puniat.* Grot. l. 2. c. 22. §. 14.

Les Superintendans se trouvent deux fois par an à l'Assemblée de leur Clergé, qui est composée de tous les Archiprêtres ou Intendans de leur Diocese, & où preside le Gouverneur de la Province pour le Roi. *Lib. 2. c. 16. art. 15.*

Il étoit semblablement ordonné par le Droit nouveau de Justinien, aux Archevêques, Patriarches & Metropolitains d'assembler unt ou deux fois l'an les Evêques de leurs Provinces, & d'examiner avec eux les affaires du Clergé. *Nov. 123. cap. 10.*

Et en considerant les fonctions du Clergé de Danemarc, il semble que les Super-



intendans font celles des Archevêques ou Metropolitains, & qu'ainsi on peut les nommer Archevêques (& qu'on pourroit donner le nom d'Evêque aux Intendans, ou *Præpositi*, desquels je parlerai dans la suite, puisqu'ils en remplissent les devoirs.

L'Assemblée du Clergé pour l'Evêché ou Province de Zeeland se tient à Rosehild, suivant une Loi expresse.

Celle de l'Evêché de Ripen, dans la Ville de même nom.

De l'Evéché d'Aalburg, à Hyring vers la pointe du Nord-Jutland.

De l'Evêché de Funen, pour les Isles de Funen, Langeland, Alsene & Arroe, à Oldensée: Et pour les Isles de Laland & Falstria qui dépendent du même Evêché, à Maribo située dans la premiere de ces deux Isles.

L'Assemblée de l'Evêché de Wiburg se tient à Wiburg.

Et celle de l'Evêché d'Arrhuse, dans la Ville du même nom. Ainsi vous voyez qu'il n'y a que six Evêchez dans le Royaume de Danemarc.

Outre les Superintendans il doit y avoir dans chaque Herret ou Bailliage un Archiprêtre, que le Code Christian appelle *Præpositus*, nom qui conviendroit aussi à un Evêque: Et comme je viens de dire plus haut, ils sont effectivement Evêques établis sur le bas Clergé. Cependant comme le Code Danois ne leur donne pas le titre d'*Episcopi*, je ne les appellerai

qu'Archiprêtres, ou Archidiacres si l'on veut.

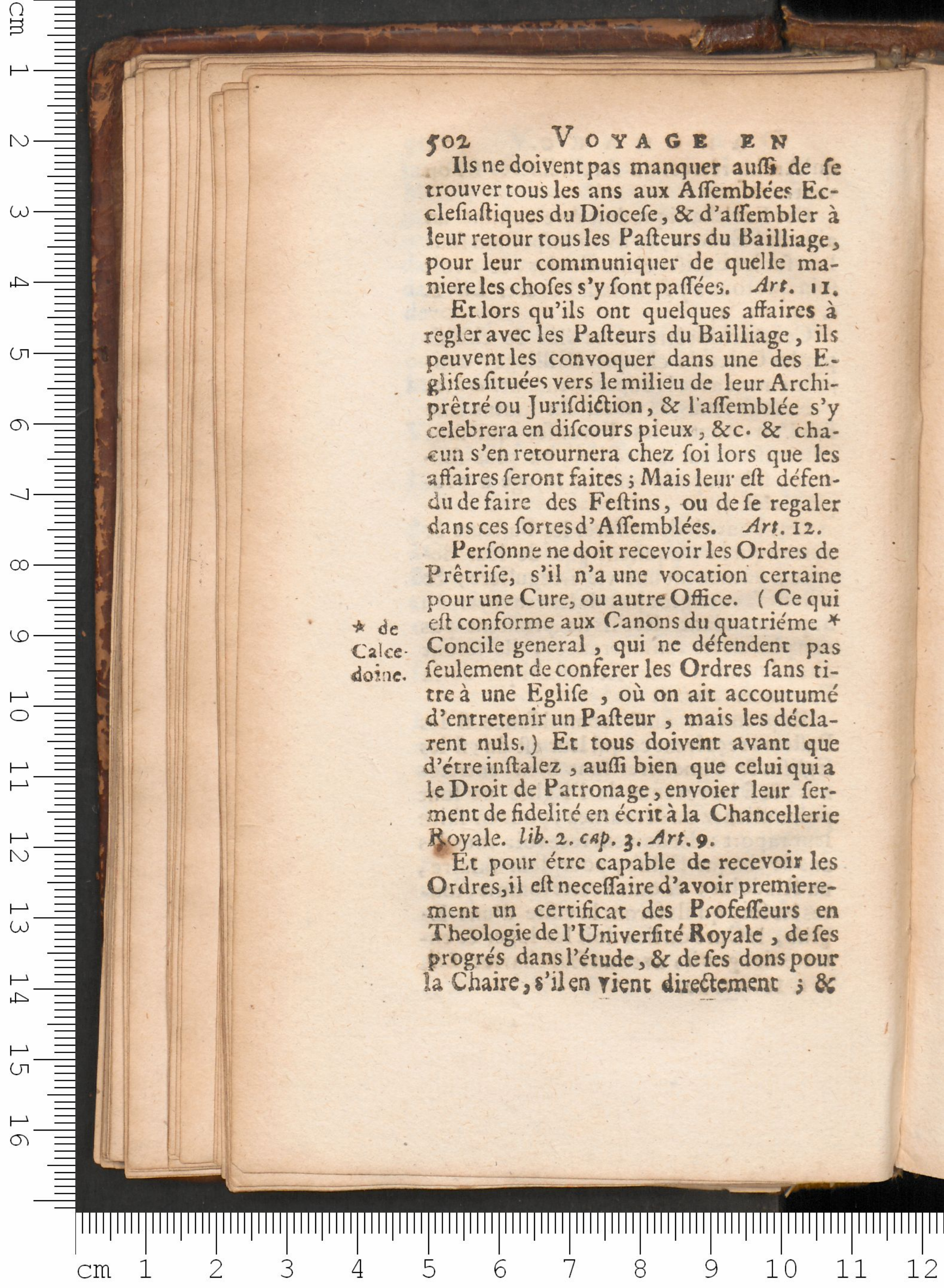
Cet Ecclesiastique doit étre comme un aide de l'Evêque, & avoir inspection sous lui, sur les Eglises & les Ecoles, & avoir soin que tout s'y fasse dans l'ordre. *Lib.* 2. *c.* 16. *art.* 1.

Ces Archiprêtres sont élûs & choisis par les Curez de chaque Bailliage, conjointement avec le Superintendant. *art* .2.

Et sont tenus de visiter du moins une fois l'an, toutes les Paroisses qui sont commises à leur inspection, ou plus souvent, si le Superintendant le juge à propos. *Art*. 3.

Ont pouvoir de censurer les Pasteurs & autres qui ne s'aquitent pas de leur devoir, ou menent une vie irreguliere ; & s'ils ne se corrigent pas de les renvoyer au Superintendant. Et s'ils ne profitent pas non plus de ses remontrances, ils seront citez devant la Cour Ecclesiastique de la Province. *Art*. 5.

Ils prennent aussi connoissance si les Pasteurs reçoivent ce qui leur est du ; si les Eglises & Cimetieres sont bien entretenus, & si les revenus de l'Eglise ne sont point alienez ou détournez, pour en faire leur raport : Et doivent recevoir tous les ans de chaque Eglise, pour leur salaire, un Rixdolar ; & outre cette somme, toutes les fois qu'ils feront la visite d'une Eglise, le Curé du lieu doit les loger & entretenir, *gratis*, avec un seul chariot. *Lib*. 2. *c*. 16. *art*. 10.



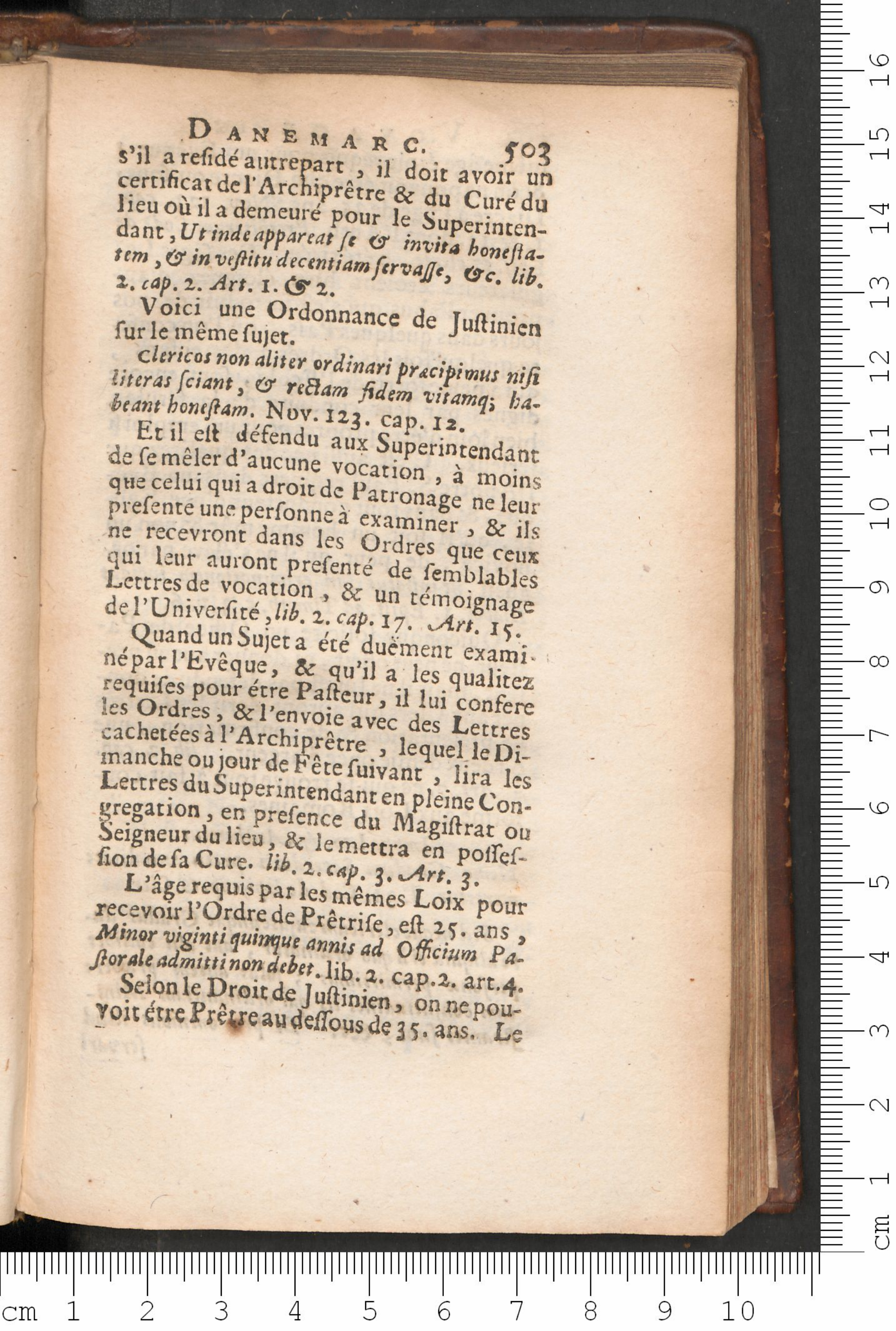
Ils ne doivent pas manquer auſſi de ſe trouver tous les ans aux Aſſemblées Eccleſiaſtiques du Dioceſe, & d'aſſembler à leur retour tous les Paſteurs du Bailliage, pour leur communiquer de quelle maniere les choſes s'y ſont paſſées. *Art.* 11.

Et lors qu'ils ont quelques affaires à regler avec les Paſteurs du Bailliage, ils peuvent les convoquer dans une des Egliſes ſituées vers le milieu de leur Archiprêtré ou Juriſdiction, & l'aſſemblée s'y celebrera en diſcours pieux, &c. & chacun s'en retournera chez ſoi lors que les affaires ſeront faites; Mais leur eſt défendu de faire des Feſtins, ou de ſe regaler dans ces ſortes d'Aſſemblées. *Art.* 12.

Perſonne ne doit recevoir les Ordres de Prêtriſe, s'il n'a une vocation certaine pour une Cure, ou autre Office. (Ce qui eſt conforme aux Canons du quatriéme * Concile general, qui ne défendent pas ſeulement de conferer les Ordres ſans titre à une Egliſe, où on ait accoutumé d'entretenir un Paſteur, mais les déclarent nuls.) Et tous doivent avant que d'être inſtalez, auſſi bien que celui qui a le Droit de Patronage, envoier leur ſerment de fidelité en écrit à la Chancellerie Royale. *lib.* 2. *cap.* 3. *Art.* 9.

* de Calcedoine.

Et pour être capable de recevoir les Ordres, il eſt neceſſaire d'avoir premierement un certificat des Profeſſeurs en Theologie de l'Univerſité Royale, de ſes progrés dans l'étude, & de ſes dons pour la Chaire, s'il en vient directement ; &



s'il a residé autrepart, il doit avoir un certificat de l'Archiprêtre & du Curé du lieu où il a demeuré pour le Superintendant, *Ut inde appareat se & invita honestatem, & in vestitu decentiam servasse, &c. lib.* 2. *cap*. 2. *Art*. 1. & 2.

Voici une Ordonnance de Justinien sur le même sujet.

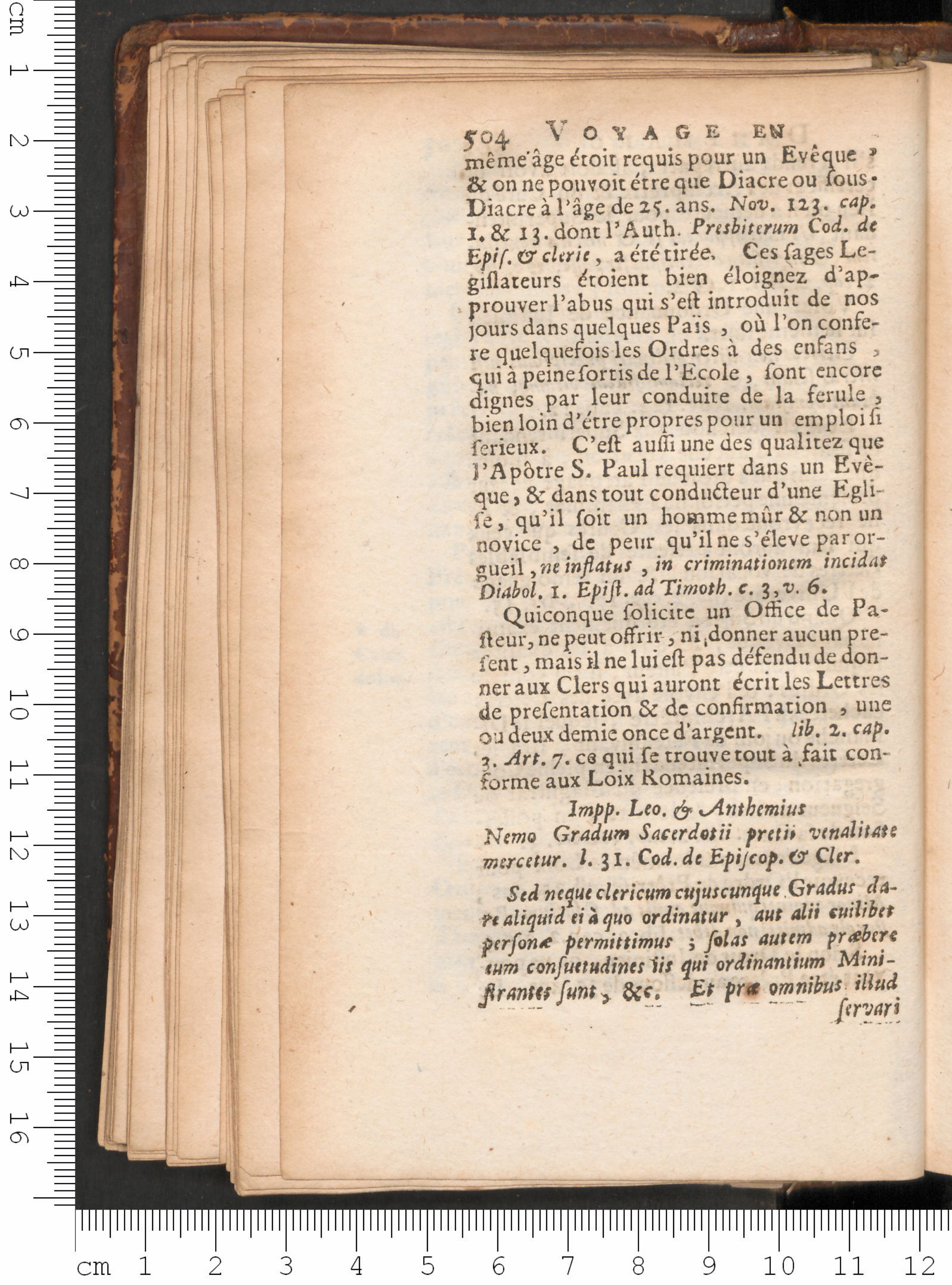
Clericos non aliter ordinari præcipimus nisi literas sciant, & rectam fidem vitamq; habeant honestam. Nov. 123. cap. 12.

Et il est défendu aux Superintendant de se mêler d'aucune vocation, à moins que celui qui a droit de Patronage ne leur presente une personne à examiner, & ils ne recevront dans les Ordres que ceux qui leur auront presenté de semblables Lettres de vocation, & un témoignage de l'Université, *lib*. 2. *cap*. 17. *Art*. 15.

Quand un Sujet a été duëment examiné par l'Evêque, & qu'il a les qualitez requises pour étre Pasteur, il lui confere les Ordres, & l'envoie avec des Lettres cachetées à l'Archiprêtre, lequel le Dimanche ou jour de Fête suivant, lira les Lettres du Superintendant en pleine Congregation, en presence du Magistrat ou Seigneur du lieu, & le mettra en possession de sa Cure. *lib*. 2. *cap*. 3. *Art*. 3.

L'âge requis par les mêmes Loix pour recevoir l'Ordre de Prêtrise, est 25. ans, *Minor viginti quinque annis ad Officium Pastorale admitti non debet*. lib. 2. cap. 2. art. 4.

Selon le Droit de Justinien, on ne pouvoit étre Prêtre au dessous de 35. ans. Le



même âge étoit requis pour un Evêque ; & on ne pouvoit étre que Diacre ou sous-Diacre à l'âge de 25. ans. *Nov.* 123. *cap.* 1. & 13. dont l'Auth. *Presbiterum Cod. de Epis. & cleric*, a été tirée. Ces sages Legislateurs étoient bien éloignez d'approuver l'abus qui s'est introduit de nos jours dans quelques Païs, où l'on confere quelquefois les Ordres à des enfans, qui à peine sortis de l'Ecole, sont encore dignes par leur conduite de la ferule, bien loin d'étre propres pour un emploi si serieux. C'est aussi une des qualitez que l'Apôtre S. Paul requiert dans un Evêque, & dans tout conducteur d'une Eglise, qu'il soit un homme mûr & non un novice, de peur qu'il ne s'éleve par orgueil, *ne inflatus, in criminationem incidat Diabol.* 1. *Epist. ad Timoth. c.* 3, *v.* 6.

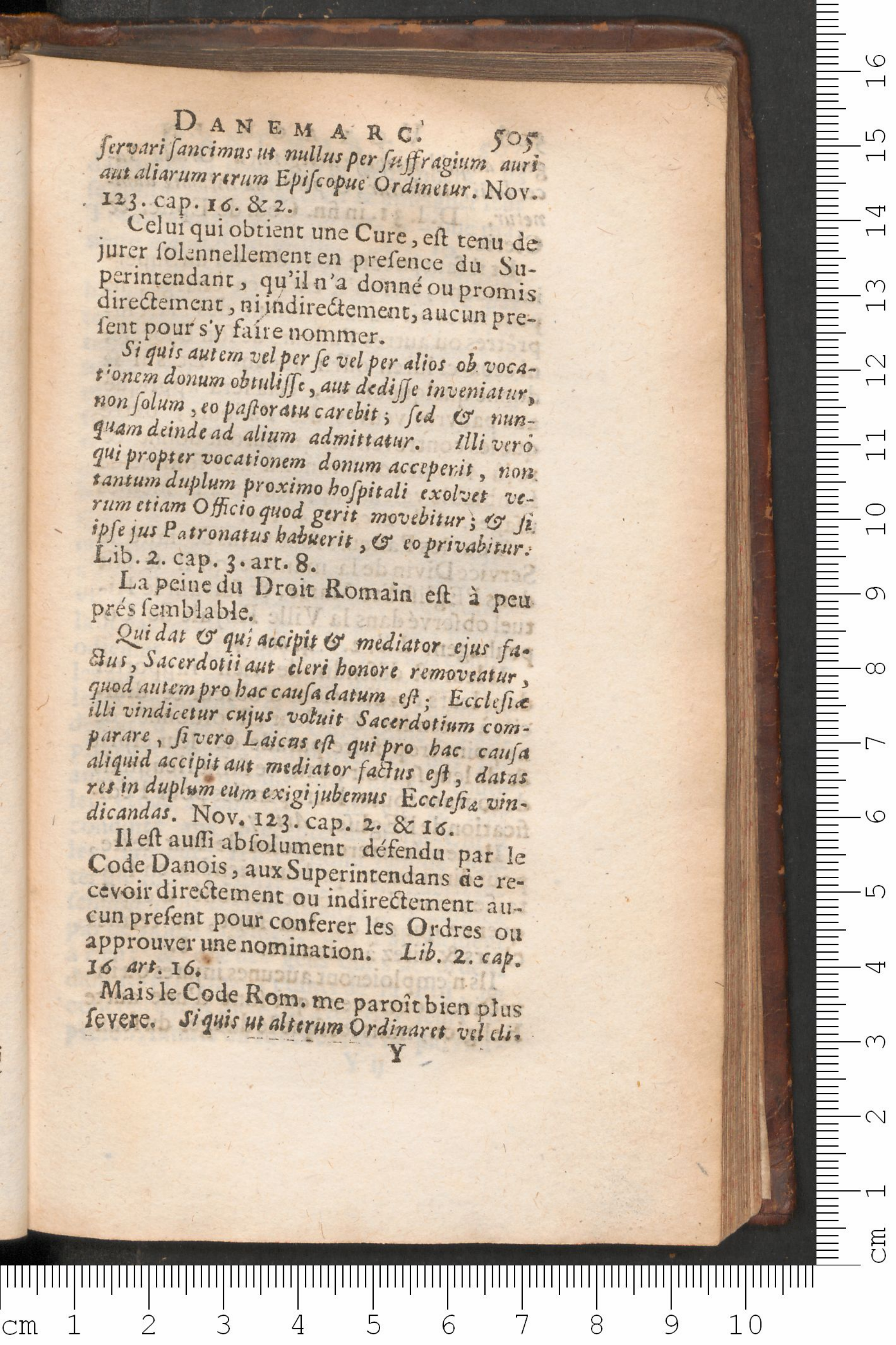
Quiconque solicite un Office de Pasteur, ne peut offrir, ni donner aucun present, mais il ne lui est pas défendu de donner aux Clers qui auront écrit les Lettres de presentation & de confirmation, une ou deux demie once d'argent. *lib.* 2. *cap.* 3. *Art.* 7. ce qui se trouve tout à fait conforme aux Loix Romaines.

Impp. Leo. & Anthemius

Nemo Gradum Sacerdotii pretii venalitate mercetur. l. 31. *Cod. de Episcop. & Cler.*

Sed neque clericum cujuscunque Gradus dare aliquid ei à quo ordinatur, aut alii cuilibet personæ permittimus ; solas autem præbere eum consuetudines iis qui ordinantium Ministrantes sunt, &c. Et præ omnibus illud

servari



servari sancimus ut nullus per suffragium auri aut aliarum rerum Episcopus Ordinetur. Nov. 123. cap. 16. & 2.

Celui qui obtient une Cure, est tenu de jurer solennellement en presence du Superintendant, qu'il n'a donné ou promis directement, ni indirectement, aucun present pour s'y faire nommer.

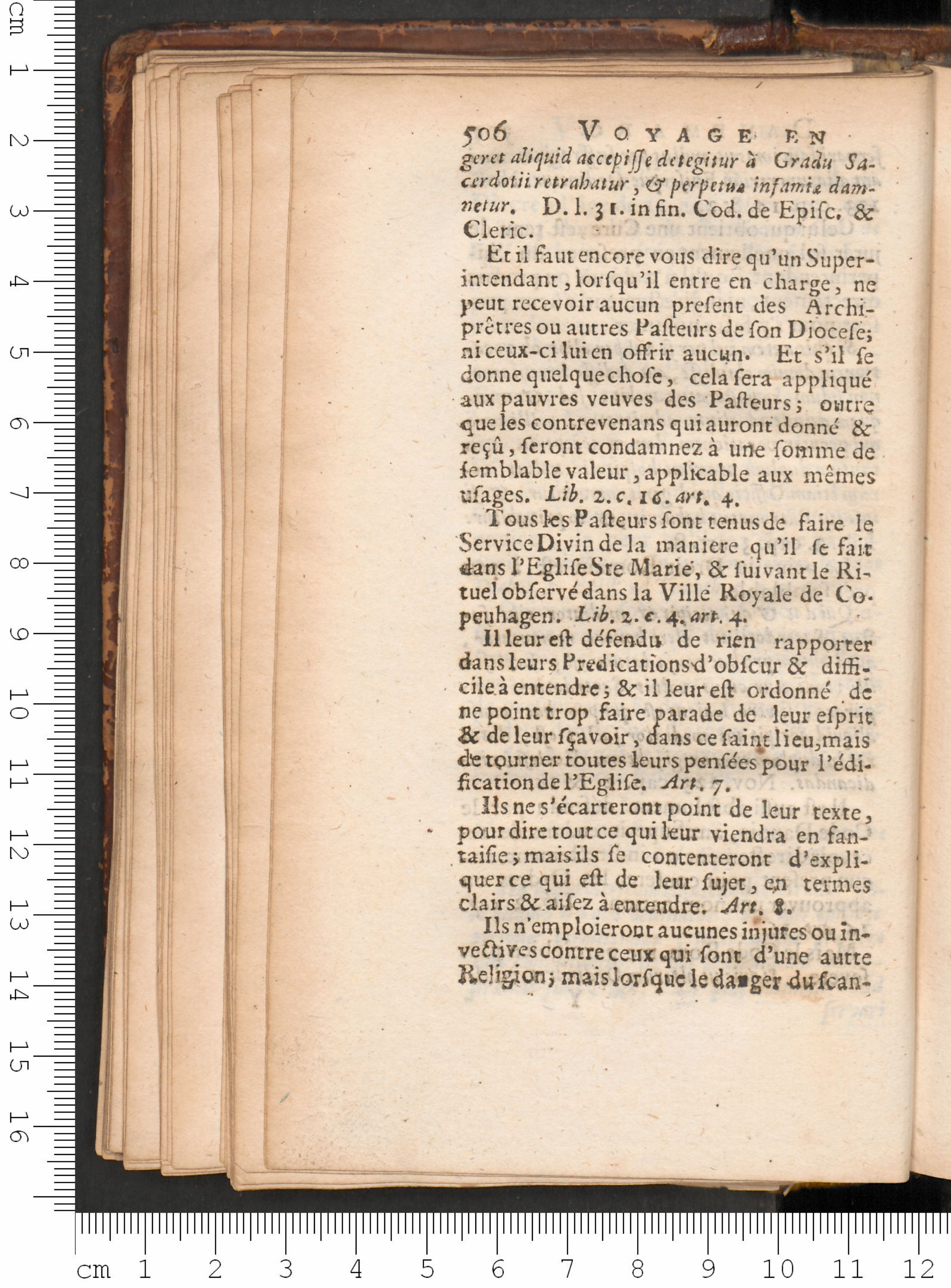
Si quis autem vel per se vel per alios ob vocationem donum obtulisse, aut dedisse inveniatur, non solum, eo pastoratu carebit; sed & nunquam deinde ad alium admittatur. Illi verò qui propter vocationem donum acceperit, non tantum duplum proximo hospitali exolvet verum etiam Officio quod gerit movebitur; & si ipse jus Patronatus habuerit, & eo privabitur. Lib. 2. cap. 3. art. 8.

La peine du Droit Romain est à peu prés semblable.

Qui dat & qui accipit & mediator ejus factus, Sacerdotii aut cleri honore removeatur, quod autem pro hac causa datum est; Ecclesiæ illi vindicetur cujus voluit Sacerdotium comparare, si vero Laicus est qui pro hac causa aliquid accipit aut mediator factus est, datas res in duplum eum exigi jubemus Ecclesiæ vindicandas. Nov. 123. cap. 2. & 16.

Il est aussi absolument défendu par le Code Danois, aux Superintendans de recevoir directement ou indirectement aucun present pour conferer les Ordres ou approuver une nomination. *Lib. 2. cap. 16 art. 16.*

Mais le Code Rom. me paroît bien plus severe. *Si quis ut alterum Ordinaret vel cli-*



geret aliquid accepisse detegitur à Gradu Sacerdotii retrahatur, & perpetua infamiæ damnetur. D. l. 31. in fin. Cod. de Episc. & Cleric.

Et il faut encore vous dire qu'un Superintendant, lorsqu'il entre en charge, ne peut recevoir aucun present des Archiprêtres ou autres Pasteurs de son Diocese; ni ceux-ci lui en offrir aucun. Et s'il se donne quelque chose, cela sera appliqué aux pauvres veuves des Pasteurs; outre que les contrevenans qui auront donné & reçû, seront condamnez à une somme de semblable valeur, applicable aux mêmes usages. *Lib.* 2. *c.* 16. *art.* 4.

Tous les Pasteurs sont tenus de faire le Service Divin de la maniere qu'il se fait dans l'Eglise Ste Marie, & suivant le Rituel observé dans la Ville Royale de Copeuhagen. *Lib.* 2. *c.* 4. *art.* 4.

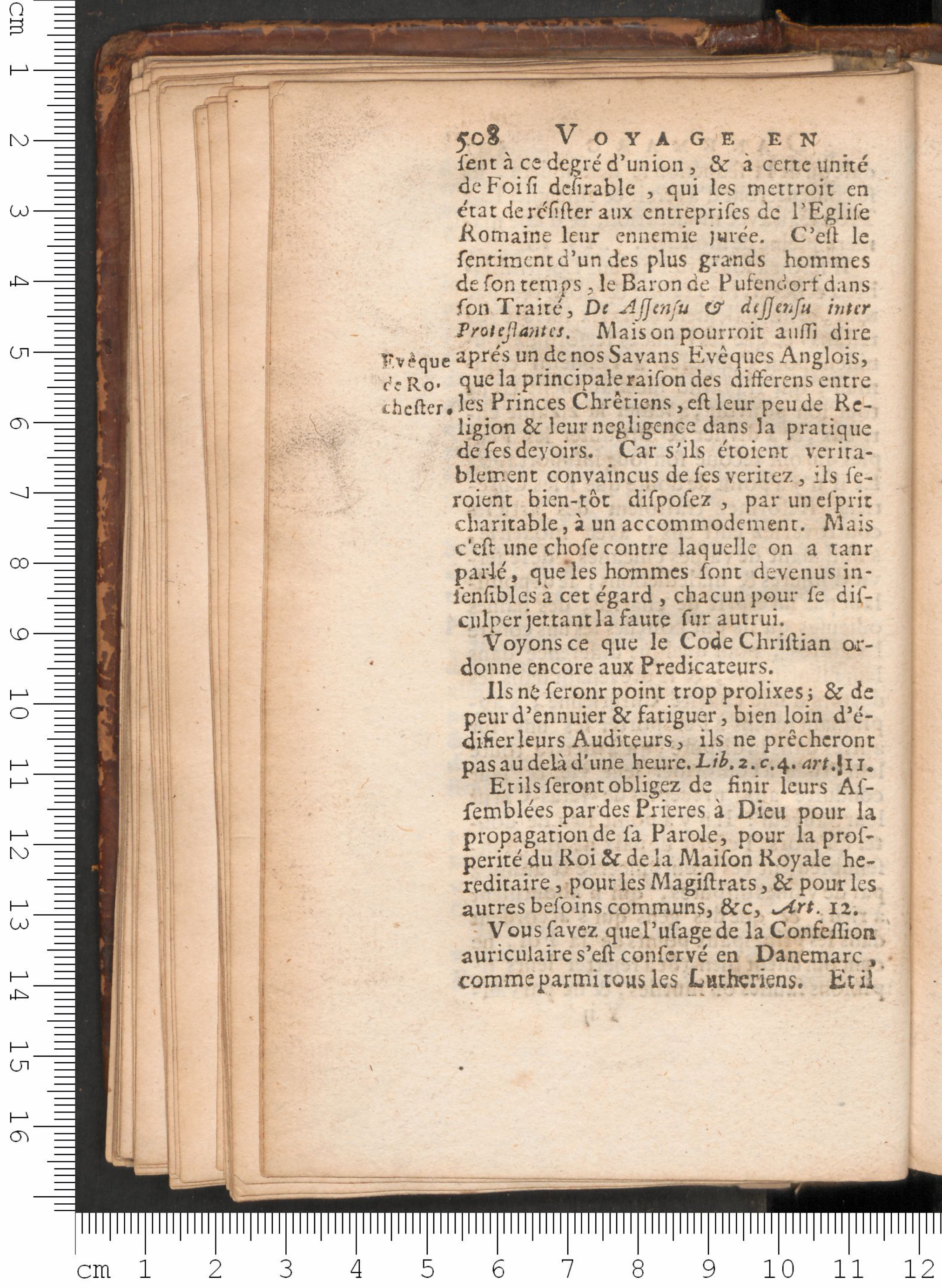
Il leur est défendu de rien rapporter dans leurs Predications d'obscur & difficile à entendre; & il leur est ordonné de ne point trop faire parade de leur esprit & de leur sçavoir, dans ce saint lieu, mais de tourner toutes leurs pensées pour l'édification de l'Eglise. *Art.* 7.

Ils ne s'écarteront point de leur texte, pour dire tout ce qui leur viendra en fantaisie; mais ils se contenteront d'expliquer ce qui est de leur sujet, en termes clairs & aisez à entendre. *Art.* 8.

Ils n'emploieront aucunes injures ou invectives contre ceux qui sont d'une autre Religion; mais lorsque le danger du scan-

dale ou de la seduction le demandera, ils se contenteront d'avertir & enseigner leur Troupeau avec moderation, & d'une maniere pleine de modestie. *Art.* 10.

Il seroit à souhaiter qu'une Loi semblable à celle-ci, fut établie & observée par tout, principalement dans les Pays Protestans, & que les Princes Reformez s'unissent pour s'opposer à l'ennemi commun, qui travaille incessamment & de tout son pouvoir, à semer la zizanie entr'eux, & à diviser & broüiller les Peuples qui ont secoüé son joug insuportable. Et il n'y a point de doute que si les Chrêtiens Reformez traitoient des articles controversez entr'eux, avec modestie, s'abstenant de vaines chicanes, de se servir d'injures & maledictions; se dépoüillant par un esprit de charité, des haines odieuses qu'ils ont conçûes les uns contre les autres, pour quelque difference dans leurs sentimens, & se prevenant dans les devoirs d'une charité Chrêtienne; s'appliquant moins à l'emporter les uns sur autres dans la dispute, qu'à mettre toutê leur étude à conformer leur vie & leur conduite aux preceptes de Jesus-Christ leur Sauveur: Il n'y a point lieu de douter qu'alors, l'esprit de paix ne guerît insensiblement ces cœurs ulcerez & animez par de vaines disputes, qui n'aboutissent à rien; & que des gens qui s'accordent dans les principaux points de la Foi, ne concourussent bien-tôt à rejetter leurs opinions fausses ou inutiles, & ne parvins-



ſent à ce degré d'union, & à cette unité de Foi ſi deſirable, qui les mettroit en état de réſiſter aux entrepriſes de l'Egliſe Romaine leur ennemie jurée. C'eſt le ſentiment d'un des plus grands hommes de ſon temps, le Baron de Pufendorf dans ſon Traité, *De Aſſenſu & diſſenſu inter Proteſtantes*. Mais on pourroit auſſi dire aprés un de nos Savans Evêques Anglois, que la principale raiſon des differens entre les Princes Chrêtiens, eſt leur peu de Religion & leur negligence dans la pratique de ſes devoirs. Car s'ils étoient veritablement convaincus de ſes veritez, ils ſeroient bien-tôt diſpoſez, par un eſprit charitable, à un accommodement. Mais c'eſt une choſe contre laquelle on a tanr parlé, que les hommes ſont devenus inſenſibles à cet égard, chacun pour ſe diſculper jettant la faute ſur autrui.

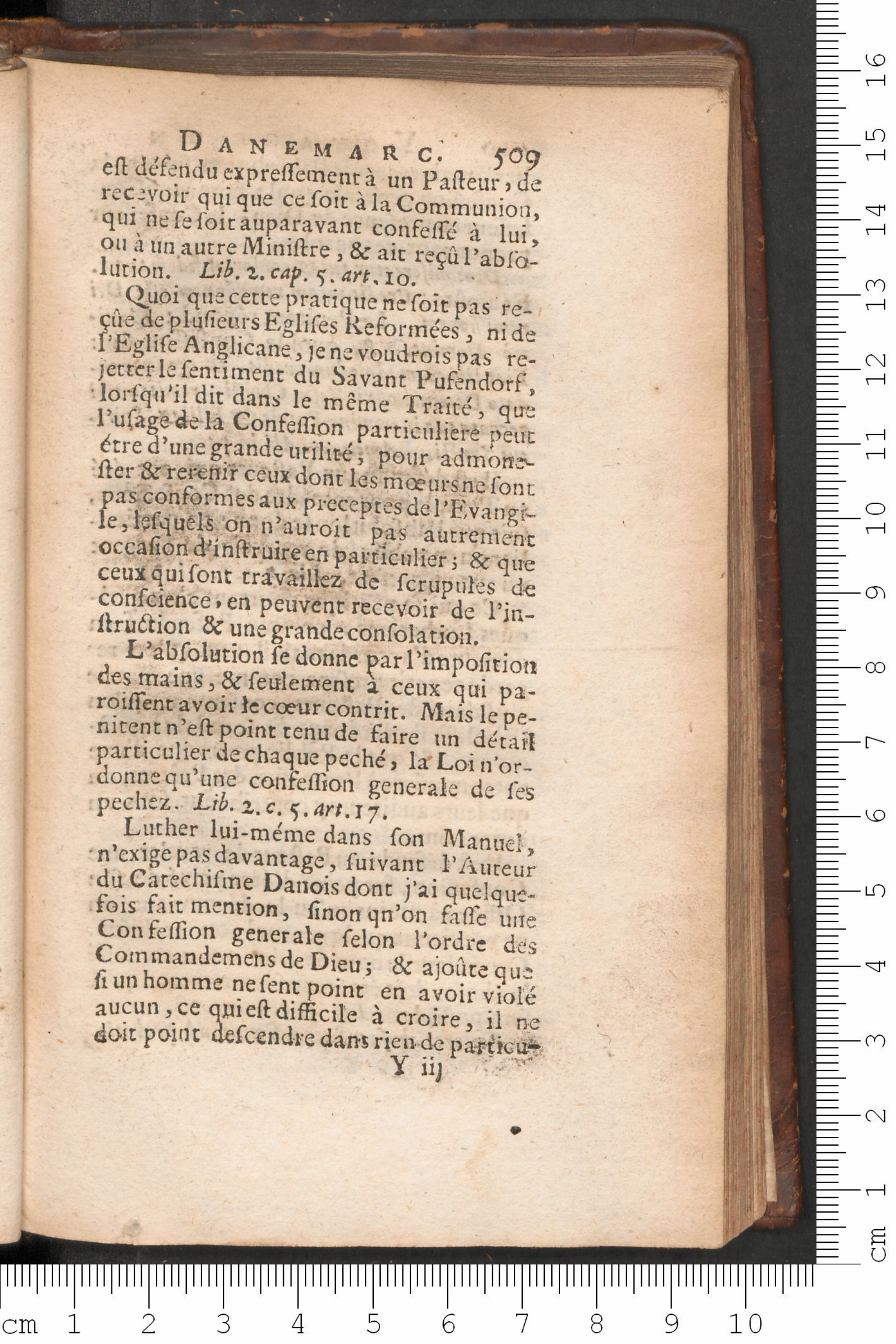
Evêque de Rochester.

Voyons ce que le Code Chriſtian ordonne encore aux Predicateurs.

Ils ne ſeronr point trop prolixes; & de peur d'ennuier & fatiguer, bien loin d'édifier leurs Auditeurs, ils ne prêcheront pas au delà d'une heure. *Lib. 2. c. 4. art.* 11.

Et ils ſeront obligez de finir leurs Aſſemblées par des Prieres à Dieu pour la propagation de ſa Parole, pour la proſperité du Roi & de la Maiſon Royale hereditaire, pour les Magiſtrats, & pour les autres beſoins communs, &c, *Art.* 12.

Vous ſavez que l'uſage de la Confeſſion auriculaire s'eſt conſervé en Danemarc, comme parmi tous les Lutheriens. Et il

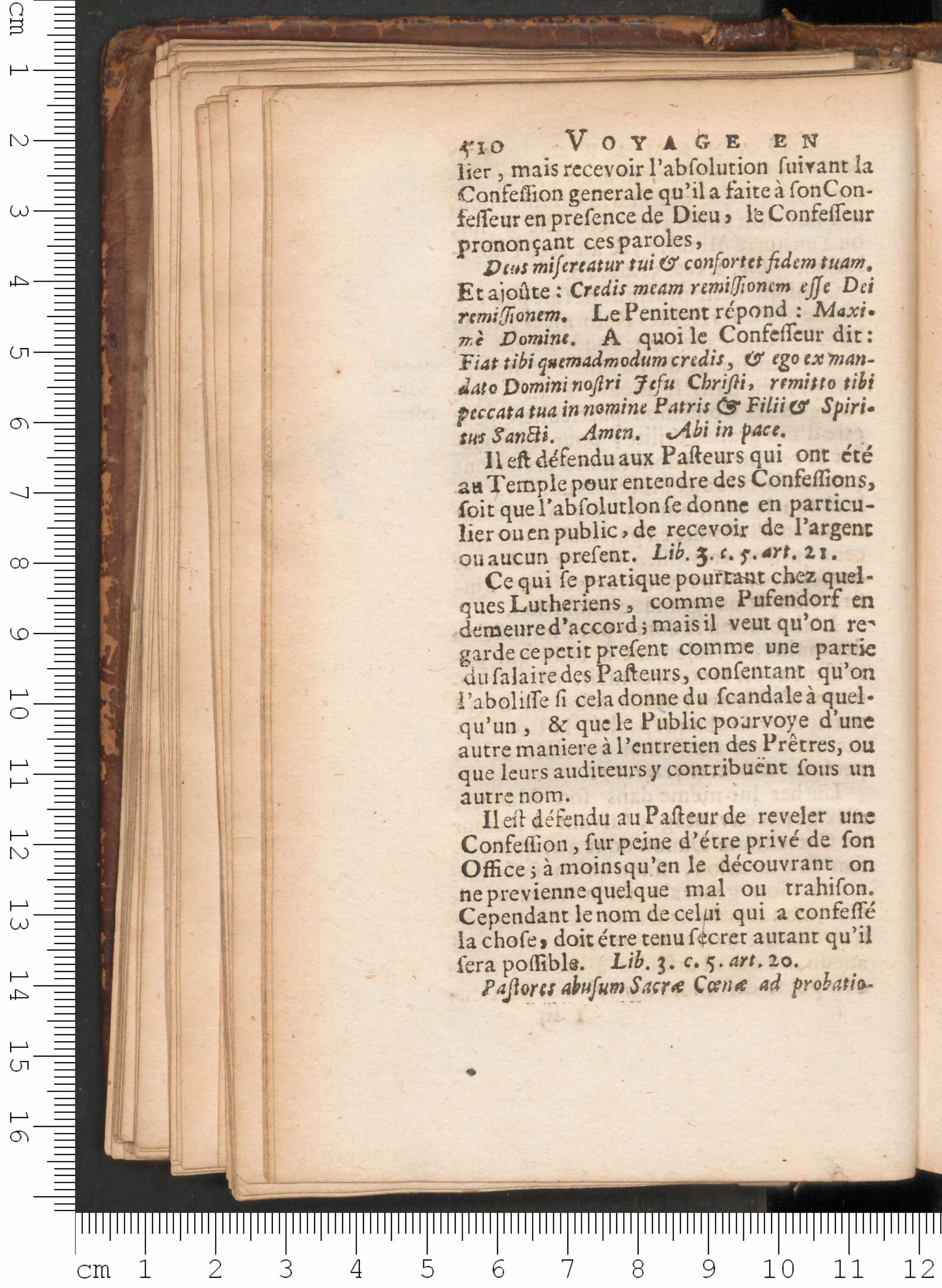


eſt défendu expreſſement à un Paſteur, de recevoir qui que ce ſoit à la Communion, qui ne ſe ſoit auparavant confeſſé à lui, ou à un autre Miniſtre, & ait reçû l'abſolution. *Lib.* 2. *cap.* 5. *art.* 10.

Quoi que cette pratique ne ſoit pas reçûe de pluſieurs Egliſes Reformées, ni de l'Egliſe Anglicane, je ne voudrois pas rejetter le ſentiment du Savant Puſendorf, lorſqu'il dit dans le même Traité, que l'uſage de la Confeſſion particuliere peut être d'une grande utilité, pour admonêſter & retenir ceux dont les mœurs ne ſont pas conformes aux preceptes de l'Evangile, leſquels on n'auroit pas autrement occaſion d'inſtruire en particulier; & que ceux qui ſont travaillez de ſcrupules de conſcience, en peuvent recevoir de l'inſtruction & une grande conſolation.

L'abſolution ſe donne par l'impoſition des mains, & ſeulement à ceux qui paroiſſent avoir le cœur contrit. Mais le penitent n'eſt point tenu de faire un détail particulier de chaque peché, la Loi n'ordonne qu'une confeſſion generale de ſes pechez. *Lib.* 2. *c.* 5. *art.* 17.

Luther lui-méme dans ſon Manuel, n'exige pas davantage, ſuivant l'Auteur du Catechiſme Danois dont j'ai quelquefois fait mention, ſinon qn'on faſſe une Confeſſion generale ſelon l'ordre des Commandemens de Dieu; & ajoûte que ſi un homme ne ſent point en avoir violé aucun, ce qui eſt difficile à croire, il ne doit point deſcendre dans rien de particu-



lier, mais recevoir l'absolution suivant la Confession generale qu'il a faite à son Confesseur en presence de Dieu, le Confesseur prononçant ces paroles,

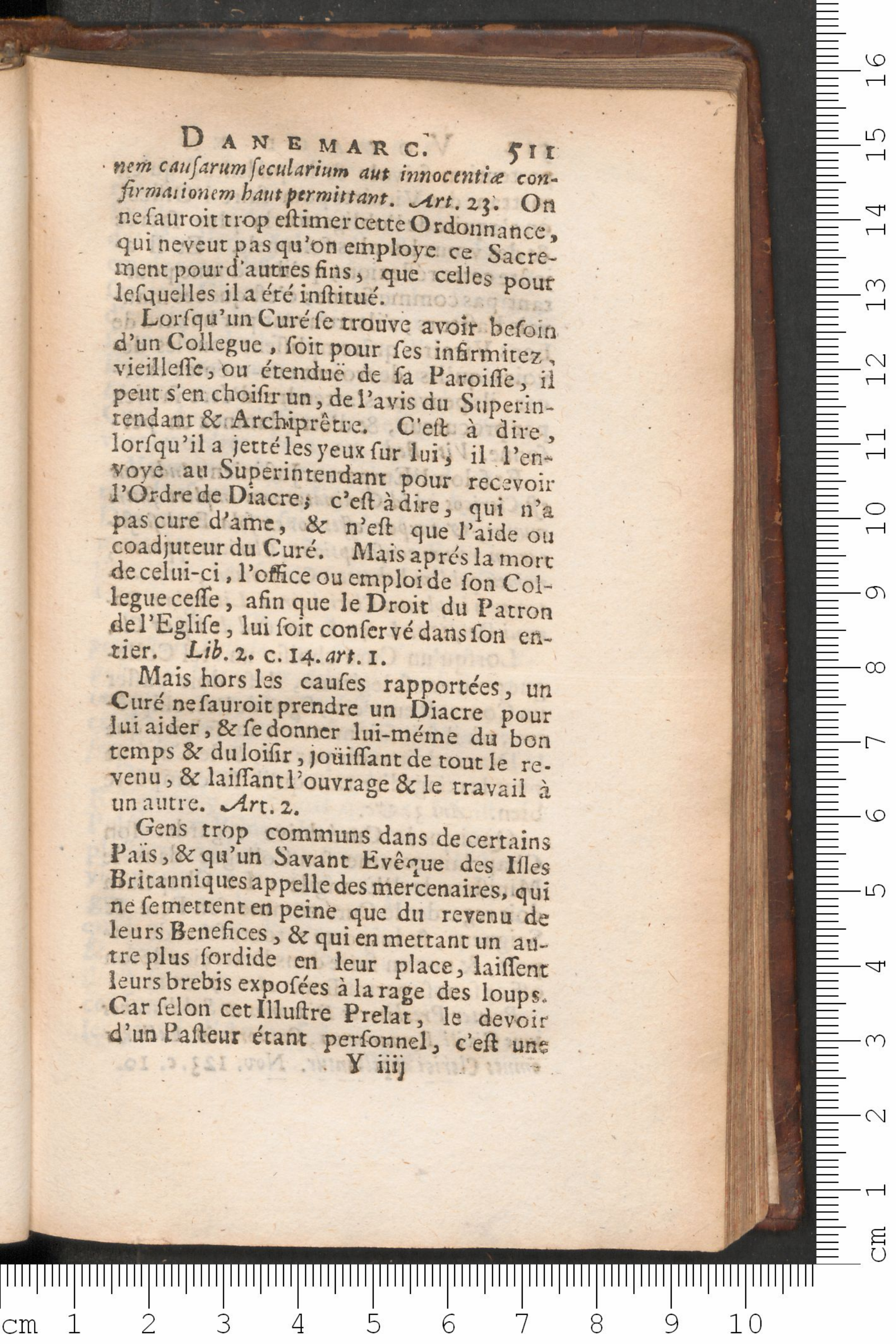
Deus misereatur tui & confortet fidem tuam. Et ajoûte : *Credis meam remissionem esse Dei remissionem.* Le Penitent répond : *Maximè Domine.* A quoi le Confesseur dit : *Fiat tibi quemadmodum credis, & ego ex mandato Domini nostri Jesu Christi, remitto tibi peccata tua in nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti. Amen. Abi in pace.*

Il est défendu aux Pasteurs qui ont été au Temple pour entendre des Confessions, soit que l'absolutlon se donne en particulier ou en public, de recevoir de l'argent ou aucun present. *Lib. 3. c. 5. art. 21.*

Ce qui se pratique pourtant chez quelques Lutheriens, comme Pufendorf en demeure d'accord; mais il veut qu'on regarde ce petit present comme une partie du salaire des Pasteurs, consentant qu'on l'abolisse si cela donne du scandale à quelqu'un, & que le Public pourvoye d'une autre maniere à l'entretien des Prêtres, ou que leurs auditeurs y contribuënt sous un autre nom.

Il est défendu au Pasteur de reveler une Confession, sur peine d'étre privé de son Office ; à moins qu'en le découvrant on ne previenne quelque mal ou trahison. Cependant le nom de celui qui a confessé la chose, doit étre tenu secret autant qu'il sera possible. *Lib. 3. c. 5. art. 20.*

Pastores abusum Sacræ Cœnæ ad probatio-

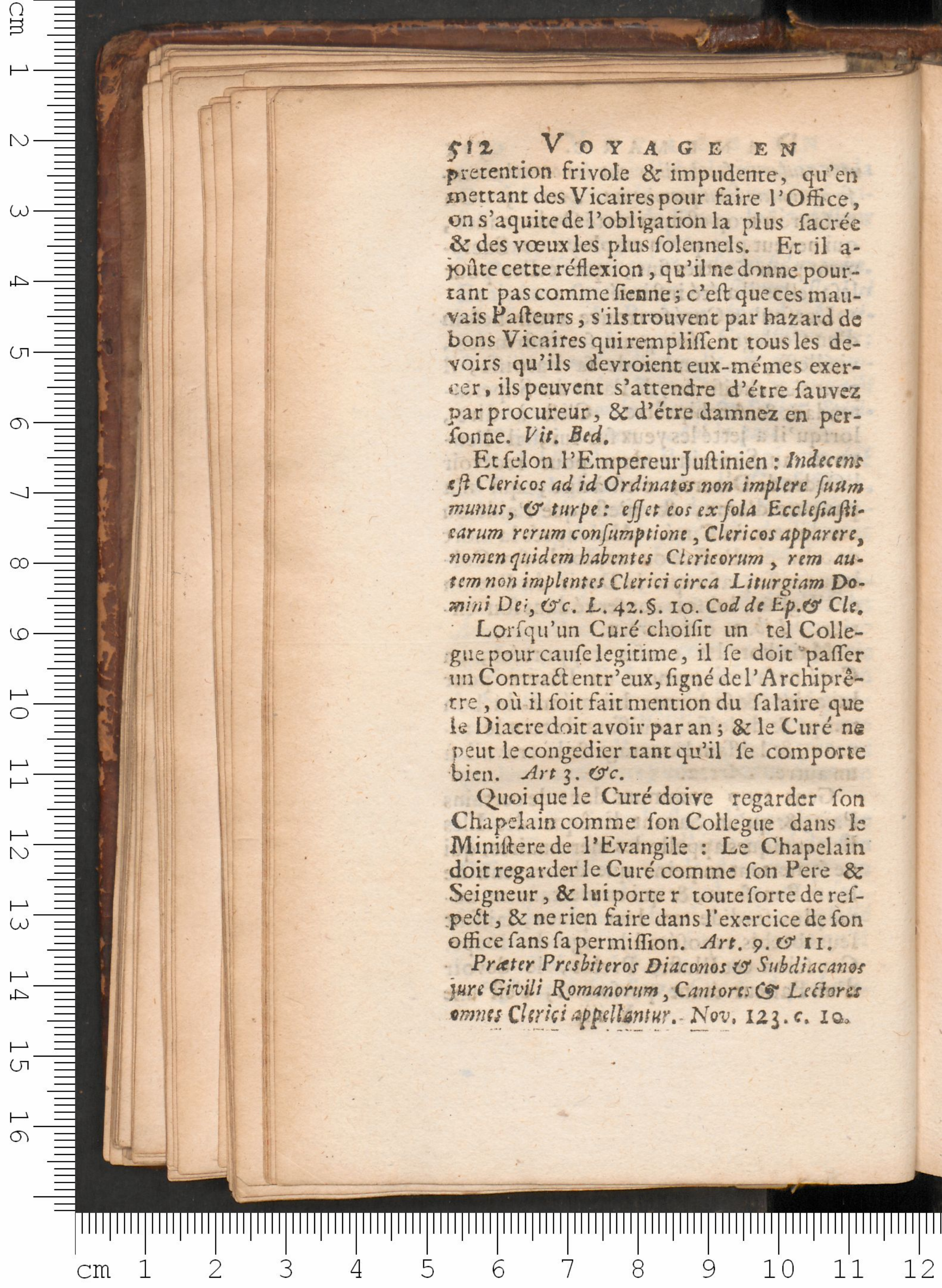


nem causarum secularium aut innocentiæ confirmationem haut permittant. Art. 23. On ne sauroit trop estimer cette Ordonnance, qui ne veut pas qu'on employe ce Sacrement pour d'autres fins, que celles pour lesquelles il a été institué.

Lorsqu'un Curé se trouve avoir besoin d'un Collegue, soit pour ses infirmitez, vieillesse, ou étenduë de sa Paroisse, il peut s'en choisir un, de l'avis du Superintendant & Archiprêtre. C'est à dire, lorsqu'il a jetté les yeux sur lui, il l'envoye au Superintendant pour recevoir l'Ordre de Diacre; c'est à dire, qui n'a pas cure d'ame, & n'est que l'aide ou coadjuteur du Curé. Mais aprés la mort de celui-ci, l'office ou emploi de son Collegue cesse, afin que le Droit du Patron de l'Eglise, lui soit conservé dans son entier. *Lib.* 2. c. 14. *art.* 1.

Mais hors les causes rapportées, un Curé ne sauroit prendre un Diacre pour lui aider, & se donner lui-méme du bon temps & du loisir, joüissant de tout le revenu, & laissant l'ouvrage & le travail à un autre. *Art.* 2.

Gens trop communs dans de certains Païs, & qu'un Savant Evêque des Isles Britanniques appelle des mercenaires, qui ne se mettent en peine que du revenu de leurs Benefices, & qui en mettant un autre plus sordide en leur place, laissent leurs brebis exposées à la rage des loups. Car selon cet Illustre Prelat, le devoir d'un Pasteur étant personnel, c'est une



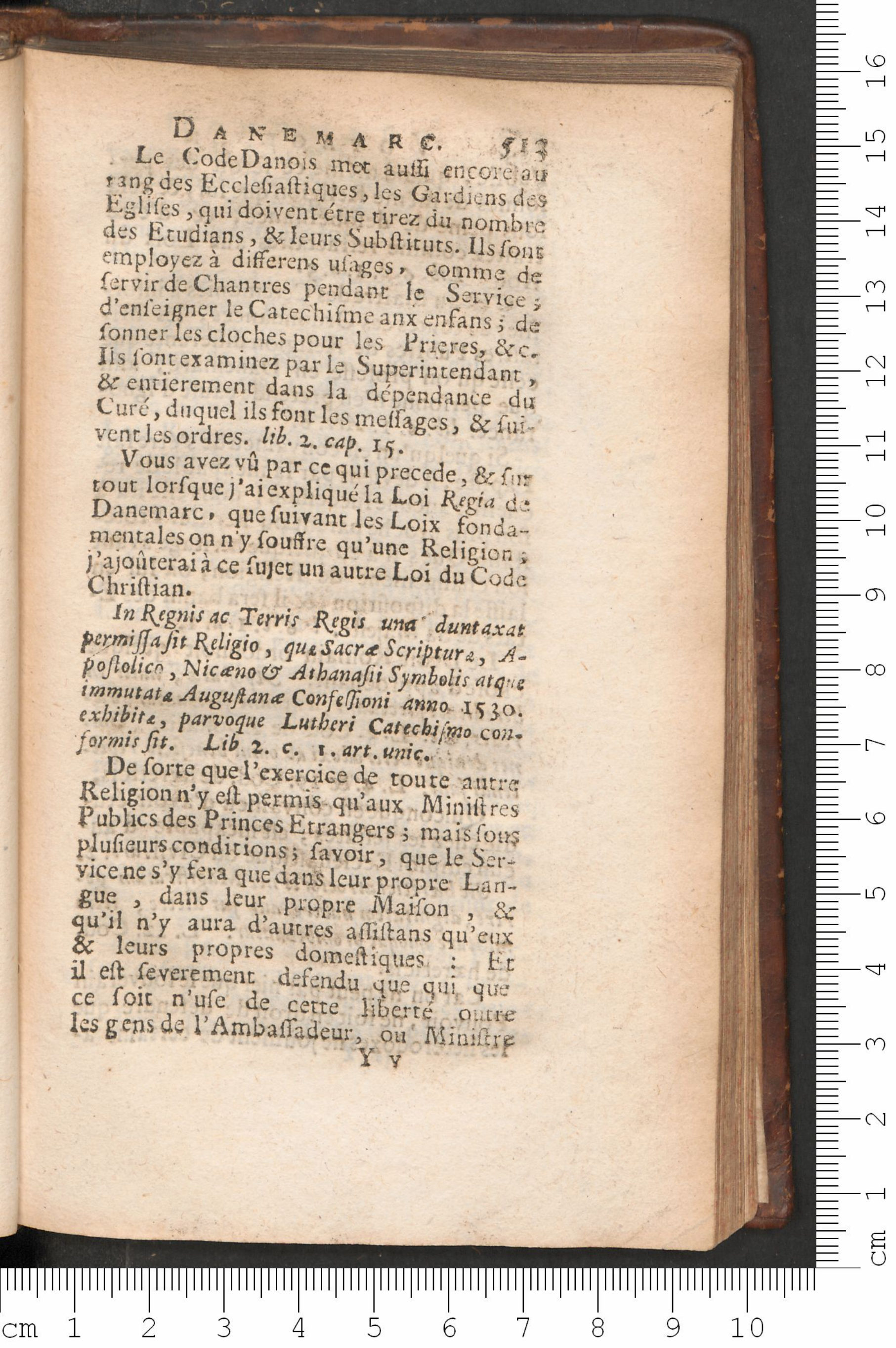
pretention frivole & impudente, qu'en mettant des Vicaires pour faire l'Office, on s'aquite de l'obligation la plus sacrée & des vœux les plus solennels. Et il ajoûte cette réflexion, qu'il ne donne pourtant pas comme sienne; c'est que ces mauvais Pasteurs, s'ils trouvent par hazard de bons Vicaires qui remplissent tous les devoirs qu'ils devroient eux-mémes exercer, ils peuvent s'attendre d'étre sauvez par procureur, & d'étre damnez en personne. *Vit. Bed.*

Et selon l'Empereur Justinien : *Indecens est Clericos ad id Ordinatos non implere suum munus, & turpe: esset eos ex sola Ecclesiasticarum rerum consumptione, Clericos apparere, nomen quidem habentes Clericorum, rem autem non implentes Clerici circa Liturgiam Domini Dei, &c. L. 42. §. 10. Cod de Ep. & Cle.*

Lorsqu'un Curé choisit un tel Collegue pour cause legitime, il se doit passer un Contract entr'eux, signé de l'Archiprêtre, où il soit fait mention du salaire que le Diacre doit avoir par an; & le Curé ne peut le congedier tant qu'il se comporte bien. *Art 3. &c.*

Quoi que le Curé doive regarder son Chapelain comme son Collegue dans le Ministere de l'Evangile : Le Chapelain doit regarder le Curé comme son Pere & Seigneur, & lui porter toute sorte de respect, & ne rien faire dans l'exercice de son office sans sa permission. *Art. 9. & 11.*

Præter Presbiteros Diaconos & Subdiaconos jure Civili Romanorum, Cantores & Lectores omnes Clerici appellantur. Nov. 123. c. 10.

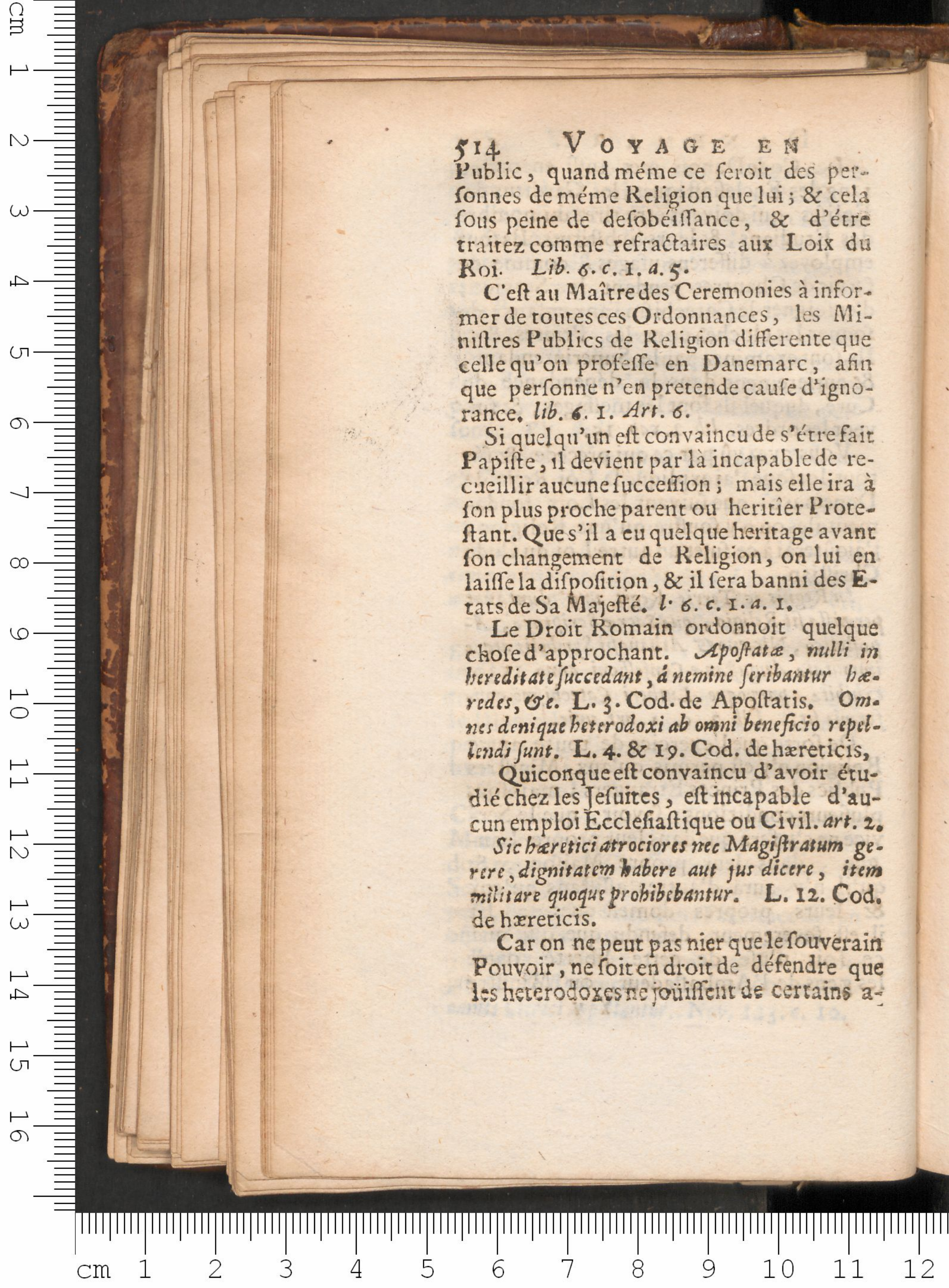


Le Code Danois met auſſi encore au rang des Eccleſiaſtiques, les Gardiens des Egliſes, qui doivent étre tirez du nombre des Etudians, & leurs Subſtituts. Ils ſont employez à differens uſages, comme de ſervir de Chantres pendant le Service; d'enſeigner le Catechiſme aux enfans; de ſonner les cloches pour les Prieres, &c. Ils ſont examinez par le Superintendant, & entierement dans la dépendance du Curé, duquel ils font les meſſages, & ſuivent les ordres. *lib. 2. cap. 15.*

Vous avez vû par ce qui precede, & ſur tout lorſque j'ai expliqué la Loi *Regia* de Danemarc, que ſuivant les Loix fondamentales on n'y ſouffre qu'une Religion; j'ajoûterai à ce ſujet un autre Loi du Code Chriſtian.

In Regnis ac Terris Regis una duntaxat permiſſa ſit Religio, quæ Sacræ Scripturæ, Apoſtolico, Nicæno & Athanaſii Symbolis atque immutatæ Auguſtanæ Confeſſioni anno 1530. exhibitæ, parvoque Lutheri Catechiſmo conformis ſit. Lib. 2. c. 1. art. unic.

De ſorte que l'exercice de toute autre Religion n'y eſt permis qu'aux Miniſtres Publics des Princes Etrangers; mais ſous pluſieurs conditions; ſavoir, que le Service ne s'y fera que dans leur propre Langue, dans leur propre Maiſon, & qu'il n'y aura d'autres aſſiſtans qu'eux & leurs propres domeſtiques: Et il eſt ſeverement defendu que qui que ce ſoit n'uſe de cette liberté outre les gens de l'Ambaſſadeur, ou Miniſtre



Public, quand méme ce seroit des personnes de méme Religion que lui ; & cela sous peine de desobéïssance, & d'étre traitez comme refractaires aux Loix du Roi. *Lib. 6. c. 1. a. 5.*

C'est au Maître des Ceremonies à informer de toutes ces Ordonnances, les Ministres Publics de Religion differente que celle qu'on professe en Danemarc, afin que personne n'en pretende cause d'ignorance. *lib. 6. 1. Art. 6.*

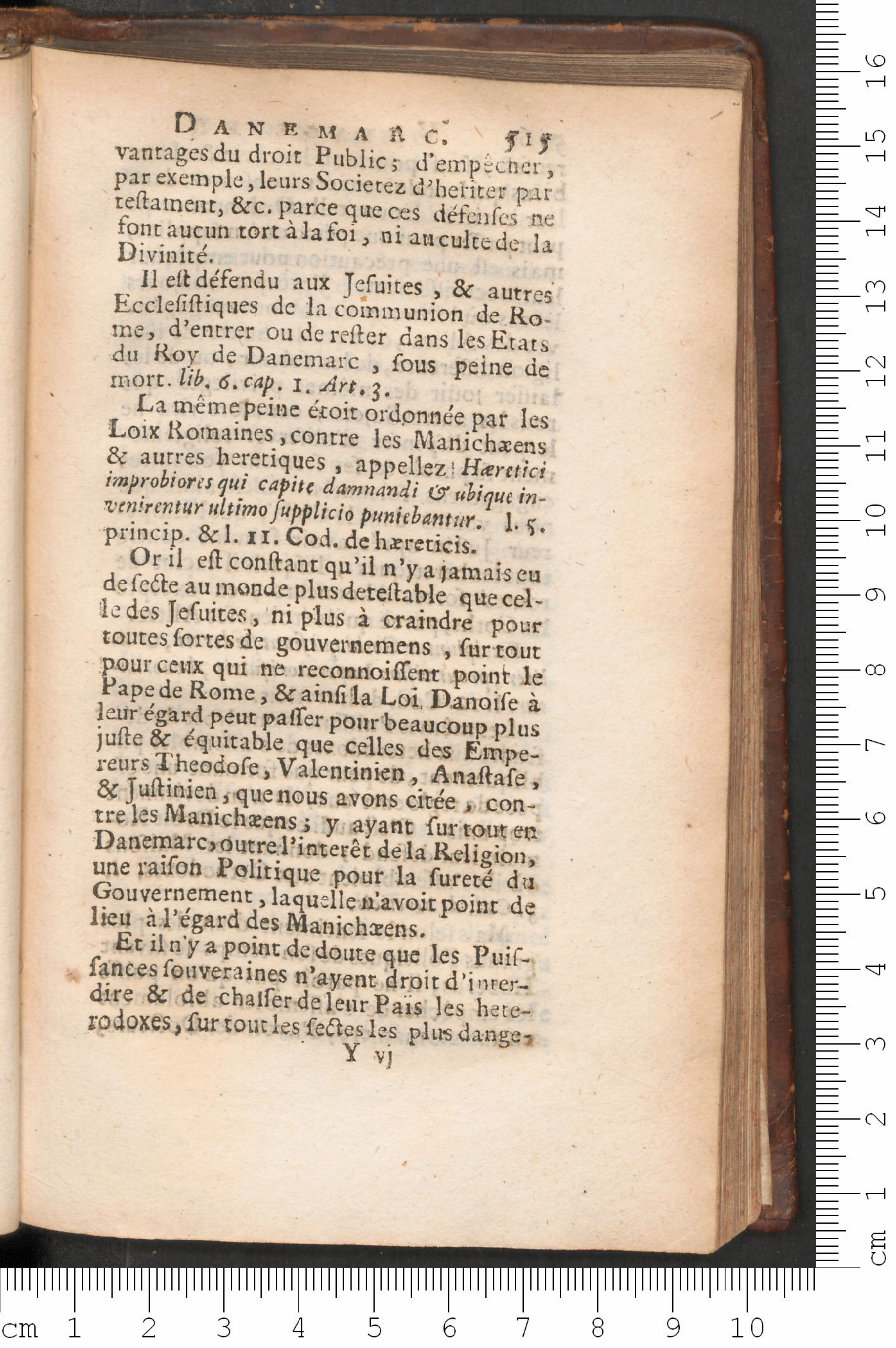
Si quelqu'un est convaincu de s'étre fait Papiste, il devient par là incapable de recueillir aucune succession ; mais elle ira à son plus proche parent ou heritier Protestant. Que s'il a eu quelque heritage avant son changement de Religion, on lui en laisse la disposition, & il sera banni des Etats de Sa Majesté. *l. 6. c. 1. a. 1.*

Le Droit Romain ordonnoit quelque chose d'approchant. *Apostatæ, nulli in hereditate succedant, á nemine scribantur hæredes, &c.* L. 3. Cod. de Apostatis. *Omnes denique heterodoxi ab omni beneficio repellendi sunt.* L. 4. & 19. Cod. de hæreticis,

Quiconque est convaincu d'avoir étudié chez les Jesuites, est incapable d'aucun emploi Ecclesiastique ou Civil. *art. 2.*

Sic hæretici atrociores nec Magistratum gerere, dignitatem habere aut jus dicere, item militare quoque prohibebantur. L. 12. Cod. de hæreticis.

Car on ne peut pas nier que le souverain Pouvoir, ne soit en droit de défendre que les heterodoxes ne joüissent de certains a-



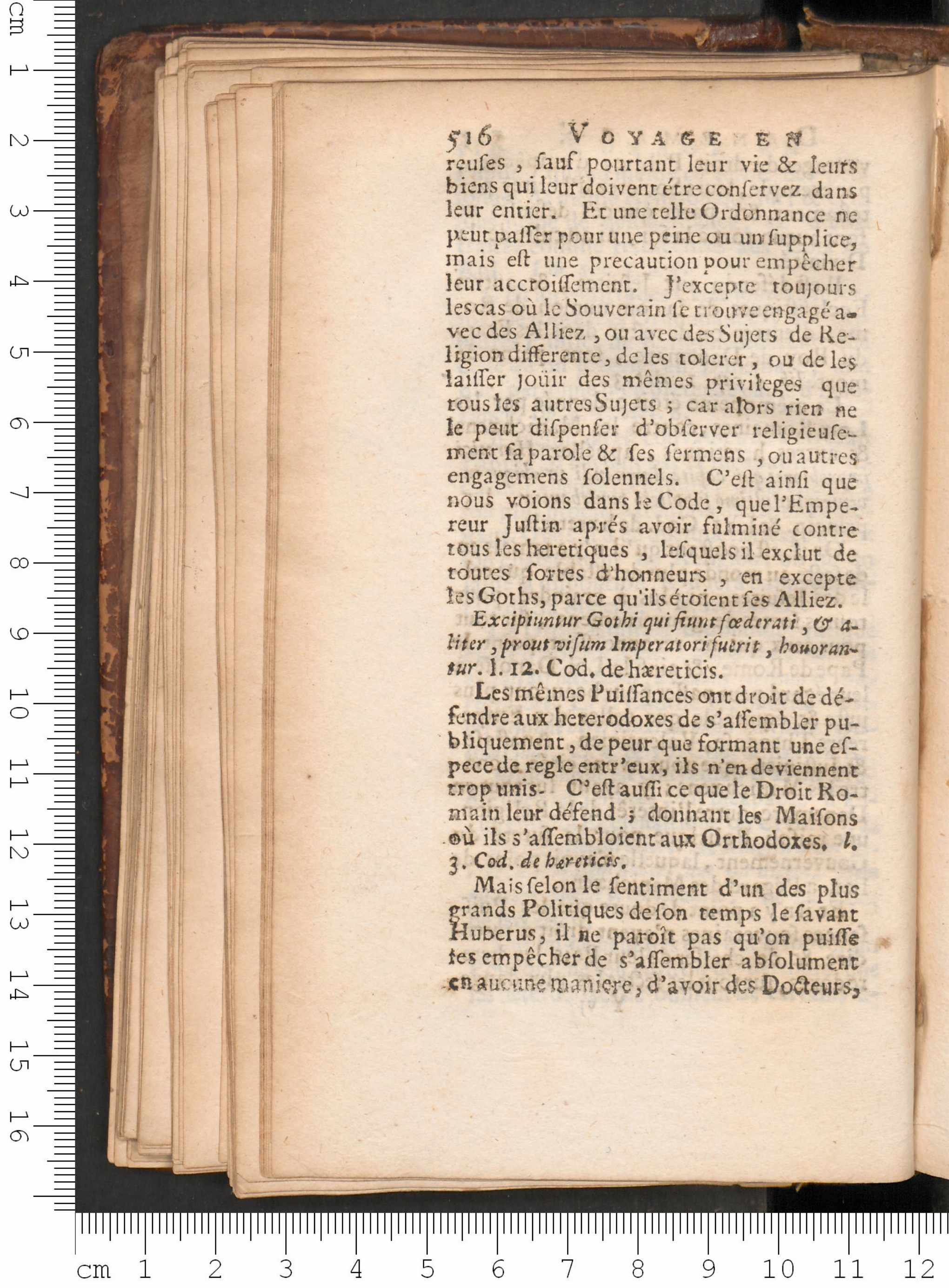
vantages du droit Public; d'empêcher, par exemple, leurs Societez d'heriter par testament, &c. parce que ces défenses ne font aucun tort à la foi, ni au culte de la Divinité.

Il est défendu aux Jesuites, & autres Ecclesistiques de la communion de Rome, d'entrer ou de rester dans les Etats du Roy de Danemarc, sous peine de mort. *lib. 6. cap. 1. Art. 3.*

La même peine étoit ordonnée par les Loix Romaines, contre les Manichæens & autres heretiques, appellez *Hæretici improbiores qui capite damnandi & ubique invenirentur ultimo supplicio puniebantur.* l. 5. princip. & l. 11. Cod. de hæreticis.

Or il est constant qu'il n'y a jamais eu de secte au monde plus detestable que celle des Jesuites, ni plus à craindre pour toutes sortes de gouvernemens, sur tout pour ceux qui ne reconnoissent point le Pape de Rome, & ainsi la Loi Danoise à leur égard peut passer pour beaucoup plus juste & équitable que celles des Empereurs Theodose, Valentinien, Anastase, & Justinien, que nous avons citée, contre les Manichæens; y ayant sur tout en Danemarc, outre l'interêt de la Religion, une raison Politique pour la sureté du Gouvernement, laquelle n'avoit point de lieu à l'égard des Manichæens.

Et il n'y a point de doute que les Puissances souveraines n'ayent droit d'interdire & de chasser de leur Païs les heterodoxes, sur tout les sectes les plus dange-



reuses, sauf pourtant leur vie & leurs biens qui leur doivent étre conservez dans leur entier. Et une telle Ordonnance ne peut passer pour une peine ou un supplice, mais est une precaution pour empêcher leur accroissement. J'excepte toujours les cas où le Souverain se trouve engagé avec des Alliez, ou avec des Sujets de Religion differente, de les tolerer, ou de les laisser joüir des mêmes privileges que tous les autres Sujets; car alors rien ne le peut dispenser d'observer religieusement sa parole & ses sermens, ou autres engagemens solennels. C'est ainsi que nous voions dans le Code, que l'Empereur Justin aprés avoir fulminé contre tous les heretiques, lesquels il exclut de toutes sortes d'honneurs, en excepte les Goths, parce qu'ils étoient ses Alliez. *Excipiuntur Gothi qui fiunt fœderati, & aliter, prout visum Imperatori fuerit, honorantur.* l. 12. Cod. de hæreticis.

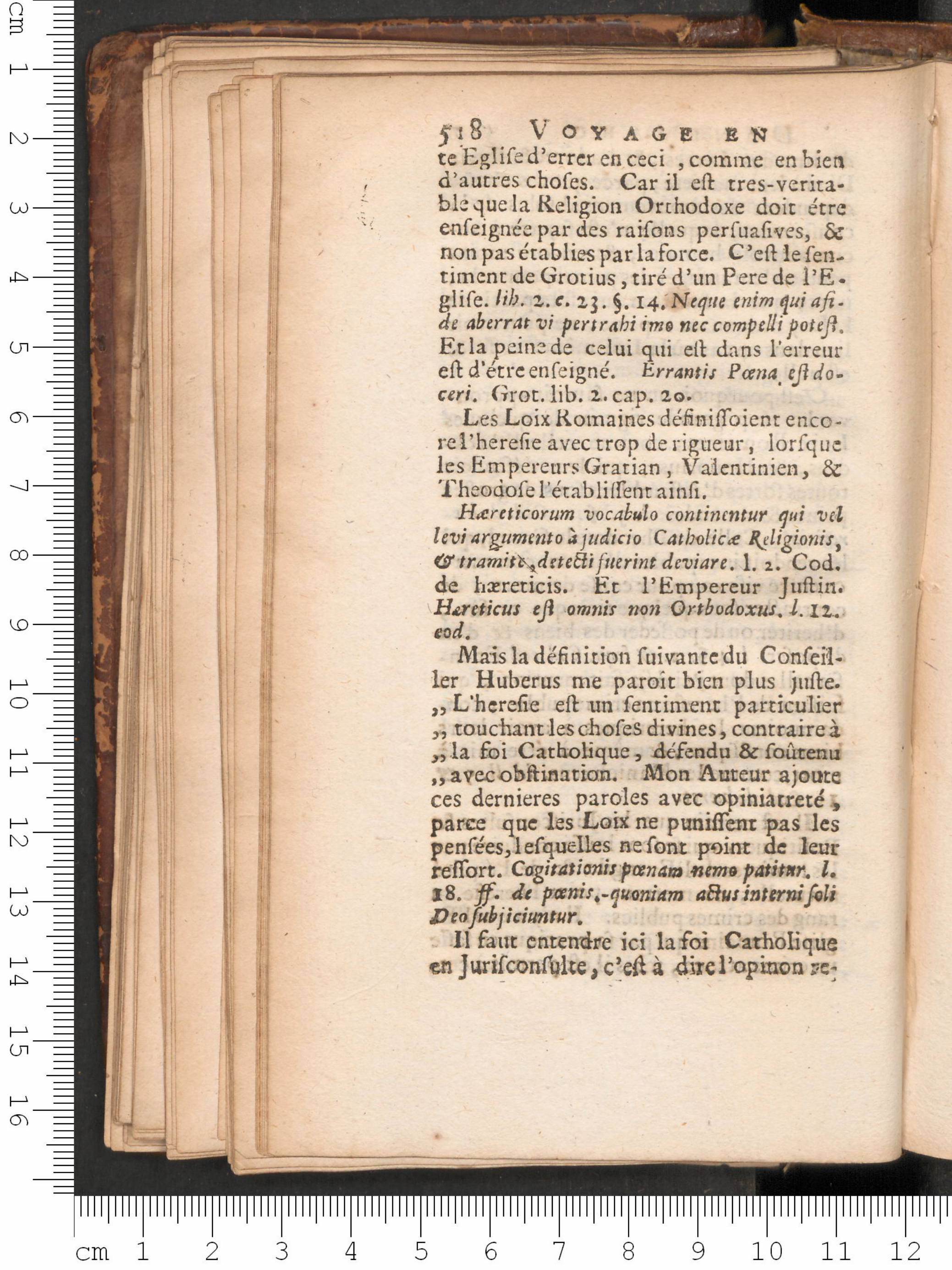
Les mêmes Puissances ont droit de défendre aux heterodoxes de s'assembler publiquement, de peur que formant une espece de regle entr'eux, ils n'en deviennent trop unis. C'est aussi ce que le Droit Romain leur défend; donnant les Maisons où ils s'assembloient aux Orthodoxes. *l. 3. Cod. de hæreticis.*

Mais selon le sentiment d'un des plus grands Politiques de son temps le savant Huberus, il ne paroît pas qu'on puisse les empêcher de s'assembler absolument en aucune maniere, d'avoir des Docteurs,

de lire des Livres, & d'adorer & servir Dieu à leur maniere, parce que ces choses dependent des mouvemens absolus de la conscience, laquelle n'est sujette à aucun pouvoir humain, & encore moins peut-on leur infliger des peines pour cela, parce que la sanction qui est la partie de la Loy ordonnant la peine, ne peut avoir lieu dans un cas où la Loi même cesse & est nulle.

C'est pourquoi on ne sauroit approuver la trop grande rigueur de quelques Loix Romaines; comme celle d'Arcadius, & Honorius, qui leur défendoit toutes sortes d'Assemblées sous de grosses peines & amendes. *l. 3. §. 1. Cod. de hæreticis.* Celle de Theodose le Grand, qui lés rendoit incapables d'aucun commerce entre vifs, ou pour cause de mort, de contracter sous quelque titre que ce fût, d'heriter ou de posseder des biens & d'en disposer. *l. 4. §. 2. & sequ. Cod eod.* Et enfin celles dont j'ai déja fait mention, qui faisant de l'heresie un crime public, condamnoient les heretiques à avoir leurs biens confisquez, & même à étre mis à mort, comme les Manichæens. *dd. ll. 5. & 11. Cod. de hæret.*

Il est certain que les Jurisconsultes & Politiques, qui se sont laissé conduire par les lumieres de l'Evangile & de l'équité naturelle, ne mettent point l'herefie au rang des crimes publics. Il n'y a que l'Eglise Romaine qui par sa pratique en fasse un crime atroce, mais il est permis à cet-



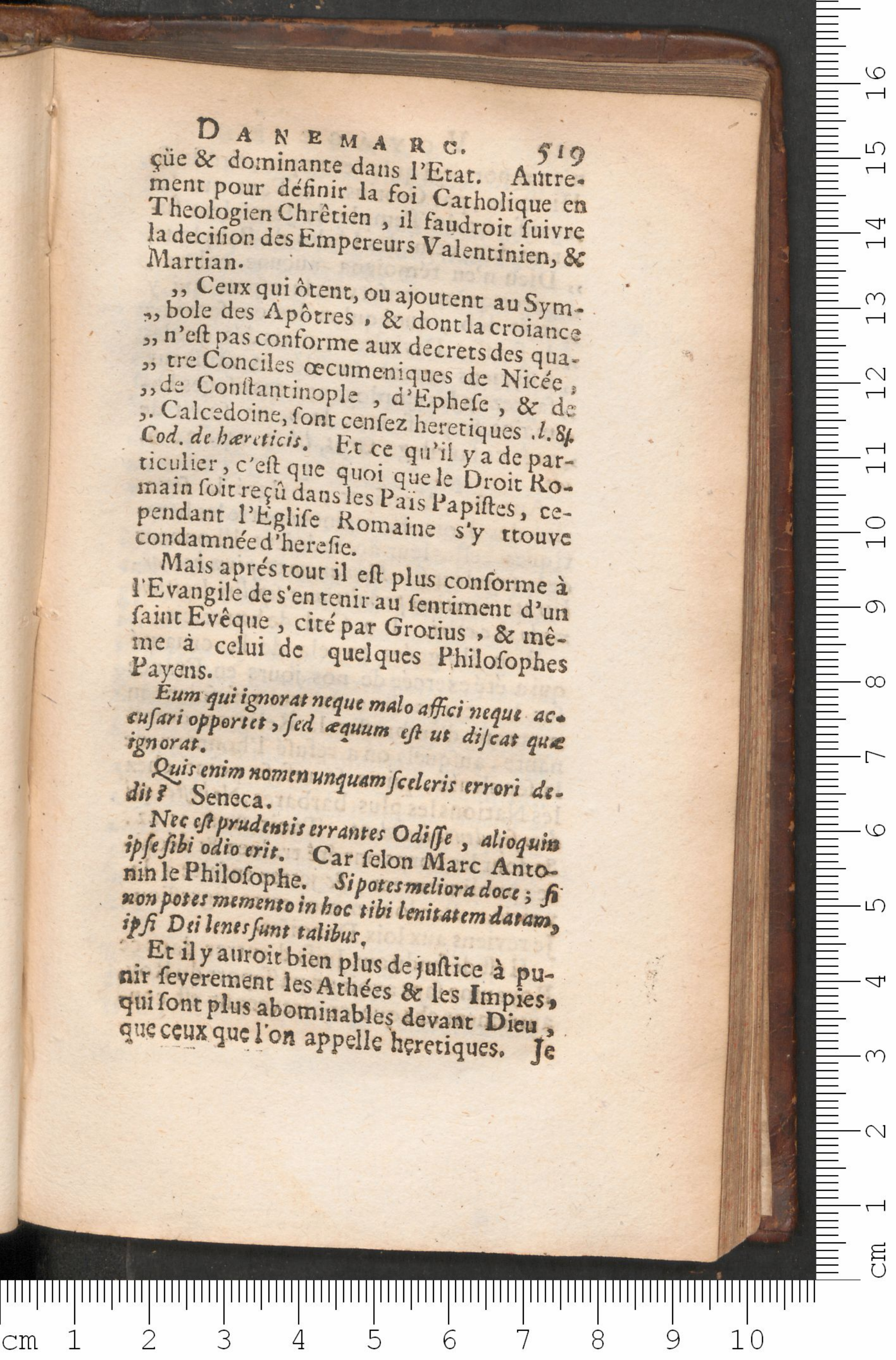
te Eglise d'errer en ceci, comme en bien d'autres choses. Car il est tres-veritable que la Religion Orthodoxe doit étre enseignée par des raisons persuasives, & non pas établies par la force. C'est le sentiment de Grotius, tiré d'un Pere de l'Eglise. *lib.* 2. *c.* 23. §. 14. *Neque enim qui a fide aberrat vi pertrahi imo nec compelli potest.* Et la peine de celui qui est dans l'erreur est d'étre enseigné. *Errantis Pœna est doceri.* Grot. lib. 2. cap. 20.

Les Loix Romaines définissoient encore l'heresie avec trop de rigueur, lorsque les Empereurs Gratian, Valentinien, & Theodose l'établissent ainsi.

Hæreticorum vocabulo continentur qui vel levi argumento à judicio Catholicæ Religionis, & tramite, detecti fuerint deviare. l. 2. Cod. de hæreticis. Et l'Empereur Justin. *Hæreticus est omnis non Orthodoxus. l.* 12. *eod.*

Mais la définition suivante du Conseiller Huberus me paroît bien plus juste. „ L'heresie est un sentiment particulier „ touchant les choses divines, contraire à „ la foi Catholique, défendu & soûtenu „ avec obstination. Mon Auteur ajoute ces dernieres paroles avec opiniatreté, parce que les Loix ne punissent pas les pensées, lesquelles ne sont point de leur ressort. *Cogitationis pœnam nemo patitur. l.* 18. *ff. de pœnis,-quoniam actus interni soli Deo subjiciuntur.*

Il faut entendre ici la foi Catholique en Jurisconsulte, c'est à dire l'opinon re-



çüe & dominante dans l'Etat. Autrement pour définir la foi Catholique en Theologien Chrêtien, il faudroit suivre la decision des Empereurs Valentinien, & Martian.

„ Ceux qui ôtent, ou ajoutent au Sym-„ bole des Apôtres, & dont la croiance „ n'est pas conforme aux decrets des qua-„ tre Conciles œcumeniques de Nicée, „ de Constantinople, d'Ephese, & de „ Calcedoine, sont censez heretiques *l.* 8. *Cod. de hæreticis.* Et ce qu'il y a de particulier, c'est que quoi que le Droit Romain soit reçû dans les Païs Papistes, cependant l'Eglise Romaine s'y ttouve condamnée d'heresie.

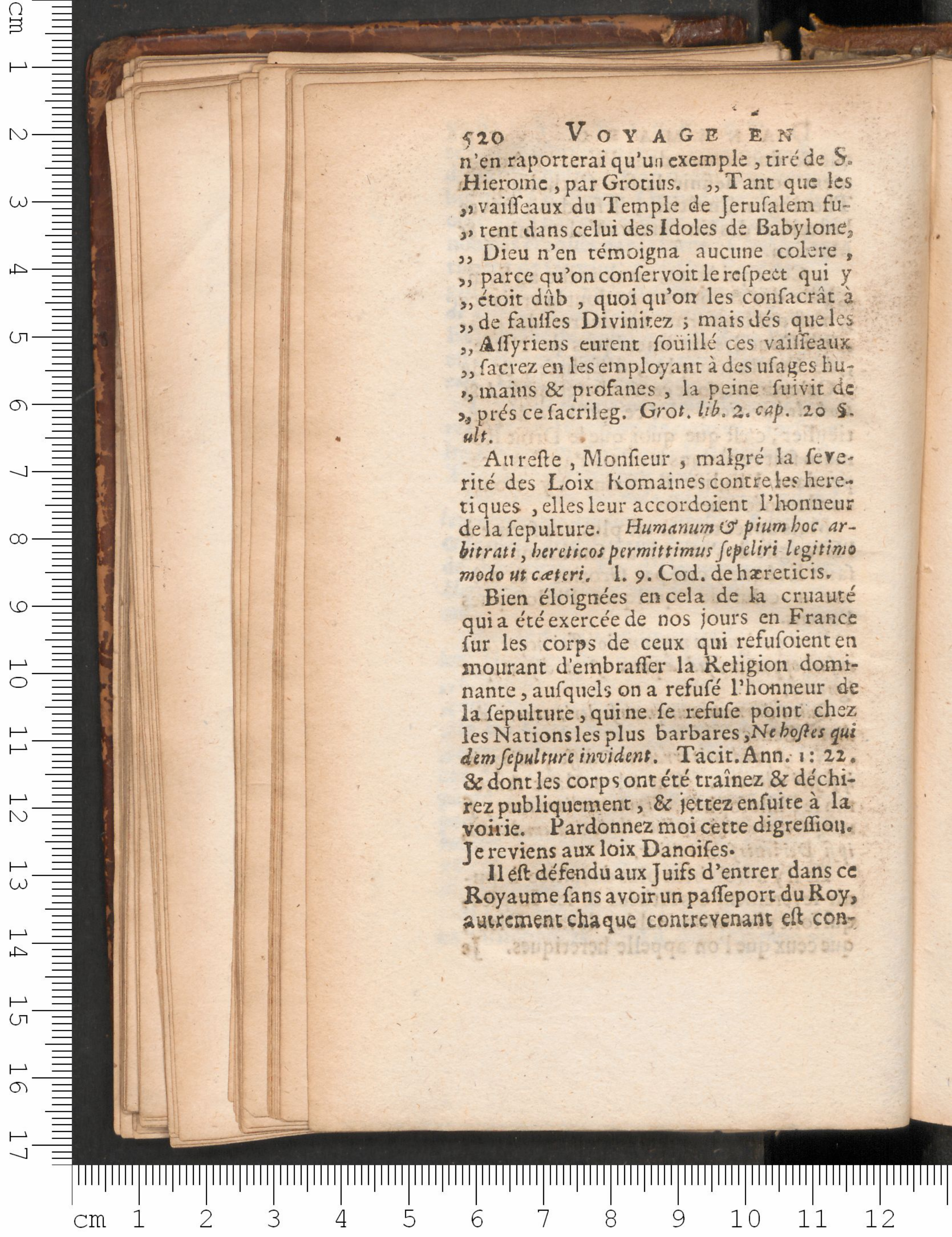
Mais aprés tout il est plus conforme à l'Evangile de s'en tenir au sentiment d'un saint Evêque, cité par Grotius, & même à celui de quelques Philosophes Payens.

Eum qui ignorat neque malo affici neque accusari oportet, sed æquum est ut discat quæ ignorat.

Quis enim nomen unquam sceleris errori dedit? Seneca.

Nec est prudentis errantes Odisse, alioquin ipse sibi odio erit. Car selon Marc Antonin le Philosophe. *Si potes meliora doce; si non potes memento in hoc tibi lenitatem datam, ipsi Dei lenes sunt talibus,*

Et il y auroit bien plus de justice à punir severement les Athées & les Impies, qui sont plus abominables devant Dieu, que ceux que l'on appelle heretiques. Je

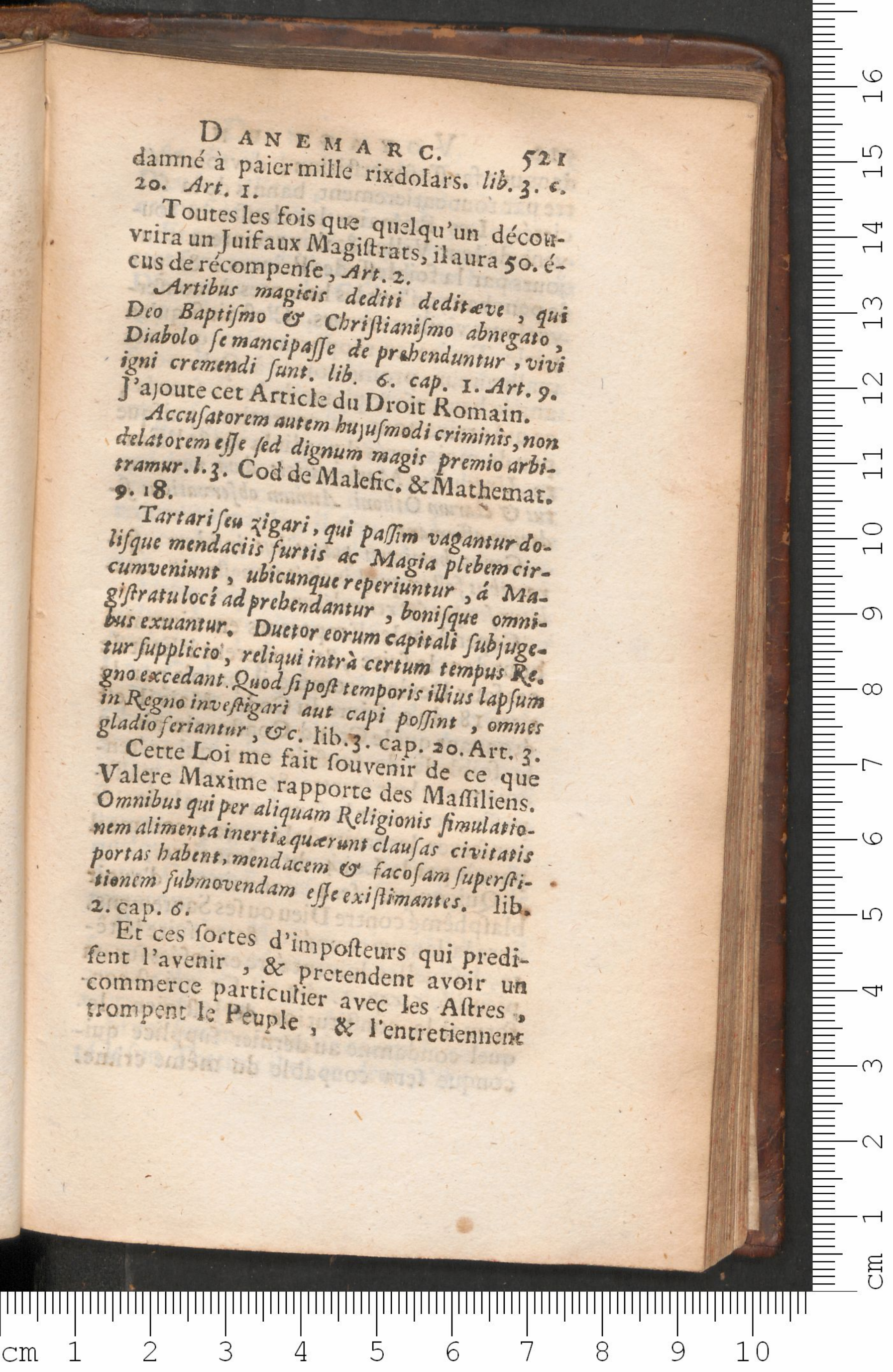


n'en raporterai qu'un exemple, tiré de S. Hierome, par Grotius. ,, Tant que les ,, vaisseaux du Temple de Jerusalem fu- ,, rent dans celui des Idoles de Babylone, ,, Dieu n'en témoigna aucune colere, ,, parce qu'on conservoit le respect qui y ,, étoit dûb, quoi qu'on les consacrât à ,, de fausses Divinitez; mais dés que les ,, Assyriens eurent soüillé ces vaisseaux ,, sacrez en les employant à des usages hu- ,, mains & profanes, la peine suivit de- ,, prés ce sacrileg. *Grot. lib.* 2. *cap.* 20 §. *ult.*

Au reste, Monsieur, malgré la severité des Loix Romaines contre les heretiques, elles leur accordoient l'honneur de la sepulture. *Humanum & pium hoc arbitrati, hereticos permittimus sepeliri legitimo modo ut cæteri.* l. 9. Cod. de hæreticis.

Bien éloignées en cela de la cruauté qui a été exercée de nos jours en France sur les corps de ceux qui refusoient en mourant d'embrasser la Religion dominante, ausquels on a refusé l'honneur de la sepulture, qui ne se refuse point chez les Nations les plus barbares, *Ne hostes quidem sepulture invident.* Tacit. Ann. 1: 22. & dont les corps ont été traînez & déchirez publiquement, & jettez ensuite à la voirie. Pardonnez moi cette digression. Je reviens aux loix Danoises.

Il est défendu aux Juifs d'entrer dans ce Royaume sans avoir un passeport du Roy, autrement chaque contrevenant est con-



damné à paier mille rixdolars. *lib.* 3. *c.* 20. *Art.* 1.

Toutes les fois que quelqu'un découvrira un Juif aux Magistrats, il aura 50. écus de récompense, *Art.* 2.

Artibus magicis dediti deditæve, qui Deo Baptismo & Christianismo abnegato, Diabolo se mancipasse de prehenduntur, vivi igni cremendi sunt. lib. 6. cap. 1. *Art.* 9.

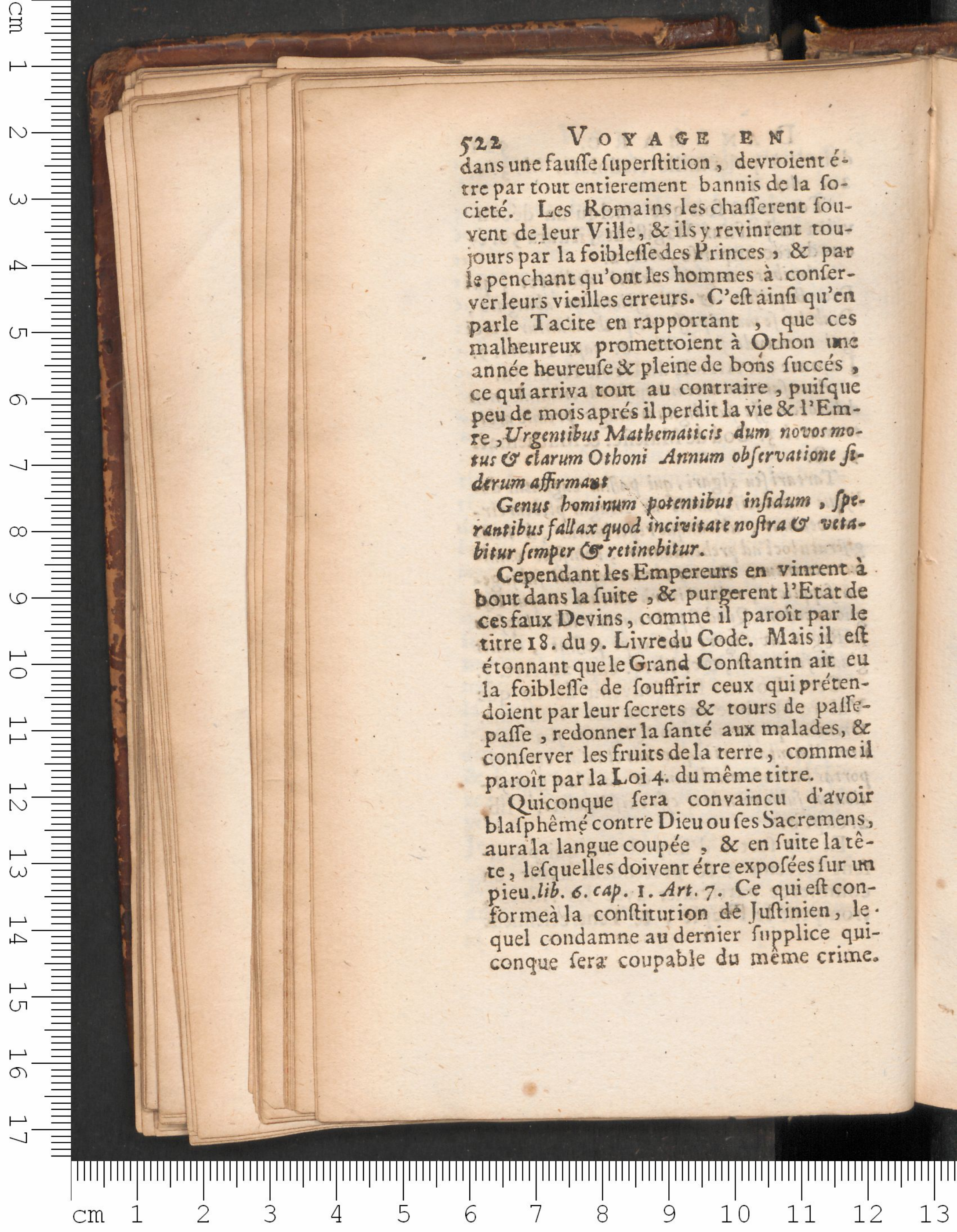
J'ajoute cet Article du Droit Romain.

Accusatorem autem hujusmodi criminis, non delatorem esse sed dignum magis premio arbitramur. l. 3. Cod de Malefic. & Mathemat. 9. 18.

Tartari seu zigari, qui passim vagantur dolisque mendaciis furtis ac Magia plebem circumveniunt, ubicunque reperiuntur, á Magistratu loci ad prebendantur, bonisque omnibus exuantur. Ductor eorum capitali subjugetur supplicio, reliqui intrà certum tempus Regno excedant. Quod si post temporis illius lapsum in Regno investigari aut capi possint, omnes gladio feriantur, &c. lib. 3. cap. 20. Art. 3.

Cette Loi me fait souvenir de ce que Valere Maxime rapporte des Massiliens. *Omnibus qui per aliquam Religionis simulationem alimenta inertiæ quærunt clausas civitatis portas habent, mendacem & facosam superstitionem submovendam esse existimantes.* lib. 2. cap. 6.

Et ces sortes d'imposteurs qui predisent l'avenir, & pretendent avoir un commerce particulier avec les Astres, trompent le Peuple, & l'entretiennent



dans une fausse superstition, devroient étre par tout entierement bannis de la societé. Les Romains les chasserent souvent de leur Ville, & ils y revinrent toujours par la foiblesse des Princes, & par le penchant qu'ont les hommes à conserver leurs vieilles erreurs. C'est ainsi qu'en parle Tacite en rapportant, que ces malheureux promettoient à Othon une année heureuse & pleine de bons succés, ce qui arriva tout au contraire, puisque peu de mois aprés il perdit la vie & l'Empire, *Urgentibus Mathematicis dum novos motus & clarum Othoni Annum observatione siderum affirmant*

Genus hominum potentibus infidum, sperantibus fallax quod incivitate nostra & vetabitur semper & retinebitur.

Cependant les Empereurs en vinrent à bout dans la suite, & purgerent l'Etat de ces faux Devins, comme il paroît par le titre 18. du 9. Livre du Code. Mais il est étonnant que le Grand Constantin ait eu la foiblesse de souffrir ceux qui prétendoient par leur secrets & tours de passe-passe, redonner la santé aux malades, & conserver les fruits de la terre, comme il paroît par la Loi 4. du même titre.

Quiconque sera convaincu d'avoir blasphêmé contre Dieu ou ses Sacremens, aura la langue coupée, & en suite la tête, lesquelles doivent étre exposées sur un pieu. *lib. 6. cap. 1. Art. 7.* Ce qui est conforme à la constitution de Justinien, lequel condamne au dernier supplice quiconque sera coupable du même crime.

Afin, dit-il, de prevenir les Jugemens de Dieu sur l'Etat, en cas qu'on laissât un crime si atroce impuni *Nov. 77. cap. 1.*

Et pour ce qui est des personnes qui jurent sans necessité, & prennent le nom de Dieu en vain, le Code Danois ordonne que s'ils ne changent de maniere aprés avoir été censurez, ils soient déclarez infames & incapables d'emploi, & soient outre cela condamnez à une amende ou emprisonnement. *lib. 6. cap. 2.*

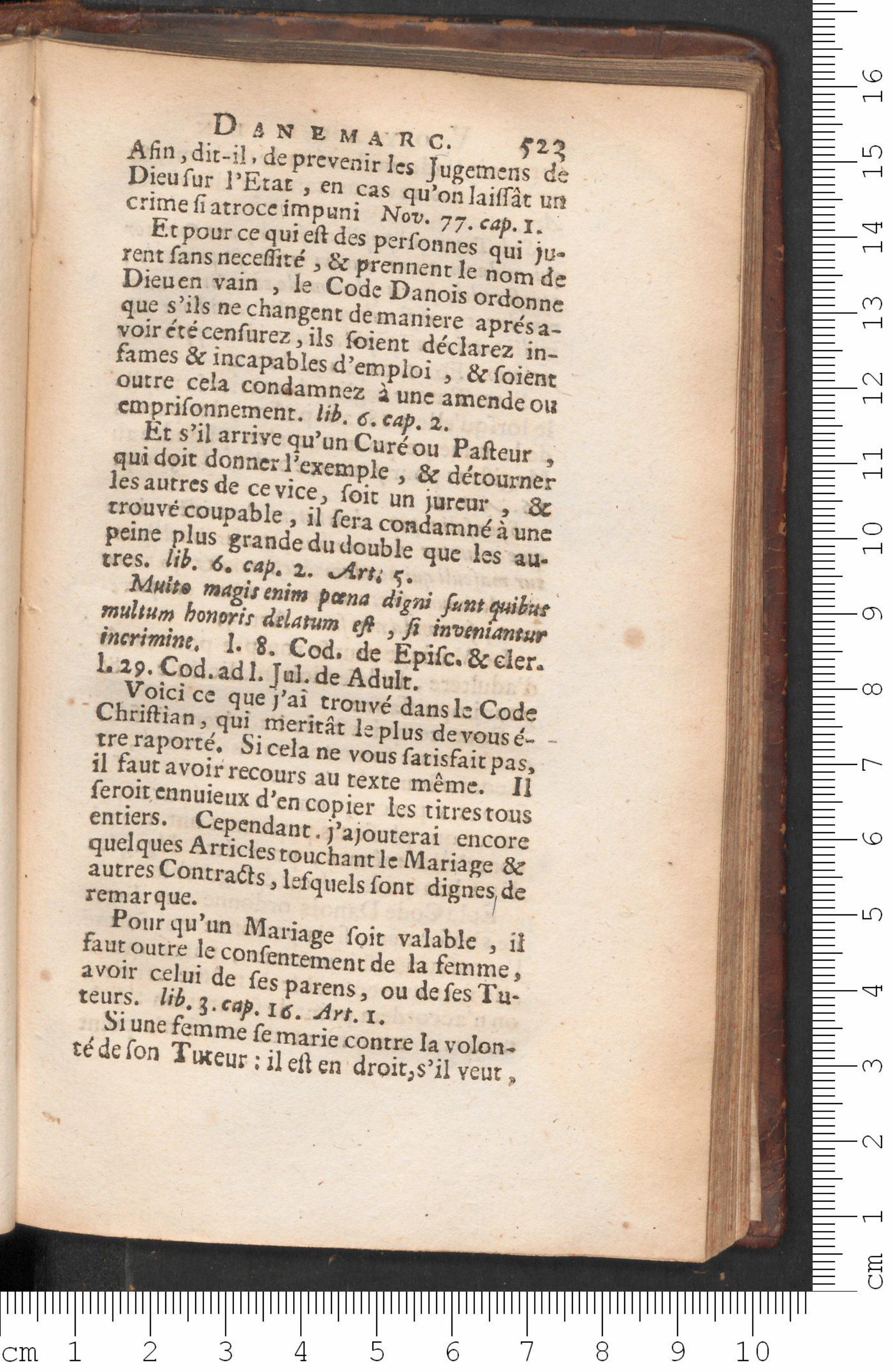
Et s'il arrive qu'un Curé ou Pasteur, qui doit donner l'exemple, & détourner les autres de ce vice, soit un jureur, & trouvé coupable, il sera condamné à une peine plus grande du double que les autres. *lib. 6. cap. 2. Art. 5.*

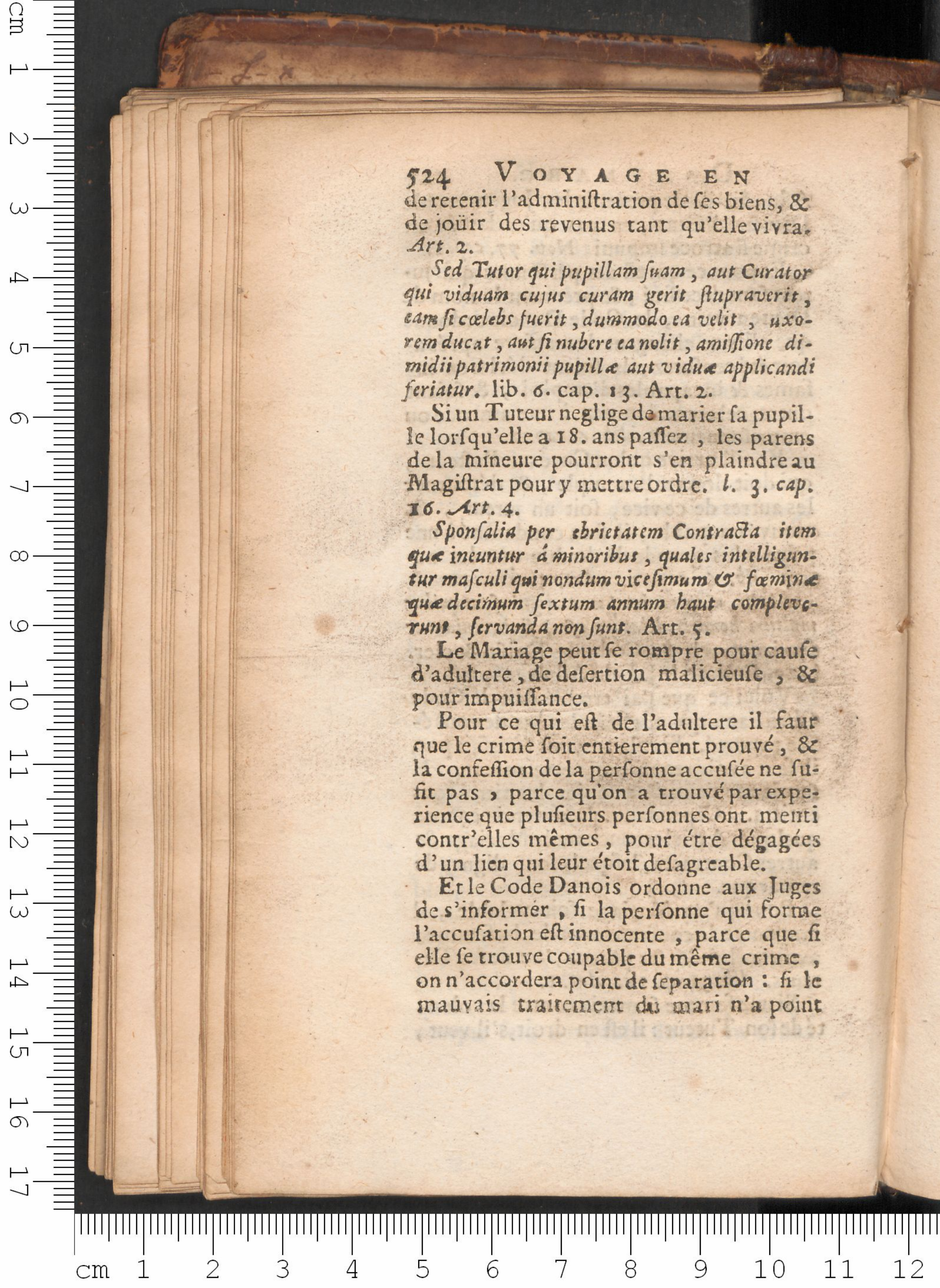
Multo magis enim pœna digni sunt quibus multum honoris delatum est, si inveniantur incrimine. l. 8. Cod. de Episc. & cler. l. 29. Cod. ad l. Jul. de Adult.

Voici ce que j'ai trouvé dans le Code Christian, qui meritât le plus de vous être raporté. Si cela ne vous satisfait pas, il faut avoir recours au texte même. Il seroit ennuieux d'en copier les titres tous entiers. Cependant. j'ajouterai encore quelques Articles touchant le Mariage & autres Contracts, lesquels sont dignes de remarque.

Pour qu'un Mariage soit valable, il faut outre le consentement de la femme, avoir celui de ses parens, ou de ses Tuteurs. *lib. 3. cap. 16. Art. 1.*

Si une femme se marie contre la volonté de son Tuteur : il est en droit, s'il veut,





de retenir l'administration de ses biens, & de joüir des revenus tant qu'elle vivra. *Art.* 2.

Sed Tutor qui pupillam suam, aut Curator qui viduam cujus curam gerit stupraverit, eam si cœlebs fuerit, dummodo ea velit, uxorem ducat, aut si nubere ea nolit, amissione dimidii patrimonii pupillæ aut viduæ applicandi feriatur. lib. 6. cap. 13. Art. 2.

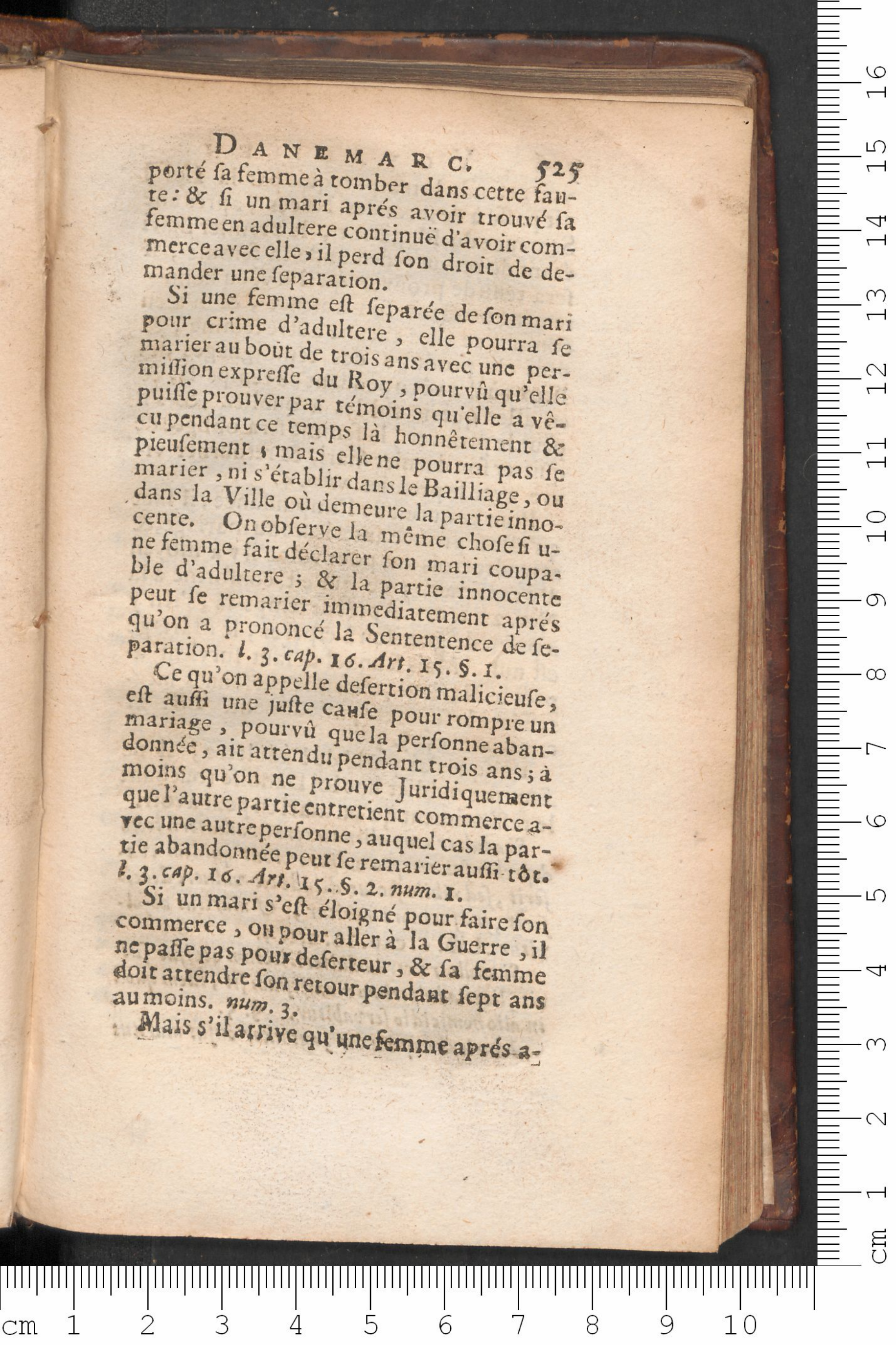
Si un Tuteur neglige de marier sa pupille lorsqu'elle a 18. ans passez, les parens de la mineure pourront s'en plaindre au Magistrat pour y mettre ordre. *l.* 3. *cap.* 16. *Art.* 4.

Sponsalia per ebrietatem Contracta item quæ ineuntur á minoribus, quales intelliguntur masculi qui nondum vicesimum & fœminæ quæ decimum sextum annum haut compleverunt, servanda non sunt. Art. 5.

Le Mariage peut se rompre pour cause d'adultere, de desertion malicieuse, & pour impuissance.

Pour ce qui est de l'adultere il faut que le crime soit entierement prouvé, & la confession de la personne accusée ne sufit pas, parce qu'on a trouvé par experience que plusieurs personnes ont menti contr'elles mêmes, pour étre dégagées d'un lien qui leur étoit desagreable.

Et le Code Danois ordonne aux Juges de s'informer, si la personne qui forme l'accusation est innocente, parce que si elle se trouve coupable du même crime, on n'accordera point de separation: si le mauvais traitement du mari n'a point



porté sa femme à tomber dans cette faute : & si un mari aprés avoir trouvé sa femme en adultere continuë d'avoir commerce avec elle, il perd son droit de demander une separation.

Si une femme est separée de son mari pour crime d'adultere, elle pourra se marier au boût de trois ans avec une permission expresse du Roy, pourvû qu'elle puisse prouver par témoins qu'elle a vêcu pendant ce temps là honnêtement & pieusement ; mais elle ne pourra pas se marier, ni s'établir dans le Bailliage, ou dans la Ville où demeure la partie innocente. On observe la même chose si une femme fait déclarer son mari coupable d'adultere ; & la partie innocente peut se remarier immediatement aprés qu'on a prononcé la Sententence de separation. *l. 3. cap. 16. Art. 15. §. 1.*

Ce qu'on appelle desertion malicieuse, est aussi une juste cause pour rompre un mariage, pourvû que la personne abandonnée, ait attendu pendant trois ans ; à moins qu'on ne prouve Juridiquement que l'autre partie entretient commerce avec une autre personne, auquel cas la partie abandonnée peut se remarier aussi tôt. *l. 3. cap. 16. Art. 15. §. 2. num. 1.*

Si un mari s'est éloigné pour faire son commerce, ou pour aller à la Guerre, il ne passe pas pour deserteur, & sa femme doit attendre son retour pendant sept ans au moins. *num. 3.*

Mais s'il arrive qu'une femme aprés a-

voir attendu le temps requis par la Loi, ait paſſé à de ſecondes Noces, aprés une Sentence du Magiſtrat, le premier mari étant de retour redemande ſa femme, il ſera tenu de prouver qu'il a vêcu honnêtement pendant ſon abſence, & n'a eu commerce avec aucune autre femme, & doit en produire des témoignages des lieux où il a vêcu pendant ce temps-là, & en aller querir s'il les a oubliez ;& s'il peut le prouver, la femme ſera obligée de quitter ſon dernier mari, & retourner vivre avec le premier. *num.* 4.

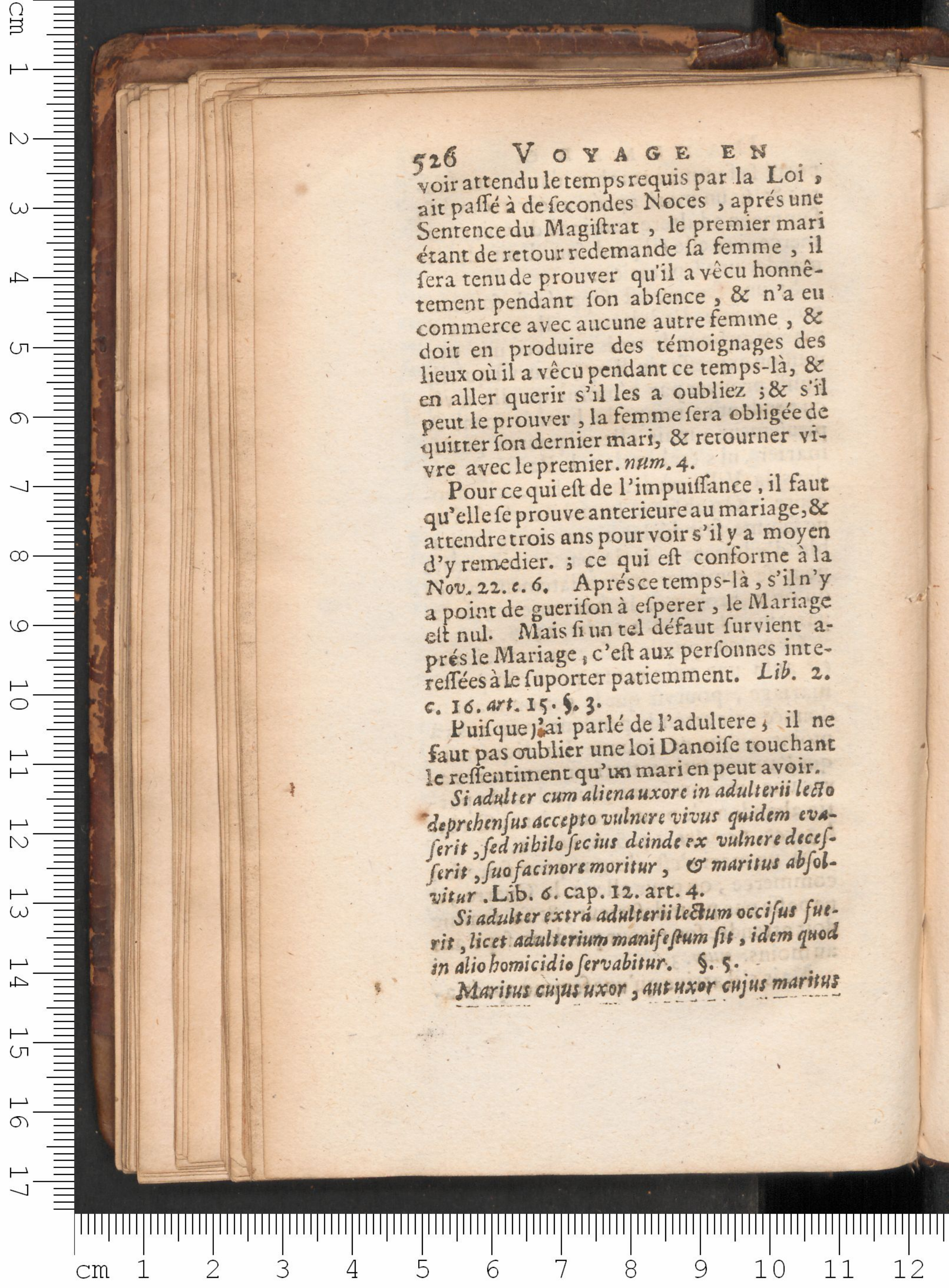
Pour ce qui eſt de l'impuiſſance, il faut qu'elle ſe prouve anterieure au mariage,& attendre trois ans pour voir s'il y a moyen d'y remedier. ; ce qui eſt conforme à la *Nov.* 22. *c.* 6. Aprés ce temps-là, s'il n'y a point de gueriſon à eſperer, le Mariage eſt nul. Mais ſi un tel défaut ſurvient aprés le Mariage, c'eſt aux perſonnes intereſſées à le ſuporter patiemment. *Lib.* 2. *c.* 16. *art.* 15. §. 3.

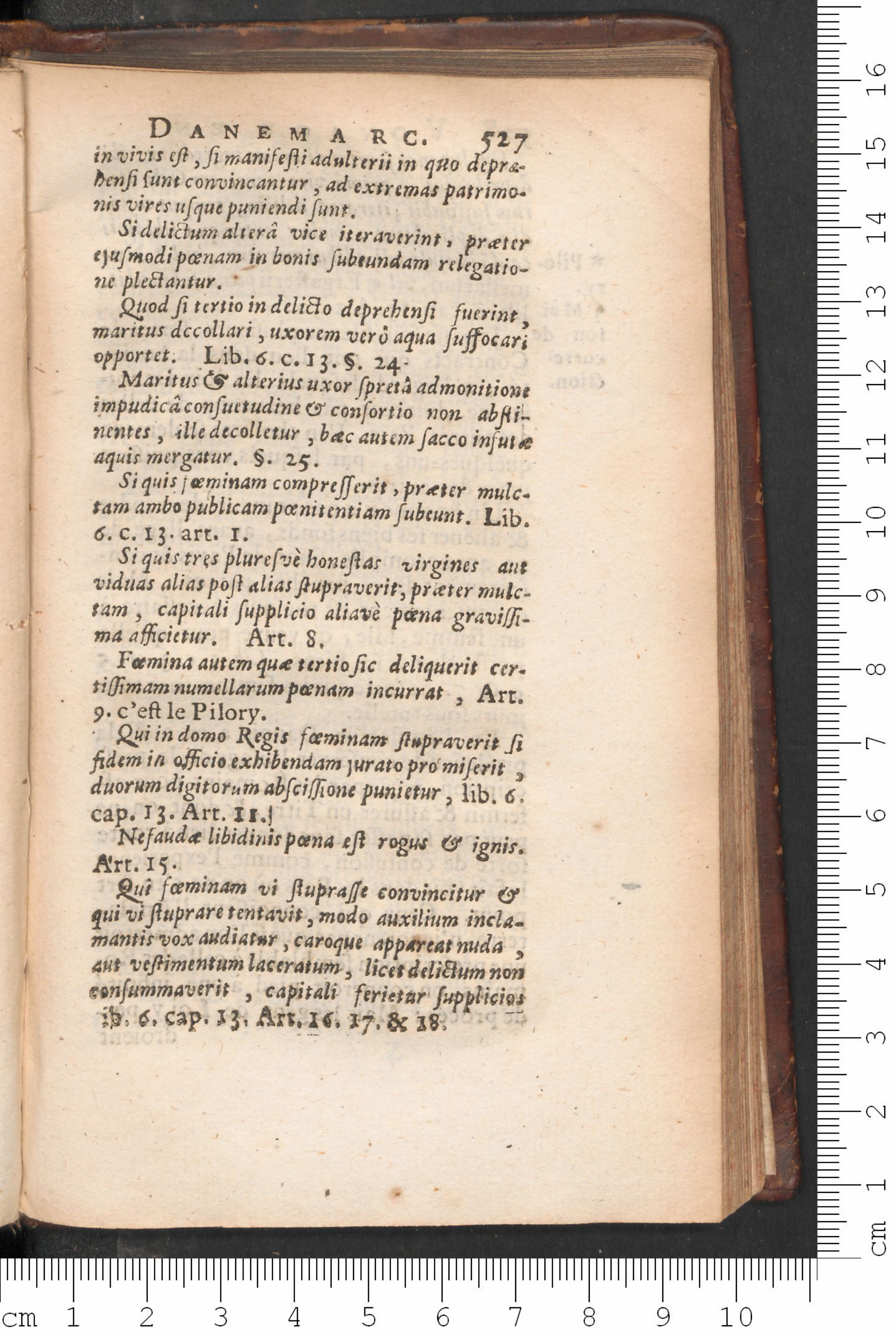
Puiſque j'ai parlé de l'adultere, il ne faut pas oublier une loi Danoiſe touchant le reſſentiment qu'un mari en peut avoir.

Si adulter cum aliena uxore in adulterii lecto deprehenſus accepto vulnere vivus quidem evaſerit, ſed nihilo ſecius deinde ex vulnere deceſſerit, ſuo facinore moritur, & maritus abſolvitur. Lib. 6. cap. 12. art. 4.

Si adulter extrà adulterii lectum occiſus fuerit, licet adulterium manifeſtum ſit, idem quod in alio homicidio ſervabitur. §. 5.

Maritus cujus uxor, aut uxor cujus maritus





in vivis est, si manifesti adulterii in quo deprehensi sunt convincantur, ad extremas patrimonis vires usque puniendi sunt.

Si delictum alterâ vice iteraverint, præter ejusmodi pœnam in bonis subeundam relegatione plectantur.

Quod si tertio in delicto deprehensi fuerint, maritus decollari, uxorem verò aqua suffocari opportet. Lib. 6. c. 13. §. 24.

Maritus & alterius uxor spretâ admonitione impudicâ consuetudine & consortio non abstinentes, ille decolletur, hæc autem sacco insutæ aquis mergatur. §. 25.

Si quis fœminam compresserit, præter mulctam ambo publicam pœnitentiam subeunt. Lib. 6. c. 13. art. 1.

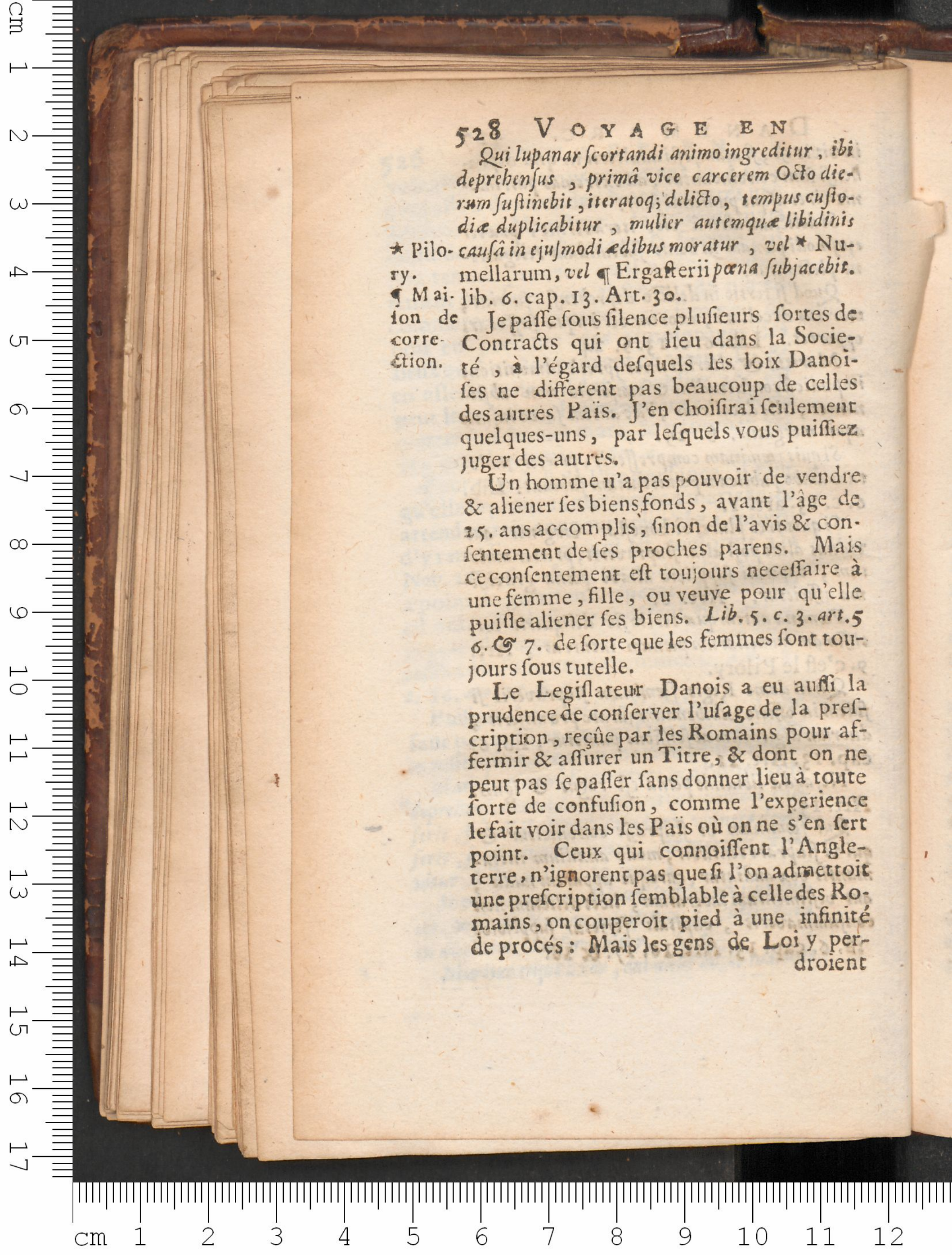
Si quis tres pluresvè honestas virgines aut viduas alias post alias stupraverit, præter mulctam, capitali supplicio aliavè pœna gravissima afficietur. Art. 8.

Fœmina autem quæ tertio sic deliquerit certissimam numellarum pœnam incurrat, Art. 9. c'est le Pilory.

Qui in domo Regis fœminam stupraverit si fidem in officio exhibendam jurato promiserit, duorum digitorum abscissione punietur, lib. 6. cap. 13. Art. 11.

Nefaudæ libidinis pœna est rogus & ignis. Art. 15.

Qui fœminam vi stuprasse convincitur & qui vi stuprare tentavit, modo auxilium inclamantis vox audiatur, caroque appareat nuda, aut vestimentum laceratum, licet delictum non consummaverit, capitali ferietur supplicio, lib. 6. cap. 13. Art. 16. 17. & 18.



Qui lupanar scortandi animo ingreditur, ibi deprehensus, primâ vice carcerem Octo dierum sustinebit, iteratoq; delicto, tempus custodiæ duplicabitur, mulier autemquæ libidinis causâ in ejusmodi ædibus moratur, vel * Nu-mellarum, *vel* ¶ Ergasterii *pœna subjacebit.* lib. 6. cap. 13. Art. 30.

* Pilory.

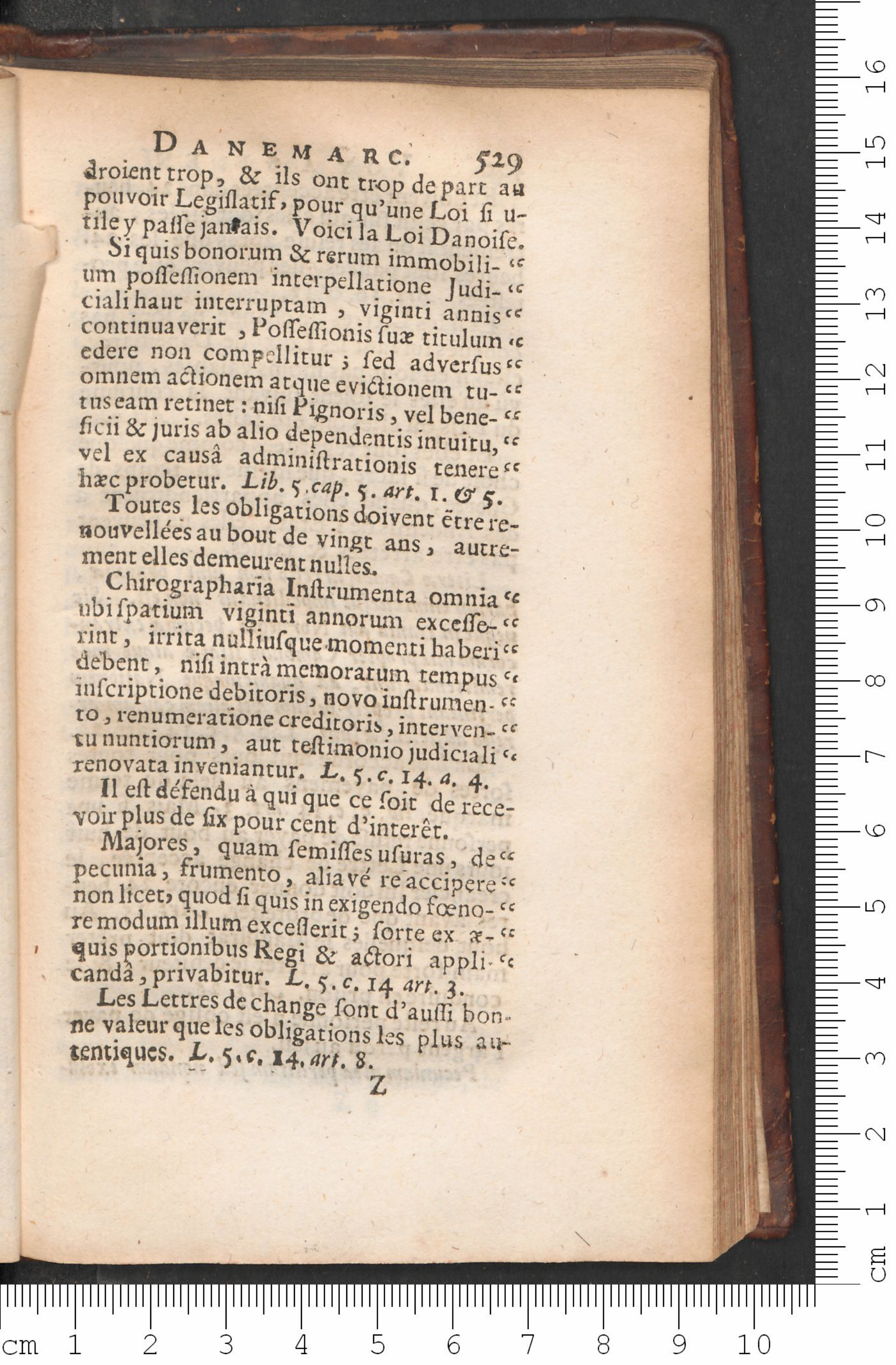
¶ Maison de correction.

Je passe sous silence plusieurs sortes de Contracts qui ont lieu dans la Societé, à l'égard desquels les loix Danoises ne different pas beaucoup de celles des autres Païs. J'en choisirai seulement quelques-uns, par lesquels vous puissiez juger des autres.

Un homme n'a pas pouvoir de vendre & aliener ses biens fonds, avant l'âge de 25. ans accomplis, sinon de l'avis & consentement de ses proches parens. Mais ce consentement est toujours necessaire à une femme, fille, ou veuve pour qu'elle puisse aliener ses biens. *Lib. 5. c. 3. art. 5 6. & 7.* de sorte que les femmes sont toujours sous tutelle.

Le Legislateur Danois a eu aussi la prudence de conserver l'usage de la prescription, reçûe par les Romains pour affermir & assurer un Titre, & dont on ne peut pas se passer sans donner lieu à toute sorte de confusion, comme l'experience le fait voir dans les Païs où on ne s'en sert point. Ceux qui connoissent l'Angleterre, n'ignorent pas que si l'on admettoit une prescription semblable à celle des Romains, on couperoit pied à une infinité de procés: Mais les gens de Loi y per-

droient



droient trop, & ils ont trop de part au pouvoir Legislatif, pour qu'une Loi si utile y passe jamais. Voici la Loi Danoise.

"Si quis bonorum & rerum immobilium possessionem interpellatione Judiciali haut interruptam, viginti annis continuaverit, Possessionis suæ titulum edere non compellitur; sed adversus omnem actionem atque evictionem tutus eam retinet: nisi Pignoris, vel beneficii & juris ab alio dependentis intuitu, vel ex causâ administrationis tenere hæc probetur. *Lib.* 5. *cap.* 5. *art.* 1. *&* 5.

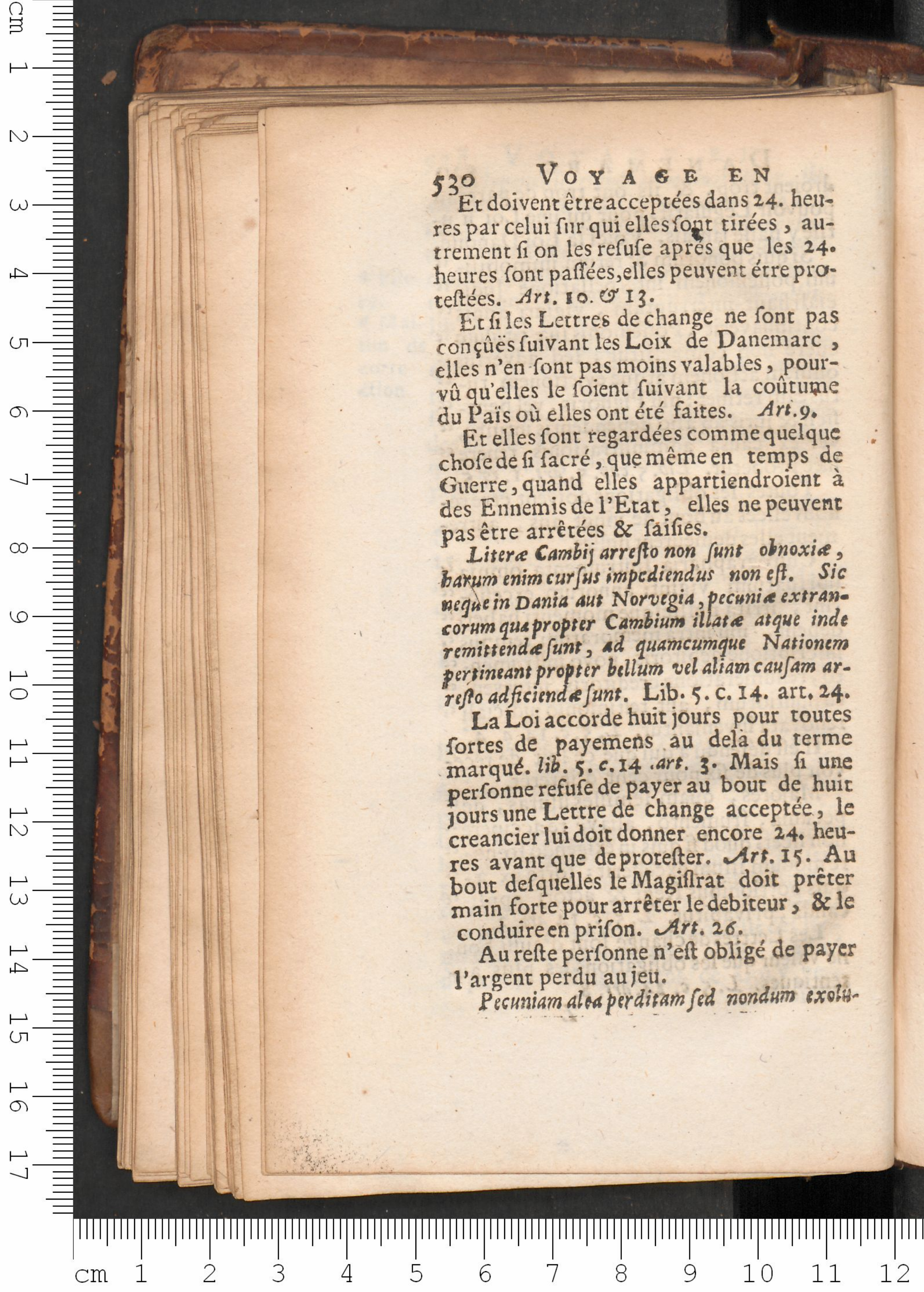
Toutes les obligations doivent ëtre renouvellées au bout de vingt ans, autrement elles demeurent nulles.

"Chirographaria Instrumenta omnia ubi spatium viginti annorum excesserint, irrita nulliusque momenti haberi debent, nisi intrà memoratum tempus inscriptione debitoris, novo instrumento, renumeratione creditoris, interventu nuntiorum, aut testimonio judiciali renovata inveniantur. *L.* 5. *c.* 14. *a.* 4.

Il est défendu à qui que ce soit de recevoir plus de six pour cent d'interêt.

"Majores, quam semisses usuras, de pecunia, frumento, aliavé re accipere non licet, quod si quis in exigendo fœnore modum illum excesserit; sorte ex æquis portionibus Regi & actori applicandâ, privabitur. *L.* 5. *c.* 14 *art.* 3.

Les Lettres de change sont d'aussi bonne valeur que les obligations les plus autentiques. *L.* 5. *c.* 14. *art.* 8.



Et doivent être acceptées dans 24. heures par celui sur qui elles sont tirées, autrement si on les refuse aprés que les 24. heures sont passées, elles peuvent être protestées. *Art.* 10. & 13.

Et si les Lettres de change ne sont pas conçûës suivant les Loix de Danemarc, elles n'en sont pas moins valables, pourvû qu'elles le soient suivant la coûtume du Païs où elles ont été faites. *Art.* 9.

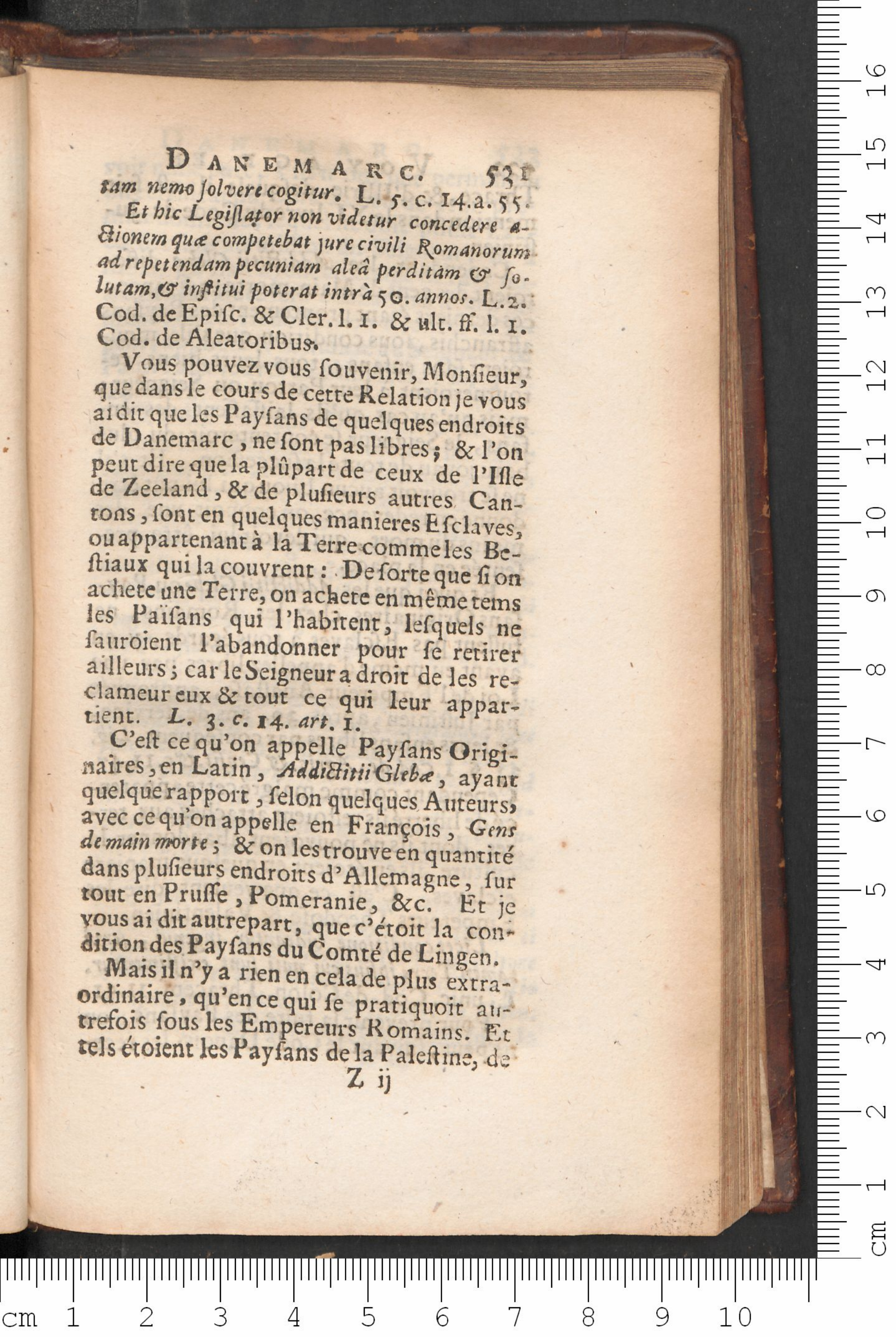
Et elles sont regardées comme quelque chose de si sacré, que même en temps de Guerre, quand elles appartiendroient à des Ennemis de l'Etat, elles ne peuvent pas être arrêtées & saisies.

Literæ Cambij arresto non sunt obnoxiæ, harum enim cursus impediendus non est. Sic neque in Dania aut Norvegia, pecuniæ extraneorum quæ propter Cambium illatæ atque inde remittendæ sunt, ad quamcumque Nationem pertineant propter bellum vel aliam causam arresto adficiendæ sunt. Lib. 5. c. 14. art. 24.

La Loi accorde huit jours pour toutes sortes de payemens au delà du terme marqué. *lib.* 5. *c.* 14. *art.* 3. Mais si une personne refuse de payer au bout de huit jours une Lettre de change acceptée, le creancier lui doit donner encore 24. heures avant que de protester. *Art.* 15. Au bout desquelles le Magistrat doit prêter main forte pour arrêter le debiteur, & le conduire en prison. *Art.* 26.

Au reste personne n'est obligé de payer l'argent perdu au jeu.

Pecuniam alea perditam sed nondum exolu-



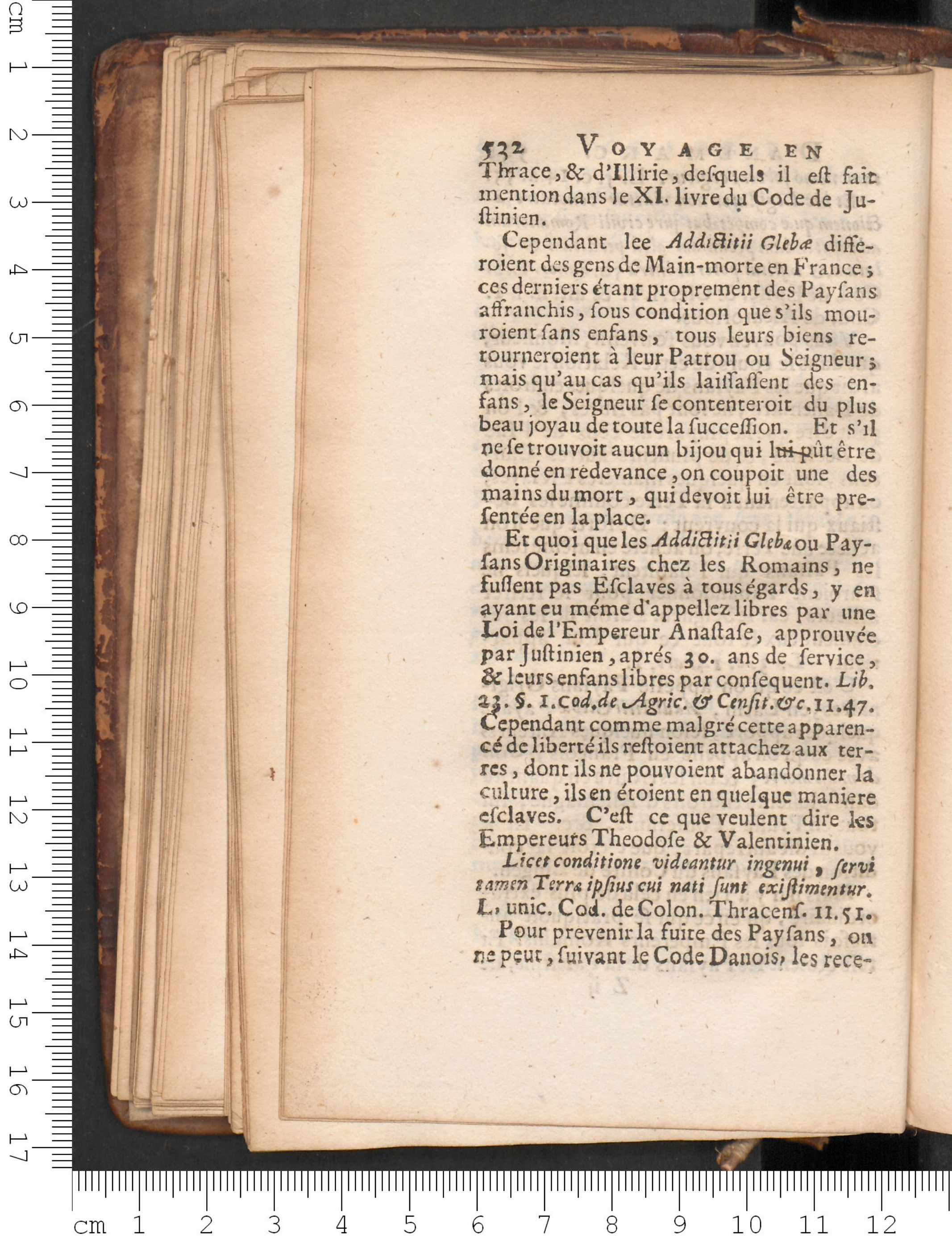
tam nemo solvere cogitur. L. 5. c. 14. a. 55.

Et hic Legislator non videtur concedere actionem quæ competebat jure civili Romanorum ad repetendam pecuniam aleâ perditam & solutam, & institui poterat intrà 50. *annos.* L. 2. Cod. de Episc. & Cler. l. 1. & ult. ff. l. 1. Cod. de Aleatoribus.

Vous pouvez vous souvenir, Monsieur, que dans le cours de cette Relation je vous ai dit que les Paysans de quelques endroits de Danemarc, ne sont pas libres; & l'on peut dire que la plûpart de ceux de l'Isle de Zeeland, & de plusieurs autres Cantons, sont en quelques manieres Esclaves, ou appartenant à la Terre comme les Bestiaux qui la couvrent: De sorte que si on achete une Terre, on achete en même tems les Païsans qui l'habitent, lesquels ne sauroient l'abandonner pour se retirer ailleurs; car le Seigneur a droit de les reclameur eux & tout ce qui leur appartient. *L. 3. c. 14. art. 1.*

C'est ce qu'on appelle Paysans Originaires, en Latin, *Addictitii Glebæ*, ayant quelque rapport, selon quelques Auteurs, avec ce qu'on appelle en François, *Gens de main morte*; & on les trouve en quantité dans plusieurs endroits d'Allemagne, sur tout en Prusse, Pomeranie, &c. Et je vous ai dit autrepart, que c'étoit la condition des Paysans du Comté de Lingen.

Mais il n'y a rien en cela de plus extraordinaire, qu'en ce qui se pratiquoit autrefois sous les Empereurs Romains. Et tels étoient les Paysans de la Palestine, de



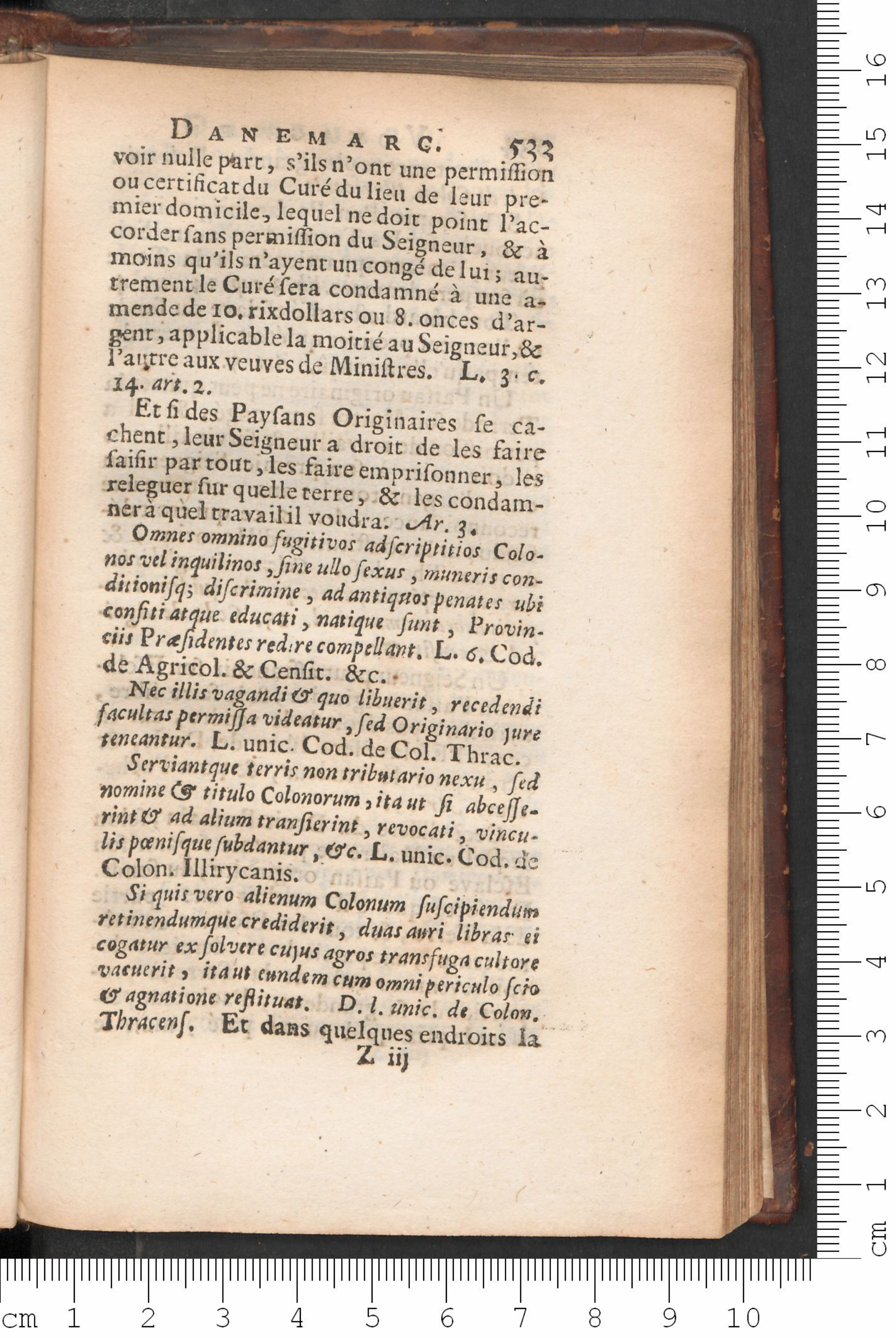
Thrace, & d'Illirie, desquels il est fait mention dans le XI. livre du Code de Justinien.

Cependant lee *Addictitii Glebæ* differoient des gens de Main-morte en France; ces derniers étant proprement des Paysans affranchis, sous condition que s'ils mouroient sans enfans, tous leurs biens retourneroient à leur Patrou ou Seigneur; mais qu'au cas qu'ils laissassent des enfans, le Seigneur se contenteroit du plus beau joyau de toute la succession. Et s'il ne se trouvoit aucun bijou qui lui pût être donné en redevance, on coupoit une des mains du mort, qui devoit lui être presentée en la place.

Et quoi que les *Addictitii Glebæ* ou Paysans Originaires chez les Romains, ne fussent pas Esclaves à tous égards, y en ayant eu méme d'appellez libres par une Loi de l'Empereur Anastase, approuvée par Justinien, aprés 30. ans de service, & leurs enfans libres par consequent. *Lib.* 23. §. 1. *Cod. de Agric. & Censit. &c.* 11. 47. Cependant comme malgré cette apparencé de liberté ils restoient attachez aux terres, dont ils ne pouvoient abandonner la culture, ils en étoient en quelque maniere esclaves. C'est ce que veulent dire les Empereurs Theodose & Valentinien.

Licet conditione videantur ingenui, servi tamen Terræ ipsius cui nati sunt existimentur. L. unic. Cod. de Colon. Thracens. 11. 51.

Pour prevenir la fuite des Paysans, on ne peut, suivant le Code Danois, les rece-



voir nulle part, s'ils n'ont une permission ou certificat du Curé du lieu de leur premier domicile, lequel ne doit point l'accorder sans permission du Seigneur, & à moins qu'ils n'ayent un congé de lui; autrement le Curé sera condamné à une amende de 10. rixdollars ou 8. onces d'argent, applicable la moitié au Seigneur, & l'autre aux veuves de Ministres. L. 3. c. 14. *art.* 2.

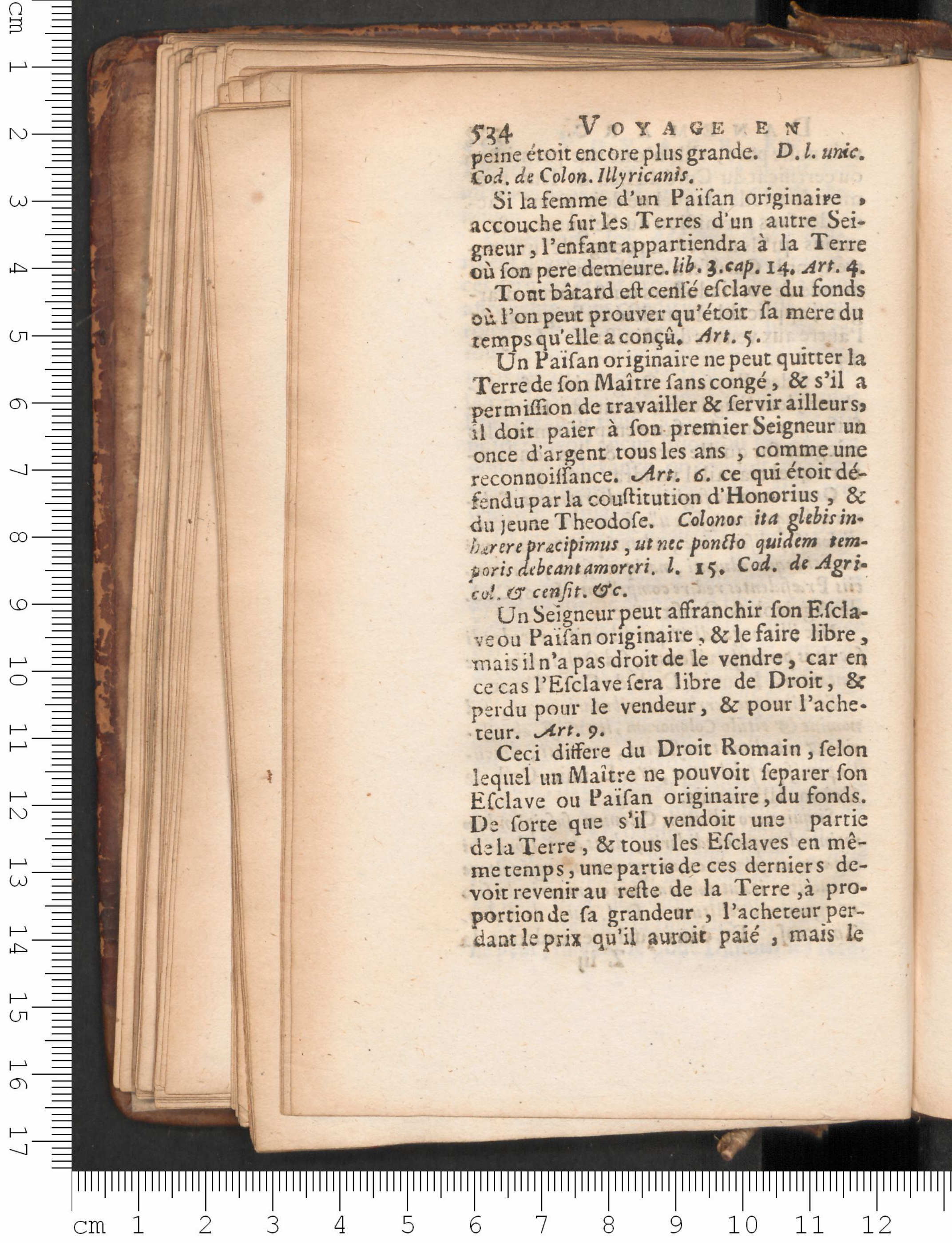
Et si des Paysans Originaires se cachent, leur Seigneur a droit de les faire saisir par tout, les faire emprisonner, les releguer sur quelle terre, & les condamner à quel travail il voudra. *Ar.* 3.

Omnes omnino fugitivos adscriptitios Colonos vel inquilinos, sine ullo sexus, muneris conditionisq; discrimine, ad antiquos penates ubi consiti atque educati, natique sunt, Provinciis Præsidentes redire compellant. L. 6. Cod. de Agricol. & Censit. &c.

Nec illis vagandi & quo libuerit, recedendi facultas permissa videatur, sed Originario jure teneantur. L. unic. Cod. de Col. Thrac.

Serviantque terris non tributario nexu, sed nomine & titulo Colonorum, ita ut si abcesserint & ad alium transierint, revocati, vinculis pœnisque subdantur, &c. L. unic. Cod. de Colon. Illirycanis.

Si quis vero alienum Colonum suscipiendum retinendumque crediderit, duas auri libras ei cogatur ex solvere cujus agros transfuga cultore vacuerit, ita ut eundem cum omni periculo scio & agnatione restituat. D. l. unic. de Colon. Thracens. Et dans quelques endroits la



peine étoit encore plus grande. *D. l. unic. Cod. de Colon. Illyricanis.*

Si la femme d'un Païsan originaire, accouche sur les Terres d'un autre Seigneur, l'enfant appartiendra à la Terre où son pere demeure. *lib. 3. cap. 14. Art. 4.*

Tout bâtard est censé esclave du fonds où l'on peut prouver qu'étoit sa mere du temps qu'elle a conçû. *Art. 5.*

Un Païsan originaire ne peut quitter la Terre de son Maître sans congé, & s'il a permission de travailler & servir ailleurs, il doit paier à son premier Seigneur un once d'argent tous les ans, comme une reconnoissance. *Art. 6.* ce qui étoit défendu par la coustitution d'Honorius, & du jeune Theodose. *Colonos ita glebis inhærere præcipimus, ut nec puncto quidem temporis debeant amoveri. l. 15. Cod. de Agricol. & censit. &c.*

Un Seigneur peut affranchir son Esclave ou Païsan originaire, & le faire libre, mais il n'a pas droit de le vendre, car en ce cas l'Esclave sera libre de Droit, & perdu pour le vendeur, & pour l'acheteur. *Art. 9.*

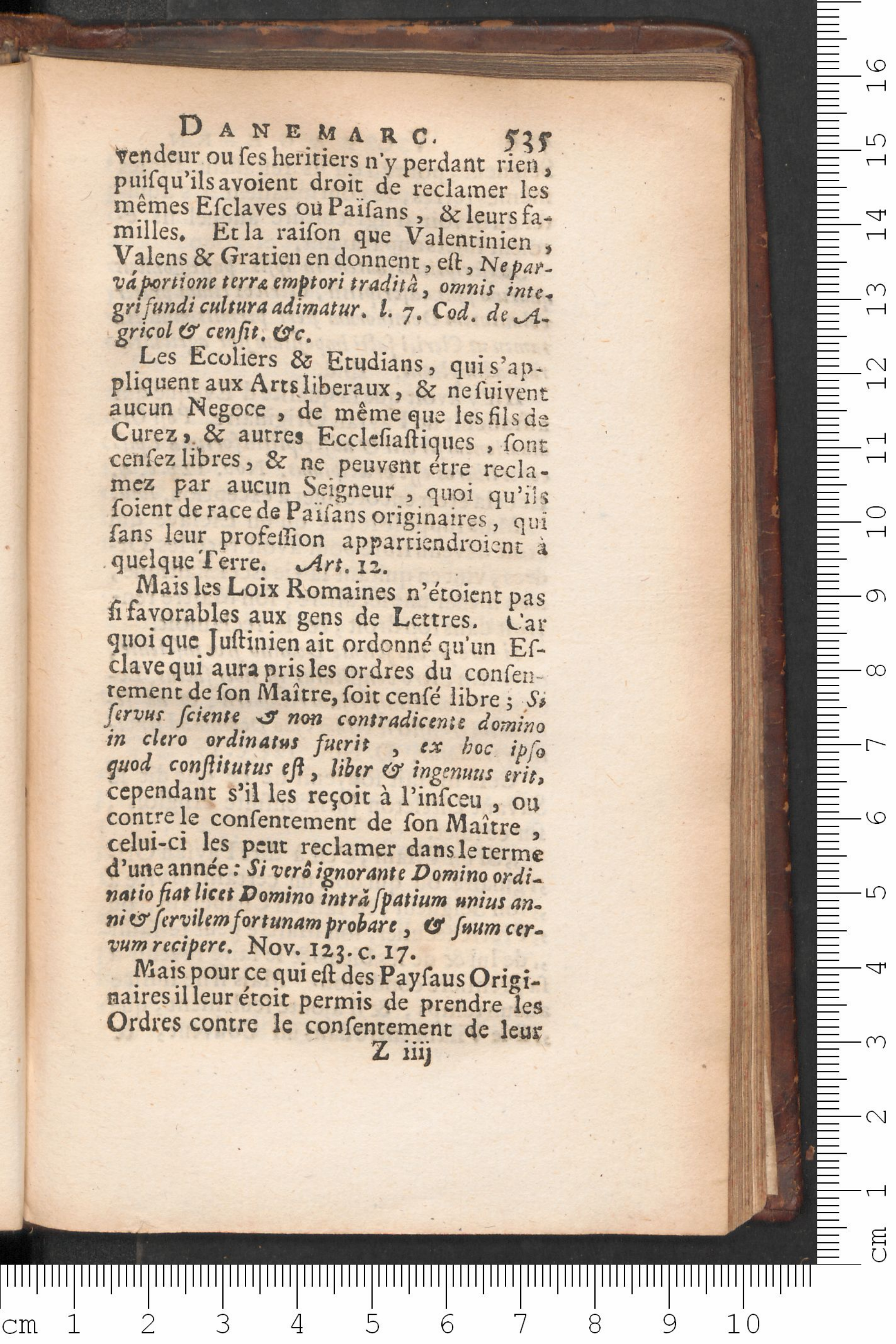
Ceci differe du Droit Romain, selon lequel un Maître ne pouvoit separer son Esclave ou Païsan originaire, du fonds. De sorte que s'il vendoit une partie de la Terre, & tous les Esclaves en même temps, une partie de ces derniers devoit revenir au reste de la Terre, à proportion de sa grandeur, l'acheteur perdant le prix qu'il auroit paié, mais le

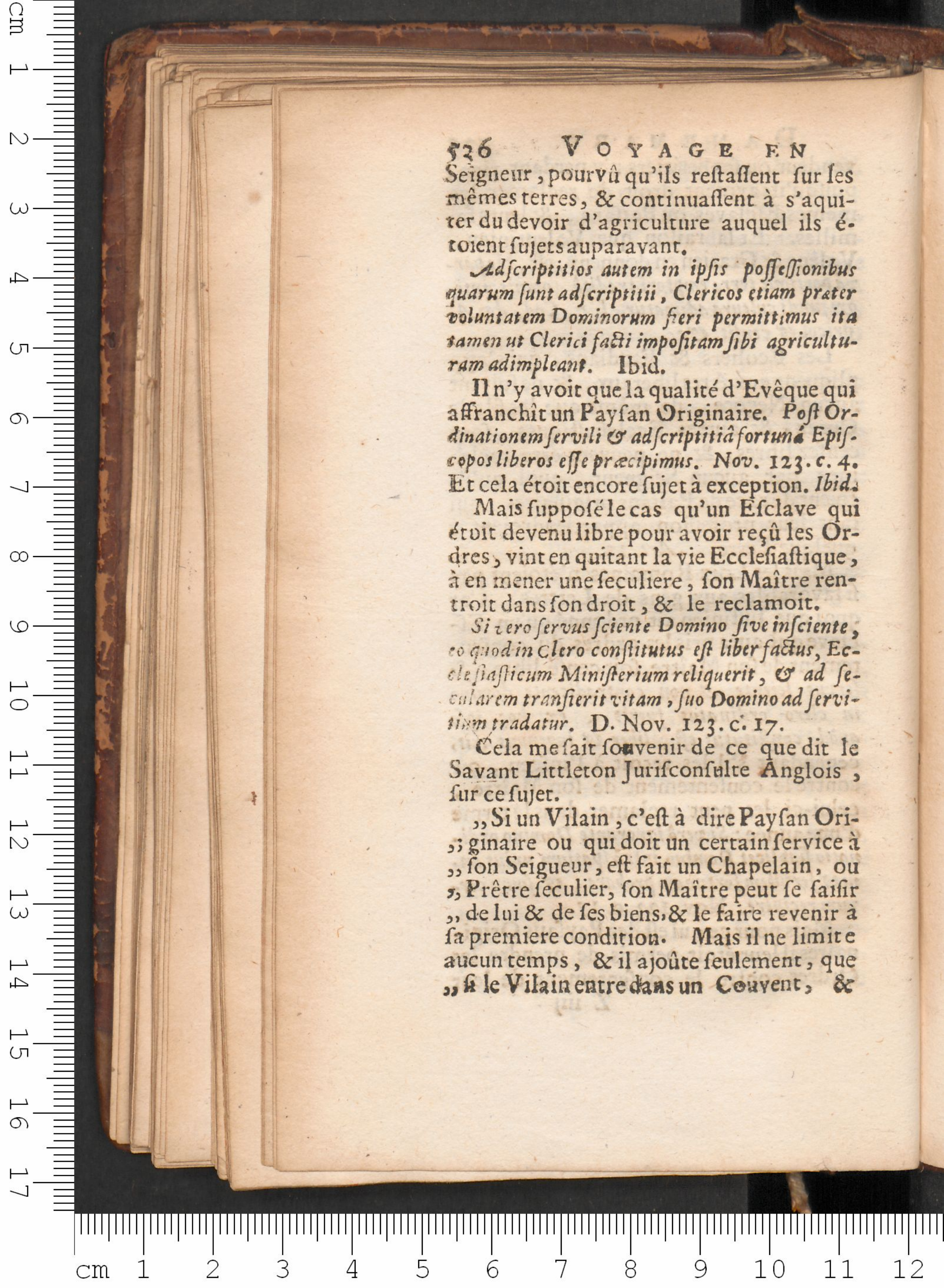
vendeur ou ses heritiers n'y perdant rien, puisqu'ils avoient droit de reclamer les mêmes Esclaves ou Païsans, & leurs familles. Et la raison que Valentinien, Valens & Gratien en donnent, est, *Ne parvâ portione terræ emptori traditâ, omnis integri fundi cultura adimatur. l. 7. Cod. de Agricol & censit. &c.*

Les Ecoliers & Etudians, qui s'appliquent aux Arts liberaux, & ne suivent aucun Negoce, de même que les fils de Curez, & autres Ecclesiastiques, sont censez libres, & ne peuvent être reclamez par aucun Seigneur, quoi qu'ils soient de race de Païsans originaires, qui sans leur profession appartiendroient à quelque Terre. *Art. 12.*

Mais les Loix Romaines n'étoient pas si favorables aux gens de Lettres. Car quoi que Justinien ait ordonné qu'un Esclave qui aura pris les ordres du consentement de son Maître, soit censé libre; *Si servus sciente & non contradicente domino in clero ordinatus fuerit, ex hoc ipso quod constitutus est, liber & ingenuus erit,* cependant s'il les reçoit à l'insceu, ou contre le consentement de son Maître, celui-ci les peut reclamer dans le terme d'une année: *Si verô ignorante Domino ordinatio fiat licet Domino intrâ spatium unius anni & servilem fortunam probare, & suum servum recipere.* Nov. 123. c. 17.

Mais pour ce qui est des Paysaus Originaires il leur étoit permis de prendre les Ordres contre le consentement de leur





Seigneur, pourvû qu'ils restassent sur les mêmes terres, & continuassent à s'aquiter du devoir d'agriculture auquel ils étoient sujets auparavant.

Adscriptitios autem in ipsis possessionibus quarum sunt adscriptitii, Clericos etiam præter voluntatem Dominorum fieri permittimus ita tamen ut Clerici facti impositam sibi agriculturam adimpleant. Ibid.

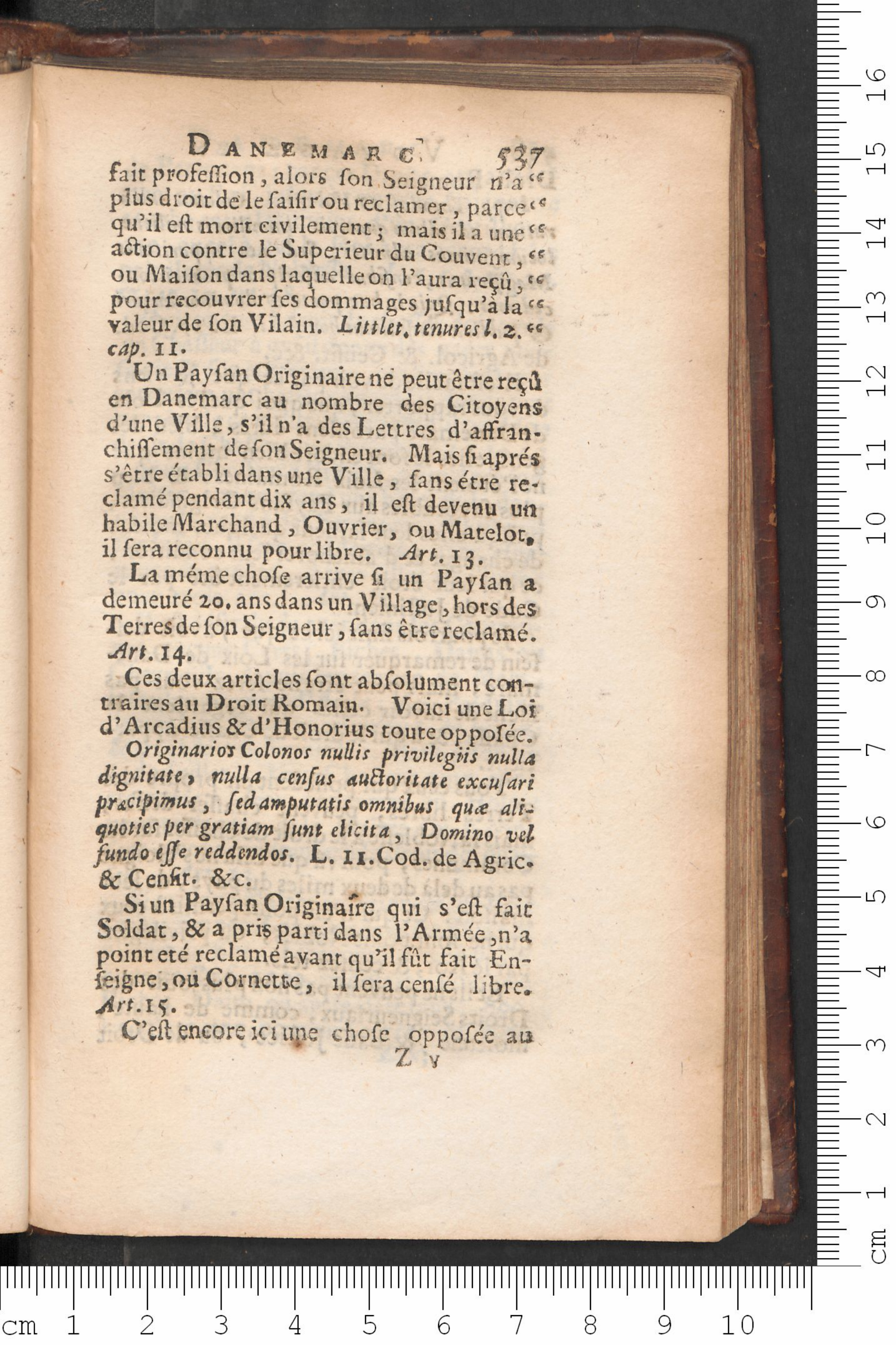
Il n'y avoit que la qualité d'Evêque qui affranchît un Paysan Originaire. *Post Ordinationem servili & adscriptitiâ fortunâ Episcopos liberos esse præcipimus.* Nov. 123. c. 4. Et cela étoit encore sujet à exception. *Ibid.*

Mais supposé le cas qu'un Esclave qui étoit devenu libre pour avoir reçû les Ordres, vint en quitant la vie Ecclesiastique, à en mener une seculiere, son Maître rentroit dans son droit, & le reclamoit.

Si vero servus sciente Domino sive insciente, eo quod in Clero constitutus est liber factus, Ecclesiasticum Ministerium reliquerit, & ad secularem transierit vitam, suo Domino ad servitium tradatur. D. Nov. 123. c. 17.

Cela me fait souvenir de ce que dit le Savant Littleton Jurisconsulte Anglois, sur ce sujet.

„ Si un Vilain, c'est à dire Paysan Originaire ou qui doit un certain service à „ son Seigueur, est fait un Chapelain, ou „ Prêtre seculier, son Maître peut se saisir „ de lui & de ses biens, & le faire revenir à sa premiere condition. Mais il ne limite aucun temps, & il ajoûte seulement, que „ si le Vilain entre dans un Couvent, &



fait profession, alors son Seigneur n'a " plus droit de le saisir ou reclamer, parce " qu'il est mort civilement; mais il a une " action contre le Superieur du Couvent, " ou Maison dans laquelle on l'aura reçû, " pour recouvrer ses dommages jusqu'à la " valeur de son Vilain. *Littlet. tenures l. 2. " cap. 11.*

Un Paysan Originaire ne peut être reçû en Danemarc au nombre des Citoyens d'une Ville, s'il n'a des Lettres d'affranchissement de son Seigneur. Mais si aprés s'être établi dans une Ville, sans étre reclamé pendant dix ans, il est devenu un habile Marchand, Ouvrier, ou Matelot, il sera reconnu pour libre. *Art.* 13.

La méme chose arrive si un Paysan a demeuré 20. ans dans un Village, hors des Terres de son Seigneur, sans être reclamé. *Art.* 14.

Ces deux articles sont absolument contraires au Droit Romain. Voici une Loi d'Arcadius & d'Honorius toute opposée.

Originarios Colonos nullis privilegiis nulla dignitate, nulla census auctoritate excusari præcipimus, sed amputatis omnibus quæ aliquoties per gratiam sunt elicita, Domino vel fundo esse reddendos. L. 11. Cod. de Agric. & Censit. &c.

Si un Paysan Originaire qui s'est fait Soldat, & a pris parti dans l'Armée, n'a point eté reclamé avant qu'il fût fait Enseigne, ou Cornette, il sera censé libre. *Art.* 15.

C'est encore ici une chose opposée au

Droit Romain.

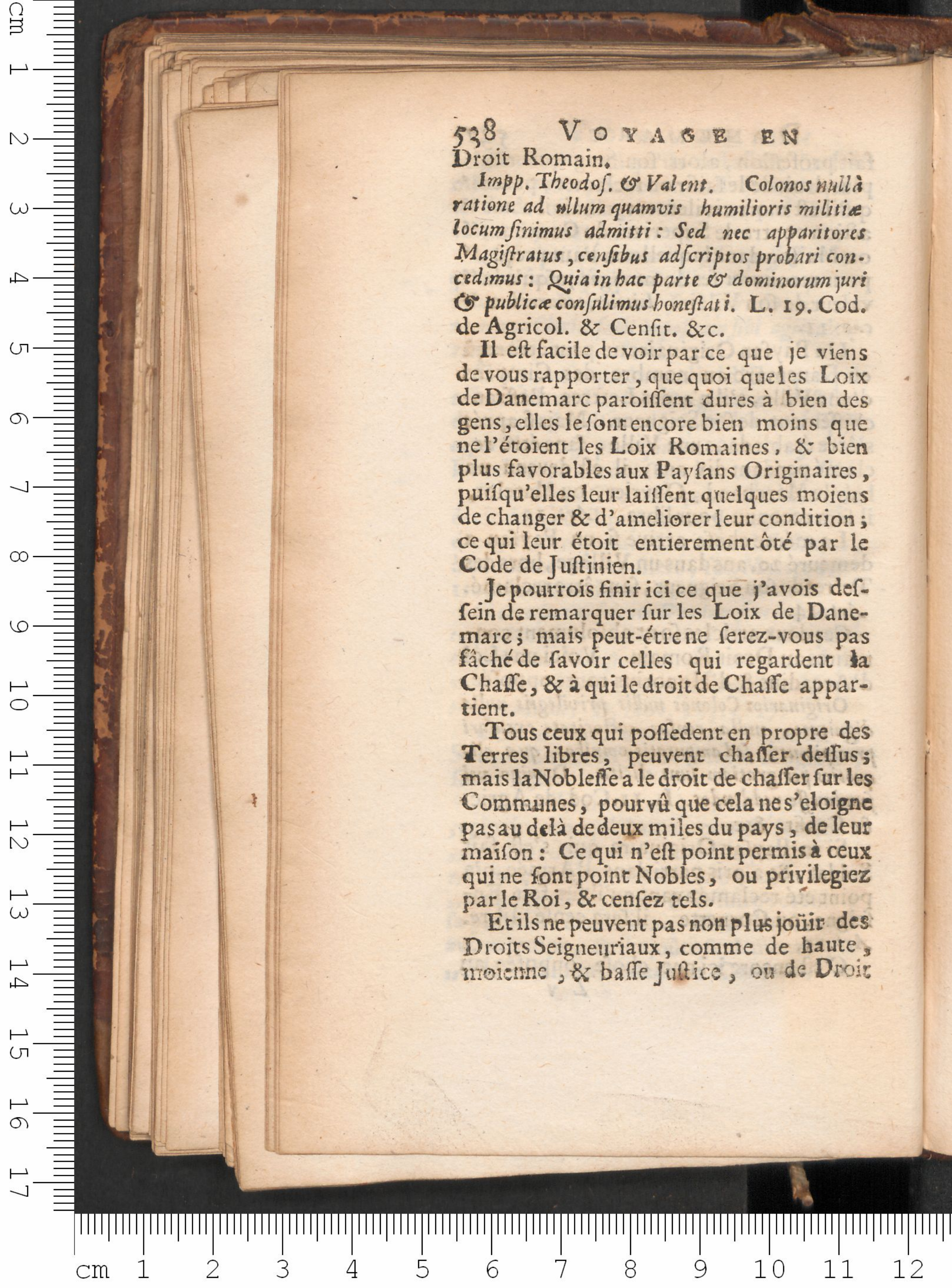
Impp. Theodos. & Valent. Colonos nullà ratione ad ullum quamvis humilioris militiæ locum sinimus admitti : Sed nec apparitores Magistratus, censibus adscriptos probari concedimus : Quia in hac parte & dominorum juri & publicæ consulimus honestati. L. 19. Cod. de Agricol. & Censit. &c.

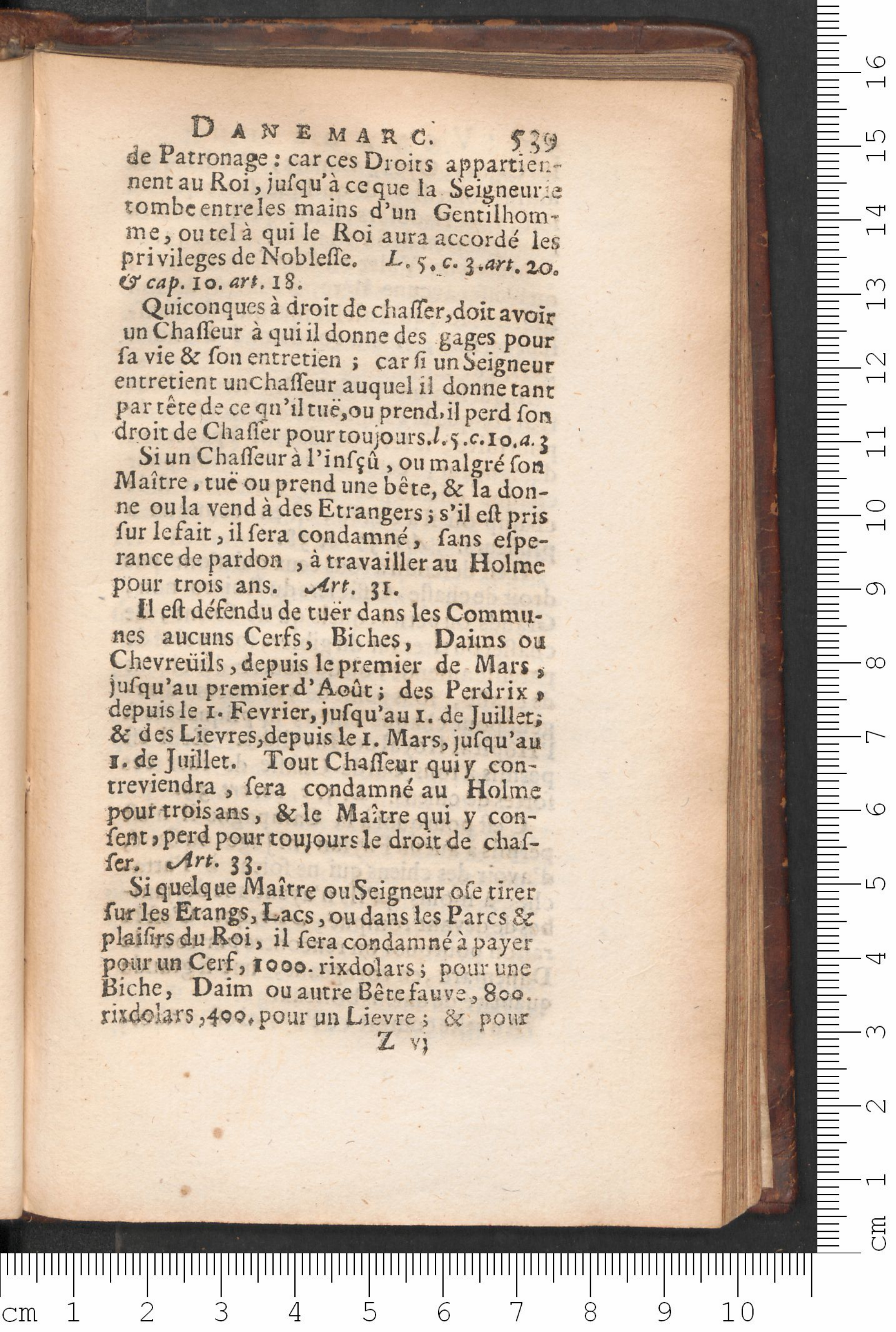
Il est facile de voir par ce que je viens de vous rapporter, que quoi que les Loix de Danemarc paroissent dures à bien des gens, elles le sont encore bien moins que ne l'étoient les Loix Romaines, & bien plus favorables aux Paysans Originaires, puisqu'elles leur laissent quelques moiens de changer & d'ameliorer leur condition ; ce qui leur étoit entierement ôté par le Code de Justinien.

Je pourrois finir ici ce que j'avois dessein de remarquer sur les Loix de Danemarc ; mais peut-être ne serez-vous pas fâché de savoir celles qui regardent la Chasse, & à qui le droit de Chasse appartient.

Tous ceux qui possedent en propre des Terres libres, peuvent chasser dessus ; mais la Noblesse a le droit de chasser sur les Communes, pourvû que cela ne s'eloigne pas au delà de deux miles du pays, de leur maison : Ce qui n'est point permis à ceux qui ne sont point Nobles, ou privilegiez par le Roi, & censez tels.

Et ils ne peuvent pas non plus joüir des Droits Seigneuriaux, comme de haute, moienne, & basse Justice, ou de Droit





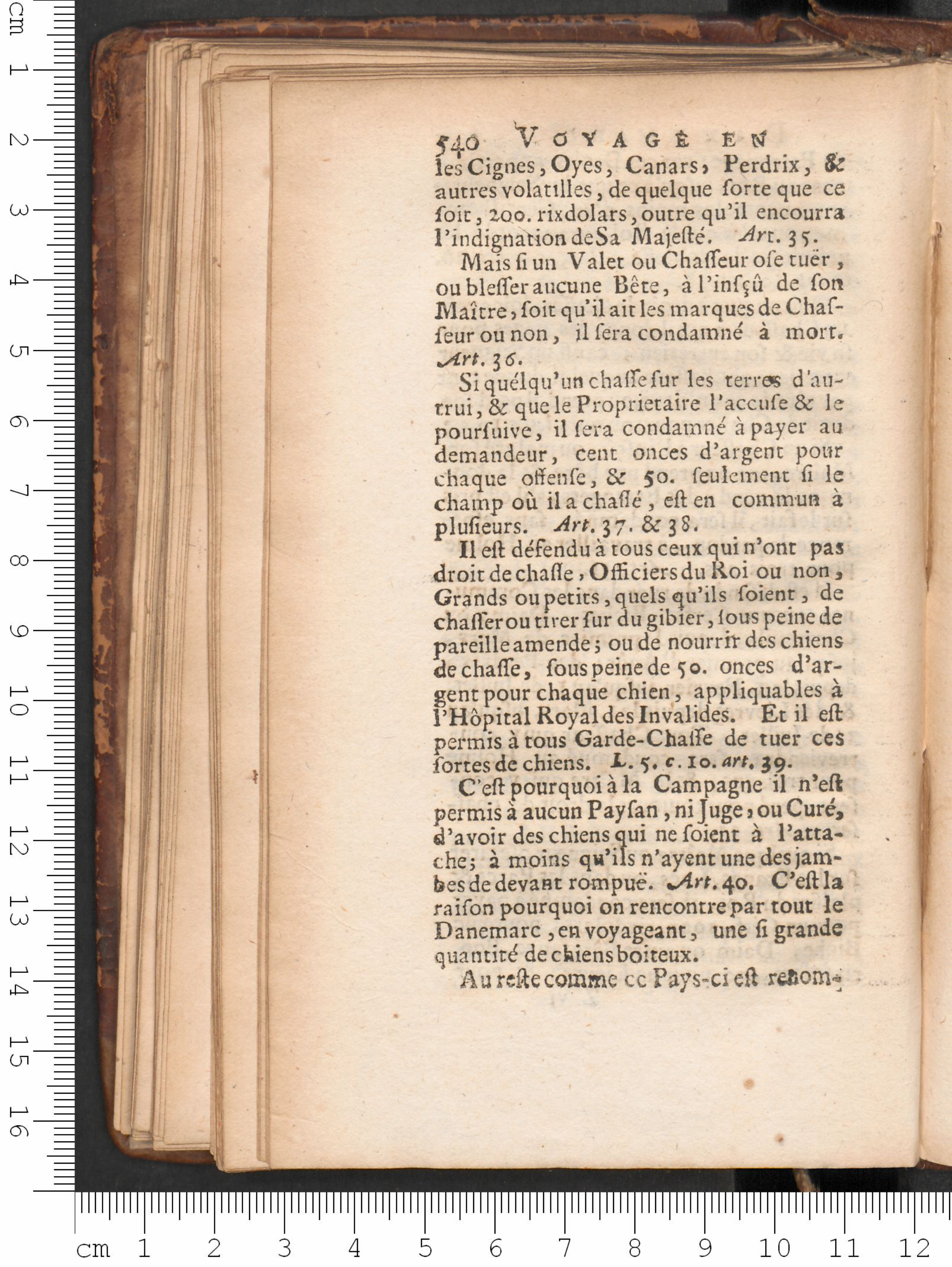
de Patronage : car ces Droits appartiennent au Roi, jusqu'à ce que la Seigneurie tombe entre les mains d'un Gentilhomme, ou tel à qui le Roi aura accordé les privileges de Noblesse. *L. 5. c. 3. art. 20. & cap. 10. art. 18.*

Quiconques à droit de chasser, doit avoir un Chasseur à qui il donne des gages pour sa vie & son entretien ; car si un Seigneur entretient un chasseur auquel il donne tant par tête de ce qu'il tuë, ou prend, il perd son droit de Chasser pour toujours. *l. 5. c. 10. a. 3*

Si un Chasseur à l'insçû, ou malgré son Maître, tuë ou prend une bête, & la donne ou la vend à des Etrangers ; s'il est pris sur le fait, il sera condamné, sans esperance de pardon, à travailler au Holme pour trois ans. *Art. 31.*

Il est défendu de tuër dans les Communes aucuns Cerfs, Biches, Daims ou Chevreüils, depuis le premier de Mars, jusqu'au premier d'Août ; des Perdrix, depuis le 1. Fevrier, jusqu'au 1. de Juillet ; & des Lievres, depuis le 1. Mars, jusqu'au 1. de Juillet. Tout Chasseur qui y contreviendra, sera condamné au Holme pour trois ans, & le Maître qui y consent, perd pour toujours le droit de chasser. *Art. 33.*

Si quelque Maître ou Seigneur ose tirer sur les Etangs, Lacs, ou dans les Parcs & plaisirs du Roi, il sera condamné à payer pour un Cerf, 1000. rixdolars ; pour une Biche, Daim ou autre Bête fauve, 800. rixdolars, 400. pour un Lievre ; & pour



les Cignes, Oyes, Canars, Perdrix, & autres volatilles, de quelque sorte que ce soit, 200. rixdolars, outre qu'il encourra l'indignation de Sa Majesté. *Art.* 35.

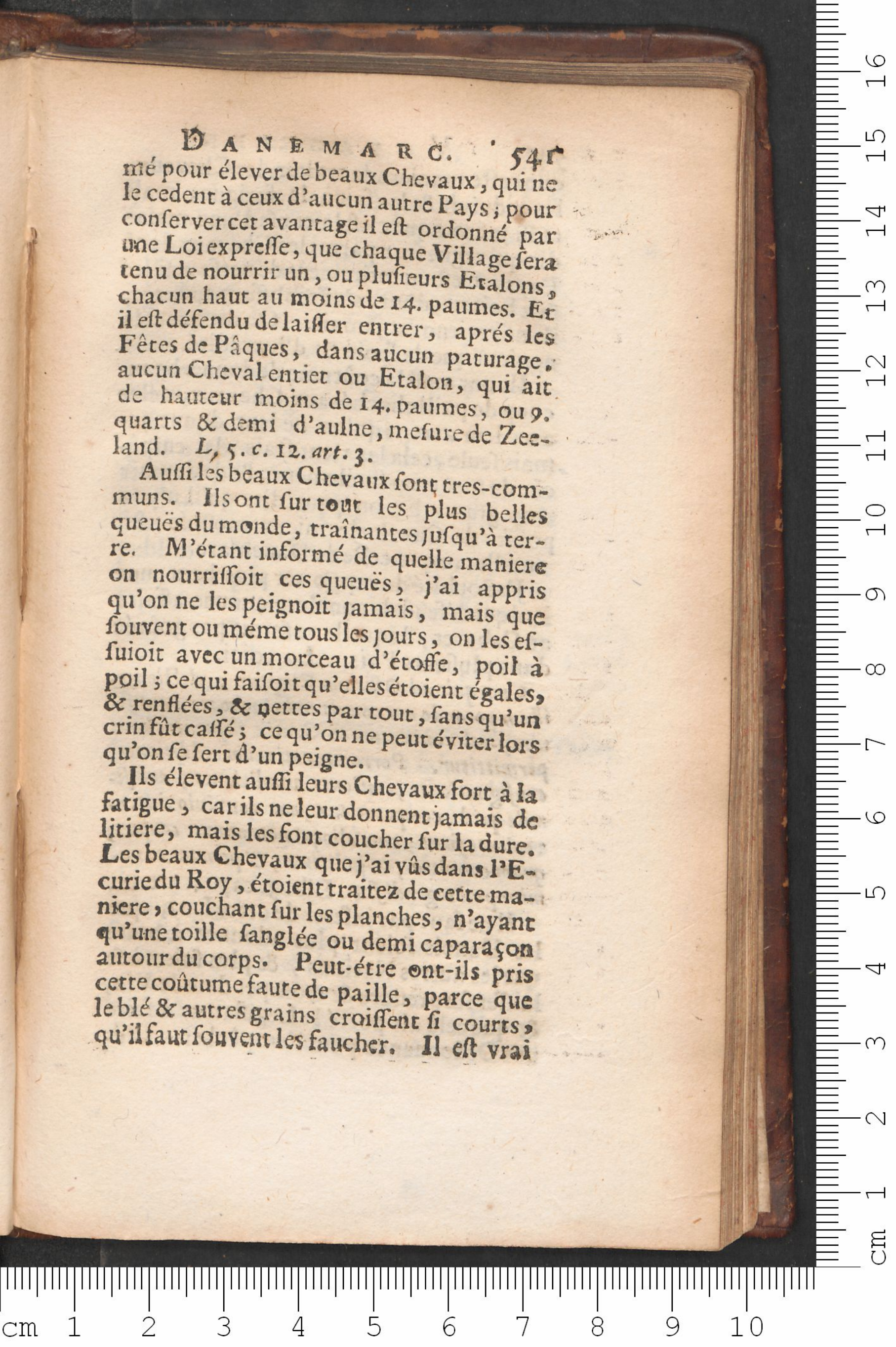
Mais si un Valet ou Chasseur ose tuër, ou blesser aucune Bête, à l'insçû de son Maître, soit qu'il ait les marques de Chasseur ou non, il sera condamné à mort. *Art.* 36.

Si quélqu'un chasse sur les terres d'autrui, & que le Proprietaire l'accuse & le poursuive, il sera condamné à payer au demandeur, cent onces d'argent pour chaque offense, & 50. seulement si le champ où il a chassé, est en commun à plusieurs. *Art.* 37. & 38.

Il est défendu à tous ceux qui n'ont pas droit de chasse, Officiers du Roi ou non, Grands ou petits, quels qu'ils soient, de chasser ou tirer sur du gibier, sous peine de pareille amende; ou de nourrir des chiens de chasse, sous peine de 50. onces d'argent pour chaque chien, appliquables à l'Hôpital Royal des Invalides. Et il est permis à tous Garde-Chasse de tuer ces sortes de chiens. *L.* 5. *c.* 10. *art.* 39.

C'est pourquoi à la Campagne il n'est permis à aucun Paysan, ni Juge, ou Curé, d'avoir des chiens qui ne soient à l'attache; à moins qu'ils n'ayent une des jambes de devant rompuë. *Art.* 40. C'est la raison pourquoi on rencontre par tout le Danemarc, en voyageant, une si grande quantité de chiens boiteux.

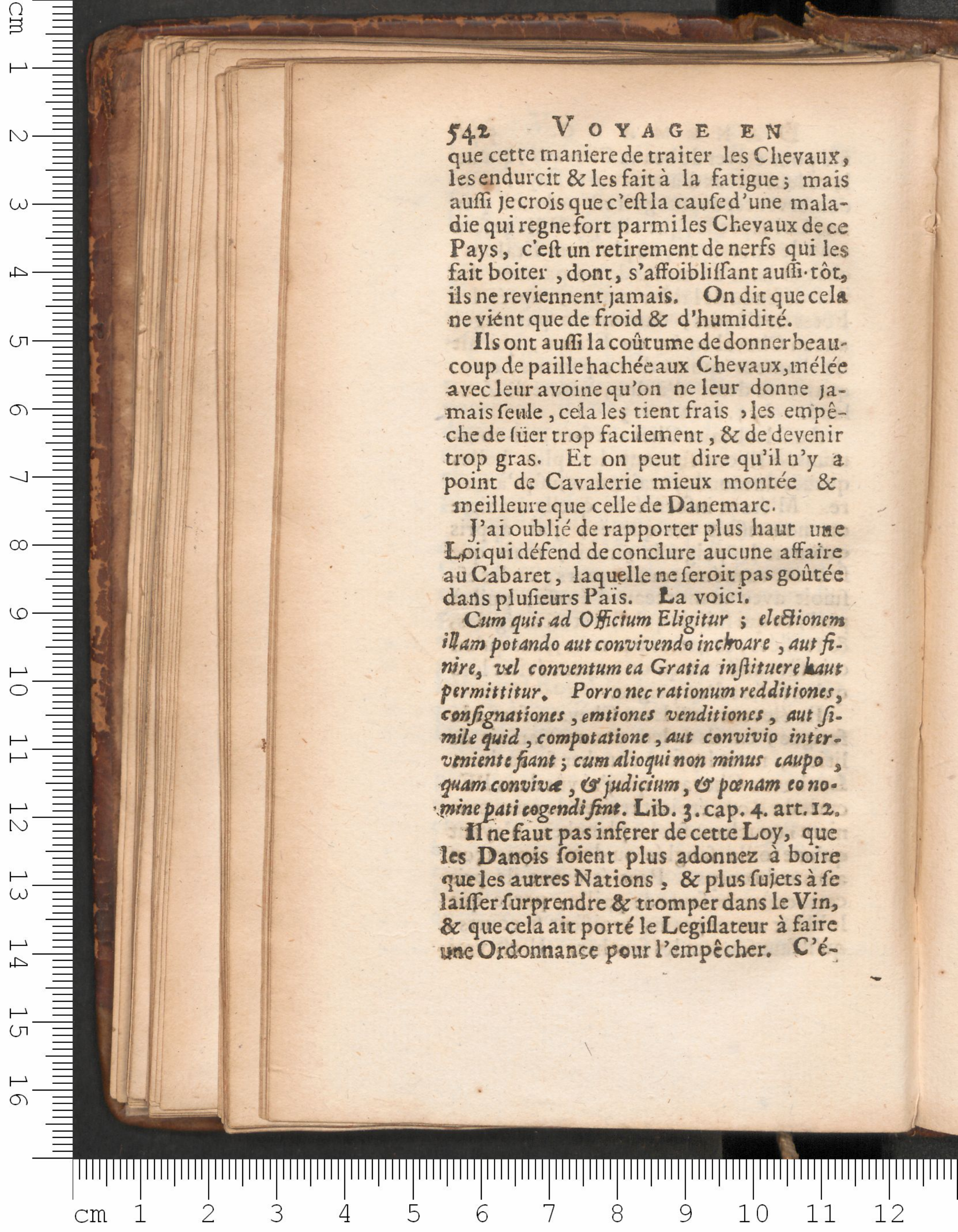
Au reste comme ce Pays-ci est renom-



mé pour élever de beaux Chevaux, qui ne le cedent à ceux d'aucun autre Pays; pour conserver cet avantage il est ordonné par une Loi expresse, que chaque Village sera tenu de nourrir un, ou plusieurs Etalons, chacun haut au moins de 14. paumes. Et il est défendu de laisser entrer, aprés les Fêtes de Pâques, dans aucun paturage, aucun Cheval entier ou Etalon, qui ait de hauteur moins de 14. paumes, ou 9. quarts & demi d'aulne, mesure de Zeeland. *L, 5. c. 12. art. 3.*

Aussi les beaux Chevaux sont tres-communs. Ils ont sur tout les plus belles queuës du monde, traînantes jusqu'à terre. M'étant informé de quelle maniere on nourrissoit ces queuës, j'ai appris qu'on ne les peignoit jamais, mais que souvent ou méme tous les jours, on les essuioit avec un morceau d'étoffe, poil à poil; ce qui faisoit qu'elles étoient égales, & renflées, & nettes par tout, sans qu'un crin fût cassé; ce qu'on ne peut éviter lors qu'on se sert d'un peigne.

Ils élevent aussi leurs Chevaux fort à la fatigue, car ils ne leur donnent jamais de litiere, mais les font coucher sur la dure. Les beaux Chevaux que j'ai vûs dans l'Ecurie du Roy, étoient traitez de cette maniere, couchant sur les planches, n'ayant qu'une toille sanglée ou demi caparaçon autour du corps. Peut-étre ont-ils pris cette coûtume faute de paille, parce que le blé & autres grains croissent si courts, qu'il faut souvent les faucher. Il est vrai



que cette maniere de traiter les Chevaux, les endurcit & les fait à la fatigue; mais aussi je crois que c'est la cause d'une maladie qui regne fort parmi les Chevaux de ce Pays, c'est un retirement de nerfs qui les fait boiter, dont, s'affoiblissant aussi-tôt, ils ne reviennent jamais. On dit que cela ne viént que de froid & d'humidité.

Ils ont aussi la coûtume de donner beaucoup de paille hachée aux Chevaux, mélée avec leur avoine qu'on ne leur donne jamais seule, cela les tient frais, les empêche de süer trop facilement, & de devenir trop gras. Et on peut dire qu'il n'y a point de Cavalerie mieux montée & meilleure que celle de Danemarc.

J'ai oublié de rapporter plus haut une Loi qui défend de conclure aucune affaire au Cabaret, laquelle ne seroit pas goûtée dans plusieurs Païs. La voici.

Cum quis ad Officium Eligitur; electionem illam potando aut convivendo inchoare, aut finire, vel conventum ea Gratia instituere haut permittitur. Porro nec rationum redditiones, consignationes, emtiones venditiones, aut simile quid, compotatione, aut convivio interveniente fiant; cum alioqui non minus caupo, quam convivæ, & judicium, & pœnam eo nomine pati cogendi sint. Lib. 3. cap. 4. art. 12.

Il ne faut pas inferer de cette Loy, que les Danois soient plus adonnez à boire que les autres Nations, & plus sujets à se laisser surprendre & tromper dans le Vin, & que cela ait porté le Legislateur à faire une Ordonnance pour l'empêcher. C'é-

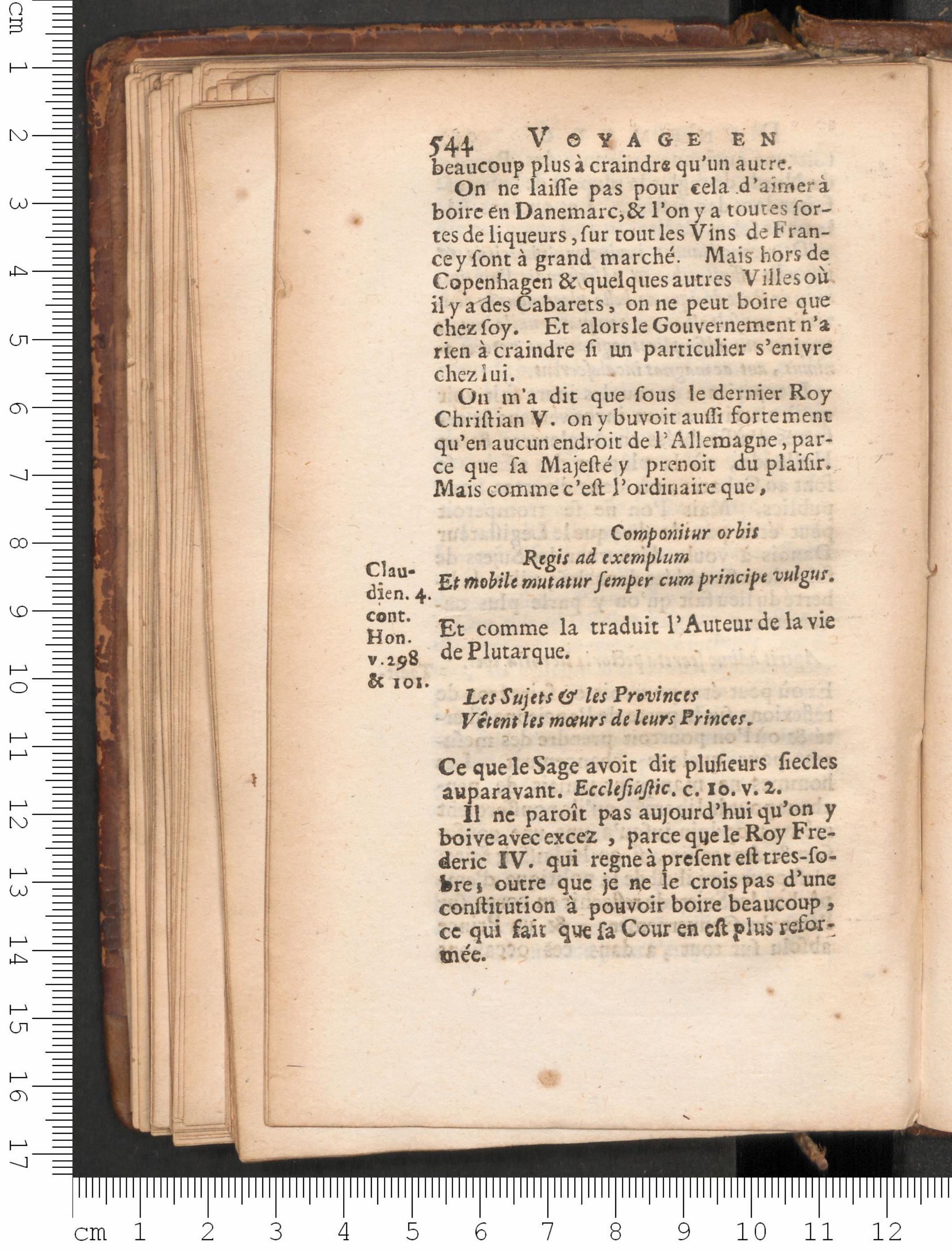
toit une ancienne coûtume des Peuples du Nord, de regler la plupart de leurs affaites dans des festins. Les anciens Alemans selon Tacite,

De reconciliandis invincem inimicitiis & jugendis affinitatibus & adsciscendis Principibus, de Pace denique ac bello plerumque in conviviis consultalbant; tanquam nullo magis tempore aut adsimplices cogitationes pateret animus, aut ac magnas incalescerent.

L'experience de tous les jours fait voir qu'il n'arrive aucun inconvenient de ces sortes d'assemblées en Angleterre & en Hollande, où la plûpart des affaires se font au Cabaret, où dans d'autres lieux publics. Mais l'on ne se tromperoit peut étre pas de dire que le Legislateur Danois à voulu détourner les Sujets de faire des assemblées dans lesquelles la liberté du lieu fait qu'on y parle plus ouvertement.

Aperit adhuc secreta pectoris licentia loci. Tacit.

Et où peut-étre pourroit-on faire trop de reflexions sur la perte de l'ancienne liberté & où l'on pourroit prendre des mesures pour quelque changement. Les hommes ne manquent jamais de penchant pour la liberté, qu'ils pousseroient même trop loin jusqu'à une une confusion & Anarchie, si on les laissoit faire; c'est pourquoi il est de la politique d'empêcher les Sujets de reflechir en corps sur l'état du Gouvernement, & un Prince absolu sur tout, a dans ces occasions



beaucoup plus à craindre qu'un autre.

On ne laisse pas pour cela d'aimer à boire en Danemarc, & l'on y a toutes sortes de liqueurs, sur tout les Vins de France y sont à grand marché. Mais hors de Copenhagen & quelques autres Villes où il y a des Cabarets, on ne peut boire que chez soy. Et alors le Gouvernement n'a rien à craindre si un particulier s'enivre chez lui.

On m'a dit que sous le dernier Roy Christian V. on y buvoit aussi fortement qu'en aucun endroit de l'Allemagne, parce que sa Majesté y prenoit du plaisir. Mais comme c'est l'ordinaire que,

Componitur orbis
Regis ad exemplum
Et mobile mutatur semper cum principe vulgus.

Claudien. 4. cont. Hon. v. 298 & 101.

Et comme la traduit l'Auteur de la vie de Plutarque.

Les Sujets & les Provinces
Vêtent les mœurs de leurs Princes.

Ce que le Sage avoit dit plusieurs siecles auparavant. *Ecclesiastic.* c. 10. v. 2.

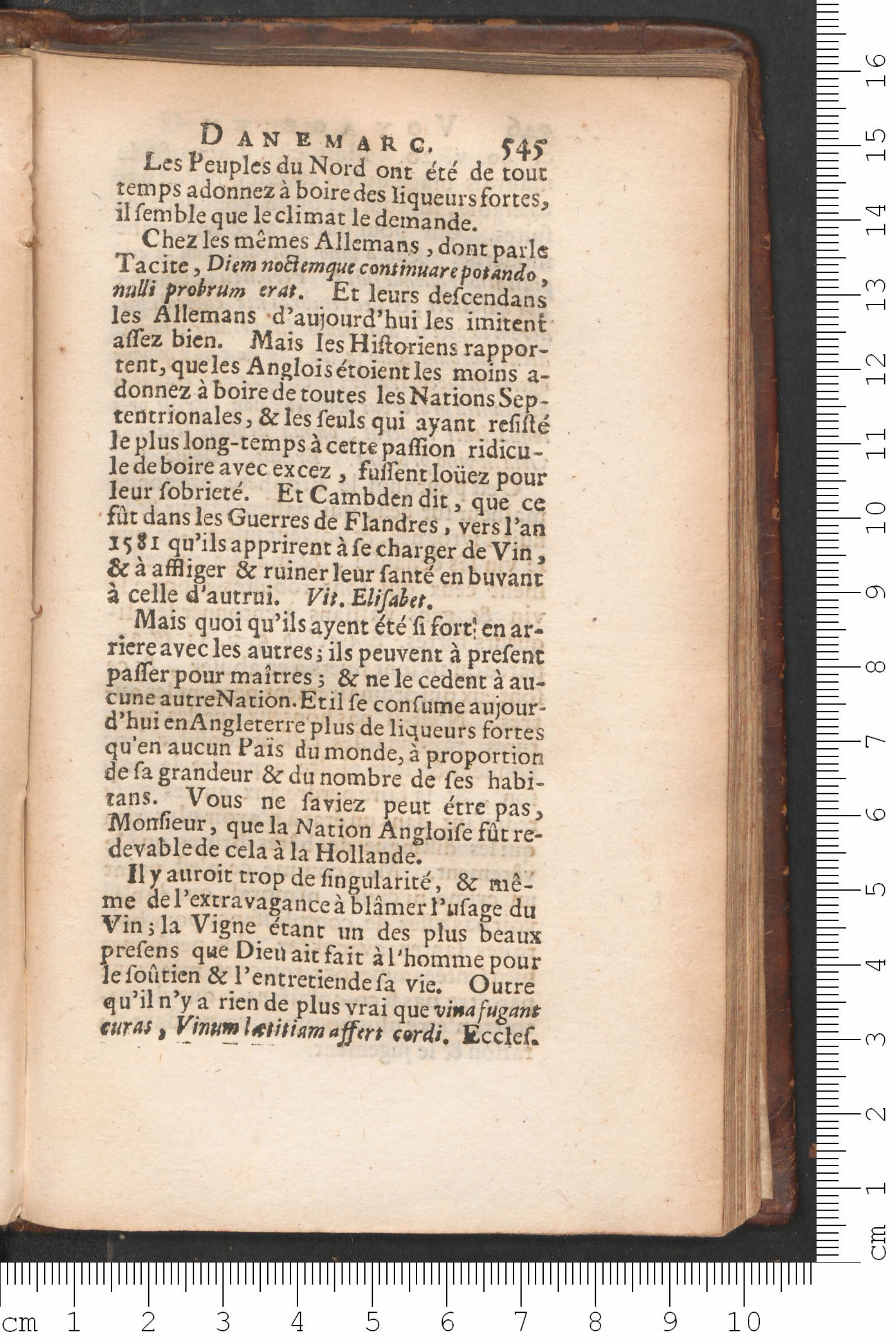
Il ne paroît pas aujourd'hui qu'on y boive avec excez, parce que le Roy Frederic IV. qui regne à present est très-sobre; outre que je ne le crois pas d'une constitution à pouvoir boire beaucoup, ce qui fait que sa Cour en est plus reformée.

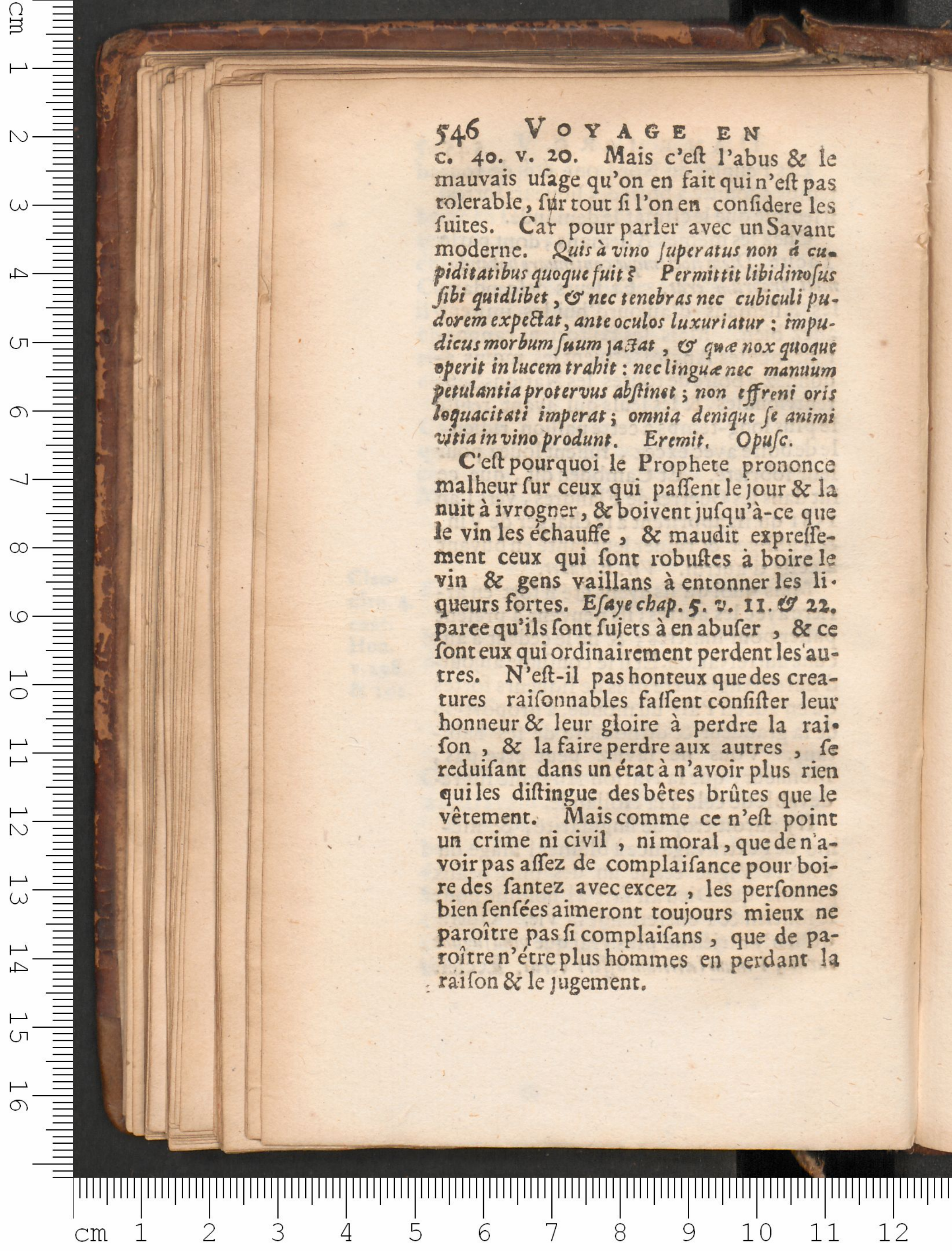
Les Peuples du Nord ont été de tout temps adonnez à boire des liqueurs fortes, il semble que le climat le demande.

Chez les mêmes Allemans, dont parle Tacite, *Diem noctemque continuare potando, nulli probrum erat.* Et leurs descendans les Allemans d'aujourd'hui les imitent assez bien. Mais les Historiens rapportent, que les Anglois étoient les moins adonnez à boire de toutes les Nations Septentrionales, & les seuls qui ayant resisté le plus long-temps à cette passion ridicule de boire avec excez, fussent loüez pour leur sobrieté. Et Cambden dit, que ce fût dans les Guerres de Flandres, vers l'an 1581 qu'ils apprirent à se charger de Vin, & à affliger & ruiner leur santé en buvant à celle d'autrui. *Vit. Elisabet.*

Mais quoi qu'ils ayent été si fort en arriere avec les autres; ils peuvent à present passer pour maîtres; & ne le cedent à aucune autre Nation. Et il se consume aujourd'hui en Angleterre plus de liqueurs fortes qu'en aucun Païs du monde, à proportion de sa grandeur & du nombre de ses habitans. Vous ne saviez peut étre pas, Monsieur, que la Nation Angloise fût redevable de cela à la Hollande.

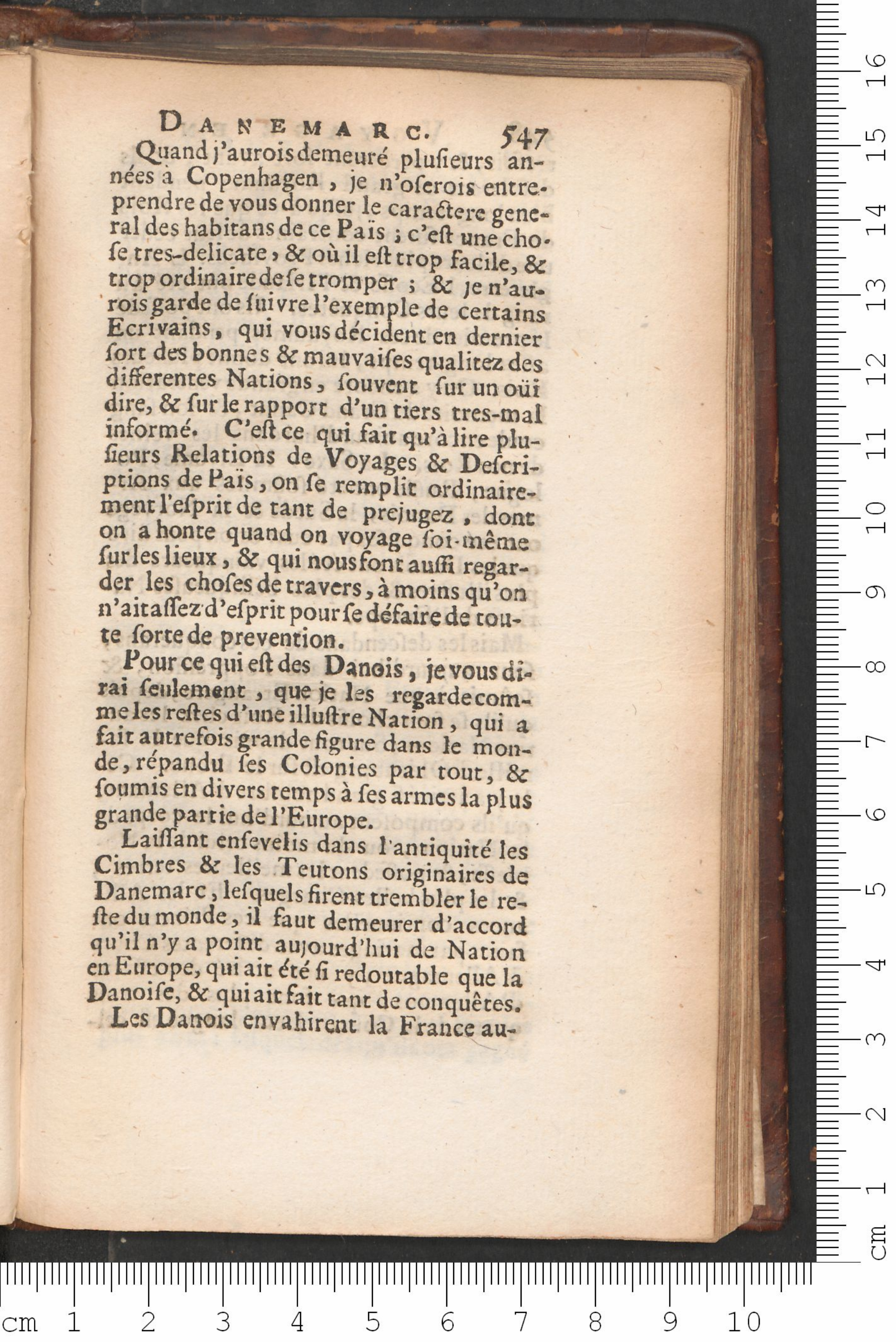
Il y auroit trop de singularité, & même de l'extravagance à blâmer l'usage du Vin; la Vigne étant un des plus beaux presens que Dieu ait fait à l'homme pour le soûtien & l'entretien de sa vie. Outre qu'il n'y a rien de plus vrai que *vina fugant curas, Vinum lætitiam affert cordi.* Eccles.





c. 40. v. 20. Mais c'eſt l'abus & le mauvais uſage qu'on en fait qui n'eſt pas tolerable, ſur tout ſi l'on en conſidere les ſuites. Car pour parler avec un Savant moderne. *Quis à vino ſuperatus non á cupiditatibus quoque fuit? Permittit libidinoſus ſibi quidlibet, & nec tenebras nec cubiculi pudorem expectat, ante oculos luxuriatur: impudicus morbum ſuum jactat, & quæ nox quoque operit in lucem trahit: nec linguæ nec manuum petulantia protervus abſtinet; non effreni oris loquacitati imperat; omnia denique ſe animi vitia in vino produnt. Eremit. Opuſc.*

C'eſt pourquoi le Prophete prononce malheur ſur ceux qui paſſent le jour & la nuit à ivrogner, & boivent juſqu'à-ce que le vin les échauffe, & maudit expreſſement ceux qui ſont robuſtes à boire le vin & gens vaillans à entonner les liqueurs fortes. *Eſaye chap. 5. v. 11. & 22.* parce qu'ils ſont ſujets à en abuſer, & ce ſont eux qui ordinairement perdent les autres. N'eſt-il pas honteux que des creatures raiſonnables faſſent conſiſter leur honneur & leur gloire à perdre la raiſon, & la faire perdre aux autres, ſe reduiſant dans un état à n'avoir plus rien qui les diſtingue des bêtes brûtes que le vêtement. Mais comme ce n'eſt point un crime ni civil, ni moral, que de n'avoir pas aſſez de complaiſance pour boire des ſantez avec excez, les perſonnes bien ſenſées aimeront toujours mieux ne paroître pas ſi complaiſans, que de paroître n'étre plus hommes en perdant la raiſon & le jugement.

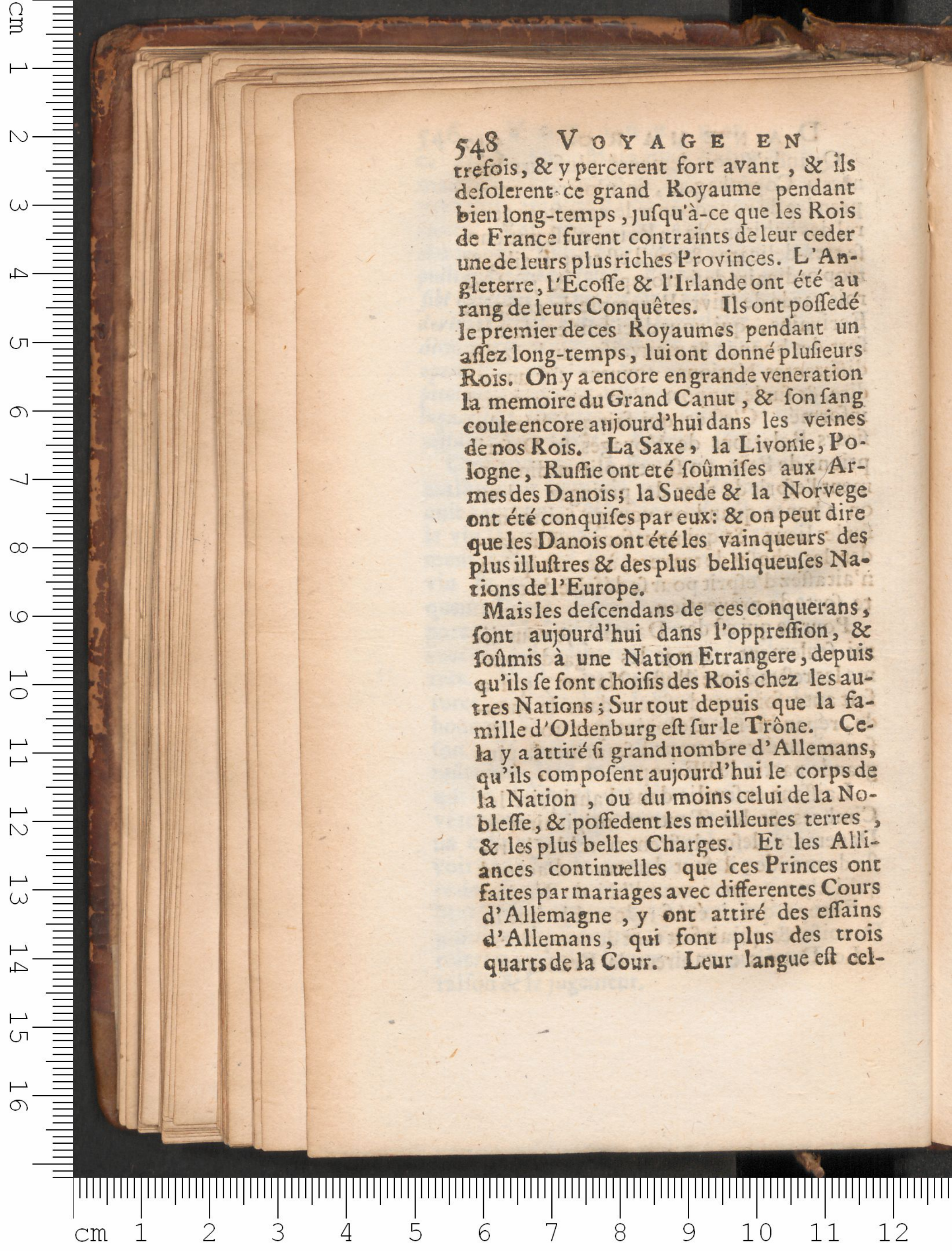


Quand j'aurois demeuré plusieurs années à Copenhagen, je n'oserois entreprendre de vous donner le caractere general des habitans de ce Païs ; c'est une chose tres-delicate, & où il est trop facile, & trop ordinaire de se tromper ; & je n'aurois garde de suivre l'exemple de certains Ecrivains, qui vous décident en dernier sort des bonnes & mauvaises qualitez des differentes Nations, souvent sur un oüi dire, & sur le rapport d'un tiers tres-mal informé. C'est ce qui fait qu'à lire plusieurs Relations de Voyages & Descriptions de Païs, on se remplit ordinairement l'esprit de tant de prejugez, dont on a honte quand on voyage soi-même sur les lieux, & qui nous font aussi regarder les choses de travers, à moins qu'on n'ait assez d'esprit pour se défaire de toute sorte de prevention.

Pour ce qui est des Danois, je vous dirai seulement, que je les regarde comme les restes d'une illustre Nation, qui a fait autrefois grande figure dans le monde, répandu ses Colonies par tout, & soumis en divers temps à ses armes la plus grande partie de l'Europe.

Laissant ensevelis dans l'antiquité les Cimbres & les Teutons originaires de Danemarc, lesquels firent trembler le reste du monde, il faut demeurer d'accord qu'il n'y a point aujourd'hui de Nation en Europe, qui ait été si redoutable que la Danoise, & qui ait fait tant de conquêtes.

Les Danois envahirent la France au-



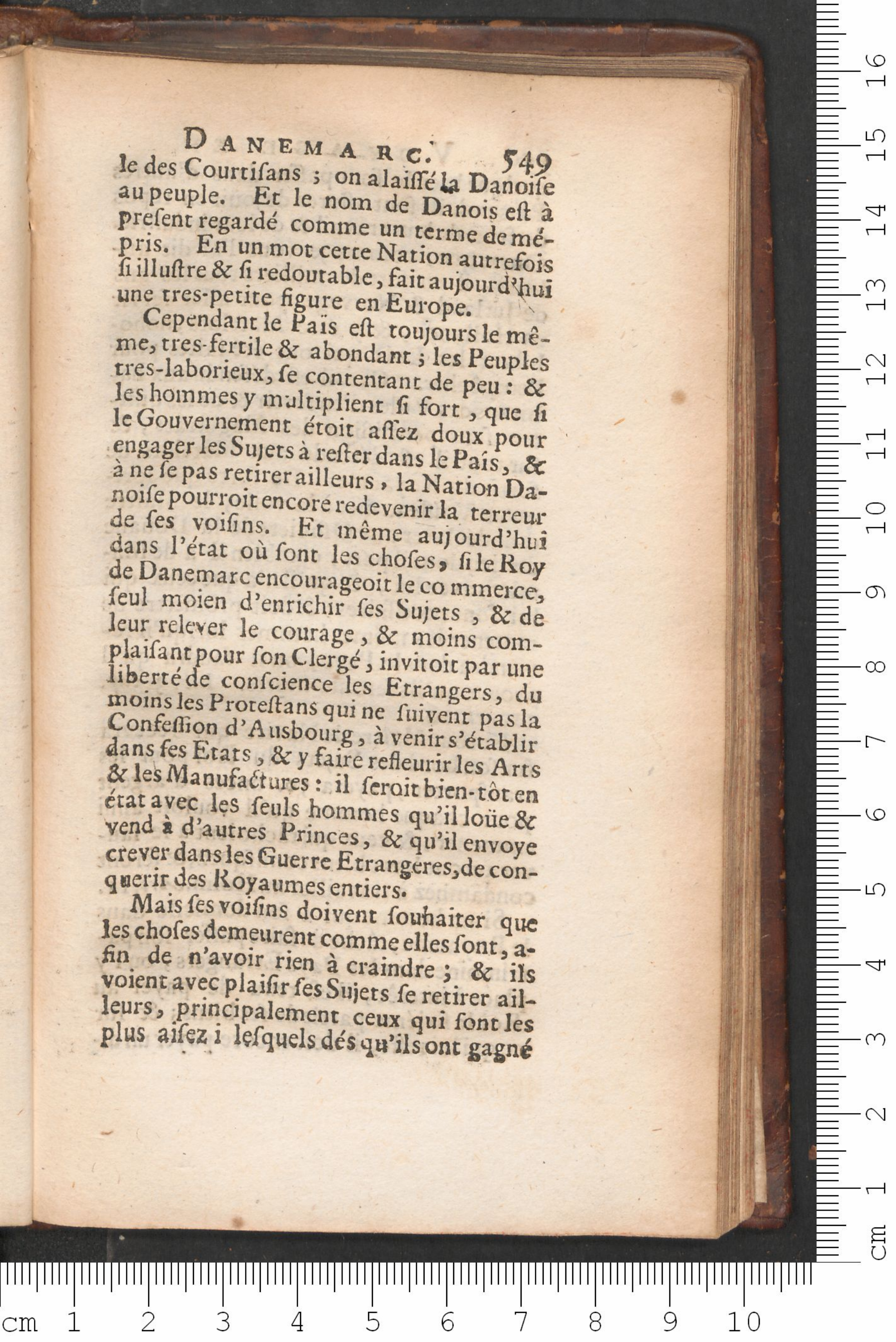
trefois, & y percerent fort avant, & ils desolerent ce grand Royaume pendant bien long-temps, jusqu'à-ce que les Rois de France furent contraints de leur ceder une de leurs plus riches Provinces. L'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande ont été au rang de leurs Conquêtes. Ils ont possedé le premier de ces Royaumes pendant un assez long-temps, lui ont donné plusieurs Rois. On y a encore en grande veneration la memoire du Grand Canut, & son sang coule encore aujourd'hui dans les veines de nos Rois. La Saxe, la Livonie, Pologne, Russie ont eté soûmises aux Armes des Danois; la Suede & la Norvege ont été conquises par eux: & on peut dire que les Danois ont été les vainqueurs des plus illustres & des plus belliqueuses Nations de l'Europe.

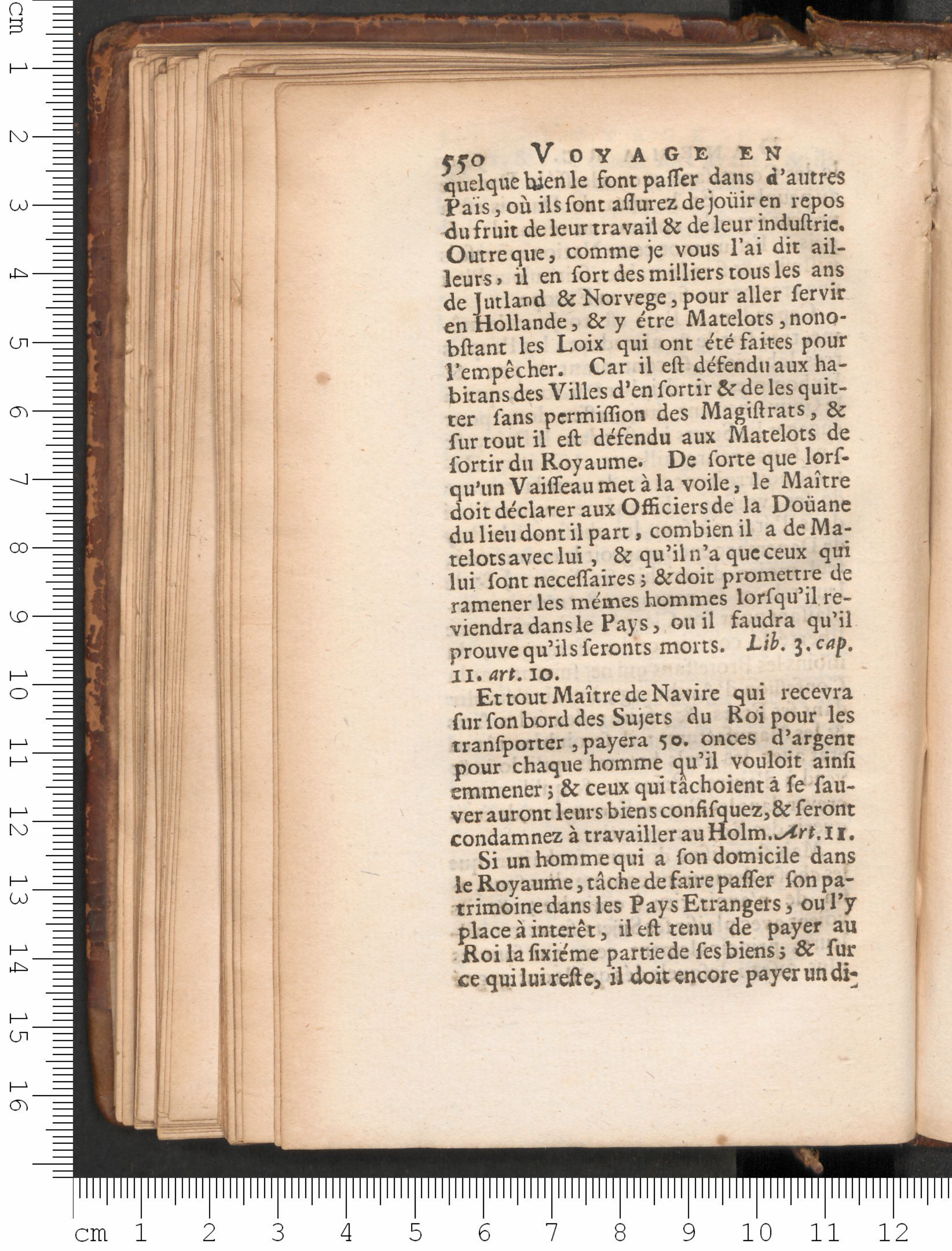
Mais les descendans de ces conquerans, sont aujourd'hui dans l'oppression, & soûmis à une Nation Etrangere, depuis qu'ils se sont choisis des Rois chez les autres Nations; Sur tout depuis que la famille d'Oldenburg est sur le Trône. Cela y a attiré si grand nombre d'Allemans, qu'ils composent aujourd'hui le corps de la Nation, ou du moins celui de la Noblesse, & possedent les meilleures terres, & les plus belles Charges. Et les Alliances continuelles que ces Princes ont faites par mariages avec differentes Cours d'Allemagne, y ont attiré des essains d'Allemans, qui sont plus des trois quarts de la Cour. Leur langue est cel-

le des Courtisans ; on a laissé la Danoise au peuple. Et le nom de Danois est à present regardé comme un terme de mépris. En un mot cette Nation autrefois si illustre & si redoutable, fait aujourd'hui une tres-petite figure en Europe.

Cependant le Païs est toujours le même, tres-fertile & abondant ; les Peuples tres-laborieux, se contentant de peu : & les hommes y multiplient si fort, que si le Gouvernement étoit assez doux pour engager les Sujets à rester dans le Païs, & à ne se pas retirer ailleurs, la Nation Danoise pourroit encore redevenir la terreur de ses voisins. Et même aujourd'hui dans l'état où sont les choses, si le Roy de Danemarc encourageoit le co mmerce, seul moien d'enrichir ses Sujets, & de leur relever le courage, & moins complaisant pour son Clergé, invitoit par une liberté de conscience les Etrangers, du moins les Protestans qui ne suivent pas la Confession d'Ausbourg, à venir s'établir dans ses Etats, & y faire refleurir les Arts & les Manufactures : il seroit bien-tôt en état avec les seuls hommes qu'il loüe & vend à d'autres Princes, & qu'il envoye crever dans les Guerre Etrangeres, de conquerir des Royaumes entiers.

Mais ses voisins doivent souhaiter que les choses demeurent comme elles sont, afin de n'avoir rien à craindre ; & ils voient avec plaisir ses Sujets se retirer ailleurs, principalement ceux qui sont les plus aisez i lesquels dés qu'ils ont gagné



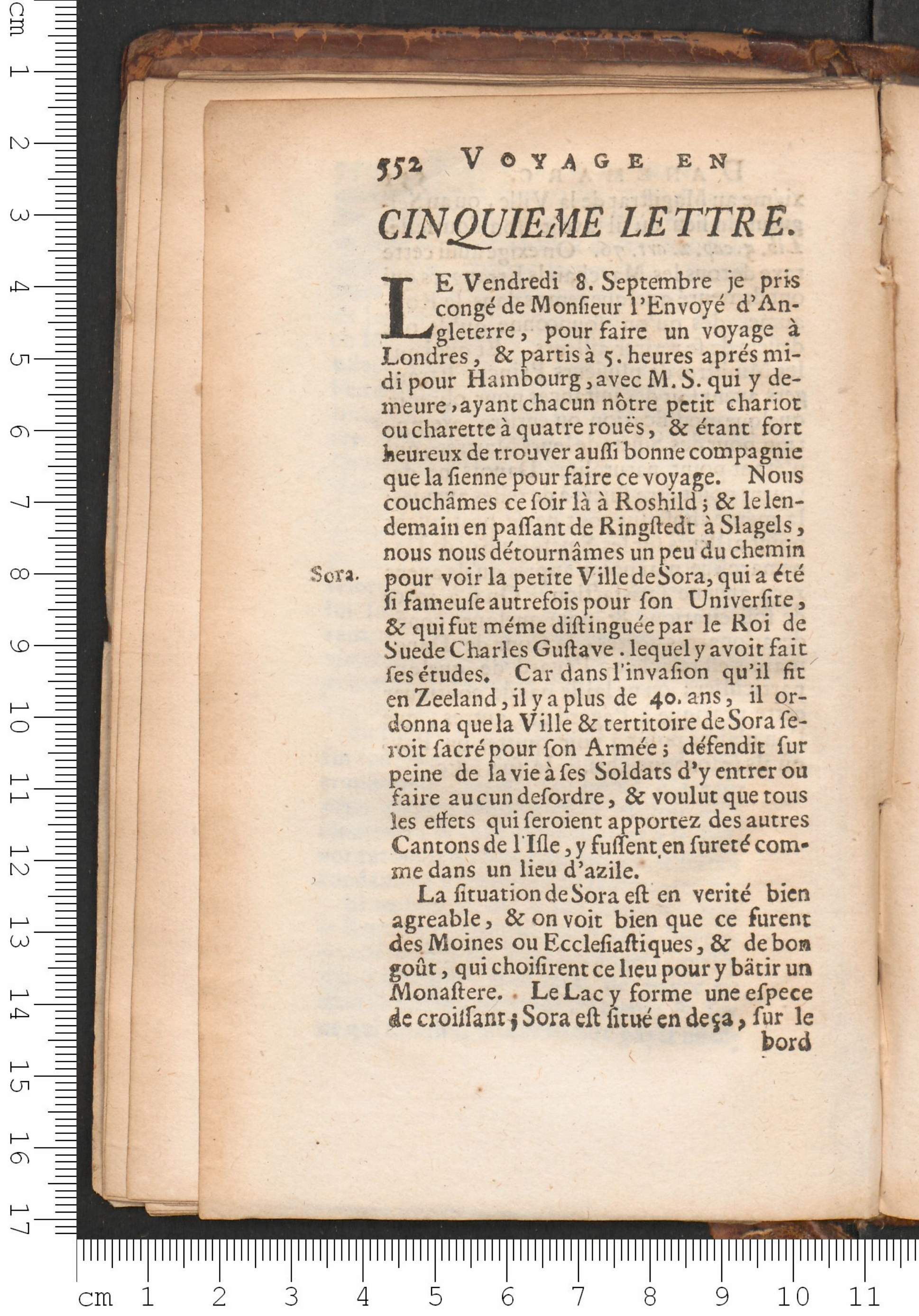


quelque bien le font paſſer dans d'autres Païs, où ils ſont aſſurez de joüir en repos du fruit de leur travail & de leur induſtrie. Outre que, comme je vous l'ai dit ailleurs, il en ſort des milliers tous les ans de Jutland & Norvege, pour aller ſervir en Hollande, & y étre Matelots, nonobſtant les Loix qui ont été faites pour l'empêcher. Car il eſt défendu aux habitans des Villes d'en ſortir & de les quitter ſans permiſſion des Magiſtrats, & ſur tout il eſt défendu aux Matelots de ſortir du Royaume. De ſorte que lorſqu'un Vaiſſeau met à la voile, le Maître doit déclarer aux Officiers de la Doüane du lieu dont il part, combien il a de Matelots avec lui, & qu'il n'a que ceux qui lui ſont neceſſaires; & doit promettre de ramener les mémes hommes lorſqu'il reviendra dans le Pays, ou il faudra qu'il prouve qu'ils feronts morts. *Lib.* 3. *cap.* 11. *art.* 10.

Et tout Maître de Navire qui recevra ſur ſon bord des Sujets du Roi pour les tranſporter, payera 50. onces d'argent pour chaque homme qu'il vouloit ainſi emmener; & ceux qui tâchoient à ſe ſauver auront leurs biens confiſquez, & ſeront condamnez à travailler au Holm. *Art.* 11.

Si un homme qui a ſon domicile dans le Royaume, tâche de faire paſſer ſon patrimoine dans les Pays Etrangers, ou l'y place à interêt, il eſt tenu de payer au Roi la ſixiéme partie de ſes biens; & ſur ce qui lui reſte, il doit encore payer un di-

xiéme au Magiſtrat de la Ville, ou au Seigneur du lieu où il avoit ſon domicile. *Lib. 5. cap. 2. art. 76.* On exige auſſi cette taxe de tous les Marchands Etrangers qui ont demeuré quelque temps dans le Royaume, dés qu'on ſoupçonne qu'ils ont deſſein de ſe retirer ailleurs. Et quoi que les Miniſtres de pluſieurs Princes Etrangers ayent fait des inſtances pour obtenir quelque modification ou entiere exemption pour des Sujets de leurs Maîtres, qui n'étant point naturaliſez Danois ne devoient point étre ſujets à de telles avanies; la méme choſe ſur tout ne ſe pratiquant point ailleurs ſur les Sujets du Roi de Danemarc; je n'ai point appris qu'ils ayent reçu aucune ſatisfaction. Ou ſi à force de ſollicitations & pour quelques conſiderations tres-fortes, la Cour de Danemarc s'eſt relâchée à l'égard de quelque particulier; on ne laiſſe pas de continuer cette pratique à l'égard des autres, que l'on n'aime point à voir quitter un Pays où ils ſe ſont enrichis. Je ſuis, &c.



CINQUIEME LETTRE.

LE Vendredi 8. Septembre je pris congé de Monsieur l'Envoyé d'Angleterre, pour faire un voyage à Londres, & partis à 5. heures aprés midi pour Hambourg, avec M. S. qui y demeure, ayant chacun nôtre petit chariot ou charette à quatre rouës, & étant fort heureux de trouver aussi bonne compagnie que la sienne pour faire ce voyage. Nous couchâmes ce soir là à Roshild; & le lendemain en passant de Ringstedt à Slagels, nous nous détournâmes un peu du chemin pour voir la petite Ville de Sora, qui a été si fameuse autrefois pour son Université, & qui fut méme distinguée par le Roi de Suede Charles Gustave. lequel y avoit fait ses études. Car dans l'invasion qu'il fit en Zeeland, il y a plus de 40. ans, il ordonna que la Ville & territoire de Sora seroit sacré pour son Armée; défendit sur peine de la vie à ses Soldats d'y entrer ou faire aucun desordre, & voulut que tous les effets qui seroient apportez des autres Cantons de l'Isle, y fussent en sureté comme dans un lieu d'azile.

Sora.

La situation de Sora est en verité bien agreable, & on voit bien que ce furent des Moines ou Ecclesiastiques, & de bon goût, qui choisirent ce lieu pour y bätir un Monastere. Le Lac y forme une espece de croissant; Sora est situé en deça, sur le bord

bord, vers le milieu & dedans le demi cercle. Le Lac paroit avoir 500. pas de largeur, & est bordé presque de tous côtez de bois tres-beaux. On y voit pourtant quelques colines labourées qui rapportent du grain, & les paturages y sont admirables. La Ville est aujourd'hui bien peu de chose, n'y restant qu'une ruë tres-large, mais fort courte, bordée de maisons, dont plusieurs ont été détruites depuis peu par un embrasement, & on travailloit à en reparer quelques-unes. Cependant je n'ai pû remarquer plus de quarante maisons dans toute la Ville, des endroits qui ont été habitez autrefois étant couverts de jardinages. Au bout de la ruë est une grande Place, où il y a une assez grande maison qu'on laisse à main droite, & la Place est bornée par une grande porte, qui est celle de la cour du Couvent ou Monastere qui fut ensuite Academie. Cette Abbaye fut fondée par un Archevêque de Lunden qui y établit un Seminaire pour l'entretien de Religieux Savans, qui devoient s'occuper à écrire l'Histoire de Danemarc. Frederic II y établit une Academie, qui devint celebre, & fut renduë parfaite par les habiles Professeurs que Christian IV. son fils y appella, & les bons Maîtres qu'il y plaça pour enseigner toutes sortes d'Exercices à la jeune Noblesse, qui y venoit de tous endroits pour y être élevée: On l'appelloit l'Academie Royale, qui a été depuis transportée à Copenhagen. Cette cour, dont j'ai parlé,

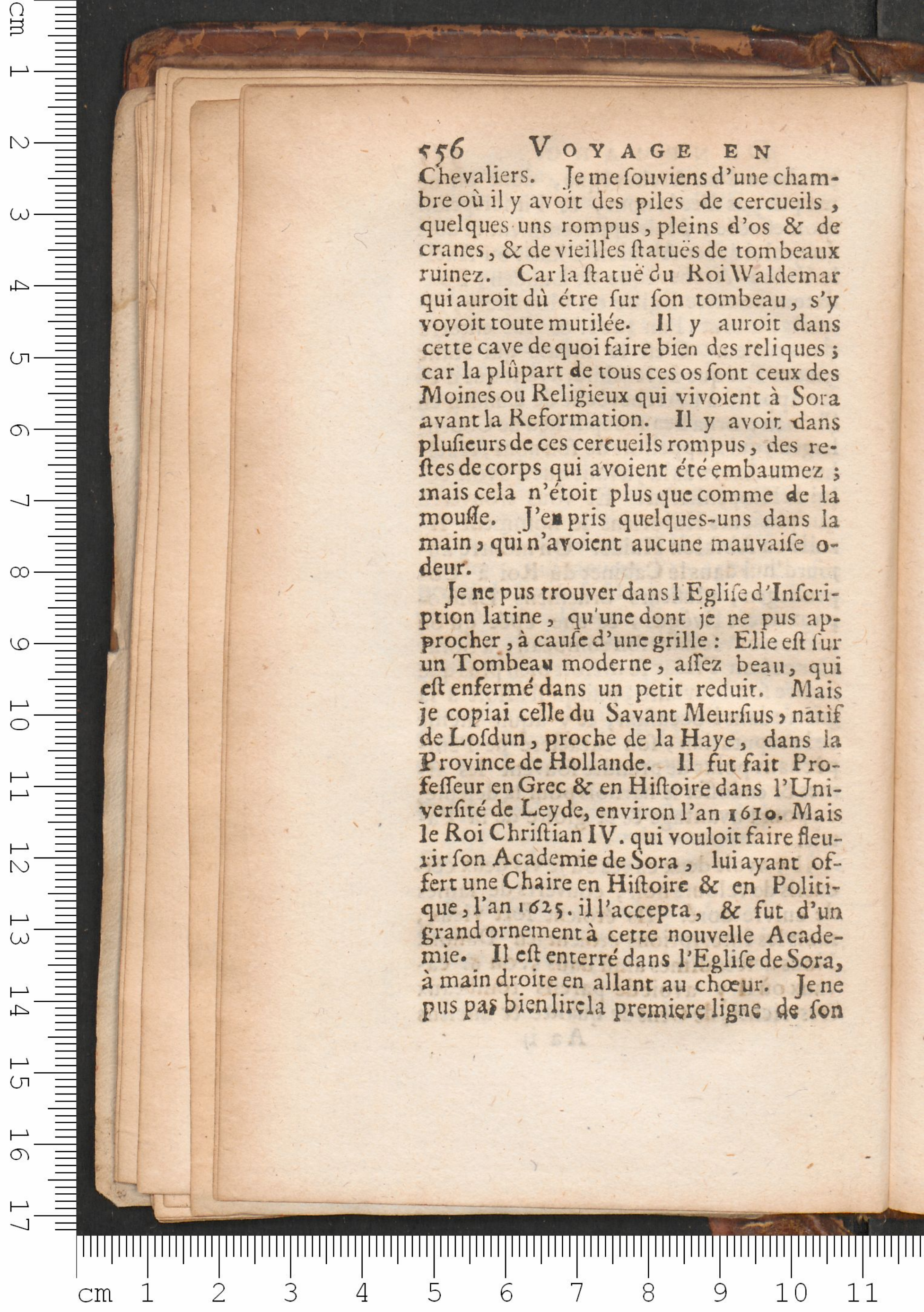
est tres-vaste, & environnée de bâtimens; mais tous en ruïne, excepté l'Eglise, & une des aîles où il semble que demeurent encore quelques Ecoliers. Il y a eu plusieurs autres cours; & il paroît sur le bord du Lac qu'il y a eu une muraille, des maisons & jardins; mais tout, hors l'Eglise, est en ruïne: & il reste encore un jeu de paume qui sert de grange. Nous entrâmes dans l'Eglise qui est fort grande & belle, tres-bien entretenuë, avec de belles orgues. Il y a au milieu du chœur un vieux tombeau de marbre noir, dont toute la sculpture est usée, & les Inscriptions toutes effacées. C'est où repose le corps de Valdemar III., ou IV. selon plusieurs, qui mourut l'an 1375. & fut pere de la fameuse Margueritte, qu'il avoit mariée à Haquin Roi de Norvege, laquelle aprés la mort d'Olaüs son fils, regna seule sur les trois Royaumes du Nord. Il y avoit sur l'Autel un Tableau d'un assez bon Maître, representant la Ste Cene, & au bas du Tableau sont écrits ces vers Latins, que je copiai.

Cœlestes Epulas instruxit Cœlicus hospes
Apponent animæ ferela beata piæ.
Qui cupit huic dignus conviva accumbere mensæ
E vili sursum corda levabit humo
Corpus adest pani sociatur sanguine vinum
Hæc miro jungit fœdere Sancta fides.

Nous vîmes derriere l'Autel un petit

tombeau d'un Archevêque, dont on ne me put pas dire le nom, & l'inſcription étoit effacée: Mais apparemment ce doit être celui de cet Abſalon Uldus, ou Axelle Vidon Archevêque de Lunden, Fondateur de cette Egliſe ou Monaſtere, lequel mourut l'an 1201. & fut enterré dans ce lieu. C'eſt le méme qui étant encore Evêque de Roshild, avant que d'être appellé à l'Archevêché de Lunden en Shonen, orna beaucoup le lieu de Copenhagen, qui s'appelloit de ſon nom, Axelhus ou Axelwaald, avant que d'avoir celui de Kiopenhafen. Et vous trouverez que pluſieurs Hiſtoriens le nomment Axelle ou Abſalon Huide. On montre aujourd'hui dans le Cabinet du Roi à Copenhagen, pluſieurs ornemens Epiſcopaux de cet Evêque, & une épée qu'on avoit trouvée dans ſon tombeau, à Sora. Car ce bon Prelat ſe mêloit bien plus que de lire ſon breviaire, puiſqu'il alloit à la guerre dans l'occaſion, & y aquit méme de la reputation; ſon caractere ne l'empêchant point de prendre ſouvent les armes & endoſſer le harnois pour la défenſe, ou pour l'avantage & la gloire de ſa Patrie.

Il y avoit deux caves où je vis deux cercueils de velours noir, couverts de lames de cuivre doré. Ils étoient fort vieux, mais les Inſcriptions étoient en Danois. Nous deſcendîmes ainſi dans 5. ou 6. caveaux où il y avoit de pareils tombeaux tres-riches, de Gens de qualité & anciens



Chevaliers. Je me souviens d'une chambre où il y avoit des piles de cercueils, quelques-uns rompus, pleins d'os & de cranes, & de vieilles statuës de tombeaux ruinez. Car la statuë du Roi Waldemar qui auroit dû être sur son tombeau, s'y voyoit toute mutilée. Il y auroit dans cette cave de quoi faire bien des reliques; car la plûpart de tous ces os sont ceux des Moines ou Religieux qui vivoient à Sora avant la Reformation. Il y avoit dans plusieurs de ces cercueils rompus, des restes de corps qui avoient été embaumez; mais cela n'étoit plus que comme de la mousse. J'en pris quelques-uns dans la main, qui n'avoient aucune mauvaise odeur.

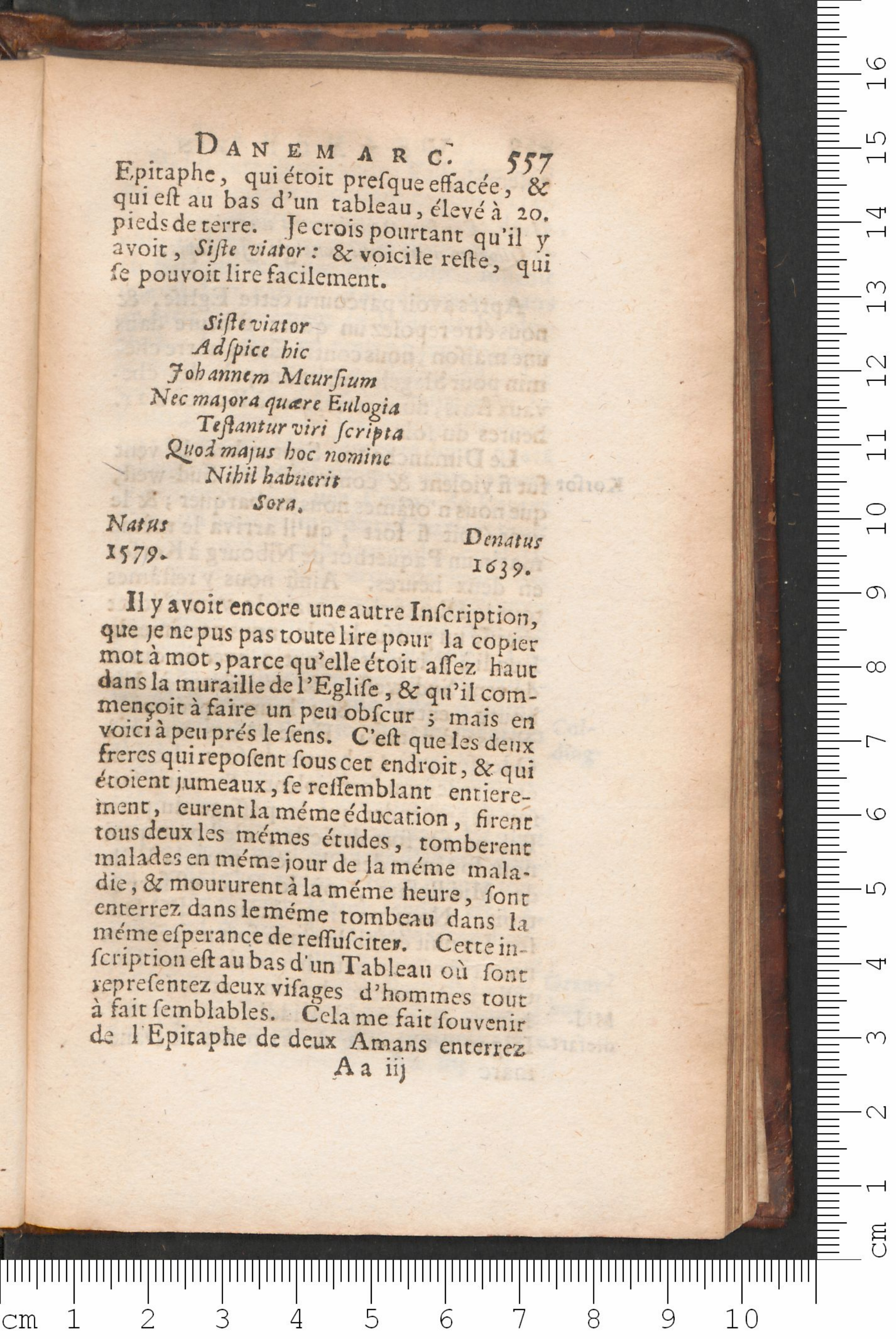
Je ne pus trouver dans l'Eglise d'Inscription latine, qu'une dont je ne pus approcher, à cause d'une grille: Elle est sur un Tombeau moderne, assez beau, qui est enfermé dans un petit reduit. Mais je copiai celle du Savant Meursius, natif de Losdun, proche de la Haye, dans la Province de Hollande. Il fut fait Professeur en Grec & en Histoire dans l'Université de Leyde, environ l'an 1610. Mais le Roi Christian IV. qui vouloit faire fleurir son Academie de Sora, lui ayant offert une Chaire en Histoire & en Politique, l'an 1625. il l'accepta, & fut d'un grand ornement à cette nouvelle Academie. Il est enterré dans l'Eglise de Sora, à main droite en allant au chœur. Je ne pus pas bien lire la premiere ligne de son

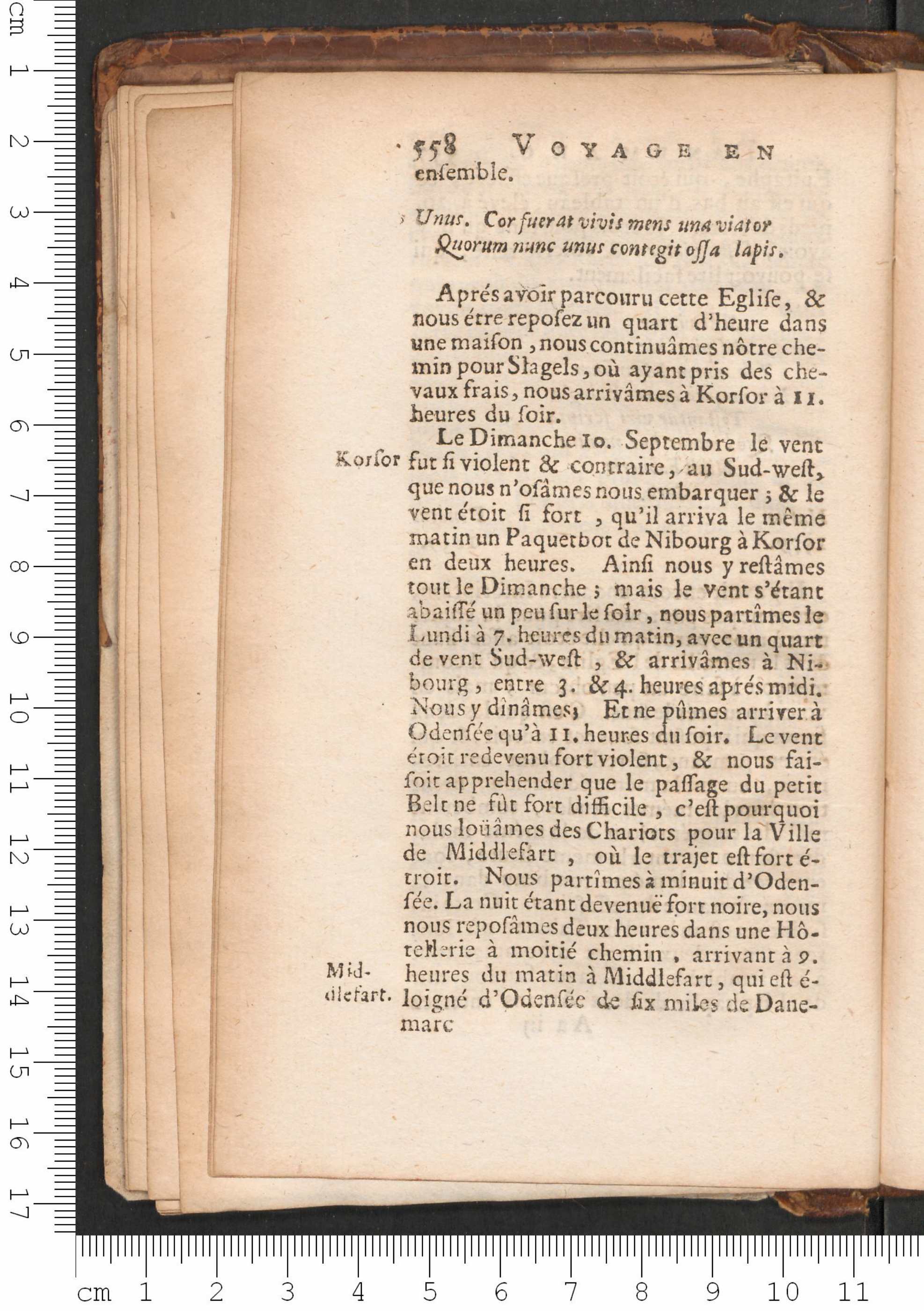
Epitaphe, qui étoit presque effacée, & qui est au bas d'un tableau, élevé à 20. pieds de terre. Je crois pourtant qu'il y avoit, *Siste viator* : & voici le reste, qui se pouvoit lire facilement.

Siste viator
Adspice hic
Johannem Meursium
Nec majora quære Eulogia
Testantur viri scripta
Quod majus hoc nomine
Nihil habuerit
Sora.

Natus 1579. *Denatus* 1639.

Il y avoit encore une autre Inscription, que je ne pus pas toute lire pour la copier mot à mot, parce qu'elle étoit assez haut dans la muraille de l'Eglise, & qu'il commençoit à faire un peu obscur ; mais en voici à peu prés le sens. C'est que les deux freres qui reposent sous cet endroit, & qui étoient jumeaux, se ressemblant entierement, eurent la méme éducation, firent tous deux les mémes études, tomberent malades en méme jour de la méme maladie, & moururent à la méme heure, sont enterrez dans le méme tombeau dans la méme esperance de ressusciter. Cette inscription est au bas d'un Tableau où sont representez deux visages d'hommes tout à fait semblables. Cela me fait souvenir de l'Epitaphe de deux Amans enterrez





ensemble.

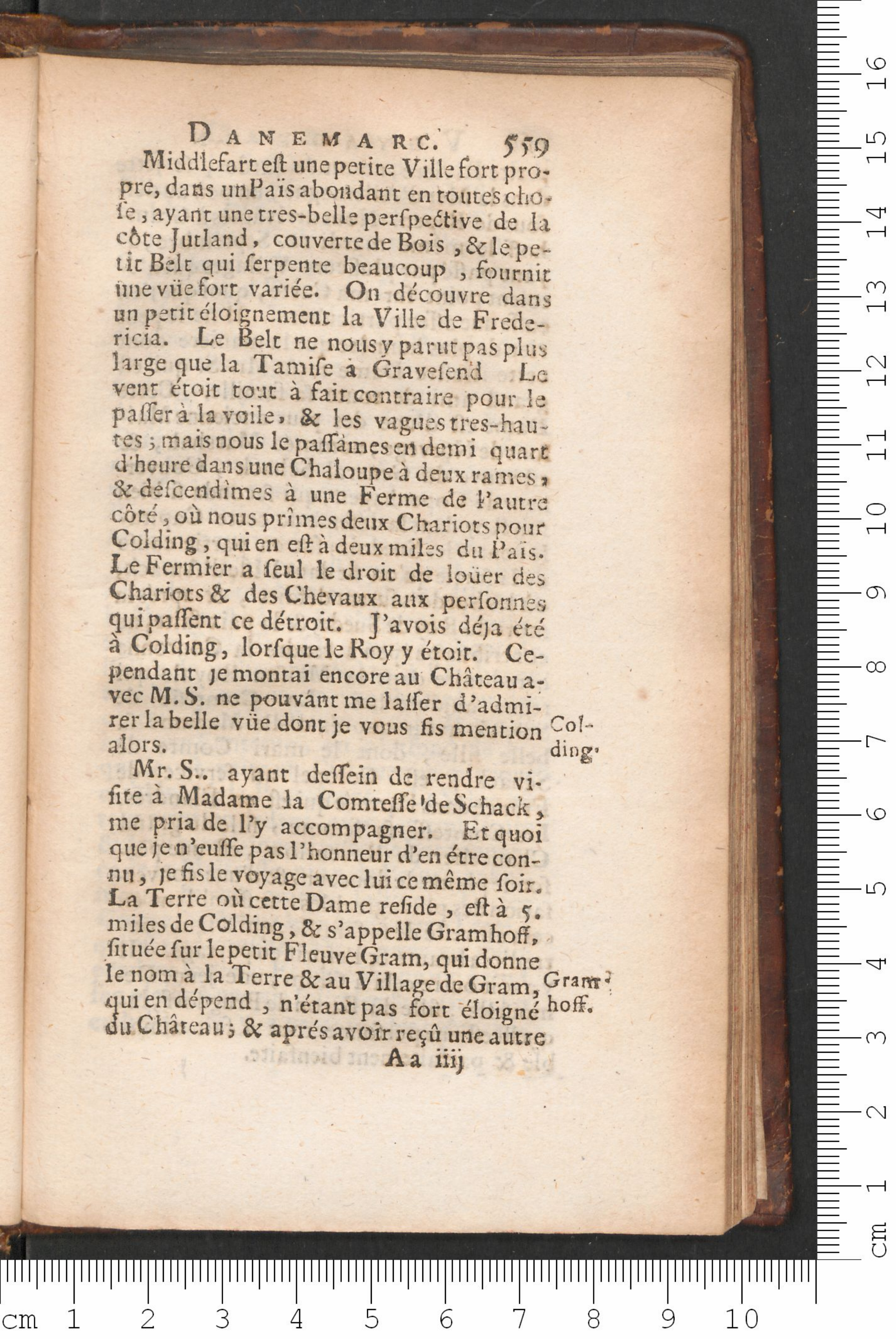
Unus. Cor fuerat vivis mens una viator
Quorum nunc unus contegit ossa lapis.

Aprés avoir parcouru cette Eglise, & nous étre reposez un quart d'heure dans une maison, nous continuâmes nôtre chemin pour Slagels, où ayant pris des chevaux frais, nous arrivâmes à Korsor à 11. heures du soir.

Korsor

Le Dimanche 10. Septembre le vent fut si violent & contraire, au Sud-west, que nous n'osâmes nous embarquer; & le vent étoit si fort, qu'il arriva le même matin un Paquetbot de Nibourg à Korsor en deux heures. Ainsi nous y restâmes tout le Dimanche; mais le vent s'étant abaissé un peu sur le soir, nous partîmes le Lundi à 7. heures du matin, avec un quart de vent Sud-west, & arrivâmes à Nibourg, entre 3. & 4. heures aprés midi. Nous y dînâmes; Et ne pûmes arriver à Odensée qu'à 11. heures du soir. Le vent étoit redevenu fort violent, & nous faisoit apprehender que le passage du petit Belt ne fût fort difficile, c'est pourquoi nous loüâmes des Chariots pour la Ville de Middlefart, où le trajet est fort étroit. Nous partîmes à minuit d'Odensée. La nuit étant devenuë fort noire, nous nous reposâmes deux heures dans une Hôtellerie à moitié chemin, arrivant à 9. heures du matin à Middlefart, qui est éloigné d'Odensée de six miles de Danemarc

Middlefart.



Middlefart est une petite Ville fort propre, dans un Païs abondant en toutes chose, ayant une tres-belle perspective de la côte Jutland, couverte de Bois, & le petit Belt qui serpente beaucoup, fournit une vüe fort variée. On découvre dans un petit éloignement la Ville de Fredericia. Le Belt ne nous y parut pas plus large que la Tamise à Gravesend Le vent étoit tout à fait contraire pour le passer à la voile, & les vagues tres-hautes; mais nous le passâmes en demi quart d'heure dans une Chaloupe à deux rames, & descendîmes à une Ferme de l'autre côté, où nous prîmes deux Chariots pour Colding, qui en est à deux miles du Païs. Le Fermier a seul le droit de loüer des Chariots & des Chevaux aux personnes qui passent ce détroit. J'avois déja été à Colding, lorsque le Roy y étoit. Cependant je montai encore au Château avec M. S. ne pouvant me lasser d'admirer la belle vüe dont je vous fis mention alors.

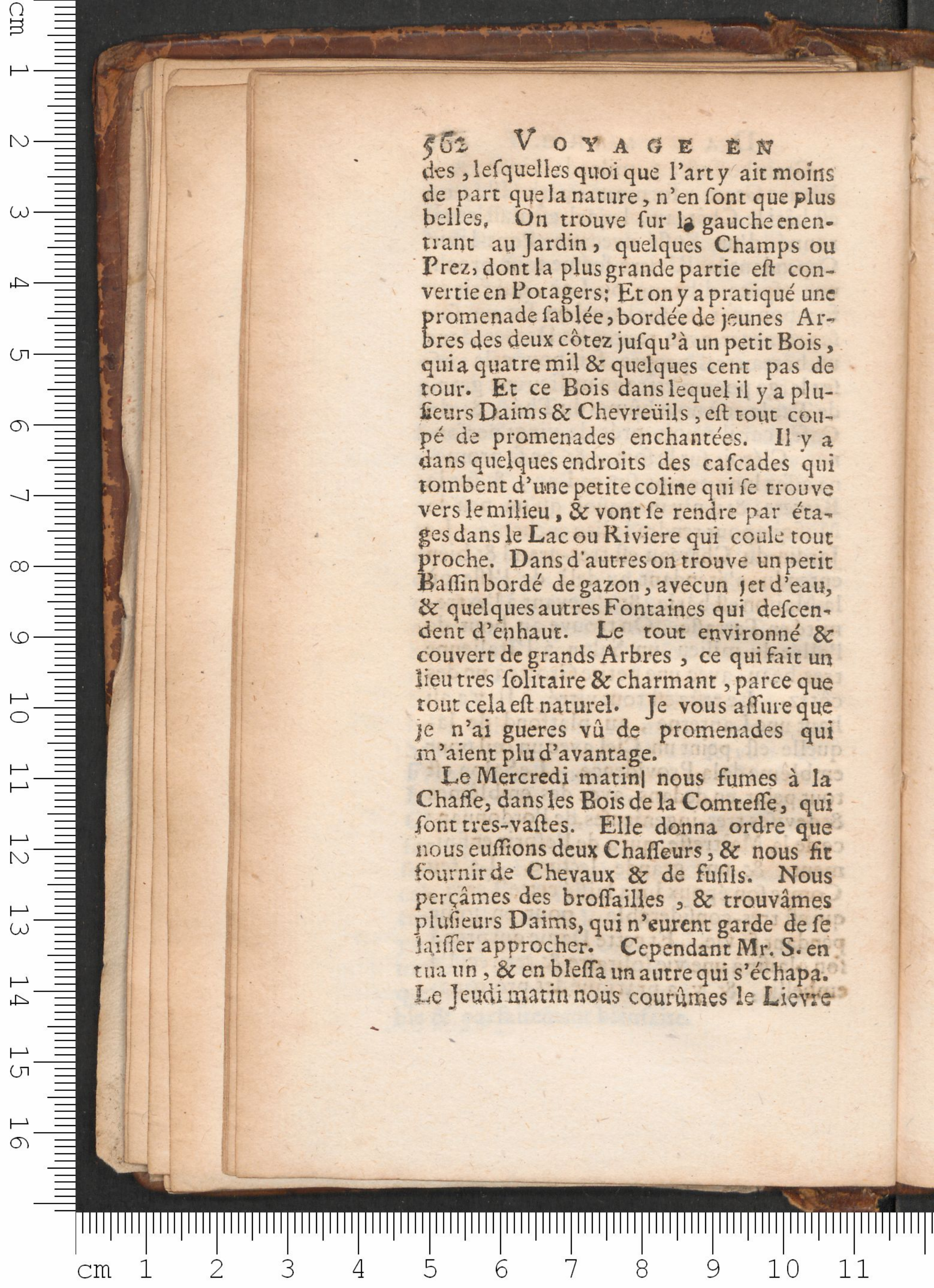
Colding.

Mr. S.. ayant dessein de rendre visite à Madame la Comtesse de Schack, me pria de l'y accompagner. Et quoi que je n'eusse pas l'honneur d'en étre connu, je fis le voyage avec lui ce même soir. La Terre où cette Dame reside, est à 5. miles de Colding, & s'appelle Gramhoff, située sur le petit Fleuve Gram, qui donne le nom à la Terre & au Village de Gram, qui en dépend, n'étant pas fort éloigné du Château; & aprés avoir reçû une autre

Gramhoff.

petite Riviere, nommée Jarde, se jette dans la Mer d'Allemagne, un peu au dessous de Ripen. Nous arrivâmes à Gramhoff le même mardi 12. Septembre, ayant passé par plusieurs Villages qui n'étoient point sur ma Carte, quoi que j'en eusse une assez particuliere. Il ne se peut rien de plus honnête que la maniere dont cette illustre Dame reçût Mr, S. qui est grand ami de toute sa famille. Cette Dame est d'une des plus ancienne Maisons de Norvege, nommée Marshal, & est veuve du General Schack, Gouverneur de Copenhagen, qui seconda si bien son Roy dans la défense de cette Capitale contre les Suedois; fut en partie cause de la sortie qu'on fit dans l'Isle d'Amack, où les Suedois furent défaits, & aprés la mort du Roy de Suede, & la paix faite, ne contribua pas peu à rendre la Couronne hereditaire dans la Maison Royale qui regne aujourd'hui. La Comtesse de Schack avoit auprés d'elle Madame sa belle fille, dont le mari Comte de Schack, est Colonel au service de France dans l'armée qui est en Flandres. La Comtesse sa femme, fille du grand Chancelier de Reventlow, est une personne pleine de douceur, & d'une conversation des plus agreables, ressemblant en cela au reste de sa famille, qui a sans contredit la beauté & l'esprit en partage. Il y avoit outre cela à Gram, une jeune Demoiselle, fille du Baron de Brugdorf, laquelle est une personne tout à fait aimable & parfaitement bienfaite.

Gramhoff est à 3. miles de Ripen, & le Fleuve Gram y forme une petite Isle, où est bâti le Château, lequel est aussi environné d'un Fossé avec un Pont-levis. Cependant la Riviere forme tout proche une espece d'Etang ou Lac, qui fait un fort bon effet, & sur lequel on fut un soir se promener avec toutes les Dames, dans un bâteau tres-propre, fait pour cela, assez large pour mettre au milieu une grande Table, où nous bûmes du Thé, & du Café, car il tenoit prés de vingt personnes. C'étoit sur le soir, & on se promena assez long temps sur ce Lac, & sur la Riviere; & il n'y manquoit qu'un peu de Musique pour rendre le lieu enchanté. Le Jardin du Château est tres-grand & bien entendu, s'étendant au delà de l'Isle où la Maison est bâtie, & s'elevant à l'extremité en Terrasse. On trouve au bout de l'allée du milieu, un Salon à l'Italienne tres beau, avec une petite Grotte à un des côtez. Le reste est tout vitré. Il y a au haut une Lanterne, au platfond de laquelle est peint un Ciel avec un œil pour emblême de la Providence. Le Salon est tout peint en dedans, avec des emblêmes & devises tres-ingenieuses, de l'ordonnance de la Maîtresse, qui a de l'esprit enfiniment, & une grande lecture. Le feu Comte son époux lui a laissé cette Terre, qui est tres-considerable, pour en joüir pendant sa vie. Et cette Dame qui prend son plaisir à une vie solitaire & retirée, l'a embellie, & y a pratiqué des promena-

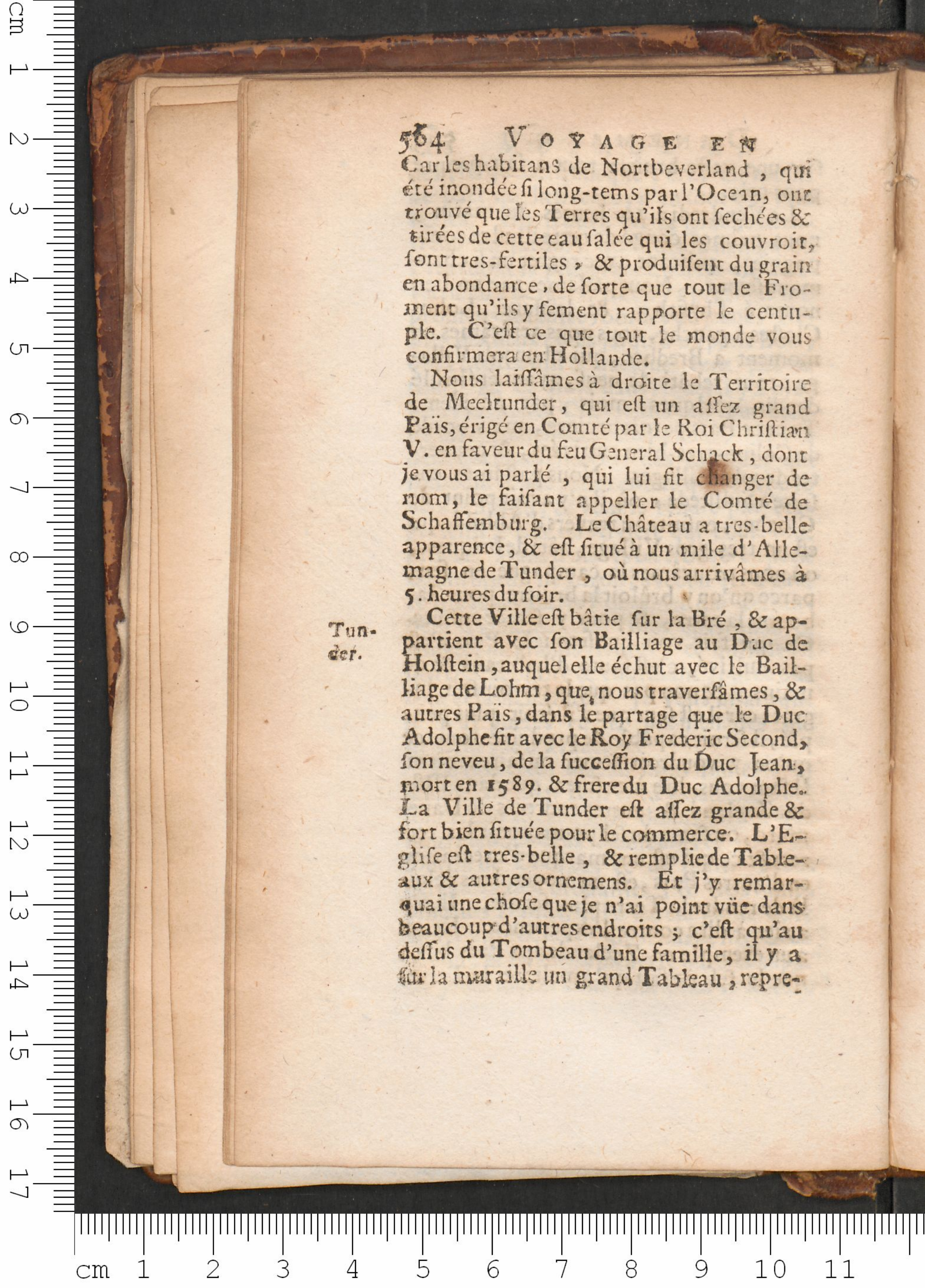


des, lesquelles quoi que l'art y ait moins de part que la nature, n'en sont que plus belles. On trouve sur la gauche en entrant au Jardin, quelques Champs ou Prez, dont la plus grande partie est convertie en Potagers; Et on y a pratiqué une promenade sablée, bordée de jeunes Arbres des deux côtez jusqu'à un petit Bois, qui a quatre mil & quelques cent pas de tour. Et ce Bois dans lequel il y a plusieurs Daims & Chevreüils, est tout coupé de promenades enchantées. Il y a dans quelques endroits des cascades qui tombent d'une petite coline qui se trouve vers le milieu, & vont se rendre par étages dans le Lac ou Riviere qui coule tout proche. Dans d'autres on trouve un petit Bassin bordé de gazon, avecun jet d'eau, & quelques autres Fontaines qui descendent d'enhaut. Le tout environné & couvert de grands Arbres, ce qui fait un lieu tres solitaire & charmant, parce que tout cela est naturel. Je vous assure que je n'ai gueres vû de promenades qui m'aient plu d'avantage.

Le Mercredi matin nous fumes à la Chasse, dans les Bois de la Comtesse, qui sont tres-vastes. Elle donna ordre que nous eussions deux Chasseurs, & nous fit fournir de Chevaux & de fusils. Nous perçâmes des brossailles, & trouvâmes plusieurs Daims, qui n'eurent garde de se laisser approcher. Cependant Mr. S. en tua un, & en blessa un autre qui s'échapa. Le Jeudi matin nous courûmes le Lievre

ſur une vaſte bruiere tout à fait propre pour cela.

Le Vendredi à 10. heures du matin, nous prîmes congé de cette illuſtre compagnie, quittant avec regret un ſi charmant ſejour. Nous paſſâmes par un lieu nommé Thyſith, & laiſſant Lohm Cloſtes à gauche, nous nous arrêtâmes un moment à Bredbro, qui eſt un joli Village, tout rebâti de neuf, ayant été brûlé depuis quelques mois par accident. Tout ce Païs paroît bruiere, mais bordé de Colines tres-bien cultivées, & couvertes de jolis Villages. Nous paſſâmes enſuite à Sullſtede, où il n'y avoit point de Clocher; enſuite au travers d'Abbild, qui eſt un tres-gros Village, bâti de briques, où nous trouvâmes la campagne en feu, parce qu'on y brûloit la bruiere pour labourer la terre, & pour y ſemer enſuite. Ce qui fait voir que ſi tout le Païs n'eſt pas cultivé, c'eſt faute d'habitans & de mains, & non pas que le terroir ſoit ingrat; car il eſt ſeur que s'il étoit plus peuplé, il ſeroit capable de produire tout ce qu'on y voudroit ſemer ou faire croître. Il faut vous dire à ce ſujet, que dans l'Iſle de Zeeland & autres endroits du Danemarc, on ſeme du ſel pour abonir les terres; & ce qui eſt une marque d'execration en d'autres Païs, eſt un moyen dans celui-là de rendre la Terre plus fertile. Il n'y a rien à dire contre l'experience. Et on a un exemple en Zeelande aux Païs-bas, que le ſel ne fait qu'ameliorer la Terre;

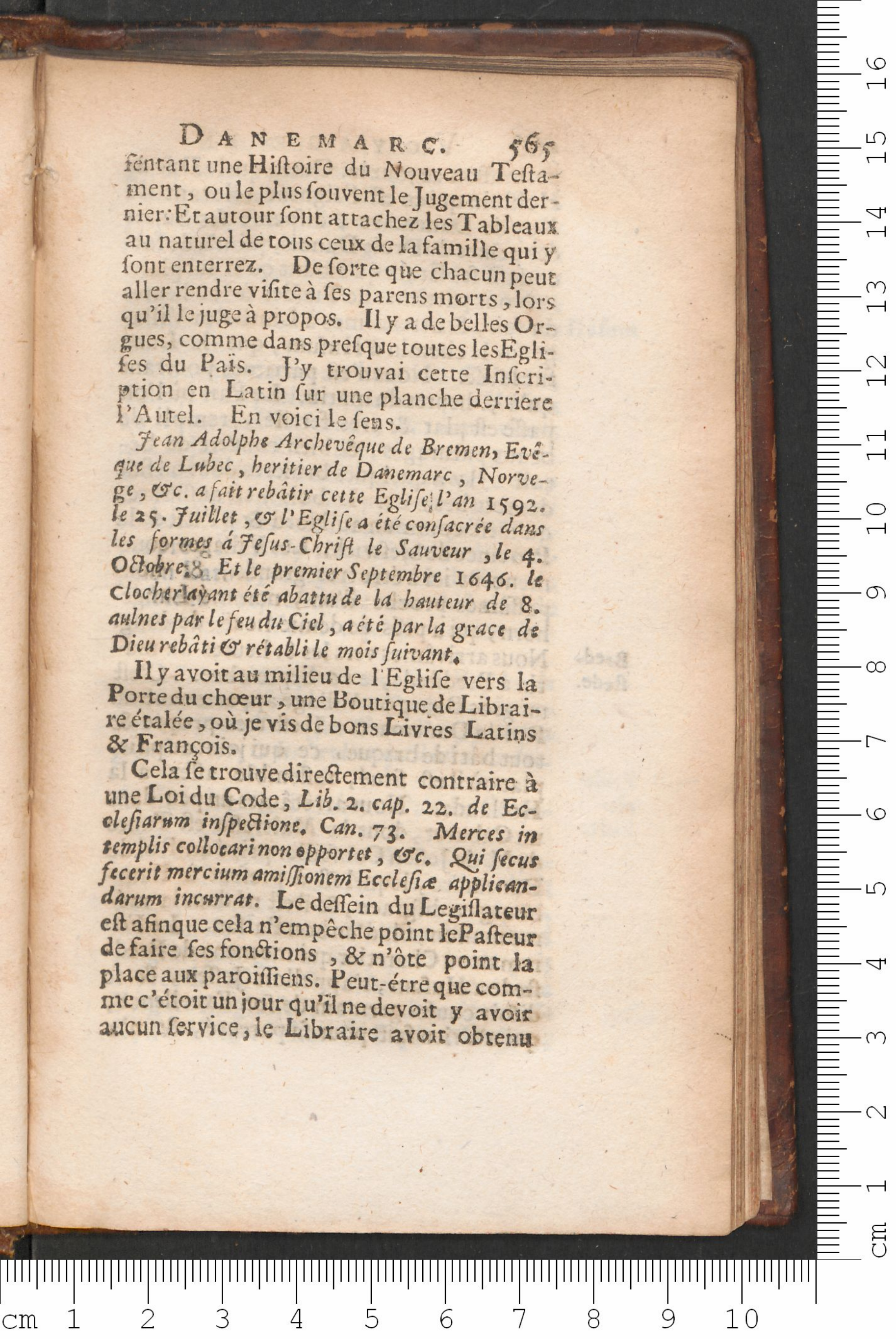


Car les habitans de Nortbeverland, qui été inondée si long-tems par l'Ocean, ont trouvé que les Terres qu'ils ont sechées & tirées de cette eau salée qui les couvroit, sont tres-fertiles, & produisent du grain en abondance, de sorte que tout le Froment qu'ils y sement rapporte le centuple. C'est ce que tout le monde vous confirmera en Hollande.

Nous laissâmes à droite le Territoire de Meeltunder, qui est un assez grand Païs, érigé en Comté par le Roi Christian V. en faveur du feu General Schack, dont je vous ai parlé, qui lui fit changer de nom, le faisant appeller le Comté de Schaffemburg. Le Château a tres-belle apparence, & est situé à un mile d'Allemagne de Tunder, où nous arrivâmes à 5. heures du soir.

Tunder.

Cette Ville est bâtie sur la Bré, & appartient avec son Bailliage au Duc de Holstein, auquel elle échut avec le Bailliage de Lohm, que nous traversâmes, & autres Païs, dans le partage que le Duc Adolphe fit avec le Roy Frederic Second, son neveu, de la succession du Duc Jean, mort en 1589. & frere du Duc Adolphe. La Ville de Tunder est assez grande & fort bien située pour le commerce. L'Eglise est tres-belle, & remplie de Tableaux & autres ornemens. Et j'y remarquai une chose que je n'ai point vûe dans beaucoup d'autres endroits; c'est qu'au dessus du Tombeau d'une famille, il y a sur la muraille un grand Tableau, repre-

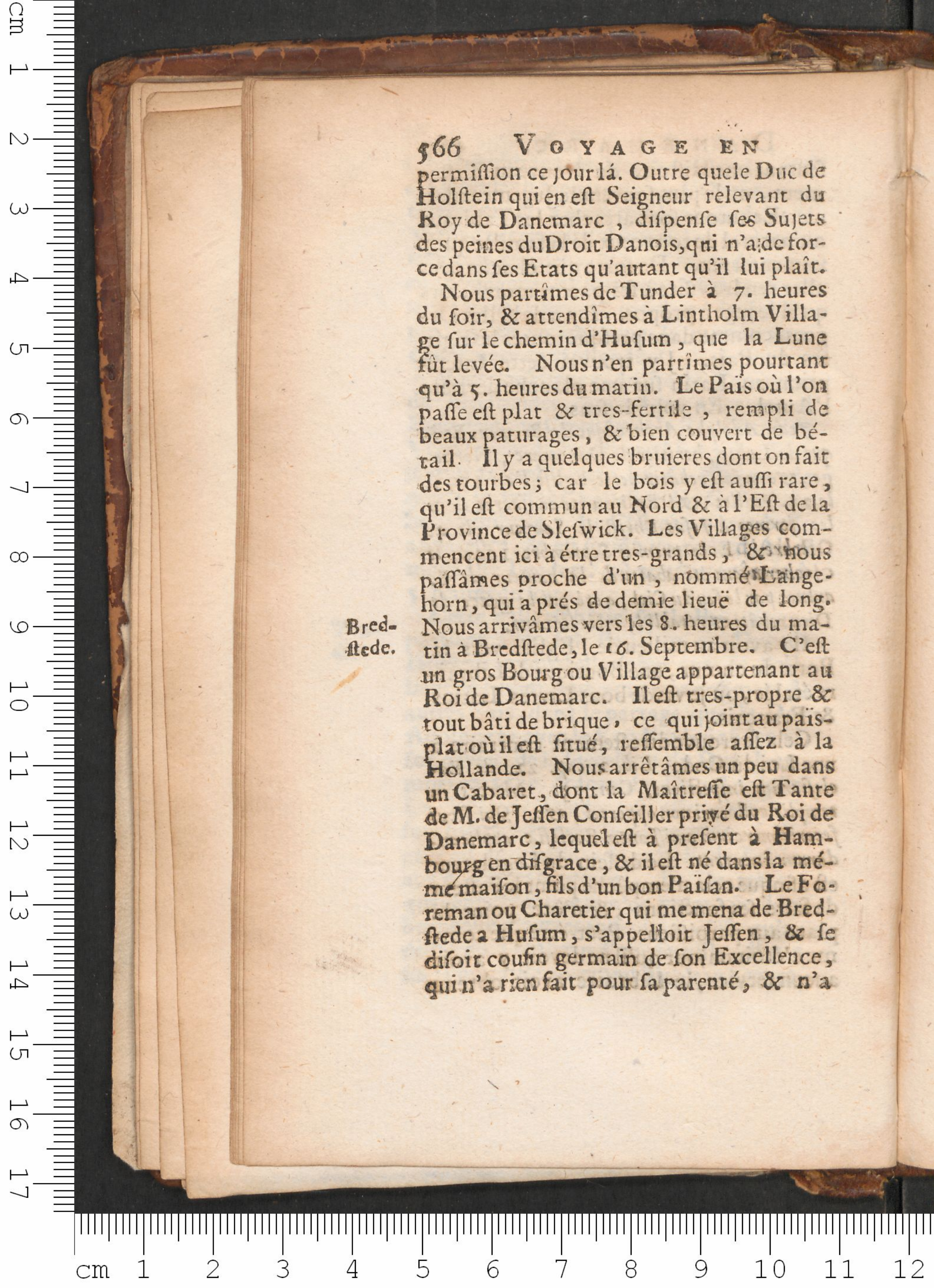


sentant une Histoire du Nouveau Testament, ou le plus souvent le Jugement dernier: Et autour sont attachez les Tableaux au naturel de tous ceux de la famille qui y sont enterrez. De sorte que chacun peut aller rendre visite à ses parens morts, lors qu'il le juge à propos. Il y a de belles Orgues, comme dans presque toutes les Eglises du Païs. J'y trouvai cette Inscription en Latin sur une planche derriere l'Autel. En voici le sens.

Jean Adolphe Archevêque de Bremen, Evêque de Lubec, heritier de Danemarc, Norvege, &c. a fait rebâtir cette Eglise l'an 1592. le 25. Juillet, & l'Eglise a été consacrée dans les formes à Jesus-Christ le Sauveur, le 4. Octobre. Et le premier Septembre 1646. le clocher ayant été abattu de la hauteur de 8. aulnes par le feu du Ciel, a été par la grace de Dieu rebâti & rétabli le mois suivant.

Il y avoit au milieu de l'Eglise vers la Porte du chœur, une Boutique de Libraire étalée, où je vis de bons Livres Latins & François.

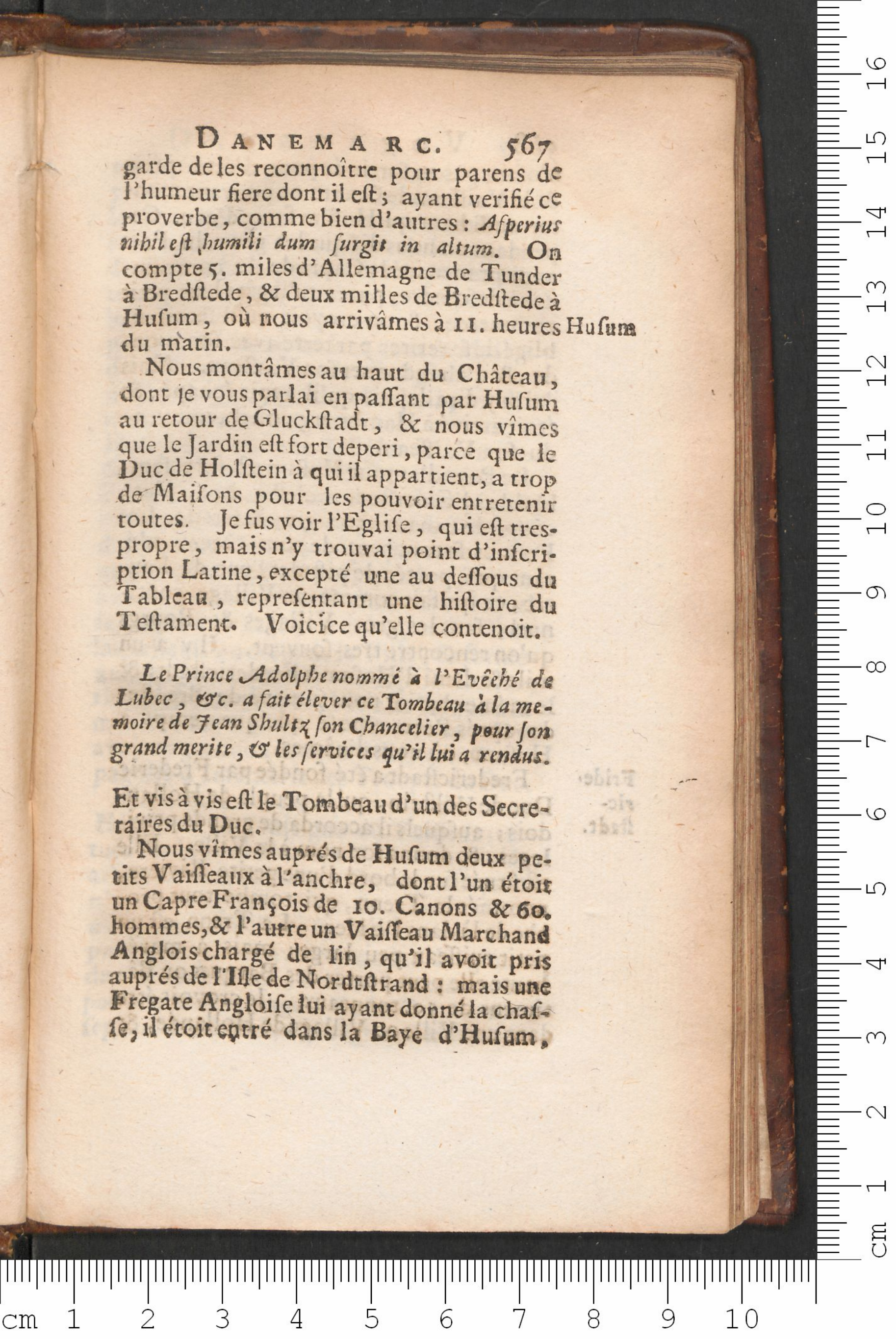
Cela se trouve directement contraire à une Loi du Code, *Lib. 2. cap. 22. de Ecclesiarum inspectione. Can. 73. Merces in templis collocari non opportet, &c. Qui secus fecerit mercium amissionem Ecclesiæ applicandarum incurrat.* Le dessein du Legislateur est afinque cela n'empêche point le Pasteur de faire ses fonctions, & n'ôte point la place aux paroissiens. Peut-être que comme c'étoit un jour qu'il ne devoit y avoir aucun service, le Libraire avoit obtenu



permiſſion ce jour lá. Outre quele Duc de Holſtein qui en eſt Seigneur relevant du Roy de Danemarc, diſpenſe ſes Sujets des peines du Droit Danois, qui n'a de force dans ſes Etats qu'autant qu'il lui plaît.

Nous partîmes de Tunder à 7. heures du ſoir, & attendîmes à Lintholm Village ſur le chemin d'Huſum, que la Lune fût levée. Nous n'en partîmes pourtant qu'à 5. heures du matin. Le Païs où l'on paſſe eſt plat & tres-fertile, rempli de beaux paturages, & bien couvert de bétail. Il y a quelques bruieres dont on fait des tourbes; car le bois y eſt auſſi rare, qu'il eſt commun au Nord & à l'Eſt de la Province de Sleſwick. Les Villages commencent ici à étre tres-grands, & nous paſſâmes proche d'un, nommé Langehorn, qui a prés de demie lieuë de long. Nous arrivâmes vers les 8. heures du matin à Bredſtede, le 16. Septembre. C'eſt un gros Bourg ou Village appartenant au Roi de Danemarc. Il eſt tres-propre & tout bâti de brique, ce qui joint au païs plat où il eſt ſitué, reſſemble aſſez à la Hollande. Nous arrêtâmes un peu dans un Cabaret, dont la Maîtreſſe eſt Tante de M. de Jeſſen Conſeiller privé du Roi de Danemarc, lequel eſt à preſent à Hambourg en diſgrace, & il eſt né dans la même maiſon, fils d'un bon Païſan. Le Foreman ou Charetier qui me mena de Bredſtede a Huſum, s'appelloit Jeſſen, & ſe diſoit couſin germain de ſon Excellence, qui n'a rien fait pour ſa parenté, & n'a

Bredſtede.



garde de les reconnoître pour parens de l'humeur fiere dont il est; ayant verifié ce proverbe, comme bien d'autres: *Asperius nihil est humili dum surgit in altum.* On compte 5. miles d'Allemagne de Tunder à Bredstede, & deux milles de Bredstede à Husum, où nous arrivâmes à 11. heures du matin.

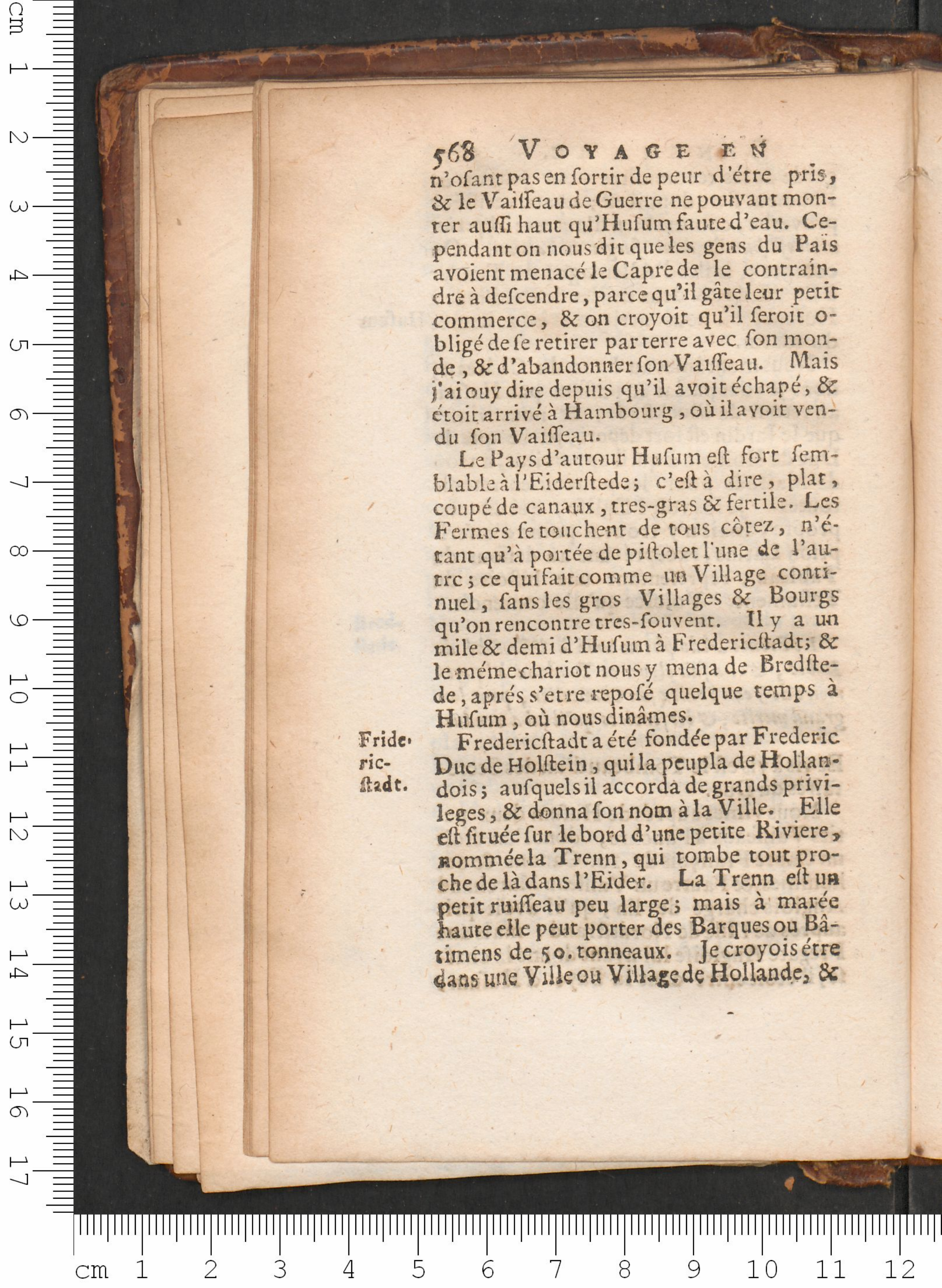
Husum

Nous montâmes au haut du Château, dont je vous parlai en passant par Husum au retour de Gluckstadt, & nous vîmes que le Jardin est fort deperi, parce que le Duc de Holstein à qui il appartient, a trop de Maisons pour les pouvoir entretenir toutes. Je fus voir l'Eglise, qui est tres-propre, mais n'y trouvai point d'inscription Latine, excepté une au dessous du Tableau, representant une histoire du Testament. Voicice qu'elle contenoit.

Le Prince Adolphe nommé à l'Evêché de Lubec, &c. a fait élever ce Tombeau à la memoire de Jean Shultz son Chancelier, pour son grand merite, & les services qu'il lui a rendus.

Et vis à vis est le Tombeau d'un des Secretaires du Duc.

Nous vîmes auprés de Husum deux petits Vaisseaux à l'anchre, dont l'un étoit un Capre François de 10. Canons & 60. hommes, & l'autre un Vaisseau Marchand Anglois chargé de lin, qu'il avoit pris auprés de l'Isle de Nordtstrand: mais une Fregate Angloise lui ayant donné la chasse, il étoit entré dans la Baye d'Husum,



n'osant pas en sortir de peur d'étre pris, & le Vaisseau de Guerre ne pouvant monter aussi haut qu'Husum faute d'eau. Cependant on nous dit que les gens du Païs avoient menacé le Capre de le contraindre à descendre, parce qu'il gâte leur petit commerce, & on croyoit qu'il seroit obligé de se retirer par terre avec son monde, & d'abandonner son Vaisseau. Mais j'ai ouy dire depuis qu'il avoit échapé, & étoit arrivé à Hambourg, où il avoit vendu son Vaisseau.

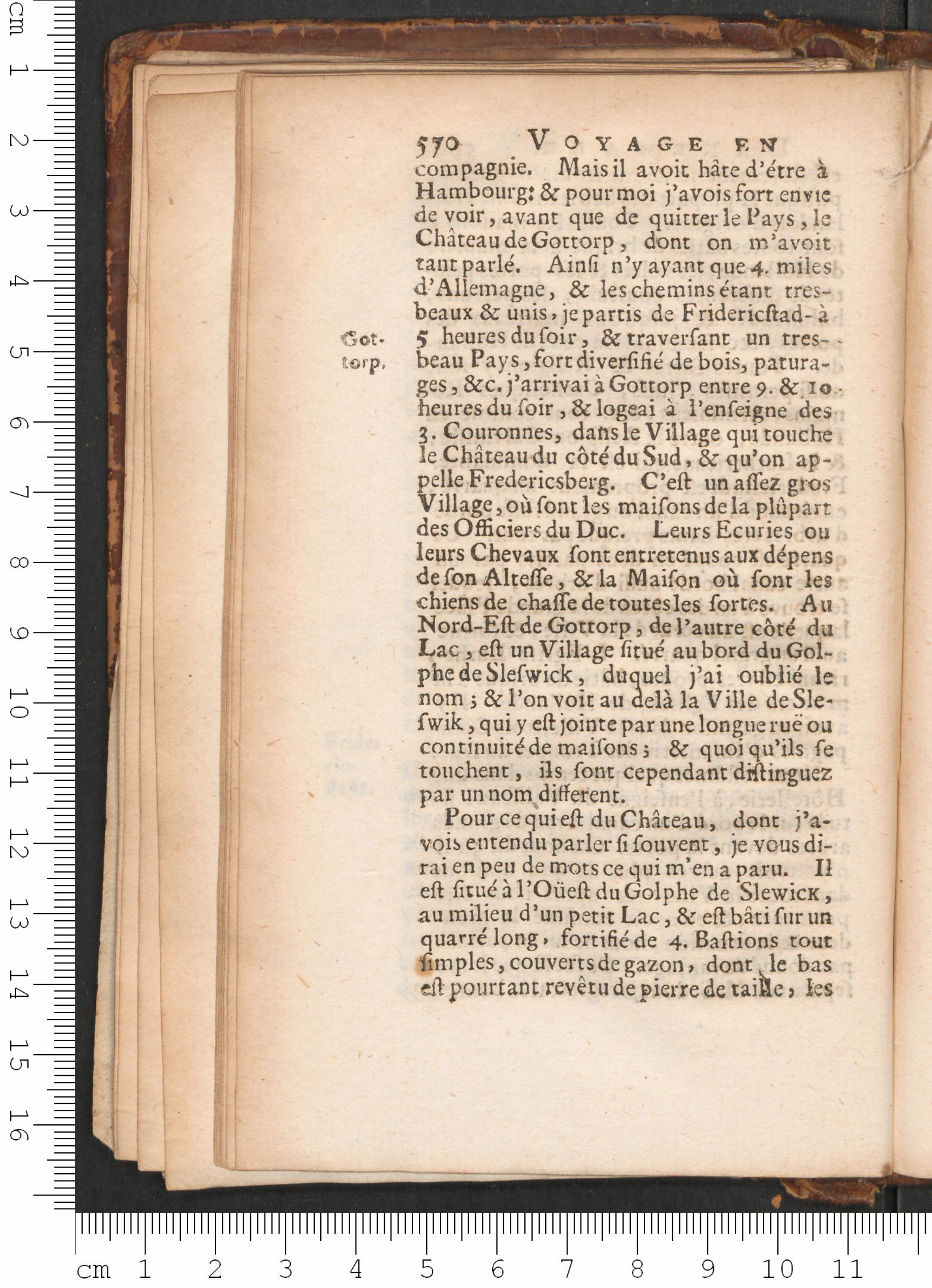
Le Pays d'autour Husum est fort semblable à l'Eiderstede; c'est à dire, plat, coupé de canaux, tres-gras & fertile. Les Fermes se touchent de tous côtez, n'étant qu'à portée de pistolet l'une de l'autre; ce qui fait comme un Village continuel, sans les gros Villages & Bourgs qu'on rencontre tres-souvent. Il y a un mile & demi d'Husum à Fredericstadt; & le méme chariot nous y mena de Bredstede, aprés s'etre reposé quelque temps à Husum, où nous dinâmes.

Frederic-stadt.

Fredericstadt a été fondée par Frederic Duc de Holstein, qui la peupla de Hollandois; ausquels il accorda de grands privileges, & donna son nom à la Ville. Elle est située sur le bord d'une petite Riviere, nommée la Trenn, qui tombe tout proche de là dans l'Eider. La Trenn est un petit ruisseau peu large; mais à marée haute elle peut porter des Barques ou Bâtimens de 50. tonneaux. Je croyois étre dans une Ville ou Village de Hollande, &

effectivement je ne me trompois gueres, puisque la plûpart des habitans sont Hollandois d'origine. Toutes les maisons y sont toutes bâties de brique à la maniere de Hollande, les volets & les portes peintes de differentes couleurs; les perrons, balustrades & jusqu'aux marteaux des portes, &c. semblables à ceux de Hollande. Toutes sortes de Religions y sont aussi permises, Juifs, Catholiques Romains, Arminiens, &c. tout comme en Hollande; outre la Religion Calviniste, & la Lutherieune qui est la dominante. Fredericstadt est proprement un quarré, environné d'un canal ou grand fossé bordé d'arbres tres-hauts presque par tout. Ce quarré est coupé en deux parties par un autre canal bordé aussi d'arbres, lequel se trouve à un des côtez de la grande Place laquelle est au cœur de la Ville, & forme aussi un grand quarré. L'Eglise Lutherienne est tres-propre, bâtie de brique à la maniere des Eglises de Hollande. Il y avoit en garnison dans la Ville, trois Compagnies d'Infanterie des Troupes du Duc.

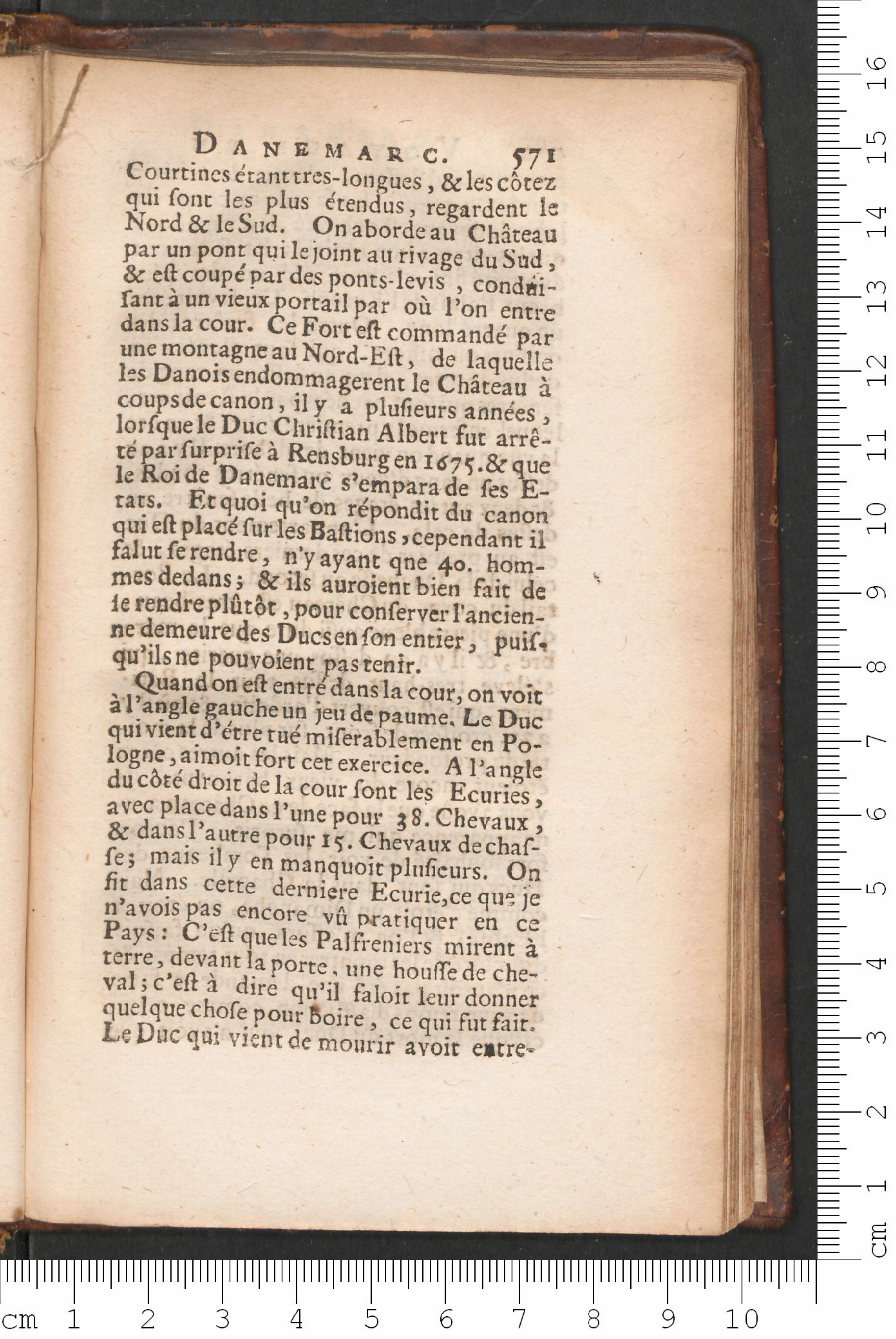
Nous restâmes quelque temps dans une Hôtellerie, à l'enseigne du Vaisseau, située sur le bord d'un canal, avec de grands arbres devant la porte. On nous dit qu'il n'y avoit gueres plus de 400. maisons dans toute la Ville: & aprés nous être promenez, & en avoir examiné la grandeur & la situation, nous ne lui en aurions pas donné davantage. Ce fut là que je me separai de M. S. dont je regrettai la bonne



compagnie. Mais il avoit hâte d'étre à Hambourg: & pour moi j'avois fort envie de voir, avant que de quitter le Pays, le Château de Gottorp, dont on m'avoit tant parlé. Ainsi n'y ayant que 4. miles d'Allemagne, & les chemins étant tres-beaux & unis, je partis de Fridericstad à 5 heures du soir, & traversant un tres-beau Pays, fort diversifié de bois, paturages, &c. j'arrivai à Gottorp entre 9. & 10 heures du soir, & logeai à l'enseigne des 3. Couronnes, dans le Village qui touche le Château du côté du Sud, & qu'on appelle Fredericsberg. C'est un assez gros Village, où sont les maisons de la plûpart des Officiers du Duc. Leurs Ecuries ou leurs Chevaux sont entretenus aux dépens de son Altesse, & la Maison où sont les chiens de chasse de toutes les sortes. Au Nord-Est de Gottorp, de l'autre côté du Lac, est un Village situé au bord du Golphe de Sleswick, duquel j'ai oublié le nom; & l'on voit au delà la Ville de Sleswik, qui y est jointe par une longue ruë ou continuité de maisons; & quoi qu'ils se touchent, ils sont cependant distinguez par un nom different.

Got-torp.

Pour ce qui est du Château, dont j'avois entendu parler si souvent, je vous dirai en peu de mots ce qui m'en a paru. Il est situé à l'Oüest du Golphe de Slewick, au milieu d'un petit Lac, & est bâti sur un quarré long, fortifié de 4. Bastions tout simples, couverts de gazon, dont le bas est pourtant revêtu de pierre de taille, les



Courtines étant tres-longues, & les côtez qui ſont les plus étendus, regardent le Nord & le Sud. On aborde au Château par un pont qui le joint au rivage du Sud, & eſt coupé par des ponts-levis, condui-ſant à un vieux portail par où l'on entre dans la cour. Ce Fort eſt commandé par une montagne au Nord-Eſt, de laquelle les Danois endommagerent le Château à coups de canon, il y a pluſieurs années, lorſque le Duc Chriſtian Albert fut arrê-té par ſurpriſe à Rensburg en 1675. & que le Roi de Danemarc s'empara de ſes E-tats. Et quoi qu'on répondit du canon qui eſt placé ſur les Baſtions, cependant il falut ſe rendre, n'y ayant qne 40. hom-mes dedans; & ils auroient bien fait de ſe rendre plûtôt, pour conſerver l'ancien-ne demeure des Ducs en ſon entier, puiſ-qu'ils ne pouvoient pas tenir.

Quand on eſt entré dans la cour, on voit à l'angle gauche un jeu de paume. Le Duc qui vient d'étre tué miſerablement en Po-logne, aimoit fort cet exercice. A l'angle du côté droit de la cour ſont les Ecuries, avec place dans l'une pour 38. Chevaux, & dans l'autre pour 15. Chevaux de chaſ-ſe; mais il y en manquoit pluſieurs. On fit dans cette derniere Ecurie, ce que je n'avois pas encore vû pratiquer en ce Pays: C'eſt que les Palfreniers mirent à terre, devant la porte, une houſſe de che-val; c'eſt à dire qu'il faloit leur donner quelque choſe pour boire, ce qui fut fait. Le Duc qui vient de mourir avoit entre-

pris un grand dessein, c'étoit de rebâtir tout le Château. La façade ou corps de logis de devant est achevée, il n'y manque que les vitres à une moitié; Et si le tout avoit été fini, ç'auroit été un des plus beaux Palais de l'Europe. Ce devoit étre un quarré long. Outre les fenêtres des cuisines ou offices, qui sont élevées au dessus de terre, il y a au dessus un rang de fenêtres qui sont cachées par le Rempart, lequel enferme la premiere cour, & en ôte la vûe quand on vient de dehors. Il y a au dessus un rang d'yeux ou fenétres rondes, & deux autres étages de belle fenêtre au dessus de cela. L'appartement du Duc est au premier de ces derniers étages, & celui de la Duchesse au second. Le Portail du corps du Château est tres-beau, d'une pierre bleuë aussi dure que le marbre, & il y a au dessus une guerite, qui s'éleve tres-haut dessus tout le Bâtiment, qui est couvert d'ardoise, & où il y a 27. croisées de front, sur plus de la moitié de profondeur. Mais les autres côtez étoient encore du vieux bâtiment. Je vous avoûe que la face de ce Château a une apparence qui me surprit. J'aurois fort souhaité de voir les Tombeaux des Ducs qui sont dans la Chapelle. Mais comme c'étoit un Dimanche, on étoit à l'Eglise; & l'on m'assura qu'on faisoit difficulté de les montrer en tout temps, & ce n'auroit pas été une demande à faire dans un temps d'affliction comme celui-ci, que la mort du Duc, qui n'avoit que

32. ans, est si recente. Il s'appelloit Frederic, & étoit né le 18. Octobre 1671. fils de Christian Albert, & de Friderique Amelie, fille de Frederic III. Roi de Danemarc. Ainsi il étoit cousin germain du Roi de Danemarc qui Regne aujourd'hui.

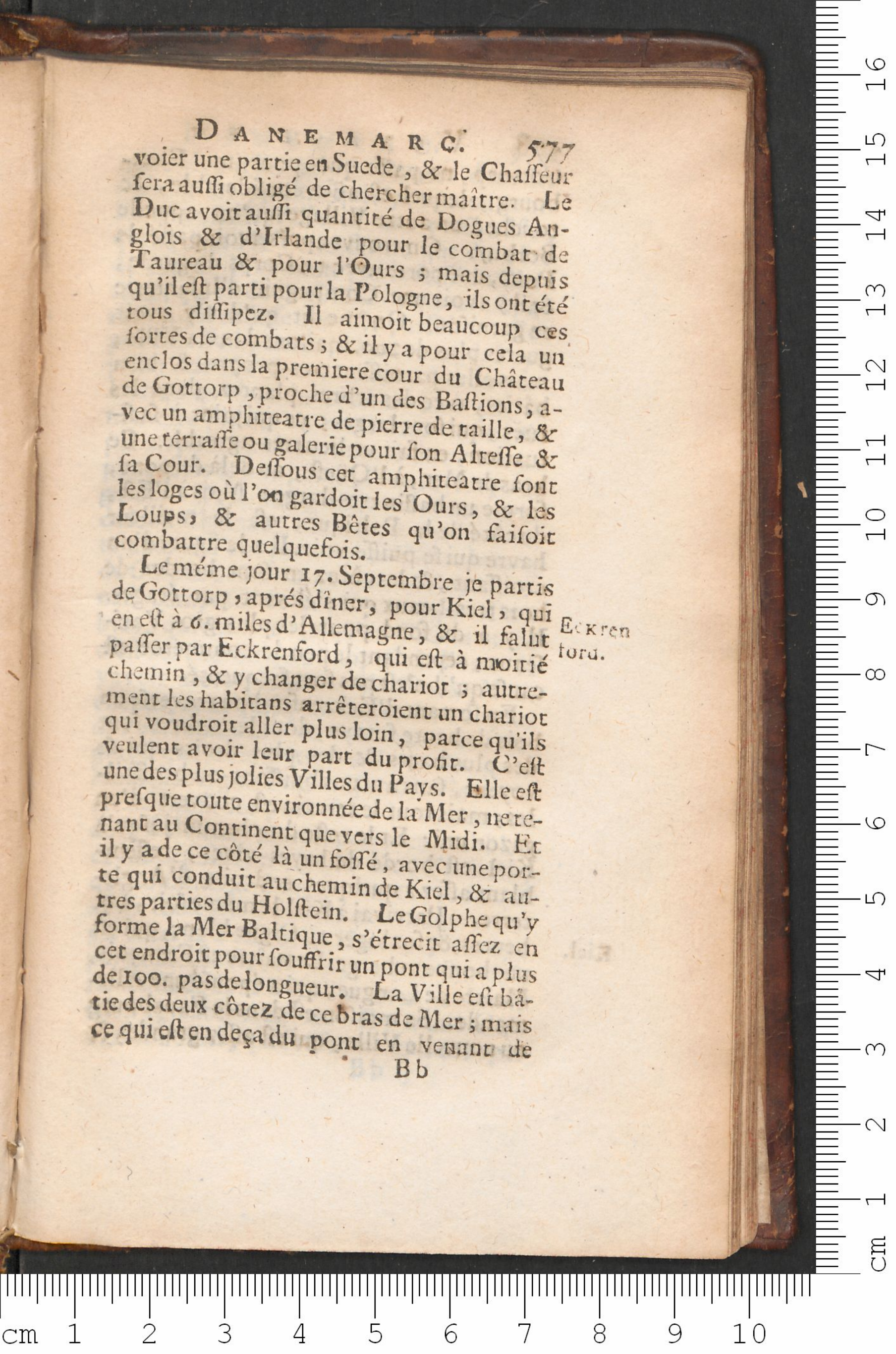
Aprés avoir fait le tour du Château, on trouve une porte dans la courtine qui est derriere au Nord, & par un pont long de 200. pas, on passe au delà du fossé, ou plûtôt du Lac, qui est tres-large en d'autres endroits. Au bout du pont il y a une allée d'Arbres qui conduit au Jardin, lequel est sur la pente de la coline qui commande le Château, Au bout de l'allée est la Porte du Jardin: & il se presente à la vüe un Theatre d'eau, au bout duquel est un Pavillon ouvert par devant; & il y a dessous 3. statuës, une d'Apollon joüant de la Lire, & à ses côtez les statuës de deux autres fluteurs. Quand les eaux joüent cela doit étre tres-beau, les cascades étant à plusieurs étages, & y en ayant une grande quantité sur trois colones. Tout cela est enfermé de hautes palissades vertes.

A gauche de cet enclos est un grand Bassin ou Vivier de plus de 200. pas en quarré. Il y a de trois côtez excepté au Nord, trois allées d'Arbres, dont on en a fait trois berceaux fort épais, avec des ouvertures d'espace en espace du côté de l'eau. Au milieu de ce Bassin, il y a un Hercules, trois fois plus grand que le naturel, avec sa massuë, dont il va assom-

mer l'Hydre de Lerne. Le tout jette de l'eau. Et il y a vers les quatre coins de ce quarré d'eau, quatre Bastions, un peu élevez au dessus de la surface de l'eau, d'où sortent des cascades tres-hautes. On trouve du côté du Nord, un parterre en demi-lune ou croissant, divisé en plusieurs compartimens. Et tout autour sont des niches où l'on a mis les bustes dorez de plusieurs Rois & Princes modernes. Dans chacun de ces compartimens remplis de fleurs, il y a deux ou trois Bassins, où sont representez des animaux de plusieurs fables, qui jettent tous de l'eau. Ce qui doit faire un tres-bel effet quand toutes les eaux joüent. Au bout de l'allée du milieu, est une petite Maison qui contient plusieurs chambres, laquelle borne la vûë. On dit qu'on garde dedans un des Globes de Tychobrahé, mais je ne pus le voir, parce que celui qui en avoit les clefs, ne se pût trouver. Devant cette Maison il y a un terrain plat de 60. pas de long, & trois fois plus large, divisé en trois parties. Celles des deux côtez ont de beaux parterres tres-pleins de fleurs. Le quarré du milieu a dans son centre un grand Bassin, avec un Jet d'eau; & vis-à-vis il y a deux escaliers ou montées, aux extremitez desquels sont deux grandes Statuës, & entre les deux, il y a plusieurs animaux de plomb, qui jettent de l'eau, & font des degrez d'eau. La prochaine Terrasse est élevée de plusieurs marches de pierre de taille; & il y a ainsi quatre

terrasses l'une au dessus de l'autre; toutes de méme hauteur & méme grandeur, avec chacune son bassin & jet d'eau au milieu, & ses parterres aux deux côtez: le tout environné de palissades vertes, de la hauteur de chaque terrasse, avec des bustes tout autour dans des niches, & des degrez d'eau au milieu de 2. grandes Statuës, avec les degrez de pierre aux deux côtez. Quand on est monté à la plus haute terrasse, on rencontre un tres-beau Salon, avec quatre petits corps de logis aux quatre coins qui ont chacun leur étage. On tourne tout autour, & on a de cet endroit la plus belle vûe du monde. On voit à ses pieds le Château, au milieu du Lac, environné d'un charmant Pays. Lorsqu'on est là haut, on trouve un grand terrain uni. Derriere le Salon il y a une machine pour courir la bague sur un cheval de bois, qui est couverte, & le tout peut être tourné facilement. Sur la gauche est une grande Orangerie, avec un grand quarré où sont les orangers & plusieurs autres arbres rares des Indes, dans des caisses, & autres arbres d'Europe, comme Mirtes, Grenadiers, Jasmins des plus beaux, avec toutes sortes de plantes & de fleurs, en bel ordre. Sur la droite est un chemin qui tourne autour du Jardin & de la montagne, par où l'on peut monter en Carosse jusqu'au haut, & jusques dans le Parc qui est tres-beau, d'environ 4. miles d'Angleterre de tour, & bien rempli de Daims & de Cerfs, & sert de bornes au

Jardin du côté du Nord. Il y a outre cela plusieurs autres promenades pleines d'arbres fruitiers de toutes les sortes, qui rapportent de tres-beau fruit : Et on y voit quantité de figuiers sur la pente de la montagne, qui sont parfaitement bien exposez au Midi & portent des figues tres-bonnes. En un mot ce Jardin me parut un lieu enchanté. Il y a encore outre cela, du côté de Fridericsberg, au Sud du Château de Gottorp, un autre grand Jardin situé sur le Golphe de Slefwick, qui est plein de potagers, de beau fruit, & rempli de promenades & berceaux : Outre un autre Jardin plus petit qui est à gauche en entrant au Château, ou vers l'Oüest. Je fus ensuite voir la meute du Duc, qui est tres-belle. Il y avoit plus de 50. couples de chiens courans d'Angleterre, pour le Daim & le Cerf, dont on dit merveilles; & j'aurois souhaité pouvoir rester jusqu'au Mercredi suivant pour étre témoin de leurs proüesses, car on devoit chasser ce jour-là. Il y avoit de plus une trentaine de Levriers, dont quelques-uns ont été presentez au Duc de Holstein par le Duc de Curlande. Ils ont le poil fort herissé, & viennent d'une Chienne qui a été couverte par un Loup. Ils sont de la derniere vîtesse; mais on dit que quelquefois ils sont fort méchans, tenant en cela de la nature du pere. Le feu Duc avoit un Chasseur Anglois qu'ils appellent M. John, lequel entend tres-bien son mêtier, & c'est dommage qu'une si belle meute se dissipe; car on en doit envoyer



voier une partie en Suede, & le Chasseur sera aussi obligé de chercher maître. Le Duc avoit aussi quantité de Dogues Anglois & d'Irlande pour le combat de Taureau & pour l'Ours ; mais depuis qu'il est parti pour la Pologne, ils ont été tous dissipez. Il aimoit beaucoup ces sortes de combats ; & il y a pour cela un enclos dans la premiere cour du Château de Gottorp, proche d'un des Bastions, avec un amphiteatre de pierre de taille, & une terrasse ou galerie pour son Altesse & sa Cour. Dessous cet amphiteatre sont les loges où l'on gardoit les Ours, & les Loups, & autres Bêtes qu'on faisoit combattre quelquefois.

Le méme jour 17. Septembre je partis de Gottorp, aprés dîner, pour Kiel, qui en est à 6. miles d'Allemagne, & il falut passer par Eckrenford, qui est à moitié chemin, & y changer de chariot ; autrement les habitans arrêteroient un chariot qui voudroit aller plus loin, parce qu'ils veulent avoir leur part du profit. C'est une des plus jolies Villes du Pays. Elle est presque toute environnée de la Mer, ne tenant au Continent que vers le Midi. Et il y a de ce côté là un fossé, avec une porte qui conduit au chemin de Kiel, & autres parties du Holstein. Le Golphe qu'y forme la Mer Baltique, s'étrecit assez en cet endroit pour souffrir un pont qui a plus de 100. pas de longueur. La Ville est bâtie des deux côtez de ce bras de Mer ; mais ce qui est en deça du pont en venant de

Eckrenford.

Gottorp, ne passe que pour un Faux-bourg, lequel est assez considerable, & touche à un autre Village qu'on appelle Borbuy. On trouve aprés avoir passé le Pont, une porte avec un Corps de garde, & il y avoit une Compagnie d'Infanterie en garnison. On me dit qu'il n'y avoit gueres plus de 200. maisons dans la Ville; mais elles paroissent tres-propres & bien bâties, avec des arbres plantez dans les ruës, qui sont larges; ce qui joint à sa situation, en fait un lieu tres-agreable. Ce bras de Mer, à l'Oüest, au delà du pont, forme un bassin tres-large: Mais à l'Est, du côté de la Baltique, est le meilleur havre qui se puisse voir. Il a la figure d'un croissant, & les côtez en sont bordez de bois tres-beaux qui s'élevent par étages. Il y a du fond pour les plus gros Vaisseaux; cependant le peu de commerce est cause qu'il n'est pas fort frequenté.

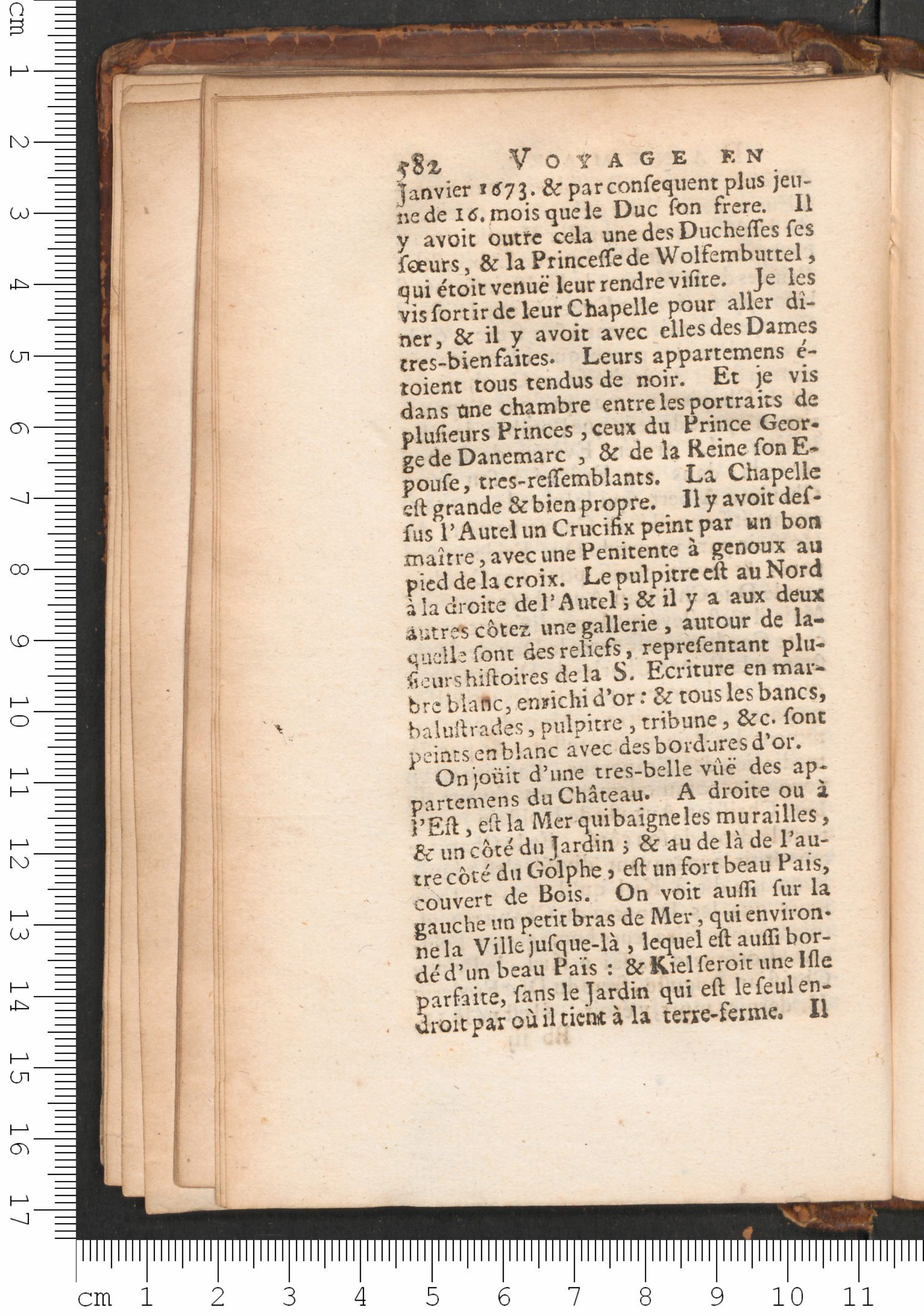
En sortant d'Eckrenford on traverse un bois de haute futaye, dont les arbres sont des plus hauts & des plus droits qui se voyent, sans aucuns buissons ou brossailles; mais tout le terrain est couvert d'un gazon uni: Et le reste du chemin jusqu'à Kiel, est bordé de hayes vives, ressemblant assez à quelques endroits d'Angleterre. J'arrivai à Kiel le méme soir, à 9. heures, & fus loger au Cigne blanc, qui est une bonne auberge. Le Maître est François, Maître de Langue, qui a épousé une Allemande. Sa maison est dans le Fauxbourg ou nouvelle Ville, qui est assez grande, &

Kiel.

agreable par les arbres plantez dans les ruës, & les jardins qui s'y rencontrent. Mais la vieille Ville est une presqu'Isle, qui ne tient à la Terre-ferme que du côté du Nord. Je ne conte pas le fossé du Château, qui est de ce côté là, pour une separation qui en fasse une Isle parfaite. Cependant il est permis, si l'on veut, de l'appeller une Isle, sans beaucoup se tromper. Lorsqu'on vient du côté du Sud par la nouvelle Ville, on entre dans la vieille par un pont, au bout duquel on trouve un pont-levis & une porte, avec un corps de garde. De là une grande ruë vous conduit au Château; mais il y a sur la droite autour d'une partie de la Ville, le long du Golphe ou havre, une tres-jolie promenade composée de 2. ou 3. rangées d'arbres, qui continuë jusqu'au Château: & c'est cet endroit qu'on appelle le Port. Il y avoit alors plusieurs Vaisseaux Marchands, dont quelques-uns étoient de plus de 100. tonneaux, & entr'autres un tres-grand que je vis mettre à la voile pour Konicksberg en Prusse. Jamais Place n'a été mieux siruée pour faire le commerce de la Baltique: mais le commerce est bien déchû depuis le temps du Duc Frederic, qui commença à regner en 1616. & qui ayant entrepris d'établir un commerce reglé entre la Perse & ses Etats, y envoya par la Moscovie, en 1633. cette fameuse Ambassade dont Olearius nous a donné une si agreable relation. Il y a une Université à Kiel, qui fut fondée en 1669. par

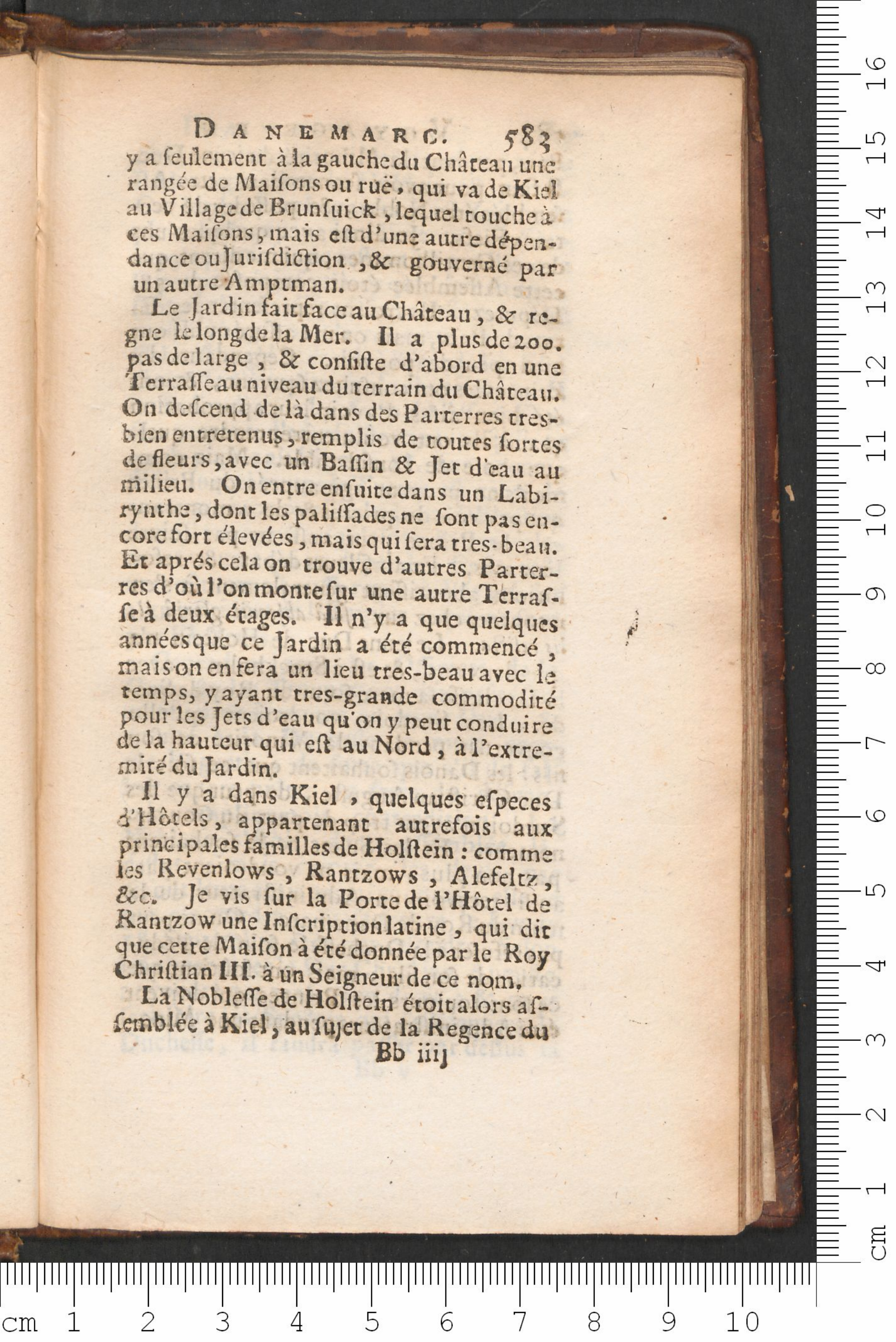
le Duc Christian Albert. Elle a été tres-fameuse, ayant eu de tres-Savans Professeurs, entre lesquels le Savant Morovius doit tenir un des premiers rangs. Et quoi qu'elle ne soit plus ce qu'elle a été, il y a encore aujourd'hui environ 300. Etudians. Mais on se plaint qu'il n'y vient plus de gens de qualité; au lieu qu'il y a 15. ou 20. ans, qu'on y contoit 7, ou 8. Princes, & plusieurs Comtes, Barons, & autres personnes de distinction qui y faisoient leurs Etudes. Il faut s'en prendre à la Guerre qui engage toute cette Noblesse à suivre les Armes, & ne lui permet pas de s'appliquer à l'Etude. L'Eglise de Kiel paroît assez grande; mais ce qui merite le plus d'être vû, c'est la Cour ou le Château qui fait face à la Ville du côté du Nord. C'est un vieux Bâtiment, tres-commode & parfaitement bien situé. Il faut monter en allant à ce Château, qui est assez vaste, & lavé de la Mer à l'Est. Les Appartemens y sont en grand nombre. Celui du Duc dernier mort, a de belles enfilades, & est bien meublé. Son lit étoit d'un brocard à fonds d'argent, à fleurs d'or, doublé d'une étoffe de soye blanche à fleurs d'argent; la Tapisserie faite d'une étoffe tres-riche, & toutes les autres chambres meublées bien proprement. Au dessus est l'appartement de l'Evêque d'Eutin, qui s'appelle Auguste Frederic, né le 6. Mai 1646. frere du Duc Christian Albert, & oncle du Duc Frederic dernier mort. On l'appelle Evêque

d'Eutin, parce qu'il réside ordinairemvnt à Eutin, petite Ville de la partie orientale du Holstein qu'on appelle Vagrie, mais c'est proprement l'Evêque de Lubec; & les Princes de la Maison de Holstein se sont si bien appropriez cet Evêché, que le frere succede ordinairement à son frere, ou le neveu à l'oncle; parce que l'Evêque vivant, a droit de se choisir un Coadjuteur, que le Chapitre ne manque pas d'aprouver, n'ayant de reste que l'ombre de l'Election. Le present Evêque de Lubec succeda dans cet Evêché à son frere Christian Albert, qui le lui ceda en 1666. ayant été appellé au Gouvernement du Holstein par la mort du Duc Frideric son pere; & avoit choisi pour son Coadjuteur le Duc Christian Auguste son neveu. Mais il s'est élevé quelque different pour cette Coadjutorerie entre le Duc de Holstein & le Prince Charles de Danemarc, qui prétend avoir eu pour lui les voix d'une partie du Chapitre. Mais du consentement des Princes interessez, & par la mediation de l'Empereur, l'affaire est en voye d'accommodement en faveur du Duc Christian Auguste de Holstein, qui a tout le droit de son côté. Et le Chapitre qui étoit auparavant divisé, s'est réüni; & on me dit à Kiel qu'il y avoit trois jours que les Deputez du Chapitre y étoient venus faire leurs homages au Prince. Lorsque je passai à Kiel, le Prince Christian Auguste, frere du Duc Frederic II. dernier mort, y étoit. Il est né le 11.



Janvier 1673. & par consequent plus jeune de 16. mois que le Duc son frere. Il y avoit outre cela une des Duchesses ses sœurs, & la Princesse de Wolfembuttel, qui étoit venuë leur rendre visite. Je les vis sortir de leur Chapelle pour aller dîner, & il y avoit avec elles des Dames tres-bien faites. Leurs appartemens étoient tous tendus de noir. Et je vis dans une chambre entre les portraits de plusieurs Princes, ceux du Prince George de Danemarc, & de la Reine son Epouse, tres-ressemblants. La Chapelle est grande & bien propre. Il y avoit dessus l'Autel un Crucifix peint par un bon maître, avec une Penitente à genoux au pied de la croix. Le pulpitre est au Nord à la droite de l'Autel ; & il y a aux deux autres côtez une gallerie, autour de laquelle sont des reliefs, representant plusieurs histoires de la S. Ecriture en marbre blanc, enrichi d'or : & tous les bancs, balustrades, pulpitre, tribune, &c. sont peints en blanc avec des bordures d'or.

On joüit d'une tres-belle vûë des appartemens du Château. A droite ou à l'Est, est la Mer qui baigne les murailles, & un côté du Jardin ; & au de là de l'autre côté du Golphe, est un fort beau Païs, couvert de Bois. On voit aussi sur la gauche un petit bras de Mer, qui environne la Ville jusque-là, lequel est aussi bordé d'un beau Païs : & Kiel seroit une Isle parfaite, sans le Jardin qui est le seul endroit par où il tient à la terre-ferme. Il



y a ſeulement à la gauche du Château une rangée de Maiſons ou ruë, qui va de Kiel au Village de Brunſuick, lequel touche à ces Maiſons, mais eſt d'une autre dépendance ou Juriſdiction, & gouverné par un autre Amptman.

Le Jardin fait face au Château, & regne le long de la Mer. Il a plus de 200. pas de large, & conſiſte d'abord en une Terraſſe au niveau du terrain du Château. On deſcend de là dans des Parterres tres-bien entretenus, remplis de toutes ſortes de fleurs, avec un Baſſin & Jet d'eau au milieu. On entre enſuite dans un Labirynthe, dont les paliſſades ne ſont pas encore fort élevées, mais qui ſera tres-beau. Et aprés cela on trouve d'autres Parterres d'où l'on monte ſur une autre Terraſſe à deux étages. Il n'y a que quelques années que ce Jardin a été commencé, mais on en fera un lieu tres-beau avec le temps, y ayant tres-grande commodité pour les Jets d'eau qu'on y peut conduire de la hauteur qui eſt au Nord, à l'extremité du Jardin.

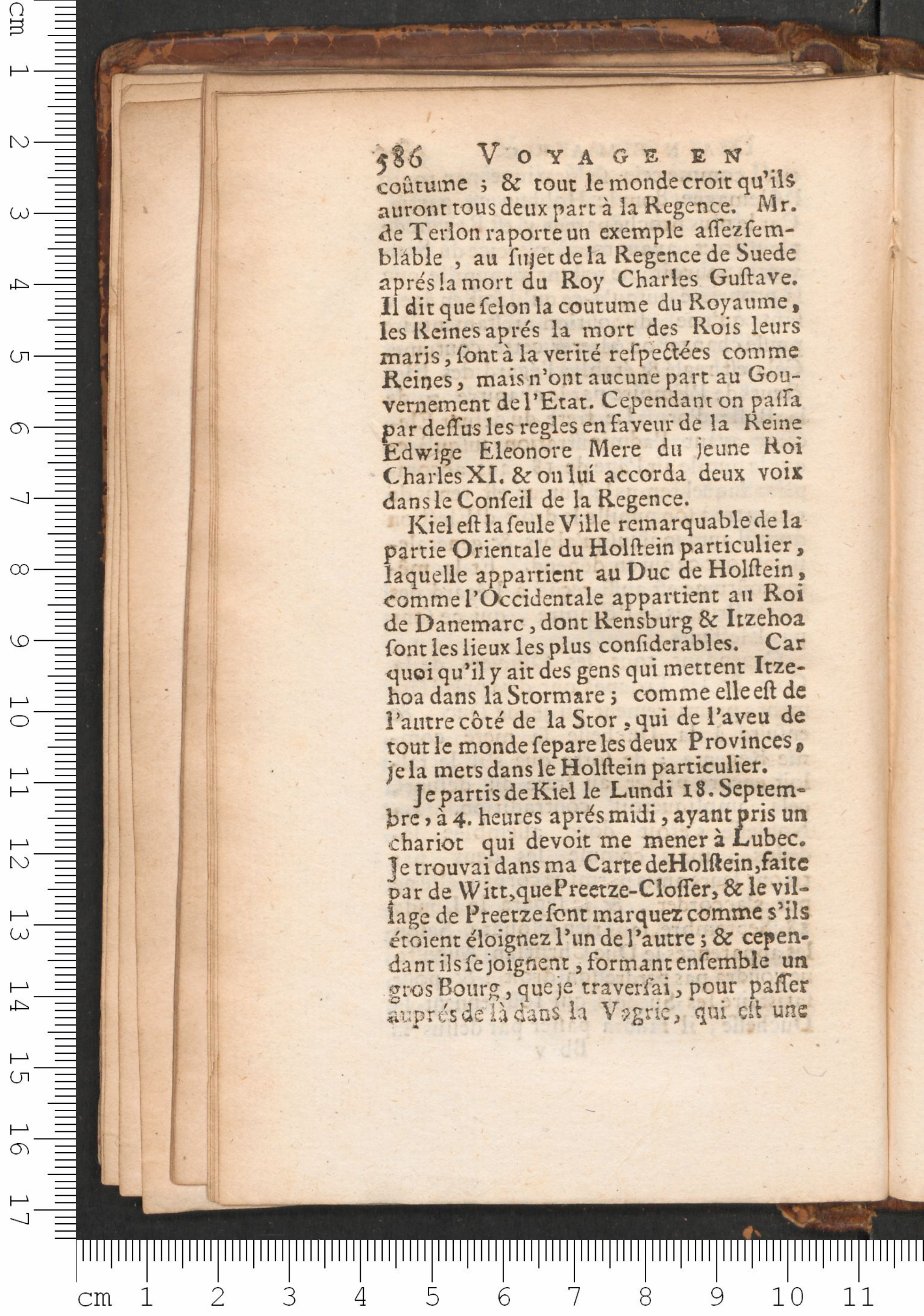
Il y a dans Kiel, quelques eſpeces d'Hôtels, appartenant autrefois aux principales familles de Holſtein : comme les Revenlows, Rantzows, Alefeltz, &c. Je vis ſur la Porte de l'Hôtel de Rantzow une Inſcription latine, qui dit que cette Maiſon à été donnée par le Roy Chriſtian III. à un Seigneur de ce nom.

La Nobleſſe de Holſtein étoit alors aſſemblée à Kiel, au ſujet de la Regence du

Païs, pendant la Minorité du jeune Duc. Il faut pour avoir ſeance dans cette Aſſemblée être Noble, & poſſeder de certains Fiefs. Je dînai avec quelques-uns de ces Gentilhommes, qui me dirent que cette Aſſemblée étoit composée de 58. Députez. Ils croient repreſenter les Etats du Païs, mais on ma aſſuré qu'ils ont bien peu de pouvoir. Cependant les Princes les ont conſultez ſouvent, & ont été bien aiſes d'avoir leur approbation quand ils ont voulu entreprendre quelque choſe de conſiderable. Mais comme ils ne peuvent agir auprés du Prince que par voie de prieres & de remontrance, le Prince peut auſſi ne pas ſuivre leur avis. Et ainſi leurs débats & reſolutions aboutiſſent generalement à s'en retourner chez eux, *ſolâ abſequii gloriâ illis relicta.* Le jeune Duc de Holſtein n'a que deux ans, & eſt à Stockholm, avec la Ducheſſe ſa mere ſœur du Roy de Suede. Les Suedois voudroient qu'elle gouvernât pendant la Minorité de ſon fils: les Danois ſouhaitent que ce ſoit le Duc Chriſtian Auguſte, de peur que les Suedois n'ayent trop de part au Gouvernement. Et les Sujets ne le ſouhaitent pas non plus, mais ne voudroient pas auſſi recevoir un Adminiſtrateur de la main du Roy de Danemarc. On ne peut pas refuſer à la Ducheſſe le ſoin de l'éducation de ſon fils; mais ont ſoûtient que ce ſont toujours les Princes qui doivent être Adminiſtrateurs pendant une Mino-

rité, comme cela se pratique par toute l'Alemagne, dont le Holstein est partie. Car le plus proche parent y est Regent de plein droit, ayant tout l'exercice du Souverain pouvoir, ne restant au pupille que la proprieté, jusqu'à-ce qu'il soit en âge, sans qu'une disposition testamentaire puisse changer ou alterer cette coutume. Cela est reglé & établi à l'égard des Electeurs de l'Empire par le chapitre 7. de la Bulle d'or. Le frere du défunt Electeur ayant l'administration jusqu'à ce que le pupile ait l'âge de 18. ans accomplis, auquel temps le Tuteur est tenu de remettre à son pupille le droit d'Election dont il aura joüi jusqu'alors, & generalement tout ce qui en dépend. Et la même coûtume est aussi reçüë à l'égard des autres Princes de l'Empire, qui ne sont pas Electeurs.

Cependant tous les Officiers de la Cour & les Troupes ont déja prêté serment; premierement au jeune Duc, & ensuite à la Duchesse sa mere comme Regente; de sorte que s'il le falloit encore prêter au frere du défunt, cela impliqueroit contradition. La Noblesse s'étoit donc assemblée là-dessus, mais comme les deux partis ont leurs amis parmi ce corps, elle ne put s'accorder, & se separa le Lundy 18. Septembre, sans rien resoudre. Selon les apparences le Duc Christian Auguste ne voudra pas perdre son droit: & pour satisfaire les Suedois qui soûtiennent la Duchesse, il faudra passer par dessus la



coûtume ; & tout le monde croit qu'ils auront tous deux part à la Regence. Mr. de Terlon raporte un exemple assez semblable, au sujet de la Regence de Suede aprés la mort du Roy Charles Gustave. Il dit que selon la coutume du Royaume, les Reines aprés la mort des Rois leurs maris, sont à la verité respectées comme Reines, mais n'ont aucune part au Gouvernement de l'Etat. Cependant on passa par dessus les regles en faveur de la Reine Edwige Eleonore Mere du jeune Roi Charles XI. & on lui accorda deux voix dans le Conseil de la Regence.

Kiel est la seule Ville remarquable de la partie Orientale du Holstein particulier, laquelle appartient au Duc de Holstein, comme l'Occidentale appartient au Roi de Danemarc, dont Rensburg & Itzehoa sont les lieux les plus considerables. Car quoi qu'il y ait des gens qui mettent Itzehoa dans la Stormare ; comme elle est de l'autre côté de la Stor, qui de l'aveu de tout le monde separe les deux Provinces, je la mets dans le Holstein particulier.

Je partis de Kiel le Lundi 18. Septembre, à 4. heures aprés midi, ayant pris un chariot qui devoit me mener à Lubec. Je trouvai dans ma Carte de Holstein, faite par de Witt, que Preetze-Closser, & le village de Preetze sont marquez comme s'ils étoient éloignez l'un de l'autre ; & cependant ils se joignent, formant ensemble un gros Bourg, que je traversai, pour passer auprés de là dans la Vagrie, qui est une

quatriéme division & la partie la plus Orientale du Duché d'Holsace. Preetze-Closser est seulement un gros Bâtiment, qui étoit autrefois un Cloître, & qu'on trouve à gauche en entrant dans le Bourg de méme nom, lorsqu'on vient de Kiel.

J'avois dessein de coucher à Ploen sejour du Duç de ce nom. J'y arrivai à 7. heures & demie du soir; mais n'y ayant point de bonne hôtellerie, outre qu'on m'avoit dit à Kiel qu'il y en avoit une tres-bonne à Fegetash, qui est tout proche, & où les Voyageurs ont coûtume de loger, laissant ordinairement Ploen sur la droite; je me contentai de faire un tour dans la Ville, qui est tres-bien située, sur la pente d'une coline, & sur le bord d'un grand Lac qu'on appelle Ploen-Meer, toute environnée de bois. L'Eglise est toute neuve, bâtie de brique, en forme de croix, & a tres-belle apparence; aussi bien que le Palais du Duc, qui est sur le lieu le plus élevé. Je remontai donc en chariot, & repassant le long de cette petite Mer pour regagner le grand chemin, je fus coucher à Fegetash, qui est un petit Hameau où il y a un tres-bon cabaret, où l'on est tres-bien nourri & logé, & à bon marché. On trouve par tout de beau linge, de bons lits de duvet, & des poëles quand il fait froid. Je partis de Fegetash le lendemain matin à 6. heures. J'aurois bien souhaité voir Eutin, résidence de l'Evêque de Lubec, qu'on dit étre un fort joli sejour; mais il auroit falu trop s'é-

Ploen.

carter. Je continuai donc ma route, & arrivai à Lubee à 10. heures du matin.

Lubec.

La ville de Lubec a une tres-belle apparence lorsqu'on en approche, on y peut remarquer 5. Eglises, dont quelques-unes ont un clocher à double pointe ou piramide, comme Ste Marie, & le Dome ou Cathedrale qui est dediée à S. Jean; outre quelques clochers qui sont au dessus des Portes, & de quelques Chapelles qui n'ont point de tours. Les fortifications sont de gazon, assez élevées & bien entretenuës pour de vieux ouvrages. Il y a de jeunes arbres sur les remparts, où j'ai vû de tres-beaux canons de fonte. Les fossez me parurent bien étroits par tout. Lubec étoit marqué sur ma Carte comme une Isle fermée par le fleuve Trave qui vient d'Odeslow & la riviere nommée Wakenis, qui s'étant jointes & coulant ensemble sous le nom de Trave, le Wakenis perdant le sien, va tomber deux miles d'Allemagne plus bas, dans la Baltique, où est une petite Ville nommée Travemunde ou bouche du Trave, laquelle est proprement le port de Lubec. Je n'ai point apperçû ces Rivieres hors de la Ville, mais elles sont enfermées au dedans des remparts & fortifications. La Trave forme dans la Ville un tres-beau & large canal, sur lequel il y avoit beaucoup de Vaisseaux de 2. & 300. tonneaux. On y pend à chaque Vaisseau, un écriteau en dehors pour marquer le lieu où il doit faire voile; & j'en remarquai quantité de tres-gros pour Riga. On appelle

ce canal le Port. Je le traversai dans un bac, pour aller me promener sur le rempart de l'autre côté: Et j'y vis plus de grands Vaisseaux, & petits Bâtimens, que je n'avois vû à Hambourg, mais tous Marchands. Ce n'est plus le temps que la Ville de Lubec par ses armées Navalles faisoit la loy à la Baltique. Elle a battu autrefois de grands Princes dans plusieurs occasions. Sans son secours Gustavus Erickson ou Vasa, n'auroit jamais pû executer ses grands desseins, delivrer sa Patrie du joug des Danois, & monter lui-même sur le Trône de Suede.

Elle a même été assez puissante par terre pour entreprendre la conquête du Royaume de Danemarc, & ce ne fut point manque de forces si elle ne réussit pas. Il y a quatre Portes où l'on fait garde exacte, & où on examine tous les Etrangers. Il y avoit 900. hommes de Troupes reglées en garnison, sans la Bourgeoisie qui est nombreuse. Le Gouverneur de Lubec, à ce qu'on m'a dit, est un Officier François refugié, & par consequent Calviniste; qui n'ont leur exercice de Religion que dehors la Ville, le Senat & les Bourgeois étant Lutheriens, la Confession d'Ausbourg y ayant été introduite vers l'an 1530.. L'Evêque n'a rien à voir ici, n'ayant aucune autorité dans la Ville, laquelle est libre & Imperiale, ayant été déclarée & reconnuë pour telle vers l'an 1209. par l'Empereur Frederic II. ou plûtôt sous Othon

IV. puiſque Frederic ne prit poſſeſſion de l'Empire qu'en 1214. Elle a toujours paſſé depuis pour être membre de l'Empire. Et ce qui la rendit encore plus conſiderable, fut qu'elle ſe trouva la premiere de Ville Anſeatiques, & comme le chef de cette puiſſante Ligue, qui ſe nomme la *Hanſe Teutonique*, puiſqu'elle en convoquoit les Aſſemblées & y preſidoit. La Ligue ſe ſervoit de ſon Sceau, & les Députez de la Ligue étoient toujours choiſis parmi les Senateurs de Lubeck. J'entrai & je reſſortis par la même Porte qui un aſſez gros bâtiment. On voioit deſſus en entrant l'Aigle Imperial couronné, & au deſſous ces mots. *Sub alis altiſſimi.* Et au dedans de la Ville ſur le même Portail étoient ces paroles, *Si Deus pro nobis quis contrà nos.*

Je logeai à l'Ange d'or, proche la Maiſon de Ville, qui paſſe pour une bonne Auberge. Je fus pour voir la Bourſe, qui eſt ſur une grande Place, où ſe tient un marché, à un des côtez duquel eſt une Salle voûtée, où s'aſſemblent les Marchands, mais il n'y avoit qu'une vingtaine de perſonnes, bien differente en cela de la Bourſe de Hambourg, qui tous les jours fourmille de monde. La Maiſon de Ville paroît fort chetive; il y a une Gallerie, & une grande Salle aſſez laide, & on me dit que les chambres où les Magiſtrats s'aſſemblent, & où l'on adminiſtre la Juſtice, ſont fort mediocres, & qu'on ne les montre pas aux Etrangers,

Autour du degré, par où l'on monte à la Maison de Ville, il y avoit en écrit d'un côté ce vers d'Ovide.

Causa patrocinio non bona pejor erit.

Et de l'autre côté ces mots.

Discite justitiam moniti & non temnite Jhovam.

Pour mieux juger de la grandeur de Lubec, je montai au haut du Clocher de l'Eglise Ste Marie, qui est un des plus élevez de la Ville, & se separe en deux Tours, finissant en pointe, de méme que le Clocher du Dome. Nous montâmes 266. marches, & on ne peut aller plus haut, n'y ayant plus de fenêtres au dessus. De là on voit à plaisir toute la Ville, qui me parut plus grande que la vieille Ville de Hambourg. Les ruës sont fort étroites, cependant il y en a quelques-unes assez belles. L'Eglise Ste Marie est magnifique, pleines de Tableaux, & de Tombeaux de Senateurs & autres habitans. La Porte du chœur étoit fermée, & le Concierge ne se pût trouver pour l'ouvrir; mais au travers de la balustrade de cuivre qui l'environne, je vis un tres-bel Autel, dont le Tableau est de marbre noir, avec un Crucifix d'albatre au milieu, plusieurs autres figures & ornemens d'Albatre sur un fond, & des colonnes de marbre noir. C'est assurement

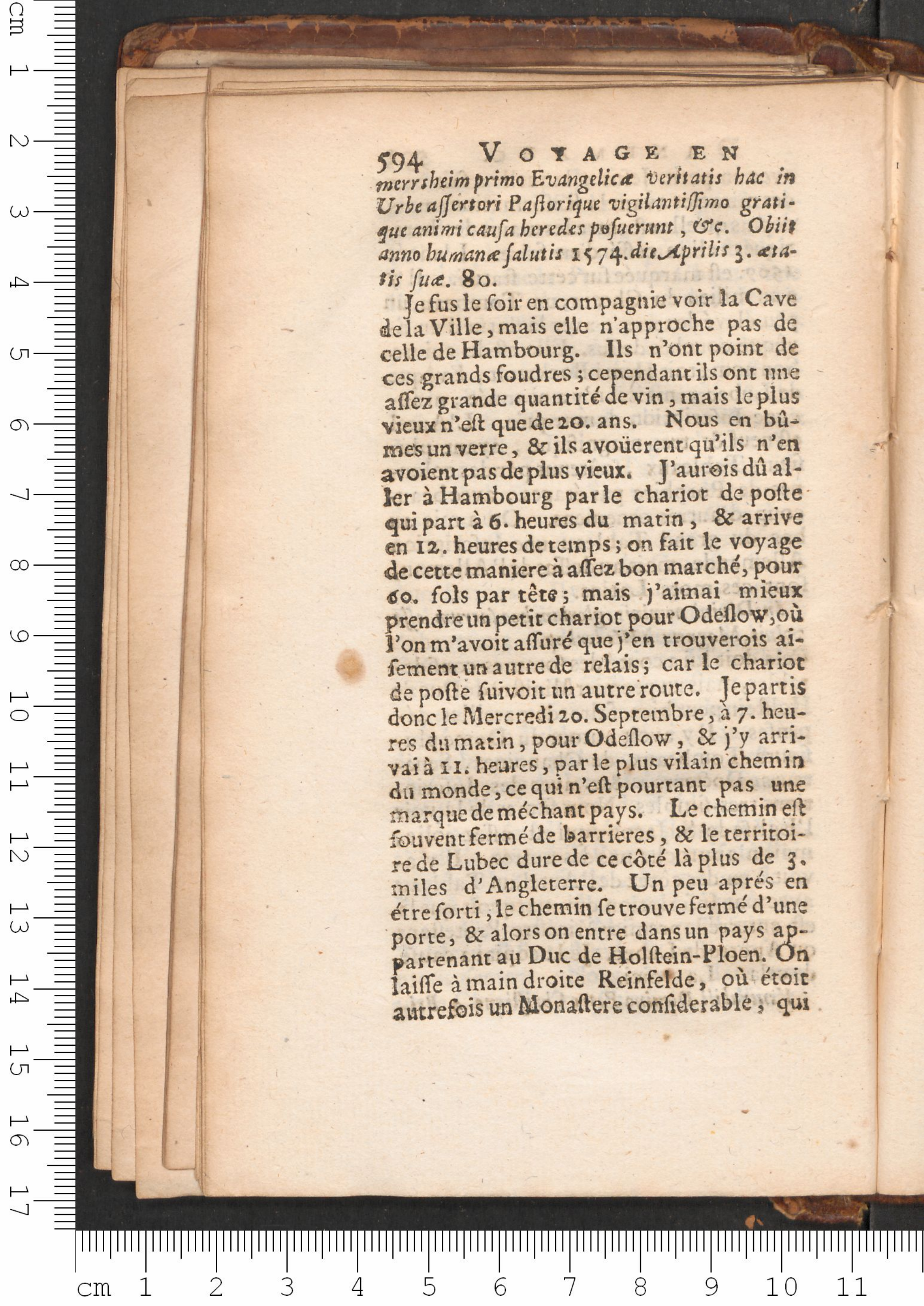
une belle piece. Je fus voir enſuite le Dome ou Egliſe Cathedrale, qui eſt tres-grande & fort ancienne, puiſqu'on aſſure qu'il y a plus de 600. ans qu'elle eſt bâtie. Il y avoit ſur la Porte du Chœur une Horloge ou Cadran, ayant dans le milieu un ſoleil d'or, auquel on a mis des yeux qu'il roüille dans la tête à chaque mouvement du balancier, ce qui eſt capable d'épouvanter des femmes & des enfans, & aſſez mal placé. On voit dans une Chapelle à main gauche une Armoire qui renferme un Tableau magnifique de la Paſſion. Sur un des batans eſt repreſentée la marche juſqu'au Calvaire, &c. Le fonds de l'Armoire repreſente la crucifixion, outre le Crucifix & les deux Larons. Il y a 33. figures dans ce Tableau du milieu, qui n'a pas ſix pieds de haut ſur 3. & demi ou quatre de large. Et l'autre battant repreſente Jeſus-Chriſt qu'on enterre, & ſa Reſurrection. On ne peut gueres rien voir de plus beau & achevé que ce Tableau, qui, à ce que nous dirent les gens qui le montroient, eſt un chef d'œuvre de Jean Hobben. L'année 1494. eſt écrite au bas du Tableau, mais ce ne peut étre l'année qu'il aura été fait, s'il eſt de cet habile Peintre, puiſqu'il vivoit dans le 16. ſiecle, & mourut de la Peſte à Londres, l'an 1554. âge de 56. ans. De quelque Maître qu'il ſoit, ce Tableau eſt fort eſtimé, & on le conſerve pretieuſement. Nous vîmes dans une autre Chapelle une ſtatuë de la Vierge

avec un petit Jesus, laquelle a fait bien des miracles avant la Reformation, mais depuis qu'elle est entre les mains des heretiques, elle a cessé d'en faire. L'année 1509. est marquée sur cette statuë. Il y a au milieu du Chœur, un Tombeau un peu élevé de terre, avec la statuë d'un Evêque couchée dessus. Elle est de cuivre. Son nom étoit Henri Bockwolt, Evêque de Lubec; mais il n'y a ni année, ni aucune Inscription de marquée. L'Autel est neuf & tres-magnifique, ayant plusieurs Tableaux, soûtenus par des colonnes de Porphire par étages, avec beaucoup d'autres ornemens. On a mis au bas du grand Tableau une Inscription Allemande, mais au dessus de l'Alleman, sont ces mots Latins.

In Divini nominis gloriam hoc sacrum esse voluit, Magnus à Wederkop.

Cela doit lui a couté des sommes considerables, mais un premier Ministre du Duc de Holstein peut bien faire de pareilles dépenses. Il y avoit autour du Dome plusieurs Tombeaux de Chanoines, Senateurs, Docteurs, &c. avec des Inscriptions tres-simples. Nous fûmes de là voir l'Eglise de S. Jacob, qui est assez jolie, mais n'approche pas des autres. Il y avoit à un des côtez de l'Autel, un Tableau avec une Inscription qui marquoit que là est enterré le premier Ministre Protestant ou Apôtre de Lubec. Je la copiai à cause de cela. La voici.

Venerabili Domino Petro Christiano a Bri-



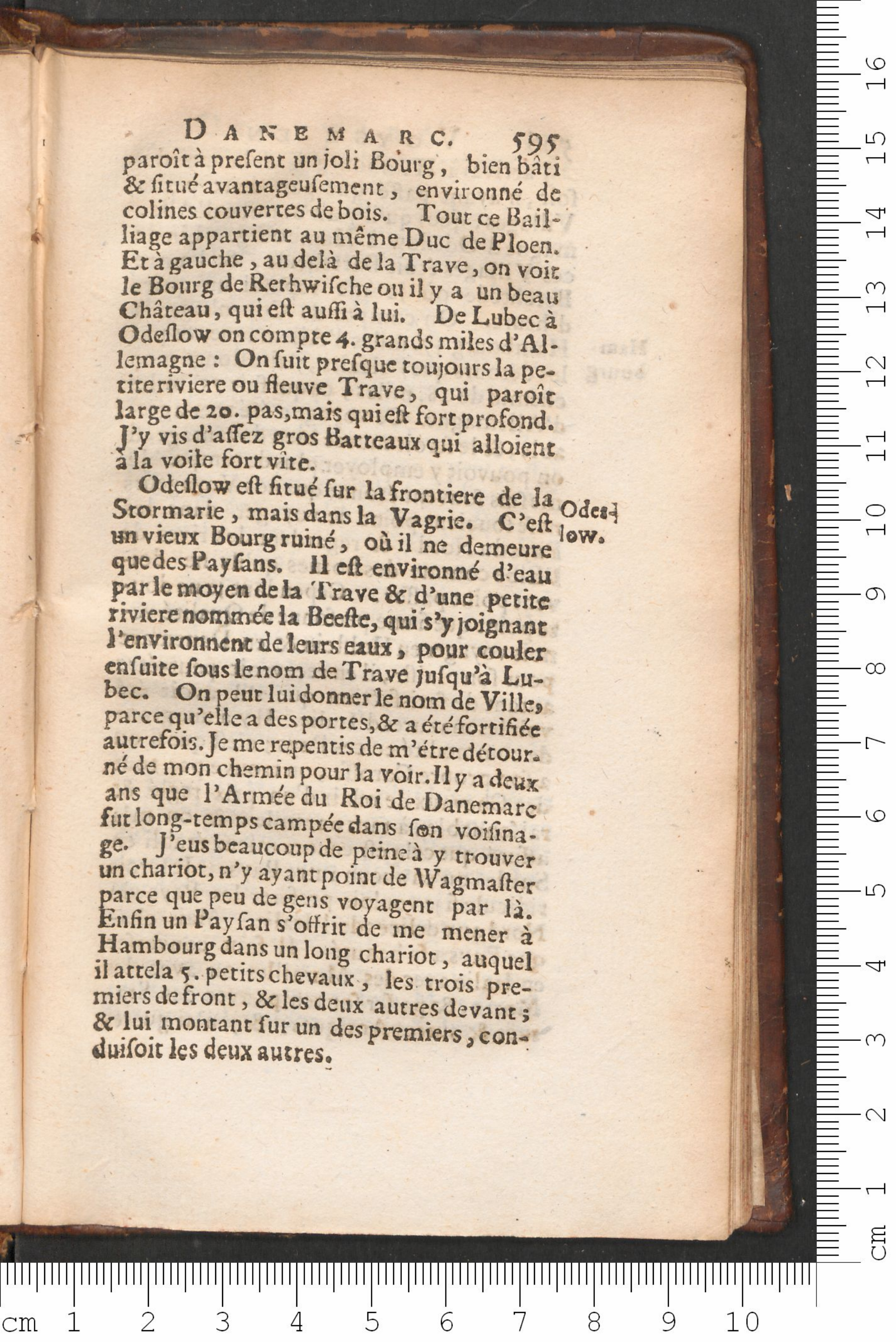
merrsheim primo Evangelicæ veritatis hac in Urbe assertori Pastorique vigilantissimo gratique animi causa heredes posuerunt, &c. Obiit anno humanæ salutis 1574. die Aprilis 3. ætatis suæ. 80.

Je fus le soir en compagnie voir la Cave de la Ville, mais elle n'approche pas de celle de Hambourg. Ils n'ont point de ces grands foudres; cependant ils ont une assez grande quantité de vin, mais le plus vieux n'est que de 20. ans. Nous en bûmes un verre, & ils avoüerent qu'ils n'en avoient pas de plus vieux. J'aurois dû aller à Hambourg par le chariot de poste qui part à 6. heures du matin, & arrive en 12. heures de temps; on fait le voyage de cette maniere à assez bon marché, pour 60. sols par tête; mais j'aimai mieux prendre un petit chariot pour Odeslow, où l'on m'avoit assuré que j'en trouverois aisement un autre de relais; car le chariot de poste suivoit un autre route. Je partis donc le Mercredi 20. Septembre, à 7. heures du matin, pour Odeslow, & j'y arrivai à 11. heures, par le plus vilain chemin du monde, ce qui n'est pourtant pas une marque de méchant pays. Le chemin est souvent fermé de barrieres, & le territoire de Lubec dure de ce côté là plus de 3. miles d'Angleterre. Un peu aprés en être sorti, le chemin se trouve fermé d'une porte, & alors on entre dans un pays appartenant au Duc de Holstein-Ploen. On laisse à main droite Reinfelde, où étoit autrefois un Monastere considerable, qui

paroît à present un joli Bourg, bien bâti & situé avantageusement, environné de colines couvertes de bois. Tout ce Bailliage appartient au même Duc de Ploen. Et à gauche, au delà de la Trave, on voit le Bourg de Rethwische ou il y a un beau Château, qui est aussi à lui. De Lubec à Odeslow on compte 4. grands miles d'Allemagne: On suit presque toujours la petite riviere ou fleuve Trave, qui paroît large de 20. pas, mais qui est fort profond. J'y vis d'assez gros Batteaux qui alloient à la voile fort vîte.

Odeslow.

Odeslow est situé sur la frontiere de la Stormarie, mais dans la Vagrie. C'est un vieux Bourg ruiné, où il ne demeure que des Paysans. Il est environné d'eau par le moyen de la Trave & d'une petite riviere nommée la Beeste, qui s'y joignant l'environnent de leurs eaux, pour couler ensuite sous le nom de Trave jusqu'à Lubec. On peut lui donner le nom de Ville, parce qu'elle a des portes, & a été fortifiée autrefois. Je me repentis de m'être détourné de mon chemin pour la voir. Il y a deux ans que l'Armée du Roi de Danemarc fut long-temps campée dans son voisinage. J'eus beaucoup de peine à y trouver un chariot, n'y ayant point de Wagmaster parce que peu de gens voyagent par là. Enfin un Paysan s'offrit de me mener à Hambourg dans un long chariot, auquel il attela 5. petits chevaux, les trois premiers de front, & les deux autres devant; & lui montant sur un des premiers, conduisoit les deux autres.



J'arrivai à Hambourg à 6. heures du soir, n'ayant passé que par deux petits Villages, quoi qu'il y ait 6. miles d'Allemagne d'Odeslow à Hambourg. Un de ces Villages étoit Barteheide, & l'autre Berchtede où je me reposai un quart d'heure. On compte de Copenhagen à Hambourg 57. miles d'Allemagne, & par les détours que j'ai faits, j'ai allongé mon chemin de 18. miles, ce qui fait 75. miles d'Allemagne. Ce voyage a été tres-agreable, & le seroit encore bien davantage, si on pouvoit y employer plus de temps. Je me suis souvent étonné que nos Voyageurs ne se soucient point de voyager dans les Pays du Nord, & regardent les rives de l'Elbe comme des bornes qu'ils ne doivent point passer. Cependant je ne doute point que si une personne de Qualité venoit voyager en Holstein & en Danemarc pour son plaisir, il en recevroit peut-être autant de satisfaction que s'il avoit été voir les mazures d'Italie. Il y a une grande commodité en ces Pays; c'est que si on a son propre Carosse, on trouve par tout des Chevaux de relaix d'un prix reglé & raisonnable, à tant par mile; & on m'a assuré que cela est encore mieux établi en Suede, qu'en aucun autre Pays. Je serois ridicule si je voulois preferer les Pays du Nord aux delices de l'Italie. Mais chaque Pays a sa beauté. Il faut converser en Italie avec des Murailles ou avec les Morts, & passer son temps avec des Statuës & autres Antiques; & je n'ai gueres

Hambourg

vû, ni entendu parler de gens qui en soient revenus grands Personnages.

Pour ce qui est des Pays du Nord, on y peut converser avec les vivans ; il y a par tout de la Noblesse tres bien élevée, qui a beaucoup voyagé, est tres-polie, & parle plusieurs Langues. Ils reçoivent les Etrangers parfaitement bien ; & un homme d'un merite ou d'une qualité distinguée, seroit toujours bien venu par tout. On y fait fort bonne chere, & on y peut goûter toutes sortes de divertissemens. Et si vous me demandez à quoi on y peut passer le temps, je vous répondrai que l'on va à la Chasse de toutes les sortes, à la Pesche ; on fait des parties de promenade, les Dames y sont bien faites & à ce qu'on dit d'un charmant commerce. On y jouë à toutes sortes de jeux, on donne des bals, on y a de la musique ; outre la bonne chere, on y boit de toutes sortes de bonnes liqueurs : & aprés cela vous demeurerez d'accord que ces Pays du Nord sont habitez par des gens qui savent tirer parti de la vie.

Je restai à Hambourg plus long-temps que je n'avois resolu, premierement parce qu'il y plut presque continuellement ; & devant aller jusqu'en Hollande en chariot découvert, je souhaitois voir le temps remis au beau avant que de partir ; outre que j'y attendois de Cassel, un Gentilhomme qui m'avoit fait esperer que je pourrois faire le voyage avec lui. Mais des affaires retarderent son arrivée & les mien-

nes m'empécherent de l'attendre plus long-temps.

Je fus le Dimanche 25. aprés midi, à l'Eglise Françoise à Altena. Les Calvinistes Hollandois & les François y ont leurs Eglises toutes semblables, bâties aux deux côtez d'une méme cour. Elles sont assez propres. Celles des Flamans est sur la ruë, & il y a en écrit sur la porte en lettres d'or : *Verbum Domini manet in æternum.* L'Assemblée y étoit assez nombreuse. C'est une faveur du Roi de Danemarc de leur accorder cette liberté : Aussi y prie-t'on Dieu pour lui, & pour la Maison Royale de Danemarc. Il y avoit plus de 80. Carosses dans la ruë pour les deux Eglises. Je crois vous avoir dit autre part, que les Papistes ont aussi l'exercice de leur Religion à Altena ; mais il n'est pas si public que celui des Protestans. Le Chevalier de Terlon raporte tout du long dans ses Memoires, la patente par laquelle le Roi Frederic III. accorda ce privilege aux Catholiques Romains, & cet Ambassadeur pretend que c'étoit à lui seul qu'ils en avoient l'obligation. Mais il y a peu-étre de la vanité à cela, & l'on sait que les Ministres de France se font toutoujours de fête, & s'attribuënt l'honneur de tout. Il se donne, par exemple, tout l'honneur d'avoir fait la Paix entre lè Danemarc & la Suede, felicitant son Grand Roi Louys XIV. d'avoir donné la Paix aux Peuples du Nord. Mais on peut voir par ses propres Memoires, que les Flottes

Angloises & Hollandoises qui se trouverent alors dans la Baltique, y contribuerent plus que les belles paroles de M. de Terlon. Malgré tout son pretendu credit, il ne put engager le Roi Charles Gustave à entendre à la Paix, qui ne se fit qu'aprés sa mort, lorsque les affaires des Suedois les obligerent à la souhaiter. Les Ministres d'Angleterre n'étoient pas moins Mediateurs que lui, & avoient cela de plus, qu'ils étoient soûtenus par une forte Escadre de Vaisseaux de Guerre. Et les Hollandois contens d'avoir secouru Copenhagen & sauvé le Danemarc d'une entiere ruine, ne voulant point l'abbaissement de la Suede, mais seulement conserver la balance du Nord, engagerent plus efficacement le Roi de Danemarc à consentir au Traité de Copenhagen, que l'Ambassadeur de France avec ses beaux discours. De sorte que si quelqu'un doit avoir l'honneur de cette Paix, il est dû à l'Angleterre & à la Hollande, plûtôt qu'à la France.

Pendant le peu de jours que je restai cette fois à Hambourg, j'ai été voir joüer un Opera, dont la Musique étoit tres-belle. C'étoit Iphigenie, & je vis alors que ces Acteurs étoient capables de bien exeexecuter. Et je crois que s'ils parurent joüer si mal lorsque nous vîmes representer Regnerus il y a deux mois, c'étoit moins la faute des Acteurs, que de la Musique qui ne valoit rien. Il est vrai que cette premiere fois, la fameuse Conradine

qui eſt une des meilleures Actrices du monde, chanta & faiſoit paſſer le reſte. Elle a une des plus belles voix qui ſe puiſſe entendre, avec un beau port, le viſage aſſez beau. Elle repreſentoit Cliſemneſtre, & fit des merveilles. On dit que lorſqu'elle chante, les autres Acteurs font de leur mieux, & ſe ſurpaſſent. Cette Actrice eſt Saxone, de Leipſic; & dés qu'on ſait qu'elle doit chanter, tout le monde y court.

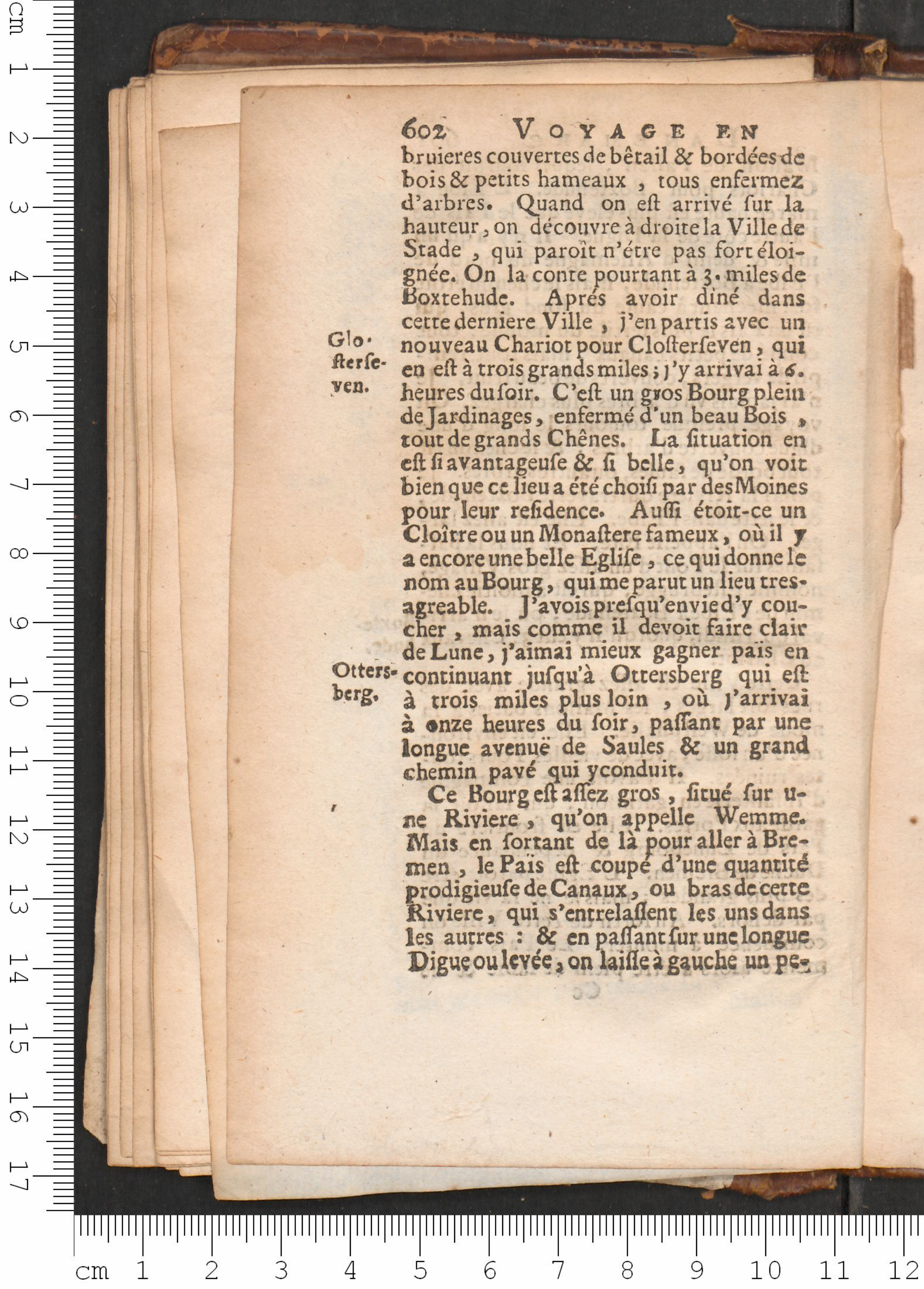
Blanckeneſe.

Je partis de Hambourg le Lundi 2. Octobre, à 7. heures du matin, prenant un Chariot pour Blanckeneſe, où ceux qui vont à Bremen paſſent ordinairement l'Elbe. Ce lieu eſt à deux miles d'Allemagne au deſſous d'Hambourg; & aprés avoir traverſé Altena, & laiſſé ſur la droite Nenſtede, qui eſt un joli Village, on arrive à Blanckeneſe. C'eſt un hameau de peu de maiſons, ſur le bord de l'Elbe. Cette rive de l'Elbe eſt fort élevée, & l'on voyage la plus grande partie du chemin ſur le bord, d'où l'on découvre une vûë tres-agreable, voiant à plein d'un lieu ſi élevé toutes les Iſles de l'Elbe, & le Païs de Bremen, qui eſt fort bas, & paroît tres-beau. Le paſſage de l'Elbe fut aſſez difficile, le vent ſouflant de l'Oüeſt avec beaucoup de violence, & j'arrivai en trois quarts d'heures de l'autre côté, où aprés avoir grimpé ſur la digue par le moien des clayes, qui ſont plantées deſſus pour la fortifier, & ſervent d'échelle, on trouve au delà une Maiſon

Maiſon de Païſan, lequel fournit des Chariots pour Boxtehude. L'Elbe à marée haute eſt plus élevé que le Païs de l'autre côté de la Digue. Il n'y a qu'un mile & demi d'Allemagne du bord de l'Elbe à Boxtehude, mais le chemin étoit fort méchant à cauſe du fond gras, qui eſt un Païs le plus fertile du monde: tout coupé de petits canaux, mais tout rempli de vergers, couverts de beau fruit. Je n'ai jamais vû d'arbres plus chargez. On voyage preſque toujours le long d'une digue couverte d'arbres: & le chemin eſt tout bordé de ſaules, ou autres arbres. Je paſſai la Riviere qui traverſe Boxtehude, & ſe jette dans l'Elbe. Elle eſt aſſez large. On l'appelle Eſte. Et nous la paſſâmes ſur le Pont d'un aſſez gros Village, nommé Eſtebrugge, qui eſt à moitié chemin de l'Elbe à Boxtehude, où je n'arrivai qu'à midi, quoi qu'il y eût 3. Chevaux au Chariot.

Boxtehude.

Cette Ville eſt aſſez grande avec des ruës fort larges, les Maiſons bâties à la mode de Weſtphalie. Elle eſt environnée d'un foſſé, avec de vieilles Tours toutes ruinées. Il y avoit une compagnie d'Infanterie en garniſon, qui faiſoit la garde aux Portes. Elle eſt frontiere du Païs de Lunebourg & dependance du Duché de Bremen. L'Egliſe paroît être des plus grandes; mais je ne la vis que par dehors. Au ſortir de cette Ville on commence à monter. Le Païs commence alors à être plein de ſable & de



bruieres couvertes de bêtail & bordées de bois & petits hameaux, tous enfermez d'arbres. Quand on eſt arrivé ſur la hauteur, on découvre à droite la Ville de Stade, qui paroît n'étre pas fort éloignée. On la conte pourtant à 3. miles de Boxtehude. Aprés avoir dîné dans cette derniere Ville, j'en partis avec un nouveau Chariot pour Cloſterſeven, qui en eſt à trois grands miles; j'y arrivai à 6. heures du ſoir. C'eſt un gros Bourg plein de Jardinages, enfermé d'un beau Bois, tout de grands Chênes. La ſituation en eſt ſi avantageuſe & ſi belle, qu'on voit bien que ce lieu a été choiſi par des Moines pour leur reſidence. Auſſi étoit-ce un Cloître ou un Monaſtere fameux, où il y a encore une belle Egliſe, ce qui donne le nom au Bourg, qui me parut un lieu tres-agreable. J'avois preſqu'envie d'y coucher, mais comme il devoit faire clair de Lune, j'aimai mieux gagner païs en continuant juſqu'à Ottersberg qui eſt à trois miles plus loin, où j'arrivai à onze heures du ſoir, paſſant par une longue avenuë de Saules & un grand chemin pavé qui y conduit.

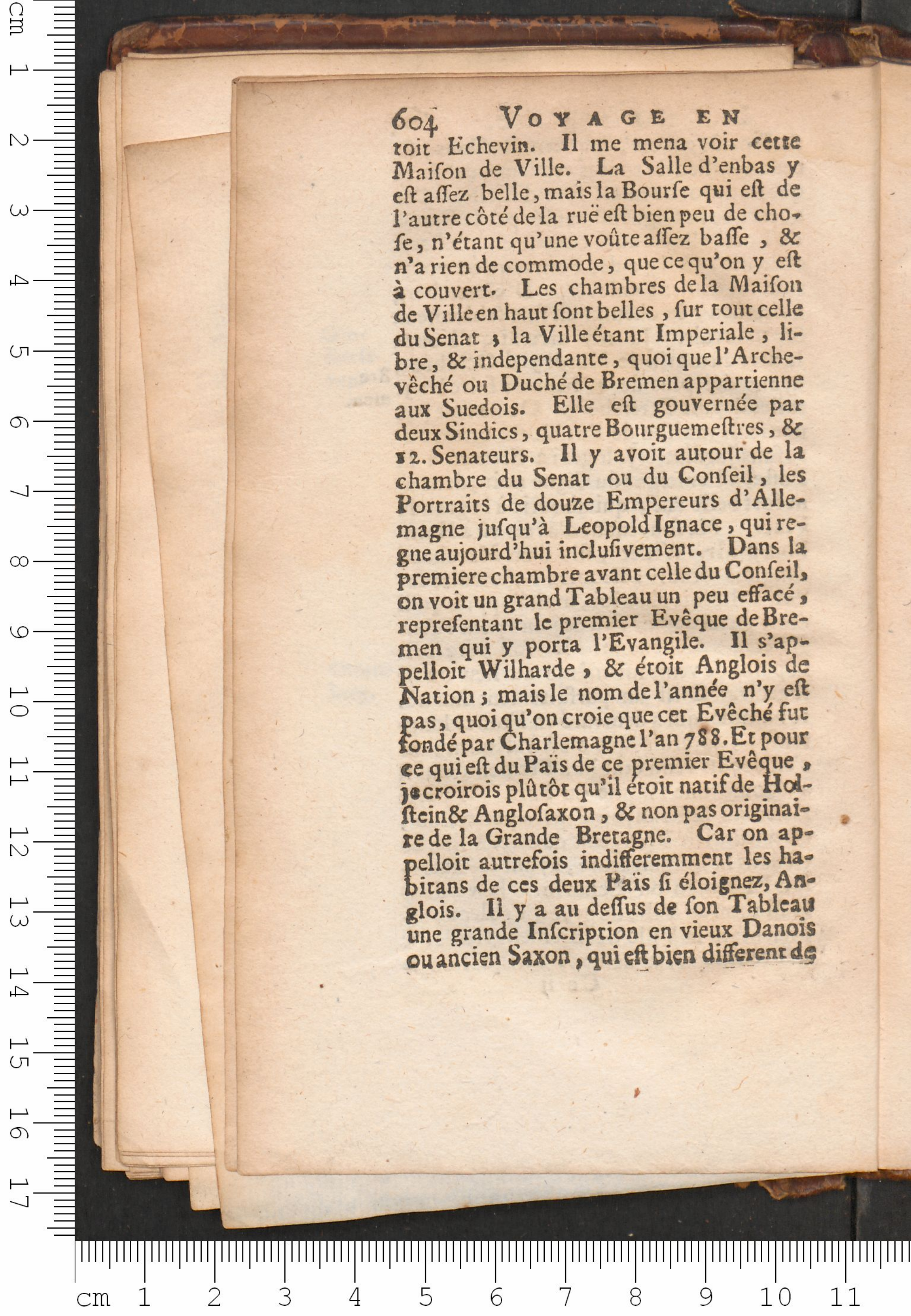
Glo-ſterſe-ven.

Otters-berg.

Ce Bourg eſt aſſez gros, ſitué ſur une Riviere, qu'on appelle Wemme. Mais en ſortant de là pour aller à Bremen, le Païs eſt coupé d'une quantité prodigieuſe de Canaux, ou bras de cette Riviere, qui s'entrelaſſent les uns dans les autres: & en paſſant ſur une longue Digue ou levée, on laiſſe à gauche un pe-

tit Fort de gazon, à quatre Bastions, situé au milieu de toutes ces eaux ; de sorte que l'approche en est fort difficile. Car outre que la Digue est enfilée par le Canon du Fort, elle est aussi coupée en plusieurs endroits, où il y a des Ponts, qu'on pourroit facilement enlever. D'Ottersberg à Bremen, le chemin est fort sablonneux & mauvais. Je n'y arrivai qu'à onze heures du matin le Mardi 3. d'Octobre, ayant été plus de 4. heures à faire les 3. miles depuis Ottersberg. On ne voit pas une seule maison de Païsan sur cette route sans Jardin. Je logeai à Bremen à la Poste, à l'enseigne du Cigne noir, dans une fort belle ruë, qui aboutit à la grande Place. Me souvenant d'avoir vû à Hambourg Mr. Willet, fils d'un Marchand Anglois établi à Bremen, j'envoiai savoir s'il étoit chez lui, mais j'appris qu'il étoit parti depuis peu de jours pour l'Angleterre. Cependant Mr. son pere prit la peine de venir lui-même au lieu où je logeois. C'est un parfaitement honnête homme, qui a demeuré en France longtemps ; je crois que c'est à Roüen ; & s'est depuis venu établir à Bremen, où il a épousé une femme du Païs. Il parle Alleman & François dans la perfection, est naturalisé Bourgeois de cette Ville, & est dans la Magistrature, ayant été autrefois Elterman ou Echevin. Je vis dans la Maison de Ville un grand Tableau, representant la Ville de Bremen vieille & nouvelle, qui fut achevée lorsqu'il en é-

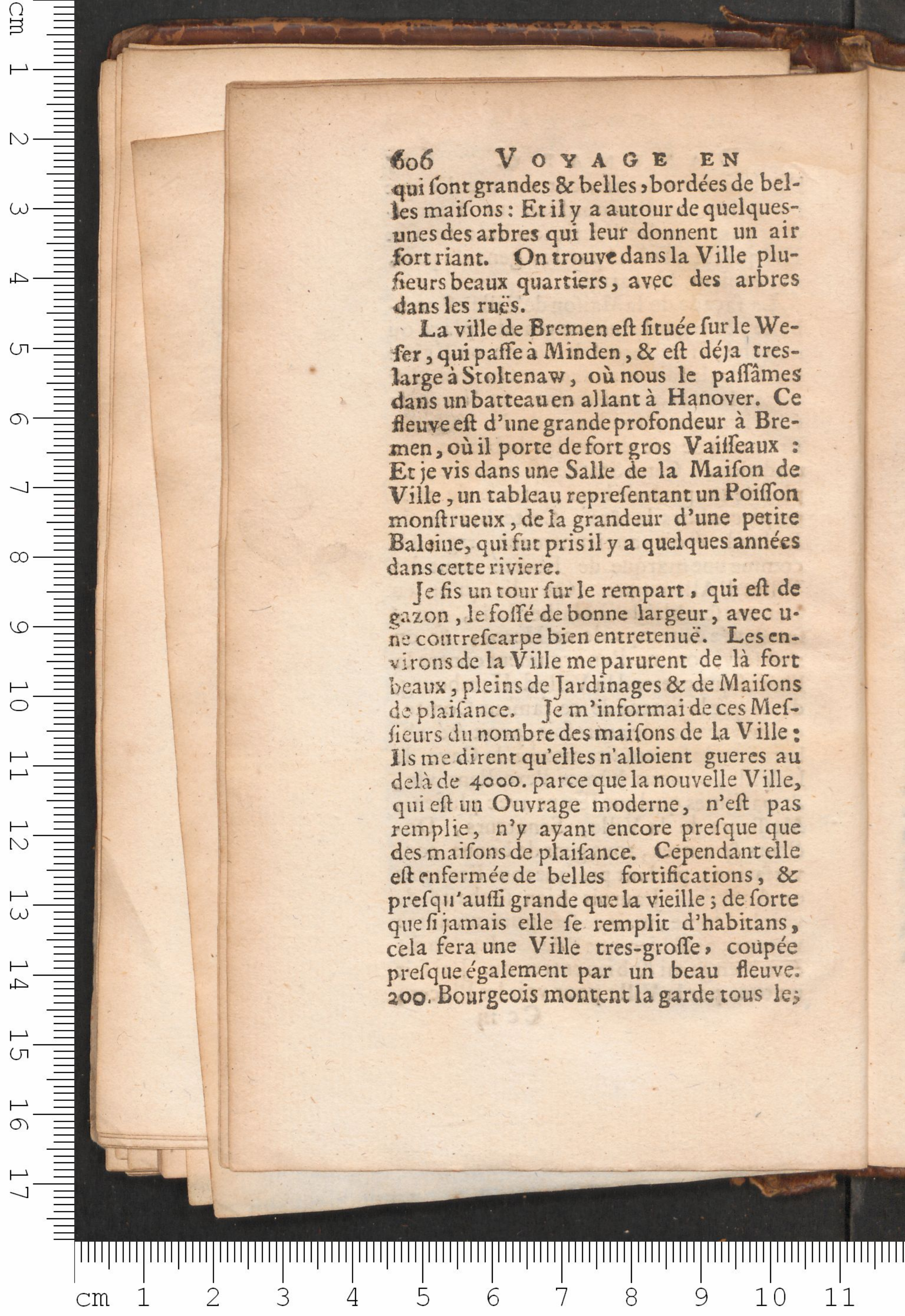
Bremen.



toit Echevin. Il me mena voir cette Maiſon de Ville. La Salle d'enbas y eſt aſſez belle, mais la Bourſe qui eſt de l'autre côté de la ruë eſt bien peu de choſe, n'étant qu'une voûte aſſez baſſe, & n'a rien de commode, que ce qu'on y eſt à couvert. Les chambres de la Maiſon de Ville en haut ſont belles, ſur tout celle du Senat ; la Ville étant Imperiale, libre, & independante, quoi que l'Archevêché ou Duché de Bremen appartienne aux Suedois. Elle eſt gouvernée par deux Sindics, quatre Bourguemeſtres, & 12. Senateurs. Il y avoit autour de la chambre du Senat ou du Conſeil, les Portraits de douze Empereurs d'Allemagne juſqu'à Leopold Ignace, qui regne aujourd'hui incluſivement. Dans la premiere chambre avant celle du Conſeil, on voit un grand Tableau un peu effacé, repreſentant le premier Evêque de Bremen qui y porta l'Evangile. Il s'appelloit Wilharde, & étoit Anglois de Nation ; mais le nom de l'année n'y eſt pas, quoi qu'on croie que cet Evêché fut fondé par Charlemagne l'an 788. Et pour ce qui eſt du Païs de ce premier Evêque, je croirois plûtôt qu'il étoit natif de Holſtein & Angloſaxon, & non pas originaire de la Grande Bretagne. Car on appelloit autrefois indifferemment les habitans de ces deux Païs ſi éloignez, Anglois. Il y a au deſſus de ſon Tableau une grande Inſcription en vieux Danois ou ancien Saxon, qui eſt bien different de

l'Alleman moderne; car on me dit que les Allemans d'aujourd'hui ne l'entendent pas; laquelle d'écrit son histoire. Cet Evêque fut assassiné par les gens du païs, qui étoient Idolatres.

La façade de la Maison de Ville est tres-belle, & regarde sur une grande place ou marché, sur lequel le Dome ou Eglise Cathedrale fait aussi face. On voit sur cette place la Statuë du fameux Neveu de Charlemagne, fondateur de la Ville de Bremen à ce que disent les habitans par tradition. Cette Statuë est pedestre, de plus de 12. pieds de haut, armée de toutes pieces hors la tête. Cette Statuë de Roland étoit anciennement regardée comme une marque de liberté dans les Villes d'Allemagne. On dit qu'on en voit une semblable à Halberstadt, qui y fut élevée du temps de ce Heros; & on s'est servi comme d'un argument contre la liberté que pretend la Ville de Hambourg, de ce que la Statuë de ce fameux Comte, qu'on y avoit vûe autrefois, avoit été abbatuë. Je fus ensuite mené à la Cave de la Ville, où nous bûmes d'excellent vin, & passâmes quelque temps avec plusieurs Messieurs de la Ville, Senateurs, Docteurs & autres, tous gens de bonne conversation, parlant presque tous François ou Anglois. J'aurois bien souhaité de voir le Dome, mais ce sera pour un autre voyage, aussi bien que l'Arsenal qu'on dit étre bien garni & bien entretenu. J'ai fait un tour par la Ville pour voir les Places,



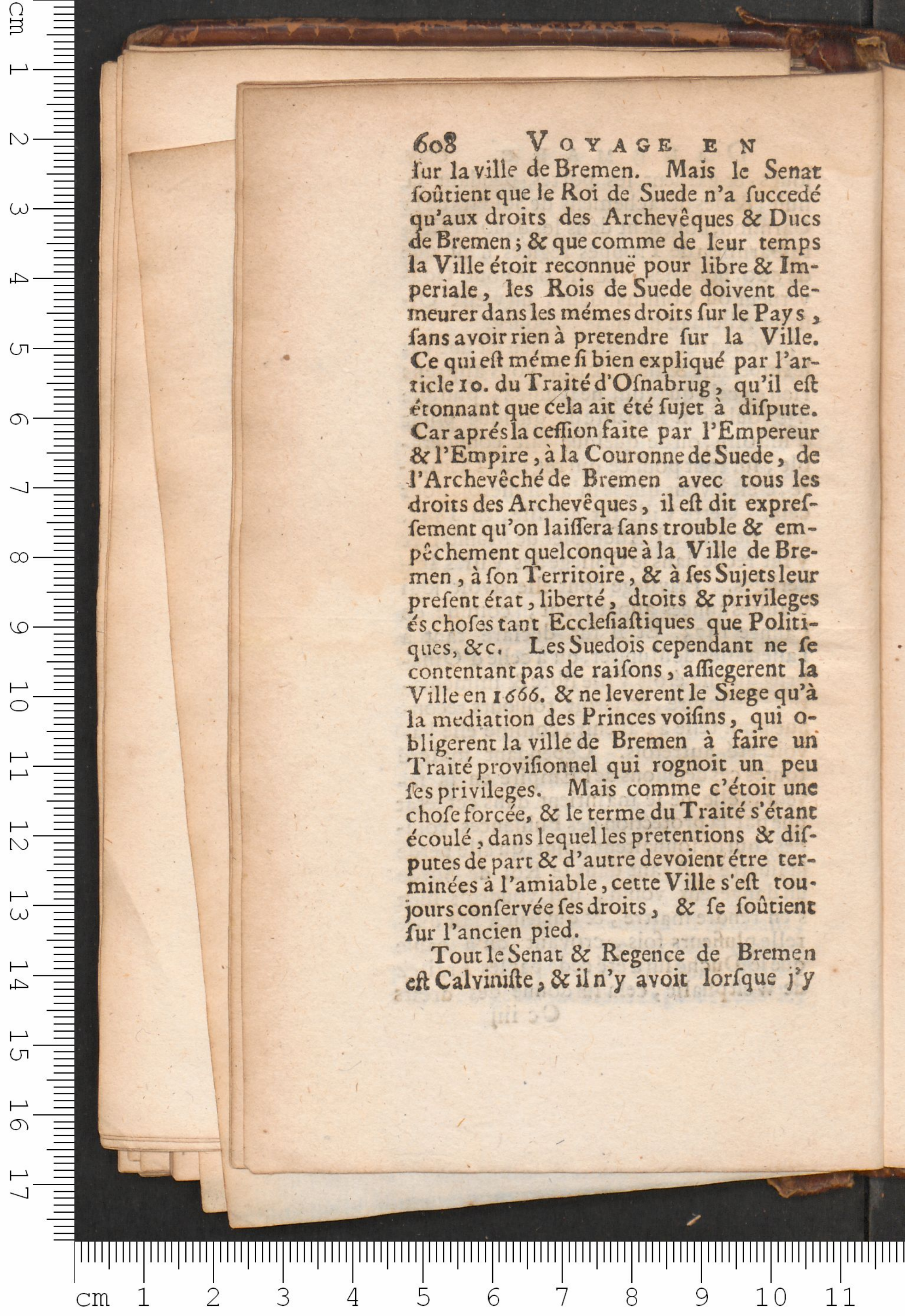
qui ſont grandes & belles, bordées de belles maiſons: Et il y a autour de quelques-unes des arbres qui leur donnent un air fort riant. On trouve dans la Ville pluſieurs beaux quartiers, avec des arbres dans les ruës.

La ville de Bremen eſt ſituée ſur le Weſer, qui paſſe à Minden, & eſt déja tres-large à Stoltenaw, où nous le paſſâmes dans un batteau en allant à Hanover. Ce fleuve eſt d'une grande profondeur à Bremen, où il porte de fort gros Vaiſſeaux: Et je vis dans une Salle de la Maiſon de Ville, un tableau repreſentant un Poiſſon monſtrueux, de la grandeur d'une petite Baleine, qui fut pris il y a quelques années dans cette riviere.

Je fis un tour ſur le rempart, qui eſt de gazon, le foſſé de bonne largeur, avec une contreſcarpe bien entretenuë. Les environs de la Ville me parurent de là fort beaux, pleins de Jardinages & de Maiſons de plaiſance. Je m'informai de ces Meſſieurs du nombre des maiſons de la Ville: Ils me dirent qu'elles n'alloient gueres au delà de 4000. parce que la nouvelle Ville, qui eſt un Ouvrage moderne, n'eſt pas remplie, n'y ayant encore preſque que des maiſons de plaiſance. Cependant elle eſt enfermée de belles fortifications, & preſqu'auſſi grande que la vieille; de ſorte que ſi jamais elle ſe remplit d'habitans, cela fera une Ville tres-groſſe, coupée preſque également par un beau fleuve. 200. Bourgeois montent la garde tous les

jours, & gardent les portes pendant la nuit ; & des détachemens de Soldats de la Garnison, couchent dans les dehors. Cette Garnison de Troupes reglées n'est que de 600. hommes, & ils ont pour Gouverneur ou Commandant, un vieux Officier Alleman nommé Nibourg.

Je vous ai déja dit que Bremen est une Ville Imperiale & libre, & je ne vous apprens rien en cela que vous ne sçussiez, puisque si je voulois m'instruire de quelque point d'histoire, ou de quelque fait considerable, sur tout pour ce qui regarde l'Empire, c'est à vous que je m'addresserois pour cela. Cette Ville fut admise, en 1641. comme telle à l'Assemblée de Munster, & y fut reçüe dans le College des Villes Imperiales. Privilege dont elle avoit joüi maintes années auparavant, comme en l'année 1473. Et il fut déclaré tant à l'assemblée de Munster, qu'à celle d'Osnabrug qu'elle étoit Ville libre & immediate de l'Empire, & seroit toujours reconnuë pour telle à l'avenir, comme elle l'avoit été autrefois. Cependant malgré toutes ces decisions de l'Empire en sa faveur, elle ne se maintient dans cet état que par la protection des Puissances voisines, qui ne souhaitent point qu'elle perde sa liberté : Ayant dans le Roi de Suede un dangereux voisin, qui voudroit bien s'en rendre maître, & qui leur a fait querelle plusieurs fois, croyant qu'à cause que le Duché lui a été cedé par les Traitez de Westphalie, cela lui donne des droits

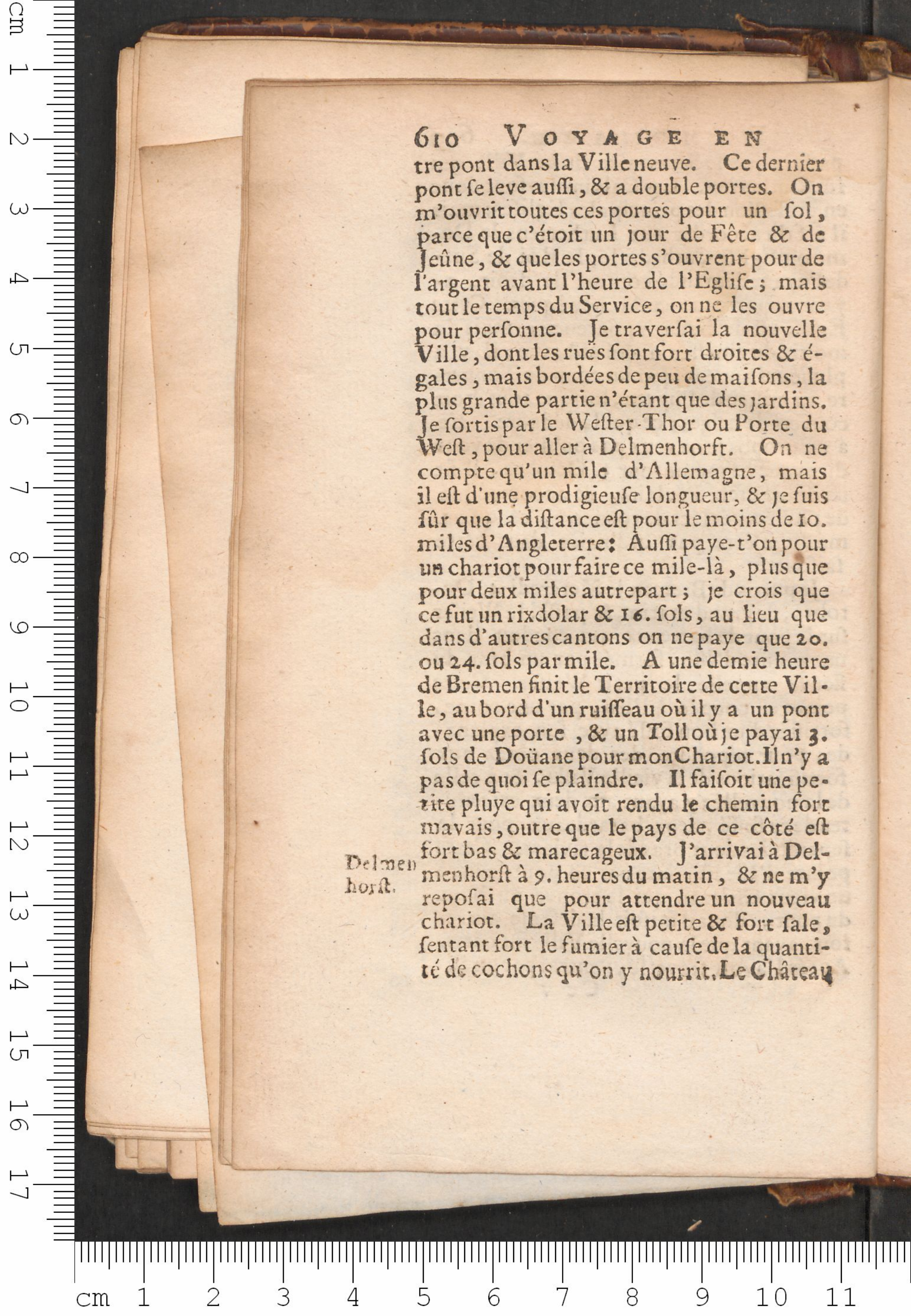


ſur la ville de Bremen. Mais le Senat ſoûtient que le Roi de Suede n'a ſuccedé qu'aux droits des Archevêques & Ducs de Bremen ; & que comme de leur temps la Ville étoit reconnuë pour libre & Imperiale, les Rois de Suede doivent demeurer dans les mémes droits ſur le Pays, ſans avoir rien à pretendre ſur la Ville. Ce qui eſt méme ſi bien expliqué par l'article 10. du Traité d'Oſnabrug, qu'il eſt étonnant que cela ait été ſujet à diſpute. Car aprés la ceſſion faite par l'Empereur & l'Empire, à la Couronne de Suede, de l'Archevêché de Bremen avec tous les droits des Archevêques, il eſt dit expreſſement qu'on laiſſera ſans trouble & empêchement quelconque à la Ville de Bremen, à ſon Territoire, & à ſes Sujets leur preſent état, liberté, droits & privileges és choſes tant Eccleſiaſtiques que Politiques, &c. Les Suedois cependant ne ſe contentant pas de raiſons, aſſiegerent la Ville en *1666.* & ne leverent le Siege qu'à la mediation des Princes voiſins, qui obligerent la ville de Bremen à faire un Traité proviſionnel qui rognoit un peu ſes privileges. Mais comme c'étoit une choſe forcée, & le terme du Traité s'étant écoulé, dans lequel les pretentions & diſputes de part & d'autre devoient étre terminées à l'amiable, cette Ville s'eſt toujours conſervée ſes droits, & ſe ſoûtient ſur l'ancien pied.

Tout le Senat & Regence de Bremen eſt Calviniſte, & il n'y avoit lorſque j'y

passai, que le Secretaire de la Ville qui fût Lutherien. Les Calvinistes sont donc en possession des principales Eglises; mais il a falu accorder aux Lutheriens le Dome ou Eglise Cathedrale, le Roi de Suede l'ayant demandé comme de droit, ayant appartenu aux Archevêques. Cette Eglise est de belle apparence; mais la moitié du clocher a été abbatuë, il y a plusieurs années, par un coup de Tonnerre au milieu de l'hyver, lorsque tout étoit couvert de neiges; ce qui la défigure. Et á ce propos je ne veux pas oublier de vous dire, que ce méme jour 3. Octobre, il fit un orage mêlé d'éclairs, & accompagné de plusieurs éclats de tonnerre, ce qu'on me dit n'être pas ordinaire dans cette saison.

Je partis de Bremen le Mercredi 4. Octobre, de grand matin, & passai le Weiser sur le pont de batteaux qui conduit dans une pointe d'Isle, formée par un bras du fleuve appellé le petit Weiser. Cette pointe est coupée à l'Est, par une corne, fortifiée d'un bon fossé avec son explanade, pour répondre des deux côtez aux fortifications de la vieille Ville, & à celle de la nouvelle; y ayant aux deux extremitez de ce fossé, deux batardeaux pour le separer des deux bras de la riviere. Cette pointe d'Isle est jointe par un pont-levis, à un vieux Château qui se trouve au bout du pont, dont il faisoit la défense autrefois, avant que la nouvelle Ville fût bâtie. Aprés l'avoir traversé, j'entrai par un au-



tre pont dans la Ville neuve. Ce dernier pont se leve aussi, & a double portes. On m'ouvrit toutes ces portes pour un sol, parce que c'étoit un jour de Fête & de Jeûne, & que les portes s'ouvrent pour de l'argent avant l'heure de l'Eglise; mais tout le temps du Service, on ne les ouvre pour personne. Je traversai la nouvelle Ville, dont les ruës sont fort droites & égales, mais bordées de peu de maisons, la plus grande partie n'étant que des jardins. Je sortis par le Wester-Thor ou Porte du West, pour aller à Delmenhorst. On ne compte qu'un mile d'Allemagne, mais il est d'une prodigieuse longueur, & je suis sûr que la distance est pour le moins de 10. miles d'Angleterre: Aussi paye-t'on pour un chariot pour faire ce mile-là, plus que pour deux miles autrepart; je crois que ce fut un rixdolar & 16. sols, au lieu que dans d'autres cantons on ne paye que 20. ou 24. sols par mile. A une demie heure de Bremen finit le Territoire de cette Ville, au bord d'un ruisseau où il y a un pont avec une porte, & un Toll où je payai 3. sols de Doüane pour mon Chariot. Il n'y a pas de quoi se plaindre. Il faisoit une petite pluye qui avoit rendu le chemin fort mavais, outre que le pays de ce côté est fort bas & marecageux. J'arrivai à Delmenhorst à 9. heures du matin, & ne m'y reposai que pour attendre un nouveau chariot. La Ville est petite & fort sale, sentant fort le fumier à cause de la quantité de cochons qu'on y nourrit. Le Château

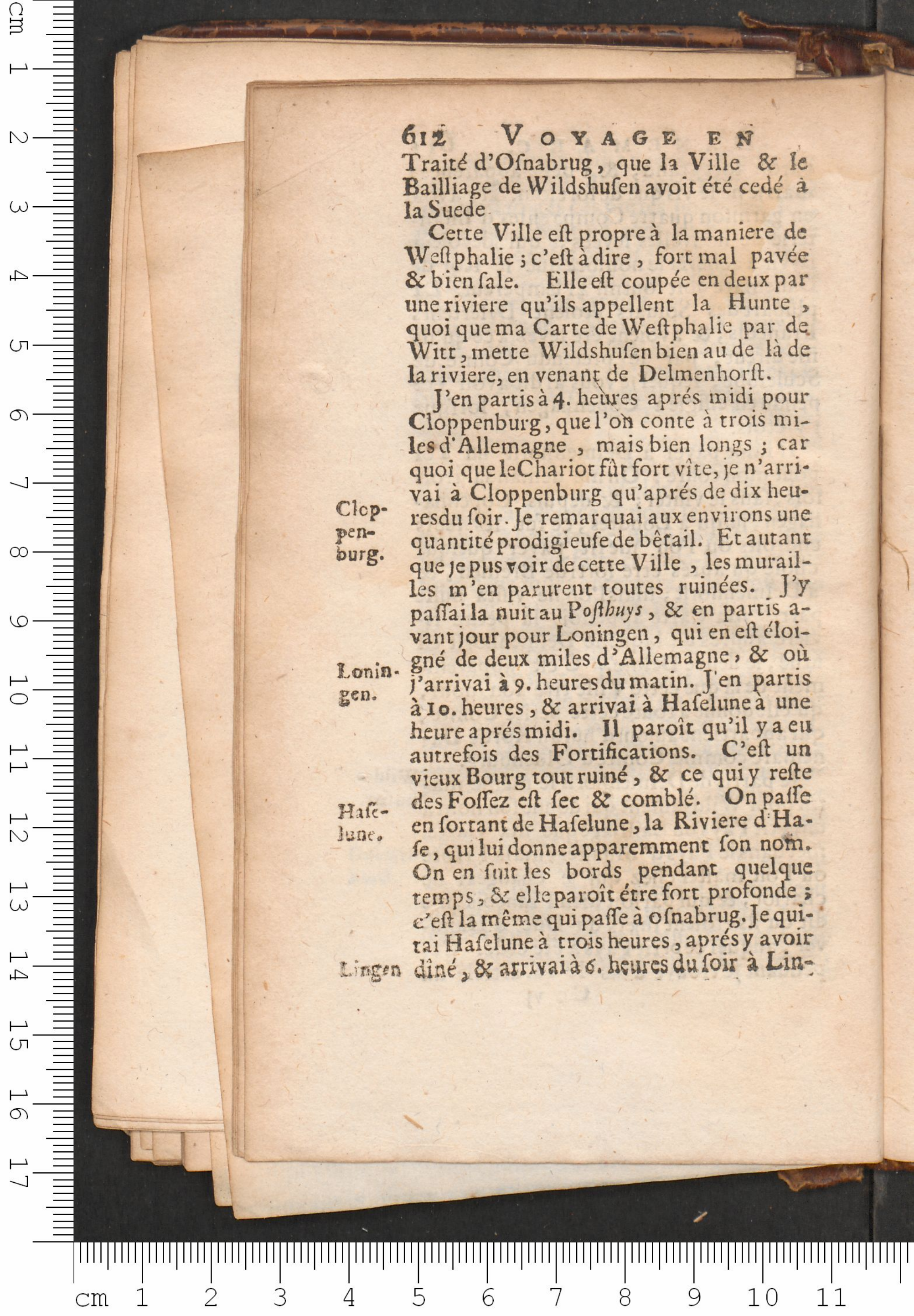
Delmenhorst.

paroît fort grand, & a belle apparence; mais je ne le vis que de fort loin. Il y avoit en garnison quatre Compagnies d'Infanterie de nouvelles levées, qui devoient servir à achever le nombre que le Roi de Danemarc doit fournir à l'Empereur. La plûpart des Soldats étoient Deserteurs François, & avoient été levez, à ce qu'ils me dirent, par le pretendu Comte de Schleibbe, lequel je vous ai dit avoir été pendu en effigie à Copenhagen, lorsque j'y étois.

Il falut payer à Delmenhorst un Tol pour mon coffre: On me demanda trois sols, sans le visiter; & depuis Copenhagen, jusqu'à Londres, ce fut les seuls endroits où l'on me fit payer quelque chose qu'aprés étre sorti de Bremen, & à Delmenhorst; mais l'on ne visita nulle part. Ma Carte appelloit la petite riviere auprés de laquelle Delmenhorst est situé, le fleuve Delme. C'est apparemment de là que cette Ville tire son nom, qu'elle donne à toute cette petite Comté, qui appartient aujourd'hui au Roi de Danemarc comme Comte d'Oldenburg.

Wildshusen.

Je partis de Delmenhorst le méme matin pour Wildshusen, qui donne son nom à un petit Pays ou Bailliage que ma Carte met dans le Pays d' Munster; mais l'Hôte ou Post-master chez qui je changeai de chariot, & qui parloit bien François, me dit qu'ils étoient sujets du Duc d'Hanover, auquel ce petit Pays a été cedé. Cependant je trouve dans le 10. article du



Traité d'Osnabrug, que la Ville & le Bailliage de Wildshusen avoit été cedé à la Suede.

Cette Ville est propre à la maniere de Westphalie; c'est à dire, fort mal pavée & bien sale. Elle est coupée en deux par une riviere qu'ils appellent la Hunte, quoi que ma Carte de Westphalie par de Witt, mette Wildshusen bien au de là de la riviere, en venant de Delmenhorst.

J'en partis à 4. heures aprés midi pour Cloppenburg, que l'on conte à trois miles d'Allemagne, mais bien longs; car quoi que le Chariot fût fort vîte, je n'arrivai à Cloppenburg qu'aprés de dix heures du soir. Je remarquai aux environs une quantité prodigieuse de bêtail. Et autant que je pus voir de cette Ville, les murailles m'en parurent toutes ruinées. J'y passai la nuit au *Posthuys*, & en partis avant jour pour Loningen, qui en est éloigné de deux miles d'Allemagne, & où j'arrivai à 9. heures du matin. J'en partis à 10. heures, & arrivai à Haselune à une heure aprés midi. Il paroît qu'il y a eu autrefois des Fortifications. C'est un vieux Bourg tout ruiné, & ce qui y reste des Fossez est sec & comblé. On passe en sortant de Haselune, la Riviere d'Hase, qui lui donne apparemment son nom. On en suit les bords pendant quelque temps, & elle paroît étre fort profonde; c'est la même qui passe à osnabrug. Je quitai Haselune à trois heures, aprés y avoir dîné, & arrivai à 6. heures du soir à Lin-

Cloppenburg.

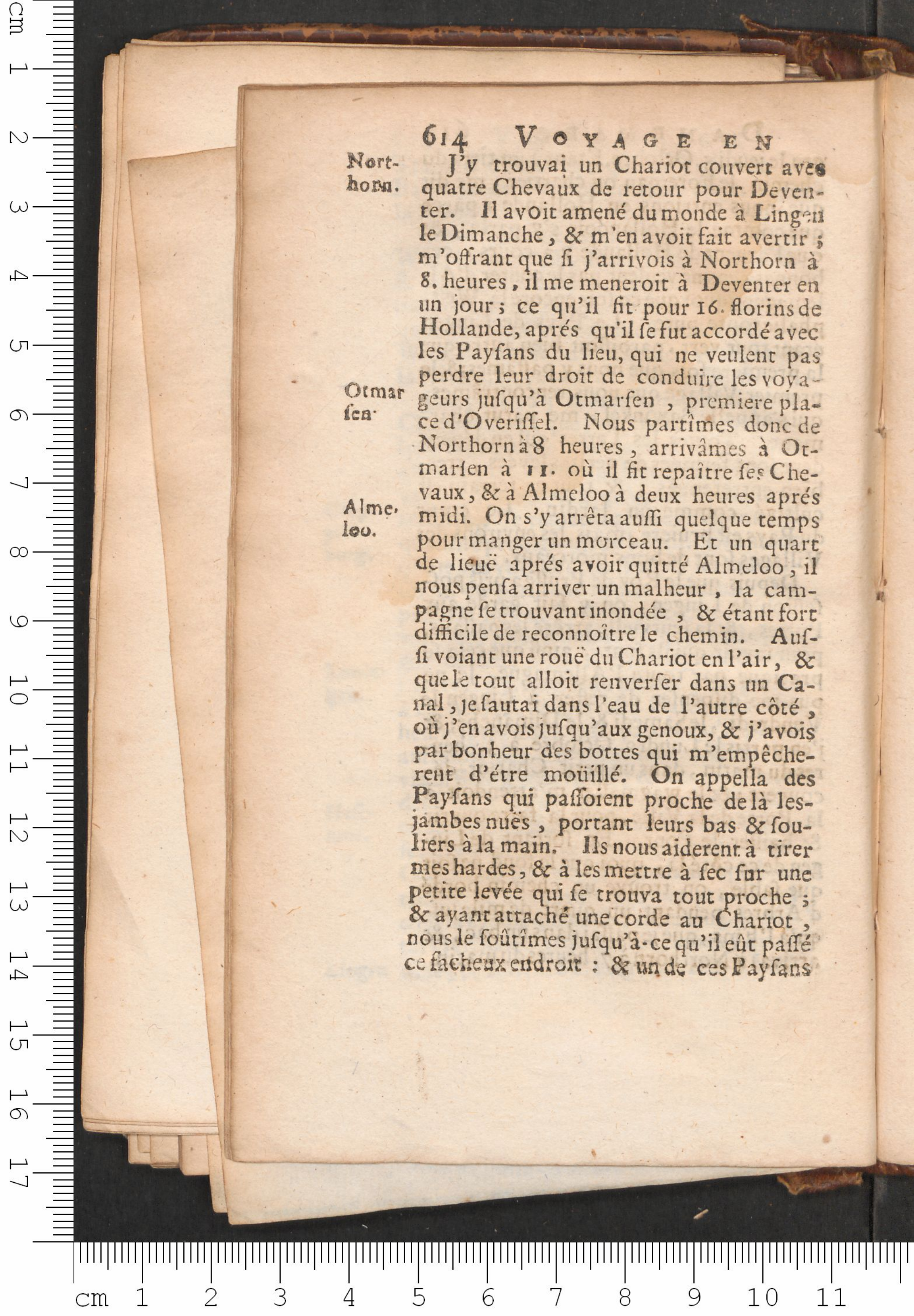
Loningen.

Haselune.

Lingen

gen le jeudi 5. Octobre. Etant à un tiers du chemin, le Foreman ou chartier, me dit que nous entrions en Hollande; parce que comme le Hollandois s'y parle, & que l'argent de Hollande y a cours, ces bonnes gens ne veulent pas le conter d'Allemagne, quoi que ce soit encore la Westphalie toute pure. Le Pays de Lingen étant tout vert, paroissoit bien autre que la premiere fois que nous y passâmes; & le premier Village que nous rencontrâmes, qui s'appelle Bawinkel, me parut charmant. Toutes les Terres qui en dépendent sont fermées de petites levées, tres-bien entretenuës; & tout ce terrain est cultivé comme un Jardin. Le cœur du Pays est bruiere, mais les environs des Villages sont de bons morceaux.

Depuis que le Roy de Prusse a pris possession de Lingen, on y fait garde aux Portes, & la sentinelle arrête les passans, pour savoir qui ils sont, ainsi que cela se pratique par toute l'Allemagne. Je ne pus me dispenser de rester à Lingen le Vendredi, le Samedi & le Dimanche; & j'en partis le Lundi 9. Octobre à 3. heures du matin, dans un petit Chariot découvert; & le wagmaster m'attendoit à la Porte de la Ville, pour la faire ouvrir & baisser le Pont. En sortant de Lingen de ce côté là, quoi que le fond ne soit que sable, on trouve un chemin bordé d'Arbres pendant un quart de mile jusqu'à l'Ems, que je passai dans un bac, & arrivai à Northorn à 7. heures du matin.



Northorn. J'y trouvai un Chariot couvert avec quatre Chevaux de retour pour Deventer. Il avoit amené du monde à Lingen le Dimanche, & m'en avoit fait avertir ; m'offrant que si j'arrivois à Northorn à 8. heures, il me meneroit à Deventer en un jour ; ce qu'il fit pour 16. florins de Hollande, aprés qu'il se fut accordé avec les Paysans du lieu, qui ne veulent pas perdre leur droit de conduire les voyageurs jusqu'à Otmarsen, premiere place d'Overissel. Nous partîmes donc de Northorn à 8 heures, arrivâmes à Otmarsen à 11. où il fit repaître ses Chevaux, & à Almeloo à deux heures aprés midi. On s'y arrêta aussi quelque temps pour manger un morceau. Et un quart de lieuë aprés avoir quitté Almeloo, il nous pensa arriver un malheur, la campagne se trouvant inondée, & étant fort difficile de reconnoître le chemin. Aussi voiant une rouë du Chariot en l'air, & que le tout alloit renverser dans un Canal, je sautai dans l'eau de l'autre côté, où j'en avois jusqu'aux genoux, & j'avois par bonheur des bottes qui m'empêcherent d'étre moüillé. On appella des Paysans qui passoient proche de là les jambes nuës, portant leurs bas & souliers à la main. Ils nous aiderent à tirer mes hardes, & à les mettre à sec sur une petite levée qui se trouva tout proche ; & ayant attaché une corde au Chariot, nous le soûtîmes jusqu'à-ce qu'il eût passé ce facheux endroit : & un de ces Paysans

Otmarsen.

Almeloo.

monta sur un des premiers Chevaux pour nous conduire hors de cette campagne inondée. On voioit alors sur la gauche une petite Ville, nommée Ryssen. Enfin sans avoir couru d'autre risque, j'arrivai à Deventer à 8. heures & demie du soir, le même jour que j'étois parti de Lingen, ce qui étoit une bonne journée.

Deventer.

Comme on n'alloit à Utrecht qu'en deux jours, je crus mieux faire de prendre le Chariot d'Arderwick, qui va en un jour. Nous partîmes de Deventer à 9. heures du matin, & arrivâmes à Arderwick à 7. heures & demie du soir. Il faisoit nuit fort noire, de sorte que je ne pus rien discerner. On s'embarqua à 8. heures dans un bâteau découvert, qui nous mena à bord de la Barque d'Amsterdam où nous arrivâmes le lendemain Mardi 11. Octobre, à 4. heures du matin. J'y restai deux jours, & partis le Vendredi 13. pour Utrecht, d'où je partis le Lundi 16. suivant par le bâteau de nuit pour Leyde, & arrivai à la Haye le Mardi matin. J'avois appris à Utrecht, que le Convoi pour Angleterre étoit parti il y avoit plusieurs jours. Et tout le monde me dissuadant de passer par le Pacquetbot, je me resolus d'attendre l'occasion de M. de Rosencrants, Envoié Extraordinaire de Danemarc, lequel avoit un Yacht qui l'attendoit à Rotterdam, & à qui je croiois qu'on donneroit un Convoi. Mais il en arriva tout autrement, car il ne partit qu'avec Mylord Malborough,

Haderwick.

Amsterdam.

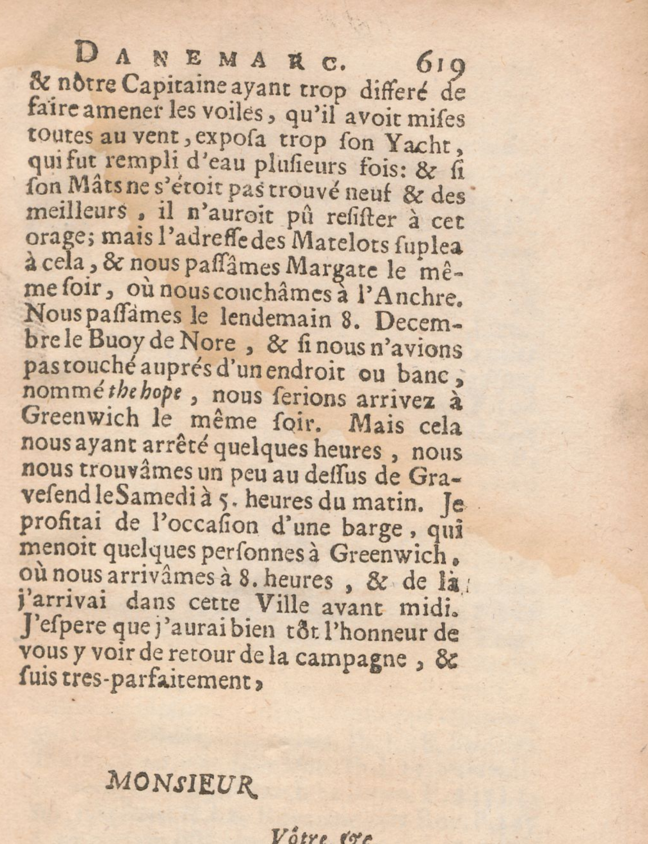
Utrecht

qui avoit encore les Citadelles de Liege à prendre avant que de quitter la Campagne. Ainsi j'eus bien du temps de reste. Mylord Malborough arriva à Rotterdam au commencement de Novembre dans un Yacht de l'Etat, & nous apprîmes en même temps que son Excellence descendant la Meuse avec le General d'Obdam, & M. de Geldermarsen, un parti François de la Garnison de Gueldres, avoit arrêté son bâteau au dessous de Venloo, ayant surpris un petit détachement de Grenadiers qui étoit dessus, & l'avoit relâché assez legerement, peut-être parce que le Partisan sçavoit qu'il y avoit proche de là une escorte plus forte qui pourroit l'enveloper, ou parce que le General d'Obdam, & le General Churchil, qui étoient avec son Excellence, avoient un passeport de France. On croit pourtant qu'il ne reconnut pas Mylord; & qu'outre cela on l'éblouït par quelques pistoles. Ce fut un grand bonheur que cela se passât ainsi, & on en témoigna beaucoup de joye par toute la Hollande, où l'on apprit en même temps sa prise & son arrivée. Cependant nous ne partîmes pour la Brille que le 21. que le Yacht nommé le Cleveland, qu'on avoit donné à l'Envoié de Danemarc, & sur lequel j'avois un tiquet, descendit la Riviere. Nous eûmes encore le temps de nous ennuier à la Brille. Le Peregrine-Galley sur lequel Mylord Malborough devoit passer, étoit descendu la Meuse la

veille, mais il n'en étoit pas plus avancé à cause du vent contraire : ainsi il se trouva à la Brille 5. Yachts. Et le Convoi attendoit à Helvout-sluys : savoir le Tilburg, dont le Capitaine Beaumont étoit Commandeur: c'est le même qui a bloqué Dunkerque cet Eté avec une Escadre: & le Rochester, commandé par le Capitaine Owen, tous deux tres-braves gens. Le bonheur voulut que le Regiment François du Baron de Wicshouse étoit en Garnison à la Brille ; de sorte que connoissant quelques-uns des Officiers, nous en passâmes mieux le temps. Le Duc arriva 4. ou 5. jours aprés à bord de son Yacht, où il coucha quelques nuits ; mais s'en étant lassé à cause du roulis, qui étoit grand au milieu de la Meuse, il logea quelques jours chez le Bourguemestre vander Pool, qui est aussi le maître des Postes. Pendant nôtre sejour à la Brille, je montai au haut de la Tour de la grande Eglise, qui est fort élevée, & d'où l'on découvre bien loin. Nous vîmes que nôtre Convoi étoit en Mer, proche d'Helvoetsluys, dans l'esperance que le vent seroit favorable le lendemain ; & effectivement nous nous embarquâmes le matin pendant un calme ; mais à peine eût-on levé l'Anchre, que le vent se leva tres-violent au Sud-Oüest, de sorte qu'il falut revenir à terre. Nous repartîmes une seconde fois le Lundi 4. Decembre, par un assez bon vent, & descendîmes jusqu'aux Tonnes à l'embouchure de la

Brille.

Meuse; le Convoi ayant été averti d'appareiller par un signal ou pavillon au haut de la grande Tour de la Brille, où il y a toujours un Pilote en sentinelle. Nous attendîmes là, à l'Anchre, une autre marée pour entrer en Mer; & l'on y fut plus agité & plus malade, à cause que les vagues étoient courtes, qu'on ne l'auroit été en pleine Mer. Mais le vent ayant fait tout le tour du compas en peu d'heures, se fixa contraire; ainsi il falut encore retourner à la Brille. Ce qu'il y avoit de chagrinant, c'est que malgré les vents contraires, nous avions vû partir plusieurs Pacquetbots, chargez de passagers, & nous sçumes par un des Capitaines qui étoit de retour, qu'il avoit passé en 20. heures à Harwich, ayant profité de quelques heures de bon vent; & d'autres firent le trajet en 36. heures. Enfin le Mercredi 6. Decembre nouveau stile, nous partîmes tout de bon de la Brille, à midi, avec un assez bon vent, quoi que foible; & ayant joint le Convoi, nous entrâmes en Mer. On entendit sur les neuf heures du soir quelques coups de Canon. C'étoit un Sloop de Rotterdam, qui s'étant trouvé à la queüe, fut attaqué par un Capre François. Cependant quoi que le Sloop n'eût point de Canon, il se défendit si bien avec sa Mousqueterie, qu'il se tira d'affaire; le Capres s'étant prudemment retiré, sur l'approche d'un des Vaisseaux de Guerre. Le Jeudi au soir le vent devint tres-fort & orageux,



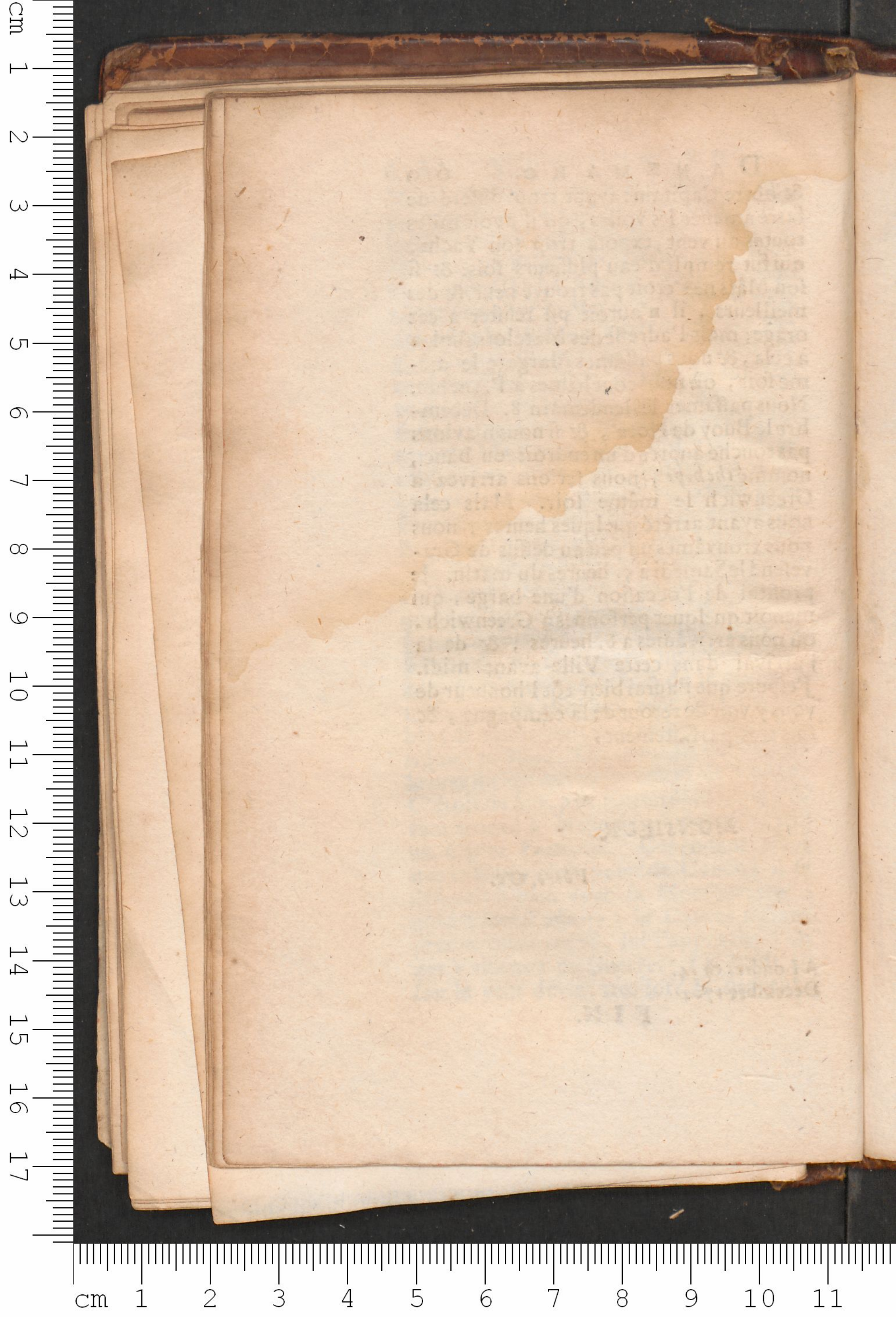
& nôtre Capitaine ayant trop differé de faire amener les voiles, qu'il avoit mises toutes au vent, exposa trop son Yacht, qui fut rempli d'eau plusieurs fois: & si son Mâts ne s'étoit pas trouvé neuf & des meilleurs, il n'auroit pû resister à cet orage; mais l'adresse des Matelots suplea à cela, & nous passâmes Margate le même soir, où nous couchâmes à l'Anchre. Nous passâmes le lendemain 8. Decembre le Buoy de Nore, & si nous n'avions pas touché auprés d'un endroit ou banc, nommé *the hope*, nous serions arrivez à Greenwich le même soir. Mais cela nous ayant arrêté quelques heures, nous nous trouvâmes un peu au dessus de Gravesend le Samedi à 5. heures du matin. Je profitai de l'occasion d'une barge, qui menoit quelques personnes à Greenwich, où nous arrivâmes à 8. heures, & de là j'arrivai dans cette Ville avant midi. J'espere que j'aurai bien tôt l'honneur de vous y voir de retour de la campagne, & suis tres-parfaitement,

MONSIEUR

Vôtre. &c.

A *Londres* ce 14. Decembre 1702.

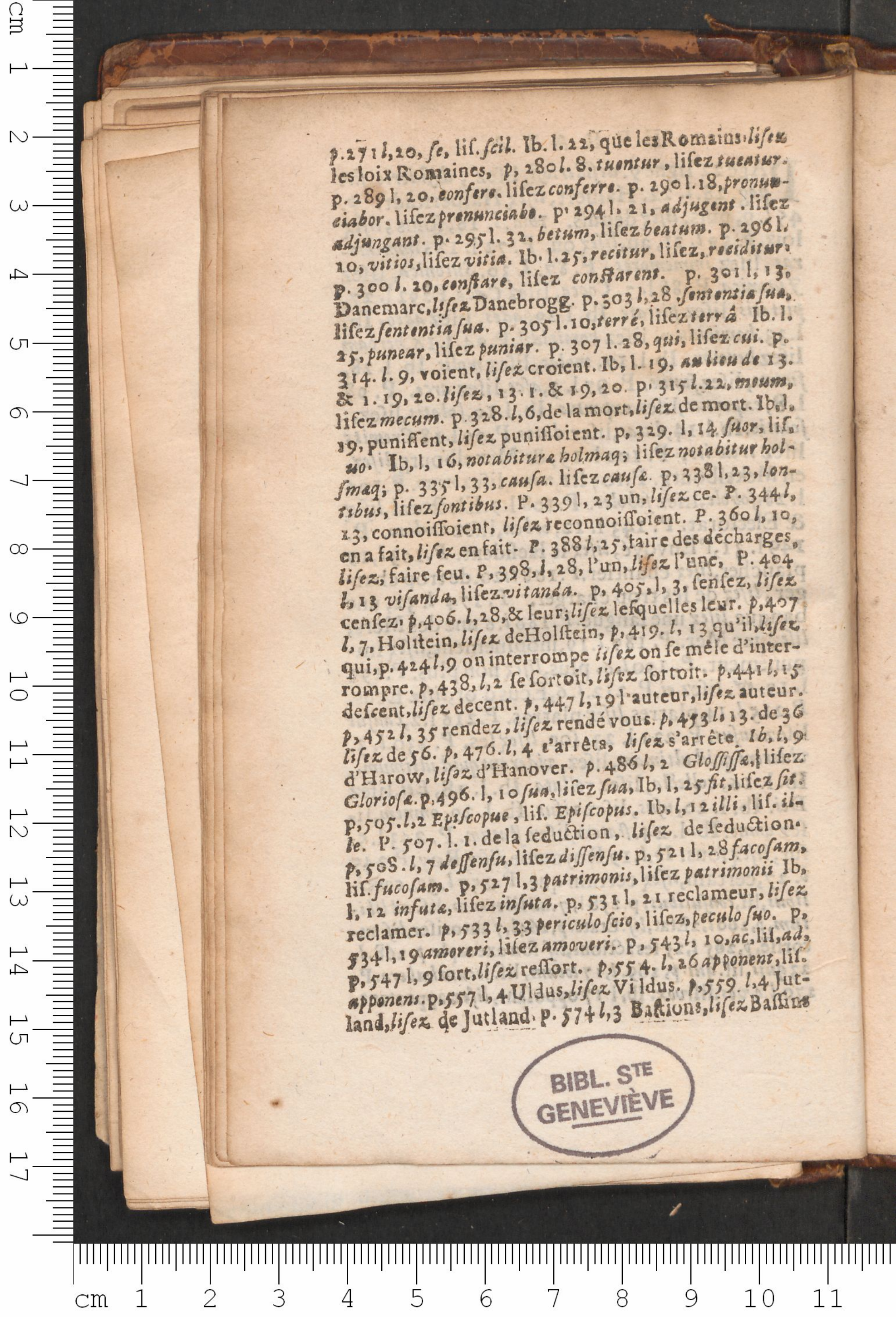
FIN.



ERRATA.

PAge 22 ligne 9. *desideriosi*, lisez, *desiderio sit*. *pag*. 28. *l*. 22. Halbert, *lisez* Halberstadt. *p*. 45 *l*. 9, puis, *lisez* depuis. *Ibid*. *l*. 16, soins, *lisez* loix. *p*. 59 *l*. 21, au, *lisez* ou. P. 72 l. 12, *immemoras*, lisez *immemores*. P. 87. *l*. 30. *Sutonica*, lisez *Jutonica*. P. 88 l. 7. *Cocea*, lisez *Cæca*. P. 92 l. 27, *pietatis*, lisez *pietate*. Ib. l. 29, *ades*, lisez *adeò*, Ib. l. 33. *homicidum*, lisez *homicidii*. P. 94. l. 16, *heroam* lisez *heroum*. Ib. l. 17, *molas*, lisez *molis*. Ib. l. 28, *fumus*, lisez *funus*. P. 97 l. 3, *asce*, lisez *arce*. P. 98 l. 8, *expertur*, lisez *expertus*. Ib. l. 10, *solatis*, lisez, *solatio*. Ib. l. 14, *datas*, lisez *datos*. P. 99 l. 18 *Crewits* lisez *trewits*. P. 100 l. 15, & Mekelbourg, *lisez*, en Mekelbourg. P. 105 l. 1, *nona*, lisez *nono*. P. 106 l. 28, *sobole*, lisez *soboles*. P. 108 l. 9. Electoral, *lisez* & Electorat. P. 143 l. 12, *orben*, lisez *Orbem*. P. 149 l. 31, l'Envoyé, *lisez* le Resident. *P*. 163 *l*, 19 plancher, *lisez* chantier. *P*. 168 *l*. 20. de trop charger, *lisez* de les trop charger. *P*. 174 *l*. 32, une banque, *lisez* une langue. *P*. 186 *l*. 6 une des Mers, *lisez* une Mer. *P*. 189. *l*. 19, inopinement, *lisez* impunement. *P*. 190 *l*. 6, plus, *lisez* non plus. *P*. 192 l. 19, *&*, lisez *ei*. P. 212. *l*. 6, Ecus d'or, *lisez* Ecus. P. 215 *l*. 14. platres, *lisez* platras. *P*. 216 l. 2, *causus* lisez *ausus*. P. 221 l. 23. son, *lisez* ses. *P*. 230. *l*. 3. *viderent quid ultimam*, lisez, *viderant quid ultimum*., Ib. l. 16, *collecta*, lisez *collata*. Ib. l. 18, *Eei*, lisez *Dei*. Ib. l. 20, *usus*, lisez *visus*. Ib. l. 29, *omnem*, lisez *omne*. Ib. l. 24. *statem*, lisez *statum*. P. 243 l. 5, sur, *lisez* sous. *Ib*. *l*. 19 Royaume, *lisez* Roy. P. 245 *l*. 27, certain, *lisez* certain que. *P*. 257 *l*. 32. *concilibus*, lis, *consulibus*. p. 258 l, 7. *ad libertum*, lis. *ad libitum*, *p*, 260 *l*, 2 Etat, *lis*. Etats. *p*, 264 *l*, 7 autoriser, *lis* autorisé, *p*, 265 *l*, 25 ses actions, *lis* son exemple. *p*, 268. *l*, 23 *quis*, lis. *qui*. *p*, 269. *l*, 17 *locam*, lis. *locum habere*. P. 270. *l*. 4 *vos*. lis. *vox*. Ib, l 17 opposant, *lisez* apportant.





p.271 *l*,20, *ſe*, liſ. *ſcil.* Ib. l. 22, que les Romains *liſez*
les loix Romaines, *p*, 280 *l*. 8. *tuentur*, liſez *tueatur*.
p. 289 l, 20, *confere*. liſez *conferre*. p. 290 l. 18, *pronun-*
ciabor. liſez *prenunciabo*. p' 294 l. 21, *adjugent*. liſez
adjungant. p. 295 l. 32. *betum*, liſez *beatum*. p. 296 l.
10, *vitios*, liſez *vitia*. Ib. l. 25, *recitur*, liſez, *reciditur*.
p. 300 *l*. 20, *conſtare*, liſez *conſtarent*. p. 301 l, 13,
Danemarc, *liſez* Danebrogg. p. 303 *l*, 28, *ſententia ſua*,
liſez *ſententia ſua*. p. 305 l. 10, *terré*, liſez *terrâ* Ib. l.
25, *punear*, liſez *puniar*. p. 307 l. 28, *qui*, liſez *cui*. p.
314. *l*. 9, voient, *liſez* croient. Ib, l. 19, *au lieu de* 13.
& 1. 19, 20. *liſez*, 13. 1. & 19, 20. p' 315 *l*. 22, *meum*,
liſez *mecum*. p. 328. *l*, 6, de la mort, *liſez* de mort. Ib, l.
19, puniſſent, *liſez* puniſſoient. p, 329. l, 14 *ſuor*, liſ.
suo. Ib, l, 16, *notabitura holmaq;* liſez *notabitur hol-*
ſmaq; p. 335 l, 33, *cauſa*. liſez *cauſa*. p, 338 l, 23, *lon-*
tibus, liſez *fontibus*. P. 339 l, 23 un, *liſez* ce. P. 344 *l*,
13, connoiſſoient, *liſez* reconnoiſſoient. P. 360 *l*, 10,
en a fait, *liſez* en fait. P. 388 *l*, 25, faire des décharges,
liſez, faire feu. P, 398, *l*, 28, l'un, *liſez* l'une, P. 404
l, 13 *viſanda*, liſez *vitanda*. p, 405, l, 3, ſenſez, *liſez*
cenſez, *p*, 406. *l*, 28, & leur; *liſez* leſquelles leur. *p*, 407
l, 7, Holſtein, *liſez* de Holſtein, *p*, 419. *l*, 13 qu'il, *liſez*
qui, p. 424 *l*, 9 on interrompe *liſez* on ſe mêle d'inter-
rompre. *p*, 438, *l*, 2 ſe ſortoit, *liſez* ſortoit. *p*, 441 *l*, 15
deſcent, *liſez* decent. *p*, 447 *l*, 19 l'auteur, *liſez* auteur.
p, 452 *l*, 35 rendez, *liſez* rendé vous. *p*, 453 *l*, 13. de 36
liſez de 56. *p*, 476. *l*, 4 s'arrêta, *liſez* s'arrête. *Ib*, *l*, 9
d'Harow, *liſez* d'Hanover. *p*. 486 *l*, 2 *Gloſſiſſa*, liſez
Glorioſa. p, 496. l, 10 *ſua*, liſez *ſua*, Ib, l, 25 *fit*, liſez *ſit*.
p, 505. *l*, 2 *Epiſcopue*, liſ. *Epiſcopus*. Ib, *l*, 12 *illi*, liſ. *il-*
le. P. 507. l. 1. de la ſeduction, *liſez* de ſeduction.
p, 508. *l*, 7 *deſſenſu*, liſez *diſſenſu*. p, 521 l, 28 *facoſam*,
liſ. *fucoſam*. p, 527 l, 3 *patrimonis*, liſez *patrimonii* Ib,
l, 12 *infuta*, liſez *inſuta*. p, 531 l, 21 reclameur, *liſez*
reclamer. *p*, 533 *l*, 33 *periculo ſcio*, liſez, *peculo ſuo*. p,
534 l, 19 *amoreri*, liſez *amoveri*. p, 543 *l*, 10, *ac*, liſ, *ad*,
p, 547 l, 9 ſort, *liſez* reſſort. *p*, 554. *l*, 26 *apponent*, liſ.
apponens. p, 557 l, 4 Uldus, *liſez* Vildus. *p*, 559. *l*, 4 Jut-
land, *liſez* de Jutland. p. 574 *l*, 3 Baſtions, *liſez* Baſſins



